GLOSSAIRE
ARCHÉOLOGIQUE
DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

GLOSSAIRE
ARCHÉOLOGIQUE
DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

PAR

VICTOR GAY

TOME SECOND
Vol II
H - Z

TEXTE REVU ET COMPLÉTÉ PAR

HENRI STEIN
Conservateur honoraire aux Archives nationales,
Professeur à l'École nationale des Chartes.

ILLUSTRATION DIRIGÉE PAR

MARCEL AUBERT
Conservateur adjoint au Musée du Louvre,
Professeur à l'École nationale des Chartes.

ÉDITIONS AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE, PARIS

1928

Cet ouvrage a été publié sous la direction de

GASTON MIGEON et J.-J. MARQUET DE VASSELOT

Directeur honoraire et Conservateur des Musées nationaux.

Copyright 1927 by Auguste Picard.

G25
v.2

PRÉFACE

Après une longue attente, voici qu'enfin peut être publiée la deuxième partie du *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance* de Victor Gay. Le premier fascicule en avait paru en 1883, que d'autres suivirent jusqu'à ce que la mort de l'auteur en fut venu interrompre la publication au seuil de la lettre G (1).

Dire qui était Victor Gay, quel était son dessein en entreprenant cette œuvre dont on peut vraiment dire qu'elle fut « un travail de bénédictin laïque », ce sera justifier l'intérêt qu'il y avait à la poursuivre en la complétant, pour l'amener au point d'achèvement où nous la présentons aujourd'hui.

Victor Gay s'était passionné de bonne heure pour l'archéologie, et, dès 1839, il suivait les derniers cours d'Alexandre Lenoir. Élève de Labrouste, collaborateur de Viollet-le-Duc et de Lassus dans les premières restaurations de Notre-Dame de Paris, il avait pris de Viollet-le-Duc surtout cette large curiosité qui ne dédaignait pas de menus objets d'art, les multiples renseignements sur la vie de leurs époques qu'ils peuvent si souvent nous offrir. L'idée d'entreprendre une encyclopédie des arts du Moyen Age, dans une forme renouvelée de celle qu'avait adoptée Du Cange, avait déjà préoccupé le marquis Léon de Laborde. Dans la préface de son Glossaire (Notice des Émaux du Musée du Louvre, 2e partie, 1853), il avait expliqué que ce qu'il présentait au public n'était que le fragment d'un grand Dictionnaire, dont il développait le but et le plan, « fondé sur la citation complète des textes, sur la reproduction exacte des monuments ». Ce dictionnaire ne parut jamais, et nous ne possédons de M. de Laborde que cet embryon de Glossaire, complément d'un catalogue du Louvre, et destiné à en expliquer les richesses aux visiteurs.

Ce fut vers la même époque que Viollet-le-Duc commençait la publication de son *Dictionnaire du Mobilier*, qui fut bien plus qu'un recueil de documents, une série de commentaires, et dont plus tard Henri Havard ne faisait que reprendre en les étendant les dispositions dans son *Dictionnaire de l'ameublement*.

Victor Gay avait été nommé en 1848 architecte diocésain à Bourges, et ce fut à ce moment qu'il commença à constituer les bases du grand travail qui allait absorber toutes les heures de son existence. Ce labeur était double : il fallait d'abord, par une exploration des archives et des bibliothèques, établir sur fiches tous les vocables qui désignaient au Moyen Age et à la Renaissance les objets d'usage et tous les textes qui s'y appliquaient ; en second lieu, rechercher tous les objets pouvant

(1) Edmond Bonnaffé en avait salué la publication, en la commentant dans la *Gazette des Beaux-Arts*, janvier 1884, p. 74.

LIBRARY
46930
MANCHESTER COLLEGE

encore exister qui se rapportaient précisément à ces vocables ou à ces textes, et s'en assurer la possession quand cela était possible, — ou les dessiner quand on ne pouvait les rencontrer que classés dans les collections publiques ou privées.

Ayant ainsi engrangé sa récolte, après plus de vingt années de recherches patientes et continues, possesseur de plus de deux mille objets en nature ou dessinés, et de trente mille textes, Victor Gay put se croire prêt à livrer au public les résultats de ce colossal travail de bénédictin.

Avant que la mort ne le surprît, il avait senti à ses forces déclinantes la nécessité de s'adjoindre le concours et la collaboration d'un érudit ; un jeune archiviste, ancien élève de l'École des Chartes, récemment entré comme attaché au musée du Louvre, Émile Molinier, fut chargé par lui de rédiger et de mettre au net les fiches de la lettre G. Les autres fiches jusqu'à la lettre Z attendaient, en boîtes, et devaient nécessiter une attentive revision et d'indispensables compléments.

Quand, en 1908, entrant pour la première fois en rapport avec M^me^ veuve Victor Gay, dans son agréable demeure du Périgord, nous fûmes parvenus à une entente pour l'acquisition par le musée du Louvre de la collection d'objets d'art, fruit de vingt ans de recherches guidées par le sens le plus aigu de la curiosité, nous pressentions bien l'intérêt qu'il y avait à ce que la deuxième et dernière partie de ce Glossaire, que M^me^ Gay avait pieusement conservée en manuscrit, ne fût pas abandonnée. C'était même pour nous un devoir de conscience professionnelle, à l'heure où passaient entre nos mains tant d'admirables objets longuement commentés dans le glossaire qu'ils illustraient, de prendre la charge, par respect de la mémoire de Victor Gay, d'en assurer la publication finale. C'est ce que mon collègue J.-J. Marquet de Vasselot et moi-même proposâmes à M^me^ Victor Gay, qui accepta et nous abandonna la propriété des fiches de son mari.

Nous trouvant à pied d'œuvre, restaient deux questions difficiles à résoudre. La plus grave était notre scrupule à publier le texte de cette seconde partie du Glossaire dans l'état de rédaction où Victor Gay l'avait laissé à sa mort. La revision, le complément et la mise au point n'en pouvaient être confiés qu'à un savant rompu à la lecture des textes du moyen âge, connaissant toutes les sources et pouvant facilement y recourir. Nous nous adressâmes à l'homme qu'un accord unanime considère comme un maître en ces matières, et jamais notre reconnaissance n'oubliera avec quel désintéressement M. Henri Stein, alors conservateur aux Archives nationales, aujourd'hui professeur à l'École des Chartes, accepta cette besogne ardue et longue, à laquelle pendant plusieurs années il a consacré des heures précieuses, soustraites à ses travaux personnels. C'est un hommage qu'il convient de rendre à sa générosité, de dire que c'est grâce à lui que le Glossaire de Gay a pu être achevé, dignement, à la française.

M. Marcel Aubert, successivement attaché au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, conservateur adjoint au musée du Louvre et professeur à l'École des Chartes, a bien voulu se charger de rechercher avec nous et de mettre au point l'illustration. Il y a apporté la sûreté et la rapidité des recherches que lui donnait sa pratique des bibliothèques et des musées, sa profonde connaissance des recueils illustrés et des manuscrits enluminés ; avec un tel compagnon, collaborer fut d'une agréable facilité.

Restait la dernière question : financer l'opération. Elle s'est trouvée singulièrement facilitée par l'apport en numéraire que nous avons pu faire à l'éditeur. L'acquisition de la collection d'œuvres d'art de Victor Gay, garantie par un groupe d'amateurs, était

dotée, après le choix réservé au Louvre, par la vente publique du reliquat des objets, dont le produit diminuerait d'autant l'estimation de la collection totale. Il s'est trouvé que les heureuses enchères de cette vente publique couvrirent bien au delà le prix d'achat global de la collection à Mme Gay.

De ce syndicat de garantie faisait partie M. le baron Edmond de Rothschild auquel on n'a jamais fait un vain appel pour une cause intéressant au premier chef les musées nationaux. Quand il fut invité à récupérer la somme qu'il avait bien voulu souscrire pour cette garantie, il s'y refusa noblement, et voulut bien accepter notre proposition de consacrer cette somme à la publication de la fin du Glossaire de Victor Gay. C'est donc sous ses auspices que nous plaçons aujourd'hui cet ouvrage, qui a vu le jour grâce à son aide généreuse.

Gaston Migeon.

GLOSSAIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

H

HABIT, HABILLEMENT. — Ces deux mots comportent ici la production d'un petit nombre de textes relatifs à l'ensemble du costume à diverses époques et les prix assez peu connus, plus une mention ancienne du mot *habit* et des exemples du mot habillement pris pour les parties accessoires ou les garnitures d'un objet quelconque.

V. **1300.** — Per garniment d'oppellanda d'oma dobla a IIII quartiers, 20 s. — Las simplas, 12 s. 6 d. — Per oppellanda de drap d'esta terra d'omme de labor, 6 gr. — Per oppelands de senhors honorables doblas, 32 s. — Cappayron d'ome doble, 4 gr. — Cappayron simple d'ome, 8 b. — Coches, 8 gr. — Per la faysson del gippon, 20 s. — Per linta, 8 gr. — Per mantel d'ome simple, 12 gr. — Gonella d'omme, 5 gr. — Per mantel de dona, 12 gr. — Oppellanda simpla de dona, 10 gr. — Per cota de dona, 20 s. — Gonela de dona, 12 gr. — Cappayron de dona, 3 gr. — Margas de dona, 3 gr. — Ponhet d'omme, 2 gr. — Per oppellanda d'enfant de 10 entro 12 ans, 5 gr. — La gonella, 4 gr. — Per oppellanda d'enfant de 5 entro 10 ans, 4 gr. — La gonella, 4 gr. — Per cota de dona de trabal, 8 gr. — La gonella, 8 gr. — Per la faysson d'un fustain de dona, 1 fr. (*Tarif de Nîmes*, ap. *Rev. des Soc. sav.*, sér. 6, t. Ier, p. 546.)

1342. — Et si devés prendre vos dras à une perche, chest à savoir mantiaus, surcots et cotes, houches, clokes et pourpoints, vos cotes fourrees et vos draps d'iver et d'esté. Vos kemises mettés sur le cavecheul du lit, vos braies dessous le lit a tout le braieul ; et au matin, quand vorrés lever, premiers viestés vo chemise, cauchiés vos braies, viestés vo blanket ou vo fustaine ; affublés vo caproen, cauchés vo cauches, cauchiés vos soleirs. Puis vestés vos autres robes et chaindés vo coroie, et lavés vos mains, vos dois, vos ongles, vo visage, etc. (Michelant, *Le Livre des métiers*, p. 6.)

1399. — A Geffroy Simon, peletier, demourant à Paris, pour 50 douzaines de letices delivreez à Michelet Sevourin, varlet de chambre de madame la duchesse de Bourbon... pour fourrer certains abis, au pris de 28 s. p. la douzaine, 70 l. t. (*Bibl. nationale*, ms. franç. 6762, fol. 50.)

1420. — Un coffre d'argent doré à mettre un fuisil et les habilements qui y appartiennent, pes. 1 m. 2 o. 15 est. (*Inv. des joyaux de Charles VI*, nº 56.)

1440. — Ung veugloire de fer à deux chasses en son abilement de bois, fourny de 21 pierres, de tampons et d'ung marteau de fer. — Deux veugloires dont l'ung est de coivre et fondue, l'autre de fer à deux chasses, habillés de leurs chevaulés, garnis de 36 pierres, d'un marteaul de fer, d'un sac de 6 l. de poudre et de tampons. (*Inv. de l'artill. de Dijon*, p. 15.)

1450. — A chacun homme d'armes... leur vesture de corps autre que habillemens de guerre, c'est à sçavoir chacun une robe ou jacquette, chaperon, chausses, souliers et chemise, tant seulement et non autre chose. (J. Chartier, t. II, p. 208.)

1593. — Les fassons des cousturiers et chaussetiers. — Fasson d'ung perpoinct avec ung galon, 25 s. — Fasson d'ung perpoinct à deux galons, 30 s. — La façon d'un reystre à ung gallon, 20 s. — Fason d'une casaque à simple façon, 20 s. — Façon d'une casaque à double façon, à escusson ayant ung gallon chamarré de soye, 30 s. — Des chausses à la gregue avec ung gallon et bas de chausses, 20 s. — Des chausses gregues avec deux gallons, 20 s. — Des chausses à la poloignoisse avec les bas, 25 s. — Une robbe longue avec un galon, 30 s. — La fasson d'ung paire de bas, 5 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 383.)

1614. — Pourront lesdits maistres pourpointiers faire pourpoints, juppes, juppons, mandilles, roupilles, sayes, casaques et aultres habitz de semblable façon et qualité, anciennement appelés jacquès et houppelandes, ensemble larges garnemens de toutes sortes d'estoffes soit de soye ou aultre, tant sans mesure que à mesure, et les façonner et enrichir de toutes sortes de mouchetures, découpures et aultres façons qui se trouveront estre en usage, et ainsi que bon leur semblera. (*Stat. des pourpointiers et juponniers de Paris, Arch. nat.*, Y 16, fol. 92.)

HACHE. — Considérée comme outil ou comme arme, la hache apparaît parmi les vestiges de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze. Les bas-reliefs de la colonne Trajane attestent et expliquent son emploi

chez les Romains. A l'époque franque, on la rencontre dans les sépultures avec les armes de l'homme de guerre, et elle s'y maintient jusqu'à une date relativement moderne. Le fer de l'arme, unilatéral, à section conique, est monté sur une hampe dont la longueur varie de 80 centimètres à 1m 80 suivant l'usage qu'en doit faire le cavalier ou l'homme de pied.

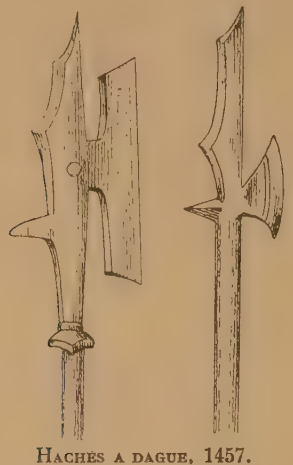

Haches a dague, 1457.
Bibl. nat., ms. fr. 6449.

La hache de guerre comporte en outre deux variétés d'origine ancienne, qui atteignent leur plus grand développement du XIIe au XVe siècle. La première, appelée *hache danoise, lorreise* ou *noreische*, oppose au tranchant de sa lame soit une autre lame comme la besagüe dont parle Joinville, et le *bipennis* mentionné par Isidore de Séville tel qu'on le voit figuré dans un Virgile du Ve siècle à la bibliothèque du Vatican, soit une pointe droite ou crochue en bec de corbin, soit enfin un mail ou marteau taillé à facettes.

La seconde variété, plus spéciale aux XIVe, XVe et XVIe siècles, dite *hache de Créqui* ou *hache à dague*, formée des mêmes éléments que la précédente, porte à son extrémité, dans le prolongement de la hampe, un fer de lance qui la distingue de la hallebarde par la convexité de son tranchant.

1170. Hache noresche out mult bele
Plus de plain pié out l'alemele.
(*Roman de Rou*, v. 13391.)

V. **1190.** Funt faire escuz, lances, espees,
Haches danesches acerees.
(*Chron. des ducs de Normandie*, t. I, p. 95.)

1250. Fist garnir tote nuit de lances et d'espois,
D'escuz, de bones targes et de hache denois.
(*La Chanson des Saxons*, p. 122.)

XIIIe s. — Haiche de Danemarche. (*Prov. et dict. popul.*, Crapelet.)

1290. — Li sarrasin les sivoient de si prés, occiant et abatant de haces danoises, de maches, de lances et d'espees. (*Lettre de J. Pierre Sarrasin*, à la suite de *Joinville*, p. 274.)

V. **1300,** — *Bipennis*, hache lorreise. (*Vocab. lat. fr.*, Bibl. nat., ms. lat. 7692.)

1304. De hasches trenchans à lons manches
Forgiees comme besagües,
D'espees, de lances agües.
(Guill. Guiart, ap. Du Cange, v° *Securis.*)

1309 (V. 1250). — Et lors me seignai et m'agenoillai au pié de l'un d'eulz qui tenoit une hache danoise à charpentier.

Quant le viex (de la montagne) chevauchoit, il avoit un crieur devant li qui portoit une hache danoise à lonc manche tout couvert d'argent, à tout plein de coutiaus ferus ou manche. (Joinville, p. 107 et 139.)

1316. — Une hache neellee à deffaire cerfs et grosses bestes, ou pris de 5 s. (*Inv. de Mahaut d'Artois*, n° 58.)

1383. — D'une hache à II mains donna mainte colee.
(*Chron. de Du Guesclin*, t. I, p. 225.)

V. **1400.** — 12 haiches, 24 s. la piece, — 6 haiches, 18 s. la piece. (*Inv. de l'artill. de Paris*, fol. 62.)

1415. — Et pour ce on disoit que ils avoient fait faire 4000 haches, les fers vernissés afin qu'on ne les cogneust de nuict. (Juvénal des Ursins, p. 524.)

1449. — Après cest escu aura une lame et une hache à dague. (Matth. d'Escouchy, t. I, p. 252.)

1449. — Haches longues et poisantes et furent les maillets et testes desdites haches en maniere de becs de faucon à grande et poisante dague dessus et dessous, et furent ferrees d'une platine de fer plate à trois testes de clous gros et courts à façon de diamants et assez en la maniere que l'on ferre lame pour jouster en armes de guerre sans roquet. (Oliv. de La Marche, p. 435.)

V. **1450.** — *Bipennis*, Hace danoise. (*Gloss. rom. lat.*, Bibl. de Lille.)

XVe s. — *Bipennis*, Besagüe. (*Vocab. lat. fr.*, Bibl. nat., ms. lat. 7684.)

1459. — Le huitiesme jour à l'heure ordonnée par le juge, tous deux combactrez à pié l'ung contre l'autre de deux haches d'armes tant seullement.

... S'avança et vint enferrer d'un coup d'estoc la pointe de sa hache en ung des pertuys de la visiere à Saintré.

... Le seigneur de Saintré, de la pointe de sa hache, l'enferra et le fist à force reculler. (*J. de Saintré*, ch. 18, 56 et 82.)

1460. — En 1415, après que toutes ordonnances accoustumées (en un tournoi) furent faictes, le chevallier et l'escuyer issirent hors des pavillons, hasche en main, laquelle estoit sans dague, à gros marteaux et petit taillant. (*Lefebvre de S. Remy*, ch. 52, p. 384.)

1461. — Une hache de Créqui qui est un baston poinctu comme une dague. (*Arch. nat.*, JJ 198, n° 119.)

1465. — 400 haches de guerre tant à bec de faulcon que autres. (*Le Jouvencel*, fol. 146 v°.)

1488. — Pour ung sixieme et demy de veloux cramoisy pour couvrir la poignée d'une petite hache d'armes que l'on a donné au dit sgr [le roi] au feur le 14 l. 8 s. 6 d. t. l'aune.

... A Jehan Gallant, orfevre du roy, pour une once ung gros d'argent à faire et tailler quarente lettres à sa devise, c'est assavoir 13 G., 13 L. et 14 J., et icelles clouées sur le manche d'une hache d'armes donnée audit sgr., 71. 5 s. t. (6e *Cpte roy. de P. Briçonnet*, ff. 42 et 164 v°.)

1498. — (Obsèques de Charles VIII). Après estoient les gentilzhommes de l'ostel du roy, vestus en deuil, et portans une hache d'airme. (*Journ. de J. Aubrion de Metz*, p. 403.)

1499. — Une hache à une main qui fut au roy saint Loys. — Une autre hache à deux mains, autrefois esmaillez de fleurs de liz, qui fut au dit roy saint Loys. — Une hache à deux mains qui estoit à ung roy de France, qui conquist le géan en l'isle Notre Dame à Paris. — Une hache en façon de congnée, le manche long, nommée la hache du grand Turc. — Une hache ouvrée, nommée la hache du roy Clovys, premier roy christian. — Une hache à trois poinctes de dyamant, nommée la hache de messire Bertrand de Clasquin. — Une hache ouverte, toute de fer, nommée la hache que ung roy de France conquesta sur ung paysan à Paris, qui fu trouvé au Louvre à Paris. — Une hache à deux mains, en façon de fleurs de litz, nommée la hache d'un allemand qui fist tant d'armes à Nuz. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, p. 113, *Armurerie du chât. d'Amboise.*)

1503. — Une hache d'armes (*acha de armas*) montée sur bois ; elle a en haut quatre pièces d'argent esmaillées et dans chacune il y a un Y, un lion et un château, et quatre autres bandes (barricas) avec des lettres françaises, et

il a 101 clous d'argent blanc avec des têtes rondes grosses comme la moitié d'un grain de chapelet. (*Inv. du très. de Ségovie*, ap. Davillier, *Rech. s. l'orfèvrerie en Espagne*, p. 145.)

1535. — Après les gentilshommes avec les haches d'armes. (Félibien, t. V, p. 345.)

1539. — Bipennis a duplici acie vel acumine. (Rob. Estienne, *Dict. fr. lat.*)

1606. — On appelle aussi une hache d'armes un baston de guerre tout de fer, en façon de hache, dont les hommes d'armes usent au combat après la lance brisée, dont elle est appelée hache d'armes. (Nicot.)

HACHÉ. — Travail de burin formant tantôt le sujet tantôt le fond à tailles croisées des pièces d'orfèvrerie.

1355. — Pour un gobellet d'or à couvercle a un hascheiz des armes dudit feu conestable (Charles d'Espagne) et deux hennaps d'or dont l'un a un semblable hascheiz ou fons et l'autre a un chastel et le heaume dudit feu. (*Cpte de Gaucher de Vannes*, fol. 202 v°.)

1376. — Duo morsus argenti deaurati et hachiati ad vignetas... Une esconce d'argent doré hachiee. (*Inv. de la Ste Chapelle.*)

1481. — 24 escussons toués, haaschiez de fleurs ou feuilles. (Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, n° 896.)

HACHETTE A SAIGNER. — La forme non lancéolée de certaines lancettes qui ressemblent à une serpette expliquera peut-être pourquoi on trouve à la fin du XIII^e^ siècle des hachettes à saigner dans la boutique d'un mercier.

V. **1300.** — J'ai les hacetes à saigner. (*Le dit du mercier*, Crapelet, *Prov. et dict. popul.*, p. 149.)

HACHEUR D'ORFÈVRERIE. — Graveur.

1400. — A Jehan d'Abeville, potier d'estaing et hacheur en orfevrerie, pour avoir taillé seize chandeliers de cuivre en chascun 3 escuz aus armes de mondit sgr le duc, 45 s. t.

A lui pour avoir taillé 30 escuçons des armes de mondit sgr le duc et gravez sur 10 chandeliers de cuisine pour servir es chappelles où mondit sgr ordonnera, 30 s. (*Cpte des chap. du duc d'Orléans*, fol. 22.)

HACHOIR. — On chercherait en vain dans l'outillage d'une cuisine, au XIII^e^ siècle, le type du hachoir moderne ; c'était alors un couteau que son poids rendait particulièrement propre à cet usage.

1280. Car je sai bien anguilles escorcier,
Faire le fu et la buisse taillier,
A 2 coutiaus la poree hachier,
Faire rousoles, escueles drecier.
(*Rom. d'Aliscans*, v. 3630.)

HACQUEBUTTE. — Voy. ARQUEBUSE et HAQUEBUTE.

1543. — Dedans et en la grand'fenestre sur la cheminée 3 hacquebutes [c'est pitié il faut à ceste heure dire harquebuses]. (Noel du Fail, *Contes et disc. d'Eutrapel*, t. II, p. 165.)

HAINCELIN. — Variété de la houppelande courte, boutonnée ou lacée dans toute sa longueur par devant et plus rarement sur les côtés. Le haincelin comportait toute la richesse d'ornementation d'orfèvrerie en usage à la cour de Charles VI. Ses broderies et piqûres s'étendaient sur les deux manches, tandis que sur la houppelande elles n'en couvraient souvent qu'une seule. Fort usité en hiver, le haincelin était alors fourré entre deux étoffes et même fait de deux fourrures dont l'une servait à doubler l'autre. Lorsque les manches étaient larges et ouvertes, on y ajoutait, pour se préserver du froid, une seconde paire de manches intérieures et étroites.

Ce vêtement mentionné de 1386 à 1423 semble avoir emprunté son nom au fou de Charles VI, Haincelin Coq, dont la petite taille [1] expliquait peut-être sa moindre dimension comparée à celle des houppelandes. A cette première date, la nouveauté du nom est justifiée dans le compte de l'argentier Arnoul Boucher par cette expression : « deux habis appelez haincelins », dont l'espèce et la forme nous sont expliquées en 1390 par son successeur.

1386. — Pour la façon d'avoir fourré de gris rouge une houppellande de vert et de rouge à eschiquiers avecques le chapperon de mesme pour Haincelin Coq, fol du roy, 24 s. p. (17^e^ *Cpte roy. de Guill. Brunel*, fol. 113 v°.)

1388. — A Dine Raponde, mercier, demeurant à Paris, pour une piece de satin noir renforciée... pour faire deux habis appelez haincelins pour le roy et l'autre pour mgr le duc de Thouraine, lesquieux ont esté ouvrez de broderie, 19 l. 4 s. p.

... Pour une aulne de satin vermeil en graine pour housser par dedens les manches desd. quatre haincelins de veloux vermeil et de veloux noir.

... Pour la fourreure d'un haincelin fait de bievres et fourré de gris, 284 dos de gris au pris de 72 l. p. le millier, valent 20 l. 8 s. 11 d. p.

... Pour la fasson de 4 haincelins pour le roy et mgr de Thouraine... lesquelz furent brodez à branches et à cosses de genestes et à fleurs d'orfavrerie. Et furent iceulx haincelins tous arrierepointiez bien menu par dessoubz et traiz à fil de coton et boutonnez tout au long. (1^er^ *Cpte roy. d'Arnoul Boucher*, ff. 42 v°, 44 v°, 62 et 160.)

1390. — Pour deux aulnes et demi de fin drap noir d'Angleterre tout prest... pour faire grosses decopures sur deux houppellandes courtes ou haincelins de drap de soye de Damas.

... Pour une pointe d'argent doree mis en un las de soye pour lassier un haincelin par devant pour mgr de Touraine, 8 s. p. (1^er^ *Cpte de Ch. Poupart*, ff. 16 v° et 91 v°.)

1391. — Fait et forgié 8 pointes d'argent dorez pour ferrer les boux de 8 laz de soye noire,.. pour lassier par les costelz 2 houppellandes batardes de satin noir et 2 haincelins. (3^e^ *Cpte du même*, fol. 81 v°.)

1393. — Pour la fourrure du corps d'une houppellande de fin drap noir de Londres fait en maniere-de haincelin à grans assiettes, pour le roy mond. seigneur, tenant la penne... 1481 martres de Pruce de 40 l. par le cent, 64 l. 8 s. p.

Pour la fourreure des manches qui sont closes de lad. hoppelande. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, fol. 40 v°.)

1396. — Un hainselin de satin noir à boutons d'or esmailliez, fourré de gris. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 79.)

1399. — Pour 2 aulnes et demie de satin noir figuré de veluau noir pour faire une paire de manches à mettre et vestir dessoubz led. haincelin lequel sera à manches ouvertes, pour le roy, au pris de 36 l. p. la piece. (*Fragments d'un cpte roy. de Ch. Poupart*, fol. 8.)

1412. — 7500 annelles d'argent pour mettre et asseoir sur 2 manches d'un haincelin de drap noir et 2000 feuilles d'or souldis. (Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, n° 155.)

1416. — Pour mgr une grant quantité d'autre orfavrerie pour mettre et asseoir sur un haincelin de vert brun. (*Ibid.*, n° 326.)

1423. — Un corps d'un hanselyn embroudé des arbres avec diverses nouches partout de 327 perles d'une sorte, prisé la piece 6 s. 8. d., 119 l. Et l'autres perles dud. hanselyn poisant par estimation 10 o., prisé l'once 20 s. Et de 20 baleys, 20 saphirs par tout prisé la pièce 13 s. 4 d., 26 l. 13 4 d., et l'or dud. hanselyn poisant par estimation 6 o. prisé l'once 20 s. 6 d., en tout 151 l. 13 s. 4 d. (*Inv. de Henri V*, p. 218.)

HALDURE, HELDT. — Fusée, poignée d'une arme de main. Voy. ENHEUDURE.

1. On lit en effet dans le compte de Guillaume Brunel qu'une aune d'iraigne de Malines suffit à lui tailler une paire de chausses, tandis qu'on employait à celles du roi deux aunes de fin blanc de Bruxelles de *grant moison*. La fourniture de ce même objet n'est plus évaluée qu'à 2/5 d'iraigne par paire, soit 48 centimètres.

1358. — Une espee estoffee d'argent à un fourriaul de veluiel à pumiaul et haldure d'argent, s'a un plumiaul de rouge pierre. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1659. — The hilts, l'impognatura od il manico, *la poignée*. (Howell, *Partic. vocab.*, sect. 44.)

HALECRET. — Corselet, cuirasse légère composée de deux pièces : le plastron et la dossière, sans braconnière et sans tasettes. Le halecret des hommes de pied introduit dans l'armement à l'époque de Charles VIII fut porté pendant tout le XVI^e^ siècle par les piquiers, les gendarmes et les coulevriniers suisses. Lorsque ses lames étaient posées horizontalement, on lui donnait le nom d'écrevisse. Voy. ce mot.

1489. — A Gillet le Daing, armurier, la somme de 140 l. t... pour avoir fait reffourbir tout à neuf 460 hallecretz et les avoir fait garnir de boucles, courrays, et à plusieurs avoir fait mectre des lames. (*Cptes de l'artill. de Charles VIII, Bibl. nat.*, ms. franç. 7881, fol. 255.)

1508. — A Loys Merveilles, armeurier du roy, pour avoir démonté ung des halecrets dudit sgr, l'avoir estrecy et mis ung arrest, 35 s.

Pour avoir mis ung arrest à ung autre halecret que le grant escuier a donné au roy, 35 s. t. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 53.)

1517. — Ils sont accoustrés et armez de blanc harnois comme il appartient honnetement, chacun d'un hallecret devant et derriere, ung avant bras, gorgerin, secrete et dague. (*Règlem. des coulevriniers et arbalétriers de Metz, Arch. de la ville*, cart. 12, liasse 15, p. 47.)

1519. — 50 nobles hommes... bien armez d'alcrets, la dague au costel, et la pique au poing, se sont mis dans ledit bastillion. (*Tournoi de Nozeroy*, édit. B. Prost, p. 254.)

V. **1520.** — Est besoing dans ladite nef 120 hallacretz garnis, 120 sallades, et 120 haubers, car la monstre de 120 hallacretz servira plus que 300 paires de brigandines. ... 50 arbalestres, 100 hallacretz ou brigandines garnis de salades et haubers, 100 rondelles, 100 vouges. (Ant. de Conflans, *Les frais de la marine et navigaige.*)

1540. Fort bien armez corps, testes, bras et gorges,
Aussi dit on les hallecrets de Lorges.
(Clém. Marot, *Epistres*, t. I, p. 106.)

1562. Au lieu d'un pourpoint despouillé,
Il vestit le fer enrouillé
D'un halecret fait à la Suisse.
(Leroux de Lincy, *Chants histor. fr.*, t. II, p. 278.)

1606. — Hallecret sans brassals ne fauldieres ou corcellet. (Et. Binet, ch. 17, p. 146.)

1606. — Halecret est la couverture et armure de fer dont le gendarme et le picquier sont armez par le bust du corps, sans brassals ne fauldieres qu'on dit aussi corselet. (Nicot.)

HALIGOTE. — Pièce, morceau d'étoffe, lambeau.

1180. Et mes escus fendus com dras, com haliguote.
(*Rom. d'Alixandre*, fol. 18.)

XIII^e^ s. Et vesti une povre cote
Où il ot mainte haligote. (*Fabl.*, t. I, p. 81.)

HALLEBARDE. — D'origine suisse ou allemande, la hallebarde apparaît en France avec Charles VII et l'usage s'en généralise pour les hommes de pied sous le règne de Louis XI ; c'est une arme d'hast à longue hampe et dont le fer, composé d'un taillant droit ou concave opposé à un éperon ou crochet, se termine par un dard. Dans sa forme primitive la hallebarde se rapproche beaucoup d'une des variétés les plus modernes de la hache d'armes, mais elle ne présente pas de marteau en arrière du tranchant de sa lame qui n'est presque jamais convexe comme celui de la hache.

Le dessin des fers de hallebardes a beaucoup varié au XVI^e^ siècle, lorsqu'elles sont devenues des armes d'apparat. Au XVII^e^, la hallebarde était dans les troupes de la marine l'arme des sous-officiers.

1448. — Ung baston appellé une hallebarde ou guisarme. (Du Cange, v° *Alabarda.*)

1481. — Et fist faire le roy [pour les Suisses et picquiers] par tous couteliers grande quantité de picques, hallebardes et dagues à larges rouelles. (Jean de Roye, édit. Mandrot, t. II, p. 103.)

Le livre des faits de Bertrand du Guesclin, Lyon, Guillaume Le Roy, 1480-1490.

1486. Le hallebardié.
Je crainz passer le passage
De mort quand bien je y regarde ;
Qui ne le craint n'est pas sage,
Rien n'y vauldroit ma hallebarde,
Ne feroit pas une bombarde
Si je me cuydois deffendre.
(*La danse macabre*, édit. Guyot Marchant.)

HALLEBARDIER.
La danse macabre, édit. Guyot Marchant.

1537. — Les hallebardes sont armes nouvelles inventées par les Suisses, comme je croy, lesquelles sont très

bonnes, mais qu'elles soient fortes et bien trenchantes et non legeres comme sont celles que les Italiens portent plus pour faire belle monstre, comme je cuyde, que pour bonté qu'ils y treuvent pour raison de leur foiblesse ; et autant en est de leurs pertuzanes. (Guill. Du Bellay, *Discipline milit.*, fol. 21.)

1561. — Pour le regard de ceux [les Parisiens] qui seront trouvés portant hallebardes, javelines ou autres longs bois. (*Ordonn. de Charles IX*, ap. Félibien, t. III, p. 663.)

1567. — Le alabarde alla tedesca, cioè forti e pesante, con buoni e longhi spontoni, con buon taglio, e buon repicco di dietro e con l'orechie longhe a le 2 quadre, et 2 contraforti o sia liste di ferro a l'altre 2 quadre de le haste parimenti longhe, sino quasi alla meta de esse haste ben imbroccate di chiodi di ferro, et gl'ultimi da basso passino di banda in banda ben rabattuti. (Giov. Ant. Levo da Piacenza, *Discorso dell'ordine e modo di armare*, p. 11.)

1569. — Le nombre de cinquante bonnes hallebardes, garnyes et montées à 50 s. (Verger, *Arch. cur. de Nantes*, t. I, col. 306.)

1570. — Une hallebarde, 30 s. — Une hallebarde de Sedan, 12 l. — Fers de hallebarde, 20 s. (*Fournitures par Bourgeoys de Moulins, Arch. du Cher*, extr. Girardot.)

1576. — Une hallebarde aiant le dessoubz du fer à 2 croissants et le bout long en forme de dague, le fer doré en partie, garny de houppes de soye bleue à crespine d'or.

Une petite hallebarde au bout de laquelle y a le canon et rouet d'ung pistollet à fer doré et gravé. (*Inv. du chât. de Nomeny.*)

1629. — 50 hallebardes façonnées à jour, faictes à Remberviller, du commandement de mgr le duc. (*Inv. des armes à l'hôtel de Salm à Nancy, Bibl. nat.*, coll. de Lorraine, t. 463.)

1689. — Les halebardes et pertuisanes seront montées sur du bois de fresne..., les lames seront d'un bon fer, net et point pailleux ; celle de la halebarde sera de 9 à 10 pouces de long, et celle de la pertuisane de 18 à 19 ; l'une et l'autre auront une canelure au milieu et seront bien attachées à la hampe par les oreilles endentées dans le bois, et bien clouées. (*Ordonn.*, l. 17, tit. 3, ap. Jal, *Gloss. nautique*, p. 816.)

HAMBERGE. — La garniture intérieure d'un gantelet ne pouvant être, outre le cuir ou la toile, autre chose que de la maille, je suppose qu'il faut lire dans ce texte d'ailleurs fort défectueux : *hauberge*, c'est-à-dire le tissu métallique dont on confectionne les hauberts.

1386. — Uns ganteletz de fer, d'acier et de leton, garni dedans la main de hamberge de fer ou d'acier garnis de cuir, de toile, de boucle, hardillons et de rivez de fer, d'acier ou de leton. (*Cost. de combat du chev. de Tournemine*, ap. Lobineau, *Pr. de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 672.)

HAMEÇON. — Notre citation prouve que la barbelure adoptée pour les flèches et les carreaux d'arbalètes fut, pour les hameçons, un perfectionnement bien tardif.

1657. — Il faut faire les hameçons des plus fines esguilles, et avant que les plier les faire rougir au feu, autrement elles se casseraient, et les plier après avec de petites pincettes, puis les remettre au feu et les retremper bien rouges, puis leur faire prendre la couleur violette afin qu'ils ne se cassent et qu'ils soient assez forts pour tirer toute truite sans s'ouvrir. (Villiers, *Journ. d'un voy. à Paris*, p. 257.)

HANAP. — Dans la main du riche ou du pauvre sous la forme aplatie d'un drageoir, d'une sébile ou d'une tasse à déguster, sous celle plus profonde d'un calice ou d'un gobelet, le hanap est presque toujours un vase à boire. Sur la table somptueuse mais peu garnie de quelques seigneurs de l'époque féodale, il occupe la place d'honneur. C'est alors généralement une coupe d'orfèvrerie montée sur pied ou posée sur trépied, munie d'un couvercle et ornée de ciselures, de nielles et d'émaux.

La description des anciens hanaps offre toute la variété que comportent les caprices de la mode, mais il est permis de rechercher à quel type primitif correspond la courbure de son galbe et d'invoquer un souvenir des mœurs gauloises qui admirent l'usage de boire, après l'avoir orné d'or ou d'argent, dans le crâne d'un ennemi et même d'un parent, comme le faisaient en 1355, d'après le récit de Mandeville, les habitants du royaume de Roboch. La langue du

Coupe d'argent.
Église de Saint-Martin-des-Monts à Rome.

moyen âge a retenu le mot « hanapier » appliqué à l'enveloppe osseuse du cerveau comme à l'étui à couvrir et à protéger le hanap. Dans les miniatures des XIIIe et XIVe siècles, on rencontre fréquemment la figure du vase de table avec les courbures un peu aplaties d'une calotte sphérique qui sont celles du crâne humain, de certaines coupes du genre des drageoirs, et de l'objet donné sous le nom de hanap par Villard de Honnecourt (Planche XVI).

Tasse a vin en faience de Vienne, XVe siècle.
Anc. coll. Victor Gay.

La matière des hanaps présentait autant de variété que leur forme. C'est, outre l'or et l'argent, le cristal, le jaspe, la nacre de perles, la pierre serpentine, le verre et même l'argile. Parmi les essences ligneuses qui servaient à les fabriquer on trouve le scope, le madre, la bruyère, le tamaris, l'aloès et le cyprès. Quelques-unes étaient assez précieuses pour être admises au repas de noces du roi d'Écosse en 1449. Lorsque le hanap était l'objet d'un cadeau, on en augmentait parfois la valeur en ajoutant dans la coupe une somme d'argent. Il avait pour accessoire le vase appelé aussi madre et placé comme le caillier dans une seule et même catégorie.

Les comptes de l'argenterie et autres documents évaluent souvent en poids les hanaps. Nous avons relevé celui de 363 pièces dont la moyenne répond à 706 grammes, sans y comprendre la plus lourde, décrite dans l'inventaire de Louis d'Anjou, évaluée à 8 kil. 780 grammes.

La coupe du vase qui nous occupe, désignée sous

le nom de hanap, se traduit en langage moderne par une inversion : « Une grande coupe dont le hanap est de cristal » s'entend d'un hanap dont la coupe, c'est-à-dire le récipient, est de cristal. Le *tour de lampe* dont il est parlé dans quelques textes s'applique à une frise ajourée, cantonnée de tourelles et ordinairement surmontée d'une moulure à créneaux. Cette ceinture d'orfèvrerie se plaçait au bas du couvercle du vase et présente beaucoup d'analogie avec la décoration des lampes d'église des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

831. — Hanappus ad bibendum argenteus 1.
Hanappi pendentes argentei 13, conchæ argenteæ pendentes. (*Inv. de l'abb. de Saint-Riquier*, p. 306 et 310.)

835. — Hanapum argenteum optimo opere factum habentem limaces aureos 4 in fundo exterius sibi annexos. (*Vita s. Ansegisi abb., Acta ordinis S. Bened.*, sæc. IV, pars 1, p. 633.)

V. **1005.** — Cuppas duas argenteas .. et ipsos anaphos, qui fuerunt Aymerici archiepiscopi... Fredeloni episcopo anaphum unum sclavonium. (*Testam. d'Ermengaud, év. de Narbonne*, ap. D. Vaissète, *Pr. de l'hist. de Languedoc*, nouv édit., t. V, col. 350).

V. **1050.** — Accepit de substantia s. Martini optimos henaphos corneos et unum equum. (*Titres de Marmoutier*, ap. D. Morice, *Pr. de l'hist. de Bretagne*, t. I, p. 390.)

1245. Lors s'atorna comme mesiel,
Henap ot, et potence et flavel.
(*Eustache le Moine*, v. 1399.)

V. **1248.** — Vesci une cantepleure con puet faire en un henap en tel maniere. (Villard de Honnecourt, p. 89.)

XIII^e^ s. — Hennas de Pontaillé. (*Prov. et dict. popul.*, Crapelet.)

Id. Trois avugle un chemin aloient...
Chascuns avoit son hanepel,
Moult povre estoient lor drapel.
(*Les trois aveugles de Compiègne*, Barbazan, *Fabl.*, t. III, p. 398.)

1260. — Henap de madre doivent un denier, et s'il a hanap de fust, si aquite li madres le fust tout pour un denier. Cil qui vont par les marchiés ne doivent que obole. (*Reg. des métiers de Paris*, p. 290.)

V. **1260.** Chi hanas n'est mie parfons,
Il fust bons à vins assaier.
(*Li Jus de s. Nicolai*, Monmerqué, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 169.)

1262. Et de s'escherpe chascun oste
Son hennap de que que il fust,
D'argent ou de madre ou de fust,
Ou de voirre, ou de terre.
(*Miracles de N. D. de Chartres*, p. 76.)

1266. — 2 petis henas d'argent à donner dragiee, 17 henas d'argent sanz pié. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 190.)

1274. — 5 hanas sans piet. d'argent, seans l'un en l'autre, poisant 2 m. et demi. (*Exéc. du test. de Marguerite Baudaine, Bibl. de Douai*, extr. Dehaisnes, p. 67.)

1276. — A Hanicare, l'orfevre de Courtrai, pour le faiture de 6 escueles, d'un hanap à dragié et 2 bachins, 8 l. 12 s. (*Exéc. du test. de Roger de Mortagne, Arch. de Gand*, ibid., p. 69.)

V. **1290.** — Un hanap doret à 3 piliers et le henap Salemon. (*Inv. de l'abb. de Cysoing, Arch. de Gand*, ibid.)

V. **1300.** — Scope est ung petit arbret presque pareil à zampre, et si a racine ronde, et si est si dure et si pleine de neux que l'on en faict tres bons hannaps. (P. des Crescens, l. 5, ch. 30, fol. 84 v°.)

Id. — Un hanap d'argent à piet ke on apiele voirre, à tout le hanepier... et le madre ki i affiert. (*Test. de J. Makiel*, extr. Dehaisnes, p. 116.)

1313. — Un hanap d'or, od le couvercle d'ovre enamailé, sur un trepir d'or, que poise 59 s. 6 d.
Un hanap d'argent dorré od le couvercle, et od un pé bas et od un treper enamaillé des armes d'Engleterre et de France, et poisent le hanap et le couveacle 46 s. 8 d. et le treper peise par sei 8 d., et vaut ledit hanap et le couvercle, et le treper trois fois le pois.
Un hanap d'argent sauns pee od le couvercle dorré enamaillé od un treper que poise 110 s. 6 d. et vaut le treble pois. (*Inv. de P. Gaveston*, p. 390.)

1314. — Pour fruit 6 l. 6 s. — Pour hanaps blans à donner fruit, 12 s. 4 d. (*Arch. nat.*, KK 524, p. 64.)

1315. — En une autre huce, 2 grans hanas à couvercle dorés ouvrés d'esmaill des armes de France et de Navarre et de fuelles de chaisne ferues en tas, pesans entour 24 m. et 5 o. [estimé 140 l.].
Un autre hanap à couvercle doré plus petit des 2 devant dis, esmaillié des armes de France et de bestelettes [estimé 80 l.] (*Inv. de la comtesse d'Artois*, fol. 44.)

1325. — A Katerine Makeriele, un hanap doré à piet; à Pieron 10 plas hanas d'argent de tavierne sans piet. (*Arch. de Tournai*, extr. Dehaisnes, p. 261.)

1328. — Un hanap d'or à couvercle seant sur un trepié d'un serpent prisié 63 l. p. le m. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 28.)

1330. — Ciphus argenti deaurati dupliciter talliatus aymallatus extra in losengiis de armis Anglie et Francie et infra in fundo et cooperculo, datus regi per mercatores de societate Bardorum, pond. 7 l. 16. s. 3 d.
Ciphus argenti... deaurati et aymallati per totum et infra in fundo de avibus minutis cum pede et cooperculo, datus dono regi per abbatem de Cluny apud Ambianum, 8 die junii anno presente tertio, pond. 104 s. 10 d. (*Inv. d'Édouard III*, p. 242 et 252.)

1351. — Pour faire et forgier la garnison d'un hennap de madre dont la pate est garnie d'or, à une bordeure de fleurs de liz enlevees, et sont enverrees d'esmail, et ou fons du hennap a un esmail de France, et dessus le couvercle un fritellet d'une fleur de liz esmailliee après le vif, et a une couronne d'or entour ledit fermant à viz, assise sur une terrasse esmailliee de vert, tout pes. 1 m. 2 o. d'or à 22 carats, pour dechié et façon 45 l.
... Jehan Leclerc, pour 2 hennaps d'esclipsse à mettre et porter les cailliers pour les 2 tables du roy et du dauphin, 8 s. (*Cpte d'Ét. de Lafontaine*, ff. 7 et 10 v°.)

1353. — Un hanap d'or, en guisse d'une tasse d'or à chapelles de bestes et d'oisellez, esmailliez dedens et dehors, pes. 2 m. 5 o. (*Cptes roy.*, ap. Laborde.)

1355. — Marchans et vendeurs de magdelins paieront pour chacune bague de hanaps de madre dont le begue fait 80 hanaps, 2 s. (*Chambre des cptes de Paris*, ap. Du Cange, v° *Banna*.)

1355. — (Au royaume de Roboch) le fils qui a fait cuire la teste de son pere la met en ung plait d'or fin devant ses parens et amis et chacun en prent une piesse par maniere d'antremés et quand la chair est mengee, des os qui demeurent, le filz en fait faire ung anap et ne boit ailleurs toute sa vie. (Mandeville, fol. M 5.)

1357. — Pour deux hanas de kokilles de pierles à piet d'argent et à couiercles dorés et esmailliés, 165 l. (*Cpte de Valenciennes*, extr. Dehaisnes, p. 392.)

1360. — N° 93. Une grant coupe dont le hanap est de cristal.
N° 182. — Un grant hannap à couvercle, d'argent, tout doré, dont le pié est bien bas, et siet sur trois lionceaux seans, et le hannap par dehors a une bende cizelee, à lettres de Damas, et ou fons a un chapelet à 6 rosettes, tout doré, ou milieu duquel a une rosette enlevee esmaillee de rouge cler, et ou couvercle par dedenz a un semblable, et rozette, et sont les bors dud. couvercle à plusieurs souages et fueillages, et a sur led. couvercle une bende de lettres de Damas, et dessuz a un fretel ceint de fueillages tout entour, et dedens un lyon seant sur un perron, et poise en tout 6 m. 6 o.
N° 197. — Un hannap d'or, à tour de lampe, assis sur un pié hautelet, à plusieurs souages, et a dessuz un souage greneté et un autre souage entours, et les bors du couvercle sont à plusieurs souages, et dessuz le souage

greneté a un souage entours, et dessuz le couvercle a un fretel à fueillage dont ist un bouton d'or à 8 quarrés.

N° 211. Un gobelet d'or couvert, dont la coupe est en manière d'un hanap, à tour de lampe, et est sur un pié crueux, tenant à lad. coupe, lequel pié est par le bas à plusieurs souages et orbesvoies, et le couvercle est bordé de souages à observoies, et dedens a un petit esmail des armes de Boulongne, et dessus a un chapeau rouge. Et sur ycellui couvercle a un fretel crenelé par le haut, et au dessus a trois lyonceaux, et poise en tout 4 m. 7 o. 18 d.

N° 395. Un hannap d'argent doré et esmaillé par dehors et par dedenz, et siet sur un trépié, et en l'esmail du couvecle par dehors a un ymage de Nostre Dame qui tient son enffant, un ange devant lui tenant un sierge et un bon homme à genoilz, et après ce un pape en siege et un chevalier à genoilz devant lui, et un cardinal à sa destre main et un autre à sa senestre. Et après autres ymages de plusieurs contenances, et dessuz ycelui couvecle a un petit fretel. Et en l'esmail de dehors du dit hennap a un prestre qui lieve Nostre Seigneur et plusieurs autres ymages, et par dedenz a genz qui chevauchent en alant en deduit, et en l'esmail du fons a Eve et Adam, et en l'esmail par dedenz du couvecle a un ymage de Nostre Dame et un hermite qui escript : GAUDE VIRGO et tient sa main senestre devant son visaige. Et est l'esmail du trepié du dit hennap semé de petiz oisiaux, ou milieu desquelz a un homme qui tient un arc de Turquie en sa main, et poise en tout 6 m. 7 o. 18 d. (*Inv. de Louis d'Anjou.*)

1360. — Un hanap d'une esquaille de pelles à un pié d'argent doré, et bordé dessus d'argent doré, et le couvecle fait en guise d'une teste de coq doree. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 42.)

1361. — Je doune... à Jehan 3 hanaps de madre plas, qui sont pour monstre de taverne. (*Testam.*, ap. Roquefort, *Supplém.*, v° *Madre*)

1362. — Le hanap saint Martin apelé calice saint Martin (*Inv. de l'abb. de Fécamp*, *Bibl. de l'Ecole des chartes*, sér. 4, t. V, p. 161.)

1363. — Un hanap couvesclé, doré et esmaillié, qui est assis sur un pié à façon de 3 pieds de gelines et poise 3 m. 5 o.

N° 310. Une coupe couverte esmaillee et est le hanap de la dite coupe à 6 cornetes rondes, poise 5 m. demie once.

N° 315. Une coupe couverte doree dont le hanap est à 6 cornettes rondettes et ou fons dud. hanap a un esmail des armes de France, et poise 3 m. 15 o. et demie.

N° 328. Un hanap de coupe sans pié, qui est doré et couvesclé, et poise 2 m.

N° 441. Une douzaine de grandz henaz dorez d'argent, à un esmail des armes mgr ou fons, qui poisent 43 m.

N° 442. 4 douzaines de henaz d'argent blanc dorez sur les bords, à un esmail ou fondz, des armes de mgr, poisent 94 m. (*Inv. du duc de Normandie.*)

1369. — Une balance de bosc, 4 escueles de fust, 4 taillouers de fust, 18 hanaps de plane, 6 lanternes, 12 chandeliers de bosc. (*Acte de la prévôté de Rouen*, Monteil, XIV^e^ s., épître 80, note 27.)

1370 (1279). — Au departir il [le roi d'Angleterre Henri III quittant Saint Denis] donna une coupe d'or et un grand henap d'argent. (*Chron. de Saint-Denis*, t. IV, p. 36 a.)

1372. — Un henap d'argent doré à trepié et à couvercle, esmaillé de l'histoire de saint Loys, et sur le pié du trepié a 3 serpens volans, tout pes. 10 m. 3 o., prisé le m. 6 fr., val. 63 fr. (*Testament de Jeanne d'Evreux*, p. 134.)

1378. — Un bel hanap d'argent très bien doré pesant 20 mars, et dedens avoit mil francs d'or comptés que le dauphin luy donna pour la peine [au chancelier de l'empereur Charles IV]. (*Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 412.)

1380. — N° 376. Ung hanap à une oreille aux armes de France et de Bourgogne, pes. 4 m. demi once d'or.

N° 1375. Une couppe qui a le hanap parfondet à façon de voirre, costee par dehors et grenetee par dedens, pes. 3 m. 5 o.

N° 1447. Un hanap d'or plain, à couvescle, de la façon d'un calice, et a un fruitelet d'une roze, pes. 2 m. 6 o. 5 est.

N° 1713. Une couppette dont le hanap est d'une pierre blanche cassee, pes. un m. 4 o.

N° 1954. Une autre couppe d'argent doré, dont le hanap est de jaspre rouge et dont le fruitelet du couvescle est de 3 serpentelles.

N° 2162. Ung grant hanap d'argent doré, plat, cizellé de feuilles enlevees rondes, et un grant esmail ou fons où est le dieu d'amours, pes. 2 m.

N° 3080. Ung hanap de cristal à couvescle garny d'argent, que porte un porteur d'affeutreure, et est le fritelet d'un brotier qui maine une broete où est ung homme malade, pes. 3 m. 15 est.

Une douzaine de grans hanaps d'argent doré, à façon de tour de lampe, et sont esmailliez ou fons des 12 mois de l'an, pes. 27 m. (*Inv. de Charles V.*)

1380. — 6 hanaps, c'est assavoir 2 quailliers et 4 bruies. — It. 9 autres hanaps viez, tant quailliers que madres [1], (*Inv. de J. de Neufchâtel.*)

1387. — Comme Jehannin eust pris, ravi et emporté un hanap de bruyere qu'il porta vendre chiez un orfevre. (*Arch. nat.*, JJ 130, n° 232.)

1411. — Un hanaper de tamarys ove le pee d'argent, pes. 7 s. 11 d. (*Inv. des joy. de la Tour de Londres*, *Kalendars of Exchequer*, t. II, p. 86.)

1412. — Un hanap de jaspre, couvert, garni d'or et de pierrerie.

Un hanap d'alebastre, couvert, garni d'argent doré. (*Cptes rog.*, ap. Laborde.)

1415. — Ordonnons que aucun marchant ou vendeur de vins ne vende aucuns vins au pont de Greve, se n'est à heure de vente, les hanaps dessus et que les vins soient tous percez. (*Ordonn. des rois*, t. X, p. 265.)

1416. — N° 371. Un hanap de linon alloés couvert, garny d'or, pes. 7 o., 36 l. t.

N° 406. Un hanap de voirre au fons duquel a un P couronné et un las d'amours, estant en un estuy de cuir, 10 l. t. (*Inv. du duc de Berry.*)

1422. — Un hanap de ligno alloez, et sont les bandes de la cuve dudit hanap et du couvercle d'or esmaillez des armes de mgr de Berry, et est le souage dudit hanap d'orbevoies sans pierrerie, et est le fretelet dudit couvercle d'un saphir et de 3 perles de compte brullez environnez de 3 glands et est de 3 pomettes d'or... et poise tout ensemble 6 m. une o., 320 l. (*Cpte de Regnauld Doriac*, p. 200.)

1422. — A cette assemblee qui fut à Amiens y avoit plusieurs fols à qui on avoit donné 12 pieces d'or, et dirent ensemble que on mist en un grand hanap d'argent, en quoi ils buvoient, une piece d'or et que celui qui buveroit le vin auroit la piece d'or et toutes les auroit l'une après l'autre s'il les pouvoit boire toutes douze. Là y avoit un nommé Doullet qui avoit été fol du comte Valleran de S. Pol, qui dit qu'il buveroit bien, et toutes les but l'une après l'autre. (Pierre de Fénin, p. 594.)

1440. — Pour avoir refait les hanaps de madre dont on se sert à le chambre le jour du blanc josdi, 15 s.

1445. — Pour 2 aulnes d'estaminé pour essuyer les hanaps de madre de la chambre de M. l'abbé, 3 s. 4 d. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 380 et 397.)

1447. — Payé pour un hanap d'argent doré à fachon d'une montre, donné à un des serviteurs de mgr de Cambrai, en avancement de son mariage, 7 l. 3 s. (*Matériaux p. l'hist. des arts*, *Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, t. XXXI, p. 258.)

1449. — Repas de noces du roi d'Écosse à Édimbourg. — A une autre table estoient ung patriarche, 3 evesques, ung abbé et plusieurs autres gens d'eglise qui faisoient grande chiere aux nopces de leur roy, et beuvoient les 5 preslatz dessusdis en ung grant hanap de bois. (*Matthieu d'Escouchy*, t. I, p. 182.)

1469. — Un hanap de madre à mettre feneulle et le servant [2], 35 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 265.)

1. Catalogués comme objets sans valeur dans un lot où se trouvent des articles prisés 2 s.

2. C'est-à-dire que le couvercle sert de gobelet pour boire le breuvage. Voir t. I, p. 249, un exemple de cette disposition.

1474. — Le roy [Louis XI donna aux ambassadeurs d'Aragon] 2 hanaps couvers, à petit souage, tout de fin or, qui pesoient 40 mars d'or fin, et cousterent 3200 escuz d'or. (Jean de Roye, édit. Mandrot, I, p. 311.)

1512. — Ou temple de Minerve, Helaine en passant donna et consacra une calice ou hanap d'un metal nommé en latin *electrum*, lequel est fait de 3 parts d'or et l'une d'argent, et estoit ledit hanap de la grandeur de sa mamelle. (Lemaire de Belges, *Illustrat.*, l. II, fol. 16 v°.)

1517. — Et au milieu [du réfectoire] la fontaine pour laver les pintes, choppines et hanas de bois des religieulx. (*Voy. de la reine de Sicile à Clairvaux*, *Ann. Archéol.*, t. III, p. 229.)

1530. — Ostez la table, puis preng le hanap et versez du vin dedens et metz toy à genoux devant ceulx qui là ont mengé et donnez à boire en genouillant au plus digne et te releve quant il aura beu. (*Vocab. en trois langues.*)

1600. — La pierre serpentine est entierement contraire à toute sorte de venins, et un hanap ou tasse faite de cette pierre qui contient dans soy une boisson de venin, le decouvre par la sueur... Celuy qui a une gaye verdeur est preferé à tous les autres. (B. de Boot, *Parf. Joaillier*, ch. 279, p. 652.)

1606. — Un hanap ou tasse à boire. (Nicot.)

1609. — De quels meubles usent les Turcs... les esclaves n'ont pas grand peine à fourbir leur vaisselle... et ne faut laver les verres, toute la compagnie beuvant en un hanap de cuir ou de bois. (*Voy de Villamont*, l. 3, fol. 155 v°.)

1622. — 5 hanats de ciprès au fonts desquels il y a des boisettes d'argent, ung autre sans boisette. (*Inv. de N. D. de Reims*, p. 92.)

1638. — Le hanap de saint Thierry, d'argile jaspé, couvert d'argent. (*Mém. des reliques de Saint-Thierry lez Reims*, fol. 10.)

1669. — 5 hanaps de bois de cyprè au fond desquels sont des boisettes d'argent. — Un autre hanap de cyprè sans boisette. (*Inv. de N. D. de Reims*, p. 84.)

HANAPIER. — Ouvrier de hanaps, généralement un tourneur, les pièces riches étant toujours fabriquées ou montées par les orfèvres. — Étui, écrin ou boîte à renfermer le hanap.

1260. — Tit. XIX. Des boitiers, faiseeurs de serreures à boites.

Il puet estre serreuriers de laiton à boites, à escrins et à henapiers, à tables et à cofres qui veut, pour [tant] qu'il sache fere le mestier.

Tit. LXV. Des gaaigniers de fouriaux.

... Nus menestriens audit mestier ne puet ne ne doit faire nul hennepier qui ne soit de 3 cuires nués tant de chief en chief, se il ne les fet ou de buef ou de vache sanz veel, se ce n'est à la fausse cerche.

... Ne puet faire nul escrin aud. mestier puis qu'il passe 6 den. qu'il n'i mete cerchè entour, s'il n'est de cuir de vache. (*Reg. d'Ét. Boileau*, pp. 53 et 164.)

1300. — Pro expensis unius someri portantis hanaperium, pergamenum et ceram, et vadiis unius garcionis eundem equum custodientis, per predictos 366 dies, per diem 4 d. 1/2 ; 6 l. 17 s. 3 d. (*Cpte roy. d'Édouard Ier*, p. 359.)

1324. — A Jehan le hanepier de Pontalié, pour 40 qualliers, 6 l. 10 s. (*Inv. des Dominicaines d'Arras.*)

1341. — Unus ciphus de mazero cum tripode loco pedis, in hanaperio de virgis, precii 40 d. (*Joy. et vaisselle de la Tour de Londres*, *Kalendars of the Exchequer*, t. III, p. 201.)

V. **1400.** — In hanaperio de virgis ad hoc signum [une tiare à une couronne]. (*Ibid.*, t. I, p. 83.)

HANAPIER. — Enveloppe osseuse du cerveau, le crâne.

V. **1300.** Soubs les cornes, entor le hanepel,
Senglent estroit leurs testes d'un laz ou [d'un drapel],
Por leur front deffroncier et estendre la pel.
(*Test. de J. de Meung*, v. 1273.)

1383. — Le chief li pourfendi et tout le hanepier. (*Chr. rim. de Du Guesclin*, t. I, p. 31.)

1467. — Duquel veuguelaire ils ferirent messire Jacques de Lallaing et luy emporterent le hanepiere de la teste. (*Chron. de J. du Clercq*, p. 66.)

HANEL. — Outil de chapuiseur de selles ; herminette. Voy. Aiscète.

HANTE. — Bâton, bois d'une lance ou de toute autre arme d'hast, la hampe.

1387. — Et quant le sanglier vient à lui, il ne doit mie tenir la hante dessoubz l'aisselle pour mieux asseoir son coup. (Gaston Phébus.)

1400. — Puis s'en vint à le baniere son frere, qui estoit d'or à un lyon de sable couronnet et endentet de geules, et le prist par le hanste et le leva contremont. (Froissart, t. IV, p. 120, éd. Luce.)

HAPPE. — Bride, crochet.

1339. — A Hugues le mareschaut, pour ferrer la charreste et pour faire les bandes, les clos, les hurtons, les happes, les huces, les sayes et 4 fretes. (*Arch. de Nevers, Cptes de la ville.*)

1416. — Ung quarteron de clo à happe. (*Cpte de Gilet Baudry*, Arch. d'Orléans.)

HAPPEVILLAIN.

1594. — Ces bastons en croix que nostre interprète nomme sautereau, combien qui en françois se dient happevillain. (*Théâtre des instrum.* etc., *de J. Besson*, explic. de la fig. 10.)

1629. — 2 happevilain de fer. (*Inv. de l'hôtel de Salm.*)

HAQUEBUTE. — Ce nom répondait, pendant le xv^e^ siècle, à une arme à feu portative et aussi à une

Haquebute, xv^e^ siècle.
Manuscrit de Froissart, Bibliothèque de Breslau.

pièce d'artillerie du plus petit calibre. Dans les dernières années du règne de François Ier, la haquebute est devenue l'arquebuse moderne, tout en continuant à qualifier des pièces dont le principal emploi était la défense des remparts. Parmi les canons à main antérieurs à l'an 1500, quelques-uns sont munis d'une platine à serpentin et à mèche. Voy. Arquebuse et Hacquebutte.

1473. — Payé à Jehan Lenoir et à Conrard, bombardiers, pour avoir fondues 50 hocquebusses pesant 3250 l. à 4 d. la l., 54 l. 2 s. 8 d. — Payé..., pour les treteaulx desd. bastons, 9 l. 16 s. 6 d. — Pour 52 bastons de frasne à charger lesd. hocquebusses, à 3 den. piece, 12 s. — Au grand Pieresson, le serrier, pour la ferrure des hocquebusses, 7 l. (*Arch. comm. de Metz*, ap. Lorédan Larchey, *Les maîtres bombardiers de Metz*, p. 91.)

1532. — 5 acquebutes, assavoir 3 à crochets et 2 à

torillon. — 25 grosses hacquebutes de fert montées sur chevaletz, pour bouletz gros d'une noix. (*Inv. de la maison de Chalon-Orange.*)

1543. — En ung moment aux coups de hacquebutte,
Qui vont plus dru que pluye, sert de butte.
(Chappuis, *Poésies fr. des* XV^e^ *et* XVI^e^ *s.*, t. IV, p. 63.)

1547. — Deux fortes arbalestres de passe avec leurs bandages et garrots dedans et en la grande fenestre sur la cheminée 3 haquebutes] c'est pitié : il faut dire à cette heure harquebuses]. (Noël du Fail, *Propos rustiques*, p. 280.)

V. **1572.** — Je l'ay veu [le roy Charles IX] forger canons d'harquebuz, fers de chevaux et autres choses. (Brantôme, V, p. 278.)

HARACE. — Filet de corde à mailles serrées et nouées, en forme de panier.

1379. — La panetière (du berger) doit estre de cordelle trelliee et nouee au droit neu, en maniere de la harace au potier de terre. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 73.)

1444. — 4 cordes de canvre pour faire haraches à saquier à mont les grans sommiers d'une tour. (La Fons, *Gloss. ms.*, *Bibl. d'Amiens.*)

HARASSE. — Grand pavois en forme de targe, quelquefois fenestrée.

HARASSE, XVI^e^ siècle.
Tombeau de l'empereur Maximilien à Innsbrück.

V. **1250.** — Il [le chevalier dans un duel judiciaire] combat à pié avec une targue que l'on appele harasse, qui soit plus grant de lui de demi pié ou plain paume, en laquelle ait 2 pertuis de commun ou grant, en tel endroit que il puisse son adversaire veir par ceaus pertuis. (*Assises de Jérusalem*, ch. 102.)

HARCELLE, HARCHELLE. — Osier.

1447. — Pour 6 bottes de harchelles, tant blanches que vermeilles, pour servir tant autour d'aucuns parquets comme pots, où estoient lesd. romarins et margolaines, violiers et autres parties de fleurs, 7 s. 6 d. (*Cpte des trav. au palais des ducs de Bourg. à Bruges*, *Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, t. XII, p. 100.)

HARDERIE. — Ancien nom d'une variété rouge de fer oligiste, hématite.

1693. — Les matières nécessaires pour mettre les vitres en couleur sont... l'argent, le harderie ou ferrette d'Espagne, le périgor ou manganèse. (*De l'origine de la peinture sur verre*, ap. Leber, t. XVI, p. 429.)

HARDES. — Ce mot n'avait pas au XVII^e^ siècle le sens péjoratif qu'on lui attribue aujourd'hui. Voici, empruntée au *Dictionnaire de biographie et d'histoire* de Jal (p. 671), la curieuse nomenclature des objets de toute sorte formant le bagage de l'ambassadeur de Louis XIV auprès du roi de Siam. Le lecteur jugera de l'importance qu'y prend le luxe des habits au préjudice du confortable.

1685. — Mémoire des hardes et meubles appartenans au sieur chevalier de Chaumont, ambassadeur pour le roy au royaume de Siam.

10 douzaines et 4 chemises neuves dont 5 douz. à dentelle — 6 chemises fines — 6 culottes d'Hollande — 12 calçons — 4 douz. de coiffes de bonnet dont 3 douz. à dentelle — 8 bonnets piquez dont 2 chamarez de dentelle — 9 douzaines de paires de chaussons — 19 garnitures de dentelles dont 2 de point d'Espagne — une garniture de point de France — 14 toilettes de toille dont 2 garnies de dentelle — 2 toilettes d'estoffe — 2 miroirs de toilette — 2 estuys à peignes garnis de dentelle — 8 paires de draps — une douzaine de serviettes et une nappe damassée — 13 serviettes et une nappe de point de Venise — 6 cravattes et 14 manchettes à dentelle — une tenture de tapisserie de cuir doré — un lit de damas jaune — 18 sièges dont le bois est doré et le dessus de brocatelle de Venise à frange d'or — 2 fauteuils de mesme — un dais de mesme avec une crespine d'or — une chaise à porteurs garnie de brocard d'or et sa calotte garnie de sa crespine d'or — 2 services de cristal en deux caisses — 160 livres de vaisselle d'estaing en une caisse — 12 habits de livrées pour les laquais — 2 autres pour les porteurs — 3 autres garnis de galon d'argent pour les trompettes — 19 chapeaux bordez d'argent dont 2 d'or — 2 habits de point d'Espagne — un habit de brocard bleu et or — un habit de droguet d'argent garni de dentelle d'argent — 2 habits de drap bleu garnis de galon d'or — 6 habits d'esté simples — un habit de drap d'Angleterre — 3 habits de toille — 17 paires de bas d'Angleterre — 7 paires de bas de soye — 3 1/2 douz. de paires de gants dont 4 paires garnies de dentelle or et argent — 6 chapeaux de castor — un bouquet de plumes et 2 plumets — 14 paires de souliers — 3 paires de pantoufles — 5 perruques — 2 robes de chambre — une espée — une brandebourg avec un gallon d'or — 10 paires de bas de toille — 4 camisolles — un bonnet fourré et un de taffetas — une douz. de peignes de corne et de buis — Plus : un coffre rempli d'un justaucorps bleu chamarré d'or doublé de taffetas bleu — une culotte de velours isabelle — une veste de brocart or et argent — un justaucorps d'écarlatte chamarré d'un grand galon d'argent avec la culotte — un habit d'esté avec un galon d'argent — un surtout gris à bouton d'or — un habit de frise complet — 6 chemises fines — 6 cravattes et 6 paires de manchettes — 2 garnitures d'Angleterre et 4 autres de point de Maline — 6 paires de bas de toille — 4 chapeaux de castor gris et noir — 2 caudebec bordez d'or et d'argent — 5 plumets — 2 laisses or et argent — 4 ceinturons or et argent et 2 unis piquez — 4 paires de bas (une de soye) — une espée d'argent doré — 2 paires de gants, l'une à frange d'or et l'autre à frange d'argent — 10 autres paires de gants — 22 nœuds de cravattes — 4 nœuds d'espaule et d'espée — 3 livres de poudre — une escritoire de chagrin. (*Reg. des ordres du roi*, *Arch. de la marine.*)

HARDOTS. — Crochets attachés au bât des bêtes de somme.

1581. — Le cheval à bas ou à pouel doibt 2 den. Et s'il maine à hardotz, dont qu'il soit, doibt un den. (*Tarif et péage du marquisat de Nesle*, Beauvillé, *Rec. de doc. c. la Picardie*, t. II, p. 242.)

HARDOUIL. — Ragoût de volailles ou d'autres viandes bouillies rangées parmi les potages.

1393. — Hardouil de chapons. — Despeciez les par membres ou quartiers, puis les cuisiez en eaue, puis friolez en sain de lart : et tandis broyez gingembre, canelle, giroffle et graine, et deffaites de vertjus, et ne soit

point coulé, mais sorissiez pain sur le gril, broyez après les espices, et destrempez de vertjus, puis passez led. pain par l'estamine et faites tout boulir. Et au drecier, mettez vostre grain par escuelles et le potage tout chault dessus. (*Le Ménagier de Paris*, t. II, p. 162.)

HARIBOURRAS. — Garniture postiche spéciale à la coiffure des femmes.

V. **1300**. Encore y refont elles ung grant haribourras,
Car entre la touelle qui n'est pas de bourras,
Et la temple et les cornes porroit passer un [ras,
Ou la greigneur moustoile qui soit jusques [Arras.
(*Testam. de J. de Meung*, v. 1269.)

1380. Atournez vous, mes dames, autrement,
Sanz emprunter tant de haribourras,
Ne de querir cheveulx estrangement
Que mainte fois rungent souris et ras.
(Eust. Deschamps, t. VI, p. 199.)

HARIGOT. — Voy. ARIGOT.

1625. — Harigot : un instrument musical de berger. (Nicot.)

1635. — Harigot : petite fleute, flageolet de jambe de chevreau, agnelet, aigle et autres tels os. (Monet.)

HARNAIS. — Parmi les acceptions diverses de ce mot dans la langue ancienne, celle qu'il importe de retenir ici s'applique surtout à l'armement de l'homme de guerre et du cheval qui le portait. L'énumération successive des parties dont se composaient l'un et l'autre fournira les éléments d'une histoire spéciale et servira de complément à l'article ARMES ET ARMURES placé au début du présent travail. Les différents types figurés d'armures font connaître le nom et la place qu'occupait chacune des principales pièces mentionnées au XV^e^ siècle, c'est-à-dire à l'époque où la défense de l'homme et du cheval atteint la limite des perfectionnements utiles.

HARNAIS D'HOMME DE GUERRE

V. **1210**. — Cil conte, cil baron de pris
Descendirent par cez osteuls
Et lor compegnon avoec euls,
O tot grant plenté de prisons,
Qui n'ont plus que les gamboisons
De harnois avoec les chemises.
(*Le Roman de la Rose ou de Guillaume de Dole*, éd. Servois, v. 2885.)

1302. — 2 harnas de gambes fourbis, de coi les greves sont closes, 100 s. — Unes autres demies greves fourbies, 4 l. — 2 paires de gans des armes de Neele, 30 s. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1322. — Un haubiert — Un boin clavre (mailles clouées) de Cambli — Un chamal du mesme — Unes manches et uns pans de Cambli à plates — Une gorgiere double, pour capiel de Montauban — Une paire de chauches — Un camail caupé — Un camail entir de France — Un camail de Lombardie et une gorgiere de Lombardie délies — Une paire de cauçons coupés — Une gorgiere de Cambli — 2 gorgieres franchoises de demi clawre — Une paire de manches de Lombardie à plates et uns pans — Uns pans de France pour atakier à auketon — Une paire de wans de haubergerie de France — Un haubergon de Melan — 2 piechetes de fier pour atakier à uns pans — Un nuef tournikiel de gaune veluel des armes de mgr de Flandres, fourés de vert chendal — Un tabardiel de drap des armes mgr semé de tramlines d'or — Un wambison des armes mgr, là où il a une roit de soie — Un tournikiel de cendal des armes mgr à plates — Un tournikiel de chendal diaspré par places des armes mgr, fouré de rouge chendal — Un noef auqueton de plates, de rouge cendal à l'endroit, de vert à l'enviers — Un auketon de plates rouges viés, fouré de vert chendal — Unes petites plates clauees d'argent, couvertes de samit de flours et unes manches et uns wans de ce mesme — Une espee de Florence et une misericorde sour le wainne qui est de rouge soie estoffee d'argent — Une espee qui est de le main maistre Jehan d'Orgeret — Une courte espee de wiere à une coroie et noir fouriel — Une autre espee commune — Un coutiel de Lombardie et coutiaus autres cours, de viere — 2 makes estoffees d'argent, dont les manches sont d'ebenus — 3 paires de wans de plates et une paire de wan-

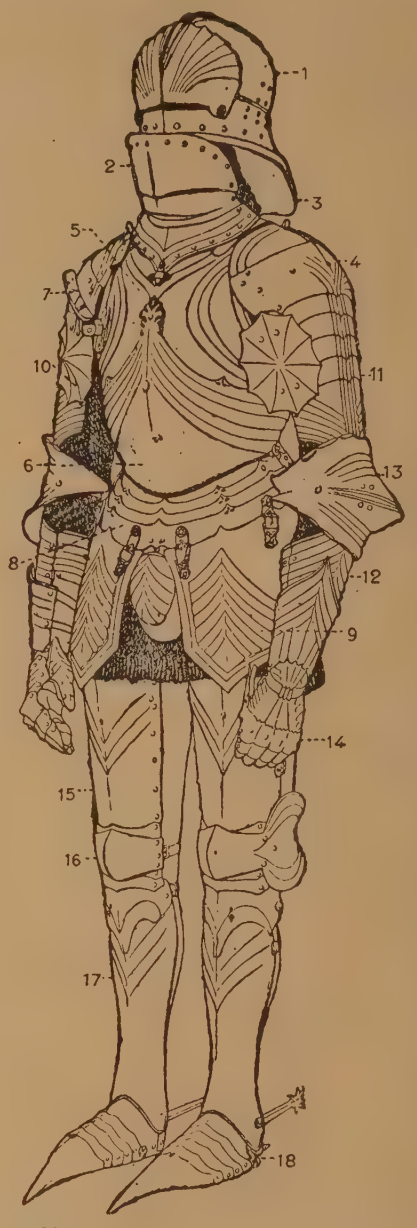

ARMURE MAXIMILIENNE EN FER POLI, XV^e^ siècle. *Armeria de Turin.*

1, *Salade.* 2, *Bavière.* 3, *Couvrenuque.* 4, *Epaulière.* 5, *Plastron.* 6, *Pansière.* 7, *Fautre.* 8, *Braconnière.* 9, *Tassettes.* 10, *Rondelle de plastron.* 11, *Brassard d'arrière-bras.* 12, *Brassard d'avant-bras ou canon.* 13, *Cubitière.* 14, *Gantelet.* 15, *Cuissard ou cussot.* 16, *Genouillère.* 17, *Grève.* 18, *Pédieux ou soleret.*

teles de balainne, entretés de blanc chendal — Une paire de quissiens de plates et 2 paires wambisiés — 2 paires de quissiens de fier burnis et 3 paires de greves de ce mesme — Un bachinet à visiere et le colerete deriere et 2 demi visieres qui y apertiennent — Un heaume à visiere et à un capiel de Montauban — Une paire de pout lains crus — Une glave — 2 bachinés couviers de blanc

cuir — Une paire de quissiens de ballaine des armes mgr — Une paire de quissiens de plates des armes mgr — Une estivalles de plates couviers de blanc cuir — Unes vieses greves — Un boin eschu des armes mgr, estoffé de coroies de soie — Un grant escu des armes mgr pour targier et deux viés escus des armes vieses à labiaus — Une plates couvertes de un drap de soie, estinchelet de rouges moletes à manches — Un bachinet couvert de blanc cuir — 2 bourses à bachinés et une heaumiere — Une coroie pour armes estoffees d'argent, à lettres — 2 vieses chemises de Chartres et une de buletiel — 3 paires d'esperons dorés — 2 glaves à fier de viers et 2 gouden dach, dont il i a en l'un une broke de fier — Une hanste fieree pour porter une baniere — 4 banieres des armes mgr de Flandres dyasprees d'or et une viese batue d'or — 8 pingnons cousus des armes mgr et un batu d'or dyaspré — Une kolerete de blanc boukeran entrete — 2 paires de bouges à fer — 4 sas et 3 pieches de bahus — Une espringale portative. (*Arch. du Nord*, extr. Dehaisnes, p. 246.)

1347. — Ad faciendum unum harnesium pro rege de velvetto albo poudratum de diversis ymaginibus — 1 pecia de velvett — 2 ulne de zatayn — 2 uncie auri soudiz — 2 unc. serici. (*Cptes de la garderobe d'Edouard III*, p. 41.)

XIV^e^ s. — S'en suit la declaration des harnois qui appartiennent pour armer un chevalier et un escuier.

Premierement : un harnois de jambes couvert de cuir cousu à esguillettes au long de la jambe, jusques au genuil, et 2 attaches pour attacher à son brayer et souleres values attachez aux grues.

It. cuissés et poullains de cuir, armoiez de varennes des armes au chevalier.

It. une chausse de mailles par dessus le harnois de jambes, attachee au brayer comme dit est par dessus les cuisses, et uns esperons dorez qui sont attachez à une cordelette autour de la jambe, affin que la molette ne tourne dessous le pied.

It. uns anciens (?) et unes espaulieres.

It. pans et manchez qui sont attachez à la cuirie et la cuirie à tout ses esgrappes sur les espaules et une seurseliere sur le pis d'avant.

It. bracheres à tous les houson et le han escuçon de la banniere sur le col couvert de cuir, avec les tonnerres pour les attacher au braier, à la cuirie, et sur le bacinet une coiffe de mailles, et un bel orfroy par devant au front qui voult.

It. bracellets attachez aux espaules à la cuirie.

It. un gaignepain pour mettre es mains du chevalier.

It. un heaume et le tymbre tel comme il voudra.

It. deux chaines à attachier à la poitrine de la cuirie, une pour l'espee, et l'autre pour le baston en 2 vigeres pour le heaume attacher.

It. le harnois de l'escuier sera tout pareil excepté qu'il ne doit avoir nulles chauces de mailles, ne coiffette de mailles, sur le bacinet, mais doit avoir un chappeau de Montauban, et si ne doit avoir nulles bracheres, et des autres choses se peut armer comme un chevalier, et ne doit point avoir de sautour à sa selle. (Du Cange, Dissert. 7, p. 35.)

1353. — Item deu may fora comte per un paves e una lansa quelh aviam prestada quant fu ordenat que tot homme agues son arnes. (*Livres de comptes des frères Bonis*, II, p. 360.)

1364. — Item deu lodig senhor que fe bailar a la paga d'En Bertran Capdenac, son escudier, per cobrar un arnes que aviem far brunir a Montalba, am las ensenhas del sagel del dig mosenhor. (*Ibid.*, p. 557.)

1382. — A Guillaume de Lyons, heaumier, pour 2 bacines à visiere pour le roy, c'est assavoir l'un fait à couronne et l'autre sens couronne, faiz et trampez le mieulx que on a peu, 24 l. p. — Pour une paire de garde bras et avant bras fais d'acier pour ledit sgr, 61. 8 s. p. — Pour un harnois de jambes fait et trampé d'acier le mieulx que on a peu, 12 l. p. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 11 v°.)

1411. — Ung vielz harnoiz de cuir couvert de veloux asuré, semé de fleurs de liz pourfilleez de tres menuez perles; c'est assavoir bracelles et avant bras, greves, solers, 2 paires de gantellez et un cuissot, et sont les coutez et poulains de cuivre doré. — It. ung autre harnoiz de cuir sans bacinet, couvert de satin armoié des armez de Navarre et d'Evreux, de broderie, garni tout de laton doré et platez d'acier couvertez desd. armes. — Item un autre harnoiz de cuir sans bacinet et gantellee couvert d'un drap d'or sur champ asuré, et sont les cuissez de maillez. — Item en l'autre longue aumaire qui est sur les fossez dud. chastel [du Louvre] ung harnoiz de cuir boully entier horsmis le bacinet, qui fu fait pour le roy Charles dont Diex ait l'ame, couvert de veloux vermeil semé à demi compaz à fleurs de liz et à courronnes de broderie, pourfillez de menuez perlez de semence, et sont les poulains et coutés et les bordures, bouclez et mordans dudit harnoiz d'argent doré, et y a unes plates d'acier couvertes de mesmes ledit harnoiz. (*Inv. de l'écurie du roi*, ff. 115 et 116 v°.)

1447. — A Balsarin de Trez, marchant de Milan, armurier..., pour 57 harnoiz completz à armer, à 35 l. 15 s. t. le harnoys — 2 harnoiz faiz à mesure 110 l. — Ung harnoiz pour rencontre, 82l. 10 s. t. (*Cptes de Charles VII, Chron. de Matth. d'Escouchy*, t. III, p. 255.)

1455. — Et y fait on (à Tournay) moult de mercerie et de harnois de guerre, et est celle cité nuement au roy. (Gilles Le Bouvier, p. 703.)

1480. — Pour un harnois (pour Maximilien), assavoir une cuirasse, un armet, une paire de garde bras, une paire d'avant bras, une paire de gantelets, une baviere toute doree. (*Arch. de Bruxelles, Notes de Vinkeroy.*)

1498. — A Denisot Marchant, sommellier d'armeures, 100 s. t. pour avoir fourby et nectoyé ung harnois nommé le harnois de la pucelle, qui est garny de garde bras, d'une paire de mictons et d'une genoilliere de fer, et aussi une paire d'avant bras, ung biccoquet, 2 sallades à visiere, ung bassinet d'assier et 2 paires de gaillardes. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 46.)

1591. — Pour ung habillement de teste que le roy (Henri IV) auroit commandé audict armurier (Michel Legendre) semblable auxdictes armes faictes en trophée, 60 esc. (3^e^ *Cpte roy. de P. de Labruyère*, fol. 113 v°.)

HARNAIS DE JOUTE ET DE TOURNOIS.

1402. — A Aubert de Moulins, orfevre, pour avoir ferré 56 bouts de esguillettes.. de soie, d'argent doreez.., 6 l. t.

A Simonnet Poulart, mercier, demourant à Paris, pour 3 douzaines de tresses de soie pour la jouste pour le roy et pour mgr d'Orleans, 2 douzaines de las de soie tant pour plates comme pour petiz pourpoins, plusieurs franges de soie de 4 couleurs pour border selles à jouster, resnes, brides et frains des 4 couleurs que ledict sgr porte, et pour 2 douzaines et demie de sonnettes appelleez dandins, 30 l. t.

A Raulin Le Viel, sellier, demourant à Paris, pour avoir fait un escu pour la jouste pour led. sgr, ycellui escu fait de dens de cheval et d'oz, 13 l. 10 s. t.

A Jaquemin Michiel, pour 27 lances à jouster et 7 plançons, 9 l. t.

A Colart de Laon, paintre, pour avoir fait de son mestier pour le harnois du roy ; c'est assavoir selle, chanfrain, pichiere dorés de fin or burny, et dessus ycelle doreure grosses tiges et rainceaux tenus les uns avec les autres, de plusieurs couleurs comme d'or, de rouge cler, de vert et de noir, ensivans les couleurs que le roy porte, et d'icellez branches et rainceaux a esté fait si grant quantité que tout a esté emply et le champ couvert en ensuivant la brodeure qui a esté faite par Robert de Varennes... avecques les decouppeures qui au harnois appartiennent, grandes et larges, faites de cendal de fin or burny et les rainceaux dessusd. raportans dessus lesdites decouppeures pour plus enrichir la chose.

Et avecques ce parmy les fueillages et esleveures qui sont de fin or et de couleurs que ledit sgr porte, a en trés grant quantité et sans nombre de besans ou fueillage voletans de fin or..., et aussi les pendans du cheval, de chascun costé trois, d'un quartier de large chascun estre de cendal doré de fin or burny, et dessus ycellui cendal de branches esleveez pareillement comme le harnois dessusdit, 100 fr.

Pour 3 escus dorez de fin or burny eslevez des pareilz rainsseaux à très grant quantité de volans, et par derriere un ymaige de Nostre Dame, et un de saint George fais d'enlumineure à l'envers des escus, 24 fr. — A luy pour 2 grans ellez volans, bordeez, esleveez et plumeteez tout de fin or raportans à ladicte selle, 40 fr.

A lui pour avoir doré de fin or pour ledit sgr gantelez, bracelez et mains de fer, 4 rondelles, les dandins, les gros boullons dessus la couppe du cheval, dorez, 4 lances, 12 autres lances avecques les rondelles paintes à la devise dudit sgr et des couleurs qu'il porte, 20 fr. — A lui pour un tymbre d'un tigre seant molé de cuir, et esmolé à son ront et doré de fin or burny, les foisseaux et le poil partout où il appartient, faire d'autre or soudis eslevé et decoppé par maniere de poil ; led. tigre seant sur une terrasse dont il yst pluseurs rainceaulx et genestez de la devise dessusdicte. Et a led. tigre une couronne ou col faite si richement comme on a peu, garnie de pierrerie et de cristal et de telles perlez comme il appartient, 24 fr.

A lui pour un autre tymbre de deux elez raportant aux claveaux tenant au heaume, lesquelz sont plumettez d'or soudis, rencoutré de fin or dud. mestier, et parmy ycelles plumeteure semé de besans ou fueillages voletans des couleurs que ledit sgr porte, et y avoir mis auxd. ellez tuyaux aux maistres plumes pour y mettre telles plumes comme il voudra mettre, 20 fr.

A lui pour un autre timbre nouvel qui a esté fait de 2 pennes dorees de fin or pour ledit sgr, pour le second jour de la feste, 8 fr.

(Suit un harnais semblable pour le duc d'Orléans.)

A lui pour 24 housses d'escu de taffetas vert dont les 12 sont semeez de sierges de fin or eslevé et les 12 autres semeez pareillement de sierges d'argent avecques 24 petiz estandars, à chascun 2 sierges, pour tout 84 fr. (*Cptes de l'écurie du roi*, ff. 73 et 74.)

1458. — Le 5me jour de la feste qui est le propre jour du tournoy, que les seigneurs d'icelles marches ont tous par costume leurs hernoiz de joustes et de tournois. Et qui ne l'a en doit estre pourveu des scelliers qui en sont les maistres dont y en vient assez ; et n'y [a] celuy qui n'en fournisse du mains sans hernoiz de jambes pour armer, 20, 30, 40 ou 50 hommes, qui pour ce jour coustera du mains 6, 8 ou 10 escus selon la quantité de behourdeurs, lesquelx seront d'une chambre 4, 6, 8 ou 10. (Ant. de La Sale, *Traité des Tournois*, fol. 24.)

1497. — Démonté 8 des harnois de jouste [du roi] en chascun desquelz y a ung heaulme, une crecque, ung harnois de jambes, une main de fer et 2 espaulerons servanz de gardebraz, et lesdites pieces avoir fourbyes et nectoyez au moulin..., et nectoyé une selle d'armes et 5 rondelles de l'armeurerye dudit sgr. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 20.)

HARNAIS DE CHEVAUX ET MULES.

1200. La soussele est d'un paile chier,
Très bien ovree à eschequier,
Toute la sele et li arçon
Fu de la coste d'un pisson,
Sa colors est inde et vermeille,
Et ens avoit par entaillure
Li ors assis par moult grant cure.
La covreture de la sele
Est d'un brun paile de Castele,
Toute floree à flors d'orfrois,
Tel la voloit avoir li rois.
Estrivieres i ot et caingles
De soie ; erent les contrecaingles
Laciees mervilleusement ;
Toutes les boucles sont d'argent,
Li estrier valent un castel...
La chavecure est de fin or,
Les pieres valent un tresor,
Qui a blanc esmail sont assises
De lius en lius sont entremises.
. . Sele ot de molt riche façon,
D'ivuire furent li arçon,
Les auves sont d'autre maniere,
La coverture fu molt chiere,
D'un riche paile volatine,
Jusqu'à la terre li traine.
(*Floire et Blancefl.*, pp. 40 et 145.)

V. 1220. La sele fu d'yvoire, li arçon noielé,
Et li frains fu mult riches dont il fu enfrenez,
Li estrier et les cengles furent mult bien ovré,
Li poitraus fu mult riches, oevres i ot assés :
M. escheletes d'or i pendent lés à lés.
(*Gui de Bourgogne*, v. 2331.)

V. 1250. Une moult riche mule li ont appareillie,
La sele fu d'ivoire, s'est à or entaillie,
U frein ot une pierre de moult grant segnorie
Dont l'en voit clerement par la nuit oscurie :
Ja qui l'ara sus li n'i ara maladie.
Sus la sambue monte qui feite iert par mestrie,
xxx sonneites ot par derier la cuirie,
Quant la mule galope l'ambleure serie,
Adonc font les sonneitez si tris grant melodie
Que harpe ne viele n'i vausist une alie.
...La puchele est montee sus la riche sambue
Qui tout estoit à soie et à fin or batue.
(*Gaufrey*, v. 2021.)

1288. Orgins chevaucoit cointement,
C'à sa sele et à ses lorains
Ot cinc cent cloketes au mains
Ke demenoient tel tintin.
(*Renart le nouvel*, 146.)

1350. — Chap. des bourreliers.

Selle de limons, 12 s. la meilleure. — Collier de limons garni de brasseures, d'astellets, 12 s. — Collier de trait garni d'astelets et de billots, 8 s. — Avalouere garnie de merliers de cuir, la meilleure, 8 s. — Dossiere, la meilleure, 8 s. — Foureaux de traiz à tout la dossiere et la ventriere, les meilleures, 7s., et pour charrue, 5 s. (*Ordonn. des rois*, t. II, p. 371.)

V. 1350. La selle convient qui soit quise,
Boucles et sangles à devises.
(*Les outiex de l'ostel*, *Rec. de fabliaux*, ms. Lusarche, fol. 206.)

1357. — Art. 27. Que nulz quel que soit ne puise couldre poitraux, estrivieres ne culieres de 2 cuirs ne forger estriers, boucles, mordanz, chapes, clous, ne autre piece de lormerie quelle qu'elle soit, s'il n'est lormier.

Art. 28. Que se un harnas est trouvé double de 2 cuirs ou de 3 et les doublures ne soient du long, ou se il n'est de cuir de cheval, qu'il soit tenu et puni pour faux. (*Stat. des lormiers, Ordonn. des rois*, t. III, p. 187.)

1383. — A Jehan de Troyes, sellier, pour une selle de courcier [pour le roi], les arçons devant et derriere bordez de cuivre doré, le siege, la couverture et les arçonnieres de fin veluiau vermeil taint en grainne, ouvré de brodure, et aus 4 quingnés de la couverture, 4 lions d'or de Chipre, et ou milieu des 4 lions a 2 aigles encolées de 2 couronnes d'or de Chipre, et tout le champ de ladite couronne semé de feuillaige estrange d'or à un point.

Et le hernois de lad. selle le tissu de soye vermeille a un fillet refendu d'or et semé de testes de sarrazin, tout le hernois, c'est assavoir le mors, les estriers et toute la garnison de fin cuivre doré, taillé et esmaillé et en chascun carrefour une couronne, 80 l. p. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 18 v°.)

1393. — Que nul ne puist en ouvrage de harnas mectre cuir tanné. (*Stat. des selliers d'Amiens*, *Ordonn. des rois*, t. VIII, p. 564.)

1393. — A Jean de Troyes, sellier et varlet de chambre du roi nostre sgr, pour une riche selle de broderie à chevaucher [pour la duchesse d'Orleans], frangee de franges de soye, rubannee de rubans d'or tout autour, et avoir fait une chapele haulte taillee de la devise de mad. dame, et le harnoiz fait de broderie et clouez de cloz d'or fin et faiz semblables à soulays et à treffles volans par dessus, et les carrefours esmailliés de turterelles dorees de fin or, et le mors et les estriers de haute taille et dorez de fin or, chacun à 3 roee. (Laborde, *Les ducs de Bourg.*, n° 5773.)

1399. — Il aura (le chevalier nouveau) une selle couverte de cuir noir, les arzons de blanc fust et esquartez, les estriviers noires, les fers dorez, le poitral de noir cuir avec une croix patee doree pendant par devant le piz du cheval, et sans croupiere, le frain de noir à longues cerres à la guise d'Espaigne et une croix patee au front. (*Ordonn. des chevaliers du Bain*, ap. Du Cange, v° *Miles*.)

1404. — Une selle bordee d'oz blanc devant et derriere, houssee de cordouen noir et vert, garnie d'estriers, d'estrivieres et d'un harnois de baudré vert et noir à 16 pendans de chascun costé, cloué tout au long de petiz mordans blans à la façon d'Alemaigne, 7 l. t. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 102 v°.)

1411. — Au dessus des aumaires [du Louvre] tout

autour plusieurs pieces de harnoiz de cheval, de cuir boully à ymagez enlevez. (*Inv. de l'écurie du roi*, fol. 117.)

1419. — A Pierre Debruny, paintre, demourant à Avignon, pour avoir paint la bordeure d'un hernois de cuir à armer ung cheval, laquelle bordeure et hernois est semee d'escussons d'azur bordez d'argent, et une licorne d'argent dedens chascun escusson, 14 l. t.

A Estienne Constant, marchand, demourant à Clermont, pour la vente d'un hernoiz d'acier pour ung cheval, c'est assavoir chanfrain, puiciere et croppiere et autres, 200 d. t. (*Cptes de l'écurie du Dauphin*, ff. 21 et 22.)

1421. — Un harnois à cheval, entier, de veluiau vermeil, ouvré de broderie, cosses, genestes, et les carrefours d'un groz boillon plat eslevé, de cuivre doré, une L d'azur parmy, et un rouleau où est escript : EN AMENDANT. (*Inv. de l'écurie de Charles VI*, art. 190; D. d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*)

1440. — Guillaume de Vaudrey avoit son cheval couvert de satin cramoisy, à grandes lettres de broderie en bordeure, et par dessus la couverte avoit semé plusieurs grosses campannes d'argent à maniere de poires. (Olivier de La Marche, p. 383.)

1461. — Et avoit ledit sgr. de Croy 4 chevaulx qu'il avoit envoyés debvant; lesquels estoient en harnas, quy estoient de grosses chaisnes d'argent doré, de l'espaisseur de 2 doigts de large, et estoient par escaillons et de 4 ou 5 escaillons à ung lez et à l'aultre, et de longueur despuis le cœur jusques à la selle, et poictraulx pareillement. (*Chron. de J. du Clercq*, p. 182.)

1465. — Ung beau coursier à une housseure toute couverte de trenchouers d'argent, dessur chacun desquelz y avoit une grosse campane d'argent doré. (Jean de Roye, édit. Mandrot, I, p. 127.)

1498. — 2 housses à caparassons de drap d'or cramoisy frisé, doublees de drap noir et bordees de veloux cramoisy, pour servir aux 2 chevaux de la litiere. — 2 testieres et 2 ranges pour lesd. 2 chevaulx aussi dudit drap d'or.

L'acoustrement du cheval de croppe de drap d'or non frisé et bordé de veloux cramoisi, c'est assavoir la housse de la selle, la testiere, la large resne, poictral, croppiere à pendans avecques une grant housse pour servir à mectre sur la croppe dud. cheval, qui a ung lez et demy de large et de long 2 aulnes quart, et doublee de migraine.

Ung acoustrement de mulle à la mode d'Espaigne et pièces qui s'ensuyvent, c'est assavoir : la chaize pour la selle faicte à 4 pilliers couvers de drap d'or viollet, frizé, garny de pomectes de laiton doré et de courroyes couvertes de semblable drap d'or garny de boucles, aussi de laiton.

It. La couverte de lad. selle de semblable drap d'or doublé de taffactas vert.

It. Une planche servant à la selle couverte de semblable drap d'or, garnie de courroyes à boucle de laiton doré.

It. 2 larges ranges couvertes de semblable drap d'or frizé, fraingees de franges d'or et de soye noire, garnies de boucles, mordans et crochets d'argent doré.

It. Un large poitral couvert de mesme, garny de semblables bouclés et mordans, avecques ung croissant aussi d'argent doré au bas dud. poitral.

It. La testiere de ladite mulle couverte de semblable drap d'or, garnie de boucles, mordans, crochets, rousettes et croissants d'argent doré avecques une grande rose au front aussi d'argent doré.

It. Une paire de sangles tissue de layne et de chanvre à la mode d'Espaigne, le tout dessus declaré pour servir à l'accoustrement de ladite mulle.

It. Ung mors doré avec bossetes goderonnees

It. 2 paires d'estriers de laiton doré, une chappecte aussi de laiton doré pour l'arson de la selle. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, pp. 21 à 46.)

1532. — Pour ung harnois large, à la françoise, de cuyr noir, garny de boucles et anneaulx de fer noircy couvert de veloux noir, frangé de frange de fine soie noire pour servir à tous chevaulx, 4 l. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 68.)

1547. — Pour avoir couvert de veloux noir tous les harnois des 6 chevaulx du chariot dudit feu sgr., c'est assavoir testieres, resnes, estivieres, long traits, bricalles, billetz, avalloueres, dossieres, souventrieres, calleouer vollieres, grans et petiz cordeaulx, et les avoir cousus tous allentour, et fait... les annaulx, bloucquez et crochets desd. 6 harnois, comprins 6 grandes bloucques renforcees, 30 l. (*Cpte des funérailles de François Ier*, *Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, fol. 304 v°.)

1564. — Ung harnoy de chasse fect à la ristre, lequelz sert pour la royne, avec la housse de mesme.

1566. — Au sellier de la royne, 3 aulnes de veloux noyr pour faire des cuysines pour aller à chevalle à la ristre et pour ferre des chapperon à des selles. (*Inv. de Marie Stuart*, pp. 150 et 167.)

1591. — A Michel Le Gendre, armurier du roy, pour ung harnois complet avec selle et chanfraz, le tout doré et gravé à bandes et trophées d'amours, semé de chapeaux de palmes, le fond dud. harnois blanc, 400 esc. (3e *Cpte roy. de P. de Labruyère*, fol. 113 v°.)

1593. — Arnoiz de chevaux et mulets.

Le corps d'une selle de cheval de moyenne taille, de peaulx de moutons, 13 flor. — La faulce housse de peaulz de mouton, 5 flor. — La croppiere simple, 20 s. avec les pendantz. — Le paire des estrivieres simples, 1 flor. 4 s. — Les sangles, 8 s. — Les surfaictz, 8 s. — La testieres avec les resnes, 30 s. — Ung poytral simple, 12 s. — La selle de mule pour tirer charrettes, 5 flor. — Le collier, 4 flor. — La croupiere, 6 flor. 8 s. — La suffre, 3 flor. 4 s. — Le bridel avec les hullieres, 2 flor. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 389.)

HARNAIS. — Provisions.

1561. — Toutes les chevilles et peaux de la charrette doivent estre garnis de flaccons et bouteilles, et doit avoir au bout de la charrette un coffre de bois pleins de coqs d'Inde froids, jambons, langues de bœuf et autres bons harnois de gueule. (*Vénerie de J. du Fouilloux*, ch. 62, fol. 56 v°.)

HARNÉSÉ. — Muni d'une garniture ornementale.

1313. — Une ceynture hernissee d'yvoire entaillé à un aloer pendaunt à un visage de saracyn.

Une autre ceinture de cuir de lioun harnessé d'or od camaeux. (*Inv. de P. Gaveston*, p. 390.)

1430. — Zonam harnizatam cum barris argenti rotundis. (*Cpte de la ville de Bristol.*)

HARPE. — Instrument à cordes pincées. Sa forme généralement triangulaire comporte un bras supérieur, une table d'harmonie obliquant vers la partie inférieure, et une colonne placée en avant pour maintenir l'effet de la tension des cordes.

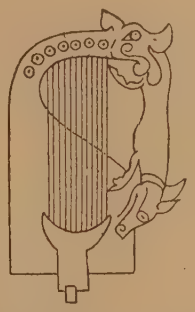

HARPE IRLANDAISE du IXe siècle.
D'après une miniature.

La harpe, connue de l'antiquité grecque et romaine, se rencontre parmi les peintures de l'ancienne Égypte où elle atteint de très grandes proportions. Elle réapparaît au moyen âge comme particulière aux bardes du nord, d'où elle se répand par toute l'Europe. Fortunat, au VIe siècle, l'appelle *harpa*, et Isidore de Séville la décrit sous le nom de *cithara* qu'elle garda dans la langue latine jusqu'à la fin

du xv^e siècle. On peut voir la figure de la harpe dans les manuscrits du ix^e au xii^e siècle et, outre les exemples donnés ici, consulter ceux qui, dans ce Glossaire, accompagnent le mot CITHARE.

Avec un nombre de cordes trop variable pour en déduire une règle, la harpe des ménestrels est le plus souvent d'une hauteur qui, ne dépassant pas celle du torse humain, permettait au joueur de la suspendre à son cou ou, étant assis, de la tenir sur son giron. Cet instrument, tombé en désuétude à la

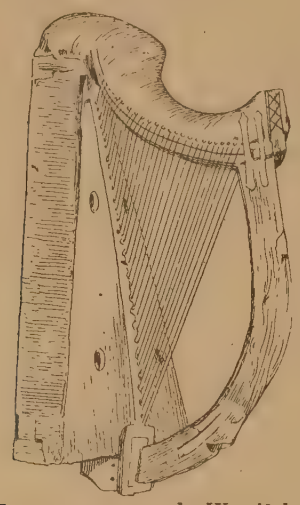

HARPE ALLEMANDE du IX^e siècle.
D'après une miniature.

fin du xvi^e siècle, ne reprit que deux cents ans plus tard la faveur qu'expliquent les perfectionnements apportés à sa construction.

V. **590.** Romanusque lyra, plaudat tibi
Barbarus harpa.
(Fortunat, *Carm.*, lib. 7.)

Sola sæpe bombicans barbaros leudos harpa relidebat. (Id., lib. 1, *epist.*)

V. **1250.** — Et quant on violt avoir del bausme, si convient c'on l'endormie (l'aspic) à harpes et à autres estrumens. (*Le bestiaires Mestre Richard*, p. 17.)

1359. — Une harpe achetee du commandement du roy, 13 s. 4 d. (D. D'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 248.)

1404. — A Perrin Chappecel, pour une harpe delivree aux gens de Mons. de Pontieu (Charles VII) pour en jouer devant ledit sgr., 36 s. p.

A Colin Julienne, harpeur, pour avoir mis à point la harpe de la royne d'Angleterre qui estoit toute rompue, et y avoir mis des chevilles et encordé tout de neuf, 40 s. (*Argenterie de la reine*, 2^e *Cpte de J. Leblanc*, ff. 88 v° et 93.)

HARPOY. — Poix, résine.

XIII^e s. — Dou royaume de Suedelen vient vairs et gris, oint, sui, sain, cendre et harpois. (*Prov. et dict. popul.*, ap. Crapelet, p. 131.)

XV^e s. — Siège de Jérusalem (1099).

Ceux de Jherusalem gectoient dans les fossez feu à grant plenté come saietes ardans, tisons embrasez, pots plains de souffre, d'oille et de harpoy. (*Chron. anonyme, ms. de Valenciennes*, fol. 196 v°, extr. La Fons-Mélicocq.)

HARQUEBUSE. — Voy. ARQUEBUSE et HAQUEBUTE.

HASEAU. — Porte faite de branches d'arbres entrelacées.

1345. — L'uys d'icellui hostel estoit seullement fermé d'un haseau. (*Arch. nat.*, JJ 183, n° 341.)

HASPLE. — Ustensile de femme, dévidoir.

1460. — Vieilles matrones barbues et eschevelées... tenoient en leurs mains selettes et bourdons, hesples ou cyneulles, et en alloient escrimissant les unes aux autres. (*Perceforest*, t. II, fol. 4.)

1487. — *Alabrum*, instrument à femme pour dévider le fil. (*Cathol. parv.*)

HASPLE du xv^e siècle.
D'après la Gemma Gemmarum.

1514. — Alabrum — *ein haspel* — illud in quo fila vertuntur. (*Gemma Gemmarum.*)

1640. — D'un escheveau mis sur le haspe, la guinde ou le dévidoir, se dévident des pelottons, et il s'en fait de la toile. (Comnène, *Janua aurea*, 490.)

HASSART. — Espèce de hache qui a le tranchant arrondi. (Littré.)

1664. — Haches, hassarts, serpes et coins de fer, le ent pesant payera 8 sous. (*Tarif* du 10 sept., Littré.)

HASTE. — Broche à rôtir et, par extension, la pièce de viande que la broche sert à rotir. Les textes

HASTEUR (vers 1430).
D'après un ms. italien de la coll. Victor Gay.

ci-joints prouvent que ces ustensiles de cuisine se fabriquaient aussi bien en bois qu'en fer ; faits de bois odoriférant, ils avaient même l'avantage de communiquer leur odeur à la viande. Il n'est pas très difficile de comprendre comment la haste, pièce de bois ou de fer allongée, est devenue dans certains pays une mesure de longueur.

1300. — Zampre (genevrier) est ung petit arbret... li bois en est bel et rouge et de grand oudeur et aucune-

ment de plusieurs couleurs et est très bon pour faire hastes pour ce qu'il donne à la chair sa bonne oudeur quand elle y est rostie, et aussi en faict on trés belles cuilliers. (P. de Crescens, l. V, c. 29, fol. 79.)

1395. — Item quoddam veru gallice *haste de fer* ponderis circa undecim librarum, taxatum 8 solid. (*Inv. de l'évêq. de Langres.*)

1400. — Ung quartier de vigne contenant 3 hastes. (*Terrier de S. Didier*, Arch. hospit. de Nevers.)

HASTEUR. — Rôtisseur et par extension cuisinier.

1474. — Le hasteur tient le compte du rost avec son aide. (Oliv. de La Marche, *Estat du duc*, 26.)

Les happelopins et les enfants nourris sans gages à la cuisine doivent tourner les rotz et faire tous les autres services menus qui appartiennent en la dite cuisine. (*Ibid.*)

HASTIER. — Broche à rôtir et en même temps porte-broche destiné à soutenir plusieurs broches à la fois. Voy. CONTRE-HASTIER et CONTRE-ROSTIER.

1328. — La verge de quoy le tirera (le laz) doit estre telle comme un hastier à rostir oes de grosseur et de longueur. (*Modus et racio*, fol. 121.)

1422. — Ils se servoient de hastiers de fer à fauts de lances. (P. de Fénin, p. 587.)

1635. — Hatier porte-broche, porte hate, levier de fer ou de bois paté par le bas, garni de chevilles ou crochets à soutenir les bouts de la broche couchée le long du feu. (Ph. Monet.)

Un hatier bien garni de chevilles ou crochets, dressé à chaque côté du feu, peut servir à plusieurs broches. (*Id.*)

HAUBELOIRE. — Gland de forme campanulée pouvant servir d'ornement pour des pièces de vêtement ou d'ameublement, ou pour l'orfèvrerie suivant la matière qui le composait.

1320. — Au tailleur Madame... pour huit haubeloire et un las de soye pour lesd. quarreaus (de camocas, de la chambre), 4 s. (*Cptes de Mahaut d'Artois, Arch. Pas-de-Calais*, A 388.)

1379. — Ung autre goubelet d'or à couvercle en maniere d'un bouton d'une haulbelouere et ung fruitelet à quatre perles et ung longuet saphir dessus, pesant 2 m. 50. (*Inv. de Charles V.*)

1400. — Une hobelouere et 12 signets de soye mis ou messel qui sert à la chappelle de S. Pol, 10 s. p. (*Cptes des chapelles du duc d'Orléans, Arch. nat.*, KK 265, fol. 22 v°.)

1467. — Item, une escharpe d'or, garnye de plusieurs fusils d'or, et est ladicte escharpe en deux pieces, où il y a plusieurs cloichettes en maniere de hobelons. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3127.)

HAUBERGEON. — Tunique ou cotte de mailles à courtes manches ou sans manches, moins longue que le haubert. Ce vêtement qu'on observe en Italie dès le x^e^ siècle est, aux deux siècles suivants, contemporain de la broigne. Il devient, au XIV^e^ siècle, avec le costume de guerre raccourci, d'un usage très fréquent, non seulement dans la chevalerie, mais parmi les gens de pied, écuyers, archers, coustillers et sergents d'armes. Plus tard, il prend le nom de jaque et demeure jusqu'au XVI^e^ siècle, avec ou sans les plates, une des pièces de l'armure défensive. Voy. HAUBERT.

1170. Un haubergeon aveit vestu,
De sor une chemise blanche
Li fut li cors, juste la manche.
(*Rom. de Rou*, v. 13254.)

1316. — Un haubergeon d'acier à manicles. (*Inv. des armes de Louis X.*)

1332. — Ils (les Turcs) ont aussi aucuns haubergons fais de cuir que on pourroit appeller plus proprement cuyraces que haubergons. (Brochart l'Allemand, *Pass. d'Oultremer, Bibl. nat.*, ms. fr. 9087.)

1378. — Lego Thome Paynel nepoti meo... unum habergeon de alto clowour, ac unum basynet largiorem

HAUBERGEON du XIII^e^ siècle.
Bibl. nat., ms. fr. 1645.

cum le vyser et aventaille ad eumdem. (*Testam. de J. de Foxle*, ap. *Archæolog. Journal*, t. IV, p. 269.)

1381. — A Jehan Wallet le jouene, sen boin haubregion de le clavure de Cambely. (*Testam.*, extr. des *Arch. de Douai* par l'abbé Dehaisnes, p. 578.)

1381. — A Thumas Pilatte un haubregon de demy clavure. (*Ibid.*)

1383. — Quand vint à l'endemain que Bertran se leva
.I. bon gippon ouvré vesti et boutonna,
.I. aubregon dessus vesti et endossa,
Dessus ce aubregon .I. grant jacque posa ;
Le noble capitains de cuer li presenta
Et poitrine d'acier, mes il le refusa.
(*Chron. rim. de Du Guesclin*, I, 65.)

XIV^e^ siècle. — Donc le haubergeon je pris. (Guill. de Deguilleville, *Pèlerinage de la vie humaine, Bibl. nat.* ms. fr. 1645.)

1446. — Y use l'en (en France) d'une autre maniere de gens armez de haubergeons, sallade, gantellez et harnoys de jambe... et les appelle l'en coustilleux. (*Traité anonyme du Cost. milit. fr.*, p. p. R. de Belleval, p. 4.)

1480. Se Dieu... m'eust donné...
Haulbergeon de Millan à mon corps si à point
Qui ne peust faire mal à mon corps ne pourpoint.
(*Sermon d'ung fiancé* ; Montaiglon, *Rec. de poés. franç.*, III, 10.)

1611. — The diminutive of haubert. A little coat of maile, or onely sleves and gorget of mailes. (*Cotgrave.*)

HAUBERGEON DE FEMME. — Corsage ou camisole de femme ainsi désigné au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, par analogie avec la tunique de mailles du même nom.

1580. — Ung auberjon de satin jaune avec des passemains d'argent doré foré de trelis jaune.

Ung auberjon de vellours noir decouppé, non cosu avec sa forrure. (*Inv. de Magallonne du Port*, p. 119.)

1611. — The roll wherewith they beare of their gownes about their hips. (*Cotgrave.*)

HAUBERGERIE. — Travail de la maille dont l'origine antique est constatée sur les bas-reliefs de la colonne Trajane et dans les fouilles de quelques cimetières gallo-romains, mais qui paraît avoir été généralement abandonné en Europe jusqu'à la 1^re^ croisade. A cette époque il réapparaît comme un usage rapporté de l'Orient. Le plus grand développement de cette industrie est contemporain du XIII^e^ siècle, c'est-à-dire de l'époque où l'homme d'armes, abandonnant les variétés lourdes et souvent inefficaces de la broigne, adopte le grand haubert et

le surplus du vêtement qui enveloppe dans un tissu de mailles le corps tout entier.

Les documents anciens font connaître les distinctions admises dans ce travail, qui se divisait en maille plaquée ou seulement rapprochée et clouée, dont la rivure en saillie est en maille qualifiée de *haute clouure*, disposition dans laquelle excellaient particulièrement les haubergiers de Chambly (Oise), appelé longtemps Chambly le Hautberger (*Topographie* de Mérian, 1655). Du XIII^e^ au XV^e^ siècle les documents signalent encore parmi les lieux de fabrication Paris, Bayeux, Coutances, Cambrai, la Lombardie qui fabriquait de la maille plus fine que celle de France, l'Allemagne et la ville de Beschene en Perse. Voyez HAUBERGEON.

1260. — Des haubergiers. Quiconques veut estre haubergiers à Paris, estre le puet s'il set faire le mestier, et il a de quoi. Quiconques est haubergiers à Paris, il puet avoir tant d'aprentis come il li plaira, et ouvrer de nuiz se mestier li est. Quiconques est haubergiers à Paris, il puet ouvrer de quelque matire come il li plera, et quelque païs que la matere soit, soit chascun pour lui, ou tout ensamble. Quiconques est haubergier à Paris, il puet ouvrer aux foiries se mestier li est. Nus haubergiers de Paris ne doit rien de chose qu'il vende ne achete apartenant à son mestier, ne en foire ne hors foire, ne en marchié ne hors marchié. Nus haubergier de Paris ne doit point de guait, quar li mestier l'aquite ; quar li mestier est pour servir chevaliers et escuiers et sergens, et pour guarnir chastiaus. (*Reg. d'Ét. Boileau*, p. 66.)

1407. — Qui très souvent leur vendent haubergerie faicte de mailles de fer, les queles ils afferment veritablement estre d'acier, et très souvent advient que en vendant ycelles denrees ils afferment aux achetteurs que elles ont été faictes en Lombardie, et la verité est contraire qu'eles ont esté faictes en Almaigne ou autres pays. (*Stat. des haubergiers de Paris, Ordonn.*, t. IX, p. 205.)

1461. — Et estoient les dictes communes que on appelle suisses assez communement habilliez de jaques, de paus, de habregerie, de glachons. . (Matthieu d'Escouchy, t. I, p. 21.)

1487. — Di questi cavalli n'erano due mila, che erano coperti di certe coperte di ferro a quadretti lavorati d'argento e oro, legati insieme con magliette, le quali andavano quasi in terra, e sotto l'oro haveano una frangia, gli altri eran coperti, alcuni di cuoio a nostro modo, alcuni di seta, alcuni di giubba di lavoro tanto denso che non saria stato passato da una freccia.

Le coperte da dosso de l'huomo eran tutte in el modo di una delle soprascritte. Quelli di ferro che habbiamo detto in prima si fanno in Beschene, che in nostra lingua vuol dire Cinque ville, la quale è una terra che volta due miglia, e è su un monte ; in la qual non habita alcuno salvo che quelli del mestiero. E se alcuno forestiero vuol imparar il mestiero, è accettato con securtà di mai non si partir de li, ma stare insieme con gli altri, e fare il mestiero. Vero è che altrove etiandio si fa simili lavori ma non cosi sufficienti. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, p. 98.)

HAUBERT. — Cette partie complémentaire d'un costume de guerre qui forme, particulièrement au XIII^e^ siècle, l'armure défensive de la chevalerie, consiste en une demi-chemise avec gorgerette et capuchon, munie de longues manches terminées par des mitons couvrant extérieurement la main en laissant le pouce libre. La jupe flottante du haubert, faite d'un tissu de mailles entrelacées et sans doublure mais porté sur le gamboison, ne dépasse pas le genou. Elle est, pour la commodité du cavalier, fendue devant et derrière, à la hauteur de l'enfourchure, et sa partie basse couvre les cuisses revêtues de chausses du même tissu. Cet assemblage de pièces enveloppant de fer l'homme de la tête aux pieds et en partie recouvert par la cotte d'armes dès 1069, apparaît sur le sceau de Guillaume le Conquérant, bien qu'on ne l'observe sur aucune des figures de la tapisserie de Bayeux. Cela donne à penser que l'exécution du travail de la maille, aussi difficile que coûteux, en rendait l'emploi très rare à cette époque. On continue à trouver en effet la broi-

SCEAU DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT, 1069.

gne encore adoptée jusqu'au milieu du XII^e^ siècle ; mais, à partir du règne de Philippe Auguste, on peut constater l'adoption de plus en plus fréquente du grand haubert tel que le montre en 1195 le premier sceau de Richard Cœur de Lion.

On appelait *blanc haubert* celui dont la maille d'acier était éclaircie au tonnelet à fourbir, et *haubert sofré* celui dont le tissu métallique était rehaussé de dorure.

SCEAU DE RICHARD CŒUR DE LION, 1195.

Le tarif de péage du marquisat de Nesle prouve qu'au XVI^e^ siècle on donnait encore aux cottes de maille les noms de haubert et de haubergeon. Pour les provenances de ces tissus de fer, voyez aussi HAUBERGEON, HAUBERGERIE.

V. **1100.** Paien s'adubent d'osbercs sarazinois,
Tuit li plusurs en sunt dublez en treis.
(*Chans. de Roland*, str. 79, v. 994.)

Vestent [les Francs] osbercs blancs e forz e [legiers.
(Ibid., str. 280, v. 3864.)

1170. Son boen haubert [le duc] fist demander,
Sor sez bras l'a uns hoem levé
Devant li dus l'a aporté
Maiz al levé l'a tres tourné. .
(*Rom. de Rou*, t. II, p. 191, v. 12638.)

1180. Un auberc ot vestu dont d'or sunt li tassiel
(*Rom. d'Alexandre*, p. 346, v. 13.)

V. **1190.** Orent les blancs osbers vestuz
Baiviens e Costantineis,
Ceinz les trenchanz branz vianeis.
(*Chron. des ducs de Normandie*, t. II, p. 27.)

V. **1220.** Et faussent les haubers qui furent de Cam- [brais.
(*Les quatre fils Aymon*, p. 22.)

1230. Un auqueton ot de Roie vesti
Puis vest l'auberc qui fus fai à Chambli.
(*Gaydon*, v. 5885.)

1250. De lor hauberz rompirent li clou et li clavele.
(*Chanson des Saxons*, p. 140.)

1250. Hauberc ot an son dos, qui fu trés bien dorez.
(*Ibid.*, I, p. 3.)

1250. Un cuir de Capadoce va en son dos jeter,
Il fu blans comme nois, boin fu pour le serrer.
Par desus vest l'auberc qu'il ot fait d'or [saffrer,
Et par desus la coiffe frema le capeler
Du plus très dur achier que on peust trover.
(*Fierabras*, v. 612 et suiv.)

V **1260.** Deus haubers a vestus, que la dedens porta,
Et une fort cuirie par dessus endossa,
Et puis un hiaume fort en sa teste frema
Et bachinet d'achier que sous chiel meilleur [n'a.
(*Doon de Maience*, p. 307, v. 10197.)

V. **1270.** Et blanc haubert a double maille.
(*Rutebeuf*, I, p. 48.)

1280. Un escrin va molt tost deverillier,
Si en traist fors un blanc hauberc doublier.
... D'or et d'argent estoient li quartier ;
Par tel maniere fu serrés au forgier,
Ne crient cop d'arme vaillissant un denier.
(*Rom. d'Aliscans*, v. 4500.)

XIII^e siècle. — Haubers de Chambelerie. (*Prov. et dict. popul.*, Crapelet.)

1309. — Je ne fut pas a celi fait car je n'avoie onques lors hauberc vestu. (Joinville, 33.)

1316. De Cezille le roi Robert
Cel an assembla maint haubert
Por soy garnir, por soi defendre.
(*Godefroy de Paris*, v. 4127.)

1383. Gens d'armes et commun arbalestrier traiant,
Mais la gent que le prince ala là assamblant,
C'estoient toute gent d'estoffe souffisant
Qui esprouvé avoient été en combattant,
C'estoient tuit couvert d'armeure souffisant,
Tuit noblement monté ou dos le jaserant.
(*Chron. rim. de Du Guesclin*, p. 378.)

1581. — Le haulbert doibt 8 den. ; le haubergeon doibt 4 den. (V. de Beauvillé, *Rec. de doc. inéd. sur la Picardie*, t. II, pièce 200, p. 240 : *Travers et péage du marquisat de Nesle.*)

HAUCHE. — Voyez HAUSSE.

HAULCE. — Catafalque dressé pour des obsèques.

1402. — Et sur icelle litiere soit faite une haulce d'essailles comme seroit ung large plat luysel couvert d'ung blanc linceul tant seulement, et au chef d'icelle haulce une croix de boys large et competente de hauteur, sur la quelle croix ait trois chandelles, sur chascun bras une et chascune pesante 4 livres ; et sur la dite haulce ait couché une ymage de cire en forme de homme mort et tenu du poys de 20 livres. (Boutillier, *Testament*, à la suite de la *Somme rurale*, fol. 74.)

HAULT-DE-CHAUSSE. — Voyez CHAUSSES.

HAUSSE, HAUCHE. — Ce terme désigne deux choses très différentes, et cela à la même époque. Il faut d'abord entendre par hausse les parties relevées de la coiffure des femmes ; puis les talons des souliers de femmes fabriqués en bois recouvert de cuir.

1342. — Pour une piece de cendal tanné, des larges pesant 22 onces, pour faire hausses et atours pour mad. dame [la reine], 13 s. l'once, 14 l. 19 s. (*Cpte d'Ed. Tadelin*, p. 27.)

Pour 3 onces de soye tannee pour faire hausses pour mad. dame. (*Ibid.*, p. 34.)

HAUSSE — V. 1490.
Bibl. nat., ms. fr. 9, fol. 140.

1350. — 18 s. 6 d. pour les frais ladite demiselle tant en sollers, en hauches, comme pour ses dras refaire et pour une coroie et une bourse de quir qui cousta 3 s. 4 d. (*Cptes de l'hopit. des Wez*, Roquefort, *Suppl.*)

HAUSSE-COL. — Collet d'acier primitivement fait de mailles, puis monté en deux pièces épanouies devant et derrière le cou en manière de bavoir. Le musée d'artillerie de Paris possède un hausse-col à épaulières de la fin du XVI^e siècle. Voyez HAUTE-PIÈCE.

1480. — Il estoit armé d'une petite salade ronde et avoit la visiere couverte et armee d'un petit hausse-col de maille d'acier. (Olivier de La Marche, *Mém.*, liv. I, p. 299.)

1530. — Ung alcret de pieton avec le haulce col. (*Invent. de l'armurerie du chât. de Nancy*, fol. 36 v°.)

1569. — Six vingt douze corps de cuyrace grans, moyens et petits, garnys de haulce cou. (Verger, *Arch. cur. de Nantes*, t. I, col. 305.)

HAUSSE-PIED. — Appareil à pédale faisant levier pour tendre à l'aide d'une forte courroie la grosse arbalète de siège. En certain cas, ce mot désigne aussi une arbalète de fort calibre. Voyez ARBALÈTE.

1296. — Pour 123 hauce prime (hausse-pieds) pour 13 tours et pour 112 apuiaux à arbalestes, 94 l. 10 s. 5 d. (*Cpte de Jehan Arrode*, ap. Jal, *Archéol. navale*, t. II, p. 321.)

1347. — Una balesta de dos pes e un aussa prem. (*Règlem. d'Hugues de Cardailhac*, ap. Favé, *Ét. s. l'artillerie*, t. IV, p. 9.)

1367. — Pour ledit chastel de Neauhou... 20 arbalestes simples et 6 arbalestes à haucepié avec les baudriers. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 392.)

1368. — 4 arbalestes à haucepié et 8 autres à pié. (*Ibid.*, n° 494.)

1411. — 53 ars viez de cor, à arbalestes de petite valeur, tant à hausse pié comme à pié. (*Invent. de l'artill. du Louvre, Arch. nat.*, P 1189.)

1415. — Par maniere de bastide, un planchier et 2 fenestres flamanges doubles à pignon pour asseoir et mestre haussepiez et espringales ou canon pour la défense de Paris. (*Arch. nat.*, JJ 160, n° 31.)

1417. — Ilz ont passé le mandement de 10 s. t. pour un aussepié à tendre arbalestes à tour. (Guigue, *Reg. consulaires de Lyon*, I, 96.)

1421. — Un haulce pié à tendre arbalestes et un tour à viz. (*Invent. de l'artill. de Blois.*)

1429. — Et après solleil couchant la pucelle fut ferue d'un trait de hausse pié d'arbalestre par une cuisse. (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. II, p. 164.)

1435. — 8 arbalestres difentieres dont il y a 3 grosses dictes haussepiez. (*Inv. de l'artill. de la Bastille-Saint-Antoine à Paris*, ap. L. Bonaparte, *Études sur l'artillerie*, t. I, p. 371.)

1592. — Une arbaleste de haulse toute neufve, à double serre. (*Arch. munic. de Rennes.*)

HAUSSIER, HAUSSIÈRE. — Haute mentonnière couvrant le col et la partie basse du visage ; cette pièce fait le plus souvent partie de l'armure de joute et paraît pouvoir être identifiée avec la bavière. Voyez ce mot.

V. **1450.** — Devoit avoir le chevalier (au XIVe siècle) unes haulcieres et unes espaulieres. (Sicille, *Traité du noble off. d'armes, Bibl. nat.*, ms. fr. 387, fol. 51.)

1562. — Feront lesd. maistres armuriers et heaulmiers toutes sortes de harnoys pour armer l'homme comme corseletz, corps de cuirasse, haussiers, tassettes, brassarts, ganteletz, harnoys de jambes, habillemens de teste, etc. (*Stat. des armuriers et heaumiers de Paris* ; *Arch. nat.*, Y 11, fol. 156.)

HAUTE-LICE. — Voyez LISSE (HAUTE et BASSE).

HAUTE-PIÈCE. — Haute-mentonnière fixée à la partie supérieure du plastron de la cuirasse. Voy. BAVIÈRE, HAUSSE-COL, HAUSSIER.

1431. — Portoit aussi le hault de sa piece. al. : de sa coyrace ; al. : tiers de coryace... (*Procès sur le gage de bataille de P. Pelerin*, ap. abbé Chevalier, *Choix de doc. inéd. s. le Dauphiné*, 1874, pièce 98.)

1431. — Deux haulz de pieces à armer petiz enfans. (*Inv. de l'artill. de Blois*, p. 317.)

1558. — Harnois d'acier de double trempe, batu, blanc et bruni, tous accomplitz de toutes pieces de heaumes avec les pennaches, visieres, mentonnieres et barbutes, gorgerains, jaserans, colliers, hautes pieces, avant bras, ganteletz, etc. (*Rom. d'Alector*, fol. 79.)

HAVE. — Partie de la selle. Peut-être désignait-on ainsi le pommeau recourbé ; peut-être aussi ce mot est-il synonyme de Aune et de Auve. Voy. ces mots.

1467. — Le cheval de monsieur le bastard donna de la teste contre la have de la selle du seigneur d'Escales et de ce coup ledit cheval se tua tout roide. (Oliv. de La Marche, p. 524.)

HAVET. — Crochet.

1340. — Ils avoient grands crocs et havets de fer tenant à chaines. — Tenoit un glaive roide et fort à un long fer bien aceré et dessous ce fer avoit un havet aigu et prenant. (Froissart, t. I, p. 118.)

1380. — Une cuiller percee, une cuiller plaine, un havet et une salliere aux armes mgr le dalphin, pes. 10 m. 6 o. (*Inv. de Charles V*, n° 1856.)

HAYON. — Échoppe portative sous laquelle les marchands s'installaient aux foires.

1423. — Par ce que de present a plusieurs marchands merchins... qui ont accoustumé de lever hayon pour vendre leurs denrees... nous ordonnons que... ou cas qu'il en ara aucuns trouvez vendans à hayons, se n'est à tabletes, ainsi que anciennement soloient faire, ils encourront... en amende de 60 s. (*Mémorial d'Arras*, ap. *Mém. de l'Acad. des sciences d'Arras*, 2e sér., t. III, p. 271.)

1733. — Un hayon à vendre vieilz souliers. C'est une eschope portative. (Sauval, *Cptes de la prevôté de Paris*, t. III, p. 507.)

HAZACQUE. — Vêtement imité du costume oriental, dont il est impossible de dire au juste la forme ; à moins toutefois qu'il ne s'agisse dans le texte suivant d'une véritable *casaque*, vêtement qui apparaît au XVIe siècle. Voy. ce mot.

1500. — Et luy vesterent (à Paris) une hazacque, c'est-à-dire ung habillement presque de telle sorte que les Turcs le portent à présent, tout batu en or à figures de pourpre avec la ceinture de mesmes. (Le Maire de Belges, *Illust.*, l. I, fol. 55 v°.)

HEAUME. — Dans la série des coiffures militaires qui se sont succédé durant le moyen âge, le heaume occupe le principal rang, et lorsqu'il a cessé, avec le XVIe siècle, d'être employé à la guerre ou dans les tournois, son image s'est conservée dans les figurations héraldiques.

La première modification sensible de la bombe avec ou sans crête du soldat légionnaire romain date du IXe siècle ; elle s'observe dans les manuscrits de l'époque et consiste dans l'évasement de la base du casque sur laquelle viennent s'amortir deux ou quatre plans déterminés par des arêtes surmontées d'un cimier. Le diamètre inférieur de ce heaume excédant beaucoup celui du crâne humain fait supposer l'existence d'une coiffe intérieure et ajustée ou d'attaches fixées au capuchon bordé de tringles métalliques (fig. 1). Une variété de ce heaume primitif se rencontre dans un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles : elle présente une bombe surmontée d'une flamme et cernant la tête entre deux bandeaux d'une legère saillie.

Au Xe siècle, la caractéristique du heaume semble plus difficile à saisir, la rareté des exemples se joignant à la diversité des types. En voici plusieurs qui laissent tout le visage absolument à découvert (fig. 1 à 5).

Avec le début du XIIe siècle coïncide l'adoption d'une coiffure de guerre improprement appelée casque normand parce qu'on l'observe sur les figures de la célèbre tapisserie de Bayeux, où sont représentées les scènes de la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie. Ce casque, admis dans l'Ile-de-France, le Blaisois, le Nivernais, le Limousin, le Roussillon, la Flandre, l'Espagne et l'Autriche, se rencontre dans la série des sceaux jusqu'à l'année 1190. Il a la forme d'un cône muni à la base d'un bandeau métallique où s'attachent deux ou quatre tiges verti-

cales réunies au sommet. Une sorte de volet frangé et pendant comme les fanons d'une mitre fait l'office de couvre-nuque, tandis qu'un nasal forgé dans le prolongement vertical et antérieur du bandeau protège la partie la plus saillante du visage. Cette défense incomplète de l'homme d'armes figure pour la dernière fois sur le sceau de Jean de Corbeil (1196), se maintient à travers quelques changements, tel que le type ovoïde, peu distinct du précédent (fig. 13), et d'un second, présentant la forme d'un cylindre assez haut, surmonté d'une calotte sphérique. Le sceau de Philippe d'Alsace, en 1170, offre le premier exemple de ce timbre arrondi, fréquent dans les miniatures alsaciennes de l'*Hortus deliciarum* de Herrade de Landsberg, et porté encore par Richard Cœur de Lion en 1195.

Dans les vingt dernières années du siècle, l'étude des sceaux et celle des manuscrits permettent de constater les premiers efforts tentés pour préserver le visage plus efficacement que ne le faisait le nasal. L'adoption du timbre plat en 1181 aboutit dès 1198 à celle d'une ventaille couvrant toute la face et présentant dans le second sceau de Richard Cœur de Lion, et en 1202 dans celui d'Arthur de Bretagne, le premier type des heaumes dits des croisades ou heaumes carrés. C'est, à l'origine, une sorte de pot cylindrique auquel s'accroche une espèce de masque de fer percé d'œillères, de quelques trous pour la respiration, et laissant la nuque à découvert. Ce défaut n'est corrigé que vers 1214, date à laquelle les historiens signalent d'importantes réformes dans le costume et dans l'armement de la chevalerie. Le heaume à timbre plat et moins élevé descend vers la nuque, de façon à rapprocher son bord inférieur de celui de la ventaille terminée en forme de mentonnière. Une longue fente, avec ou sans divisions, est percée à la hauteur des yeux ; quelques bandes disposées en long et en travers servent à renforcer l'étoffe et permettent en l'ornant d'en diminuer le poids.

Peu après et dès 1217, la ligne inférieure du couvre-nuque s'abaissant au niveau de la ventaille achève de donner au heaume la forme qu'il conserve pendant le règne de saint Louis et dont le sceau de Jean de Brienne offre en 1288 le dernier exemple. La ventaille, outre les trous de la respiration, est armée d'une croix de renfort dont les branches latérales sont percées d'œillères.

Le timbre, resté plat durant cette période, commence à subir dès 1287 un rétrécissement plus favorable à la défense et qu'on retrouve encore en 1289. A cette date, un nouveau changement continue d'améliorer la défense par l'adoption du type ovoïde, dont la durée occupe un siècle entier dans l'histoire des armures.

Au delà de cette limite, le heaume à ventaille fixe, tout en restant une pièce importante dans le costume d'apparat, tend à disparaître du costume de guerre où il est remplacé par l'armet et par un habillement de tête particulièrement adopté dans les pas d'armes et les tournois.

Parmi les changements successifs apportés à cette pièce de l'armement au moyen âge devrait figurer un assez grand nombre d'objets existant dans les musées ou les collections particulières ; leurs provenances étrangères, leur forme parfois bizarre nous ont fait préférer les types français et les monuments de dates authentiques de la série des sceaux des Archives nationales. C'est par la comparaison seule des objets anciens avec des exemples de cette nature que pourra être faite l'histoire du heaume et des développements qu'elle comporte.

HEAUMES DIVERS

V. 1100. Fiert l'algalife sur l'elme à or aigut.
(*Ch. de Roland*, str. 146, v. 1954.)
Tresqu'al nasel tut le helme li fent.
(*Ibid.*, str. 122, v. 1602.)

1180. Tant roidement l'abāt a tiere del destrier
Que le quin de son elme fait en tiere ficier.
(*Rom. d'Alexandre*, p. 159, v. 6.)
Mains elmes embarés et reons et agu
(*Ibid.*, p. 201, v. 5.)

1190. Car cil par le hiaume le sache,
Si que trestouz les laz en tranche ;
La ventaille et la coiffe blanche
Li abat de la teste jus.
(*Le chevalier de la charette*, p. 81.)

V. 1190. L'elme lacié sor la coife sarcie.
(*Raoul de Cambrai*, p. 144, chap. 175.)

V. 1200. Vet ferir Floovant desor son elme agu.
(*Floovant*, p. 13, v. 392.)

1200. Grant cop li done en l'eaume agu,
Jusqu'à la coife l'a fendu.
(*Floire et Blanceflore*, p. 158, v. 1123.)

1220. — Pour sa reconnisanche il ot vestu une cotte de vermeil samit, semé de petites croisettes d'or, et tout d'autre tel maniere estoit paint li hiaumes qu'il avoit au chief. (*Contin. de Villehardouin*, éd. Buchon, p. 210.)

V. 1220. Mervillous cop li done desor le hiaume agu
Amont es maistres quares quia or fu batu.
(*Gui de Bourgogne*, p. 76, v. 2503.)

V. 1220. Il a vestu l'auberc, lacé l'elme reont.
(*Quatre fils Aymon*, p. 14.)

V. 1250. Sus le hiaume le fiert où il ot un bouton.
(*Gaufrey*, p. 20, v. 624.)

1260. Une chaine a desfremee
Dont il ot son elme fremé.
Tot maintenant li a osté
Fors de la teste et esracié.
Lors a après un lac trenchié
Dont la ventaille estoit fremee.
La teste li a desarmee.
(*Messire Gauvain*, v. 1178.)

V. 1260. Lors a son hiaume osté, sans plus de demouree,
Et le pent a l'archon de la sele doree ;
Sa ventaille a du tout deslachie et ostee,
Sus ses espaules à sa coife arier getee.
(*Doon de Maience*, p. 131, v. 4350.)
D'ileuc fiert sus le hiaume, qui à or fu sarchis.
(*Ibid.*, p. 216, v. 7141.)

1280. Desos sa cote le fist [le haubert] si enforrer
Ke on n'i puet de jor maaille mirer.
La coife lace, puis mist le capeler ;
A quinze las li va Guibors fremer.
(*Rom. d'Aliscans*, v. 4562.)

1280. El cief li lacent un vert elme jemés
Qui fu Glotaire, sel fist Matusalés,
Cil qui vesqui IX^c^ ans par aés.
Par artimage fu fais et compassés :
Uns escarblonqes fu el coig enbrasés,
Et uns topasces el nasel selees.
De rices pieres fu li cercles ollés.
(*Rom. d'Aliscans*, v. 8009.)

1298. — Item do et lego... meum heaume a vissere, meum bassignetum, meum porpoinctum de cendallo. (*Testam. d'Eudes de Roussillon*, ap. Martène, *Thes. anecdotorum*, I, col. 1305.)

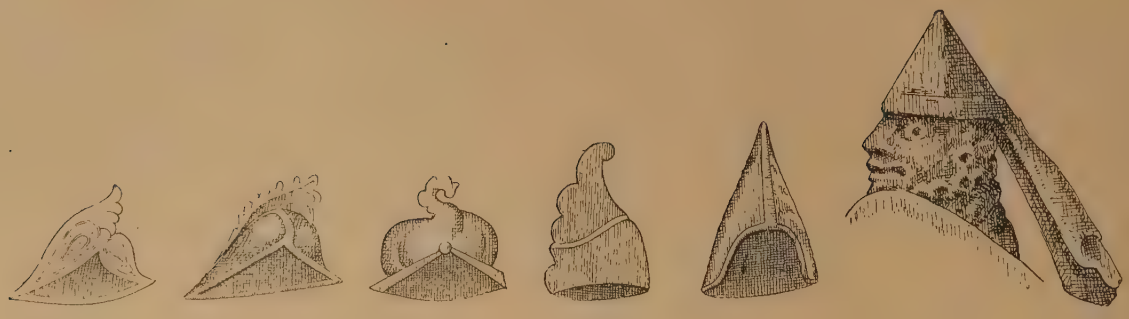

1 2 3 4 5 6

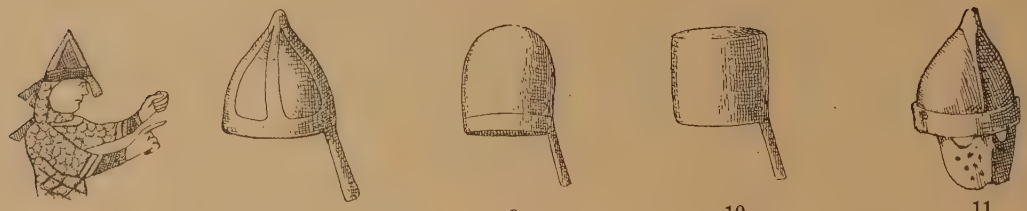

7 8 9 10 11

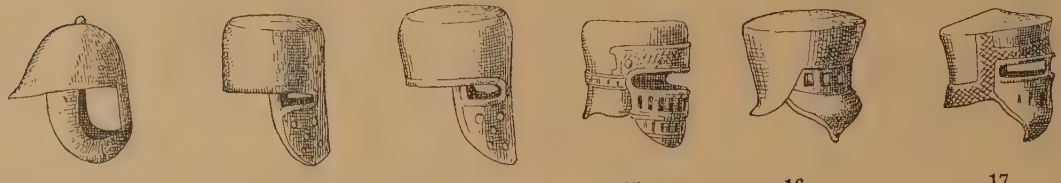

12 13 14 15 16 17

18 19 20 21 22 23

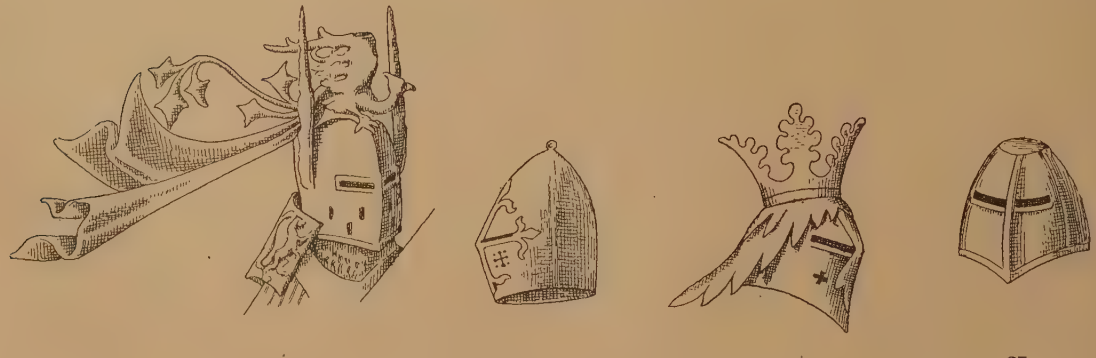

24 25 26 27

TRANSFORMATION DU HEAUME DU IXe AU XVe SIÈCLE.

IXe s. — 1. D'après l'Évangéliaire de Lothaire, à la Bibl. nat. — 2. Bible de Saint-Paul-hors-les-murs, à Rome. — 3. Ms. de Bruxelles, d'après Louandre.
Xe s. — 4. Ms. de la Minerve, à Rome. — 5. Ibid.
XIe s. — 6. Bas-relief provenant de l'abbaye de La Règle (Musée de Limoges). — 7. Tapisserie de Bayeux.
XIIe s. — 8. Sceau de Raoul de Garlande (1160). — 9. Vers 1189. D'après l'*Hortus Deliciarum*. — 10. Sceaux de Philippe d'Alsace et de Pierre de Courtenay (1181 et 1184). — 11. Vers 1180. D'après l'*Hortus Deliciarum*. — 12. Sceau d'Eudes de Bourgogne (1190).
XIIIe s. — 13. Sceau de Louis de Blois (1201). — 14. Sceau d'Arthur de Bretagne (1202). — 15, 16, 17. Types de 1210, 1211, 1217, d'après les sceaux publiés par Demay. — 18. Type de 1244 ; ibid. — 19. Type de 1271 ; ibid. — 20. Type de 1288 ; ibid. — 21. Type de 1289 ; ibid. — 22. XIIIe siècle. D'après le ms. des Minnesinger.
XVIe s. — 23. Type de 1319. — 24. Type de 1322. — 25. Type de 1326. — 26, 27. Types de 1340 à 1350, d'après Heffner-Alteneck. — 28. Type de 1349. — 29. Type de 1360. — 30. Type de 1369. — 31. Type de 1370. — 32. Type de 1374, d'après Heffner-Alteneck. — 33. Heaume du Prince Noir, 1376 ; d'après Stothard. — 34. Type de 1393. — 35. Type de 1399. — 36, 37. Types de 1407. — 38. Type de 1434, d'après Heffner-Alteneck.

1300. Olivier vait ferir sor son hiaume vergié,
Les pieres et les flours en a jus envoiié.
(*Fierabras*, v. 833.)
L'a Rollans si feru parmi l'iaume gemmé,
Li cereles ne la coife n'i vaut deus aus pelés.
(*Ibid.*, v. 3570.)

1322. — 3 galee pro justis ; — una galea pro guerra ; — 6 galee pro torniamentis ; — una galea cum guichet. (*Inv. de Roger de Mortimer, Archæol. Journal*, t. XV, p. 359.)

1358. — 4 hiames de wiere et ung hyaume a maniere de camp. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1370. — Avint que son hiaume luy tourna au chief, si que a pou que l'alaine ne lui failloit ne ne povoit veoir... Quant Erart vit le chevalier en tel point, si en ot grant pitié et aproucha de luy et le prist aux mains par le hiaume et le tourna arriere à son droit. (*Chron. de St-Denis*, t. IV, p. 403.)

1411. — Au Louvre, en l'aumaire qui est par devers la porte de l'entree du dit chastel. — Ung heaume doré qui s'appelle le heaume Charlemaine, garni de plusieurs ouvragez d'orfaverie d'argent dorez et de faulce pierrerie, comme plusieurs critaux vermaulx et vers et de perlez d'Escoce à une couronne et une grant fleur de liz dessus, d'argent dorez, garniez des dites pierrez. (*Inv. de l'écurie du roi.* (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 115.)

1420. — 9 grans tresses pour lacer heaumes garnies au bouz d'argent doré et 3 autres tresses plus petites garnies comme dessus. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

HEAUMES DE TOURNOI

Le heaume de joute des XIIIe et XIVe siècles ne se distingue que par l'ampleur de son volet et du cimier qui le surmonte. Dès 1425, l'apparition dans les sceaux d'un armet très simple et dépourvu du ventaille mobile sert de type au heaume de joute, dont le timbre s'aplatit en tête de crapaud et dont la forme générale reste presque la même pendant un siècle, où l'on admet successivement dans le costume de guerre le bicoquet, l'armet à pièces mobiles et la bourguignote.

Parmi les heaumes de joute du XVe siècle, il y a lieu de noter ceux dits *à massette*, enveloppant la tête du cavalier dans des courbes voisines de celles du crâne humain et protégeant le visage par une grille saillante profilée en calotte sphérique.

1278. — 38 galee de corio, pro una 16 den. — 76 paria chastonum et clavon[um], pro uno 3 den. ; — pro batura 2 galearum de auro puro pro dingmor. armorum, pro una 12 den. ; — pro batura 27 galearum de eisdem de argento, pro una 8 den. — Pro quolibet homine una cresta facta de una pelle percameni vituli rudis, 3 den. ; et pro quolibet cresta unum pare chastonum et unum clavon [um], pro uno pare 3 den. (*Cptes du tournoi de Windsor, Archæologia*, t. XVII, pp. 302-310.)

1285. Vois tu com li siet ses escus,
Et cis heaumes d'acier agus ?
Jacques Bretex, *Les tournois de Chauvency*, p. 48, v. 837.)
A tout lor batailles rangiés
A lors banieres desploiés
Chascun son hiaume en sa chaaine.
(*Ibid.*, p. 133, v. 3541.)

1358. — 6 hiaumes à jouster et 6 bannieres et 3 rondelles. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1446. — Lesdits heaumes sont sur le sommet de la teste jusques à la veue fors et espès et ung pou sur le rondelet par faczon que la teste ne touche point encontre, ainçois y peut avoir espace de trois doiz entre deux. — Item de dessobz de la veue du heaume qui arme par davant tout le visaige depuis les deux aureilles jusques à la poitrine et endroit les yeulx qui s'appelle la veue, avance et boute avant trois bons doiz ou plus que n'est le bort de dessus, et celui de dessobz n'y a bonnement d'espace que ung bon doy et demy pour y povoir veoir, et n'est la dicte veue, tant d'un cousté que d'autre, fendue que environ d'un espan de long, mais voulentiers vers le cousté senestre est la dicte veue plus clouse et le bort plus enblouty dehors que n'est de l'autre costé droict. — Item, et le dict dessobz la dicte veue marche voluntiers sur la piece de dessus la teste deux bons doiz, tant d'un cousté que d'autre de la veue et cloué de fors clox qui ont les uns la teste enbotie et les autres ont la teste du clou limé afin que le rochet n'y prengne. — Item, la piece dessus dite qui arme le visaige est voluntiers large et descendant presque d'une venue jusques à la gorge ou plus bas, affin qu'elle ne soit pas si près des visaiges quant les cops de lance y prennent ; ainçois qui le veult faire à point faut qu'il y ait 4 doiz d'espace du moins entre deux. Et à ceste dicte piece, du costé droict de la lance, endroit la joue, deux ou trois petites veues qui viennent du long depuis le hault de la joue jusques au collet du pourpoint, affin que l'en n'ait schault dedens le heaulme, et aussi affin que on puisse mieulx ouir ou veoir celuy qui se sert de la lance. — Item, l'autre piece du dit heaume arme depuis les aureilles par darriere le long du coul jusques trois doiz sur les espaulles par bas et par hault, aussi jusques à trois doiz sur la nuque du coul. Et vient faczonnee une arreste aval qui vient en estroississant sur le collet du pourpoint, et se relargist sur les espaulles en deux ; laquelle piece dessus dicte n'est jamais faicte forte ne espesse, ainçois le plus legiere que on la peult faire est la meilleure ; et pour conclusion faire, ces trois pieces dessus dictes sont le heaulme entier. (*Traité anon. du Cost. milit. fr.*, publ. par R. de Belleval, p. 7.)

V. **1450.** — Devoit avoir le chevalier le heaulme à brongne treillée à tout le timbre tel qu'elle doibt porter. Et debvez scavoir que alors les heaulmes de tournois ne estoient point clos par dessus ne reondz comme ils sont à present, ains estoient tout ouvers et n'y avoit couverture que du timbre lequel se faisoit de fort cuyr boully, pour resister mieulx aux cops d'espees, et par ce estoient ils armés par dessoubz. (*Traité du noble office d'armes*, *Bibl. nat.*, ms. fr. 387, fol. 51.)

1458. — Ilz arment le chief, c'est assavoir d'un très subtil et legier bachinet bien cler, à camail, sans visiere... Alors ilz mettent par dessus ung grant et large heaume de tournois, qui est de fer, le plus legier que on peult, et aucuns le font de cuyr bouilly, pour estre plus legier et plus gent, qui sont par dedans bendez de fer en pal à tres grandes veues, larges de 3 doiz, à barres de fer roondes de 3 en 3 doiz par devant, qui deffendent les corps du meschief des espées, et sont par les 2 leez aux joes, tous tercez à grans losenges ou besans pour l'aloyne (al. : l'ouye) et pour le vent, lequel tient à une courte chayenne par le bort senestre tenant à la piece de la brigantine. (Ant. de La Sale, *Traité des tournois*, éd. B. Prost, p. 210.)

Provenances

Afrique. — V. **1250.**
Il vesti un haubert dont blanche fu la tire,
Et laça en sont chief un vert helme d'Aufrique ;
Devant, enz el nazel, reluist une bericle.
(*Aye d'Avignon*, p. 12, v. 356.)

Aquilée. — **1230.**
En chief li lacent un elme d'Aquilee.
(*Gaydon*, v. 1053.)

Bagdad. — **1185.**
Les elmes fu forgiés en la cit de Baudart,
Au nasel par devant uns escarboucles art.
(*Chanson d'Antioche*, ch. 8, v. 988.)

Carthage. — V. **1220.**
Que nes pot garentir escus ne bone targe
Ne haubers jaserans, ne hiaumes de Cartage.
(*Les quatre fils Aymon*, p. 25.)

Macon. — **1230.**
Son elme osta, qui fu fais à Mascon.
(*Gaydon*, v. 3481.)

Pavie. — **1230.**
Fiert Aulori sor l'iaume de Pavie.
(*Gaydon*, v. 2222.)
Et fiert Guion sor l'iaume de Pavie.
(*Ibid*, v. 9144.)

PAVIE. — V. **1240**.

A blans haubers, à hiaumes de Pavie.
(*Otinel*, p. 7, v. 189.)

POITIERS. — XIII^e siècle.

Heaume de Poitiers.
(*Prov. et dict. popul.*, Crapelet.)

SARAGOSSE. — **1260**.

Elme sarragochant li ont el chief assis,
A dix botonchiax d'or fu serrés et lasnis.
(*La Conqueste de Jérusalem*, v. 1369.)

TUDELA. — V. **1250**.

Fierent d'espees es iaumes de Tudele.
(*Aubery le Bourgoing*, p. 29.)

HEAUME. — Vaisseau de chimie en verre à deux cols droits très allongés. (*Manouvriers habiles*, 1735, pl. 134, fig. 1.)

HEAUMIÈRE. — Étui à mettre le heaume.

1280. En ces hiaumieres ont les elmes boutés
Et des espees racheinent leur baudrés ;
Lacent pignons, escus ont enarmés ;
Leur chevaus ont torchiés et conraés,
Fuerre et avaine leur dounent à plentés.
(*Aliscans*, v. 3475.)

1351. — 3 bassinieres et 3 heaumieres de cuir de vache delivrees par devers le roy quant il parti de Paris pour aler devant Saint Jehan d'Angelly, 40 s. piece — 10 liv. (*Cptes d'Ét. de Lafontaine, Arch. nat.*, KK 8, fol. 11 v°.)

HEC, HECQUET. — Claire-voie de bois de charpente de médiocre hauteur, servant de clôture ou d'avant porte ; le même mot indique aussi simplement l'une des parties de cette claire-voie, un pieu et par extension un pieu de fer.

1270. Mais li paien, a hes de fier,
Aussi com deable d'infier,
Le traisent ens.
(Ph. Mouskes, *Chron.*, v. 19592.)

1462. — A Jehan Boistel, murennier, pour bos par lui delivré, dont en a fait un hecquet à l'huis de la dite maison. — A Robert Bauduin, carpentier, pour avoir esté occupé pour un jour à faire le dit hecquet. (*Arch. Douai, Cptes de l'hôpit. des femmes gesantes*, Roquefort, Suppl.)

HÉE. — Chèvre munie d'un tour pour lever des fardeaux. Voyez ESTIRE.

1437. — A Perinet le Royer.... fait un root en la hee avec quoy l'en charge la bombarde. (*Dépenses pour le siège de Montereau*, éd. T. Boutiot, p. 7.)

HEF. — Bâton recourbé.

1420. — Un baston, dit hef, qui est en maniere de fauchon que les charretiers ont accoustumé de porter. (*Arch. nat.*, JJ 171, n° 225.)

HELE. — Barrière, et plus spécialement les rideaux que l'on tendait autour de l'autel pendant le canon de la messe.

1295. — Item tous vins de France et de Bourgoingne allans des dits lieux en Flandres doivent chemin à Peronne et aux helles du dit peage. (*Cart. de Corbie*, ap. Du Cange, v° *Hayrelium*.)

1415. — 2 heles, autrement dites custodes, pour mettre à l'environ de l'autel, de taffetas vermeil rayé, garnies de franges vermeilles et blanches, de boucles et de cordes pour tendre et destendre. (*Invent. du trousseau de Marie de Bourgogne*, p. 613, n° 15.)

HELETTE. — Barque plate qui faisait la navigation de la basse Somme.

1488. — Premierement que de tous ouvrages de carpenterie de navires... paieront... pour chacune nef, pour tant qu'elle ait à son gouvernal trois ferures, 2 s. ; — et pour chacun trameilleur 12 d. ; — et pour chacun navire soit gribenne, helette ou goguet, 6 d. (*Stat. des charpentiers de navire d'Abbeville*, ap. Aug. Thierry, *Mon. de l'hist. du Tiers Etat*, IV, 319.)

HÉLIOTROPE. — Quartz agate à fond verdâtre jaspé de veines rouges.

1661. — Un grand vaze d'iliotrope en forme de nef ayant un cartouche sur la poupe et deux autres cartouches aux deux costez, porté sur un pied de cuivre doré, long d'un pied 9 poulces et large de 11 poulces, garny d'une cassette de cuir qui luy sert d'estuy, prisé 10 008 l. (*Inv. de Mazarin*, n° 314, fol. 56 b.)

1661. — Une petite tasse ronde d'il iotrope avec son pied aussi d'iliotrope garny de son estuy de tabis incarnat, 100 l. (*Ibid.*, fol. 69 b, n° 366.)

HELT, HEUT, HEUDE. — Monture d'une épée, d'une dague, d'un couteau ou d'une croix, mais particulièrement la poignée ou fusée. Voy. HEUS.

1165. L'espee ert merveille prisiee
Si fu de letres d'or merchiee
Les le helt, ot escrit en son
Que Croce à mort avoit non.
(*Rom. de Brut*, t. I^er, p. 199, v. 4217.)

Quatre espees i ot à or
Que pont, que helt, que entretor.
(*Ibid.*, t. II, p. 103, v. 10645.)

1260. Et lou pon et lou heu d'or fin.
(*Du chevalier à l'espée*, 534, Méon, *Nouv. Rec.*, I, 143.)

1260. — Nus graniseres ne puet ne ne doit metre heut à coutel se li heus n'est touz d'une piece, et se li heus est de 2 pieces, il doit estre saudés bien et loiaument, c'est à savoir de saudure d'argent ou de saudure de bon metal. (*Livre des métiers* d'Et. Boileau, p. 168.)

1260. — Titre 66. Des garniseurs de gaaines et faiseurs de viroles de heus et de coispeaus de laiton, d'archal et de quoivre. — Quiconques veut estre fesieres de viroles de heus et de ponmiaus, et de garnisieres à espees et à coutiaus de laiton et d'archal nuef et viez, à Paris, estre le puet franchement por tant qu'il oevre as us et as coustumes de Paris. (*Ibid.*, p. 166.)

1409. — Pour ressoder, redorer et mettre à point la heude de la croix d'or qui estoit rompue. (*Arch. Aube*, G 1559, fol. 118 r°.)

HENEL. — Hoyau.

V. **1260**. — Et en sa main le hanel prist et il commença à crener la terre et du henel hener à ses deux mains. (*Mirac. de saint Éloi*, p. 73.)

1340. — [Au fevre] pour un henel de quoy on hene les rosiers, 12 d. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 89.)

HENEL. Fin du XIII^e s. — D'après *l'Hortus Deliciarum* de Herrade de Landsberg.

1489. — Ligo, instrumentum rusticum ad fodiendum aptum. (*Cathol. parv.*)
XV^e. — Ligo, henel (*Olla patella*.)

HENNIN. — Les larges et encombrantes coiffures en usage à la cour d'Isabeau de Bavière et que le satyrique Eustache Deschamps compare aux cornes d'un bœuf, à cause de leur développement en éventail, firent place dans les premières années du règne de Charles VII à un accoutrement de tête plus élevé, composé d'un bourrelet de 30 à 50 centimètres, accoté

de deux coussins verticaux généralement couverts d'étoffe précieuse et qui se renversent en forme de voile derrière la tête. Cette mode coïncide avec l'adoption des hauts bonnets décrits dans la chronique de Jean du Clercq, qu'Olivier de La Marche appelle couvrechefs à bannière, à cause du voile descendant à

HENNIN, XV^e s. — *D'après un tableau flamand du Musée du Louvre.*

terre accroché à la cime d'un long bourrelet conique, et qu'un récit de Monstrelet nous fait connaître sous le nom de hennin. Néanmoins les proportions extravagantes de ces deux sortes de coiffures permettent jusqu'à un certain point de les confondre ou mieux de leur appliquer simultanément ce nom de hennin mentionné une seule fois dans les chroniques du temps. Voy. COIFFURE.

1428. — En cest an, es parties de Flandres, Tournesis, Artois, Cambresis, Ternois, Amienois, Pontieu et es marches environ, regna un prescheur de l'ordre des Carmes, natif de Bretaigne, nommé frere Thomas Couecte... Et blasmoit et diffamoit tres exellentement les femmes de noble lignié et autres, de quelque estat qu'elles fussent, portans sur leurs testes haulx atours ou autres habillemens de parrage, ainsy qu'ont accoutumé de porter les nobles femmes es marches et pays dessus diz. Des quelles nobles femmes nulles, de quelque estat qu'elle fut, à tout yceulx atours, ne se osoit trouver en sa presence. Car il avoit acoustumé, quand il en voit aucunes, de esmouvoir après ycelles tous les petits enfans, et les admonestoit en donnant certains jours de pardon à ceulx qui ce faisoient, des quelz donner, comme il disoit, avoit puissance et les faisoit cryer après elles en hault : *Au hennin, au hennin !...* Mais à l'exemple du lymeçon, lequel, quand on passe près de lui, retrait ses cornes par dedens, et quand il ne ot plus riens les reboute, ainsy firent ycelles. (Monstrelet, t. IV, p. 302.)

1492. Je vis atours de diverses manieres
Porter aux dames pour les mieux atourner :
L'atour devant, et celluy en derrière,
Les haults bonnets, couvrechiefs à banniere,
Les haultes cornes pour dame triompher.
(Oliv. de La Marche, *Parement des dames.*)

1556. — Sur tout les accoustremens de teste des dames estoyent estranges. Car elles portoyent de hauts atours sur leurs testes, de la longueur d'une aulne ou environ, aiguz comme clochers, desquels dependoyent par derriere de longs crespes à riches franges, comme estandars. Ce prescheur [frere Thomas Couette] avoit ceste façon de coifure en tel horreur, que la pluspart de ses sermons s'addressoyent à ces atours des dames : avec les plus vehementes invectives qu'il pouvoit songer, sans espargner toute espece d'injures dont il se pouvoit souvenir ; dont il usoit et debaquoit à toute bride contre les dames usans de tels atours, lesquels il nommoit les hennins... Après son partement [de frère Thomas], les dames relevèrent leurs cornes... Les hennins et atours ne furent jamais plus grans, plus pompeux et superbes qu'après le partement de frere Thomas. (Paradin, *Ann. de Bourgongne*, éd. de 1566, p. 700.)

HENNIN, XV^e s. — *Gravure sur bois d'un coffre franco-italien*, coll. Carrand, au Bargello de Florence.

1827. — Hennin est une abréviation de gehennin, et ce mot vient de gehenner, incommoder. (Lanté, *Galerie des femmes célèbres*, texte de la pl. 15.)

HERAUDIE, HIRAUDIE. — Mauvais vêtement, souquenille.

XIII^e s. Or esgardez quel hiraudie
Il s'est iluec entorteilliez.
(*Les deux bordeors ribauz*, Montaiglon et Raynaud, *Fabl.*, t. I, p. 2.)

XIII^e s Mais quant il voit que la famine
L'assaut, k'il ne se puet deffendre,
Si li convint sa reube vendre
Et cangier, coi que nus en die,
A une povre hiraudie.
(*Le chevalier au barizel*, Méon, *Fabl.*, t. I, p. 226.)

XIII^e s. Lors a sa robe despoillie
Et viesti une heraudie
Qui ne valoit pas 3 deniers.
(*De pleine bourse de sens*, Montaiglon et Raynaud, *Fabl.*, t. III, p. 350.)

HÉRAUT D'ARMES. — Officier portant la livrée royale ou princière et chargé de transmettre ou plus souvent d'annoncer par cris les solennités, les tournois et autres nouvelles. Nous renvoyons pour de plus amples détails au *Glossaire* de Du Cange, au mot *Heraldus*.

1386. — Vint à luy [au duc de Bourbon] ung herault honnorable de par le roy Henri d'Espaigne qui apporta au duc de Bourbon les plus belles lettres qu'on peust voir. (Cabaret d'Orville, *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, éd. Chazaud, p. 105.)

1460. — A iceulx mots fut mandé le roy des menestriers qu'on dit heraulx d'armes, qui cria lors l'esbatement qui depuis fut nommé tournoy. (*Perceforest*, I, fol. 23.)

1635. — Le mortier, le sceptre, la cote ou le hoqueton, les émaux sont les solennelles anseignes du heraut d'armes. Le roi creant le maistre heraut d'armes lui endosse de sa main la cote blasonnée des armes roiales, puis on lui jette et atache au col le collier soutenant son émail. (Monet.)

HERBAGE. — Étoffe de laine grossière et de couleur brune, fabriquée à Arba (ville dans l'île de ce nom, sur la côte de Dalmatie), sorte de camelot dont on faisait des tentes pour les navires, des cabans et des chaussures pour les gens de mer. (Jal.)

1628. — Du 20 juin, 95 canes herbaige à faire cappotz à la chourme à 32 s. cane... 152 l. (*Cpte des dépenses de la galère d'Ornano*, ap. Jal, *Gloss. naut.*, p. 826.)

1669. — Voulons et nous plaist que cy après... les cotonines à faire les voiles, l'herbage... soient censés et reputés pour les seules marchandises de contrebande et dont le transport est deffendu. (*Ibid.*)

HERBE VERTE. — L'ancien usage des jonchées d'herbe verte s'appliquait non seulement aux habitations privées, mais encore aux lieux publics où se rendait la justice.

1470. Oultreplus en lieu d'herbe verd
Qu'on a accoustumé d'espandre,
Tout le parquet estoit couvert
De romarin et de lavande.
(*Arrêts d'amour*, I, fol. 8 v°.)

1490. — On espendoit au Chastelet de l'herbe verte depuis le 1er may jusqu'à la fin du mois d'aoust tant ès auditoires civil et criminel qu'en la chambre du conseil, ce qui se trouve dans tous les anciens comptes de la même manière. (Sauval, *Hist. et recherches des antiquités de Paris*, t. III, p. 493.)

HERBIER. — Marchand ambulant qui vend des drogues.

V. **1270.** — Bele gent, je ne suis pas de ces povres prescheurs ne de ces povres herbiers qui vont par devant ces mostiers, à ces povres chapes mau cozues, qui portent boistes et sachez et si estendent un tapiz ; car teiz vent poivre et coumin et autres espices, qui n'a pas tant de sachez com il ont. (Rutebeuf, t. I, p. 255.)

HERIGAUT. — Vêtement de dessus composé de deux larges bandes tombant devant et derrière, comme la dalmatique des diacres ou le scapulaire des Dominicains. Le herigaut, percé d'un trou pour passer la tête et légèrement épanoui sur les épaules, faisait, au XIVe siècle, partie du costume des deux sexes.

V. **1300.** En aucune place m'avient
Que aucuns preud'homme me vient
Por escouter chançon ou note
Qui tost m'a donee sa cote,
Son garde cors, son herigaut.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 102.)

1302. — Je leur fiz tailler cotes et hargaus de vert et les menai devant le roy. (Joinville, éd. Wailly, XCII.)

1354. — Un hergaut à femme de burnete fourree de connins. (*Arch. nat.*, JJ 82, n° 218.)

HÉRISSON. — Cheval de frise ; poutre armée de pointes de fer pivotant horizontalement sur deux tourillons. Le hérisson s'employait à la défense d'un pont, d'une porte ou d'une place. Par analogie, le même terme s'applique à une haie d'épines.

1165. Li rois le castel aseja...
L'ost fait clore tot environ
De bon fossé à heriçon.
(*Rom. de Brut*, t. I, p. 17, v. 341.)

1170. Monsteroil a bien clos, enforchié é fermé
De pel à herichon de mur é de fossé.
(*Rom. de Rou*, t. I, p. 133, v. 2628.)
Murs abati é hericuns.
(*Ibid.*, t. II, p. 86, v. 10252.)

V. **1190.** Murs, ne paliz, ne heriçon
N'a encontr'eus deffension.
(*Chron. du duc de Normandie*, t. II, p. 249.)

1260. Et quant il vint al hireçon
Iluec vit maint gibet de plom
Et desus les peuls mainte teste.
(*Messire Gauvain*, v. 715)
Or me dites, fait dont Gauvains,
Por quel raison avés trenchiees
Les testes que avés fichiees
Es pels de vostre hireçon ?
(*Ibid.*, v. 1212.)

XIIIe s. Et moufles bien cuiriés
De nouvel afetiés
A espines cueillir
Por son seignor servir
Por fere heriçon
Tout entor sa meson.
(*L'oustill. au villain*, p. 14.)

1435. — [Fabro ferrario] pro preparando serruram hericonis barrerie porte vocale Aude. — Eidem pro preparando armellas herissonis porte Narbonesie. (*Cpte de la sénéch. de Carcassonne*, ap. Du Cange, v° *Herico*.)

HERSE. — Râtelier ou poutre disposée horizontalement et muni de pointes à bassins pour l'installation des cierges. Dans la cérémonie des obsèques, la herse forme un ou plusieurs cordons de lumière pour entourer le catafalque. En certains cas la herse fixe montée en fer est le bâtis ou manière de berceau posé sur le cercueil. La herse mobile est une sorte de candélabre terminé par une pyramide circulaire ou un triangle en forme d'if.

1198. — Luminaria herciarum. (*Charte d'Eudes, évéq de Paris*, ap. Du Cange, v° *Hercia*.)

1319. — A maistre Jacques de Bouloine et à Lorin, son fius, de Hesdin, pour batre des armes mgr Denis (de Hiriçon) les goutieres (de la maison) de 30 escuchons pour paindre la dite maison [ce mot désigne le catafalque dont le transport est mentionné plus loin] et le erche où les cierges furent mis à S. Martin [de Hesdin], or en foelle, azur et blanc, pour clous, frenges, orpiment et les journees de 4 ouvriers par 4 jours ; et batre une gaigne pour lesd. armes, 40 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A, 374.)
Pour un cent de plas de fust achatez à Hemon l'escuelier pour metre es cierges des chevilles de la maison. 4 s. (*Ibid.*)

1379. — Pour taindre les herces où furent les cierges et le luminaire dudit defunct [à Notre-Dame de Paris] le jour de ses obseques au painctre qui le fist, 4 s. (*Cpte de l'exécution de Jehan de Guistry*, *Arch. nat.*, M 116.)

1397. — Convient en enssuivant la haulteur du dit pignon eslever le herche et pointe d'icelluy pignon au desseure du pied droit, icelle pointe et herche fournie de vambergues acomblees de cappes franchoises garnies de bonnes crettes ou fieulles comme il appartient, le tout de bonne et suffisante taille. (*Devis de la chap. de S.-Liévin*, *Arch. du Pas-de-Calais*, G, Offic. d'Arras.)

1399. — Cujus quidem sepulturæ seu funeris nostri exequias more regio volumus celebrari ; ita quod pro prædictis exequiis, quatuor herciæ, excellentiæ convenientes regali, pro eodem funere nostro honestius exequendo, in locis subscriptis, per executores nostros congrue præparentur. (*Testam. de Richard II*, ap. Rymer, t. VIII, p. 75.)

1415. — Quod in hersia nostra solemniori quæ serviet in die sepulturæ nostræ, sint inter cæteros tres cerei, excellentiores cæteris, unius quantitatis et formæ, quinque minores illis tribus unius quantitatis, septem minores illis quinque unius quantitatis et quindecim minores illis septem unius quantitatis. (*Testam. d'Henri V*, ap. Rymer, t. IX, p. 290.)

1416. — Pro enterramento ducis Eborum (interfecti ad Agencourt) in ecclesia S. Pauli Londoniæ, ad valanc. vexill. et penons vapulata de diversis armis, et missa super et in circuitu cujusdam herceæ ibidem factæ, necnon ad cooperiendum infra et extra, et in circuitu et in fundo ejusdem herceæ cum pannis nigris, curt., etc...

10 pann. 6 uln. pann. color. curt. — 12 pann. adaurat. de Cipr. — 8 pann. adaurat. de Luke. — 6 pann. adaurat. racamaz. — 18 pec. dim. tarterni. — 1 pec. bokeram. — 6. l. freng. seric. (*Funérailles du duc d'York*, ap. Rymer, IX, p. 334.)

Herse, xv^e s. — *Fer forgé, à Ypres.*

1442. — Ordinatum est per dominos de capitulo quod utensile pendens ante magnam crucem in navi ecclesie pro cereis ponendis, gallice l'erche, reficiatur ad hoc quod cerei ibidem poni possint. (*Arch. de Saint-Omer, Extr. des reg. capitulaires.*)

Herse. 1579.
D'après un livre de confrérie de Limoges.

1718. — Entre le chœur et le sanctuaire (de la cathédrale de Lyon) au milieu est un chandelier à sept branches, appelé râtelier, en latin *rastrum* ou *rastellum*, composé de deux colonnes de cuivre hautes de six pieds, sur lesquelles il y a une espèce de poutre de cuivre de travers, avec quelques petits ornements de corniches et de moulures sur laquelle il y a sept bassins de cuivre avec sept cierges qui brûlent aux fêtes doubles de première et de seconde classe...; l'encensoir est accroché, dès le commencement de vêpres, au pilier droit du râtelier, et la navette est au milieu de l'autel. Le thuriféraire qui doit être sous-diacre et en aube et en rabat, sans amict, prend l'encensoir en passant. (*Voyage liturg. en France*, par le sieur de Moléon [Le Brun des Morettes], p. 46.)

HERSE. — Châssis à étendre dont se servaient les parcheminiers.

1592. — Quant ils connaitront qu'elles (les peaux) sont assez relevées..., les mettront dans les herces pour les étendre, à chacune desquelles herces y aura 19 chevilles, 18 brochettes et 18 cordes. (*Stat. des parcheminiers de Bordeaux*, p. 447.)

HERSE-COULISSE. — Fort grillage en barreaux de fer soutenu par une corde ou une chaîne, et qu'on élève ou qu'on abaisse en le faisant glisser entre deux rainures placées en avant d'une porte pour en défendre l'entrée.

XVII^e siècle. — L'un d'iceux ayant crié à celui qui étoit au portail en sentinelle, il coupa la corde de la herce coulisse qui s'abattit aussi tost. (*Mémoires de Sully*, t. I, p. 105.)

HÊTRE. — Ce bois, admis par les huchiers au XIV^e siècle dans la confection des meubles, fut proscrit plus tard pour l'emploi des pièces d'assemblage. Au XVI^e siècle, les fourbisseurs l'employaient pour fabriquer les fourreaux d'épée et les fusées ou poignées des armes blanches.

1301. — Pour abattre haistres à faire lambruis [au château de Hesdin]. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 168 [1].)

1379. — A Soyer, plusieurs trenches de haistre à faire coffres à mettre viretons. (Ch. de Beaurepaire, *Hist. du clos des galées de Rouen*, ap. *Précis des trav. de l'Acad. de Rouen*, 1864, p. 258.)

1395. — Quemdam magnum scannum fagi cum scabello longitudinis viginti pedum, taxatum 60 sol. t. — Item duo scamna cum dorsis de fago taxata, 10 s. t. — Unum magnum et altum scannum fagi cum dosserio, quatuor tabulas trestellis munitas, tres magnas formetas seu scanna, quendam veterem buffetum quadripedem et unam veterem archam fagi — simul taxatos 100 s. t. (*Inv. de l'év. de Langres*, *Arch. nat.*, K 499.)

1566. — Et pourront... faire la poignée (des épées, dagues et braquemarts) de bois de haistre, de deux tenans ou faire ladite poignée avallée d'une pièce, couvert de fil d'or, d'argent, soye, sayette, fouet ou peau de chien de mer, lequel ilz verront estre à faire pour le myeulx. — Item nul maistre dudit mestier ne fera ne pourra faire ne exposer en vente fourreaux d'espées ou de dagues qui ne soient de bois de haistre faict à la plane, et seront couvertz de cuyr de veau ou de maroquin, et tout fourreau couvert de drap ou de veloux sera couvert de cuyr sur le bois. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 120.)

HEULLE. — La partie d'une lame opposée au tranchant, le dos.

1393. — Et puis laissir couler l'espesseur du hule d'un coutel ou plus espes. (*Ménagier de Paris*, t. II, p. 274.)

1395. — Icellui chevalier donna audit Pierre un cop ou deux du heulle d'une hache ou congnie, et si lui donna un autre cop du taillant. (*Arch. nat.*, JJ 148, n° 34.)

1426. — Icellui Collot tira un coustel à charreton qu'il portoit et en frappa icelle femme du hoole en la templé. (*Arch. nat.*, JJ 173, n° 401.)

HEURTOIR. — Marteau de porte.

1345. — Pour un hortoir comme pour les despens de celui qui l'est alés quere, 25 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

1429. — Pour un hurtoir portant brancque et pointe pour l'uis du capitle sur le nef, 3 s. (*Cptes de Cambrai*, ap. Houdoy, p. 215.)

Heurtoir, XI^e s. — *Cathédrale du Puy.*

HEUS. — Comme Helt (voyez ce mot). Néanmoins, dans les textes ci-joints, *heus* semble par exception signifier pommeau, l'*entrecor* étant pris pour la croisée qui sépare la fusée de la lame d'une épée.

V. **1190.** Sa grant espee d'Alemaigne
U out sis livres de fin or
Entre le heut et l'entrecor.
(*Chron. des ducs de Norm.*, t. I, p. 444.)

XIII^e s. — Et parmi cel englume ot une espee ferue dusc' au heut. (*Merlin*, I, p. 135.)

1300. — Capulus (gladiorum) dicitur gallice haucere (ms. Mazarine : heus). (*Glossaire* de J. de Garlande.)

HEUSE. — Botte de cuir, se laçant en partie ou d'une seule pièce comme notre botte moderne, et servant principalement pour monter à cheval. Dans les travaux de plomberie décorée, la heuse est le revêtement métallique des épis formant fleurons à l'extrémité d'un comble ou d'une flèche, et aussi l'amortissement de leur tige sur la couverture jusqu'à la rencontre des ardoises ou des tuiles. Dans le détail des ouvrages de cette espèce, on distingue la tige, botte ou heuse proprement dite, la couronne ou pommeau et le feuillage, y compris celui du fleuron terminal.

Botte

V. **1220.** Karles vesti la guige, mist le chapel el chief,
Les housiaus a liez desi au col du pié,
L'escherpe cordowane a à son col lacié.
(*Gui de Bourgogne*, p. 40, v. 1285.)

1247. — Calceamentis militaribus, quæ vulgariter *heuses* dicuntur. (Matthieu de Paris, ad ann. 1247.)

XIII^e siècle. — Li doubles tubes (le vilain double pigeon) n'est cil ki a une heuses coupees où il a noiaux (boutons) par deriere et les clament portes couleices. (*Les 23 manières de vilains*, p. 8.)

1302. — Li cuirs de nos jambes devenoit taveles de noir et de terre aussi comme une vieille heuse. (Joinville, éd. de Wailly, p. 291.)

1317. — Art. 3. Que l'on ne puisse mettre en tiges de heusiaus ne d'estiveaus ne heuses de cordoan qu'il n'y ait demi pied de giron ou plus de cordoan par dessous. (*Stat. des cordonniers de Troyes*, ap. *Ordonn.*, XII, p. 434.)

V. **1350.** Or faut espee par saint Gile
Et point n'en aie
Hueses a ploit de Partenai.
(*Les outiex de l'ostel*, Rec. de fabl. mss. [Bibl. Luzarche], n° 72, fol. 206.)

1382. — Une pinte de gresse pour oindre les houseaus [du duc d'Orléans] (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 5381.)

V. **1460.** — Heuses sont faites pour soy garder de la boe et de froidure, quand l'en chemine par pays et pour soy garder de l'eaue. (*Traité ms. des devoirs des hérauts*, composé sous le règne de Henri VI, roi d'Angleterre.)

1480. — Les aultres, sans offence ville,
Se pourmainent par mons par vaulx,
Et sont housez parmi la ville
Pour dire qu'ilz ont des chevau
(Coquillart, p. 157.)

Heuses, 1458. — *Boccace de Munich*, pl. I.

1644. — N° 7. Danneval a heuse d'or à trois heuses ou housseaux de sable, c'estoit des sur-bottes que les anciens portoient. (Vulson de La Colombière, *La Science héroïque*, p. 177.)

Épis

1341. — A Jehan de Sainte Katerine, pour amendement de ce qu'il dora le heuse et le penniel de la fleur de lys de le halle, 20 s. (*Cptes de la ville de Lille*, ap. Houdoy, *La halle échevinale à Lille*, p. 40.)

1345. — Ouvraiges et estoffes de plommeries [à la grande flecque de fer de la grande tour de Belle Motte d'Arras]... Pour resauder et refaire le heuse, le pumel et les foeulles de le verghe qui fu rompus, 40 s. (*Cptes des chât. des comtes d'Artois, Arch. nat.*, KK 393, fol. 105.)

1478. — Pour le fachon et estoffe de le grande heuze du clocquier. (*Cptes de 1478-80, Arch. du Nord*, ap. Godefroy, v° *Heuse.*)

1512. — A Clay Carpentier, paintre, pour avoir paint une heuze portant un pot de lys et les boucquets. — A Vincent Courroyer, paintre, pour avoir faict et livré une tube et le lyz pour le pignon d'entre les deux tourelles servant à ledite heuze, 60 s. (*Cptes des commis aux honneurs d'Arras*; Arch. du Pas-de-Calais.)

1514. — A Gilles Coutelier, paintre, a esté payé pour son sallaire d'avoir paint sept heuses assis sur les combles de le tour et les pinacles fait au bollvercq de le porte d'Arras et icelles estoffées de imprimure à olle de toutes bonnes et diverses coulleurs, et avoir dorez sept raies de solleil et les escus armoyés l'ung des armes de l'empereur, l'aultre des armoiries de nostre tres redoubté sgr et prince mgr l'archiduc, ung aultre des armes de Douay,

et les trois aultres à chief saint Jehan et deus chiefz d'apostolle, pour tout 18 l. — A Jehan Robert, fevre, [y] avoir fait une baniere et 4 vergues de heuzes. (*Arch. Douai*, CC 236, fol. 84.)

Heuse, xv^e siècle. — *Musée de Lille.*

HEUSSE. — Cheville.

1386. — L'exposant osta l'eusse de l'esseau d'icelle charette. (*Arch. nat.*, JJ 129, n° 195.)

1408. — Deux chevilles de fer appellées heuces à charrette. (*Ibid.*, JJ 163, n° 6.)

1465. — Pour les dites roues [des serpentines] 8 frotes de fer, 2 liens servant en l'un des aissis, 6 chevilles garnies d'eusses (al. heusses) et de rondelles. (J. Garnier, *L'Artillerie de la commune de Dijon*, p. 22.)

1606. — Heusse est la cheville de fer, plate et large par en haut, et ronde en bas : laquelle passe à travers la happe, et les bouts de l'aisseul, sortans hors le museau des moyeus des roues, et les contretient qu'elles ne s'eschappent dudit aisseul. (Nicot.)

HILLES. — Rideaux disposés aux côtés de l'autel et qu'on fermait pendant le canon de la messe.

1415. — Deux hilles autrement dites custodes pour mettre à l'environ de l'autel, de taffetas vermeil rayé. (*Inv. de Marie de Clèves*, fol. 489 v°.)

HINDART. — Cabestan.

1307. — Il doit et est tenus à faire un hindart bon et souffisant sus ledit cay. (*Arch. nat.*, JJ 69, n° 16.)

1415. — Icellui chableur aura un hindart assis sur la moste de l'isle ; et icellui hindart soustendra en estat pour y atacher les fillez et tourner à force de gens, quant les eaues seront si fortes qu'il en sera necessaire pour iceulx bateaulz passer oultre. (*Ibid.*, JJ 170, n° 1.)

HOBELOIRE. — Gland de forme campanulée. Voyez Haubeloire.

1385. — Un autre goubelet d'or à couvescle, en maniere d'un boton d'une hobeloire, à un fruictelet à 4 pelles et un longuet saphir dessus, pesant 2 mars 5 o. (*Inv. des objets prêtés par Charles V à Louis d'Anjou* ; ap. Lecoy de la Marche, *Cptes et Mém. du roi René*, p. 188.)

HOBETTE. — Loge, guérite, cabane, maisonnette.

1509. — A Clay Carpentier et Vincent Corroyer, paintres, pour avoir paint les deux bannieres rayez de soleil, boucquetz et dragons de le hobette de le porte de Haizerue, pour ce paié 7 l. (*Cptes des commis aux honneurs d'Arras.*)

1518. — Nous veimes maintz petis bouticles comme hobettes, et sont environ toutes de sept piés de large et autant de parfondeur et de haulteur. (Jacques Lesaige, *Voy. de Terre sainte*, fol. 9.)

1527. — Henry Hennicot, pointre, pour avoir estoffé le hobette au beffroy de fin or, où les menestrels jouent. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 62.)

1539. — A un tailleur de blanc, pour avoir taillé pierres à la hobette des joueurs de hault vent, 20 s. (*Matériaux pour pour l'hist. des arts*, ap. *Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, XXX, p. 264.)

HOCHET. — Malgré la haute antiquité de la plupart des jeux d'enfants, je n'ai point rencontré le hochet antérieur au xvi^e siècle. A cette époque sa figure est à peu près celle qu'il a conservée depuis. En dehors des bibelots affectés au premier âge, on trouve en 1331 le nom de hochet appliqué aux osselets :

1331. — Item avons^e ordineit qu'il ne soit nulz que de ce jour en avant qui joue ens le cloestres ou chimiteires de egliez de Liege aux deis, aux scouz, aux hochez ou autres jeux que ons appelle tremrealz. (Charte de Liège, 1331, ap. Du Cange, v° *Hochia*.)

1391. — Pour avoir refait tout de neuf un hochet d'argent... pour jouer et esbatre madame Jehanne de France, 76 s. p. (*3^e Cpte roy. de Ch. Poupart*, fol. 79.)

1392. — A Guillaume Arrode, pour avoir rappareillié et mis à point le hochet d'argent de monsgr. le daulphin ; c'est assavoir en ycelui avoir fait neuf annelés entour où pendent 9 clochettes d'argent et avoir fait une clochete sonnant au dessus dudit hochet .. et ycelui avoir redoré, riburny et mis à point. (*4^e Cpte roy. de Ch. Poupart*, fol. 99.)

1416. — Un hochet pour esbattre petiz enfans, de brodeure, semé de menues perles, et est la tenue d'argent esmaillé aux armes de France. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1123.)

1535. — Un hochet d'argent garni de trois sonettes et d'une dent de porceline. (*Inv. de Hutin Seranne, juré vendeur de vin* ; Min. de M^e Huillier, not. à Paris.)

1549. — Les nourrices font adjouster au hochet de petites sonnettes qui leur servent de jouet et de folastrer avec eux. (Ambr. Paré, XVIII, p. 95 ; ap. Littré.)

1561. — A Paris les meres pendent au col de leurs enfans nouveaux nez des hochets d'argent au bout desquels est emmanchée une grande dent de loup (*Adjonctions à la Vénerie de J. du Fouilloux*, fol. 82 v°.)

HOCKEY. — Ancien jeu, représenté dans le calendrier d'un petit livre d'heures exposé à Lyon en 1920 (voir catalogue Leroquais).

HOCTRIL. — Petite charrette à deux roues.

1496. — Quatre chevaulz à harnoys enharnachés de toutes choses servant au chariot et au hoctril ; avec le cheriot garny de quatre roues est ung hocteril garny de deux roues. (*Inv. de Simon Bonnet, év. de Senlis*, p. 710.)

1496. — Prisez ledit cheriot 60 s. t. et ledit horteril 25 s. t., — ensemble 4 l. 5 s. (*Ibid.*, p. 712.)

HOGUINES. — Pièces articulées horizontalement sous la cuirasse et suspendues à la braconnière pour la défense de la partie haute des cuisses, et généralement toutes pièces couvrant les bras, les cuisses et les jambes. Les hoguines sont particulières à l'armure des xvi^e et xvii^e siècles. On ne les trouve pas avant la fin du xiii^e.

Hochets, XVI-XVII[e] siècles. — *Collections Figdor*, à Vienne, *et H. d'Allemagne*, à Paris.

1547. — Les autres pieus de fer qui couvroient les bras, cuisses et jambes, s'appelloient houguines (dont vient hoguiner, pour molester et fascher), car ces armes n'estoient pas si jointes au corps comme la cuirasse. (Fauchet, *Antiq. gaul.*, éd. de 1610, II, fol. 524 v°.)

1609. — Les hoguines d'un homme armé ou tassettes. (Nicot, 2[e] édit.)

1611. — Hoguines = the pieces of armour wich cover the armes, thiges and legs. (Cotgrave.)

HOLLANDE (Façon de). — L'ébénisterie de la Hollande avait acquis à l'époque de Louis XIII une réputation qu'elle a conservée pendant plus d'un siècle, sous l'impulsion d'artistes de ce pays.

1633. — Un cabinet fasson de Hollande, doré à deux guichets et ung tirouer, prisé 60 l. (*Inv. du maréchal Schomberg.*)

HONGRELINE. — Pièce d'habillement d'origine sans doute hongroise, ainsi que semble l'indiquer son nom, qui a fait partie dès le XVI[e] siècle aussi bien du costume masculin que du costume féminin. Primitivement [c'était] un manteau porté par les hommes, principalement pour se préserver de la pluie. Sous Louis XIII, dans le costume des femmes, la hongreline est une casaque à manches qui se porte par-dessus la robe, et dont la partie inférieure forme, à environ 20 centimètres au-dessous de la taille, une basque circulaire. Cette pièce s'est conservée dans le costume des sœurs de charité ; à la même époque, dans le costume militaire, c'est un paletot boutonné sur le devant, bordé de fourrure, à larges manches et fendu à partir des hanches. (Cf. J. Quicherat, *Costume en France.*) Voy. Hongrine.

1659. — Hongreline, une robbe à l'hongroise fourrée et longue seulement jusqu'aux genoux. (Howell, *Partic vocab.*, sect. 33.)

V. **1680.** — Les femmes y sont honnestes, civiles et de peu de malice ; la coquetterie n'y est point en usage ; elles sont simples en leurs mœurs et pompeuses en leurs habits, qui sont une jupe et un grand justaucorps ou hongreline, qui ferme depuis le col jusqu'à la ceinture et tombe fort bas. (Le Laboureur, *Du Gouvernement de Pologne*, ap. La Curne, v° *Hongreline.*)

1690. — Sorte d'habillement de femme fait en manière de chemisette qui a de grandes basques. (Furetière.)

HONGRIE. — Les produits de l'industrie hongroise sont rarement mentionnés dans les textes

ayant servi de base à notre travail. Il n'en faudrait point conclure que cette région a été plus pauvre, mais seulement moins connue de nous que ses voisines ; et cependant des faits tels que le séjour de l'architecte Villard de Honnecourt en Hongrie au XIIIe siècle, et le transfert de la couronne de saint Étienne à un prince de la maison d'Anjou, attestent l'ancienneté des relations, autres que des relations purement commerciales, entre la Hongrie et la France.

1358. — Duo flabella quorum unum est de velluto violaceo cum profilis de serico rubeo, aliud vero de serico operis Ungarie cum floculis pendentibus circum circa rubeis, croceis, viridibus et violaceis. — Unam punctam de tela alba in cujus summitate est paratura de opere Ungarie. (*Inv. de l'abbé de S. Victor de Marseille*, pp. 160 et 162).

1416. — Une houppelande d'un estabiz violet à la façon de Hongrie, à petites manches ouvertes fourrees de martres cebelines pourfilés de bievres, et contient 7 cent de martres ventres et costés, 57 l. 10 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 673.)

1514. — Une couppe à pied, de la façon de Hongrye, couronne au couvercle, trois feuilles de chardon et ung chardon dessus le couvercle, une couronne au pied de feuilles tournant à gros gauldrons rondz, enlevée par les boutz, toute dorée, pesant 6 m. 1 once 1/2. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 38.)

HONGRINE. — Sans doute une variante du vêtement nommé Hongreline (voy. ce mot), à moins que ce ne soit la même chose exactement. Dans l'exemple suivant il est toutefois question d'un habit à demi-manche. Voy. ROUPILLE.

1635. — Hongrine, saie étroit et serré, à demie manche, et longuet dont on use à cheval. — Sagulum hungaricum. (Ph. Monet.)

HONNEURS. — On appelait ainsi certaines pièces ou certains ornements servant à des cérémonies telles que le sacre des rois, le baptême des princes du sang, etc. Voy. BAPTÊME.

1606. — Henri IV [au baptême de Louis XIII], nomma le maréchal de Bouillon, quoique huguenot, pour porter les honneurs. (Saint-Simon, *Mém.*)

1606. — Dans la mesme chambre y avoit deux tables avec deux dais fort parez au dessus et tapis de mesme ; l'un pour mettre les honneurs des enfans et l'autre pour mettre ceux des compères. Et il faut entendre que les honneurs des compères s'appellent le bassin, l'aiguière et la serviette. Ceux de l'enfant sont le cierge, le cresmeau et la salière. (*Cérém. fr.*, t. II, p. 175.)

HOQUEBOT. — Barque, petit navire de pêche employé en temps de guerre au transport des hommes et principalement du matériel et des vivres.

1375. — Il avoit trouvet le conte de Sallebrin et toute sa navie où bien avoit VIXX vaissiaus d'une flote, sans les barges et les hokebos. (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, II, p. 272.)

1378. — C'estoit uns petis hokebos
Qui menoit une damoiselle
Gente de corps, plaisans et belle,
Qui de Galles estoit issue.
(*Méliador*, II, v. 9883.)

1848. — Nom d'un petit navire qui au XIVe siècle servait dans les armements militaires, bien que par sa destination ordinaire il fût navire de pêche. (Jal, *Gloss. naut.*, p. 831.)

HOQUETON. — Le hoqueton du XIIIe siècle est une variété du gambeson, c'est-à-dire une casaque piquée garnie de bourre de coton ou de soie et qui dans l'armement est portée sous le haubert de mailles. Au XIVe siècle, l'enveloppe extérieure de cette tunique matelassée est le cendal, le taffetas, le camocas, le bouqueran et autres étoffes où apparaissent déjà les garnitures bordées d'orfèvrerie. Au XVe siècle, les archers du corps du roi sous Charles VII portent le hoqueton aux trois couleurs du roi. On emploie à la confection de celui des sergents d'armes le drap et le cuir de cerf ou de mouton. Les broderies d'or et d'argent à lettres et devises paraissent sur la poitrine. Sous Charles VIII et Louis XII, c'est une casaque sans manches ; le bas, au-dessous de la ceinture, a des basques en manière de tassettes ou jupon, et le haut du plastron est terminé par un collet et des épaulières. François Ier et Henri II maintiennent pour les archers de leur garde ces dispositions qui caractérisent la livrée des hérauts d'armes. Dans nos textes le hoqueton figure en 1459 comme pièce de dessous du costume civil pour la saison d'hiver. Au XVIe et au XVIIe siècle, on le retrouve sous la forme d'un sayon ou casaque flottante sans manches à l'usage du peuple des villes et des campagnes. Ce mot vient de l'arabe et n'est autre que le mot coton (alcoton). Voy. AUQUETON.

V. 1230. Sur l'auqueton qui d'or fu pointuré
Vesti l'auberc qui fu fort et serren.
(*Gaydon.*)

1300. Si tu vueil un auqueton
Ne l'empli mie de coton
Mais d'euvre de misericorde
Afin que diables ne te morde.
(*Rom. du Riche et du Ladre.*)

HOQUETON, XIIe siècle.
Chapiteau du grand portail de l'église de Vézelay.

1314. — Pour une livre de boure de soie pour l'auqueton Robert, 6 s. — Pour 2 l. de coton mis audit auqueton avoec ladite boure, 4 s. ; 5 aunes de blance toile pour l'auqueton Robert, 2 s. 6 d. l'aune, 12 s. 6 d. (*Cpte de l'hôtel de Robert d'Artois ; Arch. du Pas-de-Calais.*)

1315. — Pour un auqueton de blanc cendal pour vestir plates, pour le façon, 20 s. — Pour un auqueton de vermeil cendal roué d'or..., pour la façon, 60 s. — Pour un auqueton fort à vestir de fer, pour la façon 28 s. (*Ibid.*)

1322. — Uno aketon coperto de panno de taffata taneto. (*Inv. de Roger de Mortimer*, ap. *Archæolog. Journal*, t. XV, p. 359.)

1347. — 8 ad faciendum unum doubletum coopertum de Zatayn pro rege. — 4 uln. de Zatayn, 4 1/2 uln. tele de Reyns. — 4 1/2 uln. tele de Parys. — I. lib. de cotoun. — 1/4 serici. — l. uln. Syndon afforc. — Et ad faciendum unum aketon coopertum de camoca : 4 uln. de camoca ; 2 1/2 uln. tele de Reyns ; — 4 1/2 tele de Parys ; — 2 lib. de cotoun ; — 1/4 serici ; — unum uln. Syndon afforciati. (*Cptes de la garde-robe d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, t. XXXI, p. 48.)

1383. — Et de prendre auquetons de soie ou bouquerrant.
(*Chr. rim. de Du Guesclin*, II, p. 235.)

Ainsois l'ala ferir d'une lance trenchant
L'escu li a rompu et le bon jazerant
Mais l'auqueton fu fort qui fu de bouguerant.
(*Ibid.*, p. 95.)

1459. — Pour une aulne carizé blanc pour doubler ung hoqueton de damas gris pour ledit seigneur le roi à mettre soulz sa robe quand il fait frais, 20 s. t. — Pour 5 quartiers de damas gris pour faire un hocqueton pour ledit sgr à mettre par dessoubz sa robe quant il fait frais, au pris de 4 l. 10 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 23 v°.)

V. **1460.** — Leurs hocquetons [des gens d'armes de Charles VII] estoient de cuir de cerf ou de mouton et de drap de couleur. (H. Baude, p. 135.)

1468. — Hoquetons brodez à grans lettres d'or. (Jean de Roye, édit. Mandrot, t. I, p. 203.)

1468. — Cinq quartiers de frise grise pour faire un hocqueton sans manches pour le roy, au pris de 12 s. 6 d. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 60, fol. 7 v°.)

1478. — Bailla à icellui Maeé un cop de la fourche en la poitrine dont il le navra et l'eust tué, n'eust esté son houqueton d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 206, n° 370.)

1489. — A Jehan Quatrepiez, brodeur ordinaire du roy.., la somme de 2254 l. 5 s. t. pour son payement de la façon, fourniture et estoffes de 127 hocquetons d'orfavrerie de chascun ung marc et demye once d'argent, à 127 ses canonniers ordinaires. (*Cptes de l'artill. de Charles VIII* ; *Bibl. nat.*, ms. fr. 7881, fol. 254.)

1496. — Esterlin de Dru, brodeur à Blois, pour la façon de 2 hocquetons couverts d'orfèvrerie. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 7245.)

1498. — 409. Ung bas d'occqueton fait à jacque, moitié satin noir et moytié bleu trappoint. (*Inv. du duc de Savoie.*)

XV^e^ siècle. — Bombicinum = pourpoint ou aucton. (*Vocabul. de Lille.*)

1524. — Hoquetons argentés des archez de la garde de François I^er^. (Félibien, *Hist. de Paris*, t. IV, pp. 688 et 734 ; t. V, p. 338.)

1530. — Hocqueton = Jacket without sleves. (Palsgrave, p. 233, 2.)

1531. — Après marchoit le guet ordinaire de ladite ville de Paris deux à deux, tous à pied, leurs hocquetons d'orfaverie et les bas desdicts hocquetons et hault des manches de drap noir. (*Obsèques de Louise de Savoie* ; ap. Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 339.)

1547. — Les 24 archers du corps vestus par dessus leurs hocquetons d'or soudoyé de robbes. (*Obsèques de François I^er^*, ap. Félibien, t. IV, p. 729.)

1606. — Les hocquetons retiennent l'ancienne façon des casaques. (Nicot, v° *Casaque.*) — On dit les hocquetons des archers des gardes du corps du roy ou autres estre orfavrisez d'or et d'argent pour les papillotes d'argent et dorées, dont le corps dud. hocqueton est diversifié et accomodé à la représentation de la devise du roy et dont les bordures des collet, manches et tassettes, sont faites. (*Ibid.*, v° *Orfavrerie.*)

1635. — Les hoquetons des heraus et archers du roi sont marqués des amprises du prince. (Ph. Monet, v° *Amprise.*) — Roquet, rochet, jupe de toile que les villageois portent sur leur hoqueton parmi le travail. (*Ibid.*, v° *Rochet.*) — Jupe, espèce de hoqueton ou saie, ample, ondoiant et volant. (*Ibid.*, v° *Jupe.*) — Hoqueton, saion court et sans manches. Le hoqueton est propre des geans de brassage pour l'aisance des bras. (*Ibid.* v° *Hoqueton.*)

HORLOGE, HORLOGERIE. — Depuis le XI^e^ jusqu'au XVII^e^ siècle quelques noms sont restés attachés aux dates qui marquent les progrès accomplis en Occident dans l'art de la mécanique appliquée à l'horlogerie. On attribue à Pacificus de Vérone l'emploi en 824 des roues et des ressorts ; au savant Gerbert la confection vers 980 d'une horloge pour l'empereur Otton III. Au XIII^e^ siècle, on signale à Paris l'existence au Palais royal d'une horloge fabriquée (1299) par Pierre Pipelart ; et le roi en commanda une autre à Henri de Bie, en 1380, pour la tour de l'horloge même du Palais. En franchissant deux siècles pendant lesquels les progrès dans cet art sont plus sensibles qu'ils ne sont connus, on s'assure que Tycho Brahé possédait en 1560 des horloges à minutes et à secondes ; que la date de 1573, qui est celle de la construction du chef-d'œuvre de la cathédrale de Strasbourg, est aussi l'époque où apparaissent les premières montres et, vers la fin du même siècle, les sonneries à répétition. Enfin en 1657, Huygens se signale par l'application du pendule régulateur, et du ressort spiral appliqué aux montres seize années plus tard. A ces notions qui sont vulgaires, il nous semble intéressant d'ajouter un assez grand nombre de textes qui leur serviront de complément et de contrôle. Voy. SABLIER.

V. **1190.** Ainceis que li orloges chee
Bele vie aura ainz menee
Que jus s'en vienge l'aplomee.
(*Chron. des ducs de Normandie*, t. II, p. 349.)

XII^e^ s. — Uns oriloges par unt l'um vecit cume l'ure del jur veneit. (*Rois*, IV, 20.)

V. **1248.** — Ki velt faire le maizon d'une ierloge ves ent ci une que io vi une fois. Li premierz estages de desos est quarés à 4 peignonciaus. Li estage deseure est à 8 peniaus et puis covertic et puis 4 peignonciaus entre 2 peignons. Un espasse wit. Li estages tos de seure s'est quarés à 4 peignonciaux et li combles à 8 costés. Ves alvec le portrait. (Villard de Honnecourt, pl. XI, p. 79.)

1292. — En la grant rue Saint Benoict ou renc par devers S. Ylaire, Jehan l'Aulogier, 2 s. (*Le livre de la taille de Paris*, p. 162, col. 1.)

1295. — Item orilogium. — Item pannus opertorius ante crucem et de albo diaspro et de rubeo sendato assignatus ad orilogium operiendum. (*Inv. de Saint-Paul de Londres* ; *Monast. Angl.*, t. III, p. 327.)

1314. Puis qu'ainsi la ville me loge
Sur ce pont pour servir d'auloge,
Je feray les heures ouir
Pour li commun peuple esjouir.
(*Inscript. du gros horloge de Caen* ; Le Héricher, *Hist. et Gloss. du patois normand*, t. II, p. 406 ; cit. Littré.)

1318. — Horloge de Cambrai. — Pro horologio custodiendo et retinendo, 75 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 158). — Magistro Reginaldo pro factura unius gallice *compas* per modum zodiaci, 20 d. — M° Pierre le Pointre pro depingendo dictum zodiacum ad modum astrolabi et pro repingendo et gallice *revernissier* sex ymaginum processionis dicti horelogii, 10 s. — Quidam (*sic*) questario nuncupato Hideux pro gallice reffaire, atachier et coler aucuns membres desdictes ymages et des personnages d'icelle procession, 8 s. — M° Matheo de Valenchiennis pro ipsum horologium reparando et in statu debito reponendo, 16 l. 4 s. (*Ibid.*, p. 173.) — A Jehan Warnier, pour avoir fait à l'oreloge une neuve destente et reparer la fourmure de le cloque qui sonne les heures ; avoir fait une roe neuve advestie de tous ses mouvemens et fourmes ad ce appartenans, lequel roe fait sonner le conditor, l'angele tourner, et faire toutes ses contenances, et la procession des sept heures

de le croix... ; item avoir estoffé une polie neuve de cuivre qui conduit le grant contrepois de ladite roe, lesquelles estoffes loyent l'estanture de bos et le frumure des sept heures de le croix, 12 l. (*Ibid.*, p. 176.) — A Linage, questerio, pro incidendo dúas tibias hominiculo ligneo qui in orlogio ostendit kalendarium, 6 s. (*Ibid.*, p. 179.) — A esté marchandé à Jacques de Soingnies, à Valenchiennes, de forger une roue neuve de fer qui menra la pourcession des heures du jour, 23 l. 5 s. — A Hennotin, maçon entailleur, pour entailler l'hystoire du midi où il y a trois ymages et avoec ce saint Joseph à l'eure de vespres ; item, refaire plusieurs membres aux autres ymages, 48 s. (*Ibid* , p. 180.) — A Lucardin, paintre, fut Marchandé de paindre les personnages des heures du jour, 14 l. 8 s. — A Warnier, pour amender les ressors qui cloent et ouvrent les huis de la procession de l'orloge pour accorder le grant lune, 100 s. (*Ibid.*, p. 181.) — A Jehan Morel, pour avoir argentet à l'orloge la grande lune et de couleur à ole mis le noir où il falloit, et pareillement à la petite lune recollet le petit bonhommel qui ensaigne les heures et refait de vermillon et pareillement le grand ront derriere le zodiaque, refait les defautes du milieu et argentet ainsi qu'il avoit esté devant, refait les signes qui estoient estains, recollet les lettres qui enseignent les heures et refait aulcunes, 42 s. (*Ibid.*) — Fut marchandé à Colard Lefevre, horlogeur d'iceli horloge, de refaire.... les levees de la reuwe qui conduit le zodiaque..., faire nouvelles reuwes et nouvelles tourtes à le vraye lune qui va sur le zodiaque..., les filés qui saquent les bonshommes remettre à point ; item, la grande reuwe qui gouverne la grande lune... faire une nouvelle devise de veir tous les jours de la semaine ou dit horeloge, pour toutes lesquelles choses 120 l. — A Jean Maton, entailleur, pour entailler en un ront de bos les heures ; item, en un rondel les jours de le sepmaine ; item, l'engelot qui enseigne les heures ; revestir la fenestrelle des jours de la sepmaine, faire une main à un des prophetes et à l'autre des dois ; item, à personnages de pierre faire un brach, un nés et aucuns dois 47 s. (*Ibid.*, p. 184.) — Pour avoir refait quatre pipes à accorder le instrument dont l'angele corne, 13 s. 4 d. (*Ibid.*, p. 192.)

1330. — Jusqu'à tant que j'ouy sonner
L'orloge de nuyt pour lever.

(G. de Deguilleville, *Le pèlerinage de la vie humaine, Recueil des poét. fr.*, t. II, p. 133.)

1334. — Quod fiat gratia magistro Mondino, aurifici de Cremona, habitatori in contrada sancti Gervasii, qui, ut exposuit, habitavit Veneciis cum uxore et familia annos 25 et ultra, licet non habeat privilegium citadinantie, quod cum vendiderit unum horilogium domino regi Cipri artificialiter fabricatum, pro ducatis auri octingentis, in quo opere consumpserit magnam partem dierum suorum. quam solutionem habere debet solum in partibus Cipri. (Mas-Latrie, *Nouv. preuves de l'hist. de Chypre, Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIV, p. 64.)

1346. — Et ne se doivent [les drapiers] mouvoir de leurs estaus jusques adont que li orloges ait laissiet de sonner. (*Régl. de la draperie de Valenciennes* ; Dinaux, p. 61.)

1368. — Rex omnibus ballivis, etc... Sciatis quod suscepimus in protectionem et defensionem nostram necnon in salvum et securum conductum nostrum Johannem Uneman, Willielmum Uneman, et Johannem Lietuyt, de Delft, orlogiers, veniendo in regnum nostrum, artificio suo prædicto in eodem regno utendo. (Rymer, t. VI, p. 845.)

1371. — 400 frans pour aucuns choses necessaires pour un reloige que mondit sgr. le duc a ordenné estre fait à Bourges. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 66.)

1377. — 120 frans d'or pour paier un orloge portative que nous avons acheté de maistre Pierre de Saintte Beate, nostre orlogeur. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1522.)

1379. — Le pape Savinien ordena que on sonast les cloches aus douze heures du jour par les eglises. Et ce a ordené le roi Charles [V] premier à Paris. Les cloches qui à chascune heure sonnent par point à maniere d'orloges, si comme il apert en son palais et au boys et à Saint Pol, et a fait venir ouvriers d'estrange pais à grans frés pour ce faire, afin que religieus et autres gens sachent les heures et aient propres manieres et devocion de jour et de nuit pour servir Dieu. (Golein, *Traduct. du Rational de G. Durand, Bibl. nat.*, ms. fr. 6840, fol. 13 v°.)

1379. — Le 1er janvier fu marchandé à Pierre Daimleville, faiseur d'oreloges demorant à Lille, pour faire une oreloge [pour la comtesse de Bar]. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. I, p. LXI.)

1380. — In dicto castro Cornillonis est unum orologium garnitum pro pulsando horas. (*Inv. du chât. de Cornillon*, p. 227.)

1381. — Maison de mgr à Bruges. Pour plusieurs parties de coeivre et d'estain pour les cloches de le oreloge ms. à la posterne à Gand. — Maison de mgr à Lille. A Pierre, maistre de l'orloge, pour le grant orloge ms. mener à Male. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. I, p. LI)

1382. — Avant que li feux y fust boutés [à la ville de Courtray], li dus de Bourgongne fist oster de dessus les halles un oroloige qui sonnoit les heures, l'un des plus biaux que on euist decha ne dela la mer, et cet oreloige mettre tout par membres et par pieches sur chars et la cloice aussi. Liquels oreloige fu amenés et achariés en la ville de Dijon en Bourgongne et là fut remis et assis, et y sonnent les eures vingt quatre entre jour et nuit. (Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 188.)

1389. — Une orloge à un zodiacre de cuivre doré, 12 l. — Un autre petit orloge à un heurier de cuivre paint en vert, 4 l. p. — Une orloge et un estuy où on la met, 100 s. (*Inv. de R. Picque.*)

1399. — Lettera di don Gaspero Ubaldini, maestro di orologi alla repubblica di Siena. — Da Città di Castello. Manificos et potentes dominos, umili recomadatione premisa. I'o intexo molte volte per alquni di vosstri zitadini che voi avite grande bixogno de un sofitiente magistro per achonzare lo vosstro oriolo, el quale è molto lograto : io mi proferischo a voi segnori mei con tuti quanti i mei sentimenti. Fazove sapere, chome i'o fato l'oriolo de Rialto de Venexia, el quale sona con du'homini e inanze che quegli du' homini sona le ore, e'l vene fora uno galo el quale canta tre volte per ora. Ancora o fato del prexente a Orveto a lo oriolo del chomune lo chorso del sole e quelo de la luna, el quale fa so chorso chome fa quelo del celo. Adeso de presente fazo un oriolo al chomune de la Città di Chastelo, el quale ve fazo uno homo di metalo ; serà fato da qui a uno mexe. Le me operatione sono chognosute per ogna terra. Dichovi per certo, che tuto quanto lo mio desiderio è de servire a uno tanto chomune e vivere e morire chon voi ; e no' voglio guadagnare con voi altro che l'onore e la fama. Pregove, cari signori, che voi respondate al portatore de la prexente chon alquna vostra letera, e subito sero moso, oferendomi a voi. — Data in la città di Castello adi 24 di marso. Vostro minimo servidore, Don Gasparo deli Ubaldini. (Milanesi, *Documenti sulla storia dell'arte senese*, t. I, p. 326.)

1401. — Jehan d'Alemaige, serrurier of Paris, acknowledges the receips of 66 sols par., from the receiver of the finances of the duckess of Orleans, « pour un mouvement achaté de lui pour mettre en la chambre de madite dame. » (*Archæol. Journal*, t. XII, p. 174.)

1401. — A Gilequin Prandoul, serrurier demourant à Paris, pour une orloge de fer garnie de cloche, de roes, de contrepois et de tout ce qui appartient, baillié et dévré à la royne, pour ce 24 escus ; — et pour un estuy de cuir boulu garny pour mettre ladite orloge, 4 l. p., pour tout 25 l. 12 s. p. (9e *Cpte d'Hémon Raguier*, fol. 42 v°.)

1407. — Jehan Liebourc, faiseur d'orloges à Paris, donne quittance au receveur du comte d'Angoulême du prix de « deux roes et autres choses par lui mises en l'orloge de mgr ». (*Archæol. Journal*, t. XII, p. 174.)

1413. — Je laisse à ma niepce de Viexpont ma petite auloge où la lune est. (*Test. de Jeanne de Garancières.*)

1429. — Un orlage al manere d'un nief, l'argent preisé par estimation 60 s. (*Inv. de Henri V*, p. 220.)

1423. — Ung orloge petit doré et sont les deux huisseles d'un coté et d'autre d'argent dorez et le quadrant aussi. (*Inv. de Marguerite de Bourgogne.*)

1459. — A Jehan de Lyebourg, maistre ouvrier d'orloges, demourant à Paris..., pour cinq orloges, les quatre des quelz sont à cloche et contrepoix et l'autre n'est que demi orloge doré de fin or sans contre poix [pour le roi], 96 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 97.)

1462. — A Jehan Lambin, maitre de l'horloge de Montreuil, pour une roe tourte et quevallet pour monter les plommas, 48 s., pour deux rondeaux de bois servant aux rouets, 6 d. ; — [Pièces d'horloge :] la tourte de la grande roeue ; la roue de tourte qui fait sonner les heures ; les trois roeuz des appeaulz ; un bougon à le roe du mouvement ; tourtes du cadran ; la tourte des grans volans et le fingeau ; estoquiaux de la grande tourte ; estoquiaux de la fermeture des barbeaux. (*Cptes de Béthune*, ap. De La Fons, *Les Artistes du Nord*, p. 100.)

1469. — A Pierre Cornier, faiseur d'orloges, et Pierre Crosnier, fondeur de cloches, demourans à Tours, la somme de 57 l. 15 s t..., c'est assavoir au dit orlogeur 27 l. 10 s.t. pour ung orloge par lui mise et assise au clochier du vielz chastel d'Amboise, et aud. Crosnier fondeur, 30 l. 5 s. t. pour une cloche du poix de 220 l. pour servir à lad. orloge. (*Cptes de Louis XI* ; *Bibl. nat.*, ms. fr. 6758, fol. 86 v°.)

1474. — Ung oreloge d'argent doré dans un estuy de cuyr rouge. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 18.)

1480. — A Jehan de Paris, orlogeur, pour une orloge où il y a un cadran et sonne les heures, garnies de tout ce qu'il luy appartient, laquelle led. seigneur (Louis XI) a fait prandre et achecter de luy pour porter avec luy par tous les lieux où il yra, 16 l. 10 s. t. (Douët d'Arcq, *Cptes de l'Hôtel*, p. 388.)

1492. — Uno oriuolo a uso di tabernacholo con quori e strafori di rame dorato, che chorre sanza contrapeso, con arme e spiritegli smaltati nella faccia dove mostra l'ore, f. 40. — Un oriuolo fornito di rame dorato, forma di tabernacholo, chorre sanza contrapeso, con arme e agnoletti smaltati nella faccia che mostra l'ore, f. 20. — Un altro oriuolo chorrente in detto modo e simile forma, f. 15. — Dua oriuoli a uso di bussola a 8 faccie, l'uno di rame dorati chorrono sanza contrapeso, con arme in faccia di smalto et fighure di niello, f. 50. — Un altro oriuolo a uso di bussola è a faccie tre, simile al di sopra, ma non ha ne' smalti ne'arme, f. 20. (*Inv. de Laurent le Magnifique* ; Müntz, *Les Collections des Médicis*, p. 75.)

1527. — A Jacques Audebert, fondeur [à Noyon], pour avoir refondu l'un des appeaulx de l'oreloige, 4 l. t. — (Pièces d'horloge) : Les huit tourneaulx portant les appeaulx ; aux appeaulx deux portans qui emportent le fil desd. appeaulx ; les tumereaulx qui portent les filz d'arcal ; deux verges à l'heure des appeaulx ; volant des appeaulx ; les deux volans de l'appel de l'heure ; volant de la sonnerie ; le pignon portant les vollans ; la cramailie ; la noix au volant de l'heure ; piece à ploncq pour porter le fil à volée des marteaulx ; le fuseau de l'heure. (De La Fons, *Les Artistes du Nord*, p. 104.)

V. 1530. — Horloges de Charles Quint. — 1. Premiers, un grand horologe quarré, à une cloche deseure sonnant, garny d'or à personnaiges eslevées, assavoir : les trois costez de l'histoire de Hercules, et le quatriesme costé tient là monstre. Lesdits 4 costez garnyz par dedens de 4 platines de cuyvre, et entre l'or et le cuyvre, du chiment ; aiant à chascune quarrure ung piller d'or, et sur chascun piller ung enffant tenant chascun ung escusson des armes de Castille, Leon, Arragon et Navarre. La couvercle aussi d'or armoyée des armes de l'empereur et de testes d'anticquailles. Le dessus en façon d'une lanterne, aiant sur le fertelet ung aigle à deux testes et une piece d'or quarée, servant au pied de l'orloge pour soustenir et clore led. horologe. — 2. Ung autre horologe eslevé, assez hault, dont tout le movement est de fer ou d'acier, garni d'un pied d'argent doré à six quarrés, qu'est sur six rondes boulettes : dessus ledit pied à l'entour du dit horologe a 6 pillers ; devant les deux a ung horologe qui monstre 24 heures ; entre les autres pillers a 5 personnaiges aux cheveulx de l'un, qui est droit derriere, pend en ung fillet de soye une chose d'argent dorée pour monstrer les heures au soleil. Dessus les dicts pillers a une tourrelle bien ouvrée avec pluiseurs personnaiges à seraphins. Dedens lad. tourelle a une clochette de métal doré pour sonner les heures. Dessus lad. tourelle a une pomme où a dessus ung personnaige appellé Mars. Toute la susd. garniture, comme le piet, pillers, personnaiges, tourelles, le tout est d'argent doré. — 3. Ung autre grant horologe, lequel a longtemps servy à la chambre et a esté faict par maistre Claes, l'orlogeur de Sa Majesté. Led. horologe a 5 instrumens : le premier monstre les heures communes, le second monstre les heures de nuyct par le Nort, le troisième a sept cercles, le quatrième monstre huyt choses, assavoir : nouvelle lune et playne lune, et auquel signe est la lune ; le 5e instrument monstre les heures à la mode d'Ytalie. — 4. Ung autre horologe de cuyvre doré, lequel monstre les heures à la mode de Flandres et d'Itallie. En bas dud. monstre a ung homme tenant ung escu blanc ; dessus led. horologe a ung homme qui tient en l'une de ses mains comme ung baston où a dessus une petite croix, à l'autre main un escusson. Led. horologe fut acheté à Lucas Le Peltier pour la somme de 120 ducas. — 5. Ung grand horologe que le roy des Rommains a envoyé à Sa Majesté, qui est de cuivre doré ; par devant a sept monstres et à chascun costé a ung autre monstre, aiant au dessus une espere servant aussi de monstre ; le dit horologe estant mis en ung coffre de bois blanc et bien joinct avec pluiseurs vys. — 6. Ung autre horologe doré à 8 quarrés assis sur 4 platz ronds, aussi dorez, aians par dedens toutes les ruelettes dorées qui se peulent regarder par 8 bericles de cristal, et est le monstrant assis sur ung ciel d'azur, semé d'estoilles... — 7. Ung orloge quarré de cuyre doré, aiant au dessoubz la monstre de mort, à l'un des costez deux autres petites monstres, ou millieu desquelles sont les armes de l'empereur gra-

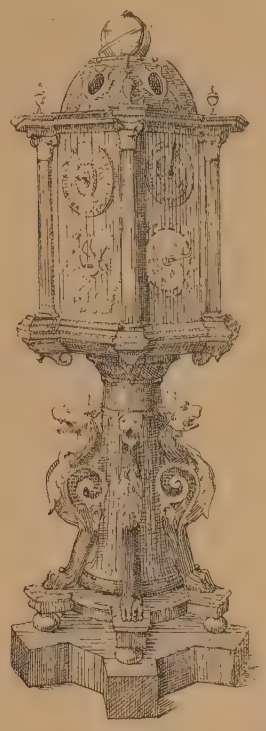

Horloge de Oronce Finé (1553).
Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

vées dessus la principalle monstre, au milieu de laquelle est ung compas de mer, faictes à six quarrez. Ledict orloge mis dedens une custode couvert de cuyr noir, aiant les ferremens aussi de cuyvre doré. (Pinchart, *Arch. des Arts, sciences et lettres*, t. I, p. 174.)

1541. — A Me Michau, orlogier, tant pour sa façon d'avoir fait ung ressort à la sonnerye que pour avoir racoustré les trois cadrans estans en l'orloge dudit seigneur [le roi] et aussi avoir remys une verriere en l'orloge du roy, 7 l. 10 s.t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 184.)

1568. — Une horiloge d'alabastre aiant le pied d'argent doré, en sa custode. (*Inv. du comte d'Egmont*, p. 456.)

1591. — A Abraham de la Garde, horlogier du roy,... pour 2 monstres en boette d'argent dorees avec ung cadran au soleil, le quadran des heures d'or esmaillées... à 35 esc. chacune. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 49 v°.)

1612. — Horloge brevetée de Marie de Bailloy, veuve du sr du Gast. Voyez BREVET.

1685. — Le plus agréable présent que nos roys envoyent au grand seigneur par leurs ambassadeurs, ce sont des horloges faites à Paris ou à Bloys, avec des ornemens et des enrichissemens que l'on prend soin d'y ajouter. (César de Rochefort, *Dictionn. général et curieux*, p. 270).

HORQUE. — Vaisseau de transport (Jal, *Glossaire nautique*, v° *Hourqua*).

1498. — Certaine horque d'Allemagne arriva à la grantmère d'Espaigne hors l'isle de Cordouan, laquelle fut habandonnée par les maistre-mariniers et marchans et laissée à la mere toute entiere garnie de ses appareilhz... Quoy voyans lesd. suppliants se esquiperent deux pinasses... (Richemond, *Doc. inédits sur la Charente-infér.*, p. 96.)

V. **1520.** — En la grant mer oceane, aux parties froides tenans aus basses Allemaignes ou Germanies, y a gros nombre de hourques qui viennent par flottes en Brouage ou en Bretaigne, ou Setubal en Portugal, querir du sel, et sont gros navires de deux cents et jusques à six cens tonneaux. (Ant. de Conflans, *Faits de la Marine*; ap. Margry, *Navig. franç. du XIVe au XVIe siècle.*)

HOTTE. — Chaperon de chappe.

1504. — Une autre chappe de veloux vermeil garnie d'orfroy d'or, semée d'appostres et de prophetes, ouquel orfroy en la hotte du derrière a le couronnement Nostre Dame, en laquelle hotte a ung escusson ou quel a 3 roses, 3 estoiles et 3 coquilles ; laquelle chappelle donna feu Me Guillaume Charretier, evesque de Paris [vers 1450]. (*Inv. de la cathédrale de Sens.*)

HOUCE. — Robe d'homme portée sur le surcot et d un usage très fréquent au XIVe siècle pendant lequel elle se distingue par une coupe toute particulière. C'est un vêtement à jupe évasée, boutonné par devant et dont la longueur varie des genoux aux talons. De courtes ailes taillées en éventail et formant pèlerine sur les bras retombent à la hauteur du coude. Un capuchon accompagne le plus souvent la houce, sous l'encole de laquelle s'épanouissent deux petites pattes appelées languettes ou ailettes, et dont les revers, extraits d'un costume de 1294, semblent avoir donné la première idée. Dans les fournitures que détaillent les comptes royaux de l'époque, la housse est d'ordinaire un vêtement fourré. En 1350, l'ordonnance du roi Jean (t. II, p. 372) stipule que le surcot sera compté aux tailleurs 5 et 6 s., et la houce 2 s., et 3 s. pour les langues à chaperon ; mais aux fourreurs on donnait à cause de l'ampleur de la houce 3 s., tandis que le surcot ne leur était payé que 2.

Dans le même temps et dès le XIIIe siècle, la houce armoriale est une sorte de tabart muni d'épaulières ou courtes manches ouvertes et pendantes, ouvert sur les côtés à la manière des dalmatiques modernes. C'est à ce vêtement qu'il faut rapporter les vers du *Roman de Renart* et le texte de 1326.

V. **1250.** Renars tout partout fist savoir...
[que] chapeles nē r'ert mie aumuche...
Ne tabars, houche d'autre part.
(*Rom. de Renart*, t. IV, p. 107.)

1316. — Houce fourree de menu ver tenant 312 ventres. Item les helles tenant 64 ventres. Item pour les helles 64 ventres. Item 2 fourreures tenanz 226 ventres chascune, et pour les manches 72 ventres. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, pp. 23, 24.)

HOUCE. — **1374.**
Rational de Guillaume Durand. Bibl. nat., ms. fr. 437.

1326. — Une houce de drap armoiee des armes de Bourgogne, prisee 60 s. (J.-M. Richard, *Mahaut*, p. 411.)

1326. — Theologie vero et canonistae hucias lungas, et bacchalarii cappas habeant honesti coloris. (Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 376.)

1352. — Pour les fourreures d'une robe de six garnemens que le roy [Jean] ot aus noces de madame Jehanne de France, sa fille, et du roy de Navarre... ; pour le corps de la houce 440 ventres, pour elles 96, pour languetes 6 et pour le chaperon 110 ventres. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 96.)

V. **1360.** — Un ymage de saint Yves, estant sur un entablement tout doré, ymage et entablement, et en y-cellui a plusieurs souages, et siet sur 6 pates dorees, et est le dit ymage vestu d'une houce longue d'abit et le chaperon dessus, et en sa main senestre tient un livre. (*Inv. du duc d'Anjou.*)

1363. — Que touz les Juys... portent sur touz leurs vestemens houces et le signe tel comme ordené a esté par nous à Reins, sur les dictes houces par dehors.., et aussi sur la premiere robe qu'il auront vestu dessoubz la houce, soit cote, sercot ou autre vestement, afin que quant il auront devestu la houce, il soient congneu comme dit est. (*Ordonn. des rois*, t. III, p. 648.)

1371. — Ledit roy de Navarre vint à Paris devers le roy de France qui luy fist très grand chiere, et fu le jour de la dite Penthecouste vestu de robe pareille au roy de France, et ot housse comme le roy avoit. (*Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 332.)

1371. — Pour la façon d'un mantel long et pour boutonner du long une housse pour monseigneur [le duc], 50 s. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 99 v°.)

1380. — Nycholas le Flament, pour 3 quartiers d'escarlate pour faire une housse à chevaucher pour le roy.., 36 s. p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'Hôtel*, p. 35.)

1385. — Pour une houce [pour le roi] à chevaucher en chausses, de veluiau vermeil, semee tout au lonc d'ennelés d'or et d'argent de Chippre de la devise dudit seigneur, et aux 4 quingnés de lad. houce 4 cerfs volans d'or et d'argent de Chippre de brodeure, et les elles des diz cerfs d'or soudiz et plumeté d'or de Chippre tors, mené à la broche, et en chascun cerf une couronne d'or de Chippre ; la couverture doublé de cendal vermeil. Pour ceste housse brodé au mieulx que on a peu, 20 fr. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 58 v°.)

HOUDAN (Sonnettes de). Voy. Sonnettes d'oiseaux.

HOUETE. — Hoyau ou pioche, et par extension arme rappelant par sa forme le hoyau.

1374. — Jehan Laisné envoia querre une houette pour esrachier et oster une pierre. (*Arch. nat.*, JJ 106, n° 263.)

1382. — (Bataille de Rosebecque :) Et estoient armés la greigneur partie de houetes, de chappeaulx de fer, de huvetes, de hauquetons et de gans de balaine. (Froissart, t. II, p. 247.)

HOULETTE. — Les textes suivants ne donnent pas de ce mot une explication suffisante pour que l'on puisse en fournir une définition certaine. Néanmoins, si l'on s'en rapporte aux diverses significations de ce mot, qui désigne toujours un instrument muni d'une palette ou d'une petite pelle, on est autorisé à supposer que la houlette est ce que l'on appelait plus communément la lanterne, pièce de bois terminée par un demi-cylindre qui servait à introduire la charge de poudre au fond de l'âme de la pièce d'artillerie, alors que les gargousses n'étaient pas préparées à l'avance.

On trouvera dans Favé (*Études sur l'Artillerie*, t. III, pl. 34) la représentation d'un canon du xvi^e^ siècle accompagné de cet accessoire.

1554. — 26 houlettes pour les serpentines, 13 l. — 8 houlettes pour courtaulx à cul de lampe, 4 l — 4 houlettes pour faulconnaus à 8 s. l'une. — 2 houlettes pour flageollets, à 6 s. — 36 houlettes pour hacquebuttes à crocq estans sur reuw à 3 s., 108 s.

1557. — 17 bos de houllettes avecq leurs pousoirs pour plusieurs grosses pieches, 4 s. piece. — 2 houlettes pour 2 levriers, 46 s. — 3 houlettes pour 3 serpentines, 44 s. — 3 houlettes pour faulconneaulx, 30 s. — 42 houlettes pour hacquebutes à cro, la pièce 6 s.

1580. — 2 houlettes servans à charger icelles pièces (2 pièces pesant ensemble 6029 l.), 8 s.

1592. — Pour havets servans à pendre les houlettes aux pieces, 3 s. l'un. (De La Fons, *Artillerie de Lille*, p. 36.)

HOUPPE. — Pot. Voy. Houste.

HOUPPEAU. — Bouquet.

1536. — En sa main portoit un houppeau de roses blanches et vermeilles rendant souefve odeur. (*Monstre du mystère des Apôtres*, p. 59.)

HOUPPELANDE. — Robe d'homme, de femme et d'enfant, rangée parmi les larges garnements à cause de l'ampleur de ses manches qui traînaient parfois jusqu'à terre. Cette robe à haut collet, boutonnée sur le devant ou lacée sur les côtés, portée avec ou sans ceinture, était généralement fourrée ou piquée de coton entre deux toiles, sans compter la couverture en drap de laine, en soie ou autre riche étoffe, passementée ou brodée à devises couvrant l'encolure, les épaules, les deux manches ou une seule, et quelquefois tout le corps du vêtement. A l'époque de Charles VI (1380-1422), pendant laquelle la houppelande est particulièrement admise, on la rencontre dans la bourgeoisie et la noblesse. A la cour elle est portée par le roi comme par ses valets de chiens. La longueur du vêtement est très variable : les plus courtes ne dépassent pas la moitié de la cuisse ; d'autres descendent au-dessus et au-dessous du genou. Les longues, pour les hommes, forment un vêtement talaire et sont pour quelques dames un surtout à queue traînante. Le nom de *bâtarde* paraît s'appliquer à une des longueurs intermédiaires. Les plus courtes sont dites *houppelandes à chevaucher* ; elles sont généralement flottantes, c'est-à-dire sans ceintures. Dans un compte royal de 1398, on trouve une houppelande à manches ouvertes transformées en manches closes, mais c'est une exception, du moins dans le costume d'homme, les dames ayant pour l'équitation des manches closes. Une autre transformation, signalée dans un inventaire de Notre-Dame de Paris, prouve qu'une houppelande à mi-jambe pour le jour avait assez d'ampleur pour suffire à la confection de deux chapes d'église. Dans la série des comptes, la dernière mention de la houppelande correspond à l'année 1470. Au xvii^e^ siècle c'est un balandran fendu et boutonné sur le devant et sur les côtés, c'est-à-dire un manteau à chevaucher.

1378. — [Officiers de la cour de Charles V :] Les queus et escuiers de cuisine vestus de houppelandes de soie et aumuces fourrees à boutons de perles par dessus. (*Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 369.)

1382. — Item, quiconques fera faire houppelandes ou autres larges garnement de soie ou de camelos ou d'autres appartenans audit mestier pour vendre, faire le pourra ; mais qu'il y mette contre endroit en ceulx qui seront poins de coton, entre le coton et la couverture de dessus. Et ou cas qu'ilz seront fourrez de pane, l'en y metra contre endroit et de la couleur du garnement. (*Arch. nat.*, Y 7, fol. 17.)

1386. — Pour la fourreure d'une courte houppellande de drap vert à une ceinture de broderie. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 39.)

1386. — Pour la façon d'avoir fourré de menu vair une longue houppellande de satin vermeil, ouvree de broderie à rozes, à ceintures, à plumes entrelacees parmy et à annelés, l'un d'or et l'autre d'argent, pour led. seigneur [le roi], 32 s. p. (*Ibid.*, fol. 112.)

1387. — Pour une aulne de fine noire de Louvain toute preste... pour atacher au lonc de la boutonneure de deux longues hoppellandes de veloux noir et faire divises sur les coustures d'icelles, 48 s. p. (*Ibid.*, fol. 130.)

1387. — 3 aulnes et demie de drap marbré de Monsterviller... pour faire une grant et large houppellande à boutons tout au long par devant, pour vestir lad. dame [la reine] quant elle traveilloit, pour ce au prix de 40 s. p. l'aulne, valent 7 l. p. (*Arch. nat.*.., KK 19, fol. 107.)

1387. — Pour une piece et demi de satin vermeil des fors... pour faire deux courtes houppellandes larges et flottans, à chevauchier, pour le roy nostred. sgr. et mgr. le duc de Thouraine, au prix de 25 l. 12 s. p. la piece, 38 l. 8 s. p. (D. d'Arcq, *Nouveaux Comptes*, p. 141.)

1387. — Pour la façon de 2 courtes houppellandes, l'une pour le roy et l'autre pour mons. de Thouraine, faictes de une piece et demie de satin vermeil en graine, poinctes à eschiquiers, garnies de coton et de toille, boutonnees tout au long, 8 l. p. (*Ibid.*, p. 283.)

1389. — Une houspellande d'escarlate violete brodee de un rosier à feulles vers, semee de roses et de pampes

de perles par le colet et la manche. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 5.)

1390. — Pour la fourreure d'une courte houppellande de veloux noir à un colet rachié de fil d'or pour le roy., tenant la penne 53 bievres au prix de 40 l. p. le cent. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 50 v°.)

1390. — Pour 4 pieces de veloux noir sur soye.., pour faire 4 houppellandes pour lesd. sgrs, c'est assavoir 2 courtes et 2 bastardes jusques au dessoubz du gros de la jambe, au prix de 27 l. 4 s. la piece. (*Ibid.*, fol. 45 v°.)

1390. — Pour la fourreure d'une longue houppellande bastarde de satin noir pourpointee et decoppee par dessoubs à feulles de chesne pour led. sgr [le roi], tenant la penne 427 dos de gris au pris de 72 l. p. le millier. (*Ibid.*, fol. 49.)

1390. — Pour la broderie faite sur 2 houppellandes à mi jambe de drap de soye noire de Damas, l'une pour le roy et l'autre pour mons. le duc d'Orliens. Es quelles houppellandes il a en chascune une bande de satin vert faittes en maniere d'escharpe, l'une devant et l'autre derriere, semees et brodees chascune de 18 arondelles volans, dont il en y a la moitié qui tiennent en leurs becs bacins d'orfaverie et les autres tiennent chascune en leurs becs une petite branche de geneste, 14 l. 8 s. p. (*Ibid.*, fol. 140.)

1391. — Fait et forgié 8 pointes d'argent dorez pour ferrer les boux de 8 laz de soye noire..., pour lassier par les costelz deux houppellandes batardes de satin noir et deux haincelins. (*Arch. nat.*, KK 22, fol. 81 v°.)

1392. — Pour une piece de cendal vermeil tiercelin... pour fourrer deux robes de veloux vermeil à larges manches en façon de houppelandes pour mesdames Ysabel et Jehanne de France. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 48 v°.)

1393. — Pour la fourreure d'une houppelande bastarde de satin noir figuré de veluau noir, broché d'or de Chippre en façon d'espiz de froment et de fleurettes d'or pour le roy..., 892 dos de gris fin... au prix de 44 l. p. le millier, valent 39 l. 5 s. p. (*Cptes de Charles VI, Bibl. nat.*, ms. fr. 6743, p. 7.)

1394. — Houppelandes plaines de draps, de laine et de soye, les unes longues, les autres à my jambe, les autres au-dessus du genoul et les autres courtes, et aussi de semblables houppelandes entaillees menuement ou grossement en bendes à pelz et en quelconque autre maniere. (Cit. Du Cange, v° *Hopelanda*.)

1394. — Pour deux pieces de veloux noir sur soye pour faire deux houppellandes bastardes, 54 l. 7 s. p. — Pour une piece de veloux vert sur soye.... pour faire le dessus d'icelles houppelandes et les manches qui seront toutes faites en maniere d'escailles de poisson, 27 l. 4 s. p. — Pour une piece de satin noir des foibles pour faire floter par dedens ycelles houppellandes tout au-dessus et par les manches [pour le roi et le duc d'Orléans], 8 l. p. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 27.)

1394. — Pour 6 pieces de satin noir des treffors..., pour faire deux longues et larges houppellandes qui seront toutes faittes de girons et ploiez de plis tout contreval, l'un pour le roy et l'autre pour mgr le duc d'Orleans, au prix de 19 l. 4 s. p. la piece. (*Ibid.*, fol. 32 v°.)

1394. — Pour la fourreure de une houppellande de veloux noir et vert, juste par le corps, brodee sur la manche à une aronde, tenant la penne 565 dos de gris, 33 l. 18 s. p. (*Ibid.*, fol. 44 v°.)

1394. — Fait et forgié 16 chayennons d'or fais en maniere d'aguillettes où il a en chascun deux pointes .., pour lacier et fermer au colet en lieu de boutons deux houppellandes bastardes façonnees pour led. sgr [le roi] et pour mgr le duc d'Orleans, desquelles houppellandes le dessoubz est tout de veloux noir et les manches et le dessus tout fait en maniere d'escailles de poisson de veloux vert et noir, 41 l. 11 s. (*Ibid.*, fol. 74 v°.)

1394. — Deux longues houppellandes de drap noir d'Angleterre [pour le roi et le duc d'Orléans]..., sur chascune fait de broderie une bande de demi pié de large, nuillee (*alias* nellé ; *alias* nuee) d'or de Chippre et cousue de vert, et se prent sur le colet de devant et s'en vient tout autour des espaules et descent sur la manche destre ; et sur lesdites bandes a 35 arondes de veloux noir fourmees d'or de Chippre, et a chascune aronde un bacin d'or d'orfavrerie pendant en son bec. (*Ibid.*, fol. 90 v°.)

1395. — Pour 4 aulnes de drap camelin dont on a fait houplandes et chaperons aux varlets qui gisent de nuyt avec les chiens, 64 s. (*Cptes de la vénerie de Charles VI.*)

1396. — Pour la façon de 2 courtes houppellandes à chevauchier faictes de 4 aulnes de fin drap noir d'Angleterre... lesquelles ont esté fourrees et doublees de veluiau noir en trippe à long poil..., et sont lesd. houppellandes decoupees partout à fueilles de coq..., au pris de 40 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 152 v°.)

1396. — Pour 3 pieces de franges de soye vert couleur d'Angleterre, contenant chascune piece 6 aulnes..., pour franger deux houppellandes à my cuisse de veluiau à long poil vert couleur d'Angleterre, 11 l. 10 s. p. (*Ibid.*, fol. 97.)

1398. — Une courte houppellande de satin figuré de veluiau vermeil fourree de gennettes et fu deffourree pour clorre les manches qui estoient ouvertes, lesquelles le roy a voulu avoir closes. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 24.)

1399. — A Bernard Bosduit dit Gayan, mercier, pour 2 pieces de fins satins figurés de fins veluyaux noir de Florence delivrez à M. le vidame de Laonnois, conseiller chambellan du roy, auquel nostre sire a donné draps et pennes jusques à la somme de 400 l. pour faire une houppelande à luy vestir, et pour estre plus honnestement au service dud. sgr., à 48 l. pour la piece. — A Guillaume Boshaing, pelletier, pour 250 martes de Prusse pour fourrer lad. robe, à 40 l. le cent, 100 l. p. — A Jean Dagnart, brodeur, pour la broderie faitte sur lad. houppelande, c'est assavoir un grand courgier à fueilles, fleurs et courges qui vont au long de la manche senestre de lad. houppelande jusques au colet, tout de la devise de M. le vidame, par marché fait pour 48 frans, valent 38 l. 8 s. p. — A Jean Compan, orfevre, pour avoir fait et forgé 90 fueilles et courges d'or d'orfevrerie pour led. M. le vidame pour employer à la broderie de lad. houppelande, qui peserent 1 marc 3 o. 18 esterl., à 45 l. 5 s. p. pour façon, 13 l. 8 s. p., — 85 l. 4 s. 10 d. (*Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, vol. 105, fol. 12.)

1399. — A Sevestre Troute, mercier, pour 3 piece de satin figuré de veluyau noir pour faire 2 houppelandes venant jusques aux genouils, justes par le corps, à manches à grandes assiettes, lesquelles manches seront couvertes de fueilles de may d'or, d'orfevrerie, pour le roy et pour Mgr le duc d'Orliens pour vestir aux nopces de Guillaume Foucaud, à 36 l. p la piece. — A Herman Roussel, orfevre et varlet de chambre, pour sa peine d'avoir fait et forgé 6 marcs 7 estrelins d'or en besans faits en façon de fueilles de may, et pour dechiet à ouvrer, qui est un estrelin pour once, fait 6 m. 2 o. 15 estrel. d'or à 22 karats et demi, et à 51 l. 3 s. 9 d. pour le marc, et pour façon 20 l. p., pour ce que la besongne a esté faitte en haste jour et nuit, le tout 442 l. 2 s. 2 d. — A Robert de Varennes, brodeur et valet de chambre, pour la broderie faite sur lesd. 2 houpelandes, sçavoir sur les 4 manches d'icelles, en chascune 2 tiges en façon de branches de may, dont l'une est toute d'or cler trelissé d'or de Chypre, et les fueilles d'or, et l'autre est d'or nué qui jette branches et fueilles de may d'or nué, faittes et cousues de soye de 4 couleurs, sur laquelle broderie a été employé par lesd. brodeurs 6 m. 7 estr. d'or en bezans d'or d'orfevrerie, 20 l. p. — Des garnisons de l'argenterie du roy il a été mis et employé par Jean Pinson, fourreur et valet de chambre du roy, en la fourrure d'une desd. houppelandes 190 martes de Prusse. (*Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, vol. 105, fol. 18.)

1403. — Pour 6 aulnes de drap gris, dont l'en a fait 4 houppellandes, c'est assavoir pour la dame qui gardera led. enfant, une autre pour la berceresse, une autre pour la nourrisse et l'autre pour la femme de chambre dud. enfant, chascune aulne du pris de 2 fr., 12 fr. (*Achats pour les couches de la comtesse de Rethel*, p. 605.)

1404. — 2 longues houppellandes de veluaul cramoisy, fourrees d'armines, bordees et garnies tout environ des manches de pierrerie et de perles.., une autre longue houppellande de veluaul cramoisy, figuré de P et de M. fourree d'armines. — Une longue houppellande toute d'or, sanz autres soies ne couleur, fourree de mar-

tres sebelines, et la donna mgr de Berry à feu mgr au jour de l'an 1403. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. III, p. 310.)

HOUPPELANDE, XV^e siècle.
Térence des Ducs. Bibl. Arsenal, ms. 664.

1404. — A Robert de Varennes, brodeur et varlet de chambre du roy, pour la broderie par luy faicte en et sur une houppellande bastarde de veluiau noir sur soye à bas poil pour le roy nostre dit sgr., c'est assavoir fait sur et autour du poing de la manche senestre d'icelle 4 petites branches de may cousues de blanc, vermeil et noir, et une de genestes cousues de soyes des 4 couleurs dud. seigneur et fait d'or de Chippre, 12 l.16 s. — Pour la broderie par lui faicte en et sur la manche senestre d'une autre houppellande bastarde de satin noir figuré de veluiau noir pour le roy nostre dit sgr., c'est assavoir fait sur le poing un souchon de geneste qui va tout autour du poing qui gecte une branche de geneste et 3 de may, tout fait d'or de Chippre, cousu de soyes des 4 couleurs, 4 l. p. (*Cptes de Charles VI* ; *Bibl. nat.*, ms. fr. 6743, ff. 41 v° et 42.)

1408. — A Robert de Varennes, pour la broderie par lui faite sur 4 houppelandes de drap vert gay de Londres pour le roy nostre sgr., pour Mgr. le duc de Guienne, pour Mgr le conte de Pontieu [Charles VII] et la quatriesme pour Louis de Baviere [frère d'Isabeau] pour vestir.., c'est assavoir fait de broderie sur chascune d'icelles autour de l'assiette de la manche senestre un chappel dont l'esclice est d'or cler, semees d'œillés faits à façon de plumes de paon, et jecte lad. esclisse 24 branches de may et 8 de genestes, dont les 16 vont contremont le collet et s'espandent sur le quartier de devant jusque près de la ceinture, et pareillement sur le quartier de derriere, et les autres 16 branches vont contreval la manche senestre d'icelle houppelande et s'espandent et champoient toute icelle jusques au coude, et sont lesd. branches de may et de genestes semees de feuilles et de cosses d'or cousues de soies desd. 4 couleurs du roy nostre dit sgr. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 6743, fol. 267.)

1413. — Pierre des Essarts, conduit au supplice, « estoit vestu d'une houppelande noire deschiquetee, fourree de martres, unes chausses blanches, ungs escafinons noirs en ses piez ». (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 32.)

1415. — N° 69. — Une hoppelande de satin figuré cramoisy, brochié de fueillages d'or, à grans manches ouvertes, fourré d'ermines. — N° 71. — Une autre hoppelande de satin cramoisy, figuré de veluau vert et blanc, à manches ouvertes, fourrés de menu vair. — N° 80. — Une autre hoppelande à manches closes de fin noir de liere (*sic*) pour vestir à cheval, fourree de menu vair. — N° 81. — Une autre hoppelande de fin vert de Rouen à manches closes, doublé de satin noir, à vestir à cheval. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, p. 617.)

1416. — Une houppelande de satin noir à my jambes grans manches closes, collet assis [appliqué], et decopee tout autour par dessoubz à carreaulx, fourree de martres pour mon dit sgr de Charollois [pour la joute]. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 338.)

1416. — Pour la façon et estoffes de 3 houpplandes, à mettre sur plattes [pour la joute]. (*Ibid.*, n° 333.)

1416. — Trois paires de grans manches longues à jouster, de drap gris, et une houppelande de meismes, à petites manches. (*Ibid.*, n° 336.)

1416. — Deux chapes noires faictes d'une houpelande de drap de damas noir figuré et pourfilé d'or, achetee par la fabrique. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 12 v°.)

1426. — Une fourrure de huppelande à grans manges d'ermines et la queue et le collet et le corps vers la ceinture est de vairs (*Inv. du chât. dēs Baux*, ch. 9, p. 146.)

1433. — Unam hopelandam nostram sive tunicam brevem de violeto obscuro. (*Inv. de l'égl. de Marseille* ; cit. Du Cange, v° *Violetus.*)

1470. — Une houppelande d'escarlate violete, fourree par en bas de martres seblinnes et encorsee de georget, prisee 44 l. p. — Une autre houppelande de drap pers, fourree de menu vair par embas et encorsee de frise par en haut. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 4487, ff. 27 et 28.)

1500. — Sa venuste corpulence, laquelle n'estoit absconse au regard de Paris, sinon par l'interpos d'une houpplande tenue et deliee, telles que les nymphes et les fees ont accoustumé de porter, c'est assavoir de fine cotonine tissue à diverses figures de florettes et d'oyselets fronscee et labouree par hault et sur les costés à lettres d'or, ceinte d'une riche ceincture purpurine entrelassee à neuds d'amour et retrossee par dessoubs les mannuelettes dont elle monstroit la forme ronde et distincte. Les undes multicolores de cest habillement flottoient jusques en terre. (Le Maire de Belges, *Illust.*, l. I, fol. 27 v°.)

HOUPPELANDE, XV^e siècle.
Livre de chasse de Gaston Phébus. Bibl. nat., ms. fr. 616.

1606. — Mancherons de robbes ou houppelandes = demies manches couppées à l'endroit du couldex et pendans d'iceluy, par où les mancherons du pourpoinct se monstroient, soit que la robbe ou houppelande fust à la lombarde, c'est à dire le haut de la demie manche plissée et fronsée haut et bas. (Nicot, v° *Mancheron.*)

1635. — Opulande, oplande, opulante = ample manteau de cheval à guise de balandran, fandu à double sur chaque côté et fermé de boutons de haut en bas, tant sur les côtés que sur le devant. (Ph. Monet, v° *Opulande.*)

1690. — Manteau de parade qu'on a chargé de broderie le long des coutures, qui descendoit jusqu'en bas

aux deux costés des espaules par devant et par derriere. C'estoit aussi autrefois un habit de femme, à grand collet, avec des manches renversées garnies de fin gris ou de riches fourrures et chargées de geais. (Furetière.)

HOUPPIER. — Fabricant de houppes, une subdivision du commerce actuel des passementiers.

1423. — Item que il ne soit nulz houppier ne houppiere qui puis ores en avant ne vende houppe ne autre laine à le livre, en le ville, que icelle houppe ou laine ne soit pesee à balanche et juste pois, signee du saing de le ville. (*Mémorial d'Arras*, ap. *Mémoires de l'Acad. d'Arras*, 2e série, t. III, p. 270.)

HOURD, HOURT. — Terme de fortification. Sur une tour ou une courtine, le hourd, de 7 ou 8 pieds de hauteur, forme le dernier étage surplombant la maçonnerie. Les parois en madriers, établies sur des solives posées sur les créneaux, sont percées de meurtrières outre les jours que laisse à la hauteur du plancher la saillie des créneaux. Dans la construction d'un navire, le nom de hourd s'applique aux bastingages ; dans la construction ordinaire, il peut signifier simplement échafaud, estrade, tribune, et en général toute construction élevée et légère. — Dans l'équipement pour la joute, on appelle ainsi un double panneau très allongé et garni de façon à garantir la poitrine, les épaules du cheval et les jambes du cavalier.

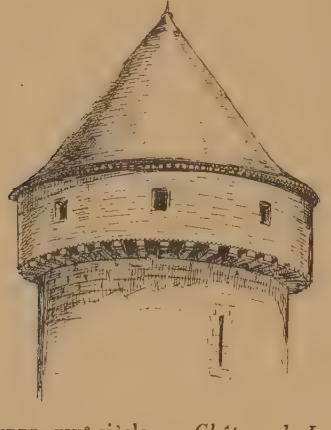

Hourds, XIVe siècle. — *Château de Laval.*

1300. — Pro bordis, lignis et clavis emptis pro hurdiciis faciendis in bargia regis. (*Liber quotidianus Edwardi primi.*)

1304. — Pour oster les mairiens et les hours d'entour les murs du castel [de Hesdin]. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 17.)

1400. — Là estoit l'appareil fait et ordonné très grand pour jouter, de loges et de hourds ouvrés et charpentés pour la roine et les dames. (Froissart, liv. IV, ch. I.)

1406. — Aura lad. tour de haut oultre la massonnerie : de charpenterie (le hourt) 7 piés de haut et avecques ce le comble et la couverture par dessus... Item, led. estage de marrien (le hourt) aura 7 piés ou 8 de haut ou environ, et après la couverture par dessus. — Item seront les costés dud. estage de marrien de bons et fors ais ou postiaus de chaisne qui seront mis de travers et lohyés de fortes solives doubles à bonnes chevilles. — Item, il aura en chascun costé fenestres convenables pour traire une espringale et archieres pour arbalestres. — Doit avoir au dessus du mur saillies de 2 corbiaus, l'un sur l'autre, de piet et demi chascun, pour porter la saillie de la couverte (hourd) du marrien de lad tour. (*Arch. nat.*, K 1144, n° 38.)

V. 1450. — Y est très necessaire une façon de hourt que on atache davant à l'arczon de la selle, tant hault que bas en plusieurs lieux, le mieulx que on peult et la plus seurement ; et descend le long des aulnes de la selle d'avant en embrassant la poictrine du cheval, lequel hourt est bon pour garentir le cheval ou destrier d'espauler contre le hurt quant on vient de choc, et preserve aussi la jambe du tournoyer de toutes estorses. Ce hourt est fait de paille longue entre toilles fort porpoinctees de corde de fouet, et dedans ledit hort y a ung sac plain de paille en façon d'un croissant, atachié audict hourt qui reppose sur la poictrine du cheval et relieve le dict hourt ad ce qu'il ne hurte contre les jambes du cheval, et en oultre le dit pourpoinctement y a, qui vieult, bastons cousus dedens qui le tiennent roide sans gainchir. (*Œuvres du roi René*, éd. Quatrebarbes, t. II, p. 15.)

V. 1450. — Item, les selles seront selles de guerre dont l'en pourra descendre et monter seul sans aide qui vouldra, et ne aurait aultre avantage ni differance des aultres selles sinon que le hourt et ventrains d'avant seront les plus longs des cuisses et jambes qu'il se pourra faire pour garantir le choc. (Herlin de Cordebeuf, *Des chevaliers errants*; ap. R. de Belleval, *Du cost. milit. fr.*, p. 82.)

1498. — Au milieu de la croysée de l'église de Saint Salvator en Bruges fut fait un hourd, grant, spacieux et richement paré. (J. Molinet, *Chroniques*, ch. LI.)

1561. — A Pierre Cardon, clerc de l'eschevinage, Jehan Clocquet, sergent à verge, et Pierre Normant, tamboureurs, pour, à l'ordonnance de luy, avoir, la nuit de la procession général, publié par les carrefours comment l'on donnerait 3 pris à ceux lesquels feroient plus beaux hourdements et histoires le jour de la procession, (*Arch. de Douai*, CC 280, fol. 190 v°).

1565. — Au costé estant à l'oposite de la grande sale du corps de logis et palais dud. chasteau estoit eslevé un aultre long hourdaige servant pour asseoir les juges dud. tournoy ou combat. (*Mém. de Pasquier de la Barre.*)

HOURDOIRE. — Affiquet de tête ou de corsage composé de pièces métalliques ou de rubans ornés de dorures.

1494. — Ugne hourdoirette d'argent, 6 s. — Une autre hourdoire d'argent à 4 cloux, 36 s. — Une autre hourdoire petite doree, 16 s. — Une hourdoire de ung ruban de soye à 2 glans d'or, 32 s. — Un tissu de velours atout une fereure doree à blouquete. (*Inv. des bagues de Notre-Dame-de-la-Treille de Saint-Pierre de Lille.*)

1518. — Franchoise Lefèvre donna à ses filles... une hourdoire à bloucque dorée (Arch. de Douai, *Reg. aux testaments*, fol. 171.)

1529. — Demiselle Jehanne Pollet... mon corset lyné de velours, une hourdoire battu à or, mon corset fouré de martes... 3 gorgias de velours. (*Ibid.*, fol. 171.)

1559. — Une hourdoire, aultrement dit phanette de soye noire renforchée. (La Fons Mélicocq, *Gloss. ms.*, Bibl. d'Amiens ; cit. Godefroy.)

HOURME. — Vase dont la forme ne nous est pas connue.

1666. — 2 roulleaux et 2 petites hourmes, l'une des quelles est couverte. — Une hourme de cristal garnye d'or. — 2 grandes hourmes. — Une grande hourme et 4 bouteilles de porceline dorés. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

HOURSON. — Garniture matelassée et piquée servant à protéger la tête et les épaules du contact de l'armure de plates ou de mailles.

1386. — Et tendra [la boucle du bacinet] à mon dit haubregeon ou à mes dites plates... attaché avec un hourson d'estoffes de bourre de soye, de coton, couvert de cendaux, de toiles de chanvre et de lin..., et un camail de fer, d'acier et de leton... attaché au dit bacinet... avec le hourson dessusdit o courroye de cuir ou de soye et tresses de chanvre, avec les plates ou haubregeon. (D. Lobineau, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 674.)

1421. — Art. 186. — Une petite capeline couverte de veluiau vermeil, à camail et à hourson, couvert de mesmes. (Douet d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*)

HOUSECOL, HOUSCOT. — Capuchon de maille protégeant la tête et le cou. Voyez Houson.

1415. — Nicaises Logier, bourgois de Douai, donne à Engheran Danion son boin haubregon, une cappeline, un housecol et une pieche d'achier. (*Arch. de Douai* ; *Testaments.*)

1470. — Estoit son harnois de teste une salade et portoit un petit houscout et ainsi se combattit. (Chastellain, p. 676.)

1470. — Son harnas de teste estoit un chapeau de fer d'ancienne façon qu'on avoit approprié pour ce faire, et par dessous avoit un houscot de mailles. (*Ibid.*, p. 679.)

HOUSEAUS, HOUSIAUX. — Voyez Heuse.

HOUSETTE. — Botte. Cette chaussure, portée depuis le XIIIe siècle, prit au XVe, sous le règne de Charles VII, un particulier développement. On voit alors des houseaux dont les hautes tiges, souvent terminées par des revers, montent presque jusqu'à l'enfourchure des jambes. La différence des prix indique que la housette était de moindre hauteur.

1282. — Robins. — Et mi housel sont desquirés. (Adam de le Hale : *Li gieus de Robin et de Marion*, ap. Monmerqué, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 110.)

1465. — Quatre paires de housetes pour les religieuses. (*Cpte de l'aumônerie de Saint-Berthomé*, fol. 122 ; *Bibl. de La Rochelle*, cit. Godefroy.)

1469. — Une paire de houzetes pour servir au roy nostre sgr, 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 54.)

1469. — Deux paires de houseaulx à 45 s. t. la paire. (*Ibid.*)

1469. — Une paire de houzetes à porter de nuyt, 20 s. t. (*Ibid.*, fol. 54 v°.)

1469. — Demi aulne de rollet de cuir delivré au cordouennier [de la reine] qui en a doublé des houzettes, 5 s. t. (*Ibid.*, fol. 29.)

Housette, XVe siècle.
D'après une miniature de Fouquet, *Antiquités judaïques de Josèphe* (*Bibl. nat.*, ms. fr. 247).

1469. — Pour une paire de souliers, 8 s. 4 d. t. — Pour une paire de bottines, 12 s. 6 d. t. — Pour une paire de houzettes, 20 s. t. — Pour 2 paires de houseaulx de vache, 4 l. 10 s. (*Cpte des dépenses de Louis XI.*)
Voy. aussi Heuse.

HOUSON. — Garniture de mailles fixée à l'extrémité inférieure du bacinet.

1406. — Un bachinet à visiere et le houson de mailles, 20 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 258.)

HOUSSADE. — Robe de coupe orientale.

1495. — A un compagnon qui apporta à l'archiduc de la part du roi une robe faite à la mode de Turquie, appelee houssade, 6 l. (Gachard, *Archives de Lille*, p. 288.)

HOUSSURE. — Nous ne pourrions mieux faire que de transcrire ici ce que Demay, dans sa dissertation sur *le Costume de guerre et d'apparat* (1875, p. 53-55), a dit de la housse considérée comme défense du cheval : « Les premières housses, d'abord d'une seule pièce, avec une échancrure aux flancs pour le passage de l'éperon, témoin le sceau de Savary de Mauléon (1225), furent bientôt remplacées par des housses en deux parties, l'une pour l'avant-main, l'autre pour la croupe... La housse de mailles, fort rare sur les sceaux, appartient en général à des types du midi de la France. Dans ces contrées, la pièce de l'avant-main, au lieu de retomber en deux pans carrés, finit ordinairement en pointe de chaque côté de l'épaule. Ce n'est aussi que dans le midi que se rencontrent ces housses mixtes dont le devant

Houssure, XIVe siècle.
Roman de Troie. Bibl. nat., ms. fr. 782.

est en mailles, tandis que la croupe est couverte d'une étoffe armoriée, bordée de pendants ou de découpures. La plus ancienne housse de mailles figurée sur les sceaux se voit dans le type de Raimond de Montaut en 1214 ; elle paraît être d'une seule pièce... A l'époque où les cimiers envahirent le casque, des cimiers analogues se posèrent sur la tête du cheval ; aussi, à partir de 1267, trouve-t-on des chevaux cimés d'aigrettes, de bois de cerf, de chimères, d'aigles, etc. Lorsque, vers 1360, l'armure de l'homme de guerre commença à se transformer, la tête du cheval se garnit d'un chanfrein ; un rebord saillant garnissait d'ordinaire les yeux du cheval ; d'autres fois ils étaient abrités derrière un grillage ; on fermait complètement les œillères s'il était sujet à se dérober. Dans ce cas le chanfrein était dit aveugle. C'est celui dont les sceaux de Jean Ier, duc de Lorraine (1367), de Charles d'Orléans (1444), fournissent des exemples. » De ces lignes, il résulte que la défense de l'homme d'armes s'étendit, dès les premières années du XIIIe siècle, à sa monture ; on rencontre à cette époque les premières housses de cheval que, déjà au XIe siècle, les musulmans confectionnaient en mailles d'acier. Voyez Barde.

1042. — Chaque cheval [des 10000 hommes du cortége du sultan d'Egypte à l'ouverture du canal du Nil] est couvert d'une cotte de mailles ou d'une armure. Un casque est placé sur le pommeau de la selle et d'autres armes sont fixées sur la selle elle-même. (*Voy. de Nassiri Khosran*, p. 137.)

1280. Mainte sajete ont sor lui descochié,
En son hauberc et en l'escu fichié
Et el ceval ; mais il ot garandie
La coverture dont la maille est trelie.
(*Rom. d'Aliscans*, v. 2123.)

1302. — 5 cendans qui pesoient 80 onces, dont l'en fist couliere, croupiere à cheval, deux houces fourrees de cendal ardant, houce desus, queuvrechief, tout ce harnois pour mgr., dont chascune once cousta 5 s. p. ; valent en tout les 80 o.,20 l. p. ; et pour 10 aunes de toile vert à fourrer les couvertures, 20 s. p., et pour 8 onces de frenges à frenger ledit harnois 6 s. l'once, valent 48 s. p. ; et pour celui qui ce hernois toila cousit et franja, 20 s. p. Item pour ce harnois battu de fin or à ouile et pour paine d'ouvriers, 40 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1794.)

1326. — Un parement de drap à palefroi parti des armes d'Artoys et de Bourgogne, prisee 100 s. — Unes couvertures à cheval de gamboiserie armoiees des armes de Bourgogne, prisiees 20 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 452 ; Richard, *Mahaut*, p. 411.)

HUCHE, HUGE. — Coffre fermant à couvercle et que ses dimensions extrêmement variables rendaient propre à tous les usages.

Dans les textes empruntés à Villard de Honnecourt et à une pièce de 1378, *la huge* est un coffre ou sac rempli de terre fixé à l'une des extrémités de la verge de l'engin de siège appelé mangonneau et servant de contrepoids au départ du projectile. Enfin *huchel* a aussi le sens de cercueil, comme l'indique le document de l'année 1429.

V. **1248.** — Se vus volés faire le fort engieng c'on apiele trebucet, prendes ci gard. Ves ent ci les soles ci com il sist sor tierre. Vés la devant les 2 windas et le corde ploie à coi on ravale le verge. Veir le poés en cele autre pagene. Il i a grant fais al ravaler. Car li contrepois est mult pezans. Car il i a une huge plainne de tierre ki 2 grans toizes a de lonc et 9 piés de lé et 12 piés de parfont. Et al descocier de le fleke pensés ; et si vus en

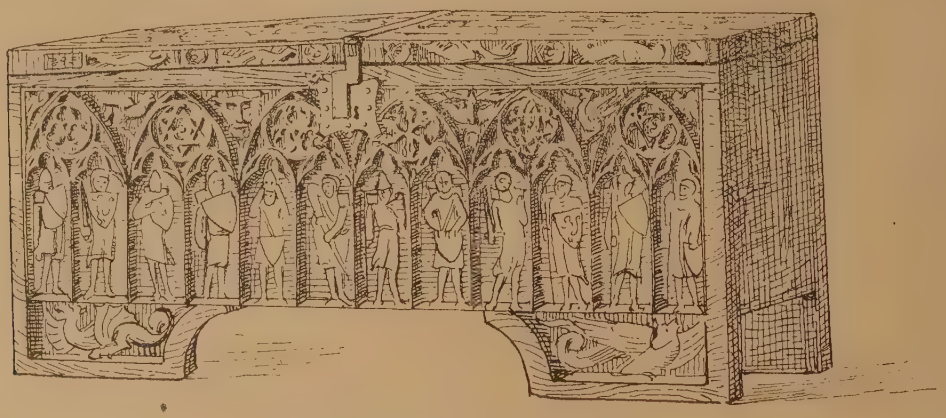

Huche, XIV^e siècle. — *Musée de Cluny*

1460. — Ung grantdesime pardon d'armes et très noble tournoy, frappé de masses de mesure et espees rabatues, en harnoys propres pour ce faire, en timbres, cotes d'armes et housseures de chevaulx armoyees des armes des nobles tournoyeurs. (*Œuvres du roi René*, éd. Quatrebarbes, t. II, p. 9.)

1480. — Le cheval que chevauchoit le premier page estoit couvert d'une courte houssure de velours noir, et par devant a poictral et a renes, et estoit chargé de campanes d'argent, à façon d'ancolies. (O. de La Marche, *Mémoires*, t. I, p. 9.)

HOUSSE. — Monture d'épée.

1420. — Une espee garnie d'or dont la housse est cizelee à saint George d'un costé et saint Eustace de l'autre, et ou pommeau a 2 ymages de Nostre Dame d'un costé et sainte Katherine d'autre, garnie en la sainture qui fait pendant de boucle, mordant, fermeures et boute-rolle d'or, estant en un fourrel couvert de veluau noir. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

HOUSSIÈRE. — Marche, degré.

1468. — Et es houssieres de la montee à visz seront revestues les aubes de molure bien et souffisamment et de frolez admortiez de crestes, et avecques ce sera fait à l'uisserie d'en bas les armes du roy mondit seigneur [Louis XI]. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 8588, fol. 20 v°.)

HOUSTE, HOUPPE.

1514. — Une houste, sans ance, autrement appelé ung pot sans ance gauderonné, un gaulderon blanc et l'autre doré, poysant 3 m. 2 onces et demi. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 49.)

1514. — 13 houppes es quelles y en a un où il y a 3 ansses (*Ibid.*, p. 56.)

donés garde, car il le doit estre atenue à cel estançon la devant. (Villard de Honnecourt, fol. 30.)

V. **1250.** Ça vien, si susleve la huche
Du let i a plaine une cruche...
Ou la huche charra sor toi...
Renart tint le covercle haut.
(*Rom. de Renart*, t. I, p. 104.)

Renart tout partout fist savoir...
[Que] chapeles ne r'ert mie aumuche
Ne escrins n'estoit mie huche. (*Ibid.*, p. 107.)

XIII^e siècle. Quant li priex est repairiés
Sa huge ouvri por dras ataindre.
(*Fabl. de la Longue nuit* ; cit. Roquefort, *Supplément*, v° *Huge*.)

1304. — Por une serure de Lymoge a un hucel au Mares. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 21).

1336. — Item Petro le Tachier pro una sairraillia et ferramentum arche in qua ponetur residuum pannorum libiate domini comitis. (*Cpte de Giraud Fraissens*, fol. 20.)

1354. — Je donne à Jehanne, fille de Jacquemon de Goy, une nappe, la plus longhe de la huge. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Losenghié*.)

V. **1360.** — Après ont tant de robes oiseuses qui ne font fort les huches remplir, et tant les gardent que les vers les menjent. (*Mireour du monde*, p. 79.)

1378. — Carpentiers... qui ont faites à Caen les deux huches des deux engins qui sont à Carenten. (La Curne.)

1407. — En une huge de boays ouvree les choses qui ensuivent. (*Inv. d'Olivier de Clisson*, p. 8.)

1429. — A Jehan Rolart, huchier, pour un grand huchel pour mettre le corps [du defunct]... et livré les clous, 6 s. (*Inv. de Fouquerelle, évêque de Senlis.*)

1452. — Que nulz huchers d'Amiens ne puist vendre huche ne hucheaux ne drechoir nœuf où il y ait serure. (*Stat. des serruriers d'Amiens*, ap. A. Thierry, *Mon. du Tiers État*, t. II, p. 210.)

1580. — 27. Item, que nul ne fera huches et petrains, que les pieds et traversains ne soient de grosseur, largeur et espoisseur competante, lesdicts pieds tournez, à fonds de cuve, le tout enrasé par dedans et assemblé à mortaizes et tenons, les pants et fonds à double joint ou languette, et y aura deux barres soubz le fonds, le tout de bon bois vif, sec, loyal et marchant, bien et deuement fait, sur lesdictes peines. — 28. Item, que nul ne face autre huche à mettre pain ou viande de quelque bois que ce soit, qui ne soit bien et deuement faites et barrez par dessoubz le fond ; le tout de bon bois vif, sec, loyal et marchant, sur semblables peines que dit est. (Bonnaffé, *Le Meuble en France au XVI^e siècle*, p. 270.)

HUCHE. — Loge, boutique et droit d'étalage.

1260. — Li drapiers de Paris doivent à la foire Saint Ladre 9 deniers d'estalage et 2 aunes et demie de place, 12 d. Et ceste coutume appele l'en la huche. (*Reg. des métiers et marchandise de Paris*, p. 338.)

1266. — Nous poons faire huches et tailles seur nos bourgeois et nos bourgeoises, (*Arch. nat.*, J 1124, n° 36.)

V. **1300**. — Tant comme la foire du lendit dure, cil qui tient huche ne doit point de tonlieu de drap qui vend ne que il achete, que ung denier de tonlieu s'il est estranger, et ce il est de la ville neant, si tient huche. Nus peletiers ne doit huche se il n'a 6 garnemens ou plus, que li garnemens doivent tonlieu, car se garnement ne doit tonlieu, il ne doit pas tenir huche. (*Bibl. Mazarine*, ms. 3300, ff. 50-51.)

HUCHERIE, HUCHIER. — Jusqu'au XVI^e siècle le travail du bois par les huchiers est intimement lié à celui des imagiers. C'est seulement à l'époque de la Renaissance que l'art du sculpteur, pour ce genre de monuments, prend un caractère véritablement personnel.

1415. — Art. 5. — Item que nul du dit mestier ne puisse ouvrer de vert boys en chef d'œuvre qui porte fermeure ou assemblement à celle, comme coffres, huches, bans, tables, aulmaires, huis encassillez, fustz à cardes ou autres telz besongnes qui se assemblent à cole ; et aussi que l'en y puisse mectre boys de chesne où il ait aubel [aubier ne qui soit vertmoulu, ou autres bois qui soit casable. (*Stat. des huchiers de Rouen*, ap. *Ordonn.*, t. X, p. 254.)

1456. — Le tour dud. hostel [autel] est environné de hucherie faicte bien richement à plusieurs ymages, tout neuf bien et richement fait. (*Arch. nat.*, S 5558.)

1465. — A Guillaume Basset, huchier, pour avoir esté à Apville, à Montreuil sur Mer, à l'abbaye de Fecamp, à Hesdin, à Brusselles en Breban, à Nyvelle en Breban, à Lisle en Flandres, à Tornay, à Arras, à Amiens et en plusieurs lieux, pour trouver et avoir des ouvriers de hucherie pour abregier l'œuvre des chaeres. (*Arch. de la Seine-Inférieure*, cit. Laborde.)

1518. — A Jehan Pretel, menuysier, pour par lui avoir faict de taille et hugerie exquise et à l'antique le tabernacle et boiste où est Nostre Dame de Grasce et livré le bos, où il dit avoir vacqué, lui et ses serviteurs, 5 mois et plus, 130 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 210.)

1558. — Don de toute le hugerie estant en la grande cambre avec tous les hostieux, ourdissons et autres extensibles servant au mestier de trippes de velours. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Estille*.)

1585. — Le cose pertinenti al lignaiuolo sono : la cetta, il cettolino, il coltellazzo, la punta, la dolatora, l'assa da una mano, et da due, lo spago, la tinta, la pialla o da disgrossare, o da polire, o da saggiare, le piolette, i pioluzzi, le dirittore e cosi le piale da cornici, cioé gli incastri, i bastoni, le forcine, i spondaruoli, le limbellete, l'intavolate, i filetti, le seghe, e le parti, e maniere loro, cioè i bracciuoli, i polzoni, il dentello, la corda, la sega sottile, il seghetto, la sega grossa, da scappezzare, da sfendere, da volgere, e da telaro ; e poi trivelli sottili, grossi, da bolette, da vinticinque, da sesena, da cannale, da vite, da taglio ; e poi i martelli da orecchie, e le tenaglie, il mazzuolo, la mazzagrossa, i tagliuoli, i scalpelli, e piccioli, e mezzani, e grandi, le scobbie diverse, gli spennacchini, i ghinocchietti, i graffiuoli, i ciselli, le sette e picciole, e grandi, le scquarre, lescquarrette, il raffetto, i chioui e le brocchette col capo piano, da venticinque, da sesena, e grandi e picciole. (Garzoni, *La piazza universale*, c. 105, *De' lignaiuoli*, p. 750.)

1669. — Je donne à l'abbaye de Sin une table à quatre pieds d'ugerie. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Ugerie*.)

HUCHET, HUCHOT. — Petit cornet droit ou courbe particulièrement en usage dans la vénerie. Le premier de ces types explique le nom de huchot donné au cône métallique servant de soutien au plumail d'un bacinet.

1382. — 8 o. 8 esterl. d'argent doré mis et emploié ou bacinet du roy en un huchot à mettre trois plumes et un aubestain d'argent doré esmaillé.., 4 l. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 8.)

1487. — A. Jehan Galant, orfevre dud. seigneur [le roi], pour faire et forger de neuf ung mordant esmaillé de blanc et de rouge cler, pesant 2 gros 12 grains pour servir à tenir le thoret et l'escharpe où pend le huchet dud. seigneur quant il va à la chasse, 11 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 145 v°.)

XVI^e siècle. — Lequel entra dedans la place du chasteau avecques haultz sons de trompetes, clairons, tabourins et huchetz qui avecques le roy estoyent. (*Chron. de J. d'Auton.*)

1591. — Cependant ilz demandent à boire, dont on donna d'un vin le plus exquis qu'on eust sceu trouver, dans de petis verres, en façon d'ypocras, qu'ils trouvarent si bon qu'ilz en demandoient à en boire un bon coup ; mais les serviteurs et postillons, qui tous servoient à table avecque leurs huchets, dirent que leur maistre avoit faict cela afin qu'ilz dissent quel estoit le meilleur et quel ilz vouloient, et qu'on en iroit querir de celuy qu'ilz auroient choisy pour le meilleur. (Brantôme, *Grands capitaines*, l. I, c. 32.)

1644. — Le huchet est encore plus petit que le cornet et est fait comme ceux dont se servent les postillons. (La Colombière, *La Science héroïque*, p. 186.)

HUGE-LANGE. — Linge posé sur la huche, le buffet ou le dressoir.

1368. — Le suppliant fut avec Pierre Auberee à prendre et embler certaine quantité de filé, hugelange, draps, etc. (*Arch. nat.*, JJ 99, n° 476.)

HUILES (Vases aux saintes). — Un certain nombre d'objets anciens ayant servi aux onctions liturgique est parvenu jusqu'à nous. On trouvera ci-contre la reproduction d'une pièce d'orfèvrerie du XV^e siècle, et au mot Boite celle d'un triple étui en cuir ciselé destiné au même usage.

1342. — Un autre coffret d'yvoire où il a oile saint et du cresme. (*Inv. de Saint-Martin-des Champs*, ap. Lebeuf, *Hist. de Paris*, nouvelle édition, t. II, p. 327.)

1401. — Un vassel d'argent pour en olier les seigneurs [évêques] en le maniere d'un clokier..., et y a 2 clokiers ployés ouquel faut 2 fiolettes, et a dedens une graffe d'argent à prendre l'ole, et poise environ 1 m. 11 est. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, ap. Houdoy, p. 322.)

1462. — Unum vas (*alias* : dolium) argenteum cum pede argenteo et pipa rotunda argentea in quo est oleum infirmorum, pond. 1 m. 15 sterl. (*Inv. de Saint-Donatien de Bruges*, ap. *Le Beffroi*, t. II, p. 18.)

HUIS, HUISSERIE. — Entrée, ouverture ; cadre d'une baie généralement munie d'une porte et la

porte elle-même. Dans le texte de 1320 cité plus bas, les *huisses pendans à laces* sont des trappes faisant l'office de meurtrières au dessus des machicoulis.

1260. — Nus ne puet ouvrer el mestier devant diz [de mortelier], puis none sonee à Nostre Dame en charnage, et en quaresme au semedi, puis que vespres soient chantees à Nostre Dame, se ce n'est à une arche ou à un degré fermer, ou à une huisserie faire fermant, assise seur rue. (Étienne Boileau, *Livre des Métiers*, p. 109.)

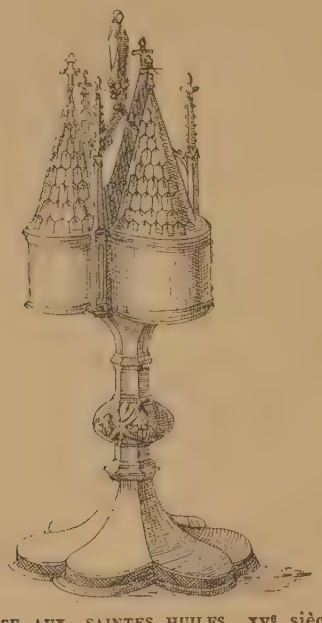

Vase aux saintes huiles, XV^e siècle. *Sainte-Marie Lyskirchen à Cologne.*

V. **1320.** — Faire au plancher [de la grosse tour du château de Saint Omer] sour le saillie dud. estaige de hors le maçonnerie, vint huisses pendans à laces, que on poet ouvrir quant il plaist pour deffendre ledit tour, se mestiers est, et les appelle on tiroires, et à cascunes huisses 5 piés de lé ou environ. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 681.)

1332. — Demi mui de plastre converti à refaire l'uisserie des moulins de Crecy et la cloture. (*Arch. nat.*, KK 3^a, fol. 135.)

1380. — 60 sols pour certains ouvraiges faiz en la pailloile pour faire une chambre, pour faire une uxerie de pierre en la chambre d'arriere et aultres menus ouvraiges. (*Arch. de la Meuse*, B 1041, fol. 85.)

1404. — Pour 2 huisseries de tappicerie tenant chacune 2 aulnes et 1 quartier de long et 2 aulnes de lé — font neuf aulnes — armoyees aux armes de mgr le dauphin pour servir en la chappelle dudit sgr. au pris de 20 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 69 v°.)

1580. — 9. Item, que nul ne face huis forts qui ne soient collez et assemblez à clefz et emboistez par les deux boutz, les reynures desdictes emboistures ne passeront oultre, et là où les huis fermeront sur rue, dedans les courtz, jardins ou endroitz où le soleil donnera, il y aura des languettes dedans les joinctz, le tout de bon bois vif, sec et loyal et marchant, sur les peines susdictes. — 10. Item que nul ne face huis colombez qui ne soit de bois de largeur et espaisseur suffisante des espaullemens gardez tant au bout des battans que au droit des reyneures, des panneaux enrasez d'un costé et barrez avec des barres à queüe; et aussi que nul ne fasse huis barrez qui ne soient à doubles barres joinct ou languettes avec des goujons, garnis avec trois ou quatre croix Saint André, s'il y échet, le tout de bon bois vif, loyal et marchant, en peine que dessus. — 11. Item, que nul ne fasse huis enchassillez croisez, caiges en saillie, soit dedans ou hors œuvre, ensemble toute sorte de lambris et fenestres, qu'ilz ne soient bien et deuement faitz tant en assemblage que taille de quelque mode que ce soit, le bois de largeur et épaisseur suffisante et les chassis à verriere desdites croizées, caiges et fenestres remplissant leur feuillure avec un recouvrement par dessus, tant ausdictz chassis que aux guichetz qui seront par dessus les tenons, espaullez tant au bout des battans que au droit de la profondeur des reyneures, et sans que les mortaizes soient découvertes, le tout de bois vif, sec, loyal et marchant, en peine que dessus. (*Statuts des huchiers de Paris*, ap. Bonnaffé, *Le Meuble en France au XVI^e siècle*, p. 267.)

HUISSIER. — Navire muni à la poupe d'une porte pratiquée au-dessous de la ligne de flottaison destinée à l'embarquement des chevaux. (Voyez Jal, *Glossaire nautique*, v° *Huisserium*.)

V. **1180.** Ez uissiers metent les bons chevaux de [prix,
Et aus sentines les bons tonniaus de vin.
(*Garin le Loherain*, 2^e chans., XXXV, p. 135, édit. P. Paris.)

1295. — Que nous armon certaine quantité d'ussiers et de galies, qui porteroient certaine somme de chevaliers et de chevaus. (*Arch. nat.*, J 456, n° 36 ; cit. Godefroy.)

XIII^e siècle. — Lor manda qu'il fesissent nés et galies à grant plenté et huissiers à chevaus mener. (*Chr. d'Ernoul*, édit. Mas-Latrie, p. 436.)

XV^e siècle. — Deux galees huissieres garnies de vivres pour six mois. (*Le livre des faits du maréch. Boucicaut*, édit. Buchon, 3^e partie, ch. 16.)

HUMECTE. — Jeu de cartes.

1461. — Commencerent les aucuns à jouer pour le vin aux cartes, à ung jeu appellé la humecte. (*Arch. nat.*, JJ 198, n° 317.)

HUPE. — Touffe, houppe, bouquet.

1598. — 13 hupes, 10 grandes et 3 petittes de soye bleue et rouge cramoisie servans pour harnacher des chevaux et les sept attachées de gros cordon de soye et fil d'or et des pieces esmaillées et dorées sur cuivre et les autres avec cordons de soye. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 18.)

HUQUE. — Surcot d'homme, de femme et d'enfant. C'est une casaque sans manches et fendue devant, derrière et sur les côtés. Légère en été, on la doublait de fourrure pour l'hiver. De riche étoffe, brodée ou semée d'orfèvrerie, elle se portait au XV^e siècle sur l'armure. La huque italienne des archers de corps du duc de Bourgogne est le même vêtement avec maheutres et épaulières rembourrées.

1408. — Pour la fourreure d'une heuque de veluiau noir figuré de plusieurs couleurs, brochié d'or pour mgr le conte de Pontieu (Charles VII enfant), contenant la penne 400 ventres de menu vair, pour ce au pris de 25 l. 12 s. par le millier, valent 10 l. 4 s. 9 d. p., — et par 4 douzainnes de lettices mises et emploiees en la pourfilleure de dessoubz, des fentes de devant, de derriere et des costelz d'icelle heuque, au pris de 32 s. p. la douzainne, valent 6 l. 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 32 v°.)

1408. — Icelle Boudiere ala en une des chambres de l'hostel et apporta une heuque fourree qu'elle bailla en gaige à lad. Perette. (*Arch. nat.*, JJ 158, n° 382.)

1411. — Les gens de Gaucourt de ceux qui avoient esté pris leurs hucques à la croix de Saint André. (Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI.*)

1412. — Une paire de manches ouvertes pour mettre soux une heuque. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 216.)

1413. — La troisiesme sepmaine d'aoust furent

commencez hucquez par ceulx qui gouvernoient, où il avoit foison feulles d'argent, et en escript d'argent *le droit chemin*, et estoient de drap vyollet. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 44.)

1413. — A Paris fut faite une livree de huques ou casaques de deux violets de diverses couleurs, et y avoit en escript *le droit chemin* avec une grande croix blanche. (Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI.*)

1416. — Ayant [l'empereur Sigismond] sur ses armeures une noire heucque en laquelle estoit une droite croix devant et derriere, de couleur de cendre, sur laquelle estoit escrit en latin : O que Dieu est misericorde. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. III, p. 137.)

1420. — Henry de Varlop, valet de chambre et orfèvre de Charles VII, lui brode une huque italienne de drap de laine noire : « lad. broderie en forme ou maniere d'auvent et de rées de soleil passant parmy ». (Vallet de Viriville, *Cptes royaux*, pp. 296 et 303.)

1421. — Henry de Varlop, orfevre de mondit seigneur [Charles VII], pour 8 marcs d'argent blanc et doré pour mettre sur une heuque pour mon dit seigneur, 800 s. t. (*Ibid.*, p. 306.)

1425. — Une heuke de satin noir figuré de noir et brochié d'or, à 6 agrappes d'or sur les espalles. (*Inv. des robes de Jacqueline de Bavière à Gand*, ap. Pinchart, *Archives des Arts*, t. III, p. 312.)

1430. Après chault temps vient vent de bise,
Après hucques robbe de frise.
(Ch. d'Orléans, *Rondel* 37, p. 193)

1431. — Ledit Pelerin dit qu'il portoit une salade sans baviere et sans gorgerin... ses garde-bras... très belle espee d'armes, et portoit une hucque de futayne noir sans frange, et y avoit une croix blanche bien joliement faicte et cosue. (Chevalier, *Choix de docum. inéd. sur le Dauphiné*, p. 355.)

1432. — Drap brunette et gris pour faire hucques ytaliennes, ouvrees d'ortaverie, pour les archiers de corps [du duc de Bourgogne]. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 999.)

1460 [1413]. — Et fit faire le duc d'Orleans heucques italiennes de draps de laine de couleur violet. (*Lefebvre de Saint-Remy*, t. I, p. 117.)

1462 [1430]. — Si monta [Jeanne d'Arc] à-ceval, armee comme seroit ung homme et paree sur son harnois d'une huque de rice drap d'or vermeil, et chevaucoit ung coursier lyart. (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1re série, t. IV, p. 69.)

1490. — Item, que les petitz enfans de ladite ville [de Lyon] seront habillez de hucques ou journades de toyle perse semée de fleurs de lyz. (*Arch. de l'art franç.*, 2e série, t. I, p. 19.)

1498. — Les dictz hommes d'armes armez de pleins harnois, et dessus hucques toutes faictes à paillettes d'or... Le roy estoit armé d'un harnois clair comme une escarboucle et avoit dessus une hucque de fin or batue et garnies de fines précieuses. (*Cérémonial de Fr.*, p. 53.)

XVe siècle. — Deux aunes de fustayne noire pour faire la doubleure de la huque de Mons. le cadet de Bruniquet. (Cit. Godefroy, v° *Huque*.)

1663. — Il y a à Bruges quantité de dévotes vesves et filles qui ne se veulent point marier et qui sont régies par les Jésuites... Et elles sont connues par ce qu'elles sont vestues tout de noir et portent des huques. (*Voy. de Monconys*, t. II, p. 93.)

1663. — Elles portent [les béguines de Bruxelles] des huques de toile noire non plissées, et au lieu du petit rond de velours elles ont une espèce de capeline de paille noire. (*Ibid.*, p. 100.)

HUREPIAUS. — Chapeau.

1263. — Me siet il bien li hurepiaus ?
(Adam de le Hale, *Li jeus de la fuellie*, v. 590 et 836.)

HURON. — Mineur.

1370. — Et menoit par usage tousdis li princes avoech lui en ses chevauciés grand fuison de huirons c'on dist mineurs. (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, t. VIII, p. 32.)

HURQUE. — Les mots *hurcq*, *hulc*, *hulque*, *hourque* désignent, suivant les époques et les pays, soit un vaisseau léger ou une véritable barque, soit un navire de transport, à fond plat, qui dans ses plus grandes dimensions pouvait embarquer plus de cent hommes armés sans compter l'équipage. La hurque de Hollande et de Flandre était un navire de transport. Quant au texte de 1571, il semble ne pouvoir s'appliquer qu'à un petit modèle de bois réduit aux proportions d'une nef de table. Voyez MARINE.

Xe siècle. — Liburna hulc. (Ms. de la Bibl. de Bruxelles, *Glossaire latin et anglo-saxon*, ap. Jal, *Glossaire nautique*.)

V. **1420.** — Premiers de mettre sus 40 gros vaisseaulx à hunes dont les 30 soient hulques ou pareillez... les hulques fournies chacune de 100 hommes de deffense du moins... Et en chacun hulque et grosse nef soient 30 archiers et arbalestriers. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 1278, fol. 73.)

1420. — Adonc le roy d'Angleterre issit de sa hurque et se logea en son chastel aud. lieu de Calais. (Monstrelet, t. II, p. 12.)

1470. — Ainsi fouyt ce roy Edouard l'an 1470 avecques ces deux hurques et ung petit navire sien, et quelques sept ou huyt cens personnes avecques luy. (Commines, liv. III, ch. 5.)

1470. — Dieu voulut tant de bien à ce roy Edouard qu'il estoit logié près de la mer, et y avoit quelques navires qui le suivoient menant vivres, et deux hurques de Hollande, navires marchans. (Jal, *Glossaire naut.*, p. 840.)

1552. — L'on y veoit des grandes houlques, navires, galères et autres vaisseaux de toutes manières. (Belon, *Des singularitez*, II, LXVIII, édit. de 1554 ; cit. Godefroy.)

1571. — A des hommes qui ont porté un hurq à la royne de la part de Mons. l'Amiral, 64 s. t. (*Cptes de la Cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 130.)

HUTTE. — Genouillère de cheval.

1565. — Pour une paire de huttes et une paire d'entraves pour servir à la haquenée princesse, 33 s. — Trois paires de hutes feutrées pour servir aux hacquenées du corps, 45 s. (*Arch. nat.*, KK 122, ff. 49 et 132.)

HUVE, HUVET. — Coiffe ou bonnet. Dans le costume féminin c'est, au XIVe siècle, une cornette évasée de chaque côté de la figure et dont les plis retombent sur le col en manière de capeline. Dans les miniatures de la seconde moitié du XVe siècle on retrouve la huve munie d'une queue plus ou moins longue. Cet appendice est, pour les femmes, un des caractères du costume de deuil.

XIIIe siècle. Robe auroiz de drap de soie,
Fermans d'or, huves, corroies.
(*Chanson de Robin et Marion* ; ap. Monmerqué, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 45.)

1288. Esraument apiele un vallet
Ki ne metoit point de huvet.
(*Renart le Nouvel*, édit. Méon, v. 2467.)

1290. — Et doivent li frere et les sereurs [de l'hôpital de Thérouanne] viestir camelin ne mie curieus, et ne doivent porter li frere nul huvet ne wans, se n'est en auoust, ne reube fendue. (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. XXXI, p. 275.)

1323 — 12 dousainnes de huves, 12 s. le douzainne. (*Arch. du Nord*, B 1584.)

1345. — Le treches d'une dame. Et pour lui bien parer, li faut un miroir, un pine et une broke pour faire une greve, un huvet et un warcolet. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 7.)

1345. — Les merchiers vendent dras d'or et de soie, pierres precieuses et perles et huvets, espingles et aguilles. (*Ibid.*, p. 15.)

1390. Et si vous di bien que ma huve
Est vieille et de pouvre fasson ;
Je scay tel femme de masson
Qui n'est pas à moi comparable,
Qui meilleur l'a et plus constable
Quatre fois que la mienne n'est.
(Eust. Deschamps, *Le Miroir de mariage*, édit. G. Raynaud, t. IX, p. 44.)

1391. — Lesquelz se prinrent à icelle Margue et lui tirerent par force sa coiffe ou huvet que elle avoit sur sa teste hors de son chief. (*Arch. nat.*, JJ 141, p. 178.)

1518. — En passant parmy une église [à Venise] vis ung enffant que on alloit baptiser et le tenoit ung homme ; ledit enfant avoit une huve de fil d'or bien riche. (Jacques Lesaige, *Voyage de Terre sainte*, fol. f 4 v°.)

Huve, xv^e^ siècle,
Térence des Ducs. Bibl. Arsenal, ms. n° 664.

1518. — Je vis venir [à l'église de Saint-Marc] deux femmes bien acoustrées, car elles avaient robes de damas et par dessus lesdites robes ung collet de drap d'or et avoient la poitrine à moytié descouverte..., encore avoient une huve faicte d'or bien ouvrée et large. (*Ibid.*, fol. g 4 v°.)

1518. — [A Milan] veismes pluseurs femmes bien acoustrées, ayant belles huves de soie, d'aulcunes de fis d'or sur leur teste, et par dessus ung beau bonet d'escrellate comme ung homme. (*Ibid.*, fol. D 3.)

HUVETTE. — Coiffe de cuir ou d'osier recouverte de bandes de fer, d'écailles d'acier ou de fil d'archal. La huvette de plate des hommes d'armes comportait en certains cas une visière.

1374. — Jehan Gomont, escuyer, portoit sa huveste en sa main. (*Arch. nat.*, JJ 105, n° 372.)

1392. — Armé de hauberjon, cappelin, huvettes. (La Fons, *Gloss.*, Bibl. d'Amiens ; cit. Godefroy.)

1427. — Huvette d'escaille et de plates ; — huvette de fier à visière. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n^os^ 5075 et 5077.)

1432. — Je me party de ceste ville de Bourse [Brousse] en la compaignie de trois marchans jennevois qui menoient leurs dittes espices à Pere [Pera]. Et pour aller plus seurement me feisrent achepter un rouge chapeau hault et une huvette de fil d'archal, lequel habillement je portai jusques à Constantinoble. (Bertrandon de La Broquière, *Voyage d'outremer*, édit. Scheler, p. 137.)

1432. — Il y a d'autres habillemens [à Belgrade] qu'ilz portent communément sur leur teste et sur leurs chapeaulx et sur leurs tocques, et sont coiffes faittes de fil d'archal desquelles il y a de moult riches telles qui coustent quarante ou cinquante ducatz, et y a de l'or beaucop. Et y en a de telles qui ne coustent que ung ducat ou deux et sont fortes contre ung coup d'espee de taille et les autres sont beaucop plus fortes. (*Ibid.*, p. 220.)

1460. — [En 1415, à la bataille d'Azincourt] les aulcuns [archers anglais] portoient huvettes ou capelines de cuyr bouilly, et les aulcuns d'ozieres, sur lesquelz avoit une croisure de fer. (*Lefebvre de Saint-Remy*, t. I, p. 254.)

1530. — Huvettes d'homme : *Espagnol*, cosias de hombres. (*Vocabulaire en 3 langues.*)

HYDRAULIQUE. — Voyez Gloriete.

HYDRIE. — Vase à eau, quelle que fût la forme de l'objet. La *fête de l'hydrie* établie par René d'Anjou à Angers en 1450 se rapporte à l'une de ces urnes, assez nombreuses encore aujourd'hui, que les gens du moyen âge pensaient provenir de Cana. René acquit celle d'Angers au couvent de Saint-Paul de Marseille. C'est un vase antique en porphyre rouge que l'on peut encore voir au Musée d'Angers.

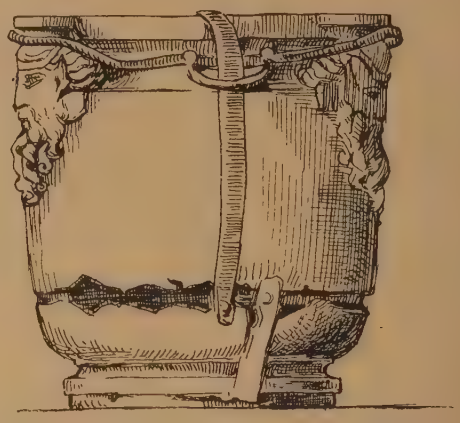

Hydrie de René d'Anjou. — *Musée d'Angers.*

1360. — Un grant flascon d'argent doré appelé ydrie, dont le pié est quarré, plus lonc que large, et a plusieurs souages, et ou ventre dudit flascon a un grant compas roont de noz armes à plusieurs souages, et sur les costez a un grant souage, et tient l'ance à 2 serpentelés rampans, et a un lonc tuel, dedens lequel entre l'estoupail qui tient à une chaiennette, laquelle tient avec led. anse et poise 25 m 4 o. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 161.)

Hydrie, xv^e^ siècle. — *Collection Martin-Le-Roy.*

1449. — Priorisse et conventui monalium monasterii Sancti Pauli de Massilia, florenos ducentos, sibi per nos

[donatos], pro quadam ydria quam in dicto monasterio capi fecimus, eo quia dicebatur quod fuit illa in qua Christus mutari fecit aquam in vinum. (Lecoy de La Marche, *Cptes et Mémoriaux du roi René*, n° 716.)

1481. — Le 28e jour de janvier, qui est le jour que on fait la sollempnité et service de l'idrye en l'eglise d'Angiers, qui est delaissee par la mort du feu roy de Sicille René à qui Dieu pardoint, decedé le 10e jour de juillet precedent, fut ledit service fait faire par maistre Amaury Denyau, chanoyne en ladite eglise d'Angiers et doyen de Craon. (Lecoy de La Marche, *Cptes et Mémoriaux du roi René*, n° 726.)

I

IF. — Conifère de nos régions tempérées dont le bois, très dense et d'un rouge foncé, s'employait à la confection des arcs et des futs d'arbalètes. Au XVIe siècle il prit rang parmi les bois en usage dans les ouvrages de marqueterie et de menuiserie. Les propriétés vénéneuses de l'if ne reposent que sur l'effet purgatif de son fruit. On signale, parmi les lieux d'origine, la Perse, la Romanie ou empire d'Orient et l'île de Madère. Voy. ARBALÈTES DE ROMANIE.

V. 1300. — Yf, que aucuns appellent *taxus*, est très bon pour faire arcs et arbalestes. (P. de Crescens, l. V, c. 19, fol. 81 v°.)

1372. — Taxus est ung arbre envenimé si que de son jus on fait les poisons, et est ung arbe grant et hault qui a les branches grosses, ploiantes et longues. Dont ceulx de Perse font les arcz si comme dit Ysidore au 17e livre. L'ombre de cet arbre est mortel à ceulx qui y dorment, et le fust fait le feu gregois, et le garde tellement que on le peult estraindre si comme dit Dioscoride. (*Le propriét., des choses*, l. XVII, ch. 158.)

1443. — Item, les ouvriers du dit mestier seront tenus de faire arcs de bon bois d'if... et qu'ils soient bien encornez... sur peine de vingt sols d'amende. (*Ordonn. du prévôt de Paris* ; Monteil, XVe s., hist. 9, note 58.)

1556. — Entre les bois élégans est nombré le bois de l'if dit taxus, dont les arcs sont faicts ; ce bois a la couleur vermeille et splendide. Le bel if est en Medera, isle de l'Occident. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. VIII, 220.)

1559. — Les planches faictes de son tronc, pour estre moult solides, veneuses et colourées, sont en usage pour faire des fustes et tables carrées pour manger dessus. (Mathée, *Notes sur Dioscorides*, l. IV, c. 68, p. 383.)

IMAGE. — Entre la sculpture monumentale, l'imagerie du moyen âge embrasse la plupart des œuvres de l'ivoirier, de l'orfèvre, de l'émailleur, du graveur, du cirier et du fondeur. C'est une variété de production dont nos textes donneront une idée très sommaire. Nous ferons remarquer que dans l'inventaire de 1295 l'expression *de ebore* s'applique à un polyptique, et qu'en 1379 il s'agit de statuettes de vierges ouvrantes comme celle du Musée de Lyon.

1295. — Unam iconam de opere Venetico cum historia Passionis sub cristallo et amatistis, turchiscis et granatis. — Item unam aliam iconam fractam parvam de ebore in qua est imago Virginis cum filio, et in tabulis nigris sunt imagines depicte ad aurum. — Item unam aliam iconam fractam de ebore in qua est Crucifixus cum duabus imaginibus et in tabulis est historia Passionis depicta. — Item unam aliam iconam de ebore in cujus medio est Crucifixus, et super eum imago majestatis sedentis et sub eo imago Virginis cum filio, et alie imagines. (*Thes. Sedis apostolice*, nos 711-716.)

1360. — Un grant ymage de saint Eustace, d'argent doré, vestu d'un mantel fendu au costé destre et d'un cote hardie longue tout fourrez de menu vair, et a aussint chaperon fourré de mesmes, et tient en sa main destre un petit tuyau d'argent, et la senestre main a ouverte, et fait semblant d'omme esbay, et a chauces rouges et solliers dorez touz plains, sanz decoupeure et est sur un pié à six quarrés, et en chascun quarré a un esmail d'azur, et en chascun esmail a une teste de plusieurs sains, et est ledit pié cizelé, et siet ledit pied sur six lyonceaux gisans. Et poise en tout 16 m. 70. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 47.)

1379. — 879. Ung ymage de Nostre Dame d'argent doré assiz en une chayere, laquel ymage se euvre. Et ez piez dudit ymage a ung reliquaire et est environné de six prophètes. (*Inv. de Charles V.*)

1379. — Un joyau où est l'Annonciation, et est le ventre de Nostre Dame ouvrant, où est dedans la Trinité, et sont saint Pere et saint Pol aux deux costés dud. joyaux. (*Inv. de Charles V.*)

1382. — Une ymage d'argent de Nostre Dame doree de très belle forme et à la face charnelle, tenant en sa main un vaisseau de cristal ouquel il a une espine de la sainte Couronne aournee de plusieurs pelles, et soubz ses piés sont plusieurs reliques. Laquelle ymage est du pois de 7 m. et I o. d'argent. (*Inv. de la chapelle de Beauvais-Dormans, Arch. nat.*, H 2785 [1].)

1413. — Pierre des Essarts s'agenoulla devant le bourel et baisa ung petit ymaige d'argent que le bourel avoit en sa poitrine. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 34.)

1416. — Une grant fleur de lys d'argent doré qui se ferme à charnieres, en laquelle a par dedans la vie et passion Nostre Seigneur et plusieurs sains tout faiz d'images d'yvoire, 45 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, cit. Laborde, v° *Images ouvrantes*.)

1439. — Pour ymaiges que mon dit seigneur fist acheter pour toucher aux reliques [d'Aix-la-Chapelle], 30 s. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 1322.)

1459. — Une chemise de peillettes pour Noustre Dame. Une robe de drap d'or pour Noustre Dame. (Travers, *Histoire de Nantes*, t. II, p. 265.)

1491. — A Jehan Ferret, orfevre, demourant à Vienne, 7 l. 5 s. t. pour neuf grans ymaiges de cuyvre argenté, le chef desquelz est doré, dont en y a quatre en façon de tableau, une cocquille, et cinquante autres ymaiges tant grandes que petites, aussi de cuyvre argenté, et les chefz d'aucuns dorees que le roy a prinses et achaptees de luy à la porte de Saint Maurice dudit Vienne. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 51.)

1529. — Ung grant dyamant taillé servant à faire ymaige pour mettre au bonnet et ung autre dyamant taillé en fleur de ne m'oblye mie, et mis en or en façon de bouton. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 79.)

1535. — 7. Item que nul ne vende image de chucre ne dragies qu'elles ne soient faictes de bonnes semences et pur chucre, sans amydon ou aultre empyrance, se n'est pour mauller lesdites ymages, ne y mectre painture de vermillon, vert de gris ou masticot. (*Stat. des apothicaires d'Abbeville* ; Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers État*, t. IV, p. 380.)

1536. Une pomme de pin d'or qui se ouvre par le milieu et par dedens est ouvré le mistere de la visitation des trois rois. (*Inv. de Charles-Quint* ; cit. Laborde, v° *Images ouvrantes*.)

1541. — A Nicolas Quesnel, ymaginier, pour faire 2 ymages de anges mouvantz pour mettre sur l'admortissement des orgues. (*Arch. de la Seine-Inférieure* ; cit. Laborde, v° *Images ouvrantes*.)

1541. — Deux chemises qui servent à l'ymage Nostre Dame au grant autier. l'une brochée de fil d'argent et l'autre brochée au collet. — Item 2 robes, l'une de

camelot rouge, semée de larmes de fil d'or garnie de peletrie, et l'autre de soye tannée. (Travers, *Hist. de Nantes*, t. II, p. 265.)

1746. — Garde robe de la statue miraculeuse de Notre Dame de Liesse : Une robe verte avec le voille de damas, gallons d'argent. — Une autre robe verte à fleurs d'argent, dentelles d'argent avec le voille. — Une autre robe jaune avec le voille, gallon d'argent et feston. — Une autre robe à fond damassé d'argent, brodée en or, avec le voille noir brodé en or. — Une autre robe de velours rouge, brodée en or et en argent, avec le voille de satin rouge brodé en argent et dentelle. — Une autre robe de satin rouge, brodée en or avec le voille. — Une robe rouge à fleurs d'argent avec le voille pareille. — Une robe de drap d'or avec le voille de drap d'argent à point d'Espagne d'or. — Une robe couleur de rose, à fleurs d'argent, avec le voille, grande dentelle d'argent. — Une robe de drap d'or avec le voille à franges d'or. — Une robe de drap rouge garnie de jeay en broderie avec son voille pareille. — Sept autres robes avec leurs voilles, communes et usées. — Deux robes violettes à dentelles d'argent, une sans voille. *Inv. de Notre-Dame de Liesse.*)

IMBRASSIATURE. — Bouclier rond, rondache.

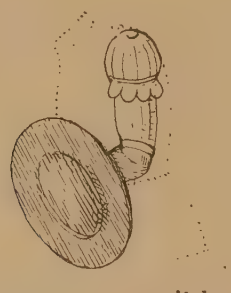

IMBRASSIATURE, XV^e^ siècle.
D'après une miniature de Fouquet, Antiquités judaïques de Josèphe. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 247.)

1548. — Les autres combattoient de deux espées contre une espée et une imbrassiature qui est un pavois le long d'un bras et d'un pied de largeur, ployant en rond. (*Entrée de Henri II à Lyon* ; Cérémonial franç., t. I, p. 831.)

IMPÉRIAL (DRAP). — Drap de soie à figures, à fond uni ou marbré ; les espèces les plus riches, rangées parmi les baudequins, étaient des draps d'or. Leur provenance habituelle était sans doute Bagdad. Par drap impérial de Rouménie, il faut probablement entendre un tissu de fabrication byzantine. Voy. BAUDEQUIN.

V. **1225.** Loeys gist devant son tref roial
Desor un feutre de poile imperial.
(*Foulque de Candie*, p. 57.)

V. **1250.** Et sains Jehans qui or la sus
Veist robe d'or emperial.
(*Rom. de Renart*, t. IV, p. 55.)

V. **1260.** Andui ont il robe tot d'un
Où il n'a graine ne bresil,
K'il sont de soie et de chainsil,
D'emperiaus et de samis.
(*Rom. de l'escouffle* ; ap. Fr. Michel, *Rech. sur les étoffes de soie*, t. I, p. 357.)

1295. — Dalmaticam rubeam, de panno imperiali de Romania, ad aquilas magnas cum duobus capitibus, sine ornamentis et manicis ; tamen habet frixium anglicanum antiquum et in spatulis de Venetiis. (*Thes. sedis apostolicæ*, n° 104.)

1295. — Item, tunica de imperiali cum arboribus rubeis et leonibus aureis sine bordura in superiori parte cum humorali, ex auro contexta. — Item, tunica de alio imperiali florigerata viridi et rubeo, cum annulis rubeis ad modum columbae. — Tunica ex alio imperiali quasi marmorea cum floribus viridibus de bono panno spisso. — Item, frontale ad altare de imperiali debili. (*Inv. de Saint-Paul de Londres, Monast. Anglic.*, t. III, pp. 320 et 327.)

1352. — Pour tondre cinq aunes d'un tanné claret et cinq aunes d'un marbré traiant sur l'emperial. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 76.)

1352. — Pour tondre six aunes d'une escarlate royee sanguine à une roie bleue de soye et cinq aunes d'un marbré broissequin emperial à faire une robe partie que monseigneur le duc d'Orliens ot hors livree, 14 s. 8 d. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 142 v°.)

1397. — Item un frontier et dossier d'amperial d'or à champ d'asur, et sont brodees entour de veluyau vermeil. (Marrier, *Hist. de Saint-Martin-des-Champs*, p. 236.)

1399. — Deux pieces de drap d'or imperial sur champ vermeil au pris de 28 l. 16 s. p. piece. — Deux pieces de drap d'or imperial sur champ bleu au pris de 12 l. 16 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 210 et 211 v°.)

1432. — La somme de 30 salus d'or... pour en achetter ung drap de baudequin ou imperial, afin d'employer icellui drap en paremens et aornemens d'autel. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 971.)

1761. — Sorte de serge d'un quart d'aune de large, mesure de Paris, qui se fabriquait particulièrement dans le Bas-Languedoc. Les serges impériales, qui s'appellent aussi Sempiternes ou Perpétuannes, sont presque toutes destinées pour l'Italie et pour l'Espagne. (Savary, *Dict. du commerce.*)

IMPÉRIALE. — Dans la tenture d'un lit, c'est le couronnement relevé au-dessus des lambrequins et de la frise en forme de cône ou de dôme à sommet aigu.

1589. — 429. Ung pavillon à l'impérialle de toille de Hollande, garny d'ouvrage blanc et rouge, trois grandz rideaux, les soubassemens, quatre quenouilles, le drap garny de mesme ouvrage, trois artebois, la garniture du chevet de mesme toille et mesme ouvrage. (*Inv. de Catherine de Médicis.*)

1589. — 392. Une impérialle de damas incarnat passementée de passement d'argent et soie verte sans pentes. (*Ibid.*, p. 98.)

1599. — Une impérialle de velours jaulne en broderie de thoille d'argent avec les soubassemens et la quenouille de mesme, 15 escus. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées, Arch. nat.*, KK 157, fol. 44.)

1611. — Imperiale : a field bed [lit de camp]. (Cotgrave.)

IMPRESSION. — Parmi les textes relatifs aux divers procédés d'impression, il en est qui ont été l'objet de controverses assez vives, surtout en Hollande et en Allemagne. Il faut se garder de croire que les plus anciens textes sont tous relatifs à l'emploi des caractères mobiles appliqués à la typographie ; certains concernent des impressions tabellaires, c'est-à-dire faites avec des planches de bois ou des planches de métal servant à reproduire des estampes ou même des étoffes. La similitude des procédés employés à l'origine justifie la confusion.

1446 — Livres jettés en molle. — Pour ung doctrinal getté en molle, envoiet querre à Bruges par Marquet, ung escripvain de Vallen[chiennes], ou mois de janvier XLV pour Jacquet, 20 s. t.

Envoiet Arras ung doctrinal pour apprendre le d. d. Grard qui fu accatez à Vallen[chiennes], et estoit jettez en molle et cousta 24 gr. : se me renvoia ledit doctrinal le jour de Toussains l'an LI, disans qu'il ne falloit rien et estoit tout faulx ; s'en avoit acaté un 10 pat. en papier, et se m'escripst qu'il avoit accaté unes heures de Nostre Dame pour les aprendre à dire, qui cousterent 2 frans. Se les avoit veues, se luy rescripvis à ce propos

envoiay à dampt Gabriel 40 pat. pour payer lesdites heures et le doctrinal ce qu'elles valloient, et qu'il me rescripvist de tout, se me remanda assez tost après que les heures et le doctrinal avoient cousté 36 pat. ; ainsi avoit 4 pat. de remanant. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 401 ; *Mémoriaux de Saint-Aubert*, ff. 158 et 161.)

1456. — Le roy fit responce que ce n'estoit pas chose à jetter en molle. (*Mathieu d'Escouchy*, édit. Beaucourt, t. II, p. 324)

1469. — Le suppliant dist à icellui menuisier qu'il faisoit faire lesdiz moles pour tympaniser livres. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 66.)

1483. — Item ung autre livre escript en mole ; item ung autre livre, en papier, en mole ; item ung autre livre de papier et lettre de mole. (*Inv. des livres liturgiques de N. D. d'Autun*, ap. *Mémoires de la Société éduenne*, 1905, p. 298.)

1516. — Perrine de la Veere... donne à Ruquette de Pentoy, me cousine, femme de Phillebé Iteroit, imprimeur d'images, demourant à Paris en la rue Saint Denis, la somme de 24 l. monnoie de Flandres. (*Arch. de Douai, Reg. aux testaments*, fol. 83 v°.)

1556. — C'est un même artifice [que l'estampage des cuirs] de peindre au vif les herbes sus la carte. Une herbe verde est imprimée sus la carte, afin que le vestige et forme demeure. Puis autres couleurs des fueilles sont imprimées de charbon et de verdegris entremeslez. Après ils peignent de couleur plus deliée les nerfs et tiges. Aucuns peignent l'herbe par le suc de l'herbe, les fleurs par le suc des fleurs, mais ils espreignent l'eau du suc et adjoustent une gomme qu'ilz appellent *dragacantum*. (Cardanus, *Subtil. invent.*, l. 13, fol. 346 v°.)

1581. — Restitution à Antoine Volant, dominotier, des « molles servans à imprimer ». (*Arch. munic. Lyon*, CC 1299.)

1599. — Un lit couleur de fueille morte imprimée à double pente et trois soubassemens, le fondz, le dossier, trois rideaux, les deux bonnes graces, les deux quenouilles de damas fueille morte, le tout frangé et crespiné de soye. La couverture de tafetas fueille morte doublée de serge à bastons rompus, le pavillon et le chapiteau de damas fueille morte, les franges et crespines de mesme ; la chaire à doz de mesme ; prisé 60 escus. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées, Arch. nat.*, KK 157, fol. 43.)

1613. — Deux petits tapis de cotton imprimé de diverses couleurs, façon de Turquie. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

INCLUSORIUM OPUS. — Travail de sertissure tel qu'on l'observe dans l'orfèvrerie dite cloisonnée de la période franque. Ce genre d'orfèvrerie, dont l'origine orientale n'est plus douteuse aujourd'hui, s'est pratiqué en Occident fort avant dans la période carolingienne jusqu'au moment où l'emploi très commun de l'émail est venu simplifier une technique très difficile et dont les ressources étaient forcément très bornées. Nous ne pouvons ici donner à l'étude de ces procédés les développements qu'elle comporte ; nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux ouvrages dans lesquels Charles de Linas a étudié la question : *Les œuvres de saint Éloi et la verroterie cloisonnée* (Paris, 1864, in-8°) et *Les Origines de l'orfèvrerie cloisonnée* (Paris, 1877-1888, 3 vol. in-8°), et aussi aux recherches de M. le baron de Baye. C'est au premier de ces auteurs que nous empruntons une partie des citations qui suivent.

VII[e] siècle. — Necnon bibliothecam librorum eorum, omnem de auro purissimo et gemmis pretiosissimis fabrefactam, compaginare exclusores gemmarum jussit. *Vita sancti Wilfridi*, c. 16 ; *Acta ss.*, 24 avril.)

X[e] siècle. — Sane in thesauris quos Childebertus avexit ab Hispaniis, reperta sunt ecclesiastici utensilia ministerii, ex vasis quos dicunt fuisse Salomonis, novem pretiosissimi calices, quindecim patenae, viginti capsae Evangeliorum. Quæ omnia cum solido fabricata forent auro, gemmisque ornata opere inclusorio. (*Chr. d'Aimoin*, ap Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, t. III, p. 30.)

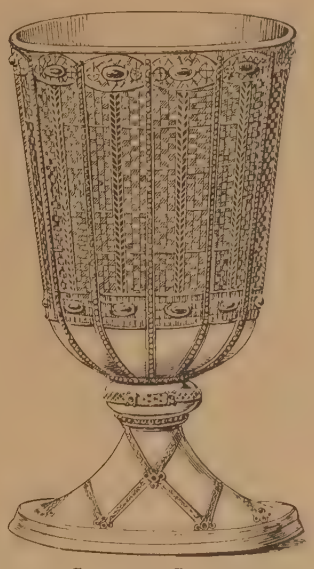

Calice de Chelles.
D'après Ch. de Linas, Origines de l'orfèvrerie cloisonnée.

XI[e] siècle. — Juxta istam sit disposita alia cella ubi aurifices vel inclusores seu vitrei magistri conveniant ad faciendam ipsam artem. (*Guidonis disciplina Farfensis*, l. II, c. 1[1] ; Migne, *Patrol. lat.*, t. CL, col. 1251.)

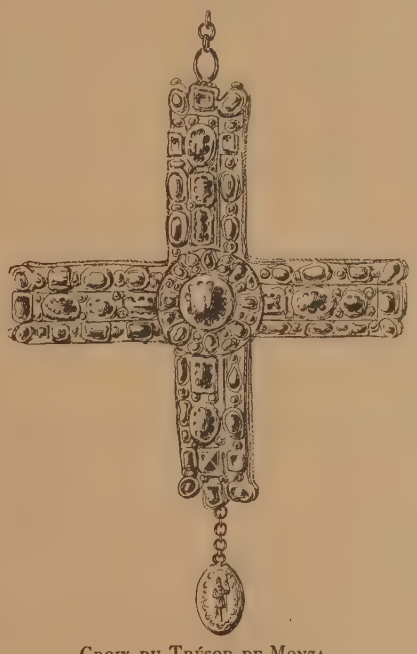

Croix du Trésor de Monza.

1140. — Quod videlicet vas, tam pro preciosi lapidis qualitate quam integra sui quantitate mirificum, inclusorio sancti Eligii opere constat ornatum. (Suger, *De administratione sua*, édit. Lecoy de La Marche, p. 207.)

1140. — Aliud vas etiam preciosissimum de lapide prasio ad formam navis exsculptum..., quod videlicet vas tam pro preciosi lapidis qualitate quam integra sui quantitate mirificum, inclusorio sancti Eligii opere constat ornatum, quod omnium aurificum judicio preciosissimum aestimatur. (*Ibid.*)

1430. — Inclusorius : aurifaber qui gemmas auro includit. (Firmin Lever, *Dict. lat. franç.* ; *Bibl. nat.*, ms. nouv. acq. franç. 1120.)

INDE. — Bleu d'azur ou d'outremer, nuance plus pâle que le pers ; ce mot désigne aussi un bleu violacé, comme celui de l'iris d'Allemagne et d'Angleterre.

V. **1250.** Por çou que d'Inde sont venu
Purent tot inde lor escu.
(*Blancandin*, édit. Michelant, v. 3309.)

V. **1250.** Et voit sor sa destre mamiele
Une violete nouvele
Inde paroir sor la car blanche.
(Gib. de Mont., *Viol.*, édit. Fr. Michel, v. 643.)

V. **1300.** De colors i a cent paire
D'erbes de flors indes et perses,
Et de maintes colors diverses.
(*Rom. de la Rose*, v. 62.)
Lors prent li airs son mantel inde.
(*Id.*, v. 18948.)

1372. — Inde coleur surmonte la perse en beaulté et a plus de nature de l'air... et pour ce telle est la couleur du ciel et telle couleur est de matiere pure et transparant si comme il apert es saphirs d'orient et es pierres qui sont appelees jacintes, et en a sur qui sont de couleur inde. (*Le propriét. des choses*, l. 19, ch. 22.)

1410. — Indicus vel indicum est color celestinus obscurus. (J. Le Bègue, *Tabul. de vocabulis*, éd. angl., t. I, p. 29.)

1573. — Et syet sur une nuée d'argent esmaillée d'ynde. (*Inv. de la Sainte Chapelle*, art. 64.)

1600. — Le pastel en ouvrant jette certaine escume bleue, laquelle... seichée est convertie en poudre qu'on appelle florée, servant à certaines teintures de soye. Aussy les peintres employent la florée en une couleur violette par eux nommée inde. (*Oliv. de Serres*, l. 6, ch. 29, p. 669.)

1606. — Inde : couleur de morée ou azurée. (Nicot.)

1635. — Inde moré. Drogue venant d'Inde dont se fait une riche couleur à peindre, tenant du pourpre violet ou de l'azur. (Monet.)

INDIENNE. — Toile.

1359. — Parties de la chambre du roy. — Pour 38 pieces de cendaux vers larges... pour faire la contre pointe de la dite chambre, c'est asçavoir grande contrepointe, ciel, cheveciel, trois courtines et une petite courte pointe pour les pieds dudit roy et huit courtepointes pour les chambellans, 13 l. 10 s. pour la piece. — 20 pieces de toile indienne à faire l'envers de lad. courtepointe, 40 s. pour piece, et 4 l. de soye à poindre et tracer la courtepointe du roy, 8 l. 12 s. la livre, le tout 585 l. 8 s. p. (*Bibl. nat.*, coll. Fontanieu, t. 77.)

INDES (FAÇON ET PROVENANCE DES). — Le texte ci-dessus, emprunté aux comptes d'Étienne de La Fontaine, témoigne des relations de l'Europe avec la grande presqu'île de l'Asie méridionale ; peut-être dans les textes du XVI^e^ siècle faut-il reconnaître des importations de l'Amérique ; mais le genre de décoration des objets décrits semble peu favorable à cette hypothèse.

1523. — Deux escuelles, l'une moienne, toutes deux d'un beau bois verniz, les bors dorez à manches, le fondz painct d'or et de verd, venues des Indes. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 99.)

1560. — Deux rasoirs façon d'Inde garnis de petits rubis et turquoyses, estimez 30 escuz. (*Inv. de François II*, art. 644.)

1568. — Une croix d'or faicte aux Indes, où qu'est Nostre Seigneur en croix, au pied y a une petite teste de mort, et plus bas est ouvré de menus ouvraiges, garny au milieu d'une grande estoille de turquoise et tout au bas de pampillettes, pesant 6 onc. 15 est. (*Inv. de Philippe II*, fol. 13.)

1723. — Une chasuble d'une ancienne estoffe couleur d'or, rouge et blanc, façon des Indes, croisée d'un grand gallon d'or et bordée autour de gallon d'or, son estolle et manipule couverts de petits cartouches à personnages en broderie d'or et de soye et garnis au bas de franges de soye. (*Inv. de Notre-Dame de Paris, Arch. nat.*, LL 97, p. 51.)

INNOCENTS (FÊTE DES). — Récréation liturgique que l'église du moyen âge offrait le 28 décembre de chaque année aux plus jeunes de ses serviteurs, et dans laquelle ceux-ci figuraient recouverts d'ornements sacerdotaux. Le souvenir de cette solennité se retrouve encore au XVI^e^ siècle dans le vestiaire de quelques chapelles.

1395. — Une vermelle cappe despareillee qui sert à l'evesque des asnes. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1469. — Une mitre servans à l'évesque des Innocens estoffee de fil d'or et d'argent et de pierres, et y faut 17 grandes et 13 petites aveuc une custode de bos. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1578. — Le fourniment de l'évêque des Innocents. Premierement, une chappe de taffetas bleu avec ses auffrès de taffetas blanc et ses florons d'or. — Un grempal de damas figuré avec ses franges. — La mitre de damas ou satin blanc garnye de broderye tout autour, son roquet, la robe domino et son domino, tout d'escarlattin. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie.*)

INTERRASILE OPUS. — Travail de ciselure, de repoussé en relief ou de gravure alternant sur une surface métallique avec des fonds unis ou découpés à jour comme la calotte supérieure d'un encensoir ou les hémisphères d'une chaufferette à mains : L'*interrasile opus*, lorsque le trait gravé du dessin est emporté au ciseau, se réduit à un travail de repercé dont l'effet est celui d'un transparent. Dans ce cas l'*opus interrasile* correspond exactement au genre de travail que représentent dans l'antiquité les *vasa diatreta* en verre que conservent un certain nombre de collections.

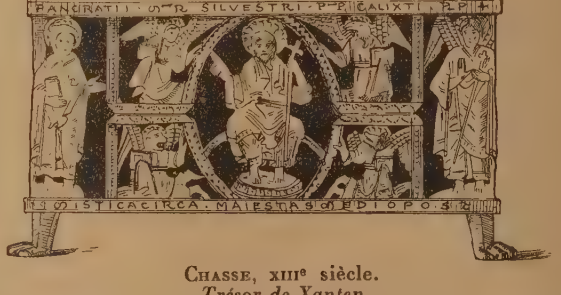

CHASSE, XIII^e^ siècle.
Trésor de Xanten.

V. **1200.** — Attenuato tibi laminas ex eodem cupro sicut superius, sed spissius, quas pertractas quocumque volueris opere fodies, ut supra. Deinde habeas ferros graciles et latiores, secundum quantitatem camporum, qui sintin una summitate tenues et acuti, in altera obtusi, qui vocantur *meizel* ; ponensque laminam super incudem, campos omnes perforabis, cum supradictis ferris

percutiens cum malleo. Cumque omnes campi tali modo fuerint perforati, cum limis parvulis equabis eos per omnia usque ad tractos. Quo facto deaurabis et polies laminam, ut supra.

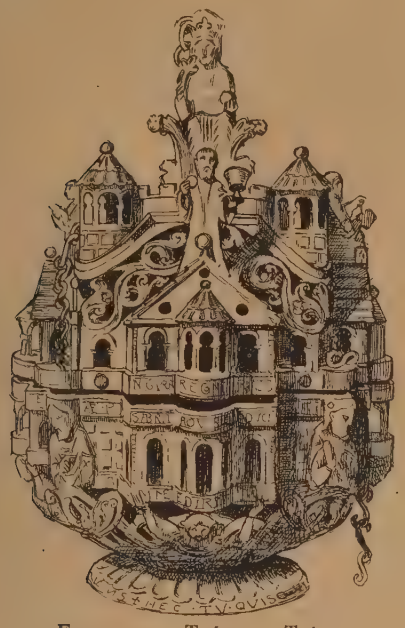

Encensoir du Trésor de Trèves. XII^e siècle.

Eodem modo fiunt tabule et lamine argentee super libros cum imaginibus, floribus atque bestiolis et avibus, ex quibus pars deauratur, videlicet corone imaginum et capilli atque vestimenta per loca, atque pars remanet argentea. Fiunt etiam et lamine cupree et fodiuntur, et denigrantur ac raduntur ; deinde in patella liquefacto stagno mittuntur, ut rasure albe fiant, quasi deargentate sint. Ex his ligantur cathedre picte et sedilia atque lecti ; ornantur etiam libri pauperum. (Théophile, *Schedula*, l. III, c. 71.)

IRAIGNE, araigne. — Étoffe de laine échiquetée, c'est-à-dire quadrillée, ton sur ton, se rapprochant de la brunette, des fabriques de Flandre. Elle était ainsi dénommée parce que sa finesse la faisait ressembler à une toile d'araignée. Son prix était supérieur à celui des draps marbrés.

1308. — Je Jehans de Courceles, chapelains madame d'Artois, fais savoir à tous que Denis, trezoriers madite dame, a paié les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir pour vingt et deux aunes d'araigne... achatees à Arras, 19 s. : pour dix aunes et demie d'araigne achatees à Hesdin, 38 s. (Espinas-Pirenne, *Industrie drapière en Flandre*, III, p. 329.)

1350. — [Parmi les draps de laine] deux yraingnes de la grant moison de Louvain. (*Cptes d'Étienne de Lafontaine*, 399.)

1352. — Pour tondre... une aune et demie d'iraingne longue pour faire un parement à cheval. (*Arch. nat.*, Y 8, fol. 144.)

1367. — A Jehan Noizet pour un demy drap d'araigne de Lille par lui accaté à la fieste d'Ippre. (Espinas Pirenne, *Industrie drapière en Flandre*, III, p. 34.)

1386. — Pour un drap de Malines vermeil appellé yraigne, duquel on a houssé et couvert le char de la royne, 30 l. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 87.)

1393. — Une longue houppelande d'iraigne vermeille. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 172.)

1404. — Pour la façon d'un chaperon, cornette, bonnet et houppelande d'iraigne vermeille pour ledit fol. (*Cptes de l'hôtel de Charles VI*, ap. Monteil, XIV^e siècle, ep. 96, n. 136.)

1412. — Pour dix aulnes d'yraigne de Malines, à l'aulne de Paris, pour couvrir le cheriot de la duchesse, à 3 francs l'aulne, valent 30 fr. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n^os 226-227.)

Voy. aussi Du Cange, v° Aranea, Haranea.

IRAIGNE. — Ferrure de fer.

1385. — Une ferrure de fer appelee iraigne. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 33 et v°.)

— A mestre Jaques Le Mareschal, pour avoir fait une yreigne de fer pour mettre en une des fenestres de la sale du chastel de Poitiers. (*Ibid.*, fol 37 v°.)

ISABELLE. — Nuance fauve claire qui, sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII, figure parmi les couleurs à la mode. La production du premier des textes ci-joints a pour but de restituer à Isabelle la Catholique, femme de Ferdinand, roi d'Espagne, la légende qui attribue l'origine de cette couleur aux chemises de la souveraine et des dames de sa cour suspendues en ex-voto, après un siège de neuf mois. Il est dans tous les cas antérieur à une autre légende sur laquelle Littré a basé, sous toutes réserves du reste, l'étymologie de ce mot appliqué à une couleur : « On dit que l'archiduchesse Isabelle, fille de Philippe II, gouvernante des Pays-Bas, fit vœu lors du siège d'Ostende (1601-1604) de ne pas changer de chemise jusqu'à ce que son mari fût victorieux, et que la couleur de cette chemise au bout du temps juré prit le nom de la princesse. Rien ne garantit cette historiette. »

1595. — Pour deux tiers serge de Fleurance, coulleur d'Isabelle, pour faire ung bas de chausse, à 4 escus l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 17.)

1599. — Un cottillon de satin de couleur d'isabelle, découpé à un bandage découpé à fueilles de chesne, chamarré de passement d'argent, garny de petites rozettes d'argent et soye vert, doublé de tafetas incarnat, prisé 10 escus. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées*, *Arch. nat.*, KK 157, fol. 11.)

ISEMBRUN. — Parmi les draps fins, l'isembrun se distingue par la laine noire ou mêlée de brun de son tissu. L'on connaissait les isembruns d'Allemagne, d'où cette étoffe tire vraisemblablement son nom (*eisenbraun* : brun de fer).

1260. — Nus frepier ne puet ne ne doit drap refouler ... ne faire chauces de galebrun ne d'isembrun, ne nul garnement de feutre vendre ne acheter. (*Étienne Boileau*, p. 196.)

1288. D'un mout delié ysenbrun
D'Allemaigne, noir et dougié,
A fleurs, a foellies detrencié,
Ert couvers li cevaus de pris.
(*Amadas et Ydoine*, v. 4281.)

1288. Som blanc escu qu'il ot couvert
De l'isembrun noir detrencié
Li a un des vallés baillié. (*Ibid.*, v. 4303.)

ISFAHANI. — Étoffes d'Ispahan ou façon d'Ispahan. Voy. Attabis d'Ispahan.

1158. — On fabrique [à Antioche]... les brocarts dits destouri, isfahani et autres. (*Géographie d'Édrisi*, t. II, p. 131.)

1158. — Almeria était une ville musulmane à l'époque des Moravides (753 à 1038). Elle était alors industrieuse, et on y comptait entre outres 800 métiers à tisser la soie où l'on fabriquait des manteaux précieux, des brocarts,

les étoffes connues sous le nom de sachatoun, de isfahani, de Murdjani (ou de couleur de corail). (*Ibid.*, p. 53.)

ITALIE (objets d'). — S'il est vrai que les arts en France aient conservé pendant la période de la Renaissance leur caractère distinct, il est incontestable que l'Italie peut revendiquer une part dans leur développement. Les textes abondent sur ce point et, pour ne parler que des arts industriels, les inventaires sont remplis de la description d'objets italiens ou « façon d'Italie » ; ce n'est donc qu'à titre d'échantillon que nous donnons les quelques textes qui suivent, et pour montrer le parti qu'on pourrait tirer de citations de ce genre classées méthodiquement.

1514. — N° 18. Deux grans potz à eaue, à chascun deux ances à la mode ytalianne, à boullons par le millieu du ventre, au collet et au pied, l'un blanc et l'autre doré, à pied, pesant 32 m. 1 o. 6 gros ; avec les deux couvercles armoyez par le hault, pesant 2 m. 7 o. 1/2. (*Inv. de Charlotte d'Albret.*)

N° 77. — Deux chandeliers à la façon ytalienne, pesant 6 m. 2 o.

N° 97. — Une esguière à la façon ytalienne, non couverte, pesant 2 m. 6 o.

N° 98. — Deux petitz potz à vin armoyez sur le dessus à la façon ytalienne, pesant 8 m. 7 o.

N° 122. — Deux grans chandeliers d'autel, tous dorez, à façon ytalienne, et le pied sizellé à feuilles enlevées tous dorez, pesant 8 m. 7 o. (*Ibid.*)

1549. — Item, ung calice de cuyvre esmaiglé en plusieurs endroictz, doré, faict à faczon d'Ytalie, que Mons^r de Luçon a donné, et est aux armes dudit seigneur de Luçon nommé M^e Pierre de Sacierges. (*Inv. de l'église Saint-Hilaire de Poitiers*)

IVOIRE, IVOIRIER. — Cette matière, si bien appropriée aux exigences de la sculpture, nous a conservé une suite non interrompue de monuments où les travaux de l'école grecque viennent s'ajouter à la série des diptyques consulaires ou ecclésiastiques et précèdent l'apparition d'un art qui, en Occident et particulièrement en France, devait produire des œuvres remarquables. Voir les textes recueillis par Schlosser, *Schriftquellen für Geschichte der karolingischen Kunst.*

828. — Halitgarius [évêque de Cambrai] ab imperatore Karolo Constantinopolim missus... asportavit, necnon et tabulas eburneas quibus libri cooperti ibidem [à l'église Notre-Dame] esse spectantur. (Pertz, *Monum. Germaniae*, VII, p. 416.)

X^e s. — Buxa una eburnea cum reliquiis. Liber sacramentorum unus ebure et argento circumdatus. Tabulas eburneas duo in unum conjunctas. (*Inv. de Monza*, ap. Frisi, *Memorie della chiesa Monzese*, III, p. 18.)

XIII^e s. — Quiconques veut estre ymagiers à Paris, ce est à savoir taillieres de crucefiz, de manches à coutiaus, et de toute autre maniere de taille quele qu'ele soit, que on face d'os, d'yvoire, de fust ot de toute autre maniere d'estoffe, quete que ele soit, estre le pueet franchement. (*Reg. d'Etienne Boileau*, LXI.)

V. **1225.** — Sculpturus os, primum forma tabulam cujus magnitudinis volueris, et superponens cretam, pertrahe cum plumbo imagines secundum libitum, atque cum gracili ferro designa tractus ut appareant ; deinde cum diversis ferris fode campos quam profunde volueris, et sic demum ingenium et scientiam tuam sculpe imagines, vel aliud quod libuerit. Quod si volueris opus tuum auri petula ornare, gluten de vesica piscis qui dicitur huso (esturgeon) subpone, et incisa petula per particulas sicut volueris suppone.

Forma etiam manubria ex ebore rotunda sive costata, et fac foramen per medium in longitudine, deinde cum limis diversis ad hoc opus aptis amplifica foramen ut sit interius sicut exterius, et sit per totum æqualiter et mediocriter tenue ; atque pertrahe in circuitu subtiliter flosculos, sive bestias, aves, vel dracones collibus et caudis concatenatos, et cum subtilibus ferris campos transfora, deinde sculpe quam gracilius et operosius possis. Quo facto, imple foramen interius ligno quercineo, quod cooperies cupro tenui deaurato, ita ut per omnes campos aurum videri possit ; sicque ex eodem osse particulis duabus injunctis, obstrue foramen ante et retro, quas obfirmabis osseis clavis, tam subtiliter ut nullus considerare possit qualiter aurum impositum sit. Post haec in anteriori particula fac foramen in quo cultellus imponatur, cujus cauda calefacta leviter potest inponi, quia lignum est interius et firmiter stabit. (Théophile, *Schedula*, l. 3, c. 92.)

1247. Olifant vont molt simplement
Ensanble...
Dont li dent qui d'ivoire sont,
Lignes dras, quant desor est mis,
N'art pas quant on met carbons vis :
Tantost comme ou desus le met
Par la froidor k'en l'ivoire est.
(*L'image du monde*, cit. Laborde, v° *Olifant.*)

1295. — Unam cupam de ebore cum pede de argento deaurato pond. IIII unc. (*Thes. Sedis apostol.*, n° 322.)

1300. — Tiphus eburneus cum cooperculo eburneo et pede argenti deaurati, precii 20 l. p. (*Compte royal d Édouard I^er*, p. 351.)

1302. — Uns tablaus d'ivoyre à ymage entailliés, prisié 10 l. — Une petite ymage d yvoire cloans, 60 s. — Une ymage d'yvoire senz tabernacle, 60 s — Une tables d'yvoire à ymages, 20 s. — ... Une ymaige d'yvoire à un tabernacle de balene, prisié 30 s. — ... Une ymage d'yvoire, prisié 12 s. — Une plus grant ymage, 20 s. (*Inv. de Raoul de Clermont*, ap. Pinchart, *Arch. des arts, sciences et lettres*, I, p. 85.)

1302. — Uns tabliaus d'ivoyre à ymages entailliés, prisié 10 l. — Item une petite ymage d'yvoire cloans, prisié 60 s. — Item une tables d'yvoire à ymages, prisié 20 s. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 135)

V. **1305.** — Unes tavletes d'ivoire à ymaigenes dedens. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 172.)

1318. — Et que nulz du dit mestier ou manchiers, ne autrez, ne puist mesler ne mettre blanc os avec yvoire. (*Stat. des couteliers d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Hist. du tiers état*, t. I , p. 378.)

1332. — Une sambue de soie, les arçonnieres d'argent doré, feru en tas ; au milieu des arçonnieres, huit serpens, les corps d'argent, les elles esmaillees, le fons esmaillé d'asur ; sur le fonds une dame d'ivuire tenant deux ecussons, l'un de Foucarmont, l'autre de Mello, et deux angelos d'ivuire. (*Inv. du connétable Raoul d'Eu, Arch. nat.*, JJ 269.)

1338. — Une coupe d yvoire gravé des diverses images dehors, od le covercle d'yvoire et le pié d'argent dorré. (*Inv. d'Edouard III.*)

1359. — Una cathedra de ebore in uno coffino coreo, sine precio. (*Rôles de l'échiquier, Ancient Calendars*, t. III, p. 239.)

1362. — Trois paignes et une broche d'yvoire. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 442.)

1368. — Consueverunt dicti mercerii a mercatoribus foraneis estoffas eboris, iweor seu burnei, et alias diversas denariatas ad dictum eorum ministerium cutellorum necessarias... emere... Consueverunt etiam dicti mercerii suas estoffas diversis artificibus villae Parisiensis tradere ad opus et ministerium cutellorum faciendum. Du Cange, v° *Estoffa*)

1379. — Item ung ymage de Nostre Dame d'yvire, en estant, laquelle tient en sa main dextre ung arbreceau d'or semé de menues perles, et ung ballesceau au dessus en sa couronne d'or toute plaine. (*Inv. de Charles V*, n° 2194.)

Item ung esmouchouer ront qui se ploye, en yvire, aux armes de France et de Navarre, à ung manche d'ybenus. (*Idem*, n° 2279.)

Item ungs tableaulx d'yvire, bordez d'argent doré, de deux pieces, à plusieurs ymagineures de Nostre Seigneur et de Nostre Dame, ouvrez dedens et esmaillez d'azur. (*Idem*, n° 2384.)

Item ung ymage d'yvire de Nostre Dame, et ung ange devant luy et le pot, sur ung entablement d'argent, esmaillé de vert, et l'*Ave Maria* escript autour. (*Idem*, n° 2534.)

Item ungs autres tableaux d'yvire, de six pieces, qui sont faiz comme d'enlumineure dehors, et dedens ystoriez de plusieurs saints, et sont en aucuns lieux les armes de la royne Jehanne de Bourgogne. (*Idem*, n° 2771.)

1384. — En un estuy une queloigne d'yvoire. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 168.)

1399. — 1 shedyng peyne [étui à plumes = calemart] de yvore ove 1 virollez d'or. (*Inv. de Henri IV*, art. 207.)

1469. — A Jehan Dawiil, marchant demourant à Paris, pour deux dagues, deux layetes, deux barilz, une ymage de saint Cristofle, trois greves, une esguille, et deux patrons à ouvrer, le tout d'ivoire, baillés es mains de ladite dame [la reine] pour en faire son plaisir, 11 l. 5 s. t. (*Argenterie de la reine Charlotte*, fol 106 v°.)

1471. — Un grant tables de yvoille bien marqueté, auré à beites et feullages. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 16 v°.)

V. **1500.** — Ung petit metier d'yvoire tout garny d'or. Ung austre tablier d'yvoyre avec son jeu d'eschetz d'yvoire à personnaiges. (*Arch. Nord*, B 3507.)

1516. — Ung tableaul d'ivoire qui fut au duc Charles. (*Idem.*)

1523. — Ung tablier garni d'ivoire, eschequeter d'un costel blanc et noir et de l'autre costé, pour jouer au plus de poins, et il y a une petite quehue de serpent de mesme, pour joué ausdits poins. — Item ung autre tablier de bois garni d'ivoire, l'eschequier de noir et blanc, environné de personnaiges d'ivoire eslevez et quatre escusons plains à l'entour, en manière de cueur. — Item une mort fete d'ivoire, droite, entre trois petiz pilliers, tenans ung escripteau en sa main. — Item XXX bien petits personnaiges d'ivoire pour joué ausdits eschés. — Item deux cadrans d'ivoire, l'ung rond et l'autre carré, sur ung pillier de mesmes yvoire. — Item ung sainct Michiel et ung sainct George d'yvoire. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, édit. Michelant, pp. 102-103.)

1562. — Ung tableau d'yvoire de divers misteres qui se clost à deux feuillez, où sont painctz les ducs Philippe et Charles de Bourgoigne. (*Arch Nord*, B 3507.)

1573. — Une image d'yvire de Nostre Dame estant sur ung pied d'argent doré, aux armes de France, esmaillé, porté sur cinq petits lyons, tenant son enfant entre ses bras. (*Inv. de la Sainte Chapelle*, n° 17.)

1579. — On voit des dents d'éléphans appelées ivoire, merveilleusement grandes, en plusieurs villes d'Italie comme à Venise, Rome, Naples et mesmemens en ceste ville de Paris, desquelles on fait coffres, lucts, peignes et plusieurs autres choses à l'usage de l'homme. (Ambr. Paré, *App. au liv des monstres*, t. III, p. 786.)

1680. — Repasser le point [dentelle] à l'ivoire, c'est l'ajuster et le relever avec une dent d'ivoire après qu'on l'a repassé au fer. (Richelet, v° *Repasser*.)

Ivoiriers.

X^e^ s. — S. Gallo etiam, in nullis fortunis immemor ejus, duas tabulas eburneas de eisdem scriniis attulit [Tuotilo], quibus alias magnitudine equipares rarissime videre est, quasi sic dentatus elephans aliorum fuerit gigas. (Ekkehard, c. 22, in *Sitzungsb. Akad. Wien*, CXXIII, 2, p. 22.)

1296. — Bertrando eschaketturario, pro schakis, ymaginibus et rebus aliis factis per eum ad opus nostrum, par. libr. 18. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 140.)

1322. — A Jehan le Seelleur, yvorier, pour raparellier une ymaige d'ivire que fut achetee des executeurs la royne Marie, 60 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1003.)

1325. — A Jehan le Seeleur, de Paris, pour deux piegnes d'yvoere achetés en la presence madame, 16 s. Audit Jehan, pour deux foureaus pour lesdits piegnes, et pour une broche, et pour le miroer madame enluminer, 9 s. 6 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 329.)

1380. — Deux grans beaulx tableaux d'yvire des troys Maries, que fist Jehan le Braellier, en ung estuy de cuir. (*Inv. de Charles V*, n° 2622.)

1386. — A Henry de Grees, pignier, demourant à Paris, pour deux paires de pignes d'yveure garniz, l'un pour mgr et l'autre pour madame. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 229.)

1392. — Payé 500 l. à Berthelot Heliot, varlet de chambre de mgr [Philippe, duc de Bourgogne], pour deux grans tableaux d'yvoire à ymaiges, dont l'un d'iceulx est la passion N. S., et l'autre est de la vie mgr saint Jehan Baptiste, lesquels tableaux mondit sgr. a achetez dudit Berthelot et yceulx donnez à l'eglise des Chartreux de Champmol. (Monget, *La Chartreuse de Dijon*, I, p. 240.)

1395. — A Jean Aubert, ymagier d'yvoire, pour une absconse d'yvoire pour mettre la chandelle quant la royne dit ses heures, 32 s. p. (*Arch. nat*, KK 41, fol. 66.)

Ivoiriers de Dieppe.

1666. — Au mois de novembre 1364, les Dieppois équipèrent deux vaisseaux du port, d'environ cent tonneaux chacun, qui firent voile vers les Canaries, et arrivèrent vers Noël au Cap vert ; de là ils coururent le sud-est, passèrent devant le cap de Moulé, et enfin ils s'arrêtèrent à l'embouchure d'une petite rivière, près de Rio Sestos, où est un village qu'ils nommèrent le Petit-Dieppe, à cause de la ressemblance du havre et du village, situés entre deux costeaux ; là ils achevèrent de prendre leur charge de morphi (ivoire) et de ce poivre appelé malaguette, et l'année suivante 1365, à la fin de mai, furent de retour à Dieppe, ayant fait des profits qui ne se peuvent exprimer, n'ayant demeuré que six mois dans leur voyage. La quantité d'yvoire qu'ils apportèrent de ces costes donna cœur aux Dieppois d'y travailler, qui depuis ce temps ont si bien réussi qu'aujourd'hui ils se peuvent vanter d'être les meilleurs tourneurs au monde en fait d'yvoire. (Villault de Bellefond, *Voyage aux côtes d'Afrique*, ap. Vitet, *Histoire de Dieppe*, t. II, et Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e^ édit., t. I, p. 147.)

J

JACINTE. — Pierre précieuse, tantôt laiteuse, jaune orange ou rouge brun, qui suivant sa couleur et sa composition chimique se range parmi les quartz, les grenats ou les corindons.

V. **1370.** — Jacinte est une pierre qui a troys couleurs, rouge, citrin et violet ou bleue. (*Le lapidaire* de Mandeville, fol. A^6^.)

Voy. aussi Jagonce.

JADE. — Pierre demi-opaque d'une dureté supérieure à celle du cristal, d'un poli onctueux, et dont l'Inde et la Chine sont, croyons-nous, les lieux d'origine et de mise en œuvre. Les trois espèces connues sont le jade blanc d'une teinte sardacée, le jade vert olivâtre, et le jade impérial, le plus précieux, d'un vert clair et brillant, connu aussi sous le nom de pierre des amazones, employées dans la glyptique byzantine, comme le prouve la figure du Christ bénissant à l'article Camée de ce glossaire.

1661. — Une tasse de jadde avecq son pied en ovalle tout d'une pièce garnie de son estuy de velour rose seiche doublé de velour vert, prisez ensemble 200 livres. (*Inv. de Mazarin*, fol. 49.)

JADE, JADEAU. — Écuelle, tasse, sébille faits de vergne (aulne) ou de hêtre ; le bois de vergne rougit très facilement à l'emploi.

LIBRARY 46930 MANCHESTER COLLEGE

1397. — André l'Esculier, pour reste de platz et escuelles de bois, 4 l. 15 s., pour trois jades de bois, 6 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, fol. 73.)

1530. — Il ha les yeulx rouges comme un jadeau de vergne. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 39.)

JAFFE. — Longue perche (gaffe) munie à son extrémité d'une pelle de fer très fortement coudée.

1384. — Au faure de Chastelguyon pour la façon d'une jaffe de fer à traire sable de la riviere et aussi pour aguser deux grans pics où furent mises quatorze livres de fer et une bilhete d'acier pour la façon d'icelles chouses, 12 s. (*Arch. nat.*, KK 255, fol. 28.)

JAGONCE (Jargon). — Pierre précieuse très dure ; c'est un silicate de zircon en petits cristaux dont les lapidaires du moyen-âge ne semblent avoir connu que la variété rouge vermeil.

1200. Truevé on precieuses pieres,
Saffirs i a et calcidoines,
Boines jagonses et sardoines,
Rubis et jaspes et cristaus.
(*Floire et Blancheflor*, v. 1754, p. 72.)

XIII^e^ s. Dou jagonce grenas, dou sarde,
Avons pris en la bible garde ;
Des douze pierres est leus
Premiers, et de Dieu esleus ;
Voir en dirons sans contredit,
Si com l'auctoritez le dit
A cui cis romans s'aparaille.
Sengle coulor gentil vermaille
A li jagonces grenas fins.
(*Lapidaire de Mandeville*, Pannier, p. 242.)

XIII^e^ s. — En ce mesme sachet avoit un serpentel d'or à yeux de pierres precieuses que on a appelle jagonces. (*Discipl. de clergie*, ap. *Biblioph. fr.*, cit. Godefroy.)

XIV^e^ s. — Il fault rubis, saphirs, jaconces. (Eust. Deschamps, IX, p. 119.)

JALET. — Petit caillou rond, projectile moulé en terre cuite ou en plomb, qu'on lançait au moyen d'un arc muni d'une coulisse en fer ou mieux d'une arbalète. Voy. ce mot. L'arbalète à jalet était une arme de chasse.

1461. ... Ou la teste as plus dure qu'ung jalet.
(Villon, *Codicile*, p. 195.)

1478. — A Guillaume Dujardin, tapissier du dit sgr [Louis XI], pour douze arcs à jalets où il y avoit à chascun un fer ou millieu, 28 l. 10 s. t. — Item pour six arbalestres d'acier à jalets, le poliez à les bender, cordes et autres choses à ce necessaires, 30 s. — Item pour deux moles à faire jalets, 24 s. t., et pour quatre milliers de jalets à tirer des diz arcs et arbalestes, 6 l. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 359.)

1480. Tendus comme un arc à jaletz.
(Coquillart, 84.)

JAMBETTE. — Branche de la fourche placée au-dessous du pommeau d'une selle.

1498. — A Guillemin Maillefer, bossetier, 100 s. t., pour une chappette et une jambe de leton doré et taillé à fueillages, dont il a garni l'arson de devant d'une selle. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 168.)

1690. — Petit couteau qui se replie dans le manche pour le porter plus commodément dans la poche sans avoir besoin d'autre estuy. (Furetière.)

1723. — Petits couteaux à manches de bois qui se plient en deux..., mais qui n'ont pas de ressort. (Savary.)

JAMBIÈRES. — Partie de l'ancienne armure qui couvrait les jambes.

1203. — Gamberias sex de radice valentes sold. 38. (*Armes et armures du chât. de Bobbio*, Angelucci, *Doc. ined.*, I, p. 8.)

1412. — Pour avoir rivé douze mordans et douze bors de tissu tout de neuf pour icellui harnois de jambes. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 260.)

JAMESQUE. — Genre de décoration qu'il ne nous est pas possible de préciser.

1567. — La première et plus grande porte par où l'on entre dans ce sarail du costé de Sainte Sophie est fort grande et bien élaborée de lettres d'or et feuillages à la Jamesque, de diverses couleurs. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. 2, p. 66.) — En la halle des selliers [à Constantinople] se vendent les plus beaux fournimens de chevaux, vaisselle de cuir et autres choses gentiles, et bien peintes, à ouvrage damasquiné ou à la Jamesque. (*Idem*, p. 75.)

JANVRURE. — Chamarrure.

1625. — Janvré, janvreure et chamarrure est tout un, mais janvreure est le vieil mot français, et un pourpoinct est dit janvré ou chamarré, quand il est couvert et façonné de passement partant, ou en baston rompus ou autrement. (Nicot, 4^e^ édit.).

JAQUE. — Costume de guerre, et aussi habillement civil, court et ajusté, en laine, coton ou soie, qui fut fort à la mode sous les règnes de Charles VI et de Charles VII.

1356. — A celle heure venoit Bertrand, du large de la rue, vestu d'un noir jacque qui n'estoit pas de grand monstre, et à son col portant une hache.
(*Chron. Du Guesclin*, 10.)

Archer, XIV^e^ siècle.
Bibl. nat., *Estampes*, Oa 12, fol. 68. (Gaignières.)

1365. — Unum, gallice jaque, coopertum de cermocas [camocas] in quo sunt tres catene in pectore, taxat. 1 flor. flor. ; et alium jaque coopertum de bisso, taxat. 2 flor. flor. ; et alium jaque coopertum de tela alba, taxat. 4 gross. vet. (*Inv. de J. de Saffres.*)

1373. — Pour or et façon d'une sainture à saindre mgr [le duc] sur son jacque, 10 l. t. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 119 v°.)

1382 [confirmé en 1467]. — Item qui vouldra faire à une fois jacques de futaine, de coton et d'escroes neufves, il les pourra faire en y mectant trois paires de toille, l'une neufve et les autres deux vieilles, qui feront le contre endroit et le contre envers, et y pourra l'en coucher quatre livres d'estoffes toutes neufves, qui vouldra qui soient faictes enfermes.

Item que l'on puisse faire jacques de soye à une fois, de quatre ou de cinq lieves d'estoffes bonnes et souffisans de bourre de soye prins sur le mestier, et y mectra contrenvers et contrendroit. (R. de Lespinasse, *Les métiers de Paris*, III, p. 211-212.)

1387 [confirmé en 1467]. — Que jaques faits à deux fois doivent estre de cinq toilles de quoy les quatre paires peuvent estre vielles et la cinquiesme [celle de milieu] doit estre neufve toille ; et les jaques faiz à une fois de coton et de bourre de soye doivent avoir contre endroit et contre envers, et convendra que les

jacques soient faiz enfermees au mestier. (*Arch. nat.*, Y 7, fol. 16.)

1383. Son jaques qui estoit de clochettes garnis. (*Chron. rim. Du Guesclin*, II, p. 207.)

1383. S'avoit chascun un jaques par dessus le haubert.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, II, p. 193.)

1383. ... Dedens sa poitrine l'ala si assener,
Que haubert, n'auqueton ne le pot ains tenser,
Ne le jaque volant que devant doi nommer.
(*Ibid.*, p. 205.)

1383. Quant vint à l'endemain que Bertran se leva,
Un bon gippon ouvré vesti et boutonna,
Un haubregon dessus vesti et endossa,
Dessus ce haubregon un grant jacque posa.
(*Id.*, II, p. 65.)

1383. S'ot un jaque moult fort de bonne soie rempli.
(*Id.*, II, p. 224.)

1390. Tant s'estoient entremis de courre [les Bretons]
Que hors des jacques sailloit la bourre.
(*Le duc de Bretagne*, p. 514.)

1392. — Et avoit vestu [Charles VI] un noir jaque de velours qui moult l'eschauffoit. (Froissart, III, 160.)

1396. — A Gauvain, orfevre... pour avoir fait platenes d'or pour les jaques de mgr et autres choses, 16 fr.
(*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 37.)

XIV^e^ s. Beaus chevauls et belles selles,
Jaques, jaserans, cotelles
Et armures profitables.
(Eustache Deschamps, t. II, p. 340.)

1407. — Ung jaques de veluau vermoil, ung hauberjon dedenz. Ung grant jaques de veluau, long, en grenne vermoil, à boutons d'argent dorez à margarites en esmail, et en y a IX, et ung chapellet brodé entour le colet à margarites. Ung autre jaques de veluau vermoil o IX boutons d'argent esmaillez à margarites, brodé à M et margarites. Ung jaques de veluaut noir à une manche blanche et rouge et tout le quartier ensuivant. — Ung jaques de veluaut vermoil brodé à ourlet de margarites et IX boutons d'argent à margarites. (*Inv. d'Ol. de Clisson*, n^os^ 123, 127, 129, 462 et 463.)

1444. — Les Suisses assez communement habilliez de jacques, de paus, de habregerie, de glachons et de chappeaux de fer à la façhon d'Allemaingne. (*Mathieu d'Escouchy*, édit. Beaucourt, I, p. 21.)

1448. — Les archers portent harnoys de jambes, sallades, gros jacques doublés de grant foysons de toilles ou brigandines. (*Traité anon. du Cost. militaire fr.*, édit. Belleval, p. 4.)

V. **1470.** — Leur faut [aux francs archers] les jaques de trente toiles d'espaisseur ou pour le moins de vingt cinq, avec un cuir de cerf. Les toiles claires et à demi usees sont les meilleures. Et doivent les dits jaques estre de quatre pieces ; et faut que les manches soient fortes comme le corps. Et doit estre l'emmanchure grande, pour que la manche prenne près du collet et non pas sur l os de l'espaule ; aussi que le jaque soit large sous l'aisselle et bien fourni. Que le collet ne soit pas trop haut derriere, pour l'amour de la salade. Il faut que le jaque soit lacé devant avec une piece sous l'endroit qui lace. Pour l'aisance dudit jaque il faudra que l'homme ait un pourpoint sans manches ni collet, de l'espaisseur de deux toiles seulement, et qui n'aura que quatre doigts de large sur l'espaule ; auquel pourpoint il attachera ses chausses. De ceste façon il flottera dedans son jaque et sera à son aise, car on ne vit jamais tuer personne à coup de main ni de fleche dedans un pareil jaque. (*Mém. présenté à Louis XI*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 308.)

1541. — Trente deux aulnes satin jaulne viollet et incarnat pour couvrir six jacques pour six lévriers de chambre [du roi], à 75 s. t. l'aune (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 307.)

Voy. aussi Du Cange, v^o^ Jacke.

1606. — Signifie une sorte d'habillement de guerre qui est renflé de cotton, comme dit Jean Le Maire, l I, ch. 22, fait en façon de chemisette. Mais depuis en a esté fait de mailles de fer presques à la façon du haubert, et pour ce y met on ceste addition, de maille disant jaques et chemise de maille, *lorica*. Ce qui donne aucunement à entendre qu'on nommoit anciennement jaques, comme on fait à présent jaquette, une telle sorte d'habit fait de drap ou autre estoffe ; on y met aussi ceste addition manches, quand cet habillement de guerre a des manches de mesmes, et est à haut gorgerin et fauldières ou cuyssots, duquel non seulement estoient armez les gens de pied, ains aussi ceux de cheval par dessous le corselet qui n'avoit lors nuls braçals. Estant l'armure de maille si usitée envers les anciens hommes d'armes, que comme se voit en plusieurs leurs tombeaux, et le heaume et les grèves en estoient faites. (Nicot.)

JAQUEMART. — Homme de bois fiché en terre, sur lequel on s'exerçait à tirer à blanc.

1600. — Les chevaliers y coururent par tour, rompans premièrement leurs bois et lances contre une quintaine, ou jaquemar planté à terre jusques à la hauteur d'un cheval, ayans sus un pau une statue d'homme couvert d'un escu, un bras estendu avec une masse ; estant ceste statue appellée jaquemar, planté sus un pivot. (Cl. Fauchet, *Orig du chevalier*, p. 9.)

1600. — Quintaine ou jaquemart de bois pour exercer les jeunes soldats à faire leur apprentissage militaire. (Et. Binet, ch. 17, p. 146.)

JAQUETTE. — Vêtement descendant jusqu'aux genoux ou même un peu plus bas, diminutif de jaque.

1386. — Pour un satanin pour faire deux jaquectes pour le conte de Nevers et Philippe de Bar. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, n° 1488.)

1386. — Pour la façon de deux jaquettes faites de un satin vermeil en grain. — Pour façon et estoffes, 6 l. 8 s. p., lesquelles ont esté houssees par dedans de coton entre deux toilles de Raims. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 106 v°.)

1387. — Pour la façon de deux jaquettes froncees faictes de un satin et demi en grain, l'une pour le roy et l'autre pour mgr de Thouraine, toutes arriere pointiees bien dru de soye, boutonnees tout au long, et les poingnés trais de fil de corton, 6 l. 2 s. p. (Douët d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 282.)

1387. — Deux petites jaquettes de veloux vermeil en grainne pour les dits seigneurs. Une piece de satin vermeil en graine, des fors... pour faire deux jaquettes qui ont été ouvrees de broderie, l'une pour le roy et l'autre pour mgr le duc de Thouraine. (*Id.*, pp. 121 et 141.)

1396. — A Jehan Bouteille, pourpointier, demourant à Paris, quatre vingt et une jaquetes de fustaine blanche, frangees de franges de fil noir, à deux rouleaux, de la devise de mgr, lesquelx ont esté portez en ce present voiage de Hongrie, et en a fait livree mondit sgr à ses gens, à 3 escuz la piece, à tout querir, valent 273 l. 7 s. 6 d. t. (*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 36.)

1407. — Une jaquette brodee à margarites de satin vermoil. — Une jaquete de veluau vermeil brodee à M couronnees sur les coustures. Une jaquete de satin pers, quatre margarites en la poitrine et es manches, et environ le collet à M. Une jaquete de satin vermoil à barres de drap vermoil sur les coustures, brodé à margarites. (*Inv. d'Ol. de Clisson*, n^os^ 124, 133, 466 et 473.)

1448. — Pour dix paulmes de tanné pour doubler une jacquette de chamelot tanné à la façon de Turquie pour le dit sgr, à cinq flor. et demi la canne, 6 flor. 10 gros et demi. (*Cptes du roi René*, edit. Lecoy, 626.)

1459. — Quant le terme de partir fut venu et que Saintré et toute la compagnie furent en bon point et eurent mandé leurs harnoys et leurs bagaiges, par chariotz et aultrement, et aussi leurs gens de traict qui tous portoient jacquettes vermeilles où la croix blanche dessus estoit, alors Saintré et tous les nobles qui vestus estoient aussi de semblables robes comme leurs gens. (*J. de Saintré*, ch. 59, p. 187.)

1464. — Fourré d'aigneaulx blancs une jaquette de fin gris de Rouen pour ledit sgr [le roi], pour pelleteries et façon, 47 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 29.)

1465.

...Ceulx [les archers] du feu roy avoient [jaquettes
De couleur rouge, blanche et verd,
Semee d'orfavreries bien faictes,
A collet broudé et ouvert.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Ch. VII*, t. II, p. 70.)

1465. Après icelle entree parfaits [en 1449]
Le roy armé de brigaudines,
Et par dessus une jacquette
De beau drap d'or à fleurs d'ermines,
Se departit d'icelle ville [Rouen].
(*Ibid.*, t. II, p. 79)

1465. — Les francs archers de Caen avoient jaquetes où estoit escript dessus de broderie *Caen*, et les autres du bailliage d'Alençon avoient jaquetes où estoit dessus escript de broderie *Audi partem*. (Jean de Roye, édit. Mandrot, I, p. 81.)

1468. — Un tiers doubleure pour froncer les manches d'une jacquette... hueilletee [œilletée] de fil d'or. (*Arch. nat.*, KK 60, fol. 22.)

1481. — Aux quarante et un archers de la garde du corps, jacquettes de livree blanc, noir et violet ; à chacune des dites jaquettes, une grant cordeliere de fil d'or de Venise (*Cpte de la trésorerie de Bretagne*, ap. Lobineau, t. II, col. 1378.)

1488. — Quatre aulnes ung tiers de veloux noir double, pour faire une grant jacquette à manches larges pour lui servir [au roi] par pays, quant il chevauche, au feur de 7 l. 10 s. t. l'aulne.

Trois aulnes de taffetas noir large pour doubler ladite jacquette, au feur de 50 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 6.)

1505. — Une jacquette de damas noir fourrée de jehannettes. — Item une jacquette de veloux noir fourrée de martres. (*Inv. de l'év. de Metz.*)

1558. — Sur son harnois très riche avoit [Charles VIII] une très riche jacquette [ainsy l'appelle l'histoire, que nous appellons cotte d'armes] à courtes manches de couleur blanc et violet, semée de croisettes de Jérusalem, faictes de fine broderie et enrichies d'orfieuvrerie. (Brantôme, *Vie des grands Capit.*, l. II, ch. 1.)

1635. — Saie court de villageois, à plaines tasses. Saie court de villageois sans manches, à tassetes fronsées en tuiaus d'orgues. (Monet.)

JARCE. — Outil en forme de lancette.

XIII[e] s. Se li covient faucille,
Et alesne et estrille,
Coutel à pain taillier
Et la jarce d'acier,
La keus et le fuisil
A aguisier l'ostil.
(*L'estill. au vilain, Bibl. nat.*, ms. franç. 837, fol. 120.)

JARGAULT. — Casaque à manches, boutonnée dans toute sa longueur et portée sous le manteau.

1565. — Pour la façon de cinq jargaulx d'estamet bandez d'une grande bande de veloux à la parure des manteaux chamarrez devant et derrière desdites bandes de veloux et garniz de boutons et boutonnières pour servir aux viollons [du roi], 50 l. ; douze douzaines et demye de boutons de soye pour servir ausdits jargaulx, 75 s. t. (*Arch. nat.*, KK 130, fol. 286.)

JARLE. — Baquet, cuvier à douves cerclées, pour le transport du sable, de la lessive, de la vendange ou autres choses.

XIII[e] s. Lors a li prestres encontrez
Deux gars qui portent une jarle.
(*Fable du prêtre crucifié*, ap. Roquefort.)

1475. — Se voulez avoir belle lessive et que vos linceux soient beaux et blancs, la première fois que vous getterez la lessive dessus la jarle, certainement vous devez dire en la gectant : Dieu y ait part et monseigneur sainct Cler.
(*Les évangiles des quenouilles*, 6[e] journée, ch. 16, p. 92.)

JARRETIÈRE (Ordre de la).

1416. — Centum viginti garteria de tarterin operata cum literis de auro de cipre et serico. Regi Portugaliæ, regi Daciæ, duci Hollandiæ, duci Bavariæ, duci Clarentiæ, duci Beddefordiæ, duci Gloucestriæ et militibus de fraternitate garteriorum, erga festam sancti Georgii

Insignes de l'ordre de la Jarretière.

ad robas, scilicet de panno blu long faciendas et furrandas de dono domini nostri regis qualibet roba operata de broudes, cum garterio de tarterin tassat. auro de cipri et auro soldato, cum isto dictamine *Hony soit qui male y pense*. (*Cptes roy. d'Henry V*, ap. Rymer, *Fœdera*, IX.)

JASERAN. — Cotte de mailles.

XII[e] s Genti hom sire, je te pri et comant
Que li ostez son hauber jazerant
Et en après son vert hiaume luisant.
(*Raoul de Cambrai*, 145.)

1316. — Un jazeran d'acier ; trois colerettes pizaines de jazeran d'acier. (*Inv. des armes de Louis X.*)

1383. Bien estoient armé de fer de jazerant.
X mil chevaliers escuiers et sergent,
Dont chascun ot cheval couvert de jazerant.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, t. I, 92 et 389.)

1358. — Six pans, s'en y a ung de jaserant — Huit paires de manches, s'en sont les deux paires de jaserant et deux autres paires de deliet fier ; item neuf barbieres, s'en sont les trois de jaserant. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1411. — Un jazeran d'acier qui fu au roy Jehan. — Ung bacinet d'acier doré de fin or à une double fleur de liz de cuivre doré, hachiee dessus le dit bacinet, avec le camail qui est de jazeran. (*Arch. nat.*, KK 35, ff. 114-115.)

1420. — A Bureau Garnier, haubergier de mgr [le dauphin], pour sa peine et sallere d'avoir fait d'un haubergeon d'acier ung jazeran pour mgr le dauphin, 15 l. t. (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 84 v°.)

1429. — Elle [Jeanne d'Arc] estoit fors seulement armee d'un jesseran. (*Chron. de la Pucelle*, 437)

1564. — Deux jaserans d'or, deux brasseletz aussi d'or et une chayne d'or esmaillés, le tout poysant ung marc six deniers d'or. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 93 v°.)

JASERON, Zaseron. — Ceinture ou collier d'apparat.

1662. — A ma cousine Marie Magdelaine de Couronnel... je lui donne mon zaseron ou ceinture d'argent, avec un pendant de clef d'argent. (Roquefort, Suppl., v° *Zaseron*.)

JASPE. — Variété de quartz, de diverses couleurs.

1322. — Une piere de jaspre bordé d'argent doré, en lequelle piere est entaillié l'arche Noé. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 242.)

V. **1370** — Il y a deux manieres de jaspe ; le vert est le meilleur quand il a gouttes rouges ou dorees et le diapré ; il n'appartient pas à la femme de la porter, car elle empesche de concevoir. Elle veut estre assise en argent et portee en dextre partie de la personne. (*Le lapidaire de Mandeville*, p. 49.)

1380. — Ung coffre de jaspre blanc garny d'or, et a, es quatre coings, quatre ymages, garnye de saphirs et ballaiz, esmeraudes et perles, pesant 2 m. 5 o.10 est (*Inv. de Charles V*, n° 2675.)

1388. — Un hanap de jaspre. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, n° 2765.)

1529. — Unes patenostres de jaspe vert contrefaict sur fonds d'or, livré par Gedouym, orfèvre, audit sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 49.)

1635. — Jaspe mêlé de blanc et purpurin, le meilleur de tous. (Monet.)

JAVELINE. — Sorte de dard assez semblable à une flèche.

1468. — Un baston appellé javeline ou pourtisaine. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 85.)

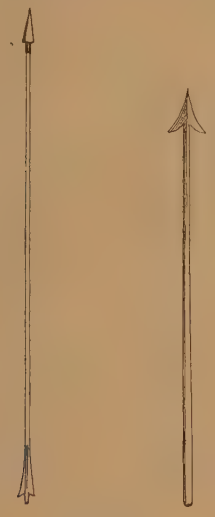

JAVELINES.

1509. — A Gabriel Marchant, sommelier d'armeures dudit sgr [le roi], pour une javeline de bardes, le fer d'un pyé et demy de long, doré jusques à la moitié, meslé et greneté à feuillages, pour mectre en l'armeurerie du dit sgr. Pour avoir fourny de hampe de bois d'Espaigne et doré la teste de quatre cloux dont est cloué le dit fer, 105 s. t. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 148.)

JAVELINE, XI^e siècle.
Tapisserie de Bayeux.

1635. — Baston d'hast, à guise de petite pique, armé d'un long fer à trois angles. (Monet.)

1690. — Arme d'hast, ou demie pique, dont les anciens se servoient tant à pied qu'à cheval. Elle avoit cinq pieds et demi de long et son fer avoit trois faces aboutissantes en pointe. (Furetière.)

JAYET, JAIS. — Sorte d'ambre ou d'agate noire, d'un fort beau poli et d'une grande dureté. Savary signale les carrières exploitées au XVIII^e siècle en Languedoc, Gévaudan et Vivarais, en Allemagne, en Suède et en Irlande.

XIII^e s. De gaiet de dous manires
Trove l'en de neires pierres.
(*Lapidaires*, Pannier, p. 159.)

1380. — Un coutel à manche d'yveire blanc à deux virolles d'or, à fenestraiges à esteaulx, sur gest ; et sont les forcettes d'acier. (*Inv. de Charles V*, n° 3030.)

1391. — Pour deux milliers de petits patenostres de jayet noir pour mettre es houppelandes desdits sgrs, au prix de 10 s. le millier. (*Arch nat.*, KK 22, fol. 87 v°.)

SAINT JACQUES EN JAYET, XV^e siècle.
Instituto de Valencia, Madrid.

1401. — Un petit coffret noir long de jayet bien estroit, ouquel a plusieurs reliques. (*Inv. de l'église de Cambrai*, 326.)

1408. — Unes longues patenostres de [le mot jayet barré] gest, où pend ung petit cornet d'argent. (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 20 v°.)

1420. — Un petit coustel garny d'or, dont le manche est de jayet sans forcettes, pendant à un laz à deux petis boutons de perles. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 409.)

1496. — A Esparnay, la somme de 12 s. 6 d. t., pour six grosses patenostres de gect achaptees par commndement de madite dame et pour elle. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 8815, p. 36.)

V. **1500.** — Là [en Écosse = Hibernie] croist la riche pierre noire qu'on appelle gest, de quoy l'en fait les riches escharpes et patenostres. (*Le secret de l'histoire naturelle contenant les merveilles du monde*, fol. 30 v°.)

1514. — Une paire de patenostres de gros gehet à coquilles. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 164.)

1560. — Une autre enseigne sur un fons de jayet, où il y a ung homme émaillé de blanc et ung armet d'acier sur un pied d'estia, où est ung saphir estimé 10 escus. (*Inv. de François II*, 332.)

1635. — Jaiet, pierre noire luisante dont on fait des chapelets. (Monet.)

1666. — Item deux petits relicquaires de jayet en forme de bahut, garnis de diamans, dans lesquelz y a des relicques, prisez avec leur estuy chacun 2000 l. (*Nouv. arch. de l'art français*, 1872 p. 266.)

JÉRUSALEM (Achats* à).

1418. — Ce sont les joyes [joyaux] que sont en le huche de siprés achatees en Jherusalem. Premieremant ung drap de damas roge et ung autre douré, item une piece de camelot noir, item une piece de satyn blanc, item une piece de tele fine et une piece de telle d'Indie vetade, et autre tant de telle blanche, item une piece de soye blanche, item ungs paternostres d'evoyre blanc, item six paternostres de musquet noir, item quatre cordes de paternostres de cassidoine et de cristal, item quatre cintes de soye blanche et de fil d'or, que sont les mesures du saint sepulchre nostre Seigneur et nostre Dame, item trois borsses de soye et de fil d'or, item deux petis draps de soye et de fil d'or, que sont pour couvrir le custode nostre Seigneur, item trente trois anels d'argent qui ont touché au saint sepulchre, item douze croix d'argent surdourees et ung cassidoine enclaustré en argent, lesquels ont touché au saint sepulchre et en les autres saintes reliques, item une pierre precieuze de trois manceres de pierre enclaustree en or, avec une perle laquelle ha touché au saint sepulchre nostre Seigneur, et une pierre precieuze qui est bonne pour les huilles, item cinq serpentines, les trois de colleur jaune et l'autre de colleur persse et blanche, et l'autre toute blanche, lesquelles sont bonnes contre venin, item une grosse croix douree que ha touché au saint sepulchre, item vingt sept croix de perles qui ont touché au saint sépulchre, item six anels de calssidonie vermeills qui sont bons pour estancher sanc et ont touché au saint sepulchre, item dix anels de serpentine, les cinq vers, les autres cinq pignaillez de la mesme coulleur, et ont touché au saint sepulchre et à les autres saintes reliques, item reliques de la terre sainte de Jherusalem où il ha de la columpne sainte, où Jhesu Crist fu lié et batu et flagellé à la mayson de Pilat, du mont Calvaire ou Jhesu Crist fu crucifié, et de la grepie où nostre Seigneur fut pansé entre le beuf et l'ane, et du lieu ou fu trouvee la vraye croix, et du sepulcre madame saincte Catherine où elle fut sevellie, et de le porte doree par lequelle Jhesu Crist entra le jour de Ramps en Jherusalem, et de le osse de saint Barnabé et des onze milles vierges, item une borsse de damas noir douree et brodee et escripte de fil d'or, item deux parells d'esperons dourés, et l'un pareil ha touché au saint sepulcre, item quatre rozes d'outremer qui ont touché au saint sepulcre, item sept pareils de gans blancs de camoix, item ung grin d'or et ung fermail d'or où il ha ung robin et huit perles, item cinq ganivets de Turquie, item quinze cordes de paternostres de siprés et une de fust d'aloé, item six bosses de fil d'or et de soye, et auzelles de Chipre pour parfumer chambres, et trois caixons, l'un de siprès et les deux de fust pinte où sont l'une partie des joyes susdittes, item une autre petite caixette de siprès où il ha quatre targes de saint Gorge, de ma devise, ouvreez de fil d'argent et de soye, et douze ganivetz de Turquie, item vingt une borsses de soye, et une ambolle couverte de palme, plaine d'yaue de fleuve Jourdein, et quatorze borsses de fil d'or et de soye ; lesquelles joyes de celuy pais je pourtay pour donner à ma femme et aux seigneurs et dames de mon pais [Périgord]. (Caumont, *Voy. d'oultremer*, pp. 136-139.)

JETONS. — Petites pièces de compte.

1317. — Le bouteiller de France... doit avoir un nombre de jettoirs de quoy nos seigneurs des comptes jettent chascun an. (Du Cange, v° *Butta*, *Buticularius*.)

1376. — A Mahiet de Valenciennes, orfevre, sur la façon de certainz coings que il devoit faire pour faire giteors pour la Chambre des comptes [de Dijon]. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 495.)

1471. — Lui mesme [Charles le Téméraire] sied au bout du bureau, jecte et calcule comme les autres, et il n'y a difference..., sinon que le duc jecte en gects d'or et les autres en gects d'argent. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 17.)

1474. — Les maistres d'hostel, le maistre de la chambre aux deniers, le controleur jectent et calculent icelles parties, et sur ce sont mises les sommes, et pour ce fait, ont tous les ans pour un chascun d'eux pour un marcq de jects d'argent aux armes et devises du prince. (Oliv. de La Marche, *ibid.*, 18.)

1497. — A Jacquelin de Molisson, pour avoir faict le patron des gectons à compter qui ont esté faicts pour la chambre de la dite ville, 5 s. (*Arch. de l'Art français*, 2e série, I, p. 246.)

1510. — Concile de Tours. Tous les évesques s'assemblèrent à huyt heures en ladite salle et les autres qui vouloient entrer estoient interrogués à la porte pour qui ils estoient depputés, auxquels après avoir respondu on bailloit un getton d'estaing, signé d'un cousté Jesus, et d'autre d'ung porc espic, à l'entour semé de fleurs de lis, et n'entrerent plus ceans que ceux qui avoient les dicts gectons. (Chronique de Montpellier, *Thalamus*, p. 497.)

JETONS, XIIIe ET XVIe SIÈCLES. *Cabinet des médailles.*

1570. — A Bonaventure Cousin, orfèvre du roy, pour 400 gectons de lethon aux armoieries et devises du grand escuyer qui ont esté faicts pour servir à nous le premier et aux commis des deux receveurs et contrerolleurs, 10 l. Pour quatre bourses de cuir jaulne à fond rond pour mettre lesdicts gectons, 20 s. Pour les tenailles qui ont esté faictes pour mettre les carreaulx pour monnoyer les dicts gectons au mailliu, 4 s. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 128.)

JOAILLERIE DE PARIS.

V. **1200.** Et tu venis à la foire à Provins
Por acheter et dou vair et dou gris,
Des dras de Flandres, des juaz de Paris.
(Jehan de Flagy, *Le roman d'Hervis*, fol. 4 v°.)
Voy. JOUEL.

JOCULATOIRE. — Jeu qui consistait à lancer des javelines.

1389. — Et ordonna [Charles VI] un jeu, nommé joculatoire, à jeter dards et javelines, et promettoit au mieux jouant et jettant une belle couronne et qui estoit moult riche ; et de ce faire le roy dès jeunesse se delectoit à jetter verges de couldre et souvent à Paris en jettoit en sa cour de Saint Paul par dessus les salles, et n'y avoit en son hostel personne qui de ce l'eust mieux fait. Et au dict jeu se essaya de jouer et de fait gagna le prix. (Jouvenel des Ursins, *Hist. de Charles VI*, 369.)

JOINTE. — Plaque de métal faisant partie de l'armure du chevalier.

1352. — Deux boucles et deux mordans et dix jointes par une paire de gantelets. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 129.)

JOIRE. — Sorte de hanap.

1354. — Un petit hanap de joire, 5 s. t. Un hanap appellet joire, 2 s. 6 d. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 379.)

JONCHETS (jeu de).

1474. — Une boicte d'yvoire et dedans ung jeu de jongz. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 16.)

1483. — Ung mestier d'yvyere où qu'il a des billars, billes et jonchetz tous d'yvyere. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 426.)

XV^e s. — Plusieurs bastons d'yvyere et d'if et jonchez et billes d'yvyere. (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 6^e sér., I, p. 354.)

1543. — Cinq sachetz de cuyr où il y a des billars, des tabliers et des jonchetz. (*Inv. du duc de Lorraine au château de Nancy.*)

1606. — La poignée de petites broches d'ivoyre dont les filles s'esbattent, qu'on dit le jeu des jonchées. (Nicot.)

JONCHETS, XVII^e siècle.
Musée de Cluny.

V. **1670.** — Au jour il les trouva tous deux jouant aux jonchets. (Tallemant des Réaux, *Historiette de M^me de Rohan*, V, p. 18.)

JONCHIÈRE. — Imitation en or ou en argent de petits paniers en jonc, qui étaient employés dans la fabrication de certains fromages.

1420. — Deux paires de jonchieres d'argent doré. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4246.)

1420. — Deux paires de jonchieres d'argent dorees, pesant toutes ensamble 10 marcs. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

JOSSELIN. — Sorte de drap tirant son nom de la ville de ce nom, en Bretagne.

1443. — Et ne feront iceux cousturiers et chaussetiers les dites robbes, chausses, chapperons et autres choses dessus dites, de noirs de chaudiere, blons, truffes ne josselins, pour les vendre. (*Stat. des drapiers de Bourges*, ap. *Ordonnances*, XIII, 381.)

1449. — Charge de bureaux et jousselins, 20 den. t. (*Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais*, VIII, p. 215.)

1455. — Trois quartiers de gros josselin de Bretaigne pour couvrir et mettre à l'entour de la caige de l'estourneau de la dite dame [la reine], pour le porter de Selles à Mehun, 6 s. 3 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 102 v°.)

1471. — Pour l'achapt de XXIII aulnes de gros drap de Josselin pour faire des couvertes aux pauvres, 72. s. (*Cptes de l'aum. de Saint-Berthommé Aufredi*, fol. 123 v°.)

JOUEL, JOYAU. — Vase ou objet précieux.

1351. — Pour un jouel d'un pas salladin, pesant 22 marcs 7 onces, et pour une aiguiere d'un bergier qui joue d'une cornemuse, pesant 7 m. 5 onces. Pour un jouel de deux ymagetes assis sur une terrasse tenant un petit bacin de fontene et un gobellet esmaillee..., pesant seulement 6 marcs 4 onces 10 est. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 21 v°.)

1360. — Un petit jouel d'argent doré, seant sur III serpentelles, à testes d'omme, et dessus chascune teste a un piler de maçonnerie, et à haut desdiz pilers a serpentelles, et le corps dudit jouel est aussint comme d'une fontaine, a III biberons par enhaut, et ist chascun biberon de la gueule d'une serpentelle, et la bouche de ladite fontaine est à creneaux, et dessouz les creneaux a osteaux entailliez à jour, et ou fons dedens a un esmail enlevé, esmaillé d'azur, à connins jaunes et arbrisseaux vers, et le fons par dehors est cizelé, et ou milleu a une roze à fueillages et le boutonnet du milleu de la roze est d'une petite pierre de cristal vermeille, et par dedens le couvercle dudit jouel a un petit esmail d'azur, ouquel a un oisel qui aporte son bec par dessus son col entre ses elles, et par dehors a un fretel à III fueilles, entre lesqueles au plus haut est assise une pelle devant, et dessus la dite pelle a une petite esmeraude ; et poise la fontaine en tout 1 marc 6 onces 12 d. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 486)

1390. — A Jehan Duvivier, orfevre, pour avoir rappareillié et mis à point un petit jouel d'or fermant à charnieres, ouquel a dedens le sepulcre de N. S. d'un costé, et de l'autre costé l'image de Nostre Dame tenant son enfent tout d'or enlevé et esmaillié de blanc, garni de balais, d'esmeraudes et de perles de compte, et par dehors garny de perles de compte autour, et en l'un des costez un miroir, et de l'autre part l'ymage de N. D. esmaillee de rouge cler... ; lequel jouel le roy nostre sire envoya de Languedoc à la royne le premier jour de l'an. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 89 v°.)

XIV^e s. Robe, jouel, chose jolie.
(Eustache Deschamps, II, p. 228.)

1420. — Un joyau appellé le joyau du guet, qui est fait en façon d'un tabernacle. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 103.)

1491. — Il y ot, de chacune paroiche de Metz, sept ou huit prebstres du moin, chacun revertuz d'une chappe, et portant chacun juelz en lours mains. (*Journal de J. Aubrion*, p. 284.)

1531. — Et un autre joyau d'argent doré à trois carrés et trois pilliers assis sur trois hommes sauvages ayant ung pin au dessus du pié, trois prophètes tenant trois roletz à un ront de cristal où est escript : *de carta sancti Stephani prothomartiris*, et au dessus du ront de l'ymage du crucifix avec l'ymage de Nostre Dame. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1532. — Toutes les bagues et joyaulz que par ledit feu sgr furent données à Madame, toutes les fois qu'il s'en aloit dehors faisant vouaiges loingtains, il les emportoit avec luy, tellement que bien peult à son décès en demeura à Madame, car tousjours à son retour quelque chose demeuroit engaigé ou vendu. (*Inv. de la maison de Chalon-Orange*, n° 4.)

JOUETS.

1404. — A Thierry Lalemant, pour un petit chauderon de laitton qu'il a baillié et livré pour faire jouer et esbatre ledit sgr [le dauphin], lequel estoit mal disposé, 12 s. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 90 v°.)

1543. — A Florent Bongart, verrier, pour paiement d'un petit menaige de verre qu'il a vendu à mondit sgr, et lequel au mesme instant il a donné à mademoiselle Dyane, sa fille naturelle, pour ce cy, 9 l. ; A Jehan Petit, mercier suivant la cour, pour son paiement d'une chasse d'ivoyre, laquelle mondit sgr a en l'instant donné à

mademoiselle Dyane, sa fille naturelle, pour y prendre plaisir et recreacion, pour ce cy, 22 l. 10 s. (*Cptes de la maison de Henri II.*)

1556. — Pour cinq aulnes de coste jaulne et rouge par moictié, pour servir à faire filletz à deux petis chevaulx de bois painctz qui traînnoient deux pièces d'artillerie, que ladite dame a donnez à monsieur d'Orléans pour ses estreines. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 13.)

JOUET. — Terme de manège.

1771. — C'est une petite chaînette suspendue à la brisure du canon qui forme l'embouchure (*Acad. fr.*) ; on met un jouet dans la bouche du cheval pour en solliciter l'action. (*Trévoux.*)

JOURNADE, JOURNÉE. — Casaque ou cotte courte, sans collet, portée par-dessus l'armure, avec grandes manches fendues pour passer les bras.

1420 – Le valet du heros avoit une journade vestue où estoit l'enseigne du duc de [Bourgogne], à sçavoir la croix de saint André. (Monstrelet.)

1449. — (Entrée de Charles VII à Rouen.) Le roy de Secile avoit vestu une journade de drap d'or bien riche sur son harnas, et la crois blanche par dessus. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, I, p. 239.)

JOURNADE, XVe siècle.
Bibl. nat., ms. fr. 24378, fol. 57.

1449. — Drap vert et blanc..., pour faire decouper une jornee et les alles d'icelle [pour le pas de la pastourelle]. Pour la façon d'une couverte de velux noir pour jouster, deffrappee de verd et blanc, donnee audit Ferry Monseigneur, 2 flor. 6 gros. Pour façon d'une jornee ytalienne de velux noir aussi deffrappee desdites couleurs pour mectre dessus le harnoys, pour ce, un florin. (*Cptes et Mém. du roi René*, nos 733-734.)

1459. — Pour une aulne et demie taffetas violet de Fleurance, pour doubler le corps d'une journade, faicte de fin vert de Rouen, taillee à lambeaulx pour ledit sgr [le roi], au prix de 60 s. t l'aulne. Pour une aulne trippe violee pour faire les getz et paremens, et doubler les lambeaulx de ladite journade, 13 l. 15 s. t. — Pour une aulne et demie taffetas changeant de Fleurance, pour doubler une journade de drap gris pour le dit sgr, au prix de 60 s. t. l'aulne... Pour une aulne et demie de drap bleu de Rouen pour faire une journade taillee à lambeaulx, pour ledit sgr, 9 l. 5 s. 7 den. t. Pour un quartier doubleure pour doubler les plitz d'une journade taillee à lambeaulx. (*Arch. nat.*, KK 51, ff. 20 et 24 vo.)

1464. — A Messire Berthelemi Ferrenoux, chevalier du pays de Roussillon, pour avoir quatre aulnes de veloux noir pour couvrir ses brigandines et pour faire une journade pour porter sur icelles, 22 l. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 128.)

1465. Devant lui chevauchoient ses pages
Habillez très pompeusement,
Ayant journades de soye larges.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, t. II, p. 74.)

1467. — Lequel varlet portoit devant et derriere de son jacque ou journade l'enseigne du duc qui estoit la croix saint Andrieu. (*Chron. de J. Duclercq.*)

1468. — A Jehan Marchand, brodeur à Bruxelles,... douze journades de joutes pour le duc [de Bourgogne] s'en servir lors de ses nopces, garnies de 23 marcs et demi d'argent, brodees à ses armes et à sa devise, 84 l. (*Arch. roy. de Bruxelles.*)

1474. — Quatre nobles hommes vestus de velours bleu en journades ; les dictes journades estoient brodees par devant de houppes à façon de plumats..., et par derriere de deux w couplés ensemble, tenans à un baton dessus et un autre dessous, l'un des batons d'or l'autre d'argent. (*Oliv. de La Marche*, 556.)

1488. — Une aulne trois quars de taffetas rouge pour doubler deux journades de drap d'or raz à l'euvre de Damas, par dessus le drap tanné et le drap rouge. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 44.)

1488. — Pour faire et doubler une journade ayant manteline par derriere pour Jehan de Conighan, chevalier, capitaine des archers escossois. (*Arch. nat.*, KK 73, fol. 156 vo.)

1488. — Trois aulnes trois quars de drap d'or traict raz, à l'euvre de Damas, pour faire deux journades de deux façons et à pleiz à la mode d'Ytalie, pour servir à icellui sgr [le roi] à mettre et porter sur son harnois, au prix de 40 l. 5 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 45 vo.)

1490. — Homme d'armes habillé d'une journadde, le haut de drap d'or thané et le bas de veloux cramoisy bordé de drap d'or ; une journade faicte de paliz, l'un de cramoisy et l'autre de drap thanné. (*Arch. de l'art français*, IV, p. 112.)

1490. — Une aulne trois quarts drap d'or raz tanné à l'euvre de Damas et six aulnes veloux cramoisy pour faire une journade à manches larges, dont l'une manche est longue à la façon venycienne et l'autre courte ; le corps de ladite journade fait dudit drap d'or, le bas et les manches du dit veloux et iceulx bas et manches brodez par le bas dudit drap d'or ; toute la dite journade est ployé à menuz pliz, de demi doy (doigt) par dessus la curasse dudit sgr [le roi] quand il court armé, 180 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 38 vo.)

1490. — Item que les petitz enfans de la dicte ville [de Lyon] seront habillez de hucques ou journades de toyle perse semée de fleurs de lys... et seront mis.. au dessus du chemin pour là crier quand le roi passera : Monjoie saint Denis, Vive le roy. (*Arch. de l'art français*, 2e série, I, p. 19.)

1491. — Pour trois aulnes et demye de satin tanné et troys aulnes demye de cramoisy, pour faire une journade à grans manches larges, my parties desdites couleurs, dont le bas est à menuz pliz, pour servir audit sgr [le roi] à courir armé à Nantes, 49 l. t. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 68.)

1538. — Pour les livrées des journades et hocquetons d'orfaverie, plumaulx, trousses, reliefvement de brigandines, sallades et gorgerettes, tant pour les cappitaines des archers escossois et françois soubz les sieurs d'Aubigny et de Nançay, suisses de la garde, que pour les fourriers et portiers de la maison dudit sgr [le roi], 13237 l. 14 s. 7 d. t. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 406.)

1590. — Quest' habito chiamaro giornea si vede più che chiaramente in questa figura, vestita di quel mantello tanto crespo, e sottana con tante falde, cinta con quella caintura cosi al basso. (Vecellio, 51.)

JOUTE. — Combat d'homme à homme, à cheval, avec la lance.

XII^e s. Quand li lances froissent e faillent,
O li espees s'entreassaillent,
Ne vunt pas jostes demandant.
(*Roman de Rou*, v. 9114.)

XII^e s. Diex, dit Guerris, n'est pas joste d'enfant.
(*Raoul de Cambrai*, édit. Meyer-Longnon, v. 4418.)

1402. — Un dyamant pour donner à cellui qui eust le pris dehors des joustes, le jeudi après les noces, en 56 escus 63 liv. (*Achats pour les noces d'Antoine de Bourgogne*, n° 7.)

1562. — Feront lesdits maistres armuriers et heaulmiers toutes sortes de harnoys pour armer l'homme.., harnoye de juste et tonnelet servans à courir en lice, aultre harnoys tonnelet servant pour combattre en barrière. (*Stat. des armuriers de Paris.*)

JOYAU. — Voy. Jouel.

JUBÉ. — Lieu élevé dans une église, construit entre la nef et le chœur, et qu'on appelle plus anciennement *dorsal*, *doxal* ou *pupitre*. La plupart des jubés, fréquents surtout dans le nord de la France et en Belgique, ont été détruits au XVIII^e siècle. Parmi ceux qui subsistent, on cite surtout ceux des cathédrales d'Albi, de Tournai et de Troyes, des églises de Brou, de Valère à Sion, de Saint-Florentin (Yonne) et de Saint-Étienne-du-Mont à Paris.

1174. — Supra pulpitum trabes erat [à Canterbury], per transversum ecclesiæ posita, quæ crucem grandem et duo cherubin et imagines sancte Marie et sancti Johannis apostoli sustentabat. (Twysden, *Historiæ Anglicanae scriptores*, I, 1652 , col. 1290.)

1316. — Et de cel eschaufaut se aidera on à covrir vostre lesteril et les gens qui iront par desous. (*Bibliothèque de la ville de Chartres*, ms. 1008, fol. 27 v°.)

1367. — Altare quod subtus pulpitum ipsius ecclesie [cathedralis Carnotensis], a parte sinistra, ante sanctuarium gloriosi capitis ejusdem sancte Anne inibi reponendum construi et erigi intente sollicitudinis studio postulavimus. (*Arch. d'Eure-et-Loir*, G 666.)

Jubé de la cathédrale de Reims, XIV^e siècle.
D'après le dessin de J. Cellier (*Bibl. nat.*, ms. fr. 9152)

1386. — Despense pour le jubé, et premier pour les maçons (à Troyes]. (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 5^e sér., III, p. 234.)

1460. — Betaeld Jan Thomase, van Doornicke, van XIIII paercken beelderien ende thoude testamente ende tnieuwe voren in den docsnel [de Saint-Martin de Courtrai], IIII lib. XVI sc. van elke paerke. — Betaelt Jan Thomas, van Doornicke, van paercken van beelderien binnen in den docsael van den misterie van onzer lieven vrouwen, some daeraf, LXVI lib. III sc. par. (*Cptes de Saint-Martin de Courtrai*, ap. La Grange et Cloquet, *Études sur l'art à Tournai*, I, p. 164-165.)

1495. — Pour les deux ymaiges du jubé (*Cptes de la fabrique de la cath. de Troyes, Arch. de l'Aube*, G 1569, fol. 322.)

1545. — Une petitte pièce de tapisserie de haulte lisse qui sert pour mettre au jubé. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 40.)

XVI^e s. — C'est le pelpitre de la dicte église [cathédrale de Reims], la porte duquel est fermée d'une porte de fer. (Légende du dessin de Jacques Cellier, *Bibl. nat.*, ms. fr. 9152.)

1740. — Il convenoit de démolir et supprimer le jubé de cette église [Saint-Étienne-du-Mont] pour découvrir le chœur qui est très bien doré et la chapelle de la Vierge qui est derrier et qui est très bien décorée, que l'on ne peut voir que par dessous ce jubé, qui a à présent l'air d'un pont ; ..... et comme ce jubé est très bien sculpté, il faut le démonter avec très grande attention pour en conserver tout ce que l'on pourra pour servir à la construction des deux autels. (*Arch. nat.*, L 635, n° 45.)

Voy. aussi Doxal.

JUBÉ. — Parement riche servant de décoration.

1545. — [Chapitre des paremens]. Ung jubé de damas blanc aux armes feu Mons. Vaudetar. Item deux jubez, divisez en quatre pièces, de drap d'or semé sur veloux rouge. Idem ung petit jubé de damas rouge. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 5.)

1626. — Jubez — Ung viel drap d'or sur champ rouge garny de franges, bandé par les bords de drap d'or sur champ vert, qui sert pour couvrir les chasses de saint Cosme et saint Damian. Deux petites pointes de drap d'or sur champ rouge servans aux chasses de saint Lucquain. Un jubé de veloux noir fait pour la chappelle de feu M. le cardinal de Gondy. [La frange du jubé de toille d'argent a esté desrobée d'un costé le jour de Notre Dame en septembre 1629]. (*Idem*, fol. 36.)

JUIFS (ouvrages de).

1556. — Les anciens ont triomfé en sculpture, en sorte que lors la main en savoit plus que l'œil n'en cognoit maintenant, et aucuns referent ceci aux Juifs. J'ai veu deux pierres précieuses dites carneoles de telle sculpture admirable.....Je dis d'élever, en latin *sculpere*, quand nous faisons les images prominentes, comme aus statues et pieces de monnoye..... Je dis engraver, en latin *cælare*, quand nous creusons comme aux seaus des pierres précieuses et autres choses qui expriment les images en foulant sus de la cire. Ainsi l engravure est plus difficile que la sculpture. (Cardanus, *Subtiles inventions*, l. 17, pp. 386-388.)

1560. — Une Nostre Dame d'or qui donne à téter à son enfant, émaillée de blanc et vert, le fons ouvrage de Juif et une croix faicte à acotz, où il y a ung Dieu, l'ung et l'aultre estimez 12 l. Neuf enseignes d'or, que grandes ou petites, émaillées la plus part de blanc, sur ung fons ouvraige de Juif. Vingt quatre autres enseignes d'or de plusieurs devises, faictes de demye taille, émaillées de plusieurs sortes d'émail, 230 l. (*Inv. du chât. de Fontainebleau.*)

1560. — Une Nostre Dame qui donne à téter à son enffant, esmaillée de blanc et vert, le fons ouvraige de Juif. (*Inv. de François II*, n° 318.)

JUIF (pierre de). — Voy. Onyx.

JUJUBIER. — Voy. Zizolin.

JULLE. — Sorte de drap.

1570. — Pour faire des cuirs blancs avec le poil, pour faire des julles en toute leur force, seront passez en alun après qu'ils seront bien nettoyez. (*Stat. des tourneurs de Bordeaux*, 414.)

JUMELLE. — Nom d'une ancienne pièce de canon.

1411. — Un arc d'une jumelle faite en pere. (*Inv. de l'artill. du Louvre.*)

1418. — Une jumelle à croc d'if de Roumenie et une autre petite jumelle.

1421. — Treize arbalestes jumelles nagueres faictes neuves par Guillaume le Loup, come l'en dit. (*Inv. de l'artill. de Blois*, pp. 312-313.)

JUPE. — Partie de l'habillement féminin.

1564. — Une jouppe de damas gris fourrée, 9 l. Une jouppe de damas tanné fort usée, 4 l. 10 s. Ung juppin de velours vert découppé, 3 l. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 240 et 244 v°.)

1597. — Une soubtanne de damas... de satin doublée de serge..., itout une juppe de velours à la reistre. Une jupe de velours à la reistre doublée de pluche. (*Inv. de la veuve Nicolaï.*)

1606. — Juppe, aliis squeine ou sicine, aliis roquet ; aucuns prononcent jube. (Nicot.)

1635. — Jupe, espèce de hoqueton ou saie, ample, ondoiant et volant. (Monet.)

JUPEL. — Casaque étroite, commune aux deux sexes, et à l'usage exclusif des gens de la campagne.

1316. — Un viel jupel des armes de France à fleurs broudees. (*Inv. des armes de Louis X.*)

Voy. aussi Du Cange, v° Gipo.

JUPON. — Partie de l'habillement masculin d'autrefois.

1347. — Ad faciendum unum jupoun de taffata blu pro corpore regis, ponderatum cum garteriis et boucles et pendantz de argento deaurato, 4 uln. de taffata ; 2 uln. cendalli afforce ; 1/2 lib. auri in plate ; 1/2 lib. serici ; 62 boucles argenti deaurati, 62 pendauntz argenti deaurati. Et ad faciendum unum jupoun destuff ad arma de armis quartellatis regis de velvetto rubeo et ynde ; tres uln. de velvetto et tres uln. curte tele de Reyns, 3 ulne curte tele de Parys, una pecia syndonis afforciati ; 2 lib. auri de cipre, 1 lib. auri in plate, 1 lib. serici, due pecie rubanti largi adaurati. (*Cptes d'Edouard III*, pp. 34-35.)

1389. — Un juppon de fustaine noire viez, 8 s. Un autre juppon de fustaine blanche, 10 s. (*Inv. de R. Picque*, 31.)

1608. Or dessouz ceste robbe illustre et vénérable
Il avoit un jupon, non celuy de constable.
(*Math. Régnier*, sat. 10.)

1610, — Cinquante enfans de la ville [Rheims] ayans le pourpoint de satin gris, doublé d incarnadin, le haut de chausse et le juppon d'une sarge grise couverte de passemens d'or. (*Cérémonial français*, I, p. 405)

JUSTE. — Habillement qui tenait « juste » au corps.

1170. .....un damoisel,
Une juste sus sun mantel ;
Mors ert sun pere nuvelment,
Volt relever sun tenement.
Sa juste esteit mult bone e chiere,
N'iert mie a achater legiere.
(*Roman de Rou*, v. 7507.)

V. **1190.** Je vos aport un petit tresor,
Une mult riche juste d'or,
Requis e esmerez e finz...
(*Chron. des ducs de Normandie*, II, 517.)

1234. — Pro quadam justa argenti ad opus domine regine, 108 s. (*Rec. des histor. de France*, XXI, 245.)

1241. — Pro duabus justis argenti in scantionaria ipsius comitis [Pictavensis], 44 s. 6 d. (*Ibid.*, XXII, 619.)

1260. Maserins font cil torneor,
Justes, baiuls et escueles.
(*Messire Gauvain*, v. 1866.)

1270. Et ces coupes qui sont d'or fin
Et ces justes plainnes de vin
Et de claré u de piument.
(*Philippe Mouskés*, v. 5478.)

1301. — Une juste à coquilles de perles estofee d'argent. Une juste de jaspe estofee d'argent. Une juste d'argent à yaue à deux biberons. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 45.)

JUSTE. — Mesure de capacité pour le vin, dont la contenance n'excédait point un demi-litre.

1350. — Pour solder et mettre cinq tiroirs à quatre grans justes et quatre pintes d'argent. (*Cptes d'Ét. de Lafontaine*, cités par Du Cange.)

1360. — Une juste qui est dessous et dessus d'argent doree et le vente de jaspe. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 35.)

1363. — Six grans justes dorees, ciselees sur les anses et à deux glans et à emaux des armes Mons^{r} sur le couvercle, et poisent 64 m. 7 o. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 453.)

1379. — Ung grant vieille juste d'argent, doree, et a les armes de France au couvescle, pesant 9 marcs 2 onces. Deux grans justes d'argent, dorees, escartellees de France et du daulphin, d'enleveure, non pesez. (*Inv. de Charles V*, n^{os} 1293 et 1299.)

1392.— A Guillaume Arrode, pour avoir rappareillees et mises à point deux grans justes d'argent dorees et hachees appelees coquemars, en façon de poires. (*Arch. nat*, KK 23, fol. 90 v°.)

1405. — Pour avoir rappareillé et miz à point une juste d'argent doré de l'eschançonnerie du roy, c'est assavoir refait de neuf les charniers du couvercle et l'ance, et aussi pour avoir nettoié et mise à point, 39 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6745, fol. 26.)

1408. — A Guillaume Arrode, pour avoir rappareillié et mis à point une juste d'argent doré de ladite eschançonnerie, c'est assavoir refait et ressoudé les ances et les charnieres d icellui pot. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 46.)

1411. — Deux justes d'argent dorees, hachiees au long par bandes en flacon de poire à un fretelet greneté. Deux autres justes plaines à un esmail des armes dudit sgr [le duc d'Orléans]. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 10.)

1411. — Et un autre joust d'argent essorrez ove les scochons de diverses armes, ove batons de curall et cristall, ove un covercle rouge sur le sumet (*Inv. des joyaux de la tour de Londres*, II, p. 86.)

1440. — Quatuor magnos pitalphos albos, coronatos tribus coronis aureis ad arma Sabaudie desuper. (*Inv. d'Amédée duc de Savoie*, p. 316.)

1476. — Item plus dixit se invenisse tres justas sive pitalphas. (Du Cange, v° *Pitalfus.*)

1655. — Juste et juiste, c'est-à dire une pinte ; on appelle encore à Montauban la mesure de vin qui répond à la pinte. (Borel.)

1771. — Nom d une mesure des choses liquides ; cette mesure contenoit à peu près ce qu'un homme peut boire... ; c'étoit apparemment en Normandie et en Angleterre ce qu'étoit l'hémine en Italie. (*Trévoux.*)

JUSTICE. — Gibet.

1485. — Une petite justice faite de neuf, près la justice de Montfaucon, est fait mention de la justice, nommee de Montigny, dont les pierres furent employees à faire ladite nouvelle justice. (Sauval, III, p. 475.)

K

1514. — En sixième escrain dudit coffret a esté trouvé ung K d'or pendant à une petite chesne double du poix de 5 à 6 escus, ou laquelle y a deux grans tables taillées à loxanges dessus avec demyes loxenges plactines, estimées 800 escuz d'or. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 57.)

1561. — Un grand K d'or de fil tiré à jour esmaillé de plusieurs couleurs. (*Inv. du chât. de Pau*, fol. 19.)

KK.

1444. — Une chapelle entiere de camocas d'outremer azuree, brodee de fleurs de liz et de KK couronnez, et sont les orfrois de images et de KK couronnez garnis comme dessus, et la touaille paree componee de France et de KK couronnez, et sont les chaperons des chapes garnie de gros boutons de perles dont les aucuns ne sont pas entieres, et à chaque chappe deux boutons es chaperons, prisé 460 l. (*Chapelle de Charles VI*, ap. Leber, XIX, 229.)

KACHANY.

1356. — A Tibriz (Irak) nous arrivames à la mosquée djami, fondée par le vizir Aly-Chah, connu par le nom de Djilan... ; la cour est pavée de marbre et les murs en sont revêtus de kachâny qui ressemble au zeludi. (*Voyages* d'Ibn Batoutah, II, p. 130.)

on voioit la clarté par dehors. (*Annales archéol*, XXII p. 132.)

Voy. aussi Godefroy, *Dictionnaire*, v° Chane.

KAS. — Machine de guerre décrite par Froissart. Voy. Chat.

KHALANDJ (bois de).

1067. — Un sac plein de javelots de bois de khalandj. (*Le trésor du calife Mostander*, ap. Quatremère, *Mém. sur l'Égypte*, II, p. 378.)

KHAM. — Étoffe de lin.

Vers **1420.** — A l'entrée de ce marché se trouve une grande quantité de vendeurs d'habits, du nombre de ceux qui vendent des habits de lin, soit de l'étoffe appelée kham, soit de celle qu'on nomme arzak, différentes espèces de tarhats (voile posé sur la tête des femmes et retombant en arrière), et diverses sortes d'habits de coton. (Makrisi, *Description de l'Égypte*, ap. Dozy, *Dictionnaire des noms des vêtements chez les Arabes*, p. 261.)

Kriss Javanais, XVI^e^-XVIII^e^ s. — *Coll. Holstein, à Lyon.*

KADI. — Écorce à écrire.

943. — Le roi de l'Inde (Anouchirwan) envoya aussi à l'Empereur [de la Chine] un tapis de peau de serpent plus doux que la soie et plus brillant qu'une étoffe peinte. Sa lettre était écrite en caractères d'or tracés sur l'écorce de l'arbre kadi qui est originaire de l'Inde et de la Chine. C'est une des plus curieuses espèces du règne végétal, par sa couleur, sa beauté et le parfum qu'il répand ; son écorce est plus mince que le papier de Chine que les rois de la Chine et de l'Inde emploient dans leur correspondance. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 202.)

KAIER. — Espèce de flambeau. Voy. Caier.

KANE. — Pichet ou cruche de forme allongée.

1452. — Six grandes kanes de terre plommees par dehors, losenghiees et ansees à maniere d'esmail de plusieurs œuvres et diverses couleurs. Et une autre plus petite kane aussi de terre et de pareille œuvre. Quatre couvercles de terre aussi plommees et aurees qui servent à pos ou kanes. (*Inv. du chât. de Hesdin.*)

1485. — En l'église de saint Nicolay [de Venise]..., nous fut montré une kane où Jhucrist aux nœpces mua l'eau en vin pour son premier miracle, et est de très belle fachon de couleur sur allebartoc embrant sur le jaulne comme cire, et quand on mettoit de la lumière par dedans

KHAREIS. — Sorte de drap.

1317. — Item deux quareis tachiez, souciez ; somme des kareis, 2 pieces. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, p. 3-4.)

KIEVETAILLE. — On donnait, au XIII^e^ siècle, à la partie des robes qui entourait la taille, le nom de kievetaille.

V. **1260.** Plus de cinq onces d'or sans faille
Avoit entor la kievetaille.
(*Li biaus desconneus*, v. 3269 ; ap. Viollet-le-Duc, IV, p. 243)

1260. Car li chevaliers l'a [la pucelle] saisie
A plain puing par le kievetaille.
(*Messire Gauvain*, v. 3386.)

KIRTEL. — Vêtement.

XV^e^ s. — Ung autre lui baillera ses brayes, le tiers lui donnera un pourpoinct, ung autre luy vestira avec un kirtel de rouge tartarin. (*L'ordonn. des chev. du bain*, cité par Du Cange, v° Kirtel.)

KODSY (de Jérusalem).

1356. — Le sultan étoit couvert d'une tunique de kodsy ou étoffe de Jérusalem de couleur verte ; il portoit sur sa tête une calotte de pareille étoffe. (*Voyages* d'Ibn-Batoutah, III, p. 34.)

KONE. — Mesure de liquide.

1421. — Pour M. le Maieur qui fu à la justiche où fut executé un home lanternier qui s'étoit coupé la gorge, et pour plusieurs des Messieurs qui disnerent avecques lui, quatre kones de [vin de] Poictou, à 2 s. 8. den. le lot, valent 32 s. (*Cptes de l'hôtel de ville d'Amiens.*)

KRI. — Arme indienne. — Voy. CANGIAR.

KRIS. — Poignard oriental.

1602. — Notre général fut voir le prince qui est le fils aîné du roy... et [ce prince] luy donna un cris qui est leur arme (à Sumatra), qu'ils portent communément que comme une espèce de poignart garny d'une rose d'or avec quelques pierreries. (Martin de Vitré, *Voyage aux Indes orientales*, p. 56.)

L

LACET.

1459. — Pour neuf lacez de fil d'Espinay, les six ferrez de fer blanc pour servir à lacer les chausses [du roy], 10 s. t. Pour autres lacez de fine soye blanche, non ferrez, mais garniz chascun de une éguille d'argent à les lacer, 22 s. 6 d. t (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 37.)

1463. — A Engueran Mouret, serrurier, demourant à Rue .., pour deux paires de lachetz à potence et deux serrures saillans servans à deux porges à la haulte salle dudit chasteau [du Crotoy], 20 s. (Beauvillé, *Docum. inéd. sur la Picardie*, I, n° 122.)

V. **1492.** Le cordon ou lacet de loyaulté.
Ung cordon fault pour madame lacer,
De bleue soye, pour mieux lustrer l'abit.
... Le lacet lye le corps et agenssit
Et cotte et pieche entretient fermement.
(Oliv. de La Marche, *Le parement des dames*, ch. VII.)

LACIS. — Réseau de fil ou de soie.

1372. — Quatre orilliers de veluel... dont en l'un a quatre gros botons de perles et lassis et compas de perles. (*Testam. de Jeanne d'Évreux*, ap. Leber, XIX, 159.)

1597. Le lacis recouvert sert de filet aux dames
Pour les hommes suspendre et enlacer leurs [ames ;
Elles en font colletz, coiffures et mouchoirs,
Des tentures, des lits, tavaioles, pignoirs,
Et maint autre ornement dont elles les [enlacent.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, VIII, p. 169.)

1599. — Un lit de lassis blanc, par carrez et montans tant de thoile découpée que lassis recouvert ; il y a audit lit trois pentes, le fondz, le dossier, trois rideaux, deux bonnes graces, le grand drap servant à mettre sur le lit, et au lieu de fonds y a des grosses houppes de fil blanc. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 45 v°.)

Voy. aussi Godefroy, *Dictionnaire*, v° LACEIS.

LACS D'AMOUR.

1420 — Uns autres tableaux de bois ouvrans en deux pieces, fait en façon de laz d'amour. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 4080)

1557. — La devise duquel ordre [de Rhodes] il ordonna estre d'un collier à quatre lettres (FERT) entrelacées de lacs d'amour avec l'image de la salutation angélique. (Cl. Paradin, *Devises héroïques*, éd. 1614, p. 43.)

1603. — Une autre robbe ronde à lacz d'amour de petitz cordons de soye blanche. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 26.)

1635. — Laq d'amour, nœud entrelacé. (Monet.)

1723. — Sorte de linge ouvré qui se fait en basse Normandie, particulièrement à Caen et aux environs (Savary, *Dict. du Commerce* ; art. *Linge*, col. 547.)

Voy aussi NŒUD D'AMOUR.

LADHIK.

1356. — On fabrique à Ladhik, appelée aussi Doun-Ghozloh, des étoffes de coton brodées d'or, qui n'ont pas leurs pareilles et dont la durée est fort longue à cause de l'excellente qualité du coton et de la force des fils employés. Elles sont connues par un nom emprunté de celui de la ville où elles se fabriquent La plupart des personnes qui exercent des métiers à Ladhik sont des femmes grecques. (*Voyages* d'Ibn-Batoutah, II, p. 271.)

LAGNE.

1614. — Et achetay une lagne ou coque de palme de ces Éthiopiens pour en boire l'eau (J. Mocquet, *Voyage en Afrique*, p. 234.)

LAINE.

LAINE DE CHYPRE.

1609. — Je feis aussi feire un matelats et travers de lict..., lesquels je fis emploi de laine de Chipre, qui a la propriété de ne s'amonceler jamais ensemble ainsi que font les autres laines. (*Voyages* de Villamont, II, p. 3.)

LAINES DIVERSES.

1530. — L'on fait commandement à tous drappiers et aultres qui se vouldront entremectre de drapper que d'ores en avant ils ne se ingerent de drapper en ceste ville sinon de bonne et loialle laisne d Angleterre, d'Espaigne ou d'Autriche (Pagart d'Hermansart, *Anc. communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, II, n° 72.)

1532. — La grosse balle de layne d'Aultruche (sic) doibt 2 s. p, ; la balle de layne d'Espaigne, 12 d. p. ; la balle de layne francoyse, 8 d. p. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1546 — Les laines ordinaires ne manquent pas [en France] ; quant aux draps fins on les fabrique avec des laines anglaises et espagnoles. Il est vrai que la basse Normandie et la Picardie donnent une espèce de laine un peu plus fine qui sert pour certains draps et pour un entre autres qu'on appelle camelot. (*Relat d's ambass. vénitiens*, I, p. 255.)

LAINES FRANÇAISES.

V. **1189.** — Amalfitanorum vicum, peregrinarum quidem mercium copia locupletem, in quo vestes diversi coloris ac pretii, tam sericæ quam de gallico contextæ vellere, emptoribus exponuntur. (*Rerum italic. scriptores*, VII, col. 257.)

1487. — Tutti questi [padiglioni] havevan le loro camere dentro et le coperte stratagliate de diversi colori, e al basso tapeti bellissimi trai quali e quelli di Cairo e di Borsa al mio guidicio è tanta differenza quanta è tra li panni di lana francesca e quelli di lana di san Mallheo. (Jos. Barbaro, *Viag. in Persia*, p. 35.)

1529. — Et etiam hodie in diocesi Lingonensi, maxime in territorio Montis. vulgo la Monta gne, abundant optimæ lanæ quibus lanificant et Campani, et Trecenses et Parisienses, et sunt excellentissimæ quibus proximæ sunt lanæ illius nostræ provinciæ [Burgundiæ] quam vulgo Alcetum dicitur. Etiam in Gallia reperiuntur lanæ Bituricenses quæ in nihilo discrepant nec sunt inferiores ab Anglicanis. (Chasseneux, *Catal. glor. mundi*, part. 12, fol. 324 v°.)

1536. — Addemus apud omnes fere nationes gallicam lanam maximo esse in pretio, ut praestantior et delicatior ab omnibus judicetur. (Rob. Estienne, *De re vestiar.*, 55.)

LAINES ET SOIES (provenances).

1631. — Les laines employées à Paris pour faire les tapisseries proviennent des provinces françaises : le

Berry, l'Auvergne et le Languedoc, mais les meilleures viennent escrues d'Angleterre. Il n'en arrive ni d'Espagne ni des Flandres. On les teint aux Gobelins. En Flandre, on emploie à Audenarde des laines du pays. A Anvers et à Bruxelles ce sont les laines d'Angleterre, mais surtout d'Allemagne appelées vulgairement de Biomont ou de Bavière. En France, outre les fabriques de Paris, il s'en trouve en Auvergne, dans le Forez où l'on travaille grossièrement avec des laines du pays teintes sur les lieux mêmes [Il s'agit ici des fabriques de la Marche.] Depuis quelque temps une fabrique s'est établie à Tours qui emploie les laines de France et d'Angleterre teintes à Tours avec l'eau de la Loire. Les tapissiers sont de Paris... Les soies employées à Paris viennent de Lyon et par conséquent du Levant, d'Italie, de Messine, de Naples et de Vienne, et sont teintes à Lyon avec les eaux des deux fleuves indifféremment. Celles que l'on teint à Paris le sont aux Gobelins dans la petite rivière. Les tapissiers d'Audenarde emploient la soie de Véronne, appelée argentine, qui est la meilleure de toutes. (*Rapport au cardinal di Bagno*, conservé à la Bibl. Barberina à Rome, et résumé par Darcel, p. 505.)

LAINES DE VALENCE.

1570. — Pour deux feultres fins de laine de Vallance tout doublez de taffetas huit filz, et garniz chacun d'un large crespe de soie d'Espaigne, l'un enrichy d'or et l'autre d'argent, 15 livr. (*Arch. nat.*, KK 131, fol. 14.)

LAISSE-TOUT-FAIRE. — Le négligé de 1672 consistait pour les femmes à s'habiller de noir avec un tablier blanc.

1672. L'homme le plus grossier et l'esprit le plus [lourd
Sait qu'un laisse tout faire est un tablier court.
(Boursault, *Les mots à la mode*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 520.)

LAITON. — Cuivre, bronze, ce mot est souvent et improprement employé dans les inventaires pour désigner le cuivre rouge doré.

1227. — Duo candelabra deaurata de letonio espanol. (*Inv. de Saint-Martial de Limoges.*)

1388. — En son vivant un beau letton il se fit former et tailler. (Froissart, II, 397.)

1398. — Pour une table de latton pesant 22 l., baillié au paintre Jehan Maluel pour taillier en icelle plusieurs estampes necessaires pour la painture de plusieurs choses à faire pour l'eglise [des Chartreux de Dijon]. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 770.)

1402. — Pour une petite paelle et une cuiller de laton delivree à la nourrice de madame Katherine de France pour faire sa boulie, 18 s p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 46 v°.)

1494. — Dans la chapelle de Sainte Valerie, la chasse de monsieur saint Nice, de leton doré et esmaglié avecques figures anchiennes. (*Inv. de Saint-Martial de Limoges*, p. 281.)

1560. — Pline . l'appelle *aurichalcune*, ou comme nous disons vulgairement orchal... Cecy est airain avec l'art, teint en couleur jaune... On fait du letton infinis ouvrages et se teint en divers lieux, comme en Flandres, à Cologne, à Paris et en divers autres pais comme en Italie en la ville de Milan.

Les creusets estoient de terre de Valence, on les faisait venir de Vienne... ; ils mettoient à chacun de ces vaisseaux 25 livres d'airain d'Alemaigne tout rude et rompu en petites pièces, et tout le reste vuide jusques auprès du bort emplissoient à deux doigts près d'une poudre d'un certain minéral de couleur jaune fort pesant nommé calamine ou jaune mine ; et tout ce qui reste vuide jusques au bord du creuset ils emplissoient de voire pillé..., et l'airain qui premierement estoit rouge s'estoit fait jaune doux et beau et quasi semblable à l'or de couleur de vingt quatre caratz.

Je vis encore dans la mesme boutique faire divers ouvrages... entre lesquels il y en avoit un qui battoit le dit letton pour en faire de l'orpeau, et d'autres qui le conduisoient en lames propre à tailler en fer d'aiguillettes ; d'autres le limoient propre à pour faire dez à coudre, d'autres en aneaux et qui en boucles et autres labeurs de fonts. Les autres en battoient au marteau faisant des sonnettes, des cuillers, des bassins, quelques-uns en tournoient en chandeliers ou autres vaisseaux et ustensiles ronds. (Beringuccio, *Pirotecnia*, l. I, p. 35.)

1597. — Quand je dis airein, j'entens celuy qui est pur, autrement appelé cuivre, et non pas celuy qui est appelé communément loton et qui n'a que sa troisième partie d'airein estant confuse avec deux parties de calamine jaune. (J. Bodin, *Théâtre de la nature*, livre II, sect. 10.)

1598. — Un poitral de velours cramoisi rouge avec frange de soye de mesme couleur et ses boucles de leton esmaillé de rouge... Plus une sceinture de velours rouge cramoisi garnie de plusieurs fers et boucles de leton esmaillé. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 18.)

LAMBRE, LAMBRIS.

XI^e^ s. — Columnas ac laquearia gratissima varietate depingere. (Mortet, *Rec. de textes rel. à l'hist. de l'architecture*, p. 163.)

1160. Et keu issi hors d'une chambre
Parmi le palais fet à lambre.
(*Rom. de Perceval*, ms. suppl. fr. 430, fol. 92.)

Id. Et vit la sale a or musie
Painte, et de ciprès lambruisie,
Un bel estre [atrium] i vit à lambre
Voutis et fet com une chambre.
(*Id.*, fol. 149 v°.)

V. **1250.** Un jor entra en une cambre
Dont li pavement fu de lambre.
(*Bibl. nat.*, ms. franç. 6987, fol. 254 v°.)

V. **1250.** Et est entrez dedenz sa chambre
Qui tote estoit ovree à lambre ;
N'a el monde beste n'oisel
Qui n'i soit ovré à cisel.
(*Rom. du Renart*, III, p. 88.)

XIII^e^ s. Désarmé l'ont sor un paile tissu
Par le palais qui fu grans alambru.
(*Rom d'Anseis*, ms. franç. 7191, fol. 68.)

LAMBREQUIN.

1458. — Sur leurs heaumes, leurs haichemens naturelz, que aucuns disent tymbres, et dessoubz estoient pendans derriere les lampequins armorez. (Ant. de La Sale, *Traité du tournoi*, p. 12.)

LAMBROIS, LAMBROISSEUR.

1260. — Toutes manieres d'ouvriers de trenchant, c'est à savoir tonneliers, cochetier, feseur de snez, tourneurs, lambroisseurs, recouvreurs de mesons et toutes autres manieres de ouvriers que à charpenterie appartiennent. (*Reg. d'Ét. Boileau*, 106.)

1381. — Item pour les lambroissemens de plastre contre les chevrons du comble d'iceulx dortoirs, 28 toises 6 piés. (*Arch. nat.*, H 2785, fol 37.)

1398. — Le lambrois de plastre fait en la chapelle et en la viz à quatre toises cinq piez de long sur quatre toises et demy pié de pourtour. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, p. 53.)

1428. — La chambre au dessus de la sale du capitaine, laquelle est lambroissiee de boys. (*Inv. de la Bastille.*)

LAME. — Chaîne.

1481. — Que aucun n'aura lame se elle n'est de fil de lame qu'elle ne soit de dix huit cent ou au dessus, pour ce que on pourroit tisser le fil au despens d'autruy. (*Ordonnances*, XVIII, p. 624.)

LAME. — Dalle tumulaire.

1344. — Ledit Jekemes le marbrier doit et est tenu de faire une lame et delivrer de lonc et de let, aussi grande et aussi souffisante d'ouvrage que est li lame Pierre Leleu .., dedens le moustier Saint Pierre..., et doit avoir pour li dite lame 27 l. p. (*Arch. de Douai*, ap. Dehaisnes, *Documents*, p. 347.)

1344. — Pour le sallaire de chiaus qui remuerent le lame doudit sgr Pieron [Bonenfant], pour chou qu'il emprissent le peril sur yaulx et pour autres lamès remuer. (*Arch. de Tournai*, ap. Dehaisnes, p. 347.)

1350. — A maistre Jehan d'Escamaing et à maistre Thieri des Près, pour remachoner et regraver le lame li pere et mere des enfans dessus dis. (*Ibid.*, p. 370.)

1502. — Payé aux marchans et ouvriers de Tournay, par marchié fait avecques eulx d'avoir fait et livré la lamme de feu Monseigneur [l'évêque de Cambrai], et assiz sur la sépulture, 90 liv.

A Jehan Bourdon, machon de l'église de Cambray, pour avoir mené à l'église, assiz et machonné ladicte lamme au lieu de sa sépulture, 72 s. (Pinchart, *Arch. des arts, sciences et lettres*, II, p. 299.)

Lame funéraire de Pierre de Nemours, évêque de Paris (1208-1219).

LAMINOIRS ET FONDERIES DE FRANCE.

1604. — Les moulins trenchantz et fonderie et martinetz establis sur la rivière d'Estampes, et qui se communiquent par tous les autres endroitz du royaume de France, où le fer se tranche et fend en tant de pièces si menues et de telle façon qu'on veult, ce qui ne se faisoit auparavant qu'à la main chez les serruriers et autres tels ouvriers bien chèrement, ou que nous estions contraints aller quérir aux pays estrangers, comme les verges de fer à tenir les verrières qui nous sont apportées d'Allemagne, avec les verges de lictz à tenir les custodes, et une infinité d'autres semblables.

Comme aussi le cuivre et l'airain qui se bat et s'applatist à la main par les chaudronniers et autres ouvriers à grands fraiz, se façonne es ditz moulins en lames si plates et de telle forme que l'on vent plus en un seul jour qu'un chaudronnier n'en sçauroit faire en un mois et à meilleur marché, ce qui est utile aussi grandement pour les cuirasses et autres espèces d'armes. (Laffemas, ap. *Arch. cur. de l'histoire de France*, XIV, p. 224.)

LAMNIÈRE. — Cuirasse.

XIV^e^ s. Mais qu'il y ait bonne lamniere.
(Eust. Deschamps, IX, p. 79.)

LAMPE.

1211. — Ad unam lampadem illuminandam. (*Bibl. nat.*, nouv. acq. lat. 2368, n° 11.)

1260. — Que nus chandelliers de cuivre ne soient faiz de pieces soudees pour metre sus table, ne lampes ne soient faites que d'une piece, se il ne sont à clavail. (*Reg. d'Ét. Boileau*, 101.)

Lampe, XII^e^ siècle.
Portail Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris.

1372. — Une lampe d'argent doree dehors à tous les chaiennes, à trois escussons des armes de M. le comte d'Estampes, pesant à tous une coquille d'argent doree, un marc 6 onces et demyes, prisees 10 francs d'or. (*Testam. de Jeanne d'Évreux.*)

Lampe, XIII^e^ siècle.
Cathédrale de Strasbourg.

1380. — Une lampe de voirre ouvree en façon de Damas, sans aucune garnison d'argent. (*Inv. de Charles V*, n° 2197.)

1491. — A Jehan Bourdichon, paintre et varlet de chambre dudit sgr [le roi Charles VIII], pour avoir faict et pourtraict. .. le patron de la vraye croix et de six lampes en diverses manieres de [l'église] de Bourbon l'Archambault. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 92.)

1577. — Ung chandelier d'argent blanc pesant six marcs, au bas duquel est le pourtraict de la ville de Sancerre, soustenu par trois chaynes d'argent, avec ung chapiteau, au dessoubz duquel pourtraict et partie inférieure du dit chandelier sont les armoiries de Monsieur de La Chastre en Berry, qui donna ledit pourtraict en aoust 1576. (*Arch. nat.*, LL 92, p. 8.)

LAMPES ARABES.

Voy. Verrerie de Damas, — d'Antioche, — d'Égypte, — de l'Irak, — de Perse, — de Tyr. — Ces lampes se balancent par centaines, suspendues à la voûte par de longs cordons de soie dans les mosquées du Caire et de Damas ; passés dans des anses légères faisant saillie sur la panse du vase, ces cordons d'attache se dessinent comme les arêtes d'un polyèdre à un sommet commun. A cet angle est suspendu un œuf d'autruche d'où tombe une petite lampe qui descend dans l'intérieur du vase. Elles portent presque toujours le nom et le titre des sultans qui les ont appelées à décorer le temple d'Allah. La formule est : « Honneur à notre maître, le sultan victorieux ! Qu'Allah éternise son règne. »

1258. Une lampe de cristal cler
Devant la tombe Mahon pent ;
Il n'a riens dedens, et si rent
Tel clarté k'il sanle qu'ele art
Elle i fu assise par art.
Chil qui l'uevre sutilia
Auchune piere mise i a,
Pirope[1] u escarboucle fine,
Qui la lampe en enlumine,
Non pas pour chou que dedens soit,
Mais ele est mise en tel endroit
Que la clartés reluist dedens.
(*Rom. de Mahomet*, v. 1935.)

LAMPE, XIVe siècle. — ART ARABE DU CAIRE.
Ancienne collection Spitzer.

1648. — La mosquée [neuve d'Acmet à Constantinople], au milieu de laquelle de chacune des voûtes pend un million de lampes chandeliers ou fanals de cristal, de miroirs ou d'autres gentillesses, dans plusieurs il y a des villes d'yvoire ou d'autres représentations, entre autres un chandelier fait tout de cornues de verre dorées par art de chymie. (*Voyages* de Monconys, I, p. 437.)

1648. — A Sebasty, où saint Jean Baptiste fut décapité .., on descend par un petit degré à un carré où il y a trois enfonçures murées où l'on ne voit que par un trou, et les Turcs y tiennent des lampes de terre ; cela est sous la mosquée qu'ils ont faite au milieu de l'ancienne église. (*Voyages* de Monconys, I, p. 325.)

LAMPES ORIENTALES.

1184. — Une mosquée des plus jolies du monde est bâtie sur la place la plus élevée du château [de Termini, Sicile]... ; une quarantaine de lampes de laiton et de cristal de formes différentes sont suspendues dans cette mosquée. (*Voyage* de Mohammed Ibn-Djoubaïr, trad. par Amari, 5.)

1356. — Dans la salle de réception [d'un ermitage à Anthaliah] se voyaient cinq baïçons. On appelle ainsi une espèce de colonne ou candélabre de cuivre porté sur trois pieds ; à son extrémité supérieure il y a une sorte de lampe aussi de cuivre au milieu de laquelle il y a un tuyau pour la mèche. Cette lampe est remplie de graisse fondue et on place à ses côtés des vases de cuivre pleins de graisse et dans lesquels se trouvent des ciseaux pour arranger les mèches. (*Voyages* d'Ibn-Batoutah, II, p. 263.)

LAMPES D'ÉCURIE.

1412. — A Jehan de Richeboure, chauderonnier, pour cinq bacins d'arain pour mettre es estables de l'escuierie de la royne, pour en yceulx tenir lumiere de nuit, 10 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 109 v°.)

LAMPES D'ÉGLISE.

1468. — A Martin Pautonnet, potier d'estain, demourant à Compiegne, pour ung plat d'estain pesant deux livres, pour mectre une lumiere de cuivre qui art devant l'ymage de la vierge Marie en ladite chapelle, 6 s. 3 d. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8588, fol. 7 v°.)

1474. — Item une lumiere de cuivre grande à douze brocherons pour mettre de l'uille pour arder devant l'ymaige de Nostre Dame, et un grand plat d'estain pour recueillir l'uille dessoubz ladite lumiere. (*Idem*, fol. 24.)

1493. — Six petites lampes d'argent de differens poids et figures, pesant toutes ensemble 35 m. — Une autre lampe en forme de vaisseau pesant 39 m. 7 o. — Deux autres en forme de chateau flanqué de trois tours, pesant chacune 49 m. — Une autre en forme de grosse tour pesant 44 m. 3 o. — Une autre en forme de vaisseau à trois ponts pesant 39 m. — Une autre représentant un cerf, pesant 5 m. 6 o. — Cinq autres lampes de mesme grandeur de differens poids et figures. — Une grande lampe ronde à cinq mèches, pesant 300 marcs (*Inv. du trésor de Saint-Martin de Tours*, p. 294)

1648. — Dans la nef de ladite église, devant l'autel de la Vierge, une grande lampe d'argent cizelé à six chandeliers ornés de six anges tenans en leurs mains divers instrumens de musique, autant de grands termes ou figures couchées en feuillages portant, chascun un escusson gravé des armes du roy, et le corps d'icelle lampe contient l'histoire de la Vierge, le tout soustenu de trois aiglons suspenduz, de trois chaisnes de fleurs de lys abboutissans à une couronne ; le tout pesant ensemble 320 marcs. L'ouvrage a 5 pieds de diamettre et a esté donné par Louis XIII, roy de France et de Navarre, le 9 octobre 1636. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 1 v°.)

LAMPES D'ÉTAIN.

1634 — Item s'est trouvé au cœur de la dicte église et devant le grand autel une lampe d'argent blanc cizelée à gaudrons, garnie de ses chaisnes et chappiteau, et que les dicts anciens relligieux ont dict avoir faict faire à leurs despens depuis quinze ans en ça, n'y en ayant en la dicte esglise aucune qui ne feust d'estain. (*Inv. de Saint-Denis*, fol. 401.)

LAMPES (gobelets à façon de).

1393. — Un gobelet d'or couvert en guise de lampe. — Un gobelet d'or couvert en guise de calice, haché d'or, ray de soleil. (*Inv. de la duchesse d'Autriche*, p. 365.)

1382. — Ung gobellet d'or en façon de lampe armoyé des armes de Madame d'Artoys, pesant 3 m. 2 o, (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, preuves, p. LXIV.)

1415. — Un gobelet d'or couvert, ciselé a façon d'une lampe, pesant un marc deux onces quatre estrelins. (*Inv. de la duchesse de Clèves*, fol. 491.)

LAMPES DE VERRE.

1340. — Et natam in medio dormitorio et quinque lampades vitreas pro dormitorio [monachorum]. (*Reg. Bertrand de Saint-Martin des Champs.*)

1369. — Deux lampes de cuivre, six lampes de voirre, cinquante escuelles de fust. (*Approvisionnemen de la galère Sainte-Marie.*)

1. Pyrope, un des noms du rubis.

LAMPE A LAMPEAUX.

1420. — A Estienne Beaubaston, cordier, demourant à Poictiers, pour une lampe à huit lampeaux, quatre estrilles, quatre espoussettes, demi douzaine de sengles, quatre pingnes, et une espinge pour le fait de l'escuirie [du dauphin]. (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 84 v°.)

LAMPERON de faïence.

1470. — Ung lamperon de terre blanche paint à fleurs perses. (*Inv. du roi René à Angers.*)

LAMPIER. — Support de lampes ou lustre.

V. **1216.** — Si n'i avoit lampier qui ne pendist à une grosse caaine d'argent. (Robert de Clary, édit. Riant, p. 68.)

1406. — Ilz apperçurent que les lampiers qui estoient d'argent en estoient ostez. (Du Cange, v° *Tantum quantum.*)

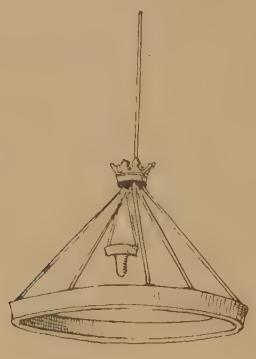

LAMPIER, XV^e^ siècle.
D'après la « Présentation au Temple »
de Martin Schongauer (*Musée de Vienne*).

1428. — Payé par mon dit sieur l'abbé [de Saint-Vaast]..., à maistre Micquiel de Gand, fondeur de laicton demourant à Tournay, pour avoir livré un lampier portant candelabre de laicton, lequel est mis et pendans au cœur de la dite eglise, et fu fait selon le patron que Jaque Daret, paintre, avoit fait, la somme de 53 l. 16 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, fonds de Saint-Vaast.)

1442. — A Antoine Plank, fevre, pour avoir fait le lampier qui pent en la nef de l'eglise, par marquiet fait, 13 l. (*Arch. de Saint-Omer*, extr. Deschamps de Pas.)

1491. — A Pierre Cormyer, serrurier, la somme de 28 s. t. pour avoir faict de son mestier la garniture d'un lampier d'argent garni de trois anneaux qui sont rivés au dit lampier avec cinq grands crochets de fer pour pendre les lampes de ladite eglise. (*Cptes du Plessis-du-Parc.*)

1515. — Item ut mis aux lampiers qui pendent devant ledit grant autel [de Notre Dame de Paris] cinq cierges pesans chascun trois livres. (*Arch. nat.*, KK 89, fol. 22.)

1571. — Deux grands lampiers en cuyvre avec les pendans, 5 s. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 488.)

1627. — Une lampe avec cinq lampions, son couvercle d'argent cizelé avec quatre chaisnes d'argent qui le sous-tiennent, donnée par Pierre cardinal Aldobrandi. (*Inv. de Saint-Maximin.*)

1630. — Un lampier ou chandelier de louton, lequel ast six branches ou chandeliers de louton, qui se mest devant la Nostre Dame du Rozaire. (*Inv. de Saint-Anatole de Salins.*)

LAMPON.

1680. — Sorte de crochet d'or, d'argent ou de cuivre dont on se servait il y a environ 20 ou 25 ans pour retrousser le chapeau. (Richelet.)

LANCE.

Dans la hampe de la lance, on distinguait quatre parties : 1° la poignée resserrée entre deux renflements pour préserver et assujettir la main ; — 2° le pied au-dessous de la poignée, qui était plus gros qu'elle et se terminait en pointe ; — 3° les ailes, renflement du bois au-dessus et au-dessous de la

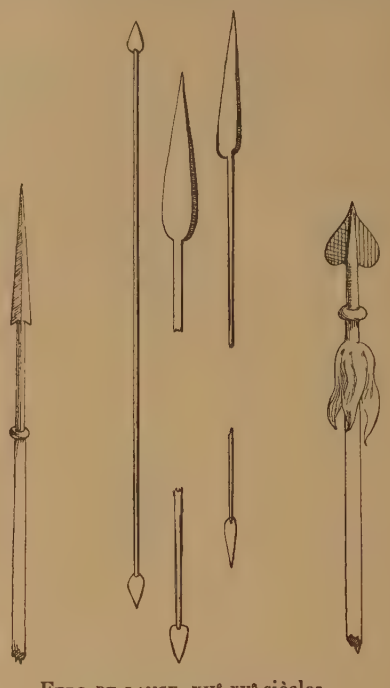

FERS DE LANCE, XII^e^-XV^e^ siècles.

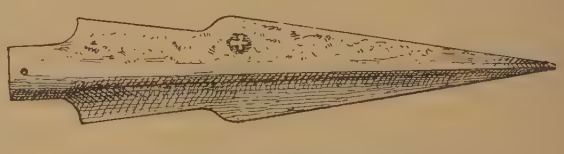

FER DE LANCE, marqué d'une fleur de lys.
Collection Buttin.

main, à chaque extrémité de la poignée ; — 4° la flèche, c'est-à-dire tout l'espace compris entre les ailes et le fer, et qui va toujours en diminuant.

La lance était ordinairement en bois de frêne, bois assez raide et léger ; on en faisait pourtant en pin, en tilleul, en sycomore et en tremble. La lance dite de paix ou courtoise, qui servait pour les joûtes, ne différait alors de celle de guerre que par la forme du fer.

Jusqu'en 134 environ, la lance avait été partout d'égale grosseur et avec un fer court ; à cette époque il se fit dans la fabrication de cette arme une révolution complète ; le fer s'allongea et s'aiguisa de manière à ressembler à un poignard. La lance devint alors le glaive, nom sous lequel Froissart la désigne habituellement en faisant remarquer que les fers les plus estimés étaient ceux de Bordeaux, de Poitou et de Toulouse. — La longueur du bois de la lance varia entre 12 et 14 pieds.

En même temps que le fer s'allongeait, la flèche devenait plus épaisse et s'élargissait toujours depuis le fer jusqu'aux ailes. A cet endroit on adapta dès lors une rondelle de métal d'un plus ou moins grand

diamètre qui servait de garde et protégeait la main et l'avant-bras plus efficacement que n'auraient pu le faire les ailes. (R. de Belleval, *Du costume milit. français*, p. 74.)

Lance, XII^e siècle.
Tapisserie de Bayeux.

V. **1260.** La lanche roide u poing de fust qui petit fent,
A un fer poitevin, dont la pointe resplent.
(*Doon de Maience*, v. 4901.)
Et abessent les lanches as fers de Bonivent.
(*Idem*, v. 6862.)

Garde de lance, XV^e siècle.
D'après le ms. de Froissart, Bibl. nat., ms. fr. 2648.

1180. Lance roide sor feutre, et vermel confanon,
Et fu de cuir loié, entour et environ
Par quatre fois saudees à glu et à savon,
Li fiers en trance plus que li faus en saison.
(*Li romans d'Alexandre*, p 132.)

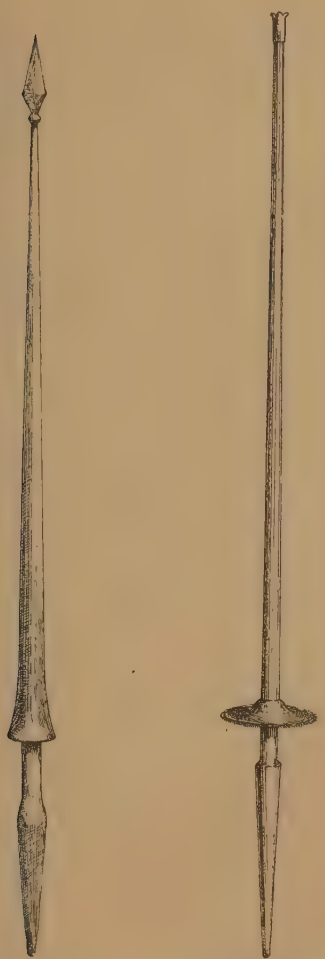

Lance de combat. Lance de joute.
D'après des sculptures du XV^e siècle.

1190. E sur broines menu maelees
Bruisent mil lances de sapin.
(*Chron. des ducs de Normandie*, I, 214.)

1305 Des bannieres mises es lances,
Faites de fresnes et de charmes.
(*G. Guiart*, v. 3566.)

1322. — Quatuor lanceis pro guerra ; tres lanceis pro justis. (*Inv. de Roger de Mortimer.*)

1385. — A Colart de Laon, paintre..., pour vingt quatre lances faites de vermeillon et glaicees de bresil et vernissees, 12 fr. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 61.)

1421. — Pour avoir paint trois lances des trois couleurs que porte le roy [Charles VII], c'est assavoir rouge, blanc et pers, 6 l. t. (*Cptes royaux*, ap. Jean Chartier, III, p. 313).

1438. — A Olivier Colins, paintre, la somme de 9 l. t. pour douze lances ferrees, paintes en noir et semees à tours d'argent, aux armes de la ville..., pour la garde et defense des portes. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 8.)

V. **1450.** — Item la lance sera comme une lance de guerre, ronde et legiere, à arrest de cuir, et en lieu de rochet y aura boeste de fer à trois grains d'orge gros comme troiz petiz doiz, et ne seroient point d'aciez ni trempez, mais seront bruniz et les plus clercs qu'on les pourra faire : et n'auront les lances de rocquet que onze piés jusques à l'arrest, et y pourra l'en metre, quant on vouldra jouster, une rondelle courante, la plus legiere et la plus gente qu'on pourra faire. (Merlin de Cordebeuf, *Des chevaliers errants*, ap. R. de Belleval, *Du costume militaire français*, p. 82.)

1459. — Et quant ilz furent venus, le roy incontinent fit mesurer leurs lances qui devoient estre de la poincte jusques à l'arrest de treize piés de long. (J. de Saintré, ch. 35, p. 109.)
Envoya au roy deux lances à poulcez, pareilles, ferrees et armees chascune de sa rondelle pour courir la main devant et painctes en vermeil. (*Idem*, ch. 51, p. 152.)

V. **1470.** — Que leurs lances [des francs archers] soient de la longueur des lances d'armes, qu'ils ne soient pas ni très grosses, et qu'elles soient presque d'une venue, excepté qu'elles ayent au bas un petit detailliz, et ung petit arrest d'un demi doyt de hault derriere la tailleure, pour leur donner façon, et fault que le fer soit tranchant et un peu longuet, et toutes voyes qu'il soit fortelet. (Daniel, *Milice française*, I, p. 243.)

1484. — Le duc d'Orléans fait acheter en la ville de Melun une douzaine de lances toutes prestes, garnies de rochetz, d'agrappes et de contre rondelles, (*Arch. Joursanvault*, n° 674.)

1495. — A Jean de Smet, faiseur de lances à Malines, pour quatorze douzaines de lances ayant servi aux joutes faites à Malines le jour des noces de Madame la princesse de Castille, au mois de novembre, à 36 s. la douzaine. — Pour 100 autres lances de guerre en sapin qui servirent au tournoi que mgr fit faire depuis à Bruxelles..., à 18 s. piece. (Gachard, *Rapp. sur les arch. de Lille*, p. 290.)

1606. — Est la pièce des armes offensives que l'homme d'armes porte, laquelle est de bois en longueur de 12 à 15 pieds, peu plus, peu moins, grosse à l'empoignure et au bas bout, et allant en amenuisant jusques au haut

bout, qui est la pointe d'icelle revestu d'un fer esmoulu. Elle est portée par l'homme d'armes droicte sur la cuisse estant rangé en bataille et couchée sous l'aisselle en arrest au combat. (Nicot.)

1759. — On employait pour les lances le bois le plus droit et le plus léger comme le pin, le tilleul, le sycomore, le tremble et autres. Les meilleures étoient de frêne. (Lacurne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, I, p. 327.)

LANCE (demi). — Pique.

1439. — Pour une demi lance ferree où sa teste [de M. des Ponts] fut mise et fichee en l'eschafaud. (Sauval, III, p. 336.)

LANCE (fausse).

1661. — Fauces lances, tels sont les canons de bois faits au tour, bronzés, ressemblant les canons de fonte verte ou fer coulé pour faire peur et menacer sans coup férir. (Cleirac, *Les coustumes de la mer*, p. 520.)

LANCES D'ABYSSINIE.

V. **1250.** — A l'orient des Alkhasas [Abyssins] du côté de la mer est le pays de samhar, célèbre par les longues lances nommées samberye. Les habitans se servent de ces lances à la guerre et les manient avec beaucoup d'adresse. (*Ibn-Sayd*, cit. par Aboulfeda, II, p. 227.)

LANCES A FEU.

1529. — Nos gens se retirèrent à bord en bon ordre à tout lances à feu, arquebuses et rondelles. (*Journal du voy.* de Parmentier, ap. Jal.)

1548. — Le navire de 70 à 80 tonnes, six demi piques, six lances à feu, six harquebuttes en arbalestres. (*Ordonn. de Henri II*, ap. *Gloss. naut.*, p. 907.)

1553. — Quarente trousses de boys pour faire lances à feu. (*Inv. de l'artillerie du château de Brest*, fol. 793.)

LANCES INDIENNES.

943. — Dans ces parages [des bouches de l'Indus] s'élève la ville de Deiboul ; c'est là que la côte indienne se joint au territoire de Baroud, où l'on fabrique les lances dites baroudi. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, I, p. 239.)

LANCES DE JOUTE.

1448. — Item, quant est des lances, les plus convenables raisons de longueur entre grappe et rochet..., est de treze piez ou de treze piez et demy de long. (R. de Belleval, *Du costume milit. français*, p. 11.)

LANCES DE KHATT.

1067. — Des faisceaux de piques et de lances fabriquées dans la ville de Khatt. (*Le trésor du calife Mosanser*, ap. Quatremère, *Mém. sur l'Égypte*, II, p. 378.)

LANCES DE LOMBARDIE.

1470. — Quarente boetes ou environ de boys servans à faire javelines en maniere de lances, chacune bótte contenant douze pieces ou environ, prisee 10 l.

... Bailler et delivrer certaine grant quantité de menues lances longues, à la mode et usage de Lombardie, dont les aucunes sont ferrees de petis fers et desquelles est faicte receptes cy devant de la somme de 10 l. p. (*Bibl. nat.*, ms. français 4487, fol. 50 v°.)

LANCE FOURNIE. — Nicot dit que la lance se compose de cinq chevaux. Primitivement de dix, Charles VII la réduisit de dix à sept, et Louis XI de sept à six.

La lance fournie du duc de Bourgogne comprenait neuf hommes ; des piétons étaient adjoints aux hommes d'armes. D'après une ordonnance de 1471, chaque homme d'armes doit avoir trois archers à cheval, et comme hommes de pied un coulevrinier, un arbalétrier et un piquenaire. (Louis Napoléon, *Études sur l'artillerie*, I, p. 62.) En Italie, elle comprenait quatre chevaux. (*Idem*, I, p. 112.)

1439. — Et pour ce ordonna le roy par grant deliberation de conseils de mettre tous ces gens d'armes en frontiere, chascun home d'armes a trois chevaulx et deux archiers ou trois et non plus. (Alain Chartier, p. 121.)

1465. Le dit feu roy fist ordonnance
Et fut avisé et conclus
Qu'un homme d'armes ou une lance
Auroit cinq chevaulx et non plus,
Un coustiller et deux archiers,
Avec son gros varlet et paige,
Qui seroient par moys soudaiers
Et mis hors tout autre bagaige.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, I, p. 170.)

1467. — Estoit chascune lance d'ung homme d'armes, armé de cuirasse, harnois de jambes, sallades, banniere, espee et tout ce qu'il faut à ung homme armé au cler, ses sallades et espees garnies d'argent ; lequel homme d'armes avoit trois chevaulx de prix, l'ung pour luy, l'aultre pour son page qui portoit sa lance, le tiers pour son valet, lequel estoit armé de sallade, brigandine, jacquet ou haubergeon, portant hache ou guisarme, et avoit en ce chascune lance, deux archiers à cheval, armés le plus de brigandines, harnois et sallades, dont les plusieurs estoient garnies d'argent. Du moins avoient iceulx archiers touts jacquets ou bons haubergeons, et payoit on tous ceulx qui estoient de ceste ordonnance de 1700 lances, de mois en mois, feust que le roy olt guerre ou non. Et les payoient les gens du plat pays et des bonnes villes, par une taille qu'icelluy roy avoit mis sus, ce qu'on n'avoit oncques faict, laquelle on appeloit la taille des gens d'armes ; et avoit chascun homme d'armes quinze francs, monnoie royale, pour ses trois chevaulx, à scavoir pour luy, son page et ung guisarnier ou coustellier, et chascun archier, pour luy et son cheval, sept fr. et demi le mois. (Jacques Du Clercq.)

1471. — A chascune lance estoient huict combatans, à scavoir l'homme d'armes, le coustiller à cheval, deux archers, deux coulevriniers et deux piquenaires à pié. (Oliv. de La Marche, 530.)

1495. — Lo illustre Don Alfonso, primogenito del duca Hercole, havea havuto danari per fare cento cinquanta homini d'arme a quattro cavalli per homo d'arme come si costuma a la taliana. (*Diarium Ferrariense*, ap. Muratori, XXIV, col. 303.)

LANCEGAY. — Espèce d'armes à l'usage de la gendarmerie espagnole ; elles estoient longues, ferrées par les deux bouts, et se dardaient contre l'ennemi. (Lacurne de Sainte-Palaye.)

1567. — Et combattent [les Perses] d'une lance gaye ou zagaye à deux fers qu'ils empongnent par le milieu. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. 4, p. 130.)

1690. — Lance guaye : arme d'hast, baston ferré par le bout, qu'on nomme aussi sur la mer de Levant archeguay, hasseguaye et zaguaye ; au ponant on la nomme demie pique. (Furetière.)

LANCE GELDIÈRE. — Lance longue à l'usage des gens de pied.

1170. Ki porte arc é ki hache,
Ki grant lance geldiere.
(*Roman de Rou*, v. 4680.)

LANCETTE. — Instrument de chirurgie.

1412. — Le dit maitre et ouvrier [pour sa reception] fera une lancette bonne et souffisante pour saingnier toutes vaines... ; iceulx gardes monstreroit les fers des dictes lancetes que le dit maistre et ouvrier aura fait chieux les dits gardes et jurez. (*Stat. des barbiers de Rouen*, ap. *Ordonn.*, XIII, p. 61.)

LANCIER.

V. **1300.** E pres la lansa e l'escut,
Que vi a un lancier pendu.
(*Rom. de Jaufré*, p. 118.)

LANDIER. — Gros chenet de fer.

XV^e siècle. — Deux landiers de fer sans chauferetes,

ayans chacun troys chenetz. (*Arch. de Chenonceau*, publ. p. Chevalier, p. 131.)

1471. — Deux grands landiers de fer de fonte. (*Inv. du roi René*, fol. 1 v°.)

1498. — Ung landrier de fer à la vieille façon, où il y a une pièce de fer pour roustir. (*Inv. du duc de Savoie*, 1472)

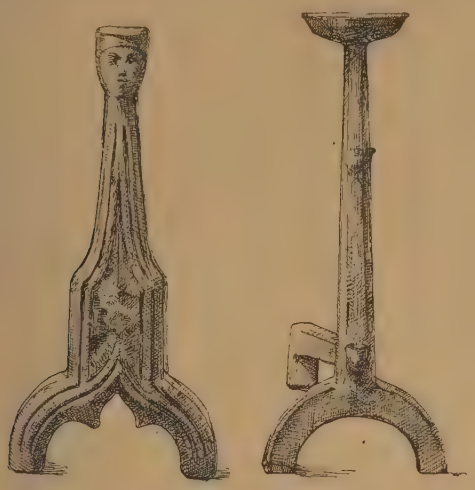

Landiers, XV^e siècle.
Coll. Le Secq des Tournelles, à Rouen.

1508. — Deux landiers moictié de fer et moictié de cuivre. (*Inv. de l'archev. de Rouen*, 515.)

1514. — En la chambre basse de la grosse tour, deux landiers à chauffrette. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 106.)

1538. — Une paire de landiers ayans des tuyaulx de cuyvre, et sont les ymages de saint Jehan et de sainte Barbe. (*Inv. de Claude Brachet.*)

1547. — Deux landiers de fer à troys chenetz chacun auxquelz n'y a aulcunes chaufferette. (*Inv. du chât. de Chenonceau*, p. 132.)

1690. — Landier, grand chenet de cuisine. (Furetière.)

LANGEUL. — Pièce de laine, couverture de lit.

XIII^e siècle. — Pannus laneus quo monachi lectum sternunt, nostris alias langeul.

Utantur fratres lodicibus laneis seu langetis et aliis cooperturis religiosis sine picturis, simplicibus et honestis. (*Constit. Carmelit.*, part I, p. 6.)

1371. — Quando D. Carolus decebat intrare lectum, amovebantur paramenta et culcitra plumea, et se ponebat supra pannum laneum vocatum langeul gallice. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, p. 550.)

1391. — Un langeul à lit qui bien valoit dix solz. (*Arch. nat.*, JJ 142, n° 66.)

LANGUE.

V. **1460.** — Item une relicque d'argent où il a des pierres et langues que Dieu fit parler au desert. (*Inv. de N. D. de Lens*, p. 20.)

LANGUE DE BŒUF. — Arme italienne analogue à la miséricorde. Ce qui la distingue, c'est l'extrême largeur de sa lame qui a quelquefois celle de la main.

Le petit couteau qu'on voit souvent sur la gaine de ces armes s'appelait le *bastardeau* (*Cat. du Musée d'artillerie*, 415), ou encore le *canivet*.

La langue de bœuf était une dague originaire d'Italie et qui se distingue autant par sa forme étrange que par son extrême richesse. La forme de la lame lui a fait donner le nom qu'elle porte. Elle est plate, très tranchante sur les deux cotés, plus large que la main au talon et se rétrécissant très rapidement jusqu'à la pointe de manière à n'avoir nulle part la même largeur. Cette lame évidée à compartiments était très souvent damasquinée d'or et d'argent. La poignée était le plus souvent en ivoire enrichie de ciselures sur cuivre, ainsi que le pommeau et les quillons, et portait quelquefois une devise. (R. de Belleval, *Panoplie*. p. 88.)

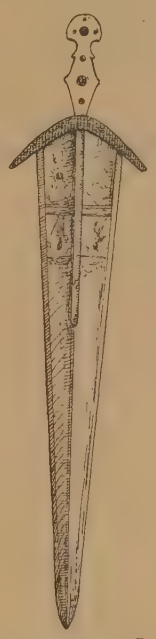

Langue de bœuf du marquis de Gonzague, XVI^e siècle.
Musée du Louvre.

On appelle également langue de bœuf une arme d'hast.

1441. — Icellui Perrinet s'en ala en la ville de Hebonnieres a tout une guisarme ou langue de bœuf. (*Arch. nat.*, JJ 176, n° 15.)

1448. — Y use l'en [en France] d'une autre maniere de gens... lesquels portent voulontiers en leur main une faczon de dardres que l'en appelle langue de bieuf, et les appelle l'en coustilleux. (R. de Belleval, *Du costume militaire français*, p. 4.)

1450. — Ung baston appellé javeline ou langue de beuf (*Arch. nat.*, JJ 185, n° 5.)

1461. — Deux javelines et une langue de bœuf valent un escu. (*Estimation du mob. de l'hostel de Faye*, p. 483.)

V. **1560.** — Ils appelloient du lenguage gauloye gessates certaine sorte de soldatz qu'ilz estimoient les plus vaillantz de celle région, et estoient armez de certaine manière de bastonz (gyssell, l'arme des sergentz) en guerre, semblables à celles que l'on appelle encore maintenant pertuisanes ou lengues de beuf, des quelles l'on use encores maintenant en Allemaigne ; mais l'on ne s'en sert plus maintenant en temps de guerre. (François Bonivard, *Advis et devis des lengues*, p. 21.)

Voy. aussi Pertuisane et Sanguedey (Cinquedea).

LANGUE DE SERPENT. — Dent de requin, le plus souvent à l'état fossile.

Au nombre des croyances que le moyen âge

adopta sans fondement, et parmi les anciens usages de la table, celui des langues de serpent doit trouver ici sa place, ne fût-ce que pour faire connaître avec exactitude la nature d'objets mentionnés dans les inventaires sans qu'aucun détail puisse en révéler la provenance, la figure et l'espèce.

1322. — Une crois d'argent là où les trois langhes de sierpent sont. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 240.)

Trois langhes de sierpent en une broke d'argent en maniere de fleur de lis, en une custode de rouge cuir. (*Ibid.*)

Une bourse de soie viese, où ens a neuf langhes de sierpent, que grandes que petites, dont l'une est virelee d'argent. (*Ibid.*, p. 244.)

1327. — A Guillaume Fourkin, orfevre, pour faire seize esmaus à langue de serpent, 12 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 865.)

1360. — Trois langues de serpent en un arbre d'argent doré que donna li contes de Montbeliard à la royne, et ou milieu a quatre pierres diverses assises l'une contre l'autre. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 135.)

1364. — Une langue de serpent garnie d'argent. (*Inv. du roi Jean.*)

V. **1370.** — Langue de serpent est pierre de diverses couleurs, aucunes fois blanchatre ou de couleur de plomb noir, ou roux encendré; elle resiste au venin, et si on la porte devant soi elle mue la couleur; elle vaut à vice de langue et fait bien parler gracieusement et honnestement. (*Le lapidaire de Mandeville*, p. 101.)

1389. — Une saliere d'argent goderonnee doree, à un arbre de corail où il a vint neuf langues de serpent, pesant 9 m. 7 o. 1/2. (*Arch. nat.*, KK 264.)

1396. — Item un estuy de cuir bouilli pour mettre et porter une grant salliere à plusieurs langues de serpent, 48 s. p. — Item un estui pour la grant langue de serpent qui se met à la grant salliere d'or, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 57.)

1416. — Deux langues de serpent qui sont d'une saliere; une autre langue de serpent, qui est d'un ovier d'argent ; cinq petites langues de serpent dont les quatre sont garnies d'argent et la cinquiesme d'argent et de corail; une grant langue de serpent garnie d'argent doré en une bourse de cuir. (*Inv. du duc de Berry*, n^{os} 533, 534, 937, 944, 957.)

1440. — Unum basilicum aureum cum lungua (lingua) serpentina, ponderantem 6 unc. 1/2. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 321.)

1483. — Item ung petit coffre à fest, ferré de fer blanc, fermant à clef, contenant ung pyé de long ou environ, ouquel coffre a esté trouvee une grant bourse faicte sur le mestier de fil d'or et de soye, en laquelle bourse a plusieurs pierres aveques une grant langue serpentine, lesquelles pierres n'ont point esté extimees pour ce que on ne scet leur vertu. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 355.)

1494. — Una lingua di serpe cum pede di arzento dorato, cum un'altra lingua pichola atacata al dicto pede di arzento cum una armesina cum una testa di bove, pesa in tuto onze 2, octavi 2, et corati 15. (*Inv. di guardaroba estense*, p. 23.)

1561. — Une boiste d'argent doré à houppes, garnie de plusieurs piéces en nombre de soixante et dix neuf, et dedans la dite boiste y a deux langues de serpent et un esguiller d'argent. (*Inv. du chât. de Pau*, fol. 6 v°.)

LANGUETTES. — Pattes de la housse renversées sous le menton.

1352. — Pour les fourreures d'une robe de six garnemens, ... pour le corps de la houce 440 ventres; pour elles 96, et pour languetes 6, pour le chaperon 110. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 96.)

1470. — Il luy avoit faict oster et despouiller (sa robe), disant qu'elle ne la porteroit pas en cet estat, parce qu'elle est trop ouverte par devant et que la languette du collet va trop bas. (*Arrêts d'amour*, 31, p. 148.)

1680. — Morceau d'estain gros comme le doigt qui est au milieu du couvercle des pots, des pintes, etc., qui est enchassé à l'anse et sur lequel on met le doigt pour lever le couvercle. (Richelet.)

LANGUIER. — Pièce d'orfèvrerie destinée à contenir des langues de serpent.

1295. — Rami sive arbores cum linguis serpentinis. Unam ramam vel arborem cum pede stante supra III leonibus et III scutis ad esmalta et III rotulis de opere fili, cum pluribus ramusculis in quibus deficiunt VII lingue, pond. 10 m. 6. u.

Unam aliam ramam stantem supra uno leone qui stat supra una plastella de argento, et supra ipso leone est unus homo qui tenet in capite unam conculam, et ex ipsa concula exit una rama que habet linguas.

Unam ramam de argento cum pede triangulari in quo sunt tres imagines relevate et tres leoncelli. Canulus autem est nigellatus supra quo sunt duo dracones, et supra eis est quedam avis : nec sunt ibi lingue, licet sint ibi duo loca, pond. 2 m. 5 u. et dimidium.

Unam ramam cum pede argenti acuto et uno pomello in medio deaurato cum esmaltis parvis ; ipsa autem rama est de corallo in qua pendent 12 lingutie in castoncellis de argento, pond. 6 unc.

Item unum calcidonium crossum quasi acutum, inclusum in argento deaurato cum uno capite de quo exit una lingua, pond. 4 unc.

Unam crucem cum 5 lapidibus vel de linguis, vel de nihilo (1), que pendet in una de predictis ramis, pond. 1 unc. et dimid. (*Inv. thes. Sedis apostolice*, n^{os} 273-286.)

1300. — Quinque lingue serpentine in uno standardo argenti que fuerunt, ut credebatur, sancti Ricardi, in uno carro ligneo depicto. (*Cpte d'Édouard I^{er}*, p. 352.)

1319. — Un grand languier à onze langues de serpent dont l'arbre et le pied sont d'argent doré, et es branches pierre crapaudines et sur le pied quatre escus des armes d'Allemagne, et fut presenté de par nous à nostre saint pere avec autres joyaux qui sont nommez cy après. (*Inv. de Louis X*, p. 276.)

Un biau languier d'or semé de rubis et d'émeraudes et de pelles fines à six langues de serpent. (*Ibid.*, p. 279.)

1327. — Item fuerunt inventa una arbor argentea super deaurata cum linguis serpentinis. (*Inv. de l'évêque du Puy*, p. 570.)

1360. — Un grand languier d'argent doré, où il a plusieurs branches, ou bout desqueles a quinze langues de serpent, et, entre les langues, a es bouz d'autres branches pierres de diverses couleurs, et si y a, semees parmi le dit arbre, plusieurs pierres pendans à chaiennetes d'argent, et, ou milieu dudit languier, a un grant camahieu blanc, et environ ycellui a quatre pierres, c'est assavoir deux grenas et deux autres pierres vers, et en la tige de l'arbre a un pomel entaillié à fueillages enlevez, et environ le dit pommel a six petis esmaux d'azur à une fleur de liz d'or, et entre la dicte tige dedens un bacin quarré, dessouz lequel a un pommel quarré à quatre esmaux d'azur à oiseles, et le pié est d'un entablement plat, à quatre esmaux assiz dessus, esquelz il a deux serpentelles enmanteleès et deux oiselles, et devers le bas est à souages et à orbesvoies, et siet sur quatre pates de lyon ; et poise en tout 5 marcs 3 onces. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 81.)

1380. — Ung grant languier en façon de saliere, d'argent doré. (*Inv. de Charles V*, n° 1606.)

LANTERNE. — Terme d'orfèvrerie.

1690. — Lanterne, en termes d'orfévres, est la partie d'une crosse d'évesque ou d'un baston de chantre qui est grosse et à jour, qui en quelque façon représente une lanterne. (Furetière.)

LANTERNE.

V. **1200.** — Solent conficeri vasa testacea instar lucernæ ut per ipsam candela ingredi possit et ea contecta sunt ut ne ventus candelam extinguat ; in lateribus vero habent foramina ut per ipsa lux prodeat foras hunc in

modum, si quod instrumentum sit confectum vocatur φχνὸς, laterna. (Maimonides, *Comment. sur le traité des vases du Talmud*, § 4, p. 27.)

1260. — Des pingniers et des lanterniers de Paris. Quiconques veut estre pingniers et lanterniers de cor et d'ivoire estre le puet franchement. (*Reg. d'Et. Boileau*, 170.)

1295. — Unam lanthernam de argento cum manica concava. (*Thes. Sedis apostol.*, 60.)

1360. — Une lanterne d'argent doree, laquelle est quarree à six costés, dont il en y a deux qui sont sizelees à ymages, les autres deux costés à fenestrages et à otiaux, et les autres deux sont couverts de velin, au bout et au travers de chascune d'icelles deux costés à trois petites bandes esmaillees d'azur à bestelettes, et sont dessuz ycelles deux costés les armes de Savoie, etc. (*Inv. du duc d'Anjou*, nº 36.)

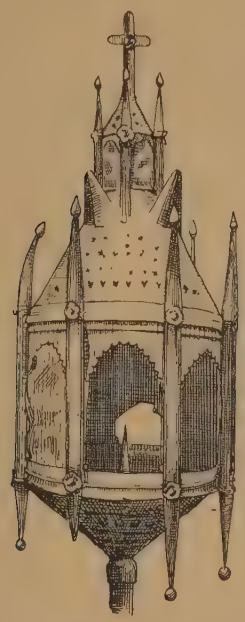

Lanterne de Vézelay, xvᵉ siècle.

1372. — Après vient [dans l'œil] une autre toille qui est ainsi comme de cornes de quoy on faict les lanternes; cette toille est clere et luysante. (Corbichon, *Le propriét.*, l. 5, ch. 5.)

1392. — A Guillaume Arrode, pour avoir reburnie et mise à point une lanterne d'or à un manche de car : pour mettre la chandelle et tenir devant le roy nostre sire quant il dit les heures. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 147 vº.)

1420. — Une lanterne de laton atachiee à quatre cloux qui est en maniere d'escousse, assise en un petit estage près de l'estude où estoit une conche.

Une petite lanterne de cuir noir camoisee, garnie d'argent veré par dehors et par dedans de laton, non pesee pour celle cause. (*Arch. nat.*, KK 39, nᵒˢ 191 et 259.)

1467. — Que ung chascun ouvrier du dict mestier sera tenu de faire lanternes, dont le car et le fust soyent tous neufz de trois pieces souffisant en la paroy autour de la lanterne et bien enraynees. (*Stat. des boisseliers et lanterniers*, ap. *Ordonn.*, XVI, 637.)

1471. — Deux lanternes en façon de chandeliers, qui sont de feille de laton à creneaux, et sont pour pendre contre ung mur. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 1 vº.)

1471. — Une lanterne de fer blanc faicte à viz et à plusieurs bobechez. (*Inv. du roi René*, fol. 17.)

1514. — Une croix et ung crucifix devant, et dessoubz une lanterne à six tourelles sur ung pied à six pendz sizellee de feuilles enlevees, toute doree, pesant 5 m. 50. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, nº 121.)

Lanterne vénitienne, fin du xvᵉ siècle. *Musée du Louvre.*

1573. — Une lanterne d'argent doré par dehors, haché à lettres et à rinceaulx garnye de trois pilliers, et une poignée à la tenir en façon d'un baston à sept quarrures. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, nº 65.)

LANTERNE DE BOIS.

1333. — Lanternam unam fusteam. (*Inv. de la cath. de Toulouse*, nº 8.)

LANTERNE DE CIBOIRE.

1577. — Voy. Ciboire (lanterne de).

LANTERNE D'ÉTUDE.

1365. — Duas parvas laternas pro studio. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 349.)

LANTERNE DES PATISSIERS.

V. **1790.** — Leur enseigne alors [au xviᵉ siècle] étoit une lanterne qu'ils allumoient le soir pour éclairer leur boutique, comme font encore aujourd'hui quelques charcuitiers, mais leur lanterne étoit fermée, transparente et ornée sur toute sa circonférence de figures grotesques et bisarres. Ces figures les avoient fait nommer lanternes vives. (Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, II, p. 272.)

LANTERNE PEINTE.

1628. — Aux fenestres plusieurs lanternes peintes de toutes couleurs, et entre autres y en avoit une de crystal... chargée d'un double écusson de France et de Navarre ; autour les deux colliers des ordres du roy, et au haut une couronne fermée appointée d'une étoile si brillante qu'elle suffisoit seule pour éclairer tout autour. (*Cérém. français*, I, p. 998.)

LANTERNE A RELIQUES.

1538. — Une belle lanterne de cristal garnie par les deux boutz d'argent doré où sont plusieurs reliques, et sont deux petits manches d'argent. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 17 vº.)

LANTERNE SOURDE.

1614. — Une petite lanterne de fer noir à porter soubs le manteau donnée à feu mon dit seigneur. (*Inv. du duc de Lorraine*, nº 463.)

LANTERNE MAGIQUE. — Instrument dont on attribue à tort l'invention au P. Kircher, en 1665.

1515. — En ce temps là le roy [François Ier] estoit à Paris, y eut un prestre qui se faysoit appeler Monsieur Cruche, grand fatiste, lequel un peu devant avec plusieurs autres avoit joué publiquement à la place Mauber, sur eschafaulx, certains jeux et novalitez, c'est assavoir : sottyse, sermon moralisé et force dont la moralité contenoit des seigneurs qui portoient le drap d'or à Credo et emportoient leurs terres sur leurs espaules avec autres choses morales et bonnes remonstrations, et à la force fut le dict Monsieur Cruche, et avec ses complices qui avoit une lanterne par laquelle voyoit toutes choses et entre autres qu'il y avoit une poule qui se nourrissoit soubz une sallemand, laquelle poulle portoit sur elle une chose qui estoit à interpréter que le roy joyssoit d'une femme de Paris qui estoit fille d'un conseiller à la cour de Parlement nommé Monsieur Le Coq. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, publié par Lalanne, p. 13.)

1663. — [A Londres] nous fusmes à Hongueker, chez M. Rives, qui fait les télescopes, pour voir l'effet d'une lanterne sourde qui a un demi-globe tout entier de cristal, et d'environ trois pouces de diamètre, et qui porte bien loin la représentation des objets qu'il met entre la lumière et le cristal, par le moyen d'une feuille de verre sur laquelle ces objets sont peints, laquelle lame ou feuille il fait couler comme un chassis dans l'estuy quarré qui s'avance au dehors de la lanterne et qui enferme le demi globe de cristal. (*Voyages* de Monconys, II, p 17.)

LANTERNE DES MORTS. — Fanal érigé dans les cimetières, spécialement dans le centre de la France, et dont on trouvera des représentations dans l'étude que l'abbé A. Lecler a consacrée à ces petits monuments.

XIIe s. — Obtinet medium cœmeterii locum structura quædam lapidea, habens in summitate sui quantitatem unius lampadis capacem, quæ ob reverentiam fidelium ibi quiescentium, totis noctibus fulgore suo locum illum sacratum illustrat. (Pierre le Vénérable, *De miraculis*, lib. II.)

XIIe s. — Dedit Deo et sancto Johanni ad opus luminaris cimeterii unum sextarium avene. (*Arch. de la Haute-Vienne*, Cart. d'Aureil, fol. 74.)

V. **1194.** — Tria prebendaria frumenti ad illuminandum lampadem quæ est in cruce cimeterii de Monte Adesio. (*Bibl. Poitiers*, coll. Fonteneau, XVIII, 603.)

1561. — Un des lutériens de Sarlat fut enseveli dans le fanal du cimetière, qui est une chapelle faite en dôme par le dedans et en piramide par le dehors, sise au milieu du cimetière. (*Bull. Soc. Périgord*, VI, 341.)

LAPINS (fourrures de).

1263. — Item do et lego eidem Guillelmo coopertorum meum de viridi de penna cuniculorum. Item do et lego predicto Philippo presbitero coopertorum meum nigrum novum de cuniculis. Item do et lego magistro P., consanguineo meo, coopertorum meum rubeum de cuniculis. (*Testam. de Jean de Coussai.*)

1631. — Une autre vieille fourrure de lapin blanc d'Angleterre. (*Inv. du marquis de Removille*, no 4.)

LAPIS LAZULI. — Minéral azuré.

1295. — Duos magnos cultellos cum manicis de lapide lazuli. (*Thes. Sed. apostol.*, 149.)

LAQUE. — Résine rougeâtre fournie par la semence de certains arbres.

V. **1200.** — Lacha est gummis arboris que apostatus a Veneciis et Pisis, vocatur lacha cruda, et dicitur esse gummis juniperi, et est similis thuri ; et quod magis lucida est eligatus. (Théophile, *Schedula*, c. 9.)

1356. — Voy. Chine (vannerie laquée de).

LARDOIRE. — Brochette employée par les cuisiniers.

1578. — [Ils ont] en leur pays deux certaines espèces de bois, dont l'un est presque aussi tendre que s'il estoit à demi pourri, et l'autre au contraire aussi dur que celui de quoi nos cuisiniers font des lardoires. (De Lery, *Voy. en la terre de Brésil*, p. 368.)

LARIGOT.

V. **1480.**

Par tant peult bien voler mouches et hault ruire
Mais enfin chiet en larigaux fillé,
Pense chascun au fil qu'il a fillé.
(*La complainte de Dinant*, ap. *Analecta Leodiensia*, p. 337.)

LARME. — Perle en forme de larme.

1483. — Ung riban garny d'une lerme d'or d'un bout et d'une esquille de l autre bout, extimé 2 escus. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 427.)

1536. Larme qui est une petite perle
Ronde d'en bas, d'en haut menue et gresle,
En esguisant sa queue un peu tortue.
(Maurice Scève, *Blason de la larme*, 12.)

LARMIER. — Saillie de moulure formant corniche évidée pour protéger les constructions contre l'écoulement de l'eau.

1533. — Item y aura à l'esligement dudict vitral ung lermier qui regnera à l'entour de ladite chapelle. (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1864, p. 33.)

1676. — On appelle aussi le haut d'une muraille, qui est en talus pour donner l'égout aux eaux, larmier. (Félibien, *Dict. d'architecture*.)

LASSEMENT.

1617. — Une tapisserie de lassement blancy besoigné. Une tenture de lassement noir besoigné de rouge et de blancq. (*Inv. du chât. d'Enghien*, pp. 422 et 425.)

LAURIQUE. — Haubert de chevalier.

XIVe s. Charles regna, à Reims prist sa laurique.
(Eust. Deschamps, VI, p. 43.)

LAVAIOLLE. — Étoffe indéterminée.

1603. — Neuf lavaiolles aussy de fine thoile, enrichiez de fil d'or, d'argent et de soye, estimez à raison de vingt cinq solz pièce. Item une grande couverture de lict de parade de rayzeul, ouvré dessus d'or, d'argent et de soye de toutes couleurs, avec une lavaiolle et un carré de mesme étoffe qui peut contenir demye aulne en carré, stimée 18 livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 17.)

LAVANDE.

1394. — Pour dix milliers de lavende,... pour mettre dedens le linge et pour emplir coissinés de drap de soye pour ledit sgr [le roi], 100 s. p. (*Arch. nat.*, KK 24, col. 114.)

LAVE-MAINS. — Petit bassin destiné au lavage des mains.

XIVe s. — Et à l'heure de souper on doit cornes pour laver, et doit cascuns masuriers avoir apparilliet le pot, lavoir le bachin, et le touaille au col, le chief tout nu, et donner son seigneur à laver. (Le Glay, *Rec. de doc. inéd.*, 1re série, III, p. 459.)

1456. — Trois bacins à laver mains, l'un grant et les autres petiz beaux et bons. Item deux chaufferettes de cuyvre à laver mains. Item deux lavoirs de cuyvre à laver mains. (*Inv. des commanderies du Temple.*)

1471. — (Deux petiz lave mains à bec à la faczon de Turquie. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 4.)

1472. — Deux petitz lavemains à bec. (*Cptes du roi René*, p. 245.)

LAVERETTE. — Même signification.

1505. — Item une grosse laverette de cuivre à laver mains pendue auprès de la cuisine à une chaiuette de fer, pesant 25 liv., prisée 50 s. t. (*Inv. de l'év. de Metz.*)

LAVOIR. — Bassin à ablutions ou bien où on lave (cf. Godefroy, v° *Laveor*).

1355. — Un lavoir à pié d'argent atout le bacin et la chaufoire, prisiee 333 escus. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 193 v°.)

LAVE-MAINS (GÉMELLION). Limoges, XIII[e] siècle. *Musée du Louvre.*

1389. — Un lavouer à quarrés doré à deux tuiaulx et une ance, armoyez sur le couvescle des armes de ma dite dame, pesant 21 m. et demi. (*Arch. nat.*, KK 264, n° 6.)

1420. — Un petit lavoir, c'est assavoir chauffette et bassin d'argent veré, et est le pié esmaillé à bestes, pesant 3 m. 1 once et demie. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 257.)

1447. — [Le soudan de Babylone envoie à Charles VII] trois escuelles de porcelaine de Sinant,... ung lavoir es mains et ung garde manger de porcelaine ouvré. (Math. d'Escouchy, t. I, p. 124.)

1471. — A Pierre Merchin et Jehan Cadiou, massons, pour avoir fait deux portes à pierre de taille en la tourele des murs de la ville pour descendre en la douhe ; fait un boulouart à creneaux et canonnieres au devant d'icelles pour la deffence à pierre de taille, et fait une échale de pierre à huict degrés d'une piece de quatre piez chascun degré de long, pour descendre dans la dite douhe, pour faire le lavouher à drap d'icelle aumosnerie, et fourny de toute matière et par marché 105 livr. 10 s. et ung tonneau de vin blanc du cru d'icelle annee. (*Cptes de l'aumônerie de Saint-Berthommé Aufredi*, fol. 112 v°.)

LAVOIR PENDANT.

1556. — Un petit bacin à laver avecques ung lavoir pendant à deux biberons. (*Inv. des commanderies du Temple.*)

LAYE, LAYETTE. — Coffre, coffret.

1509. — A Jacques Vandecle, hugier, pour une laye à mettre les lettres de l'église, 40 s.

1514. — A Regnault Cuytier, hugier, lequel a fait les layes naefves estant en la trésorerie, pour 82 layes a esté paié 22 l (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1524. — Ung dressouer de boys de chesne à deux guychets fermans à clef, à feuillage et à deux layettes coullisse, 40 s. t. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1532. — Une layette de velours rouge doublée de damas blanc, ferrée d'argent doré, garnye dedans de ce qu'il faut pour une chambre de filles ; c'est assavoir deux paires de verges, deux broces, deux poinssons à faire la grève, l un d'yvoire et l'autre de beuf ; ung bougeoyr d'yvoire ; ung sacq de sattin noire remply de demy douzaine de bougies de cire vierge ; ung carrelet à mectre des espingles ; trois manteletz à pigner de toille de Hollande ; quatre gourgelets droits ; deux habillemens de teste ; deux petitz miroirs de sainct Nicolas, ung miroir rond d'ascier garny d'yvoire, ung estuy doré là où il y a trois pignes, et une broce qui a le manche d'argent doré, et sept couvrechiefs de nuyct. (*Inv. de la duchesse de Nevers*, fol. 45.)

1532 — Une grant layette de cuyr doré, pour homme, doublée de taffetas incarnadin, dedans laquelle y a ung bonnet de nuyct, une coiffe de nuyct, une paire de vergettes magnifiques, ung estuy de pignes, ung myroir ardant rond garny d'yvoire, ung bougeoir d'yvoire et deux bougies de cire blanche. (*Ibid.*, fol. 45.)

Voy. aussi LIETTE.

LÉCHEFRITE.

1690. — Ustencile de cuisine, qui est long et plat et à deux goulots, qu'on met sous la broche. (Furetière.)

Id. — Lechefrite et aussi un vaisseau plat de même figure qu'on met au bas d un théatre pour l'éclairer, dans lequel on met un ou plusieurs rangs de grosses chandelles. (*Idem.*)

LÉGATINE.

1755. — Nom d'une espèce de popeline, c'est-à-dire d'une étoffe qui est moitié fleuret et moitié soie ou laine. (Prévost, *Manuel Lexique.*)

LÉGILE.

1755. — Nom de l'écharpe ou pièce d'étoffe dont on couvre le pupitre sur lequel l'évangile se chante aux messes solennelles (Prevost, *Manuel Lexique*)

1777 — Couverture de pupitre qu'on met aux messes solennelles pour chanter l'évangile. (*Dict. roman-wallon.*)

LEMUSEAU. — Peloton. (Glomicellus.)

1399. — Item dous lemuseaulx de fil de laine pour appareller sarges. (*Inv. du chât. de Frinodons.*)

1574. — Quatre livres de fil de lin en cours de dix aulnes estantes en lemuseau, prisiés 56 s. (*Inv. de Quenonadz.*)

LESCHE.

1467. — Ceux (les nobles) de 60 à 80 livres de rentes (équipés) avec brigandines, salades et les bras couvertz de lesches et mailles de fer, arc et trousse ou jusarme, et cheval bon et suffisant. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1290.)

LESSE. — Sorte de cordon de chapeau.

1471. — Deux lesses de poil blanc, rouge pers et vers. Une autre lesse de poil rouge et pers. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 22.)

LESSIVE.

1324. — Pour une quaretee de terre de foulon dont les dames levent et escurent leurs dras, 28 den. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 267.)

1399. — A Jehan Ferrant, tonnelier, pour deux cuvettes à mettre laissive ferrees et fermans à clefz..., l'une pour mondit sgr de Touraine, et l'autre pour messire Jehan de France, au pris de 17 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 260 v°.)

1471. — A Guillaume Raoulet, dit Bourguignon, rouer, pour une roue faicte pour estandre ung cable à esparer les draps des pauvres et à faire secher, 2 escus. Pour une poulye d'araing pour estandre et tyrer ledit cable, tant pour metal que pour façon, 42 s. 6 d. (*Cptes de l'aumônerie de Saint-Berthommé Aufredi*, fol. 112.)

LÉTICE. — Souvent distinguée de l'hermine, parfois confondue avec elle, qu'elle fût ou non la dépouille du même animal, la letice était moins recherchée, puisque les comptes de 1352 nous apprennent que son prix atteignait seulement la moitié de celui de l'hermine. Malgré cette différence de valeur, ces deux pelleteries s'employaient ensemble (1352), et on pourrait l'expliquer en admettant que la letice fût une fourrure entièrement blanche et l'hermine une fourrure herminée, comme on dit dans la langue héraldique, c'est-à-dire mouchetée de noir par la présence des bouts de queue. — L'hermine de l'Hellespont devait arriver alors par la voie de Venise et, si comme semble l'indiquer le préjugé populaire de la Normandie, la France fournit aussi une espèce d'hermine, cette dernière devait avoir au moyen âge une moindre valeur. — Ce mot, qu'on trouve écrit *laitisse* et *lectice*, viendrait de « lactea » suivant Pluquet. (Voy. *Dict. du commerce*, édit. 1841, p. 1737, art : *peaux de belette* ; et D. d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, xxxv.)

XIII[e] s. — Dou royaume de Bougerie vient vairs et gris, herminne, sable et letisse. (Crapelet, *Proverbes et dictons populaires*, p. 131.)

1319. — Pour sept letices pour metre es pourfis de la robe madame de camelot tuillé et en un corset 20 den. la piece, 11 s. 8 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 374.)

1352. — Pour les fourreures de deux corsez rons ; ..... pour deux douzaines d'ermines à 16 s. la piece, et cinq douzaines de letices à 8 s. la piece. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 164.)

1373. — Et les chasserent des grandes forests de Prusse qui durent plus de huit journees, esquelles sont les bestes hermynes, letices, gris et martres zebelines dont les riches fourrures sont apportees par les provinces du monde. (Cabaret d'Orronville, *Vie de Louis de Bourbon*, p. 123.)

1390.
Pour faire surecos ouvers,
Cours et longs, et des menuz vers,
Gris escureulx, fines laitisses,
Afin que plus soient faitisses,
Pannes de roix leur sont moult bonnes.
(Eust. Deschamps, *Mir. de mariage*, t. IX, p. 43.)

V. **1380.** — Le notaire s'adresse à une troisième [femme] qui porte des fourrures d'hermine, et dit : Que pourra alléguer cette autre ? Vous portez une fourrure d'hermine et il veut l'inscrire. — Arrêtez, lui répond-elle, n'écrivez pas, ce n'est pas de l'hermine, n'écrivez pas, vous dis-je, ce sont des lattizzi. — Qu'est-ce à dire que ces lattizzi ? répond le notaire. — C'est un animal, répond la dame. (Franco Sacchetti, *Novella 137*, ap. Bonnard, *Costumes histor.*, II, p. 6.)

1442. — In Bruggia di Fiandra lattizzi si vendono a centinajo fior. 6 in 7.
Ermellini si vendono fior. 14 in 15 ciento. (Giov. da Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 129.)

1396. — Cinq douzaines et six grandes letisses arminnees, à 64 s. la douzaine. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 103 v°.)

1422. — Fut mise l'image du roy la plus propice qu'on la pouvoit faire à la semblance du roy, vestu de costé royal, et par dessus un mantel de mesme le drap du poisle, et estoit le mantel fourré d'ermines ou de letices. (*Obsèques de Charles* VI, ap. Leber, XIX, 211.)

1441. — Deux milliers d'hermines entieres et crues coustent 260 escuz, valent à monnoye 357 l. 10 s. Pour ung millier de letices aussi crues, 50 escuz, valent 68 l. 15 s. (*Cptes de Pregent de Coëtivy.*)

1451. — Les chevaliers et escuyers doibvent estre vestus des habillemens qui s'ensuivent, c'est asçavoir leur robbe de damas cendré longue jusques en terre fendue au costé dextre ; ceux des princes doibvent estre de velours cramoisy fourrez de letices et ceux des escuyers fourrez de menu vair. (Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, I, p. 70.)

1453. — (Fête du faisan.) Les douze dames furent habilleez et vestues de cottes simples de sattin cramoisy, fourreez et bordeez de letices ou menu vair. (Matth. d'Escouchy, II, p. 227.)

1459. — Mon amy, de quoy sont voz paremens ? Madame, j'en ay trois qui sont assez riches, dont l'ung est de damas cramoisy très richement broché de drap d'argent, qui est bordé de martres sebelines ; et en ay ung aultre de satin bleu, losengé d'orfavrerie à nos lectres branlans, qui sera bordé de lestisses. (J. de Saintré, ch. 23, p. 85.)

1467. — 50 femmelettes gettees sur molles..., fourrees de gris, de lettices, d'ermines, menu ver et de martres. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 4435.)

1496. — Pour avoir fourré une robe de veloux noir pour madite demoiselle, et mis aux poignetz et au dessus de ladite robe en bors trois douzaines de letices de la grand sorte au pris de 30 s., la douzaine valent 115 s. (*Cpte de la comtesse d'Angoulême*, fol. 62.)

1497. — Une robbe de velloux noir à usage de feue Madame, partie fourree de letices mouchetees, et partie fourree de menu vers et panne blanche. (*Inv. du comte d'Angoulême*, 299.)

1498. — Cinq demourans de fourreurs d'armines et letices mouchetés, les ungs grans, les autres petis. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, n° 42.)

1539. — Premier marchoient ensemble les audienciers et contreroolleur de l'audience, vestus de manteaulx d'escarlate, fourrez de laitices. (*Cérémonial de France*, 267,)

1600. — Jaçoit que naturellement elle [l'hermine] soit très blanche, comme la letice qui est plus grise. (Fauchet, *Orig. des arm.*, 22.)

1625. — Un manteau d'escarlate fourré de letisses. (Nicot.)

LETRIS, Lectris. — Voyez LUTRIN.

LETTRES.

LETTRES ARMÉNIENNES.

1295. — Aliud dorsale super xamito rubeo ubi est crucifixus magnus in medio cum historiis circa... et per circuitum de litteris armenicis. (*Thes. Sedis apostolice*, 90.)

LETTRES BOULONNAISES.

1373. — Un gros livre court appellé maistre Brunet Latin, escript de lettres de forme boulenoise en françois. (*Bibl. prototyp.*, n° 495.)

1379. — Une bible en latin, de lettre boulonnoise, que donna au roy l'evesque de Beauvaiz, couverte de drap d'oultre mer de couleur cendree, à deux fermoers d'argent aux armes dudit evesque. (*Inv. de Charles V*, n° 2101.)

1416. — Une belle bible en latin escripte de lettre boulonnoise, bien historiee et enluminee d'ouvraige roman, à escuçons pains aux armes de feu pape Clement de Geneve, prisee 375 l. (*Inv. du duc de Berry*, n° 958 ; cf. 945, 965.)

LETTRES DE COURT.

1416. — Un livre qui est intitulé le livre de la paix, escript en françoys de lettre de court, que damoiselle Cristine de Pizan donna à Monseigneur, prisé 100 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1239.)

LETTRES ENLACÉES.

1459. — Je vous donne ceste bourcette..., si vueil que les couleurs dont elle est faicte et les lettres entrelacees doresnavant pour l'amour de moy vous portiez. (J. de Saintré, ch. X, p. 47.)

1467. — Trois esguieres d'argent verees aux piez et au dessus et à lettres entrelacees. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 3486.)

1470. — Il s'advisa aux estreines dernieres de luy faioe [à sa dame] un des plus beaux et riches mouchoirs qu'il estoit possible de faire, où son nom estoit escript en lettres entrelacees le plus gentiment du monde. (*Arrêts d'amour*, 27, p. 131.)

LETTRES FLEURIES.

1455. — A Jehan Moreau, enlumineur, demourant à Blois, pour avoir tourné et fleury cinq cens lettres d'azur et de vermillon en ung des livres de mgr le duc, nommé Arcyloge sophie, 50 s. t. (*Arch. nat.*, KK 271, fol. 67 v°.)

LETTRES DE FORME.

1416. — Un autre livre des Croniques de France en latin, en lettre de fourme, ... couvert de cuir rouge, empreint à quatre fermoirs de cuivre, en tissus vers. (*Biblioth. prototyp.*, n° 537.)

1451. — Un psaultier biel bon et enchien, escript de bonne lettre de fourme, enluminé. (Houdoy, *Cath. de Cambrai*, p. 403.)

Voy. MOLLE (Jeter en).

LETTRES FRANÇAISES.

1416. — Une bible en françois, escripte de lettre françoise, très richement historiee au commencement, garnie de quatre fermouers d'argent dorez, en chascun un ymaige esmaillee des quatre euvangelistes, et sont les tixus de soye vert, et dessus l'une des aiz a un cadran d'argent doré et les douze signes à l'environ, et dessus l'autre ayz un astralabe avecques plusieurs escriptures, 250 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 854.)

LETTRES DE NOTE.

1410. — Item la premiere partie de saint Augustin, de la Cité de Dieu, de la translation maistre Raoul de Prailles, escript en françois de bonne lettre de note. (Pannier, *Joyaux du duc de Guyenne*, n° 925.)

LETTRES DE PARIS.

1440. — Unum parvum missale scriptum litera parisiense. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 309.)

LETTRES ORIENTALES.

1295. — Unam cassetam de argento cum litteris tartaris ad nigellum, et uno anulo in summitate coperculi), pond. 2 m. et 6 unc. (*Thes. Sedis apostolice*, n° 804.)

LETTRES SARRAZINOISES.

1452. — A Guillaume Janson, orfevre, pour avoir fait une chasne d'or à 22 caraz, esmaillee aux couleurs du roy nostre dit seigneur et chargee de lettres sarrazines. (*Cptes royaux d'étrennes*, fol. 32 v°.)

LEURRE. — Instrument de fauconnerie servant à rappeler l'oiseau.

Monet dit : « un outil à guise d'oiseau de cuir rouge (ou parfois de drap rouge suivant Ét. Binet), garni de bec et ailes » et ongles, ajoute le Dictionnaire de Trévoux, en expliquant que cette espèce de pelotte à ailes était pendue à une lesse par un crochet de corne ; on attachait un morceau de chair entre les ailes pour appeler l'oiseau. Le baron Pichon, dans une note du *Ménagier*, II, p. 318, le décrit comme un instrument d'osier en forme de fer à cheval allongé, qu'on recouvrait des ailes de l'oiseau ou de la peau du quadrupède qu'on voulait accoutumer l'oiseau de proie à voler, et il cite à l'appui de sa définition la planche 9 (fig. 4) de l'*Encyclopédie*, tome IX ; cf. Jubinal, *Tapisseries du château d'Haroué*. La gravure de Willemin, copiée sur le ms. 6989 de la Bibliothèque nationale, représente un chasseur en costume du temps de Louis XII lançant un leurre retenu dans sa main droite par une lesse. Cet instrument, dont le corps ressemble à la pelote d'un volant, est surmonté de deux ailes, et il paraît être en cuir rouge Le personnage se dispose à le recevoir dans un cornet terminé par une serre qu'il tient de la main gauche. C'est, comme dit Binet, « deux ailes liées pendues à une lesse et à un esteuf ».

LEURRE, fin du XVI^e siècle.
Traité de Stradan.

1388. — Une leurre à une guiche de satin asuré, semé de plusieurs euvres de perles. — Item le cornet de mesmes. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 1 v°.)

1408. — Ung loirre à ung guichet de satin asuré, semé de menues perles, lequel est garni d'argent doré. Ung cornet de mesmes, le dit loirre garni d'argent doré dont le pendent est couvert de satin asuré semé de menues perles. (*Arch. nat*, KK 268, fol. 20 v°.)

1488. — Pour ung loerre neuf pour servir à ung des oyseaulx dudit sgr [le roi], 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 295 v°.)

1498. — Ung leurre garny de vellours cramoisy. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1204.)

1500. — Item quatre leures couverts de satin cramoisy. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, p. 190.)

1509. — Ung loire de satin cramoisi broudé à la mode d'Espaigne, et ung gand d'oiseau y servant. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

1549. — Ung leurre qui est en façon de deux ailes d'oiseau accouplées ensemble, pendu à une lesse et ung esteuf ou crochet de corne au bout. (Rob. Estienne, *Dict. français-latin.*)

1560. — Pour avoir racoustré le leurre du roy et l'avoir garny de ruban de soye, 7 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 128 v°.)

1567. — En y ha quatre qui volent hault, qui sont le faucon, le lanier, le sacre et le hobreau, retirez et rappellez de leur vol en leur présentant le leurre, c'est à dire un instrument qui est en façon de deux ailes d'oyseau accouplées ensemble, pendu à une lesse et un esteuf ou crochet de corne au bout. (Guill. Bouchet, *Recueil de tous les oyseaulx de proye*, p 12.)

1570. — Item que tous les dits maistres monteront et garniront tous harnoys et bastons de guerre, comme javelines, picques, halbardes, voulges, masses, leures, haches d armes, et tous autres acoustremens de guerre. (*Stat. des fourbisseurs de Nantes*, 126.)

1576. - Deux leures, l'ung de satin cramoisy enrichiz de feullage de filz d'or et d'argent, avec les houppes de mesmes, et l'autre de velour cramoisy avec ses houppes aussi de mesmes. (*Inv. du chât. de Nomeny.*)

1591. — Six leures à oyseaux avec plusieurs chapperons, 60 s t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 271.)

1600. — Qui se paist sur le leurre, oiseau de poing, qui vole sur le poingt, encor qu'il n'y aye leurre, tel est l'autour et l'espervier; le faucon est de leurre. (Et. Binet, p. 45.)

LEVRAUT. — Cylindre.

1555. — Un petit levraut dans lequel est enchassé du reliquiaire saint George. (*Inv. de l'abbaye de la Couronne*, p. 24.)

LEVRIER.

1557. — Pour deux platines et un nocquet pour fermer les lumières s. deux levriers, 15 s. — ... A Heddeber, pour avoir fait une nouvelle teste à ung levrier et ung nouveau poinct, 8 l. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 34.)

LÉZARD.

1416. — Une petite croix d'or, d'ancienne façon, nommee la croix au serpent, ouvree à jour [suit la description],... et siet la dite croix sur un pié d'or esmaillié en maniere d'une roche où il a par dessus un lezart d'or de haulte maille..., et siet sur quatre lezars d'or, ... 1350 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 7.)

LÉZARDE.

1472. — Pour avoir remué et mis de place à autre la portraiture d'une lezarde estant au palais et l'avoir assise contre la cheminee au dessus du siege de M^e^ Guill. Brinon, procureur en Parlement. (Sauval, III, p. 407.)

LIAIS. — Pierre calcaire à grain fin et serré, assez commune aux environs de Paris.

1383. Que dessus les creneaux qui furent de lyais. (*Chron. rim. Du Guesclin*, II, 210.)

1398. — Six marches de liays de cinq piez et demy de long et de deux piez au large bout ou environ, et d'un pié à l'autre bout, vault la piece 8 s.; pour les six, 48 s. Item, pour le tailleur, pour chacune des cinq marches 6 s. p., et, pour la basse, 12 s. (*Cptes du coll. de Fortet, Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, fol. 54.)

1504. — Toute la dicte chapelle pavée d'une pièce de pierre de liaiz toute entière : chose singullière. ! (*Inv. de Saint-Denis.*)

LIART. — Gris pommelé.

1180. Et sist en el ceval
Qui le front ot liart.
(*Li romans d'Alexandre*, fol. 32.)

1288. Lors issi Roussious fiers Renart
Desous un grant destrier liart.
(*Renart le nouvel*, 371.)

1462. — Si monta [la Pucelle] à ceval comme seroit ung homme et, paree sur son harnois d'une huque de rice drap d'or vermeil, chevaucoit sur un coursier lyart. (*Bibl. de l'École des Chartes*, IV, p. 69.)

1530. — White, a horse of white colours — cheval blanc, liart. (Palsgrave, p. 288.)

LIBBES. — Blocs de pierre.

1385. — Pour les jornees de pluseurs autres charrois à chevaulx pour amener libbes neccessaires pour les fondemens de la thour de Maubergeon, 13 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 32 v°.)

1499. — Les grosses pierres de taille et libbe. (*Arch. nat.*, H 1778, fol. 37.)

1505. — Tant pierre d'appareil que pierre de libbe. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 122.)

XVI^e^ s. — Faire la maçonnerie de libes de pierres. (Philib. Delorme, *Architecture*, édit. 1568, II, p. 122.)

LICES. — Champs clos pour tournois.

1306. — Encore nous voulons et ordenons que toutes lisses de gaiges de bataille aient cent et vingt pas, c'est assavoir 40 pas de large et 80 de long. (Brussel, *Usage des fiefs*, p. 998.)

1416. — D un ciel de la chambre appellee la chambre aux enfans, fait d'or et de soye sans layne, à l'ouvrage de haulte lice, contenant trois aulnes et trois quarts de long et trois aulnes et demie de large, sans les goutieres qui sont de mesme la chambre. (*Inv. du duc de Berry*, n° 44.)

V. **1450.** — Les lices doivent estre un quart plus longues que larges et de la haulteur d'ung homme, ou d'une brace et demye de fort merrain et pou carré à deux travers, l'ung hault et l'autre bas jusques au genoil; et doyvent estre doublez : c'est assavoir une autre lice par dehors à quatre pas près des autres premieres lices pour refrechir les serviteurs à pié et eux salverlas de la presse, et là dedans se doyvent tenir gens armez et non armez commis de par les juges pour garder les tournoyans de la foule du peuple. (Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, II, p. 16.)

LICOL. — Harnais pour attacher les bêtes à un poteau ou à une mangeoire.

1467. — Que en licol de poil ait fil de chanvre pour mieux valoir. (*Stat. des cordiers de Paris*, ap. *Ordonnances*, XVI, p. 623.)

LICORNE.

La licorne, qu'on a longtemps regardée comme un être fabuleux, existe réellement dans le Tibet. On la trouve souvent représentée parmi les sculptures et les peintures des temples bouddhiques. En Chine même, on la voit parfois dans les paysages qui décorent les auberges des provinces septentrionales. Les habitants d'Atdza parlaient de cet animal sans y attacher une plus grande importance qu'aux autres espèces d'antilopes, qui abondent dans leurs montagnes. Lisez les détails curieux que Klaproth a publiés dans le *Journal asiatique* : « La licorne du Thibet s'appelle dans la langue de ce pays « sérou », en mongol « kéré », et en chinois « toukiocheou », c'est-à-dire l'animal à une corne, ou « kiotouan », corne droite. Les Mongols confondent quelquefois la licorne avec le rhinocéros, nommé en mantchou bodi-gourgon, et en sanscrit khadga, en appelant ce dernier également kéré. »

La licorne se trouve mentionnée pour la première fois, chez les Chinois, dans un de leurs ouvrages qui traite de l'histoire des deux premiers siècles de notre ère. Il y est dit que le cheval sauvage, l'argali et le kio-touan sont des animaux étrangers à la Chine, qu'ils vivent dans la Tartarie, et qu'on se servait des cornes de ce dernier pour faire des arcs appelés arcs de licorne. (Huc, *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet.*)

Il y a dans l'Inde des ânes sauvages de la grandeur des chevaux, et même de plus grands encore. Ils ont le corps blanc, la tête couleur de pourpre, les yeux bleuâtres, une corne au front longue d'une coudée. La partie inférieure de cette corne en partant du front et en remontant jusqu'à deux palmes est entièrement blanche ; celle du milieu est noire ; la supérieure est pourpre, d'un beau rouge, et se termine en pointe. On en fait des vases à boire.

Ceux qui s'en servent ne sont sujets ni aux convulsions, ni à l'épilepsie; ils n'ont pas à craindre d'être empoisonnés, pourvu qu'avant de prendre du poison, ou qu'après en avoir pris, ils boivent dans ces vases de l'eau, du vin ou une autre liqueur quelconque. (Ctésias, *Hist. de l'Inde*, ch. 25, p. 362.) On lui attribuait même la vertu de neutraliser le poison et d'en reconnaître la présence. On l'attachait à une chaîne d'or afin de pouvoir la plonger sans y mettre les doigts. (Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, 1005.)

Licorne (Dent de narval) provenant de Saint-Denis. *Musée de Cluny.*

V. **1250.** — Cornu cerastis sunt qui dicunt presente veneno sudare, et ideo ferri ad mensas nobilium, et fieri inde manubria cultellorum que, infixa mensis, prodant presens venenum. Sed hoc non satis proabtum est. (Albert le Grand, *De animalibus*, ap. *Mélang. d'archéologie*, II, p. 225.)

1407. — Ung agneau d'argent, où il a une pierre de camayeu blanc, ouquel a ung homme ou mellieu, à cheval, ouquel pen une pierre de licorne. (*Inv. de Marie de Sully*, p. 212.)

1416. — Une corne entiere d'une unicorne, 200 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 630.)

1453. — Un cynet d'or, ung anneau où il y a ung pon de licorne, et ung autre anneau double où il y a deux testes, etc., 7 escus. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 500 v°.)

1457. — Une licorne noire pendant à une petite chesne d'or. (*Arch. nat.*, KK 272, fol. 9.)

1473. — Le buffet qui estoit en ladite salle contenoit sept marches... et estoient sur la plus haute marche quatre batons de licorne que plusieurs gens, qui ne sçavoient que c'estoit, cuidoient estre hauts cierges. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, n° 251.)

1474. — Et doibt estre le pot du prince congnu à une piece de lycorne pendant à une chaisne à ycelui pot. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 22.)

1495. — Le 6 juillet (bataille de Fornoue) mgr perdit... la saincture de son espee d'or, sa licorne de pointe, ses petites pierres, et ses reliques que Madame lui avoit baillees. (*Cptes de Louis de La Trémoille en Italie.*)

1502. — Item ung petit crucifiz de licore en or et argent où est escript au dos : reliquie s. Eligii. (*Inv. de l'abbaye de Fécamp.*)

1530. — Ung pot doré à couvercle avecques une chesnette où pend une rouelle de lycorne. (*Inv. de Louise de Savoie*, fol. 3 v°.)

1544. — Une petite pièce de licorne pendant à une petite chayne d'argent. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Condé*, 197.)

1553. — On en monstre deux au thrésor de Saint Marc à Venise, chacune longue environ d'une coudée et demie, plus grosses par un bout que par l'autre, dont le plus gros bout n'excède point trois poulces assemblez ensemble. Aussi sçavons que celles du roy d'Angleterre sont cannelées et tournées en viz comme aussi est celle de Sainct Denis qu'estimons la plus grosse qui ait oncq esté veue. Il n'y a homme, quelque grand qu'il soit, qui n'ait peine de toucher jusques à la summité de la susdite licorne du roy, qui est à Sainct Denis, tant est longue ; car elle a sept grands pieds de hauteur. Elle ne pèse que treize livres et quatre onces ; toutes fois à la soupeser semble en avoir plus de dix huict. Sa figure est droictement comme celle d'un cierge, large par le bas, et petit à petit vient en agrelissant jusques au bout ; aussi sa grosseur ne peut estre empoignée d'une main, ayant cinq doigts en diamètre, et qui l'entoure d'une corde à la mesure y trouve une paulme et trois doigts. Elle est quelque peu raboteuse devers la partie de la teste ; mais est quasi lissée et brunie par les autres endroicts. Et est cannelée de légères cavitez en manière de viz qui ne sont pas profondes, commençant depuis la partie de la teste, et finissant à l'extrémité, faisans leur tour de dextre à senestre, prenans leur tour comme les coquilles des limats ou bien un bois entourné de chevrefueil. Sa couleur n'est toute blanche, car l'injure du temps l'a quelque peu obscurcie. Elle est creuse par le gros bout plus d'un peu en avant. (Belon, *Observ.*, l. 1, p. 35.)

1597. — N'auserais icy asseurer laquelle de ces deux bestes (rhinocerot ou monocerot) est la corne qui se void à Saint Denis en France ; toutesfois elle a plus de six pieds en longueur, estant tellement creuse qu'elle pourroit tenir en sa cavité plus d'un quarte de liqueur ; on lui attribue d'admirables vertus contre le venin. Le commun l'appelle licorne. (J. Bodin, *Théâtre de la nature*, p. 509.)

1560. — Une grande licorne amorcée par le bout, garnie d'or et soustenue sur troys testes de licorne d'or par le pied, pesant la dite licorne seullement dix sept marcs une once et demye, et ayant de longueur cinq pieds troys poulces ; en ce non compris une petite garniture qui est au bout, laquelle, avec l'autre garniture desdites troys testes de licorne, poisent ensemble vingt troys marcs et demy, estimées quinze cent quatre escuz. (*Inv. de François II*, art. 1.)

Licorne, XVI^e siècle. — Art français. Tapisserie de la « Dame à la Licorne », *Musée de Cluny.*

1568. — Aucuns baillent [aux pestiférés] de la licorne ; mais on ne sçait encore que c'est ; joint que la corne de cerf et l'yvoire peuvent faire plus grand effet. (A. Paré.)

1582. — Anciens sont d'opinion que la corne que l'on monstre pour corne de licorne est une dent de rohart qui est un poisson de mer. (*Descr. de la licorne*, ch. 4, p. 495.)

1585. — Or considérant la variété des écrivains et des cornes qui sont toutes différentes les unes des autres, l'on peut croire véritablement qu'elles sont de diverses bestes engendrées en la mer. (*Ibid.*, p. 497.)

1627. — Il y a [au royaume de Danemarc] un poisson nommé nahval, dont sa chair fait mourir aussitost ceux qui la mangent ; il y a une dent en la partie de devant la teste qui s'advance dehors de la longueur de

sept coudées ; quelques-uns l'ont vendue pour une corne de licorne ; on croit qu'elle est contraire au venin. (Davity, *Estats, empires et principautés du monde*, p. 881.)

1644. — Saint-Bertrand, où est l'evesché de Comminges, avec une église enrichie de plusieurs belles reliques, entre autres d'une licorne de fort grand prix. (Coulon. *Les rivières de France*, I, 474.)

1661. — Une corne de licorne de hauteur de sept piedz ou environ, avecq un estuy de maroquin de levant rouge à fillets d'or, prisé ensemble 2 m. (*Inv. de Mazarin*, fol. 87.)

1664. — Corne de licorne ; la livre payera [d'entrée] 50 sols. (*Arch. nat.*, KK 1004, n° 455.)

1674. — J'ai trouvé de cette alicorne minérale (ebur fossile) proche de la ville de Palerme, dans un lieu qui est appellé par les habitans Pirreri ; on dit qu'elle se trouve en beaucoup d'endroits dans l'Allemagne. (Boccone, *Recherches et observations*, p. 265.)

1690. — Il y en a une fort grosse [licorne] à Strasbourg de sept ou huit pieds qui est tortillée. Toutes celles du trésor de Venise sont différentes. (Furetière.)

1718. — On trouve, dans la relation de Groenland du sieur de La Peyrere (in-8°, Paris, 1647), plusieurs observations curieuses... qu'il avoit apprises de M. Wormins. Elles font voir que ces cornes ont tous les caractères qui conviennent à ces dents du poisson que les Islandais appellent narhval, et qui est peut-être le même que notre auteur appelle wal. (Renaudot, *Note sur les anc. relat. des Indes et de la Chine*, p. 209.)

1723. — Comme... les épiciers droguistes vendent de cette prétendue corne de licorne, il est bon d'avertir ici : 1° qu'elle n'a aucune vertu contre les poisons ainsi qu'on la lui attribue ; 2° que cette corne n'est point d'un animal terrestre ; 3° qu'elle vient d'un poisson nommé walrus ou narhval. Elle paye en France les droits d'entrée à raison de 50 l. la livre. (Savary.)

LICORNE (pot à).

1420. — Ung pot d'argent doré, où l'en met sa licorne. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1487. — Ung gobelet tout de lincorne garny d'or esmaillé de C couplez de pensees dessus, armoyé des armes de Bourgogne, pesant 3 m. 10 est. — Une aiguyere de lincorne garnye d'or, de petites rosettes eslevees et de plusieurs petites perles de petite valeur, 7 o. 15 est. (*Inv. de Maximilien à Bruges.*)

LIÈGE. — Écorce du chêne vert.

1365. — Unam peciam nemoris dicti dou liege, ponderis 3 1/2 lib., taxat. 2 1/2 gross. Item 51 annulos ferri cum parvis peciis dictis liege pro recibus, taxat. 1 gross. (*Inv. de J. de Saffres*, pp. 347 et 351.)

LIÈGE (selles à).

1560. — Pour deux selles de maroquin à lièges et liens garnies d'estrevieres..., etc..., pour servir à deux des courtaulx de la petite escuirie, 16 l. (*Arch. nat.*, KK 128, fol. 59 v°.)

LIÈRE. — Voy. LITRE.

LIERRE. — Sorte de bois.

1372. — De rechief, dit Plinius, que qui feroit ung vaissel de fust de lyere et mettroit dedens l'eaue et du vin ensemble, le vin s'en ysseroit, l'eaue demoureroit dedens toute seule. (Corbichon, *Le propriét. des ch.*, l. 17, ch. 53.)

LIETTE, LAYETTE. — Coffre de petite dimension.

1465. — In quadam parva laieta eburnea inclusa in eadem capsula habentur reliquie que sequntur. (*Inv. de Saint-Bertin*, p. 1.)

1565. — Une liète de satin cramoisy faite en broderye de filet d'or. Une liète garnye d'un peignoir de toyle ouvrée de soye noire. (*Inv. du chât. d'Oradour.*)

1598. — Autre petit coffre en façon de liette de satin cramoisi rouge, estant couvert de broderie de fil d'or fort espesse, et bien peu de soye meslée, doublé de satin blanc, estant de la longueur d'un pied et demy et cinq poulces de hauteur. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 16.)

1602. — Item ung autre bufet de bois de chesne ayant deux fenestres, fermant à clef, et deux liettes qui se tirent. (*Inv. de Renée Clergault.*)

Voy. aussi LAYE.

LIE-TESTE. — Ruban de tête.

1588. — Ung lie-teste composé de dix chatons de perles, en chascung desquels il y a deux grosses ; en moyenne quatre chatons de rubis en cabossons, quatre chatons de diamans en table, le tout esmaillé de bleu, vert, rouge et viollet, et enfillet de soye orange et fil blanc, paysant 4 1/2 o. moings demy gros.

Ung lie teste composé de dix chatons de perles, esquels il y a quatre perles, fors en ung qu'il n'y en a que trois ; six chatons de diamans taillés en table, et deux chatons de rubis taillés en table enfillés de soye encarnadine, le tout esmaillé de noir, blanc, bleu, vert et rouge, poisant 3 1/2 o. et 4 den. (*Inv. du prince de Condé*, p. 144.)

1595. — Plus ung estuy de cuyr boulli feuille morte, doublé de sastin blan, avec un sachet de taffetas blan ranpli de coston. Il y a un liauteste quy a quinze chatons d'or ; y a selluy du millieu ; y a cinq diamans fins et aus six austres chatons six diamans, et les austres huit à chaqun deux grosses perlles. Il pèse six honses. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, n° 34.)

LIÈVRE DE NORVÈGE (Fourrures de).

1317. — Pour trois paires de cuisses de lievres de Norvoie, pour fourrer la robe de ladite tiretenne, 12 l. (*Cptes d'Artois*, extr. par Richard.)

1319. — Pour un pelichon de dos de lievres de Norvoie, pour Madame, 32 s. (*Arch. Pas-de-Calais*, A 374.)

1351. — Pour une fourrure de dos de lievres de Norvoye, à fourrer un godebert pour ledit maistre Jehan le fol, 5 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 17 v°.)

1380. — Ung couvertoer de camelot vermeil, fourré de cuissettes de lievres de Norvoie, et tient 54 cuissettes de lé et 28 tires de long. (*Inv. de Charles V*, n° 3806.)

LIGATURE.

1582. — Ligature avec soye, la pièce contenant de douze à quinze aulnes, 15 s.

Ligature commune, la pièce de dix à douze aulnes, 5 s. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

1662. — Une chasuble de ligature noire et blanche, son estolle, manipul et voile de calice. Item une vieille chasuble de ligature sans estolle et manipule. Item deux paremens d'autel, un de brocar, l'autre de ligature. (*Inv. de la commanderie d'Artiguelongue*, p. 181.)

1716. — Deux chasubles de ligature hors d'usage. (*Inv. de Gap*, p. 31.)

LIGNAUX. — Bois (cf. Godefroy, v° LAIGNAL).

1420. — Pour l'achat de onze pieces de merrien, c'est assavoir, la poutre, cinq solives, deux corbeaux, deux lignaux et quatre corniers, quatre pieces pour les lices et trois pieces decoupees, pour les potelez des clerez voyes achetés par lesdits charpentiers, 13 s. 5 d. (*Cpte des orgues de Troyes*, p. 468.)

LIGNEUL. — Cordon de soie.

XIII[e] s. Quar l'on ou ligneul ou fil lie.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 10077.)

1300. Cotte eut d'un riche vair luisant
Cousue à ligneul tout autour.
(*Portrait de l'oisiveté*, ap. *Rec. des poésies françaises*, II, p. 112.)

LIGURE. — Une des pierres du rational juif (voy. D. Calmet, *Dict. de la Bible*).

V. **1360.** — Ligure est une pierre qui vient d'une beste appellée linx, aucunes fois de son orine elle endurcist la pierre, aucunes fois est de couleur de saffran si comme ambre et attachez sur noir, aucunes fois est rouge comme escharboucle, mais ne luyt point de nuyt, aucunes fois

est verde, il change et mue. (*Le lapidaire de Mandeville*, fol. b'.)

LIHUE. — Roseau servant à faire, dans le nord de la France, des couvertures de chaume (du latin : *gleba*).

1336. — Pour couvrir de lihue sur le grange du marés. Robers Loyevake et se femme qui le servoit à che faire et ayewa le dicte lihue 4 jours, 14 den. par jour, 4 s. 8 d. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 84.)

LIMAÇON. — Conque ou spirale.

1380. — Ung joyau dont le pié est de fueillages où sont plusieurs lymaçons yssans de grosses perles et au dessus est nostre Seigneur en yssant du sepulcre... (*Inv. de Charles V*, n° 2290.)

LIMES A GRAINS. — On les emploie aujourd'hui sous les noms de limes à baïonnettes ou limes à charnières.

V. **1225**. — De limis inferius fossis. Fiunt etiam ferri graciles ut festuca, longitudine unius digiti, quadri ; sed in uno latere latiores, quorum caudae, in quibus manubria ponuntur, sunt sursum curvae ; inferius autem per longitudinem est tractus fossus et limatus quasi sulcus, et ex utraque ejus parte sunt costae acutae limatae. His ferris limantur fila aurea et argentea grossa et subtilia, ita ut in eis grana appareant. (Théophile, *Schedula*, l. III, ch. 10.)

LIMESTRE. — Sorte de drap fabriqué en Espagne, puis en France.

1530. — De la toison de ces moutons seront faicts les fins draps de Rouen ; les louscheiz des balles de limestre, au pris d'elle, ne sont que bourre. (Rabelais, l. IV, ch. 6.)

1590. — Item ung aultre manteau de serge de limestre, bandé d'un passement de soye tout allentour ; le collet doublé de veloux raz et bandé tout allentour d'une bande de taffetas noir mouchetté, et garny des croix du saint esprit en broderie d'argent sur veloux orange, 10 esc. sol. (*Inv. du marquis Pisani.*)

1608. Combien, pour avoir mis leur honneur en séquestre,
Ont elles en velours eschangé leur limestre.
(Régnier, satire 13.)

1680. — Ce sont serges drapées, croisées, qui se font aujourd'hui à Rouen et qui se faisoient aussi autrefois en Espagne. Et elles se font de fine laine d'Espagne. (Ménage.)

LIMOGE. — Sorte de faisan.

1270. Ausi com li faucons gentius...
Quant li geus l'en est biaus partis,
U le limoge, s'il l'ataint,
Quant la famine le destraint.
Tout ausi Rollans et li autre
Fierent es Turs lance sor fautre.
(Ph. Mouskès, v. 7212.)

Id. Si doivent François tousjours estre et cler
Com paons u limoges. (*Idem*, v. 20534.)

LIMOGÉ. — Rayure, liteau, frise ou tout autre ornement en broderie de marque, de couleur sur fond blanc.

Dans le Dauphiné on donne encore le nom de limogé à un tissu de coton rouge, d'une nuance très voisine de l'andrinople. Le linge limogé est celui qui est marqué, piqué ou agrémenté de broderies de la même couleur. Plus rarement le même terme sert à spécifier le travail dans des tons bleus, verts, jaunes ou noirs.

1468. — Item ung autre drapt dudit grand haultey de lin tout plain limogié à barres. Item ou grant haultey quatre draptz et devant ung de table, tous limogiés, garnit dessus de couverte de chamois figuré, garnix ainsi de deux petites tuailles à mectre au boutz dudit haulté. Item l'arche devant la Magdalene une curtine de toille limogié en plusieurs lieux pour mectre au moytent du cueur du careyme. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

1483. — Item alia tuellia alba de cyrico, operata ad modum gausapium, limogiata in extremitatibus diversis limogiis, et per longum una benda in extremitate rubea, et alia benda in una parte violeta obscura. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, p. 105.)

1543. — Plus vingt neuf mantils dont y a ung de toille de lin limongé de soye bleue. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, p. 135.)

1589. — Quatre vingt pièces d'ouvrage de limoges de fil de cotton, et ung pavillon de mesme. (*Inv. de Catherine de Médicis*, n° 427.)

1630. — Une nappe de lin façon grand Venize, longue de quatre aulnes moins quatre doigts, large trois quartiers, limogée aux deux boutz de trois limoges avec deux escussons d'une face et trois croissans et une croix de limoge au milieu. Une autre d'œuvre façon désiré, donnée par Anne Viron, à laquelle son nom est escript aux deux boutz, longue de 3 a. 1/2, large de cinq quartiers, avec trois ranches de limoges à chaque bout et cinq croix de Jérusalem. (*Inv. de Saint-Anatole de Salins*, p. 551.)

LIMOGES. — Œuvres de Limoges, émaux de Limoges.

CIBOIRE LIMOUSIN, par G. Alpais, XIII^e siècle.
Musée du Louvre.

V. **1180**. — Tapis de Limoges. (Voy. ce mot.)

1258. — Duo pelves de opere Lemovicensi. (Du Cange, v° *Ventilabrum* 2 ; cf. v° *Limogia*.)

1289. — Duo candelabra de Limogia et alia tria de ferro, magna que stant juncta altare beate Marie. (*Inv. de l'abbaye de Silvacane*, n° 57.)

1295. — Duos flascones de ligno depictos in rubeo colore, cum circulis et scutis de opere Lemovicensi. (*Thes. Sedis apostolicæ*, n° 291.)

1295. — Unum vasculum de opere Lemovicensi cum thiriaca. (*Idem*, n° 1377.)

XIII^e s. — Crucefix de Limoges. (Crapelet, *Proverbes et dict. populaires.*)

1313. — Deuz croiz de Limoiges, un vassel de Limoiges, un vassel à mectre ancens, de Limoiges, deus

grans chandeliers et ung petit de Limoiges, ung auscencier de Limoiges. (*Inv. de la chapelle de Joigny.*)

1329. — Duobus bacinis cupreis de opere Lemovicensi cum candelabris ejusdem operis. (*Testam. de Guill. d'Ercuis.*)

1342 — Item sus le grant autel, deus crois de l'œuvre de Lymoges, dont en l'une a crucifix d'argent. Item deus petis chandeliers de coivre de l'œuvre de Lymoges, à mectre sur le grant autel. Item une plataine de l'œuvre de Lymoges à porter le pain à chanter au refectouer. (*Inv. de Saint-Martin des Champs.*)

ŒUVRE DE LIMOGES.

Tombeau de Guillaume de Valence, fin du XIII^e siècle. *Londres, Église abbatiale de Westminster.*

1375. — Item une crois d'argent doree, à pierres d'euvre de Limoges. (*Inv. de l'abbaye de Fécamp.*)

1380. — Et octo candelabra de cupro deaurata cum armis domini [G. de Beaufort] et sunt de opere Lemovicensi. (*Inv. du chât. de Cornillon,* n° 701.)

1397. — Quinque candelabra de cuppro de opere Lemovicensi ; item una alia patella ferrea de Limogiis. (*Cptes du coll. de Fortet, Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, fol. 7 v°.)

1410. — Aliud scrinium bassius et longius, de simili opere, omnino argenteum, habens sex pommellos et crucem desuper coopertulum, in quo sunt reliquie de costa beati Stephani prothomartiris, prout docet littera insculta. (*Inv. de la cath. de Châlons,* n° 42.)

1419. — Item una cappa de cardinali de Limoges operata auro et serico, rigata diversis coloribus. Item una cappa de cardinali de Limoges, panni aurei cum orfretis de broderie et ymaginaturis apostolorum operata auro et serico. (*Inv. de Noyon.*)

LIMOGES (argent de). — Argent bas, suivant Leduchat. Cette interprétation est vérifiée par l'aspect des produits de l'orfèvrerie commune de cette ville à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle.

1616. — Un petit pot cassé demi plein de beurre fort, une bague d'argent de Limoges avec une crapaudine, une livre et demie de lard fort rance, un peigne de cheval avec un morceau de son éponge. (*Avent. du baron de Feneste,* 136.)

LIMOGES (broderie de). — Broderie à tons plats à la manière des broderies de Chypre.

1483. — Item alia pala facta de diversis limogiis per totum longum di diversis coloribus cyricorum, et aliquibus parvis limogiis auri, irrictior aliis.

Item alia pala facta de cyrico ad longum in bendis diversorum colorum et limogiata in extremitatibus de quinque limogiis in utraque parte.

Item pala una ad coperiendum altare, facta cum certis rigiis auri et cyrici rubei, sive limogeriis modo predicto (ad modum operum Cypri).

Item due tuellie de tela urticarum, cum sex limogiauris multum bene operatis de auro, in quarum duabus sunt ymagines leonum, leopardi et cervi.

Item alia tuellia de tela alba, limogiata in extremitatibus de floribus factis de auro et cyrico.

Item alia pala de tela alba, limogiata in extremitatibus cum certo opere facto cum acu more Cyppri. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie,* n^os 101, 102, 105.)

Voy. ci-dessus LIMOGÉ.

LIMOGES (drap de).

1359. — Deux marchepiés donnés par messire Pierre Landrieu, qui sont appelées draps de Limoges, l'un roses semées de estoilles blanques et l'autre desparal sarrasinois. (*Inv. de la cath. de Cambrai,* ap. Dehaisnes, p. 409.)

LIMOGES (sabots de). Voy. ce mot.

LIN. — Nom d'un navire léger, très commun aux XIII^e et XIV^e siècles ; bâtiment à rames quelquefois très grand, mais moins que la galère. (Jal.)

1310. — Quant Rocheford fut pris, messire de Chepoy retint 2 galeres et un lin, quant les autres s'en allerent à Venise. (*Cptes de Thibaut de Chepoy,* ap. Jal.)

1378. — Si fit appareiller un vaissel qu'on appelle lin et qui va par mer de tous vents et sans pareils. (Froissart, II, p. 26.)

XIV^e s. Il n'est printemps, roses, fleurs ne chappeaulx,
Riviere, boys, ne d'oisel le chanter,
Herbe, jardin, ne son de chalemeaulx,
Galee, lin ne puissance de mer,
Qui vaille tant comme le bien amer,
Craindre et servir une dame en sa vie.
(Eust. Deschamps, III, p 326.)

LIN D'ESPAGNE.

1260. — Nus ne puet ne se doit amener à Paris lin d'Espaingne ne de Noion, pour vendre, car telle maniere de lin est fause et mauvese, et a esté esprouvee dès lon tans a. (*Reg. d'Ét. Boileau,* 146.)

1396. — Pour six cueuvrechiefs de fin lin de Valence, pour servir à mettre devant le dit sgr [le roi] quant on lui pigne le chief, 72 s. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 89 v°.)

LINCENER. — Jubé.

1423. — A Lemonne, peintre, pour 30 l. de ploncq par lui accatees pour faire des grandes fleurs de lis pour ledit lincener, pour ce que plusieurs disoyent que les petites fleurs de lis par lui faictes estoient trop petites, combien que depuis il fut trouvé ycelles petites valoir mieux ou dit lincener que les dites grandes fleurs de lys, pour ce payé un gros de chacune livre de ploncq, montre 20 gros, font 2 s. 6 d. de gros. (*Cptes du jubé de l'égl. Saint-Piat à Tournai.*)

Voy. au mot JUBÉ.

LINCEUL. — Drap de toile.

1322. — Une fustaine pour mettre desous les lincheus. Item trois paire de lincheus. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'hist. de l'art,* p. 245.)

1598. — Il estoit [Charles-Quint] si mal mené de ses gouttes qu'il portoit une de ses jambes appuyée dans un linceul ou nappe attachée à l'arçon de son cheval. (Brantôme, *Vie des grands Capit.*, ch. 1, p. 10.)

1630. — C'est un bon lit de plume et les linceux sont fort nets. (*Colloques en 8 langues,* p. 164.)

LINGE.

LINGE DAMASSÉ.

En 1496, la ville de Courtrai vit naître chez elle

une nouvelle industrie, celle de la toile de lin damassée et des toiles historiées qui firent l'admiration de toute l'Europe. Cette fabrication était menée avec tant de perfection qu'elle servit maintes fois de présent à nos princes. Le 3 février 1600, lors du passage à Courtrai d'Albert et d'Isabelle, la ville leur offrit dix paires de nappes damassées d'un travail admirable ; sur chacune d'elles étaient représentées les armoiries des 17 provinces des Pays-Bas. (*Mess. des sciences et arts de Belgique*, 1833, p. 296.) Le linge damassé existait depuis longtemps d'ailleurs. (Voir v° Damas.)

1361. — Una tobalia pro altare [de cancellis] ad rammas de opere antiquo. (*Trés. de Saint Pierre de Rome*, p. 50.)

1523. — Une riche nappe damassée de grandes fleurs, de douze aulnes un quart de long et quatre aulnes de largeur.... Item une nappe ou touaille damassée, figurée de la Passion au milieu, et aussi au nom de Jésus Christ. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 136 v°.)

1524. — Une nappe de toile de lin à l'œuvre de Damas, de 4 aulnes de long et 3 quartiers de large, 32 s. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1527. — Deux grandes nappes, ouvraige à verdure de Damas ; 18 serviettes de semblable ouvraige. (*Inv. du comte de Ravestain*, fol. 19.)

1529. — A Jacques de Hoochboosch, tysseran de nappes, demeurant à Malines, pour une nappe de vingt quatre aulnes de long et quatre aulnes et demye de large, au milieu les armes d'icelui seigneur [Charles Quint], d'ung costé saint Andrieu, et de l'autre saint Jacques, avec quatre fusils et la devise « plus oultre » es quatre pointes, et cinquante armes des chevaliers de l'ordre [de la Toison d'or], selon que au dernier chapitre tenu à Barcelone ils estoient, chacun en ung parquet faict à l'anticque, avec l'ordre allentour, ladite devise « plus oultre » dessoubz icelles armes, assavoir celles des roys couronnées, celles des ducs avec chappeaulx de duc, celles des comtes avec le chapelet des comtes, et les aultres avecq cheyntures ou laz ; et aussi pour trois douzaines de serviettes en longueur chacune deux aulnes, en largeur de quatre quartiers et demy, et en chacune les plaines armes du seigneur empereur deux fois, avecq la Thoison à l'entour, qui sont l'une contre l'autre afin que, quand l'on serviroit à table, les armes fussent toujours droites devant et derrière, pour fachon et patron, 1050 l. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 144.)

1544. — Mémoire que Monseigneur achepta à Condé, au mois d'aoust mil cinq cens trente trois, dix grandes nappes et deux petites et cinq douzaines de serviettes, dont la moitié des nappes, c'est assavoir cinq grandes et une petite et la moitié des serviettes qui sont deux douzaines et demye sont damassées, et y a comme des pommes de pin ; l'autre moitié, tant nappes que serviettes, sont damassées, et y a des rondeaux où sont fleurs par dedans. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 155 v°.)

Id. — Trois pièces entières de nappes de cotton damacées, achaptées par mgr à un marchant de Flandres. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Condé*, fol. 158.)

1572. — Une pièce de toille de cotton damassée à l'istoire de David, contenant 22 aulnes. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 571.)

1599. — Deux grandes pièces de toille damassée à personnage et paysage, contenant vingt neuf aunes à 4 escus l'aulne. Six pièces de thoille damassée à personnages et paysage comme les napes, contenant 31 aunes chacune à 2 escus l'aune. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées*, (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 51.)

1606. — Six grands tabliers damassés aux armoiries de feu Monseigneur le duc Anthoine et Madame René. Six longières de buffet damassées aux mesmes armoiries. (*Inv. du chât. de Nancy.*)

1622. — Une nappe damassée à personnages, animaux et feuillages contenant 2 aunes 3/4 de longueur et 20 aunes et demy de largeur, marqué de F couronnés. (*Inv. de la cath. de Reims*, n° 484.)

1839. — Sous le nom de damassé on comprend le linge à fleurs, bouquets, personnages, en un mot à dessins riches et compliqués qui réclamaient autrefois l'emploi de la cire, et se produisent aujourd'hui à l'aide de la machine dite Jacquart. (*Dict. du commerce.*)

LINGE D'AROCA.

1645. — Villa de Aroca, fertil de lino, de que labra fino lienço. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 153, fol. 186 v°.)

LINGE D'AUTUN.

1393. — 80 nappes d'Ostun et 72 touailles d'Ostun du long des nappes et 40 contretouaillettes... — Quatre paires de linceux d'Ostun de 5 toiles, et 8 autres paires d'Ostun de 4 toiles. — Item 8 paires de linceux d Ostun de 3 toiles. (Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, p. 167.)

LINGE EMPESÉ.

1600. — Pied de veau, autrement iarrum ou arum ; ses racines empèsent le linge à tel usage, estans employées par les villageoises de plusieurs endroits de la Normandie, avec non guère moins de blanche délicatesse que les damoiselles font leur subtil empois. (Olivier de Serres, l. 6, ch. 15.)

LINGE DE GUIMARAES.

1645. — Villa de Guimaraes, Labrando preciado lienço, y finissimo tilo, estimado en toda Europa, que importan los derechos reales ocho mil ducados. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 121, fol. 179 v°.)

LINGE INCOMBUSTIBLE.

1556. — Agricola certifie les nappes estre tissues à Rome de la pierre dicte amiantus, et en Verebourg, ville de Boheme, les serviettes en estre faictes qui ne sont lavées ne nettoiées de l'eau, ains du feu. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 5, p. 136.)

1567. — Nous avons veu des nappes et serviettes tissues d'une certaine espèce de lin [appellé abestus duquel approche fort la pierre amiante], qui point ne se brnsle, lesquelles le feu ne la flamme ne le peuvent consumer. Par quoy, estans sales, quand on les veut blanchir, on ne les nettoye point avec aucun savon ne lessive ains seulement estans jettées dedans le feu (Levin, l. 2, ch. 12, fol. 140 v°.)

1584. — On faict des nappes et linges d'alun de plume, lesquelles estant salies ne faut que les mettre au feu pour leur faire recouvrer leur première blancheur. (Porta, ap. Wecker, *Secret.*, l. 3, p. 76.)

1635. — Toile de fin lin d'Inde ne brulant point au feu ; linum abestinum. (Monet, v° *Toile.*)

LINGE MARQUÉ. — Voy. MARQUES DU LINGE.

LINGE OUVRÉ.

IX^e^ s. — Erat antiquorum ornatus vel paratura Francorum calciamenta forinsecus aurata, corrigiis tricubitalibus insignita, fasciolæ crurales vermiculatæ, et subtus eas tibialia vel coxalia linea, quamvis ex eodem colore, tamen opere artificiosissimo-variata. (*Monachus S. Galli*, I, 34.)

1361. — Due tobalie ample pro altari majori di opere alamanico, ad rosas et cruces et alia opera de panno lineo. Septem alie tobalie de opere alamanico de panno lini, de diversis operibus laborat. (*Trés. de St. Pierre de Rome*, p. 49.)

1472. — Douze nappes à grain de blé, cinq bonnes nappes de lozenghis, six nappes de Venise bonnes. (*Inv. de N. D. de Lens*, p. 200.)

1723. — Les divers noms qu'on donne aux linges ouvrez de Picardie sont : Panse de vache, cœur fleuri, rose cran et grain d'orge.

En basse Normandie : Damas ou grand Caen, lacs d'amour, Grenade, Bourdaloue, rosette, Grande Venize, petite Venise, Pavie et grand barrage fin.

En Beaujolais, à Lion : il y en a 3 espèces, le grand tion, le majeur et le petit ; ce linge se fait ordinairement tout de lin.

En Flandre il se fabrique quantité de linges ouvrez très fins et très blancs, tout de fil de lin, dont celui de Courtray est le plus estimé. Les différents noms qu'on leur donne sont Pavie, Rosette ou petite Venise, damassée, lavander, grain d'orge, grande rose, rosette perlée et patron d'Hollande. (Savary.)

1839. — On entend par linge ouvré un tissu dont les dispositions simples telles que le damier ou l'œil de perdrix peuvent s'exécuter sur le métier ordinaire avec de simples marches. (*Dict. du commerce*.)

LINGE PARFUMÉ.

1382. — Hugues d'Ars, chambellan de Mons. de Valois, pour pampes, roses et lavandes, achetées par lui pour mettre avecques le linge de mondit sgr. (*Cptes de l'hôtel de Charles VI*, p. 19.)

Voy. aussi : LINGE DE TABLE.

LINGE DE PARIS.

1423. — Six serviettes de lin à l'euvre de Paris, neuf autres serviettes telles quelles et de plusieurs ouvrages, trois autres serviettes à la grosse euvre de Paris, contenant 4 aulnes ou environ. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1496. — Une nappe qui est du fil de lingecte à ouvraige de Paris, contenant 2 aunes 1/2, et troys serviettes, qui sont les deux de fil de lin à ouvraige de Venise, et l'autre à ouvraige de Paris de lingete, esportais et usées, prisées ens. 6 s. 6 d. t. (*Inv. de Simon Bonnet.*)

LINGE (PRIX DU).

1323. — Pour Medame et pour nos demiselles vingt quatre pieces de enevrechiés de Valence, la piece 12 s. p. ; vingt quatre pieces d'Alemaigne, 10 s. la piece ; douze pieces de molés deubles renforchiees, 20 s. la piece ; douze douzaines de huves, 12 s. la douzaine ; quatre douzaines de huves de Laon 12 s la douz. ; douze douzaines de huves, 8 s. la douzaine ; somme, 67 l. 10 s. (*Inv. de Marguerite de Hainaut*, p. 140.)

1382. — Johanne Labrioise, marchande à Paris, pour six septains contenant 48 aulnes 6 s. par l'aune, valent 14 l. 8 s. p. — Et pour vingt six nappes de l'euvre de Paris contenant 85 aulnes, 6 s. 4 den. l'aune, valent 25 l. 6 s. 8 den. p. — Et pour trente six touailles d'icelle euvre contenant 55 aulnes, 4 s. par l'aulne, valent 8 l. 5 s. p., tout acheté d'elle pour l'office de la chambre des nappes. (*Cptes d'hôtel de Charles VI*, p. 19)

Robinette la couturiere, pour la façon de six vingt seize fleurs de liz de fil noir faittes esdiz septains, nappes et touailles, 1 den. la piece (*Idem*.

1403. — Pour vingt sept aulnes et demie de fine toille de Reins pour faire pour la royne d'Angleterre une douzaine de cueuvrechiefz, une douzaine de gorgerettes, une douzaine de mouchouoirs, demie douzaine d'enveloppes, une douzaine de coiffes et une douzaine de bandes, au pris de 12 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 17 v°.)

1536. — Toiles de Hollande et baptiste.

Toile de Holande et baptiste . . . l'aune.	55 s.
toile de Holande pour les draps de lict du roi.	40 s.
id. id. pour faire coestepoinctes et souilles pour les dicts lits	20 s.
toile déliée pour doubler les chausses du roi. .	40 s.
toile de Holande pour le petit lict du premier gentilhomme de la chambre.	30 s.
Linge de la Cène (Mandé).	
toile de lynnomple pour la cène.	50 s.
toile de Holande pour les princes	40 s.
id. id. pour les gentilz hommes de la chambre.	30 s.
id. id. pour les valetz de chambre et autres.	20 s.
toile pour les officiers	17 s. 6 d.
toile de lin pour les pauvres	12 s.

(*Arch. nat.*, KK 91, ff. 5-6.)

1538. — Ung tablier de toille de lin euvre de Venize, ayant de large une aulne et demye juste et de longueur 4 aulnes, 40 s.

Ung tablier de toille de lin ouvré à l'euvre de Paris, ayant 3 aunes de longueur et de largeur 5 quartiers, 20 s.

Deux tabliers de groulx lin ouvragé à grains d'orge, 25 s

Deux autres tabliers de groulx lin ouvrez à l'ouvrage de Paris, ensemble 15 s.

Une serviette de lin ouvrée à ouvrage de Damas, 15 s.

Une tonaille de lin ouvrée à l'ouvrage de Pavie, 10 s

Six servietes de lin ouvrées en une pièce à l'euvre de Troyes, 20 s.

Six servietes de lin ouvrées à l'euvre de Venize et grenées, 9 liv. (*Inv. de Claude Brachet.*)

LINGE DE TABLE.

1549. — Achapt d'eaues et autres choses pour perfumer et ploier le linge du festin (réception du roi et de la reine à l'évêché de Paris) : pour eaue de nefle, eaue de rose et de mélilot, 7 l. 10 s. t. Item en binjoan, chandelle de perfun et ambre, le tout meslé ensemble, 60 s. t..., en amydon pour empezer ledit linge, 25 s. ; en fleurs, bouquetz et curedens, 47 s. ; paines, vaccations et sallaires de quatre hommes qui ont vacqué durant huict jours à ploier et perfumer ledit linge, sçavoir est : deux nappes à poinctes de dyament en quatre quarte, deux autres à lozange brisées en petitz carreaulx, menue verdure et cordelières en dyament à trois quarré, en dedallus en las d'amours à grans carreaulx avec la chenette en undes, chevrons brisez et autres choses diverses ; de chacune des sortes dessusdites deux nappes.

Serviettes en tourillons, en mourrions, en pastez, en heaulme à simple, double et triple creste, en herissons, en ellerons ou fleurs de liz et bonnetz en endouille, en chandelliere et autres manières de chacune des sortes dessusdites, deux douzaines de serviettes, 93 l. 7 s. t. (*Arch. nat.*, KK 286, fol. 130 v°.)

1688. — Le linge de table en petite Venize, damassés, Pavie, yeux de paon, yeux de perdrix et autres pareilles qualités, fabrique de Courtray ou antres villes de la Flandre étrangère, doit, suivant l'arret du 21 juillet 1688, 40e le cout pesant. (*Arch. nat.*, KK 1004, n° 5.)

LINGERIE.

V. **1225.** — Quidam homines usurpant sibi officia mulierum, qui vendunt mappas et manutergia, lintheamina, et camisias et braccas, teristra, supara, staminias et telas, pepla et flammeola.

1300. — Teristra dicuntur gallice chainse, quædam vestis muliebris de lino. — Supara, gallice rochet, et nota quod supara sunt vela in navi. — Staminias... gallice estamine .. Flammeola... cuevre-chief, et discuntur a flamma quia solebant pendere ante flammeos vultus. (J. de Garlande, *Gloss.*, 41.)

V. **1471.** — Une cappe de drap de lin eschequetée de pers fil et blanc, l'offroit de noir satin broudé de francques. Item deux noirs dras de lin servans devant le grant autel le jour des ames.

Douze nappes à grain de blé dont il y a bien sept garres bonnes.

Item cinq bonnes nappes de lozenghin et trois mauvaises dudit ouvraige.

Et six nappes de Venize bonnes, et trois mauvaises. Item quatre nappes non keurtes parmy celles de la chambre, assavoir : une de Venise, deux de grain de blé et celle de la chambre figure d'oisiaulx. (*Inv. de Notre-Dame de Lens*, pp. 22 à 32.)

LINGERIE D'ORIENT.

1553. — L'on fait divers ouvrages sur le linge en Turquie, mais le plus commun est tel que quand elles (les femmes) le veulent piquer, il faut premièrement qu'elles desseignent la toile de peinture, laquelle puis suyvant entre deux fllz, tellement que l'ouvrage représente la peinture. Nous n'avons point en France telle manière d'ouvrage en usage ne la manière de le piquer.

Car les femmes suyvent l'entredeux des filz avec une aiguille fort déliée, ensuyvant la peinture. Elles font leurs ouvrages de diverses couleurs de soye. (Belon, *Observ.*, l. 3, ch 14.)

LINGIÈRE. — Petite nappe. On disait plus souvent « longière » (voir ce mot).

1566. — Item huit lingieres, grandes que petites, pour la communion. (*Inv. de Gap*, p. 19.)

LINOMPLE, Linon. — Toile renommée pour sa finesse (cf. Godefroy).

1454. — Pour une piece de linomple de l'estroit contenant treize aulnes delivree à ladite dame [la reine] pour en faire ses plaisirs, au feur de 55 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 60.)

1544. — Ung linceulx de lynomple et une leze de mesme pour mectre sur le chevet du lict. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 156.)

LINTEAU. — Terme d'enluminure : bande, par exemple des bouts de ligne.

1545. — La vignette régnant au bas du feuillet et le linteau du fons jusqu'au bas de la ligne derrière le dit feuillet. (*Arch. de l'art français*, IV, p. 298.)

LIPPE.

1380. — Une linge seincture de ung blanc tissu à deux lippes de jaune, ferrés d'or tout au long..., et sont la boucle et le mordant d'esmaulx de plite. (*Inv. de Charles V*, n° 2774.)

LIRIPIPION. — Chaperon.

V. **1450.** — Luripipa = poulane.
Bripipinne = bec de soler.
(*Vocab. latin-français de Lille.*)

1530. — Maistre Janotus, tondu à la césarine, vestu de son lyripipion théologal. (Rabelais, l. 1, ch. 18.)

1655. — Liripipion, chaperon des docteurs. Du mot flamand : lière piipe, c'est-à-dire superhumerale. (Borel.)

LISSIÉ. — Filigrané.

1316. — Pour une renge d'espee et pour le fourriau fait en lissié, ouvré à besteletes que la royne donna au roy. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 66.)

LISSOIR.

1680. — Morceau de verre ou de marbre pour lisser le papier, le linge, les dentelles. (Richelet.)

1690. — Instrument qui sert à lisser ; on en fait de verre de marbre, de buis bien tourné et bien poly. (Furetière.)

Cf. Laborde, *Glossaire*, v° *Marbre*.

LISTÉ. — Bordé, qui a une lisière ; et aussi, orné de mosaïques.

1160. Palais listiez. (*Gérard de Vienne*, v. 3359.)

1160. Fenestre de marbre listee.
(*Rom. d'Aubery*, p. 159.)

1160. Robe d'or listee. (*Ibid.*, 159.)

1180. Tombe de ricelistes listee.
(*Floir et Blanciflor*, v. 651.)

V. **1220.** Et li mur sunt bien fait et de marbre listé.
(*Quatre fils Aymon*, p. 8.)

XIII[e] s. Sor une coute d'or listee
D'un riche drap qui fu de soie.
(*Fabl. Barbazan*, I, p. 204.)

XIII[e] s. Anticolus se rest pasmez
El pavement qui fu listez.
(*Benoît de Sainte-More*, v. 22248.)

1300. Et va ferir Ugon sor son escu lité.
(*Parise la duch.*, v. 2175.)

1300. A une des fenestres de fin marbre listé.
(*Fierabras*, v. 2191.)

1318. Vestitz fo d'un presset vermelh
Tot listrat de barretas d'asur.
(*Guill. de la Barre*, v. 5177.)

LISTE. — Décor de frises peintes ou sculptées ; le mot « litre » a depuis été employé dans le même sens que « liste ».

XIII[e] s. Je vous ay chy mandet en ma cambre listee.
(*Le chevalier au cygne*, I, v. 597.)

1270. Li rois fu en la sale bien painturee à liste.
(*Berte aus grans piés*, p. 125.)

1539. — Église ou chapelle entourée d'une liste ou ceincture de deuil. (Rob. Estienne, *Dict. français-latin.*)

1618. — Un voile de calice de taffetas bleuf à leste, garny tout autour de dantelle d'argent. (*Inv. de Saint-Louis-des-Français*, 87.)

LIT (parties et espèces du).

1180. — Juxta lectum cathedra locetur, ad pedes sive ad bases cui scabellum subjungatur, cui lectica associetur. Supra thorum culcutra ponatur plumalis, cui cervical maritetur. Hanc cooperiat culcitra punctata, vel

Lit, XII[e] siècle.
Hortus deliciarum de Herrade de Landsberg.

vestis stragulata super quam pulvinar parti capitis supponende desuper ponatur.

Dehanc autem lintheamina ex sindone vel ex bisso vel saltem ex lino vel lodices supponantur. Deinde coopertorum de viridi sagio, peniela taxea vel catina, vel beverina vel sabelina meiniatur, si forte desit, purpura vel catum volatile. (Alex. Neckam, *De ustensilibus*, p. 100.)

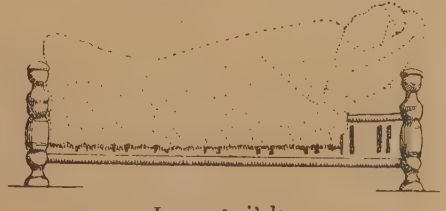

Lit, XII[e] siècle.
Portail Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris.

V. **1230.** Enmi la nef trova un lit
Dunt li pecol et li limun
Furent à l'uevre Salemun,
Taillié à or, tut à triffoire,
De ciprés et de blanc ivoire ;
D'un drap de seie à or teissu
Ert la coilte ki desus fu.
(Marie de France, *Lais*, édit. Warnke, p. 11.)

V. **1240.** Desos un lit à pecols d'or,
Qui moult fu fais par grant mimorie :
Les espondes furent d'ivorie,

Et les costieres ensement ;
Moult sot cil ovrer soltivment
Qui tant i fist beles floretes,
Et d'oiseaus et de besteletes,
Et le trelle et l'enlaceure
Fist moult soutive par figure.
Les pieres qui es pecols furent
Plus de cent livres d'or valurent,
Et desus ot quatre pumeaus
D'escarboncle, roons et beaus...
Chiute de dum d'alerion
Envolsé d'un blanc siglaton
Ot par desus le cordeis,
Qui fu de soie laceis ;
Coverte fu de kiute pointe
Qui bien faisoit à dame cointe ;
Faite fu d'un mervellos palie
Qui por tréu vint de Tesaille.
Un orellier ot al chievès,
De mellor n'orés parler mès.
Li duns en fu tos de fenis,
D'un oisel qui moult est soltis.
(*Partenopeus*, II, p. 180, v. 10302.)

V. 1270. Et liz de paille n'est pas liz,
Et en mon lit n'a fors la paille.
(Rutebeuf, I, p. 3.)

1290. — Il est ordené que l'on bandera pour un lit faire une couste, un coussin, et un faissel de feurre à ceux qui devront lit avoir de la fourriere se comme chappelain, clerc, et tele maniere de gent. (D. d'Arcq, 387.)

Lit, XIV^e siècle.
Miracles de Notre-Dame. Bibl. nat., ms. franç. 9198.

1298. — Un lit des armes le roy d'Alemaigne et le roy d'Engleterre, cuete pointe, drap de kevech, trois tapis, gourdin à chiel de vermeil cendal simple, douze coussins, deux lons coussins et un grant coussin pour sen char. un vert couvertoir de menu vair. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 144.)

XIII^e s. Apres si l'a du baing osté,
Si le choucha en un bel lit...
Sire, fait il, che senefie,
C'on doit par sa chevalerie
Conquerre lit en paradis,
Ke Diex otroie à ses amis
Car chou est li lis de repos.
(*Ordene de chevalerie*, v. 128.)

Chambres paintes et souef lit,
Hauz de blanc fuerre et mols de plume,
Fez à la franchoise coustume.
(*Fabl. Barbazan*, I, p. 362.)

1323. — Pour les deux lis nos damisielles, pour cascun lit 14 tapis ; si a pour les deux lis douze tapis, cascun de six aunes de lonc et deux aunes de lés. Item y a il pour les deux lis seize tapis, cascuns de quatre aunes de lonc et de deux aunes de lès à l'aune de Paris. Et sont tout chil tapis rouge et armoyet, chil ki tout pour medemisielle de Hayneau, des armes d Alemagne, des armes mgr et des armes de Valoys. Le montant en somme li vingt huit tapis 272 aunes à l'aune de Paris Si coust cascun

Lit, XV^e siècle.
Vie de sainte Catherine. Bibl. nat., ms. franç. 6449.

aune 16 s. p. C'est en somme que coustent ledit tapis 272 l. Item pour medemisielle de Hayneau et pour medame de Julers la jouene, pour deux lis vers, seize tapis , si en y a quatre ki tiennent cascuns six aunes de lonc et deux aunes de lei. Somme des dits tapis 144 aunes quarrees à l'aune de Paris ; si coust cascune à 10 s. p., c'est en somme qu'ils coustent 91 l. (*Arch. du Nord*, B 1584.)

1348. — Ad faciendum unum lectum de taffata blueto pro rege, poudratum cum garteriis continentibus istud dictatem « hony soit qui mal y pense », 156 uln. curt. de taffata, due pecie de carde. tres pecie sindonis de triple, due 1/2 libre auri de cipre, tres 1/2 lib. serici, sexdecim lib cordarum et rubant fili. (*Cptes de la garde robe d'Edouard III*, p. 34.)

Ad faciendum unum lectum magnum pro dicto Willelmo filio regis in festo [relevagiorum regine] de taffata viridi, operatum et broudatum cum rosis rubeis, ymaginibus, serpentibus et aliis operibus diversis de auro et serico, continentem : unum dossarium — unam quiltam — unam celaturam — 3 curtinos — 8 quissinos — 8 tapetos de lana diversarum formarum, 339 uln. de taffata, 11 pecie de Eylesham, 23 pecie syndonis de triple, 1/2 lib. auri de cipre, 2 lib. auri in plate, 300 folia auri, 28 lib. de cotoun, 6 lib. serici, 3 pecie de carde, 18 uln. de fustiene, 12 lib. cordarum et rubanti fili, 10 pecie de bokeram, 4 lib. fili lyni, 133 uln. tapetorum lane. (*Idem*, p. 51.)

1379. — [Legs] à l'ostel Dieu de Paris pour un lifourny, le meilleur, c'est assavoir : coute, coussin, deux draps linges. un couverteur fourré de griz, un oreiller, un cueuvre chief, et la meilleur sarge rouge et d'abondant les custodes, le ciel et le dossier d'envers le lit, et les verges de fer qui y estoient, tout ce prisié 12 l. p. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 14.)

1470. — Ung lit, couste et coissin à coustil de Flandres, de deux aulnes de large et de neuf quartiers de long, une couche d'aiz toute close jusques à terre garnie de trois marches, une couverture barree de la façon de Saint Denis, de deux letz, prisee 20 l. p.

Item ung lit, couste et coissin, coustil de crespy rayé au long, de sept quartiers de large et de deux aulnes de long, un courte poincte blanche de trois leitz, un ciel dossier, une custode tout de toille blanche et une couche clouse jusques à terre, prisee 7 l. t. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 4487, fol. 28.)

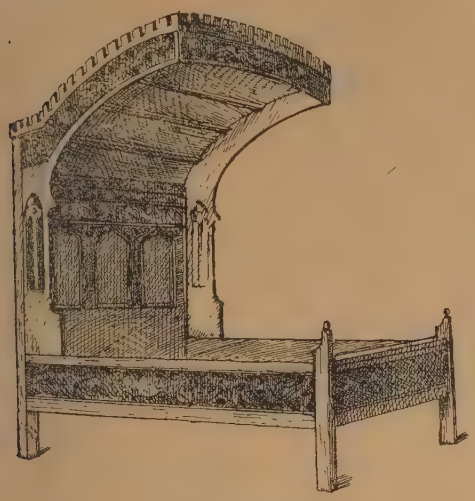

Lit, xv^e siècle.
Musée de Bâle.

1514. — Ung grant lict et deux couchettes, l'une soubz le dit grant lict, garniz de toutes choses necessaires à lictz et couches, avec ung ciel sur le dit grant lict de serge noire, et les pendans de mesme, ouquel grant lict de madicte damoyselle y a une mante et une cothepoincte, en la couchette dessoubz ledit lict une mante bleue et une blanche. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 404.)

1550.
Lict delicat, doulx et mollet,
Lict de duvet si très douillet.
Lict de plume tant bonne et fine,
Lict d'un coustel blanc comme ung cigne...
Lict dont les draps comme on demande,
Sentant la rose et la lavande ..
Lict soustenu en une couche
Ouvrée de menuiserie,
D'images et de marqueterie.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 180.)

1564. — Deux chaslitz de menuiserie garnis, ledit grant lit de coyte et coyssin poysant quatre vingt livres, auquel y a une couverte de cathelonne rouge fort usée et ung surciel de Cadiz fait à feuillages de satin de Bruges broudé à frange, avec troys rideaulx de sarge jaulne et bleu damassés. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 163 v°.)

1574. — Ung lict de bonaye de chesne faict en faczon de banc coffre, prisé 6 l. (*Inv. de Quenonadz*)

1589. — Ung lit de reseuil doublé de satin de Bruges noir, à doubles pantes, garny de trois grands rideaux et une bonne grace, quatre fourreaux ; les soubassemens, la couverture de parade, le tout garny de franges, crespines, passemens, avec son traversin de fustaine blanche plain de duvet, une contrepointe de toille de Hollande de trois lez de large dessus, et dessoubz trois matelas de fustaine blanche de quatre pieds et demy de large sur six pieds de long ; et quatre pommes blanc et noir. (*Inv. de Catherine de Médicis*, n° 60.)

1591. — Ung lict de drap d'or frisé velouté de noir, avec les montans de velours cramoisy en broderie de thoille d'argent et de quenetille, avec cinq pentes qui servent en haut et bas, 450 liv. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 636.)

1599. — Un lit de velours de zizolin, garny de trois pentes, trois soubassemens, quatre bonnes graces, le tout de velours zizolin, le dedans du lit de damars zizolin, asçavoir trois pentes, fondz, dossier et trois rideaux, le tout garny de passement de serge à jour avec les franges et crespines de mesme couleur.

La couverture de parade de tafetas zizolin picquée par bastons rompuz, doublée de serge avec des boutonnieres de soye. Un pavillon de damars zizolin, passementé de passement de mesme, le lit, les paremens du pavillon et le chapiteau de velours zizolin garny de franges de soye, un tapiz de table fendu de velours zizolin garny de franges de passement de mesme ledit lict ; la grande chaise de mesme, 120 escus. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées, Arch. nat.*, KK 157, fol. 42 v°.)

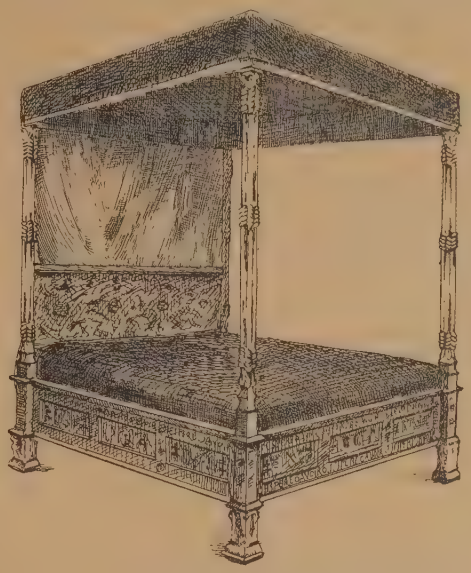

Lit d'Antoine de Lorraine, xvi^e siècle.
Musée lorrain de Nancy.

1603. — Cabinet de la royne. Ung lict de velourz noir, garny de troys pantes de velourz noir, brodées des devises de la royne avecques ung fond et doulcier de taffetaz noir, frangé et crespiné de soye blanche et noire.

Troys soubassements de velours noir, semblable aux pantes dudict lict cy dessus inventoriées, troys rideaulx et une bonne grace de damaz noir, chamarrez de broderie en cordelière. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 7.)

1603. — Ung aultre lict de velourz noir garni de sept pantes, fond et doulcier, quatre quantonnieres, parade, soubbassement, tapis de table, trois rideaulx de damaz noir, ung daiz de velourz noir semblable au dict lict garny de ses pantes et sa queue, le tout chamarré de passementz, franges et crespines d'or et d'argent ; quatre pommes garnyes de velourz noir passementées de passements d'or et d'argent avec les boutons servant audict lict, estimé tout ce que dessus à la somme de neuf cens livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 29.)

1611. — Item ung autre lict de vellours rouge cramoisy, assavoir sept petits fonds et dossiers, couverture de parade, quatre cantonnieres ; le soubassement tout allentour de troys costez ; quatre bourreaux de pilliers clouez au boys ; troys rideaux de damars de quatre lez chascun ; le tout garny et chamarré d'un passement clinquant d'or large, crespines, molles et franges, le tout d'or, avecq quatre pommes à jour de soye or et argent, garnys de boucquets de fleur aussy de soye or et argent, un tappis de table aussy de veloux rouge cramoisy, couppé par les coings, aussy garny de passements d'or clincquant, prisé le tout ensemble la somme de sept mil livres. (*Inv. de Ch. de Lorraine.*)

1690. — Un lit bien garny est composé d'un chalit ou bois de lit, d'une paillasse, d'un lit de plume, d'un matelas, d'un traversin, de deux draps et d'une couverture, d'un dossier, d'un ciel ou fond de lit, des pentes, rideaux, bonnes grâces à cantonières.

On appelle un tour de lit ou lit en housse un lit qui est entouré d'une garniture qui est suspendue mais qui ne se tire point comme les rideaux.

On appelle un lit d'ange celuy qui n'a point de quenouilles ou piliers mais qui a de grands rideaux suspendus au plancher en guise de pavillon.

On appelle lit de repos celuy qui a un simple matelas et traversin posé sur une large forme. (Furetière.)

LIT (bâtons de).

1491. — A Mathurin Prunelle, menuysier, pour ung marchepié et dix huit bastons pour mectre à l'entour du lit où mon sgr [le roi] couche en l'absence du sien, 7 s. 6. d. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 124 v°.)

LIT (bénédiction du).

1397. — (Noces de Raimondin et Melusine.) A ces parolles admenerent Raimondin au pavillon, et fut assez tost couché ; et lors vint l'evesque qui les avoit espousé, lequel beneist le lict, et aprez chascun prist congié. (*Mélusine*, p. 65.)

Et après le soupper commença la feste et quand temps fut, l'espousee fut couchee, et après se coucha Urian, et le dit archevesque benist le lict, et ces choses faictes chascun se departit ; et s'en allerent les ungz coucher, et les aultres danser, et s'esbatirent. (*Idem*, p. 73.)

Le soupper fait, les menestriers cornerent, et danssa on grant temps. Et quant il fut heure d'aller dormir, on mena l'espousee couchier en ung riche lict de parement ; et puys assez tost aprez vint Reynauld et se coucha avecq la pucelle, aprez que le lict eust esté beneist ; adoncques se departist chascun de la chambre, les ungs crians, chantans et danssans, et les aultres comptans de beaulx comptes et de belles adventures. (*Idem*, p. 269.)

LIT DE CAMP.

1415. — Legamus camerario nostro... omnes lectos nostros vocatos trusting beddes. (Rymer, *Fœdera*, IX, 292.)

1491. — Troys quartiers de drap d'or à poil noir, or sur or frizé, pour couvrir six petiz bastons à mectre autour du lict de camp de drap d'or [du roi], au feur de 87 l. 10 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 108 v°.)

1497. — A Georges Bachelier, la somme de soixante sept solz six den. t., pour trois pièces de bougran contenant chacune pièce quatre aulnes ou environ... pour doubler la garniture du lit de can de madite dame [la comtesse d'Angoulême]. (*Bibl nat.*, ms. fr. 8815, fol. 32 v°.)

1498. — La garniture d'un lit de camp et de drap d'or frizé doublé de damaz rouge, blanc et tanné, c'est assavoir le ciel dudit lit de deux lez et demy garny de goutières, de franges d'or et de soye tannée et rouge. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 37.)

1500. — Inventoire d'un lict de camp et aultres choses appartenant à la royne, etc. Item un chalit contenant six pièces de boys dorées, comprins le tresdoulx aussi doré et semé de fleurs de lis et d'armines. Item six pièces de boys faiz à mode de pate de Lyon, aussi dorez, servans à soustenir le dit chalit.

Item troys matheraz empliz de coton et couvers de taffetas rouge.

Item ung pavillon fait de ruban d'or et de soye blue entrelassée.

Item les panthes dudit pavillon faictes de broderie de drap d'or raz et satin cramoisy à laz d'amour sur un champ de satin bleu, le milleu et par les bors sur un champ de satin vyolet, frangé d'une petite frange de fil d'or de Florance et doublé de camelot de soye de couleur turquine.

Item un parement fait à franges rouges jaulnes et vertes environnées de cordelières de drap d'or servant à mettre sur la pommette du dit pavillon.

Item ladite pommette dont l'empaquetement d'icelle est à la mode d'une tasse d'argent ayant au fong ung escusson aux armes du roy et de la royne et par hault à une fleur de lis dorée.

Item la couverte dudit lict faicte de broderie, de drap d'or raz à plusieurs feulaiges et autres façons ytaliennes, en laquelle y a troys escussons de France et troys escussons de Bretagne doublés de taffetas changeant bleu et rouge.

Item ung petit rydeau de quatre petitz lez de taffetas gris et vyolet, bordé d'une petite frange de fil d'or de Florance, lequel rideau est mis dedans la couverture dudict lict pour le garder de froys.

Item deux pièces de taffetas jaulne et bleu brochez de fil d'or et argent, frangés tout à l'autour d'une petite frange de fil d'or de Florance, servant à faire le tour du bas dudict lict.

Item deux carreaulx de satin cramoisy, à l'entour desquelz y a une bande de broderie faicte de fil d'or et de soye, à quatre escussons de France et de Bretagne.

Item deux orillers couvers de taffetas rouge, garnis de deux semblables bandes faites de toille de broderie et fil d'or, d'argent à cordons et à fleur, les dits deux cordons ployez à part avec la couverture dudit lit.

Item ung grand cordon faict de soye jaulne et noire servant à étendre le dit pavillon.

Item ung grant tappiz vellu à la mode de Bourgoigne. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 139.)

1507. — Le boix d'ung lit de camp prest à monter, dans des estuys de cuir. (*Inv. du duc de Bourbon*, p. 123.)

1528. — Ung lit de camp de bois mis en deux males de cuyr, ung bon lit et travers de fustenne plain de duvet, ung matras aussi de fustenne plain de cotton, ung chiel, gourdines et tour de lit d'escarlate rouge bordée de velours noir, et quatre pannes de bois, couvertes, et trois gourdines de soye blanche jaulne et noire. (*Inv. de M. de Ravestain à Bruges.*)

1533. — A Claude Yon, marchant de Paris, pour le parfaict de 13000 l. à quoy se monte l'achapt d'un riche lict de camp estant sur champ de veloux cramoisy, remply de grands ruisseaulx à fueillaiges d'or gectant fruit de petites perles de lyason de grosses perles que le roy a achapté de luy. ..., 7000 l. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 404.)

1538. — Cinq plateaux pains et dorez, une grenade, trois pommes dorées, deux chiens de bois aussi dorez servans à mectre à ung lict de can, 25 s. (*Inv. de Claude Brachet.*)

1541. — Pour la façon du ciel du lit de camp de madame la princesse de Navarre, 70 l. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 278 v°.)

1572. — Ung boys de lit de camp, de noyer, carré, les paliers canellez dorez, garnye de ses crochetz de fer, deux mathellas de futaine blange, de bourre lanusse, une couette, ung traversin, une couverture aussy de futaine blanche, troys contepoinctes, l'une de taffetas gris picquée à lozenges, l'aultre de taffetas noir picquée, au mellieu de laquelle sont les armoiryes dudit sieur duc de Rouannoys, et aux quatre coings les chiffres d'icelluy seigneur, la troisiesme de toille de Hollende aussy picquée, deux couvertures de Castellongne rouges, ung ciel et ung dossier de vellours noir doublé de taffetas noir et chamarré de passement d'or, garny de franges de soye noires, couvertes d'ung crespine d'or ; troys rideaux de damars noir, chamarré de passement d'or ; ung entour de lict d'escarlattes rouges ; ung tapy de Turquie, servant de parterre, garny de son fourreau de cuir noir, avec une cherre et ung carreau de vellours noir, 503 l. 15 s. t. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 557.)

1594. — A Carlo Ruelli, marchand à Anvers, pour un riche lict de champ, le fond de velours cramoisy avec les cortinaiges de drap d'or et soye cramoisy, avecq les rondeaux figurés d'hommes et femmes, paysages et comparquements artifficiels et industrieulx, contenant en tout quinze pièces, comprise la couverte du lict composée de divers comparquements à pennaches de paon et broderies, 7500 liv. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 148.)

1620. — Aucun maistre sellier ni behutier ne pourra faire aucune malle pour porter lit de camp, qui ne soit de bonne vache bien tannée et couroyée, etc. (*Stat. des selliers de Bordeaux*, art. 18.)

1635. — Lit de camp, lit à sangles, tandu de sangles par dessous, et pliable. (Monet.)

1690. — Un lit de camp, c'est un lit portatif qui se démonte aisément pour porter à l'armée ou en voyage. (Furetière.)

LIT DE CHASSE.

1541. — Quarante neuf aulnes de toille de Hollande

pour faire quatre draps pour servir au petit lict de chasse du dit sgr [le roi], chacun drap de troys lez et demy et de troys aulnes et demy de long, au pris de 45 s. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 16.)

1595. — Pour huict mains de pappier, pour mettre dans le coffre du petit lict de chasse de sa Majesté, 1 escu 20 s.

Pour deux grandes lanternes de toille cirée pour tenir à la tente dudit lict de chasse, 1 escu. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 32 v°.)

LIT (CHAUFFE-).

1456. — A luy, la somme de 32 l. 9 s. pict, pour ung chauffelit d'argent qu'il a fait et à nous baillé et livré, et lequel nous avons donné à mgr, ledit chauffelit pesant 3 m. 5 o. d'argent, dont nous avons fait faire prix avecques ledit Jehan Nicolas à 8 l. 17 s. 6 d. le marc. — A luy pour la façon et doreure dudit chauffelit dont avons fait faire prix à la somme de 4 l. 2 s. 6 d. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 49 v°.)

LIT CORDE.

1340. — Item in dormitorio lectos fusteos et cordas pro dictis lectis, in quibus monachi jacent, nec non perticas et cordas pro eorum raubis tenendis, formas pro sedendo, et natam in medio dormitorii, et quinque lampades vitreas pro dormitorio. (*Reg. Bertrand de Saint-Martin-des-Champs.*)

LIT D'EFFIGIE.

1610. — A Jehan Baudouyn, menuisier ordinaire du roy, pour un bois de lict d'effigie de 6 p. de hault, 8 p. de long et 5 de large, avec des barres de fer par bas, pour mettre les portans servans à porter ledit bois avec l'effigie dudit feu sgr roi [Henri IV], ledit lict garny de quatorze vis de fer pour en tenir l'assemblage fermé, le monter et démonter selon le besoing, 30 l. t. (*Arch. nat.*, KK 156, fol. 607 v°.)

LIT FUNÈBRE.

1170. Riches fu mout li chaeliz,
De blanc ivoire toz faitiz.
Li pecol furent entaillié
Et mout soutiument deboissié
A bestes et a oiselez,
Et a serpenteaus petitez,
A floretes environées.
Les uevres erent bien dorees.
Les espondes et li limon
Esteient des denz d'un peisson
Que Plines nome en son escrit...
De riche scie bien entraite
Fu toz li liz desoz cordez.
E merveilles bien atornez.
Feutre de paile emperial
I ot, nus hom ne vit onc tal.
Un grant paile d'Orient freis
Qu'en son tresor aveit li reis
Que mout amot de grant maniere :
Cil covri tote la litiere.
(Benoit de Sainte-More, *Roman de Troie*, v. 16531-16552.)

1683. — Un lit funèbre de velours noir d'où paroissent avoir esté ostées les armes de Guebriant qui manquent, consistant en quatre pentes avec leur frange, galon, et molet d'argent, avec un fond de tabis à fleurs noir, croisé de moire d'argent, avec un galon d'argent autour et huit foureaux aussi de velours, tant petis que grands. (*Arch. nat.*, LL 96, fol. 16.)

LIT D'HOPITAL.

1404. — Item vueil que tous mes lis de Paris, de Poictiers et d'ailleurs où je les ayray soient donnés pour amour de Dieu aux aumosneries de Paris, de Poictiers et ailleurs par esgal porcion, chascun garny de coute, coissin, contepointe, et uns payres de très bons draps à chascun lit. (*Arch. de St.-Hilaire de Poitiers*, II, 65.)

1487. — L'ospital de l'église de Rhodes. . en la grant sale y a vingt neuf litz en pavillons honnestement posés, et là sont reposés trestous malades de quelque lieu qu'ilz soient; mais que ils croient en Jesu Christ. (Fr. Nicole Le Huen, *Le grant voyage de Hierusalem*, fol, 13 v°.)

LIT A L'IMPÉRIALE.

1557. — Pour avoir rabillé une des courbes du lict de mondit sgr, faict à l'imperialle, 7 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 5 v°.)

LIT (paillasse de).

1372. — Le chaulme est ce qui demeure en estant aux champs quant le bled en est osté et syé, et le garde on pour plusieurs usaiges. On en couvre les maisons et si en fait on les litz. (Corbichon, *Le propriét. des ch.*, l. 17, ch. 94.)

LIT DE PAPIER.

1661. — Un lict de papier de la Chine composé de rideaux joincts ensemble, prisé 3 liv. (*Inv. de Mazarin*, fol. 573.)

LIT PLIANT.

A Marcel Frerot, menuisier, pour avoir faict ung bois de lict de noyer ployant à ferrure, servant en la chambre où couche M. de Rocquerolles, 8 l. 10 s. (*Arch nat*, KK 106, fol. 5 v°.)

LIT POUR LA QUESTION.

1485. — Fut fait un lit couvert de cuir, doublé de toille et de bourre; et le dit lit fut mis en la chambre de la question du Chastelet sur lequel sont mis les patiens que l'on met à la question. (Sauval, III, p. 476.)

LIT A ROULETTES.

1160. Le lit fu sor gocés assis
Et li gocet sur quatre roues.
(Roquefort, v° *Gocet.*)

1690. — Roulette est aussi une petite couche qui roule sur des roues pour la transporter et cacher quand on veut. (Furetière, v° *Roulette.*)

LIT DE VENT.

1480. — Pour avoir fait mener le lit de vent dudit seigneur [Louis XI] de la Mothe d'Esgry jusques à Paris, pour ilec le faire habiller et y faire un soufflet neuf, 20 s. t. — Pour ung homme et ung cheval pour avoir porté le lit de vent dudit seigneur. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 371.)

LIT A VIS.

1602. — Deux grands bois de lictz de noyer ferment à viz..., avec les huict broches de fer pour servir ausdits pilliers d'iceulx bois du lict. (*Inv. du duc de Biron*, fol. 23.)

LITEAU. — Plate bande, frise.

1360. — Et est assis le dit ymage sur un entablement quarré ouquel a un liteau tout environ d'esmail. (*Inv. d'Anjou*, 19.)

1360. — Une grant croiz de cristal... et tout entour ledit pié, par le bas, a un grelle litel fait aux armes de France. — Deus autres grans flascons d'argent dorez, à tissuz vers, et ou milieu du tissu a une litte cheveronnee de soye blanche et vermeille. (*Inv. d'Anjou*, n^os^ 281 et 330.)

1389. — Une courte toile vieze de large liteaux à deux bouts de fil noir, 2 s. (*Inv. de R. Picque*, 32.)

LITELIS. — Litre. — Voy. aussi ce mot.

1555. — Au sommet et bout d'icelle piramide, ou montant, estoit posée une chandeille plus grosse que celles dont ladite chapelle et liens estoient chergiés, qu'estoient samblables à ceulx du litelis du tour de ladite nef. (*Bull. de la Commiss. d'hist. de Belgique*, 1860, p. 426.)

LITERIE.

1342. — Ore faut-il des lits : lits de plume pour les riches sus devenir et reposer, lits de bourre pour les povres; sargis et tapis et couvertoirs et kieutepointes aussi, lincheus et orilleirs. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 4.)

1354. — Un lit de un quartier, estoffé de kouque, de keute, de kavechil, de deux paires de lincheulx, un orilliet, un keuvrekief et une keutepointe. (Roquefort, Suppl., v° *Toelle*.)

1372. — Que nulz ne mele duvet de Bretaigne avec le duvet de France car celui de Bretaingne n'est bon ne loyal... ; item que nul ne fasse coisin [matelas] de sept quartiers ne plus qui ne soit d'aussi bonne force comme la couste. (*Stat. des coustiers de Paris*, ap. *Ordonnances*, V, p. 548.)

1396. — A cause que je sui de nouvelle venu à cest hostel, je vuil que mon pourveour fera achater... pour ma chambre, d'aès bien espès et aussi de pesas pour mon lit. Et quant il seront achateez, je vuil qu'il fera venir ciens le quarreour ou le joignour pour appareiller, joingdre et faire les aès de mon lit, et après debouter le paille dedans les aès. Et puis après mon pourveour s'en ira pour achater un lit avec ses appourtenances ; c'est à dire un couverture, un testre avec la sileur (supra lectum) et les courtines, et une sarge, deux pair de linchiaux, dont l'un paire sera de drap de Reins et l'autre de très bone tele, deux blanketes, une keulte ou une keutepoynt, deux oraillers avec un long coissyn et un fort canevas de chanvre. (*La manière de langage*, p. 384.)

1617. — Je donne à Anthoinette de Maillie, fille de feu Jehan, vivant escrinier, un lict, par chevet quatre orilliers, et tous les linceuls, tous les couvertoirs, comprins aussi le linceul de parement. (Roquefort, *Supp.*, v° *Parement*.)

1658. — Item quiety [coutil, toile de lit] de lit sans plumes, un parchevet et un oreiller emplis, ensemble les deux meilleurs couvertoirs, trois paires de lincœulx, quatre paires de toies (Id., v° *Quieti*.)

LITIÈRE. — Sorte de chaise à porteurs ou lit couvert traîné par des chevaux.

1170. Sarazins povres firt hues.;
A leir colz se faseit porter :
Porter se faseit en litiere
Com l'en porte cors en biere.
(*Roman de Rou*, I, v° 8287.)

1180. Une litiere firent mult tot aparillier,
Li limon de ciprès par le suel flairier,
Les espondes d'ivoire, li pecould d'olivier.
Un rice lit ont fait por Alixandre coucier ;
De cote et de cousins li font aparillier,
Et le coevrent deseure por le calor laisier.
(*Li romans d'Alexandre*, v. 12.)

1300. — Pro viginti et octo peciis de dimettis empto pro uno cubito de plumis faciendo pro domina regina, et pro cussinis inde faciendis pro curru ejusdem regine, 5 l. 13 s. 4 d. ; pro duabus peciis de fustania et quadraginta ulnis linee tele tincte pro dicto cubito cooperando infra et extra, 1 l. 15 s. ; eidem pro duabus peciis panni de serico pro dictis cussinis cooperandis. (*Cpte royal d'Édouard I^er^*, p. 57.)

1311. — Pour une litiere pour madame, faite par maistre Pierre le Tailleur, 37 l. 6 s. 8 d. Pour faire un huys de costé en la litiere madame et pour drap, coille et cendal et pour l'eschielle de la litiere fait par Houdot de Laier, 46 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*.)

1321. — Pour le fusts d'une lictiere, 10 l. ; pour plusieurs ouvraiges fait en la litiere madame, 54 l. 10 s. ; 6 1/2 aunes d'escarlate pour couvrir ladite ; 1 1/2 aunes de pers pour faire les roies ; 6 aunes de pers azurez, pour hune hacuche ; item 2 1/4 aunes escarlate morele pour les manteletz, 12 l. 8 s. 6 d. ; pour piece et demie de vellua pour faire le ciel, 3 1/4 aunes pour les manteletz ; 1 piece de camocan pour couvrir trois grands carreaus ; trois oreliez ; pour 4 o. de bour de 10 l. de coucton pour les manteletz ; item 1 1/2 once de son pour laiz pour reverser, 28 l. 7 s. ; 28 1/2 l. duvet mis en trois carreaus et trois oreliez, 4 l. 5 s. 6 deniers ; pour la façon des deux manteletz, de trois carreaux et trois oreliers et des matelaz, 10 s. ; pour la retonture de 16 1/2 aunes de drap, 5 s. ; pour deux doussiers, six cingles, 36 s. ; pour un bant et corroies à couffre pour le garde mangier, 30 s. ; pour un chariot tout neuf, 14 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*.)

1380. — Pour feu le roy Charles [V].

A Jehan de Troies, sellier, pour le fust d'une litiere tout prest et ferré, 24 l. t. A lui pour curier et nerver de veaux à cole de fromaige tout couvert la chapelle et le corps et les limons tout prest à paindre, 10 l. t.

Pour paindre ladite littiere de la devise qui s'ensuit, c'est assavoir pour plastrer, blanchir, aprester et couverte de fin or et toute ouvree dessus l'or des arbres de chesnes et de dains fait après le vif, et tout le champ de la littiere glacé de fin vert à oille, et tout euvré de feuillectes et feuchieres vers, et es bous et es costez d'une chace de chiens et de daings, pour la painture 60 l. t.

Pour quatorze pommeaux de fin cuivre taillez de haulte taille et esmaillez, et en chascun a ung daing apuié à un chesne vert, les aneaux tailliez de la devise des pommeaux, les bocettes et les chevillettes tout de fin cuivre et tout finement doré, pour toute la garnison faire en la maniere que dit est, 60 l. t.

Pour douze milliers de gros clous et six milliers de cloux menus à border la dite letiere ; pour tous autres cloux de fer à tendre les toilles et les draps et pour rives pour river les fenestres et les goutieres, 30 l. t.

Pour toilles c'est assavoir, toille tainte pour faire contre au droit au velueil et au drap de toille siree, et pour toille de chanevas pour garder que pluie ne puist passer parmi, pour toutes ces toilles 10 l. t.

Pour rubans de soie vert pour rubanner ladite lettiere par dehors et par dedens, et pour les las à pendre les fenestres garnis de bocettes d'or et de houppes de soie, et pour soie à broder les fenestres et les mantelez et les goutieres haultes et basses, 12 l. t.

Pour garnir ladite lettiere de veluiau, de drap et de toilles et cloer sur les rubans à trois rans dedens et dehors, pour façon de ouvriers et les frais et façon de cousturiers et à broder, pour tout ce qu'il y appartient 20 l.

Pour le hernois de deux chevaux, c'est assavoir coliers, deux selles, deux dossieres, deux avalouères et deux frains, tout de cuir vert, et sont les celles et les attelles paintes de la devise de la lettiere, et sont les frains de cuivre doré et semé de besans, taillé de daings, et tout finement doré, 50 l.

Pour un tapis de lainne vert tout semé de daings de la devise de ladite lettiere, pour mettre dedens le fons sur le materas, 16 l.

Pour deux grans coliers et deux celles, les arçons et les attelles pains de fleur de lis de la devise de la grant lettiere du roy, couvers de cordoüen vermeil ouvré et cloué de cloux dorez, pour ces deux selles et colliers garnis det out ce qu'il y appartient, pour chatel et façon, 28 l. t.

Et pour une housse pour couvrir ladite lettiere de toille blanche, pour la toille et façon 50 s. t., pour tout, 322 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 6 v°.)

1389. — Pour la biere dudit sgr [l'archevêque de Reims] et la litiere en laquelle il fut porté, 32 s. (*Inv. de R. Picque*, 66.)

1399. — A Jehan de Troyes, sellier, pour une lictiere de fust painte de plusieurs fines couleurs, armoiee des armes de la royne, garnie de pommeaulx de cuivre dorez de fin or, couverte de drap, et par dedens de drap de soye à or, 80 l. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 243 v°.)

1402. — Et soit faite [audit obseque] une couche ou litiere d'estrain devant le dit crucifix, et sur icelle litiere soit faite une haulce [catafalque] d'aisselles, comme seroit un large plat luysel [cercueil] couvert d'ung blanc linceul tant seulement. (Boutillier, *Somme rurale*, in fine.)

1422. — Le coffre où le corps estoit bouté, avec le plomb et autres choses qui estoient dedans, pesoient bien 14 cens ; la dicte litiere estoit tellement faicte que, en passant par les portes de Saint Paul, de l'eglise de Nostre Dame et par les rues, on la restreignoit, et quand on estoit outre passé en place large, on la reslargissoit. (*Obsèques de Charles VI*, ap. Leber, XIX, 210.)

1498. — Trois couvertes de lytieres, de cuyr ouvré à la turquesque. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 412.)

1514. — Une lictiere doublé par le dedans de satin vert et par dehors de cuyr. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 449.)

1541. — Huit aulnes deux tiers velloux rouge cramoysy brun pour servir à couvrir une petite lictière à bras en laquelle l'on portera ledit sgr [le roi], à 18 l. l'aune ;

Quatre aulnes demye satin vert pour couvrir les bastons et attiboys de ladicte lictière, à 75 s. l'aune ;

Deux aulnes velloux rouge cramoysy brun pour parachever de couvrir ladite lictière, et couvrir les fenestres et planchette d'icelle, à 18 l. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 311.)

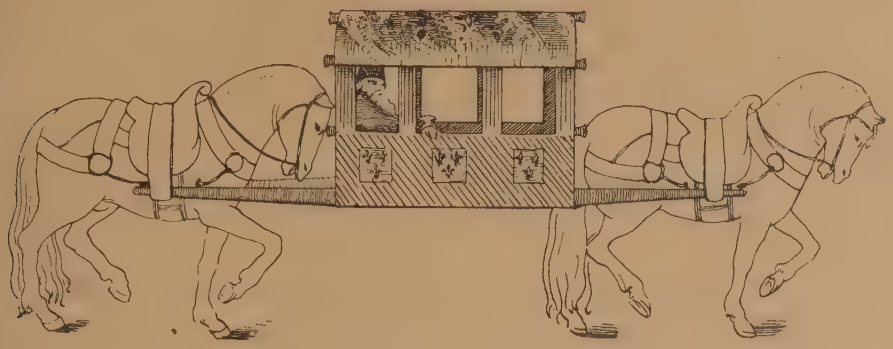

Litière de Charles-Quint. *Arsenal de Madrid.*

LITOCHE.

1635. — Lit à fleur de terre, pratiqué en un banc d'osier, qui s'ouvre et couche de nuit et redresse le jour (Monet.)

LITRE. — Bande noire tendue dans les églises aux obsèques des personnages de marque.

1474. — Et aussi que par dedans l'eglize tout à l'environ soit une lite de bougran ornee et semee des armes dudit seigneur. (Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, I, p. 86.)

Litre funéraire de l'église d'Anais (Charente), *aux armes de François VI, duc de La Rochefoucauld.* XVII^e^ siècle.

1498. — Item ne voulons qu'il soit mis ès lites de la dicte eglise aucuns draps de soye, mais bougran seulement. (*Testam. de Jean de Laval, ibid.*, I, p. 108.)

1519. — L'église paroissiale de Maignelay avoit la ceinture par dedans et par dehors peinte de noir de la largeur de deux pieds assis au dessoubz des vitres, et au long de la lizière d'en bas desdites peintures estoient plateletz où l'on mettoit les cierges (*Obsèques de Louis d'Halluin.*)

1529. — Littra et zona idem sunt, sed zona non cingitur nec clauditur ab omni parte, littra vero sic ; et hanc differentiam accepi a nonnullis nobilibus patriæ Turonensis qui his maxime utuntur... In multis locis principes et magnates in dignitate constituti non solent has zonas facere, verum loco illarum cinguntur et ornantur ecclesiæ ubi sepeliuntur pannis aut laneis aut sericis nigris, intus et foris ; inferiores tamen a principibus qui non possunt commode cingere ecclesias ex dictis pannis, solent facere has zonas seu littras ex pictura nigra ubi sepeliuntur dummodo, ibi habeant jurisdictionem omnimodam, aut sint patroni et fundatores in illis. (Chasseneuz, *Cat. glor. mundi*, pars I, fol. 21 v°.)

1562. — Pour une garniture faisant listre et cloison à l'entour du cœur, au bout de la nef de la dicte église, contenant soixante pieds de long, de quatre pieds de hauteur, au dedans de laquelle estoient enlevées et figurées les histoires de la nativité Nostre Seigneur jusques à la resurrection avecq autres histoires, le tout grandement painct et enrichy ; mille livres. Pour six images de la hauteur de quatre pieds qui estoient au dessoubz de la dicte littre, richement paincte, six vingtz livres. (*Procès verbal du pillage de la cath. d'Angoulême*, p. 34.)

1606. — Ceinture de dueil est appelée une large bande de peinture noire, le long du traict de laquelle sont, par endroicts, peintes les armoiries du seigneur trespassé, dont le corps git en l'église ou chappelle, enceinte par dedans ou par dehors de la ditte bande qui partant est appellée ceinture. (Nicot, v° *Ceinture de deuil.*)

1635. — Litre ceinture ou massive ou peinte, tirée autour de l'église au dedans et au dehors, pour le sol, et propre place d'armes, d'armoiries de ceus qui ont droit de litre es églises. (Monet.)

1771. — Ceinture funèbre ; c'est un droit honorifique qu'ont les seigneurs, patrons, fondateurs, ou les seigneurs hauts-justiciers dans les églises qu'ils ont fondées ou qui sont de leur seigneurie. Il consiste à faire peindre les écussons de leurs armes sur une bande noire en forme d'un lé de velours autour de l'église tant par dedans que par dehors... On double les litres pour les seigneurs titrés ou qui ont quelque grandes dignités, duc, maréchal de France, prince, connétable, l'une pour le fief et l'autre pour la dignité. On en met trois pour les souverains pour marquer par la troisième leur droit de souveraineté. (*Trévoux.*)

Voy. ci-dessus Liste.

LITROPPE. — Jaspe héliotrope.

1588. — Une chesne garnye d'or noir et de litroppe, laquelle madite dame a dicte luy avoir esté donnée par mondit feu seigneur ; item 27 olives de litroppes. (*Inv. du prince de Condé*, p. 142.)

LIVRAZ.

1453. — Uns romans garnis de pois.... Deuz petiz pois, l'un de fer et l'autre de bois, appelez livraz, à façon de romans, 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 214 et v°.)

LIVRÉE. — Vêtement que portaient les officiers et familiers des seigneurs à leurs armes et devises, aussi bien que les officiers municipaux, aux couleurs de la ville.

1431. — Paiet à Yvain, paintre, pour avoir fait un patron de livree que nosseigneurs n'ont voulu avoir, mais se sont tenu à leur vieuse livree, 10 den. courants. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

V. **1450.** — On lui fait acroire que son pere ou sa mere les li ont donnez de leur livree. (*Les quinze joyes du mariage*, 10.)

1559. — Quatorze couvertures de drap bleu semées de fleurs de liz pour servir aux marchans et pourvoyeurs [de la cour], 88 l. t. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 20 v°.)

1779. — Les souverains renouvelloient souvent le don du manteau qu'on appelloit leur livrée, soit dans les deux saisons de l'année, l'été et l'hiver, comme dit Le Laboureur, soit dans toutes les cours plenières des grandes fêtes, comme le rapportent tous nos romanciers. Le droit d'être compris dans ces distributions appartenoit à de grandes charges et fut depuis converti en une somme d'argent. — Les pièces de velours ou d'autres étoffes qui se donnent encore à présent à des magistrats en sont la représentation. (Lacurne de Sainte-Palaye, *Mém. sur l'anc. chevalerie*, I, p. 340.)

LIVRÉE DE GÉSINE.

1401. — Pour trente cinq aulnes de drap pers donné par la royne aux dames et damoiselles qui ensuivent ; c'est assavoir à Mad. de Courcy, Mad. de Malicorne, Mad. de Gamaches, Mad. de Quitry, Mad. de Semihier, Mad. du Quesnoy, Jehanne de Fescamp, Ysabel d'Alemaigne, Sigaut de Robequin, la petite Martelle et à la petite de Ligne, à chascune d'icelles trois aulnes, et à la fille de Mad. de Semihier deux aunes, pour avoir à chascune une robe de la livree de la gesine de ladite dame [la reine], au pris de 44 s. l'aune, 77 l. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 10.)

LIVRES.

LIVRES ENCHAINÉS.

1366. — Pro una cathena de tribus ulnis pro antiphonario in dextra parte chori ligando, 6 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 160.)

1469. — Pour relier ung livre appelé Filosogium, que maistre Jehan Gourion, en son testament, bailla pour estre attaché et enchainé au cuer de ladite eglise et pour redosser, repparer et celer les livres dudit cuer, 9 s. 2 d. (*Reg. de la cath. de Tréguier.*)

LIVRES D'ÉTUDE.

1455. — A maistre Jehan Majoris, chantre de Saint-Martin de Tours, pour les livres bien escripz en beau parchemin et richement enluminez, prins et achetez de lui pour faire aprendre en iceulx mondit seigneur [Charles], esquelx monseigneur le daulphin avoit apris à l'escolle ; iceulx livres delivrés à maistre Robert Blondel, maistre d'escolle de mondit sgr Charles, ainsi qui s'ensuit : c'est assavoir ung A B C., ungs sept pseaulmes, ung Donast, ungs Accidens, ung Caton et ung doctrinal, prisés 100 l. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 119 v°.)

LIVRES D'HEURES.

1488. — A messire Robert Moreau, chappellain ordinaire du roy, pour avoir couvert en aiz de bois et relyé unes grans heures en parchemin, en volume de deux fueilletz la peau, historiées d'environ quarante cinq grans histoires, appellées les heures du feu duc Jehan de Berry ; et d'icelles heures avoir timpané toutes les histoires grandes et petites et avoir fait environ 80 couleures sur le fons d'icelles, et pour papier de Lombardie lysse à mettre sur les dites histoires, et aussi pour avoir couvert lesdites heures d'une aulne de veloux cramoisi, 60 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 288.)

LIVRES ORIENTAUX.

1471. — Vingt troys livres que grands que petitz, escriptz en lettres turquine et morisque. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 19 v°.)

LIVRES (couvertures de).

V. **1200.** — Eodem modo fiunt tabulæ, et laminæ argenteæ super libros cum imaginibus, floribus atque bestiolis et avibus, ex quibus pars deauratur, videlicet coronæ imaginum et capilli atque vestimenta per loca, atque pars remanet argentea. Fiunt etiam et laminæ cupreæ et fodiuntur, et denigrantur ac raduntur ; deinde in patella liquefacto stagno mittuntur, ut rasuræ albæ fiant, quasi deargentatæ sint. Ex his ligantur cathedræ pictæ, et sedilia, atque lecti ; ornantur etiam libri pauperum.

Eodem modo, si facultas in censu fuerit, potes in auro et argento facere imagines super libros evangeliorum et missales. (Théophile, *Schedula*, l. 3, ch. 71 et 77.)

ÉTUI DE LIVRE, XVI^e^ siècle.
Anc. collection Spitzer.

1408. — Unes petites heures d'or où sur les ays sont vingt quatre perles et huit petiz balaiz, et ou fermouer deux perles et ung petit saphir, et dessus deux petiz saphirs et une perle, et dedens sont la Trinité et Nostre Dame, et quatorze perles et huit saphirs petiz. Item unes heures de Nostre Dame qui ont les ays d'or, d'un costé est l'Annunciation, d'ymages enleveez, et d'autre costé est saint Loys de France et saint Loys de Marcelles enlevez... Item ung livre d'or à tout la chemise d'or, où dedens a la salutacion Elisabeth et la feste de Noel esmailliees, et vingt deux balaiz, quarante perles, et ès deux fermouers en chascun quatre perles, et y avoit deux dyamens dont il en fault ung (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 8.)

1419. — Due postes pro textibus evangeliorum de opere valde pulcro et deaurato, in parte de cupro et argento, in quarum una est ymago Salvatoris, in manu sinistra librum tenentis et cum dextra benedicentis, cum quatuor evangelistis operis elevati in quatuor cornibus figuratis ; et in alia poste est ymago beate Marie Virginis sedentis super sedem cum corona in capite, et quatuor evangelistis in quatuor angulis, quorum inferiores tenent candelabra et duo superiores thuribula. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 284.)

1419. — Alter textus evangeliorum habens . postes argenteas valde sollemnes, in poste dextera est tabernaculum elevatum et subtus tabernaculum est ymago crucifixi cum ymaginibus beate Marie Virginis et beati Johannis evangeliste, et circa tabernaculum sunt duo angeli solem et lunam tenentes, sed amotus est lapis loco lune, et similiter deficiunt lapides in pede crucifixi. Et in poste sinistra est ymago Salvatoris sedentis in sede et in circutis est opus delicatum cum lapidibus preciosis. (*Ibid.*, p. 301.)

1419. — Unum parvum processionarium temporis paschalis notatum, cum postibus pictis et cornu desuper picturam habens postes circumdatas argento et per medium in modum crucis. (*Id.*, p. 306.)

LIVRES (garnitures de).

1488. — A Nicolas Lesoupple, orfevre, demourant à Angiers, pour trois marcs quatre onces six gros ung denier d'argent fin employés par le commandement dud. sgr [le roi] à faire et forger dix boullons goderonnez, huit coings sur chascun desquelz a ung boullon aussi goderonnez, deux fermouers larges de deux grans doys chascun, sur lesquelz fermouers il a gravé d'un costé ung cruxifiement de Nostre Seigneur et une Annunciation, et sur l'autre costé gravé et esmaillé les armes de France ; lesquelles choses il a mises et assises sur unes grans heures en grant volume appartenant audit sgr, appelles les heures du feu duc Jehan de Berry. A faire et forger aussi deux pieces plates servans à atacher le ruban desdits fermoers et sept charnieres par lui assises et clouees sur le dos desdites heures.

Le tout camoché à petiz poinçons avecques plusieurs petitz cloz d'argent pour atacher et asseoir ladite garniture, 91 l. 6 s. 3 d. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 166 v°.)

LIZETTE. — Sorte de drap.

1601. — Vingt deux aulnes de lizette à 15 den. l'aulne. (*Journ. de la comtesse de Lansay*, p. 41.)

LOC, XVI^e^ siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, à Rouen.

LOC. — Loquet, serrure.

V. 1180. Mes à cel ore esteit à un grand loc fermee.
Le loc prist à dous mains...
(*Vie de saint Thomas le martyr*, édit. Hippeau, v. 5358 et 5362.)

LOCHE. — Mesure de capacité. (Voy. LOT.)

1393. — Une chopine de loche. (*Ménagier de Paris*, II, 114.)

LOMBARDIE.

LOMBARDIE (acier de).

1419. — Pour une cotte d'acier de Lombardie vendue pour mon sgr [le dauphin], 120 l. t. (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 24 v°.)

1544. — Pour les coings d'acier, soient de Lombardie ou d'ailleurs, à raison d'un millier de poix, 20 d. t., et au fur l'emplaige. (*Péage de la Loire à Chaumont.*)

LOMBARDIE (armure de).

1386. — Pour la façon de un petit doublet fait de trois aulnes de toille de Rains... pour mon sgr le duc de Thouraine, pour envoier en Lombardie pour faire unes plattes pareilles audit doublet pour ledit seigneur, 64 s. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 106.)

LOMBARDIE (fourrure de).

1514. — Une robe de drap noir à usaige de femme, fourrée de Lombardie, noire sans manches. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 104.)

1554. — Une robe de taffetas noir... bordée allentour d'un bort de velours, fourrée par les paremens de penne noire de Lombardie, et le reste de penne noire, 15 l. t. (*Inv. d'Aimar de Nicolay*, fol 31.)

LOMBARDIE (manches de).

1322. — Un camail de Lombardie et une gorgiere de Lombardie délies... une paire de manches de Lombardie à plates et uns pans, un haubergon de Melan. Un coutiel de Lombardie et couteaux autres cours de viere [guerre]. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 246.)

LOMBE. — Pierre précieuse.

1419. — Item brachium beati Firmini martyris incastratum in auro puro..., et in digitis ipsius brachii sunt duo anuli de auro, unum habet grossum lapidem dictum lombe, circumdatum undecim lapillis preciosis. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 278.)

LONDRE.

1716. — Deux devants d'autel rouges dont l'un est de damas à bande de tapisserie et l'autre de londre avec bandes de guipure (*Inv. de Gap*, p. 33.)

1723. — Espèce de drap de laine destiné pour le négoce du Levant ; il se manufacture en France avec le fleuret de la laine de Provence, Dauphiné et Languedoc. (Savary, *Dict. du commerce.*)

LONGE. — Lanière de cuir, de soie ou d'orfèvrerie.

XIII^e^ s. — Il s'ensieut à dire de la longe... commant elle est loré as giés et comant elle est recoillie environ le petit doi... ; la longe est une courroie par laquelle sont lié et retenu li faucon à lor siege quelz qu'il soit, et celle par sa longueur comparee à la brietee des gès est dite longe. La longe est faite en ceste meinere : on coupe une courroie de cuir noir moul et fort ugaument, et pou plus estroite, et tant estroite qu'elle puisse passeir souffeisammant et largement par les deux anniaus des gès... ; quant li faucons est portez sur la main, la longe liee si com nous avons dit, les deus parties de longe doient estre recoillies en elles entourtillant en plusours aucunes revolucions larges et longues à l'environ dou petit doi. (*La fauconnerie de Frédéric II*, fol. 107.)

1387. — A Thevenin Tronchay, mercier, pour une douzaine de longes de soye ardant vert et azuree... pour les espreviers dudit sgr [le roi], 36 s. 8 d. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 177 v°.)

1387. — Pour faire une longe d'or garnie de pierrerie, pour donner à mgr le jour de l'an, de laquelle longe les parties s'ensuivent : pour un dyamant 70 fr., lequel dyamant a esté mis ou touret de la longe ; pour quatre pelles 27 fr., lesquelles ont esté mises ou thoret environ ledit dyamant ; pour deux balaiz 33 fr. ; pour l'or de ladite longe, pesant 1 o. 7 est. et demi, meilleur que à 22 karaz, à 8 f. l'once, valent 11 fr., et pour la façon, taillier et esmaillier, et dechiet d'or, 6 fr. (*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 70.)

1398. — Quatre douzaines de longes de cuir de cerf, pour les fauconniers dudit sgr, 16 s. p. la douzaine. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 54 v°.)

1400. — Pour deux douzaines et demie de longes de chamoilz... pour les oyseaux dudit sgr [le roi] au pris de 24 s. p. la douzaine. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 181.)

1404. — Pour quatre douzaines de longes de cuir de cerf... pour les fauconniers dudit sgr, au pris de seize s. p. la douzaine, valent 48 s. p. (*Cpte de Charles VI, Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 48.)

1549. — La longe d'ung oiseau, c'est la lesse de cuir dont il est attaché par les gects pour le tenir sur le poingt. (Rob. Estienne, *Dict. français-latin.*)

LONGE DE BŒUF.

1467. — Le bastard d'Auteville estant à cheval, et

son compagnon à pied, occit et tua ung bon laboureur d'une longe de bœuf qu'il portoit, quy estoit ung long baston comme d'oseraie que son compagnon tira. (Jacques du Clercq, p. 115.)

LONGE A ÉPERVIERS.

1322. — Une boursete de soie, en laquelle il a deux longes à espriviers, à perles. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 241.)

1362. — Une longe d'esppervier où il a sept boutons de perles et un touret d'or à un ruby. (*Inv. d'Yolande de Bar*, p. 442.)

1395. — Pour une douzaine de cannetes d'or de Chippre, achetees par la royne pour faire longes à espreviers, au pris de 9 s. la piece, valent 108 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 88 v°.)

1399. — A Huguelin Arrode, pour avoir fait soixante quatre boutons de guippures crespés pour longes à espreviers [pour la reine], dont il avoit eu pluseurs en chascun une perle au bout, pour or, soye, pene et façon, 4 l. 5 s. 4 d. p.; pour les longes d'un esprevier pour le roy, contenant en tout deux aulnes de long, pour or, soye, peine et façon, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 221.)

1399. — A Guillemin Thurel, varlet de garderobe de la royne, pour quatre liasses de fil d'archaz... pour faire boutons gippés à longes à espreviers, 4 s. p.

A lui, pour une queue de cheval et corne à faire boutons guirpez à longes à espreviers, 2 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 247 v°.)

XIV^e s. Cent fois prandra aloe par le dos
Et montera, car il est prest toudis ;
De soie doit avoir longes, a briès mos,
Un esprevier qui prant vielle perdrix.
(Eust. Deschamps, V, p. 72.)

LONGE D'OISEAUX.

1338. — Un entreloigne [gets] et une loigne et les noeletz [boutons] d'argent pour un hostour et deux lacès de seye, prisé 18 den. (*Inv. d'Édouard III*, n° 71.)

1481. — Une loigne et entreloigne de seye vert, ove le turet et les neuletz d'argent, pour un estour et deux lacès de seye vermeil, 18 den. (*Joyaux et vaisselles de la Tour de Londres*, III, p. 202.)

1420. — Unes longes tortillees de soye blanche et de fil d'or à boutons de fil d'or, sur lesquelx a plusieurs perles.

Item unes autres longes de diverses soyes et de fil d'or, semees de plusieurs menues perles, à deux platz boutons de perles en façon de roses. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1456. — Audit argentier, plus 3 o. 5 gr. et demy d'or qu'il a delivré pour en faire une longe d'oyseau que nous avons donné à nostre fils Ferry de Lorraine, ledit premier jour de l'an, val. 47 s. 7. p. t. (*Bibl. d'Angers*, ms. 931, fol. 193 v°.)

1509. — Trois longes d'oiseaulx aurées d'or et de soye. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

LONGIÈRE. — Essuie-mains, nappe commune.

1380. — Una longeria pro speciebus. (*Inv. du chât. de Cornillon*, p. 225.)

1394. — Una longeria dicta tobaillia de Burgondia, mensure sex ulnarum paris., 6 s. p. (*Cpte du coll. de Fortet, Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, fol. 7 v°.)

1396. — Et puis le signeur soi lève et se veste de chemise, pourpoinct et de hopelande, et soy chause ; et si tost qu'il sera tost vestu et appareillié, il soi tire à l'une costee de la chambre vers les fenestres, et là endroit n'en luy donne de l'yauve à laver ses mains, et luy apporte une longre de les essuer. (*La manière de langage*, p. 393.)

1416. — Cinq linceux et cinq que nappes que longieres. (*Inv. du duc de Berry*, II, p. 286.)

1427. — Mappæ, longeriae et cætera lintea ipsius collegii signata signo ejusdem. (*Stat. du coll. de Séez*, ap. Félibien, V, 606.)

1447. — Pourront lesdiz maistres et leur loira et sera permis faire touailles, longieres et autre linge ouvré, de tel large qu'ils vouldront. (*Stat. des tisserands d'Issoudun*, ap. *Ordonnances*, XIII, p. 532.)

1450. — A Marguerite Bourdelote, pour une autre piece de doubliers de Venise garnie de longieres, contenant quarante trois aulnes, dont on a fait dix nappes... pour la table du roy, au pris de 32 s. 6 d. t. l'aulne. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 331.)

Pour une autre piece d'autres doubliers gros, sans garniture, contenant cinquante six aulnes, dont on a fait vingt nappes pour le commun. (*Idem*, 332.)

1452. — Une paire de tabliers contenant 63 aulnes et demie, garnie de longieres, dont on a fait 17 tabliers pour les chambellans et maistres d'ostel. — Pour 25 aulnes de longieres dont on a fait 30 touailles à pannetier. (*Arch. nat.*, KK 52, ff. 29 v° et 60.)

1453. — Vingt quatre aulnes de longieres à laves mains, 110 s. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 95.)

1462. — Item duos longayros depictos et eschacatos de rubeo semiusos ad parandum altare. (*Inv. du monastère de Chirac*, p. 180.)

1462. — Et fut mise sur la table une touaille grosse et courte, tellement qu'elle ne couvroit ladite table d'un pied ou plus, et une longiere du cousté devers le feu seulement telle qu'elle. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 138.)

1470. — Des amoureux qui montent et devallent de nuict du hault de deux ou trois estages par une toaille ou longiere pour entrer en une maison. (*Arrêts d'amour*, 34, p. 160.)

1507. — Ung petit orillier de cuyr couvert de toile blanche et une piece de taffetas cramoisi pour le couvrir, et une longiere pour les coffres. (*Inv. du duc de Bourbon*, n° 48.)

1564. — Deux longieres de damas verd ayant un grand fleuron au milieu, et bordé tout à l'entour, fait à feuilles marquées d'or traict, ayant à chacun des 4 coins perles et houppes d'or ; item une autre longiere faite à poins nouës d'or, d'argent et de soye, ayant un bord sur damas verd fait à feuilles marquées d'or traict, ayant quatre boutons de perles et houppes d'or dont les trois sont doublées de damas bleu. (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Bourges*, 100.)

1724. — Quatre longeres ou nappes pour servir à la communion, dont il y en a une damassée qui est très bonne et les autres à la Venize, hors d'usage. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, n° 193.)

LOQUET, LOQUETTE. — Frange.

1449. De velut noir fu son destrier couvert
Et loqueté tant de blanc que de vert
En la façon de harnois de cheval.
(Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, II, p.. 66,)

1461. — Vestit [le roy de France] ung pourpoint de satin cramoisy vermeil et ung petit chaperon et locquette. (Jacques du Clercq, édit. Reiffenberg, III, p. 165.)

1465. — Item avoit deux tambours ayant robes à loquet et larges manches espanees à cornettes, entortillés autour du chapperon. (*Le pas de la dame du Perron.*)

LOQUETIER. — Piton à œil carré rivé sur les croisillons ou traverses, et servant à fixer les panneaux de vitre au moyen de clavettes ou paillettes qu'on y introduit.

1400. — A Philippe de Peronne, serreurier, demourant à Compiengne pour... cinq grans barreaux de fer garniz de loquetiers et tous blanchiz au net, pour mettre et asseoir au travers des cinq formes de maçonnerie de ladite chappelle.

... A luy pour trois cens paillettes de fer qu'il a livrees pour fermer le voirre es loquetiers des diz barreaux de fer. (*Cpte de Saint-Pierre-en-Chastres.*)

LORAIN. — Courroie de cuir façonnée, maintenant la selle du cheval (cf. Godefroy).

XIII^e s. Un palefroi et boin et bel,
Ses frains, sa sele et ses lorains
Valoit mil livres de certains.
(*Barbazan, Fabliaux*, IV, 76.)

1302. — Trois lourains touz de soie, l'un vert, l'autre vermel, et le tierz conponné de soie jaune et vert, la lormerie toute douree et esmalliee, et les escuçons des armes des seles esmaliez, et esperons à boce pour guerre esmaliez, pour chascun lourrain 24 l., valent en somme 72 l. p.

Pour un lourain de cuir à quatre coustures de soie, toute la lormerie et les escuçons esmaliez et dourez, et les esperons à boce pour guerre, pour ce lourain, 4 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 179.)

V. 1310. Les uns chevaucent à lorrain.
(*Roman de Fauvel*, v. 781.)

1316. — Un lorain garni de soie, semé de boutons dorez et de camahieus. (*Inv. de Mahaut d'Artois*, n° 59.)

LORILART. — Épieu, sorte de javelot.

1415. — Jehan le Pannetier demanda à icellui Vincent : que feras tu de ce lorilart, c'est assavoir dudit espié. (*Arch. nat.*, JJ 168, n° 287.)

LORMERIE. — Selle ou bride estampée ou damasquinée.

V. 1200. — Cum feceris calcaria, frenos et instrumenta sellæ humilium clericorum et monachorum, et ea æqualiter limaveris, calefac mediocriter et frica super ea cornu bovis, sive pennas anseris, quæ cum a calore modicum liquefacta ferro adhæserint, nigrum colorem et quod a modo ei convenientem præbebit. (Théophile, *Schedula*, l. 3, ch. 91.)

1320. — Ledit Guillaume tenoit en sa maison deux bons selliers faisant selles qu'il garnissoit de lormerie. (*Bibl. nat.*, ms. lat. 12811, fol. 93 v°.)

1355. — Pour un coffre couvert de velluau azuré, armoyé de broudeurie aux armes de France..., pour mettre et porter le grant scel du roy, pour la lormerie, pour la serreure avec la clef et pour ladite couverture, vingt escus. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 207.)

1402. — Pour une selle à palefroy couverte de cordouen vermeil, pour la livree du confesseur du roy ; les arçons de ladite selle à siege bouree, garnie d'estriers et d'estrivieres, bride et poitral de lormerie de fin cuivre doré, de fin or et esmaillé, 16 l. t. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 75.)

1547. — A Jehan Guespin, esperonnier de la grande escuyrie, pour huict paires de bossettes vernies de viollet, pour servir avec lesdits mords, 8 l. Pour avoir verny de viollet lesdits huict mords, ensemble les garnitures d'iceulx, 4 l. Pour avoir aussi verny du dit viollet lesdites paires d'estriers, 64 s. Pour la verniture de violet de quatre douzaines de boucles qui ont servi ausdits harnois d'icelles selles, 40 s. Pour avoir aussi verny dudit viollet huit crochets et demy millier de clou pour mettre ausdites selles. (*Cpte des funérailles de François Ier*, p. 311.)

LORMIER. — Sellier et éperonnier.

V. 1225. — Lorimarii quam plurimum diliguntur a nobilibus militibus Franciæ, propter calcaria argentata et aurata, et propter pectoralia resonancia, et frena bene fabricata. Lorimarii dicuntur a loris (seu loralibus) quæ faciunt pectoralia, gallice poitrail. (J. de Garlande, *Gloss.*, 12.)

1389. Les poulailliers et lormiers seront fol ;
Riens ne vendent ; on laisse le chanter
Es tavernes, car vin sont dur et mol.
(Eust. Deschamps, V, p. 123.)

1402. — A Guillaume de Jumeaulx, lormier, demourant à Paris, pour avoir fait pour la royne et par son commandement et ordonnance un coffre d'un pié et demi de long et d'un grant pié de large, bordé tout environ dessus et dessoubz à double bordeure de fin cuivre doré de fin or, taillié et hachié à fleurettes de genestre et de moron, contrebendé au travers, et aux costez serreures et autres choses à ce appartenans, 40 l. p. (*Arch nat.*, KK 42, fol. 46 v°.)

1606. — Est celuy qui besongne de lormerie, c'est de menu ouvrage de fer, comme cloutiers et esperonnies ; mais le mot est plus approprié aux esperonniers ; si qu'on les dit lormiers et lormiers-selliers ou selliers-lormiers. (Nicot.)

XVII[e] s. — Faber minutorum operum ferrariorum vel æneorum, quæ inserviunt frænis, ephippiis et aliis hujusmodi. (Du Cange, v° *Lormarius*.)

LOSENGIÉ. — Treillage de jardin.

1362. — Jean Baril, faiseur de treilles, pour avoir faict un grand preau esdits jardins, et faict de merrien un losengié tout autour à fleur de liz et à creneaux. (Le roux de Lincy, *Cptes des bâtimens du Louvre*.)

LOSENGIER. — Nappe ou napperon posé diagonalement sur une table et dont les retombées forment quatre pointes. Cette manière de faire distinguait les losengiers des doubliers posés carrément sur les tables et parallèlement à leurs faces.

1354. — Je donne à Jehanne, fille de Jacquemon de Goy, une nappe, la plus longhue de le huge, un doublier de l'euvre de Tournay, le meilleur losenghié, et un autre doublier de l'euvre de ledite nappe. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Losenghié*.)

LOSSE. — Instrument de boucher.

1510. — L'on print la propre losse de boucher, de quoy le dit malfaicteur avoit coupé la gourge à son maistre et maitresse, et d'icelle meisme l'on lui en fraippoit trois ou quatre grants coupts parmi la gourge. (*Philippe de Vigneulles*.)

LOT. — Mesure de capacité pour le vin et la bière, en usage dans la Flandre française ; elle se divisait en deux demi-lots et en quatre pintes, et variait d'un endroit à l'autre. Le lot de Douai, le plus grand de tous, employé pour la bière, était de 128 pouces de roi cubes, et celui qui servait pour le vin de 107 pouces. (Roquefort, *Suppl.*)

1324. — Pour quatre mesures d'arain, un lot, un demi lot, une pinte et une demi pinte, 16 s. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 262.)

1342. — Et si vous faut encore vaissiaus d'estain, pots d'estain et canes d'estain de deux lots, lots d'estain et demi lots, pintes et demi pintes ; la pinte nomme on en aucun lieu chopine, et le lot une quarte. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 4.)

1398. Pos faut qui soient ydropiques
De quatre los, trois, deux du moins,
Et si fault venir à deux moins
Afin que le port soit égal.
(Eust. Deschamps, VIII, p. 6.)

1355. — Les deux princesses entrent chascune une couppe et ung pot et deux bouteilles de deux lots chascune, et estoient esmaillyés des armes royalles. (*Chron. de Valenciennes*, 621.)

1427. — Un pot d'argent tenant plus de demi lot, pesant 3 marcs quatre onces et demie parisis. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 5085.)

1467. — Deux potz de lot de cristal blanc à hances et en façon de goderons. (*Idem*, n° 3525.)

1530. — Ung lot est appelé en aulcuns lieux une quarte. (*Vocabulaire en 3 langues*.)

1611. — A pot or vessell containing about our pottle. (Cotgrave.)

1650. — Pottle = Lot, mesure contenant deux quarts anglois ou la moitié d'un galon, assavoir 64 onces, 10 onces plus que le quart parisien. (Sherwood, *Dict. angl.-franç.*)

1771. — Mesure des liquides... en Flandre, où le mot de lot est encore en usage ; c'est un peu plus de deux pots, mesure de Paris. (*Trévoux*.)

LOT. — Mesure en poids inférieure à la treizième partie du marc.

1385. — Deux empalles d'argent pesant deux marcs et treize lots. (*Ducs de Bourgogne*, n° 36.)

LOUCHE. — Grande cuillier à pot.

1304. — Item deux plateaus à dragié d'argent à piet et une louche à dragié. (*Trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 448.)

1322. — Deux louches d'argent dorees à eles pour dragié. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 242.)

V. **1380.** — Cinq louces de fer pour bouter pouldre dedens lesdites bombardes. (*Cpte d'artillerie de la ville de Lille*.)

1420. — Une louche d'argent à un escureul, pesant 15 esterl. par. (*Ducs de Bourgogne*, n° 5103.)

1512. — A Anthoine Pourneur, orphevre, pour une louche d'or où il y en a en le mance monsieur saint Jacques,... 5 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 250.)

Louche, XV^e^ siècle.
Coll. Le Secq des Tournelles, à Rouen.

1530. — Un pot d'argent avec une louche, servant à la moustarde, pesant 7 m. 5 o. 15 estrel. (*Inv. de Charles Quint*, fol. 775.)

1606. — Louche est un mot picard signifiant ce que le commun françois appelle cuiller. (Nicot.)

LOUCHE, loque. — Outil de bûcheron ou de jardinier, pour sarcler et couper les mauvaises herbes.

1361. — Pierre Le Maire trouva d'aventure en la maison un baston que en appelle loque. (*Arch. nat.*, JJ 91, n° 181.)

1430. — Grand nombre de paysans qui avoient plusieurs instrumens, est assavoir cuignieres, soioires, louches, sarpes, hauyaux, et autres pareulx ostieux pour refaire et reparer les chemins. (Monstrelet, IV, p. 409.)

1470. — Maneuvriers et gens de pied lesquels portoient coignees, serpes, scies et louches pour couper barrieres, remplir fossés et refaire chemins. (Chastelain, 704.)

LOUCHETTE. — Petit calice.

1324. — Pour deux loucetes d'argent pour administrer le prestre à l'autel, faits par Gillot de Pierremmont, 8 s. 6 d. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 263.)

1401. — Un petit calisse et le platine tout doré et le louchette non doree. — Item un calisse et le platine d'argent doré et le louchette à un piet fueilliet. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, ap. Houdoy, p. 328.)

1430. — Ung caulisce et le platine d'argent doret et le louchette d'argent blancq. (Pinchart, *Arch. des arts*, I, p. 187.)

1469. — Ung calice que a le pié doré estouffé de platine et de louchette, présenté à la chapelle de saint Jherosme. (*Cptes de Notre-Dame de Saint-Omer.*)

1557. — Ung petit calice de fin or avec la platine de mesme, armoiez des armes G. de Sainte Aldegonde, avec la louchette d'argent doré et ung petit christal, au bout, rompu. — Ung aultre calice et platine d'argent doré, moindre, avec la louchette, de quoy on se sert journellement au grand autel. (*Inv. de la collég. de Saint-Omer.*)

LOUDIER, lodier. — Couverture de lit.

1345. L'autre porte une houpelande,
l'autre un pourpoint, l'autre un lodier.
(Guill. de Machaut édit. Tarbé, p. 119.)

1454. — Trente quatre aulnes de toille de lin pour en faire une coultepointe et ung lodier pour couvrir le lit de ladite dame [la reine], au pris de 5 s. 10 d. t. l'aulne. Pour vingt cinq livres de cotton neuf pour garnir lesdits lodier et coultepointe, au feur de 3 s. 4 d. t. chascune livre. (*Arch. nat.*, KK 55, ff. 33 et 79.)

1456. — Item deux longs coffres de boys fermans à clef, en l'un desquelx a ung lodier ou coultepointe,... et en l'aultre n'a riens. (*Inv. du roi René au chât. de Chanzé.*)

1469. — Quatre aulnes et deux tiers de toille livree au cottepoinctier pour couvrir le dessus d'un loudier pour servir à mettre contre le mur, derriere le chevet du lit dudit sgr [le roi], 35 s. t. (*Arch. nat.*, KK 60, fol. 117 v°.)

1469. — Pour ung grant sac de cuir de mouton, pour icellui mettre ung petit lodier servant derriere le chevet du lit dudit sgr, pour garder la froideur du mur, 13 s. 9 d. t. (*Arch nat.*, KK 61, fol. 38 v°.)

1470. — A Jehan de Brioude, cellier, demourant à Amboise, la somme de 6 l. 17 s. 6 d. t. pour le paiement d'un loudier de cuir garny de bourre de serf, et feustré par dessus, fait en façon d'une couete, laquelle le roy a fait prandre et achecter de luy... pour sa personne. (*Bibl. nat.*, ms. français 6758, fol. 94 v°.)

1491. — Unze aulnes quart toille de Hollande, pour faire ung lodier de quatre doiz d'espesseur, de deux lez et demy et de deux aulnes quart de long, pour servir sur le lit où couche le roy avec la royne, à 25 s. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 72, fol. 159 v°.)

1556. — La plus grande partie de cette nation [du Maroc] portent pour habillement un gros drap de laine qu'ils appellent Elchise, lequel est fait à semblance d'un simple loudier de quoi l'on couvre les lits en Italie. (Leo Africanus, édit. Temporal, l. 2, p. 120.)

1627. — [Les parents d'une mariée au Maroc] lui donnent encore trois couvertures de soye, qui ont de beaux ouvrages d'un costé et de la toile de l'autre ; et ces couvertures sont pleines de cotton. Ce sont proprement les loudiers dont nous usons en France ; ils donnent encore un autre loudier fort léger pour l'esté. (Davity, *L'estat des empires et principautés du monde*, p. 1409.)

1690. — Couverture faite de deux estoffes picquées avec de la bourre, de la laine ou du cotton entredeux. (Furetière.)

LOUP (Fourrure de).

1388. — La pel du lou est bien chaude pour fere moufles ou pelisses ; mais ce n'est pas belle fourreure et aussi elle put touz jours se elle n'est bien couree. (Gaston Phébus, ch. X, p. 71.)

LOUP. — Devise du duc d'Orléans.

1396. — Pour une chaiere de salle, painte de fin vermeil, pour mgr le duc d'Orleans, de laquelle le siege, dossier et acostoire sont de cordouan vermeil, escorchee à loups et autres devises du dit sgr., frangee et rubannee de franges de soye de plusieurs couleurs et clouee de cloux de laiton, 12, l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 101 v°.)

1427. — Chambres et tappiz de layne ; une chambre de veloux azuré garnie de ciel et dossier de veloux, brodez à grans fleurs de lys de fil d'or aux armes de mgr le duc, et y a petiz loupz et le mot de mgr en escript, c'est assavoir : il est lou, il est et est moult riche, ... et a icelle chambre dix tappiz de laine semez de grans fleurs de lys de fil d'or. (*Arch. nat.*, KK 269, fol 19 v°.)

LOUP. — Engin ou grand crochet de fer denté, employé contre le mouton.

1465. — Item leur fault avoir un autre engin que on appelle loup, auquel a ung fer courbé, qui a très fortes dens et agues, qui soit assiz de telle maniere sur le mur qu'il vienne engouller le tref du mouton, et le tiendra si fort qu'il ne pourra tirer ne avant ne arriere, et aucunes fois le tire l'en en hault à force de cordes, si que plus ne leur peult nuyre. (*Le Jouvencel*, édit. Lecestre, II, p 52.)

LOUP-CERVIER.

V. **1220.** La beste qui a non panthere,
En dreit romanz love cervere.
(*Bestiaire divin* de Guillaume Le Clerc, [édit. Reinsch, v. 2029.)

1548. — Voyez vous bien cestuy là qui a ce pourpoint de satin cramoisy, et ceste roble fourrée de loups cerviers. (Marguerite d'Angoulême, *Heptaméron*, 5e journée.)

1606. — Loup-cervier est un chat sauvage grand comme léopard, dont la peau est de grand pris et requeste envers les grands seigneurs. (Nicot.)

LOUPE.

1523. — Vas quod vernacula lingua solet vocari la loupe, circa orisicium, et in diversis ejus partibus ab extra est munitum laminis argenteis auratis, et habet operculum argenteum deauratum cum pede trifido, et a parte ejus posteriore sunt tres coronæ auratæ in rubro scato. Sunt autem in eo sequentes reliquiæ. (*Inv. de l'égl. de Noyon*, p. 33.)

LOUPPE. — Suivant le *Dictionnaire de Trévoux*, se dit des pierres ou perles imparfaites que la nature n'a point achevées ; elle ne doit pas être confondue avec la prime.

1376. — Une louppe de saphir. (*Inv. de la Sainte-Chapelle.*)

1600. — Loppe ou crasse d'argent scoria. (Binet, ch. 29, p. 236.)

1640. — L'argent en approche le plus près [de l'or] quand il est fin pur et net, mais il a de la loppe, une certaine escume ou ordure qui se brusle tout à l'entour de lui. (Comenius, *Jan. aur.*, 97.)

1690. — Se dit des perles ou pierres précieuses que la nature n'a peu achever et qui sont demeurées à my chemin de leur perfection ; ainsi on dit des louppes de saphir, de rubis, d'esmeraudes, sans y comprendre cette espèce qu'on appelle presme d'esmeraude (Furetière.)

LOURE. — Instrument musical de berger et, par extension, sorte de danse populaire.

XVIe s. Et moy j'ay bien perdu ma loure toute entière,
Que Pernet desroba dedans ma panetière.
(Ronsard, *Eglog.*, IV.)

1755. — Vieux mot qui étoit anciennement le nom de la musette et qui signifie aujourd'hui un air dont le mouvement s'appelle louré, c'est-à-dire qui est dans le goût des airs de musette. (Prévost, *Manuel-lexique.*)

1771. — On appelle encore loure en musique une sorte de danse qui se bat à deux temps, et d'un mouvement marqué. Le premier temps est un peu plus marqué que le second. La gigue est une espèce de loure dont le mouvement est plus vif que celui de la loure ordinaire. (*Trévoux.*)

LOUTRE. — Engin pour curer les rivières et les ports.

1474 — Item cinq sols pour un cent de clou pour faire un engin nommé loutre, servant à curer et aprofondir le dit nouveau hable. (Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, II, 371.)

LOUVETEAU (Fourrure de).

1386. — Item pour deux paire de gans de chevrotin, l'une doublee de chien, brodee, et l'autre doublee de louveteaux tennez et brodez, pour ce la paire de chevrotin doublé de chien, 6 s p., et l'autre paire de louveteaux, 8 s. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 64 v°.)

Pour quatre pere de gans doublés de louveteau, tannés et brodés, au pris de 10 s. p. la paire. (*Idem*, fol. 176 v°.)

Voy. aussi : Loup.

LOUVIÈRE. — Bourse à mettre des lovisiens, ancienne monnaie des évêques de Laon.

V. **1260.** Et devant lui en sa lovïere
Portoit adès or et argent
Pour donner à la povre gent.
(*Miracles de saint Éloi*, p. 28.)

1598. — Son page escarté ne l'ayant peu trouver pour lui donner sa louvière, il [le grand prieur de France] fut contrainct de boire ainsy sa sueur qui se refroidissoit sur son corps. (Brantôme, *Vie des grands Cap.*, l. 3, ch. 13)

LOUVRE. — Sorte de lucarne.

1784. — Ordonne à tous ceux qui auront des magasins à foin, paille et autre matière de cette qualité de faire mettre des contrevents aux lucarnes, louvres ou fenetres qui y donnent jour. (*Ordonn. pour les incendies de Besançon*, art. 11.)

LUBERNE. — Espèce de panthère ou de loup cervier.

1265. — Une autre maniere de loups sont que on apele cerviers ou lubernes, qui sont pomelés de noires taches autressi comme l'once. (Brunetto Latini, *Trésor*, l. 1, part. 5, ch. 193.)

LUCARNE-DAMOISELLE.

1771. —Lucarnes de charpente qui portent sur les chevrons et qui sont couvertes en triangle. (*Trévoux.*)

LUCHE. — Sorte de fourrure.

1433. — Item contenront toutes fouru res de luches et de popes 52 piaux, et se le dit fourure est de trois pans, contenra 78 piaulx. (*Mémorial d'Arras*, ap. *Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e sér., III, p. 274.)

LUCQUES.

LUCQUES (draps de).

1319. — Dix sept draps de Luques sur champ azuré, ouvré à fleurs de lis d'or... ;

Item six nachis de Luques à or, dont les trois sont d'une couleur vermeus ;

Sept nachis de Luques, dont les six sont sans or et l'autre à rosettes d'or ; treize draps diaprés de Luques de plusieures manieres : sept diaprés tous à or, six draps de Luques à or ; trois pieces de draps changeans, rayés de Luques, l'un est sur champ violet et l'autre sur Inde ; item une piece de nachis de Luque en deux pieces, ouvree à fueillage. (*Inv. de Louis X.*)

1416. — D'un ciel de drap blanc, d'or et de soye de Lucques, bordé de veluyau vermeil. (*Inv. du duc de Berry*, II, p. 243.)

1473. — Tres casule de cirico rubeo de Luca, de diversis coloribus, et alia de cirico viridi de Luca. (*Inv. de l'abbé de St-Césaire d'Arles*, n° 16.)

Una cappa de cirico rubeo de Luca cum ramagiis auri.

Unum garnimentum diaconi et subdiaconi de cirico de Luca rubeo cum ramagiis viridibus. (*Idem*, nos 13 et 20.)

LUCQUES (orfrois de).

1295. — Unum copertorium pro purificatorio laboratum a capite de serico rubeo, viridi et auro, ornatum frisiis lucanis vel veneticis ad aurum. (*Inv. thes. Sedis apostolice*, 94.)

1361. — Aurifrisium pro altari de opere Lucano antiquo cum certis compaxibus cum sex aliis viridibus sutum, cum una tobalia lini antiqua et mucida. (*Trés. de St-Pierre de Rome*, p. 18.)

Pluviale de cataxamito nigro cum aurifrisio stricto de opere Lucano ad compassus de auro stricto diversorum colorum.

Una planeta de cataxamito viridi et simplici cum aurifrisio de opere Lucano cum certis compaxibus et foliis circumdata dictos compaxos de serico diversorum colorum...

Una planeta de cataxamito viridi simplici cum aurifrisio de opere Lucano, cum compaxibus magnis de serico diversorum colorum et in confunctione dictorum compassum parvi compassus ad lilia et rosetas et in dictis magnis compaxibus sunt parvi compassus de auro et serico diversorum colorum. (*Idem*, pp. 26 et 31.)

LUCQUES (soieries de).

1627. — Leur principal trafic (à Lucques) est en soye, laquelle ils ont grande réputation entre les chrestiens, et,

Soierie de Lucques, XVI-XVII^e siècles.

au temps de Castruccio Castracani (1320-28) qui s'en fit seigneur, plusieurs familles en estans parties pour ne vouloir pas obéyr au tyran, ceux qui s'en estoient retirez porterent l'art de la soye avec plusieurs richesses en divers endroits d'Italie, et encore ils portèrent à Florence l'art de faire le drap d'or auquel ils excellent. (Davity, *Les estats, empires et principautés du monde*, p. 594.)

LUCQUES (vœu de). — Objet fait sur le modèle du célèbre « Volto santo » de la cathédrale de Lucques.

1403. — Une autre croix d'or appellee le Veu de Luques, ouquel a un ymage coronné, dont le visage est d'un saphir, et a en chascune main un petit balay, et dessoubz ses piez un calice d'or. (*Inv. du duc de Berry*, II, p. 10.)

LUISEAU. — Peloton de fil.

1180. — Glomus fili = uscel. (Alex. Neckam, *De ustensilis*.)

1370. — Il s'en ala devant luy en distordant le fil de ce luissel resplendissant. (*Chron. de St.-Denis*, III, p. 59.)

XIV^e s. Quenoilles, hasples et fusiaux,
Aiguilles, fil, soie ou luisiaux
Pour ouvrer et de Chypre or fin.
(Eust. Deschamps, VIII, p. 138.)

1606. — Un louiseau de fil picardis, ploton francis. (Nicot.)

LUISEAU. — Cercueil, tombeau (cf. Du Cange, v° *Lucellus*.)

1258. En la terre ne l'osent metre,
Un luisiel de fier forgier font,
Le cors Mahon couchier i font.
(*R. de Mahomet*, v. 1901.)

1380. — Et lors mis en ung plat luisel couvert d'ung linseul tant seulement, sur lequel soit incontinent mis et faicte une croix de Wasons vers du long dudict luysel. (Boutillier, *Somme rurale*, in fine.)

1518. — Le povre cordelier mourut... et fut mis dedens son coffre en lieu d'ung luyseau. (Jacques Lesaige, *Voy. de Terre sainte*.)

1550. — Les dits ossemens ... sont esté mis en un blancq linge et atout icelluy linge mis en un nouvel luyseau de bois, lequel fut mis sur l'hostel de saint Sébastien. (*Translat. des restes de Charles le Téméraire*.)

1641. — Une figure de corps mort dedans un luseau, prisée 100 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 303.)

LUMIÈRE.

1599. — Deux grandz potz d'argent doré appellez lumières, pesant ensemble 50 mars. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées*, fol. 37.)

LUMIÈRE. — Embouchure d'instrument.

V. **1180.** De l'oliphant la lumiere doree
Mist à sa bouche, si corne la menee.
(*Rom. de Roncevaux*.)

LUMIGNON. — Mèche, et par extension veilleuse,

1312. — Et ni mettra fors ... ou quatre livres de cire [pour bougies] un quarteron de lumeignon,... et aus cierges aura demie honce de limeignon à la livre. (*Ordonn.*, I, p. 513.)

1372. — Et est une maniere de salemandre qui a la peau vellue si comme la peau du veau marin; et de celle peau on fait aussi le limignon pour mettre es lampes qui par feu ne peuvent estre gastees ne corrompues, si comme dit Plinius ou tiers chapitre de son XXIX^e livre. (Corbichon, *Le propriét. des ch.*, l. 18, ch. 90.)

1694. — Torche-baston d'aune ou de tilleul. Il y a du lumignon au bout, c'est-à-dire une sorte de chanvre à moitié filé qu'on couvre de cire. (*Dict. des arts*.)

LUMINAIRE.

831. — Candelabra ferrea ex argento et auro parata, majora XV, minora VII. Coronæ argenteæ VII. Cupreæ deauratæ VII. Lampadis argenteæ VI. Hanappis pendentes argentei XIII. Conchæ argenteæ pendentes II. (*Inv. de l'abbaye de Centule*, ap. d'Achery, *Spicilegium*, II, 310.)

1330. — Pro nobis et camera nostra serviatur quolibet sero, de una libra candelabrum ceræ, de quibus viginti faciunt libram, et de una alia libra candelarum ceræ de quibus quinquaginta faciunt libram.

Item pro quolibet mense toto... de 30 torchiis quarum quælibet sit ponderis V lib. ceræ. (*Règl. de l'hôtel du duc Humbert*, ap. Valbonnais, *Mém. pour l'hist. de Dauphiné*, I, p. 331.)

1340. — Debet cereum paschale qui ad minus esse debet 40 lib. cere et candelabrum in quo ponitur. Item duos cereos quemlibet unius libre, unum videlicet ante crucifixum, in lanterna, quam lanternam et locum in quo est cum suis appendiciis ac sedes existentes retro chorum tenetur etiam sustinere, et de novo facere si et quando opus fuerit et alium in bacinis ante magnum altare, qui cerei die ac nocte continue ardere debent. Item unum cereum in bacino qui est in medio chori semper in matutinis ardentem. Item duas magnas torchias ad magnum altare, et unam duarum librarum in qualibet capella pro elevatione corporis Christi. Item debet candelas grossas et absconsas pro lectionibus legendis, etc, etc, etc. (*Reg. Bertrand de St-Martin des Champs*.)

1600. — Des chandelles toutes de cire l'on fait aussi, mais... cela appartient à princes et grands seigneurs. Bien se servira-t-il (notre mesnager, de chandelles de cire à l'estude, estant homme d'estude, à la survenue de ses amis et aux banquets... La mère de famille pourvoira à ces chandelles cy,... en fera faire de diverses couleurs distinctes, e d'entremeslées en jaspe, comme de jaune,

de blanche, de rouge, de vertes. Des bougies aussi pour les usages ordinaires dont elle tirera service agréable avec espargne. (Olivier de Serres, l. 8, ch. 3.)

1663. — Nous fusmes à Oüital où la reyne eust un petit bal en privé qui dura jusqu'à minuit ; .... la sale estoit éclairée par une grande quantité de meschans flambeaux, dans des chandeliers d'argent mis sur le manteau de la cheminée, tout proche les uns des autres, et par huit ou dix hommes debout qui tenoient de gros flambeaux blancs contre la muraille du fond de la salle, et un seul lustre de cristal au milieu. (*Voyage* de Monconys, II, p. 24.)

afin qu'elles ne fussent cassees. (Peignot, *De l'anc. bibl. des ducs de Bourgogne*, nº 32.)

1419. — Pour deux douzaines de lunettes, partie d'yvoire et partie de buis....., pour le cambre de le hale et pour l argenterie, 61 s. 4 d. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

1421. — Item duo grossi oculi cristallini, in quo sunt viginti quinque lapides de quibus defficiunt tres, et in alio sunt viginti novem lapides de quibus deficit unus ; in uno est majestas et in alio est crucifixus, et egent reparatione. (*Inv. de la cath. d'Angers*, p. 292.)

1449. — A maistre Guillaume Tournevillé .., pour

Lustre de Magdebourg, xvᵉ siècle.

LUNETTE. — Armure de tête ou partie de cette armure.

1331. — Duobus paribus lameriorum, tres galee pro justis, tribus paribus bracers, 1 pari de lunetti. (*Inv. de Roger de Mortimer.*)

1408. — Icellui Clavet sacha un baselaire et en fery ledit Nicaise sur la teste et lui abati une lunette de fer dont il avoit la teste armee. (*Arch. nat.*, JJ 163, nº 179)

LUNETTES. — Instrument destiné à améliorer la vue.

1305. — Un expectacle pour lire, bordé de leton. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, p. 170.)

V. **1320** — Et se li donne tous mes anniaus dé ke on environne les ieus et tout che qui pent avoec. (*Testam. de Marguerite d'Arras, ibid.*, p. 231.)

1398. — Payé à un gaynier pour six estuis à lunetes .. pour le duc d'Orleans, 10 s. tournois. (*Arch. Joursanvault*, nº 609.)

1403. — Forgé une platine d'argent doré pour mettre es ees [ais] du livre du duc, pour mettre ses lunettes

achat de deux paires de lunettes en Avignon pour le dit sgr, 8 gros. (*Cptes et mémoriaux du roi René*, art. 674.)

1458. — Duo paria ocularium de auro. (*Inv. de Calixte III.*)

1561. — Ung estuy de lunettes couvert de veloux noir, faict en facion d'heures où y a ung mirouer, le fermet d'argent. (*Inv. du chât. de Pau*, fol. 60 vº.)

1572. — Neuf étuis à lunettes, à 20 sols la pièce, ... quatre douzaines et demi de lunettes de cristal à 4 sols pièce, 10 l. 16 s. (Sauval, III, 637.)

1585. — In Francia se ne fanno [occhiali] de' perfetti, et cosi a Venetia, dove in merciaria si trovano i maestri i questo mestiero, fra quali al presente sen famori Lorenzo occhialaro : al'occhial grande, a S. Salvatore, et Pietro occhialaro all' angiolo a S. Giuliano. (Garzoni *La piazza universale*, p 541, c. 64.)

1614. — Une paire de lunettes pour les champs, montées sur taffetas noir, enchassées sur corne noire. (*Inv. du duc de Lorraine à l'hôtel de Salm.*)

LUSTRES.

LUSTRES DE SALLE.

1365. — Quedam cornua cervina depicta ad ymaginem puelle cum candelabris, alia eadem cornua et quedam cornua cervina cum candelabris.

Item quedam cornua cervina cum candelabris ibibem affixis ad ponendum in medio aule, picturata et ornata de quodam mimo cum cornemusa, taxata decem gross.

Item alia cornua cervina cum candelabris ad idem, picturata et ornata de duobus ymaginibus vertibilibus, taxata 2 flor.

Alia cornua cervina cum candelabris ad idem, picturata et ornata de quodam milite et una domina, taxata 24 gr.

Item quedam cornua de daim cum candelabris et ferraturis aliis ad pendendum in aula, 3 gr. (*Inv. de J. de Saffres.*)

LUSTRES DE CRISTAL.

1657. — Nous vismes en tous ces bals plus de deux cents masques très richement ajustés, outre un très grand nombre de très belles femmes dont toutes ces assemblées sont composées ; et au lieu qu'on se sert en nos quartiers (en Flandre) de chandeliers de cuivre, on ne voit icy que des lustres de cristal. (Villiers, *Journald'un voy. à Paris*, p. 66.)

Nous courusmes toute la ville pour en treuver d'un prix commode et entre autres nous en vismes un de 10000 francs. Certes c'est une merveilleuse pièce et qui asseurément n'eust jamais sa semblable en ce genre de bijoux et de batagelles magnifiques. (*Idem*, p. 92.)

LUTH. — Instrument à cordes.

1398. —A Ernoulet de Coulongne, menestrel, et à Henry de Baviere, jouans de viesle et de luz, 4 l. 10 s; — à deux menestriers anglès qui jouerent du lutz et de la guiterne devant mondit sgr, 110 s. t. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, nos 5832 et 6669.)

JOUEUR DE LUTH, fin du XIVe siècle.
Bibl. nat., Estampes, Oa 12, fol. 73.

1467. — Et feut menee par touts les carrefours de la ville d'Arras ung sien cousin avecq elle, lequel estoit cordier, joueur de luttre aux nopces. (Jacques Du Clercq.)

1582. — A Mathieu Martin, marchande de Bordeaux, 60 l. t. pour un luth de Padoue vendu à S. M. (*Cptes de la cour de Navarre*, p. 167.)

1636. — Le luth n'avoit autrefois que six rangs de chordes mais on en adjoute quatre ou cinq autres plus bas (graves), c'est-à-dire le 7, 8, 9, 10 et 11, afin de faire les basses. (Mersenne, *Harm. univ.*, l. II, p. 45.)

1690. — Instrument de musique monté de cordes de boyau qui n'avait autrefois que six rangs de cordes ; mais avec le temps on y a ajouté 4, 5 ou 6 autres rangs plus bas. Le luth est composé de 4 parties ; de la table de sapin ou de cèdre ; du corps composé de 9 ou 10 éclisses qu'on appelle aussi le ventre ou la doute ; du manche qui a 9 touches ou divisions marquées avec des cordes de boyau ; et de la teste ou de la crosse où sont les chevilles qu'on tourne pour monter les cordes aux tons convenables. Il y a aussi une rose au milieu de la table par où sort le son ; un chevalet où sont attachées les cordes, et un sillet ou morceau d'ivoire, qui est entre le manche et la teste sur lequel les cordes portent par leur extrémité. On pince les cordes de la main droite et de la gauche on appuie sur les touches.

. . Les luths de Boulogne (Bologne) sont les plus estimez par la qualité du bois qui est cause qu'on en tire un plus beau son ..

... Un auteur digne de foy dit qu'on a veu à Paris un luth d'or qui revenoit à 32000 escus. (Furetière.)

LUTH (tablature).

1767. — Numéros des cordes à vide.

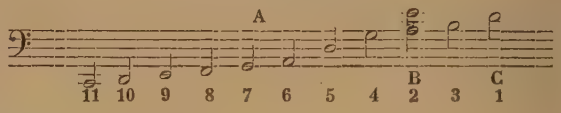

A *sol* du violoncelle.
B *la* —
C *ré* grave de la flûte.
(D'après *l'Encyclopédie*, t. V des planches.)

LUT. — Petit bateau.

1506. — Avitaillèrent en mer une caraque, deux galères, deux grosses barches et cinq brigantins, avec tout plain de petits luz à douze rames. (*Chron.* de Jean d'Auton, édit. Maulde, IV, p. 110.)

1711. — On a appelé lut uue sorte de petit vaisseau de mer à cause de sa ressemblance à l'instrument de musique qui porte le même nom. (Leduchat, *Dict.* de Ménage, 3e édit.)

LUTRIN.

1204. — Li bon dux de Venise qui mult ére sages et proz, monta el leteris [l'ambon de l'église Saint-Marc] et parla au pueple. (Villehardouin.)

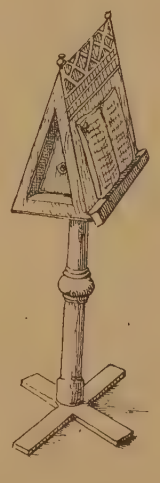

LUTRIN, XVIe siècle.
Miracles de Notre-Dame. Bibl. nat., ms. franç. 9198-9199.

V. **1248.** — Ki velt faire ung letris por sus lire evangille, ves ent ci le mellor maniere que io face : premiers a par tierre trois sarpens et puis une ais à trois conpas deseure et par deseure trois sarpens de autre maniere et colonbes de la hauture des sarpens, et par deseure un

triangle. Après vous veez bien de confaite maniere li letris est. Ves ent ci le portrait. En milīu des trois colonbes doit avoir une verge qui porte le pumiel sor coi li aile siet. (Villard de Honnecourt, pl. 12.)

1295. — Unum lectorile argenti deauratum, cum diversis lapidibus vitreis ad tenendum librum super altari, pond. 9 m. 6 unc. (*Thes. Sedis apostolice*, 359.)

1379. — Ung grant letrin d'argent ployant en plusieurs pieces, pesant 21 m. 2 u. (*Inv. de Charles V*, nº 1992.)

1389. — Deux chandeliers de fust à mettre torches et un lettrin à mettre livres, 16 d. (*Inv. de R. Picque*, 55.)

1399. — Un lectrin d'ibenus ou quel a escript en argent en sept piesses quarrees esmaillees d'azur KAR OLUS et y a deux escussons de France. (*Inv. de Charles VI*, fol. 130.)

1402. — A Raoulet Dugué, huchier, pour un letrin de bort d'Irlande, pour mettre le livre de madame Michiele de France où elle aprent, 54 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 110 vº.)

1409. — La couverture du letrin [aura] deux aulnes de long et trois quartiers de lé et sera frengee aux deux bouz, brodee et semee de nues à estoilles et royes de souleil (*Arch nat.*, KK 48, fol. 75.)

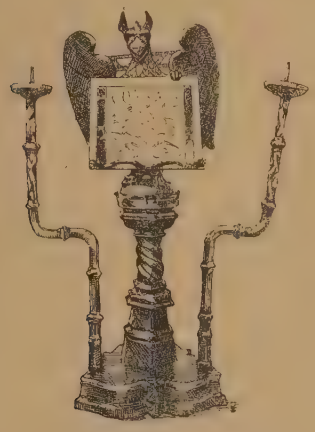

LUTRIN, fin du XVe siècle.
Eglise d'Andenne.

1424. — Item la couverture de lettrin où sont les 4 evangelistes aux bous et mis en chappiteaulx de maçonnerie, et le champ semez d'angelz et de feuelles d'espine, toutes les maçonneries semees de perles. (*Arch. nat.*, KK 38, ff. 3 vº et 43 vº.)

1428. — Un drap d'or tissu, brodé à chevaliers et lyons, que on dit estre le siege saint Marcel, et sert à parer le lestrun qui est devant la chaiere episcopale en cueur. (*Arch. nat.*, LL 92, p. 21.)

1451. — A Sainton Fumelle, menuisier, demourant à Chinon, pour ung lieutrin de boys à tenir les livres de ladite reine en son oratoire ou chasteau de Chinon, 10 s. t.; pour un lieutrin de boys à pié tournant par une viz, à tenir son livre [de la reine] devant elle, quant elle dit ses heures en sa chambre, 35 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 68 vº.)

1469. — Item deux paremens de soye, bien anciens et vieulx, lesquelx on mept sur le petit letril du cœur es jours que i n'y a point double, pour dire l'espitre et evangile (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 156.)

1578. — Deux poupitres portatifs à dire les évangilles, l'ung et l'aultre en musicque, garniz de tappes de couleur entremeslée. (*Inv. de la coll. de Salins*, p. 148.)

LYE.

1517. — Du dict an, douzieme de may, la royne de France madame Claude, duchesse de Bretagne, fit son entrée en la ville de Paris... à laquelle entrée estoient plusieurs grandes princesses... ayant chascune d'icelles en leur teste un chappeau d'or, une manière de couronnes, mays néantmoins sont nommées et appelées en bon langaige des lyes. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 56.)

LYON.

1445. — Ung lyon de mitaille à deux chambres, bien affeulté sur ung chevalot de bois bien foré. (Jos. Garnier, *Artill. de la comm. de Dijon*, p. 17.)

LYON (ville de).

LYON (bottes de).

1560. — Pour deux paires de bottes de vache, façon de Lion, 14 liv.; pour deux peaulx de marroquin pour doubler lesd. bottes, 70 s.; pour deux paires de bottes de vaches renversées, façon de Lion, fort grandes, 14 l. (*Arch. nat.*, KK 126, ff. 48 et 49 vº.)

LYON (chaudonnerie de).

1538. — Ung grand pot de Lyon, 35 s.; autre moyen, 20 s.; autre petit, 12 s.; autre grand, 10 s.; autre grand, 20 s. (*Inv. de Claude Brachet.*)

1554. — Deux coquemars de franc cuyvre, façon de Lyon, le plus grand tenant troys pintes, et le petit troys choppines, 50 s. t. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 23.)
Item un pot de cuyvre de la façon de Lyon, bordé de fer, tenant un demy seau ou environ, garny d'ung couvercle d'airain, 35 s. t. (*Idem.*)

1597. — Une chaponière de cuivre de Lyon. (*Inv. de la veuve Nicolay.*)

1611. — Pot de Lion, à chafer [coquemart]. (Cotgrave.)

LYON (ficelle de).

1560. — Pour six bottes de fisselle de Lion pour mettre dans ladite boite [d'écrivain], 3 s. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 131.)

LYON (poterie de).

1514. — Ung petit plat d'errain etesmé et pot rond d'arrain de la façon de Lyon, tenant demy seau, prisé ensemble 8 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 3 vº.)

LYON (velours de).

1613. — Ung carreau de velours vert façon de Lyon, fermant à clef, garny de passement d'or fort large, servant à travailler en linge, prisé 4 liv. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

LYRE.

1636. — La figure de la lyre est fort peu différente de celle de la viole, néantmoins son manche et la touche du manche est beaucoup plus large d'autant qu'elle est couverte de quinze chordes, dont les six premières ne font que trois rangs. et si l'on veut doubler chaque rang comme on fait sur le luth, on aura vingt-deux chordes; ... il faut remarquer que le chevalet est plus long, plus bas et plus plat que celuy des violes, parce qu'il porte une plus grande multitude de chordes. dont il faut toucher trois ou quatre en mesme temps d'un mesme coup d'archet afin de faire des accords.

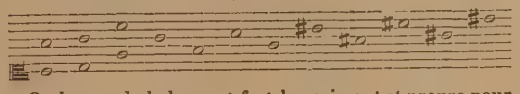

Or le son de la lyre est fort languissant et propre pour exciter à la dévotion et pour faire rentrer l'esprit dans

soy même On use rarement de cette espèce de lyre en France... Il faut remarquer que la lyre est montée de douze chordes différentes dont les trois plus grosses ont chacune une compagne à l'octave. (Mersenne, *Harmonie universelle*, l. 4, p 205.)

1680. — Instrument de musique qui se touche avec un archet et qui n'est diférent de la viole que parce qu'il a le manche plus large, qu'il est couvert de quinze chordes, dont les deux plus grosses sont hors du manche. (Richelet.)

LYS (fleurs de).

1373. — Le Traittié des trois fleurs de lis ; la Voie d'enfer et la voie de paradis ; couvert de cuir rouge. (*Biblioth. prototyp.*, p. 60.)

1379. — Item ung demy seinct d'or à petites MM. et fleurs de liz d'or, qui fut à ladicte feue madame Marie, pesant deux onces (*Inv. de Charles V*, n° 66.)

1606. — L'escu de France... estoit anciennement semé de fleurs de lys sans nombre sur fond d'azur. Mais Charles VI, en 1380, ordonna que delà en avant il n'y en auroit que trois, comme Nicole Gilles rapporte en sa Chronique. (Nicot, v° *Escu*.)

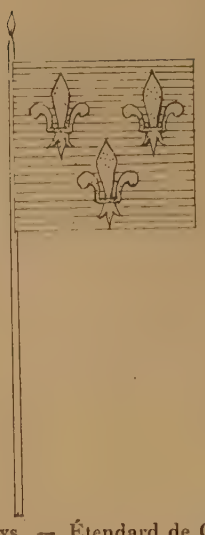

Fleurs de lys. — Étendard de Charles VI. *Froissart, Bibl nat.*, ms. franç. 2644, fol. 256.

M

M.

1379. — Ung mors de chappe qui est d'une M d'or bien tenue garnye de deux grans camahieux et de cinq petiz. de huit esmeraudes petites et dix perles, et quatre rubis d'Alixandre. (*Inv. de Charles V*, n° 1203.)

1408. — A Jehan Compere, orfevre, pour avoir rappareillee et miz à poiut un mors d'or à chappe fait et forgié en maniere d'une M, garni de camahieux, de perles, de grenez, de ballay et d'esmeraudes, de la chappelle du roy. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 145.)

1419. — Unus tassellus argenteus ad figuram unius littere M cum corona desuper, et in medio est Salutacio angelica facta beate Marie Virgini, et sunt in eodem per plures partes lapides et perle, et est hysmaltatus de yndo... (*Inv. de la cathéd. d'Amiens*, p. 346.)

1504. — Ung autre fermail d'argent en façon de M, prisé avec sa pierrerie vingt deux escuz et demy. (*Inv du trésor de Saint-Denis.*)

MABRE. — Marbre (se prononçait ainsi autrefois).

1363. — Un gobelet de mabre à pié couvesclé d'or, qui poise 3 m. et demy. (*Inv. du duc de Normandie*, fol. 2.)

1368. — A Hennequin de Liege, ymagier, la somme de troiz cenz franz en rabat de la somme de mil franz d'or, en laquelle nous sommes tenuz à lui, à cause d'une tumbe d'albastre et de mabre que nous li faisons faire pour nous. (Deville, *Tombeaux de la cath. de Rouen*, p. 182.)

1379. — Un autel portatif de mabre enchassé de fust. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris*, fol. 46.)

MACEFONDE. — Machine de guerre pour jeter des pierres.

V. **1180**. — Pierres meneurs leur gitoit l'en assez à macefondes et aus mains. (Guillaume de Tyr, XIII, 6.)

1299. — Pour la moitié d'un quir de keval et une piau de vel pour faire cros à lievres pour tendre grosses arbalestes et pour faire macefondes à pierre giter, 9 s. 7 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, Bailliage de Saint-Omer.)

XV° s [1099]. — Les autres croisés jettoient à machefondes grant planté de pierres. (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 5089, fol. 283.)

MACEQUOTE. — Crécelle.

V. **1310**. Et granz estrumenz orz et sales,
Et cliquetes et macequotes
(*Roman de Fauvel*, app., v. 717.)

MACÈTE

1266. — Por une macete et un petit coutel, 4 besanz. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 202.)

MACHICOULIS.

1387. — Melusine fist bastir la ville de Lusignan et fonder le mur sur une roche, et ediffier fortes tours et drues machicollees à couvert dedans les murailles, pour deffendre à couvert les archiers, autant par dehors comme par dedans, et parfonds tranchers, et bonnes brayes, bastir entre le bourc et le chasteau une grosse tour de tuilles sarrazinoises à fort ciment, et estoient les murs de la tour bien de 16 à 20 piés d'espés. (*Mélusine*, p. 100.)

1471. — C'est le devis de la couverture de la tour neufve du chasteau de Saumur ; ... et se repouse la cherpenterie de la dite tour sur les faulx murs, en maniere que les machecoleys seront couvers. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, art. 223.)

1512. — Ne daigneront faire autre boulevard, pont levis, creneaulx, marchecoliz ou avant mur que de leurs propres corps. (Lemaire de Belges, *Illustr.*, II, fol. 10 v°.)

1528. — Et par dessus la dicte porte faire une saillie où il y aura des mascoliz appelez murtrières par le dehors. (*Marché pour les fortific. de Charentenay*, ap. *Bullet. du Comité, Archéologie*, 1850, II, p. 184.)

MACHINES DE GUERRE (variétés de).

1587. — Fra gli instromenti suoi s'enumerano le machine varie da guerra, come le testudini, gli arieti, le falci, gli ellepodi, le vinee, i plutei, le torni mobili, la sambuca, la esostra, il tellonone, gli onagri, i carri, i muscoli, i cavalieri portatili, i gabbioni, i forni. (Garzoni, *La piazza universale*, p. 635, ch. 81.)

MAÇONNERIE. — Désigne dans les objets d'orfèvrerie les formes empruntées à l'architecture.

1360. — Un reliquaire d'argent doré et esmaillié, semé d'esmaux à demi apotres, et est fait de maçonnerie. (*Inv. d'Anjou*, n° 7.)

1380. — Uns gans pour prelat pontificaux garnis par les poignets et dessus la main d'Agnus Dei de grosses perles, et est le dit ouvrage de maçonnerie de grosses perles. (*Inv. de Charles V*, n° 1056.)

1402. — Le dit tableau fait de maçonnerie. (*Inv. du duc de Berry*, II, p. 58.)

1416. — Sur un pié d'ivoire fait de maçonnerie. (*Ibid.*, p. 11.)

1424. — Une autre chapelle entiere de diapré vermaux à soleil d'or de Chypre, et sont les orfraiz de broderie sur le champ d'or à images d'apotres à maçonnerie de soye. (*Chapelle de Charles VI*, ap Leber, XIX, 230.)

MADELIN. — Voy. Magdaléon.

MADIER. — Madrier.

1384. — Pour un madier pour faire trois pateurs pour batre la terre de quoy on fait les carreaux. (*Arch. nat.*, KK 256, fol. 43.)

MADRE. — Matrice à estamper.

V. **1225.** — Fit etiam sculptura imaginis Agni Dei in ferro et imagines quatuor evangelistarum, quibus auro vel argento impressis ornantur scyphi ligni pretiosi, stante rotula agni in media scyphi, quatuor evangelistis in modum crucis in circuitu, et procedentibus quatuor limbis ab agno usque ad quatuor evangelistas; fiunt imagines pisciculorum et avium atque bestiarum que figuntur per reliquum scyphi campum, prebentes ornatum multum. (Théophile, *Schedula*, l. 3, c. 74.)

MADRE. — Bois de hêtre ou d'érable veiné ou moucheté de petites taches brunes. Celui qui le travaillait s'appelait madelinier ou mazelinier. On en faisait surtout des vases, des coupes, des flacons. (Cf *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1882, p. 629, et *Bulletin de la Soc. des arch. hist. de Saintonge*, 1916, p. 383.)

1160. Venir en fait tout plein un mazerin,
Aubery bust, qu'il n'y quist point d'engin.
(*Roman d'Aubery.*)

V. **1180** Si m'ont tolu et mon pein et mon vin,
Et m'escuelle, mon hanap mazelin.
(*Roman de Garin.*)

V. **1250.** Tut s'aapareille cum fu lazre,
Et puis prent un hanap de mazre
Ke la reine li duna.
(*Roman de Tristan.*)

1260. — Quiconques veut estre esqueliers à Paris, c'est à savoir venderres d'esqueles, de hanas de fust et de madre, de auges, fourches, peles, beesches, pestenz et toute autre fustaille, estre le puet franchement. (*Reg. d'Et. Boileau*, 112.)

1260. — Toutz cil qui vendent henas de madre ou de fust ou escueles ou plateau trois de leurs hotieus, au jour de samedi doivent 2 den. de tonlieu. (*Reg. des métiers de Paris*, 329.)

1270. Et apporterent estrelins,
Hanas, coupes et mazerins.
(Ph. Mouskés, ch. 21, v. 100.)

1295. — Unam cupam magnam de macaro cum pede argenti deaurati et interius est per totum guarnita de argento deaurato, et est ibi unum castellum in quo est unus homo armatus, pond. 3 m. et 3 unc. et dim.

Unam cupam de macaro cum pede eburneo et coperculo cum uno pomello argenti deaurato, pond. 1 m. et 4 unc.

Unam cupam de macaro cum pede auri amoto ab ea, fractam et religatam filo aureo, pond. 9 unc. (*Thes. Sed. apostol.*, 325, 333, 337.)

1295. — Ciphus de aunserne magnus de mazero cum basso pede et circulo argenteo. Item cupa magnade mazero ornata pede alto, duobus circulis et pomellis argenteis deauratis. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, ap. *Monast. angl.*, III, 313.)

1350. — Un hanap d'argent sans piet, cinq hanas de madre à pied d'argent, deux louches d'argent, seize hanas de madre sans piet qui sont de petit valeur. (*Cpte de l'hôpital de Wez*, ap. Roquefort, Suppl., v° *Hanap.*)

1351. — A Jehan Pentin, flamenc, demourant à la Teste noire, en la rue Saint Martin, pour deux fins madres couvertz, delivrez pour les dites dames et bailliez à Pierre des Barres, pour y faire deux pates d'argent et deux fretellez sur les couvercles. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 25 v°.)

1361. — Je donne... au dit Jehan trois hanaps de madre plas qui sont pour monstre de taverne. (Roquefort, Suppl., v° *Madre.*)

1380. — Quatuor cochlearia argenti de madria cum manibus argenti deaurati. (Papon, *Hist. de Provence*, III, preuves, p. 69.)

1380. — Un hanap de madre à oreilles de soy mesme sans nulle garnison. (*Inv. de Charles V*, n° 2263.)

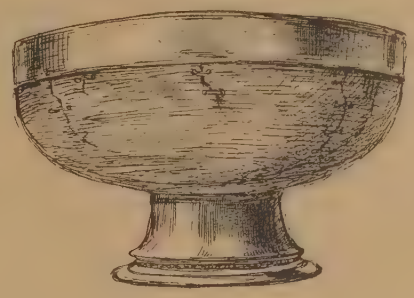

Madre, XIV^e siècle.
Collection anglaise.

1387. — A Richard de Suzay, madelenier, demourant à Paris, pour cinq hannaps de fin madre blanc couverts. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 213.)

1408. — A Colin Beaucousin, magdelenier, demourant à Paris, pour avoir rappareillez et miz à point les couvercles de la couppe et hennap de madre du roy, c'est assavoir reffait et recousus plusieurs fentes et troux qui y estoient parce qu'ilz estoient cheux, esquelz trouz ledit Colin a mis pieces d'or et icelles fentes recousues de fil d'or trait.

Au mesme, pour avoir rappareillié sept cailliers de l'ostel du roy qui estoient cassez, rompus et descousus en plusieurs lieux, où icelui Colin a miz plusieurs pieces d'argent et iceulx caillers recousus de fil d'argent. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 50.)

1412. — Dix hanaps de marbre vermeulz. (*Inv. de Guillaume du Bosc*, p. 26.)

1424. — Un madre couvert à pied d'argent doré qui avoit esté achaté à Paris ou voyage que le duc y fit u moys d'octobre 1416. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 922.)

1455. — Una tassia de ambra ornata cum argento deaurato, que dicitur de Sancta Chiara, cum cocleari de mazara. (*Inv. du trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 90.)

1456. — Trois madres plains de potz de terre, de verres de plusieurs sortes, dont il y en a partie de rompus et cassés, avec deux esmouchaitz à la faczon de Prouvence. (*Arch. nat.*, P 329.)

1474. — Une coupe de madre, le pié et pommeau d'argent. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 29.)

1484. Après qu'à sa table de marbre
Il [le roi] fut assis au fin milieu,
On fut servy non pas en madre
Mais en or et argent moullu.
(Entrée de Charles VIII à Paris, ap. *Cérémonial franç.*, t. I, p 219.)

1502. — Duo ciphi murrei cum pedibus argenteis, 45 s. Parviciphi murrei sine pedibus, 15 s. (*Inv. de Guill. as Feives*, pp. 6 et 9.)

1523. — Vas oblongum quod vernacula lingua dicitur madre, munitum argento in circuitu orificii, habens pedem argenteum octo quadraturarum seu laterum et in media hostilis pomellum. (*Inv. de la cath. de Laon*, p. 42.)

1530. — Masar of woode = masiere = hanap. (Palsgrave, 243.)

1536. — 3 masers garnisshyd with sylver and gylt, 18 onc. A standing maser garnysshyd with sylver and gylt, with a acorne you the cope of sylver, wood and all, 20 onc. (*Inv. du couvent de Sawtre*, ap. *Archæologia*, XLIII, p. 239.)

1538. — Lignum crispum vulgo madrum dicitur ; bois madré où il y a tout plein de veines. (Rob. Estienne, *Dict. latin-franç.*, v° *Crispus*.)

1563. — Le bois d'érable est plus madré, figuré et damasquiné que nul autre bois, et pour ceste cause les Flamands en font des tables merveilleusement belles. (Palissy, édit. 1844, p. 28)

1611. — Jate et jatte ; a bowle, a mazer. (Cotgrave.)

1676. — L'on dit que du bois est madré lorsqu'étant mis en œuvre on voit certaines parties plus condensées que le reste, lesquelles paroissent comme des taches brunes qui, estant plus solides et dures, sont comme luisantes quand le rabot y a passé ; cela se remarque particulièrement dans les ouvrages de bois de hestre. (Félibien.)

1680. — Madre : ce mot se dit principalement du bois de hestre, et signifie qui a comme de petites taches brunes dures et solides. (Richelet.)

1702. — Mazer, sorte de tasse ou de coupe à boire. Boyer, *Dict. angl.-français*.)

1723. — Les tourneurs en font des ouvrages très beaux, y en ayant qui le travaillent avec tant d'art qu'ils en font des gobelets aussi deliez que des feuilles de papier. Les vieux érables loupeux et nouaillieux qui se trouvent bien sains sont les plus estimés pour toutes ces sortes d'ouvrages. (Savary.)

Voy. aussi v° Macer, dans le même Savary.

MADRÉ. — Tacheté, veiné.

1550. Coffre de boys qui point n'empire,
Madré et jaune comme cire.
(Corrozet, *Blason de la maison*, 184.)

1625. — Violons madrez et poliz. (Nicot.)

1635. — Érable madré d'ieus à guise de queue de paon. Broussin d'érable, madrure d'érable, madrure d'érable la plus serrée et entortillée. De l'érable madré on faisoit les tablettes et les marqueteries des lits. (Monet, v° *Érable*.)

1690. — Madré : qui a des taches ou diversité de couleurs ; il se dit du léopard qui est tacheté, et du bois veiné comme le noyer, du hestre. (Furetière.)

MADRIAN. — Petite dragée.

V. **1400.** Lors convient ses gens enhorter
D'avoir sucre en plate et dragee,
Paste de roy bien arrangee,
Annis, madrian, noix confites.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, t. VIII, p. 48.)

MAGATELLE. — Petite statuette de bois, marionnette.

1556. — Voy. au mot Marionnette, p. 115.

MAGDALÉON. — Les pots à onguent étaient et sont encore généralement cylindriques. Cet attribut de sainte Madeleine a laissé son nom à la forme géométrique du cylindre.

V. **1300.** Ou grant maaille de vin
Trestout plein un gran madelin.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, 103.)

1549. — Faire un magdaléon = cylindrum fingere. (Rob. Estienne.)

1640. — Le cone ou la piramide va en appointant. Le cylindre ou magdaléon est long et rond. (Comenius, *Janua aurea*, tit. 74, p. 24.)

1647. — Dedans une autre boette en façon de elle de Magdelaine, y a une petite relique du vestement de saint Jean Baptiste, de saint Hilaire, et de saint Libéral, confesseurs. (*Inv. de Saint-Crépin de Soissons*.)

1767. — Magdalon, espèce d'onguent = madelaine. (Lacombe, *Dict. du vieux langage*.)

MAHDIA (tissus de).

1153. — Mahdia ou Al-Mahdia. Cette ville était autrefois extrêmement fréquentée et le commerce y était très florissant... ; on y fabriquait des tissus très fins et très beaux connus sous le nom de tissus de Mahdia, et dont il se faisait en tout temps une exportation considérable, car ces tissus étaient inimitables sous tous les rapports. (Édrisi, *Géographie*, I, p. 258.)

MAHEUTRE. — Bourrelet formé sur l'épaule par le haut des manches, dans le vêtement masculin, et qui varia de forme. La huque italienne était un vêtement juste ou robe courte à maheutres rembourrés ou épaulettes.

1394. — Le suppliant feri de son coustel un seul cop icellui defunt par en droit la poitrine, le quel coup escrilla et entra au bras d'icellui defunt en droit sa mahurtre. (*Arch. nat.*, JJ 146, n° 411.)

1415. — Le suppliant frappa icelui Leclerc ou mahutre du bras destre. (*Arch. nat.*, JJ 169, n° 74.)

1467. — En ce temps aussy les hommes portoient.... à leurs robbes gros mahoitres sur leurs espaules pour les faire apparoitre plus furnis et plus croisés. (Jacques du Clercq, IV, p. 301.)

1473. — Les archiers ne porteront nulles mahotes à leurs pourpoints. (*Ordonn. de Charles le Téméraire*.)

1606. — Au poulser et heurter en avant la principale force git aux espaules, pour laquelle es perfections d'un bon homme d'armes, on met les espaules, et es oyseaux se proye les maheutres grosses, larges et eslevées. (Nicot, v° *Espaules*.)

MAHON, Mahelin. — Cuivre, bronze, ou médaille d'un de ces deux métaux. (Voy. *Glossaire* de Laborde.)

MAHON. — Drap de laine fort grossier, fabriqué en Angleterre et dans le midi de la France, et expédié dans les Échelles du Levant.

1697. — Les draps appelés mahons ne pourront être fabriqués qu'avec la laine. (Littré.)

1723. — Mahonts, draps de laine destinez pour les échelles du Levant, qui se manufacturent en Angleterre. Il s'en fait présentement quantité en France, particulièrement en Languedoc, Dauphiné et Provence. (Savary.)

MAI (chapeau de).

1414. — Hector de Bourbon vint vers une porte de Compiegne ; lui et ses gens avoient chascun un chapeau de feuillage vulgairement appelé de may sur leur teste armee. (Pierre de Fenin, 554.)

MAI (décoration du).

1479. — Pour pendre les mays en hault de la nef au jour de Penthecouste, ung lot de vin de 2 s. (*Cpte de N.-D de Saint-Omer*.)

1578. — A Jehan Gontin et Jacques de Larbous, habitants de la ville d'Agen, 18 l. t. pour un may de cire de toutes couleurs qu'ils ont vendu à S. M. pour faire présent à madame [Catherine]. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, XI, 494.)

1635. — Mai = arbre vert comme pin, sapin, pesse et samblable qu'on plante es places et rues à l'entrée du mois de mai, an signe de joie. (Monet.)

MAIGNAN. — Nom du fabricant de chaudronnerie dans les Ardennes et la Lorraine.

1392. — Le mestier des maigniens..... qui onques dou dit mestier clowerost piesse d'argent en haneps de madre d'autre chose que d'argent, ne qui qui les recouzeroit d'autre chose que d'argent, il perderait cinq solz de messains. (*Reg. des métiers de Metz*, ch. xxii.)

1536. — Ou ung maignan de Dynan ou de Liège chauderonnier. (Roger de Collerye, rond. 58.)

MAIL. — Marteau d'armes à long manche ; arme principalement employée au XIVe siècle dans les combats à pied, et que l'on trouve mentionnée dans le récit du combat des Trente.

1180. Si com l'os aproça et il oeut les cris
Cescuns saisit un mail ...
...Quant il voit les enfans qui ont les maus saisis.]
(*Li romans d'Alexandre*, v. 13.)

1606. — Signifie une massue à deux gros bouts plats, emmanchée en potence d'un manche moyennement long. (Nicot.)

1635. — Mail, maille : Maillet ferré, freté et morné ans deus bouts à long manche, dont on frappe et pousse la boule au jeu de maille. (Monet.)

1721. — La différence qu'il y avoit entre le mail ou maillet, et le marteau d'arme, est que le revers du maillet étoit quarré ou un peu arrondi par les deux bouts, et que le marteau d'armes avoit un côté quarré et arrondi et l'autre en pointe ou tranchant. (Daniel, *Milice franc.*, I, p. 439.)

MAIL. — Sorte de ciment.

1635. — Espèce de cimant composé de chaus vive fusée au vin, de sein de pourceau et de figue fraîche. Mailler une citerne, un puis, l'anduire par dedans d'un mail, d'une croute de cimant. (Monet.)

MAILLES (cotte de). — Suivant Varron, dit Quicherat, la cotte de mailles, faite de petits anneaux de fer engagés les uns dans les autres, était d'invention gauloise, et les Romains l'avaient empruntée aux Gaulois. L'empereur Constance institue en 350 des cataphractaires habillés tout en mailles de fer ; lui-même s'était exercé sous ce harnais afin d'en constater les avantages avant de la donner aux soldats. Une manufacture impériale d'armes établie à Autun avait la spécialité de toutes les pièces de l'armure de mailles.

Louis de France, en cotte de mailles, XIVe siècle.
Vitrail de la cathédrale d'Évreux.

Les Mérovingiens l'adoptèrent, et plus tard, vers le IXe siècle, la chemisette de maille garnies d'épaulettes de fer devint le haubert.

La bataille de Bouvines (1214) marque l'époque d'un changement important dans l'armure de l'homme de guerre. Les chausses sont en maille comme la cotte. L'armure complète de mailles fut contemporaine du règne de Louis IX et ne commença à se modifier que vers la fin du XIIIe siècle.

La cotte de maille (qui pesait environ 25 à 30 livres) était simple, sans doublure ; elle n'avait pas d'envers comme la cotte normande et se passait comme une chemise. On portait en dessous un second vêtement de même forme que la cotte, en cuir ou en étoffe, piquée avec soin, qui était le gamboison.

Les maillons des plus anciens hauberts sont larges (1 cent. environ de diamètre) et faits de fil d'acier assez gros (2 mill. environ) ; ces maillons sont rivés et soudés à chaud. Au XVe siècle, la maille comme vêtement n'est plus portée que par les archers et arbalétriers, on donne alors à ce vêtement le nom de Jaque.

1280. Li Sarrasin sont de pute maniere ;
Marchis Guillaume connurent par derire,
Voient l'ermine ki pent vers l'estrievire,
Et de sa cauce ert rote la laniere,
Cele de fer dont la maille estoit noire ;
Sor l'esperon est reversee arire.
(*Roman d'Aliscans*, v. 1443.)

1316. — Une testiere de haute cloueure de maille ronde, une couverture de mailles rondes demy clouees. (*Inv. des armes de Louis X*, ap. Du Cange, v° *Armatura*.)

1385. — Pour avoir fourbi, netoié et mis à point plusieurs cotes d'acier qui sont le roy, camaux, gorgieres, couvertures de maille pour chevaulx et plusieurs autres menues choses d'armeurerie ; iceulx avoir fait tourner en un tonnelet où seront par quatre jours par deux hommes, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 76 v°.)

1396. — A Gilet Le Clerc, aubergier,... pour la vente, un camail, une gorgerette, et un gousset, tout de mail d'acier, pour mondit sgr, pour ce present voyaige de Hongrie, 12 fr. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 35.)

1407. — Deux cottes de mailles de haubergerie achetees d'un haubergier de Paris, et delivrees au tailleur de robe pour garnir par les cotés des pourpoincts de drap de soie noire de Luque, à 33 s. pour chaque collet. (*Cpte de Charles VI.*)

1509. — A Anthoine Des Randuz, auberjonnier du roy, pour avoir nettoyé et regarny une paire de soulliers à armer qui avoient servy à icelluy seigneur, et avoir nectoyé et habillé les mailles des greves mises en couleur d'or, 30 s. — Pour avoir fait tout de neuf une maille de greves coppee pour le dit seigneur, avec la maille des genoilz, 35 s. — Pour ung gousset de fine maille d'Almaigne, pour armer le dit seigneur, 100 s. t. Pour deux croppes de chevaulx de mesme maille clouee, 8 l. Pour avoir nettoyé toutes les fauldes des manches de mailles et gorgerettes dudit seigneur avec les mailles des greves et genoilz de tout son harnois, et mis le tout en couleur d'or. 55 s. t. Pour ung collet de fine maille d'Alemaigne qu'il a doublé et couvert de satin noir, et pour avoir garny une des brigandines du roy de semblable maille, 12 l. t. (*Arch. nat.*, KK 86, ff. 54 v° et 80.)

1560. — Pour avoir alongé les jacques de maille servant au dit seigneur pour porter à la guerre, de quatre doigts sur chacune desdites cottes, et avoir garni de satin cramoisi, 25 esc. sol. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 5 v°.)

MAILLET. — Marteau de porte.

V. 1250. A la porte par de devant
Le maillet i truevent pendant ;
Li vilains hurta durement.
(*Roman de Renart*, II, p. 130.)

MAILLET. — Instrument de guerre, en fer et en acier.

1382. — Et avoient et portoient maillets de fer et d'acier, perilleux batons pour effondrer heaulmes et bassinets. (Froissart, II, p. 200.)

1635. — Marteau à deux têtes. (Monet.)

MAILLEUR. — Ouvrier qui fait les mailles.

1550. — A Pedro Laecen, mailleur, 191 escus pour une pièce de maille qu'il fait pour Philippe... — A maistre Pedro, mailleur de Munich, 144 escus pour certaines pieces de mailles. (*Arch. de Simancas*, ap. *Gazette des Beaux-arts*, janvier 1869, p. 85.)

MAILLOTET. — Instrument qui sert à prendre les faucons.

1240. — Maillotet est un sas de lin qui puet prandre le gros et le lonc dou cors dou faucon, et est perciez as deus chavons. Li pertuis par lequeil doit issir li chiez soit si larges qu'il souffeisse pour issir le chief sanz blecier ; mais li pertuis dessuz par quoi enterra li cors dou faucon soit plus large. (*La fauconnerie de Frédéric II*, fol. 112 v°.)

MAIN.

1431. — Une main pour ung cappitaine. (*Inv. de l'artillerie de Blois.*)

MAIN DE FER.

1449. — A Mermet du Perry, armeurier d'Aix..., pour avoir fourby, appareillé et recloué deux cuirasses, une grande rondelle, ung heaume de jouste, deux grans bacinetz à double visiere, une main de fer. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 586.)

Main-Reliquaire, XV^e siècle.
Trésor de Saint-Maurice d'Agaune (Suisse).

MAIN-RELIQUAIRE.

1476. — A Jacob de Prost, orfevre [du roi René], pour la façon d'une main d'argent pesant 1 m. 1 o., qu'avons envoyée en Arle pour mectre des reliques de monsieur saint Vincent. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 191 v°.)

MAINS JOINTES.

1532. — Deux mains ouvertes et serrées l'une contre l'autre en façon que tous les dix doigts se pressent, environnées d'une couronne de lauriers, sur chacun desquels doigts il y a un commendement de Dieu gravé en lettres gothiques, et dans les paulmes d'icelles mains sont représentées deux testes, l'une d'un homme et l'autre d'une femme, où se lisent entre des cercles qui les enclosent deux fois ces vers :

Les dix doigts de nos mains doivent à tous momens
Nous faire souvenir des dix commandemens.
(*Inv. de Florimond Robertet*, p. 48.)

MAINS DE JUSTICE. — Insignes du pouvoir royal.

1625. — La main de justice qui est de licorne assise sur une hante d'or garnie au doigt proche du petit doigt d'un anneau d'or enrichy d'un beau saphir, et soubs la dite main un cercle à fueillage garny de trois grenats, de trois saphirs et de douze perles orientales, et au milieu de la dite hante ou baston un autre cercle à fueillage, garny de trois grenats, d'un saphir et de huit perles ; Au bout d'en bas un troisième cercle à fueillage enrichy de deux grenats, de deux saphirs, d'une belle amatiste et huit perles ; elle sert au sacre et couronnement des rois. (Doublet, p. 368)

Main de justice des rois de France, XII^e siècle.
Musée du Louvre.

MAIRAIN.

XII^e s. — De cel gentil mairen as pareis del temple, e a sun paleiz fist li reis faire uns enforcemenz, e fist en faire harpes e lyres e altres estrumenz, e puis n'i fud ported ne vend si gentil mairen ki fust de tyn. (*Li tierz livres des reis*, p. 273.)

MAISE. — Caque pour mettre les harengs.

1320. — En chacune maise de harenc sor doit avoir un millieu et vingt harens pour fermeture, et en la maise de harenc blanc doit avoir huit cens et seize harens pour fermeture. (*Ordonn.*, II, p. 576.)

MAISIÈRE. — Muraille ; ouvrage en moellons ou en pierres sèches.

XI^e s. — Sub qua destructione maceriæ veternosæ, hedera repletæ, non multæ altitudinis, latum claustri spatium quadrifarie claudebant. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 21.)

XI^e s. — Nam prius delicatiore maceria constiterat minimisque lapillis. (*Ibid.*, p. 93.)

1321. — Li dis hospital doit avoir 160 piés de long et 34 piés de lé tout dedans ueuvre, les maisieres de 21 piés de haut, 5 piés dedens terre, et 16 piés dehors, de 3 piés d'espés au res de che que il doit avoir retail de 3 pans ou environ sur le grès. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 400.)

1385. Doye à paroy ou à maisiere
Ataichier chandelle ou lumiere.
(Eust. Deschamps, t. VII, p. 344.)

1410. — Item pour treze clous clochiez qui furent mis contre les mazieres pour mettre les cierges, 8 deniers. (*Cpte de Saint-Sulpice de Fougères.*)

MAISON. — Charrette couverte pour bagages.

1323. — Un cheval pour porter les cores devant dictes [le trousseau], 9 l. 7 s. 6 d.

Item, pour une somme et sangles, 12 s. 6 d.

Item, pour une maison de cuir bouilli à une crois, 25 s. t. (*Inv. de Marguerite de Hainaut*, p. 141.)

MAISON-DIEU. — Ostensoir.

1320. — Item pour une maison Dieu dalee d'ivoire et d'ebeinne, garnie d'argent. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, ap Leber, XIX, p. 63.)

MAISON NAVALE.

1690. — Vaisseaux peints, vernissez, dorez, vitrez et tapissez, qui seront à faire lis entreis des rois, des princes, des archeveques ou gouverneurs dans les villes maritimes, comme à Bordeaux et autres. Elle sont beaucoup plus belles que les gondoles ou les toues de la Chine (Furetière, v° *Naval.*)

MAISON PORTATIVE.

1491. — Pour avoir fait tirer une maison de bois, portative qui a esté faicte au dit seigneur [le roi] quant il va à la chasse, estant en une granche à Amboise dessoubz du foing, et pour la faire mener jusques à la riviere, 12 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 125.)

MAJESTÉ (figure de).

V. **1225.** — Fit etiam imago Majestatis eodem modo, aliæque imagines, cujusque formæ sive sexus, quæ impressæ auro vel argento seu cupro deaurato, plurimum decoris præstant locis quibus imponuntur, propter sui subtilitatem et operositatem. (Théophile, *Schedula*, l. 3, c. 74.)

Christ en Majesté. — Émail. Limoges, fin XII^e siècle. *Musée de Cluny.*

1322. — Majestatem majorem sive ymaginem beate Marie dicte ecclesie, munitam et ornatam mirifice gemmis et auro sine diminucione lapidum ac tribus garlandis aparatis, argento et lapidibus preciosis, in capite dicte Majestatis, et cum una corona aparata lapidibus et argento in capite imaginis infantis dicte Majestatis. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 256.)

MAJESTÉ (Dieu de).

1352. — Ung euvangelier et ung epistollier dont les ays sont d'argent dorez à ymages enlevez, c'est à sçavoir l'euvangeliste d'un costé de Dieu en sa majesté et des quatre euvangelistes et de l'autre le crucifiement, esmaillié autour des bois des armes de la royne Jehanne d'Esvreux. (*Comptes royaux*, ap Laborde, v° *Ays.*)

1424. — Et en la table de dessous est N. S. en sa majesté et aux quatre coins sont les quatre evangelistes. (*Chapelle de Charles VI*, ap. Leber, XIX, p. 224.)

MAJOLIQUE. — On désigne souvent ainsi les faïences de la Renaissance. Leur nom italien, *maiolica*, paraît dériver de celui de l'île de Majorque, d'où les navires apportaient en Italie, au XV^e siècle, les faïences de Valence (Manisès). Les ateliers espagnols, très florissants, fabriquaient surtout des céramiques dont le décor était rehaussé par un lustre métallique (à base de sulfures de cuivre et d'argent). L'aspect somptueux de ces pièces leur valut un succès mérité, et les potiers italiens s'efforcèrent de rivaliser avec leurs modèles. Mais c'est seulement vers 1510-1520 que les céramistes de Deruta (près de Pérouse, Ombrie) et de Gubbio (duché d'Urbino) réussirent à fabriquer couramment, eux aussi, des pièces à reflets métalliques.

Le nom de majolique se répandit peu à peu, et servit à désigner diverses sortes de faïences.

1390. — Modus [hodie] edendi pro majori parte hominum Placentiæ..., duo comedunt super uno tajore et quilibet habet minestram suam, et unum majolum vel duos vitri pro se, unum pro vino et alium pro aqua. (J. de Mussis, *Chron. Placentin.*, ap. Muratori, *Script. rer. ital.*, XVI, 582.)

V. **1440.** — Affare collare per dipengiare vase commo vase damarco e de mayollica, ahwe once 2 de petra focara, once 1 de piombo, once 2 de crocho de Marte, 1 l. crocho de ferro, et vole foco temporato, et once tre de marzochetto bene purgato. (*Segreti per colori*, II, p. 541.)

1442. — Scodelli di Majolica fine si vendono in Pisa fiorini 3 in 3 e mez grossa, che sono dozine 12, cioe scodelle e a scodelle si ragiona. — Poi s'intende 2 scodellini per una seo della, una piatello per 2 scodelle, secondo che sono grandi e piccoli i pezzi. Questo anno per regola li maestri di Pisa, tiene la giarra 30 dozzine. (Giov. da Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 180.)

1447. — Pour trois platz de terre de Mailloreque, 1 florin 6 gros. (*Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 660.)

1536. — Quemadmodum vulgus italorum Maiorica vasa appellat quæ in altera ex insulis Balearibus fiunt quam vulgus maioricam appellare solet. Itidem et nos eadem ratione vasa Bellovaca dicemus potz de Beauvais. (Rob. Estienne, *De vasculis*, 24.)

1556. — Les lieux couverts et portiques [à Fez] son pavés de certaine brique à l'antique diaprée et variée de couleurs en forme de vase de majolique. (*Leo Africanus*, ed. Temporal, I, l. 3, p. 329.)

Id. — On y trouve beaucoup de maisons qui ont quelques citernes d'eau..., en leur comble revetues de majoliques ayant à chacun angle de la longueur des fontaines basses et belles faites à majolique. (*Id.*, p. 331.)

Id. — Les murailles sont toutes revêtues de majolique de la hauteur d'un homme et plus avec des vers qui sont affichés contre les parois tout autour du collège. (*Id.*, p. 336.)

1557. — Tam belle imitati sunt [les porcelaines de Chine] in insulis maioricis ut sæpe difficile indicatum sit utra vera, utrave adulterina profecto nec forma, nec specie, nec nitore cedunt ; aliquando etiam superant elegantia. In Italia nunc audio tam perfecta venire, ut cigus cassitero, quod ibi vocatur peltrum, anteferantur, ex corrupta una littera a Balearibus, ubi dicuntur excellentissima fieri, maiolica nominantur. (Scaliger, *Exercit. de subtilitati*, édit. de 1576 à Francfort, p. 327.)

1567. — Outre les rafreschissemens de chau qu'il [le

cadiy de Teddele] envoya à l'heure du souper à l'ambassadeur deux grands plats de maiolique pleins de leurs viandes. (Nicolay, *Peregr. orient.*, II, p. 23.)

1585. — Passaro..., avertendo tutti a non si lasciar gabbare in questo che la maiolica Trivigiana si venda per maiolica faventina, perche vi e molta differenza tra le vessiche di lupo, e i tartuffoli Spoletini come sa ogn'uno. Garzoni, *La piazza universale*, p. 467.)

MALACHITE. — Pierre précieuse de couleur mauve, tenant le milieu entre celle du jaspe et celle de la turquoise, employée surtout en vases, coupes, petites tables.

1485. — *Isidor* : Melochites lapis est spissius virens et crassius quam smaragdus hic a colore malve nomen accepit et in reddendis laudatus signis. Nascitur autem in Arabia. — *Arnoldus* : Melochites est gemma viridis smaragdo similis et valde mollis ; hec membra custodit a nocivis casibus, et cunas infantium similiter. (*Hortus sanitatis*, De lapid., cap. 82.)

MALCHUS. — Arme blanche de main à lame cambrée, à un seul tranchant courbe. Elle appartient aux types sarrazinois qui ont introduit en Occident, sous l'influence des croisades, le braquemart et le badelaire.

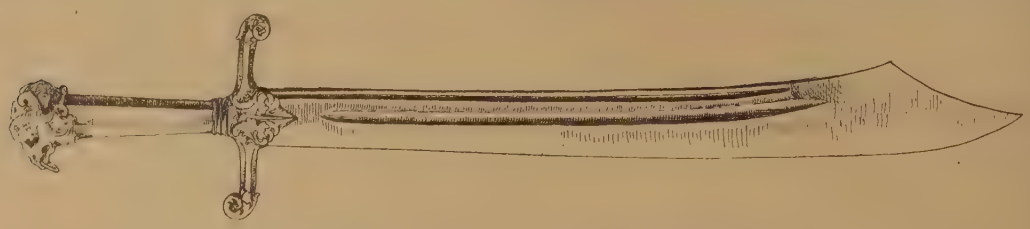

Malchus, xvi^e siècle. — *Collection Reubell (Paris).*

La longueur de sa lame, généralement large et inférieure à celle du badelaire, varie de 60 à 65 centimètres. Bien que dès le xiii^e siècle on rencontre des armes de la forme et de la dimension du Malchus, ce dernier nom n'apparaît guère dans notre langue avant le xvi^e.

1536. — Pour avoir racoustré et ressouldé ung manche de jaspes et icelluy avoir attaché et mys à ung manche de poignard excellent, façon d'un malcus [pour le roi], 13 s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 57.)

1536. — Une grosse chaisne d'or plate à laquelle pendoient trois autres moindres chaines auxquelles estoit attaché un malchus. (*Monstre du myst. des apôtres*, 41.)

1548 — Son espée lui batoit un jarret, de quoy se moquoit fort Polygame produisant son malchus qu'il avoit joint près la pièce de son pourpoint. (Noël du Fail, *Baliverneries*, I, p. 194.)

1567. — Et sur le bras senestre [les Maures] attachent un large poignard un peu recourbé à la façon d'un malchus qu ils appellent secquin, qui leur sert pour parer aux coups et pour offenser leurs ennemys. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. I, p. 18.)

1609. — Le turc.., le plustot qu'il lui sera possible, se trouvera en lieu où elle le puisse voir, et avec son petit malcus qui ne tranche que d'un costé, ou bien avec son cousteau se fera plusieurs taillades. (*Voyages de Villamont*, l. III, fol. 202 v°.)

1656. — Malcus = ensis falcatus, harpe. (Nicot.)

MALECOTE. — Sorte de jupe.

1330. — Etiam quod malacota cum fodratura et mantellus.. non transcendant expensas sex fl. auri. (Valbonnais, *Mém. pour l'hist de Dauphiné*, I, p. 331.)

1363. — Une malecote à homme, fouree de panne blanche d'aingneaux ; ... une malecote à homme, partie de roié rouge d'une part et de treffilley d'autre part. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 7.)

MALETTE. — Petite valise ou pochette.

1322. — Deus malettes verdes. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'hist. de l'art*, p. 245.)

1373. — Trois aulnes de drap à faire malettes. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, p. 508.)

1386. — A Aubelet Buignet, drappier..., pour deux aulnes de drap vert..., pour faire deux malettes pour mettre et porter les robes de la royne, au pris de 16 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 12.)

1480. — Fit hastivement faire deulx marhaulx a achon de malettes de pelerins. (Molinet, ch. clxxxv.)

1487. — Pour une aulne de drap rouge... pour faire une mallette pour servir et mectre la robe de nuyt dudit sgr quant on la porte en sa chambre, 45 s. t. — Pour une aulne de drap vert gay pour faire une mallette pour servir à mectre et porter le manteau d'icellui sgr. (*Arch. nat.*, KK 70, ff. 6 et 22.)

MALLE. — Malle de drap et de cuir.

1495. — A Gobin Bourgeois, sellier à Bruxelles, pour une grande malle de fort cuir bouilli, doublé et étoffé de chaines, serrures, clefs, etc., pour y mectre le lit de l'archiduc et autre chose qu'il veut avoir avec lui quand il va par les champs, 12 l. (Gachard, *Rapp. sur les arch. de Lille*, p. 292.)

1620. — Aucun maistre sellier ni behutier ne pourra faire aucune malle pour porter lit de camp qui ne soit de bonne vache bien tanée et couroyée, doublée d'une bonne toille neuve, bordée de bon veau, et garnie de bonnes boucles et roulleaux et contresanglures nécessaires, et à toutes les coutures et assemblages des dites malles y aura une nervière de veau, et si c'est mullet ronder les fonds, seront doublez de deux toilles, avec une bande cuir, de largeur de trois doigts en croix, de la vache même, le tout cousu avec de bon fillet poissé, et à chaque bout de la dite malle un porta de bon tissu emply en rond, couvert de bonne vache, et le sur couvercle passera de deux pieds plus que la largeur de ladite malle, aussi doublé de bonne toille et bordé de même, et si sont malles carrées, auront le fonds de la largeur d'un empan ou plus, souvent la quantité de matelats qu'on voudra mettre dedans, et quatre portaux, un à chaque coin, de tissu couvert de vache. (*Stat. des selliers de Bordeaux*, art. 18.)

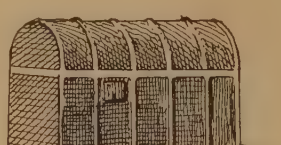

Malle, xv^e siècle.
Heures de Turin.

MALVOISIE. — Vin des régions méditerranéennes.

1627. — De Candie on porte des Malvoisies qui sont envoyées après aux Indes orientales où, par le moyen de la longue navigation, elles viennent bonnes par excellence, et se vendent 90 et voire 100 escus la pipe. (Davity, *Les estats, empires et principautés du monde*, p. 186.)

MAMELIÈRE. — Ornement de cuirasse au départ des chaînes qui servaient à tenir le heaume ou le bacinet et l'épée, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

1352. — Pour faire et forgier la garnison d'une paire de harnoiz tout blanc [pour le roi]..., douze rivez, deux charnieres, deux mamelieres, et deux chaennes pour ycelles mamellieres. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 107.)

MANCHE. — Partie du vêtement. La forme des manches a varié très fréquemment au moyen-âge, tantôt amples et évasées, tantôt larges du haut seulement (à gigot), à fentes boutonnées ou déboutonnées, ou à bouillons au XVI^e^ siècle.

912. — Manicas sericeas auro et margaritis paratas 4, et alias sericeas 4. (Eckhard, *Comment. de rebus Franciæ orient.*, II, p. 912.)

1404. — Item pour la façon et estoffes d'une paire de grans manches pour le roy, à rechangier en ses pourpoins, faictes de deux aunes et demie de drap de soie noir de Lucques. (*Cpte de l'hôtel de Charles VI*, ap. Monteil, XIV^e^ s., n. 303.)

1416. — Trois paires de grans manches longues à jouster de drap gris, et une houppelande de même à petites manches. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 336.)

1494. — Item que nulz dudit mestier ne porront enmancher dagues, braquemars cousteaux, ou aultres bastons de bos escachellé, qu'il n'ait cercle de fer ou de leston. (*Stat. des couteliers d'Abbeville*, ap. Aug. Thierry, *Mon. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 331.)

MANCHES D'ARMES.

1358. — Huit paires de manches, s'en sont les deux paires de jaserant et deux autres paires de deliet fier. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

MANCHES A BOMBARDES.

1427. — Unes manches estroictes à grandes bombardes, ouvrees à loranges de fil d'or et de veloux vermeil, figurees à roses d'or. Item unes pareilles manches de fil d'or et de veloux vermeil, figuré à roses de fil d'or et de veloux vermeil, et y a escript: A bon droit. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 2 v°.)

MANCHES A' LA BOULONNAISE.

1599. — Un manteau de satin blanc chamarré par tout de passement d'argent clinquant..., le bas d'iceluy manteau contenant dix lez, garny de son corps et manches à la Bollonnaise, aussy chamarré de mesme passement. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 8 v°.)

MANCHES A CORDIÈRE.

1490. — Six aulnes veloux cramoisy pour faire une robbe en façon d'aube à manches à codieres [pour le service du roi]. — Ung tiers de velours cramoisy pour eslargir les manches... faictes en façon de coudieres. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 36 et v°.)

1603. — Une autre robbe ronde de satin colombin avecques troys bandes de satin verd, petitz passementz d'or et d'argent entre deux, avec ses manches à cordières, et le corps semblable, estimée 60 livres. — Une robbe de satin orange aussy à double queue, toute en broderie de jais doublés de taffetaz orange, les manches à cordelières. — Une autre robbe ronde de satin blanc découpé avecques ses corpz et manches à cordières de pareille couleur. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 24-26.)

MANCHES DE COUTEAUX ET AUTRES.

1482. — Item nulz dudit mestier ne porra esmancher dagues, braquemars, cousteaux ou autres choses du dit mestier, de bos esquartelé, qu'il ne y ait ficquié pour chacune piece deux cleus de fer ou de letton, ne pareillement bresil contre perrongnier [prunier], yvoire contre os, aussy braser de letton ne de blance saudure sur quelle alumelle que ce soit. (*Stat. des couteliers d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. du tiers état*, II, p. 397.)

MANCHES A L'ESPAGNOLE.

1599. — Une robbe de toille d'argent chamarrée par tout de passement d'argent clinquant, contenant diz lés, le corps et les grandz manches à l'espagnole. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 8 v°.)

MANCHES FENDUES.

1467. — Ceste annee les hommes faisoient fendre les manches de leurs robes et de leurs pourpoincts de telle sorte qu'on voyoit leurs bras à travers une deliee chemise qu'ils portoient, laquelle chemise avoit la manche large. (Jacques Du Clercq.)

MANCHES A GOUTTIÈRE.

V. **1450.** Chacun veult manches à gouttiere,
Chacun veut avoir gibeciere ;
Chacun veult avoir robbe ouvree,
Chacun veult robbe chicquetee.
(*Le dit de chascun*, ap. Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, I, p. 224.)

MANCHES A LATTES.

1498. — Audit tailleur, pour faire dix corsets de dueil, chacun à deux grans queues l'une devant et l'autre derrière, et à manches à lathes pendant ung pied et demy au dessoubz du coulde, qui est pour chacun corset quatre aulnes dudit noir. (*Cptes du deuil de Charles VIII.*)

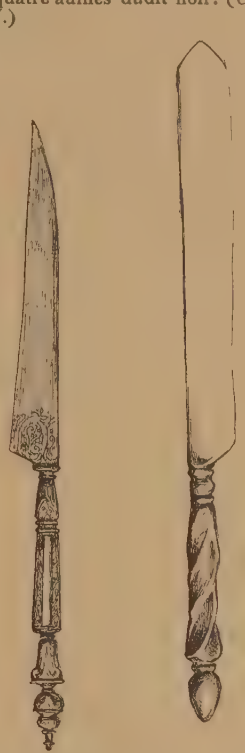

MANCHES DE COUTEAUX, XVI^e^ siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, à Rouen.

MANCHES LOMBARDES.

1611. — A stocke sleeve or fashion of halfe-sleene, whose upper part it raised, and full of plaits, or gothers. (Cotgrave.)

MANCHES, MANCHONS.

1534. — Ung devant de cotte et une paire de manchons de veloux bleu à la françoise, et ung hault de manches à l'espaignolle garny de trois gros cordons d'or fin fillé et ouvré de canetille à la damasquine, 200 escus sol. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, II, p. 267.)

MANCHES A LA MILANAISE.

1632. — Deux grandes manches à la milanaise en

broderies d'argent sur toille d'argent incarnadin, 350 l. (*Inv. du marquis de Removille*, p. 316.)

Une robe de dix laisses d'or amaranthe, à fleurs d'or et de soye, avec le corps et les grandes manches à la mylanaise, 400 l. (*Id.*, p. 318.)

MANCHES DE RELAIS [rechange].

1386. — Pour trois aulnes et demie d'escarlate violette sur le brun toute preste .., pour faire une cote hardie et deux paires de manches de relais pour ladite madame la royne, au pris de 112 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 13.)

1387. — Trois aulnes et demie d'escarlate violette sur le brun, toute preste, pour faire une cote hardie et deux paires de manches de relais pourladite dame la royne, 19 l. 12 s. p. (D. d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. 134.)

MANCHES A VIDELLE [plissées].

1300. Cousant mes manches à videle,
M'en vois lors toz seus esbatant.
(*Roman de la rose*, v. 98.)

MANCHERON. — Ornement de robes de femmes, garnissant le haut des manches à partir du XVIe siècle.

1548. — Deux bordures de mancherons faictes à gerbes et à cannettes esmaillées de blanc et le fond de rouge. (*Inv. de la dame de Margency.*)

1585. — Six paires de mancherons de chemises ouvraigés, 2 escus. (*Inv. de la Mouthonnerye.*)

1606. — Couverture du bras despuis le coude jusques au col du bras.

Mancherons de femme : demies manches de velours satin ou autres estoffes qu'elles portent avec leurs robbes à larges et pendantes manches.

Mancherons de pourpoint : demies manches de velours ou autre estoffe que portoyent anciennement les bourgeois, voire les grands seigneurs et rois ., étant le reste des manches qui ne se monstroyent sous les manches lombardes de leurs houppelandes.

Mancherons de robes ou houppelandes : demies manches couppées à l'endroit du coulde et pendans d'iceluy, par où les mancherons du pourpoinct se monstroyent. (Nicot.)

MANCHON, 1586.
D'après Gaignières. Bibl. nat., Estampes, IX, 119.

MANCHON. — Garniture de la manche, souvent synonyme de mancheron.

1528. — Unze paires de manchons, c'est assavoir les cinq de toille de Hollande, faictz à la façon d'Ytallie, garniz et enrichiz de bandes de toille de linople rayez de fil d'or et faictz à ouvraiges d'esguille, 112 l. 15 s. t. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 22.)

1561. — A Jacques le Tailleur, ung quartier de satin noir pour faire ung manchon pour la reyne ; audit tailleur ung tiers de satin noir pour faire ung aultre manchon, à cause que le premier estoit trop petit, plus... de la fourrure de martre pour doubler lesdicts manchons. (*Inv. de Marie Stuart*, n° 128.)

1579. — A Robert de Lanoue, brodeur et valet de chambre du roy, 300 l. t. pour avoir, par ordre du roy, fait trois manchons en broderie d'or, d'argent et cánetilles, fort pénibles et riches, l'un sur du velours vert, l'autre sur du velours incarnat, et l'autre sur du velours tanné. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, XI, p. 500.)

1583. — Trente deux martres sublimes, pour servir à fourrer quatre manchons dont deux de velours viollet et deux de velours vert, 384 escus. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 375 v°.)

1588. — Deux manchons de satin incarnadin couvertz de quatre bandes de perles et broderye. (*Inv. du prince de Condé*, p. 147.)

1595. — A Jehan Perrault, brodeur du roy, pour ung manchon taillé de velours gris sur lequel il a faict ung bord tout à l'entour, et le reste du manchon tout remply de devises, le tout faict d'or neuf et de couppeure de cannetille d'or avec gros foisons d'or fin, suivant le pourtraict qui en a esté montré à sa Majesté, 100 escus. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 143 v°.)

1595. — Plus une perre de manchons de satin columbin comme le cotillion, reyé d'or et d'argent. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille.*)

1599. — Quatre pièces de pierreries pour un manchon, dont il y en a deux qui sont faites en mirouers, et des panaches dessus garnis de diamans, de rubiz et d'opalles, les deux autres une lune et un soleil gravé dessus. garny de rubiz et diamans, 400 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 25.)

1601. — Un renard et demy pour un manchon, 37 s. 6 den. (*Journal de la comtesse de Sanzay*, p. 41.)

1603. — Onze paires de manchons tant de velourz que de satin, sans or ni argent, estimez ensemble 4 l. 10 s. Plus douze aultres paires de manchons tant de thoille d'or, d'argent que de satin, de diverses couleurs, passementez de passement d'or et d'argent, estimez ensemble 15 livres. Plus neuf autres paires de manchons, tant de thoille d'argent que de satin, en broderie d'or et d'argent, estimez à raison de 3 l. la paire. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 23.)

MANDE. — Panier.

1451. — Pour l'achat d'une grande mande quarree, pour amener [à Mons] par charroy treize tableaux de bois. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 1466.)

V **1520.** — Une grande mande d'argent faitte en faczon d'ozière, pesant 95 m. 3 o. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

V. **1520.** — A l'endroict des portes debvez tranchir le chemin pour rompre leur saillie, et faire un boulevert de mandes le plus hault que vous pourrez, quand vous debvriez asseoir les mandes l'un sur l'autre. (Philippe de Clèves, *Traité de la guerre*, édit. 1558, p. 53.)

1523. — Ung bien petit panier en manière d'une mande à deux ancettes. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 90 v°.)

1536. — Une mande d'argent faicte en forme d'ozière à deux oreilles, pesant 47 m. 4 o. 5 est. (*Inv. de Charles Quint*, fol. 775 v°.)

MANDÉ. — Cérémonie du lavement des pieds le jeudi saint. Ce nom vient de l'antienne « Mandatum novum do vobis » que chante la musique pontificale à Saint-Pierre de Rome pendant la cérémonie du lavement des pieds.

1300. — Chascun samedi après vespres, combien que li jors soient sollempnex, doivent laver les piez as autres en fesant le mandé. (Joinville.)

1305. — Le XXVIe jor de mars, por le mandé que madame fut à treize povres à Nemoux, et donna à chascun 13 d. (*Cptes de Mahaut d'Artois.*)

1365. — Le jeudi saint, le duc [se trouvant alors à

Rouvres] y fit le mandé aux pauvres. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 72.)

1470. — A Claude Lesbahy, marchant suivant la court du roy, la somme de 23 l. 10 s. t. pour le paiement des toilles qui s'ensuivent.., pour le fait du mistaire et mandé des pouvres du jeudi absolut, c'est assavoir 10 aulnes fine toille de Hollande tant pour la personne du roy, que pour les seigneurs du sang et autres chevaliers portant l'ordre pour servir les dits sieurs à laver les piés des treize pouvres du dit mandé, etc. (*Cptes de Louis XI, Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, fol. 91.)

MANDELLE. — Corbeille pour le transport du bois et du charbon.

1474. — Et se compte par mandelles de charbon soubs la despence de la cuisine. (*Oliv. de La Marche*, 26.)

MANDIL. — Vêtement et bonnet d'origine musulmane.

V. **1320.** — Il avait oté les habits qui convenaient à la dignité de kadhi, savoir la tarhah ; le bokiar et la fankaniyah, et il s'était revêtu d'une kaba. il avait mis un turban leger et il portait un mendil. (Nowairi, *Hist. d'Egypte*, ap. Dozy, p. 85.)

1564. — Une jouppe faite en mandil de veloux noir. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 238 v°.)

1570. — Seize onces bizette de soye incarnat et blanc pour mettre sur les bandes de veloux de deux mandilz et deux mantheaux faictz à l'anglesche pour deux grandz lacquais nouveaulx venus. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 73.)

1647. — Les bonnets des persans appelés mendils en persan, et turbans en turc, sont faits de toille ou de coton ou de quelque autre étoffe de soye fine et rayée de diverses couleurs. (*Voyages d'Olearius*, p. 811.)

MANDILLE. — Sorte de casaque, portée surtout par les laquais au XVI^e^ siècle ; elle se composait de trois pièces, l'une pendant dans le dos et les autres sur les épaules.

1571. — La compaignée du chevalier du guet venoit après, estant de cent cinquante hommes..., tous morionnez, vestus de mandilles de broderie des couleurs du roy. (*Cérémonial de France*, 490.)

1575. — Pour la faczon d'une mandille de veloux vert enrichye tout à l'entour d'un passement de soye incarnat et sur les coustures, le collet et ellerons tous chamarez doublée ladite mandille de taffetas incarnat et garnye de petiz boutons d'argent par les costez, au long des manches, et par le devant, 8 l. ... Quatre douzaines et demye de boutons d'argent pour mettre à ladite mandille à 25 s. la douzaine. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 379.)

1587. — [L'homme de cheval à présent] ordinairement ne porte nulles tassettes, et au lieu de casaque une mandille et sans lance. (La Noue, 286, ap. Littré.)

1589. — Nous tenons aussi entre les particuliers financiers, ceux là les plus habiles qui acquerront de leurs maîtres les meilleures terres qu'ils ayent, quand bien ils seroient entrés chez eux avec la mandille ou avec l'estrille et le bouchon, ou quelque office de pareille qualité. (*L'isle des hermaphrodites*, 51.)

1600. — Les carabins ont des mandilles de couleur de leur cornette. (E. Binet, ch. 17, § 33.)

1622. — La première condition estoit d'estre lacquais, mauvais gouvernement au reste, et après avoir quitté la mandille, a fait en sorte de se fourrer au régiment de Navarre. (*Les caquets de l'accouchée*, p. 161.)

MANDORE. — Petit instrument de musique.

1644. — Une petite mandore d'ébène, prisée 50 s. t. (*Inv. du chât. de Condé.*)

1771. — Espèce de petit luth dont cet instrument a la figure..., ; il y a encore maintenant des mandores qui n'ont que quatre cordes, mais on en fait quelquefois à six cordes et même à un plus grand nombre pour imiter le luth, et alors on l'appelle mandore luthée..... C'est un instrument différent de la pandore dont les cordes et les touches sont de laiton. (*Trévoux.*)

MANDRAGORE ou MANDEGLOIRE. — Herbe enchantée, sorte de philtre auquel les superstitions d'autrefois attachaient des vertus singulières. On employait l'écorce pulvérisée de la mandragore en boisson comme anestétique et narcotique.

1121 Hom qui la deit cuillir
Entur la deit fuir
Suavet belement
Qu'il ne l'atuchet ment ;
Puis prenge un chien lied
A li seit atached,
Ki ben soit afamee,
Treis jurs ait junee,
E pain li seit mustrez ;
De luin seit apelez ;
Li chiens a sai trarat.
Sa racine rumperat
E un cri geterat,
Li cheus mort en charat
Pur le cri qu'il orat.
Tel vertu cel herbe a
Que nuls ne la pot oir,
Sempres n'estoce murrir.

(Philippe de Thaon, *Le bestiaire divin de Guillaume*, édit. Hippeau, p. 184.)

V. **1220.** D'une herbe li destrempent c'on clame [mandegloire].
(*Florence de Rome*, v. 4286.)

1300. La dedens naist et croist pour voir la man- [degloire]
De tous maus fors la mort i troev'on ajutoire.
(*Fierabras*, 2166.)

V. **1300.** — Et, si comme Avicenne et les autres docteurs le dient, la femelle est formée en forme de femme et le masle en forme d'homme ; mais c'est faulx, car seulement le masle a plus longues feuilles et la femelle les plus larges Mais aucuns sont qui taillent telles figures pour décevoir les femmes. (P. des Crescens, l. 6, c. 82, fol. 101 v°.)

1323. — A un moine blanc qui presenta à madame une mangdegloire. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p 81.)

1364. — Deux mandegloires enveloppees de toille. (*Inv. du roi Jean.*)

1393. — Les mandagores. Les aucuns dient que ce sont arbres qui portent fruits souef, flairant autel que pommes ; les autres dient que ce sont racines en terre, en maniere d'erbe, portans feuilles vers, et ont ces racines figure et façon d'ommes et de femmes de tous membres et de chevellure ; ... et le fruit vault à femmes brehaignes pour aidier à concevoir. (*Ménagier de Paris*, I, p. 89.)

1416. — Donne ladite demiselle Jehanne Clauwette à Jacotin Arondel une ymage de mandegore crucifyé lequelle vient de ses predecesseurs. (*Arch de Douai*, Reg. aux testaments, fol. 28.)

1429. — Fit ardre [le frère Richard] plusieurs mandegloires que maintes sortes gens gardoient en lieux repos et avoient si grande foy en ceste ordure que pour vray ils croyoient fermement que tant comme ils l'avoient, mais qu'il fust bien nettement en beaux drapeaux de lin ou de soye enveloppé que jamais jour de leurs vies ne seroient pauvres. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 679.)

1475. — Et si vous dy que qui porroit finer d'un vray mandegloire, et le couchast en blans draps, et lui presentast à mengier et à boire deux fois le jour, combien qu'il ne mengue ne boive, cellui qui ce feroit devendroit en pou d'espace moult riche, et ne sauroit comment. (*Les évangiles des quenouilles*, 2^e^ journée, ch. II, p. 16.)

1536. — Quidam, ut Avicennus et alii dicunt, feminam [mandragore] formatam esse ad modum feminæ, masculum ad modum viri, quod falsum est, et sic certum est quod mandragora non est in similitudine formæ hominis, verum itali herbatici, et maxime falsificatores accipiunt radicem brioniæ, et cum certis instrumentis faciunt quamdam imaginem ad similitudinem formæ hominis, et dicunt quod illa vera est mandragora, quibus non creditur. (*Luminare majus*, part. I, fol. 73 v°.)

1549. — Nunc autem superesse video mandragoram fingere factitiam illam quæ saepe mulierculis ab impostoribus et circulatoribus venditur: Bryonie radicem habete ingentem, acuta qui scalpri acie feminam vel virum effingito, adjectis genitalibus. Cum absolutam noveris, inguina vel pilorum loca stylo perforata, ibi milium vel alem condito, quo radiculas projiciens pilos imitetur, brevique effossa scrobe, tamdiu ibi finito quandiu et cortici quadam erit induta, et radiculas projecerit illas. (J.-B. Porta, *Magia naturalis*, l. II, c. 5, p. 40.)

1568. — Le jus tiré de la mandragore, que le vulgaire nomme mandegloire, est tellement pernicieux qu'incontinent après l'avoir pris il cause un endormissement et une défaillance de tout le corps, puis un somme si profond qu'il est bien peu dissemblable à la léthargie. (Grévin, *Des venins*, l. II, ch. 23, p. 287.)

MANDEGLOIRE (têtes de). — Figures à feuillages ou mascarons qu'on trouve dans les monuments des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

1360. — Un gobelet doré cizelé, fait en maniere d'une ancolye à six feuilles, ou bout desquels par dehors a testes des mandegloire. (*Inv. du duc d'Anjou*, 119.)

Id. — Une quarte d'argent doree, enlevee à testes de mandegloire et à fueïllages. (*Id.*, 405.)

MANGONNEAU. — Machine à jeter des pierres. On appelle de même les projectiles lancés par cette machine.

1165. Engigneors orent noviax
Qui tost orent fait mangoniax
As perieres contrejeter.
(*Roman de Brut*, I, v. 329.)

1204. — Et tachiez que ils porterent es nes de perrures de mangonneau plus de 300 et toz les angiens qui ont mestiere à vile prendre à grant planté. (Villehardouin, p. 32.)

V. **1217.** Nunc mangonellus, Turcorum more, minora
Saxa rotat.
(Guill. Le Breton, *Philippide*, édit. Delaborde, II, p. 54.)

XIII^e^ s. Por faire mangoniax, perrieres,
De quoi l'on gicte grosses pierres...
(J. Priorat, *Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 2845)

1340. — Chil engieny gettoient nuit et jour pieres et mangonniaus à grant fuison, qui effondroient et abatoient les combles et les tois des tours, des combres et des salles. (Froissart, édit. Luce, II, p. 24.)

1401. — Ser Antonus nauta, et pro eo Marchus de Cunaltis nauta, in conducendo cum barchiello suo a tribus remis dictos marangones cum rebus et victualibus suis ad Figarolum, causa ficcandi dicta paraturia, et mergonariam a 10 s. pro remo..., ... Magister Bonacursius a Cornu, faber, habuit pro una salla de ferro facta de novo dicte botexelle nove, operande ad ficcandum dictam mergonariam, pond. lib. 36. Magister Bartholomeus a Colono, speciarius, pro lib. 2 saponi nigri aceptis abeo causa ungendi virginos castelli lignaminis, cum quo ficcata fuit dicta mergonaria. (Angelucci, *Doc. ined.*, p. 250.)

MANICLE. — Bracelet que portaient les femmes, et gantelet à mailles pour les hommes.

V. **1170.** Li vait doner un coup si grant
Que li ais de l'escu percierent
Et les manicles desmaillierent.
(Benoit de Sainte-More, v. 14154.)

1240. Li braz sont fort par lès manicles
Qui faites sont d'or et d'ornicles.
(*Partenopeus de Blois.*)

1316. — Haubergeon d'acier à manicles. (*Inv. des arm. de Louis X*, ap. Du Cange, v° *Armatura.*)

1460. — Le comte de Nevers qui portoit le manicle et messire Simon de Lalaing le grand garde bras. (Lefebvre de Saint-Remy, ch. 183.)

1469. — Et à cellui... qui mieulx aura batu d'espee sera donné ung riche manicle en maniere de ung riche brachelet, qui est une parure et joliveté es dames de Castille et aussy de Portugal. (Oliv. de La Marche, *Tournoi de Gand*, édit. Prost, p. 64.)

1599. — Deux manicles d'or couvertz de rubiz d'Inde. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées*, *Arch. nat.*, KK 157, fol. 26.)

MANICORDION. — Ancien instrument de musique, qui s'appelait aussi épinette sourde, et n'était effectivement qu'une sorte d'épinette à 70 cordes, revêtue de drap depuis les mortaises des sautereaux jusqu'au clavier, pour rendre le son plus doux en l'étouffant. (Littré.)

1471. — Un viel manicordion deraccordé et mal en point. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 4.)

1488. — Pour un eschiquier ou manicordion achapté par le commandement dudit seigneur [le roi] pour en faire son plaisir, 36 l. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 324 v°.)

1492. — A Jaques Lorigniere, varlet de chambre et joueur de manucorde de ladite dame, 70 l. t pour l'achapt de plusieurs beatilles. (*Arch. nat.*, KK 83, fol. 53 v°.)

1500. — Tous vieux flaiox, guisternes, primeraines, psalterions, et anciennes decacordos sont assourdis par harpes souveraines par le double son du nouveaulx monocordes. (Le Maire de Belges, *Concord. des deux langages*, B II v°.)

1508. — A Marc Moers [organiste à Lierre], pour un manicor que mgr [l'archiduc Charles] a faict acheter de lui pour son desduit et passe temps, 31 l. 5 s. (Pinchart, *Arch. des arts, sciences et lettres*, I, p. 7.)

1514. — Ung manicordion avec son estuy. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 438.)

1611. — Manicordion, an old fashioned claricord. (Cotgrave.)

1618. — Acheté un manicorde au prix de douze livres. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 353.)

1616. — Elle ne pouvoit endurer plus grand bruit n'a musique que d'un manicordion sur lequel joue une bourrée d'aise accroupie sur le devant du chariot. (*Avent. du baron de Fœneste*, 330.)

1680. — Manicordion : instrument de musique à cordes, qui a beaucoup de rapport avec le clavecin ; qui a comme le clavecin un clavier de cinquante touches, qui a cinq chevalets sur sa table, et qui rend un son sourd et doux. (Richelet.)

1692. — Il y a une fabrique pour l'orgue et pour le manicordium rue Saint-Julien-des-Ménétriers. (A. du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 64.)

1723. — Les plus déliés [fils de leton] que l'on appelle manicordion servent à faire des cordes de plusieurs instruments de musique, comme manicordions [d'où il a pris son nom], clavecins, épinettes et autres. (Savary, v° *Fil de leton.*)

MANIPULE. — Insigne ecclésiastique à partir du VII^e^ siècle ; ornement des officiants, de même étoffe que la chasuble et de même forme que l'étole ; il se porte sur le poignet après s'être porté primitivement à la main.

1256. — Manipuli septemdecim quorum unus habet pendiculla aurea, et unus aureatus est. (*Inv. de l'église de Monza.*)

1295. — Unum manipulum de frixio anglicano cum fimbriis sericis. Unum manipulum laboratum super zendato endico cum rosetis ad quatuor angulos de argento deaurato in quibus sunt granatelli et turchisii. Unum manipulum de frixio albo de Alemania ad aurum antiquum. (*Thes. Sedis apost.*, n^os^ 1070-1073.)

MANNEQUIN. — Petit homme (du mot allemand *man*).

1467. — Une couppe d'argent doree, tortinee et boullongnee, et sur le couvercle ung fritelet blancq où

il y a ung mannequin dedens. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2379.)

1524. — Ung petit manequin tirant une espine hors de son pied, fait de mabre blanc, bien exquis. (*Inv. de Marguerite d'Autriche.*)

1530. — Le dessus couvert d'ardoise fine, avec l'endoussure de plomb à figures de petits mannequins et animaux bien assortis et dorez, avec les goutières qui issoient hors la muraille. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 53.)

MANOPLE. — Gant de maille, et aussi gantelet armé de pointes, en manière de dague ou de scie.

1611. — Manople, f. a kind of long gauntelet. (Cotgrave.)

MANOTTE.

1541. — Ung quart toille de Hollande pour faire bandes pour lyer une manotte [pour le roi], pour luy servir à supporter la lance au tournoy, 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 13 v°.)

MANOUELLE. — Poignée, oreille d'un vase.

1408. — Et que le manouelle, oreilles, couvrechef et de tout le surplus dudit ouvrage soient tout ung sans quelque aultre mauvaise mixtion. (*Stat. des potiers d'étain d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. du tiers état*, II, p. 44.)

Manteau de la comtesse Utah, XIII^e siècle.
Cathédrale de Naumbourg.

1417. — On remet deux noefves piches et deux noefves manoyelles à une waghe. (*Bibl. d'Amiens*, Gloss. ms.)

MANSILLON. — Anneau de trait.

1390. Or fault des harnoiz aux chevaulx,
Selles, cordes et mansillons.
(Eust. Deschamps, *Mir. de mariage*, t. IX, p. 62.)

MANTE. — Couverture de lit.

1514. — Ung grant lit et deux couchettes, l'une soubz ledit grant lict... ouquel grant lict de madite demoyselle a une mante et une cottrepointe, en la couchette dessoubz ledit lict une mante bleue et une blanche. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 404.)

Ung lict garny de coette coessin, une mante, une couverture de drap rouge et jaulne, le ciel de tappicerie à franges jaulnes, rouges et vertes, et les courtines de sarge de pareille coulleur. (*Idem*, n° 455.)

1532. — Deux mentes rouges à mectre sur lictz. (*Inv. de la duch. de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 46.)

1538. — Une mante blanche de laine de Castelongne d'un lict bastard, 45 s. (*Inv. de Claude Brachet.*)

1602. — Item ung charlit de couchette sans quenouilles de bois de noyer foncées, garnie de deux coettes, et ung travers lict entières de toille, et une mente de laine blanche. (*Inv. de Renée Clergault.*)

MANTEAU. — Vêtement de dessus, taillé en rotonde, sans manches, parfois fendu à un ou deux côtés, et le plus souvent retenu par une agrafe sur le devant. Il fut longtemps l'apanage exclusif des princes, des personnages de marque et des grands officiers.

V. **1225.** Un mantiel hermin ot au col,
Plus vers que n'est fuelle de col,
A flouretes d'or eslevees,
Qui molt bien estoient ouvrees;
K'il ot en chascune flourete
Atachié une campenete
Dedens, si que riens n'i paroit,
Et si tres douchement sonnoit
Quant el mantel feroit li vens.
(*Roman de la violette*, v. 841.)

1300. — Le roy avoit vestu une cote de samit ynde et seurcot et mantel de samit vermeil fourré d'hermines, et un chapel de coton en sa teste. (Joinville, 31.)

Manteau de saint Louis, XIII^e siècle,
D'après Gaignières. Bibl. nat., Estampes, V, 17.

1317. — Pour dix huit boutons esmailliés... pour mettre en la chape et es manteaus, pour madame, 20 d. le bouton, 30 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 351.)

1317. — A dame Ysabel du Tramblai, de Paris, pour quatre aunes d'un marbré de Broisseles pour faire un mantel ront pour madame; — pour deux aunes et demie d'un marbré pour faire un mantel coqu pour madame, pour le char. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 398.)

1352. — Un grand mantel fendu à un costé, tout fourré de menu vair pour mgr le dauphin (D. d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, 88.)

1389. — Deux petits mantelletz viez de drap gris fourré de très viez gris, 32 s.; un mantel sengle de gris, 20 s.; un petit mantel sengle de gris, 12 s.; un autre mantel de gris sangle, 40 s.; un petit mantel court de drap gris, 4 s.; un mantel de marbré de drap de Brucelles fourré de gris, et deux chapperons de ce mesme, l'un fourré de gris, et l'autre de menu vair, 91, 12 s.

Un mantel de drap cordellier fourré de gris et un chappron de ce mesme fourré de menu vair, 64 s. (*Inv. de R. Picque*, 28 à 30.)

MANTEAU ALLEMAND.

1328. — Item un mantel à alemant ront, d'escarlate violet, fourré de menu vair, prisié 12 l. Item un mantel à alemant de escarlate noire, fourré de menu vair, prisié 26 l. (*Inv de Clémence de Hongrie*, nos 296-297.)

1329. — Pour un mantel allement de 4 aunes de marbré brun. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 494.)

1488. — Pour cinq aulnes ung quart de damas cramoisi pour faire ung grant manteau à cappe à la mode d'Allemaigne [pour le roi] au feur de 81. t. l'aulne. — Cinq aulnes ung quart de damas tanné pour doubler ledit manteau, au feur de 4 l. 10 s. t. l'aulne. (*Arch. nat*, KK 70, fol. 6 vo.)

MANTEAU A L'ANGLAISE.

1557. — Pour la façon d'un mantheau d'escarlatte faict à l'englesche à deux colletz, ung grant et l'autre petit, bandé avec une bande de vellours cramoisy à l'entour, et dessus ladite bande aians quatre grans passemens d'or et de soye cramoisie à double fente, faicte dudit velloux et de passement, et par dessus une bande de satin rouge cramoisy et descouppé, garny de boutons d'or à longues queues, 6 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 41.)

MANTEAU DE BAPTÊME.

1469. — Ung manteau de drap d'or, fourré d'arminnes, pour servir au batizement d'un enffant, duquel manteau la queuhe n'est point fourree. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, no 96.)

MANTEAU A LA CATALANE.

1490. — Huit aulnes et demye veloux cramoisy, pour faire ung manteau à la cathelane [pour le roi], 133 l. 17 s. 6 d. t. Huit aulnes et demie de satin tané brun pour doubler ledit manteau, 44 l. 12 s. 6 d. Une aulne et demye de drap d'or raz tanné pour werver le tour et les fentes dudit manteau et toute la cappe par menues bandes à lozanges, 65 l. 12 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 2 vo.)

MANTEAU DE CHAPELLE.

1397. — Item un mantel de chappelle long, d'escarlate vermeille, pour vestir en sa lictiere, fourree de gris. Item un autre mantel de chappelle court d'escarlate vermeille, faite de gris, pour mestre et vestir en sa lictiere. (*Inv. d'Isabelle de France*, fol. 10 vo.)

1409. — Pour un millier de menu vair pour fourrer un mantel de chapelle de drap noir pour mgr de Guyenne, pour le deuil de feu mgr d'Orleans. (*Bibl. nat.*, coll. Fontanieu 107, fol. 417.)

MANTEAU A CHEVAUCHER.

1386. — Pour la façon et estoffes d'un mantel à chevauchier pour la reine, fait de 2 aulnes et demie d'escarlate rozee de Brucelles, toute preste, 28 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 111 vo.)

MANTEAU DE DEUIL.

1498. — La somme de cent six livres 15 s. t... pour le paiement de dix aulnes demy tiers drap noir lissé audit tailleur, pour faire un grant manteau de dueil à plain fons, de deux aulnes et demye de large, pour servir à ladite dame [Anne de Bretagne]. (*Cptes du deuil de Charles VIII.*)

MANTEAU DE FEMME.

1330. — Quod mantelli dominæ delphinæ, dominarum et aliarum domicellarum in festo omnium sanctorum fiendi, sint ita longi quod pertendantur a collo usque ad pedes et aperti a parte ante cum botonibus. (Valbonnais, *Mém. pour l'hist. de Dauphiné*, I, p. 332.)

1415. — Un manteau long à plain fons, à parer, de fin escarlate vermeille de Monstiervillier, fourré de fin menu vair. Item un autre manteau long à plain fons, de gris de Monstiervillier, à relever de nuit, fourré de gris à 9 tires. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, nos 82-83.)

MANTEAU FRONCÉ.

1376. — Six aulnes de escarlate sanguine fine d Borisselle, pour nous faire mantel froncié, 5 fr. 1/4 l'aulne, valent 31 fr. et demi. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, no 1302.)

MANTEAU DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT.

1476. — Premierement ung mantel duquel, comme on dit, le duc Guillaume estoit vestu quand il espousa la duchesse, tout d'or tirey, semey de croisettes et florions d'or, et le bort de bas traict à ymages tout environ ennobly de formailles d'or esmailliés et de camayeux et autres pierres pretieuses, et de present en y a encore sept vingt, et y a sexante dix places vuides où aultres foiz avoient esté parles, pierres et fermailles d'or esmailliés. Item ung autre mantel duquel, comme l'on dit, la ducesse estoit vestue quand elle espousa le duc Guillaume, tout semey de petits ymages d'or tiré à orfraiz par devant, et pour tout le bort de bas enrichy de fermailles d'or emailliés et de camayeux et autres pierres precieuses, et de present en y a encore 292, et y a 204 places vuides ausquelles estoient autres fois pareilles pierres et fermailles d'or esmailliés. (*Inv. de la cath. de Bayeux.*)

MANTEAU DE NUIT.

1514. — Ung manteau de satin fourré de martres à usaige de femme pour porter de nuyt. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, no 597.)

1595. — Plus ung manteau de nuist de tafetas noyr, garni de bouttons, à longue cene de soye noyre tout du lun. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, no 8.)

MANTEAU NUPTIAL.

1413. — Un mantel pour espouser de drap d'or fourré d'ermines. (*Inv. de Catherine de Bourgogne, Arch. nat.*, P 333, no 4335.)

1420. — Ung mantel d'espousee à longue queue de satin vermeil, figuré, broché d'or à signes et rosettes, fourré d'ermines. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, no 4223.)

1541. — A madamoyselle de Vendosme, pour lui faire manteau ducal pour le jour de ses nopces. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 268 vo.)

1588. — Un mantheau nuptial de madame, de vellours viollet, faict à la réalle, doublé d'hermine et de taffetas blanc, environné d'un linceul de lin. (*Inv. du prince de Condé*, p. 146.)

MANTEAU A PEIGNER.

1392. — A Jehan Mandole, pelletier, pour la fourreure d'un mantel à pignier, d'escarlate vermeille pour le dit seigneur duc de Touraine, pour servir à pignier le chief du dit seigneur. (*Cpte de l'hôtel de Charles VI*, ap. Monteil, XIVe s., ep. 72, note 67.)

1514. — Trois manteaulx à pigner dames, de toille de Hollande, l'un bordé de noyr et l'autre non bordé. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, no 546.)

MANTEAU DE PLUIE.

1580. — A Jehan Martin, marchand de Bordeaux, pour 4 aunes et demie de drap noir de Paris pour faire un manteau de pluie à sa Majesté, 58 l. t. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, XII, p. 159.)

MANTEAU ROBBON.

1572. — Ung manteau robbon de vellours noir à manches, bordé d'un passement de soye sergé, doublé par les paremens de taffetas noir, prisés 40 l. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 556.)

MANTEAU ROYAL.

1541. — Pour avoir faict ung manteau royal qui a

servy aux espouzailles de madame la princesse de [Navarre], où il a employé 1740 hermynes à 26 l. 5 s. le cent. — Demye douzaine de peaulx [noires] de Nyce pour moucheter lesdites hermynes, à 40 s. t. la piece. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 290 v°.)

MANTEAUX DE AIS. — Machines qui mettaient les soldats à couvert.

1411. — Et estoient iceulx ribaudequins, habillemens qui se portoient sur deux roes, et y avoit manteaux de ais. (Monstrelet, t. II, p. 172.)

MANTELET. — Sorte de petit manteau assez court.

1319. — Pour une fourreure de menu vair tenant 226 ventres pour fourrer un mantelet pour madame qu'elle vest en son char, d'une escarlate violete dont le char est couvert, 11 l. 4 s. 10 d. — Pour un chaperon de menu vair pour madame, tenant 48 ventres, pour fourrer un chaperon de celui mantelet d'ecarlate, 13 d. le ventre, valent 52 s. (*Arch. du Pas-de Calais*, A 368.)

1396. — A Pierre Boyleaue, vendeur de mantelletz, crespes pour six mantelez crespés pour madite dame, à 3 fr. la piece, valent 18 fr. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 94.)

1401. — Pour une piece de mantelez contenant seize aulnes, pour la royne d'Angleterre, au pris de 19 s. l'aulne. — Pour deux manteletz de lin crespé delivré à une damoiselle pour soy attourner, pour ce 64 s. p. — Pour un autre manteau de lin crespé, 16 s. (*Arch. nat*, KK 42, fol. 45.)

1436. — Necessarie est ut fiant manteli 40 de assidibus de pezio, long. braz. 2 1/2 et alt. braz. 2 1/2, cum duabus allis pro quolibet, una stangeta et uno bombore pro quolibet, ubi ponantur braz. 2, quart. 1 assidum pro quolibet mantello et lb. 1. clavorum, in summa 19 lb. 15 s. (Angelucci, *Doc. ined.*, p. 146.)

1454. — Pour demie aulne de veloux noir plain prins... pour en tailler et faire un mantelet de col pour la personne de la dicte dame, 48 s. (*Arch. nat.*, KK 55.)

MANTELINE. — Vêtement en riche étoffe, brocart, velours ou soie brochée, porté par dessus l'armure.

1465. — Le comte de Charolois armé de toutes pieces, et une manteline fort riche sur sa cuirasse. (Commines, 20.)

1467. — Une manteline de velours noir. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3309.)

1468. — A Jehan Huillot, brodeur du roy, pour trois aulnes et demye frange de trois sortes, c'est assavoir, l'un de fil d'or de Fleurence, l'autre my partie dudit fil d'or et de soye bleue et l'autre toute de soye, faicte et assise sur les bors et fantes en façon de gect, d'une manteline faite de partie de six aulnes veloux cramoisy double poil, 6 l. 8 s. 4 d. t. — Pour vingt deux boutons garniz de vingt deux lacetz, le tout de fil d'or et d'argent, assiz sur ladite manteline et une jacquette, pour icelles fermer par fantes et ouvertures, au feur de 10 s. t. pour chascun bouton, 11 l. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 8 v°.)

1473. — Entra mondit sgr en ladite ville habillé sur son harnois d'une si riche manteline tant chargee de perles et pierreries precieuses que on n'eut sceu estimer la grande valeur d'icelle. (*Entrée de Charles le Téméraire à Dijon*, ap. D. Plancher, IV, 330.)

1474. — Les vingt six hommes de la garde du prince ont mantelines et parures du prince, et les archers palletots d'orfaivrerie. (Ol. de La Marche, *État du duc*, 30.)

1505. — Une manteline de drap noir doublée de veloux noir fort supportée. Une autre manteline d'escallate brune fourrée de gris. Item une autre manteline de camelot noir fourrée de menuvar. Item une autre manteline de damas noir fourrée d'aigneaulx noirs, assez supportée. Item une autre manteline de drap noir fourré de roseaulx. (*Inv. de l'év. de Metz.*)

1520. — Le roy [François Ier] estoit monté sur un beau coursier, et estoit vestu d'une saye de drap d'or frisé, ayant une manteline de drap d'or batu, fort enrichie de pierreries, sa piêce de devant et ses manches bien garnie de fine pierrerie. (*L'ordonnance et ordre du tournoy d Ardres*, fol. c. 3.)

Manteline de Charles VII.
D'après Monstrelet. *Bibl. nat., ms. franç.* 2679, fol. 273.

1591. — Une manteline, avec ung capuchon de bure double et garnie de bouttons de soye avec boutons à gances. Cinq onces de passement et ganse de soye grise pour la garniture de ladite manteline à 60 s. l'once. 18 douzaines de bouttons pour mettre à ladite manteline, à 60 s. la douzaine. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 23.)

1595. — Hercules mit à mort le lyon de la forest de Némée d'un coup de massue, et de sa despouille s'en fist une manteline qu'il porta tousjours depuis. (Dinet, *Les hiéroglyphiques*, l. IV, p. 518.)

MANTIL. — Nappe d'autel ou de table.

1543. — Plus vingt neuf mantils dont y a ung de toille de lin limongé de soye bleue. (*Inv. de la chapelle des ducs de Savoie*, p. 135.)

1723. — Ancien mot français qui signifie le linge de table, particulièrement la nappe qui sert à la couvrir. (Savary.)

MANUCHRISTI. — Sorte de sucrerie.

1401. — A Guillaume Testart, pour 68 livres un quarteron de plusieurs espices confictes, prinses et achetees de lui à divers pris pour la royne, nosseigneurs les ducs de Guienne et de Tourainne, et noz dames la duchesse de Bretaigne et Michelle de France ; c'est assavoir anis et noix confites, sucre rosat, manuchristi, madrien, paste de roy, pingnolat, dragee perlee, coriandre, et canelle perlee..., 32 l. 1 s 3 d p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 158.)

1536. — Ad faciendum manuschristi rosatum, zuchari clarificati et ab aqua consumpti, lib. 1, aqua rosa lib 1/2, misce et bulliant duo simul usque ad aque consumptionem et zuccari fortem coctionem, deinde projice super marmor aspersum farina subtili, et reserva. Sunt qui ungunt marmor ex oleo amigdalarum loco farine... Ad faciendum manuschristi violatum, zuccari clarificati et ab aqua consumpti, lib. 1, aque florum violarum lib. 1 1/2... Potest etiam fieri manuschristi buglosatum et boraginatum... et loco aque rosarum ponitur aqua florum buglose vel florem boraginis... Ad faciendum manuschristi perlatum, zuccari clarificati et ab aqua consumpti lib. 2, aque rosarum lib. 1/2, misce hec duo et simul bulliant usque ad aque consumptionem et zuccari duram coctionem ; in fine vero addatur margaritarum subtilissime pulverisatarum unc. 1/2, et projiciantur super marmor aspersum ut supra. (*Luminare majus*, pars II, fol. 31.)

1587. — Quelli che si fanno per sedare il dolore, cio il dialibano, il diacodron, il diarodon, il diaprassio, l'aromatico rosato, il manuschristi, il dianison, il lætificans Galeni e altri tali. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 89, p. 664.)

MANUELE. — Poignée d'un objet servant à donner la paix.

1319. — Une biele tavlete d'argent doree, a un crucifix dedans et une manuele dehors pour donner pais. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, II, p. 225.)

MANUSCRITS (réparation et reliures de).

1341 — Domino Jacobo Perlingiel pro ligatura gradualis chori, 36 s. Eidem pro clavis, filo et aliis necessariis pro dicto libro, 23 s. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 339.)

1373. — Magistro Nicolao le libraire, pro religando et reparando magnum psalterium sinistri lateris chori, 20 s. (*Idem*, p. 517.)

1373. — A Jaquinot Pannay, borne, relieur de livres, pour relier le mecey, le breviaire, le sautier de la chappelle de Chaucins, et lier le livre fait de novel des rentes de Chaucins, fait en parchemin. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p 306.)

1401. — A Pierre Leportier, escrivain de lettre de fourme, pour avoir fait en unes heures que ladite dame [la reine] a nagaires fait faire, c'est assavoir icelles avoir nettoyees et blanchies, et y avoir fait pluseurs colleures, les avoir ramoitiés, traités, et de rechief reblanchies, reliees et couvertes à empraintes de bestelettes, et les avoir redorees par dehors à vignettes aux armes d'icelle dame, pour ce 11 l. 4 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 57.)

1448. — A Geffroy Halloret, clerc de chappelle, pour une canne de fil d'or pour habiller les heures du roy et le missal, pour ce qu'elles n'estoient pas bien faictes, 1 fl. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, p. 174.)

1456. — A Lubin Le Boutillier, relieur de livres, demourant à Blois, pour avoir relié unes heures pour madame la duchesse [d'Orléans], couvertes de cuir vermeil empraint et dorees sur traache, 10 s. t. — A Jehan Fouquere, escripvain, pour le reliage d'un livre appellé *De mirabilibus mundi*, et pour avoir collé six fueilletz qui estoient rompus au livre appellé l'Arciloge Sophie, 25 s. t. (*Arch. nat.*, KK 271, ff. 67 v° et 69 v°.)

1495 — A Anthoine Van Gavre, lyeur de livres demourant à Bruges, pour avoir nectoyé, enluminé et relyé deux grans livres appartenant à messeigneurs, nommez le Ier, IIe et IIIe volume de Giron le Courtois, et pour avoir fait redourer les clouans et boutons, 11 l. (Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, I, p. 61.)

1498. — A Anthoine de Gavere, 24 l. pour par le commandement de mgr avoir relyé, redoré, remis à point et en plusieurs lieux renluminé les livres qui s'ensuit, assavoir le Bible en latin sans histoires, le Bible en françois historié, le Livre du songe du Pèlerin humain, le Livre des dix commandemens de la loy, le Livre de la mutation de fortune, le Livre du Miroir du monde, ung grant libre en latin, tous de la librairie de mgr, lesquelz estoient fort gastez, rompuz et soulliez. (*Idem.*)

1501. — A Philippe Cotteron, aide du garde des joyaux, pour avoir fait nectoyer et relier ung riche missal, et le fait tout doré tout autour, comme pour la garniture de laitton dudit missal, 4 l. 3 s. ; à luy, pour avoir fait couvrir deux missaulx, ung evangeliaire et ung epistolaire de velours noir et doublé de satin, comme pour deux autres grans riches missaulx. (*Idem.*)

1536. — A sire Pierre de Carmont, prebstre, pour son sallaire d'avoir loyé et couvert d'asselles et de cuyr de truye ung grand livre en parchemin pour en faire le livre et registre de la loy, 5 l. 10 s. (La Grange et Cloquet, *Études sur l'art à Tournai*, II, p. 46.)

MANUTERGE. — Sorte d'essuie-mains d'église.

1380. — Unum manutergium deauratum, pro altare, in extremitatibus. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 122.)

1410. — Unum parvum manutergium strictum de serico albo, operatum de bandis fili aurei ex transverso. Item tria alia manutergia alba ad tenendum pathenam, operata ad duas summitates de rigis sericis. Item una pecia manutergiorum continens sex manutergia pro faciendo manutergia parva, pro lavando manus in sacristeria. (*Inv. de la cath. de Châlons*, nos 328-331.)

1419. — Item manutergium de lino habens in utroque capite paramentum de serico, et est de fimbriis de longe munita. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 341.)

1436. — Duo manutergia modica operata de cirico rubeo et nigro. (*Inv. de l'égl. de Montpezat*, n° 253.)

MAPPEMONDE.

1300. — Unus pannus regi datus ad modum mappe mundi. (*Cpte d'Edouard Ier*, p. 348.)

1416. — Une bien grant mappamonde bien historiee, enroollee dedens un grant et long estui de bois, laquelle maistre Gontier Col donna à mgr. Item une autre mappamonde en uns tableaux de bois longuez, fermans en maniere d'un livre. (*Inv. du duc de Berry*, I, p. 263.)

1471. — Un grant tableau qui se ferme à couplets ou quel a une mapemonde, ung rolle de parchemin paint en fazon de mappemonde rolle en ung baston. ... Ung rollet en parchemin rollé en ung baston... Ung rollet en parchemin rollé en ung baston rouge, lequel rollet est paint en faczon d'une petite mapemonde.

L'an 1473, le 12e jour du moys d'octobre, Jehan Boutinart a prins en la garde robe dudit seigneur pour porter au roy de Sicile [en Provence] une mapemonde, entoillé du tour, où sont les douze signes, en ung estuy de cuir. (*Inv. du roi René à Angers*, ff. 9, 22 et 24.)

MARABOUT.

1765. — Cafetière ou coquemart propre à faire chauffer toutes sortes de liquides. (*Encyclopédie*, III.)

1771. — Espèce de coquemart de fer blanc et battu, qui est fort large par le bas et qui vient de Turquie. (*Trévoux.*)

MARBRÉ. — Étoffe mélangée.

1295. — Vestimentum [aube] quod dedit Ricardus, vicarius de Bello campo, habet paruram de serico marmoreo brendatam cum griffonibus et leonibus ambulantibus in rotis. Stola et manipulus de eodem opere. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, 318.)

1328. — Une robe de marbré de Brouselles. (*Inv. de Clém. de Hongrie*, p. 38.)

1350. — Les tondeurs de drap ne prendront... d'un marbré ou d'autre drap de 20 aunes que 4 den. (*Ordonn. du roi Jean.*)

1362. — Que nulz ne vendent draps marbrez violets, ne marbrez de noir et vermeil. (*Stat. des drapiers de Paris.*)

1389. — Une sarge perse barree de rouge, une couverture marbree de bourre. (*Inv. de R. Picque*, 64.)

1406. — L'en ne pourra mettre en draps marchans mabrez ou meslez, ni en draps quelconques pigniez à saain, gratuisseurs, bourres ne autres laines ou choses defendues ; les diz draps seront fais unis de laine, de bonté, de couleur et de façon. (*Stat. des drapiers d'Évreux*, ap. *Ordonn.*, IX, p. 171.)

1424. — Se s'aucuns des dessus dits vouloient faire ou faire faire mabrez, ils y pourront mettre ou faire mettre de la teinture de Bresil sans prejudice. (*Stat des drapiers de Rouen*, art. 3.)

MARCELLE. — Marchepied, montoir.

1170. Fion icist un curre aveit
Qi d'estrange richece esteit...
Le tabernacle e la marzele
Ert de cuir d'olifant boliz,
Peinz a collors et a verniz.
(Benoît de Sainte More, *Roman de Troie*, v. 7885-7898.)
Cf. Du Cange, v° *Marcellum.*)

MARCHEPIED. — Tapis de pied.

1302. — Un marchepié aquartelé de diverses armes, 30 s. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 138.)

1322. — Unum marchipedem operatum in sarrachenum. (*Inv. du mob. épiscopal d'Arras*, n° 3.)

1327. — A Jehan de Crequi, tapicier, pour un marcepié armoié des armes d'Artois et de Bourgongne, pour la chapelle, tenant 7 aunes et demie carré à l'aune de Paris, 20 s. l'aune, valent 7 l. 10 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 458.)

1343. — Item auctus est numerus carpitrarum, alias marchipedum, de tribus ad arma Hanibaldi cardinalis [episcopi Tusculanensis] ex dono ipsius cardinalis. (*Inv. de N. D. de Paris.*)

1359. — Cinq vers marchepiés as corons compassés des armes d'Allemagne et de Cambresis. (*Inv. de la cath. de Cambrai*, p. 409.)

1380. — Unum marchepedem pulcrum de diversis coloribus operatum, (*Inv. du chât. du Cornillon*, nº 65.)

1393. — Trois marchepiés à mettre entour le lit, et une couverture fourree de menu vair. (*Inv. de Catherine de Bourgogne*, ap. D. Plancher, III, nº 167.)

1394. — Unum tapetum dictum marchepié, antiquum, cum scutis, 4 s. p. (*Cpte du coll. de Fortet, Bibl. nat.*, ms. fr. 8630, fol. 7 vº.)

1401. — Pour vingt aulnes de bureaulx rayez de gant... pour en faire faire des marchepiez et banquiers pour l'ostel de ladite dame [la reine] au pris de 20 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 10 vº.)

1418. — Pour raffaire les quatre tapis appiéles marchepiés que sont semés de noirs lyons, 30 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 179.)

V. **1440.** — Six tappis marchepiez de lainne, quatre qui vont au lonc du santuaire, qui contient environ cinq aulnes de lonc et six quartiers ; les deux sont sus champ vermeil semés des petites armoiries ; les deux autres sur champs asur semés de grans fillatieres et dedens armoiries, et lès donna l'abbé Pierre le Duc ; les deux aultres que l'en met sur la marche de l'autel contiennent environ trois aulnes et demie de lonc, l'un sur champ vermeil à ovraige de couleurs, l'autre sur champ vermeil et sur asur ovré d'ovraiges entrelacés. (*Inv. de Saint-Victor*, p. 279.)

1471. — En la chambre de la royne, ung grant charlit de boys qui n'est point foncé, garny des deux coustez de marchepiez faiz à coffres fermans à clef... Un grant charlit de boys corde, au long duquel charlit d'un cousté a ung marchepied à coffres fermans à clef. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 5 vº.)

1491. — A Mathurin Prunelle, menuysier, pour un marchepied et dix huict bastons pour mectre à l'entour du lit où ledit sgr [le roi] couche en l'absence du sien, 7 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 124 vº.)

1492. — A Chassenay, menuisier, la somme de 5 s. t. pour un marchepied faict par luy et mis au long du lict d'icelle dame royne. (*Cpte de la reine Jeanne*, ap. Monteil, hist. 7, note 32.)

1523. — Ung marchepied pour monter les dames à cheval, d'argent doré, ouvré à plumes, garni de baton de bois dedans pesant avec iceux 21 m. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 118 vº.)

1586. — Ung coffre vulgairement appellé marchepied, estant à deux estages. (*Testam. de Mich. Ravaillac.*)

1618. — Deux marchepiedz de joncs d'Espaigne grands, de couleur noire et jaulne, 25 l. Item deux aultres petitz marchepiedz du mesme, de couleur rouge et jaulne, 8 l. Un aultre marchepied de joncq du pays granid, 15 l. (*Inv. du prince d'Orange*, fol. 62.)

MARELLE. — Jeu.

Voy. MERELLE.

MARGOT. — Projectile cylindrique distinct des plombées, qui sont sphériques.

1440. — Item trois colovrines de fer, dont il l'en a une à double chasse, garnies de 25 margoz de fer et de 40 margoz de plomc, ensemble un cuvelot de bois.

1468. — Deux grans colovrines de fer à main, tous garnis de pierres, de margoz et de tampons. (Jos. Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, pp. 13 à 17.)

MARIAGES. — Alliances.

1528. — Un petit mariage d'or aviecz ugne eymeraude et un petit rubin esmalié de blanc fort beu. (*Inv. d'Isabeau de Solmignac.*)

1534. — A Loys Baland, dit Lagastière, joyaullier et lappidaire du roi, pour trois mariages de dyamans et de rubiz, 20 esc. sol. (*Arch. nat.*, J 962, nº 156.)

1564. — Cinq anneaux d'or appellés mariages, poysants quinze deniers maille, estimez unze escutz. Ung aneau d'orilles appelé mariage, ayant une turquoyse et granat. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 93 et 307 vº.)

MARIÉES (toilettes de).

1453. — Deux bourses de perles, l'une garnie de boutons de perles et l'autre de boutons d'argent dorez, avec ungs tressous de mariés, prisez 5 esc. Item un chappeau d'argent pour mariees garny de menues perles .., 4 escus. Ung fronteau de perles assez bonnes à mariees, 2 escus. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 499.)

1474. — Ung manteau et cotte de veloux bleu pour expouser. Une robe et cotte pour expouser, de taffetas changeant. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 26)

MARINADE (haut de chausse à la).

1534. — La somme de 10 livres 12 s. 6 d. pour deux aunes et demye taffetas noir en six fils, pour faire un hault de chausse à la marynade pour mgr le dauphin, à raison de 45 s t. l'aulne. La somme de 25 s. t. pour la façon des dites chausses à la marinade faite des dits taffetas veloux et serge noirs. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6759, p. 132.)

MARINETTE. — Boussole. Voy. ce mot.

MARIOLES. — Images de la Vierge, et par extension toutes sortes de figurines.

V. **1300.** Crois, crucefis et marioles,
Une d'argent, autres de fust.
(*Guill Guiart*, v. 7736.)

1300. — Quatuor mariole beate Marie cum tabernaculis de eburneo et diversis imaginibus. (*Cpte d'Édouard Ier*, p. 352.)

V. **1400.** Sans brasser ce mauvais levain
Ne croire en tant de marioles,
De babouins et de fyoles.
(Eust. Deschamps, VIII, p. 202.)

MARIONNETTES. — Figures de bois que l'on fait mouvoir à l'aide de ressorts et de fils.

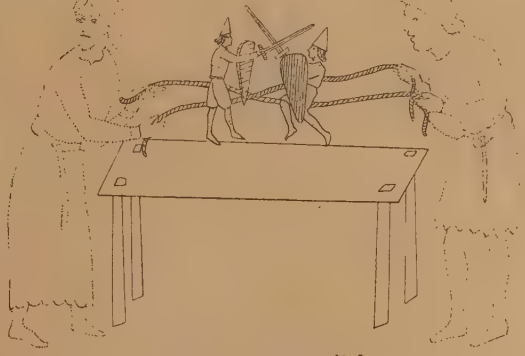

MARIONNETTES, XIIe siècle.
D'après le manuscrit d'Herrade de Landsberg.

1556. — Ils monstrent [les basteleurs] un enfant sans teste, la teste sans l'enfant ; toutefois le tout vit, et l'enfant ne souffre aucun mal. Si je voulois nombrer les jeus qu'ils font des petites statues de bois, un jour ne me suffiroit. Le vulgaire appelle telles statues les magatelles, aucuns les appellent marionnettes. Ils jouent, ils batailleat, ils chassent, ils sautent, ils trompettent, ils font la cuisine. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 18, p. 352)

1584. — Et luy vont dire qu'on trouvoit aux badine-

ries, bastelleries et marionnettes, Tabary, Jehan des Vignes et Franc-à-Tripe, toujours boiteux. (G. Bouchet, *Serées*, XVIII.)

1614. — Que personne ne peut vendre des figures ou images de Nostre Dame de Montaigu, faites de bois de chesne, que ceux de l'église de Montaigu. Sur la remonstrance faicte... que plusieurs blasphèmes et abus se commetteroyent par la trop grande abondance de factures et ventes qui se pratiquent des images faites du chesne dans lequel auroit reposé celle de Nostre Dame de Montaigu, si avant qu'aucuns se soient vantez qu'ils gaignent leur vie en faisant des marionnettes. (La Fons Mélicocq, *Bull. du Bouquiniste*, 1864, p 443.)

1686. — Je vous prie de veiller aussi à l'édification des catholiques, et d'empêcher les marionnettes. (Bossuet, *Œuvres*, édit. Lebel, XLII, p. 578.)

MARLOTTE. — Sorte de manteau d'été ou caraco tuyauté par derrière, de mode au XVI^e^ siècle.

1530. — En esté [les dames de l'abbaye de Thélème] quelques jours en lieu de robbes, portoient belles marlottes de parures susdictes [parfilées d'or en diverses portraictures]. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 56.)

1532. — Une merlocte de satin cramoisy viollet, les paremens d'entour de velloux cramoisy. (*Inv. de la garde robe de la reine*, fol. 221 v°.)

1580. — 24 l. t. pour deux marlottes achetées par sa Majesté. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 159.)

MARMITE. — Grand pot de cuisine pour chauffer l'eau et les aliments.

1387. — A Guillemin Porquet, chauderonnier, pour un grant pot appellé marmitte tenant deux seaulx d'eaue, et un autre pot moyen appellé marmitte avec les couvescles, pour chauffer l'eaue pour les baings à baigner madame Jehanne de France. (*Arch. nat*, KK 19, fol. 116 v°.)

1480.
Ung homme povre et miserable
Qui a belle femme entiere
N'a vaillant que ung lict, une table,
Ung banc, ung pot, une saliere,
Cinq ou six voirres de feuchiere,
Une marmite à cuyre poys.
(Coquillart, 91.)

MARMOTTE. — Petit quadrupède apprivoisé.

1491. — Ung quartier veloux rouge et ung quartier veloux tanné, pour faire ung habillement, tout par bandes et nervé par les coustures, pour une des marmotes du roy, au feur de 8 l. 15 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 35 v°.)

MARMOUSET. — Figurine grotesque.

1346. — Drappiers u drappiere venderés au marmouset. (*Règl. de la draperie de Valenciennes.*)

1380. — Ung autre tableau d'argent doré ouquel est la Trinité en hault estage comme dessus, a un petit enfant à costé et dessoubz la gesine Nostre Dame, et sont les ailes esmaillees par dedans de la vie de Dieu et de Nostre Dame, et est sur un entablement d'argent doré à quatre marmousets, ouquel sont les armes de la royne Jehanne d'Evreux, pesant 12 marcs et demy. (*Inv. de Charles V.*)

1389. — Un pot de cuyvre à ances d'airain et à marmousets. (*Inv. de R. Picque*, 65.)

1399. — Une couppe de cristal garnie d'argent dont le pommel est à marmousez, pesant 2 m. 1 s. (*Inv. de Charles VI*, fol. 182.)

1467. — Pour six livres de fin estain doulz à faire petis marmousez, servans aus dits naves et botquins, au pris de 2 s. la livre. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4731.)

1508. — [Michellet Descombest et P. Masurier, ymaginiers], ont fait marché... de faire entailler tous les marmoucetz de bois qu'il fauldra faire sur les lices qui seront faictes et assises au long du chemin. — A neuf menusiers, pour avoir besongné aux moulures, ymages et marmoucetz du pont de boys du portail neuf. — A six menuisiers pour avoir besongné aux moulures et marmouzetz du pont de boiz, à eulx pour avoir besongné aux moulures et hommes sauvages du pont de bois. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 323, 338 et 377.)

V. 1520. — Ung goubelet d'yvoirre assiz sur des marmousetz de mesme mal faiz, ayant couverte et sur icelle aussi ung marmouset. (*Inv. de l'archiduchesse Marguerite, Arch. du Nord*, B 3512.)

1531. — A Jehan Bacheler, painctre, pour... avoir estoffé de coulleurs à olle le personnaige de bois nommé le Racquet, lequel a esté depuis mis en son lieu accoustumé sur et dessus le racquet de ceste dite ville, pour ce 4 l. Pour avoir menez le marmouset nommé Racquet audit racquet et justice de la ville, 8 s. (*Arch. de Douai*, CC 251, fol. 147.)

1539. — A Guy Touset, pour avoir fondu deux marmousés de laicton, libvré l'estoffe et les mitz aux coullombes de laicton du grant hostel, pour mectre deux verges de fer à soustenir les courtines aux traverses de hault hostel, 20 s. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1549. — Marmouset, faict en façon d'une mamelle en une fontaine par lequel l'eaue sort. (Rob. Estienne.)

1550.
Banc assis vis à vis de l'astre,
Banc faict à petitz marmouzetz,
Banc du plus beau bois des foretz,
Qui donnes un labeur nuysant
Pour te faire bien reluysant.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 182.)

1635. — Marmouset = bouche de satyre ou d'autre personnage dégorgeant l'eau d'une fontaine. (Monet.)

MAROQUIN. — Cuir de chèvre.

1496. — A Jacques Guyolet, varlet de chambre de madite dame..., la somme de 60 s. t. pour deux peaux de marroquin pour faire brodequins pour madite dame, 60 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8815, fol. 34.)

1523. — Tapisserie et coussins de morisque.

Six pièces de tappisserie de maroquin rouge bourdée de mesme cuyr, figuré de drap d'or et verd et menuz personnaiges, à trois pilliers chacune pièce, la bordure d'ambas à serainnes, chacune pièce de quatre aulnes demye de long et quatre aulnes trois cartz de large. Item quatre coussins, ouvraige de Turcquie, oppées de soie verde et rouge, dont il y a cinq ouppes perdues. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 126.)

1556. — En cette cité [Seijent] se corroient ces beaux cordouans qu'on appelle maroquins qui se vendent six ou huit ducatz la douzaine, tous portés en la cité de Fez. (Leo Africanus, édit. Temporal, l. II, p. 156.)

1597. — Aucuns flamens qui se sont rangés durant ces troubles en la ville de La Rochelle, qui accoustrent des marroquins plus beaux et meilleurs que ceux mesmes qui viennent de Flandres. (Laffemas, *Règlement général*, p. 543.)

1606. — Marroquin est cuir de chièvre passé en gale, je dis en gale, car s'il estoit passé en tan, ce serait cordouan. (Nicot.)

MAROQUIN D'ESPAGNE.

1536. — Pour cinq grandes peaulx de marroquin d'Espaigne livrées es mains du roy, pour en faire à son plaisir et volunté, 11 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 59.)

1559. — Six colletz de marroquin d'Espaigne pour servir aux quatre laquais des filles damoiselles de ladite dame [la reine] et au deux du chariot branslant, 27 l. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 40.)

MAROQUIN DE FLANDRE.

1591. — Deux paires de soulliers de marroquin de Flandres [pour le roi] à trois semelles chascune paire garnie de veloux, 4 escus. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 45.)

1609. — A Guillaume Albert, marchant flament, qui nous a promis... d'établir en France la manufacture des marroquins de Flandres..., avons permis et permettons au sieur Albert et ses associez ou qui auront droit de luy de faire ou faire faire manufacture et travailler en telles villes et lieux de nostre royaulme que

bon leur semblera pendant le temps et espace de vingt années... (*Arch. nat.*, Y 14, fol. 18.)

MAROQUIN EN GALLE.

1565. — Pour une selle couverte de maroquin passée en galle, garnie de tout son harnois..., 10 l. — Deux selles couvertes de maroquin blanc passé en galle, garnies de sangles, 24 l. (*Arch. nat.*, KK 135, ff. 21 et 24 v°.)

MAROQUIN DU LEVANT.

1570. — Six paires de soulliers de marroquin de Turquie, de coulleur, assavoir une paire de gris, une paire de rouge, une vert, deux noirs et une bleu, à 40 s. la paire. (*Arch. nat.*, KK 131, fol. 5.)

1575. — Les Turcs mangent plus que d'autre viande d'un bouc chastré, et c'est d'où nous viennent ces bons marroquins de Turquie. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. II, col. 636.)

1637. — Les Perses ont aussi de grands troupeaux de chèvres, et ils en mangent la chair ; du suif ils en font des chandelles, et c'est de leur peau que l'on fait le cuir que nous appellons maroquin de Levant, et que l'on apporte par la Moscovie et par la Pologne dans les autres provinces de l'Europe. (Olearius, *Voy. de Perse*, I, l. 5, p. 548.)

MAROQUIN DE MONTÉLIMAR.

1548. — De la peau [du mouton robin] seront faicts les beaulx marroquins, lesquels on vendra pour marroquins turquins, ou de Montélimart ou de Hespaigne pour le pire. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 4, ch. 6.)

MAROQUIN DE PROVENCE.

1559. — Six colletz de marroquin de Provence violetz pour servir aux six paiges de ladite dame [la reine], 19 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 40 v°.)

MARQUES.

MARQUES D'ARMURIER.

1365. — Item unum ensem operis Lombardie, ad signum scorpionis, taxatum 2 flor. (*Inv. de J. de Saffres.*)

MARQUES DE CHAPELETS.

1529. — A Raoullin Dailliers, lappidaire demourant à Lyon, 140 escus d'or pour ung chappellet de cornaline blanche et ung myrouer de saphir, garny ledit chappellet de marques d'or à jour. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 71 v°.)

MARQUES DE CHARLES VIII.

1494. — A Pierre Clabault, orfevre demourant à Amboyse, 10 l. 10 s. t. pour avoir fait sur 28 pieces, tant tasses que escuelles d'argent, estans audit chasteau d'Amboyse, sur chascune piece une S et ung K semez de fleurs de liz à la devise dudit sgr [le roi] pour y servir de merque. (*Arch. nat.*, KK 332, fol. 51.)

MARQUES DES COUTELIERS.

1392. — Qui qui onques feroit coutelz ne allemellez sens ensigne, il perderoit vint solz de messain par chascune foix. (*Reg. des métiers de Metz*, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8709, p. 12.)

1467. — Et estoit le chief de l'armee des Gantois et comme capitaine ung nommé. ., coustellier de Gand, lequel estoit gras homme et forgeoit des cousteaulx qui portoient enseigne de lunettes. (Jacques Du Clercq.)

1529. — Tempore nostro in quodam fabro cultellorum qui dicebatur Vauldoire qui utebatur certo signo pro sua mercha operi suo imprimenda. ... Sic etiam in oppido Belnensi, ubi erat quidam faber balistarum laudatissimus et ingeniosus, qui cæteros in operis suis bonitate excellebat; nam si aliquis signum suum accepisset, potuisset ad justiciam illius aut alterius de illo loco prohiberi. (Chasseneuz, *Catal. glor. mundi*, part. I, p. 14.)

1614. — Et attendu le grand nombre des marques des dits maistres cousteliers, et qu'il est difficile d'en faire de nouvelles, qu'elles ne soient semblables ou approchantes, seront soigneux les dicts maistres visiteurs de chercher et s'enquérir des marques qui seront en vente, afin d'icelles faire achepter par les nouveaux maistres, lesquels ne pourront faire engraver de nouvelles marques dans ledict plomb, que au préalable celles qui se trouveront en vente ne soient vendues. (*Règl. des couteliers de Thiers.*)

MARQUES DES DRAPS.

1346. — Li prouvos u li mayres les devera à faire signer en leur presenche dou darrain signet en viermelle cire fondue à candeille sous le drap, et devera on mettre le signet au dos dou drap après le premier ploit.

Et là deveront estre li cordeur à chou faire sairement, et li queil les devroit tous corder bien et loyalment, et devera cascuns faire sen enseigne de croie sous chou qu'il cordera.

S'ils estoient trouvet en deffaut, qu'il n'eussent le grande boule, le signet et le boule le prevert. (*Règl. de la draperie à Valenciennes.*)

1396. — Panni habentes villarum signa in quibus non erant facti ac flosculos cericos assutos, cum tamen non sint de villis illis quas dicti flosculi designant. (Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 366.)

1419. — Que tous les draps qui doresnavant seront fais en ladite ville [de Chartres] ... auront un marc et saing publique de plon, ou quel marc aura d'un costé en l'emprainte l'ymage de Nostre Dame et au dessoubz aura escript « Chartres », et de l'autre part dudit marc aura en l'emprainte un chartrain qui contient les armes de la dicte ville, lequel marc et plommet sera imprimé et attaché en chescun tel drap. (*Règl. des drapiers de Chartres.*)

1522. — A André Bauchet, dit de Galles, 60 s. pour avoir faict 4 trousseaulx, deux pour la visitation de la drapperie là où il y a « Bituris » coronné et deux fleurs de lys, et deux aultres pour marquer les arbalestes de la ville et pied de biche, etc. (Girardot, *Les artistes de Bourges*, p. 33.)

1588. — Pour trois pincheaux pour s'en servir par les huit hommes de l'office de mercquer les draps, 54 s. (*Arch. de Douai*, CC 306, fol. 109.)

MARQUES DU LINGE.

1393. — Pour faire liqueur pour seigner linge : prenez camboïs, c'est le limon noir qui est aux deux bouts de l'essieul de la charette, et mettez de l'arrement [encre] et allaiez d'uille et de vinaigre, et boulez tout ensemble, et puis chauffez vostre merque, et moulliez dedens et asseez dessus vostre linge. (*Ménagier de Paris*, II, 263.)

1401. — Asselot, lingiere, pour avoir signé 158 pieces de nappes et touailles à demie fleur de lis, chascune piece singnee aux deux bouts, 1 d. piece, valent 13 s. 1 d. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 149.)

1427. — Mappie, lingerie, et cætera lintea ipsius collegii signata signo ejusdem. (*Stat. du coll. de Séez*, ap. Félibien, V, 696.)

1471. — Tout ledit linge merché à la croiz de Jherusalem, moitié fil noir et moitié blanc. (*Arch. nat.*, P 329, n° 3.)

1564. — Quatre grandes nappes fines marquées de fil d'enfert, se tenant ensemble ; trois tabliers ouvrés au petit Venise, marqués de fil d'enfer. (*Inv. du Puy-Molinier*, 151.)

MARQUES D'ORFÈVRES.

1466. — Le xv^e^ jour d'octobre, les orfevres jurez de la ville d'Angiers ont apporté en ceste chambre des comptes ung petit tableau de cuivre plat, ouquel sont emprains et escriptz leurs noms et leurs merches, dont ils merchent toute maniere de vesselle d'argent qu'ilz font ; lequel tableau a esté mis en la voulte sur les armaires darriere l'uys, ataché avec aultres tableaux. (*Cptes et mémoriaux du roi René*, art. 578.)

MARQUES DU PAIN.

1541. — Item que chacun des boulangiers de la ville et faulxbourgs seullement aye sa marque pour marquer pain, et que ladicte marcque soit enregistrée au gref des conseilz de la dicte ville. (*Règl. de la ville de Poitiers.*)

MARQUES DU ROI RENÉ.

1471. — Une merche d'yvoire au bout de laquelle a une petite virolle d'or esmaillé, et y a dedens gravé une double croix de Jherusalem et une R. — Une autre merche d'yvoire d'argent, au bout en laquelle a pareillement gravés double croix de Jherusalem et un R. — Une petite merche de fer pour mercher vin. — Une merche d'yvoire gravee au bout de petis pertuis, et a une fleur ou millieu. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 22.)

MARQUETERIE. — Ouvrage de marbre, de bois ou de métal, composé de feuilles de différentes couleurs plaquées sur un assemblage et formant par leur ensemble des ornements ou des figures.

V. **1110.** — Obiit dominus Gauceranus, archiepiscopus Lugdunensis, bonæ memoriæ, qui suis propriis rebus fieri fecit chorum majoris ecclesiæ preciosis et polıtis lapidibus et ostium capellæ Sanctæ Mariæ cum picturis. (C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesie*, p. 50.)

1416. — Un autre tableau de bois d'ancienne façon, garni les bouz d'argent sur l'un des costez et l'ymaige qui est ou dit tableau est fait de points de marqueteure, non prisé, 4 l. t.

Un autre tableau de bois où il a un ymaige fait de marqueteure, et entour garni d'argent à ouvraige de Damas, prisé 60 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, I, p 22.)

1416. — Uns autres tableaux de paincture en deux pieces, où il a plusieurs petis ymaiges de paincture, et en chascun plusieurs ymaiges de poins de marqueteure et armoié sur les bours de plusieurs armes, 8 l. t. (*Id.*, p. 27.)

1416. — Un coffre d'os marqueté d'yvoire. (*Id.*, II, p. 113)

1529. — A Robert Dumesnil, dit le Normant, 205 l. pour six arbalestes garnies de leurs bandaiges, les arbriers desquelles sont semés de bestes, oyseaulx et fleurettes entrées dedans, ou nombre desquelles y en y a deux dorées. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 104.)

MARRABAISE (bonnet à la).

1539. — Et estoyent les pourpoints de satin jaune, les bonnets à la marrabaise de veloux noir couverts de pierreries, broderies et autres richesses. (*Cérémonial de France*, 260.)

MARRAMAS. — Drap d'or d'outremer.

1322. — Pour cinq pieces de marramais, lesqueles nous avons donnees à notre fille la duchesse de Bourgongne pour ses relevailles, 52 l. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 203.)

1323. — Sept dras d'or ke on appielle marremas, li uns parmi l'autre 11 l. t., en somme 77 l. t. (*Inv. de Marg. de Hainaut*, p. 136.)

1328. — Un ciel d'une salle de marramas, à une bordeure de marramas, armez de Hongrie..., à metre sur la tombe madame. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 317.)

1373. — Le Miroer aus dames de Vatquet ; un Menestrel, couvert de drap marramas, à clous et fermoers d'argent, et y a fatras. (*Inv. des livres de Charles V*, n° 53.)

1380. — Une grant piece de drap de soye vermeil, et a ung litteau, ou mylieu, d'ouvrage de sarrazin, bordé de marramas. (*Inv. de Charles V*, n° 3387.)

1416. — Deux chapes de drap nommé marramas, de verte couleur, ouvré à oyseaux et feuilles d'or. — Item deux chapes de drap nommé marramas, rayé d'or. — Une vieille chape de drap vermeil dit marramas, ouvré à grans pomaux d'or, et ou milieu des pommes à bestioles. (*Inv. de N. D. de Paris, Arch. nat.*, LL 92, ff. 12-13.)

1424. — Item huit autres pieces de marramas vielz de plusieurs coulleurs et diverses façons, prisees ensemble 24 l. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 53 v°.)

1438. — Deux draps cousuz ensemble, ouvrez à royes vermeilles et indes, et es royes sont petites bestes d'or, nommés maramas. (*Arch. nat.*, LL 93, p. 47.)

MARRE.

1625. — Marre = instrument de laboureur à fouyr ou couper, ou un instrument de piocheur. (Nicot, 4e édit.)

MARTE. — Jeu.

1379. — Cinq martes à jouer aux cinq pierres. (*Inv. de Charles V*, n° 1800.)

MARTEAU.

MARTEAU POUR MARQUER LES DRAPS.

1492. — A André Bauchet, orfevre, 50 s. pour avoir faict certaines marques de fer et marteaux servant au fait de la visitation de la draperie. — A André Belenfant, orfevre à Bourges, pour ung marteau, une pelle et ung trousseau, faicts aux armes de la ville, pour marquer les draps. (Girardot, *Les artistes de Bourges*, pp. 244 et 250.)

MARTEAU D'ARMES.

1547. — Aucuns d'iceulx Hongrois portent jaque de maille, et plusieurs portent cymitarres, joinctement estocz, et certains manteaulx à longues manches dont ils s'aident très bien. (*Comment. de Loys d'Avila*, Anvers, 1550, liv. II, fol. 98 v°.)

MARTEAU D'ARMES, XVIe SIÈCLE.
Ancienne collection Spitzer.

1614. — Un marteau d'armes où y a un ressort dans lequel est une petite tenaille pour servir à lever les fers des chevaux en cas de nécessité, et vient de Monsieur de Rhingraff. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy.*)

MARTEAU A CHARGES.

1445. — Item ung marteaul de fer à chargier canons. Item ung sac de pouldre et ung marteaul à chargier. (Jos. Garnier, *Inv. de l'artill. de Dijon*, pp. 16 et 17.)

MARTEAUX DE FORGE. — Marteaux à devant et marteaux à rabattre ; ils sont tenus chacun à deux

mains de chaque côté du forgeron qui tient la pièce et le marteau à main. C'est l'outil des aides dans la forge à trois ouvriers des grosses pièces sur l'enclume.

1435. — Ung marteau à main, deux marteaux cotterez, 4 paires de tenailles et generalement tout ce qui y appartient [à la forge]. (*Inv. de la Bastille.*)

MARTEAUX FORESTIERS.

1302. — Pour le martel refaire de quoi ou seingne les caisnes en le forest, 12 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 180[3].)

1399. — En laquelle vendue sont comprins trente arbres de quesne... que nous avons fait marteller du martel du dit mesureur par le pyé, lequel est à l'empreinte d'une fleur de liz. (*Titres forestiers de Normandie et Picardie*, ap. Monteil, ep. 72, n. 109.)

1498. — Un signet de fer à crois blanche pour signer les aises. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 682.)

MARTEAUX ou MARTRES. — Sorte de jeu d'enfants ; il se jouait avec des pierres rondes ou des petits palets qu'on jetait en l'air en les faisant choquer les uns contre les autres, puis que l'on recevait tour à tour dans la main droite ou dans la main gauche.

1300. Et cinq pierres i met petites,
Du rivage de mer eslites,
Don puceles aus marteaus geuent
Quant beles et rondes les treuvent.
(*Roman de la rose.*)

1401. — Pour deux aulnes de vertgay, de quoy on a couvert un jeu de marteaux pour madame de Bretaigne, au pris de 18 s. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 6 v°.)

1402. — Deux aulnes et un quartier de drap vert pour couvrir un jeu de martres que ladite dame [la reine] a fait faire en sa chambre, au pris de 18 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 65.)

1483. — Une liete d'yvyere en laquelle a des martres d'yvyere. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 426.)

MARTELÉ. — Ouvrage repoussé au marteau, désignant souvent les reliefs dont on ornait le fond des vases.

1416. — Six tasses verez et martelez. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 410)

1467. — Douze tasses d'argent blanc verees aux borts et martelees aux fons. (*Id.*, 3472.)

1488. — Pour dix besans de laton dorez de fin or, martelez, fais en façon de boullons, assis sur deux colliers à levriers, 25 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 273.)

1514. — Huit grans tasses à pied et à fond levé gaudronnées, ung gaudron plan et l'autre martelé, et le fond martelé avec ung esmail au millieu, garny d'un estor à l'entour..., du poix de 42 mars 2 onces. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 2.)

MARTELET. — Petite potence qui sert à soulever avec le pouce le couvercle des pots, des bouillottes et des aiguières, et vient reposer par un battement sur le sommet de l'anse.

1360. — Une aiguiere d'or... et est le martelet de dessuz de deux fueilles doubles. (*Inv. du duc d'Anjou*, 253.)

1360. — Un grant pot blanc d'argent d'Avignon... et l'ance toute plaine, et le martelet du couvescle fait comme une potence vuide ou milieu. (*Id.* 693.)

MARTELIS. — Coup de marteau.

1464. — Six hanaps à pyé, tous martelez de menu marteliz, verez et dorez par les souages, pesans ensemble 18 m. 2 gros. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 126 v°.)

1625. — Un riche vase de beril en façon de martelis. (Doublet, 344.)

MARTINET. — Machine à lancer de grosses pierres.

1346. — Chil dou chastiel fisent desclichier quatre martinés que il avoient nouvellement fais faire, pour remediier contre les quatre kas dessus dis. Chil quatre martinet jetterent si grosses pieres, et si souvent sur ces chas qu'il furent bien tos debrisiés, et si confroissiés que les gens d'armes et cil qui les conduisoient ne se peurent dedens garandir. (Froissart, édit. Luce, III, p. 127.)

1369. — Savoir faisons que nous avons luz et receuz quatre engins diz martinez et cinquante garroz par la main de Guillaume Heuduin, et nous en tenons pour contenz. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 538.)

MARTINET. — Partie de la garniture d'une arbalète.

1418. — Quatre martinets à tendre arbalestes. — Deux grans arbalestes à tendre au martinet d'if de Roumanie. (*Inv. de l'artillerie de Blois.*)

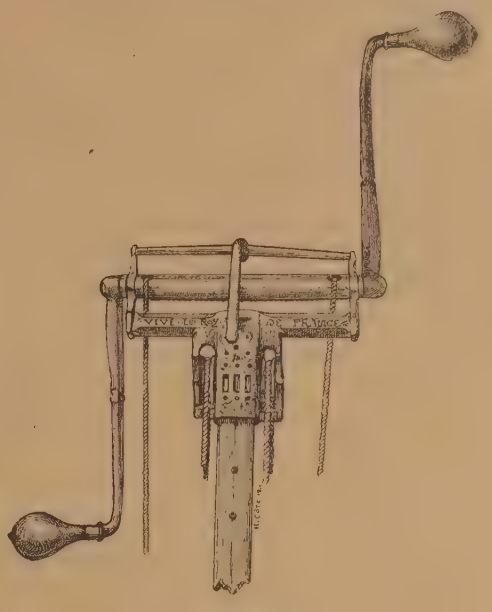

Martinet d'arbalète français, XV[e] siècle.
Collection Buttin.

1438. — Quatre arbalestres d'if, deux grosses garnies de deux gros martinez à doubles poulies, et deux moyennes semblablement garnies de deux martinez. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6445.)

MARTINET. — Moulin à cuivre.

1604. — Sur la proposition faicte... par le sieur Gaulmont, bourgeois de ceste ville de Paris, de faire dresser... [sur la rivière d'Essonne] une sorte de moulins appelez martinetz desquels on use pour battre le cuivre, le réduire en lames, et le rendre propre à faire chaudières, marmites, poesles et aultres ustanciles nécessaires, tant pour les cuisines que pour plusieurs manufactures et métiers. (*Doc. inéd.*, *Mélanges*, IV, p. 224.)

1605. — Ont tous recogneu que le desseing [d'establir un moulin sur la riviere d'Estemple, appelé martinet, pour battre et applanir le cuivre] seroit grandement utile et nécessaire, attendu qu'il n'y en avoit aucuns par deça plus près, pour les martinets, qu'en Languedoc et Rouargues. (*Id.*, p. 219.)

MARTINGALE (chausse à la).

1590. — Fiori in questo tempo (v. 1500) l'uso delle calze alla martingalla. (Vecellio, 71.)

1593. — Pour une paire de cullottes de velours raz gris et bas à attacher, faictes à la martingalle, chamarées de trois à trois passements d'argent et soie grise avec des picadilles. (*Bibl. nat.*, ms. français 11208.)

1611. — A la martingalle = absurdly, foolishly, unterwadly, grosschy, rudely, in the homeliest manner (Cotgrave.)

1698. — J'ay ouy dire à aucuns des anciens et mesmes qui disoient l'avoir ouy dire au roy Françoys [Ier] que ce brave chevalier (M. d'Imbercourt) avoit une complexion en luy que, toutes les fois qu'il vouloit venir au combat, il falloit qu'il allast à ses affaires et descendit de cheval pour les faire. Et pour ce portoit des chausses à la martingalle ou autrement à pont-levis, ainsy que j'en ay veu autrefois porter aux soldats espaignols portant le corselet et la picque, afin qu'en marchant ils eussent plus tost faict sans s'amuser tant à deffaire leurs aiguillettes et s'attacher, car en un rien cela estoit faict. (Brantôme, *Vie des grands Capit.*, l. II, ch. 17.)

MARTINIER. — Lamineur de cuivre.

1571. — A Girault Lortal, martinier, 27 l. 13 s. 6 d. t. pour 61 1/2 l. de cuivre qu'il a livré à Ferré, ingénieur de la royne, pour servir à faire un poele dans lequel on mettra du feu pour le mettre dans le chariot de la royne. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, XI, p. 189.)

MARTRE. — Belette, fouine.

1450. — Je vous avoye bien dit piecza de par tous les diables que vous feissés fermer nostre poulailler où la martre a mangé trois de mes meres gelines couveresses. (*Les quinze joyes du mariage*, p. 46.)

1536. — Elle estoit ceinte d'une chaisne plate à laquelle pendoit une grosse pomme d'or pleine de senteurs, et une martre qui avoit la teste et les pattes d'or. (*Monstre du myst. des apôtres*, p. 45.)

MARTRE (fourrure de).

1455. — Pour demy quartier de manteau de martres esportées, du pris de huit escuz le manteau. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 46.)

1467. — Chevaux couverts de martres que l'on dit sables si belles et si noires qu'il estoit possible d'en trouver. (Oliv. de La Marche, 523.)

1536. — Quatre martres subelynes argentées excellentes, à parfournir les colletz et paremens d'une robbe de satin gris [pour le roi], à 15 l. 15 s. la pièce. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 28 v°.)

1561. — Une teste de martre garnie de deux perles et de plusieurs petitz rubiz et saphiz, les quatre pattes de mesmes. Une teste de martre de cristal garnie de turquoyse, les quattre pattes de mesme. — Une martre et une hermine à mettre à l'entour du col, garnies de testes et piedz d'or émaillés, et les collets des dits martre et hermine garnies de pierres et perles, réservé que à la bride de la martre il fault une perle. (*Inv. de Marie Stuart*, pp. 12, 85, 130.)

1571. — Le roy donna une martre zibeline à mettre sur le col, la teste et griffes couvertes de diamens, de mil escus. (*Doc. inéd*, *Mélanges*, III, p. 610.)

MARTRE MONTÉE EN ORFÈVRERIE.

1467. — Item une martre crue pour mectre autour du col, où il y a deux rubis qui font les yeulx, ung cuer de dyamant sur le museau et les ongles, et les deux garnys d'or. (*Inv. de Charles le Téméraire*, n° 3045.)

1529. — A Pierre Gedoyn, orfèvre demourant à Paris, pour son payement de l'or et façon d'une teste de martre avec ses quatre pathes qu'il a faictes après le naturel, et icelles rapportées sur ung doz d'une martre sublime, pour les yeulx de laquelle martre il a fourny de deux rubiz; pour l'or, 40 l. 18 s., pour les deux rubis 8 l., pour ledit doz de martre, 30 s., pour sa façon, 30 l. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 95 v°.)

MARTRES (Jeu des).

Voy. MARTEAUX.

MASCARADE.

1347. — Et ad faciendum ludos forti regis ad festam Natalis diu celebratum apud Otteford, ubi expendebant 14 supertunice de Worsted rubro guttate, cum auro et lineate et reversate, et totidem tunice de Worsted viridi : 12 capita lionum et hominum, 12 capita hominum et elephantum, 12 capita hominum cum alis vespertilionum, 12 capita wode woses, 17 capita virginum, 15 pecie bokeran, 17 ultre curte, tele cenglie, 1000 folia auri, 3 lib. filo lyni, 4 pelles de roan. (*Cptes d'Édouard III*, ap. *Archeologia*, XXXI, p. 43.)

MASQUES. — Les masques étaient en usage en France dès le XIVe siècle. Des seigneurs de la cour en portaient dans les fêtes qui furent données à Saint-Denis après le mariage de Charles VI en 1389.

Dès le XVIe siècle, on prit des masques pour aller jouer au momon ou jeu de hasard. Le parlement ordonna, le 26 nov. 1535, à deux de ses huissiers d'enlever tous les masques qui dans Paris se trouveraient exposés en vente. Le lendemain, cette cour rendit une autre ordonnance par laquelle la fabrication et la vente des masques étaient prohibées.

MASQUE DU XVIe SIÈCLE.
D'après un tableau de la collection Gaignières.

Vers la fin du règne de François Ier, les femmes de la cour et de la ville adaptèrent les masques pour préserver la peau des atteintes de l'air et conserver la fraîcheur de leur teint. L'usage de ces masques, encore très répandu sous le règne de Louis XIV, tomba en désuétude sous la Régence. (*Dict. du commerce.*)

1332. — Baillié et delivré... douze cotes de samit longues pour dames et pour chevaliers... et pour douze faux visages avec les cheveleures de soye deffilee pour chascune cote avec les faux visages. (*Cptes de Robert de Serres*, ap. Du Cange, v° *Masca.*)

1514. — La Cour... ordonne que tous les dits faux visages, appelez masques, et choses impudiques qui seront trouvées exposées en vente tant dedans ce palais que en ceste ville de Paris seront prinses réaument et de faict et brulées publiquement. (Félibien, *Histoire de Paris*, IV, 630.)

1565. — Pour obvier aux insolences qui journellement adviennent par la présomption de plusieurs qui inconnuement vont en masques par la ville, courans cha et là, usans de termes et allicemens impudicques et désonettes ont fait deffense de se masquer sous dix livres d'amende. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Allicement.*)

1577. — La femme noble [en France] porte sur la tête un chaperon de velours noir... ; elle a un masque sur le visage. Les femmes des bourgeois se servent d'un chaperon de drap, car la coiffure en soie et le masque leur sont défendus. (*Relat. de Jérôme Lippo*, II, p. 559.)

1585. — Deux masques de satin noir de demoiselles, 1 s. (*Inv. de la Mouthonnerie.*)

1590. — Les nobles dames de Paris, hors de leur maison, ne se laissent pas voir le visage qu'elles couvrent en guise de masque d'un morceau de soie ou de satin noir avec deux trous. Lorsqu'elles se retrouvent avec un parent, elles se découvrent pour le saluer et puis remettent leur masque. (Vecellio, II, 238.)

1614. La mijolette a bonne grâce
De maintenir par ses discours
Qu'elle est première de sa race
Qui a le masque de velours.
(Ed. Fournier, *Variétés histor. et litt.*, I, p. 307.)

1622. — Mesdames,... je n'ai pas deffait mon masque en entrant car je ne suis encor guarie tout à fait [de mes brulures]. (*Les caquets de l'Accouchée*, p. 47.)

1659. — Una maschera di raso o di velluto nero usata dalle gentildonne Francesi : un masque. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 34.)

choses appartenantes à nostre harnois. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 188.)

Masse d'armes.
Bibl. nat., ms. français 2692.

1375. — Et tray mes lettres et ma mace et les lui monstré. (*Chron. de Du Guesclin*, II, 415.)

1387. — Et prinst une masse d'acier qu'il pendist à l'arson de sa selle. (*Mélusine*, p. 336.)

1411. — Item y devoit avoir en l'armoyrie au Louvre deux vieilles macez pour le roy quant il chevauche en armes ; dont l'une est estoffee d'argent à ymagez enlevez, dont il fault deux d'iceulx ymages. Mais celle qui

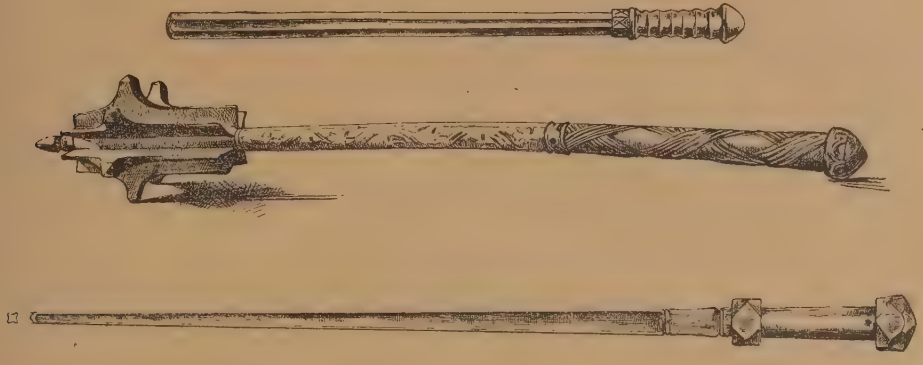

Masses d'armes. *Collection Buttin.*

MASQUES ARGENTÉS.

1536. — A ung painctre pour une douzaine de fins masques argentez par dedans, livrez ès mains du roy pour en faire à son plaisir et volunté, 27 l. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 58.)

1538. — Deux masques argentez par dedans, à 45 s. p., vallent 4 l. 10 s. (*Arch. nat.*, J 962, n° 190.)

MASQUES ÉTAMÉS.

1557. — Pour quatres masques fins, faitz à grande barbe, et les avoir fait estamer par dedans pour servir à mondit sgr et à sa compagnie, 11 liv. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 54 v°.)

MASQUES DE NUIT.

1575. — Une aulne de thoille baptiste cyrée pour servir à faire des masques de nuit à mon dit sgr, 4 l. Pour la façon de cinq des dits masques faictz de ladite thoille et pour les cordons servant à attacher iceulx, 50 s (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 177.)

MASQUES DE VENISE.

1583. — Pour 43 masques de Venize fins, de toutes sortes, doublés et garnis de ruban de soie, pour servir au roy et aultres princes et seigneurs et gentilz hommes qui alèrent courir par la ville le jour de caresme prenant après disner, à raison de un escu pièce. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 402.)

MASSE.

MASSE D'ARMES.

1322. — Deux makes estoffees d'argent, dont les manches sont d'ebeynes. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 247.)

1364. — 400 fr. d'or... pour faire garnir nostre espee, notre bacinet à couronne, nostre mace et plusieurs autres

est garnie d'argent est au sejour de Charenton et l'autre en ceste aumaire. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 116 v°.)

1482. — Touteffois Broche laiscit cheoir son espee, et reprint un grand poinçon d'assiez... et print une masse de fer qu'il avoit à sa selle, et Didier une masse de plonc, et se commenchent fort à frapper. (*Journal d'Aubrion*, p. 136.)

1498. — Deux masses d'armes dourées, l'une à ung forreau. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 667.)

1620. — Deux masses d'armes de bois avec les pointes de fer. (*Inv. des armes de l'hôtel de Salm*, n° 463)

MASSE DE BEDEAU.

1503. — Quedam massa argenti habens in sumitate Agnus Dei, in longitudinem habet nodos, 5 pond. unc. 4. (*Inv. de l'église d'Aix*, n° 85.)

1630. — Une image de saint Anathoille d'argent que l'on met sur la masse du bedeault, icelle masse revestue de 3 rolaux d'argent, laquelle argenterie pèse un marq.
Une autre image de saint Symphorien, semblable à la précédent, pour le second bedault. (*Inv. de l'égl. St. Anatole de Salins*, p. 545)

MASSE DE CUIR.

1410. — Et avoit devant lui et derriere lui deux cens hommes d'armes, et chascun eu sa main une mace de cuir dont ilz frapoient les Juifz, telement que c'estoit grant joie à veoir. (Monstrelet, t. II, p. 71.)

MASSE DE SERGENT.

1347. — Debeat defferre clavam seu maciam servientum armorum... inter quas sit differentia, videlicte quod macie marescallorum erunt operate argento, et

servientum cum tribus virolis argenti. (Valbonnais, *Mém. pour l'hist. du Dauphiné*, I, p. 617.)

Masse de sergent, XIVe siècle.
Pierre de fondation de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers.

1370. — Dont il advint que un sergent du roy qui avoit sa mace esmailliee de fleurs de lis, qui sont les armes de France, et la portoit avec soy comme sergent d'armes ont de coustume, il le tua de sa mace meisme. (*Chron. de Saint-Denis*, V, p. 267.)

1387. — A Jehan Duvivier, orfevre et varlet de chambre du roy..., pour avoir fait et forgié la garnison d'une masse d'argent doré esmaillié des armes de France, en plusieurs lieux que le roy a donnee à Jehan d'Artois, son sergent d'armes, au pris de 11 l. 4 s. p. pour marc, valent 78 l. 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 140 v°.)

MASSE DE TOURNOI.

V. **1450.** — Icy après est pourtraité la façon et la manière de la masse, et toute doibt estre aussi longue que le bras avec la main de celluy qui la porte, et doibt avoir ladite masse une petite rondelle bien clouee devant la main pour icelle garentir ; et peult-on qui veult atacher... sa masse à une desliee chaisne, tresse ou cordon autour du bras ou à sa sainture, à ce que se elle eschappoit de la main on la peust recouvrer sans cheoir à terre. (*Œuvres du roi René*, édit. Quatrebarbes, II, p. 12.)

MASSE (herbe à).

1599. — L'herbe à masse est nommée des Italiens mazza sorda, pour estre expérimenté que son coton fait devenir sourd ceux à qui il entre dans l'oreille.

Gens de bas estat en font des matteraz, et fueilles d'icelles l'on en couvre les flascons par toute l'Italie, et l'on en tisse les sièges pour les femmes, que les Tuscans appellent stiance. (Mathei, *Notes sur Dioscoride*, l. III, c. 113, p. 315.)

MASSEPAIN. — Vaisselle de luxe.

1449. — Item deux massepains d'argent fin, pesans au marc de Paris 4 marcs 18 deniers, qui valent, à 10 florins 10 gros par marc, 53 florins, 10 gr. Item pour la façon et doreure desdits massepains, 13 flor. 3 gros (*Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 566.)

MASSELOTTE, Masserotte. — Massue, bâton terminé par une boule.

1397. — Icelluy suppliant frappa ledit Jehan d'une grosse ou masselote qu'il tenoit. (*Arch. nat.*, JJ 152, n° 253.)

1560. — Entre les roues et la bouche [de l'artillerie] ferez un palon ou masserotte faite de la mesme centine de la roue. (Biringuccio, *Pirotecnia*, l. VI, fol. 113 v°.)

1611. — Masserotte = a wood-cleavers beetle; also the head, or but-end of a club, or beetle. (Cotgrave.)

MASSUE. — Gros bâton.

XIIe s. Lors veissiez haster vilains,
Piex et machues en lor mains.
(Rob. Wace.)

1258. De dars, de lanches et d'espees,
D'espiex de machues clouees ;
Sajeteus traient, pieres ruent ;
Les persant la gent mahon tuent.
(*Rom. de Mahomet*, v. 1768.)

XIIIe s. Une maçue à empoingnie
Qui molt ert grosse, de pommier.
(Barbazan, *Fabliaux*, IV, 457.)

1305. Ribaces qui de l'ost se partent
Par les champs ça et la s'epartent,
Li uns une pilete porte,
L'autre croc ou maçue torte.
(Guill. Guiart.)

Massue, fin du XIe siècle.
Tapisserie de Bayeux.

MASTIC. — Sorte de résine.

1360. — Le bon mastic purge le cerveau et fait moult trancher et conforte la vertu digestive. (*Le propriét. des choses*, l. 17, ch. 89.)

1545. — Lentiscus = l'arbre duquel dégoutte le mastic... Lentisque dont on fait les curedents. (Rob. Estienne, *Dict. lat.-français.*)

1599. — Un rocher de masticq, couvert de feuilles d'or avec de la nacque de perles et des pierreries non fines et des petits personnages d'or esmaillé de couleur ; et sur le haut du rocher un petit amour d'or esmaillé, prisé 30 esc. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées.*)

MASTIC IMITANT L'ÉMAIL.

1400. — Trois selles de roncin, les arçons bordés d'os blanc houssé de cordouen noir à la façon de Lombardie, garnies de tasses, d'estries et d'estrivieres, les harnois corez et clouez tout au long de petis besans de laiton et dar espasses de rosettes, et dessus les carrefours mastipuez de mastic vert, lesquelles furent donnees, c'est assaqoir l'une à un chevalier nouvel.. , l'autre au conte de vaint Pol et l'autre à messire Jehan de Trie, pour chasSune 6 l. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 21.)

MAT FLEURDELISÉ.

1487. — A Abreham l'Escripvent, paintre, pour son sallaire d'avoir paint de fin vermillon à oille le mast nouvellement acheté, pour sur icelly asseoir le fleur de lys sur le marchié durant le feste saint Remy, ainsi que l'on a accoustumé faire chascun an, et aussi pour avoir fait et livré ung drap paint sur canevach de l'istoire de le passion de N. S., de la grandeur et pour servir sur l'autel de le cappelle de le halle de ceste dite ville, par marchié, 16 l. 16 s. (*Arch. de Douai*, CC 233, fol. 74.)

MATELAS.

1377. — Pour quatre pieces et demie de cendaul larges vermaulx pour fair un martras pour nous, 45 fr. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 1440.)

1416. — Un matteras de drap de soye semez d'espiz d'orge et de marguerites et fourny de coton, 20 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 546.)

1498. — Ung grant matras de cocton fait de fustenne carrelé. Ung aultre mactract de velours cramoisy grant, doublé de taffetas gris. (*Inv. du duc de Savoie*, n°s 382-383.)

MATERAS. — Trait d'arbalète, souvent très orné, et terminé par un disque circulaire portant un filet saillant, qui était destiné surtout à la chasse aux petits oiseaux.

V. **1300**. — Qui veult traire aux coulons ou à autres oyseaulx sur arbres il doit avoir materas gros en la teste de devant, et que ilz soyent d'ung mesme poix. (P. des Crescens, l. 10, c. 20, fol. 154 v°.)

1393. — Pies, cornillas, choes, l'en les tue aux matelas qui sont grosses pilettes et de faibles arbaletes. (*Ménagier de Paris*, II, 267.)

MATHÉMATIQUES (boîte de).

1593. — A Philippe Danfrie, graveur general des monnaies de France, pour ung estuy d'argent fait en Yrlande, servant d'orloge solaire et d'escriptoire, garny par dedans de dix pièces de géomètrie, que Sa Majesté receust au siège d'Espernay, prix faict à la somme de 40 escus. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

MATTABAS. — Drap d'or d'outremer. — Voy. MARRAMAS.

1350. — Six matebas d'or à faire cotes et manteaux. (*Cpte d'Étienne de La Fontaine*, ap. Du Cange, v° *Racamas*.)

MAURESQUE. — Voy. MORESQUE.

MAYNEL. — Meneau, montant vertical.

1400. — Item ou pignon de dessus l'autel de la dicte chappelle a une fourme de maçonnerie sur deux mayneaulx, bouee d'un membre par dedans euvre et chantrainct par dehors euvre. (*Cpte de Saint-Pierre-en-Chastres.*)

MAZELIN. — Voy. MÉZELINE.

MAZEREAU.

1473. — Deux marchés pour amener 600 charretes de mazerau de Juigné, destinés à l'ouvrage des piliers du pont de Cé. (*Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 446.)

MAZIÈRE. — Voy. MAISIÈRE.

MÈCHE [de lampe].

1372. — Le jonc, quant il est sec, est bon à faire la mesche ou le pharon pour les lampes. (*Le propriét. des choses*, l. 17, ch. 124.)

XV^e^ s. — Jonc marin connu à faire mesche pour mettre es lampes. (*Bibl. nat.*, ms. latin 7684.)

MÈCHE (arquebuses à).

1606. — Se prend pour la corde menue attrempée avec de la cendre en lascif dont les harquebousiers portent leur feu et allument l'amorce au tirer ; à cause de quoy telles harquebouses de guerre sont appelées harquebouses à mèche, à la différence des harquebouses à rouet qui sont pour le gibier. (Nicot.)

MÉDAILLE, Médaillon.

1508.—A Guillaume de Bourges, pour quatre médailles de bois ou pris de 27 s. pièce et pour cinq petits enfans ou pris de 2 s. 6 d. pièce. (*Cpte du chât. de Gaillon*, 308.)

1521. — A M. Paule, tailleur de pierres, 8 l. t. pour le moule des médailles que l'on vouloit faire pour donner à la royne, Madame, et Madame la duchesse.

A G. Dallida, 30 s. pour avoir paint les patrons en papier pour bailler à M^r^ le chancelier Cambray pour y escrire les dits à mettre esdites médailles. (Girardot, *Les artistes de Bourges.*)

1550. Dressouer fermé bien seurement
De deux guichetz de bonne taille
Ayant chascun une médalle.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 184.)

1576. — Audit cabinet nous ont faict exhibition d'une boite plaine de médalles à trois estages, au plus bas desquelz estoient comprinses les pièces d'or qui s'ensuivent. (*Inv. du chât de Pont-Saint-Vincent.*)

1599. — Mercredy dix huictiesme jour de mars 1599, en l'ostel commun, ont arresté [les conseillers] avec Jehan Lepère et Nicolas Leclerc, tailleurs d'ymaiges, de faire la médaille arrestée pour donner à la royne, le roy d'un costé et la royne de l'autre, avec semence de fleurs de liz et armynes, ainsi qu'il s'appartient, et ung lion au dessoubz de chacun costé dedans le circuit de l'inscription, laquelle escripture sera advisée et à eulx baillée, laquelle médaille sera faicte le plus tot que possible sera. (*Arch. de Lyon*, BB 564.)

A maistre Nicolas et Jehan de Saint Priest, pour la taille et façon des pourtraictz et molles faitz pour la médaille ordonnée pour le service et présent fait à ladite dame, 4 esc. d'or.

A Jehan Lepère, orfèvre, la somme de 8 escus d'or vallant 14 l. t. à luy tauxées et ordonnées par Messieurr les conseillers, tant pour la façon de la médaille d'or donnée et presentée de par la dicte ville à ladicte dame, à sa joyeuse venue de son second règne...

A Jehan de Bourges, la somme de 512 l. 10 s. 5 den. t., pour 4 marcs 5 deniers d'or d'escu que pesoit la dicte médaille, à raison de 72 esc. couronne le marcq, en ce compreins 8 den. d'or de deschet, 512 l. 10 s. 5 d.

A Jaques Baronat, pour une couppe de voirre de Venize par luy achaptée, pour mettre et présenter ladite pièce médaille quant elle fut presentée à ladite dame, 3 escus d'or soleil vallant 8 s. 6 d. (*Arch. de Lyon*, ap. *Arch. de l'art franç.*, 2^e^ sér., I, p. 112.)

1605. — Pour l'entier compliment de ceste cérémonie les consuls furent tous ensemble vestus de leurs robes et portant les marques et livrées de la ville, qui sont chaperon de damas rouge cramoysy, présenter à Sa Majesté de deux grandes médailles d'or du poids de douze marcs, mais burinées et gravées avec tant d'artifice qu'il faudroit que j'empruntasse le burin et la main de l'ouvrier pour en tracer icy la figure, affin de n'obmettre rien de leurs ornemens, n'estant possible de suyvre avec la plume la subtilité de la main du maistre qui estoit esgayé à rendre ces pièces excellemment rares et parfaitement singulières.

En la première l'on voyoid le portraict du roy armé de toutes pièces, monté à cheval qui sembloit bondir à travers une grande armée, battre et abattre tout ce qui se présentoit au devant de Sa Majesté pour faire résistance et s'opposer à son triomphe, tel qu'on l'a d'autrefois veu et admiré au retour d'une infinité de ces belles et grandes victoires, tout couvert et chargé de lauriers, de palmes et de trophées ; droict à l'opposite de Sa Majesté estoit ung bel escusson gravé des armes de France et de Navarre ; et sur le bas et presque aux pieds de Sa Majesté, ung aultre escu aux armes de la ville. Tout autour de la circonférence de ceste première médaille on pouvoit lire ces mots : *Henrici IIII, christianiss. hæroi fortiss. invictiss. clementiss. s. p. Lemovic. advenienti D. D. 1605.*

C'estoit le portrait de monseigneur le daulphin qui estoit excellemment sculpté en la seconde médaille, ayant ung pied sur la terre et l'aultre sur la mer, porté et soubstenu par ung daulphin qui sembloit s'esgaier davantaige le long du bord de son océan pour sentir et voiturer sur son dos une sy plaisante et agréable charge, laquelle le rendoit tout haultain et glorieux parmy les aultres poissons qui se voyoient à sa suite à travers les eaux azurées de ce moileux élément, pour présage que l'empire de ce jeune prince ne s'estendoit qu'aultant que la terre et la mer peuvent comprendre et contenir d'estendue, on avoit par après approprié une belle palme verdoyante en sa main, vray symbole des grandes victoires que luy sont promises du ciel et de la paix qui doibt fleurir entre ses subjects soubs son heureuse domination après celle de son père.

On voyoit encore par dessus deux anges qui posoient doucement sur sa teste ung riche double diadème et plus hault une aigle suspendue en l'air, sortant d'une nue qui venoit luy laisser tumber de mesme sur son chef une couronne impériale pour présage certain que tout fléchira ung jour soubs la puissance de ce généreux aiglon de la France. Le circuit de ceste seconde estoit entourée de ceste devise :

Jam cœlum imperii dignum te signat honore
Nusquam abero et tutum patria te sede locabo.

Le peu de temps qu'on avoit désigné à l'ouvrier ne luy ayant peu donner loisir de rendre ces deux pièces en la perfection qu'il avoit dessinée, et parce que le roy estoit sur son départ, les consuls pour ce manquement ne voulurent manquer à ce dernier debvoir, ainsi avec une humble soubmission prosternés aux pieds de Sa Majesté luy offrirent ce présent...

Le roi, après avoir veu et admiré tout ensemble ces deux mèdailles, les fist voir aux princes et grands seigneurs estant près de sa personne, et par après les remist aux mains des consuls, leur disant : Faictes les parachever et me les envoyez au plustost. (*Discours de l'entrée de Henri IV à Limoges*, ap. Leymarie, *Le Limousin historique*, II, p. 109.)

Médaille du sacre de Louis xiv, 1669.

1669. — Deux médailles d'or restant des treize données par le roy Louis XIV à l'offrande le jour de son sacre..., pesant chacune une once un gros 1/2, marquées de l'effigie du roi, couronnées d'une part avec cette inscription : *Ludovicus XIV Franc. et Navar. rex christianissim.* ; et de la ville de Reims, de l'autre, avec une colombe au dessus, tenant la sainte ampoule, et autour : *Sacratus et salutatus Remis 31 maii 1654* ; lesdites médailles sont attachées aux reliquaires de saint Remi. (*Inv. de N.-D. de Reims*, ap. Tarbé, p. 64.)

MÉGIS. — Veau mégissé, employé principalement dans la reliure.

V. **1390.** Ne voit on par experience,
Quant la queue du vin est vuide,
Que les courreurs ont leur estuide,
Pour leurs megis et peaulx courrer
De venir les queues raser.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, t. VIII, p. 293.)

1473. — Pour le megeys à couvrir le breviayre que donna Dom Plessis Ledentu, et pour une chaisgne de fer à attacher le dit libre es bans de la chapelle saint Mandé, la somme de 5 s. 10 d. (*Cptes de Saint-Sulpice de Fougères.*)

MELCHISÉDECH. — Ostensoir.

1740. — Un grand melchisédech, pour mettre le saint sacrement que l'on porte aux processions solennelles, argent de Paris en vermeil, avec un ange de chaque côté, tenant en mains chacun un lys avec un soleil, au-dessus une croix et un crucifix, même matière et vermeil, le tout du poids de 21 marcs.

1743. — Un melchisédech d'argent, de quarts d'écus, représenté par un ange portant un soleil, à mettre le saint sacrement, pesant 7 mars 2 onces. (Lepage, *Les archives de Nancy*, IV, pp. 101 et 94.)

MELLÉ. — Étoffe mélangée.

1316. Fu liez en une charrette
En une chauces d'un mellé
Cemelé et recercelé.
(*Godefroy de Paris*, v. 7574.)

MELLON. — Pièce de vaisselle de table.

1599. — Ung mellon d'argent doré, prisé 38 escus. *Inv. de Gabrielle d'Estrées.*)

MEMBRE DE CEINTURE.

V. **1260.** Adies chaignoit riches chaintures
A blouques d'or menu, ferrees
De membres d'or et bien gemmees.
(*Miracles de saint Éloi*, p. 31.)

MEMBRURE. — Bâtis, châssis.

1467. — Que nul ne face porche où il y ait point d'auber, tant en membrures comme en penneaulx. (*Stat. des huchiers de Paris*, ap. *Ordonn.*, XVI, p. 610.)

MÉNAGE. — Livrée.

1347. — Vos receveurs, trésoriers... ne prendront robbes ne mesnage d'aucun seigneur. (*Ordonnances*, II, p. 284.)

V. **1407.** — Et est assavoir que les menaiges et extenciles de l'ostel de Jocelin, savoir est coctes, poz, paelles, landiers, tables, brichez, etc... ne sont point mis en inventaire. (*Inv. d'Olivier de Clisson*, p. 39.)

1532. — Tout mesnage comme potz, poisles, escuelles, cœuvre chefz, tables, tréteaux, bancs, nappes, trepiez, tous aultres mesnage, chacune pièce doibt obole parisis. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1575. — Pour un mesnage qui n'aura point de trépié, chacun bout carré dudit mesnage comme coffres, lits, arches et buffets, un denier parisis. — Pour un mesnage qui a un trépié, et le trépié ait les pieds dessus, deux sols parisis, et si le trépié n'a les pieds dessus, doit pour quart. (*Péage de la Loire à Chambon.*)

MÉNAGE. — Étui ou boîte contenant plusieurs pièces d'argenterie ou de vaisselle.

1420. — Une manière de mesnage de vaisselle d'argent, portatif, tout d'une façon mis en ung estuy, garny de parties qui s'ensuivent : un grant bernigaut faisant aiguiere, six hanaps dedans, trois doubles salières, chacune à six quarrez, et six cuillieres, toutes lesquelles parties neellees et verrees par les bors, pesans ensemble 23 m 6 o. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1467. — Un maisnage garny en maniere d'une esguiere large, decouverte, six tasses, six culliers et trois sallieres plactes neslees et entrelacees d'un T et d'un E. Deux maisnages d'une fachon en chascune garny d'une asguiere, trois gobeletz, une saliere et un gobelet en maniere d'un chandelier. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, nos 2621 et 2638.)

1543. — A. Florent Bougart, verrier, pour son paiement d'un petit menaige de verre qu'il a vendu à mondit sgr, et lequel au mesme instant il a donné à mademoisele Dyane, sa fille naturelle, pour cecy, 9 l. (*Cpte de la maison de Henri II.*)

1723. — Les bimblotiers faiseurs de jouets d'enfans ont différens moules, les uns de fer gravé où ils jettent en étain ce qu'ils appellent des petits ménages, et les autres de plâtre dans lesquels avec des cartons mouillés ils forment et montent leurs poupées. (Savary, *Dict. du commerce.*)

MÉNESTRAUDIE. — Instrument de musique.

V. **1310.** N'i ot nul qui mestier seust
Qui ne face menestraudie ;
Moult y avoit grant melodie.
(*Roman de Fauvel*, app., v. 558.)

V. **1385.** A trompes et à canemelles
Et à toutes menestraudies.
(Froissart, *Meliador*, édit. Longnon, II, v. 13404.)

MÉNESTREL. — Jongleur, et par extension artiste ambulant.

1265. — Cil qui tient le mileu en choses de geu et de solas est apelez en gresois entrepelos, et cil qui se desmesure est jugleur et menestrel.
(*Trésor* de Brunetto Latini, p. 273.)

XIIIe s. — Li menestrel qui font les gieus es places ou de balestiaus ou d'autres gieus ou d'autres choses ou

pour lor pourfit ou pour la loenge dou pueple ne se partent pas de lor mestier.
(*L'art de chevalerie*, édit. U. Robert, p. 67.)

V. **1310**. Si en dirai en general
Plus que un menesteral
Ne feroit en une semaine.
(*Roman de Fauvel*, app , v. 981.)

1382. — Phelippe d'Artevelle, tant que il fu à Bruges, il tint estat de prince, car tous les jours par ses menestrés il faisoit sonner et corner devant son hostel ses disners et ses souppers, et se faisoit servir en vaisselle couverte d'argent, comme s'il fust conte de Flandres. (Froissart, édit. Luce, X, p 240.)

1470. — Un soir bien tard, sur le soupper, ainsi qu'on ostoit les plas de la table d'unes nopces... que les menestriers questoient l'ausmone pour mgr sainct Julien, (*Arrêts d'amour*, 48, p. 195.)

MENOISE.

1328. — On prent unes roes d'une charette neuve et sont mises en une menoise, c'est à dire en deux limons. (*Modus et racio*, fol. 57.)

MENUEL. — Cor de chasse, de petite taille et d'un diapason aigu,

1160. Une menue qu'au col avoit
Sonna trois sons grands et tretis.
(*Rom. de Perceval.*)

1383. — Lors fit sonner sa trompe et son riche moinel.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, II, 248.)

MENUET D'ARRAS.

1461. — Une nappe de menuet d'Arras servant au grant autel, paree de drap d'or pers, semee de grans oyseaux et bestes à cornes d'or et fringes perses (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 360.)

MENUISÉ, Menu. — Travail qui appliqué à l'orfèvrerie désigne le filigrane.

V. **1260**. Adies chaignost riches chaintures
A blouques d'or menu.
(*Miracles de saint Éloi*, p. 31.)

1295. — Unam cupam cum coperculo de argento, deauratam, de opere ad vites et folia minuta, cum rosulis et esmaltis in auro et 18 zaffiriolis de Podio, pond. 7 m. 3 o. (*Inv. thes. Sedis apost.*, n° 150.)

1295. — Unam potentiam de ebore et ebano cum baculo, laboratam de opere minuto, cum baculo ad spinam piscis, guarnitam de argento in juncturis. (*Id.*, n° 1507.)

XIII[e] s. Viestue estoit moult ricement
D'un brun sains menuement,
Toute d'or à œuvres menues.
(*Rom. de Robert le Diable.*)

1355. — Que nulz orfevres ne puissent mettre en nulz joyaux d'argent de menuerie, voirrines avec garnoiz ne avec pierres fines. (*État des orfèvres de Paris*, ap. *Ordonn.*, III, p. 12.)

1399. — Un joyau ou reliquaire tres bien ouvré de menue euvre. (*Inv. de Charles VI.*)

1495. — Un vaisseau ou reliquaire d'argent auquel est un cristal garni d'argent menuisé. (*Inv. de Grammont.*)

Id. — Un assez beau reliquaire de cuivre doré, tout le pied garni de pierres sur menuiserie. (*Id*)

1527. — A Marie Haultement, veuve de feu Guillaume de la Ville, en son vivant orfèvre, demourant à Paris, la somme de 435 l. t. ... pour le paiement d'un grand tableau d'argent doré par le devant, pesant 50 m. d'argent, fait à ouvraige de menuiserie, garny de camayeulx de porcelaine, esquelz est figuré et taillé de relief le mistère de la passion nostre Seigneur ; lequel tableau le dit sgr [le roy] a fait don à M. le légat. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10390, fol. 47.)

MENUISERIE.

1529. — Qui vulgo vocantur menusarii digniorem et elegantiorem lignis... quæ fiunt per menusarios videntem fieri ad voluptatem, saltem ad honestatem. (Chasseneuz, *Catal. glor. mundi*, p. 232.)

1606. — Combien que ce mot signifie toute chose et détaillée en menu ouvrage en toutes matières, si à l'usage commun tant gagné que par menuiserie on n'entend que l'ouvrage en bois du menuysier qui ne besogne qu'en détail de menues pièces de bois, comme pour huis, fenestres, caisses et semblables petites pièces qu'en icelles fait les fringoteries qu'on y veut mettre. (Nicot.)

MENU VAIR. — Riche fourrure.

1382. — [Phelippes d'Artevelle] se vestoit de sanguines et d'escarlattes, et se fourroit de menu vairs, ensi que faisoit li dus de Braibant ou li contes de Hainnau. (Froissart, édit. Luce, X, p. 243.)

1571. — Le greffier civil... seul portant sa robbe fourrée de menu verd, et après luy le premier huissier aussi seul, portant robbe d'escarlate et un bonnet carré de drap d'or, fourré de menu verd espuré. (*Cérémonial de France*, 493.)

1635. — Vair, espèce d'écurieu de pelage tirant sur le colombin par le haut du cors, et blanc sous le vantre, dont la peau sert de riche fourrure aux manteaus des rois, laquelle on diversifie en quarraus et tavelures de colombin et de blanc, ores de plus grand ores de moindre volume qu'on appelle grand vair, petit vair. (Monet.)

MERCIER (costume de).

V. **1280**. Panier quist et solers loiés
Et houcette d'un burel griés,
Et un vies chapel deschiré
Et un petit bourdon ferré
Pour soutenir sous son pannier,
Si comme il convient à mercier.
(*Le chastelain de Couci*, v. 6610.)

MÉREAU. — Signe d'acquit.

XV[e] s. — Quant nef faite en Engleterre vient à Rouen, elle doit estre despousee... Elle ne doit riens pour despouser, mes que l'en puisse monstrer par merel ou par signe que elle ait été despousee autrefois. (Du Cange, v° *Sedes navium.*)

MÉREAU. — Petite monnaie et jeton de présence.

Méreaux du chapitre de Notre-Dame de Paris.

Méreaux de Saint-Omer.

1396. — Johanni dicto le Cras, incisori cunorum, ad faciendum merellos pro faciendo et tailliando unum poinçonem pro imprimendo formam merellorum, qui tradituri erant illis qui electi fuerunt ad veniendum ubi fornax erat, pro sufflando, ut facilius et levius intrarent, 8 s. (*Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, p. 372.)

1437. — Pour dix huit sacqueles de kennevach... pour y mettre porter et baillier certaine grande quantité de mereaux de plonc au povre peuple de ceste ville, qui par ce moien recouvroient de pain aux forniers, du blé de la garnison de la ville, 6 s. 10 d. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1514 — A Jehan Lescuelle, étaînier, pour avoir du plomb de la ville jeté 600 mereaux pour le pain du jour de sainte Scholastique, 12 s. (*Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, XXXI, p. 263.)

MERELLE ou MARELLE. — Ancien jeu, très en vogue avant l'invention des cartes à jouer, pour lequel on se sert d'une espèce d'échiquier coupé de lignes qu'on tire des angles et des côtés par le centre. Les deux joueurs ont chacun trois jetons qu'ils placent alternativement à l'extrémité de chaque ligne, et celui qui les range le premier sur un même côté gagne la partie. Voir *Mélanges Chabaneau* (Erlangen, 1907), p. 701-705.

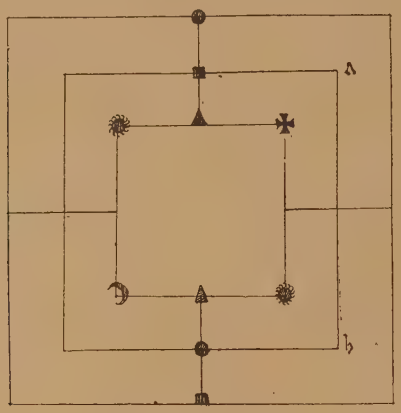

Merelle, xv^e siècle.
Bibl. nat., ms. franç. 1999, fol. 108 v°.

V. **1350.** — Ceste partie est aussi comme tout un à celle devant ; toutevoies elle est plus forte, car il y a plus de mereles ; et ne se muet aussi la crois noire, et traient premier li noir ; mais se il jeuent bien, ne l une partie ne l'autre ne vaint. Li noir traient leur quarré en A et li rouge leur ront en B ; li noirs quarrez retournera et le prendra. Li rouge treront leur escu et de lui après feront pour une et prendront laquele qu'il voudront fors la crois, et c'est celle qui meinz vaut, car elle ne se puest mouvoir, et à la parfin devendra cis jeus samblabes à la parture devant. Donques se tu sces bien celi, tu saras tost cestui ne ne vaint li uns ne li autres en celi ni en cestui. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 1999, fol. 108 v°.)

V. **1385.** Gieux de dez et de merelles
Vous soit toudis deveables.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, II, p. 340.)

XIV^e s. — Chi commence li livres de partures des eschés et de tables et de merelles, et se claime cis livres Bakot. (*Biblioth. fac. Médecine Montpellier*, H 279.)

1416. — Une très belle table ployant en trois pièces, en laquelle est le marelier, deux jeux de tables et l'eschiquier. (*Inv. du duc de Berry.*)

1448. — A mondit seigneur [le duc d'Orléans] pour jouer aux mereles dedans le bateau. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6700.)

1635. — Merele, menu caillou à jouer sur un quarreau tracé an échiquier ; jeu de merelles = scruporum ludus. (Monet.)

1690. — Jeu qu'on joue sur un tablier distingué par plusieurs lignes avec des dames ou autres marques dont il s'en doit trouver un certain nombre en ligne droite. Le jeu de la merelle n'a lieu que parmi les escoliers ; il est fort ancien. (Furetière.)

MERELLIER. — Tablier sur lequel on joue aux merelles.

1380. — Ung très petit reliquaire d'or en façon d'un eschicquier d'un costé et de merelier d'autre, et le costé dudit eschicquier semé de menues perles. (*Inv. de Charles V*, n° 2226.)

1420. — Un reliquaire d'or très petit, en façon d'un eschiquier d'un costé et d'un merellier d'autre, et est le costé dudit eschiquier semé de menues perles. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 333.)

1523. — Ung autre tablier de bois, carré, garniz d'ivoire, l'eschequier de mesme au précédant, reservé la bordure qui semble estre comme espis de blé liez, et de l'autre costé pour joué au marrilier. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 99.)

MERVEILLE.

1595. — Plus ung estuy de cuyr boulli doublé d'ung costé de vellous vert avec ung sachet de tafetas vert plein de coston ; il y a dedans une chene an il y a dix huit pièces de merveilles faictes en auvalle avec petits portrès de l'istoire de Vénus d'or, et antournés de sercles d'or chaque avec petites perles, et à chaque bout une boucle d'or qui tient 37 pattrenotes de jaspe faictes en aulives et chaque patternotre à deux petis crampons d'or émaillés de vert incarnat, le tout rattaché avec boucles d'or. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, n° 30.)

MESCHINE. — Lampe de cuisine, en forme de capsule à bec et à fond plat, suspendue par une tige de fer comme la lampe elle-même.

1587. — Je donne à ma fille Éléonore .. des teneHes, des ansettes, ung cuison de pommes, une lampe à l'huille, et une meschine de fer. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Ansette.*)

MESSAGER (armes de).

1358. — Unus scutellus messageris ad arma quondam cardinalis Innocentis. (*Inv. des objets vendus à Avignon par Innocent V*, p. 8.)

1370. — Là les laissa et changea son habit, et fu en guise de message sans lance, son escu tourné sur son dos, ainsi comme messager vont au temps de bataille. (*Chron. de Saint-Denis*, II, p. 223.)

1380. — Unum scutum argenti pro nuncio cum armis domini. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 128.)

MESTIER. — Les flambeaux étaient de deux sortes ; celui de poing formé de quatre bougies cylindriques, soudées ensemble, et celui de table de même forme mais plus petit, et n'ayant qu'une seule mèche. Le poids moyen de ce dernier était en 1393, d'après le *Ménagier de Paris*, d'une livre, soit environ le tiers de celui des torches.

Ces flambeaux carrés à quatre canons ne sont autre chose que le mestier, dont parlent, au xv^e siècle Olivier de La Marche, puis plus tard Nicot et Savary ; ils restèrent jusqu'au xviii^e siècle exclusivement affectés chez les rois et les princes au service de la table, de l'office et quelquefois des chambres.

Cette forme du luminaire a donné naissance aux tiges fasciculées des chandeliers qui leur servaient de support, et dont un certain nombre de types se retrouvent aujourd'hui dans les collections.

Les citations suivantes, parmi lesquelles se rencontre un seul exemple d'une tige à six lobes, prouvent qu'on désignait indifféremment sous le nom de mestier le contenant ou le contenu, quelquefois même l'un et l'autre. Le mestier à aucune époque ne comporte de broche ; sa tige invariablement creuse n'est jamais terminée par une pointe.

1360. — Un mestier d'or, dont la pate est à six quarrez pointues, garnye de souage grenetés, et se lyeve la pate d'une bosse ronde ; et est le tuyau à metre le mestier à six demis compas, et dessus a un souage à crenaux, et poise 2 marcs 5 o. 15 d. (*Inv. du duc d'Anjou*, 218.)

1360. — Un mestier d'argent, de quoy le pié est d'une tarrase d'esmail vert, seant sur quatre lions, et aux quatre cornes de la dite tarrasse a quatre targes de noz armes ; et ou milieu de ladite terrasse a un eleffant esmaillé de soy mesmes, et a deux granz danz blanches qui li issent de la guelle, et au deux costez d'icelui a deux hommes sauvages qui tiennent sur leurs dos chascun un baton. Et dessuz le dos d'icelui oliffant a un chasteau d'argent doré, sur lequel a qnatre petites tournelles, dont les couvertures d'icelles sont esmaillees d'azur. — Item quatre mestiers blans, à pates rondes, et est le souage doré, et sieent chascun sur quatre petiz piez de lyons dorez, et sont par la guelle de en haut, à un souage, à carneaulx dorez, et poisent les trois 12 marcs 1 once 12 d. (*Inv. du duc d'Anjou*, nos 735 et 742.)

1363. — Trois chandeliers d'or pour mettre mestiers de cire, qui poisent chacun 8 marcs et demy. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 73.)

1363. — Huit grands chandeliers à mettre mestiers de cire, à souper, qui poisent 46 m. 6 o., et sont d'argent blanc à escuçons des armes mon sgr. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 451.)

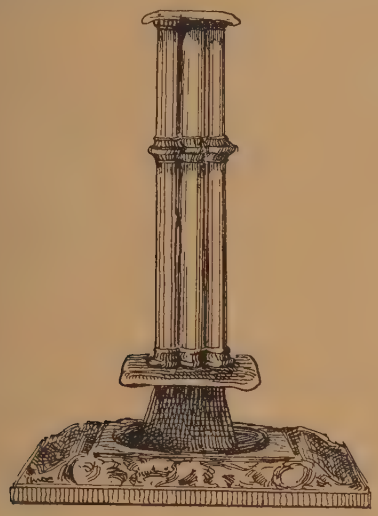

Mestier, xvii^e siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, à Rouen.

1380. — Deux petiz chandeliers à mettre mestiers, et ont le pié à façon de roz, et la tige à façon de fenestraiges, chacun à six lozenges de France. (*Inv. de Charles V*, n° 1573.)

1380. — Quatre chandeliers d'argent appellez mestiers, esquelz a trois escussons des armes mgr le daulphin, pesans 23 m. (*Inv. de Charles V*, n° 1584.)

1387. — Pour avoir porté de Paris à Beauvais trois chandelliers d'argent appellés mestiers, pour servir à table mondit sgr le duc de Thouraine, et aussi les hannaps de madre et cailliers pour servir à boire vin nouvel le roy, la royne et le dit mgr de Thouraine. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 192.)

1392. — Avoir ressoudé et mis à point le pié d'un chandelier d'argent vené, appelé mestier, à tenir la torche sur la table de la royne. (*Arch. nat*, KK 23, fol. 148 v°.)

1397. — Premierement quatre mestiers d'argent doré esmaillés sur les pates, aux armes de la dite dame, pesant 16 m. 5 o. (*Inv. des joy. d'Isabelle de France*, fol. 12.)

1415. — Quatre mestiers d'argent dorez pour mettre torches à servir sur table, signez aux armes de mgr, pesans 11 m. 2 o. 5 e. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, n° 23.)

1420. — Deux chandelliers appelez mestiers, d'argent doré, esmaillez chascun à trois esmaulx aux armes de France, pesans ensemble 6 m. 6 o. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*, II, n° 149.)

1485. — Sur le dressoir qu'estoit en la chambre de maditte dame [la comtesse de Charolais] avoit tousjours deux chandeliers d'argent que l'on appelle à la cour mestiers, là où il y avoit toujours deux grands flambeaux ardens, tant qu'elle fut bien 15 jours avant que l'on commençat à ouvrir les verrieres de sa chambre. (Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour*, p. 222.)

1530. — Trois chandeilliers d'argent blanc à mectre mestiers, pesans 16 m. 3 o. (*Inv. de Charles-Quint*, fol. 775 v°.)

1606. — On dit aussi flambeau la grosse chandelle de cire faicte à 3 ou 4 canons, ainsi que le sont les dits gros flambeaux, de laquelle les roys, princes et grands seigneurs usent de nuict en leurs tables et chambres et par chambre et par grandeur au lieu de chandelles de suif. (Nicot, v° *Flambeau.*)

MESTIER. — Armoire de cuisine, garde-manger.

1360. — Rechupt des biens demourés de cincq femmes trespassees ou dit hospital, 8 s. 4 d., pour un mestier à mettre viandes. (*Cptes de l'hôpit. de Wez*, ap. Roquefort, *Suppl.*)

MESTIER. — Sorte d'oublie, plus mince que la gaufre, faite de farine d'eau, de vin blanc et de sucre, et cuite entre deux fers.

1334. — Et tantost après on servy de claré et du rond mestier. (*Chron. de Flandre*, 624.)

1393. — Tartelettes et autres choses, ypocras et le mestier, vins et espices. (*Ménagier de Paris*, II, 121.)

1500. — Après le mestier servy, et les tables abatuese le roy s'alla appuyer sur une fenestre. (Lemaire de Belges, *Illustr.*, l. I, fol. 56 v°.)

1607. — Le mestier à Paris est faict de la même fleur de farine de froment trempée en l'eau et vin blanc, avec un peu de sucre, le tout est cuit entre deux fers comme gauffres, non toutes fois de telle espoisseur. (*Thrésor de santé*, l. I, ch. 16, p. 33.)

MESURES.

1582. — Teneantur revenditores garnire omnes mensuras eorum ferro vel aramo, cum una grilenda ferri vel arami circumcirca, et cum una barra ferri vel arami per medium. (Du Cange, v° *Grilenda.*)

MESURES MARINES.

1580. — Quattro dita fanno una mano, Quattro mani fanno un piede. Cinque piedi fanno un passo, Mille passa fanno un miglio, Quatro miglia fanno una laga. Leghe 17 1/2 fanno un grado che sono miglia 70 secondo navigante. Gradi 360 fanno tutta la rotondezza della navigatione overo di mare è di terra.
(Bernardo Accioaiolo, *L'arte del navigare*, ap. Jal, *Archéol. nav.*, I, p. 271.)

MÉTAL DE CLOCHE.

1597. — Métal de cloche, c'est une confusion de l'airein avec l'estain, ausquels on adjouste un peu de plomb noir, afin que le son en soit plus doux et plaisant aux oreilles. (J. Bodin, *Th. de la nature*, l. 2, part. X, p. 361.)

1868. — [MM. Petitfour et Richebourg, fondeurs de cloches à Arbot,] ne feront entrer dans la refonte de ladite cloche [de la cathédrale de Langres] qu'un métal de qualité supérieure, mélange de quatre cinquièmes de

bon cuivre et d'un cinquième de bon étain, et laisseront un bouton, qu'on puisse détacher, au-dessus des anses, pour la justification.
(*Ephemeris campanographica*, IV, fasc. 11, p. 169.)

MÉTAUX.

MÉTAUX (importation des).

1546. — [En France] l'argent, le cuivre, et une grande partie de l'étain viennent de l'Allemagne ; une autre partie de l'étain et tout le plomb viennent de l'Angleterre. L'argent et le cuivre coutent bien moins à votre sérénité qu'à la France, et cela à cause du grand commerce que fait l'Allemagne avec Venise, ou bien à cause de la proximité des mines. (*Relat. des ambassadeurs vénitiens*, I, 255.)

MÉTAUX (prix des).

1484. — Auront iceulx corretiers du cent de cuyvre trois deniers et de métaulx autant ; du cent de plomb ung denier, et du cent de calamine ung denier et non plus. (*Ordonn.*, XIX, p. 433.)

MÉTIER A BRODER ET A TISSER.

1332. — Item le mestier du dit bastard tout estoffé de laines, de navettes, de perches, d'espouliers, et d'autres menues coses appartenant audit mestier, tout vendu 8 l. (*Cptes de la baillie d'Aire*, *Bibl. nat.*, ms. franç. 8535, p. 57.)

1483. — Item ung petit coffre de boys, fermant à clef, de deux espans de longueur, ouquel a esté trouvé ung mestier de boys en lysse, garny de petiz bastonnez et de petiz pellotons de soye. — Item une lyete dont la serreure est rompue, en laquelle a esté trouvé ung mestier d'yvyere à lozenges blanches et roges, extimé 4 escus. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 355.)

1491. — Item le mestier de haulte lisse garny de XIIII lances et d'un rocq. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 46 v°.)

1523. — Ung petit mestier d'ivoire doublé dedans de satin cramoisy, garniz de dix bandes d'argent dorée, avec quatre estoilles de mesme. — Item ung aultre mestier de bois noir, garniz de 14 fermiletz d'argent doré, où est sur ung chacun une marguerite, avec quatre soleiz et sus iceulx une marguerite. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 96 v°.)

1543. — Ung mestier d'yvoir garniz de bastonnetz de mesmes. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine 462, fol. 137 v°.)

1558. — Pour avoir faict un mestier à broder pour la dicte dame, 40 s. t. (*Cptes de Catherine de Médicis*, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, IX, 117.)

1599. — Une petite bouete couverte, faite au petit mestier d'or, d'argent et de soye les huict coings d'icelle d'argent doré, etc..., 30 escus. — Une escriptoire faicte au petit mestier d'or, d'argent et de soye, fermé est à clef, garnie de son estuy de velours vert, doublé de tafetas vert par dedans, garnis de boutons d'or, 6 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 14 v°.)

1603. — Ung mirouer couvert de soye et d'argent au petit mestier. — Dix bourses de diverses grandeurs au petit poinct et mestier, d'or, d'argent et de soye, estimez ensemble 30 l. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 17.)

1612. — Item ung aultre corporalier... de longueur et largeur d'ung pied en carré ou environ, faict au petit mestier de fil d'or, d'argent et de soye. — Plus un dessus de calice carré aussi faict au petit mestier, de fil d'or, d'argent et de soye, où il y a une figure d'un Ecce homo, garny aux quatre boutz d'un petit boutton de semences de perles. (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers.*)

1633. — Plus ung petit corporallier rouge, faict au petit mestier, garny du nom de Jesus au milieu, de toille d'or avecq son petit volet. (*Inv. de Saint-André de Bordeaux*, p. 381.)

V. **1680.** — Petit mestier = tapisserie. (*Dict. des rimes.*)

METS. — Buffet, garde-manger (se dit encore dans quelques provinces comme substantif féminin : maie).

1551. — A Francisque de Carpy, menuysier itallien, demourant à Paris, pour son payement de la menuyserie par luy faicte pour ung chariot branslant qu'il a garny d'un grand coffre de bois appelé mect, de petits coffrets, sièges, tables et autres choses nécessaires. (Laborde, *Renaissance des arts*, I, p. 93.)

METS. — Partie d'un repas, ration.

1294. — Et sera comptee toute grosse char pour mes, et n'entendons pas que fromage soit mes, se il n'est en paste on cuit en yaue. (*Ordonn.*, I, p. 542.)

1363. — Tous prisonniers du Chastelet de Paris doivent avoir chascun un pain, une quarte de vin et une piece de char telle comme dessus, et s il y a gentilhomme prisonnier ou dit Chastelet, il doit avoir double mez. (*Ordonn.*, III, p. 584.)

METTE. — Métal ; alliage d'étain et de plomb.

V. **1385.** Maint peuple sera indigent
Dont la mette souloit yssir
Et retourner aucunement.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, VIII, p. 210.)

1389. — 43 l. de mette en poz à clochier, burettes, chopine, escuelles, plat et sausseron frisé, la livre 8 den., valent 28 s. 8 d. ; 46 l. de fin estain en plats et escuelles, prisé la livre 14 den., valent 8 s. 8 d. (*Inv. de Richard Picque*, n° 52.)

1644. — Item une clochette de mette de cloche. — Ung grand seau de mette derrière le grand autel, posé sur un pied de pierre. (*Inv. de N. D. de Reims*, ff. 6 et 93.)

1743. — Estain d'antimoine, que les potiers d'estain nomment vulgairement metail. C'est de l'estain neuf qu'on allie de regule d'antimoine, d'estain, de glace [bismuth], et de cuivre rouge ou rosette, pour le rendre plus blanc, plus clair et plus dur et lui donner le son d'argent. Cet alliage se fait en mettant sur un cent pesant d'estain 8 l. 4 o. de regule d'antimoine, une livre 4 o. d'estain de glace, et 4 à 5 de cuivre rouge, plus ou moins suivant que l'estain est plus ou moins doux. (Savary.)

METZ (hallebarde de).

1575. — Pour une hallebarde de Metz pour servir au portier de mon dit sgr, 100 s. t. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 89 v°.)

1641. — Douze hallebardes de Metz, ensemble 12 liv. (*Inv. du duc de Guise.*)

MEULE.

1324. — A Wautier de Cambray, pour moele de gres à maurre sausses, 23 s. (*Inv. des Dominicaines d'Arras.*)

1497. — A la vefve de feu Allart le Cocq, chiriere, pour plusieurs parties de chire, tant torses comme flambeaux, par elle livrez à ladite ville pour faire alummeries, en ce comprins grant nombre de meulles pour decorer et reverender la joyeuse venue de mondit sgr, 18 l. (*Arch. mun. de Lille.*)

MEULE (pierres de).

1077. — Quas eciam molas homines consuetudinarii, qui eas extrahunt, debent sine aliquo precio, exceptis molis veteribus, quas ipsi homines accipiunt. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p 242.)

MÉZAIL. — Visière du bacinet au XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle. La visière lui a succédé pour la salade et l'armet.

1387. — L'un des clous de la maisselle [du bacinet] se rompist, et Raimondin tira fort à luy tellement que la visiere demoura pendant d'ung costé ; si qu'il eut le visaige tout descouvert. (*Mélusine*, p. 95.)

MÉZELINE. — Étoffe de soie dorée ou brocart de peu de valeur.

1298. — Ci devise dou roiaume de Mosul... ; tout les dras de soie et dorés que sunt apellés mosulin se font iluec.

XIV^e s. — Omnes panni de auro et de sirico qui vocantur mezelli fiunt ibi. (Marco Polo, ch. 24, p. 20 et p. 314.)

1659. — Mezlin, Mezzalana, Mezelaine, Medialana. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 25.)

1680. — Meseline, sorte de petite étofe qu'on appelle dans le monde : étofe de la porte de Paris, qui est une sorte de petite brocatelle faite de laine et de fil, et qu'on fabrique en Flandre. (Richelet.)

1723. — Ligature ou legature = espèce de petite étoffe de peu de valeur, qui n'a que 7/16 de large et dont la pièce est de 30 aunes. On la nomme autrement brocatelle ou mézeline. Elle se fabrique ordinairement à Rouen en Normandie, à Lille, à Menin, et à Comines en Flandre. Celles de Rouen sont faites de fil de lin et de laine, celles de Lille toutes de fil de lin, et celles de Menin et de Comines de fil de lin, et de fil de laine de sayette. Toutes les ligatures sont ordinairement ou à petits carreaux ou à grandes fleurs de plusieurs couleurs ; cette sorte d'étoffe est propre à faire des meubles comme tours de lits de campagne, tapisseries de cabinet, comme à couvrir des chaises ; et il s'en emploie aussi beaucoup à doubler des tentes pour l'armée. (Savary, v° *Ligature*.)

MICHE. — Pain de campagne.

1461. Les sonneurs [des morts] auront quatre miches,
Si c'est trop peu, demy douzaine,
Autant qu'en donnent les plus riches.
(Villon, *Testam.*, 167, p. 184.)

MICHEL (Image de saint-).

1394. — Pour un petit escrin de boiz à mettre un ymaige de saint Michel, lequel ymaige fut donné au roy nostre sgr par les habitans de la ville de Bayeulx on voyaige fait par ledit sgr au Mont Saint Michel ; et auxi pour mettre deux grans estamaulx, 5 s. p. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 119.)

1465. Puis ung escuier d'escuierie...
Ou quel là pour devise etrange
Avoit plusieurs estrelles d'or
Et au dedens sainct Michel l'ange
Broddé d'asur et de fin or.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, I, p. 159.)

michel (coquille de saint-).

1487. — Pour demye aulne de veloux noir pour faire trois escharpes pour servir audit sgr [le roi] à porter des coquilles du Mont Saint Michel, au feur de 7 l. 10 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 25 v°.)

michel (ordre de saint-).

1536. — A Pierre Mangot, orfevre du roy, pour quatre gros deux den. 22 gr. d'or qu'il a employé à faire ung ordre sainct Michel des deux costés, 11 l. 16 s. 3 d. t.
Pour la façon dudict ordre sainct Michel faicte d'un costé à coquilles tout autour, et de l'autre costé ung rochier, 13 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 94.)

michel (pèlerinage du mont saint-).

1394. — Nous avons oye la supplication des povres gens demourans ou Mont Sainct Michiel, faisant et vendant enseignes de mgr saint Michiel..., contenant que, comme pour gaigner et avoir leur povre vie et sustentacion, ilz aient acoustumé de vendre les dictes enseignes et autres choses dessus declairees aux dis pelerins venans en pelerinage audit lieu du Mont Sainct Michiel. (*Ordonn.*, VII, p. 590.)

1422. — Que toutes gens, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, qui se tiennent sur le pais,.... ne voisent em pelerinage au Mont Saint Michiel, sur paine de confiscation de corps et de biens. (*Chron. du Mont-Saint-Michel*, édit. Luce, I, p. 120.)

1432. — Plusieurs autres pelerins, entre lesquelz en avoit ung tout nu, qui pareillement avoient obtenu congié audit lieu de Tumbelaine pour aler audit lieu du Mont faire leur pelerinaige. (*Ibid.*, II, p. 10.)

MIE. — Pierre précieuse analogue au rubis.

1416. — Un autre ruby appellé de la mie, assis en un annel d'or, 1124 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1069.)

1502. — Et y avoit six tromppettes qui estoient de satin en coulleur d'azur, semées de cordelières d'or, et entre chascune cordellière une mie d'argent. (*Biblioth. de l'École des chartes*, 1861, p. 171.)

MIGRAINE. — Drap teint.

1453. — Migrennes de Rouen vermeilles et violees. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 215.)

1470. — Et oultre luy promit de luy donner à toute des estreines un beau chapperon de mygraine. (*Arrest d'amour*, X, fol. 64 v°.)

1480. Tous les ans le jour des estraines
Luy donner coletz de velours,
Saintures, chapperons de migraines,
Chausses et souliers à poulaines.
(Coquillart, p. 10.)

1498. — Item deux couvertures pour deux chariots branslans qui sont de veloux cramoisy bordees de drap d'or... et doublees de drap rouge ou migraine. — Item une autre chaise aussi basse garnie de migraine ou drap rougec ouverte de toille. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 22 et 27.)

1530. — ... Elles portoient chausses d'escarlate ou de migraine... Les hommes estoient habillez à leur mode, chausses pour les bas, d'estamet ou sarge drapée, d'escarlatte, de mygraine blanc ou noir. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch 56, pp. 322 et 335.)

1690. — Les teinturiers reconnoissent sept sortes de bon rouge : le premier se nomme escarlate de France ou des Gobelins ; le second est le rouge cramoisi ; le troisième, le rouge de garence ; le quatrième s'appelle demi-graine, qui se fait avec moitié graine d'escarlate et moitié garence ; le cinquième demi-cramoisi ; le sixième, rouge ou nacarat de bourre ; le septième, écarlate de cochenille ou façon de Hollande. (Furetière, v° *Rouge*.)

MIGRAINE. — Engin de guerre.

1542. — Avec une migraine de feu se tint auprès. (Rabelais, *Pantagruel*, ch. 25.)

1561. — On en peut emplir [de feu grégeois] les saques pour les lances à feu ou dars, ou traicts, ou vires d'arbalestes, ou migraines. (*Livre de canonnerie*, ap. Favé, *Études sur l'artillerie*, III, 161.)

MILAN (Lombardie).

milan (arquebuse de).

1571. — Ung morion et harquebuz de Millan, trois escuz. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 247.)

1627. — On sçait assez le prix qu'on donne aux arquebuses de Milan et à toutes les armes qui en viennent, aux gardes d'espées dont on fait si grand estat, aux fourniments, puis aux passements et à la broderie. (Davity, *Les Estats, empires et principautés du monde*, p. 286.)

milan (broderie de).

1618. — Un habit, sçavoir pourpoint et calces en broderie de Milan, 450 l. — Un habit, scavoir calces et collet de satin colombin en broderie d'or de Milan, 260 l. — Item une cappe de gros de Naples, garnie de passement de Milan doublée de toile d'or, 60 l. — Item une casacque de toile d'or bleue en broderie de Milan, doublée de peluche carmoisie, 360 l. (*Inv. du prince d'Orange à l'hôtel de Nassau*, ff. 37 et sq.)

milan (gros de).

1590. — Ung manteau de gros de Millan fourré de peaux d'ours et garny d'une croix de sainct Esprit, faicte en broderie d'argent sur veloux orangé, 15 esc. sol. (*Inv. du marquis Pisani*.)

milan (ouvrage de).

1416. — Six sonnettes à l'ouvrage de Milan, 7 s. 6 d. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 902.)

1498. — Une bassine [de chapelle] d'argent doré, légiere, faicte à ouvrage de Milan, et au milieu ung serpent aiant teste d'homme, en esmail. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 990.)

1632. — Deux douzaines de boutons d'or, façon de Milan, 250 livres. (*Inv. du marquis de Removille*, p. 308.)

MINE, MINORET. — Jeu.

1165. As eschés joent li pluisor,
Ou à la mine, ou à greignor.
(*Roman de Brut*, v. 10839.)

V. **1240.** Après se juent liement
Li un as eschies et as table,
Li autre cent cançons et fables,
Alquant à le mine et as deis,
Gaaignent et perdent assès.
(*Partenopeus*, II, p. 189.)

V. **1350.** — Cil jus est ci de minoret en deux dez, et est de souhait, et a en chascune partie quatorze tables, et sont les douze blanches en leur meson, et doivent les deux dehors estre ramenees à elles et estre levees ; et en tel manere est il des noires, et qui faut il le pert ; et qui premiers traient il le perdent. Posons que les blanches traient premiers et font double az de deux ensemble, qui sont dehors, et le tiers de celles de devant, car autrement elles le perdroient tantost ; il fera ce meismes et après jueront d'une part et d'autre, et aront les noires le meilleur dou ju, et vaincront si comme tu verras en jouant. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 1999, fol. 125.)

MINES DE PLOMB, CUIVRE, ARGENT (AFFINERIES).

1454. — Inventoire fait du plomd cuivre, lait de mine, terriers, regrez, meubles et ustancilles, trouvez es martinez de Cosne, Brucier, Vernail et autres maisons, des mines d'argent et de plomb de la montaigne de Pempalien. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 208 v°.)

MINIATURES.

1396. — A Jehannin Creton, paintre, pour sa peine et salaire d'avoir ystorié le livre de deduict de chace de bois et d'oiseaux, appellé le livre du roy Modus, lequel mgr avoit fait escripre et commandé qu'il feust ystorié, ... à 2 s. 6 d. pour ystoire, où il en a 64, valent 8 fr. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 50.)

1521. — Il est deu à maistre Girard Harembourg, painctre et illumineur résidant à Gand, pour les parties de son mestier, que, par ordonnance de madame [Marguerite d'Autriche] il a faictes et livrées, ainsi que cy après est déclairé, ce qui s'ensuyt : Premièrement, pour avoir faict seze belles ystoires bien enlumynées en une paire de riches heures en parchemin pour madicte dame, au pris une chascune ymage de 75 s. par marché fait avec luy par madite dame, revyennent audit pris à la somme de 60 l. — Item pour avoir fait ausdites heures 700 lettres d'or, qui, au pris de 12 s. le cent, par marché fait comme dessus, valent 4 l. 4 s. — Item pour avoir fait deux vignettes pour madite dame en icelles heures, qui, au pris de 28 s. la p., valent 56 s. (Pinchart, *Arch des arts, sciences et lettres*, I, p. 17.)

Voy. aussi ENLUMINURES.

MINIME (COULEUR DE). — Couleur sombre, ainsi nommée par analogie avec la couleur de la robe des religieux mendiants.

1595. Cent aulnes de passement à bastons rompuz, coulleur de minime, pour mettre sur une juppe et ung manteau, pesant 17 onces et demie à 40 s. l'once. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 35 v°.)

1628. — Les huissiers qui marchoient à main droite, tous couverts de minime chamarré de clinquant d'argent. (*Cérémonial franç.*, I, p. 1002.)

1690. — Est aussi le nom d'une couleur très sombre telle que celle que portent ces religieux [Minimes]. C'est un gris fort obscur en tirant sur le noir ou tanné.

Les femmes d'âge portent des habits minimes, de couleur minime. (Furetière.)

MIRACLES. — Petites médailles de jubilé.

1462. — Pour la vendue des enseignes d'argent dorees et blanches, comme d'autres d'estain, en sains Pierre et clefz, et d'aultres achettees de Belin Miracher et de la vefve feu Domey, vendues par pluseurs et diverses personnes, la somme de 24 l. t. ... Pour les despens de ceux qui gardoient et veilloient de nuit et de jour et de ceux qui vendoient les miracles. (*Cptes de la cath. de Troyes*, p. 35.)

1478. — De la chaussee du pont Saint Maur, à vendre cire ouvree, et miracles de plomb affermés à Jehan Charrat, par an, à 10 s. p. (Sauval, III, p. 656.)

MIRAIL. — Miroir.

XIII^e^ s. Autre mirail par verités
Monstrent les propres quantités
Des choses que l'en i regarde
(Méon, *Rose*, v. 18363.)

1426. — Ung mirail de corne noire ou de jayet..... ouquel a de l'un des flans trois ymages d'ivoyre. (*Inv. du chât. des Baux*, p. 140.)

1480. — De miralhis de 25 limis exigitur una lima et ulterius, et pro qualibet cargia, 12 den. (*Péage de Montélimar*, *Arch. nat.*, H 2960.)

MIRAILLIER. — Verrier, miroitier.

1440. — De Pierart Du Joncquoit, mirelier, pour 229 livres de voire. (*Testaments*, *Arch. de Tournai.*)

1530. — Ou alloient veoir les lapidaires, orfebvres et tailleurs de pierreries, ou les alchymistes et monnoyeurs, ou les haultelissiers, les tissotiers, les veloutiers, les horologiers, miralliers, imprimeurs, organistes, taincturiers et aultres telles sortes d'ouvriers. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 24.)

MIRAILLIÈRE. — Talc.

1597. — On met le porphyre en ce second rang avec l'enhydre, le plastre, et la phengite ou autrement miraillière, laquelle nous appellons communément en France alc. (J. Bodin, *Théat. de la nat.*, l. II, sect 9, p. 326.)

MIRAL. — Peut être la matière dont on faisait les miroirs métalliques (?).

1266. Tot li poisson estoient d'ivoire et de roal,
Li auquant d'ebenus, li pluisor de miral.
(*La Conquête de Jérusalem*, v. 5514.)

MIRANDE.

1600. — Une belle terrasse pour y sécher des fruicts et s'y recréer, voyant l'air à descouvert, ... à laquelle estoict joincte la mirande pour l'aisance d'y estendre la buée à couvert au temps pluvieux... et servir à autres usages. (Ol. de Serres, liv. I, ch. 5, p. 18.)

MIRMANDE. — Maison fortifiée.

XIII^e^ s. En la haute mermande, qui est grande et [quarree,
De safre et de paintures entor enluminee,
Et de marbre entaillie et par dedenz listee.
(*Florence de Rome*, edit. Wallensköld II, v. 3142.)

MIROIR.

1295. — Unum speculum inclusum in argento deaurato laborato ad vites et folia, cum tredecim esmaltis et octodecim amatistis. (*Thes. Sedis apostol.*, fol. 41 v°.)

1312. — Pour glaces acatees à Abeville, à faire le miroir des engiens, 12 s., pour une livre de vif argent à faire ledit miroir, 3 s. pour papier à chou faire. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 297.)

1330. — Pour un mirouer de Cassidoine, 6 l. p. (*Arch. du Nord*, B 453.)

1362. — Un mirouer d'argent esmaillié. (*Inv. d'Yolande de Bar.*)

1380. — Ung grant myroer d'argent doré que tiennent deux dames, à floretes, lequel siet en ung pignon par maniere de maçonnerie dont le pié est assiz sur six lyonceaulx ; et a sur le bout du pignon deux pieces de voirre et en chacune une perle, pesant à tout le myroer 22 m. 4 o. (*Inv de Charles V*, n° 2155.)

1389. — Un miroer d'or à un esmail de sainte Katherine et une ymage de Nostre Dame d'enleveure au dessus, garni de quinze ballais. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 5 v°.)

1400. — Item un autre petit escrinet d'argent dont les costez et le dessoubz sont de mirouers... (*État des bijoux donnés par Louis d'Orléans*, p. 453.)

1408. — Ung mirouer garny d'or, ou au costé en ung

esmail est Nostre Dame et les troys roys de Coulongne, à une brodeure où sont dix troches où sont 40 perles et cinq saphirs et cinq balaiz ; à l'annelet ung gros saphir et cinq perles. — Item ung autre mirouer garny d'or où autour sont huit perles et en l'autre costé est Nostre Dame tenant Nostre Seigneur de painture, à ung voirre dessus, et autour sont vint perles et huit balaiz. — Item ung mirouer d'or poinçonné par dehors de saint George, et de-

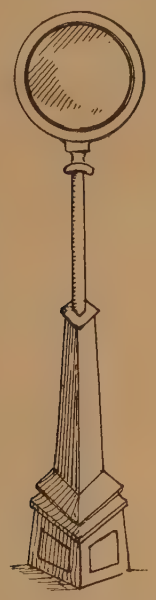

Miroir, XIVe siècle.
Bibl. nat., ms. franç. 823, frontispice.

dens est l'Anonciation à un costé, et à environ des deux costez sont douze troches chacune de trois menues perles, six saphirs et six balaiz, et avec ledit mirouer tout en un estuy de cuir sont ung pigne d'iviere garni d'or et poinçonné avec une gravouere toute d'or poinçonnee. — Item ung petit mirouer garni d'or, où est une coquille de perles façonnée, une licorne, et ung homme monté dessus. — Item ung bien petit mirouer d'or à deux lunettes où d'un costé est sainte Katherine et de l'autre saint Jehan Baptiste, et y sont huit menues perles, quatre petiz balaiz et quatre petiz saphirs. (*Arch nat.*, KK 268, fol. 9.)

1416. — Un grant mirouer d'argent doré, à une grant lunette, lequel soit sur un pié d'argent doré en maniere d'un chastel, à une terrasse esmaillee de vert où il a plusieurs enfans jouant. (*Inv. du duc de Berry*, n° 277.)

1456. — Audit argentier, plus 3 o. 6 gr. 2 d. d'or qu'il a delivré pour en faire ung mirouer en forme d'une hiraigne de mer, que pareillement nous avons fait donner à nostre fille Yolande audit premier jour de l'an. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 195 v°.)

1471. — Ung petit bas mirouer paint de rouge, et dessus le couvercle y a ung soleil. (*Inv. du roi René à Angers*, fol 22.)

1476. — Deux miroirs où sont les douze mois en figures. (*Inv. de Sainte-Croix de Poitiers*, n° 17.)

V. **1520.** — Ung petit myroyr d'acier enchassé en argent blanc sans dorure ; un autre myroir enchassé en argent doré, tout environné de pensées bleues. (*Inv. de l'archiduchesse Marguerite, Arch. du Nord*, B 3511.)

1538. — A Anthoine de Pierremue, contrerolleur de l'argenterie du roy, 36 esc. sol. pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée pour l'achact d'un myroer de cristail enchassé en boys d'esbeyne, taillé à la damasquyne, que le roy a retenu en ses mains, 80 l. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 241.)

1543. — A Arnault Papillon, marchant orfèvre de Tours, ... pour son paiement d un mirouer de cristal aux quatre coings duquel sont apposées les devises dudit sgr, et sur le derriere plusieurs ouvraiges et devises acoustrés de couleurs blanc, vert et noir, 45 l. t. (*Cpte de la maison de Henri II.*)

1558. — Pour ce que l'estat des demandeurs gist en partie à faire les garnitures des mirouers tant d'acier que cristalin pour les aplicques ausdites garnitures, pour la connexité que lesdits ouvraiges ont ensemblement, et qu'il n'y a mestier particulier pour lesdits mirouers tant d'acyer que cristalin, la manufacture toutesfois desdits mirouers demeurera libre à ceulx qui en peuvent faire. (*Arch. nat.*, Y 11.)

1595. — Ung mirouer d'or faict en auvalle, esmaillé de rouge et blanc, garny d'une glace de christal de roche avec une cheyne à pendre, faicte de neuf chiffres à double C avec son anneau rond au bout. — Ung aultre miroir d'ebène garny d'une glace de Venise, audit boys dudit miroir que sur le derriere quatre grandz triangles et encoigneures d'or taillez à jour, faictz à feuillage emaillé de vert, une auvalle audit millieu où il y a une médalle d'une femme, taillée d'or en relief, esmaillée, et qui tient une croix, la cheyne à pendre ledit miroir faicte de douze chiffres avec son anneau. (*Inv. de la comtesse de Sault*, nos 20-21.)

MIROIRS D'ACIER.

1317. — Item un coffre fustin, ferré de fer, où il a un mirouer d'acier, cuevrechiés, espingues et autres choses de pou de value. (*Cpte de Geoffroi de Fleury.*)

1397. — Marchandé à un nommé Berthelot Tiphaine, demourant en notre ville de Paris, de fourbir et lui faire deux mirouers d'acier pour mettre sur le coppe d'un bacinet. (*Arch. nat.*, JJ 152, n° 111.)

1532. — A Guillaume Hottenier, demeurant à Paris, ... pour cinq mirouers d'acier. (*Arch. nat.*, J 960, n° 16.)

1603. — Ung grant mirouer d'acier enchassé, estimé 4 l. 6 s. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 9.)

Miroir a main, vers 1570.
D'après un tableau de l'Exposition des primitifs français, 1904 (*Catal.*, n° 225).

MIROIRS D'ALLEMAGNE.

1584. — L'on fait aussi en Alemagne des miroirs de verre qui vont en tous quartiers, qui sont ces petits miroirs qui sont ronds et se font en ceste manière. Les ouvriers font une boule de verre et dedans par la cane y mettent une mixtion faite de plomb, d'estain, argent et lie de vin ; ils la demeinent entour, et s'atache au verre, ils vuident dehors ce qu'il y a trop, ils coupent ces boules en pièces rondes qui sont les miroirs susdits. (Fioravanti, *Miroir*, l. I, p. 136.)

1587. — Quei specchietti poi di terra tedescha, che son di vetro, e in forma tonda, e c'hanno un poco del colmo, si fanno con minor fattura, perche formata una certa palla di vetro secondo che li artefici vogliono, dentro

Miroir de Marie de Médicis, début du xvii^e^ siècle.
Musée du Louvre.

per la canna si getta una mistura, fatta di piombo, stagno, marchesita d'argento e tartaro, e si ravolge intorno et attacca al vetro, e quella ch'avanza si vuota fuori. Queste palle poi si tagliano in pezzi tondi, et questi sono gli specchietti de' Todeschi. (Garzoni, *La piazza universale*, p. 888.)

MIROIRS ARDENTS.

1432. — Item fait on des miroirs d'achier en celle ville de Damas et au pays, qui font ressambler toutes choses grosses comme ung miroir ardant ; et ay veu que, de quatorze ou de seze piés loing, quant on l'avoit mis à l'encontre du soleil, il faisoit ung partuis dedans ung ays de boys et le brusloit comme plusieurs pevent avoir veu. (Bertrandon de la Broquière, *Voy. d Outremer*, édit. Schefer, p. 61.)

1474. — Ung myrouer ardant d'assier. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 15.)

1514. — Ung estuy couvert par le dessus de satin cramoisi et par le dedans de satin vert, ou quel a esté trouvé ung mirouer ardant, ung pigne d'yvere, ung de boys, et ung espinglier party de velloux cramoisy et de satin broché verd, la serrure [de l'estuy] dorée. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p 97.)

1523. — Ung miroir ardant garniz tout d'argent doré, bien auré, à la mode d'Espaigne, lequel se clot à deux fulletz, où il y a ung sainct Pierre et ung sainct Pol dorez, estant à une custode. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 94.)

1536. — Ung grand mirouer ardant excellent, enchassé en boys de noyer, façon de Millan. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 60 v°.)

MIROIRS DE CRISTAL.

1528. — Trois myrouers de cristal garnis chacun d'une garniture de cuir doré à ouvraiges de moresque, 24 l. 12 s. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 24.)

1538. — Pour l'achat d'un myroer de cristal enchassé en boys d'esbeyne, taillé à la damasquine, que le roy a retenu en ses mains, 81 l. (*Arch. nat.*, J 962, n° 161.)

1587. — A Thomas Papillon, pour un miroir de cristal de roche garni de fin or et pierreries jusques au nombre de cent, 800 escus. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 223.)

MIROIRS-ENSEIGNE.

1552. — Ung petit miroir d'or à mettre au bonnet. (*Inv. du duc de Lorraine à Nogent.*)

MIROIRS ÉTRANGES.

1543. — Ung myroir estrange auquel l'on voit plus tost aultruy que soy mesme, avec ung pigne de mesme. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, n° 462.)

MIROIRS DE FONTE.

1529. — A Nicolas de Louvain, marchant demourant à Paris, pour ung grant myrouer carré, de fonte, garny de boys de Bresil et d'esbeyne, qu'il a vendu audit sgr [le roi], 30 l. 15 s. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 42.)

MIROIRS MARQUETÉS.

1427. — Ung miroir de cyprès merqueté, à ung pié de mesmes, et le manche d'yvoire. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 28 v°.)

1454. — A Arnoul de Vaugoncourt, marchant de Poictiers, pour ung mirouer ront marqueté à l'entour, delivré à ladite dame [la reine] pour en faire ses plaisirs, 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 81.)

MIROIRS MÉTALLIQUES.

1549. — Mixtura qua in speculorum efformatione utimur, ita fere communiter ab omnibus efficitur : æs cum stanni triplo, tartari paulum et arsenicum ut fluat, et insimul adcorporentur. Alii cum stanno æris triplum, et stibii tantillum, argentum vel pyretem album adjungunt ; alii ex plumbo cum argenti duplo. (Porta, *Magia natur.*, l. 4, c. 19, p. 129.)

1556. — Composition pour faire miroirs. Les miroirs qu'on dit d'acier sont faicts de trois parts d'airain, et d'une partie d'estain et d'argent, meslées d'une dixhuictième partie d'antimoine. Aucuns, voire plusieurs, pour abréger y laissent l'argent.

Il y en a qui avec une livre d'estain, quatre onces d'airain, ensemble fondues en y adjoustant une once de tartre, et demy once d'orpin blanc, cuicts sur la braise jusques à ce qu'ils fuissent en fait des lames. (Cardanus, ap. Wecker, *Merveilles*, l. 10, p. 702.)

1560. — Les anciens souloient en leur composition propre user de métal fin tout ainsy que celuy des cloches en y adjoutant trois quarts de cuivre et un d'estain, et pour luy augmenter sa clarté luy adjoutoient un dix septième d'antimoine et les aucuns un vingt quatrième d'argent fin. Mais nos maistres modernes qui les font à présent prennent trois parties d'estain et une de cuivre puis le fondent ensemble, et après on gette sur la matière fondue une once de tartre, et demye d'arsenic pulverisé pour une chacune livre. (Biringuccio, *Pirotechn.*, l. 9, fol. 152 v°.)

1584. — Il n'y a pas long temps que l'on commença à faire les miroirs d'acier qui se font en ceste manière. On prend de l'airain et estain autant d'un que d'autre. On fond cela ensemble en un grand vaisseau, et pour chacune livre de la dicte matière l'on y met une once d'arsenic cristallin, demie once d'antimoine d'argent, et demie once de lie de vin calcinée. On mesle tout ensemble et le laisse l'on ainsi fondu et liquéfié au moins quatre heures. Il faut avoir puis après une forme ou moule faict de deux pierres de tuffe bien polies, entre lesquelles on met un fil de fer de la grandeur que l'on veut faire les miroirs. Et la dicte forme ou moule se serre entre deux bastons et s'eschauffe un peu, et puis l'on jette les miroirs avec la susdicte matière, et estans jettez ils s'attachent sur une pierre avec plastre et on les frote tant sur une autre pierre qu'ils demourent planiz et uniz, et puis on les faict luire sur un feutre avec estain calciné. L'on en fait de diverses formes. (Fioravanti, *Mir.*, l. I, p. 134.)

1587. — Quelli [specchi] d'acciaio, da poco tempo in quo ritrovati, si fanno nella seguente maniera, che si piglia rame e stagno tanto d'un quanto dell' altro, e si fondono insieme nel crosolo, e per ogni libro di ditta materia si mette un' oncia d'arsenico christallino, mez oncia d'antimonio d'argento, mez oncia di tartaro di botte calcinato, e si meschia ogni cosa insieme, e si lascia almeno per quatro hore cosi liquefatta. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 145, p. 887.)

MIROIRS DE PIERRE.

1561. — Une pierre en forme de myrouer pour veoir paisages, garnye de cuyvre, cassée par le millieu. (*Inv. du chât de Pau*, fol. 79.)

MIROIRS DE SENTEUR.

1514. — Trois petis mirouers de santeurs et ung petit estuy. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 95.)

MIROIRS DE VENISE.

1572. — Pour ung grand mirouer de cristal de Venise enchassé d'ébène, 6 l. (*Cptes de Charles IX*, ap. Cimber et Danjou, 1re s., VIII, p. 363.)

1575. — Ung grand myrouer de glace de Venize, enchassé en ebeyne, pour servir à la chambre de mondit sgr, 10 l. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 48 v°.)

MIROIRS DE VERRE.

610. — Tinguitur etiam [vitrum] multis modis..., neque est alia speculis aptior materia, vel picturæ accommodatior. (Isidore, *Orig.*, l. 16, c. 15.)

1526. — N'y a gens si ingénieux que Lorrain, lesquels Lorrains ont trouvé l'invention de faire mirouers de verre. (S. Champier, *Les gestes... du preux chevalier Bayard*, fol. 8.)

MISÉRICORDE. — Couteau ou poignard très court, servant à achever l'ennemi abattu s'il refusait de crier miséricorde.

1180. En son pung tient chascun une arme
Ou misericorde ou gisarme,
Cil qui garde l'huis de la tor.
(*Floir et Blancif.*, v. 1691.)

1204. — Si laissierent les lanches caïr jus, si traient coustiaus et misericordes qu'il avoient, si s'acueillent à deffendre moult vigeureusement. (Robert de Clary, p. 53.)

1228. Une trenchante misericorde
A un poing de feuite amistié
A unes renges de pitié.
(*Le tournoiement de l'Antéchrist*, p. 38.)

1262. — Que nus ne porte misericorde, ne espee à un taillant, ne coutel d'Espaigne sarrant, ne cissoires, barbeteres, ne recouserés. (*Ban des échevins de Douai*.)

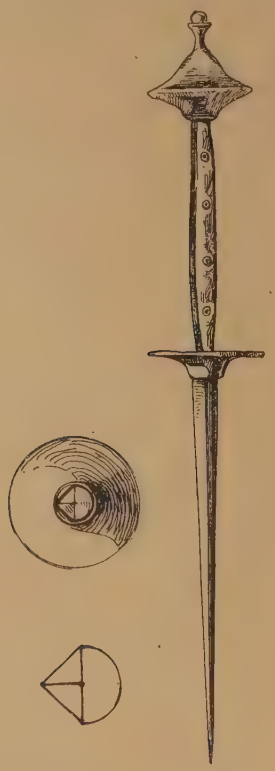

Miséricorde, XVI^e siècle.
Collection Reubell, à Paris.

1295. — Quant ce virent et aperceurent les François, si prirent petites espees que il avoient, et s'escrierent que on ferit d'estoc par dessous les esselles où li Alemans estoient plus legierement armé; à cette criee fu la bataille grant et mortel ; car les François leur plunjoient les misericordes es costés jusques aux poins. (Guill. de Nangis, ap. *Histor. Fr.*, XX, p. 425.)

1302. — Une misericorde à fuerre de cuir bouli, à un pommel d'argent, 20 s. Deux autres misericordes à fuerre vermaus, à bendez d'argent, 4 l. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1302. Plusieurs pietons françois a là,
Qui pour prisonniers n'ont pas cordes,
Mais coutiaus et misericordes
Dont on doit servir en tiex festes.
(*Guillaume Guiart.*)

V. **1307.** — De quadam arma quæ vocatur misericod, quæ est in longum trium pedum, et lata propre hiltam duorum pollicum, et apud punctum dimidium pollicem. (*Placit. Eduardi II*, ap. Du Cange, v° *Misericordia.*)

1322. — Une espee de Florence et une misericorde sour le wainne qui est de rouge soie, estoffee d'argent. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 247.)

V. **1370.** — Quant ce virent François, si sachierent petites espees courtes et agues et estroites devant, et commencierent à crier en langue françoise : « à l'estoc ! à l'estoc ! dessoubs l'aisselle », là où les Alemans estoient legierement armés. (*Chron. de Saint-Denis*, IV, p. 392.)

1375. — Une grant coustille ou misericorde. (*Arch. nat.*, JJ 108, n° 288.)

1510. — Miséricorde ou cousteau à croix est donnée au chevalier affin que, se les autres armes luy deffaillent, qu'il ait recors à la miséricorde. (S. Champier, *De la signifiance des armes des chevaliers*, ch. VI, fol. N.)

1600. — Encores avoit le chevalier un petit cousteau nommé miséricorde, pour ce que de ce ferrement estoient occis les chevaliers abbatus ; et lesquels voyans telles armes en la main de leurs ennemis, demandoient miséricorde, s'ils désiroient estre respitez de la mort. (Fauchet, *Orig. des chevaliers*, fol. 40 v°.)

1611. — Espée misericorde, a waved sword. (Cotgrave.)

MISÉRICORDES. — Supports en forme de cul-de-lampe pratiqués dans une stalle d'église, au-dessous du siège, et qui se relèvent avec lui ; on put s'y accouder ou même s'y asseoir, par tolérance, *per misericordiam* (d'où leur nom), jusqu'au jour (XII^e siècle) où l'on en fit de véritables sièges remarquablement et parfois curieusement sculptés, qui sont l'ornement de certaines églises.

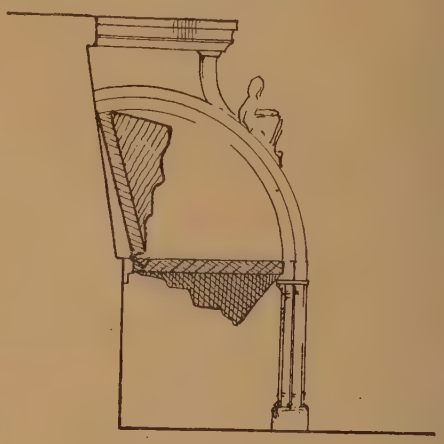

Miséricorde.

XI^e s. — Primum in ecclesia, quamdiu scilla pulsatur ante nocturnos, super misericordiam sedilis sui, si opus habet, quiescit. (*Consuetudines S. Willelmi Hirsaugiensis*, II, c. 2.)

Miséricorde des stalles de la cathédrale d'Amiens.
XVI^e siècle.

XII^e s. — Conventus, erectis subselliis, misericordiis assidebit. (*Veteres Consuetudines Floriacenses.*)

XIII[e] s. — In festis duodecim lectionum ad misericordias inclinamus. (*Statuta ordinis Cartusiensis.*)

MISRY. — Étoffe de laine provenant de Haute-Égypte.

1042. — Les fines étoffes de laine que l'on apporte en Perse et que l'on appelle misry proviennent toutes de la Haute Égypte, car à Misr (Vieux Caire) on ne tisse pas la laine. Je vis à Assiouk (rive occidentale du Nil) une foutah de laine telle que je n'en ai trouvé de pareille, ni à Lahavour, ni dans le Moultan ; à son aspect on l'aurait prise pour un tissu de soie. (*Voy. de Nassiri Khosran*, p. 173.)

MITAINE. — Gant de laine qui ne couvre pas plus de la moitié de la main.

V. **1225.** — Cirothecarii decipiunt scolares Parisius, vendenda eis cirothecas simplices et furratas pellibus agnimis, culiculinis, vulpinis, et mitas de corio factas.

V. **1300.** — Mitas, gallice mitainnes, fiebant etiam de panno laneo et adhuc fiunt de vulgo. (J. de Garlande, § 16.)

1365. — Quasdam manucas maille ad armandum, taxatas unum floren. flor. — Alias manucas ferreas ad idem, taxat. sex gross., et alias duo gross. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 345.)

1405. — Deux viés mitiaines, de veluyau vermeil, fourreez d'ermines, ouvrees de perles et broudure. (Dehaisnes, *Docum. concern. l'hist. de l'art*, II, p. 886.)

1491. — Que les mitaines velues par dehors, tant de chevreau, de veau, que de chien, seront fendues derriere, à doublons à l'entour du poulcier et des doiz, et seront les dits cuirs courroyez en alun, et ne vendront les dites mitaines sinon que de cuir, de quoy elles seront, comme veau pour veau, chevreau pour chevreau.

Que les mitaines tonsars tant à deus que à quatre doiz seront fendues derriere, à doublon à l'entour du poulcier, les dits tonsars courroyez en alun, et ne mectra l'un point des ventris des dits tonsars es dites mitaines. (*Ordonn.*, XX, p. 321.)

V. **1500.** — Et là les Allemans et Gascons et autres gens de pied, qui des premiers estoient entrés, fourrerent leurs mitaines. (Jean d'Auton.)

1510. — Une paire de mytaines de laine, garnies de broderie. (*Inv. du cardinal d'Amboise*, 493.)

1588. Une femme gantée ceuvre en tapisserie,
En raiseaux deliez et toute lingerie ;
Elle file, elle coud, elle fait passements
De toutes les façons, ayant en main ces gands
Que l'on nomme coupés.
(Ed. Fournier, *Variétés hist. et littér.*, V, p. 183.)

MITE. — Petite rondelle de métal. La mite monétaire était une petite pièce de bronze valant un quart de denier.

1454. — Item que ouvraige garny d'argent tant à virole comme à micte et à tassel, roussette se fera d'argent blanc vaient du feu sans y mettre micte de fer blanc ni rivet. (*Statuts des couteliers de Langres*, n° 2.)

MITON. — Pièce de l'armure, formée de lames mobiles, dont les doigts ne sont pas séparés comme dans le gantelet du XIV[e] siècle ; ils n'existèrent qu'au XV[e] et dans la première moitié du XVI[e].

1498. — A Denisot, marchant sommellier d'armeures, pour avoir fourby et nectoyé ung harnois nommé le harnois de la Pucelle, qui est garny de garde bras, d'une paire de mictons et d'une genoilere de fer, etc. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 46.)

MITRE. — Bonnet richement orné, rond, pointu et fendu par le haut, avec deux fanons pendant dans le dos, puis sur les épaules, que portent le pape et les évêques officiant pontificalement. Par extension ce mot s'est appliqué, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, à une coiffure féminine.

1358. — Unam mitram cum duobus pendentibus a parte posteriori, totam plenam, cum dictis pendentibus, in exteriori superficie, margaritis..., in extremitate inferiori cujuslibet pendentis sunt sex cathenule parve argentee deaurate cum sex longis cascavellis deauratis. (*Inv. de Saint-Victor de Marseille*, p. 163.)

1362. — Item, es autres aumaires de l'entree du thresor, a une mitre, deus aneaus, uns pere de gans que l'en preste as jongleeurz à la Saint Martin. (*Inv. du trésor de l'abb. de Fécamp*, p. 163.)

1401. — Une mittre à plusieurs tabliaus de sains esmailliez, vignetee d'argent doré, et y a pluiseurs grosses perles, et faut à chascun lès une perle et sont les fanons desparaulx. Item une mittre sur vermeil cendal, ouvree de compas de petis perles et semee de pluiseurs pieres. Item une mittre couverte de plate d'argent doree, semee de lyons et de aigles de perles. Item une mittre de brodure à III ewangelistes. Item une mittre sur un drap blanc. Item une blanque mittre sans ouvrage. Item aultre povre mittre. (*Inv. du trésor de la cath. de Cambrai*, ap. Dehaisnes, *Doc. concernant l'histoire de l'art*, II, p. 808.)

1457. — Una mitra fabricata ex argento deaurato cum quatuor evvangelistis sculptis, ornata per totum de perlis parvis, mediocribus et majoribus, cum duobus pendentibus seu caudis suis, in cujus ornatu sunt gemme infrascripte. Et primo in cruce anteriori sunt sex ballassii magni valoris, quinque zaffiri, inter quos est unus magnus rotondus, et magni valoris ; in duobus vero evvangelistis anterioribus sunt quatuor ballassii, quatuor zaffiri et octo perle grosse. Circa vero zaffirum magnum et ballassio inferiori et superiori in cruce anteriori sunt triginta perle grosse. In parte vero posteriori ipsius mitre et in cruce posteriori sunt zaffiri quinque ; inter quos est magnus et magni valoris. Sunt sex granate suryane pulcre. In evvangelistis duobus posterioribus, pro ornatu eorum sunt quatuor zaffiri, quatuor granate suryane et octo perle grosse ; in ornatu vero ipsius zaffiri magni et in granata inferiori et superiori sunt triginta sex perle grosse ; in pendentibus vero ipsius mitre, ornatis ut predicitur de perlis parvis, mediocribus et majoribus, est ymago inferius sculpta cum tabernaculo suo de argento deaurato in pendenti dextro beati Petri apostoli, cum clavibus, [et sunt] tres ballassii, duo zaffiri ; in pendenti vero sinistro est ymago beati Pauli apostoli, cum ense, cum tabernaculo suo, et sunt tres zaffiri et duo ballassii. Ponderat ipsa mitra cum suis pendentibus et ornatu lb. 10 unc. 4. Est ipsa mitra cum pendentibus suis et omni ejus ornatu valoris 725 ducatorum.

Item capsa in qua reponitur ipsa mitra, que est ornata argento una cum cingulo argenteo et serico rubei coloris, totum simul est valoris 25 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, II, p. 186.)

1464. — La teste [des femmes] qui souloit estre cornue, maintenant est mitree en ces parties de France... Et sont maintenant ces mitres en manieres de cheminees... Et encore grant abus est que tant que plus belles et jeunes elles sont, plus haultes cheminees elles ont. (Pierre des Gros, *Le jardin des nobles*, fol. 57.)

1467. — Et au long de la greve [de la mitre] du milieu est semé de 28 fermeillés que grans que petits, garnis pareillement de grans saphirs et d'autres plus petits grenats et saphirs. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 2208.)

1469. — Item une belle mictre semee de perles avecquez pluseurs pierres precieuses et pendis de mesme, et le chappeau d'icelle est d'argent doré à gros bouillons et pierres precieuses. (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, p. 150.)

1503. — Quedam mitra de velluto perso quo utitur episcopus innocentium. (*Inv. de l'église d'Aix*, n° 95.)

1510. — A Jehan Bousseaul, paintre, la somme de trois s. t. pour trois robes et billetz escriptz maquerelles, et l'autre adultères, faiz par manière de mytre et par sentence sur ce rendue... sur les testes de trois femmes. (*Cptes de la ville de Dijon*, ap. Monteil, XV[e] s., hist. 16, n. 55.)

1536. — Une mittre de taffetaf ou satin blancq, paincte à l'ung des lez de la Passion et à l'autre lez du Jugement. (*Inv. de Charles-Quint.*)

1568. — Une mitre couverte de perles contigues en forme de tissure, enrichie de plusieurs pierreries couvertes de lames d'argent sur doré avec un pendent de la mesme estoffe et parure de cinq clochettes pendentes. (*Inv. de l'abbaye de Moissac*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, X, p. 401.)

MITRE DES CONDAMNÉS.

1400. — A Colin Ysembart, peintre, qui fist ladicte mictre, en laquelle avoit plusieurs poucins pourtrais et autre volaille et aussi grant foison d'escripture, laquelle fu assise sur la teste dudit Michon [condamné à avoir l'oreille coppee, à estre mis à l'eschelle], 15 d. t. (Beauvillé, *Doc. inéd. sur la Picardie*, I, p. 84.

MITRE D'ENFANT DE CHŒUR.

1438. — Deux vielz estuys de cuir de nulle valeur où sont six vielles mitres qui servent aux enfans de cuer, les unes parees et ouvrees de drap d'or et les autres non, toutes usees, de pou de valeur. (*Arch. nat.*, LL 94, fol. 7.)

MIXTE (marbre ou pierre de).

V. **1370.** — Gagatoine est pierre de couleur de pied de chevre, car elle est entremelee. (*Le lapidaire de Mandeville*)

MITRE D'ULGER, XII^e siècle.
Cathédrale d'Angers.

MITRE DE SAINT FIRMIN, XIII^e siècle.
Cathédrale d'Amiens.

MITRE DE SAINT REMY, XIII^e siècle.
Cathédrale de Reims.

MITRE, XIV^e siècle.
Bibl. nat., ms. lat. 8886, fol. 1.

MITRE DE SAINT SIFFREIN, XV^e siècle.
D'après un tableau du Grand séminaire d'Avignon.

1555. — A Dominique Berthin,... sur la fourniture de quantité de marbres mixte de toutes les sortes de coulleurs qu'il pourra recouvrer et faire amener en ceste ville de Paris au port du guichet du Louvre, la somme de 2233 liv. (Laborde, *La Renaissance des arts*, I, p. 438.)

1565. — A Estienne Carmoy et Martin Lefort, sculpteurs,... pour avoir taillé sur le tas, en ladite pierre de

Saint Leu, sur quatre tablettes de marbre mixte, lesquelles sont posées entre les collonnes de l'estage du rez de chaussée [du Louvre], sur chascune un K couronné à l'impérialle, enrichy de branches de laurier. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 112.)

1595. — Trois collonnes de marbre mixte raye et blanc, lesquelles sont gravées pour incruster des branches de chesne et de laurier. (*Inv. de Cather. de Médicis*, p. 219.)

MOBILIER.

1225. — In hospitio probi hominis hæc esse debent : Mensa decens, mappa candida, manutergium fimbriatum, tripodes alti, trestelli fortes, torres et cremalia [cremans], focalia, stripes, cippi, vectes, sedilia, scamna, cathedra, sponde et fercula facta de lignis levigatis, culcitre, cervicalia, pulvinaria, cribrum, haustrum, taratantarum, multra, casearium, muscipula.

1300. — Torres dicuntur a torreo, magnus truncus in capite ignis ; idem truncus dicitur tetropofocinium vel ligni fulcium dicitur gallice treffouel [ms. Maz : andier], cremale, gallice cremaul, stripes gallice dicuntur çou [ms. Maz. cramellie], che [ms. Maz. soches]. Cippi gallice cep, vectes gallice barres, scamnum dicitur forme gallice, sponde dicitur gallice chalit, ferculum gallice faudestuef, geneis est cathedre que potest claudi et aperi, levegatis id est plauis, cervicalia dicuntur orellier, pulvinaria dicuntur gallice coussin, pultra gallice selle, muscipula gallice vetoire. (J. de Garlande, p. 52.)

1480. Ung homme povre et miserable
Qui a belle femme et entiere,
N'a vaillant que ung lict, une table,
Ung banc, ung pot, une saliere,
Cinq ou six voirres de feuchiere,
Une marmite à cuyre poys.
(Coquillart, p. 91.)

1548. — Leurs habillemens [des gentilshomme d'alors] pour les jours de feste, comme le pourpoin de satin, chausses boufantes et remplies de tafetas, le bonnet de velours, la plume blanche bien atifée, la cape de drap ou frise, et l'escarpin bien faict et découpé ; aux jours ouvriers je ne say quoy de moins. Dedans la sale du logis [car en avoir deux, cela tient du grand] la corne de cerf ferrée et attachée au plancher où pendoient bonnet, chapeaux gresliers, couples et lesses pour les chiens, et le gros chapelet de patenostres pour le commun. Et sur le dressoir ou buffet à 2 estages la saincte bible de la traduction commandée par le roi Charles le Quint, il y a plus de 200 ans, les 4 fils Aymon, Oger le Danois, Mélusine, le Calendrier des bergers, la légende dorée ou le romant de la roze. Derrière la grand porte, force longues et grandes gaules de gibier, et au bas de la sale sur bois cousus et entravez dans la muraille, demi douzaine d'arcs avec leur carquois et flesches, deux bonnes et grandes rondeles, avec deux espées courtes et larges, deux halebardes, deux piques de 22 pieds de long, deux ou trois cottes ou chemises de maille dans le petit coffret plein de son, deux fortes arbalestes de passe avec leurs bandages et garrots. Dedans et en la grand'fenestre, sur la cheminée, trois hacquebutes [c'est pitié, il faut à ceste heure dire harquebuses], et au joignant la perche pour l'espervier, et plus bas à costé des tonnelles, esclotoueres, lets, filets, pantieres, et autres engins de chasse ; et sous le grand banc de la sale large de trois pieds la belle paille fresche pour coucher les chiens, lesquels pour osier et sentir leur maistre près d'eux en sont meilleurs et vigoureux. (*Contes et disc. d'Eutrapel*, II, p. 165.)

MOCADI [MUCADJIR]. — Tissus de soie ou de laine arabe, fabriqué à Almeria (Espagne).

1158. — Almeria était une ville musulmane à l'époque des Moravides (758 à 1038) ; elle était alors industrieuse, on y comptait entre autres 800 métiers à tisser la soie où l'on fabriquait... des voiles ornés de fleurs, des vêtements riches et épais, le hamd, le athabi, le mucadjir et divers autres tissus de soie. (*Géographie d'Édrisi*, II, p. 43.)

1683. — Dix chaises de mocadi fond jaune et un tapis de table de pareille mocadi, 39 l. (*Inv. de Colbert*, n° 969.)

1723. — Mocade, moncade ou moquette = étoffe de laine propre à faire des emmeublemens communs. (Savary.)

MODÈLES.

1540. — A Anthoine Jacquet dit Grenoble, imager, pour avoir vacqué esdites figures et avoir fait deux modelles de terre, l'un pour le devant de la voulte du pavillon faisant le coing de la grande cour de Fontainebleau] sur le jardin du clos de l'estang dudit lieu, et l'autre pour le portail de la chapelle qui sera faite audit chasteau sur la grande basse Cour. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, I, p. 202.)

1561. — A Jehan Picart, maçon et sculpteur, la somme de 100 l. pour les modelles en terre, cire, bois et autres matières, du pied dexte et vase, pareillement du cœur et couronne, qu'il est besoin faire pour l'ornement du simulacre du cœur du cœur du feu roy Henry. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 56.)

1563. — A Ponce Jacquiau, sculpteur et imager, la somme de 450 l. à luy ordonnée par ledit abbé de Saint Martin, pour ouvrage de modelles qu'il fera en terre ou plastre représentant partie de la sépulture du corps du feu roy Henry dernier. (*Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 107.)

1635. — A Laurens Reignauldin, sculpteur, pour ouvrages de sculpture qu'il a fait en marbre blanc, et des histoires qu'il fait de cire, pour icelles mettre en bronze pour mettre à l'entour de la sépulture du feu roy Henry, à luy ordonnée la somme de 340 l. (*Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 119.)

MODES FRANÇAISES.

1517. — Si vos estis ad nundinas Lugduni vel alibi, ibi reperietis Flamingos, Lombardos, Alemanos, Anglos, Venetos, Hispanos, et eos cognoscetis distincte in eorum vestimentis ; sed non unum Gallum quia semper mutat modum induendi se. Saltem per decem annos non remanebunt in eadem forma. Nunc volunt vestimenta longa, postea brevia, nunc vestem tegentem collum, nunc non tegentem. Non est mirum si hoc anno currant multi catarri, cum se non tegant. Dicitur quod apud Venetos est aula in qua depicti sunt omnium nationum homines habentes vestimenta ad modum proprie patrie ; sed Gallus seu Francigena ut nudus habens tres ulnas panni super spatulas et forcipes in manibus suis. (Mich. Menot, *Serm.*, fol. 37.)

MOHAIR. — Étoffe destinée à la confection des robes, formée ordinairement de poils de chèvre.

1563. — Oltra a Basain, poco distante, è una isola picciola chiamata Tana, con una terra assai populata da Portughesi, da Mori, e da Gentili. Qui non fanno altro che risi e vi sono molti telari da far ormesini e gingani di lana e di bombato che sono dell'andar dei mochairi negri e colorati. (Cus. di Fedrici, *Viaggio nell'India*, p. 25.)

MOILON. — Cuve, tonneau (lat. : *majolus*).

1371. — Une grand vermeille ou moilon. (*Inv. de l'égl. de Cambrai.*)

MOINEAU. — Bouquet de fer en forme d'artichaut.

1483. — [Louis XI] feist clore tout à l'entour de sa maison du Plessis lès Tours de gros barreaulx de fer en forme de grosses grisles, et aux quatre coings de la maison quatre moyneaux de fers bons, grans et espoys. (Commines, édit. Mandrot, II, p. 80.)

V. **1520.** — Quand moyneaux y sont [dans les douves] et qu'il n'ait point d'eaue aux fossez, par tranchis peult on bien oster les bateries ou moyneau, et les condamner qu'ils ne peuvent mal faire. (Philippe de Clèves, *Traité de la guerre*, édit. 1558, p. 54.)

MOIS (représentation des).

1382. — Neuf grands hanaps d'argent dorez esmaillés aux neuf mois de l'an, et y a ung couvercle qui sert dessus les dits hanaps. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, p. j., 86.)

1440. — Duodecim cifos cum pede veriatos ad personagia duodecim mensium anni, ponderantes 50 marchas. (*Inv. d'Amédée duc de Savoie*, p. 318.)

1454. — Ducatos 26 per manifatura di sei tazze alla paresana, aurate con nostro oro con li mesi dentro. (Müntz, *à la cour des papes*, I, p. 177.)

MOLÉE. — Teinture appliquée à la draperie.

V. **1390.** — Du noir dē chaudiere appelé molee qui se fait d'escoce d'aulne et de lymon, qui est en une meulle, tout boully ensemble, et si y mettent de la limaille de fer ou bien de molee bouillu en vin aigre. (Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 237.)

1430. — Guillemin a fait teindre de vermeil en molee noire par ung teinturier de fil contre les ordonnances. (Fagniez, *Doc. relat. à l'industrie*, II, p. 228.)

1443. — Item que nul ne puisse mettre ne faire mettre es tresmes de quelzconques draps que ce soit aucune tainture de moslee, que on appelle poix de chaudiere, pour ce qu'elle n'est pas bonne, loyale ne prouffitable pour la draperie. (*Arch. nat.*, Y 7, fol. 24 v°.)

1467. — Que d'ores en avant auscun ne mettra... noir de chaudiere, que l'on appelle à present molee, fors en la maniere et en la forme qui s'ensuit. (*Ordonn.*, XVI, p. 602.)

MOLEQUIN. — Sorte de mousseline ou étamine qui servait à faire des guimpes de femme, des voiles, des rideaux légers.

V. **1240.** Esgarde vers sōlel levant
Et voit la mer qui dure tant
Que nus n'en puet veir la fin.
Par là li palie alixandrin
Vienent et li bon siglaton,
Li muelekin et li mangon.
(*Partenopeus de Blois*, I, p. 56.)

V. **1300.** Si voit de la forest issir
... dusé a IIIIxx damoiseles
Ki cortoises furent et beles,
S'estoient molt bien acesmees;
Totes estoient desfublees;
Ensi sans moelekins estoient,
Mais capeaus de roses avoient
En lor chiés mis et d'aiglentier.
(*Lai du trot*, v. 76.)

Chascune ot vestu chainsse blanche,
Plus blans que ne soit nois sor branche
Et molequins moult avenant.
(Barbazan, *Fabl.*, III, 139.)

1300. Puis le revert en maintes guises
Robes faites par grant mestrises...
Cendax, molequins, galebruns
Indes, vermeus jaunes et bruns.
(*Roman de la rose.*)

XIII^e^ s. As bones femeletes povres
Donoit de ses plus beles coses,
Si com çaintures d'argent fin,
Moelekins de soie et de lin.
(Vie de sainte Ysabel; *Œuvres de Rutebeuf*, II, p. 398.)

1437. — Payé pour sept aulnes de molequinerie acaté en Notre Dame en cité, dont on a fait trois grans corporaulx pour le grant autel du moustier et deux autres corporaux pour le messe matinelle, à IX s. l'aune (*Cpte de Saint-Vaast d'Arras*, 619.)

MOLEQUIN. — Terme de teinture, tirant vers le mauve.

1575. — Molochinarius = qui teint en couleur grise-violet. (Junius, *Nomencl.*, ch. 8.)

MOLEQUINIER. — Ouvrier qui ourdit le fil de lin fin, dit fil d'once, destiné à faire les dentelles et la batiste.

1392. — Lorin Bretoul, mullequinier de queuvre chiefs, nez du Chastel de Cambresis. (*Arch. nat.*, JJ 143, n° 204.)

1413. — Jehans dou Mont, moeulequinier,... à icelle faire apprendre le mestier de moeulequenerie. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Escoustenghier.*)

1549. — Molochrinus colore = couleur de gris violant, et couleur tirant sur le pourpre. (Robert Estienne, v° *Couleur.*)

1723. — Musquinier = tisserant qui fait de la batiste, de la demi Hollande, du Cambroy rayé et moucheté. Ce mot n'est en usage que dans la Picardie, le Cambrésis, le Beauvaisis et l'Artois, où la fabrique de ces toiles est commune. (Savary.)

MOLETTE.

1294. — A Phelippe l'Orfevre, pour 19 chaintures clawer, 300 chastons d'or, 30 molettes et autres chosess 21 l. 12 s. 11 d. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 83.)

1313. — Item deux chapes vermeilles à molettes d'or ou pris de 4 lib. (*Inv. de Mahaut d'Artois*, n° 22.)

Item un viez drap d'autel à moleites d'argent ou pris de 11 s. (*Id.*, n° 29.)

1360. — Une petite saliere dont le fons est de cristal et les bors sont d'argent dorez, et le pié est esmaillié d'azur à trois petis compas et trois rozetes, et a es compas diverses bestelletes. — Une autre saliere semblable, excepté que es trois compas a trois moletes. (*Inv. du duc d'Anjou*, n^os^ 317 et 319.)

1378. — Item lego usum... unius calicis deaurati, cum pede de forma molette sex punctorum. (Testam de J. de Foxle, ap. *Archæol. Journal*, XV, p. 269.)

1379. — Ung camahieu où est une teste de femme qui s'enveloppe d'un drap assis sur une verge, où il a un A et un M et deux mollettes à jour. (*Inv. de Charles V*, n° 708.)

1380. — Ung coffre d'argent tout esmaillé à couronnes et à molettes, pesant 11 m. 7 o. 7 s. — Une chambre de veluiau vermeil à molettes d'or et compas de fleurs de lis. (*Id.*, n^os^ 2077 et 3553.)

1380. — Une piece de soye mollette sur champ bleu, ouvré, à oyselletz et à fleurettes d'or batu d'une part. (*Inv. de Charles V*, n° 3336.)

1423. — Une sarge vermeille à une grant molete, et dedens la molete les armes des Bordes et de La Riviere. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1527. — Pour l'achat de une mollette de cœuvre pour le puich de la court de la halle, pesant 89 l., au pris 6 s. la livre. (*Arch. de Douai*, CC 247, fol. 309 v°.)

1611. — Un pied de cuir artificiel après le naturel de cuir bien faict avec ses doits, s'ouvrant par le tallon, y ayant un petit tiroir servant à tenir plumes et canifs; au dessus dudit pied y a une mollette d'escriptoire garnie d'argent s'ouvrant et fermant, pour tenir l'encre à escrire. (*Catal. d'Ant. Agard, antiquaire à Arles*, p. 102.)

MOLIBDÈNE. — Plombagine.

1514. — Molibdena dicitur plumbi et argenti vena communis : ein goldader, et latine dicitur plumbago. (*Gemma gemmarum.*)

1611. — Plombagine = there is also a naturall or minerall Plombagine, which is no other then silver mingled with lead-stone, or oare. (Cotgrave)

1690. — Plombagine = glèbe minérale ou la pierre de mine de plomb et d'argent mellés ensemble avant que d'être mise au fourneau. Les médecins l'appellent Molibdena. La plombagine minérale est blonde et semblable à la litarge d'argent, étant quelque peu luisante et rousse, etc. (Furetière.)

MOLINET. — Bague à chaton tournant.

1630. — A la main dextre du reliquaire du chef monsieur sainct Anathoille, il y a dix huit bagues; à l'index il y a cinq bagues d'or et une d'argent; .... la quatriesme un mollinet garny d'une perle en valeur de 4 frs. (*Inv. de l'égl. Saint-Anatole de Salins*, p. 541.)

MOLLET. — Petite frange d'ameublement.

1514. — Deux chenetz à pomeaulx de cuivre à pillers à fiolle, une palette et ungs mosletz, prisez ens. 32 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 4.)

1584. — Paiet à Betremieu Barbier, marchant estrangier, pour 4 aunes et demie de mollet figuré d'or à 21 s. l'aune, 4 l. 14 s. 6 d. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1661. — Une couverture de pot de chambre de verre, couvert de velours garni de mollé d'or et d'un cordon d'or et de soie. (*Inv. de Mazarin*, fol. 569, n° 2028.)

Quatre couvertures de maroquin de levant rouge cramoisy servant ausdits tapis garnis autour d'un gallon d'or à chesnette et d'un mollet d'or. (*Id.*, fol. 575, n° 2044.)

Un tapis à quatre pentes .. garni d'un petit mollet de soie tortillée de diverses couleurs. (*Id.*, fol. 576 v°, n° 2048.)

1690. — Quand la frange est petite, on l'appelle mollet ; lorsqu'elle est grande et que le tissu est ouvragé, on l'appelle crespine. (Furetière.)

MOMERIE.

1543. — Une layette de bois, auquel y a trois chemises, trois paires de faulces manches et deux coliers servans à momeries. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 139 v°.)

MONACO. — Tasse de poche.

1680. — Petite tasse qu'on porte en la poche, qui est ordinairement d'argent. (Richelet.)

MONCAYAT. — Serge étrangère.

1590. — Item ung cortinage en tapisserie vert et rouge et autres colleurs, avec 4 rideaux de montquayat rouge et vert. (*Rev. des Soc. sav.*, 1874, p. 121.)

1593. — Camelot de moncayat de Levant, 30 florins la pièce. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 385.)

1601. — Tous ouvriers estrangers besongnans en draps, façon de serge de Florence, raz de Millan, serge d'Ascot, d'Ypre, camelots, moncayarts, toilles de façon estrangere et autres estoffes d'inventions nouvelles..... seront declarez naturalisez françois. (Laffemas, *Doc. inéd.*, *Mélanges*, 1re sér., IV, p. xxxi.)

V. **1620.** — Il se fait des estoffes du poil de petits boucs qui sont en l'Anatolie ; ils appellent la plus molle zarzacan, le second mocajar, d'où je crois qu'il fault tirer nostre moncayar par corruption de mot, et du troisième qui est la basse ils font le camelot. (J. Bourdelot, *Dict. étymol.*)

1690. — Serge ou estoffe de laine croisée et fort déliée dont on fait des habits larges. (Furetière.)

1723. — Étoffe très fine, ordinairement noire, composée d'une chaine de soye et d'une trame de fil de laine de sayette ; ... l'usage ordinaire du moncahiard est pour faire des habits aux gens d'église et de palais. (Savary.)

Id. — Les vaisseaux de Marseille, de retour du Levant, portent du fil de chèvre dont on fait les beaux camelots, des moncaillarts de diverses couleurs travaillés avec ce fil. (*Id.*, c. 905.)

MONDE (coutellerie du petit).

1591. — Quatre garnitures d'estuiz de cizeaux du petit monde à cinq pièces pour estuy, 20 escus. — Pour ung tranchepleume du petit monde à mettre dedans une escriptoire, 1 escu. — Pour une paire de grandz cizeaux du petit monde pour ledit escriptoire, 2 escus. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 180.)

MONGILLE. — Vêtement de satin ou de velours.

1544. — 52 s. 6 d. pour une aulne demye taffetas noir en quatre filz, du prix de 35 s. l'aulne, employé à garnir une mongille de veloux noir, 4 l. 10 s. t. pour une aulne taffetas cramoisy sarge noir, employé par ledit tailleur à faire pochettes à ladite mongille, et doubler le corps d'icelle.

40 s. t. pour la fasson d'une mongille de satin noir, le davant faict en fasson de robe, les paremens faits de taffetas noir et bordez de velours noir ; 3 s. pour crochetz employés au corps de lad. mongille ; 8 s. pour une aulne bougran à doubler le hault de manches, mettre une bande par le dedans autour du bas de ladite mongille.

3 s. pour ruban de soye noire employé à faire attaches au davant du corps d'une mongille ; 4 l. 10 s. pour une aulne taffetas noir en huict filz employé à doubler le corps et faire ung corpin à ladite mongille ensemble faire pochettes à icelle. (*Arch. nat.*, KK 105, ff. 15 v° et 21.)

MONNAIE DE PLOMB.

1462. — A Colard Ponson, pour avoir porté lettre du bailli aux abbesse et demoiselles de Maubeuge, contenant qu'on murmuroit fort, au pays de Hainaut, du grand nombre de deniers de plomb qu'elles faisoient forger et mettoient en circulation, et qu'en conséquence il leur interdisoit, au nom du prince, d'en forger encore jusqu'à ce qu'il ait vu le privilège qu'elles avoient de ce faire ; car il avoit appris que si elles estoient autorisees à forger, ce n'estoit que pour un très petit nombre de pieces, et seulement en menue monnaie, afin qu'elles pussent faire leurs distributions en leur esglise. (*Arch. du Nord*, B 10427.)

MONSTRANCE. — Terme employé pour désigner un ostensoir à cylindre.

1328. — A Jaquemon de Douai, orfevre d'Arraz, pour un vaisseau d'argent à porter le saint sacrement, lequel vaisseau fut acheté pour mettre l'espine de la sainte couronne que Madame donna aux dames de Thieuloye, peusant quatorze unches, paiees 18 l. ; à li pour faire oudit vaiseau une couronne d'argent doree, garnie de pierres et de pelles, et pour redorer l'entablement et l'angelot, pour or, pour argent et pour la façon, 9 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 480.)

1343. — Quoddam jocale pro defferendo corpus Domini in festo sancti Sacramenti argenti deaurati, quod quid jocale est quedam crux, quem tenent duo angeli, et est ibi in summitate crucis quidam locus de cristallo rotondus, et est sedes seu pes de eodem esmalliatus, quod quidem jocale erogavit defunctus magister Girardus de Monteacuto, et est ponderis 12 marcharum argenti. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 2 v°.)

1359. — Magnum et pulcrum vas totum argenteum et deauratum cum cristallo magno sano et integro, habens in medio cristalli circulum rotundum argenteum deauratum in quo solebat poni corpus Domini nostri Jesu Christi, quando portabatur ad processionem in die Sacramenti, et habet dictum vas pedem magnum argenteum deauratum, et supra tabula deauratis (*sic*) super quod consistunt duo angeli et ymago una sustinentes dictum cristallum ; quod vas habet in summo crucifixum cum duabus ymaginibus parvis ; et est predictum vas totum sanum et integrum, salvo uno pillario fracto. (*Inv. de la cath. de Cambrai.*)

1360. — Un tabernacle de cristal, fait par maniere d'une tour, et est le pié fait à piliers et à fenestrages esmailliez à fueillages, et dedenz ledit tabernacle de cristal à un cressant d'argent pour mettre nostre Seigneur, et poise, cristal et argent, en tout 7 m. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 272.)

1409. — Monstranciam magnam argenteam ad modum pixidis cum pede argenteo, cum ornatu ad modum fenestrarum octo et cruce argentea desuper. Item monstranciam deauratam cum sanguine Christi in cristallo, cum parva cruce desuper, quam dedit dominus de Cramme. Item monstranciam magnam argenteam cum tribus turribus et cruce desuper, in qua continetur sanguis Christi in calcedonio, cum aliis reliquiis. (*Inv. de la cath. d'Hildesheim*, col. 209.)

1410. — Quedam ymago argentea deaurata ad modum presbiteri facta, tenens in suis manibus quamdam rotunditatem argenteam utrobique cristallo circumdatam, aptam ad ponendum intra corpus Christi, que cum clavello ponitur in pede argenteo prescripto. (*Inv. de la cath. de Châlons.*)

1488. — Unum philaterium magnum cum pede valde lato, in quo defertur venerabile sacramentum, cum ymagine beate Marie superius in tabernaculo, et cruce sursum ac cum ymaginibus b. Donatiani et Nicolai in tabernaculis

lateralibus, et in medio pipa cristallina cum reliquiis sanctorum, ex argento deaurato, ad quod philaterium pertinet una luna cum base et cooperculo argenteis, quibus imponitur pipa de cristallo pro delatione sacramenti in ipsius festo, et hiis submotis dicta ymago beate Marie reponitur. (*Inv. de Saint-Donatien de Bruges.*)

1537. — Une monstrance d'or fin que l'on nome de l'Assompcion. Une aultre monstrance d'argent doré et godronné. (*Inv. de N. D. de Fontenay-le-Comte.*)

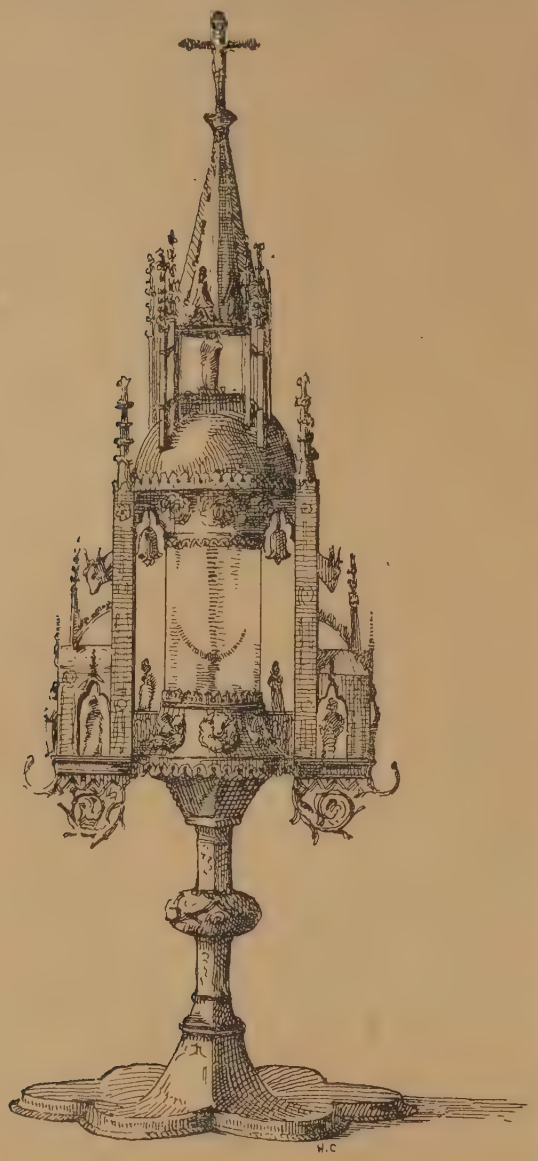

Monstrance, fin xv^e^ siècle.
Musée du Louvre.

1546. — Un relicquier du sainct Sacrement plein de reliquiers, en lequel on met ung petit ange dorée sur lequel est ung instrument pour sustenir le corpus Domini. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

1626. — Une croix d'argent doré pour porter le saint sacrement soustenue par deux anges, pesant le tout ensemble 12 m. 2 o. avec deux cristaux de roche au milieu de la croix. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 5.)

MONSTRE. — Tasse d'essai pour le vin.

1395. — Une monstre d'argent à monstrer vin. *Arch. nat.*, JJ 147, n° 212.)

1397. — Item un petit hanap d'argent appellé monstre pesant 4 m. 5 est. et demy, prisié le marc 6 fr. 1/2, val. 55 s. 7 d. (*Inv. de J. de Rochefort.*)

1535. — Deux montres d'argent à vin, l'une grande martelée et l'autre moyenne à esles de chaussouris. (*Minutes de M^e^ Huillier*, extr. Pichon, 18.)

1564. — Une monstre d'estaing poysant cinquante livres. (*Inv. du Puy-Molinier*, p. 152.)

MONSTRES.

1360. — Deux bacins d'argent dorez, pareilz, et ont chascun un esmail ou fons, fais en maniere d'une rose, et a, es feuilles d'icelles, hommes qui ont le corps de bestes sauvages, et en l'esmail du milieu de la rose de l'un a une femme qui jeue d'un sartelion, et en l'autre a une femme qui jeue d'une vielle, et sont les bors d'iceux bacins sizelez et poisent 6 marcs 7 onces 12 d.

Une dame qui a la moitié du corps de femme et l'autre partie est de beste sauvage à deux piez, sur une terrace esmailliee d'azur à petis arbres et à cers et levriers et souages dessouz, et du giron de ladite dame part une teste de bœuf dont elle tient les cornes en ses mains, et en ladite teste a un biberon, et aus oreilles de ladite teste aus coutés de ladite dame, et au bout de ses girons pendent à chayennetes escussons des armes de l'arcevesque de Roen et de Marigny, et est ladite dame enmantelee d'un petit mantel fendu à deus costés, et a un chapeau lonc sur sa teste esmaillié, le mantel et le chapel de mesmes, et derriere ladite dame, sur le dos de ladicte beste, a le siege d'un gobelet fait à orbesvoies, et le gobelet est de cristal enchassé sur un pié d'argent esmaillié à souages et orbesvoies, et environ le cristal a quatre chauves sorie, et le couvercle est de cristal bordé d'argent, à souages et

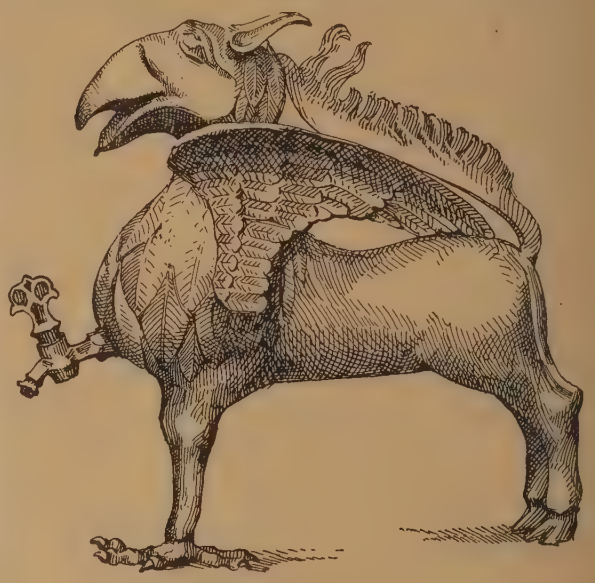

Monstre-Coquemard, xiv^e^ siècle.
Collection Chabrières-Arlès.

orbesvoies, et le fretel est à feuilles de vignes, et d'icellui ist un bouton à trois costés esmailliés d'azur et de vert. Et poise ladite dame et le pié, le gobelet et le couvercle 5 marcs 7 onces 12 d. — Une autre saliere d'une serpent volant, seant sur un entablement doré et esmaillié, et a ladite serpent un visage d'un homme barbu, ou dos et sur son eschine a un coupe de cristal et le couvescle de mesmes, sur lequel a un fretel, et est la guelle de la saliere et le pié garni de rubis d'alicendre, safirs et perles d'escoce, pesant 5 marcs 4 onces 18 d.

Une saliere d'argent, doree, cizelee, dont le fons est de cristal et les bors sont plas à souages, et entre le piller du pié en un clavel, et ou milleu du piller a un petit pommel, et le pié est cizellé et fermé de vignette, et le couvercle est de cristal bordé d'argent, et dedens a un petit esmail d'azur où il a un oisel qui a un lonc col et une

tesfe de lyon, et dehors a un petit fretel à six costés, 1 marc 5 onces. — Un gobelet à trepié, doré et esmaillé à lyons enmantelez et fames qui ont le corps de bestes, et est le couvecle de mesmes, et dessuz icelui a un fretel et un singe dessuz qui tient une boursse, et est ledit trepié es jambes de longues fenestres esmaillez d'azur, pesant en tout 2 marcs 2 onces et demie. — Une quarte à une aiguiere, de la frette du hannap devant dit, et est l'esmail à oiseaux volanz et à visaiges. — Un hennap à trepié, lequel trepié est esmaillé à serpenz et autres diverses bestes, et est ycelui trepié soustenu de trois hommes, et sur leurs testes a autres bestes à elles qui ont visaige de homme, et sur ledit trepié siet un hennap couvert, doré et esmaillé et freté, et es quarrefours des fretes a testes de gens camus et dedens les esmailz a plusieurz bestes et ymages d'ommes et un fretel sur le couvescle, pesant 7 mars 4 onces 6 d. — Une autre couppe d'argent doree et sizelee, dehors et dedenz, à fueilles faites en maniere de cuers et petiz rainseaux de chesne et autres en maniere de fueilles d'arable, et ou fons de ladite couppe a un esmail, ouquel a une beste moitié homme et moitié femme, et est afublee d'un mantel, et

MONSTRE-AIGUIÈRE, 2e moitié du XVIe siècle.
Musée du Louvre.

dedenz le couvecle a un esmail d'azur, ouquel a un petit arbresel, et par dessuz le couvercle a un petit fretel doré sanz esmail, et poise en tout 3 marcs 6 onces 6 d. — Une saliere dont le pié est de branches de chesne à toutes les fueilles sur lesquelles a petiz boutons rons, et dessus icelui pié a un piller de cristal qui est lié du lonc de trois cordes grelles d'argent, et le dessus dudit piller est d'argent à un esmail d'azur tout quarré, sur lequel a une serpent en estant, qui a le corps de perle et les esles esmaillees de plusieurs couleurs, et du piller dessus dit par le haut yst une branche de chesne, laquelle soustient la saliere, qui est d'une pierre ronde vermeille garnie d'argent endenté ; et dessus le couvescle a un homme, moitié homme et moitié serpent, et a esles, et tient icelui homme un arc de Turquie, et en trait à la serpent qui est sur le grant piller, et a autour de ladite saliere sur la branche trois langues de serpent assez grandes, et poise en tout 3 m. 12 d. — Un gobelet d'argent doré, tout plain, excepté que ou dedens du couvercle a un esmail vert, ouquel a un escu, à un lyon rampant qui a une estoille en la poitrine, et est le couvercle crenelé, et est le siege du gobelet lozengé d'esmaulx vers et asurés à besteletes, et sont les frettes des dits lozenges vermeilles, semees de petites roses d'or, et est ledit siege assis sur une femme en mantelee, et dès par le nombril, elle est moitié de lyon et moitié de griphon, et tient en ses mains une serpentelle par les elles qui gete l'eaue, et est son mantel esmaillé, et est assise sur un pié bien lonc, doré et enlevé à boillons rons assis sur quatre petis lyons gisans, et poise gobelet et pié 5 marcs 2 onces. (*Inv. du duc d'Anjou*, nos 27, 78, 302, 321, 343, 345, 346, 375, 404, 443 et 562.)

1380. — Un petit mirouer en argent, esmaillé sur les bords et au dos, que tiennent deux enfans à petis manteaulx et chappeaux longs esmailliez de fleurettes, et un long cul et un faulx visage sur deux piedz et dessoubz un entablement esmaillié à chasses de cerf, pesant 3 m. 2 o. et demie. (*Inv. de Charles V*, no 3110.)

1411. — Une monstre à tappisserie, 7 s. 6 d. ; une monstre à draps, 2 s. (*Cptes du bailli de Chartres*, pp. 11 et 14.)

MONTJOIE. — Ce mot a plusieurs acceptions ; le second texte publié ici en donne deux très différentes (bannière ou tas de pierres).

1417. — Item un pié d'or à mettre un voirre reolé à quatre compas, à un ange qui tient un escu aux armes de France et d'Evreux, et est la tige tuerse, et a ou pommel Montjoie, pesant 5 onces d'or. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6747, p. 57.)

1557. — La montjoye des pèlerins en branches nouées de geneste ou autre arbre, ou petits moncelets de pierre pour remarquer et adresser leur chemin. (Paradin, *Devises héroïques*, édit. 1614, p. 206.)

MONTRE.

1579. — A Maurice Besnard Ferry, vallet de chambre du roy de Navarre, pour avoir racoutré, nettoyé et polly une grand monstre appartenant à madame Marguerite de Valois, et refaict trois roues neufves pour la sonnerye, ensemble le ressort du réveil matin, avec trois aultres pièces au mouvement de l'une des roues, 10 esc. — Pour avoir racoustré une aultre petite monstre de ladite dame, qui est garnie de diamans et rubis, et y avoir faict un grand ressort neuf, rampignonné la sonnerye, nettoyé tous les mouvemens et y avoir mis des cordes neufves, 6 esc. (*Arch. nat.*, KK 165, fol. 454.)

MONTRE, XVIIe siècle.
Collection Paul Garnier, Musée du Louvre.

1580. — A Gilbert Martinot, orloger, 80 esc. sol. pour deux monstres, sçavoir une grande fonde pour mettre en la chambre du roy et une autre haulte à pillastres que S. M. a donnée à M. le bastard d'Orléans. (*Arch. nat.*, KK 140, fol. 2400.)

1595. — Pour réparation d'une montre de boule, 1 flor. 12. Item pour sept petites montres dont une sonnante et qui en février dernier furent toutes envoyées en Espagne à l'impératrice, 128 flor. 24. (*Comptes de l'archiduc Ernest*, p. 106 et 123.)

MONTRE D'HORLOGE.

1474. — Une monstre d'oreloge d'yvoire. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 15.)

1564. — Une monstre de orloge, 16 l. 5 s. Une monstre d'orloge de cuyvre douré avec son estuitz fermant à clef. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 164 v° et 250 v°.)

MONTRE A SONNERIE.

1556. — Il est avenu mesmement de nostre age au prince d'Urbin qu'on luy ait donné un anneau pour mettre au doi d'auprès le pouce, où estoit une pierre précieuse qui avoit une horloge complète, laquelle outre la ligne qui distinguoit les heures, admonestoit d'un coup par chacun espace des heures celui qui la portoit. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 17, fol. 324.)

MOQUE, Mouche. — Manche pendante.

1367. — Quod nullus vir vel mulier audeat portare in mochis vel pendentibus manicarum aliquam pellem vel foderaturam erminorum, vel alterius pellis vel panni cirici reversatum.. ; item quod non audeant portare mochas vel manicas pendentes. (Ducange, v° *Mocha.*)

MORAILLE. — Pièce de fer à charnière fixant la visière au casque.

XIV^e^ s. Et que li esbanois miex vaille
D'un hiaume parmi la moraille.
(Bretel, *Tournoi de Chauvenci*, 2851.)

MORAILLON. — Sorte de rivet ou loquet à ressort ou à crochet, servant de fermeture.

1360. — Pour dix chevilles de fer et un morillon qu'il a faiz pour aparailler la barriere et porte de Saint Vincent. (Delaville-le-Roulx, *Cptes munic. de Tours*, I, p. 218.)

1547. — Pour quatre moraillons de fer pour servir à fermer les costez dudit chariot, garnis chacune d'un tourniquet sur platine et d'un crampon avec quatre gros crochetz pour fermer ledit charriot par les angles ; chacun crochet garny chacun de deux gros pittons à patte et deux cloudz rivez, 60 s. (*Cptes des funérailles de François I^er^*, p. 312.)

MORDANT. — Pièce de métal servant de bout de ceinture, ou enchapant l'extrémité d'une courroie (ou d'une tresse). Ce mot désigne aussi quelquefois la barre du mors.

1260. — Quiconques veut estre atachiers à Paris, c'est à savoir feseres de clos pour cloer boucles, mordans et membres seur corroie, estre le puet. — Quiconques veut estre fonderes et moleres à Paris, c'est à savoir de boucles et de mordans, de fremaus, d'aniaus, de seaus et d'autre menue oevre que on fait de coivre d'archal, estre le puet franchement. (Et. Boileau, 64 et 94.)

1300. La boucle d'une pierre fu,
Qui ot grant force et grant vertu...
D'une autre pierre est li mordanz
Qui garissoit dou mau des denz.
(*Roman de la rose*, v. 1075.)

V. **1300.** — On doit en la doctrine des chevaulx, premierement bailler ung frein leger et doulx dont le mordant soit oingt de miel. (P. des Crescens, l. 9, c. 6, fol. 120 v°.)

1351. — P. Desbarres, pour six grosses perles baillees audit Jehan Le Braillier, pour les mettre et river aus bous des mordans des boucletes d'or que ledit Jehan fist, 2 esc. 72 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 6.)

1363. — Un fermail d'or longuet, faict à maniere d'un mordant d'une ceinture où il faut un saphir à jour, et y sont de lettres noires Ave Maria, et les noms des evangelistes. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 523.)

1365. — Deux paires de boucles et mordanz pour houseaux, et pour quatre paires de boucletes et mordans pour sollers. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 73.)

1389. — Un mordant d'argent doré à camail, pesant 3 o. 6 gr. (*Inv. de R. Picque*, 14.)

1390. — Une couroie de cur où il pend une effiloire où il a ung mordant d'argent, deux lancites en un esteul de cur et deux couteaulx. (*Inv. des meubles de la mairie de Dijon.*)

1399. — Ung livre appellé la Legende doree, .. et couvert ce livre de veluiau vermeil teint en graine, et ung bel estui garny d'une tresse de soye à deux mordans armoyés aux armes du duc. (Peignot, *Bibl. des ducs de Bourgogne*, p. 30.)

1402. — Pro quadam boucleta et duobus mordanis sotularibus. (Ménard, *Pr. de l'hist. de Nismes*, III p. 170.)

1404. — A Jehan Compere, orfevre demourant à Paris, pour sa peine et sallaire d'avoir rassis et rivé de nouvel sur un texu noir la ferrure d'une ceinture d'or pour le roy nostredit sgr, laquelle au mordant où assis un tigre et cinq fermeures faictes chacune de trois fueilles de may, et la boucle quarree en ront, 24 s. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6745, fol. 29 v°.)

1408. — A Jehan Compere, orfevre, pour avoir fait et forger la ferreure d'or d'une ceinture pour le roy... et le mordant plat esmaillié de deux paons qui font la roue. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 51.)

1422 — D'une ceinture à femme toute d'or, longue, à charnieres garnies de perles, saphirs, esmeraudes et ruby d'Alexandrie ; et ou mordant de la dicte ceinture un escu de France et un de Navare, pesant un marc 4 onces 10 estellins, prisee 100 liv. (Leber, XIX, p. 202.)

1423. — Ung petit livre de pluseurs oroisons..., le di livre mis en uue viesle bourse par maniere d'esteuf où il y a une scaincture garnie de boucle et de mordans d'argent armoyé. (*Inv. de Marguerite de Bavière*, n° 671.)

1431. — Furent emblés en la presse plus de quarante chaperons, et coppes, et mordans de ceintures grand nombre. (*Journal d'un bourg. de Paris*, 694.)

1450. — Le sire de Saintreille, grand escuyer d'escuyerie du roy et baillif de Berry, portoit en escharpe la grande espee de parement du roy, dont le pommeau, la croix, la blouque, le morgant et la bouterole de la gaine estoit couvertes de veloux azuré semé de fleurs de lis d'or de brodure. (Monstrelet.)

1459. — Pour une boucle et deux fers en lieu de mordant fourniz et garnis de rivetz et contre rivets, tailliez et esmailliez à roses blanches enlevees et percees à jour, assise sur une ceinture renforcee de soye verte, pour or, dechiet. esmailleure et façon, 16 l. 13 s. 9 d. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 68.)

1465. Cestuy en escharpe portoit
La grant espee de parement
Dont la croix et pommeau estoit
Tout de fin or moult richement.
La ceinture, boucle et mordant
De la gayne d'icelle espee
Estoit à fleur de lys ardant,
De veloux azuré couppee.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, II, p. 73.)

1467. — Item une saincture d'or en maniere d'un demi chaint, garnye de deux mordans d'or, l'un mordant esmaillié d'une fleur de blanc esmail, de trois balays, d'un saphir au milieu, et de trois trouses de perles trois à trois, et de deux oiseletz esmaillés, et l'autre mordant d'embas garny de trois saphirs, ung balay et trois trouses de perles, trois à trois, et deux oyseletz et une chainecte d'or pendant. (*Inv. de Charles le Téméraire*, n° 3075.)

1485. — A Berthelot Clabault, orfevre, la somme de 8 l. 10 d. t. pour une saincture d'or où il y a à l'un des boutz ung mordant, et à l'autre une boucle. (*Arch. nat.*, KK 80, fol. 137 v°.)

1499. — En ycelluy temps furent accusés à justice deux oreffeivres, c'est assavoir Maugin Villame, de Porsailly, et Colignon Arnoult, de Fournelrue, pour aucune coroye qu'ilz avoient fait, dont en aulcunes d'icelles avoit, en les mordans, des cartes de papiés de trois ou quatre doubles l'unes sur l'autre, et l'avoient vendus autant que argens ; et en autres y avoit soldures d'estain et mavaix argens. (*Journal de G. Aubrion*, p. 422.)

XVI^e^ s. — Deux mordans de fer pesant 30 livres, pour tirer les paulx dans l'eau. (*Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais*, VIII, p. 442.)

XVI[e] s. — Que nuls orfebvres ny aultres personnes mettent ou facent mettre sur les ceintures d'argent nuls autres bloquets ny mordants qui soient signez d'autres poinsson que de celuy qui aura fait premierement les dittes ceintures. (*Coutumier général*, I, p. 1155.)

1502. — Ung aultre mordant ou affiquet de chappe d'argent doré, où est une Trinité au milieu, et une Annonciacion Nostre Dame et les armes de messire Estoud. (*Inv. de l'abbaye de Fécamp*, p. 406.)

1514. — Pour chacun portemors six grans boucles à l'enticque semées de treuffles en chappées d'or, six mor dans semés de treuffles et sallemandres. (J.-B. Giraud, *Doc. pour servir à l'hist. de l'armement*, II, p. 49.)

1530. — A Guillaume Servet, bossetier dudit seigneur, la somme de 129 liv. 10 s., pour 37 harnois de chevaulx garniz chacun de dix boucles et dix mordans mises en coulleur, livrées au sellier dudit seigneur. (*Cpte d'un tournoi à Paris*, fol. 28.)

1625. — Plus les deux esperons d'or, garnis de grenats, la verge semée de fleurs de lys d'or à champ d'azur; au bout d'icelle une pomme à feuillage garnie de tissu velouté broché d'or, l'un à une boucle d'or, à teste de lyon avec le mordant, l'autre à une boucle d'or en la forme dessus dite, aussi avec un semblable mordant. Doublet, p. 371.)

MORDANT. — Terme de sellerie. On appelle ainsi des cloux à deux pointes qui se mettent sur le cuir des harnais et des carrosses.

1690. — Mordant est un clou de cuivre doré à deux pointes qu'on fiche dans les goutières d'un carosse pour leur servir d'ornement. (Furetière.)

MORDANT. — Terme d'imprimerie. Petit morceau de bois fendu qui tient la page sur le visorium et qui montre la ligne de la copie qu'on imprime.

1691. — Le compositeur... arrange les mots dans le composteur selon la copie, qu'il tient devant lui attachée à un visorion par deux mordans. (Franqueville, *Miroir de l'art*, c. 93, p. 248.)

MORÉ. — Brun noir.

1316. — Deux aunes d'escarlate mouree. (*Cptes de Geoffroy de Fleury.*)

1347. — Un surcot d'escallate mouree, fourré de gros vair. (*Inv. de J. de Presles.*)

1360. — Esquels esmaux a une feuille de vert et de more sur adzur. (*Inv. du duc d'Anjou*, 311.)

MORENNE. — Gland, sorte d'ornement.

1392. — Une petite bourse, de soye garnie de petites morennes ou sonnettes d'argent. (Du Cange, v° *Morena.*)

MOREQUIN. — Drap de couleur brun foncé.

1398. — Deux chapperons sangles de morequin d'Angleterre. (*Testam. du comte de Montpensier*, fol. 4 v°.)

1437. — A Monsieur le bastard, fils du duc, pour le veuvage de la royne de Angleterre, robbe et chaperon de morquin de Rouen. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1039.)

1456. — Cinq aulnes de drap noir appellé morequin, du pris l'aune de 25 s. t. (*Arch. nat.*, JJ 183, n° 209.)

MORES (façon de).

1453. — Ung petit bacin de cuivre, ouvré par dedens, à la façon de Mores, 40 s. t.

Une petite fontaine de cuivre avec deux bassins et deux chandeliers ouvrés de ouvrage de Mores, 8 l. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 496.)

Voy. aussi MORISQUE.

MORESQUE.

1530. — En esté, quelques jours, en lieu de robes, portoient belles marlotes des parures susdites, ou quelques bernes à la moresque. (Rabelais, *Gargantua*, ch. 56.)

1534. — A Dominicque de Rota, de Venise, ouvrier en moresque, la somme de 1050 livres pour ses gages de l'année 1533. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 407.)

1547. — Una piaveta lavorata alla moresca con fregio figurato et riccamato d'oro et perle, con l'armi d'Innocentio [VIII]. (*Inv. de Paul III*, n° 46.)

1635. — Moresques sont des pinceaux et des cornets autour d'un tableau, qui se font d'or sur l'or bouleur. Les grotesques ont de plus de personnages. Arabesques sont feuillages et fleurs. (P. Lebrun, *Merveilles de la peinture*, II, p. 783.)

Voy. aussi MORISQUE.

MORFIL, MARFIL. — Ivoire non préparé.

1582. — Ivoire ou morfil de toutes sortes, pour cent pesant, 30 s. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

1593. — Appellatur Arabibus elephantus Fil ; ipso vero dens cenalfil, quod dens Elephanti est. (Garcias ab Horto, *Aromatum*, 4[e] édit., l. 1, c. 14, p. 49.)

1595. — On lict au troisième livre des Roys que Salomon envoya deux navires en Tharsis, qui alloyent et venoyent de trois ans en trois ans et apportoient or, argent, œuvres de marfil, paons et singes. (*Divinat. hieroglyphiques*, l. I, p. 106.)

1723. — Ce sont des dents d'éléphant... avant qu'elles ayent reçu aucune façon... Lorsque le morfil est coupé et travaillé, il s'appelle yvoire. (Savary.)

1750. — Quelques uns appellent morfil (mot tiré de l'espagnol) l'ivoire en marchandise, mais marfil est le véritable nom marchand. (Prévost, *Manuel lexique.*)

MORION. — Armure de tête de l'infanterie ou de l'arquebusier. C'était un bonnet de fer, légèrement conique, sans ornements extérieurs, ordinairement surmonté d'une crête tranchante, offrant un bord large, relevé en forme de bateau devant et derrière, et laissant d'ailleurs tout le devant de la tête à découvert.

MORION, XVI[e] siècle.
Armeria de Madrid.

1563. — Comme nous ayons ordonné que les pistolles, arquebuses et pistollets, corcelets, morions, javelines, hallebardes, armes d'ast et autres armes, fors les espées et dagues des manans et habitans de notre dite ville de Paris... (Félibien, III, 670.)

1566. — Tesmoins les harnois d'alors si pesans que quand on les avoit sur soy, on estoit presque inutile, au lieu qu'aujourd'hui on les fait ne pesans que la moitié d'autant et toutefois à l'espreuve de la pistole.

Ce que nous pouvons dire aussi du moricus, mais j'enten quant aux uns et aux autres de ceux qui ont esté forgés depuis l'invention des harquebuses. Car il est certain que paravant on se contentoit qu'ils fussent de l'espesseur d'une lame de fer. (Rob. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, ch. 28, p. 28.)

1566. — Pourront lesdits maistres fourbisseurs... fourbir toutes sortes d'allumelles, d'espées, dagues, pertuisanes, hallebardes, corcelletz, morions et généralement toutes autres sortes d'armes servans à gens de guerre, tant à pied que à cheval. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 117.)

1569. — Quatre cent cinquante morions grand et haulte teste et renforcez, bien faicts ; sur quoy on aura cinquante grands et dorez d'or mouilles à deux escus et demy, l'un portant l'autre. (Verger, *Arch. cur. de Nantes*, I, col 306.)

1571. — Ung morion engravé à creste, vallant 4 escuz. Ung morion à l'espagnolle, 3 escuz. Ung morion et harquebuz de Milan, 3 escuz. Ung morion à creste, 4 escuz. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 246.)

V. **1575.** L'on fermera dorenavant [le temple de Mars]
Et le morion inutile
De ses panaches dépouillé
L'on verra pendre à la cheville,
Et le coutelas enrouillé.
(Robert Garnier, *Marc-Antoine*, ap. *Coll. des poèt. fr.*, V, p. 19.)

1576. Un morion sur sa teste [de Mars]
D'or fin brilloit flamboyant,
Un grand panache ondoyant
Flottoit le long de la creste.
(Remi Belleau, *Rec. des poèt. fr.*, IV, p. 265.)

1629. — Un morion doré à l'usage du dit comte [de Salm] sur lequel ses armes sont empreinctes. Quarante deux morions blancs gravés. (J.-B. Giraud, *Doc. pour servir à l'hist. de l'armement*, II, 76.)

1680. — C'étoit un casque rond avec une crête ; mais il y a plus de trente ans qu'on n'en fait plus, et qu'au lieu de morion on se sert de bourguignotes françoises. (Richelet.)

MORION ESPAGNOL.

1599. — A Me Jannitot, mon fils, ma plus longue arquebouse à petit calibre, avec mon morion verny qui est pointu à l'espagnole. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 437.)

MORION A LA MILANAISE.

1603. — Le capitaine doit tousjours estre proprement vestu, et non pas richement toujours des plumes au chapeau. Mais quant aux armes les plus dorées, esmaillées et enrichies, qu'il pourra recouvrer, il les doit porter... La compagnie de picques entrant en garde, le capitaine marchera à la teste armé d'armes complettes, un morion à la milanèse et une haute plume dessus. (Courbaison, *La milice franç.*, p. 58.)

MORION. — Châtiment infligé aux soldats.

1650. — Enseignement pour donner le morilion aux soldats manquant en leur devoir, estans enroollez à un capitaine, tant à l'exercice qu'en garde, et autres choses dependantes de l'art militaire... Premièrement, celuy auquel l'on veut donner le morilion doit eslire un parrain à sa discrétion, le parrain doit demander parmission au corporal de le donner, et que les fautes qu'il pourroit faire luy soient pardonnées. Le parrain doit désarmer celuy auquel il doit donner le morilion et lui mettre une hallebarde en la main, et sur la poincte d'icelle mettre le chapeau de celuy qui doit avoir le morilion, puis prendra une arquebuse ou demy mousquet, et l'ayant en la main, dira tout haut : Messieurs, l'on vous fait à sçavoir que le morilion se va donner, et après avoir quitté son chapeau, fera le signe de la croix sur la crosse du mousquet, et faire baiser à celuy qui le doit avoir, et commencera en cette forme à frapper sur le derrier ou devant des fesses d'iceluy pour chaque parole un coup, disant : Honneur à Dieu, service au roy, salut aux armes, passe morilion, morilion passera, ton cul le payera, si tu n'eusses point offencé, ton cul ne l'eust point payé, voilà pour la nicque, voilà pour celuy qui te toque, et celuy qui te toquera Dieu le gard de mal, voilà pour toy, voilà pour moy, le tout pour toy et rien pour moy, et le tout pour le service de Dieu et du roy : Han plan, mon compagnon, m'entends tu bien, si tu ne m'entends, ton cul le sent, etc. (Collombon, *Traité de l'exercice militaire*, p. 82.)

1659. — The punishments a shipboard are... morionne. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 6, ch. 2.)

1690. — Morion = se dit d'un chastiment qu'on donne aux soldats dans les corps de garde, quand il ont fait quelque légère faute ; ce sont quelques coup qu'on leur donne sur les fesses avec la crosse du mousquet. (Furetière.)

MORISQUE (façon de). — Damasquiné.

1379. — Ung reliquaire d'argent doré ouvré à la morisque, et pend à ung laz de soye vert, pesant 1 o. 10 esterl. (*Inv. de Charles V*, n° 951.)

1416. — Une pomme d'or faite de haulte taille en maniere de morisque, pendant à un petit annelet d'or, et au dessoubz a un escu fait aux armes de mon dit sgr, 35 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 720.)

1420. — Une chose d'or par maniere d'une tassette plaine d'ambre, ouvree à la morisque, pendant à un laz vermeil. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 469.)

1471. — Une paire d'estriers noirs à la faczon de morisque. Troys carreaux rons de cuir rouge, faitz à la morisque aux armes de la feue royne de Sicile. — Trois carreaux rons [de cuir] dorez et aurez à la morisque. Trois ancriers faiz à la faczon morisque. — Ung escriptoire de cuir noir ouvré de morisque. — Ung petit chose carré de cuir rouge ouvré à la faczon morisque, ouquel a au meilleu une couverture de corne en rondeur. — Neuf paires de patins de cuir à la faczon morisque. Il y en a trois paires de dorez et les autres sont aurez à la morisque. — Ung grand boueste d'oz à couvescle ouvré à la morisque et parssee à jour. — Un petit pot de cuivre sans couvercle à trois piez, ouvré à la morisque. (*Inv. du roi René à Angers*, ff. 17 à 19.)

1541. — Une emboucheure d'or, taillée à morisque, à espargne, pour servir à la trompe dudit sgr [le roi], 24 l 9 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 153.)

Voy. aussi MORES.

MORISQUE. — Danse.

1448. — Item illis qui corearunt more Ethiopum, sive la morisque, coram nobis, florenos duos. (*Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 763.)

1459. — Pour vingt six aunes et demie taffetas de Fleurance, moitié blanc et l'autre vert, pour faire cinq longs habitz de morisque jusques aux piez, au pris de 60 s. l'aune. Et pour deux pieces d'atour de soye contenant [ensemble] 36 aunes pour faire abillemens de teste et parfaire lesdits abitz pour dancer une morisque le jour du mardy gras après souper devant le roy par aucuns ses gens et officiers, valent 24 l. 15 s. ; pour tout, 1041. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 96.)

1464. — Maiz je te vueil monstrer la dance du second parquet, où tu verras diverse morisque, car chascun y dance differemment. (P. Michault, *La Dance aux aveugles*.)

1474. — Et le singe qui avoit le tabourin commença à jouer une morisque, et en dansant celle morisque firent le tour autour de la tour. (Oliv. de La Marche, 553.)

1635. — Morisque = danse, mimique avec gestes et mouvemens boufons à la moresque. (Monet.)

1640. — Gesticulator seu agyrta actionis volubilitate aciem spectatoris perstringit. — Le danseur de mauresques, joueur de passe passe et de gobelets, esblouyt et charme les yeux des spectateurs. (Comenius, *Jan. aur.*, 951.)

MORNE. — C'était un anneau en forme de serpent ou de dauphin, ou bien une boule qu'on passait à la pointe de la lance pour qu'elle ne blessât pas dans le tournoi. (Carré, *Panoplie*, p. 156.)

1472. — Quinze visz et quatre mornes de fer pour atacher les bastons contre les chaslitz de la chambre dudit sgr [le roi], 38 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes roy.*, 354.)

1498. — Quatre barres de fer appelees mornes, pour porter le cheriot branlant de Madame. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1587.)

1559. — Montgommeri rompit en la visière [du roi Henri II] si rudement que la morne descrocha, de la haute pièce, la visière levée en haut ; le contre coup donna en l'œil. (D'Aubigné, édit. Ruble, I, p. 238.)

1622. — Sa Majesté se monstra incontinent... portant un baston de brésil aussi morné d'argent. (*Cérémon. franç.*, I, 993.)

1635. — Fer de rochet, de lance mornée, de lance à une virole ou mornete dantelée de fer. (Monet, v° *Fer.*)

1659. — La ghiera, un cerchietto di ferro che si mette nell' estremita dall'hostil dell' alabarda per conservarla che non si fenda. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 44.)

1755. — En termes de blason on appelle morne le cercle que forme une trompette ou un huchet à son extrémité. (Prevost, *Manuel-lexique.*)

MORRE. — Jeu (cf. MOURRE).

1475. La morre est jeu pire qu'aux quilles
Ne qu'aux eschecs ne qu'au quillart.
A ce mechant jeu Coquillart
Perdit sa vie et ses coquilles.
(Coquillart, *Rec. des poèt. fr.*, II, 291.)

MORS.

V. 1300. — Morsses noux encastanha et redons o en double mors, 18 gr. — Mors en charnieyra ou en tenailla, 20 gr. (*Tarif de la ville de Nimes*, p. 550.)

1370. — Le lormier et ouvrier de la forge fera son chief d'euvre d'un mors clousis ou d'autre maniere. (*Arch. nat.*, KK 1336, fol. 64 v°.)

MORS (parties d'un).

1379. — Olivier le lormier, pour une gourme, quatre pilliers à bride et à frain, une boucle double, un bousson, un salmier et deux serres pour mettre es frains des brides des sommiers de mondit sgr, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 326, fol. 11.)

1488. — Pour deux thoretz, deux esses et ung crochet mis au mors du courtault [du roi], 20 d. t. — Assis une paire de bosses sur le mors d'un cheval, 20 d. — Une gormette au mors de la hacquenee faulve, 12 d. — Une branche et deux thoretz au mors d'un des sommiers de la chambre du roy, 3 s. — Une barre et une chesne au mors d'un cheval, 2 s. t. (*Arch. nat.*, KK 73, ff. 32 et 37 v°.)

1497. — Pour une emboucheure, une gourmette, une barre et deux thoretz mis au mors du mulet bay [du roi], 5 s. t. — Pour une branche, ung pas d'ane, une barre, deux tranchefilles, une gurmette et deux thoretz mis à trois mors. (*Arch. nat.*, KK 74, ff. 19 et 23 v°.)

1565. — Pour ung mors tout doré à bein, avec les gromette, crochetz, thoretz, anneaux, barres et chesnettes, 7 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 135, fol. 23 v°.)

MORS A COUPLET.

1564 — Mors à double filet de patenostres, que nous disons à couplet et à ballottes rayées... Mors à fronde en bassonnet double prises que nous disons à couplet. (J.-B. Giraud, *Doc. pour servir à l'hist. de l'armement*, II, p. 25.)

MORS DE BRIDE.

1470. — A Jehan de Chaslons, esperonnier demourant à Tours, pour dix huit mors de bride pour dix huit hacquenees de l'escurie de ladite dame [la reine], au pris de 10 s. t. chascun mors. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 136.)

1471. — Ung cayer de papier où sont pourtraitz plusieurs mors de chevaux. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 19.)

1483. — A Jacquotin Maurice, esperonnier demourant à Tours, pour 25 mors de brides.... au pris de 9 s. 2 d. t. chacun mors. (Leber, XIX, 248.)

1599. — Plus je lui laisse un mors de cheval fort bien fait qui se raccourcit et s'allonge. (*Inv. de J. de Charmolue*, p. 434.)

MORS DE FLANDRE.

1387. — Pour deux mors de Flandres à beche, pour deux roucins qui ont forte bouche. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 123.)

MORS DE LOMBARDIE.

1402. — A Guillaume de Jumeaulx, lormier,.. pour un grant mors de la façon de Lombardie pour un des chevaulx du chariot de la royne, 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 115.)

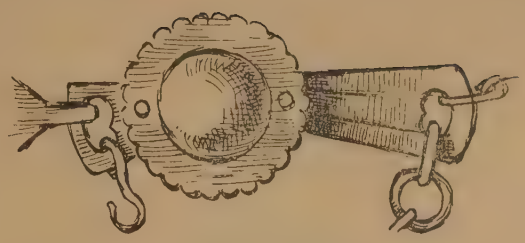

MORS, XIV^e^ siècle.
D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. VI, p. 55.

MORS DE SICILE.

1454. — A m^e^ Giovanni Spagniolo, che fa morsi.....; per uno morso siciliano aurato per lo cavalo... (Müntz, *Les arts à la Cour des papes*, I, p. 178.)

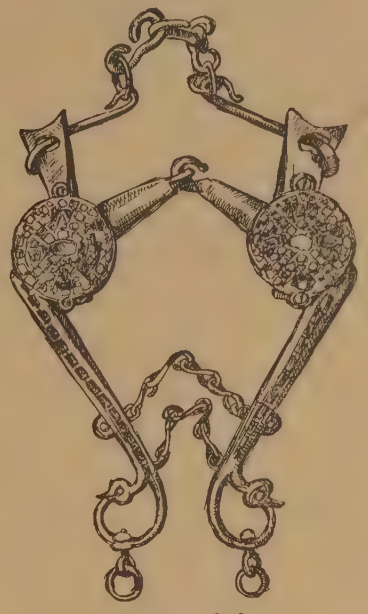

MORS, XV^e^ siècle.
Musée de Bourges.

MORS DE CHAPE.

1295. — Morsus Willielmi episcopi triphoratus de auro cum kamahutis et aliis magnis lapidibus et perlis; deficiunt tamen multe perle de cerculo et unus claviculorum interius, ponderans 34 s. 7 d.

Morsus Galfridi de Lucy, argenteus, exterius deauratus, cum limbo, triphoriato aureo, insertis quatuor magnis lapidibus, et aliis minoribus et perlis, et cum ymaginibus Salvatoris coronantis matrem suam, et Petri et Pauli lateralibus, et angeli superius, et datoris morsus inferius, cum duobus bitellis, et continet in circuitu circulum de albis perlis; sed deficiunt lapillus unus et quindecim noduli cum triphorio, ponderans 40 s. — Cresta ejus argentea, exterius deaurata cum exteriori triphoria aurato et pomello pulchro argenteo deaurato, insertis cum triphorio, cum lapidibus et perlis majoribus et minoribus, uno tantum deficiente, et lista de parvis perlis rupta est ad quantitatem quinque pollicium, ponderans 1 marc.

Morsus Ricardi de Clifford, argenteus, exterius deauratus, cum limbo et cresta triphoriata de auro, insertis lapidibus; et deficiunt tres lapilli, ponderans cum brochea argentea appensa 16 s. 4 den.

Morsus Rogeri de Ferynges, de cupro, partim nigellatus, cum ymagine episcopi in medio.

Item septem morsus lingnei, ornati laminis argenteis, et lapidibus et una cresta argentea.

Morsus Henrici de Wengham, argenteus, exterius deauratus, cum lapillis et tarkesis insitis et leone in medio circuli, ponderans 13 s. 9 d. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, p. 197.)

1376. — Duo alii morsus argenti deaurati et hachiati ad vignetas. (*Inv. de la Sainte-Chapelle.*)

1389. — Un mors de chape doré et esmaillié à blancs vmages. (*Inv. de R. Picque*, 13.)

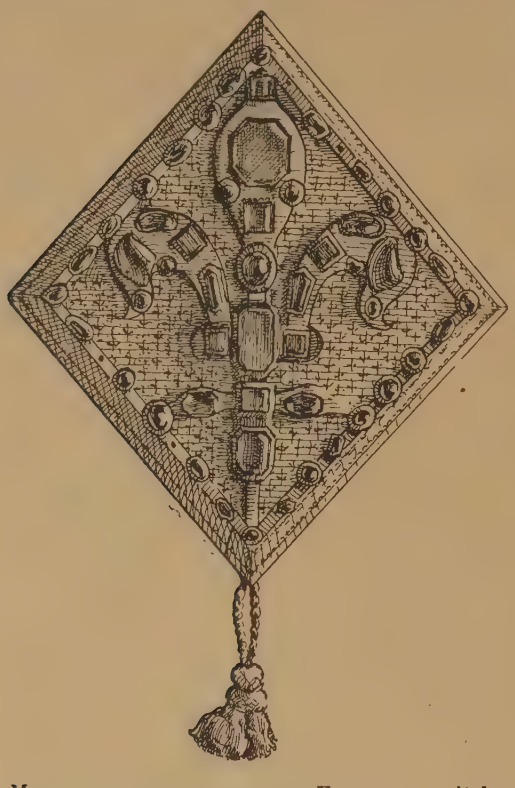

Mors du manteau des rois de France, XIII^e siècle. *Musée du Louvre.*

1408. — A Jehan Compere, orfevre, pour avoir rappareillié et mis à point un mors d'or à chappe fait et forgié en maniere d'une M, garni de camahieux, de perles, de grenez, de ballay et d'esmeraudes de la chapelle du roy, 15 l. 10 s. 2 d. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 145.)

1420. — Un mors de chappe d'or en façon de compas, à l'œuvre de Venise, et ou milieu a un camahieu [et autres pierreries]. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*, n° 1350.)

1420. — Deux mors de chappe pareilz, d'argent doré, de la gesine Nostre Dame enlevee, en l'un desquels fault par derriere une des chevilles d'argent à quoy on les atache à la chappe, pesans ensemble 3 m. 4 o. 15 est. (*Idem*, n° 137.)

1427. — Une chappe de vespre..., au devant d'icelle a ung grant esmail d'argent de environ demi pié de large, esmaillé d'un costé aux armes d'Orleans, et d'autre aux armes de Millan, et fermé ledit esmail à une espingle d'argent. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 4.)

1494. — Uno tonda de arzento da piviale da uno lato dorato, da l'altro no, cum uno Dio padre da uno lato, cum teste de cherubini intorno di mezo relevo smaltato cum panizole et forcadelle d'intorno d'arzento, in le quali sono sei perle, tre zafiri et granate, cum altri lavori dintorno cum il quale è uno stacho da asserare dicto tondo, pesa in tutto onze 14 et 7 octavi. (*Inv. di guarderoba Estense*, p. 28.)

1502. — Item une affique de chappe, esmaillé et à tros coupplez d'argent doré, etc. — Item ung aultre mors ou affique de chappe en brouderye, garni de plusieurs perles, et a en devise au milieu : Emmanuel, et sert à la bonne chappelle. (*Inv. de l'abb. de Fécamp*, p. 406.)

MORSE (dent de).

1554. — Qui est celuy là, je vous prie, des anciens tant grecs que latins, qui croye qu'une particule d'une chose mesprisable et inconnue, laquelle néantmoins nous sçavons pour l'ordinaire estre de la dent du poisson que les François appellent rohart, et les habitants de la mer septentrionale, comme Olaus Magnus, mors, doive estre estimée trois cens ducats, car l'on nous en a monstré des fragments pour les reconnoistre et discerner, lesquels avoient esté acheptés pour la corne de licorne trois cens ducats, lesquels néantmoins n'estoient que de petits orbes de la dent du poisson rohart. (Belon, *Observ.*, l. 1, ch. 14.)

1555. — De rosmaro sive morso norvagico... dentes qui pretiosi sunt apud Scythas, Moschos scilicet et Ruthenos ac Tartaros, uti ebur apud Indos, ob duritiam, candorem et gravitatem ; qua de causa etiam framearum manubriis artificum excellenti industria accedente adaptantur.

Morsorum sive rosmarorum dentes valde artificiose elaborantur in usum ludi latrunculorum seu schacorum quo mire et ingeniose utuntur omnes populi septentrionales, maxime principes et clarissimi viri. (Olaus Magnus, l. 21, c. 28 et 29.)

1575. — Et par touts les monts avoisinants la mer et océan septentrional... il y a des poissons que les habitants du pays appellent mors..., les paysans du pays les receuillent et font prouffit de ces dents qu'ils vendent aux Moscovites, lesquels s'en servent à faire des manches et poignées de couteaux, dagues, espées et simeterres, tant pour la beauté et blancheur de ces dents qui ressemblent yvoire que pour la pesanteur qui cause que le coup donné avec glaive ainsi emmanché fait plus grande impression. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. II, col. 869.)

MORTELLE.

1556. — Pour une caisse de boys de sapin pour servir à mettre de la mortelle, de laquelle Cortollan de la Montaigne a fait don à Madame, 30 s. — A une femme et à ung cariollan qui ont apporté à Madame, de la part d'une religieuse de Saint Antonin, quatre vazes de mortelle, en don, 30 s. (*Cptes de Renée duchesse de Ferrare*, ff. 15 et 37 v°.)

MORTE MATE.

1505. — Premiers six potz d'estain tenant chacun une quarte ou environ ; item quatre autres potz de morte mate de pareille grandeur. (*Inv. de l'év. de Metz*, p. 107.)

MORTIER. — Petite lampe, veilleuse.

XIII^e s. En la chambre lumiere n'ot,
Fors d'un mortier qu'iluec ardoit,
Point de clarté ne lor rendoit.
(Barbazan, *Fabliaux*, III, 233.)

1606. — Mortier est une petite lampe de terre ou de cuivre que es communes maisons on emplist de suif ou d'huyle, et es maisons des grands seigneurs d'argent, qu'on emplit de cire pour avoir toute la nuict de la lumière dans la chambre. (Nicot.)

1635. — Lampe de cuivre ou de terre fournie d'huile, suif ou cire, clairant toute la nuit les advenues d'une maison. (Monet.)

MORTIER. — Bouche à feu de l'artillerie.

1470. — Payé 18 gros à Thiercelin de Saverdun, canonier, pour dix journees employees à affuter et mettre sus ung mourtier à feu, essayer et faire tirer le dit mourtier et autres batons de l'artillerie de la ville. (Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 24.)

1483. — Et enmenont l'une des grosses bombairdes du pallais, la moyene, le courtal neufz du pallais, quatre grosses serpentines, et le mortiez, et plusieurs aultres pieces de bonnes artilleries. (*Journal d'Aubrion*, p. 150.)

1513. — A Mark Tournemine, peintre, pour son sallaire d'avoir paint de vermillon fin à olle et verny, semé

de fleurs de lys blanches fuzées et croix Saint Andrieu, une bombarde et ung mortier de fer afin de les garder de porriture, 10 l. (La Fons Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 35.)

MORTIER. — Ciment employé dans les constructions.

V. **1020**. — Willelmus, Castellionis prepositus, prelibatam Sancti Martini aecclesiam, in castro Gordona fundatam, sed igne concrematam, petrino refecit aedificio, qui, aque sentiens penuriam, propter ipsius castri ascensum difficilem, promptuaria aperit, cementariis tradit, indeque cementum imperat confici. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, 34.)

XIII^e s. Li murs ne doit pas faire faute
Pour enging qu'on y puisse gitre,
Car les destrempa le mortier
De fort vinaigre et chaus vive.
(*Roman de la Rose.*)

(marbres, pierres ou carrelages de terre, ou petits cubes en émail coloré dans une pâte cimentée).

V. **640**. — Nec minus interius oratorii pavimenta multicoloris petrarum junctura, quæ pluribus in locis aurea infigunt lammina, decenter adornavit. (Guérard, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 17.)

1027. — Lapideo postmodum venustavit fornice, cujus superficiem musici ornasset scemate. (Mortet, *Rec. de textes rel. à l'hist. de l'architecture*, p. 39.)

1295. — Unam aliam iconam de una tabula in qua est imago Virginis de opere mosayco. (*Thes. Sedis apostol.*, 724.)

1457. — Una ycona greca cum musaico parvissimo cum istoria quomodo dominus noster resusitat Lazarum, cum ornato argenteo in circuitu ejus, val. 30 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 203.)

1498. — Ung tableau d'ivoire faict à parsonnaiges tout à l'entour, taillé à demye bosse, auquel a des lettres de musaycque. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 65.)

MORTIER A PILER, XV-XVI^e siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, Musée de Rouen.

MORTIER. — Coiffure adoptée par les magistrats ; d'où l'appellation de « président à mortier ».

1529. — Apud nos præsidentes parlamentorum habent certum pyleum ex nobili panno rotundum, foderatum, ut ita dicam, et vulgo dicitur ung mortier, ... qui habet circumcirca unam zonam ex panno aureo, et supra filos sericeos et auratos..., et illud ornamentum seu insigne proprie dicitur fasciale. (Chasseneuz, *Catal. glor. mundi*, fol. 8 v°.)

MORTIER A PILER. — Vase où l'on réduit certaines substances, où l'on broie ou pulvérise certaines couleurs.

1415. — Jehan le Mortelier, pour cinq mortiers de pierre achettez de lui, pour le dit office de cuisine et sausserie, 14 s. chascun. (*Cptes roy.*, fol. 45.)

1431. — Et le broiez en un mortier fuzille, tel que les appoticaires ont cilz de cuivre, lez troiz pars, et la quarte partie d'estaing ou de plomb. (Traité de Jean Le Bègue, *Bibl. nat.*, ms. latin 6741, fol. 95 v°.)

1471. — En la cuisine, ung grant mortier de pierre, double, enchassillé de boys. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 11.)

1514. — En ladite cuisine ont esté trouvez 2 mortiers de pierre, l'un double et l'autre sangle. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 105.)

MOSAIQUE. — Ouvrage fait de pièces rapportées et combinées de manière à reproduire des dessins

MOSAIQUE DE VERRE.

V. **1225**. — De vitro græco quod musivum opus decorat.

Vitreas etiam tabulas faciunt [Græci] opere fenestrario ex albo vetro lucido, spissas ad mensuram unius digiti, findentes eas calido ferro per quadras particulas minutas, et cooperientes eas in uno latere auri petula, superliniunt vitrum lucidissimum tritum ut supra, et componunt eas conjunctim super ferream tabulam coopertam calce sive cineribus coquentes in furno fenestrarum, ut supra. Hujusmodi vitrum interpositum musivum opus omnino decorat. (Théophile, *Schedula*, l. 2, c. 15.)

Voy. aussi MARQUETURE.

MOSE. — Panier des poissonniers.

1350. — Si le vendeur et l'acheteur s'accordent que haran soit compté, le vendeur prendra une mose et l'acheteur une autre. (*Ordonn.*, II, 358.)

MOSTRE. — Revers d'un vêtement.

1528. — Ugne robe d'ugn fort fin noir du gran seu de Rouan, doublé de satin noir, et les mostres de velours noir, fort belle. (*Inv. d'Isabeau de Solmignac*, p. 322.)

MOTTES A BRULER.

1575. — Vray est qu'es lieux où le bois est cher, l'on fait des mottes de ladite escorce [de chesne] en forme de fromage, lesquelles on fait sécher pour les brûler à faute de bois. (Palissy, *Des sels divers*, p. 243.)

MOUCHE.

1417. — A Nicaise Cambier, faiseur de fers de vinetons, pour 6300 de vinetons, moitié à fœlle de sauch et l'autre moitié à fachon de mousque, à raison de 33 s. febles le cent. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 15.)

1449. — A Jehan, serrurier, pour l'achat de trois mouches et une bource de cuir à les mettre, 12 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 270, fol. 16.)

1632. — Une couverte de lict de taffetas cramoisy, doublé de mouches d'Allemagne. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 328.)

MOUCHETÉ. — Tacheté.

1404. — Pour deux pieces et demie de satin figuré de veluiau noir, moucheté de cramoisi de vert et de blanc, .. pour faire une houppelande pour ledit sgr [le roi]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6746, p. 13.)

MOUCHETER.

V. 1680. — Moucheter = découper une étofe en menus flocons relevés. (*Dict. des rimes.*)

1690. — Faire plusieurs petits trous avec des fers sur une étoffe, pour la rendre plus agréable comme si elle estoit chargée de mouches. (Furetière.)

MOUCHETOIR. — Instrument pour moucheter.

1600. — Pour découpper il faut des fers de plusieurs sortes..., un mouchetoir pour moucheter, ce qui se fait quasi comme une croix saint Anthoine, des taillades à dents de scie et autres d'autre façon. (Binet, *Merv. de la nature*, ch. 41, p. 336.)

MOUCHETTES. — Instrument pour moucher les chandelles.

1523. — Une busette pliée à estaindre chandelles, le manche de cristallin. Item une mouchette d'argent. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 93.)

1570. — Pour une paire de mouchettes d'acier, façon d'Allemaigne, 15 s. (*Arch. nat.*, KK 131, fol. 4 v°.)

1618. — Premièrement deux plattines où sont attachées deux paires de mouchettes, hameçon d'Espaigne, l'once à cincquante deux soulz, pesant 8 m. 5 o. et demy. (*Inv. du prince d'Orange*, fol. 19.)

MOUCHETURE. — Ornement d'étoffe formant des découpures.

1606. — Mouscheture... se prend pour cette menue découppure qui se fait à poincte de ganyvet aux habillements, en tirant seulement la bonne en dehors. (Nicot.)

MOUCHIER.

1513. — Derrière ledit chief [de saint Mammès] a une espingle d'argent que tient fermée la couronne devant mentionnée, à laquelle espingle pend ung gros bouton de fil d'or revestu de perles, ayant ung mouchier de fin or, et le pendant dudit bouton aussi d'or. (*Inv. de la cath. de Langres*, p. 318.)

MOUCHOIR. — Linge de toilette.

1313. — Pour trente deux aunes de toille dont il en y eut deux aunes pour moucheoirs pour madame, 3 s. 4 d. l'aune. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

1470. — Il s'advisa aux estreines dernieres de luy faire un des plus beaux et riche mouchoir qu'il estoit possible de faire, où son nom estoit escript en lettres entrelassees le plus gentement du monde, car il estoit atiaché à un beau cueur d'or et franges de menues pensees. (*Arrest d'amour*, 27, p. 131.)

1483. — Ou dit coffre a trois mouchouers brodez d'or et de soye et deux petites pieces de riban et un coillon de muc [musc]. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 354.)

V. 1490. — Item unum nasitergium frustum de velluto nigro, cum aliquibus pomis granatis de auro. (*Inv. de Sainte-Marie-Majeure*, p. 158.)

1517. — Cento et venti moccaturi lavorati di cordoni d'oro et seta di diversi colori. (*Inv. du trousseau de Bonna Sforza*, p. 257.)

1546. — Item une croche d'argent dorée ayant ung mouchoir de soye garny par dessus de fin or et de fines perles. (*Inv. de l'abb. de Marchiennes.*)

1549. — 112 solz pour paiement de trois mouchoirs ouvrez de soie cramoisie, ... pour le service de ladicte dame. (*Cpte de Marguerite de Navarre*, fol. 52 v°.)

1552. — Deux mouchoyrs où il y a des dentelles de fil d'argent. Deux mouchoyrs où il y a des dentelles de fil d'or. Deux mouchoyrs ouvrés de soye bleufe. (*Inv. du duc de Lorraine à Nogent.*)

1603. — Trente deux mouchouers de diverses grandeurs et façons, tous de fine thoille, enrichiz à l'entour d'or, d'argent et de soye de plusieurs coulleurs, apreciez l'ung portant l'autre à 20 s. piece ; 32 l. — En une aultre des layettes dudict cabinet a esté trouvé une douzaine d'aultres mouchouers, aussy de fine thoille, enrichiz à l'entour d'ouvraige de poinct coupé de fil blanc, estimé l'ung portant l'aultre pareille somme de 20 s. ; 12 l. t. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 16.)

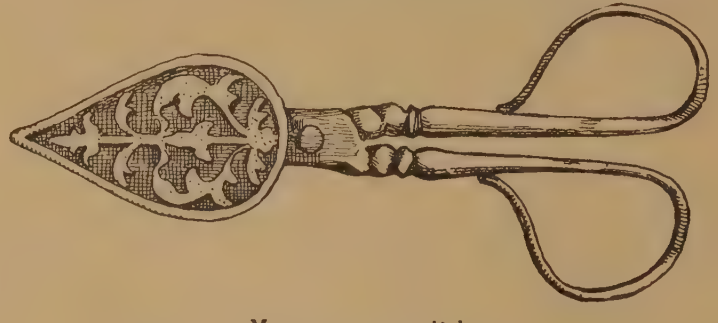

Mouchettes, XVI^e^ siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, Musée de Rouen.

1636. — J'ay ouy cotter pour exemple [du renchérissement des marchandises] de la toile de soye, dont les dames font maintenant des mouchoirs à mettre sur leurs gorges. (*Lettre de Richelieu.*)

1644. — Un mouchoir de point de Gennes, 60 liv. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 36 v°.)

1690. — On fait deux mouchoirs au lé quand la toile a une aune de large. (Furetière, v° *Lé.*)

MOUCHOIR POUR LES DENTS.

1560 — Quatre aulnes fine toille de lin, façon de Paris, de quoy a esté faict deux douzaines de petitz mouchouers pour netoier les denz du dit sgr [le roi], à 25 s. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 55 v°.)

MOUCHOIR (bourse à).

1564. — Ung quartier de veloux noyr pour faire une grande bource pour la royne, lequelz sert à metre les mouchoy. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 149.)

MOUCHOIR LITURGIQUE.

1448. — Unum pulchrum mochetum cum sua copertura cindali viridis coloris, circumdata botonibus aureis, qui ponitur in missale pro mundando nasum sacerdotis missam celebrantis. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, n° 228.)

MOUFLE. — Gros gant pour tenir l'oiseau sur le poing.

XIII^e s. Ains vont en bois et en rivieres
Et comportent desor lor moffles
Lor coetes et lor escofles.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, p. 303.)

XIII^e s. Et moufles bien cuiriés
De novel afetiés
A espines cueillir.
(*L'oustill. au villain*, p. 14.)

Moufle de Louis II, duc de Bourbon († 1410).
Bibl. nat., ms. fr. 20082, fol. 171.

1355. — Pour unes grans mouffles fourrees de renart, baillés à mgr Jehan de France. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 206.)

1379. — En yver temps, affiert au berger que il ayt moufles pour garder ses mains de la froidure ; lesquelles moufles il ne doit pas acheter, mais les doit faire de sa science ou à l'aiguille en laschant de fil de laine, filé de main de bergerette, ainsi comme l'on faict les aumuces, ou il les doit faire de plusieurs pieces de draps et de plusieurs couleurs. (Jean de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 80.)

1394. — Pour une paire de grans moufles de chamois, à deux dois et le poulce pendans, fourrees de martres et brodees, 12 l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 105.)

1404. — Pour une paire de grans mouffles de cuir de chamoilz fourrees de martres, brodees à houppes et à grosses frezes, 9 l. 12 s. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 33.)

1411. — Une mofle de cuír vert brodee sur le hault de broderie de damaz, et sert à porter fauconz. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 110 v°.)

1478. — Item et avec ce que nulz breoliers, qui s'entremettent d'escorcher chevaulx, chiens et autres bestes mortes et de tuer chiens, ne se porront entremettre dudit mestier de wantier, et sy ne porront faire que mouffles à bosquillons, à caretons et gens de pareil estat. (*Mon. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 304.)

MOUFLES. — Ornements et manches dont la longueur dépassait celle du bras.

1365. — Quilibet secretarius et notarius non poterit radiatas vel partitas vestes, aut manicas tunicarum super manus extensas, quæ moufle vocantur. (*Ordonn.*, IV, p. 555.)

1723. — Gros gant dont les doigts ne sont point séparés à l'exception du pouce, ... semblable aux mitaines, si ce n'est que les moufles sont d'un cuir plus grossier et plus dur sans fourrure ni doublure. (Savary.)

MOUILLOIR. — Petit vase rempli d'eau où l'on se trempe les doigts.

V. **1452.** — Item ung mouillouer d'or pour filer ung pesson, ugnes petites heures d'or. (*Inv. d'O. de Coëtivy.*)

1545. Ta quenoille et rouet auras
Pour singulier esbatement,
Et dans ton moilloir tremperas
Tes doigtz pour filer proprement.
(*Rec. de poésies franç.*, VIII, p. 302.)

1611. — Mouilloir = a certain little vessell where in Spinsters moisten their fingers. (Cotgrave.)

1661. — Une petite boette, un mouilloir, une fourchette dont le bout est de cornaillier rouge, et autres petits ustancilz d'argent. (*Inv. de Mazarin*, fol. 17 v°.)

1723. — Petit vase dont les fileuses se servent pour mettre l'eau dont elles mouillent le bout de leurs doigts lorsqu'elles filent du lin ou du chanvre au rouet ou au fuseau. Quelques-unes ne se servent que d'une éponge légèrement imbibée d'eau. Les dames qui s'occupent du filage ont des mouilloirs d'argent. (Savary.)

MOULAGE. — Empreinte du visage sur nature. Cf. Cennini, *Traité de la peinture*, chap. 164 à 167.

V. **75.** — Hominis autem imaginem gypso a facie ipsa primus omnium expressit, ceraque in eam formam gypsi infusa emendare instituit Lysistratus Sicyonis, frater Lysippi, de quo diximus ; hic et similitudinem reddere instituit, ante eum quam pulcherrimas facere studebant. (Pline, l. 35, c. 44)

1461. — A Jacob de Littemont, peintre, pour avoir moulé et empreint par deux foiz le visage dudit feu seigneur [Charles VII] pour servir à l'entree de Paris, 13 l. 15 s. t., et pour le voyaige dudit Pierre Hennes, de Bourges à Paris, pour apporter l'emprainte dudit visaige, y cuidant trouver Foulquet le paintre. (Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, p. 418.)

1507. — Et vidit corpus defuncti exanime, et ut similitudinem vultus ejus secundum veram figuram depingeret, molavit et impressit. (Du Cange, v° *Molare.*)

1556. — Rien n'est plus admirable que quand nous engravons les hommes mors ou vivans à du plastre batu qui soit froid, en sorte que nous faisons un homme ou de plastre froté d'huile, ou de carte, ou de soufre, tellement que l'image ne diffère de l'homme vif en aucune partie sinon en la couleur, et en ce qu'elle ne respire.

Et ceus qui font cecy plus curieusement, ils agglutinent et joignent à ceste image la barbe et cheveus pris d'un mort, puis en adjoustant la couleur ils rendent une image faicte sus le vif.

J'en ai veu de telle sorte quand j'estoi en France, principalement l'image et représentation du cors mort de François roy de France, premier de ce nom, en la maison du noble cardinal de Tournon ; et l'art ne peut faire chose plus semblable à l'homme que telle image, ni à peine plus blanche que neige ; ceste image avoit esté portée aux pompes funèbres du roi.

D'avantage la manière est inventée de rédiger en bref tems les images de grandes en petites. Qui est ceste manière, sinon que l'image tirée hors de la forme ou presse se retret incontinent quand on la seche ? En icelle sont receues les images et séchées, puis en jectant du plastre sec par dessus, petit à petit elle se rédige en moindre forme. Ceci mesmement est fait par le moien des linges menus, lesquels, retirés hors de l'image, inconti-

nent se retirent en rides, et par les couvre chefs pliables. (Cardanus, *Subtiles invent.*, I. 17, fol. 321 v°.)

1559. — A François Clouet, peintre et valet de chambre dudit seigneur, ... à sçavoir vingt solz en platre, huile et pinceaulx, pour mouler le visaige et effigie d'icelui deffeunct roy, ... douze livres dix solz pour vingt cinq livres de cire blanche... employée pour ladite effigie,... quarante huit solz pour six livres de céruse pour mettre avec la cire blanche. (*Obsèques de Henri II*, ap. Monteil, XVI^e s., 66, n. 182.)

MOULAGE EN CARTON.

1560. — A Charles Padouan, mouleur en basse tail, la somme de 50 l. pour plusieurs testes de moules de feuillages de corniches et figures de basse tail de papier pillé, couvert de poiraisine et d'autres estoffes, qui est à raison de 15 l. par mois. (Laborde, *La Renaissance des arts*, I, p. 499.)

MOULAGE DES FONDEURS.

1557. — Il faut aussi avoir prest un peu d'huile et de tourmentine en une escuelle, avec un peu de papier ou de fil de coton ou quelque pièce de linge, à le mouiller dedans et le brûler, afin d'en enfermer les formes quand elles seront bien essuyées. (*Secrets d'Alexis*, part. I, l. 6, p. 81.)

MOULAGE DES ORFÈVRES.

1437. — A che modo cominci a disegnare in tavoletta ; ... prima abbi una tavoletta di bosso, di grandezza per ogni faccia un sommesso, ben pulita e netta, cise lavata con acqua chiara, fregata e pulita di seppia, di quella che gli orifici adoperano per improntare. (C. Cennini, *Trattato della pittura*, c. 5, p. 6.)

MOULE.

1300. — Pour 32 l. de plastre pour refaire les testes des rois de la chambre mgr, 1 d. la livre, 2 s. 8 d. — Pour demie livre de cire... pour faire moulle as testes de ledite chambre mgr, 14 d. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

1304. — Por toile à maulle faus visages, 3 s. ; por un quarteron de cire à cirer les maulles, 12 d. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 20.)

1423. — Audit Lemonne [paintre], pour payer le bibeloteur qui fit les molles des fleurs de lis [du jubé], et ycelle avoir jettees dudit ploncq, et en y eubt environ 600 à lui payé par accord à lui fait, 24 gros. (*Cptes du jubé de Saint-Piat à Tournai.*)

1450. — Pour la façon d'un mole des diz potz d'estain, pour ce que le dit mole ailleurs ne lui povoit servir, et que de la façon des diz potz n'a pris ne que de façon commune, 15 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes roy.*, 334.)

MOULE EN STUC.

1540. — A Francisque Primadicis, dit de Boullongne, pour avoir vacqué à la façon du mousle en stucq d'une grande figure de femme qui sera fondue en cuivre pour mettre sur l'une des portes dudit chasteau. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, I, p. 204.)

MOULE EN PAPIER.

1558. — Appliqué sur chacun des dits corbeaux une grande feuille dorée, et au dessous un masque d'un faune moulé de papier, doré d'or bel en certains endroits, et avoir, sur lesdits lieux peints de blanc, fait et assis les compartiments de festons de liarre avec liens d'or cliquant, et avoir en certains endroits escript les devises et nom du roy avec deux ordres de guillochis tout au pourtour de la dite salle [du Louvre], et en quelques ovalles faittes desdits festons avoir mis des H H et croissants couronnez. (*Cptes des bâtim. du roi*, I, p. 357.)

MOULE. — Expression ironique pour désigner la tête.

1455. — Fut delivré au bourreau lequel lui trencha le moule de son chaperon. (Jean Chartier, ch. 3, p. 50.)

MOULE ET FAUX MOULE. — Patron pour architectes et pour verriers.

1299. — Pro duabus asseribus ad faciendum moulas pro lapidibus (Fagniez, *Doc. sur l'industrie*, I, p. 326.)

1485. — Audict Jehannon Garnache [maistre maçon], pour trois jours de lui à faire les mosles du dict pillier. — A commencer de tailler le dict pillier et faire les traitz [épures] pour lever le mosle à faire les ars des verriers. (*Cptes de la cathéd. de Troyes*, p. 49.)

1496. — Trassé tous les remplissages des dictes deux verrieres et faict tous les faux mosles pour porter à la perriere de Tonnerre pour sur yceulx esboscher les dictes pierres des dictes verrieres. (*Id.*, p. 61.)

1499. — A Collot Godier, pour avoir retaillé les molles des deux grans formetes darrenierement faictes pardevers le pavey. (*Id.*, p. 64.)

MOULE A GATEAUX. BOIS, XVI^e SIÈCLE.
Collection Gay, Musée de Cluny.

MOULE. — Impression.

1498. — Tous ses sermons premiers [de Savonarole] et ceulx de present ilz les a faictz mettre en moulle, et se vendent. (Commines, édit. Mandrot, II, p. 383.)

Voy. aussi IMPRESSION.

MOULE.

1505. — Neuf molles de pierres d'Ipre à faire plommées de diverses grosseurs. (*Inv. de l'artill. de Paris*, ap. Louis Bonaparte, *Études sur l'artillerie*, I, p. 382.)

1543. — Deux molles de bois à faire creppés. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 140 v°.)

1549. — Le moule de quoy on fait les images de terre enlevées ; Proplastice. (Rob. Estienne, v° *Moule.*)

MOULE A BALLES.

1394. — Enseignes de monseigneur saint Michiel, coquilles et cornez qui sont nommez et appellez quiencaillerie, avecques autre euvre de plon et estaing, getté en moule pour cause des pelerins qui illec viennent et affluent. (*Ordonn.*, VII, p. 590.)

1564. — Ung molle de fert pour faire pierres d'arquebute, 4 l. (*Inv. du Puy-Molinier*, 233.)

MOULE DE BIMBLOTIER.

1723. — Les bimblotiers faiseurs de jouets d'enfans ont différens moules, les uns de fer gravé où ils jettent en étain ce qu'ils appellent des petits ménages, et les autres de plâtre dans lesquels avec des cartons mouillés ils forment et moulent leurs poupées. (Savary.)

MOULE A FILET.

1590. — Douze mousles à faire reseul, neuf esguilles, le tout de cuyvre ; six autres mousles et sept esguilles de fer blanc, et trois escheveaux de soye blanche. (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, p. 171.)

MOULE A HOSTIES.

1227. — Molle ferreum cum qua fiunt ostie. (*Inv. de Saint-Martial de Limoges.*)

MOULE A PLOMBÉS.

1478. — A Bertrand Tournemine, pour un moule en cuivre servant à faire plommés aux rouges serpentines, 20 s.

A Hubert de Millens, pour un molle servant à jetter plombés à ung gros baston, 4 l. 16 s. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille.*)

1488. — A Jehan Hureau, fondeur, demourant... à Paris, la somme de 50 s. t... pour deux mosles de cuyvre pour faire des plommees, et en iceulx fondre environ 800 plommees de plomb. (*Cptes de l'artillerie de Charles VIII*, fol. 92 v°.)

MOULÉES (pièces). — Orfèvrerie.

1378. — Et en tous petis ymages, feuilles, lyons, gargoulles et autres choses de semblable façon qu'il conviengne estre moullez et assises en autres joyaux. (*Ordonn.*, VI, 339.)

MOULIN A FER ET FONDERIE.

1315. — Quilibet prædictæ universitatis... possint in re sua propria vel alibi facere construere... fabricas, martinetos vel fusinas libere pro libito voluntatis. (Du Cange, v° *Martinetus.*)

Voy. aussi MARTINET.

MOULIN A LAPIDAIRES.

1534. — A maistre Mathieu d'Alvazar, de Véronne, la somme de 400 l. t., sur et en déduction de 700 l. restant de 800 l. à quoy le roy a verballement faict marché avec luy pour la construction et édiffice d'un moulin qui doit estre assis et porté sur basteaulx en la rivière de Seyne près la poincte du Palais de Paris, pour servir à pollir dyamans, aymerauldes, agattes et autres espèces de pierres. (*Arch. nat.*, J 961, n° 166.)

MOULIN A MAIN.

1285. — Item à Narbonne deux moulins à mains, ou pris de 8 l. (*Historiens de France*, XXII, p. 673.)

1359. — Ensievant la bataille dou roy venoit li grans charois qui comprendoit bien deux lieues de lonch, et y avoit plus de six mil chars tous atelés qui menoient toutes pourveances pour l'ost, et ostieux dont on n'avoit point veu user en devant de mener avoecques gens d'armes, si comme moulins à le main, fours pour cuire, et plusieurs aultres coses neccessaires. (Froissart, édit. Luce, V, p. 200.)

MOULINET. — Ce que les enfants mettent au bout d'un bâton pour tourner contre le vent.

1389. — Une image Nostre Dame qui tenoit par figures un petit enfant, lequel enfant s'esbattoit par soi à un moulinet fait d'une grosse noix. (Froissart, III, p. 4.)

1390. — A Jehan Duvivier, orfevre et varlet de chambre du roy, pour avoir rappareillé et mis à point un petit moulinet d'or garni de perles et de balais petis pour l'esbatement de madame Ysabel de France. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 89 v°.)

MOULINET (perles à). — Ce sont des perles enfilées dans une tige métallique entre deux rivures.

1360. — Un gobelet d'or... et entre la pommette de chascun lis a deux grosses perles à moulinet. (*Inv. du duc d'Anjou*, 256.)

MOULINS (ciseaux de).

1560. — Pour une paire de ciseaulx façon de Moulins, garny d'un estuif de cuir doré, pour rongner les ongles dudit sgr [le roi], 20 s. t. — Ung estuif garny de dix-huit pièces de ferreure façon de Moulins pour servir au dit sgr, 100 s t. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 136.)

1690. — On estime fort les ciseaux de Moulins. (Furetière, v° *Ciseaux.*)

MOULU (or et argent).

1570. — Six paires d'estriers dorez d'or moullu et argentez d'argent maillu, faictz à compartimens, et guillogez et poincte de dyamant. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 42 v°.)

MOULURE. — Ce mot, rarement employé dans la description des pièces d'orfèvrerie, a pour équivalent celui de souage.

1573. — Le premier guischet est à façon de petites moslures à quatre pands. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 38.)

MOURILLON. — Sorte de drap noir.

1453. — Ung drap noir appellé mourillon. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 71.)

MOURON (fleurs de). — Sorte de boutons riches.

1388. — Pour avoir fait et forgié quarante boutons d'or faiz et ouvrez en maniere de fleur et foeille de mouron esmaillez, c'est assavoir la moitié de vert et l'autre moitié d'or à une fleur bleu, pour la façon des diz boutons yceulx esmaillez de vert et de blanc sur le vif en maniere de mouron, au pris de 6 l. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 109.)

MOURRE (Jeu de la). — Jeu qui consiste à lever autant de doigts qu'en indique celui qui dirige le jeu.

1530. — Jouant à la mourre à belles chinquenaulde. (Rabelais, liv. 4, ch. 4.)

JEU DE LA MOURRE. IVOIRE, France, XIV^e siècle. *Musée du Louvre.*

1575. — Micare digitis = lusus genus Italiæ domesticum ac familiare, quo, extensis utrinque digitis, alter alterius numerum divinatione assequi contendit. (Junius, ch. 34.)

1680. — Jeu qui vient d'Italie (où il est encore en vigueur, principalement à Rome), qui se joue en montrant les doigts et en faisant deviner un certain nombre, et la personne qui le devine gagne. (Richelet.)

Voy. aussi MORRE.

MOUSQUET. — Pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle, l'infanterie eut deux sortes d'armes à feu ; le mousquet, arme lourde que le mousquetaire appuyait par terre sur la fourchette fichée en terre, était opposé à l'arquebuse plus légère.

1598. — M. de Strozzi a été le premier qui a mis l'usage des mousquets en France... ; luy mesme au siège de La Rochelle en faisoit porter tousjours un à un page ou à un laquais... Je vis et plusieurs avecques moy ledict M. de Strozzi tuer un cheval de cinq cens pas avecques son mousquet..., et n'usions pas encore de charges de bandoulieres mais de nos fournimens seulement ; au lieu d'un nous en mettions deux. (Brantôme, *Les couronnelz français*, I, p. 649.)

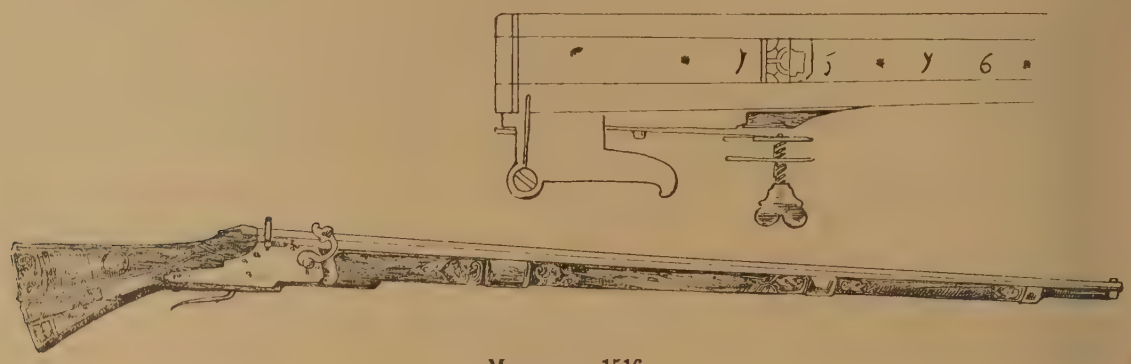

MOUSQUET, 1516.
Collection Buttin.

MOUSQUETERIE (machine de).

1653. — Brevet pour François Le Couvreur, maistre arquebusier, d'un logement devant la place d'armes du Palais royal, où estoit le corps de garde des Suisses, pour le récompenser des grands frais et dépenses qu'il a faits à la recherche de plusieurs secrets d'armes, et particulièrement d'une machine qu'il a inventée, laquelle tire 250 coups en moins d'un quart d'heure. (*Arch. nat.*, O^1^ 41.)

MOUSQUETTE. — Petits fers de flèches, et parfois même les flèches qui les portaient.

1382. — A Henriet Le Gay, pour trois cens et demy de fiers appelés mousquette, pour les dits fusteles enfierer, 12 gros le cent. (*Arch. de Lille*, ap. Favé, *Ét. sur l'artillerie*, III, 105.)

MOUTARDE. — Épice dans la composition de laquelle entre principalement de la graine de sénevé.

1382. — A Colinet Bridel, sommelier de la chambre, des nappes pour un pot d'estain pesant 10 mars, acheté par lui pour servir de moutarde en sale. (*Cpte de l'hôtel de Charles VI*, ap. Monteil, 141, ep. 83, n. 32.)

1383. — Pour un pot d'estain pesant 10 mars, pour servir de moustarde en sale. (D. d'Arcq, *Cptes roy.*, 225.)

1394. — Rappareillé et mis à point le baril d'argent blanc pour mettre la moustarde du roy, c'est assavoir fait et forgié un anneau et le complet à le tenir, et aussi avoir fondu le couvercle tout de nuef et plus fort avecques le cliquet et la charniere. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 64 v°.)

1463. — Item que nul ne puist vendre sausse ne mostarde qu'elle ne soit bonne, loielle, bien broyee et faite de bon aigre vin ou vergus, et que nul n'y puist mettre occre cuit, brun d'Aussoire ne autres semblables choses pour eulz donner couleur. (Aug. Thierry, *Mon. de l'hist. du tiers-état*, IV, p. 275.)

1497. — Mons^r^ le tresorier, pour ce que je m'envoye faire la feste de Nouel à Amboyse, je veulx avoir de la moutarde de most qui soit bien bonne, pour festoyer ceulx qui me viendront veoir. (*Lettres de Charles VIII*, édit. Pélicier, V, p. 156.)

1606. — Moustarde ; *a nomine mustum*, pour ce qu'on la souloit faire de moust, comme encore fait on à Dijon et à Angiers. La graine ou le senevé sert pour luy donner ardeur et poincte. (Nicot.)

MOUTON. — Enseigne peinte, placée aux portes ou aux habits des malades guéris.

1562. — A Jean Meignan, 10 l. pour cent huit moutons en figure, pour planter aux huys des malades ; 6 l. 5 s. pour cent moutons de plats peintures ; trois cents moutons sur toile et un carte pour coudre aux habits de ceux qui ont guéri... ; à J. de Brielles, peintre, 40 s. pour cinq douzaines de moutons peints. (Girardot, *Les artistes de Bourges.*)

MOUTON. — Machine de siège, cage ou charpente couverte de cuir et armée de fer. Il différait du mouton actuel par son jeu propulseur et horizontal.

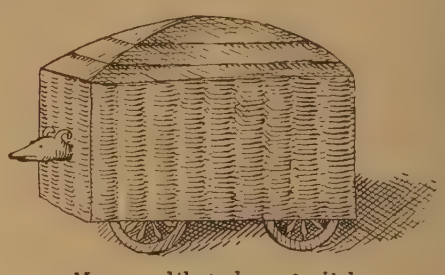

MOUTON, début du XVI^e^ siècle.
Commentaire des Guerres galliques, II, 39.
Bibl. du Musée Condé.

1382. — Fisent faire ceulx de Gand ouvrer et charpenter à force sur le mont d'Audenarde un engin merveilleusement grant, liquels avoit vint piés de large et vint piés jusques à l'estaige et quarante piés de long, et appelloit on cel engin un mouton, pour jetter pierres de fais dedans la ville et tout effondrer. (Froissart, édit. Luce, X, p. 248)

1383. — Deux grans mouttons qui sont mis jus pour ce qu'ils valent peu. (*Inv. des forteresses de l'Artois.*)

1465. — Aprez que par certains moyens et subtilz engins aurez comblé les fossez, tant de bois que d'aultres choses, en maniere que pourrez aller au pié du mur, vous menerez ung engin nommé mouton, qui est fait de merrien en guise de maison couverte dessus, et en la couverture et tout à l'environ sont clouez cuirs cruz et tous fraiz, qui en peult recouvrer, affin que le feu ne se y puisse prendre. Ou front de cette maison a ung grant tref qui a le bout tout couvert de fer gros et massiz ; celluy tref on tire à chaisnes et est fait en maniere que on le puisse bouter et retirer, tellement que ceulx qui sont dedans l'engin pevent par ce tref ferir grans coups contre le mur, si que tout l'estonnent ; et donne ses coups tout à la maniere d'ung mouton qui reculle quant il veult ferir. (Le Jouvencel, édit. Lecestre, II, p. 50.)

MOXIQUIN. — Ornement d'église.

1458. — Unus roquetus et unus moxiquinus. Unus moxiquinus magnus cum sirico et auro in capitibus. Unus moxiquinus subtilis cum rosis de sirico albo. (*Inv. de Calixte III*, ap. Müntz, *Les arts à la Cour des papes*, I, p. 214.)

MOYET. — Cavité cylindrique. Les vases aux saintes huiles agrémentés de moyets étaient fréquents au xv^e^ siècle ; il en existe de nombreux exemples en Allemagne.

1542. — Plus une ampolle d'argent douré à troys moyets, propice pour tenir la saincte cresme. (*Inv de la chap. des ducs de Savoie*, p. 124.)

MUEL DE MAÇON.

1409. — [Le duc de Bourgongne donna en estrenes des joyaux faitz] en semblance de ligne ou d'une rigle qu'on appelle muel de maçon, tant d'or comme d'argent doré, et au bout de chascun muel pendoit à une chaynete d'or ou doree la semblance d'un plommet d'or ; laquelle chose estoit en signification que ce qui estoit fait par aspre et indirecte voie seroit aplanyé et mis à son reigle, et le feroit mectre et mectroit à droicte ligne. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, II, p. 58.)

1606. — Instrument directoire à maçon..., autrement appelé plomb à ruylé.., et est fait d'un ais tenue, large de quatre doigts, long d'environ deux pieds, du hault bout du quel droict par le milieu pend une ligne au bout de laquelle est attaché un plommeau fait en clochet. (Nicot.)

MUFLE.

1614. — Un cousteau et un poinçon garnis d'argent avec les meufles. (*Inv. de l'hôtel de Salm à Nancy.*)

MUGELAINE. — Drap de laine.

1328. — Item cinq aunes de mugelaine, prisié 60 s. p (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 305.)

MUGLIAS. — Sorte d'étoffe à fleurs blanches.

1322. — Une pomme muge mys en un crampour d'argent ove menues piers et perles... Une petite coupe de muge ove le pié et le covercle d'argent suzorré. (*Inv. du comte de Hereford.*)

1420. — Un estuy de brodure où sont deux CC cou ·onnez, où est un bouton d'or plain de muglias. (*Arch. ..at.*, KK 39, n° 97.)

1420. — Unes patenostres de jayet à cinq boutons de damaz, et sont d'or plains de muglias, et a ou lonc du lasset un petit bouton de perles. (*Idem*, n° 384.)

MULEQUINIERS.

1629. — Que les mulquiniers ne pourront faire aucune toile de chanvre au dessous dudit compte de vingt huit des tisserands et de neuf et demi au compte des dits mulquiniers de Saint Quentin. — Que les mulquiniers pourront faire toutes sortes de toiles tant lins que chanvre au dessous du susdit compte en nombre de 28 et de neuf et demi. (*Stat. des telliers de Laon.*)

MULES. — Pantoufles.

1564. — Ung paire de mules avec des escarpins de trippe de veloux. (*Inv. du Puy-Molinier.*)

1585. — Une paire de mulles à usaige de femme. (*Inv. de la Mouthonnerye.*)

MUNION. — Tourillon.

1613. — Étant tirées les pièces tombent ou tresbuchent sur leur bouche, pour ce que, les munions n'estant pas au lieu et au pois pertinent, la pièce pèse plus devers la bouche que devers le cul. (Diego Ufano, *Traité de l'artillerie*, ap. Henrard, *Hist. de l'artill. en Belgique*, p. 171.)

MURRHIN. — Vase antique en sardonie.

I^er^ s. — Faut noter que les riches vases de Cassidoine viennent du Levant, car on trouve assez de ceste pierre esdites régions, et signamment au royaume des Parthes, et ce en plusieurs lieux dont néanmoins on ne fait point d'estat, toutefois le plus qu'on en apporte vient du royaume de Rasigut (Carmania) ; et tient on que c'est une humeur qui s'amasse et se cuit en terre par la force de la chaleur d'icelle ; au reste, les plus grandes pièces de Cassidoine qu'on puisse trouver ne passent point la grandeur du couvercle et entablement du chapiteau des colonnes, et sont de l'espesseur et de la hauteur d'une coupe ou de quelque autre vase à boire.

Ceste pierre a un jour fort trouble, de sorte qu'on la jugeroit plustot polie et lissée que luisante ou transparente. Et néantmoins on faict grand cas de celles qui sont enrichies de plusieurs veines et ondes de diverses couleurs qui se rehaussent les unes les autres, dont il y en a qui sont purpurines, tirans sur le blanc, et d'autres qui ont une tierce couleur composée des deux précédentes tirant sur couleur de feu. Quelquefois aussi on en trouve de couleur de pourpre tirant sur le rouge et d'autres fois on en voit de blanchastres parmi qui tirent sur couleur de laict. Aucuns estiment fort riches certaines nuées de diverses couleurs qui reverbèrent es bors de ceste pierre, rendans une variété de couleurs quasi approchant de celles de l'arc en ciel. Les grosses veines aussi y sont fort prisées et signamment quand elles sont grosses, et au contraire on ne fait point d'estat d'une cassidoine blafarde ny de celles qui portent jour. On la craint pareillement quand elle a quelque glace ou quelque grain ou poireau au dedans ou des mailles plates qui se rencontrent souvent dans le corps de la cassidoine. Finalement on estime la cassidoine selon l'odeur que rend son parfum. (Pline, trad. Du Pinet, II, édit. 1608, p. 543.)

V. 800. — De petra qui dicitur smirra. Petra qui dicitur smira, incende omnem vitrum. (Muratori, *Antiq. med.*, II, dissert. 24, col. 388.)

1053. — Myrrhinus, genus optimi vitri et saphirini coloris, inde myrrhina vasa dicuntur. (Papias.)

V. 1200. — Inveniuntur in antiquis ædificiis paganorum in musivo opere diversa genera vitri ; videlicet album, nigrum, viride, croceum, saphireum, rubicundum, purpureum, et non est perspicax, sed densum in modum marmoris, et sunt quasi lapilli quadri, ex quibus fiunt electra in auro, argento et cupro. (Théophile, *Schedula*, l. II, ch. 12.)

1235. — Pro uno cifo de murra pro rege, 63 s. (*Historiens de France*, XXI, p. 228.)

1410. — Unus ciphus murreus cum operculo murreo, qui intra munitus et extra bordatus est argento albo, sedens supra quendam pedem argenteum separatum a dicto cipho. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 82.)

1553. — L'affinité de dictions murex correspondentes à Murrhina, les a faict nommer vaisseaux de pourcelaine. Mais les vaisseaux que l'on vend pour le jourd'hui en noz pays, nommez de porcelaine, ne tiennent tache de la nature des anciens. (Belon, *Observat.*, l. II, ch. 71.)

1575. — Aucuns pensent que ceste pierre [la calcedoine] soit appelée murrinum..... Or on en faict des tablettes et tabliers, des vaisseaux à manger et à boire et d'autres vaisseaux larges et profonds, qu'on appelle murrhine, comme ceux qu'on fait de cristal nommez christallins. (Belleforest, *Cosmogr. de Munster*, II, liv. 3, col. 1293.)

1593 — Invenitur jaspidis genus viride ex quo vasa murrhina fiunt (porcellanas vocant) adeo virentia, ut ex Smaragdo conflata videantur. Ex hoc forte genere erit id quod Genuæ ostenditur, quodque ex Smaragdo esse contendunt, rarius videndum proponentes, quo majorem auctoritatem lapidi concilient. Hujusmodi vas murrhinum aliquando mihi propositum fuit venale ducentis pardaons sive aureis hispanicis ; cujus, si ex Smaragdo conflatum fuisset, millesimam partem eo pretio vix nancisci potuissem. (Garcias ab Horto, 4e édit., liv. 1, ch. 52, p. 177.)

1600. — Je crois que les vases myrrhins, tant chantés autrefois, ont été fabriqués de ceste pierre précieuse (sardonix). Car j'ay veu des parties de ces vases qui paroissoient avoir autrefois esté gravées, lesquelles représentoient les diverses couleurs de l'iris comme il est escrit des vases mirrhins. Et je n'estime aucunement que les vases porcellans, qui sont aujourd'huy ainsi appellés, soient les vases myrrhins des anciens, tant loués, mais ils sont composés seulement d'une terre plus subtile et grasse, cuite dans le feu, et qui sont icy apportés de la Chines (B. de Boot, *Le parfait joaillier*, liv. II, 299.)

1635. — Vase de cassidoine = vas murrhinum. (Monet, v° *Vase.*)

Verre teint au cassidoine, tavelé de taches pourprines et blanches confondues les unes dans les autres = murrhinum vitrum. (*Ibid.*, v° *Verre.*)

Calice de Suger.
Ancien trésor de Saint-Denis.

MUSC. — Substance odorante provenant d'une poche intérieure de l'animal qui porte ce nom.

877. — Ordinairement le musc du Tibet est beaucoup meilleur que celui de la Chine par deux raisons ; la première est que les animaux qui donnent le musc trouvent dans le Tibet des pasturages d'herbes aromatiques et que ceux de la Chine n'y ont que des paturages communs. La seconde raison est que les peuples du Tibet conservent les vessies de musc dans l'état où ils les trouvent, et que les Chinois falsifient toutes celles qui leur sont apportées. (Abuzeid, *Anc. relat. des Indes et de la Chine*, p. 94.)

1298. — Sachiés tout voirement que il ont en ceste contrée une manière de beste sauvage qui est comme une

gasele; elle a poil de cerf molt gros, les piez comme gasele, et la queue, mais elle n'a nulles elles; mais elle a quatre dens, deux dessoubs et deux dessus qui sont longues bien trois dois...; et est moult belle beste. Et se treuve le muglias en ceste manière. Car quant il l'ont prise, si li treuvent au nombril, entre le cuir et le char, une empostume de musc qu'il taillent avec tout le cuir et l'en traient fors. Et celui sanc qui est dedens cele empostume, si est le mugliat de quoy vient si grande oudeur. (Marco Polo, ch. 72.)

1400. — Pour payer une pomme d'or pleine de musque, à une grosse perle au bout garnie d'un gros bouton et un diamant...

Pour payer un autre petit bouton d'or garni de musque que iceluy seigneur [Charles VI] a fait delivrer à mgr Louis de France, du prix de 10 francs 8 den. (*Bibl. nat.*, coll. Fontanieu 105, fol. 93.)

1416. - Une piece de musc faite en maniere d'un reliquaire à porter au col. (*Inv. du duc de Berry*, n° 958.)

1575. — L'usage du musc est devenu si commun que j'ay veu des religieux, voire jusqu'aux mendians, et iceux professeurs en théologie sentir le musc comme si ce fussent quelques effrontées et impudiques courtisanes. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. II, col. 1548.)

MUSC (peau de).

1644. — Un petit coffre en forme de cave, couvert de peau de musque, prisé 20 liv. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 48 v°.)

MUSC (pomme de).

1420. — Deux pommes de muz faites à la façon de Damaz, et sont d'argent. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 63.)

MUSC (tableau de).

1414. — Un grant tableau d'or et de musque carré, à la devise de mgr de Berry, à une ymage de Nostre Dame qui tient son enfant sur l'un de ses bras, et en l'autre un bouston d'or en faczon de cedre, le tout garni de pierreries. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 922.)

1456. — Ung tableau de muscq garny de charnieres d'argent, couvert de veloux cramoissy [en la chambre du roy René]. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 4.)

MUSCAT. — Mosquée.

1395. — Devant celle dite eglise a un muscat de Sarrazins, c'est assavoir une oratoire faicte ainsi comme à la maniere d'une chappelle. (Ogier d'Anglure, *Le saint voyage de Jherusalem*, 208.)

Et y a de telles eglises qui sont moult grandes et moult belles,... mais toutes voyes nulz chrestiens n'y osent entrer. (*Ibid.*, 234.)

MUSCOLLE.

1426. — Ung petit coffret de cuir ferré en quoy a deux muscolles, l'un de letton et l'autre de fer, un luquet garni de clef et un cristal. (*Inv. du chât. des Baux*, n° 30.)

MUSE. — Petite fiole de verre.

1483. — A Lambert de Fey, orfevre [de la reine], pour une muse d'argent et sept anneletz pour le passe temps de ladite dame, en laquelle muse y a pour 36 s. d'argent, pour tout 51 s. t. (*Arch. nat.*, KK 69, fol. 62 v°.)

1504. — Deux fiolles de verre dictes muses, plaines de petites menues besognes pour amuser gens. Une autre muse ronde garnye d'argent, plaines de muses mourans. (*Inv. de Saint-Denis.*)

MUSEAU. — Nasal ou visière, partie saillante du heaume qui protège le visage.

V. **1250.** — Là on veoit le plus machues et coutiaus et hiaumes effondrer et decouper musiaus. (*Du roi de Sézile*, *Œuvres* de Rutebeuf, I, 433.)

MUSEAU DE BŒUF.

1372. — Un musel de bœuf, 4 s. (*Inv. de Jeanne d'Evreux*, ap. Leber, XIX, p. 162.)

1380. — Nycolas Remon, demourant à Meleun, pour ferrer de neuf un museau de bœuf, et rappareiller une peissete, et mettre pluseus pieces en deux chauderons, 16 s. p. (D. d'Arcq, *Cptes roy*, 72.)

1581. — Deux pièches de fer pour ung muselier d'une pièche d'artillerie.

1590. — A Toussaint Mas, fèvre, pour chacune des muselières des pièces et chacun des quatre nocquets qui servent à fermer ces muselières. (*Cptes de Lille*, ap. Henrard, *Hist. de l'artill. en Belgique*, p. 174.)

MUSELIÈRE. — Charnière à serrure fixée à la bouche à feu d'une pièce d'artillerie.

1590. — A Juan Urbano, orfèvre résidant dans la ville de Cordoue, pour l'or, l'argent et la façon d'une muselière d'argent doré, travaillé en demi relief avec diverses pièces d'or attachées par beaucoup de petites chaisnes, où il y a ainsi que dans la muselière 50 clochettes d'argent doré, pesant 9 m. 3 o. 5/8, 131250 maravedis. (Davillier, *Rech. sur l'orfèvrerie en Espagne*, p 250.)

MUSEQUIN. — Armure en forme de mufle de lion, qui parait avoir recouvert les épaules.

1358. — Deux paires de musekins de jaserant. (*Inv de Guill. de Hainaut.*)

MUSERAT. — Javelot.

V. **1100.** Wigres et darz, museraz aguisiez.
(*Chanson de Roland*, v. 2075.)
Espiez e lances, museraz enpennez. (*Idem*, v. 2156

MUSTABET. — Étoffe de soie.

V. **1160.** La ot maint rice tre tendu
De mustabet et de boufu,
De dyaspres et d'osterins
Et de pailes alexandrins.
(*Atis et Prophelias*, fol. 106 v°.)
Li quars fu d'oevre bien asise.
D'une oevre ouvree en mainte guise
Mustabet le vuelent nommer ;
Ensi le vuelent apeler
Cil espaignol et cil Gascoing
Qui en connoissent la fachon.
(*Idem*, fol. 108 v°.)

MUTIL.

V. **1360.** — Mutil ou brise est pierre qui à ung coup brise le voirre et les pierres, et si est appellee d'aucuns aquileus, c'est à dire en francoys aygle, et est carrée et de couleur de serf. Icelle pierre aymant moult les ruans car ils taindent ceste pierre en sang de dragon, que on trouve chez les appotiquaires, et puis en frottent leurs visaiges et mains, et semble qu'ilz soient ladres, et ils n'ont nul mal, et quant ilz veullent aller leur voye, ils se lavent de la rousee et tantost sont guarys. (*Le lapidaire de Mandeville*, fol. 8.)

MYRRHE.

I^er^ s. — La myrrhe est la liqueur d'un arbre qui naist en Arabie... Celle qui se nomme trogloditique est tenue pour la plus singulière, ainsi nommée à l'occasion du pays où elle naist. Ceste cy est aucunement verte, luisant à travers et mordante au goust. La myrrhe se falsifie avec de la gomme baignée en l'eau de son infusion. L'on choisit celle qui est fresche, cassante, légiere et toute d'une couleur, et celle qui en la rompant monstre aucunes veines blanches et lisses semblables aux ongles; menuisées par petits grains, amère, aigue, fervente, et odoriférante. (Dioscoride, liv. I, ch. 61.)

XIII^e^ s. De myrre et aussi de benus
Sont les fenestres tout li plus.
(*Floire et Blanceflor*, v. 1648.)

1360. — Mirre est ung arbre qui croist en Arabie du hault de cinq couldees et ressemble à l'espine et est aromatique, et jette une goutte qui est verde ; et si a les feuilles semblables à l olivier, mais elles sont plus crespes et plus poignans... et en y a des menues et de grosses qui croissent en une ile où habitent les troglodites. (*Le propriétaire des choses*, liv. 17, ch. 101.)

V. **1390.** En ma chambre a bon aromas
De cynamon, mirre, alloé.
(Eust. Deschamps, IX, p. 189.)

N

N. N.

1390. — A Hermant Ruissel, orfevre, pour avoir garni d'argent doré taillée à lettres de N. N. et autres un grant cor blanc, c'est assavoir le gros bout d'icellui et le petit bout autour pour le dit sgr [le roi]..., et pour un gros las de soye blanche et noire et vermeille à pendre ledit cor au col du roy, 6 l. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 96 v°.)

NAC, NACIS, NARCISSE. — Sorte de tapis et de drap d'or, primitivement fabriqué à Bagdad et en Perse.

1292. — En Baudas (Bagdad) se labourent de moult de façons de dras et nac et guermesis. (Marco Polo, ch. 25.)

1298. — Province de Tenduc. Il labourent dras dorés que l'en apelle nasich, molisins et naques, et drap de soie de maintes autres manieres, car aussi comme nous avons les draps de soie et de laine et de maintes autres manieres en nostre pays, aussi ont il les draps d'or et de soie de plusieurs. (Marco Polo, ch. 73.)

1317. — Trente sept draps d'or appelez naques ; — item quatre naques sus champ blanc et treize petites naques d'or. Somme des naches de Lucques et de Venise, 17 pieces. — Somme des draps d'or appelez naques, grans et petiz, 54 pieces. — Item quatre pieces de nacques que l'on appelle Turquie, qui ne font que deux draps ; item trois grans nacques que l'en apelle Turquie ; item une petite nacque que l'en apelle Turquie. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*, pp. 2, 4 et 8.)

1317. — Un nachis à or fin sus champ ardant, pour couvrir les carreaus du char de madite dame. (*Ibid.*, p. 15.)

1319. — Sept nachis de Lucques dont les six sont sans or et l'autre à rosettes d'or ; une piece de nachis de Luque en deux pieces, ouvré à fueillage. (*Inv. de Louis X*, p. 277.)

1328. — Ung nassis d'or de Cipre, prisié 40 l. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 269.)

1329. — A Estienne Chevalier, pour deux nacquez d'or dont l'on a fait tunique et domatique, pour 22 onces de chendal, pour trois orfrois pour fringes, et pour la façon 51 l. 4 s. 2 d. p. (*Arch. du Pas-de Calais.*)

1350. — Nacis d'or = 40 écus la pièce.
Racamas d'or = 30 — et 25 la pièce.
Mattabas d'or = 20 — la pièce
(Ducange, v° *Miles.*)

1352. — Alia pulcra vestimenta panni vocati nac, cum armis Latgeriorum et de Chamars munitis cum succincta. (*Inv. de Saint-Georges du Puy*, p. 114.)

1356. — On fabrique à Neiçabour des étoffes de soie telles que le nekh (nac), le kem-kha (camocas), et autres que l'on exporte dans l'Inde. (*Voy. d'Ibn-Batoubah*, III, p. 81.)

1363. — Pulchra infula de narcisso albo. (*Inv. de a Sainte-Chapelle.*)

1370. — Pour deux alnes de nassis... pour faire une courtine aus grans tableaux de nostre chapelle du Bois de Vincennes. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 715.)

1376. — Pulchra casula de panno dicto nactis. (*Idem.*)

1416. — Deux chapes de drap blanc nommé nac, ouvré à pommes d'or, crosié de blanc et tout les mors d'argent dorré en partie. — Uns vestemens de drap blanc, dit nape (nac), royé d'or, et est l'orfrès de la chasuble brodé à chasteaux d'or. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 10.)

NACAIRE. — Timbale, instrument de musique.

1309. — Lors il fist sonner ses tabours, que l'on appelle nacaires, et lors nous coururent sus et à pié et à cheval. (Joinville, 83.)

1319. — A plusieurs trompeurs, naquereurs, corneurs et autres menestrez qui jouerent aus noces Thierriet de Montagu... en l'ostel Madame, 4 l. (*Arch. Pas-de-Calais*, A 374.)

Du petit alemant qui jouoit du tabour et au petit naquareur qui avoient joué devant Madame par plusieurs fois en sa chevauchié d'Artois, 15 s. (*Ibid.*)

1342. — A grant son de trompe et de nakaires. (Froissart, édit. Luce, II, p. 146.)

1373. — A Ghalgano del maestro minuccio, lire 22 per dipenturo a penoni de le trombe e de le nachere del chomune di Siena. (Milanesi, *Documenti per la storia dell'arte senese*, I, 32.)

XV^e s. Car en dençant tant me lassa
Que ma muse à bruyant cassa,
Et mes nacaires pourfendy,
Onques puis corde ne tendy
Sur tabourin ne sur rebeque.
(Molinet.)

XVI^e s. — Tamburi a cavallo che noi in italiano chiamamo nacchere. (Pietr. della Valle, *Relat.*, I., 245.)

1588. — Le tambour des Perses [duquel usent aulcungs allemands le portans à l'arçon de la selle] est composé d'une demye sphère de cuyere bouchée d'un fort parchemin d'environ deux pieds et demy de diamètre, et fait bruit comme d'un tonnerre quant ladite peau est touchée avec batons. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*, fol. 6 v°.)

NACLE.

1634. — Une grande croix nommée la grande croix saint Eloi..., et parmi les pierres dix huit nacles, vingt trois verres, et deux cassidoines. (*Inv. de Saint-Denis*, ap. Linas, *Orfèvrerie de saint Eloi*, 59.)

NACRE.

1180. Toute la sele et li arçon
Fu de la coste d'un pisson,
Sa colors est inde et vermeille naturelement.
(*Floire et Blancef.*, v. 969.)

1295. — Unam corrigiam de serico nigro, guarnitam de argento, et rotulis nacarinis, pond. 9 unc. — Unum vas de nacchara cum manico et rostro, collo, pede et coperculo laboratis ad vites cum parlis et lapidibus. (*Thes. Sedis apost.*, fol. 189 v° et 44 v°.)

1547. — Unum gobelettum de nacro, circum ligatum circum circa, inferius; superius, et in medio, cum argento deaurato, cum uno copertorio de nacro, circumdato de argento deaurato et esmaltato intus et extra, cum uno pulcro saphiro in summitate, ejusdem posito. — Item unum alium ciphum minorem cum copertorio de Mazaro cum pede argenteo. (*Inv de la vaisselle du dauphin Humbert*, ap. Valbonnais, p. 604.)

1547. — Le seigneur Orace portant le vin en un grand vaisseau de nacles de perles, garny d'or et enrichy de pierreries. (*Cérémon. françois*, I, 322.)

NAGE.

1610. — Madame la princesse de Condé et Madame la duchesse de Montpensier avoient des chaperons de veloux noir dont la queue pendoient derriere, et avoient des nages au devant comme veufves. (*Cérémon. françois*, I, 752.)

NAIF. — D'une seule pièce ou étoffe, et d'une même matière lorsqu'il s'agit de drap.

1357. — Pourront mettre [les lormiers] en unes bones verges de esperons vieilles nayves pareilles. (*Ordonn.*, III, p. 187.)

NAIRON, NÉRON. — Croisée d'une hache ou d'autre instrument.

1383. — Maistre Pierre reçut dudit Jehan un coup de neron de la hache qu'il tenoit. (*Arch. nat.*, JJ 124, n° 181.)

1427. — Laquelle navreure avint par aucunes choses qui sont autour d'une hache que l'on nomme nerons et sont trenchans. (*Arch. nat.*, JJ 173, n° 92.)

1467. — Le suppliant donna ung seul coup à icellui Marchaison sur la teste de la croisee ou neron de son espieu. (*Arch. nat.*, JJ 201, n° 14.)

NAPLES (ouvrages de).

1359. — Item sex zonas de serico ; una est preciosa de opere vario de Napoli. (*Inv. des cordeliers d'Avignon*, p. 443.)

1419. — Item alia mappula de lino operata in utroque capite de serico, operis Niapolitani, que ponitur dum legitur evangelium in choro. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 341.)

1426. — Une contrepointe blanche de l'ouvrage de Naples où est le roy Salomon. — Une autre contrepointe blanche, plus grande et meilleure que l'autre, de l'ouvrage de Naples, où est le roy Alexandre. — Une autre contre pointe pareille, belle et grande et bonne, à fleurs de lis, de l'ouvrage de Naples. (*Inv. du château des Baux*, p. 143.)

1507. — Une chaize de boix d'ouvraige de Naples. (*Inv. du duc de Bourbon*, p. 119.)

NAPPE.

1380. — Pour deux cens aulnes et demie nappes de l'euvre de Paris, 5 s. 4 d. p. l'aune, pour l'office de panneterie. — Pour cinquante deux aulnes et demie d'autres nappes sintelées, 4 s. p. l'aune. — Pour quatre nappes contenant dix aulnes... pour faire dressouers en l'eschançonnerie. (Douët d'Arcq, *Cptes royaux*, 62-65.)

1401. — Pour cent soixante trois aulnes de nappes de l'ouvrage de La Valguion, dont on a fait cinquante trois nappes. — A Asselot, lingiere, pour avoir signé cent cinquante huit pieces de nappes et touailles à demie fleur de lis, chascune piece singnée aux deux boutz, 1 d. la piece. (D. d'Arcq, *Cptes d'Isabeau*, 149.)

1416. — Une piece de nappes de lin à l'ouvrage de Damas, de deux aulnes de lé et dix aulnes et demie de lont, prisee chacune aulne 20 s. (*Inv. du duc de Berry*, n° 693.)

1416. — D'une piece de nappes de lin à l'ouvrage de Paris, de deux aulnes de lé, contenant vingt neuf aulnes ou environ, prisé chacune aulne 1 franc, 29 l. t. (*Idem*, n° 690.)

1474. — Une nappe de chanvre à ouvraige de Damas, de cinq aulnes et demye de Paris. — Deux napes faictes à grains d'orge. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, pp. 24-25.)

1508. — Pour deux naples contenant neuf aulnes, à l'euvre de Damas. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 430)

1554. — Cinq nappes de chanvre, les deux à l'euvre de Paris, l'une à l'euvre de Venize, et les troys autres à l'euvre de Rouen, chacune de troy aulnes de long ou environ, usées, le tout 70 s. t. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 149 v°.)

1570. — Les artisans telliers [de Caen] y représentent toutes sortes de fleurs, bestes, oyseaux, arbres, medalles, et armoiries de roys, princes et seigneurs, voire aussi naifvement et proprement que le plus estimé paintre pourroit rapporter avec son pinceau. (De Bourgueville, *Recherches et antiquitez de Caen.*)

1589. — La nappe estoit d'un linge fort mignonnement damassé... ; elle avoit esté plyée d'une certaine façon que cela ressembloit fort à quelque rivière ondoyante qu'un petit vent fait doucement souslever ; car parmy plusieurs petits plis on y voyait force bouillons. (*L'isle des Hermaphrodites*, 100.)

NAPPE D'AUTEL.

1319. — Une nape d'autel à un riche orfrais de perles. (Dehaisnes, *Documents concern. l'hist. de l'art*, p. 225.)

1323. — Unum mandile crocei coloris, undis virgatum filo deaurato. Tria mandilia de cerico rubei coloris virgata filo deaurato. Aliud mandile sive mapa altaris virgata in capitibus de auro cum imagine crucifixi in medio. Unum mandile cum signo agni rubei coloris in medio. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 261.)

1358. — Item decem inter mappas et toalholas quarum tres toalhole sunt de opere pisano ; alia est de tela operata in medio aliquantulum de serico ; alia est de tela cappata de listis rubeis latis, de serico, et listis deauratis ; item alia est de serico rubeo valde subtili, cujus extremitates laterales sunt livide et cappatura diversi coloris, in parte deaurata ; alia est de serico albo, cujus extremitates laterales sunt virides, cum listis deauratis, viridibus, rubeis et lividis ; item alia due de tela sunt cum cappatura valde lata, de serico rubeo et nigro, de opere Siculorum. (*Inv. de Saint-Victor de Marseille*, p. 163.)

1401. — Une parure de broderie où est la Passion, et a en deux debous deux angelos portans les armes de l'evesque Jehan et est toute noeve. Une aultre parure viese, estroite, où est figuree le Commencement du monde. Une aultre de quarrelure de lyons yndes et losenghiés d'or pour le grant autel. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 343.)

1416. — Item une nape dyapree de noyr pour les trespassés. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 7 v°.)

1419. — Item sunt quedam mappe altaris parate diversis paramentis,... et habet quelibet mappa duas mappulas paratas que ponuntur in utroque cornu altaris. ..... Et alia mappa est et habet paramentum cum armis Francie et Navarre. — Item alia mappa de cotono albo dyasprato, pulchre operato in utroque capiti de serico diversarum colorum, que ponitur duobus dominicis ad aquam benedictam. Alia mappula... de lino operata in utroque capite de serico, operis Niapolitani, que ponitur dum legitur evangelium in choro. Alia mappula de cotono operis Ciciliani operata, in capitibus de filo blavo, rubeo et croceo. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, pp. 340-341.)

1420. — Item une longue touaille bien deliee de soye blanche à longues royes traversaines, les unes d'or, les autres de diverses soyes.

Item une autre longue touaille de soye blanche, ouvree aux deux bouts de large ouvraige de Damas ; lesquelles deux touailles servent de nappe d'autel aux grans festes à prelat. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1462. — Item huit nappes d'autel à l'euvre de Paris, une autre à l'euvre de Bourgoigne, et les autres plaines tant bonnes que mauvaises, dont l'une est paree d'un parement de brodeure fait à demyz apostres. (*Inv. du coll. d'Autun*, 305.)

1538. — Nappes servans ou grand autel ; une nappe de fil blanc et fil pers par quarreaux à façon de retz. Item deux anticques nappes estans de fil blanc, l'une à façon de retz, et l'autre à rondeaulx faictz à l'esgeulle. — Item treize nappes ouvrées en façon de Flandres. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 44 v°.)

NAPPE DE CARÊME.

1397. — A Robin Laniepce, chasublier, pour une nappe de caresme en laquelle est pourtraicte toute la Passion Nostre Seigneur. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 145 v°.)

NAPPE DE COMMUNION.

1328. — Item une touaille blanche de soye delyee pour escommunyer, 5 s. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, 237.)

1416. — Une touaille ordonnee pour recevoir le corps nostre Seigneur, armoiee aux deux bouz aux armes d'Estampes, de Castelle et de France, et y sont les quatre evangelistes, contenant trois aulnes et demie. (*Inv. du duc de Berry*, n° 453.)

1420. — Item une longue touaille de lin ouvree à l'aguille à oiseaulx, bestes, fueillages et escussons de soye, qui sert quant on reçoit le corps nostre Seigneur. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1448. — Due mape operate de bocassino, quarum una est aurifresata circum circa de auro et cum frangiis rubeis, et in medio est Agnus Dei, pro communicando in Pascha,

alia vero est brodata circumcirca et in medio est manus Domini brodata. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, 340.)

1545. — Quatre longues nappes ou paules de fil de soye et en toille, enrichies de diverses façons, servans pour recepvoir nostre Seigneur. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 10 v°.)

1648. — Une nappe de taffetas roze seiche en broderie d'or et argent à deux endroits (faces), au milieu de laquelle est une croix du saint esprit, servant pour les jour de communion. (*Idem*, fol. 7.)

1723. — Une grande nappe de communion bordée autour de dentelle de Malines, servant aux festes annuelles et solemnelles lorsqu'il y a communion au chœur. (*Arch. nat.*, LL 97, p. 87.)

NAPPE D'ÉCAILLES DE POISSON.

1530. — Une grande nappe de peau de poisson sans couture. (*Inv. de Charles Quint*, 799.)

1558. — Une nappe que l'on dit estre faicte d'escaille de poisson, venant des Indes. (*Inv. de Philippe II*, fol. 39.)

NAPPERIE.

1583. — Ung tappis de buffet nommé napperye d'or et de soye rouge et tanné. — Ung tappis de table de mesme napperye d'or et de soye rouge et tannée. (*Arch. nat.*, K 529, p. 9.)

NAQUET. — Tissu doré.

1379. — Item une autre chappe d'un naquet vermeil à un orfrois de soie entrenoé, fait au tavel de l'ouvrage de Paris. (*Inv. de l'église du Saint-Sépulcre*, fol. 3 v°.)

NASAL. — Pièce du casque, généralement en pointe, placée au-dessus du nez et le couvrant.

NASAL, fin du XI^e siècle.
Tapisserie de Bayeux.

V. **1080**. Tres qu'au nasel tut li helme li fent.
(*Chanson de Roland*, CXXVIII.)

V. **1160**. Et duc Rolland ne n'ot que corrocer
Quand de son elme vit le nasel trancher
Et son auberk desrot et desmaillé.
(*Girart de Vienne*, v. 790.)

XII^e s. — Au nasel a [li heaume] un escarboucle assis.
(*Roncisv.*, p. 30.)

NASSE. — Instrument de pêche.

1319. — A l'hostel Madame à Conflans. Pour douze l. de fil d'archal pour faire une nasse pour le vivier de Conflans, pour un fer pour ycelle nasse, pour les journees de trois ouvriers qui la firent et pour la faire asseoir oudit vivier, 36 s. 6 d. p. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

NASSELLE. — Moulure ondulée, alternativement creuse et saillante, des panneaux plissés qu'on retrouve dans tous les ouvrages de menuiserie des XIV^e-XVI^e siècles.

1398. — Neuf huis de chapelle, quatre qui sont bouez et nasselez. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5851.)

1360. — Et avoient [les Anglois] sus ces chars pluiseurs nacelles et batelés fais et ordonnés si subtieument de cuir boulit que estoit merveilles à regarder ; et si pooient bien trois hommes dedens aidier. (Froissart, édit. Luce, V, p. 225.)

1400.— Toutes les naccelles et filetz filez d'entour les bousseaulx, notees de bonne couleur, les unes d'asur et les autres d'autres couleurs. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 5.)

1459. — A Willame Lejosne, pour avoir taillié de nette taille quatre basses, quatre corbeaux, et quatre chimaises à fillet, nachelles et voucheaux, pour l'estoffement de deux queminees, 20 l. (*Arch. de Douai*, Cptes de la ville.)

1400. — Un oratoire de bois d'Yllande pour mgr. le duc [d'Orléans], assis en ladite chappelle, de 9 piez de long, 5 piez de lé et 8 piez de hault, entaillé et revestu d'orbesvoyes par dessus, boué et nascelé bien et suffisamment avec les deux huys d'icellui, et une acoutouere par dedans. (*Cptes de Saint-Pierre-en-Chastres*, p. 86.)

1635. — Nassele, moulure creuse avec une bordure plate de chaque côté. (Monet.)

NATTE.

V. **1260**. Le pere tout en pes à l'ostel coureoit,
Et sa vie et son corps ainsi li soustenoit,
De l'escorche de til belez nates fesoit,
De la mousse seiche par dedens garnissoit,]
Dont li et son chier pere moult chaudement vestoit.]
(*Doon de Maience*, v. 1945.)

1416. — A Jehan Moureau, natier, pour vingt quatre toises carrees de nates assises en la chambre de ladite dame [la reine] ou chastel du bois de Vincennes. (*Arch. nat.*, KK 49, fol. 53.)

1448. — A Jehan d'Auvergne, cordonnier, pour sa peine d'avoir bordé les nattes de la chambre dudit sgr. (*Cptes et Mémoriaux du roi René*, n° 663.)

1449. — Item pour dix huit grans nates à mettre soubz les piez de Messieurs et de ung chappelains, et pour une grant nate à mettre devant le lectrain au meilleu du cueur, 17 s. 6 d. (*Cptes de Saint-Sauveur de Blois*, fol. 19 v°.)

1505. — A Cardin Bastard, natier, demourant à Rouen, pour vingt sept toise de nattes pour natter la chambre de Monseigneur, les garderobbes, et la chambre basse à Gaillon, à 4 s. la toise, 108 s. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 124.)

1510. — Une chambre et salle de l'hostel des Tournelles appartenant au roi furent natées, et y fut employé vingt six toises de nattes pour la venue du roi qui a logé au dit hostel durant le mois de mars. (*Cptes de la prévôté de Paris*, ap. Sauval, III, 550.)

1571. — Paollet Mignan, m^e blatier, demeurant à Paris, confesse avoir promis et promect à Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris de fournir et livrer toute la natte neufve, bonne, loiale et marchande, qui sera nécessaire pour natter le parterre de la grande salle de l'evesché de Paris, et icelle salle nater bien et deuement ainsy qu'il appartient, de natte bien serrée et lien à quatorze au pied. (*Devis de l'entrée d'Elisabeth d'Autriche*, p. 677.)

1690. — Le mestier des nattiers estoit fort bon autrefois ; mais il ne vaut plus rien depuis que le luxe a introduit les tapisseries au lieu de la natte. (Furetière.)

NATTE D'ESPAGNE.

1528. — Une grande couverte d'Espaigne bien blance ; six belles nattes d'Espaigne. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

NATTE INDIENNE.

V. **1220.** — J'ai vu chez un commerçant indien des nattes très belles, fines, colorées des deux côtés de

couleurs très agréables, et qui sembloient être exactement celles de pures fleurs; on eût dit que c'étoient les couleurs d'une étoffe de soie. Ces nattes étaient larges de deux coudées et demie et toute leur longueur étoit d'un seul brin sans jointure..... Ce négociant me dit que ces nattes étaient tissues de la feuille du bananier de l'Inde, que l'on prenoit pour cela la côte de la feuille, qu'on la fendoit et la laissoit sécher et qu'après l'avoir teinte on en tissait ces nattes; qu'elles se vendoient deux dinars pièce à Mabar, qu'il y en avoit aussi dont le prix n'allait qu'à 2 dirhems, et il m'en fit avoir de ces deux espèces. (Abd-Allatif, *Relat. de l'Egypte*, ch. 2, p. 30)

NATTES DU MAGHREB.

1042. — Les murs et le sol de cette chambre sépulcrale (le tombeau d'Isaac à Hébron) sont couverts de tapis d'un grand prix et de nattes du Maghreb, plus précieuses que le brocart. J'ai vu là une natte qui servait de tapis de prière... ; elle avait été achetée à Misr (Vieux Caire) au prix de 30 dinars Maghreby. Un tapis de même grandeur en brocart de Grèce ne coûterait pas autant. (*Voy. de Nassiri Khosran*, p. 100.)

NATTES DE MISR.

V. 1220. — On m'a assuré qu'il y avoit précédemment [avant 598 = 1201] à Misr (Vieux Caire) neuf cents métiers à faire des nattes et qu'il n'en resta [après la famine de 597] que quinze. (Abd-Allatif, *Relat. de l'Égypte*, p. 409.)

NAUTILLE.

1491. — Trente cinq colliers de nautilles garniz d'or de Chippre. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 46 v°)

NAVETTE. — Petit vase de métal en forme de navire.

1295. — Unam naviculam de argento nigellatam, cum imaginibus relevatis et cocleari cum manica retorta de aurato, pond. 3 m. 6 unc.; unam naviculam de nachara cum pede et circulo coperculo de argento, et est fracta, pond. 1 m. 2 unc. ; unam naviculam de ligno et pice guarnitam de auro cum corallis et perlis, pond. 1 m. 6 unc. (*Thes. Sedis apost.*, nos 507-512.)

NAVETTE ÉMAILLÉE, XIIIe siècle.
Eglise de Soudeilles (Corrèze).

1353. — Une navette de cristal, garnie d'argent, doree et esmaillee, à faire saliere, pesant 3 m. 3 o. 15 est. — Une autre navette de cristal à mettre encens, pesant 1 m. 7 o. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 308.)

NAVIRE. — Voy. NEF DE GUERRE.

1358. — Unam naviculam argenti pro thure tenendo, habentem cubesselum frachissum et in superficie dicti cabesselli sunt due ymagines duorum angelorum sedentium a cathedris. (*Inv. de Saint-Victor de Marseille*, n° 40.)

NAVOIR. — Bac.

1364. — Des biens advenuz au signeur pour la mort de la famme Jehan Le Sarrey, de Sainte Marie, navatier, près de Chalon.

Quatre perches à meney navoy, cinquante toises de corde, ung tripier, six raymes.

Ung navoir assés soffisant pour porter vingt personnes. (B. Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, nos 309-311)

NÉCESSAIRE. — Chaise de garde robe.

1351. — Et pour cinq necessaires enveloppees de cuir et couvertes de drap par dessus, 60 s. piece. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 5.)

NEF.

1170. — Une lanterne fist li dus
Metre en sa nef el mast desus...
Une wire wire doree
Ont de coivre en somet levee.
Sor li chief de la nef devant
Ne marinier apelent brant.
Ont de coivre fet un enfant,
Sacte et arc tendu portant.
(*Roman de la Rose*, v. 11588.)

V. 1300. — Quand la royne, que Dieu absoille, feu revenue en France, elle fist fere la nef d'argent à Paris; et estoit en la nef le roy, la royne et les trois enfans, touz d'argent; le marinier, le mat, le gouvernail et les cordes tout d'argent, et le voile tout d'argent, et me dit la royne que la façon avoit cousté cent livres. (Joinville.)

1370. — Si s'accouderent à ce qu'ils feroient petites nefs, et puis partiroient chascune en quatre parties, telles que chascune peust estre portee jusques au fleuve, à deux chevaux ou à deux mules, et puis feussent jointes ensemble à bendes et à clous et puis estoupees d'estoupes, de craie, de cire et de pois. (*Chron. de Saint-Denis*, II, p. 314.)

1389. — Une nef d'argent doree dehors et dedans, à deux chevaliers d'argent dorés, et deux salieres tenant aux dits chevaliers, pesant 14 m. 1 o. et demie. (*Inv. de R. Picque*, 11.)

1390. — A Guillaume Arrode, pour avoir doré de fin vermeil dedens et dehors la nef du roy appellés cuvette, 20 l. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol 123 v°.)

1417. — La bonne nef d'or et d'argent du roy, ... c'est assavoir le corps d'icelle nef avec deux chasteaulx aux deux boutz esquelz estoient une Annonciacion de Nostre Dame, et le roy Charlemaigne du bout où est Nostre Dame, et le roy saint Loys du costé de l'ange, et sur les bors du corps de ladite nef estoient figurez les douze apostres esmailliez, assiz en douze tournelles quarrees et carnellees ; lesquelz corps de la nef et chasteaulx estoient garniz de vingt six balaiz, cinquante deux troches garnies chascune de trois grosses perles, excepté une troche où il failloit deux perles ; et quarante six autres troches garnies chascune de deux grosses perles pesant, avec le tuyau d'argent qui estoit ou fons de la dicte nef pour entrer ou pié d'icelle, 29 m. 2 o. sur l'eschars.

Item le mast d'icelle avec le tref et le voille et le cordaille assis sur une croisee, et sur la croisee estoient les quatre evvangelistes en façon d'ymages et de bestes ; et encontre le mast a un crucefix, au dessus de lui un coulon blanc, et sur le tref deux angeloz au dessus de ses mains, et environ ledit crucefix six angeloz, trois d'un costé tenans la coulombe en quoy nostre Sgr fu batu et trois angeloz d'autre costé; et au dessus dudict mast est Dieu le pere en un chastel à mast couronné, et un dyademe darriere lui, tenant une pomme d'or en sa main, garny, etc! (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6747, fol. 43.)

1484. — Sur la dite table à senestre y avoit une grande nef d'argent doré en laquelle estoit le linge de bouche pour la personne du roi. (*Cérémonial françois*, I, p. 206.)

1529. — A Jehan Rambert, lappidaire demourant à Tours, 307 l. 10 s. t. pour une nef de cristal, garnye de trois mars aussi de cristal, laquelle il a vendu audit sgr. (*Arch. nat.*, KK 100.)

1599. — Une nef d'argent doré avec son couvercle sur lequel y a une fleur de lys, et sert pour mettre le linge, semee aussi d'anticque. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 28 v°.)

1690. — Vaisseau qui a quelque ressemblance à une petite nef, qu'on sert par grandeur sur un bout de la table du roy, où on enferme sa serviette ou ce qu'on met avec son couvert. (Furetière.)

NEF A AUMONE.

1347. — Pro elemosinaria regine unam navim pro elemosina argenti deaurati per totum et aymellatam per particular, pond. 11 lib., 13 s. 4 d. (*Cptes de la garderobe d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, XXXI, p. 79.)

1431. — Unum discum elemosinarum de auro ad modum unius navis dictum le Tygre, situatum super unum ursum, ponder. 5 l. 1 unc. (*Cptes de trésorerie de Londres, Calendars of Exchequer*, II, p. 138.)

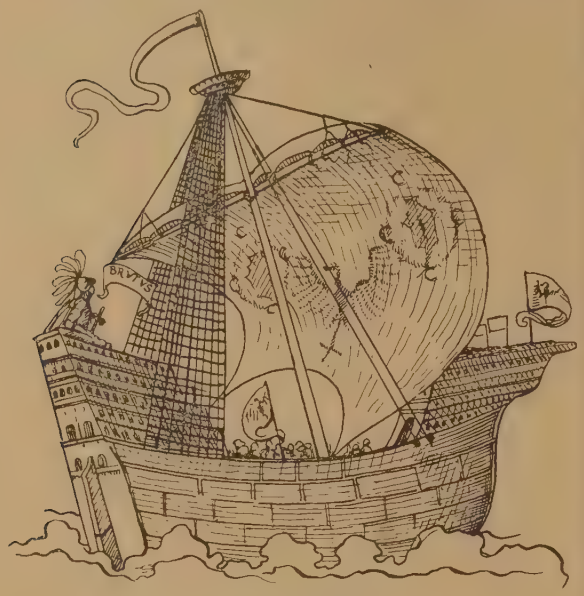

Nef, XVI^e siècle.
Commentaire des Guerres galliques.
Bibl. du Musée Condé à Chantilly.

NEF DE GUERRE.

V. 1520. — Mon très honoré seigneur (Charles Quint), je vous veuil mettre quelle doibt estre vostre nef et comment elle doibt estre acoustrée. Premièrement vous doibt vostre amiral livrer vostre nef... et la doibt on acoustrer comme s'ensuit, à sçavoir entre les deux tillasses à chascun costé 4 canons de fonte ou de fer, jectant feu ou pierres ; et aux deux costez du gouvernail, à chacun un, affustez comme ils doibvent estre en tel cas. Et doibvent avoir les portes qui se lièvent à cordes quand on veult, pour tirer desdicts bastons quand le temps le peult porter. Pareillement sur la voille de la nef, entre le mast et le chasteau devant, doibt avoir à chascun costé deux canons et une grosse coulouvrine tirant sur roues ; sur le premier estage du chasteau derrière, là où l'on tire le cabastain, debvez avoir deux grosses coulouvrines, à chacun costé du mast une, lesquelles tirent en devant ; car pour leur grande longueur, ne sçauroient tourner pour tirer de costé. En ce mesme estage doibt avoir deux gros bastons, à chacun costé du gouvernail un, pour tirer par derrière. Au second estage de dessus le cabastan, pourrez mettre de l'artillerie plus menue, tirant sur le devant et sur le derrière, et les costez selon que vostre navire sera. Et tout hault sur le chasteau, là où les gents sont pour combatre, pourrez avoir demye douzaine de faulcons sur rouets pour tirer là où vous vouldrez.

Sur le chasteau devant, pourrez avoir sur le premier estage quelques cinq ou six faulcons ou legiers bastons, et tout en hault des hacquebutes et coulouvrines. Sur la hune en hault pourrez avoir quelque trois ou quatre hacquebuttes et son petit baston à chambre. Et debvez avoir sans cela des hacquebuttes et coulouvrines hors ordre pour s'en ayder là où on en auroit affaire.

Aussi fauldroit avoir picques, hallebardes, haches à trenchant, coignées, marteaulx et tous autres engins qu'il fault à mareschaulx et charpentiers : arcs, arbalestes, viretons, flesches, dards, javelines, barres de fer et autres choses nécessaires à se défendre. Et doibt estre vostre nef bien pomptée et couverte de gros chables en forme de rouets, tant sur le chasteau derrière que sur le chasteau devant, et pareillement sur le voyle de la nef. Et en ay veu aucunes qui pour se mieulx défendre avoient un pont depuis le chasteau derrière jusques le chasteau devant, tout couvert comme lesdicts chasteaulx, pour pouvoir secourir l'un l'autre ; toutefois cela ne se faict point que aux grosses nefs ou carracques.

Touchant le gorgiasement de vostre nef, elle doibt estre peincte par dehors, depuis le premier gros bord de la nef près de l'eaue jusques au plus hault des chasteaulx, de voz couleurs et devises. Pareillement tout vostre chasteau devant et chasteau derrière, le plus gorrièrement que faire se pourra. Et tous les pavez qu'il fauldra au dessus de voz chasteaulx, tant devant que derrière, doibvent estre tous armoyez de voz armes et de voz devises. Et dessus le chasteau devant debvez avoir un panon tout devant, faict à voz couleurs et devises, lequel doibt prendre en devant. Et sur les deux coings dudict chasteau, en revenant vers la voyle de la nef, doibt avoir deux banières guarrées, armoyées de voz armes.

Sur le chasteau derrière, tout hault au dessus du gouvernail, debvez avoir une grande banière carrée, plus grande que nulle des autres. Et à chacun costé dudit chasteau en tirant vers les masts doibt avoir cinq ou six banières carrées, non pas si grandes que celles que j'ay cy devant dictes du gouvernail, armoyées de voz armes, de voz quartiers ou de voz devises. Sur la grande hune du grand mast debvez avoir tout à l'entour une marmiotture de la largeur et de la profondeur de la dite hune, toute armoyée de voz armes, et un grand estandart fendu et large qui soit si long qu'il vienne jusques à la mer, tout pareillement armoyé de voz armes et devises. Et sur le mast de ladicte hune debvez avoir une banière guarrée armoyée de voz armes. Et nul ne peult porter icelle banière sur ledict petit mast de la grande hune que vous, car c'est à cela que l'on vous congnoist de jour.

Aussi pareillement sur le mast du chasteau devant doibt avoir une hune, et doibt estre la marmeloture d'icelle tout à l'entour pareille à celle de la grand hune ; et y doibt avoir un panon dessus, pareil au grand estandart, mais non point si long à beaucoup près. Aucunes gens mettent un grand tas de petites banières ou banierettes ou panonceaulx pendants au grand chable qui vient de la hune au chasteau devant, au devant du navire, aussi pareillement aux chables qui tiennent les masts de la grande nusse de derrière ; et aussi sur la voyle de la nef aux deux costez, où l'on en met qui veult. Et quand se vient à un triumphe, vostre nef doibt estre toute pomptée et toute couverte de tapisserie, et pareillement aux deux costez, venant si bas que jusques à l'artillerie. Et par dedans et dessous ledict pont doibt estre encores tendue, affin que l'on ne voye point les bancs dudict pont.

Et debvez avoir là vostre dosseret, tout tendu comme si vous estiez en une salle, et bien tapissée par bas de tapis velu. Et doibt estre vostre chasteau devant aussi bien tendu de tapisserie que celuy de derrière, mais non point si richement.

Aussi vous pouvez faire peindre voz voyles de telles devises et couleurs que vous vouldrez, ou de quelque dévotion, si vous le voulez faire. Il me semble, monseigneur, que je ne vous sçauroye mieulx acoustrer nef que ainsi que je vous ay dict cy dessus, tant pour combatre que pour la guerre. (Philippe de Clèves, *Traité de la guerre*, édit. 1558, pp. 128 à 131.)

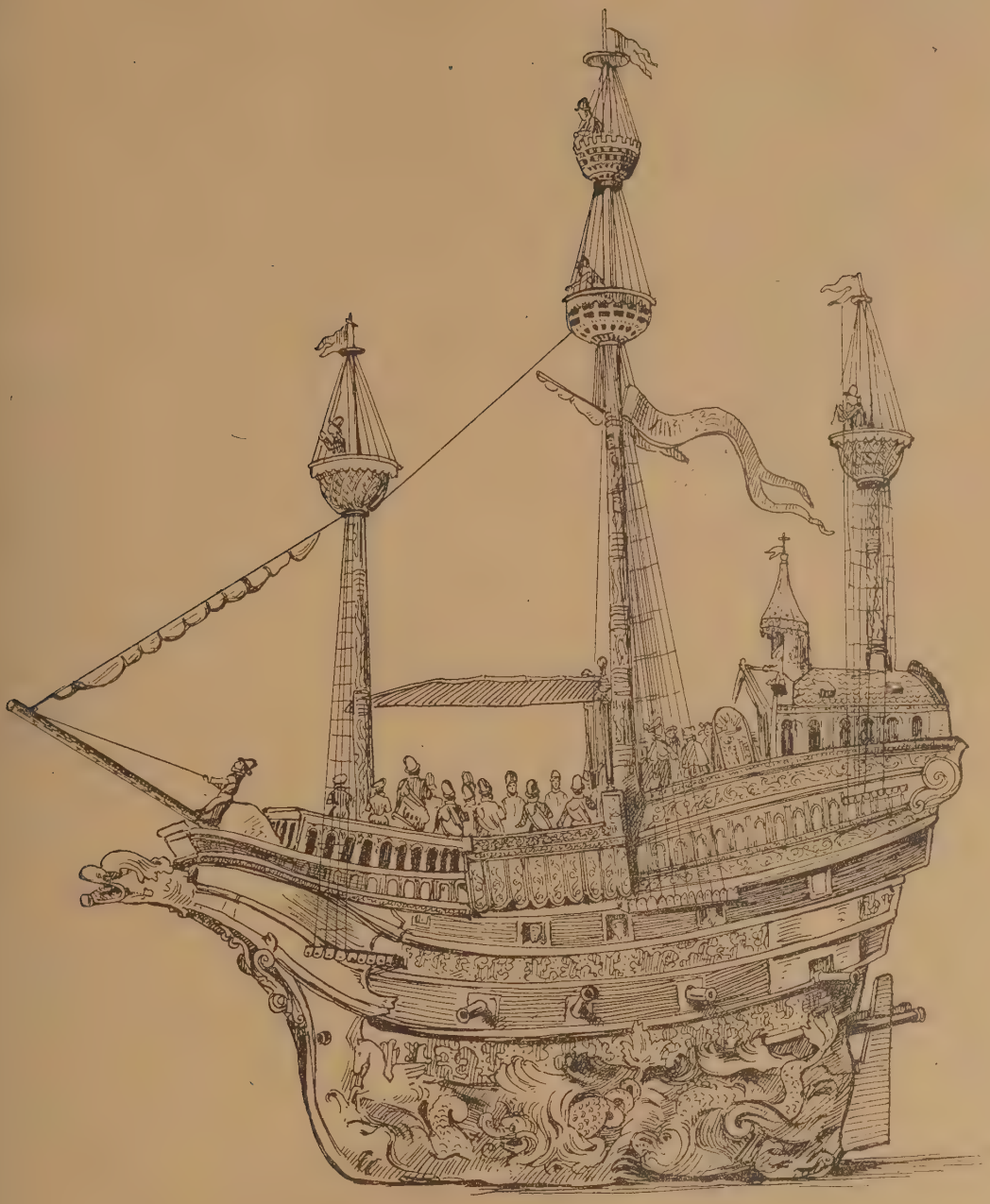

Nef de Charles Quint, xvi^e siècle.
Musée de Cluny.

NEF PENDANTE.

1504. — Devant le dict autel ung bassin d'argent pendant aux voultes, pesant dix marcs deux onces d'argent, vallent soixante quatre escus et demy. Six lampes et une nef, pendant aus dictes voultes devant le dit autel, pesant soixante unze marcs trois onces et demy, vallent quatre cens quarante neuf escus et demy. (*Inv. de Saint-Denis.*)

NEF A ROUES.

1379. — Une nef en maniere de bacquet assiz sur quatre roes et deux annelez au bout, pesant 18 m. 3 o. 10 est. (*Inv. de Charles V*, n° 1261.)

1389. — Une nef doree semee d'esmaulx dessoubz et sur les borz, à quatre roes et un chastel à chascun bout et à chascun chastel a deux bannieres esmaillees de

armes de mondit sgr. de Tourraine et du comte de Vertuz, pesant 35 m. 6 o. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 6 v°.)

NEF DE TABLE.

1260. I ot sor cele table asise
Une grant nef, tote d'or fin,
Qui estoit plainne de bon vin.
(*Messire Gauvain*, v. 734.)

Nef de table, XV^e siècle.
Très riches Heures du duc de Berry, fol. 1.

1440. — Unam magnam navem deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie, ponderantem, incluso pede, 131 marchas. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 315.)

1514. — Une nef garnye de deux tourelles avec le pied armoyé des armes de madite feue dame. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 83.)

1589. — Tout au bout de la table il y avait un assez grand vaisseau d'argent doré et tout cizelé fait en forme de nef, excepté qu'il avoit un pied pour le tenir ferme sur la table, et cela servoit... à mettre l'éventail et les gands du seigneur-dame du lieu quand il estoit arrivé. Car ce vaisseau s'ouvroit et fermoit des deux costez. En l'un estoient les serviettes dont l'hermaphrodite devoit changer, et en l'autre se mettoit ce que j'ay dit cy dessus. (*L'Isle des hermaphrodites*, p. 100.)

1676. — A l'apoticaire, pour sachets de poudre de senteur pour la nef de monseigneur, 15 l. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, fol. 112.)

NÉRON. — Voir NAIRON.

NERSIYEH (étoffe de).

943. — La capitale d'Aferidoun était Babel ; la contrée qui porte ce nom le doit au village de Babel, situé sur un des affluents de l'Euphrate, à une heure de marche de la ville nommée Pont-de-Babel et de Nahr-en-ners, où l'on fabrique les étoffes dites nersiyeh. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 115.)

NERVURE. — Partie saillante d'une moulure.

1351. — Pour ung hennap à trepié nervé et esmaillié, assiz sur un orsel, faisant pot à eaue, qui est sur une terrasse, pesant avec le couvercle 11 m. 7 onces. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 21.)

1353. — Pour une quarte ronde nervee et esmaillee à images enleveés. (*Ibid.*, fol. 173.)

1353. — Un hanap à pié esmaillé et nervé. (Douët d'Arcq, 129).

1446. — Item les escuz à quoy on jouste en France sont faiz de bois, premierement d'un doy espes et nervez tant dedans que dehors d'un doy espes au moins, et sur la dicte nerveure par dehors est couvert de petites pieces ... qui sont faictes d'os. (*Traité du costume milit. fr.*, publ. par R. de Belleval, 7.)

1460. — Et frappa le chevalier amont sur l'escu si rudement, qu'il luy alla fendre d'oultre en oultre, si que fust cheu en deux pieces, s'il ne fust la nerveure dont il estoit nervé. (Perceforest, II, fol. 126)

NEUVAINES.

1416. — Pour faire six neuvaines pour et à l'intencion de ladite dame [la reine], c'est assavoir de saint Jacque et de saint Phelippe, pour chacune d'icelles, 27 s.p. valent 108 s., et de saint Ytroppe une autre 9 m., pour ce 27 s. — Pour ung cierge pesant 15 livres offert et mis en une chapelle dudit saint Ytroppe en l'esglise Saint Gervais à Paris, au pris de 3 s. 4 d. la livre. (*Arch. nat.*, KK 49, n° 64.)

NEUX.

1407. — Que estouppes que on nomme neux ne soient ouvrees avec blancque canvre. (*Stat. des cordiers d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Mon. du tiers état*, II, 38.)

NEVERS (faïence et verrerie de).

1645. — A Nevers le soir, je ne manquay pas d'estre accablé dans mon logis de vendeurs de chaisnes, pendants, chapelets et autres gentillesses d'émail. C'est le plus grand commerce de cette ville avec les vaisselles de faiance et les verres dont la commodité de quantité de bois qu'il y a aux environs y a établi la fabrique. (*Voy. de Monconys*, I, p. 2.)

NICCOLO. — Sorte de pierre précieuse, semblable à la sardoine.

1295. — Item unum urceum de argento deaurato cum manico et coperculo et quibusdam rotis relevatis in quibus sunt figuræ sub cristallo, cum lapidibus nichilinis et calcidoniis, pond. 11 m. 2 o. (*Thes. Sedis apostolice*, fol. 12 v°.)

1295. — Unam aliam cupam de cristallo vel de nichilo cum pede ad octo folia de argento, quorum quatuor sunt laborata de opere fili, et alia quatuor ad bolinum in quo sunt octo granati, etc. (*Idem*, 33.)

1442. — Figura di niccolo sic disotto nero, e di sopra branco. (Giov. da Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 284)

1469. — 4 flor. et bon. 20... pro valore unius anuli cum quodam nicculo. (E. Müntz, *Les arts à la Cour des papes*, II, p. 117.)

1600. — La sardonix est une pierre précieuse composée par la nature de la sardoine et de l'onyx... Elle est peinte le plus souvent de couleur sanguine, blanche et noire qui sont distinguées entre elles de cercles ou zones... Celles qui sont privés de couleur de chair ne doivent pas être appelées du nom de sardonyx.
Aujourd'huy l'onix et sardonix sont appellés par les lapidaires Nicolus ; néantmoins communément celle là s'appelle ainsi qui est composée de zones noires et blanches. (B. de Boot, *Le Parf. joaillier*, l. II, 296.)

NICE (peaux de).

1483. — Une robe d'escarlate fourree de peaux de Nisse de Lombardie, fendue devant à ung petit faulx gect et les poignez de velours, estimee la penne 20 s. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 349.)

1547. — Pour quatre peaulx noires de Nysse dont ont esté mouchettées lesdites pantes, ensemble lesdits collet paremenié et tour de gect dudict manteau, à raison de 40 s. la peau, 28 l. t. (*Bibl. nat.*, ms. français 10392, fol. 225 v°.)

NICHIL AU DOS. — Sorte de pourpoint échancré.

1603. — Leurs pourpoints [j'entends des plus apparens] estoyent de cuir par le derrière et le devant de demi

ostadi ou sarge d'Arras, et la moitié des manches aussi, et depuis le coude jusqu'à la main estoit de veloux. Ceste sorte de pourpoint s'appeloit nichil au dos, qui estoit eschancré à la façon des robes de femmes d'aujourd'hui, et monstroyent leurs gorges velues. (Loys Guyon, *Diverses leçons*, liv. II, p. 233.)

NIELLE. — Terme d'orfévrerie et de gravure.

XI[e] s.— Quando volueris nigellum facere, accipe de argento vivo et de cupro et plumbo, equali mensura, et mitte in conca ut simul coquantur, Tunc accipe sulphuris pondus sex denariorum, et cum eis misces, et movebis. Postea retrahe ab igne et sine refrigerari, in vase pone ; deinde accipe atramentum cum vino distemperatum, et facies quod volueris super argentum de atramento, statimque pulverem de argento vivo et cupro et plumbo superpones donec fundatur, fietque pulcrum nigellum. (Eraclius, *De coloribus et artibus Romanorum*, edit. Ilg, p. 85.)

Nielle : Croix de l'archiprêtre, xi[e] siècle.
Trésor de Monza.

1295. — Unam cupam de nacchara, factam in modum navicule, cum pede et circulo de argento deaurato, laboratis ad nigellum. (*Thes. Sed. apostol.*, n° 319.)

1295. — Unum thuribulum aureum ad flores et folia cum octo imaginibus in rotulis laboratis ad nigellum. (*Ibid*, n° 495.)

NIEULLE, Neule. — Sorte de pâtisserie.

1393. — Nieulles, neffles, poires, noix pelees. (*Ménagier de Paris*, II, 101.)

NIQUET. — Collier à pendeloques résonnantes.

1546. Elle recouvre habitz nouveaux,
Chapperons, nicquets et joyaulx.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françaises*, I, p. 34.)

NOCHETTE.

1468. — Une nochete couverte de divers draps de soye et veluz et brodeures. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

NOET. — Petit paquet de linge servant d'enveloppe.

1379. — Item ung noet de toille où il y a quatre doublaiz enchastonnez en or pour une coeffe, douze troches sans perles, huit chastons de faulx voirres, et ung pou de canons pour ladite coeffe. (*Inv. de Charles V*, n° 52.)

En ung noet plusieurs pieces de fretin demourees d'un arsin non pesé, pesant 14 m. 4 o. (*Idem*, n° 1868.)

1416. — D'un noet où il y a trente neuf menues perles. (*Inv. du duc de Berry*, n° 297.)

Nœud d'amour du collier de l'annonciade.
Manuscrit de Cigna Santi. Bibl. de Turin.

NŒUD D'AMOUR. — Synonyme de lacs d'amour : noeud à entrelacs bouclés en forme de rosette.

1388. — Un gobelet d'or à couvercle haché de deux couronnes aux armes de France, et a le fretelet d'un neu d'amour à un lis blanc. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5422.)

1599. — Un manteau de satin tanné tout découpé, doublé de taffetas incarnat, garny de son corps et mouches, et par devant et sur les manches, de boutons et boutonnières en nœudz d'amour d'argent et soye incarnat, 8 esc. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 10.)

1605. — Laque d'amour, neud entrelacé. (Monet.)

1613. — Un beau cordon de soye en nœuds d'amour lié qui couvre du soulier presque une moitié. (*Disc. nouv. sur la mode*, 18.)

NOIX. — Forme particulière de reliquaire.

1296. — Una nux cum pede et cooperculo argento deaurato munito.... Unus picherus de mugetto argento deaurato munitus. (*Inv. du chât. d'Édimbourg*, *Archæol. Journal*, XIII, p. 247.)

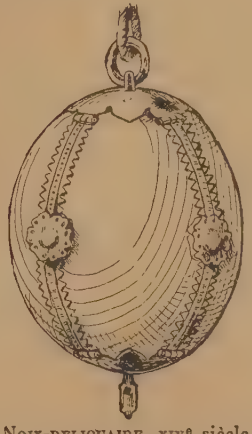

Noix-reliquaire, xiv[e] siècle.
Trésor de Saint-Servais de Maestricht.

1421. — Item unum reliquiare ad modum nucis coloris indie, cujus pinaculum est de argento. (*Inv. de la cath. d'Angers*, p. 295.)

1474. — Une noiz garnye d'argent, couverte de veloux, dans laquelle y a une verge d'argent, une verge de jayet, 2 buletes d'argent et 2 veroniques en parchemin. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 16.)

1532. — A Guillaume Hottenier, demeurant à Paris, pour une noix d'agate garnie d'or, une autre noix d'or où il y a ung grenat derrière. (*Arch. nat.*, J 960, n° 16.)

1561. — Une petite noiz d'agatte où il y a une petite Nostre Dame que Joseph mène. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 16.)

1566. — Une noix garnye d'argent doré servant pour uu gobellet, prisé 6 l. t. (*Inv. du duc de Nevers*, p. 29.)

1568. — Une noix de notable grandeur à servir de reliquaire avec un pied de cercle d'argent avec son couvercle. (*Inv. de l'abb. de Moissac*, ap. *Revue d'Aquitaine*, X, p. 401.)

NOIX D'ARBALÈTE.

1327. — Pour une noys de coivre mise à une arbaleste à tour, 4 s. Pour 7 grandes noys de os mises à sept autres arbalestes, 9 s. 4 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 457.)

1381. — Unam noxitam magnam de osso a balista. Tres noxitas de cupro a balistis. (*Inv. de l'artill. de Bologne*, ap. Louis Bonaparte, *Études sur l'artillerie*, I, p. 361.)

1411. — Un autre tour garni de fer à manche de bois à tourner nois. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 4.)

1445. — Item nul ne laissera sa noix anversee en sorte qu'elle ne puisse bander, sur la poyne de trois deniers. (*Statuts des arbalétriers de Beaucaire.*)

1448. — Et le plus communément sont faictes (les pièces du revêtement de l'écu de jouste) de cornes de serf, endroit la couronne de l'endroit proprement de quoy l'on fait les noix aux arbalestres. (*Traité du costume militaire français*, publ. par R. de Belleval, p. 8.)

1498. — Une petite aubalestre que la noys va querir sa corde. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1492.)

NOIX D'INDE.

1328. — Une noy d'Inde sur un pié d'argent, pesant marc et demy 10 esterlins, prisié pour tout 6 lib. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 19.)

1389. — Une noix de Ynde qui fait un gobelet à un pié de griffon d'argent doré et à quatre perles sur le fretelet, pesant 1 m. 5 o. et demi. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 5 v°.)

1396. — Une noix d'Inde à couvercle assis sur un pié de griffon d'argent doré, à un fretelet d'une fleur de lys double, et y a quatre perles sur ledit fretelet. (*Idem*, fol. 25 v°.)

1416. — Deux burettes de deux noix d'Inde garnies d'argent doré à un long col, sans ances, lesquelles messire Jehan de Chasteaumorant apporta de Constantinoble, 8 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 857.)

1498. — Une couppe faicte d'une noix d'Inde, garnye d'argent doré, avec le couvercle esmaillé faict à plusieurs bestes, et le pié aussi, laquelle est painte, pesent ung marc sept onces et demye. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, p. 61.)

V. 1520. — Une couppe d'une noix d'Ynde à pied, sans couvercle, garnye d'argent doré, et sy a sur ladite noix en painture trois testes de lyon. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

1561. — Ung aultre gobelet d'argent doré, le corps d'une noix d'Inde garny à festons, au dessus du couvercle y a ung Neptune tenant ung trident, avec son estuy. (*Inv. du château de Pau*, fol. 38.)

1578. — Il y a un arbre que les sauvages nomment labaucaie, portant son fruit plus gros que les deux, et fait de la façon d'un gobelet, dans lequel il y a certains petis noyaux comme amendes, et presque de mesme gout; mais au reste la coquille de ce fruit estant fort propre à faire vases, j'estime que ce soit ce que nous appelons noix d'Indes. (de Léry, *Voy. en la terre de Brésil*, p. 208.)

1611. — Noix indique, Th'indian nut cocus, an excellent fruit. (Cotgrave.)

1661. — Une autre noix d'Inde servant aussy de couppe, garnie d'argent vermeil doré, gravée sur son pied de godrons, cartouches de feuillages, avec son couvercle aussy de noix d'Inde, garnie de mesme argent vermeil doré, poisant ensemble un marc deux onces, prisé 25 liv. (*Inv. de Mazarin*, fol. 51.)

1723. — Noix d'Inde, c'est le fruit de l'arbre qu'on nomme coco. (Savary.)

NOIX MUGUETTE.

1224. Deux henas prent, grans par mesure,
D'argent de bele doreure ;
Noix muguetes (al : muscades) et citoul,
Clox de gyrofle, garingal,
Et autres espices i mist.
(*Le Dolopathos*, v. 2373.)

1338. — Un pot de noite muge, garni d'argent, une coupe sans pié od covercle de mesme la sent, pois 4 l. 10 s. (*Inv. d'Édouard III*, n° 39.)

1379. — Ung pot d'argent qui a le fons d'une noix muguete, et est garny d'amatiste, pesant deux marcs demye once. (*Inv. de Charles V*, n° 1761.)

1399. — Une poire à pouldre de noix muguette, garnie d'argent doré, pesant 5 o. et demie. (*Inv. de Charles VI*, fol. 176.)

1400. — De noix mugates. Noiz mugates si est chaude et seche ou second degré, et est fruit d'arbre, et croissent en maniere de noisettes, et le doit on eslire qu'ele soit grossete et pesant et qu'ele ne soit pertruisiee et qui se brise legierement et ait buene fleror et savor et pou aigrete. Tiex noix si ont nature de conforter l'estomac et le foie et la rate et de faire buene alaine, restreignent le ventrail et fet bien oriner, et restreint le vomir qui l'use et le brou avec sel. Et saichiez que mastic si est la flor de la noiz mugate einsi come les fuielles qui demeurent entor les noisetes et est chaude et seche et a nature de conforter l'estomac et de fere buene alaine et autre si come la noiz mugate. (Lepage, *Les archives du notariat à Nancy*, p. 34.)

1650. — Nutt meg = noix muscade = muguette. (Sherwood.)

NOIX MUSCADE.

1295. — Unam cupam cum coperculo de nuce muscata, guarnitam de argento intus et exterius cum pede de argento deaurato, in cupis pedi sunt 4 zaffiri et 4 granat. (*Inv. de Boniface VIII*, fol. 189 v°.)

1302. — Uns tabliers de noiz muscades et les tables garnies d'argent, eschas et merreles, 10 l. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 134.)

1322. — Une pere des tabliers en quoi il a eschiechier et merelier, et sont des nois muscades, estoffe d'argent doré et esmailliet. Item les maisnies des eschies des tables et des merelliers tout entier d'argent esmaillet, fouré de nois muscades, et y a trois dés d'argent. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 240.)

1523. — Nux muscata grossa, circumdata tribus laminis argenteis deauratis cum lapillo rubro in fundo. (*Inv. de l'égl. de Noyon*, p. 30.)

NOIX NOIRE.

1338. — Un pot d'une noite neyre garni d'argent, od un cristal sur le covercle. (*Inv. d'Edouard III*, n° 55.)

NOIX D'OUTREMER.

1482. — Ung gobelet couvert fait d'une noix d'outremer, garny d'argent à moitié doré. (*Inv. de Marie de Bourgogne à Gand.*)

NOIX (jeu des).

1380. — Le jeu des noix où les femmes et filles de Neufchastel se esbatoient. (*Arch. nat.*, JJ 117, n° 51.)

1690. — Jeu très ancien : Quand on y joue, on doit faire tenir dans une fossette à certaine distance un certain nombre de noix qu'on jette avec la main. (Furetière.)

NOLLURE. — Bouton (voir : noyau).

1295. — Et quindecim nodulis cum triphorio. (*Inv. de Saint-Paul de Londres.*)

1473. — Deux nollures de chaperon ou boutonneures d'argent, valans ensemble cinquante deux solz et demi les deux. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 1018.)

NOMS (hauts).

1475. — Celui qui aura les fievres tierces, et il porte à son col en un petit de soye les haulz noms lyez, sans doubte il en garira. — ... Se un homme portoit sur luy, quant il doit aler en bataille, les haulz noms qui sont tels : tart y va ; loing te tien ; s'on s'y combat ; si t'en revien, jamais bleschiez ne seroit en la guerre. (*Les évangiles des quenouilles*, 6e journée, ch. 2 et 12.)

NONNAINS (ouvrage de).

1363 — Une bourse de soye de poinct de nonneins. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 694.)

1379. — Ung escrinet de brodeure de nonnains, le quel escrinet est petitement ferré d'argent doré, et sont dedans 90 camahieux. (*Inv. de Charles VI*, n° 733.)

1399. — Une vieille gibeciere de satin azuré brodee et boutonnee de perles... Une bourse de drap de soye sur le bleu à ouvraige de nonnains à boutons de perles. (*Inv. de Charles VI*, fol. 177.)

NOQUET. — Paraît être le synonyme de moraillon.

1530. — Une petite mande d'argent faicte en fachon d'oziere, les cloaus, le manche de dessus, la cercle de dessous, la serrure et le nocquet d'argent doré. (*Inv. de Charles-Quint*, n° 191.)

1676. — Noquet : c'est une petite bande de plomb que l'on met ordinairement dans les angles enfoncez des couvertures d'ardoise, le long des jouées des lucarnes et pignons. (Félibien, *Principes de l'architecture.*)

NOSQUE. — Voy. Nouche.

NOSTRÉ (poisson).

V. **1300.** Sor et blanc hareng tres poudrés,
Hareng nostré vendre.
(Barbazan, *Fabliaux*, II, p. 277.)

1393. — Raye est bonne en septembre ; celle qui n'a que une queue est nostree et les autres qui ont plusieurs queues non. (*Ménagier de Paris.*)

NOSTRÉ (tissu). — On admet généralement que le terme de tapis nostré était au XIIIe siècle opposé à celui de tapis sarrasinois ; il désignait un tissu fabriqué de tout temps en Occident. Il s'appliquerait, non à des tapisseries, mais à des tissus décorés de dessins réguliers ou même de fleurs, de personnages. Ce serait une véritable étoffe, une sorte de serge dont la fabrication est fort ancienne dans nos contrées. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 212.)

1320. — Nul ne puet estre... tixeran de linge ne de fange ne tapissier de tapis nostrés sy n'achete le mestier du roy ou du commendement du roy. (*Bibl. Mazarine*, ms. 1284, p. 20.)

V. **1330.** Et sachiez men haubert, me coiffe et men espee,
Et men bon vollequin ouvré d'evre nostree.
(*Hugues Capet*, v. 5552.)

1352. — Le dit fol pour fourrer un couvertoir pour son lit, une penne de connins nottrez, 100 s. p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 161.)

1371. — Item que nulz habitans ou forains qui s'entremettent du mestier de sauvechine de connins mettre en œuvre, ne puist merler connins d'Espaigne avec connins nottrés, car les connins d'Espaigne ne se pueuvent porter contre les connins nottrés, mais se mettront en œuvre les connins nottrez à part eulx. (*Règl. des pelletiers d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du tiers état*, I, 648.)

1383. Voient les fleurs de lis en painture notree
Et bannieres qui lors furent de soie ouvree.
(*Chron. rim. de Du Guesclin*, II, 279.)

XIVe s. — Il est ordonné que toutes les brunettes faites de laine englesque soient listellees et scellees de deux sceaux du lainage et de deux sceaux du recousage..., et toutes les brunettes de laine nostret les meilleures seront listellees d'un de chacun des dits sceaulx. (*Ban de la draperie de Douai.*)

1413. — Nus ne puet ne doit vendre laine nostree pour laine d'Angleterre. (*Règl. de la draperie de Châlons-sur-Marne.*)

1427. — On banist Donas Dauby à Saint Lambert du Liege pour ce qu'estant drappier faisant drapper de laine englesque s'est ensonnié de faire drapper de laine nostree. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Ensonnier.*)

1465. — Item que nulz thaneurs ne puissent acheter cuir nostré à homme ne à femme demourant en la dicte ville d'Amiens, se ce n'est aux bouchers ou à gens qui l'auront tué en leurs maisons, pour les fraudes qui y poevent estre. (*Statuts des tanneurs d'Amiens*, n° 292.)

1545. —Per ogni miar di lana francesca, per ogni miar di lana di monte da Zibelterra, per ogni miar di lana da la Zuca, per ogni miar di lana nostrana. (*Tarifs de Venise*, fol. 82 v°.)

NOUCHE. — Pendant de collier.

1165. Mult i avoit chiers garnimens,
Chiers ators et chiers vestemens ;
Rices bliax, rices mantiax,
Rices nosques, rices aniax.
(*Roman de Brut*, II, v. 10687.)

V. **1180.** A vostre femme enveierai dous nusches,
Bien i ad or, matistes et jacunces.
(*Chanson de Roland*, v. 637.)

1224. Et por estre plus gracieuses,
Noches d'or, pierres precieuses,
Pendent à lor cox largement
Et tout le riche aornement
Dont dame puet estre aornee.
(*Le Dolopathos*, v. 2904.)

1320. Quant marier lor filles seulent,
Nouches, anniaux, afiches veulent.
(*Renard le contrefait*, édit. Tarbé, p. 57.)

NOYAU. — Sorte de bouton.

V. **1309.** — Et vesti [le roi] les robes que la soudane li avoit fet bailler et tailler, qui estoit de samet doir forré de vair et de griz, et y avoit grant foison de noiaus touz d'or. (Joinville, 122.)

1373. — Un livre couvert de vert, en latin, sans ais, fermant à lasnieres à nouyaux, només Practica platearii. (*Inv. des livres de Charles V*, n° 353.)

1379. — Par dessus la cote doit avoir [le bergier] ung surplis de fort treslis à manches à quatre noyaux ou boutons de la façon mesme de la coste. (Jean de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 71.)

1561. — Ung noyau de pesche où il y en a trois dedans, tous escriptz, taillez et gravez. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 961.)

1663. — Dans le cabinet du duc de Saxe à Dresde un noyau de cerize sur lequel il y a 120 testes gravées. (*Voy. de Monconys*, II, p. 248.)

NOYER (bois de).

V. **1300.** — On faict de noyer très bons escrins et beaulx et durables, et autres vaisseaux à gouverner et

garder besongnes et fortes roes et charrettes pour longuement durer, et en ces œuvres le noyer passe toutes autres lyemes et teneures de noz regions. (P. des Crescens, l. 5, p. 69.)

NOZET. — Tuile de noue.

1504. — Pour quinze milliers de tuille au prix de 17 s. 6 den. le millier, et pour sept vingtz et dix nozetz à un denier maille pour pièce, et pour vingt festiers au prix de 3 d. pour pièce, 14 liv. 6 s. 3 d. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 114.)

NUE. — (Nuance). Voir : OR NUÉ.

1560. — Trois aulnes et demye de passement d'or et d'argent fin, faict à nue, et dix aulnes de nue d'or pour servir à couvrir une paire de chausses à bottes, qui ont servi le jour de l'entrée de la ville d'Orléans, 18 l. 7 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 33.)

NUEMENT. — (Voir : Nue).

1551. — Pour les tailleures d'or fin. Et seront les laneures faictes à icelles tailleures fines, glacées ou hachées par dessus, et les carnations et visaiges de broderie de soye de nuemens ou de hachèure sur toille d'argent, satin ou taffetas bien lané et haché de soye de nuemens tainctes en carnation aussi par dessus. (*Stat. des brodeurs de Paris.*)

NUREMBERG (Allemagne).

NUREMBERG (IMAGES DE).

1556. — Talchum est semblable au vitre squammeux perspicée et quasi spéculaire... De ce genre mesme semble estre une pierre encroustée, dicte crustaceus, de noire couleur, distincte de veines de couleur d'or, dont sont faictes les tableaux apportés de Norimberg. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 7, p. 189)

NUREMBERG (MAILLES DE).

1488. — A Bertrand Thevenin, hauberjonnier demourant à Tours, pour unes manches et unes fauldes de fine maille de Neurenberc, prinses et achetes de lui pour la personne du roy, 4 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 73, fol. 6.)

O

O. — Rosace, fenêtre ronde généralement ornée de vitraux.

1310. — Pour refaire les verrieres en le sale et pour faire un O de voire encontre le drechoir de le sale, et refaire les verrieres en le cambre mgr, 18 s. à Jehan le verrier de Renneskure. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 829.)

1324. — Pour fourmes de neuf fenestres et del O du moustier [de Gosnay]. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 421.)

1386. — Pro refectione fenestre vitree juxta organa que vocatur O. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 626.)

1396. — A Jacques As Pois, voirier, pour avoir fait un O de verriere en le chambre de Messieurs du Conseil ouquel les armes du roy nostre sire sont paintes. (*Ibid.*, p. 741.)

1400. — A Philippe de Peronne, serreurier,... pour ung sercle rond pour l'O de la grant forme de maçonnerie de la dicte chapelle avec neuf barreaux loquetez pour asseoir les voirrieres d'icelles formes. (*Cptes de Saint-Pierre-en-Chastres*, p. 59.)

1510. — A Micquiel Brulin, painctre, pour avoir painct le O de la vaulsure, et une partie des quatre brancques de ladite vaulsure, 7 l. 10 s. — A Regnault Lecuytier, hugier, pour avoir rempli le dit O de lingerie en forme d'un Agnus Dei, 42 s. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

O O.

1380. — Une très petite gibeciere brodee de perles à troys O O, dont la plus grant partie faillent. (*Inv. de Charles V*, n° 2264.)

OBSÈQUES (services d').

1402. — Et soit faite [audit obsèque] une couche ou litiere d'estrain devant le dit crucifix ; et sur icelle litiere soit faite une haulce d'aisselles comme seroit ung large plat luysel [cercueil] couvert d'ung blanc linceul tant seulement, et au chef d'icelle haulce une croix de boys large et competente de haulteur, sur laquelle croix ait trois chandelles, sur chascun bras une et chascune pesante quatre livres ; et sur la dite haulce ait couché une ymage de cire en forme de homme mort et tenu du pays de ving livres. (Testament de J. Le Boutillier, à la suite de la *Somme rurale*, fol. 74.)

1577. — [En France] les femmes n'accompagnent presque jamais les obsèques. Si le mort appartient à une grande famille ou bien si c'est une personne marquante, on en donne avis au curé de la paroisse. Alors six, huit et quelquefois douze membres des confréries religieuses, vêtus de longs habits noirs, avec un capuchon sur les épaules, parcourent les rues en agitant une clochette et en criant le nom du défunt, afin que les fidèles se rassemblent pour accompagner le corps à l'église. Le matin on chante la messe et l'office des morts. Au moment de l'offrande à la grand messe, trois de ces confrères apportent à l'autel le premier un grand flambeau, l'autre deux ou trois pains de froment, le troisième un vase rempli de vin. Le prêtre reçoit tout cela ; et les parents viennent ensuite un à un offrir un petit cierge. (*Relat. des ambassad. vénitiens*, II, p. 563.)

OBSIDIENNE. — Pierre noire.

1600. — La pierre obsidiane, qui est quelquefois de couleur très noire et transparente, d'un jour aveuglé, dont plusieurs façonnent des pierres précieuses. L'on l'a dans Œthiopie et Pline tesmoigne qu'elle naist dans l'Espagne proche l'océan...

On apporte de l'Inde orientale une certaine pierre noire que quelques uns veulent placer entre les genres de l'onyx ; on la taille par rayes. (B. de Boot, *Parfait joaillier*, l. II, 309.)

ŒIL DE BŒUF. — Sorte de reliquaire.

1170. Toz li corz sainz fist demander...
Tut une cuve en fist emplir.
Pois d'un paele les fist covrir...
De suz ont une filatire
Tut li meillor k'il poist eslire,
E li plus chier k'il pout trover :
Oil de boef l'ai oï nomer.
(*Roman de la rose*, v. 10828.)

ŒIL DE CHAT. — Pierre précieuse.

1474. — Ung œil de chap [corindon nacré] esmaillé et une piarre estrange sans esmail. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 18.)

ŒILLÈRE. — Partie du heaume servant de visière aux chevaliers.

1214. ...Fenestras
Per galee medias, quibus est ocularia nomen.
(Guill. Le Breton, *Philipp.*, l. XI, v. 436.)

V. **1250.** Une misericorde li voit pendre à son lés,
... Au visage li lanche, que bien fu avisés
Par l'eulliere du heaume est li achier coulés
Que le destre œil li fu en la teste crevés.
(*Gaufrey*, v. 3569.)

V. **1360.** Il doit avoir le visage tout couvert et aura
Au chappel deux oeilleres par où celuy verra.
(*Le roy Modus*, fol. 132.)

ŒILLÈS.

1422. — La [rue de la] Tableterie où l'on faisoit pignes, œillès, tables et autres ouvrages d'ivoire. (*Guillebert de Mets*, 71.)

ŒILLETÉ (habit).

1468. — Un tiers doubleure pour froncer les manches d'une jacquette.., hueilletee de fil d'or. (*Arch. nat.*, KK 60, fol. 14 v°.)

ŒILLETURE. — Ouvrage de broderie.

1625. — Œilletures sont ouvrages et broderies qui se font dessus de petits fers pour enlever la besongne, et puis on les retire. Il y a différence entre œilleture et relief, parce que relief est plus haut que l'œilleture, et que l'œilleture ne s'esleve pas dessus d'autre, que au dessous il n'y a point d'autres enrichissemens, mais sous le relief il peut y avoir de la guippure ou de la canetille. Et d'ailleurs rien ne reste au dessous de l'œilleture, mais par dessous le relief on luy laisse pour l'enlever du fil, ou de laine, ou de drap, ou de bois, en aucuns lieux comme en Angleterre, et l'or ou autre manière appliquée dessus est appelée de relief. (Nicot, 4e édit.)

ŒUFS (Vaisseau à manger les). — Coquetier de luxe.

1363. — Un vaisselet d'argent à manger les œufs que donna à mgr M. d'Estampes. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 372.)

ŒUFS D'AUTRUCHE. — Reliquaires de forme allongée.

1295. — Unam cupam de ovo strucii cum circulo et sbarris et pede rotundo de argento, in quo sunt quatuor bestie aliquantulum relevate. Interius autem est guarnita de argento, ponderis 2 m. 3 unc. (*Thes. Sedis apostolice*, n° 321.)

1302. — Une cope d'œf d'oustruce, guernie d'or bien doré, pesant 3 1/2 m. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1372. — On pent es esglises les œufs de l'ostruce pour grant excellence, pour leur grandeur et pour ce que il en est peu en ce pays. (*Le propriét. des choses*, l. 19, ch. 60.)

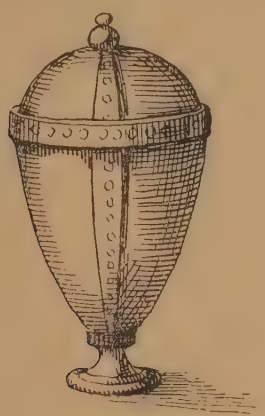

ŒUF-RELIQUAIRE, XIIIe siècle.
Ancien trésor de la Sainte-Chapelle à Paris.

1397. — Item un oef d'osterisse bordet d'argent, vaut v francs. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 753.)

1399. — Une autre couppe dont le bassin est d'ostrusse. (*Inv. de Charles VI*, n° 366.)

1401. — Quatre oefs d'ostrisse bendés d'argent de plusieurs fachons. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 328.)

1420. — Une couppe d'argent doré dont le bassin est d'ostrusse, par dedens cizelé, pesant 3 m. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 247.)

1511. — Tria ova altratura munita cathenis et ligaminibus argenteis et cum armis sanctissimi domini papæ Julii cum in minoribus esset archiepiscopi et legati Avinionensis. (*Inv. de la cath. d'Avignon*, p. 280.)

1523. — Ova duo magna alba, quorum unum est ligatum tribus laminis seu bendis argenteis et cupis, orificium est obditum argento, in quo sunt multa fragmenta de Innocentibus. (*Inv. de la cath. de Noyon*, p. 41.)

ŒUF-RELIQUAIRE, XVe siècle.
Trésor de Wetzlar.

1556. — Les œufz [d'autruche] sont grans comme la teste d'un enfant, ronds quand ilz sont vielz, ilz représentent l'yvoire. — Coustumièrement on les pend aux temples, car ilz durent longtemps pour ce qu'ils sont très durs, et quand l'humeur en est évaporé, ils sont quasi durs comme l'os. (Cardanus, *Subtiles inventions*, l. 10, p. 290.)

1557. — Deux oefs d'austrice avec pluseurs ossemens et dignitez. (*Inv. de la collég. de Saint-Omer.*)

V. **1640.** — Un auf d'austruche dans lequel sont des reliques de saint Benoist, de saint Thiery, de saint Aman, et des saints Crespin et Crespinien. (*Inv. de Saint-Nicaise de Reims.*)

ŒUFS DE GRIFFON.

V. **1200.** — Duo ova de cripo, parata, argentea, deaurata. (*Inv. de la cath. de Rouen.*)

1338. — Un pot od un oef de griffon garni d'argent, od pié et covercle, prisé 30 s. (*Inv. d'Édouard III*, n° 51.)

ŒUFVIER. — Voy. Ovier.

ŒULLES. — Fourrure.

1423. — Item que toutes fourreures de œulles soient faites de quarante huit peaux et quatorze dos et non de mains. (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e sér., III, p. 274.)

OFFERTOIRE. — Des textes cités par Du Cange et des renseignements donnés par Macri, l'on peut conclure que le mot « offertoire » avait deux acceptions, qui toutes deux se rapportent à l'usage ancien des offrandes que faisaient les fidèles des espèces à consacrer. Le parement servait dans l'origine à envelopper le pain, et le vase à contenir le vin destiné à la communion des fidèles.

812. — Offertorium argenteum unum, pensans solidos sex. (Eckhard, *Comment. de rebus Franciæ orientalis*, II, p. 902.)

V. **1088.** — Calices argentei duodecim cum suis patenis; offertoria argentea decem. (Hariulf, édit. Lot, p. 68.)

1315. — Deux touailles d'autel, plus un offertoire en quoi on tient le platine [du calice]. (*Arch. nat.*, KK 393, n° 44.)

1320. — Item unum offertorium in quo tenetur patena, precii decem solidorum. (Boutaric, *Actes du Parlement*, II, p. 367.)

OFFRANDE. — Cérémonie du culte.

1280. — Item, feria quarta post nativitatem Domini, pro vino et pane presentato domino episcopo, 8 s. 4 d. Item, die circumcisionis pro vino et pane presentato abbati Sancti Michaelis Tornodorensis, 2 s. 8 d. (*Cpte du chap. de Langres*, n° 32.)

1716. — Une phiole de cristal de roche avec une petite cuillère, le tout garni d'argent, laquelle phiole sert à M. le chantre pour porter de l'eau à l'offrande des grandes messes des festes auxquelles il y a festage. (*Inv. de la cath. d'Angers*, p. 104.)

OGIVE. — Arc brisé.

1325. — Pour trente pierres dont on fist les ogives, 5 s., pour cinq cens dependans mis en la voute dudit portail, 15 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 442.)

1325. — A deux charpentiers pour lambroissier, pousser, faire et asseir les oegives et le taille desdites oegives et des coulombes desous de le noeve cambre et de la capelle Madame. (*Idem*, A 441.)

1345. — Et sera le lambriuz [de la chappelle du roy à Gisors] paint d'une couleur fucine, les trez et les poonchons d'asur semé de fleurs de liz ; les basses des chapistreauz voutté de vermeillon, de vert et d'orpel, les oysives de fin vermeillon, ...les sablieres voltees de fin vermeillon et de fin vert à huille. (*Arch. nat.*, K 44, n° 6.)

1386. — Pour les jornees de pluseurs tailleurs de pierre, pour la forme de l'oratoire de mondit sgr et pour les croisees des ogives de ladite oratoire, 7 l. 12 s. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 9 v°.)

Jornees de pluseurs charpentiers pour lever et massonner les clefs et crousees d'ogives de l'oratoire de emprés la chappelle dudit chastel, 55 l. 6 s. (*Idem*, fol 26.)

Jornees pour maissonner le chauffepié qui sciet ou grant galetax et pour asseoir et massonner les charges ogives de l'oratoire dudit chastel, 6, l. 4 s. (*Idem*, fol. 30 v°.)

1397. — Il convient arrachier hors desdits murs par dedans œuvre les arrachemens et naissances des attentes des voussures, lesdits arachemens fournis jusques aux pieres rethumees pour soustenir et porter les bras et croix d'ogive. (*Devis de la chapelle Saint-Liévin.*)

1400. — Les trois clefs d'icelles voltes [en la chapelle Saint-Pol à Paris] dorees de fin or couloure, et les bousseaux des ogives qui tiennent ausdites clefs pareillement dorees de fin or, chacun un pié, pour montrer les clefs plus riches et plus notables. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 5.)

1400. — Item ladicte chapelle est volue (voltée ?) de trois croisiees d'ogive bouees qui partent de dessus les reprinses en telle maniere que l'espoisse des voultes arrase le dessus des entablemens d'icelle chappelle ; et entre deux croisiees a ung arc doubleau, et tout au pourtour de ladicte chappelle a formerez qui reçoivent les tremuyes des dictes voultes. (*Cptes de Saint-Pierre en Chastres.*)

1401. — Item es quatre engles [de la chapelle de l'abside] mouveront quatre ogives faisans une croisye à sautoir pour ce que le lieu n'est une quarre, et faire une clef ou milieu repondans as ogives, en liquelle soit entaillee une veronique. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 172.)

1420. — Pour les courbes à faire les ogives de la voste doudit escharfaut achetés par lesdits charpentiers, pour ce 4 l. (*Cpte des orgues de Troyes*, p. 468.)

1426. — A Enguerran Descamps et Jehennen Lesellier, pour avoir baillé quatre vingt huit pieces d'ogives contenant cent douze piez pour les vaultes de la nouvelle montee [de la halle] à 10 den. le piet. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

1468, — Item fault vaulter le premier estage à croix d'augive bien souffisamment. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8588, fol. 20 v°.)

Item en la croisee de la chapelle d'en hault seront revestues les augives et les formerès de bonne mollure bien et souffisamment, et en la clef de ladite croisee seront mises les armes du roy [Louis XI]. (*Idem.*)

1472. — Audit maistre Anthoine, pour cinq jours à tailler des oysives de voote. (*Cptes de l'église de Troyes*, p. 44.)

1491. — Aux quatre coings de ladite cloison quatre gros pilliers de bois de chacun huict pieds de hault, les quels sont faiz à moulleure, ambassement, ogyves et chapiteaux, et au hault de ladite cloison a une ogive esligie qui regne tout alentour, et aussi par le bas est esligy un soubassement qui regne tout à l'entour. (*Cptes du Plessis-du-Parc.*)

1493. — Pour avoir faict par ledit menuisier un tabernacle pour mettre sur le maistre autel.., lequel est garny par dedans d'une voute qui est faicte à croisees d'augives remplies de tiercerons avec une clef pendant par le milieu dudit tabernacle. (*Idem.*)

XVe s. — Laquelle vaulsaure a quatre branques, et celle ou rond de ladite tour six branques, et ont tourné les ogives à anse de panier. (*Cptes de la collégiale de Béthune.*)

1506. — A Jehan Molin, masson, pour la taille des ogives, 26 s. (*Cptes du château de Gaillon*, 249.)

1539. — Augive : corona, præcinctura, præcinctio. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin.*)

1639. — Augive = arceau de voute portant une voute d'un pilier diagonal à l'opposite. (Monet.)

OIE (petite). — Ajustement d'un habillement complet.

1644. — Vous sçaurez que, comme le cordon et les esguillettes s'appellent la petite oye, l'on appelle un jabot l'ouverture de la cheminée sur l'estomach, laquelle il faut toujours voir avec ses ornements de dentelles. (*Les lois de la galanterie*, réimpr., p. 16.)

1657. — Le sieur de La Basinière, thrésorier de l'espargne, avoit mis un habit dont la petite oye estoit de 250 aulnes de rubans ; ce qui fit que le roy luy dit qu'il trouvoit fort joly qu'il observast si mal ses édicts et qu'il se présentast ainsy devant luy ; mais il s'excusa sur ce que c'estoit un viel habit, et arracha en même temps le gros galant qu'il avoit à costé de ses chausses. (Villiers, *Journée d'un voy. à Paris*, 57.)

1659. — Que vous semble de ma petite oie ? La trouvez-vous congruente à l'habit ? (Molière, *Précieuses ridicules*, scène X.)

1671. — A la vérité, nos modes changent de temps en temps, mais avez-vous pris garde que ces change-

ments ne vont pas tant à l'essentiel des habits qu'aux ajustemens et à la petite oie. (Bouhours, *Entret. d'Ariste et d'Eugène.*)

OISEAU DE PARADIS.

1523. — Item ung oyseau mort appelé oyseau de paradis, enveloppé de taffetas, mis en ung petit coffre de bois. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 87.)

Voy. aussi PANACHE.

OISELETS DE CHYPRE. — « C'étaient de petites balottes de toutes grandeurs, remplies de parfums exquis et que l'on joignoit ensemble avec de la gomme pour leur faire prendre la forme de certains petits oiseaux de la peau desquels on les composoit afin de la faire crever à propos. » (*Ducatiana*, p. 39.)

OLIFANT. — Cor d'ivoire, et par extension reliquaire en forme de cor ; ce mot désigne aussi l'ivoire même.

XIVe s. Par mie la ville sonent li oliofant,
Tambors et timbres ; mout fu la nose grant.
(*L'entrée d'Espagne*, v. 806.)

Andeus li arçon furent d'un olinfant
E frain e striés furent ad or lusant.
(*Ibid.*, v. 12488.)

1523. — Cornu eburneum magnum, munitum argento in medio et circa extremitates pendens a quodam annulo per cathenam argenteam ; continet infra suam concavitatem de pluribus sanctis. Cornu nigrum munitum argento et variis lapillis in medio et extremitatibus dependens a quodam castello argenteo deaurato per tres cathenas argenteas, continet de sancto Quirino, etc. (*Inv. de l'église de Nogon*, pp. 35-36.)

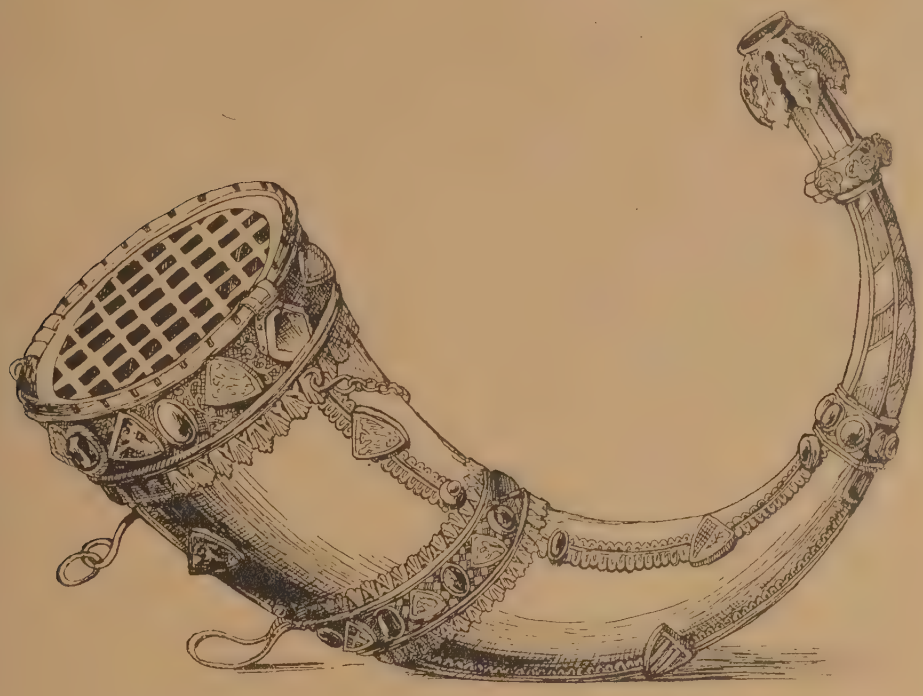

OLIFANT, XIVe siècle.
Trésor de Saint-Séverin de Cologne.

1401. — Fait pour la royne deux chandeliers d'argent dorez de fin or faiz en guise d'ommes, pour mettre oiselletz de Chippre, pesant 4 m. 5 o. 15 est. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 34.)

1405. — A Guillaume Testart, espicier, pour quatre cens d'oiselés de Chippre, lesquels furent envoyés devers la royne à Meleun au pris de 24 s. le cent. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 130.)

1420. — Sept caigettes faictes de fil d'argent en maniere d'osieres verrees aux bors, dont l'une est toute doree, esquelles l'on met oyselez de Chipre, pesant toutes ensemble 1 m. 6 o. 15 est. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1424. — Deux cagettes d'argent veirree pour mettre oiseletz de Chypre. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 921.)

1459. — Pour le paiement de plusieurs especes d'eaues rozes odorantes, mesguees, vinaigre rozart, que autres, comme aussi pour deux cens de petis oisellets de Chippre..... pour mettre et odorer les chambres du chastel d'Amboise. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, p. 81.)

1514. — Ung petit coffre où s'est trouvé plusieurs santeurs, comme oysellés de Chippre et autres santeurs. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 54.)

OMBRELLE. — Petit parasol.

1580. — Les ombrelles de quoy, depuis les anciens Romains, l'Italie se sert, chargent plus les bras qu'ils ne deschargent la teste. (Montaigne, IV, 104.)

OMBRIÈRE. — Ombrelle.

1564. — L'enfant : Changeray-je mes souliers ? Le pédagogue : Ouy, de peur que vous ne couvriez les neufs de poussière, portez aussi votre ombrière de peur que le soleil ne vous hasle. (*Colloques* de Mathurin Cordier, l. I, p. 36.)

OMELIER. — (HOMELIER). — Livre de liturgie.

1350. — Pour faire reloyer et mectre tout jus le grand omelyer et faire rescrire trois noeves fuelles et trois dou passionier, et ratakier pluseurs quayers o deux claus et recoler as livres du cuer, 54 gros. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1377. — A Marie Noelle, ouvriere de soie, pour enseigner pour les omeliers et le bible du moustier. (*Idem.*)

OMPLE. — Étoffe de qualité particulière.

1323. — Pour trois draps roués, pour le livree as escuiers Mons., du terme de Pasques, acatés à Saint Omer. Pour deux omples draps pour partir contre les roués pour celle meisme livree, acatés à Saint Omer, 26 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 853 [2].)

1327. — Pour un drap onple merlé de viermeil, qui fu postés à Gosnay le jour des brandons, acatés à Saint Omer, 9 l. (*Ibid.*, A 863 [1].)

1397. — Item que tous draps velus que on fera en Tournay, à trois anssuelles, soient fais sour fions de lin retors, et à xx portees, et que en cascune portee ait xxiiii fieux, et que les deux anssuelles que on coppe de deseure aient cascune x portees de double fil, qui valent xx omples. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 747.)

1401. — Item une cape de vermeil velours toute omple, doublee de pers cendal, à un large orfroy de drap de Damas. (*Idem*, p. 814.)

OMUCE, Oumusse. — Coiffure de nuit.

1328. — Pour trois aunes et un quartier et demy de camocas de diverses couleurs pour quatre chapperons et une omuce à mettre de nuit pour madame, 30 s. l'aune. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 474.)

ONAGRE. — Arbalète à tour.

XIV[e] s. Onagres, ce sont arbelates
A tor, bien faites et bien prates.
(*L'Abrejance de l'ordre de Chevalerie*, v. 3763.)

ONDAMIQUE (ou : Ondanique.) — Sorte de métal.

1398. — Cobinau est une grande cité..., il hi a et acer et ondamique asez, et hi s'i font mireor d'accer mout biaus et grant. (Marco Polo, ch. 39.)

ONGLE. — Instrument crochu en fer.

1420. — Deux ongles à feurger dens dont l'un est blanc et l'autre noir, esmaillé de France, et pend à chascun noyau de perles. (*Arch. nat.*, KK 39.)

ONGLES. — Extrémités des doigts.

XIII[e] s. Vos mains moult netement gardez,
Sovent les ongles recopez,
Ne doivent pas la char passer.
(Barbazan, *Fabliaux*, II, 199.)

1459. — Tenez vos mainz et vos ongles netz, et le surplus de vostre corps au mieulx que vous pourrez, car en tous les offices de servir seigneur à table le vostre le requiert. (J. de Saintré, ch. XIII, p. 62.)

ONGLE D'ALSE.

1595. — Un mourseau d'ongle d'alse avec une petite bague d'argent, pesant le tout demy escu 3 gros. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, n° 62.)

ONGLE DE BUTOR.

1483. — En une petite boueste carree dont la clef est perdue, a un ensensouer d'argent, une petite tasse d'argent, ung petit barry aux armes du roy et de mgr le Dauphin, avecques ung ongle de butor garny de perles, le tout estimé 40 l. t. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 429.)

1496. — En une gibeciere de cuir que portoit ledit reverend pere en Dieu a esté trouvé... ung petit tuyeau d'argent servant à mettre ung ongle de butor. (*Inv. de Simon Bonnet*, p. 702.)

ONGLE DE GRIFFON.

1465. — In cornu sive ungula grifonis valde curvo. (*Inv. des reliques de Saint-Omer.*)

1562. — Premièrement ung ongle de griffon faict en cornet de vanneur, duquel a esté tiré l'argent dont ledict cornet estoit garny. (*Procès verbal du pillage de Saint-Martin de Tours*, publ. par Grandmaison, p. 42.)

ONYX. — Pierre blanche et laiteuse. Au moyen-âge on désigne sous ce nom toutes les intailles d'agate.

V. **1252.** — Una erat acerra de lapide integro onychino concavo, habens similitudinem vermis horribilis, id est ut bufonis : Concavitas ejus patebat in dorso ubi et circulus argenteus cum literis græcis ambiebat. In fronte hujus acerræ erat lapis topasius valde preciosus, magnitudinem habens dimidii vitelli ovi, in oculis ejusdem aceræ duo robini quos carbunculos vocant. Adhuc eadem acerra habetur hic, sed gemmæ non. (*Inv. de Saint-Martin de Mayence*, p. 1.)

1599. — Un pendant d'une onice en laquelle est gravée la figure du roy, desgarnie des diamens qui y estoient, c esc. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 5.)

1600. — A présent on estime beaucoup non seulement les tasses d'onyx, mais encore les statues, effigies et images qui en sont faictes... ; celles là surpassent toutes les autres en valeur et en dignité, qui retirent sur le bleue et qui ont le fond noir, et celles là sont particulièrement recherchées des Juifs, car parmy eux l'onyx est en grande estime... par tradition continuelle... Ces dernières ont coustume d'estre façonnées en figures convexes et sont appelées vulgairement camahu. (B. de Boot, *Le Parfait joaillier*, l. II, 311.)

OPUS ALAMANICUM.

1361. — Tres cortine de opere alamanico cum licteris ab utroque latere, et cum una lista ab utroque latere de syndone rubeo, ad rosas albas, et cum anulis de octone, quarum una discrepat ab aliis, que non habet licteras, set certas rosas et stellas, et alia diversa opera in modum vitis et compaxus. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 45.)

OPUS ALIPTICUM. — Enduit ayant pour objet de recouvrir les parois intérieures d'un monument ; peinture à fresque.

XI[e] s. — Que in melius constructa, aliptico scemate est eleganter deflorata a quodam sancti martyris Juliani Turonice sedis monacho nomine Odolrico..... Fratrum refectorium aliptico opere venustatum ex Esopi greci fabulis. (Mortet, *Rec. de textes sur l'hist. de l'architecture*, pp. 36-37.)

OPUS ANAGLYPHUM. — Travail en relief (c.. Du Cange, v° anaglyphus).

XI[e] s. — Que, undique auro et argento vestita, historiam dominice Nativitatis et Passionis premonstrabat anaglifo prominentem opere, pictura satis optima. (Mortet, *op. cit.*, p. 32.)

OPUS ANGLICANUM. — Broderie riche. Voy. Angleterre.

1361. — Unum pluviale de auro cum infinitis imaginibus diversarum ystoriarum sanctorum, de opere anglicano, scilicet cum ystoria Passionis Christi et beati Petri cum aurifrisio mire pulchritudinis ad figuras diversorum animalium et avium de perlis et vitriolis, et in caputio ornato de perlis sunt duo angeli incensantes, et a pede ipsius est una vitis de perlis cum avibus et animalibus infra ipsam vitem, quod transivit basilice sanctissimus pater Clemens papa VI per reverendum patrem dominum A., episcopum Tusculanum, sancte Romane Ecclesie cardinalem, apostolice Sedis legatum, archipresbyterum sacrosancte Basilice, multe pulchritudinis per totum.

Item unum pluviale de auro, de opere anglicano, quod fuit Bonifacii papae VIII, cum ymagine in modum pontificis, cum corona amicto pallio pontificali et libro de perlis, et a medietate infra in circuytu ymagines apostolorum, cum frisio ornato de perlis minutis et crucibus nigris de serico, et in caputio ejus est Annunciatio Domine nostre, a pedè vero est aurifrisium ornatum de perlis. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 19.)

Opus anglicanum, XIVe siècle.
Chape du trésor de Saint-Jean de Latran à Rome.

1404. — Une chappe à prelat, de brodeure d'or, à plusieurs ystoires de la vie de Nostre Dame, en tabernacles, par maniere de lasseure, où est escripte l'Ave Maria, et en la bordeure dessoubz est escript Salve Regina, à ung orfrois où sont les douze apostres, tous de brodeure de perles eslevez, seans en tabernacles de perles à deux troches d'arbresseaulx, de brodeurre d'or eslevez ; et dist on qu'elle fut faicte en Angleterre. (Pinchart, *Arch. des arts*, III, p. 304.)

OPUS FICTILE. — Ouvrage de terre cuite.

XIe s. — Cujus imago... sculptili sive fictili formetur opere. (Mortet, *op. cit.*, p. 49.)

OPUS FORNICEUM. — Construction de voûte.

V. **1100.** — [Hildebertus episcopus] laudabili opere cepit a fundamentis construere, eamque decenter et undique vitreis illustravit et forniceo opere supertegere procuravit. (Mortet, *Rec. de textes sur l'hist. de l'architecture*, p. 164.)

OPUS ROMANORUM. — Genre de construction imité de la manière romaine.

V. **1180.** — Edmerus quidem veterem ecclesiam quæ, ut dixit, ante Lamfrancum opere Romanorum constructa est, descripsit. (Mortet, *op. cit.*, p. 215.)

OPUS TARTARICUM.

1361. — Dalmatica et tunicella de cataxamito rubeo cum fimbriis aureis ad quatuor listas laboratas de opere tartarico.

Una planeta de cataxamito violaceo simplici, cum aurifrisio de opere tartarico laborato ante, retro et ad pectus ad sex magnas arbores cum aviculis de serico albo.

Una planeta de panno serico blavo... cum pulcro aurifrisio, de opere tartarico laborato,.. ad magnos et parvos compassus de auro in campo rubeo cum duobus virgis nigris a qualibet parte ejus. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, pp. 32, 40, 41.)

OR D'ALLEMAGNE.

1583. — A Omer Chrestien, brodeur de l'église, pour avoir faict deux orfroys nouveaux de brodure d'or d'Allemaigne,... 72 l. (*Arch. de Saint-Omer.*)

OR D'ARABIE.

V. **1220.**

A cinq clous d'or d'Arrabe du meillor d'outremer,
Li fu en l'arestuel li gonfanons fremés.
(*Gui de Bourgogne*, v. 2344.)

OR D'ARQUEMIE [Alchimie].

1420. — Une petite tasse d'or d'arquemie toute plaine, pesant 1 m. 10 est. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 4229.)

1447. — Et lors lui dist ledit maistre Jehan, qu'il avoit acointance à ung des habilles hommes du monde, nommé Baratier, qui estoit le meilleur arquemien que on peust trouver, et avecques faisoit escuz d'arquemie les plus beaulx que on pourroit dire. (*Arch. nat.*, JJ 178, n° 168.)

1556. — Pour charbon fourny à Me Halbert Foullon, pour faire des médailles et pierreries d'arquemye, pour le service de mondit seigneur. (*Cptes royaux.*)

1690. — On appelle or et argent d'alchymie ou d'alquemie un meslange de ces métaux avec d'autres métaux imparfaits. Les faux monnoyeurs se servent d'or et d'argent d'alchymie, qui ne résistent point au feu et qui ne souffrent point la coupelle. (Furetière, v° *Alchymie.*)

OR DE BASSIN. — Cuivre doré, or faux, doublé.

1461. — Pour vingt deux aunes franges d'or de bassin pour bourder par le bas le dit habit [de l'effigie du roi], 110 s. t. (Suppl. aux Preuves de Mathieu d'Escouchy, p. 63.)

1469. — Une cappe de drap d'or semee de papegais et fleurs de lis, à orfrois de brandons d'or de vachin, doublee de bougherant noir. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1469. — Quatre chapes de ostade rouge dont les orfraiz sont à grans personnages d'or de bassin. (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers.*)

1474. — Pour orfrois estoffés sur sayette vermeille, d'or de bachin, pour une cappe casule. (Iloudoy, *Cptes de Cambrai*, 382.)

1496. — Ung ciel de drap d'or de bassin avecques les pendans. (*Inv du comte d'Angoulême*, 284.)

1502. — Item une chappelle et deux chappes de veloutz noir qui ont offretz d'or de bachin. (*Inv. de l'abbaye de Fécamp.*)

1531. — Item quatre chappes de taffetas rouge garnies d'ouffroys d'or de bassin. Item trois chappes de damas pers, l'une garnie d'orffroys d'or de Chippres... et les offroys des deux autres d'or de bassin à ymaiges. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1551. — Pour les ouvraiges d'or de bassin. Item ne applicqueront semblablement plaques aux ouvraiges d'or de bassin ; mais toute brodure en tous les ouvraiges faictz tant du dit or de bassin que d'or de Paris et de masse, ne feront espesseurs et compartimens de rubans, ains de brodeures et aussi à poinct raisonnables parce que les dits rubans ne sont de si longue durée que ladite brodeure... (*Arch. nat.*, Y 19, fol. 170.)

1558. — Aussi ne pourront mesler l'or ou argent faulx avec l'or de Paris ou de bassin. Pourront néantmoings avec l'or et argent fin mesler toutes sortes de soyes

fines comme aussi avec l'or faulx fillé sur soye, s'ilz en sont requis. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 49.)

1564. — Item une autre mitre de toile ou futaine semée de florettes, et bandée de bandes d'or de bassin. (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Bourges*, 104.)

1600. — Or de bassin, or d'Allemagne, bas or où il y a la cinquième partie d'argent; = electrum. (Binet, ch. 29, p. 242.)

ORBATEUR. — Batteur d'or.

1508. — A Nicolas Rounesalles, orbateur, pour quatre millers à 13 livres le miller, 52 livres. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 307.)

1606. — Orbateur : Bateur d'or qui à force de coups de marteau applatit l'or entre les feuilles de papier rouge si qu'il le fait atténuer en petites fueilles et déliées, dont les doreurs, peintres et autres se servent pour dorer. (Nicot.)

OR BATTU.

V. **1270.** Robes, vessel d'argent et d'or
Et dras de soie à or batuz.
(Rutebeuf, II, 195.)

1298. — Or sachiez que le jor de sa nativité le grant kaan se vest de noble dras à or batu. (Marco Polo, ch. 87, p. 95.)

XIII[e] s. Les robes valent un tresor,
Bastues estoient à or
Si riches ne furent veues.
(Barbazan, *Fabliaux*, II, p. 413.)

1309. — Chascun de ses nageurs (matelots de la galée du comte de Japhi) avoit une targe de ses armes et à chascune targe avoit un penoncel de ses armes batu à or. (Joinville, 50.)

1600. — Or bel et jaune d'un costé et blanc de l'autre, estant une feuille d'or et une d'argent battus et joints ensemble, employé par les bouquetiers et patissiers, aussi par les peintres pour tromper les bourgeois. (Et. Binet, ch. 27.)

1600. — L'or qui dore toute cette besongne comparé à l'argent n'est que la centième partie de l'argent ; si on la prend l'argent, la soye et l'or tout ensemble, l'or n'est que la deux centième partie de tout. (Et. Binet, ch. 25, p. 216.)

OR BATTU A L'HUILE. — Dorure à l'huile.

1385. — Pour douze bannieres de cendal tiercelin.... faites à trois fleurs de liz de fin or, batue à huille et frangié de soie,.. pour chacune 8 fr. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 62 v°.)

ORBEC.

1570. — Quant à la besogne d'étoffe, sera bien et deument faite, et ne pourront [les peintres] mettre orbec pour or fin, ni tornesol pour azur. (*Stat. des vitriers de Nantes*, 323.)

OR DE BOYAU. — Or sur baudruche pour le tissage des brocarts.

1488. — Ung autre chasuble de velours rouge assez vieil, semé de soleiz à orfraiz tissuz d'or de boyau. (*Arch. nat.*, LL 728, fol. 70.)

OR BLANC.

1541. — Ung grand plumart de plumes plaines, jaulnes, mouchetées d'or blanc, garnyes de paillettes.., 22 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 286 v°.)

OR BRAZÉ.

1549. — L'un portant son morion de pareille façon que son harnois avec une rondelle délicatement labourée et gravée d'or brazé dessus. (*Cérémonial de France*, 372.)

OR DE BRUGES.

1536. — A Philippe Siredieu, brodeur de l'église, pour avoir livré deux offrois nœufz d'or de Bruges à deux cappes d'ostadine rouge semée de couronnettes et fleurs d'éraulx (érable), pour offrois et fachon, 18 s.

Audit pour avoir racoutré une cappe de drap d'or gris et y mitz dix sept ymages nœufs d'or de Bruges, 12 l. (*Arch. de Saint-Omer.*)

OR DE CHYPRE. — L'or trait était l'or ou l'argent doré, étiré à la filière ; l'or de Chypre était de même en fil d'or étiré, mais aplati au laminoir et enroulé autour d'un fil de soie, ainsi qu'on le pratique encore aujourd'hui. (Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier*, III, p. 164.)

1316. — Piciere de samit, les fleurs de lys d'or de Chypre. (*Inv. des armes de Louis X.*)

1354. — Pour une livre d'or de Cippre, 1 l. 8 s. (*Inv. de Yolande de Bar.*)

1407. — Or et argent de Chypre fait à Gênes, en canettes. (*Ordonn.*, IX, p. 303.)

1396, — Pour une livre d'or de Chipre, 12 f. ; une livre de soye, 7 f. (*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 62.)

1454. — Pour demie livre or de Venise à 16 esc. la livre, demie livre or de Gennes en petites cannettes à 14 esc. la liv., demie livre or de Chippre à 12 esc. la livre, et 9 onces soyes mitorces de plusieurs couleurs de 112 s. 6 d. t., delivrés à icelle dame [la reine] pour en faire ouvraiges de broderies à sa plaisance. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 79 v°.)

1470. — Iceluy amant luy avoit promis d'envoyer de la soye et de l'or de Chippre pour soy esbatre à faire de belles bourses et des sursainctes, et des cordelieres. (*Arrêts d'amour*, VII, p. 49.)

V. **1660.** — Une chasuble de toile d'or rouge donnée par M. Grandchesne, chanoine et sous-chantre, avec étoffe et façon, et des gros boutons d'or de Cypre façon de Milan. (*Inv. de N.-D. de Reims.*)

OR CLAIR (broderie d').

1551. — Pour les ouvraiges d'or cler. Item que iceulx maistres et compaignons brodeurs ne pourront besoigner de trelissures de soye aux ouvraiges d'or fin; mais de bouteures, pointz refenduz ou de racheures plainnes, parce que lesdites trelisseures de soye ne sont si suffisantes et ne durent tant comme appartout à or fin. Et leur est assi deffendu mettre en besoigne avec lesdits or fin laines ne sayettes, ains fines soies, ou filozelles rabatues de soye à bien petitz poinctz, et de n'y user de laineures sous peine de ramender lesdits ouvrages et d'amende. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 169 v°.)

OR CLINQUANT.

1455. — Pour demie livre d'or clinquant pour emploier en une jaquette faite de jour de karesme prenant pour mgr de Beaujeu, 9 s. 2 d. (*Arch. nat.*, KK 271, fol. 67 v°.)

OR DE COLOGNE.

1392. — Nulz ne nullez dez dis mestiers, pointres, armoieurs, brodours et broderesses ne pueent ne ne doient remettre en euvre ergent tint de saffran... ne melleir or de Chippre avec or de Couloingne ensemble l'un avec l'autre, mais il pueent bien ouvreir chascun par lui l'or de Chippre pour fins, et l'autre pour or de Couloingne. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8709, fol. 24 v°.)

1535. — Jehan van Maelborch, broudeur demourant en la ville de Bruxelles, pour avoir broudé d'or de Coulogne trois accoustremens d'église, assavoir ung de demie ostade noire, ung de demie ostade blanche et ung de demie ostade rouge. (Pinchart, *Arch. des arts*, III, p. 368.)

1545. — A canape clothe of whitt sarcenett bordered with Colen golde. (*Inv. de Middlesex*, ap. *Archæologia*, XLIII, p. 244.)

OR COLORIÉ.

1398. — A Guillaume Arrode, pour avoir rappareillé et mis à point une couppe d'or pour le roy, appelee la

couppe saint Loys, laquelle il a ressoudee en plusieurs lieux, et pour ycelle avoir reburnie, colorié, redrecee et mis à point, pour tout 29 s. p. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 37.)

Or couché.

OR COUCHÉ.

V. **1620**. — Les manteau et arbres sont d'or couchés à petits points. Une chappe à fond d'or couché où il y a plusieurs ronds remplis du martyre de plusieurs saints, avec des anges qui encensent plusieurs endroito ; les orfrois de brocatelle de soie rouge et aurore. (*Inv. du vestiaire de N.-D. de Chartres.*)

OR CUIT.

1180. Qu'il li donra cent pales, trestous pains à lions,
Et cent soumiers cargiés d'or cuit et de mangons.
(*Li romans d'Alixandre*, v. 11.)

OR DES ÉCRIVAINS.

V. **1200**. — Tolle aurum et fac tenue, postea incide minutatim, et tolle duodecim partes argenti vivi, et misce cum eo in vasculo ligneo, et tamdiu misce cum digito, donec fiat totum argentei coloris. Postea mitte in conchula et in prunas leniter calefac cum fabricio folle. Tunc habeas ferrum bene politum et misce cum eo usque dum summitas illius ferri habeat aureum colorem. Hoc autem facto, projice illud in aquam frigidam ; tunc tractum de aqua pone super lapidem porphirii et commisce sulphur, et tamdiu tere cum lapide porphirii donec aurum et sulphur veniant ad nigrum colorem, et iterum pone in conchula super calidum cinerem, et tunc dimitte donec aurei coloris efficiatur, et sic pone in aliud vas et diligenter lava donec omnis immunditia recedat, et utere. (Théophile, *Schedula*, l. I, ch. 37.)

OR (Espèces variées d').

V. **1200**. — Auri multa sunt genera, ex quibus præcipuum nascitur in terra Evilat, quam Gyon fluvius circuit secundum Genesin ; cujus venas, cum sub terra invenerint viri hujus artis periti, effodiunt, et igne purificatum atque camino probatum in usus suos redigunt. (Théophile, l. III, ch. 46.)

Est et aurum Arabicum pretiosissimum et eximiiruboris, cujus usus in antiquissimis vasis frequenter reperitur, cujus specie moderni operarii utuntur, dum pallido auro quintam partem rubei cupri addunt, et multos incantos decipiunt. Quod hoc modo caveri potest, ut mittatur in ignem, et si purum aurum est, non amittit fulgorem, si vero ammixtum, omnino amittit fulgorem. (*Ibid.*, ch. 47.)

Est etiam aurum, quod dicitur Hispanicum, quod conficitur ex rubeo cupro et pulvere basilisci et sanguine humano atque aceto. Gentiles enim, quorum peritia in hac arte probabilis est, creant sibi basiliscos hoc modo, etc. (*Ibid.*, ch. 48.)

Est aurum arenarium quod reperitur in litoribus Rheni hoc modo. Fodiuntur arenæ in locis illis, ubi spes reperiendi fuerit, et ponuntur super ligneas tabulas. Deinde superfunditur aqua frequenter et diligenter, effluentibusque arenis remanet aurum subtilissimum, quod singulariter in vasculo ponitur. Cumque vas dimidium fuerit, imponitur vivum argentum, et manu fortiter fricatur, donec omnino commisceatur, sicque positum in pannum subtile extorquetur vivum argentum ; quod vero remanserit ponitur in vas fusorium et funditur. (*Ibid.*, ch. 49.)

XIV^e^ s. — Or et argent fillé de Lucques, de Paris et d'ailleurs, et de tout or et argent en feuille et or soudé, combien qu'ils [les merciers] l'appellent orpel et argent pel, respondent les orfevres que c'est orfavrerie, car il passe par le martel et par la forge. (*Arch. nat.*, K 1033, n° 4.)

OR FAUX (broderie d').

1551. — Pour les tailleures d'or faulx. Item pourront lesdits maistres et compaignons brodeurs besongner de toutes tailleures de toille d'or et d'argent faulses, pourfillées d'or de masse de Paris et de bassin et labourées de laines, sayettes, filz et autres estoffes à ce convenables, pourvu que les poinctz soient pareillement raisonnables. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 170.)

OR DE FEU.

1557. — A Jehan Doublet, orfèvre, pour 4 o. 6 gros 1 esterl. or d'escu à 21 l. l'once, par luy fourny et employé à enchasser 37 camayeulx en façon de bouttons et neuf anneaulx où sont neuf émeraudes, 100 l. 16 s. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 3 v°.)

OR EN FEUILLES.

1575. — Estant duict souz le marteau est tellement eslargy que de chacun denier d'or on en peut faire cinquante fueilles ou plus, chacune fueille large de six doigts dont usent les orfèvres. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, col. 16.)

OR FILÉ.

V. **1200**. — Purificatur argentum pondere duodecim nummorum, et percutitur strictim longitudine dimidii digiti minoris, deinde percutitur aurum coctum pondere unius nummi eadem latitudine et longitudine, atque consolidantur haec duo praescripta solidatura auri, donec omnino sibi invicem adhaereant, sicque insimul percutiantur usque dum tenuissima lamina fiat... Inde etiam inciduntur subtiles corrigiæ, et in serico filando circumtorquentur, unde texuntur aurifrigia apud pauperes eodem modo quo apud divites ex auro puro. (Théophile, l. III, ch. 76.)

1273. — Que non porton corona, ni garlanda, ni alcun ornamen, en que aia aur ni argen, ni perlas, ni peyras, nil semblan, exceptat que puescon portar garlanda o trena ses tota coronadura d'aur filat o d'argen filat, o de fuelha d'aur o d'argent, o de ceda, que non coste ni non valha otra 20 melgs. (*Thalamus* de Montpellier, p. 146.)

1294. — Pour trois paires de forces pour taillier or et pour fusias d'achier pour filer or, 12 s. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'hist. de l'art*, p. 83.)

V. **1340**. — Oro, o argento filato da Lucca, o di Genova, o di Provenza vi (in Constantinopoli) si vendono a chentinajo al modo che si vende a Lucca. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 18.)

1442. — Arunto filato, la libra 2 lire 8 soldi.

Arunto filato lucchese, il cento delle Matassine, lira 1 soldi 8, l'una den. 3 e due quinti. (Giov. de Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 5.)

1453. — Or de Chypre en canettes, la livre 13 liv. 15 s.

Or et argent de Lucques en echeveaux, 3 liv. et 2 liv. 15 s.

Or de bacin en bobines, la bobine 7 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 328.)

1625. — Fil d'or traict, c'est du fil d'or tout pur, l'autre où il y a du fil dedans s'appelle or filé. (Nicot, 4e édit.)

OR FIN (broderies d').

1551. — Pour les ouvraiges d'or fin sur veloux. Item que aux ouvraiges faictz sur veloux et autres draps de soye ils ne mesleront ni mettront tailleures avec broderies; mais bien seront faictes toutes les tailleures à part, puis mises ensemble, et ainsi sera faict desdites broderies parce que lesdites tailleures aussi ne durent si longuement que lesdites brodeures dont advient que beaucoup desdits ouvraiges demeurent gastez et imparfaictz. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 169 v°.)

OR DE FLORENCE.

1458. — Pour à icelle ceinture attacher deux houppes faictes de fil d'or de Fleurance. (D. d'Arcq, *Nouv. recueil des cptes de l'argenterie* 357.)

1459. — Pour deux gros canons fil d'or de Fleurance ... dont a esté fait ung cordon lacé aux doiz..., pour servir à mettre autour d'un chappeau gris d'Alemaigne au pris de 16 esc. [l'écu = 27 s. 6 d.] la lib. dudit, fil d'or, qui est 36 s. 8 d. t. le canon. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 19.)

1461. — [Aux brodeurs] pour leur peine, façon et estouffes d'avoir fait de trois l. 10 onces fil d'or de Florence, et 1 liv. et demie or de Chippre à eulx livré les parties de broderies qui s'ensuivent. (Suppl. aux Preuves de Matth. d'Escouchy, 64.)

1508. — Pour onze marcs de fil d'or de Florence emploiés aux franges du ciel et doceret de ladite chambre de velours vert, à huit escus et demi soleil le marc. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 343.)

1515. — Pour 421 fleurs de lis gauffrées et eslevées de fin or de Fleurence, pour mettre sur un bord de velour bleu estant à l'entour d'un drap d'or de parement ... Plus 180 fleurs de lis qui ont esté faictes, gauffrées et perfillées de semblables fil d'or, pour mettre sur une bannière carrée de veloux bleu. (*Obsèques de Louis XII*, ap. Leber, XIX, 260.)

1531. — Tous lesdites ymages d'or mué tout en trevers et d'or qui sera de Florence, autrement nommé d'or de Chippre. (*Arch. de l'art franç.*, IV, p. 377.)

OR FRISÉ. — Étoffe garnie d'orfrois et de galons, et encore drap brodé, broché, recamé d'or, comme brocards et brocatelles.

1260. Richece ot d'une porpre robe...,
La porpre fu toute orfroisiee ;
S'i ot portraites à orfrois
Estoires de dus et de rois.
(*Roman de la rose*, v. 1053.)

1483. — Ung fureau à friser or, poisant cinq gros. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 364.)

1485. — Ne doibvent [les nobles] aussy porter robbes ni habillemens de draps d'or frizé, ni des plus riches, car tels draps d'or et ornemens doivent estre reservez pour les roys et aultres dessus dits. Mais leur doibt suffire de porter autre drap d'or qui fut de moindre prix ; autrement il n'y auroit différent entre les habits royaulx et des princes. (*Aliénor de Poitiers*, 265.)

1535. — La royne richement accoustrée d'une robbe de velours noir fourrée de loups cerviers, montée sur une hacquenée blanche, houssée de drap d'or frisé. (Félibien, V, p. 344.)

1508. — Ung ciel de drap d'or frizé sur frize avec le dossier et les pentes de mesmes. (*Inv. de l'archev. de Rouen*, 515.)

1541. — Six aulnes deux tiers toille d'or frisée de trois frizeures sur champ noir, pour faire cotte pour Madame de Calaples à 25 esc. sol l'aune, 375 l. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 272.)

1550. — Deux chasubles, tunicque, dalmaticque et une chappe de drap d'or frizé de broderie fort riche. (*Inv. du chât. de Gaillon*, 540.)

1564. — Ung tableau... le fond d'or frisé garni de pierreries. (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Bourges*, p. 86.

OR DE FRISE.

V. **1250.** Une corone d'or de Frise
Li ont desus le chief assise.
(*Rom. de Renart*, III, p. 254.)

OR DE HONGRIE.

V. **1200.**
Ung tref lor a donné de moult grant seignorie,
Li pommeax et li ayglez sunt de l'or de Hongrie.
(*Gui de Nanteuil*, v. 1974.)

OR DE LUCQUES (OU DE MASSA). — Or fin.

1260. — Nus ne nulle ne peut border d'or de Luques texus ne chapiaus ne ataches ne trecous à boines pelles, fors de boin or ou de fine soie. (Et. Boileau, 193.)

1299. — Que nulles mestresses ne ouvrieres dou dit mestier ne pueent ne ne doyvent faire euvre de bonne soye fillee [plate] ou retorse où il ait or de Luques, fors que fin or ; car l'euvre en est fausse, et doit estre arsse se elle estoit trouvee. (*Ordonn. des métiers de Paris*, ch. 17, p. 385.)

1403. — Ne mectront bon or avec or de Luques, ne laton avec or soudé, ne en couronne, ne ouvreront sur parchemin, ne sur ruben, ne sur balaine, ne ne mettront point plataine d'argent avec or de Luques. (*Ordonnances*, VIII, p. 608.)

1508. — Item que nuls brodeurs ne pourront faire tapis ds hautes lices, car aux tapissiers appartient ne aussy ne doibvent mettre en leur ouvrage or de bachin pour or de Luc ou Masse à cause que ledit or de bachin est de moindre prix et valeur que ledit or de Luc ou Masse. (Aug. Thierry, *Mon. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 344.)

1531. — Item deux chappes de damas pers... les offroyes d'or de Masse. — Item une tunicque dalmatic de veloux pers figuré à feuillaige d'or de Chippre et pour les imaiges fait à carreaulx, la dalmaticque garnye de poynct d'argent de Masse... Item ung autre drapt blanc de soye à bastons tortis, scemés de rosettes par dedans d'or de Masse. — Item une tunicque et une damaticque de drap d'or de Mace et les orfroys de tavelles d'or de Chippres. — Item une chasuble de satin blanc feulleté d'or de Demase. (*Inv. de la cath. d'Auxerre*.)

1538. — Ung grand tappis baudequin sur or de Masse, à champ jaulne semé de vert. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 43.)

1544. — Une pièce de toille noire à laquelle est brodé ung crucifix, Nostre Dame, saint Jehan et la Magdelaine au pied de la croix, brodé d'or de Chippre et d'or de Masse, 60 s. t. (*Inv. de Jean de Badonvillier*, p. 60.)

1551. — Pour les ouvraiges d'or de Masse. Item qu'ils ne mesleront aussi tailleures parmy brodeures en ouvraiges d'or de Masse ; empliront les visaiges et nuds de trois ou quatre soies pour le moins tainctes en carnation et non de soies blanches ne de laneures parce que les dites soies tainctes tiennent mieulx les couleurs et durent plus que les dites laneures. Ne mesleront pareillement avec ledit or de Masse autre or, sinon aux lizières qu'ils pourront faire d'or de bassin, pour ce qu'il a plus de corps que icelluy or de Masse lequel ils ne cocheront que en troys filz pour le plus rabattu à ung poinct de soye ou de fil de lyn, pourvu que ledit poinct soit raisonnable, attendu que lesdits ouvraiges sont ainsi bien faulx par trop grans poincts comme par mauvaises estoffes. (*Stat. des brodeurs de Paris*, *Arch. nat.*, Y 10, fol. 169 v°.)

1562. — Deux vielle chappe de velours rouge, figurée de fleurs d'or garny d'orfré d'or de Masse, à savoir faulx or. (Préface de l'*Inv. de la reine d'Écosse*, 142.)

1572. — Ung dais, sans queue, de vellours noir, au fond duquel y a une espée de grand escuyer avec les chiffres dudit feu seigneur, garnis de ses pentes qui sont de vellours noir d'un costé, et de l'aultre vellours violet, aux armes et devises de feu roy Henry [II], le tout en broderye d'or et d'argent, de Masse et de bassin, 100 l. t. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 563.)

1627. — Une chappe de damas blanc avec fleurs d'or sur offrès d'or de Masse, sa chasuble et dalmatique de toile d'argent, les offrès de toile d'or, deux estolles et trois manipules de menu façon. Une autre chappe avec sa chasuble et dalmatique de soye et or, les offrès d'or en masse, sans estolle et manipule. (*Inv. de Saint-Maximin.*)

ORMIER. — Aurum merum = or liquéfié, coupellé, purifié.

1180. Haute est amont comme clochier,
Li torpins est desus d'ormier.
(*Floire et Blanceflor*, v. 1601.)

V. **1240.** De li me vinrent cil somier,
De li ai l'argent et l'ormier.
(*Partonopeus de Blois*, I, v. 3879.)

1270. Thrones de jame pure et fin
D'or esmerei, de blanc yvoire.
(Rutebeuf, II, p. 12.)

XIII[e] s. Por cent mil mars d'ormier...
Caint l'espée ou poin d'ormier.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, 388.)

1383. De draps à fleurs de lis qui fu paints à ormier
Fut la chambre tendue et avant et arrier.
(*Chron. rim. de Du Guesclin*, II, 154.)

OR DE MILAN.

1538. — Cent quatorze aulnes passement d'or de Milan, poisant 7 m. 1 o. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 401.)

1600. — L'argent de Paris et l'or de Milan sont très bons pour faire les plats fonds. L'or de France monstre trop la soye, et s'ouvre en se retordant. Celui de Milan est plus couvert et ne s'entr'ouvre pas si aisément. (Et. Binet, ch. 4, p. 339.)

1601. — Ledit orfèvre a dit que l'argent façon de Paris est de meilleur alloy, comme de unze deniers 17 ou 18 grains, que celuy façon de Milan qui n'estoit que 2 deniers 12, 15 ou 16 grains... Se sont aussi présentez un brodeur et passementier, qui avoient esté appelez par le soin de Laffemas, lesquels asseurent que l'or façon de Milan est plus doux et maniable, tient plus longtemps sa couleur et dure plus sans s'escorcher, tant en sa broderie, tapisserie que passementerie. (*Doc. inéd., Mélanges*, 1[re] série, IV, p. 43.)

1604. — L'établissement de filler l'or façon de Milan, qui se voit introduisant sa perfection et en grande quantité dans l'hostel de la Maque, soubs le sieur Jurato, Milannois,... est plus beau et à meilleur marché que celuy qui se faisoit en France, en ce qu'on y employe la moitié moings d'or. (*Arch. cur. de l'hist. de France*, 1[re] série, XIV, p. 223.)

V. **1620.** — Une chappe de damas rouge, tout le ramage formé d'un cordonnet d'or de Milan. Les orfrois d'or violet brodé de feuillage d'étoffe d'or et d'argent, avec des ronds remplis de figures, et sur le chaperon un saint évêque ayant un chanoine à ses pieds, et au bas du chaperon un écusson d'or de trois pièces à chef de gueule à trois étoiles d'or, à la face de sable et en pointe d'or à trois poissons de sinople. (*Inv. du vestiaire de N.-D. de Chartres*, n° 33.)

1723. — Ce qu'on appelle or de Milan est de l'argent trait qu'on a écaché ou applati en lames très minces et très déliées d'une certaine longueur, qui ne sont dorées que d'un coté, de sorte que, venant à estre filées, on n'apperçoit plus que de l'or, le coté de l'argent se trouvant entièrement caché. La manière de redorer les lames que d'un coté est un secret très ingénieux et très particulier dont les seuls tireurs de Milan sont en possession depuis longtemps ; ceux de Paris et de Lyon ont plusieurs fois tenté de les imiter, mais ç'a toujours été sans un succès parfait. Les filez d'or de Milan viennent par bobines de deux et de quatre onces net. (Savary, v° *Or.*)

OR DES MINIATURISTES.

1360. — De assisa ad ponendum aurum in carta.

Assisa ad ponendum aurum in carta multipliciter fit. Tamen de ea aliquem modum ponam, et bonum, et probatum. Recipe ergo gessum coctum et curatum, quo pictores ad ponendum aurum in talibus utuntur, vid. de subtiliori, quantum volueris, et quartam partem ipsius optimi boli armenici, et contere super lapidem porfiricum cum aqua clara usque ad summam contritionem ; deinde permicte siccari in dicto lapide, et recipe de eo partem quam volueris, alia parte reservata, et tere cum aqua colle cerbune seu cartarum, et micte tantum de melle quod consideres posse dulcificari ut oportet, et in hoc te oportet esse cautum, ut nec nimis nec parum ponas, sed secundum quantitatem materie tantum, quod posita modica pars materie in ore, vix sentiat de dulcedine. Et scias quod ad unum parvum vasellum, quo pictores utuntur, sufficit quantum bis—cum puncta aste pinzelli accipes, et si nimis esset, deguastaretur materia, et contrito bene mictas in vasello vitreato, et statim ponas aquam claram superius tanto modo sine misculatione materie, tanta quod cooperiat eam, et statim ita rectificabitur, quod non faciat ampullas neque foramina, postquam fuerit desiccata. Et quando volueris ponere post aliquam morulam proice aquam desuper natantem sine aliquo motu materie. Et semper antequam ponas assisam in loco proprio, ubi debes operari in carta, debes probare in aliqua carta consimili si est bene operata ; et desiccata, pone modicum de auro superius, et videas si bene brunitur. Et nota, quod si haberet multum de tempera aut melle, fac remedium ponendo aquam dulcem communem super eam in vase sine motu, et efficietur melioris temperamenti, si sta per aliquod spatium ; et postmodum prohiciatur aqua etiam sine motu. Et si indigeret tempera fortiori, pone plus de colla, scilicet aqua sua, aut de aqua mellis, si fuerit opus, ita quod tibi placiat materia. Et quia in hoc magis valet practica quam scripta documenta, idcirco non curo particulariter, que sentio, explanare ; sapienti pauca, etc. (*L'arte della miniatura*, edit. Salazaro, ch. 13.)

OR (mordant d').

V. **1360.** — Ad ponendum aurum cum mordente qui accipit aurum per seipsum. Accipe armoniacum optimum et frange in frustra et micte in vase vitri vel vitreato, et pone de aqua communi tantum, quod coperiat bene ipsum, et quod bene possit mollificari, et permicte stare, quousque sit bene mollificatum. Deinde cola per pannum lineum, et intus dissolve modicum de zuccharo candi bene contrito, etc. (*L'arte della miniatura*, edit. Salazaro, ch. 30.)

OR MOULU. — Dorure appliquée sur des métaux par un amalgame d'or en poudre et de mercure coulant.

1456. — Une croix d'or... et les figures esmaillees d'or moulu. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1810.)

1556. — Hors du Caire, près le bourg Bedznaila, est la forteresse du Soudan... Le pavé est de marbre de couleurs diversifiées, singulièrement bien gravées. Le comble des étages dépeint de fin or moulu et vives couleurs. Les fenestrages sont de vitres diverses, en couleur, comme l'on en peut voir par l'Europe en plusieurs lieux, et les portails de beau bois entaillé d'une merveilleuse industrie, enrichi de peintures exquises et laborieuses. (Leo Africanus, edit. Temporal, II, l. 8, p. 223.)

1611. — Or et argent moulu, assavoir destrempé et meslé avec vif argent ou quelque liqueur pour dorer. (Cotgrave.)

OR NUÉ. — Or employé avec de la soie dans les ouvrages de broderie.

1399. — Sur les quatre manches d'icelles [houppelandes], en chacune deux tiges en façon de branches de may dont l'une est toute d'or cler trelissé d'or de Chipre, et les fueilles d'or, et l'autre tige est d'or nué qui jette branches et fueilles de may d'or nué faictes et cousues de soye de quatre couleurs. (*Bibl. nat.*, ms. Fontanieu 105, fol. 18.)

1482. — Item est à entendre que le champ de la Trinité entre les cherubins et les seraphins sera doré d'or fin et enlievé des rayes par dessus l'or, aussy dorees; et la robe de Dieu le pere sera d'or nué de rouge cler, et le manteau de Dieu le fils, de pourpre rehaché d'or. (Grandmaison, *Artistes tourangeaux*, p. 37.)

1531. — Tous les dits ymaiges d'or nué tout en trevers, et d'or qui sera de Florence, autrement nommé d'or de Chippres. (*Arch. de l'Art franç.*, IV, p. 377.)

1551. — Pour les ouvrages d'or nué. Item que les maitres compagnons brodeurs ne pourront racher ouvraiges faictz d'or nué s'il n'y a taffetas dessoubz. Laquelle racheure ne sera que d'un fil d'or simple entre deux ors, et où le dit or nué sera lansé de soye par dessoubz, le fauldra faire autant vuyde que plain, pourveu que ce soit sur bonne toille de lin non usée ne pourrye, doublée d'autre bonne toille déliée de taffetas ou de treilliz d'Allemaigne, et qui fera le contraire paiera 20 sols par. d'amende. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 169.)

1625. — Il y a des chapes qu'on appelle les nuées, lesquelles sont à fond de velours bleu à soleils, estoiles et nuées d'or de Cypre, champayé de perles, et les orfrais des images avec les armoiries de la reyne Ysabeau de Bavières, d'or de Cypre. (Doublet, 348.)

1690. — En termes de broderie, on appelle or nué celuy qui sur les extrémités est couvert de soye de diverses couleurs, selon leurs nuances, pour les vendre plus gay. — Un compagnon brodeur pour son chef d'œuvre doit faire un quaré tout d'or nué, qui représente plusieurs personnages. (Furetière.)

1771. — En termes de broderie, de l'or nué, c'est de l'or employé avec de la soie... de sorte que l'or serve comme de fond au tableau et que la soie serve à donner les couleurs convenables aux figures. Ce mélange fait des nuances. (Trévoux, v° *Nué*.)

OR OBRIZÉ. — Or affiné.

X^e^ s. — Obrizum aurum = read gold. (Alfric's *Vocabulary*.)

V. **1000.** — Abrizum aurum = sanoete gold (*Dict. anglo-saxon*.)

1053. — Obryssum aurum = Dictum quod obradiet splendore, est enim coloris optimi quod hebræi « ophaz », græci « carion » dicunt. (Papias.)

1170. — Unum vasculum speciali admiratione dignum ex auro obrizo et fulvo. (Matth. de Paris, *Vita s. Albani*, p. 60.)

V. **1200.** — Aurum obrizum et bene coctum lima tenui et in mortare marmoreo mittes et adjicies acetum acerrimum et tenes pariter. (Théophile, *Schedula*, l. I, ch. 37.)

1214. — Nilus implet brisonem aegyptium fluvium (ex iis confinis) illud aurum, illud obrysum apud nos usque pervenit. (Gervais de Tilbury, *Otia imperialia*.)

1529. — Et dicitur vestis olobera, vestis texta tota ex optimo auro, quod in vulgari dicitur aurum foliatum seu frisiatum, et in jure obriziatum. (Chasseneuz, *Catal. glor. mundi*, part. 12, p. 324.)

1539. — Obrizum = fin'or qui plusieurs fois a esté purgé par le feu et ne s'y déchet point. (Rob. Estienne, *Dict. franç.-latin*.)

1548. — La neusiesme [nauf] une brinde de fin or obrizé. (Rabelais, liv. 4, ch. 1.)

1555. — J'entends de l'or pur appelé aurum obrisum, qui selon saint Thomas demeure plus long temps au feu en son opération que l'or sophistiqué. (Jean Le Féron, *Le simbol armorial de France et d'Escoce*, fol. 10 v°.)

1556. — En la part d'Inde appelée Perse, une pièce d'or fin et délicat, dit obrizum en grec, a esté trouvé qui pesoit quarante deux livres et neuf onces. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 6, fol. 152 v°.)

1575. — L'or donc, lequel n'a point de besoing d'estre mis en la fournaise, est appelé par les Grecz apyron. Au contraire, celuy qui a besoing d'estre recuit jusques à ce que l'argent en soit séparé, il l'appellent apephthon, les autres obrisum. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, col. 16.)

1611. — Or obrizé = gold perfectly fined, or tryed. (Cotgrave, v° *Obrizé*.)

OR DE PARIS.

1355. — Nul orfevre ne peut ouvrer d'or à Paris qu'il ne soit à la touche de Paris ou meilleur, laquelle touche passe tous les ors dont l'en œuvre en nulle terre lequel est à 19 carats et un quint. (*Ordonnances*, III, p. 11.)

1523. — A Druet des Grousilliers, broudeur, pour avoir livré les offrois de broudure d'or de Paris à deux teunicques de velours cramoisy,... 24 l. (*Arch. de Saint-Omer*.)

1551. — Pour les ouvraiges d'or de Paris. Item qu'ilz feront bien et deuement les ouvraiges d'or de Paris à poinctz raisonnables, sans y applicquer plaques, mais toute brodure sur toille double et non sur toille simple, parce qu'elle n'est assez forte, et ceulx qui achètent telz ouvraiges, n'entendans les males façons qui y sont, en recoyvent perte et dommaige. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 170.)

1562. — Une chasuble de damas blanc, de quoy les orfraiz sont faictz d'or de Paris, faict à ymagerie, et y avoit cinq aulnes de damas, vallant chacune aulne cent solz tournoiz, qui est pour lesdictes cinq aulnes et pour ledit or de Paris vingt cinq livres. (*Procès-verbal du pillage de la cath. d'Angoulême*, p. 39.)

1565. — Item 28 s. pour quatre peaulx de cuir rouge pour doubler pluisieurs quareaux. — Item 12 s. pour or de Paris. (*Cpte de trésorerie de Saint-Waast d'Arras*, fol. 52.)

1571. — Une chappe de satin vert garnye d'orfraiz d'or de Paris, au doz de laquelle est figurée une Annonciation Nostre Dame. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 8 v°.)

OR PARTI. — Or mélangé.

1260. — Nus ne puet paindre de couleur à or sele derriere, se elle n'est couverte de fin or, c'est à dire sans mesleure d'argent que en apele or parti, mès l'arçon devant puet il paindre de ce que li plera. (Et. Boileau, 209.)

1392. — Atour des pointres armoyours, brodour, broderesse et orbateurs... Item que nulz pointres ne doit meller fin or avec l'or partis pour vandre tous fins. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8709, fol. 78 v°.)

V. **1475.** — Jeu hom garda de mestier d'auripeliers e de bateyres de fuelha d'aur e d'argent de Montpeylier, promet a vos senhors cossols que yeu non obraray ni obrar faray... negun obrage d'aur partit de que cascuna cara sia d'aur per esquivar la frau d'aquo que se pot metre entre las doas feulhas d'aur, mays que la una cara d'aytal obrage d'aur partit sia d'aur e l'autra d'argent. (*Thalamus* de Montpellier, 303.)

1496. — Item nul ne besongnera de taffetas... pour la ville et cité de Lyon que ce qui sera d'or soit d'or fin et huyle, assis tant or que argent..., et qui fera bannieres pour villaiges sur taffetas la pourra faire faire d'or party et à huyle, pourvu toutes voyes que les marchans faisans faire ledit ouvraige le vueillent ainsi estre faict. (*Ordonnances*, XX, p. 562.)

OR DES PEINTRES IMAGIERS.

1260. — Nus ymagiers paintres ne doit ne ne puet vendre chose pour doree, de laquele li ors ne sont assis seur argent, et se li ors est assis seur estain, et il le veut pour doree, sans dire, l'ouevre est fausse, et doit li ors et li estains et toutes les autres couleur estre gratecs tout hors. Se ymagiers paintres assiet argent seur estain, l'euevre est fause, se elle ne li est commandee au faire où il ne le dist ou vendre. (Et. Boileau, 158.)

1575. — Quant à la besongne d'étoffe, sera bien et deument faite, et ne pourront mettre orbec avec or fin ni tornesol pour azur ny argent, sans estre couvert, parce que ce sont choses à perdre leur coulleur. (*Stat. des vitriers de Nantes*, 323.)

OR RECUIT. — Or fin, refondu.

V. **1190**. — Cent mile mars d'or fin recuit. (*Chron. des ducs de Normandie*, II, p. 147.)

OR DE RUSSIE.

1230. Il li donra un murl de Lombardie
Chargié d'or fin, dou meillor de Roussie,
Et si aurez cent pailes de Pavie.
(*Gaydon*, v. 8564.)

1383. Assez orent troussé de fin or de Roussie.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, II, 112.)

OR SOUDÉ, SOUDIS. — Doublé d'or, paillon, feuilles d'argent doré ou plaqué d'or. C'est le paillon en feuilles, la même matière qui, tirée en fil, portait le nom d'or de Chypre. L'un et l'autre, à cause de leur souplesse, étaient réservés pour les broderies et les décors sur étoffes. Le paillon était parfois doré des deux côtés

V. **1260**. Uns riches esperons d'argent à or soudé
Li caucha un vassal qu'en apeloit André.
(*Doon de Maience*, v. 6615.)

1352. — Lequel chapel estoit cointi par dessus de grans quintefeuilles d'or soudé, treillié d'or de Chypre par dessus et dessoubs. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 298.)

1356. — Pour un chappel de bievre fourré d'armines, couvert par dessus d'un rosier dont la tige estoit guippee d'or de Chippre et lez fueilles d'or soudé. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 24.)

1387. — Fil d'or de Chippre, or soudis et autres estoffes. (D. d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. 197.)

1390. — Pour demi marc d'or soudiz en plate... au pris de 9 l. 12 d. p. le marc. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 100 v°.)

1404. — A Jehan Clerebourt, orfevre, pour 2 o. et demie d'or souldiz, doré des deux costelz, qu'il a baillié et livré à la royne pour faire sa voulenté, au pris de 24 s. p. l'once. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 76 v°.)

1404. — Un grant chappel à roue de paille de Milen, doublé de satin, pendant à sept gros las de soye, à une plume double de huit plumes des quatre couleurs du roy, garnis d'or soudis, 6 l. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6745, fol. 34 v°.)

1405. — Un harnois bendé d'or et d'argent bruni, et sur l'or avoit des ais d'or batant dorees de deux lez. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 88.)

1508. — Item et ne feront aucune orphaverie ne ymages foibles, que ce ne soit d'or saudich et non d'or de paintre, et ne feront aucun ouvrage de la pesanteur de demy onche qui ne soit merquié de leurdit ponchon. (Aug. Thierry, *Mon. de l'hist. du tiers état*, IV, p. 351.)

OR DES TISSUS.

1676. — M. de Langlée a donné à M^me^ de Montespan une robe d'or sur or, rebrodée d'or, et par dessus un or frisé, rebroché d'un or melé avec un certain or, qui fait la plus divine étoffe qui ait jamais été imaginée; ce sont des fées qui ont fait cet ouvrage en secret. (*Lettre de M^me^ de Sévigné à M^me^ de Grignan*, 6 nov.)

OR ET ARGENT TRAIT.

1260. — Des batteurs d'or et d'argent à filer. Nus du mestier devant dit ne puet ne ne doit ouvrer fors que de bon or et de bon argent, c'est à savoir meilleur que de estellins. Nus du mestier devant dit ne puet ne ne doit battre ne faire battre argent que en chascune bateure de 25 onces d'argent n'ont dix estellins d'or au mains, et ensuit en plus argent plus or et en mains argent mains or. (Et. Boileau, p. 75.)

1386. — Et pour lassier par devant les dites jaquettes sont faiz et ouvrez de broderie gros boutons d or trait, et sont yceulx annelés ouvrez par dedens de fin or de Chippre et de soyes mesmement ouvré, et les diz anneaulx bordés sur le hault tout autour de fil d'or trait de Damas. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 51.)

1551. — Pour ouvraiges d'or et d'argent traict fin. Item que les canetilles, jazerans et frizons d'or fin ne seront porfilées d'or et d'argent faulx, ains d'or et d'argent fin rabatuz à petits poinctz. Et ne sera meslé parmi l'or et argent traict fin or et argent traict faulx pour obvier aux frauldes et abbuz qu'on y pourroit admettre. Et est deffendu de ne porfiller les ouvraiges faictz pour vendre d'or fin et les remplir de canetilles faulses pour ce que ce soit ouvraiges incongneuz à gens non experimentez et qui ne peuvent estre jugez sans en estre faict essay... (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 170 v°.)

1600. — Or trait au molinet et subtilisé au roué, qui est l'or de la rue Saint Denis. (Et. Binet, ch. 25, p. 217.)

L'or trait se dore avec des feuilles d'or de coquille, et si une ne sufit, on en adjouste une autre pour faire la dorure plus vive et de plus bel éclat. (*Ibid.*, p. 216.)

1625. — Fil d'or traict = c'est du fil d'or tout pur, l'autre où il y a du fil dedans s'appelle or filé. (Nicot, 4^e^ édit.)

OR DE VENISE.

V. **1320**. — Une des rivières du pays des Vénitiens produit un or dont la couleur tire sur le vert. (*Géogr.* d'Aboulfeda, p. 309.)

1381. — Et les dits gardes trouveront ledit porte paix et plusieurs autres aneaulx d'or de Venise avec autres aneaulx d'or fais de Paris..., et le prevost bailla ausdis gardes... les aneaux de Venise, et pour ce qu'il n'estoient pas de bon or, ilz furent despeciez. (Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 305.)

1399. — Unes patenostres d'or de Venise, pleine de musque, esqueles a 39 pieces, 180 l. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 237.)

1431. — Pour accat en la ville de Flourence de dix kannes de drap de damas de soye vermeil, ouvré de fin or de Venise, à 20 ducats pour chascune kanne, 171 l. 15 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 182.)

1456. — A ung broudeur de Valenchiennes deux orfrois de cappes et les orfrois d'une casure, du thunicque et damatique, tous estoffés de fin or de Venise et personnaiges en tabernacles de fine soye de plusieurs coulleurs, 212 l. A lui pour les orfrois d'une cappe estoffee d'or de hucques et ymaiges de soye dedens les tabernacles, 6 l. 13 s. 4 den. (*Ibid.*, p. 397.)

1536. — A cope of red to the same, with the orferis of Venys golde and imagerie of sylke, 10 s. (*Inv. du couvent de Sawtre*, ap. *Archæologia*, XLIII, 239.)

1552. — 2 aulter clothes fyne arris wrought with imagerie and Venis golde. (*Inv. de la cath. de Winchester*, *ibid.*, 237.)

ORAIRE, ORIER. — Vêtement sacerdotal, étole.

1723. — Une chasuble et deux planetis ou transverses, une oraire, deux estolles et trois manipules, le tout de damas gris cendré aux orfrois de velours pourpré, chargez de fleurs à ramages en broderie d'or. (*Arch. nat.*, LL 97, fol. 81.)

ORANGIER. — Vase à mettre des oranges.

1487. — Vaisselle d'argent : un orangier. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 255.)

ORATOIRE. — Reliquaire.

1358. — Item quoddam oratorium de argento desuper deauratum, quod divisum est in tres partes; in cujus scabello sunt 8 pèdes, et 4 esmauti, cum ymaginibus quatuor evvangelistarum. Supra quod scabellum est unum breve pilare quadratum cum 4 esmautis et 4 mediis ymaginibus, et supra pilare predictum est unum tabernaculum habens duas portas, et in qualibet est esmautum, et in esmauto est ymago angeli tenentis cereum accensum, etc. (*Inv. de l'abbé de Saint-Victor de Marseille*, p. 164.)

1387. — A Robert Thierry, mercier... pour sept

pieces et demie de cendal vermeil tiercelin, pour faire une oratoire de deux aulnes de hault, la grant courtine de quinze lés, et la petite de cinq lés, pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 213 v°.)

1398. — Un oratoire d'or pesans un marc six onces et demie, ouquel a cinq balaiz et cinq saphirs et vingt huit perles grosses et petites, à deux ymages enlevez, l'un de Nostre Seigneur et l'autre de Nostre Dame. Item un autre petit oratoire d'or pesans deux onces et demie, semé de petites perles dehors et dedans, à deux ymages esmaillez, l'un de Nostre Dame et l'autre de saint Jehan Baptiste. (*Testam. du comte de Montpensier*, p. 3.)

ORBE. — Terne.

1372. — Toutes pierres qui sont cleres et reluysans sont appelees gemmes, et les autres sont appelees orbes, si comme dit Ysidore. (*Le propriét. des choses*, ch. 46, lib. 16.)

ORBER, ESSORBER.

1415. — Voullons que le huis estant au dessoubz desdits orghenes soit essorbés, et que en iceluy soit ordonné une grande treille de fier paree par dedens de bonne verriere. (*Arch. de Douai.*)

ORBEVOIE. — Arcade, fenêtre, toute ouverture simulée et à fond plein. Dans la citation de 1360, et par exception, ce mot désigne des ajours.

1355. — Pour faire et forgier une orbevoie entour un des godés d'or du roy. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 200 v°.)

1360. — Une saliere d'une coquille de perle seant sur un pié ouvré d'orbevoies à jour. (*Inv. du duc d'Anjou*, 301.)

ORBEVOIE, XV^e siècle.
Coffre de la collection Martin-Le-Roy, à Paris.

1400. — Un oratoire de bois d'Yllande pour le dit sgr [le duc d'Orléans]..... entaillé et revestu d'orbes voyes par dessus, boué et nascelé bien et souffisamment avec les deux huys d'icellui et une acoutouere par dedans. (*Cpte de Saint-Pierre-en-Chastres*, p. 86.)

1450. — Et doit avoir es enbassements [du tombeau de René d'Anjou] ourbevoyes d'albastre,.. Et par dessus ladite table doit avoir petiz pilliers et clerevoyes d'albastre. (*Cptes et Mémoriaux du roi René*, p. 47.)

1606. — Orbe, privé veue ; aussi dit on une chambre orbe pour celle qui est obscure et sans veues. (Nicot.)

ORBIÈRE. — Plaque destinée à couvrir les yeux d'une bête ombrageuse.

1470. — Douze orbieres de leton dorees et taillees, mises aux quatre brides des quatre muletz de l'escurie de ladite dame [la reine], au pris de 15 s. la piece. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 137 v°.)

1580. — Il n'y a point de beste à qui plus justement [qu'à l'esprit] il faille donner des orbieres pour tenir sa veue subjecte et contraincte devant ses pas. (Montaigne, II, ch. 12.)

1611. — A blinding-boord, or head-boord-bung before the eyes of an unruly beast. (Cotgrave.)

ORCEL, ORCEAU. — Bénitier, vase à eau bénite.

XIII^e s. Urceolus, orsiaux. (*Vocabul. d'Évreux.*)

1315. — Un orceul d'argent à tout l'esparge d'argent. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 44.)

1325. — Ung encensier d'argent douré, un ourcel d'argent douré à yeaue benoite, (*Arch. nat.*, J 164, n° 54.)

1328. — Un orcel à eaue beneste à tout le grement. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, 25.)

1355. — Pour le roy, pour faire et forgier ung oursel à eaue benoite, ouvré par dehors de haute taille de compas et de fleur de liz, et pour l'aiguipeillon d'icelli oursel pour croissance d'argent mis avec le viel, lequel estoit d'argent d'Avignon. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 201.)

OREILLER.

1326. — Un oriller de soye pour mettre sur un autel, qui fut prisé 40 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 452.)

1348. — Ad faciendum quatuor auricularia, tredecim volupia ligata cum rubantz de serico. (*Cptes de la garderobe d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, XXXI, p. 21.)

1353. — Pour un orillier de veluyau vermeil semé de perles d'orient losengié d'armoyerie de France et de Bourgoigne, et y a arbreciaux d'or, et y faillent les quatre boutons de perles des quatre corneiz et quinze autres perles que ledit Estienne doit rendre. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 325.)

1371. — Pour deux beaus oreilliers de soie, d'ouvrage sarrasinois, acatés à la fieste de Cambray de un marchant, 28 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 162.)

1379. — Item un oreillier de soie à metre sus le grant autel a tout une thouaille ouvree de fil noir. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris*, fol. 18.)

1380. — Item quatuor auricularia pulcra brodata, in uno est vita sancti Eustachii. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 539.)

1392. — Pour demie piece de drap de soye baudequin, pour faire couvrir un messel de ladite chapelle et .... un oriller à mettre dessoubz ledit messel, au pris de 12 l. 16 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 143.)

1401. — A Guillaume Lescot, marchant de liz, pour 17 libr. de duvet pour mettre et emplir quatre grans oreilliers pour la gesine de la reyne, au pris de 5 s. p. la livre. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 59 v°.)

1401. — Un long oreillier ouvré de brodure, à un lés à paire d'oisiaux, et à l'autre lés est de cuir. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 331.)

1416. — Un oriller vert aux armes de France, d'Angleterre et de Navarre, ouvré à oyseaux d'or. Deux bons orillers de veloux violet, ouvré de petites perles, et y a boutons de perles aux cornes. Un oriller de soye ouvré à l'eguille, et y a plusieurs enseignes. Deux orillers de satin noir renforcié nommé sondarin de Damas, à quatre boutons de perles ouvrez à or trait, et ont deux sacs de toyle pour les mettre. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 17.)

1469. — Ung grant orillier semé d'une grande croix à quatre rosettes, et sert le jour du bon vendredi à mettre la croix sus à avourer. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1531. — Ung orillier de soye de plusieurs coleurs faits à l'esguille, sumé de plusieurs bestes. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

OREILLES (couteau et dague à).

1560. — Ung poignart à oreilles d'or, avec le bout et la chape, façon d'Espaigne. (*Inv. du chât. de Fontainebleau.*)

OREILLES (pendants d').

1632. — Une paire de pendants d'oreilles faictes à testes de mort, enrichies de diamant, 500 liv. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 307.)

OREILLETTES. — Couvre-oreilles, généralement en velours ou en satin.

1514. — Unes orilhetes de satin cramoisy esquelles y a quatre vingt huit perles, estimé à 176 escuz. Une bordeure à orilletes à haiz, pesant 22 escuz. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 58.)

OREILLETTES, Début du XVI^e siècle.
D'après deux dessins de Gaignières, Cabinet des Estampes, Oa 15 et 17.

V. **1520.** — Une oreillete de velours noir doublé de sattin rouge, une de sattin blanc doublé de toille. (*Inv. de François de Luxembourg*, p. 3.)

1528. — Item a plus ma dite fame... ugnes belles ourelietes de velours cramoisin violet où il y a quatre vingt un parterons d'or en oulive. (*Inv. d'Isabeau de Solmignac.*)

1538. — A Guillaume Herondelle, marchant orfèvre de Paris, pour son paiement d'une aurillette d'or garnye de dix neuf dyamans, de une renversure, et une bordure d'or garnye de rubiz et de dyamans, de trois rubiz et ung diamant et d'une chesne d'or à double espargne que ledit sgr a retenu en ses mains, 5805 l. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, II, p. 248)

1544. — Ung petit pacquet de papier où sont des oreillettes de satin et velours noyre. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Condé*, fol. 189.)

1561. — Une bordure d'oreillettes où il y a une grosse poincte de dyamans, dix tables de dyamans avec vingt perles. Une auriellette garnye de cinq rubiz et sept diamans avec treize perles. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 8-9.)

1606. — Une oreillette de chaperon composé de treize chattons d'or esmaillé de blanc, huict desquels sont enrichis chacun d un beau grand cailloux de rubis de beau feu, et les cinq chattons restans de cinq tables de rubis, plus quatorze pièces à perles esmaillées de verd, icelles perles en partie plates, en partie rondes. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy.*)

1771. — Terme d'orfèvrerie : petit cercle d'or ou de cuivre que les femmes qui ne veulent pas se faire percer les oreilles y appliquent pour soutenir leurs boucles et pendans d'oreilles. (Trévoux.)

OREL. — Voile, partie de la coiffure féminine.

XIII^e s. Ysabiaus ki n'ert pas vilaine
Li tent la çainture et l'orel.
(*L'Escoufle*, v. 5662.)

ORFÈVRERIE.

ORFÈVRERIE ALLEMANDE.

1587. — Una coppa d'argento tutta dorata alla tedesca, lavorata di foglaini e di conchiglie di rileva con figuree delfini, et sopra il coperchio una figura in cima, pesa onze 49. (*Inv. di Ranuccio Farnese*, p. 51.)

ORFÈVRERIE D'APPLIQUE.

1413. — Toutes icelles pieces qui auront bastes soldees, pour mettre sur soye ou ailleurs, seront clouees et rivees de pointes. (*Ordonn.*, XVII, p. 382.)

ORFÈVRERIE CLOISONNÉE DE TRÈVES.

V. **987.** — Lettre à Ecbert, archevêque de Trèves « Nous vous envoyons les objets désignés pour le travail en question [une croix]. Je m'attends à une œuvre admirable qui satisfasse les yeux et l'esprit. Le frère vou-

BOUTIQUE D'ORFÈVRE, XVI^e siècle.
Gravure de Wenceslas d'Olmütz.

dra plaire à son frère, la sœur à sa sœur [l'église de Trèves à celle de Reims] ; si la matière que je vous envoie est peu de chose, votre talent si connu saura l'ennoblir soit par l'addition d'émail (adjectione vitri), soit par la composition élégante du travail. — Comme nous devons passer par Verdun, envoyez-y, si cela vous est possible, pour les calendes de novembre, la croix ouvrée, comme nous l'espérons, d'après vos dessins (scientia vestra elaboratam). Ce sera un gage de votre amitié. Ainsi plus souvent ce beau travail réjouira notre vue, plus notre affection inaltérable s'accroîtra de jour en

jour. — Nous ne sommes pas le seul à éprouver les effets de l'affection que vous nous portez, ceux-là les éprouvent aussi qui voient avec tant de plaisir l'admirable travail de cette croix ouvrée par vous à notre intention (admirabile opus crucis a vobis nostro nomini elaborato), gage d'une amitié qui deviendra éternelle. » (*Lettres de Gerbert*, trad. Ed. de Barthélemy, nos 104, 106 et 126.)

ORFÈVRERIE ESPAGNOLE.

1587. — Una medaglia, con un camajo lavorata alla spagnola d'oro, pesa scudi tre e mezzo d'oro.

Dodici rosette d'oro lavorate alla spagnola con un' aquila nel mezzo, tutta d'oro sanza smalto, pere le dette rosette sono smaltata di piu colori, nella quali vi e un diamante grandetto nel mezzo e quatro diamantini, in una corona sopra l'aquila.

Uno giojello d'oro lavorato alla spagnola, tutto smaltato di vari colori, con un Dio d'amore sopra una corona con diamanti dieci et rubini sei, quali sono nelle catenelle che sostengono di giogello et tre perle che pendono grosse. (*Inv. di Ranuccio Farnese*, p. 49.)

ORFÈVRERIE FRANÇAISE.

1583. — Panattiera una alla francese tutta dorata. Tazza quattro alla francese con l'arma una dorata. Aghiere una alla francese parte dorata con l'arma. Aghiere una simile tutta dorata con il coperchio et l'arma di Mons. d'Omala. (*Inv. del cardinale Luigi d'Este*, p. 47.)

ORFÈVRERIE ITALIENNE.

1587. — A piu moderni tempi e stato celebre M. Paolo Rizzio in Venetia, et avanti a lui è celebrato da Theseo Ambruogio Charadosso parvese per gioilieri eccellentissimo, come quello che scolpi l'imagini de dottori della chiesa, et altri maravigliosi ornamenti, aggionse in quel diamanti singolare, qual papa Giulio secondo comprà per vinti due mila et cinque cento scudi, e hora adorna il petto al sommo Pontefice, mentre celebra solennemente la messa. Esso ancora fu quello, che distinse la mitra, o throno papale di rarissime gioie, ornandolo con stupendo modo alla foggia et maniera che oggi si vede. (Garzoni, *La piazza universale*, cap. 58, p. 516.)

ORFÈVRERIE (MARQUE D').

V. 1407. — Six plaz d'argent marchez de la marche d'une clef de pape, pesant chascun 6 mars ou environ. (*Inv. d Oliv. de Clisson*, p. 4.)

Quatre douzaines de escuelles d'argent, dont a une cassee, pesant chascune 2 m., marchee à 4 M sur les bors. (*Ibid.*, p. 6.)

ORFÈVRERIE PARISIENNE.

1494. — Una ungia d'oro, facta in forma di una A a la Paresina, cum uno rubineto picholo da uno lato, et da l'altro uno diamanti picholo, tavola cum una perleta in forma di pero di sopra, peso octavi 1 et carati 9. (*Inv.*) *di guardaroba Estense*, p. 23.)

Uno stocho dorato cum l'elzo manego et pomo guarnito di arzento dorato et smaltato lavorato a la Paresina, cum il fodro et cinturo de veluto negro guarnita di arzento smaltato et lavorato a la Paresina. (*Ibid.*, p. 31.)

ORFÈVRERIE PORTUGAISE.

1583. — Boccale uno d'argento portoghese, tutto lavorato et dorato, con un legno nel piede. (*Inv. del card. Luigi d'Este*, p. 47.)

ORFÈVRERIE DU PUY-EN-VELAY.

1266. — Huit boens eniaus, et deus saffirs et un camahé et douze petiz eniaus dou Pui. (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, XXXII, 1871, p. 190.)

1353. — Vendeurs d'anneaux dou Puy, de tasches et de patenostres (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1394, fol. 16.)

1389. — On vendoit à Paris buletes dorees, blanches et esmailliees, faictes dou Pui en Averne. (Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 306.)

1458. — Nobilis vir Jacobus Boerii tradidit discretis viris Thoma et Bertrando Reynoardi fratribus, aurifabris civitatis Aniciensis, ... pro factura ymaginis beati Petri fiende. (Chassaing, *Notes sur l'orfèvrerie du Puy au moyen-âge*, 1874, p. 15.)

ORFÈVRERIE (TRAVAIL D').

1400. — Pour avoir fait en la dite escharppe ... branches de genestes et de may, et entre chascune branche a trois besans branlans, perciez à jour de fueilles de may, sont les dites branches de genestes et de may forgiees et lymees à la main, et les fueilles et cosses soudees sur lesdites branches. (*Arch. nat.*, KK 27, fol. 146.)

ORFÈVRES.

V. 1200. — Aurifabri sedent ante fornaces suas et tabellas super magnum pontem, et fabricant pateras de auro et argento, firmacula, monilia, spinctera et nodulos, et eligunt ad anulos granulla et jaspides, saphiros et smarandos.

ORFÈVRES, XIIIe siècle.
Vitrail de la cathédrale de Chartres.

Aurifabrorum industria tundit, super incudem ferream, cum malleolis subtilibus. laminas criseas et argenteas, et includit gemmas preciosas infra ancas anulorum huibus utuntur barones et femine generose. (J. de Garlande, 37.)

Artifices qui dicuntur cipharii incrustant vasa crustis aureis, argenteis, et pedes supponunt cratheribus, quos circulis coronant, ut ipsi sint fortiores et pulcriores et durabiliores, quam ad estimationem eorum.

Cipharii sunt qui reparant ciphos et incrustant crustis, id est laminis aureis sive argenteis. (*Ibid.*, 39.)

1260. — Il est à Paris orfevres qui veut, et qui faire le scet. (Et. Boileau, 38.)

1471. — En la petite chambre du hault retrait du roy [René]. Ung basset de boys sur lequel est ung fourneau pour ung orfuvre, et quatre petites tenailles de fer. Une celle à quatre piez en laquelle a ung petit tour. Item une petite establye pour ung orfeuvre sur laquelle a deux leaites qui se tirent l'une de ça, l'autre de là, sur laquelle a pluseurs petiz ferremens comme marteaux, tenailles et autres petiz ferremens. Item ung fourneau de terre sur une celle de boys à quatre piez. Item ung bloc de bois sur lequel a ung petit enclumeau d'acier (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, p. 244)

ORFEVRISÉ. — Chargé d'ornements de passementerie et d'orfèvrerie.

1454. — Et estoient lesdis palletos brodez de feullages d'or et chargiez d'orfaverie très richement, et leurs habillemens de testes furent chappeaulx de velours noirs, bordez et orphaverisiés. (Matthieu d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. II, p. 226.)

ORFROI. — Parement, galon brodé, frangé d'or.

1264. — Pour un grant orfrois à oeus le cape medame et pour un autre orfrois et pour fringes, 9 l. 10 s. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 61.)

1294. — Pour seize aunes d'orfrois pour orfrisier sambues, 13 s. 7 d. (*Ibid.*, p. 83.)

1358. — In cappa est aurifres in quo sunt 26 ymagines medie, computata seu numerata ymagine illa media que est in caputio, et circa imagynes sunt contexte aves diversorum colorum... Et inter ymagines medias predictas est lapis vitreus, preter quam inter illam que est in caputio et superiorem sibi. (*Inv. de l'abbé de Saint-Victor de Marseille*, p. 161.)

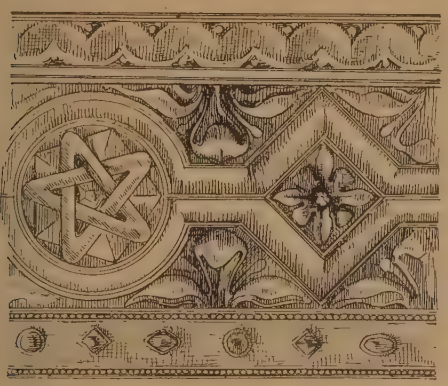

ORFROI, XIII^e siècle.
Chape d'évêque. Cathédrale de Chartres.

1364. — Domicelle Marie Coseline, pro septem et dimid. ulnis d'orfroit positis ad casuram predictam, 9 l.; eidem pro viginti quatuor ulnis d'orfroit positis ad damaticale et supertunicale, 15 l. 12 s. (Dehaisnes, *Documents conc. l'hist. de l'art*, p. 448.)

XIV^e s. Selle, lorain, poitrail, estrier
Estoient tuit d'or et de soie,
Et, que mentierre ne soie,
Orfrois avoit de marguerites.
(*Roman de Fauvel*, E 1116.)

1400. — A Jehan d'Asnieres, orfevre demourant à Paris, pour quatre orfroiz et chasubles faiz d'or de Chippre et de fines soyes, 32 l. t. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 10.)

1408. — A Guillemin de Bourbon, brodeur à Paris, pour sa paine et sallaire d'avoir repourfillé et refformé les personnaiges et maçonnerie de broderie d'or de Chippre, faicte sur un large orfroy d'une chazuble vermeille, à lyons de chappelle du roy, lequel orfroy estoit tout fait de broderie à appostres, 6 l. 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 69 v°.)

1429. — Pro reparatione unius orfroy positi super novam cappam. (*Cpte de Saint-Pierre de Lille.*)

1454. — Et seront faiz les ditx orfraiz [de la chapelle de Charles VII] le champ et les laseres d'or de Chipre, bien fin, et tous les tabernacles d'or et les ymages de soye, et seront du large d'une fueille de papier lesdits orfraiz. (*Arch. de la Vienne*, fonds de Saint-Hilaire.)

1457. — Unum frisyum aureum, non tamen de optimo auro, cum planeta sua de serico damasquino rubeo sine armis, in quo frisyo est Anunciacio beate Marie pluribus vicibus. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 192.)

ORFROI D'ARRAS.

1340. — Pour le dit sieur [connétable]. Une selle de roucin garnie de cordouan vermeil, à une bordeure d'orfraiz d'Arraz, tout entour garnie et estoffee de blanc, 8 l. p. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 4 v°.)

ORFROI DE BÉGUINE.

1425. — Une chappelle [de karesme] de satamin blanc pourtraict de noir... et la chasuble de ladite chappelle pourtraicte à ymages à ung orfroiz de beguine. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 50.)

ORFROI DE BROUSTE.

1419. — Item una casula de sathan veridi habens aurifrisia de Brouste, sarga et operata cum pinibus. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 328.)

ORFROI DE DAMAS.

1370. — Pour un orfrois de Dapmas et pour un ruban d'or et de soie. Pour quatre 1/2 onces d orfrois de Dapmas à 2 1/2 l'once. (*Cpte des fournitures de la comtesse de Bar.*)

ORFROI, vers 1450.
Ange de l'Annonciation. Tableau de l'église de la Madeleine d'Aix.

ORFROI A ÉMAUX.

1295. — Unum frixium pro altari in quibus sunt viginti duo esmalta in auro quadra, etc. (*Thes. Sedis apostolice*, n° 696.)

ORFROI DE FLORENCE.

1391. — Una cappa pulcherrima panni Damasceni deaurati per totum, cum pulchro aurifrasio operis Florentini, continens historiam Nativitatis Domini nostri Jhesu Christi, quam dedit ecclesie dominus cardinalis Napolitanus, thesaurarius ecclesie. (*Inv. de la cath. d'Angers*, p. 526.)

1419. — Casula..... facta de pannis veteribus ecclesie in nigro tinctis .., est aurifrisium de Florentia cum ymaginibus. — Item capa nigra... cujus aurifrisium de Florentia cum ymaginibus integris grosso modo operatis. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 330.)

ORFROI DE PARIS.

1302. — Item trois orfrois de Paris. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1419. — Item tres cape uniformes de sindone alba, foderate de sindone rubea, aurifrisia sunt de opere Parisiensi, ubi sunt plures laques de filo albo, pluresque flores lilii in campo, blavo vel asuro. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 337.)

ORFROI DE ROME.

1419. — In casula sunt aurifrisia magna et lata de opere Romano cum mediis ymaginibus. Casula habet aurifrisium romanum ad ymagines medias usque ad

lumbos bene operatum. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, pp. 323 et 328.)

ORFROI DE ROMANIE.

1424. — Une chappelle cothidienne de drap de soye à or, à ouvrage de soye blanche, par maniere de royé, semés de pomettes et de petis besans ; et est la chasuble à orfraiz de Roumenie à ymages enlevez, et y a touaille pareille. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 49.)

ORFROI DE VENISE.

1239. — Pro quinque peciis aurifrigii de Venisia. (*Histor. de France*, XXII, 609.)

ORGANARIUM.

V. **1200.** — De instrumento quod organarium dicîtur. — Est autem instrumentum ferreum, quod dicitur organarium, quod constat duobus ferris, uno inferius, altero superius ; sed pars inferior habet grossitudinem et longitudinem longioris digiti, et est aliquantulum tenuis, habens duo hastilia, quibus lignum figitur inferius, supra quæ in superiori parte eminent duo clavi grossi, qui suscipiunt superiorem partem ferri, quod ferrum habet grossitudinem et longitudinem inferioris, et habet duo foramina in utraque summitate unum, per quod duo clavi superiores inducantur, ut sibi conjungantur. Valde enim conjungi debent cum lima ; in quibus utrisque fodiantur fossulae, ita ut per medium foramina appareant, ut cum in majori argentum vel aurum mittitur longum et aequaliter rotundum percussum, feriatur superior pars ferri fortiter cum malleo corneo, et altera manu rotetur aurum vel argentum, et fiant grana rotunda sicut fabae, in sequenti foramine fiant quasi pisa, in tertio quasi lentes, et sic minora. (Théophile, *Schedula*, l. III, ch. 9.)

Orgues, XIV^e siècle.
Chapiteau de la Salle capitulaire de Senlis.

ORGEAUL, Organeau. — Anneau de fer encastré dans la maçonnerie des quais et des piles de ponts pour recevoir les amarres des bateaux.

1493. — Pour la perte qu'il fist de vingt quatre muys de seigle, mesure d'Orléans, qu'il perdy par le hurt que fist le chalan où ilz estoient à l'un des orgeaulx du pont de Blois. (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, t. VIII, p. 437.)

ORGUES.

VII^e s. — Organum, vocabulum est generale vasorum omnium musicorum. (Isidore de Séville, *Orig.*, II, ch. 20.)

1174. — Crux australis supra fornicem organa gestare solebat. (Twisden, *Historiæ anglicanæ Scriptores*, I, 1652, col. 1292.)

1290. Trompes, tympans, freteaus, estives,
Vieles, orgues portatives,
Harpes, musettes d'Alemaigne.
(*Les lamentations de Matheolus*, édit. Van Hamel, v 2943.)

Orgues, XV^e siècle.
Polyptyque de Saint-Bavon, à Gand.

1333. — Carpentariis, pro operando in præcipua turre [de N. D. de Noyon] nec non in turre magnarum campanarum et in ingenio et rota magnarum organorum, 26 s. 6 d. (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 13.)

1379. — Ung grans orgues et ung petiz pour jouer. (*Inv. de Charles V*, n° 2141.)

1387. — A Jehan Vire, maistre des orgues de mgr [Philippe duc de Bourgogne], pour porter unes orgues

par orche de gens, tant par l'eauwe comme par terre, de Bruges à Arras. (Pinchart, *Arch. des arts*, I, p. 6.)

1431. — A Guy d'Anvers, pour avoir remis à point les orgues de mgr [Philippe le Bon] au chasteau de Hesdin, 18 l. 15 s. (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 275.)

1398. — A Anthoine de Leu, joueur d'orgues demourant à Paris, pour uns orgues tous neufz et fermans à clef, ferrez, ordonnez et enchassilliez bien et suffisaument ainsi comme il appartient... pour le fait de la chapelle de la royne, pour ce 31 l. 10 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 188.)

1517. — A Henri Mors, pour avoir livré [au roi Charles Quint] de petites orgues pour s'en servir en sa capelle, et les porter avec lui en son prouchain voyaige d'Espaigne pour ce que celles dont l'on jouoit estoient trop grandes et pesantes, 62 l. 10 s. (Pinchart, *Arch. des arts*, II, p. 8.)

ORGUES DE VERRE.

1663. — La quatriesme chambre du cabinet du duc de Saxe à Dresde est toute pleine de divers instruments de mathématique, et d'une petite orgue toute de verre de Barcelone, tous les tuyaux et la porte du cabinet. (*Voyage de Monconys*, II, p. 247.)

ORGUES. — Pièce d'artillerie.

1485. — A Despierres, capitaine du chasteau, pour ung instrument de petites hacquebutes à trois quarés que l'on appelle unes orghes, et trois serpentines de cuivre, 300 l. (La Fons Mélicocq, *Artillerie de Lille.*)

1552. — Six grandes et longues coulevrines, six moyennes et douze bastardes, et deux paires d'orgues, estrange et nouvelle façon d'artillerie. (*Comment. de Fr. de Rabutin*, l. II, p. 408.)

1552. — [Siège de Metz par Charles Quint.] Item ung asfustage monté sur six roues que l'on nomme orgues, où il y a vingt trois petitz quanons de fonte. (*Mém. du duc de Guise*, p. 149.)

1558. — Les pels qu'ils ont accoustumé de porter [les Anglais] avec quelques petites artilleries, trois ou quatre sur deux roues, que l'on appelle orgue. (Philippe de Clèves, *Manière de guerroyer*, p. 81.)

1590. — Ce secours estoit de trois cens cuirasses et de cinq cens arquebusiers commandés par les sieurs de Bouquetreau et Bertry, ayant pour sa défense quatre petites pièces d'artillerie, et deux charriots d'arquebuses à croc faictes sur orgue. (Palma Cayet, p. 241.)

1642. — Deux cent cinquante petits canons de fer de la longueur des pistoles à vis à la culasse, pour orgue. (*Inv. du chât. de Sedan*, fol. 12.)

ORGUES. — Herse.

1777. — Espèce de herse pour fermer les portes d'une ville attaquée (D.-J. François, *Dict. wallon.*)

ORIENNE. — Dorure.

V. 1250. Et Aye chevaucha le jor un faure mul.
La sanbue est à or tote d'un chier bofu,
Et elle ot un bliaut d'orienne vestu.
(*Aye d'Avignon*, v. 55.)

ORIENT (tissus d').

1487. — Si ritrovava una isola in laquale è una città nominata Ormuos..... vi si fa lavori di seta assai. (Jos. Barbaro, (*Viaggio in Persia*, fol. 45 v°.)

Fece portar alcuni subbi di panno d'oro e di seta. e de giambelotti da maschini fodrati di seta e di armelini e di zebellini bellissimi, e dissemi questi sono delli panni della nostra terra de Ies (Iezd). (*Ibid.*, fol. 148.)

Seguendo piu oltro trovammo iex terra di mestiero come sariano lavori di seta, cottoni, e ciambellotti e altri simili... volto circa miglia cinque et e murato. Ha borghi grandissimi e tondimeno quasi tutti tessono e lavorano diversi mestieri delle sete che vengono da Strava e dalla Azzi e dalle parti che sono verso Zagatai verso il mar de Bachu, e le migliori vengono a iex la qual por fornische dei suoi lavori gran parte de l'India, della Persia, dei Zagatai de i Cim et Macim, parte del Cataro, de Bursia e della Turchia, in modo che chi vuol boni panni della Soria, e belli e buoni lavori, oglion di questi. (*Ibid.*, fol. 42.)

1556. — Ce gibre (tribut) du royaume de Goyame étoit... de 3000 bassutis, espèce de draps que les grands seigneurs tiennent sur les lits pour parement et lesquels sont pelus d'un côté comme tapis turcquesques, mais non pas si gros, du prix d'une once d'or par pièce, mais le plus communément de trois, quatre et cinq onces. (Fr. Alvarez, *De l'Éthiopie*. Leo Afric., édit. Temporal, IV, p 205.)

1556. — Tous les ans [à Banghalla] on lève plus de cinquante navires de draps de soye et coton qu'ils appellent en leur langue : Bairami, Namone, Lizari, Ciantari, Doazar, et Sinabaffi, lesquels draps se distribuent par toute la Turquie, Surie, Perse, Arabie heureuse et toute l'Indie. (L. de Bartheme. Leo Afric., édit. Temporal, III, p. 76.)

1540. — La terza e il Dio, terra molto mercatan tesca ; ha gengivi e telami sensa fine, cioe bombagine finissime, sete, boccacini, sinabusi, e li Capitano gioie assai che vendono del paese. (*Viaggio nelle Indie*, p. 162.)

1556 [1526]. — L'on voit [au Caire] les grans magazins de draps... ; au premier se vendent les toiles apportées d'étrange pays, fort bonnes, comme sont celles de Bahlabah, tissues de cotton et fines au possible, avec d'autres qu'on appelle Mosal et Ninoü, lesquelles sont merveilleusement fermes et délicates, au moyen de quoi les plus aparens et gens de réputation en font faire leurs chemises et voiles qu'ils portent sur leurs turbans. (Leo Afric., édit. Temporal, p. 345.)

1723. — Tissus d'Inde et de Chine.

Allegeas	Guingans
Arains	Herbelaches
Attlas	Kemeas
Biambonées	Longuis
Bouille-Charmoy	Mallemolles
Bouille-cottonis	Mohabuts
Calquiers	Montichicours
Cancanias	Nanquins
Carcanas	Nillas
Cottonis	Pansis
Chercolées	Petains
Cherconnées	Pinasses
Cherquemolles	Romales
Chonicours	Sayas
Chuquelas	Sersukers
Cirsachas	Shaubs ou Baffetas
Élatches	Soucis ou Soutis
Fotalongées	Tamavars
Gauraos	Tepis
Gingiras	Tunquins.
Guinastuf-longées	

(Savary, v° *Estoffe*.) — Voir aussi Perse (tissus de).

ORIER. — Voy. Oraire.

ORIFLAMME (glaive d').

1383. — A Robert Verrion, paintre, pour avoir paint quatre fusts de glaives pour benniere et un blanc, 60 s t. Pour avoir paint un glaive doré de fin or pour porter l'oriflembe, 100 s. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 23 v°.)

1384. — Pour appareillier un frain pour l'un des chevaux du dit sgr [le roi], c'est assavoir faire un salmier neuf de cuivre taillé de haulte taille et esmaillé et finement doré, et fut pour la selle de l'oriflembe, 20 s. (*Ibid*, fol. 40 v°.)

1386. — A Colart de Laon, paintre, pour deux lances de fin or burny pour mettre l'orifflambe du roy [du voyage et passage d'Angleterre.] (*Ibid.*, fol. 87 v°.)

1456. — Et estoit ledit auriflamme d'un vermeil sandal appelé samit, en guise d'un gonfanon à deux queues, et tout autour houppes de soie verde. (*Regist. delphinal*, 536.)

ORILLONS.

1393. — Pour une aulne et demie de sattin des foibles, c'est assavoir trois quartiers de vermeil et trois quartiers de noir..., pour faire orillons à chausses semelees et brodees pour le roy, au pris de 32 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 167 v°.)

ORINAL. — Urinal.

V. **1304**. — Por orinaux par Othelin de Monbeliart, 2 s. 10 d. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, p. 5.)

1317. — Pour deux estuis de cuir boilli pour les orinaux Robert mgr, 12 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 351.)

1348. — Pro camera regis infra tempus hujus compoti, centum viginti novem urinalia, duo cassi duplices pro urinalibus. (*Cptes de la garderobe d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, XXXI, p. 13.)

1365. — Unum urinale cupreum. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 345.)

1386. — Pour un estui de cuir boully doublé, à mettre et porter les orinaulx de la royne, ycellui poinçonné et armoié des armes de ladite royne et fermant à clef. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 44 v°.)

1398. — A Johanne la potiere, pour poz de terre, coton et orineaulx, 5 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 318.)

1480. — A Jehan de Puysieulx, dit Monseigneur, varlet de fourriere, pour avoir fourny par chascun jour d'orignaulx, et deux livres et demye d'estouppes de lin, par tous les lieux où le dit seigneur [Louis XI] a esté durant le mois de fevrier ou dit an, pour servir en ses chambres et retraict, 11 l. 16 s. 9 d. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 364.)

Orinal, XVI^e siècle.
Saint Côme, des Heures d'Anne de Bretagne.

1485. — A Martin Poupillart, varlet de fourriere de ladite reine, pour quatre urinaulx pour la chambre, à 20 d. t. piece. (*Arch. nat*, KK 80, fol. 143 v°.)

ORIOL. — Porte, porche.

V. **1180**. Al us de la chaumbre ont un oriol fermé
..... A cel oriol sunt li chevaler turné.
(*Vie de Thomas le martir*, v. 5311.)

ORIPEAU. — Étoffe ou broderie de faux or ou argent. Se dit aujourd'hui en mauvaise part.

V. **1475**. — Jeu hom, garda de mestier d'auripeliers et de bateyres de fuelha d'aur et d'argent de Montpeylier, promet a vos senhors cossols que yeu non obraray ni obrar faray... neguna obra del dich mestier en que aia estanch ni autra cauza, sinon tant solament aur et argent bon e fin, ni negun obrage del dich mestier d'aur, si non es bon e fin e de bons floris de Florenza ni encaras negun obrage d'aur partit de que cascuna cara sia d'aur, per esquivar la frau d'aquo que se pot metre entre las doas feulhas d'aur, mays que la una cara d'aytal obrage d'aur partit sia d'aur e l'autra d'argent. (*Serment des métiers de Montpellier*, ap. *Thalamus*, 303.)

1564. — Troys ourelliers ou carreaux faits à l'aiguille, et ung autre carreau couvert d'ouripeau (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 163 v°.)

ORME (fêtes sous l').

XIII^e s. Li archevilains annonche les fiestes
Desous l'orme devant le moustier.
(*23 manières de vilains*, p 6.)

1318. Ils pourront anoncier les festes
Dessous l'orme et ou cymetiere.
(*La requeste des frères mineurs* ; *Notes de Rutebeuf*, I, p. 449.)

ORMEAU (racine d').

1556 — Entre tous genres des arbres qui sont excellents en la variété des couleurs, la racine de l'ormeau l'est après la racine d'olive. De ces racines les vaisseaux et les tables sont faictes très plaisantes, non seulement pour la couleur, ains pour la splendeur. (Cardanus, *Subtiles inventions*, l. VIII, p. 220.)

ORMILLAGE. — Garniture en lingerie, ordinairement en dentelle, des bonnets de femme.

1460. — Deux quartiers de toilette pour faire deux queuvrechies à ladite Hannette la sotte, à 5 s. l'aune, sont 11 s. 3 den., et pour le façon et ourmillage desdits queuvrechies, 12 den., sont 12 s. 3 d. (*Cpte de l'hôpital Saint-Jean des enfants trouvés*, ap. Roquefort, *Suppl.*)

ORNEMENTS A DOUBLE FACE.

1523. — Item une aultre chasuble, d'ung costé comme toille d'or figuré changent, à une bende de drap d'or rez violet, et le dedans d'icelle chasuble de drap d'argent figuré à une bande de velours verd pour servir à deux endrois. Item les diacres et soudiacres tous de mesme ; deux estoilles et deux manipules. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 132 v°.)

ORNISSEMENT. — Ornement.

1440. — Item y a une grande mittre toute couverte de menues perles, en faczon de fleur de liz, garnies de pierres, esmaulx et autres ournissemens precieux du prix de 600 escus, que donna l'evesque Estienne Cuevret. (*Inv. de l'égl. de Dol.*)

ORTIES (toile d').

1416. — Un cuevrechief d'orties à baptiser enfans, frangé de blanc et de vermeil. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1167.)

OS (objets en).

1403. — Une selle de cordouen vermeil, le harnois couvert d'oz blanc et noir, taillé en maniere de faucons blans volans, et la couverture cousue tout entour à double cousture, et dedens la cousture un faucon cousu d'or, cloé tout autour entre les deux coustures deux petiz besans de laiton. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 86.)

1420. — Un coffre carré hault d'oz noir et blanc, à la façon de quoy on fait les selles pour chevaulx, qui souloit estre plain d'oiselez de Chipre. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 51.)

1523. — Archa ossibus descoloribus agglutinatis operta, quod opus vulgo dicitur « tableterie », cujus operimentum factum est in modum tecti domus. (*Inv. de Noyon*, p. 40.)

1523. — Ung aultre coffre plat de bois longuet, tout à l'entour fait de menuz ouvraiges d'os, d'ivoire et autres choses, qui se ouvre en trois pièces, estant au pied du lict de campt. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 68 v°.)

1554. — Deux paires de patenostres d'os blanc, et une autre paire de patenostres d'ébène tournées à vases et myrouers, garnies d'une houppe de soye noire. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 62 v°.)

1565. — Nuls coustelliers ne peuvent et ne doibvent mettre or et argent sur manche d'os blanc. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 11 v°.)

1566. — Item que deffences seront faictes à tous les maistres dudit mestier de patenostrier de dorer aucuns grains de corne et os pour iceulx applicquer avec les ouvraiges d'esmail, ne iceulx exposer en vente, parce que c'est tromper le peuple de vendre iceulx grains qui sont de cornes et os pour esmail. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 53 v°.)

OSIER (objets en).

V. **1300.** — De Brillus, autrement dit osier. On en fait corbeilles, cannes, caiges pour oyseaulx, et pour secher frommages, et pour faire panniers à mettre pain et fruict, et de leurs racines sont liez les manches des faucilles et autres choses à tailler bois et vignes. (P. des Crescens, liv. V, c. VII, fol. 80 v°.)

1382. — A Noel l'Escrainier, pour deux grans escrans d'osier ; à lui pour deux petis escrans d'osier achetés pour la chambre du roy et de mgr de Valois.

1404. — A Jehan Heron, coffrier, pour une paire de coffres d'ozier couvers de cuir, pour mettre et porter les drageoirs d'or et d'argent. (*Cptes des dépenses de Charles VI*, ap. Monteil, XIV^e s., ep. 81, note 392.)

1400. — Que chascun moole d'osier creu..... contiengue trois cens quartiers faiz de cent osiers rons. (*Ordonn.*, VIII, p. 369.)

1566. — Que chacune molle d'osier ayt et contienne 300 quartiers faictz de cent osiers ronds, bons, loyaulx et marchans, et si la molle est de moindre compte, les denrées seront acquises au prouffict du roy et des jurez. Que de tout aultre pays l'on puisse apporter et vendre à Paris molle d ozier de la grandeur dont l'on les a accoustumeez faire en ceste ville de Paris, savoir est que le moindre brin dudit ozier puisse porter quatre piedz de longueur. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 153 v°.)

ÉCRAN EN OSIER, XV^e siècle.
Très riches Heures du duc de Berry, fol. 1.

OSIÈRE. — Bouteille tressée en osier.

1420. — Deux bouteilles faictes en façon d'oziers, à ances de mesme, où il y a du voirre dedans. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4194.)

1467. — Deux flacons d'argent lachiés comme en flacon d'osiere. (*Idem*, 2563.)

OSSÉ. — Orné de marqueterie d'os.

1576. — Une longue harquebuze à rouet de neuf piedz trois quarts de canon de longueur, dont le fust est ossé et le canon gravé ez deux boutz.

Une autre harquebuze à rouet et à mesche, le canont de la longueur de quatre pieds ou environ, le fust ossé bien menu, et les ossements remplis de plusieurs personnaiges, et est le manche fort long. (*Inv. du chât. de Nomexy.*)

OSSELETS. — Jeu.

1635. — Osselet quarré ou long, pris du talon d'un pourceau ou d'autre, façonné et marqué de points aux quatre faces, dont on joue comme avec les dés. — Astragalus lusorius. (Monet.)

On jette quatre osselets à la fois, chacun marqué de l'as, du trois, du quatre et du sis. Le jet de l'as, du trois, quatre, sis à une fois, se nomme Vénus, et est le coup le plus heureus des osselets qui emporte tout ce qui est sur le jeu. (Monet.)

1680. — Osselet est un petit morceau d'ivoire façonné en forme d's ; il faut quatre osselets et une petite boule d'ivoire pour faire un jeu d'osselets, qui est un jeu où il n'y a que les petites filles qui jouent. Pour y jouer on jette avec la main la petite boule d'ivoire environ la hauteur d'une personne, et on prend adroitement un des osselets lorsque la petite boule est tombée à terre et fait un bond. (Richelet, *Remarques.*)

OSTADE. — Étamine, brocatelle ; étoffe de laine légère, qu'on trouve citée dès le XV^e siècle.

1457. — Ung pourpoint d'ostade. (*Arch. nat.*, JJ 183, n° 242.)

1469. — Unes heures à femmes couvertes d'ostade. (*Ibid.*, JJ 197, n° 72.)

1469. — Robe fourrée, pourpoint d'ostade. (Villon.)

1469. — Quatre chapes de ostade rouge dont les orfraiz sont à grans parsonnages d'or de bassin. Item une aultre chape de ostade viollee et six chappes de ostade noire dont les orfraiz sont de tanelle. Item troys chappes de ostade perse. (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*)

1474. — Une robe de nuyt d'ostade de Chipres, doublee de toile. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 26.)

1487. — Item six carreaulx de ostade bleue garnis de cuir rouge, qui ne vallent plus gueres. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 262.)

1488. — Item une aultre chappelle noire de ostade, aux dites armes, en laquelle a pareillement tunique et dalmatique, trois chappes et dossier de mesmes, avecques une paire de custodes de toile noire. (*Inv. de Saint-Gervais.*)

1524. — Il [M. de Saint-Vallier] fut mené après disner sur un cheval, la teste nue, et les mains liées, estant en une robbe d'ostade fourrée de regnard, jusques à la place de grève. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 190.)

1524. — Une robe d'ostade de Chippre noire, à usage d'homme, fourrée par les paremens et pougnets, et par le bas de marbres de pays, et par le reste de signes et pennes blanches. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1546. — Quant aux draps fins, on les fabrique [en France] avec des laines anglaises et espagnolles. Il est vrai que la basse Normandie et la Picardie donnent une espèce de laine un peu plus fine qui sert pour les ostades et certain tissu appelé camelot. (*Relat. des ambassad. Vénitiens*, I, p 255.)

1553. — [Défense de faire transporter] aucuns licts, couvertures, loudiers, coustes pointes, draps de laine, sarges, austades, coustes simples ne autres biens où la peste se peut retenir. (*Ordonn.*, II, p. 383.)

1611. — Ostade : Thestuffe warsted or wosted. (Cotgrave.)

1664. — Ostades et demy ostades qui sont une espèce de serge, la pièce de dix huit aulnes payera 8 l. (*Arch. nat.*, KK 1005.)

1723. — Ostade, étoffe toute de laine dont l'usage s'est entièrement perdu. (Savary.)

OSTADE (demie). — Serge d'origine hollandaise, et fabriquée ensuite à Arras.

1530. — Seynt homers worstedde = demy ostade. (Palsgrave, 269.)

1539. — Pour le louage d'une robe de drap noir doublée pour les paremens de demie ostade, et bordée à l'entour d'avocat avec un pourpoint de velours noir. (Sauval, III, 621.)

1541. — Huit aulnes fine demye bostade noire qui sera fourré pour la folle de mesdames, 8 l. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 323 v°.)

1546. — Le premier à qui il s'adressa estoit vestu d'une robbe gocourte de couleur de roy, avoit le pourpoinct de demy ostade à bas de manches de satin, et le hault estoit de chamois, le bonnet à la coquarde. (Rabelais, *Pantagruel*, liv. 5, ch. XVI.)

1566. — Un grand seigneur, voire un roy, portant des manches de deux paroices, c'est à dire dont la moitié estoit d'ostade et l'autre moitié de velours ; voire quelquefois un pourpoint de trois paroices ; car le corps estoit de demie ostade, le haut de manches de cuir et le bas de velours. (Rob. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, ch. XXVIII, p. 22.)

1603. — Leurs pourpoints, j'entends les plus apparens, estoyent de cuir par le derrière, et le devant de demi ostade ou sarge d'Arras. (Loys Guyon, *Diverses leçons*, liv. II, ch. 6.)

1616. — Baumier étoit monté sur sa mule sans haut de chausses, couvert d'une grande sotane de demie ostade ou serge d'Arras. (*Avent. du baron de Fœneste*, 147.)

OSTADINE. — Étoffe de satin, d'origine orientale.

1510. — Deux robes d'estadine rouge sangles. (*Inv. du card. d'Amboise*, 487.)

1514. — Une robbe d'escarlatte à usaige dudit deffunct, doublée par les fentes et par les poignetz de damas noir, et par derrière d'ostadine noire, et par hault de frise noire. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 5.)

1611. — Ostadine = sattin of Cypres. (Cotgrave)

OSTEAU, OTTEAU. — Circonférence au centre d'une rosace à lobes.

1351. — Pour faire et forgier deux pates d'argent garnies d'ottiaux, l'une pour son hennap de jour, l'autre pour son caillier de nuit, et ou fons dudit hennap et caillier a un esmail et semblablement es fons des couvercles. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 8.)

V. **1360.** — Une lanterne d'argent doree, laquelle est quarree à six costés, dont il en y a deux qui sont sizelees à ymages, les autres deux costés à fenestrages et à otiaux, et les autres deux sont couverts de velin, au bout et au travers de chascune d'icelles deux costés à trois petites bandes esmaillees d'azur à bestelettes, et sont dessuz ycelles deux costés les armes de Savoie, et est ladicte lanterne à carneaux par le haut, et à petiz fenestrages esmaillez d'azur à un otiau dessuz, et dessuz l'ance a un anelet. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 36.)

Une quarte doree et esmaillee par otiaux, es quelz otiaux a hommes et femmes vestuz de l'ancienne guise, et est ycelui champ des ostiaux azuré, et y a par place de guelles à rosettes aveques leurs fueilles, et est le fretel d'icelle quarte rompu, et poise en tout 10 marcs sept onces. (*Ibid.*, n° 353.)

1380. — Ung grant encencier d'or pour la chappelle du roy à huit chapiteaulx, à façon de maçonnerie, et est le pinacle dudit encensier ouvré à huit osteaulx, et est le pié ouvré à jour, pesant 8 m. 4 o. 5 est. d'or.

Ung estuy de boys garny d'argent ouvré à osteaulx sur voirre, ainsi comme on fait les cousteaux.

Ung coutel à manche d'yvire blanc à deux virolles d'or, à fenestrages à osteaux sur gest, et sont les forcettes d'acier.

Ung reliquaire à pié, à façon d'un osteau ouvré à jour, où il y a relicques et entour a aucunes couronez. (*Inv. de Charles V*, nos 245, 2690, 3030 et 3101.)

1399. — Une serrure d'acier où il a deux osteaulx et deux fenestrages à orbesvoyes. (*Inv. de Charles VI*, fol. 139 v°.)

1400. — Et en l'osteau de dessus ladicte forme est l'imaige de nostre Seigneur mis ou sepulcre les 4 Maries autour dudit sepulcre, et en six demi rons qui sont autour dudit osteau a six angeloz. (*Cpte de Saint-Pierre-en-Chastres.*)

1408. — Guiot Brisetorn, verrier demorant à Troies, ... recognut avoir traictié et marchandé à et avec venerables et discretes personnes les doyen et chappitre de l'eglise de Troies de voirres tout à neuf, de bon voirre tout blanc, ung grant osteau (la grande rose du nord) que l'en fait tout de neuf en ladicte eglise, ouquel osteau seront faiz les quatre evvangelistres en quatre rons (petites rosaces à six lobes aux quatre angles de la rose) qui seront oudit osteau avec huit escuçons qui seront en huit autres rons. (*Cptes de la cath. de Troyes*, p. 24.)

1459. — A Jehan Janvier, coutelier demourant à Tours, pour une dague à deux taillans, de pié et demi d'alumelle, le manche ouvré à ousteaulx et rosettes, et sur le pommeau doré et ouvré par dessus le bort, une rose doree faite sur une grosse bosse hachee garnie de petis coutel et gayne noire, 68 s. 9 d. (*Cpte de P. Burdelot*, fol. 70.)

OSTENSOIR.

1360. — Un tabernacle de cristal fait par maniere d'une tour, et est le pié fait à pillers et à fenestrages

OSTENSOIR, XVIe siècle.
Ancienne collection Spitzer.

esmaillez à feuillages, et dedenz ledit tabernacle de cristal a un croissant d'argent pour mettre nostre Seigneur. (*Inv. du duc d'Anjou*, 272.)

1419. — Unum pulcrum vas argenti deauratum ad modum pinacli, habens cristallum in quo reponitur corpus Christi in die sacramenti, habentem in summitate crucifixum, et habet quatuor pedes, cum aquilis, et sunt ymagines apostolorum Petri et Pauli, et in medio alique reliquie cum armis ecclesie Ambianensis et domini Jo. Rolandi episcopi Ambianensis, ex cujus dono hoc fuit ad defferendum dictum corpus Domini. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 289.)

1531. — Item ung reliquiaire d'argent doré appelé le joyau, assis sur quatre lyons, ayant en l'une des faces ung hautel en sculture, garny de livres, calice et paix et table devant, en laquelle est esmaillé ung crucifix et l'ymage de N. D. et saint Jehan ; devant ledit hautel ung priant ayant derriere luy ung personnage debout, tenant la mytre et crosse dudit priant ; et en la mesme face y a ung ymage de N. D. coronné debout, tenant ung vestement en forme de tunique, et derriere ledit ymage N. D. a un ange assez grand sur ung pillier ; ou millieu de ladite face a l'ymage saint Michel ayant d'ung costé et d'autre beaux feulages ; et aussi en ladite face quatre cristeaulx en forme de verriere d'eglise ou millieu desquels a deux petitz anges enlevez dont l'ung tient ung encensier.

En l'autre face y a l'ymage saint Germain en pontifical, tenant sa crosse, et devant luy ung mulet trabuché, et à l'autre quartier de ladite face y a deux personnages en forme de deux coquins, l'ung assis et l'autre debout ; en ladite face a colemeaux feuillez par dessus en maniere de menu vert ; à l'un des botz l'ymage saint Germain croisé et mytré, et l'autre l'ymage saint Etienne.

Et au dessus dudit joyau y a deux grands anges tenant à leur senestre chacun ung ensansier, et à leur destre soustenant ung rons en forme de ray de soleil, et au dessus ung crucifix, et l'image de Nostre Dame et saint Jehan ; et sur les quatre botz quatre petites tornelles sur lesquelles sont quatre petites bannieres ouquel joyau on pourte le corpus Domini le jour du saint Sacrement. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1604. — Item une ymaige d'argent en forme d'ung ange servant à porter le sainct sacrement de l'autel es octave de la feste Dieu, pesant 5 marcs et demy. (*Inv. de N. D.-en-Vaux de Châlons.*)

OSTERIN. — Gris bleu ou bleu tirant sur le noir, et par extension manteau ou vêtement de cette couleur.

1180. Et vint mantiaus vairs esterins
Et vint bliaus indes porprins.
(*Floire et Blancef.*, v. 429.)
Vestuz fu d'un pliçon d'ermin
Et bien fu chauciez d'ostorin.
(*Idem*, v. 2347.)

XII^e s. Elle ot vestu un blanc chausil
Et affublé noir osterin.
(*Fabl.*, Méon, v. 361.)

V. **1225.** Si ot manche et penon d'un osterin à flor.
(*Foulque de Candie*, p. 70.)

XIII^e s. Ot Guivrés fait deux robes faire,
L'une d'ermine et l'autre vaire,
De deus dras de soie dyvers.
Li un fu d'un osterin pers,
Et l'autre d'un bofu roié.
(*Erec et Enide*, fol. 161, v. 26.)

OSTEVENT. — Sorte de paravent et d'auvent.

V. **1300.** — Des cannes et roseaulx. Et s'il en y a aucunes qui n'aient oeillés pour bourjonner, l'on fera de leurs cannes pieux, perches et eschalas pour vignes, et ostevens pour faire divisions de chambres. (P. des Crescens, liv. 5, ch. IX, fol. 80 v°.)

1302. — Pour Engherran, qui fist l'ostevent qui est à l'entree de la sale de Fampouls. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

1312. — Pour un grant gon et une vervelle en l'ostevent de le cambre Robert mgr, 16 d. Pour six paires de lachès et les cles mis à hostevens de le cambre madame, 12 s. Pour quatre plateaus à vervale et pour quatre gons mis à hostevens, 6 s. Pour un verex et pour les crampons mis asdits ostevens, 4 s. (*Idem.*)

1306. — Pour faire [au château de Hesdin] un ostevent devant le drechoir en la salle madame.., pour vingt un ais de faut (hêtre) mis à cel ostevent faire. (*Idem.*)

1386. — Jornees de plusieurs scieurs de bois qui ont scié bois necessaire pour faire chambril, chassix, et hostevans pour les maisons neuves du dict chastel, 42 s. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 46 v°.)

1449. — Pour trois cannes de gros gris et blanc pour faire quatre ostevens de drap pour mettre à quatre portes de la chambre dudit sgr et de celle des chambellans, à raison de un florin 4 gros la canne.

Pour une canne et demie de noir, pour mi partie, lesdis ostevens à la devise dudit sgr, à raison de 2 flor. la canne. (Lecoy de La Marche, *Cptes et Mémor. du roi René*, n° 670.)

1491. — A Mathurin Prunelle, menuysier du roy, pour ung ostevent de deux ays pour garder le lict dudit sgr du vent.

Au mesme, pour treize ais de sapin pour faire ung ostevent en la chambre dudit sgr, 42 s. t. ; pour cinq pieces de menbures pour atacher audit ostevent, 6 s. 3 d. ; à ung maçon qui a maçonné de chaux à l'entour dudit ostevent, 3 s. (*Arch. nat.*, KK 76, ff. 49 et 57.)

1564. — Combien que, par arrest de nostre Cour de Parlement et par édicts faicts par nos prédécesseurs et nous, il soit ordonné que les saillies des maisons de nostre ville de Paris et ostevents seront ostés et abbatus. (Félibien, I, 680.)

OUBLIE. — Sorte de gâteau très léger. Se dit aussi du pain offert au sacrifice de la messe, de l'hostie non consacrée.

XIV^e s. Il y ot gaufres et oublees,
Goieres, tartes, flaonciaux,
Pipefarses à grans monciaux.
(*Roman de Fauvel*, E 426.)

1607. — Pour oublies, fine fleur de farine destrempée en eau, vin, œufs, sucre ou miel. On les fait cuire entre deux fers, mais avant que les tirer on les plie toutes chaudes sur un baston tout rond ; on peut y adjouster quelque levain. (*Thrésor de santé*, liv. I, p. 34.)

1635. — Oublie = pièce de menue pâtisserie cuite entre deux fers gravés de raies longuetes. (Monet.)

OUBLIE. — Prestation payée sous forme de pain.

1474. — L'oublieur doibt prendre le fleau de ses oublies d'achapt... et il doit avoir un estuy d'argent pour mettre les oublies du prince. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 21.)

OUBLIETTE. — Cachot.

1311. — Item compte ledit prevost pour une corde pour avaller les prisonniers en la fosse, 10 s. (*Cpte des prisons*, ap. Leber, XIX, p. 57.)

1424. — Henry de Malhuetet, jadis maistre des requestes de l'hostel du roy.... fut mis en oubliette chez un seigneur de Paris où il ne vesqui que neuf semaines. (Borel, v° *Oubliette.*)

OURCEL. — Voy. ORCEL.

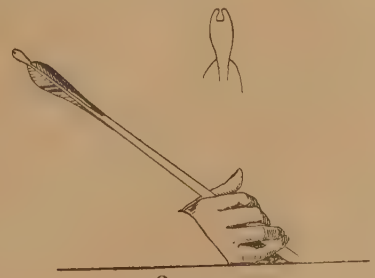

OUSCHE.

OUSCHE. — Entaille réservée au talon d'une flèche. C'est un synonyme de « coche ».

1388. — La flesche [de l'arc] doit estre de la longueur de huit poignees de long, de la bosse de l'ousche d'arriere jusqu'au barbel de la flesche. (Gaston Phébus, ch. LXXI, p. 256.)

OUTILS. — Voy. TAILLANDERIE.

OUTILS D'ARBALÉTRIERS.

1411. — Une tablette tournant à mettre outilz, et le pié d'icelle telz quelz. Item quatre percouers à percier arbriers, deux estuyvés, une grande et une petite, quatre raboz garniz, deux estuyves à faire tillois une raspe, une estuyve à faire deux lymes, une lime ronde à main, un percouer, huit ciseaux, unes tenailles de fer, unes autres tenailles à coing, un cousteau à doler bastons, une tarere, un percouer à noiz, une vrille sans manche et plusieurs autres menus outilz comme tournefil savetier, deux sies, une grande et une petite, et une aulne de fil de fer, et aussi deux fers de deux petites sies ; tous ces outils estans en une casse descouverte. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 4 *bis*.)

OUTILS D'ARMURIERS.

1415. — Un ploion à ploier pavaiz ; un vielz dreçoir à pavaisier ; le siege d'un tournon à faire tampons ; un petit drosson à dresser pavaiz. (*Arch. nat.*, P 1189.)

OUTILS DE HAUT-LISSIERS.

1632. — Les outils qui servent au général sont les mestiers garnies de leurs montans, ou cotres, ensouples, verdillons, tentoirs ou leviers, hardieres, perche de lisse, baston de croiseure, siège, contrepied, chables, chevilles, clavettes et coussins. En après une planche pour imprimer le papier : à faire les patrons, un ourdissoir, un tracanoir, un vautoir, un millier ou deux de rochets de buis ou de quelque bois dur où le ver ne se puisse mettre ; un rouet garny de sa noix et de sa broche, deux ou trois paires de tournettes. (Pierre Dupont, *Stromatourgie*, édit. Darcel et Guiffrey, p. 31.)

OUTILS DE MENUISIERS.

1587. — Le cose pertinenti al lignaiuolo sono la cetta, il cettolino, il coltellazzo, la punta, la dolatora, l'assa da una mano, e da due, lo spago, la tinta, la pialla o da disgrossare, o da polire o da saggiare, le piolette, i pioluzzi, le diritorre, e cosi le piale da cornicia cioe gli incastri, i bastoni, le forcine, i spondar,oli, le limbellete, l'intavolate, i filetti, le seghe e le parti, e maniere loro, cioe i bracciuoli, i polzoni, il dentello, la corda, la segn sottile, il seghetto, la sega grossa, da scappezzare, da sfendere, da volgere, e da telaro ; e poi trivelli sottili, grossi, da bolette, da vinticinque, da sesena, da cannale, da vite, da taglio ; e poi i martelli da orecchie, e le tenaglie, il mazzuolo, la mazza grossa, i taglivoli, i scalpelli, e piccioli, e mezzani, e grandi, le sciobbe diverse, gli spennachini, i ghinocchietti, i graffivoli, i ciselli, le sette e picciole, e grandi, le scquarre, le squarrette, il raffetto, i chiouri e le brocchette col capo piano, da venticinque, da sesena, e grandi e picciole. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. CV, p. 750.)

OUTILS DE VERRIERS.

1554. — Jehan Dourgois, varrier, bourgeois demourant à Douay, je donne à Nazaire mon josne fils .. le bachin et mollette servant à broier la painture de verrière, et ung marbre à broyer et le mollette..., ung coffre tout neef pour y mectre les modeles et patrons ; item trois maillés de fer servant au stil et mestier de verrier, jetant les quatre verghes de ploncq, l'autre getant deux verghes de gros ploncq, avec la paroire, les rabos, les louchis de fer, les espales à tenir le meuble, à jeter le ploncq dedens lesdites mailles. (*Arch. de Douai*, Reg. aux testaments, fol. 307.)

OUTREMER (ouvrage d'). — Filigrané.

1379. — Une croix d'argent, grande, doree, à ouvrages d'oultre mer. — Une autre croix à ouvraige d'oultremer garnye devant et derriere de menue pierrerie. — Une croix d'or à façon d'oultremer garnye de menue pierrerie, et est la meilleure pierrerie pourfillee de menues perles. (*Inv. de Charles V*, nos 102, 129, 140.)

1399. — Une petite croix d'argent double en fasson d'outremer, qui est de fust dedans et semé de pierreries. (*Inv. de Charles VI*, fol. 116 v°.)

OVIER. — Coquetier.

1379. — Ung ovyer d'or à six fonceaulx. (*Inv. de Charles V*, n° 469.)

1389. — Un engin à mettre et asseoir oeufz et un crossinet à quatre piez tous dorez, pesant un marc. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 6.)

1415. — Deux petiz creusequins d'or fermans en maniere d'une boiste pour tenir oeufs à mangier, ouvré de fueilles de meurier et de meures esmaillees de rouge cler. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, n° 68.)

1494. — Uno ovarolo di arzento dorato in triangulo cum li piedi de leoncino, pesa onze 4 et octavi 3. (*Inv. di guardaroba Estense*, p. 32.)

V. **1520.** — Une salière d'or double pour servir les œufs à table, garnye de petites branches à maniere de vingne et de deux saphirs, trois balaix, et de plusieurs perles tant branlans que fermes. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

1531. — Ung oeufvier doré en façon de calier, pesant 5 o. 5 gros. Ung autre oeufvier doré sans pied, fait à pilliers, pesant 5 o. (*Arch. nat.*, J 947, fol. 3.)

1545. — Deux petites ovières à menger des œufz, aussy estain. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463.)

P

P. et M. — Chiffres de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite sa femme.

1404. — Ung bon messel à l'usaige de Paris garny de fermouers et pipes d'or... couvert d'une chemise de drap de damas blanc semé de marguerites P et M de brodure d'or et six boutons de perles, dont l'un est presque tout couvert de perles. (*Bibl. protypogr.*, p. 107.)

1405. — Ung petit livret de pluiseurs orisons..., couvert de drap de soye noir, en ung estuy de haute liche de P et de M. (*Bibl. protypogr.*, p. 111.)

1467. — Ung drageoir d'argent doré, entaillé autour du bacin de P et de M et de marguerites, une petite beste au milieu. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 2414.)

PADOUE.

1690. — Ruban fait avec du fleuret tant en chaisnes qu'en tremes, c'est à dire avec de la bourre de soye. (Furetière.)

PADOUE (aiguillettes de).

1591. — Une douzaine de esguillettes de Padoue, 20 s. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 184 v°.)

PAELE, POESLE. — Grande marmite.

1393. — Que la paelle dessusdite de fer ou d'arain tiengne trois choppines et ait le bord demy doy de haut, et soit ainsi large ou dessus comme en bas, ne plus ne moins, et pour cause.

Crespes à la guise de Tournay. Il vous convient avoir fait provision d'une paelle d'arain tenant une quarte, dont la gueule ne soit point plus large que le fons, se très petit non, et soient les bors de hauteur quatre doie ou trois doie et demye largement. (*Ménagier de Paris*, II, 226)

PAELE A FRIRE.

1300. Li sans li bout et fit comme lars en paieles. (*Fierabras*, v. 1895.)

1316. Le roy queue est de la paele
Et la clef si est l'apostoile [le pape].
(*Godefroy de Paris*, v. 3649.)

1393. Comme fait le sain en la paelle
Qui par force de feu sautelle
Et le fait on sechier et frire.
(*Ménagier de Paris*, II, 6.)

1422. — Son corps [de Henri V] fut mis par pieces et bouilli en une poesle tellement que la chair se separa des os. (*Jouvenel des Ursins*, 571.)

1458. — Pour une petite paesle d'argent pesant 3 m. 7 o. 2 gr., delivree à Jehan Roy, appothicaire dudit sgr [le roi], pour lui servir à faire les confitures et autres choses necessaires et propices, 36 l. 3 s. 7 d. (*Arch. nat.*, KK 51, fol 64 v°.)

1461 — Deux paelles d'aran tenant six seilleaux di eaue et l'autre 5, valent 5 esc. (*Mobilier de l'hôtel de Faye.*)

1467. — Deux pots d'argent doré plain à façon de payelles. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 2434.)

1579. — Une paelle ronde ayant les bords comme un bassin, qu'on met sur le feu avec un trépied. (Morelius, *Patella.*)

1580. — Un pot de cuivre nommé anchiennement ferieux, une payelle bachinoire, une payelle à frire, un caudron, une buisse à couler la bierre. (Roquefort, *Suppl.*, v° *Ferrieux.*)

Voy. aussi PELLE, POÊLE.

PAELERIE, PAELLERIE. — Dinanderie, chaudronnerie de Dinant ou de Villedieu.

1474. — Au dit mestier de paeslerie appartient la cognoissance de fondre, batre et recuire tout airain quelconque. Le suppliant qui est du mestier de dinanderie ou paeslerie. (*Ibid.*, JJ 204, fol. 37.)

PAFUE, ESPAFUT. — Grande et large épée à longue poignée.

1296. — Item pour dix neuf cent quatre vingt neuf que haches que pafues, 468 l. 9 s. 4 d. (*Cptes de Jehan Arrode*, ap. Jal.)

Voy. Godefroy, *Dictionnaire*, v° ESPAFUT.

PAIELLE. — Palette.

1250 [v. 1309]. — Si jeta sa touaille, de quoy elle avoit sa teste entorteillee, au chief de la paielle de fer, là où la soigne [chandelle] la royne ardoit, et quant elle fu alee coucher..., la chandelle ardi tant que le feu se prist en la touaillè. (Joinville, 202.)

PAILE. — Tissu de soie brochée d'origine orientale, importé en assez grande quantité à partir du XII^e siècle.

1190. Il fu vetus d'un paile gironné
A noiaus d'or ot laciés les costés
Et si biaus fu com solaus en esté.
(*Huon de Bordeaux*, v. 10175.)

XII^e s. Puis le cuchent sur un samit,
Covrent le d'un palie roié.
(*Roman de Tristan*, v. 3048.)

V. **1220.** Il n'ot en la cité riche drap ne cortine,
Tires ne siglaton ne pailes d'Aumarie
Qu'elle ne face tout estendre par la vile.
(*Gui de Bourgogne*, v. 3046.)

1230. Et si aurez c pailes de Pavie.
(*Gaydon*, v. 8566.)

1260. Covert d'un riche paile, de l'oire de Cartage.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 6532.)

1260. Bafus, tois, osterines, pers,
Tires, pales et siglatons
I ot de moult maintes fassons,
Dyapes et bons bogerans
...Moult par estoit la cambre noble
D'un pale de Constantinoble
Estoit desus encortinee.
(*Li biaus desconneus*, v. 4661.)

1260. L'espié prist en sa main ou l'ensaigne balu
Qui fu d'un riche paile, et fais fu en Russie.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 499.)

XIII^e s. Dont Aymeris firent molt bien vestir
D'un chier bliaut de paile alixandrin.
(*La mort Aimeri de Narbonne*, v. 1549.)

XIII^e s. Il li deslacent lo vert elme jemé
Et li desceignent lo bon branc aceré,
Del dos li traient lo blanc auberc safré
Et lo bliaut de paile gironé.
(*Ibid.*, v. 1971.)

XIII^e s. Il vest l'halberc et le vert helme lace,
Et ceint l'espee par les renges de paile.
(*Le couronnement Loois*, v. 407.)

XIV^e s. Ay tantost lo carr descubri
Que fo cubertz d'un vert pali
Obrat de ceda ric e bel.
(*Guillaume de La Barre*, v. 525.)

PAILE, POÈLE. — Drap dont on recouvre les cercueils.

V. **1190.** Lors vint G. qui tant fait à douter ;
Vait à la biere le paile souslever,
Por la dolor le convint à pasmer.
(*Raoul de Cambrai*, v. 3568.)

PAILE, fin du XIII^e siècle. *D'après un manuscrit.* (*Annales archéologiques*, XV, 48.)

1419. — Item quatuor panni linei, croisiati, nigro sendapillo, ad ponendum super corpora defunctorum. (*Inv. de Noyon*, ap. La Fons, *Une cité picarde*, 156.)

PAILLASSE. — Garniture de lit.

1487. — Douze aulnes de toille de chanvre blanche.. , à faire une paillasse, doublé de mesmes..., pour atacher au chalit du lit où couche le dit sgr [le roi], pour garder que la paille ne tumbe soubz ledit lit. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 72.)

Soixante dix huit aulnes grosse toille brune... livrees à David Huyvre, garde des paillasses des cent archiers escossois de la garde [du roi], pour faire huit paillasses pour servir à coucher lesdits archiers quant ilz font le guet de nuyt es logeis du dit sgr., au feur de 2 s. 11 d. t. l'aune. (*Ibid.*, fol. 67 v°.)

A David Huyre, garde des paillasses des archiers escossois de la garde du roy, pour ses peines et sallaires d'avoir .. fait de soixante dix huit aulnes de grosse toille brune huit paillasses pour servir à coucher lesdits archiers, 48 s 1 d. (*Ibid.*, fol. 135.)

1680. — Il n'y a point de paillasse dans les lits des personnes un peu à leur aise, mais des sommiers de crin. (Richelet.)

PAILLASSON. — Natte de paille.

1680. — Paillasson, ou nate à fenestre. C'est une pièce de nate couverte par dehors d'une grosse toile qu'on met l'été devant les fenêtres pour empêcher l'ardeur du soleil et qu'on hausse et baisse avec des cordes, autant qu'on veut. (Richelet.)

PAILLASSON. — Corbeille. — Voy. PALISSON.

PAILLÉ. — Terme de blason.

1644. — Lozangé d'argent et de gueules au chef de synople bordé d'or, ou bien, selon les vieux autheurs, paillé d'or, car ils employaient ce terme de paillé pour blazonner toute sorte de façon de broderie. (Vulson de La Colombière, *La science héroïque*, p. 102.)

PAILLE-MAILLE, PALMAIL. — Jeu de mail ou de boules.

1559. — Pour six paires de souliers [au roy] pour jouer à la paille-maille, à raison de 15 s. la pièce. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 50.)

1560. — A Francois Scaiche, joueur de paille maille, à la suite dudit sgr [le roi], 69 l. t. en faveur des plaisirs et recréation qu'il donne quelques fois à Sa Majesté au dit jeu de paille maille. (*Arch. nat.*, KK 127, fol. 305 v°.)

1576. — Deux paillemailes, le bout du manche garny de velours rouge. Deux autres pailles mailles dorées, dont le bort est rouge et le bout garny de cuyrs. (*Inv. de l'hôtel de Salm*, n° 463.)

1578. — Jeu de paume, bale, pale maille et grandes boules.

Aux maistres des jeux de paume, artisans qui fait les raquettes, esteufs, bales, palemaille et bailes, la somme de 20000 fr. qui se trouvent employées durant le temps du présent estat. (Froumenteau, *Le secret des finances de France*, p. 30.)

1581. — Planches fournis et livrez au chasteau de Saint Maur pour la majesté de ladite dame [Cath. de Médicis], pour faire et dresser ung paille maille devant le parc dudit lieu. (*Arch. nat.*, KK 124, fol. 52)

1598. — Meslier : ce bois est fort dur, aussy les bonnes boulles de palle mailles se font à Naples de ce bois. (Brantôme, *Discours sur les duels*, I, p. 703.)

PAILLETTE. — Petite lame de métal servant d'ornement aux étoffes.

1387. — Neuf cent quarante trois paillettes d'argent dorees en maniere de losanges, et un petit annelet au bout de chascune paillette, pour ycelles mettre et asseoir sur deux courtes houppelandes flottens, faictes de veluiau vermeil en graine. (D. d'Arcq, *Nouv. rec. des cptes de l'argenterie*, 187.)

1419. — Sept hernois de chevaulx de cuir vermeil decouppé par lambeaux et les lambeaux bordés de leton et clouez de paillettes pendans, persees ou millieu, moitié d'icelles paillettes branlans et moitié clouees à plat. (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 24 v°.)

V. **1492.** Ce chaperon, pour embellir ses gestes,
Nous fault parer selon le temps qui court
D'aficques d'or, de chaînes, de paillestes.
(O. de La Marche,
Le parement des dames, 152.)

PAILLEUL. — Mur de terre mêlée de paille hachée, ou mur de bauge.

XIII^e^ s. Errant ont un pailleul desclos
Et si fissent un tel pertruis,
Ensi k'en la matere truis.
(Montaiglon et Raynaud, *Fabliaux*, IV, 25.)

1304. — Cent broutees d'argile pour les pailleus torquier et enduire. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 31.)

1314. — Pour trois quarterons de late... pour faire les paleus d'une des chambres. (*Ibid.*, KK 394, fol. 29.)

1345. — Ouvraiges de placqueurs et de torqueurs pour torquier et enduire un pailloeul en la despense mondit le gouverneur d'Arras, 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 104.)

1399. — Le suppliant entra en la maison de Pierre Frappin par un pailleul qu'il rompi. (*Ibid.*, JJ 154, n° 735.)

PAILLOLE (or de). — Paillettes d'or que l'on trouve dans les sables de certaines rivières.

1472. — En plusieurs et divers lieux de nostre pays de Languedoc et autre part, il y a certaines rivieres esquelles l'on trouve chascun jour de l'or de paillole. (*Ordonn.*, XVII, p. 483.)

PAILLOTIS. — Muraille d'une demi brique, muraille de lattes et de terre glaise, entrefend. (Roquefort, *Suppl.*)

Voy. PAILLEUL, et Godefroy, v° PAILLOTER.

PAIN. — Aliment composé de farine de froment ou de seigle.

1372. — Le pain blanc, appelé pain de Chailly, de 2 deniers de taille, pesera en paste 30 onces, et tout cuit pesera 25 onces et demie.

Le pain bourgeois de la dite taille pesera en paste 45 onces et tout cuit pesera 37 onces et demie.

Et le pain de brode, d'un denier de taille, pesera en paste 42 onces et tout cuit 36 onces. (*Ordonn.*, V, p. 554.)

1375. — Singulis diebus in prandio serviatur nobis, pro persona nostra, de quatuor panibus albis de bocha quorum quilibet sit ponderis unius librae, cum dimidio vel circa, et de octo panibus parvis, quorum quilibet sit ponderis unius librae vel circa, pro incisorio faciendo. (*Ordinat. Humberti II.*)

1379. — Six grans pains qui sont par dedens de fust et par dehors d'argent blanc ; et a en chacun ung baston de fust non pesez, pour ce qu'il y a plus fust que argent, pesant 106 m. 4 o. et demie. (*Inv. de Charles V*, n° 1826.)

1491. — Il est ordonné que tous les boulangers de la ville de Rouen fassent de bon pain blanc comme mollet, fouache, pain de rouelle, sominaux, cernuyaux, craquelins, cretelees et toute autre sorte de pain blanc de bon bled, aussi de bonne blancheur et de bon levain. (*Stat. des boulangers de Rouen*, ap. Toussaint Gautier, *Dict. des Confréries*, col. 333.)

1600. — De plusieurs sortes de pains se sert on à Paris... Le pain le plus délicat est celui qu'on appelle pain molet, que les boulangers font par souffrance, n'estant permis par la police à cause qu'il est de mauvais mesnage, s'y despendant trop. Il est communément petit et rond, est fort léger, spongieux et savoureux, à cause du sel qu'on y met qui le rend moins blanc qu'il ne seroit sans iceluy, aucun des autres pains de la ville ny des champs n'estant du tout rien salé.

Le pain dit bourgeois et celuy nommé de chapitre suivent le molet, n'estans differens par entr'eux qu'en la figure, le bourgeois s'eslevant plus en rondeur que celuy de chapitre qui est plus pressé, plus plat; tous deux sont de matière fort blanche, fort pestris, du poids de seize onces, et du prix d'un sol quand le sestier du blé froment mesure de Paris est à deux escus et demy... Le bis blanc suit après, il est un peu gris ; finalement le bis qui estant de couleur plus obscure est aussi de plus petit prix. (Oliv. de Serres, liv. VIII, ch. 1.)

1474. — Commencerai aux vallets servans qui font le pain. Et combien que ce sont estat de nobles hommes, ils sont appelés vallets servans, pour ce que c'est commencement d'estat...

Et doit le vallet servant faire les trencoirs de pain bis et doibt faire huit pilles de trencois. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 20.)

PAIN BÉNIT.

1514. — Jehan Triboulet orfèvre de Paris, une tailler à troys carrés pour servir le pain benoist [en argent]. (*Arch. nat.*, KK 240, fol. 9.)

1530. — Ung triangle d'argent doré pour bailler le pain benist, pesant 5 onces. (*Arch. nat.*, J 947, n° 2, fol. 5.)

1599. — Un triangle pour le pain benist, d'argent. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 3 v°.)

1662. — Que ceux qui seront receus par chef d'œuvre seront tenus faire trois pièces de pain beny avec leur couronne appellée vulgairement impérialle. (*Statuts des boulangers de Bordeaux.*)

PAIN DE BOUCHE.

1358. — [Le concierge du Palais] prend douze pains de cour et un de bouche. (*Ordonn.*, III, 313.)

1625. — Pain de bouche, pain mollet, pain de court œilleté, le plus léger de tous, fort boulangé et pétri et bien assorti de levain. (Monet, v° *Pain.*)

PAIN DE BUFFET.

1560. — Qu'il entaille [le potier] des morceaulx de la grandeur d'ung bon pain de buffet, qu'il en prenne deux ou troys et qu'il taille iceulx avecques la paulme de la main comme taillent le pain nos boufviers. (Piccolpassi, *L'art du potier*, p. 20.)

1607. — La première [espèce de pain] se fait de fine fleur de farine. Ce pain s'appelle à Rome *pane buffeto*, entre nous pain de bouche ou de chapitre. (*Thrésor de santé*, liv. I, ch. 3, p. 6.)

PAIN A CHANTER.

1359. — Le boistalette d'ivoire leur on met le pain pour le grant autel, pesant l'argent aveuc l'yvoire, 5 o. 2 est., et est toute froussiee, et y faut une aguillete. (Dehaisnes, *Doc. concern. l'hist. de l'art*, p. 403.)

1379. — Une boiste de madre pour metre pain à chanter. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris*, n° 249.)

1379. — Une grant boiste à mettre pain à chanter, laquelle a six carrés esmaillés de la passion et de lectres, et est la pate du fruitelet dessus des armes de France, pesant deux marcs d'or. (*Inv. de Charles V*, n° 251.)

FER A PAIN. — *Collection Chappée, au Mans.*

1390. — A Jehan Fouet, demourant à Dijon, tailleur des coings de la monnoie de mgr à Auxonne, pour une paire de fers à faire pain à chanter pour la chapelle de mgr, 80 fr.

1396. — A Jehan Fouet, demourant à Dijon, pou une paire de fers à faire pain à chanter, contenant sep pains, qu'il avoit fait prendre de luy, et iceulx delivra à messire Jehan de Chartres, son premier chappelain, pour les envoyer par l'ordonnance de mondit sgr en son eglise des Chartreux qu'il a de nouvel fait fonder lez les dits lieux de Dijon, 100 fr. (Pinchart, *Arch. des arts*, III, p. 280)

1416. — A Jehannette, ouvriere de ladite dame, pour une boiste à mettre pain à chanter faite et ouvree à l'aguille de fil d'or et de soye, delivree au confesseur de adite dame, 54 s. (*Arch. nat.*, KK 49, n° 13.)

1437. — Payé pour quatre milliers de grant pain à chanter ou celebrer, acaté à Douay, à 6 s 6 d. le millier, 22 s. (*Cptes de Saint-Vaast d'Arras*, n° 11619.)

PAIN DE FENÊTRE.

1502. — Panis albi qui de fenestra dicitur. (*Stat. du coll. de Montaigu*, ap. Félibien, V, 730.)

1606. — Pain bis dont on n'a pas ôté beaucoup de son, pain de fenestre, alter panis. (Nicot.)

PAIN POTÉ.

1260. — Se li pains estoit de plus de deux deniers, il seroit le mestre, et cil pain apelé l'on pain poté. (Et. Boileau, 13.)

PAIN DE TRANCHOIR.

1393. — Pain de deux jours pour chappeler et pour trenchouers. (*Ménagier de Paris*, II, 106.)

Pain de trenchouers, trois douzaines de demi pié d'ample et quatre dois de large, de haut, cuit de quatre jours devant, et sera brun, ou qu'il soit pris es halles, pain de Corbueil. (*Ibid.*, 109.)

1461. — Hé qu'ont les povres? Ils ont les tranchouers qui demeurent du pain dessus la table. (Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, II, p. 25.)

1474. — Et dont le vallet servant faire des trencoirs de pain bis et doibt faire huit pelles de quatre trencoirs. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 20.)

1530. — Apportez petit pain pour faire tailloirs et du pain blanc pour menger. (*Vocabulaire en trois langues.*)

V. **1790.** — Pain assiette : il y en avoit un qu'on employait ordinairement pour poser et couper certains aliments, humecté ainsi par les sauces et par le jus des viandes il se mangeait ensuite comme un gâteau. L'usage des tranchoirs... s'est maintenu fort longtemps — une ordonnance du dauphin Humbert II en 1336 dit : Panis albi de bocha, et quatuor panes parvi pro encisorio. (Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français.*)

PAIN DE BOUGIE.

1728. — On appelle un pain de bougie de la bougie filée pliée en quarré ou tournée en rond pour la pouvoir porter à la main ou dans la poche ou pour la mettre dans un bougeoir avec plus de facilité. (Savary, v° *Bougie.*)

PAIN DE CHAPITRE. — Sorte de gâteau.

1393.
Biscuyt, pain d'orge et gasteaulx,
Fouace, choysne, cassemuseaulx,
Pain de chapitre et eschaudez
Mangerez si le demandez.
(*Ménagier de Paris*, I, p. XXXIX.)

1522. — Les trésoriers et chanoines de la Ste Chapelle du palais royal à Paris pour l'entretennement de leur pain de chapitre durant cette présente année..., 125 l. t. Sauval, III, 605.)

1566. — Pareillement s'il est question de parler d'un pain ayant toutes les qualitez d'un bon et bien friand pain... ne faut-il pas venir au pain de chapitre ? Je di au vrai pain de chapitre dont celuy que vendent à Paris les boulangers a retenu le nom, mais non la bonté sinon qu'en partie. (Rob. Estienne, *Apol. pour Hérodote*, ch. XXII, p. 530.)

1606. — En aucuns païs du royaume de France on appelle miche ce pain parfaictement blanc qui est pour les chanoines, qu'on appelle autrement pain de chapitre. (Nicot.)

V. **1790.** — Il y eut à Paris [au XVI^e^ siècle] un pain particulier et fort blanc qui, sans être aussi dur que le biscuit, étoit néanmoins d'une pâte si ferme qu'on ne pouvait la pétrir qu'avec les pieds, ou même qu'avec une brie ou barre de bois, ainsi qu'on fait encore pour les pâtes d'Italie. Son inventeur fut un boulanger du chapitre de Notre Dame. (Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, I, p. 104.)

PAIN D'ÉPICES.

1463. — Que aucuns [marchans] ne puissent vendre par les eschoppes ou ailleurs en la dite ville pouldre, pain d'espiches ne aultre espisserie quelconques que la

denree ne soit bonne loi elle et passant l'eswart. (Aug. Thierry, *Monum. de l'histoire du tiers État*, IV, p. 274.)

1530. — Que aucun ne fache pain d'espice qu'il ne soit enseigniet de sa double croix et non aultre enseigne, et soit enseigniet le pain d'espice adfin qu'il soit cognût du pain de Gand, et le pain soit pesant une livre et soit faict sans y mettre pouldre. (Pagart d'Hermansart, *Les anciennes communautés d'art et mét. à Saint-Omer*, II, n° 78, art. 12.)

1540. Du pain bénit, du pain d'espice,
Des eschaudez, de la reglisse,
De bon sucre et de la dragée.
(Cl. Marot, *Dial. de deux amoureux*, I, p. 23.)

1556 [1526]. — Il y a [à Fez], puis après la place qu'on appelle de la fumée, où se vend le pain frit en l'huile, semblable à ce pain enmielé que nous appellons pain d'épice. (Leo Africanus, édit. Temporal, I, l. 3, p. 139.)

1607. — Voy. dans le *Thrésor de santé*, lib. I, ch. IX, la recette du pain d'épices et ses provenances.

1617. — Confitures envoyées par le lantgravinne de Luchtemberghe... Une boyte plain de pendépisse. (*Inv. du châ. d'Enghien.*)

PAIN DE MÉTAL. — Objet de métal, en forme de pain, donné à l'offrande par le roi.

1669. — Deux pains d'argent, l'un doré et l'autre blanc, provenant de l'offrande faite par le roi Louis XIV le jour de son sacre, appartenant à la fabrique de l'église de Reims, pesant chacun un marc six gros. (Tarbé, *Trésor des égl. de Reims*, p. 64.)

1790. — Deux pains de vermeil, un pain d'argent et un de vermeil, ouvrage d'Auguste donnés par Louis XVI. (*Ibid.*, p. 125.)

PAIROLLE, Perol. — Chaudron. Ce mot existe encore en patois limousin.

1268. — Habuit unam peirolam. (Du Cange, v° *Peirola*.)

1456. — Ung perol usé. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 160 v°.)

1482. — Item en la cousine dudit feu mgr de Saint Flour ait esté trouvez deux chauffeux, trois apotres, trois poelles, un chaudeyron sive peyrol. (*Inv d'Ant. de Léotoing.*)

1641. — Le dit jour, pour faire estagner une grande pairolle, 1 l. 4 s. 6 d. (Jal, *Gloss. naut.*, p. 1163.)

PAISSEL. — Sorte d'échalas.

1240 [1306]. — Se li faucons est sauvages, ung siege ou une pierre soit mise selonc la marge de la tine baigneresse, et soit lyés li faucons au siege, et se on n'a point de siege, mais que une pierre, une cheville ou un paissiaus soit boutez en terre selonc la pierre, et à ce paissel soit loié la longe, et adonc soit mis li faucons sus le siege ou sus la pierre. (*La fauconnerie de Frédéric II*, fol. 159.)

1406. — Le suppliant prit un paissel ou escharas à vignes. (*Arch. nat.*, JJ 161, n° 142.)

PAIX (Baisers de). — Dans la primitive Église, avant la communion, les fidèles recevaient de l'officiant par ses ministres, en signe affectueux de réconciliation, l'accolade fraternelle ou le baiser de paix, en l'accompagnant de paroles liturgiques qui ont varié suivant les rites. Cet usage fut plus tard restreint aux prêtres et aux clercs ; on se servit du livre des évangiles, de la patène, du calice, et, vers le milieu du XIII^e^ siècle, de l'instrument appelé « osculatorium », « tabula pacis », et en Espagne « porta pace ».

Cet objet, qu'on retrouve fréquemment dans les collections, est une sorte de tablette posée sur une queue qui lui sert de chevalet, et représente, dans un encadrement d'orfèvrerie plus ou moins riche, la scène du crucifiement ou des sujets tirés de la vie de la Vierge ou des figures des saints. C'est pour des baisers de paix qu'ont été composés la plupart des nielles célèbres auxquels se rattache l'origine de la gravure en taille-douce.

1295. — Unum osculatorium. (*Inv. de Saint-Paul de Londres.*)

1319. — Une biele tavlete d'argent doree à un crucifix dedans, et une manuele dehors pour donner pais. (Dehaisnes, *Doc. concern. l'hist. de l'art*, p. 225.)

1328. — Un porte pais d'argent pesant deux mars. (*Inv. de la reine Clémence.*)

1360. — Un grant esmail d'argent doré à donner la pais, et est fait en maniere de compas quarré, et sont les bors à plusieurs souages et grenetez, et est de très grant ouvrage entaillié, et ou millieu est Nostre Seigneur en la crois et Nostre Dame d'une part et saint Jehan de l'autre, et environ sont les quatre euvangelistes, et par derriere fermé à quatre chevillettes d'argent, et y a un manche à quoy on le tient, et poise en tout 3 marcs 4 onces. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 63.)

1380. — Une pais d'argent doree, qui fait la queue d'une anse par là où l'en la porte, et devant est garnie autour d'un souage greneté d'un ront et d'une cordelle ; et dedens est esmaillié de vert à fueillages, et d'azur à testes de lions à maniere de losenges.

Une pais d'argent doree, faite en maniere d'un ront fenestrage, et est garnie autour d'un souage cordelé, et auprès est hachié autour à rosetes ; et dedens est esmaillié d'asur.

Une autre pais d'argent doree, tournee sur la façon d'un pingnon de chapelle, apuié aux deux costez de deux pilliers bouterez à archieres à jour ; et les bors de la dicte paix sont descendans sur le dedens et hachiés à endenteures, garnis sur le dehors tout autour d'un menu souage, endenté comme à grains ; et sur les deux avalemens du haut du pingnon à fueillages enlevez, et sur le bout une fueille comme d'espine. (Moranvillé, *Inv. de Louis d'Anjou*, n^os^ 549, 550 et 553.)

1382 — Une petite crois de Limoges et une pais à l'image Nostre Dame de mesmes. (*Inv. de la chap. de Beauvais-Dormans, Arch. nat.*, H 2785^1^.)

XIV^e^ s. Lo reys nofe cum pec ni fol
Quan vene que li donec la patz.
(*Guillaume de la Barre*, v. 2386.)

1400. — Pour une porte pais de Ciprez, 12 s. t. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 22 v°.)

1407. — Une paix d'argent doree en façon de roses, au millieu de laquelle est le cruciffiement enlevé. (*Inv. de Marie de Sully*, p. 13.)

1410. — Pax lignea a parte anteriori cooperta cupro, et operata de opere Lemovicino, et in lateribus folio argenteo albo, in qua sunt ymagines crucifixi, beate Marie et sancti Johannis, deaurate et non elevate. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 26.)

1416. — Une paix d'argent doré où a un crucefix et aultres ymages aux armes du cardinal de Luxembourg qui la donna ou moys d'avril 1390. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 3 v°.)

1423. — A Jehan Pentin, orfevre, demourant à Bourges, pour une paix de fin or, bien riche, esmaillee au milieu d'une ymage de Nostre Dame, au dessus de laquelle paix a une croix, aussi esmaillee d'une autre ymage, et autour de ladite ymage a quatre bien grosses perles que mgr a fait prendre et achetter dudit orfevre. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 676.)

1457. — Una pax argentea aniellata ; in medio est virgo sedens cum puero, in lateribus suis Clemens papa, sancti apostoli Petrus et Paulus et beata Catherina, et est deaurata cum armis ipsius domini cardinalis, pond. lb. 1 unc. 8, val. 29 duc.

Alia pax argentea et deaurata per totum, cum duobus perlis parvis, et cum banbino zaffiri et sancto Johanne Baptista in prasmate lapide in medio, ponderat. lb. 1 unc 1, val. 18 duc.

Alia pax argentea et pro parte deaurata, cum crucifixo depicto in quarta [carta] cum Virgine et sancto Johanne et cum quodam osse ante picturam, val. 5 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 201.)

1468. — Ung livre à donner baisier es bonnes festes, garnix en la couverte du crucifix es deux mains dorees. Item une paix de bois couverte de cauevre et d'argent en plusieurs lieux dorés. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

1470. — Une paix d'or, à façon de fleurs de liz, armoyé au champ des armes de feu le duc Philippe, au flouron du hault ung crusificx et aux deux costez Nostre Dame et saint Jehan, et au pied d'embas saint Jehan Baptiste, saint Denis et saint Anthoine, prisié à 96 l. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5293.)

Baiser dé paix, XV^e siècle.
Collection Martin Le Roy. (*Catalogue*, I, 47.)

1471. — Item une paix de bois où il y a ung crucefis de cuivre et quatre coiers servans aux processions. (*Inv. de N.-D. de Lens*, p. 26.)

1488. — Item une paix de boys noir. (*Inv. de Saint-Gervais.*)

1494. — A Pierre Delange, orfevre, une boete à mettre pain à chanter, garny de couvercle servant de paix, semé à fleur de liz, pesant 2 mars 1 once 1 gros. (*Arch. nat.*, KK 332, fol. 36 v°.)

1503. — Quedam pax rotonda, argentea deaurata, ubi est quedam crux de Jherusalem deaurata, pond. unc. 6 1/2. (*Inv. de l'égl. d'Aix*, n° 82.)

1505. — Une boite à mectre pain à chanter, le couvresel d'icelle esmaillé par dedans servant de paix. (*Inv. de l'évêché de Metz*, p. 103.)

1508. — Une grande paix d'argent doré et esmaillé en mode d'un arc triumphant où Nostre Dame est figurée par devant, et par derrière saint Hierosme, pesant 4 m. 6 o. 7 est. (*Inv. de l'arch. de Rouen*, 507.)

V. **1520.** — Et unum osculatorium pacis de argento deaurato, cum ymagine crucifixi et lapidibus, et scribitur infra cum evangeliis, pond. 5 unc.

Item unum aliud osculatorium pacis de argento deaurato cum ymagine Salvatoris, et scribitur infra cum epistolis, pund. 4 unc.

Item unum aliud osculatorium pacis de argento deaurato cum ymaginibus Petri et Pauli, et scribitur infra cum epistolis et evangeliis, pond. 5 unc. (*Inv. du coll. de Winchester*, p. 238.)

1531. — Et je donne et lègue à mon dit chapitre ou hospital... une boiste pour mettre le pain, dont le couvercle sert de paix, le tout d'argent. (*Arch. de la Vienne* ; *Testam. de G. Boucard*, n° 59.)

1546. — Une aultre paix d'ivoire. (*Inv. de l'abbé de Marchiennes.*)

1599. — Une boete à mettre pain à chanter dont le couvercle sert de paix, d'argent doré par les bords. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 3.)

1724. — Une paix d'argent doré, en forme de fleur de lys, où est relevé en bosse un crucifix et d'autres mistères de la Passion, pes. 3 m. 2 o. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, n° 9.)

PAL. — Terme de blason.

XIV^e s. De blanch a deus biaus pelz tous rouges,
L'un devant et l'autre derriere,
S'armoit li preus à sa maniere,
Et d'un pel en sa targe blanche.
(*Meliador*, édit. Longnon, v. 4765.)

PALAIS (façon et marchands du). — On sait quelle animation régnait jadis au Palais de Justice à Paris, où les boutiques en grand nombre permettaient de vendre des objets de tous genres.

1470. — Et lui demanda qu'elle vouloit que ledit Oudart lui en acheta, laquelle respondi qu'elle vouloit avoir une sainture à trousser, et que le tissu fust de pers, et ledit Oudart respondi que, quant il yssit au palais, que il lui en acheteroit. (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2^e sér., IV, p. 508.)

1560. — Vingt troys autres enseignes d'or à jour, façon du pallays ; deux autres d'or, aussi façon du palays, en tables d'acte, et douze autres aussi d'or de taille d'espargne, esmaillées de blanc et noir, pesans un marc deux onces, estimées 80 esc. (*Inv. de François II*, n° 532.)

1692. — Les joyaux d'orfèvrerie au tour qui se vendent par les merciers du palais sont très proprement abriqués par le sieur Gorin, rue St-Louis de la Cité, (Abraham du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*. p. 94.)

PALAIS (mauvaise orfèvrerie du).

1396. — Entre les merciers du Palais, complaignans en cas de novelleté, d'une part, et le concierge du Palais, d'aultre part ; les merciers... ne veulent pas dire que il ne soient visitez par le prevost et jurez de Paris, mais non par le concierge...

Pour visiter les denreez, furent par lui [le concierge] appelez les plus notables des officiers de Paris, et furent trouveez quatorze sainturez ferreez d'argent sur Florent, où dessous l'esmail avoit plonc qui en faisoit plus peser, et pour ce furent rompuez, et si y avoit soudeurez plus que ilz ne deust avoir pour plus pezer, et en vergez et anneaulx avoit or de mauvaise touche, et es fermaillez avoit soubz les pierres feullez pour mielx monstrer les pierrez, et si mettent pierrez en or qui ne se doivent mettre que en argent. (*Arch. nat.*, X^1a 4784, fol. 101, ap. Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 385.)

XV^e s. — Guiot de Cleve, orfevre, pour ce qu'il faisoit ceintures au quart d'argent et les trois quars cuivre, fu tourné ou pillory et puis mené en ung tumberel par les carrefours de la ville de Paris ; respondent lesdits jurez que ledit Guiot fut tourné au pillory voirement, mais la faulte dudit Guiot ne fut pas trouvee en lieu où les gardes aient povoir de visiter, car elle fut trouvee en la mercerie du Palais. (*Arch. nat.*, K 1033-34, ap. Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 385.)

PALAMÈDES (écu de).

1396. — A Gieuffrin Chappon, orfevre, pour quatre

onces de boullons d'argent dorez, mis par Dagart sur les renges d'un cor et d'un escu de Palamedes.

A Jehan Dagart, brodeur, pour avoir fait plusieurs cors, escus de Palamedes et autres choses, pour ledit voyaige [de Hongrie]. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 36 et 37.)

PALANCHE.

1771. — Instrument de bois long d'environ trois pieds, un peu concave dans le milieu, au bout duquel il y a deux entaillures pour y accrocher deux seaux d'eau qu'on porte sur l'épaule. (Trévoux.)

PALANDRIE. — Vaisseau servant au transport des chevaux.

1453. — L'armee des Turcs en mer estoit, tant au port que dehors, de seize à dix huict galees, soixante ou quatre vingt galiotes de 18 à 20 bancs, et de seize à vingt barques petites, comme pour porter chevaux, qu'ils appeloient palendins, et assez d'autres fustes. (J. Chartier, ch. 266.)

1558. — Galiottes, fustes et palandries. (Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, II, p. 466.)

1569. — Ilz ont faict faire soixante parandrees qui sont vaisseaux qui peuvent porter trente chevaulx chascun. (*Ibid.*, III, p. 59.)

PALE. — Côté, pan.

1360. — Une grant aiguiere doree à six pales. (*Inv. du duc d'Anjou*, 125.)

PALEFRENIER. — Valet d'écurie.

1165.
Mult veissiés as escuiers
Palefrois mener et deffers,
Selles metre, seles oster,
Lorains tordre, lorains laver,
Faire estables, paissons fichier,
Cevax meuvre et estrillier,
Ceval tondre, ceval ferir,
Et celes des cevaux oster,
Cevaux torchier et abevrer,
Avaine et fuerre, erbe porter.
(*Roman de Brut*, v. 10619.)

PALEFROI. — Cheval de parade.

1250 [1309]. — Tandis que le roy [Louis] sejournoit à Yéres... l'abbé de Clyngny li presenta deux palefrois qui vouroient bien aujourd'hui cinq cens livres, un pour li et l'autre pour la royne. (Joinville, 206.)

1339. — Adonc monta li rois englès sus un petit palefroy moult bien amblant. (Froissart, I, p. 179.)

1606. — Es anciens romans se prent communément pour le cheval sur lequel alloit une dame, fust qu'il amblast ou non ; car quant il ambloit on y adjoustoit ces mots : alant les ambles...

C'estoit anciennement l'ordinaire des escuyers de mener par le frain les chevaux sur lesquels les dames estoient montées ; et quant un prince faisoit son entrée, son cheval estoit conduit par le frain par les plus apparens de la ville, qui estoit service d'honneur et grandeur pour celuy qui estoit à cheval .. Les roys aussi usoient de palefrois. (Nicot.)

1635. — Cheval de parade, de pompe, pour un seigneur ou dame. (Monet.)

PALEIRE. — Barre de bois.

1449. — Une paleire ou petite barre de bois de charrue. (*Arch. nat.*, JJ 179, n° 311.)

PALERME (industries et étoffes de).

1002. — Io non ho, che ricercare da Stambul, perchè qui [a Palermo] non si desidera niente, giacche non vi e cosa che non si sappia travagliare. (*Codice diplomat. arabico-siciliano*, III, 2, p. 76.)

1180. Ses mantiaus fu hermins, de deseure volsus
D'un samit de Palerne vermeil ou vermenus.
(*Li romans d'Alixandre*, v. 36.)

V. **1189.** — Nec vero nobiles illas palatio adhaerentes silentio praeteriri convenit officinas, ubi in fila variis distincta coloribus serum vellera tenuantur, et sibi invicem multiplici texendi genere coaptantur. Hinc enim videas amita, dimitaque et trimita minori peritia sumptuque perfici : hinc exhimita uberioris materiæ copia condensari. Hic diarhodon igneo fulgore visum reverberat. Hic diapisti color subviridis intuentium oculis grato blanditur aspectu. Hic exarentasmata circulorum varietatibus insignita, majorem quidem artificum industriam, et materiae uberiatem desiderant, majori nihilominus pretio distrahenda. Multa quidem et alia videas ibi varii coloris ac diversi generis ornamenta, in quibus et sericis aurum intexitur, et multiformis picturae varietas gemmis interlucentibus illustratur. Margaritae quoque aut integrae cistulis aureis includuntur, aut perforatae filo tenui connectuntur, et eleganti quadam dispositionis industria, picturati jubentur formam operis exhibere. (Hugo Falcandus, *Historia Sicula*, in *Rerum italic. Scriptores*, VII, 256 b.)

PALESCARME. — Barque à la suite des galères, chaloupe à rames, esquif.

1246. — Doit avoir la devant dicte nave une bargue de cantier, deux bargues de parascalme et une gondole. (*Doc. hist. inéd.*, II, 62.)

V. **1400.** — Voyant venir sept ou huit brigantins ou palescarmes de naves fort chargees de gens d'armes et d'arbalestriers. (Boucicaut, 643-644.)

XIV^e^ s. — Et si armerent autres barques et parescalmes et panfles quy furent plus de LXX. (*Gestes des Chiprois*, édit. Raynaud, p. 154.)

1440. — Ceulx l'aultre dite nave, quant ils virent leur conserve prinse, mirent le feu en la leur et ou palesquarme s'en fuirent en terre. (Wavrin, *Ench. Chron. d'Engleterre*, III, p. 158.)

PALESTRAGE. — Armature en fer d'une porte, d'un coffre.

1368. — Comme le suppliant eust pris une hache et par force eust levé la serrure, palestrage ou fermeture de la dite porte. (*Arch. nat.*, JJ 99, n° 425.)

1394. — Les quelx avoient osté les peletrages des portes. (*Ibid.*, JJ 147, n° 193.)

PALET. — Armure de tête.

1382. — Guy de Hotetot, dit Porquet, chevalier, estoit armé d'un haubergon d'acier, un palet encamallié sur sa teste. (*Arch. nat.*, JJ 121, n° 160.)

PALET. — Pieu.

1409. — Jehannin de Sourdeval sacha une espee et en ferit le suppliant, lequel en reparlant son coup o un palet qu'il tenoit pour soy appuyer. (*Arch. nat.*, JJ 163, n° 378.)

PALET. — Jeu d'enfant.

1417. — Jouer au jeu du palet, appellé par delà au rodes de fer. (*Arch. nat.*, JJ 170, n° 38.)

1635. — Palet, pierre plate et arrondie dont on joue, la jetant à la main de bute an bute. (Monet.)

PALETEAU, PALETEL. — Morceau mis à un habit, à un objet quelconque.

XIII^e^ s. Si com Escos, qui porte sa chavate,
De palesteaus sa chape ramendee.
(Tarbé, *Chansonnier de Champagne*, p. 66.)

XIII^e^ s. Si fu gietes de palestiaux
Et de cinces et de boiaux.
(Ph. Mouskès, v. 29168.)

1392. — Un homme querant et demandant l'aumosne, qui estoit vestuz d'un manteau tout plain de paletaulx, comme un coquin ou caimant. (*Arch. nat.*, JJ 142, n° 297.)

1416. — Une taye de coissins où il a plusieurs paleteaux. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1176.)

PALETOT. — Vêtement de dessus court, généralement à revers plus ou moins orné, à l'origine, d'applications d'orfèvrerie (paleté) et à manches flottantes ; il différait du jaque en ce qu'il n'était pas ajusté à la taille. Il apparait sous le règne de Charles VI.

1383. Tout paleté d'argent y vint, n'en doubtez ja,
De grans perles d'argent son tunich aorna.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, 180.)

1432. — Un paletot de drap noir doublé de mesmes, fait à façon, de une piece devant sur la poitrine. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1053.)

1439. — Le seigneur de Ternant conduisit ce jour les archiers du corps du duc, et portoit le palatre d'orfevrerie qui moult bien luy seoit. (Oliv. de La Marche, *Mémoires*, I, p. 272.)

1440. — Habentes disploides seu vulgari locutione paletoz. (*Procès de Gilles de Rais.*)

1454. — Les chevalliers estoient vestus de palletos à manches, la moictié gris et l'autre moictié noire, tout de sattin, et estoient les dis palletos brodez de feuillages d'or chargiez d'orfaverie. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, II, p. 226.)

1455. — [Duel judiciaire à Valenciennes.] Fut ordonné que chascun d'eulx, vestus de petits palletos, les manches venans jusques aux coustez, et depuis les dis coustez le remanant estre tout nud, et iceux palletos venans par dessoubz jusques ung petit plus bas que ne seroit ung pourpoint et une chausse. (Matth. d'Escouchy, II, p. 300.)

1456. — Une jaquette ou palletot à vestir. (*Arch. nat.*, JJ 183, n° 159.)

1467. — Et s'en partirent [les archiers] en leurs pourpoins ou palletos, en sa main chascun ung baston blancq. (Jacques Du Clercq, p. 264.)

1474. — Le duc a soixante deux archers pour son corps... ; ils ont tous les ans ou souvent palletots d'orfavrerie richement chargez. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 30.)

1488. — A Franc Clut, marchand de draps de soie, resident à Malines, pour 2 1/2 aunes de velours noir pour en faire unes larges manches qui ont été mises à un paletot de satin noir à vestir sur le harnois du roy [Maximilien] à la mode d'Almagne. *rch. roy. de Bruxelles.*)

1511. — A Anthoine d'Astiches, brodeur, pour la fachon de trois paletots de brodure, 25 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 250.)

1525. — Pour le vestiaire de damp Claude de Nairelle, relligieux de la dicte église [Saint Vaast d'Arras..., pour ung paltot deux aulnes et trois quartiers de blouquet. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8542, fol. 142.)

1536. — Vestu d'un pourpoint en forme de palletot, pourfilé d'or et découpé à grandes tailles, par lesquelles apparoissoit et floquetoit la doublure qui estoit de satin blanc, esguilleté partout de cordons d'or et de soye, ferrés de fers d'or et force boutons, tant au dit pourpoint, chausses que bonnet. (*Monstre du mystère des apôtres*, p. 32.)

1573. — Vingt huit enfans d'honneur d'icelle ville vestus uniformément d'un palto de veloux vert. (Entrée de Henri III à Orléans, ap. *Cerém. fr.*, I, 919.)

1609. — Une casaque ou saye, un palletoc, une jacquette. (*Tesoro de las tres lenguas*, ap. Dozy, *Dict. des noms de vêtements chez les Arabes*, p. 230.)

1635. — Palletoc = hoqueton, saie à manche, descandant à mi-cuisse ; sagum manicatum. (Monet.)

1690. — Espèce de justaucorps d'estoffe grossière et sans manches dont sont vestus les paysans, et particulièrement en Espagne. Il ne vient que jusqu'aux genoux. (Furetière.)

PALETTE. — Écumoire de fer trouée pour la friture.

V. **1390.** Et s'aucune friture est fette,
Oile, sain fault et la palette
De fer trouee au remouvoir.
(Eustache Deschamps, t. IX, p. 47.)

PALETTE. — Instrument de métal ou de matière précieuse, de forme plate, sur laquelle on peut poser divers objets (parfums, confitures, chandelles, etc.).

1380. — Item deux palettes dont l'une est d'argent et l'autre d'yvire. (*Inv. de Charles V*, n° 1883.)

1389. — Une petite palette d'yvoire à tenir chandelle, garnie d'un petit d'argent. — Une palette à condongnac, armoyé de France et de la royne Jehanne de Bourbon. — Une petite palette d'argent à faire fumée. (*Inv. de Charles VI.*)

1395. — Pour avoir fait et forgié la garnison d'une petite paelette d'yvoire pour attacher la chandelle quant la royne dist ses heures, 47 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 55 v°.)

1408. — Deux palettes d'Alemaigne à trencher espices. (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 51.)

1416. — Une palette d'argent blanc pour mettre feu à faire fumées [fumigations]. (*Inv. du duc de Berry*, n° 586.)

1420. — Une palette d'ivoire dont le clou à mettre la chandelle est d'argent, non pesee. Une palette d'argent à queue enmanchee de bois, où est hachié un escu des armes de France, et est pour faire fumigacions, pesant environ marc et demi. (*Arch. nat.*, KK 39, n°s 187-188.)

1420. — Une palette ou cuiller d'os pendant à une chesne et un annelet au bout, laquelle est percee ou fons de menus trous. (*Ibid*, n° 199.)

1467. — Une peslecte d'argent doré à prandre espices à un drageoir. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2654.)

1498. — Un chandelier d'argent doré à dire les heures de nuyt pour tenir beugies, fait à mode d'une palette. (*Inv. des ducs de Savoie.*)

1523. — Une palette avec le manche bien percée, servant à presser le jus d'oranges, à long manches, à ung pomeau au bout tirant après. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 92 v°.)

PALETTE. — Pelle à feu.

XIII[e] s. — Li paelete al fu. (Villard de Honnecourt, p. 90.)

1430. — Une grande palette de fer, close par les costez, à prendre et porter feu. (*Inv. de la Bastille*, p. 336.)

1557. — Encore tu pourras prendre la palette du feu et sur icelle ainsi chaude mettre une écuelle de grainnet. (*Secrets d'Alexis*, II, liv. 4, p. 43.)

PALIS, Paillis, Palit. — Palissade ou clôture servant de défense le long d'un fossé.

1049. — Ipsum parcum duplici fossato vallavit et palatio circumsepsit. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 73.)

V. **1190.** Le paliz tranchent à coignies d'acier,
Desous lor piés le font jus trebuchier.
(*Raoul de Cambrai*, v. 1433.)

1294. — Pour le paleich du wes d'Auchi. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 1.)

1306. — Orta discordia super eo quod dictus major [Corbeiensis], justiciando, amoverat palicium quod Adam Poullet circa domum suam sitam in dicta villa fecerat. (*Olim*, II, p. 480.)

1335. — D'oster et despecquier ledit palis et le bare dudit pont, pour ce que nous disons ladite bare et palich estre faicte ens ou chemin. (*Bibl. nat.*, ms. latin 17777, fol. 221.)

1383 [1429]. — Et estoit une partie de Bourg bourg close de palis... Et adonc le roi envoya retraire ceulx qui avoient jà abattu une grande partie des palis, et bien estoit arse la moitié de la ville. (Cabaret d'Orville, *Vie de Louis de Bourbon*, édit. Chazaud, p. 186-187.)

1418. — Ces Englès avoient refortiffiet et clos de palis laditte ville [du Crotoy]. (*Le livre des trahisons de France*, édit. Kervyn de Lettenhove, p. 213.)

PALIS SON, Paillasson. — Corbeille où se met le pain que l'on porte au four.

1453. — Item vingt palhassons à porter la paste au four, 8 s. 4 d. (*Arch. nat.*, KK 338, fol. 217.)

PALIS TREILLÉ. — Dessin en forme de treillage.

1416. — D'une autre branche de corail vermeil, où il a plusieurs langues de serpens assis sur une roche, à un palliz treillié entour ; par dessus un pied d'argent doré où il a entour feuillages d'enleveure. (*Inv. du duc de Berry*, n° 325.)

PALLE. — Penture.

1558. — A Perrier, serrurier, pour avoir fourni les palles de fer et cloz au dit armoire nécessaires, 8 s. 4 d. (*Cptes de la confrérie du saint Sacrement de Limoges.*)

PALLE. — Chaton.

1530. — Panurge, le saluant, luy mit au doigt médical de la main gausche, en pur don, un anneau d'or, en la palle duquel estoit un saphyr oriental beau et ample. (Rabelais, *Pantagruel*, liv. III, ch. XXI.)

PALLEÇONNAGE, PALISSONNAGE. — Torchis (cf. PAILLEUL et PAILLOTIS.)

1484. — Palleçonnage et torchage faict autour du pillier neuf en la sepmaine commençant le 11 octobre. (*Cptes de l'égl. de Troyes*, p. 48.)

PALLION. — Manteau (lat. *pallium*).

XII[e] s. Le pallium lur ad l'apostoiles chergié. (*Vie de saint Thomas le martir*, fol. 12.)

V. **1300**. — Pallia est equivocum ad mantellum, et ad sericum auratum. (Glose sur J. de Garlande, § 57.)

1380. — Item une autre ymage d'or de saint Denis qui tient son chief entre ses mains, et est la myttre et le collier et le pallion garny de pierreries. (*Inv. de Charles V*, n° 162.)

1622. — Item ung pallion de drap d'or enrichi de plusieurs figures, avec des franges et crespines d'or du don de madame Renée de Lorraine, abbesse de Saint Pierre. (*Inv. de N.-D. de Reims*, fol. 60 v°.)

PALLIUM. — Poêle, dais.

1620. — Un poisle ou pallium de toile d'argent. (Favin, *Théâtre d'honneur*, I, p. 509.)

PALON. — Moulage des pièces d'artillerie.

1560. — Vous ferez tailler depuis le pied jusques à la sommité un soustenement qui fera le palone au dessus des corniches et roues pour guidon de l'âme ou noyau. Le palon se fera de terre. (Biringuccio, *Pirotechn.*, l. VI, p. 107.)

1611. — Palon : The broad end of a wooden shovell or as Masserotte. (Cotgrave.)

PALON. — Pot de terre.

1417. — Jehan Drouet portoit un palon ou pot de terre où il y avoit du feu. (*Arch. nat.*, JJ 170, n° 127.)

PALUDEMENT. — Manteau militaire.

1550. — Un paludament militaire d'un fin drap violet. (*Entrée de Henri II à Rouen.*)

PAMPELUNE (étoffe de). — Fourrure, appelée aussi pampilion.

1180. Girbert envoie un molt riche samit
De panpelune et d'or estoit repris ;
Quatre mars d'or costa li sebelins.
(*Garin le Loherain*, v. 395.)

PAMPILLETTE. — Paillette (cf. PAPILLOTE).

1479. — Vingt papilletes d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 196, fol. 145.)

1542. — Un panache bien guarny de papillettes d'or. (Rabelais, *Gargantua*, ch. 56.)

1548. — Donnez leur mes beaulx plumails blancs avec les pampillettes d'or. (Rabelais, *Pantagruel*, liv. 4, ch. 13.)

PAN. — Partie d'armure du moyen âge, servant généralement à protéger le haut des cuisses.

1315. — Pour refaire les pans et les braz d'un hauberjon, 4 s. ; pour un braiel de cerf et pour un autre braiel pour assir les pans du haubrejon Robert, 12 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 342, ap. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 395.)

1322. — Uns pans de France pand atakier à auketon... Deux piechets de fier pour atachier à uns pans. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 246.)

1352. — Six pans, s'en y a ung de jaserant. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1415. — Jacquemars de Hesdin... donne à son filloeul son meilleur haubrejon, se cappeline, le housecol, deux paires de bracelez, uns wantelés, uns garde bras, une puche et uns pans. (*Arch. de Douai*, Testaments.)

V. **1450**. — Devoit avoir le chevalier [pour les tournois] pans et manches qui seront attachiés à la cuirie et la dite cuirie ayans ses agrappes sur les espaules pour attachier les dites manches et une fourceliere sur le pis devant. (Sicille, *Traité du noble office d'armes*, *Bibl. nat.*, ms. fr. 387, fol. 51.)

1573. — Ung autre petit calice d'argent véré, le pié à dix pandz, et sur l'un des pandz y a un esmail de basse taille. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 104.)

PAN. — Filet avec lequel le chasseur prend les grosses bêtes.

1226. — Deux pans de rets à chassier à la grosse chasse. (*Inv. du chât. des Baux.*)

1461. — Deux pans à prandre bestes sauvages, 30 escus d'or. (*Estim. de l'hôtel de Faye.*)

PANACHE. — Faisceau de plumes d'oiseau (oiseau de paradis). — Voir PARADIS.

1580. — A Jehan Duperray, marchand d'argenterie du roy, pour un panache d'oiseau de paradis où tout l'oiseau est, qui est des plus beaux et des plus rares, 300 l. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XI, p. 605.)

PANART, PENART. — Sorte de poignard.

1381. — De chaude cole fern ledit Helyoton sur la teste un cop d'un coutel dit pannart. (*Arch. nat.*, JJ 120, n° 260.)

1395. — Defense de porter... couteaulx que on nomme pennars ou espois ne autre armeure de broque. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 44.)

1408. — Un coustel à deux taillans nommé panart. (*Arch. nat.*, JJ 163, n° 179.)

1411. — Un grant pennart en ung fourreau de cuir. Un grant pennart couvert de veloux vermeil garni d'argent. (*Arch. nat.*, KK 35, ff. 114 v° et 118 v°.)

1449. — Son heaume doucettement hourdez d'une houppe de très bonne maniere, auquel avoit un long pennart deriere. (*Œuvres du Roi René*, édit. Quatrebarbes, II, p. 70.)

V. **1455**. D'ung grant penart et d'une bisagüe.
(Villon, *Ballade des taverniers.*)

1468. — Garni d'un voulge de guerre, et d'un historie ou panart. (*Arch. nat.*, JJ 194, n° 335.)

PANCERON. — Voy. PANSERON.

PANCIÈRE. — Partie d'armure destinée à protéger le ventre, et formant le devant du corselet.

1203. — Lorice 24, et panciere 39, et capironi 23, et maniberge 41 et gamberre 39, que arma in summa valebant lib. 616, et sol. 8. (Angelucci, *Doc. ined.*, p. 4.)

1337. — Les haubergons que on appelle maintenant panchieres. (J. Le Bel, *Chronique*, édit. Viard-Desprez, I, p. 127.)

1423. — Pro parvo paunce maxime debili de mayle rotunda, 20 den. (*Archæol. Journal*, XIX, p. 164.)

1453. — Là entroient les Gantois armez de leurs jaques, haubergeons, panciers et hunettes. (O. de La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 321.)

XV^e^ s. — Moult furent maint bourgois courrouchiés de laisser ainsy leurs fines pancieres de Naples et leurs harnois de Millan. (*Chron. de Flandres*, édit. Kervyn de Lettenhove, II, p. 371.)

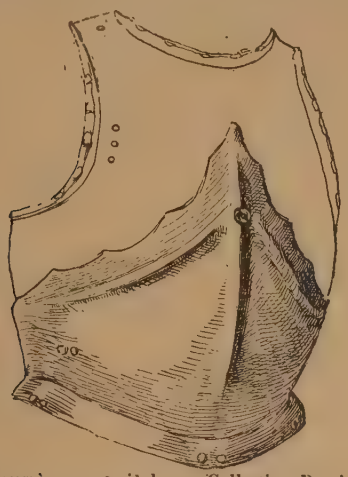

Pancière, XV^e^ siècle. — *Collection Buttin.*

PANDORE. — Sorte de luth.

1690. — Instrument de musique qui ressemble au luth ; il a le même accord et le même nombre de cordes, mais elles sont de leton... Ses touches sont de cuivre comme celles du cistre, son dos est plat comme celuy de la guiterre. et les bords de sa table aussi bien que ses costés sont taillés en plusieurs figures de demi cercles. Elle n'est plus guère en usage en France. (*Furetière.*)

PANETERIE. — Office dépendant des services de la cour du roi ou des grands seigneurs.

1348. — Pro panetria ejusdem domine regine duo paria magnorum cultellorum ; unum salare cum suo cooperculo de argento deaurato per totum et aymellatum per particulas, ponderis 38 s. 9 den. ; et duo coclearia pro ore domine deaurata per totum, ponderis 4 s. ; et 24 coclearia argenti, ponderis 39 s. 3 d. (*Archæologia*, t. XXXI, p. 79.)

Panetière, XIII^e^ siècle.
Porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris.

PANETIÈRE. — Sac en toile blanche à mettre le pain que les gens de la campagne portaient (au moyen âge) autour du corps, au côté gauche, en forme de ceinture.

XIII^e^ s. Chevalier, en mon vivant
N'amai onc fors Marion,
La cortoise, la vaillant,
Qui m'a doné riche don,
Panetiere de cordon,
Et prist mon fremail de plon.

(Thiebaut de Blazon, *Pastourelle de Robin et Marion*, ap. Monmerqué, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 35.)

1379. — Le berger doit porter et ceindre sa panetiere pour mettre le pain pour luy et son chien. La panetiere doit estre de cordelle trelliee et nouee au droit neu en maniere de la harace au potier de terre. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 73.)

PANIER. — Ustensile de métal, de bois ou d'osier, en forme de corbeille à anse.

1330. — Duo panneria nigra, ferro ligata, pro officio bretillarie. (*Archæologia*, t. X, p. 248.)

1380. — Un panier d'argent à mettre nostre pain, lequel panier est tout de fil d'argent trait, et est ceint tout autour devers le piè de deux cordons dorez en tuers, et les bors du couvercle sont ceinz d'un cordon semblable en tuers dorez. Et dessus ledit couvercle a un esmail à nos armes, garni autour de pluseurs souages, et environ a un cordon en tuers doré, et l'anse du dit pennier est ronde par dessous, et dehors est à trois quarrés et doré. (Moranvillé, *Inv. de Louis d'Anjou*, 718.)

1416. — D'un penier fait de fil d'argent blanc que mgr acheta avec un autre pareil qu'il a depuis donnee à madame la duchesse. (*Inv. du duc de Berry*, n° 339.)

1469. — Ung petit coffret d'acier que nous avons o non autres besoignes, avecques un petit pannier d'argent et tout ce qui est dedans le dit coffre et panier. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1317.)

1549. — Il sera besoin de faire un petit panier longuet de clisse couvert et garny de satin blanc cotonné pour porter le dit seigneur hors du danger d'aucune lezion. (*Cérémon. franç.*, II, p. 154.)

PANIER A FRUITS.

1523. — Trois panniers faits de bois et de fil d'archant doré, et le bois aussi doré, lesquels se deffont chacun en troys pieces et servent à porter fruit sur la table, envoyée par la roynne de Portugal à madame. (*Inv. de Marguerite de Bourgogne*, n° 107.)

PANIER DE POISSON.

1350. — En un panier de maquereaux doit avoir soixante maquereaux frais ; — en un panier de truittes doit avoir douze truites de moison du moins, et doit avoir chacune truite pied et demi entre queue et teste du moins. (*Ordonn.*, II, p. 360)

PANIER A VAISSELLE.

1382. — Pour deux penniers d'esclisses... pour mettre la vesselle d'argent de la cuisine et sausserie, 48 s. p. Pour ferrer de nuef les dessusdiz deux penniers et y mettre deux serrures à bosse et trois clefs neufves et quatre grans croichez, 28 s. p. (*Bibl. nat.*, mss. franç. 6740, p. 20.)

PANIER. — Sorte de grand bouclier pour piéton, en osier, recouvert de bois léger.

1525. — Voulons et ordonnons que des gens de commun de notre pays et duché... soient armés de jacques, capelines, haches ou bouges [vouges], avec ce ayant panier de tremble ou autre bois plus convenable qu'ils pourront trouver, et soient les paniers assez longs pour couvrir haut et bas. (*Ordonn. de Jean V duc de Bretagne.*)

1751. — Ces paniers de tremble étaient les boucliers des piétons... ; ils étaient creux et faits d'osier couvert de bois de tremble ou de peuplier ;... ils étaient assez longs pour couvrir tout le corps du piéton ; c'était des espèces de targes. (*Encyclopédie.*)

PANNE. — Étoffe de drap velouté ou de soie, fourrure.

XIII[e] s. Vestu et un bliaut pardesus sa chemise
Afublé un mantel dont la penne estoit grise.
(*Berte aus grans piés*, 602.)

V. 1380. Et lui aiez hoppelande promis
Pour cest yver et la panne de gris.
(Eustache Deschamps, t. V, p. 94.)

V. 1380. Chasse de chiens ne le voler d'oiseaulx,
Joustes, tournois, chanter ne karoler,
Avoir argent, pennes et draps nouviaulx.
(Eustache Deschamps, t. III, p. 325.)

1382. — Draps, robes, pennes et toutes autres choses dont ils pouvoient à avoir profit ; qui menoient or, argent, draps, pennes et toutes richesses prises et levees à Bruges. (Froissart.)

1389. — Deux pennes de menu vair neufves, 6 l. 8 s. ; une piece de penne de gris viez, 60 s. ; une vieze penne de cruppes, 32 s. ; une vieze penne de menu vair et un chapperon, 3 s. ; deux viezes pennes de cruppes, 8 s. (*Inv. de R. Picque*, 31.)

1393. — Se le lit est couvert de drap, il convient penne de menu vair. (*Ménagier de Paris*, II, 118.)

1406. — Dedit domino de Vaucler pannam seu foraturam hoppulandæ suæ. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II, col. 827.)

1447. — Que les ribaudes ne porteront ne pennes de gris en leurs robes ne de menu ver. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 728.)

V. **1450.** — Pareillement orfevreries y furent mises avant et brodures et belles pennes de martres sebelines. (Chastellain, *Chronique*, édit. Kervyn de Lettenhove, III, p. 141.)

1480. — Les deux grands lits et la couchette estoient couverts d'ermines armineés... et est à sçavoir que l'on met toujours la panne dehors. (*Aliénor de Poitiers*, 220.)

1569. — Sept chappes de drap d'or à fond de velours ou panne violette. (*Inv. de la cath. de Rouen*, p. 179.)

V. **1670.** — Toutes ces fourrures sont reconnues vulgairement sous le terme général de pannes, qui est un vieux mot françois, encore en usage parmi nous, pour marquer la fourrure ou la doublure d'un manteau, et qui est particulièrement donné à certaines étoffes de soye ayant le fil long à guise de peaux ausquelles elles ont succédé, l'usage des fourrures ayant cessé. (Du Cange, *Dissert.* 1.)

1723. — L'ornement appellé d'Orgemont, pour la feste de la Toussaint, consistant en quatre chappes, une chasuble, deux tuniques, deux estolles et trois manipules, le tout de panne rouge, semé de boucquets d'or et d'argent, couverts de perles, les orfroys de velours verd chargés de soleils et de couronnes en broderie d'or et de lys d'argent. (*Arch. nat.*, LL 97, p. 42.)

1723. — Étoffe de soye veloutée qui tient le milieu entre le velours et la pluche, ayant le poil plus long que celui là et moins long que celle-ci ; il se fabrique à peu près du même que le velours, et son poil provient d'une partie de la chaine coupée sur la règle de cuivre. Les pannes de laine s'appellent plus ordinairement tripes et moquettes. (Savary.)

PANNEAU. — Couverture ou coussinet placée sous les bandes de l'arçon d'une selle.

V. **1250** [1309]. — Les chars crues ils mectent entre leur selles et leur paniaus, quant le sanc en est bien hors, si la manjuent toute crue. (Joinville, 148.)

V. **1260.** Le frein oste au cheval et si l'a desselé,
Fors le penel qu'il a dessus le dos posé.
(*Doon de Maience*, 95.)

1380. — Chacun emporte entre la selle et le panneau une grande plate pierre. (Froissart, I, 34.)

V. **1380.** Les chevaulx sont vielz ferrez au talon,
Ce qui pis est, sont de faim aveuglé,
Grain ne voient ; je n'ay selle n'arçon,
Tasse, pannel qui ne soit affolé,
Bride, poitral qui ne soit renoué.
(Eustache Deschamps, t. V, p. 33.)

1386. — [Sera ma selle] garnie de pannel de toile de chanvre ou de lin..., attaché ledit pannel aux ditz arsons de la selle o clouds de fer ou d'acier à courroyes et attachee de cuir, de fil, ou tresse de chanvre ou de lin. (Lobineau, *Pr. de l'Hist. de Bretagne*, II, 672.)

1407. — Les chevaulcheurs chevauchoient très habilement sur bons petis chevaulx de montaigne, et estoient sur penneaulx assez de pareille façon que portent les bladiers du pays de France. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, I, p. 196.)

PANNEAUX (assemblage de).

V. **1225.** — Fabulæ altarium sive ostiorum sic componuntur: primum particulatim diligenter conjungantur asseres junctorio instrumento, quo utuntur doliarii sive tonnarii. Deinde componantur glutine casei, quod hoc modo fit. Hoc glutine tabulæ compaginatæ, postquam siccantur, ita ibi inhæreant, ut nec humore nec calore disjungi possint. Postmodum æquari debent planatorio ferro, quod curvum et interius acutum habet duo manubria, ut ex utroque manu trahatur, unde raduntur tabulae, ostia et scuta, donec omnino fiant plana. Inde cooperiantur corio crudo equi, sive asini, sive bovis, quod aqua madefactum, mox ut pili erasi fuerint, aqua aliquantum extorquentur, et ita humidum cum glutine casei superponatur. (Théophile, *Schedula*, l. I, c. 17.)

PANNERET. — Petit panier.

1379. — Item sept petiz panneretz pareilz, à façon d'une costé garniz de perles, pesant environ deux onces. (*Inv. de Charles V*, n° 198.)

PANONCEAU, PENONCEL. — Écusson, enseigne, banderole que le chevalier attachait à sa lance.

XII[e] s. En lonc estoit uns penonciaus fermés.
(*Raoul de Cambrai*, 169.)

V. **1250** [1309]. — A chacusne targe avoit un pennoncel de ses armes battu à or. (Joinville, 215.)

1291. — Pour panonciaux pour trompeeurs, batu de fin or, 30 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1251.)

1302. — Trente six aulnes de toile ynde à l'aune d'Arras, à reson de 16 den. l'aune, à faire penonciaux, et en furent fais vingt penonciaux grans et cent quatre autres petis, 48 s.

Pour douze aunes de toile rouge pour faire les labiaux et les longhetes ausdits penonchiaux, à reson de 16 d. pour chascun aune, 16 s.

Pour vingt huit aunes de toile jaune pour faire fleurs de lis à ces penonciaux, et en fist on 780 fleurs de lis à reson de 12 d. l'aune, 28 s.

Pour la façon desdits 124 penonciaux à reson de 14 d. le penonchel, 7 l. 4 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 179 [4].)

1315. — Pour trois douzaines de pignonchiaus à charete, 10 s. la douzaine, 30 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 342.)

1328. — A Jehan de Harmaville et Gadiffer son frere, peintres, pour deux baineres et deux pignonchiaus à glaive de cendal des armes madame. (*Ibid.*, A 243, n° 21.)

1347. — Ad faciendum sex penuncellos pro tubis et clarionibus contra festum Natalis Domini de syndone, vapulatos de armis regis quartellatis ; quatuor uln. syndonis de triple, 600 folia auri, 12 uln. frenges serici. (*Archæologia*, XXXI, p. 36.)

1351. — Que chascun connestable ait un pennoncel à queue de telles armes ou enseigne comme il li plaira. (*Ordonn.*, IV, p. 69.)

1379. — La façon de la chemise [du berger] doit estre fendue par devant à deux poinctes et les deux pans de devant doivent estre amples et longs, en la maniere d'un pennoncel agu, afin qu'il y puist mettre et enveloper son argent et nouer le panau droit neu. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 70.)

1392. — Pour quatre pennonceaux peins à l'ymage de saint Jacques. (Bordier, *Arch. hosp. Paris*, II, p. 161.)

XIV^e^ s. Leur lances et leur pannonceaux
Sont pourtrais de petits deableaux
D'orgueil et venim burelez.
(*Roman de Fauvel*, E 1047.)

XIV^e^ s. Aigles, bannieres, pannociax,
Confanons, dragons, toz iciax
Et les autres menues ensoingnes
Por muz signes sont es besoingnes.
(*L'abrejance de l'ordre de Chevalerie*, v. 4643.)

1403. — Pour avoir fait porter des hostelz des personnes et marchans les deux bers de parement et autres choses... en l'ostel d'Artois à Paris, pour les charger sur ung chariot et une charette pour les mener à Arras devers madicte damoiselle de Rethel..., et pour deux pannonceaulx armoiez des armes de mgr le duc pour les mectre sur lesdits chariot et charete, 36 s. 8 d. p. (*Achats pour les couches de la comtesse de Rethel*, p. 609.)

1419. — A Georget Gondin, paintre demourant à Selles, pour 433 panonceaulx à la devise de mgr, pour mettre en lances, par lui faiz et pains, trouvé toille et couleurs, 70 l. 10 s. t (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 20.)

Voy. aussi PENNON.

PANONCEAU. — Girouette.

V. **1560.** Je croys le premier qui me prie
Et tourne comme un pannunceau.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, VIII, p. 46.)

PANORE. — Arme pointue ajustée aux défenses des éléphants de guerre.

1560. — Deux cens éléphans armez de chasteaux et de panoures de guerre. (Fernand Mendès Pinto, *Voy. adventureux*, p. 492.)

Ensemble plusieurs éléphants de combat, trés bien enharnachez, ayant des chaires et des chamfrains garnis d'argent, et leurs panores de guerre aux dents, ce quiles rendoit fort redoutables. (*Ibid.*, p. 633.)

PANORE, XVI^e^ siècle. — *Collection Möser.*

PANSE DE VACHE. — Nom que l'on donnait à une des espèces de linge ouvré qui se fabriquait en Picardie.

1502. — Item pour ce qu'il y en a qui ne scevent faire ouvraige de Venyse et de Damas, mais seulement faire toilles à ouvrage de panche de vacque. (*Stat. des tisserands d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. du tiers état*, II, p. 491.)

PANSERON. — Bosse factice, faite de bourre de coton, allongée et inclinée, qui gonflait le pourpoint des gentilshommes au temps de Henri III.

1576. — L'autre jeune homme avoit un pourpoint très plantureux et ample, découpé à grandes balaffres plus qu'à la suisse ; un panseron à la poulaine, garny, cotonné, callefeutré, embouty, rebondy, estoffé comme un bast de mulet à coffres, à l'espreuve presque du mousquetaire, et allant de bien près recognoistre le bord des genoils. (Blaise de Vigenère, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 425.)

PANSIÈRE. — Voy. PANCIÈRE.

PANTE. — Bande autour d'un ciel de lit ou d'un dais.

1532. — Les pantes du lict du roy sont de velours bleu, sur chacune desquelles est représentée en brodederie d'or et d'argent une Victoire tenant deux couronnes, et assise sur des trophées de toutes sortes d'armes de guerre ; et en bas, au lieu de franges, ont de grandes et petites escailles, autrement des campanelles, aussi de velours bleu, où pendent des houppes d'or. (*Inv. de Florimond Robertet.*)

1721. — Deux pantes de damas rouge, au côté des molets de soye rouge, et au bas des franges de même couleur. Deux autres pantes de brocard d'or, d'argent et de soye servantes à mettre sur le brancard où on porte le très saint Sacrement, doublées de taffetas verd, frangées et galonnées d'or. Quatre autres vieilles pantes de taffetas jaune et gorge de pigeon. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

PANTHÈRE. — Filet à prendre les canards, bécasses et autres oiseaux.

V. **1290.** — Les oyseaulx sont prins aux retz en plusieurs manieres, l'une maniere si est à la penthiere comme sont les canes. (P. de Crescens, *Le livre des prouffitz champestres*, l. X, ch. 17.)

1547. — Plus bas a cottés les tonnelles, escloutueres, retz, filetz, pantierres et autres engins de chasse. (Noël du Fail, *Propos rustiques*, édit. Guichard, p. 284.)

PANTINE. — Sorte de poisson.

1260. Li orles [du mantel] estoit de pantine ;
Co est une beste marine
Plus souef flaire que canele,
Ainc Dius ne fist beste si bele.
Dalès le mer paist la racine ;
Et porte si grant medecine
Que sor lui l'a ne crient venin.
(*Li biaus desconneus*, v. 5065, ap. Viollet-le-Duc, IV, p. 246.)

PANTOUFLE. — Chaussure d'intérieur sans bord ni talon.

1465. De ma langue sera fait un traineau
Qui pour chausser ses pantoufles sera.
(Henri Baude, ap. *Bibl. de l'École des Chartes*, 2^e^ sér., V, p. 101.)

1480. Les demy pantoufle becquues,
Rondes par devant comme un œuf,
Se semblent racquettes cousues
Pour fraper au loing ung esteuf.
(Coquillart, *Droits nouveaux.*)

1488. — Pour une peau de cordouen jaune pour faire des petiz solliers de patins et de pantoffles pour ledit sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 215.)

V. **1492.** La pantouffle est une saine chaussure ;
Au piet fait bien grant prouffit et seurté.
La pantouffle c'est le seul soustenal
Du corps entier et de sa pesanteur ;
Mainte personne a preservé de mal.
Pour la santé c'est mez especial
Pour tenir secq ou par doulce moyteur.
(O. de La Marche, *Le parement des dames*, ch. 1.)

1530. — Il disoit que les metes et bornes de boire estoient quand, la personne beuvant, le liege de ses pantoufles enfloit en hault d'un demy pied. (Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. XXI.)

1530. — Les souliers, escarpins, et pantoufles de velours cramoysi rouge ou violet, deschiquetées à barbe d'escrevisse. (*Ibid.*, l. I, ch. LVI.)

1554. — [Après les poulaines] on fit d'autres souliers qu'on nommoit becs de cane.

... Depuis furent faites des pantouffles si larges devant qu'elles excédoient de largeur la mesure d'un bon pied et ne savoient les gens lors comme ils se devoient desguiser. (Guill. Paradin, *Histoire de Lyon*, l. III, ch. 5.)

PAON. — Oiseau célèbre par son plumage.

1363. — Un fermail d'or fait à maniere d'un paon qui faict la roe à pierres et à perles. (*Inv. du duc de Normandie*, nº 519.)

Paon, XIIe siècle. — *Chapelle palatine de Palerme.*

PAON (plumes de). — Sorte de broderie riche pour étoffes.

1424. — Une chapelle de veluiau vermeil brodee à mouchetes de plumes de paon et à petis besans d'argent. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 47 vº.)

1457. — Ordonnons et donnons à la dite église de Nostre Dame une chappelle et vestemens de velours cramoisis bordez à plumes de paon, c'est à sçavoir chappe, chasuble, diacre, sous diacre et parement d'autel et ciel. (D. Morice, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1704.)

PAONNET, paon, poon. — Pion, pièce du jeu d'échecs.

1300. Du trait du paonnet errant
Ou milieu de son eschiquier.
(*Roman de la Rose*, v. 7390.)

XIVe s. Chevalièr, roc, fierce ne roi
Nes poon n'i voloit laissier.
(Gautier de Coincy, fol. 4 vº.)

PAPEGAY. — Ancien nom du perroquet.

1295. — Unam planetam diaspri albi brodatam de opere Ciprensi ad rotas in quibus sunt grifones, aquile, papagalli, respicientes florem. (*Thes. Sedis apostol.*, fol. 99.)

1328. — Un autre fermail à deux papegaus, six perles et deux balays, prisié 18 lib. par. (*Inv. de la reine Clémence*, p. 7.)

1411. — Un parement de cheval de veloux blanc semé d'escuçons de France et de papegaux qui tiennent les escuz. Item deux cotes d'armez, l'une de veloux blanc et l'autre d'un baudequin blanc, à la devise et broderie dessusdictes. Une vielle celle de pallefroy, d'ancienne façon, couverte de veloux vermeil à armes devant et derriere, à pappegaulx emmantelez. (*Arch. nat.*, KK 35, ff. 116 et 127 vº.)

1455. — A deux jeunes compagnons qui ont apporté dudit Saint Aignan à Selles les estourneau et papegault de ladite dame. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 101 vº.)

papegay (tir au).

1375. — Pour une queue de vin de Beaune que monseigneur fit acheter et ycelle donner aus aubelestiers de Bruges, la journee que mgr traia avec eulx au papegay. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 447.)

1455. — Au duc [de Bretagne] pour donner aux arbalestriers de Vennes qui avoient tiré devant luy un papegault. (Lobineau, *Hist. de la Bretagne*, II, col. 1193.)

1538. — Aux manans et habitans de Vennes en Bretaigne, permission de tirer de la hacquebutte à ung papegault qui sera mis en l'air le tiers dimanche du mois de may, avecques permission à celluy qui l'abbatra de pouvoir par chacun an faire amener en ladite ville la quantité de vingt pippes de vin hors le creu de Bretaigne, et les vendre en détail, franchement et quitement de tout droit d'entrées, havres, billotz et impostz, et ce oultre les autres previlleges qu'ils ont à cause de semblable jeu de l'arc et arbaleste. (*Arch. nat.*, J 962, nº 264.)

Papegay, Italie, XIVe siècle. — *Musée de Cologne.*

1629. — Loix et ordonnances de la jeunesse de Nismes tirant le papegay et le prix à l'arquebuze. Art. V. Incontinent que le papegay sera abbatu, celluy qui l'abbattra et mettra en pièces sera faict et cru roi des arquebuziers de la ville pour toute l'année. (Ménard, *Hist. de Nismes*, V, p. 311.)

PAPIER. — Originaire de Chine, employé de très bonne heure au Japon où les variétés en étaient nombreuses, puis à Samarcand, à Bagdad, à Damas, au Caire, le papier de chiffes fut importé en Occident par les Arabes. On signale des fabriques installées en Espagne au XIIe siècle, en Italie, en France, en Allemagne au XIIIe siècle seulement, car il est démontré (J. Berthelé dans le *Bibliographe moderne*, 1906, p. 201) que le moulin des environs de Lodève mentionné en 1189 n'a jamais existé. Les premiers papiers d'Occident étaient généralement épais et rugueux, et la nature fibreuse de certains d'entre eux a fait supposer qu'ils avaient été fabriqués avec le coton brut, mais A. Briquet a fait justice de cette légende : la présence, dans la pâte de ces papiers, de fils grossiers dénonce assez leur origine. Au milieu du XIXe siècle, la consommation du papier est devenue tellement abondante qu'il fallut aviser au moyen de remplacer le chiffon, et depuis 1855 les pâtes de bois entrent dans la composition des papiers en proportions considérables. Sur la fabrication du papier, il suffira de renvoyer aux notions claires et pratiques dues à Briquet (*Le Bibliographe moderne*, 1905, p. 5).

Xe s. — Les Bédouins, les Arabes établis dans les terres en culture et tous ceux généralement qui s'occupent à la recherche de ces caveaux mortuaires, enlèvent les linceuls et tout ce qui se trouve avoir encore une consistance suffisante ; ils emploient tout cela à se faire des vêtements ou bien ils les vendent à des manufactures de papier. (Abd-Allatif, *Relation de l'Égypte*, p. 198.)

1042. — On y fabrique [à Tripoli de Syrie] un bon papier semblable à celui de Samarqand, mais de meilleure qualité. (*Voy. de Nassiri Kolesran*, p. 41.)

1288. — Pour un papier, pour les depenses, 2 s (Lalore, *Cartul. du Paraclet*, p. XVII.)

1330. — C'est la provision achetee en la foire froide de Chalons... deux quaiers de papier, 4 s. (*Arch. nat.*, M 82, nº 6.)

1333. — Pro cartis de bombyca quaternis quinque de quibus habuit magister arrestorum quaternos duos. (Valbonnais, *Mém. pour servir à l'hist. de Dauphiné*, 287.)

1336. — Pro duobus pauperiis emptis pro receptis et misis cum aliis pluribus scripturis faciendis, 8 s. (*Arch. de l'Aube*, 6 G 356.)

1336. — Item pro papiro empto, 9 s. t. (*Cpte de Giraud Fraissens*, fol. 38.)

1376. — Furent presens en leurs propres personnes Jehan Garrot et Jehan Pignere, papetiers et bourgois de Paris, lesquelz... recogneurent et confesserent... avoir prins et retenu pour eulx, pour leurs hoirs et pour ceulx que d'eulx ou de leurs hoirs auront cause ou temps advenir, le grant molin seant à Saint Cloud, ou lieudit la Jou,... pour faire au dit molin d'ores en avant papier ou aultres choses et ouvrages telles comme bon leur semblera pour leur proufit. (*Le Bibliographe moderne*, 1904, p. 109.)

1380. — Girardin Grosselin, pour deux mains de papier de l'œuvre de Mainssy et demie livre de cire vermeille pour la dicte chambre [aux deniers], 5 s. 4 d. p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 102.)

1384. — A Digne Raponde, marchant et bourgeois de Paris, pour une rayme de papier lombart pris de lui pour bailler à noz secretaires. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 161.)

1387. — A Jehan de Pingnieres, papetier, pour demie rame de pappier... pour faire plusieurs escriptures touchant le fait de la dite argenterie, 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 195 v°.)

1387. — Robert, duc de Bar..., comme de pieça nous ayens laissié et admoisonney à Jehan de Bar, papelier, demeurant à Ville sur Sault, nostre molin à papier, batans et gaignage de Ville sur Sault et toutes leurs appartenances, ensemble la riviere et le profit de la pescherie. (*Le Bibliographe moderne*, 1898, p. 36.)

1389. — Item que pour la vaisselle emaillee on ne mecte limaille d'argent ou du papier, à moins qu'autrement il soit decidé estre faisable par les bailes susdits. (*Ordonn. des argentiers de Limoges*, ap. Texier, *Dict. d'orfèvrerie*, 177.)

1415. — Videlicet apud Trecas et apud Essonam, diocesis Parisiensis, in favorem et utilitatem nostri studii et suppositorum nostrorum papetarii molendina et alia instrumenta ad hoc necessaria fuerint primitus instituta, quoniam papirus par extraneos mercatores de Lombardia perantea multo carius vendebatur, et quod ex eisdem privilegiis, omnibus impositionibus et quibusvis aliis peccuniarum exactionibus seu solutionibus, pro factione, emptione et venditione papirorum hujus modi, ipsi et sui predecessores papetarii fuerant et erant exempti. (H. Stein, *La papeterie d'Essonnes*, p. 13.)

1487. — Item ung aultre [livret] en papier, couvert d'ung papier violet empapiné. (Barrois, *Bibl. protypogr.*, p. 307.)

1500. Et le bon papier est à Troyes.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françaises*, t. V, p. 109.)

1538. — Le papier qui se fait maintenant et se vend et se débite en ce royaume, mesme es moulins à papier de Troye, Essonne, Corbeil, Dreux, Estampes et autres lieux, n'est communément bon, loyal ny marchand, ny de qualité et quantité qu'il doit estre, mais est ordinairement fluant, gras, velu, cassé, ars et bruslé, descollé et meslé. (H. Stein, *La papeterie d'Essonnes*, p. 16.)

1564. — Combien vous a-t-elle couté [la main] ? — 3 blancs. — De quelle sorte est-il ? Il est petit. — Je vous asseure qu'il est bon. A quel usage l'avez-vous acheté ? — C'est folie de demander cela, à quoi sert le papier sinon à escrire. Il sert encore à autre chose, à envelopper la marchandise... Nous nous servons aussi du papier à seicher l'escriture nouvellement faite. Je vous diray encore un autre usage fort commun à l'escole... ; le papier sert à torcher les fesses au retrait. On ne porte point là de papier blanc, mais du papier escrit qui ne sert de rien. (*Colloques* de Mathurin Cordier, liv. I, p. 40.)

1593. — Papiers du Comtat de la grande forme, le meilheur 24 s. la rame ; le petit, 18 s. la rame. — Papier de Lion, croix, la rame 40 s. Papier au raisin, la rame du moyen, 50 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 383.)

PAPIER DE CHINE.

943. — L'écorce de l'arbre kadi est originaire de l'Inde et de la Chine... ; son écorce est plus mince que le papier de Chine que les rois de la Chine et de l'Inde emploient dans leur correspondance. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 202.)

PAPIER POUR CARREAUX.

1692. — Un carreau de verre de 14 à 15 pouces de haut sur 10 à 11 pouces de large, vaut 7 s. d., collé avec papier et en plomb. Un carreau de papier fin huilé, grand ou petit, un sol ou neuf deniers suivant la grandeur. (Abraham du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 134.)

PAPIER D'ESPAGNE.

1273. — Concedimus et damus vobis Aliame Sarracenorum Xative et vestris in perpetuum quod de papiro que fiet de cetero in Xativa non teneamini dare nec detis vos vel vestri nobis vel nostris aliquid jus, nisi tres denarios regales Valencie tantum pro unaquaque raixma ipsius papiri. (Blanchet, *Essai sur l'histoire du papier et de sa fabrication*, p. 51.)

PAPIER D'ESSONNES.

1386. — Vint en jugement en sa personne Jehan Piestre, pappetier, demourant à Essonne si comme il disoit. (H. Stein, *La papeterie d'Essonnes*, p. 11.)

V. **1420.** — Item sur la riviere d'Essonne, en une place appelee la Cousture, près le moulin à papier. (*Ibid.*, p. 12.)

1557. — En la chambre appellee de papier, 84 faisses de petit papier fin d'Essaulne, prisié chaque faisse 25 sols. (Briquet, *Les filigranes*, p. 624.)

PAPIER POUR FENÊTRE.

1455. — Pour deux mains de papier à mectre en six chassis de boys faiz par Sainton Fumelle, menuisier de Chinon, pour les fenestres de la chambre où loga ledit sgr [le roi de Sicile] quant il vint de vers ladite dame [la reine] au lieu de Chinon, à 20 d. t. la main. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 99.)

1455. — Quatre chassis de bois à tendre du papier pour les fenestres de la dite chambre [au château de Mehun], une main et demie de papier,... et pour huille à les ooidre pour estre plus clers. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 107.)

1491. — Item quinze chassis de papier, 27 s. 6 d. Item à Menestou dix chassis de papier... Item à Saint Saphorien huit chassis de papier... Item à Lyon cinq chassis de papier. (*Cptes des menus plaisirs*, ap. Monteil, XV^e^ s., hist. 22, n. 103.)

1530. — Fenestral = chassis de toille ou de paupier. (Palsgrave, 219.)

1680. — Châssis, terme de menuiserie. Clôture de bois qu'on rabote et qu'on fait par carreaux, sur laquelle on colle du papier qu'on huile, et qu'on met ensuite aux croisées des fenêtres devant les vitres afin que la chambre soit plus chaude. (Richelet, v° *Châssis*.)

PAPIER GROS-BON.

1558. — Pourront semblablement faire de toutes sortes et grandeurs garnitures de mirouers à façon de tableau, de livres de boestes et garnitures de boistes à pain à chanter..., soit qu'ilz soient à fuz de layettes ou d'ais de papier fin et gros bon. — Ne pourront doubler le dedans de leurs ouvraiges... de gros papier autrement appelé gros bon, mais seront tenuz pour le moings s'ils ne les doublent de meilleurs estoffes de les doubler de papier fin bien enluminé. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 40.)

PAPIER DE KHOUNA.

1829. — Cette ville (à l'extrémité de la province d'Azer-Baïdjan) reçut le nom de Kiaghaz-Kounan à cause de l'excellente qualité du papier qu'on y fabriquait. Cette ville assez importante autrefois est réduite aux proportions d'un bourg. (Barbier de Meynard, *Dict. géogr. de la Perse*, p. 219.)

PAPIER DE LIMOGÈS.

1664. — Papier blanc de Limoges, d'Auvergne et autres provinces du royaume, le cent pesant payera 8 liv. (*Arch. nat.*, KK 1005.)

PAPIER DE LOMBARDIE.

1379. — Le 12e jour de mars, pour demie main de papier de Lombardie de la grant fourmi [mesure du format plié 40 sur 29, à la marque du dragon] pour copier le dernier compte du procureur, 3 s. (*Arch. nat.*, H 2785[1], fol. 18 v°.)

1426. — Pour une main de papier de Lombardie à envelopper les joyaulx, saintures et atours. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 823.)

1487. — Pour trois cent sept escussons aux armes de ladite dame [Charlotte de Savoie] faiz de batteure en papier lombart pour attacher aux torches et luminaire, aux obseques et funerailles de ladite dame, 76 l. 15 s. t. (*Arch. nat.*, KK 69, fol. 123 v°.)

1488. — Pour papier de Lombardie lyssé à mettre sur lesdites histoires [des Heures du duc de Berri]. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 288.)

1501. — Pour une main de papier lombard délivré à Henriot Briduel, maistre de chant, pour faire ung livre servant au coer, 7 s. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1507. — Pour une main de grant pappier lombart pour notter les messes, 3 s. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1515. — A Jehan Perréal dit de Paris, ou vivant du feu roy son valet de chambre et peintre, pour avoir faict cinquante escussons aux armes du roy, avec la dite couronne et le timbre faictz de fin or et azur sur papier de la plus grande forme et marge qui viengne de Milan... lesquelz ont servi aux cierges du grant autel, 56 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 89, fol. 63 v°.)

PAPIER DE LUÇON.

1491. — A Clement Longis, libraire demourant à Paris, pour deux grans livres en papier de Lucaon, reliez entre deux aiz, les lettres desquelz soit d'or et de fin azur, et deux paires de heures en papier à l'usaige de Romme, les lettres desquelz sont azurees, que le dit sgr [le roi] a achaptees de luy, la somme de 21 l. t. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 82 v°.)

PAPIER (MARQUES DE).

1360. — Et hic advertendum, quandoque sunt signa quædam artificii, in quibus principaliter operatur qualitas loci. Exemplum in marchia Anchonitana est quoddam nobile castrum, cujus nomen Fabrianum, ubi artificium faciendi chartas de papyro principaliter viget, ibique sunt edificia multa ad hoc, et ex quibusdam artificiis melioris chartæ veniunt, licet etiam ibi faciat multum bonitas operantis, et, ut videamus, hic quodlibet folium chartæ habet suum signum, per quod significatur cujus edificii est charta. (*Archæologia*, t. XXXVII, p. 448.)

1567. — Règlement des consuls de Thiers. Que doresnavant chascun maistre fera son nom et marque tant aux feuilles que sur les rames du pliage, mectant en chascun feuillet les deux lectres du nom et surnom du maistre qui le fera. (Guillemot, *Industries thiernoises*, p. 8.)

1583. — Veues par la Cour les lettres patentes du roy données à Paris le deuxieme jour de febvrier, par lesquelles ledit sgr permect à Edmond Denise, marchant papetier juré en l'université de Paris, demourant à Troyes, de pouvoir marquer son papier qu'il fera ou fera faire cy après, de deux colonnes entrelacées couronnées, son nom estant au dessous, selon ce qu'il a faict cy devant, avec deffences aux autres papetiers de ce royaume de mettre ou faire mettre ladicte marque en celluy qu'ilz feront, sur peine de confiscation de leur marchandise qui se trouvera ainsi marquée et d'amande arbitraire. (*Arch. nat.*, X[1a] 1680, fol. 65 v°.)

PAPIER DE ROME.

1396. — Pour une main de papier romain de grant moison, 6 s. 8 d. (Port, *Inv. des arch. d'Angers*, p. 324.)

PAPIER TRANSPARENT.

1431. — Carta lustra, per quam transparent que sub ipsa sunt posita, protracta et figurata in aliis cartis vel in papiris aut in tabulis, et possunt igitur in ipsa carta lustra penitus et recte abstrahi qualia sunt, que sub ipsa ponuntur protracta, vel protractiones et picture super quas ipsa extenditur, fit hoc modo :

Perungas subtiliter sepo arietino lapidem equalem et politam latitudinis et longitudinis tante quante vis facere cartam. Postea cum pincello lato linies, excola liquefacta clara et lucida, lapidem ipsam et dimitte siccari. Postea eleva ab uno angulo lapidis aliquantulum liniturum istam colle siccate que erit subtilis, ut carta sed erit lustra, et vide, si non sit satis grossa seu spissa, vel quod sit nimis subtilis, et non eleves sed permittas et adhuc lineas desuper de eadem cola, et permitte siccari et, ut prius, tempta si satis grossa sit, et tocie ns hoc reiteres quod fiat sufficienter grossa.

Postea ex toto eleva a lapide que suprascripta perunctio lapidis ex adipe argentino [arietino] facta, dabit facilitatem elevandi ipsam cartam quam non permiserit lapidi glutinari nec adherere, et sic habebit cartam lustram ad ea que dicta sunt fienda. (J. Le Bègue, *Bibl. nat.*, ms. latin 6741, fol. 92 v°.)

PAPIER DE TROYES.

1399. — Pour ce qu'il nous a esté relaté et affermé que les paupelliers ou ouvreurs de pappier soubz ledit bailliage [de Troyes] ont retrait ou fait retraire et appetiser les moles où ils font ledit pappier, et consequamment ycellui pappier, d'environ ung bon doy de long et autant de large, et qu'ils n'ont sur ce aucune mesure livelee, par quoy ils le pourroient appetiser à leur optat, et avecque ce les saings dont ils signent ycellui pappier ils contrefont chacun jour et saignent au saing l'un de l'autre, et le mauvais et moyen pappier au saing du meilleur, en grant deception du peuple ; pourquoy nous mandames pieça plusieurs desdits pappeleurs, lesquels confesserent ce que dict est, senz y assigner cause raisonnable pour quoy fait l'aient, ains seulement disoient qu'il n'avoient aucunes mesures d'iceulx moles, ne aucuns saings ordonnés, et les faisoient faire tels que bon leur sembloit : nous avons ordonné et ordonnons que doresnavant ledit pappier soit fait du grand et du large ancien, dont par nous ou le prevost de Troyes sera bailliee la mesure aus diz ouvreurs, et pour ce que aucuns d'eulx font meilleur pappier que les autres, chascun d'eulx aura saings differans pour signer son pappier. (Briquet, *Les filigranes ; Dictionnaire historique des marques du papier*, p. 4.)

1557. — Dix neuf rames de papier de pot de Troyes, à 20 s. la rame. (*Ibid.*, p. 625.)

APILLOTE. — Paillette d'or ou d'argent.

1420. — Un chappel de plumes de paon papillotées de papillotes d'or. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 6409.)

1470. — Vingt papilletes d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 196, n° 228.)

1536. — Il estoit vestu [Lucifer] d'une peau d'ours où a chacun poil pendoit une papillote. (*Monstre du mystère des apôtres*, 22.)

1556. — 40 l. t. pour la façon, 100 s. t. pour douze etelins d'argent employés a faire 700 papillottes dorées des deux costez pour envoyer aux relligieuses de Longpré pour achever des besongnes qu'ils [qu'elles] font pour ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 11 v°.)

1635. — Papillote = paille, paillole d'or ou d'argent. (Monet.)

1723. — Quatre chappes de damas rouge semé de paillettes ou broderie d'or vulgairement dittes les papillottes aux orfroys de drap d'or à fleurs vertes et rouges. (*Arch. nat.*, LL 97, p. 65.)

Voy. aussi PAILLOLE.

PAPYRUS. — Papier fabriqué autrefois avec la tige d'un roseau (*cyperus papyrus*) qui croissait particulièrement en Égypte.

I[er] s. — Nuper et in Euphrate nascens circa Babylonem papyrum intellectum est eumdem usum habere chartae... Nascitur et papyrus in Syria circa quem odoratus ille calamus lacum. (Pline, XIII, 22.)

XII[e] s. — Hoc flumen statim extra moenia, immo intra quoque efformat paludes in quibus copiose papyrus giguitur ; atque inde locus et flumen obtinuerunt nomen

papera. (Hugo Falcandus, cit. par Dureau de La Malle dans *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, XIX, 1851, p. 146.)

976. — Dans le milieu du pays [de Palerme] il y a une vallée couverte en grande partie de papyrus qui est le roseau dont on fait les rouleaux à écrire. Je ne sache pas que le papyrus d'Egypte ait son égal sur la face de la terre si ce n'est en Sicile. La plus grande partie de ce papyrus est tordue en cordes pour les navires. Le reste est employé à faire du papier pour le sultan, et le produit ne dépasse pas ce qui est nécessaire à son usage. (Ibn-Haukel, *Descript. de Palerme*, ap. *Journal asiatique*, 1845, p. 98.)

1595. — Et se void encores tout plein de livres escrits en escorce de tilleul ou autre arbre, comme le texte des évangiles qui est à Aix, lequel fut trouvé dans la sépulture de Charlemagne avec son espée et son cor, escrit en grosses lettres d'or sur champ d'azur. Il y en a aussi tout plein en la librairie du Vatican à Rome, en celle de Saint Victor et Saint Germain des Prez à Paris, en celle de la feue reyne mère à Mantoue, un Suétone bien correct et en assez d'autres endroits. (Dinet, *Hiéroglyphiques*, l. II, p. 197.)

PARANGON. — En joaillerie, le parangon se distingue des autres pierres précieuses par sa grosseur et sa beauté.

1538. — Ung parangon de turquoise enchassé en ung aneau d'or ; ung parfum de Brouse et une pièce de taffetas de Levant de plusieurs coulleurs, 472 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, J 962, n° 159.)

PARAPLUIE. — Pavillon qui garantit de la pluie.

1575. — Du royaume de Marsinga (Inde occidentale). Ils ont un autre page qui leur porte un chapeau haut et large qui leur fait ombre et les garde de la pluie, lesquels sont de soye, subtilement elabourez avec des boutons d'or et quelques perles et pierreries qui y pendent, et qui s'ouvrent et ferment ainsi que bon leur semble. (Belleforest, *Cosmogr. part.*, II, col. 1664.)

PARASOL. — Pavillon qui garantit du soleil.

V. 400. — Le seigneur Chy était à gauche, tenant à la main un parasol enrichi de sept choses précieuses, et accompagnant Foè. (Chy fâ Hian, *Relat. des royaumes bouddhiques*, ch. 17, p. 125.)

1295. — Quoddam instrumentum ad ponendum supra soliculum cum uno castello et quatuor leonibus, ponderis 4 m. et 3 unc. et dimid. — Unum pomum de auro cum castello ubi est quedam imago, cum canulo argenti ad portandum soliculum, ad castella, ponderis 2 m. 1 unc. — Unum pomum cum uno angelo de argento deaurato quod est in soliculo, et lanceam ipsius soliculi, in qua sunt caniculi argenti. (*Thes. Sedis apostolice*, n^os^ 444-447.)

1356. — La présence du sultan dans l'Inde est connue au moyen du parasol que l'on élève au dessus de sa tête et que l'on appelle en Egypte le dais et l'oiseau. Dans cette dernière contrée, on l'arbore dans les fêtes solemnelles ; quant à l'Inde et à la Chine, il y accompagne toujours le sultan, soit en voyage, soit dans sa résidence habituelle. (*Voy. d'Ibn-Batoutah*, III, p. 205)

1436. — Pro factura umbrellæ domini [papae] et pro omnibus rebus necessariis ... pro dicta umbrella, flor. 11 gross. 2. (Müntz, *Les arts à la cour des Papes*, I, p. 65.)

1464. — Quatuor umbracula diversorum colorum de sirico quorum tria sunt antiqua. (*Inv. de Pie II, ibid.*, p. 325.)

1464. — Pro racamatura undecim armorum auri et argenti ad ponendum circumcirca umbrelle quae portant ante sanctum dominum nostrum papam in coronatione, flor. 22. (*Ibid.*, II, p. 125.)

1583. — A Arnaud de Servat, marchand de Nérac. 8 l. 3. s. 4 d. t. pour 2 1/3 aunes de taffetas violet qu'il a fourni pour faire un parasol pour S. M. [le roi]. (*Cptes de la maison de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 226.)

1620. — Nul maistre ne pourra faire aucun parasol qui ne soit de bon bois, bien et deuement fait, et les peaux bien tanées et corroyées. (*Stat. des selliers de Bordeaux*, 346, art. 27.)

1666. — Deux parasols, l'un de moille [moire] coulleur de cerise, et l'autre de bouraquan. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

1679. — Ne sera permis aux colletiers, ni à qui que ce soit, de faire ni vendre, entreprendre, accommoder, arranger, monter ni mettre des balaines à aucuns parasols. Sera permis aux dits tourneurs de faire vendre, arranger et accommoder les dits parasols et non à d'autres. (*Stat. des tourneurs de Bordeaux*, 542.)

PARAVENT. — Écran à compartiments mobiles, destiné à protéger du vent.

1476. — Duas portas coralli paraventi ejusdem camerae, non affixas in eorum locis. (*Inv. Flamar.*, ap. Du Cange, v° *Paraventus.*)

1617. — Plus ung paravent de Russie, de drapt vert sans frange, de la longueur de deux aulnes et demye ou environ et de deux tiers de large, percé par les ardes en quelques endroictz et le surplus demy neuf. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

PARCHEMIN. — Peau de mouton ou de chèvre préparée et utilisée comme substratum de l'écriture, primitivement en Asie, puis au moyen âge uniformément dans tous les pays

1260. — Nus ne nulle du dit mestier [de mercier] ne puet faire chapiaus ne ataches ne trecons sus parchemin ne sus toile. (Et. Boileau, 193.)

XIII^e^ s. L'en escrit bien en veelin,
Certes miex vaut son parchemin [de la brebis]
Que le tien.
(Jubinal, *Fabliaux*, II, 271.)

1300. — De leur cuir [des chevreaulx de laict] est faict très bon parchemin et noble chaulcement à gens delicieux. (P. des Crescens, l. IX, c. 77, p. 138.)

1309. — Pour parchemin pour faire les transcrits des lettres d'Artois et pour faire un livre des registres de ces lettres, 62 s. (J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois*, p. 105.)

1367. — Jehan Lermite, Henri Legrant et Andrieu Passemer, establis jurez de par le roy.... sur le fait du parchemin pris au Lendit tant pour le roy comme pour noz autres seigneurs et dames de France,.... pour trente et une botes de parchemin, chascune contenant trois douzaines de parchemin achetees au Lendit pour la garnison de l'ostel de mgr, 76 l. 5 s. 8 d. t. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 116.)

1373. — Pour parchemin accheté à Troyes pour faire ledit livre, et y en a entrey huit douzaines, au pris de 1 franc et un quart pour douzeine. — Pour l'acchat de parchemin pour doubler et faire le parail dudit livre, lequel est demoré en la chambre des comptes de mgr e- l'autre à Chaucins, et y a eu quatre douzeinnes de part chemin, la douzeine au pris de 18 s. — A Jehan de Saint Remy, escripvain, pour son salaire de faire et rigler les cayers dudit parchemin, le cayer au pris de 10 d. t. (*Ibid.*, p. 306-307.)

1373. — Liber VII scientiarum et art. VII artibus, couvert de parchemin noir. (*Inv. des livres de Charles V*, ap. Barrois, *Bibl. protypogr.*, n° 292.)

1393. — Ayez vos fenetres closes bien justement de toille ciree ou autres, ou de parchemin ou autre. (*Ménagier de Paris*, I, 173.)

1415. — Yon du Plessis, marchant, pour quinze bottes de parchemin achettez de lui au Lendit en ce present temps pour la dite chambre aux deniers, 23 l. 8 s.

Perrin Brisejon, voitturier, pour avoir amené le dit parchemin du dit Landit à Paris, 4 s.

Richard Lebel, parcheminier, pour avoir rez, poncé et mis à point le dit parchemin, 5 s. 4 den. pour chascune botte. (*Cptes royaux*, A, fol. 53.)

1467. — Ung autre livret en papier couvert de blanc parchemin sangle, intitulé au dehors : Oraisons de la passion de Nostre Seigneur. (Barrois, *Bibl. protypogr.*, n° 849.)

1508. — Pour six peaulx de parchemin velin pour faire les pourtraicts des chaires de la chapelle, 15 s. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 393.)

1556. — Il estoit aussi un parchemin ou membrane de la peau de chevreau, qui est maintenant en usage et dure plus longtemps que tout autre parchemin, seulement inférieur au cuivre qui est de grand prix. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 17, p. 395.)

1575. — En la marche de Saint-Brieu est ce pays tant renommé de Lambalois où se font les parchemins, et en plus grand nombre que en contrée des Gaules, et cecy à cause de la grande abondance de bestail. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, p. 139.)

1582. — Ceux qui voudront passer maistres parcheminiers en ladicte ville de Bordeaus seront tenus faire chef d'œuvre, et ne pourront s'entremettre audict mestier sans au preallable avoir faict chef d'œuvre, et pour leur chef d'œuvre seront tenus accoustrer quatre peaux de moutons bien parées et polies, pour escrire des deux parts. Plus quatre peaux de velin, lesquelles seront accoustrées en parchemin et à tous points pour escrire en deux parts. Plus quatre peaux d'aigneau et quatre peaux de chevreau, le tout bon pour escrire de deux costez. Aussi seront tenus passer en redon quatre douzaines de peaux de mouton, le tout au regard des maistres bailes dudit mestier. Seront tenus passer une douzaine de peaux de chèvres ou boucqs pour faire des marroquins, passées en cousut, au regard desdits bayles. Aussi une autre douzaine de peaux de chèvres ou boucqs passées en galle, ou mesme esgard desdits maistres bailes. Plus autre douzaine passée en menat, aussi à l'esgard des dits bailes.

Et, pour faire ce que dessus, seront tenus ceux qui voudront passer maistres faire les dites façons tant pour faire le parchemin que passer les peaux de mouton et marroquin en redon et galle. Et de sommat, faire ce que s'ensuit :

Premierement, pour faire ledit parchemin de peaux de mouton, ou aigneaux, chevreaux ou veaux, s'il se trouve que les peaux ne soyent assez trempées, les tireront hors de l'eau et les refreschiront avec un cousteau de revers nommé ainsi ; et les ayans rafraichies, les tourneront encores tremper dans l'eau fine jusques au lendemain. Plus le lendemain les tireront hors de l'eau, et les nettoyeront bien jusques à ce qu'elles soient bien nettes, à celle fin que la laine soit bonne et bien loyalle, et après les mettront esgoutter jusques à ce qu'elles soyent bien esgouttées.

Et mettront après de la chaux dessus le cuir, et la destremperont avec de l'eau claire pour leur faire enlever la laine. Plus les plieront par le milieu, et mettront en pille par huit jours, ou bien jusques à ce qu'elles laisseront leur laine, et les retourneront à l'eau pour bien les laver et nettoyer et aussi pour mieux nettoyer la laine. Et s'il y a quelques peaux, que la laine ne soit bonne et loyalle, sans qu'elle soit ebecquettée, ils les ébecqueteront ; plus leur enlèveront la laine et en feront trois sortes de laines, la première la fine, l'autre après la grosse fine, et l'autre la grosse. Et mettront lesdictes laines au soleil sur des serpillières pour les bien faire sécher, et après que telles laines seront bien sèches, les mettront en pille chascune à part.

Et pour le regard du cuir, le mettront en un pellain où il y a de la chaux et de l'eau fine pour le faire peller ; et au bout de deux jours le retireront hors du pellain, et mettront en roue l'espace de trois jours, puis après le retournement dans le pellain, et le continueront l'espace de deux moys ou environ.

Plus quand ils cognoistront qu'elles seront assez relevées et revenues, les feront porter au ruisseau pour les laver, et après les mettront dans les herses pour les estendre, à chacune desquelles herces y aura dix neuf chevilles, dix huit brochettes et dix huit cordes. Et après qu'elles seront bien tendues, descharneront le cuir devers la chair avec un ferrement, qui est faict exprès ; et après les moletteront avec un os de balaine pour luy faire venir la fleur, et ce avec de l'eaue fine ; et après luy osteront l'eau de dessus. Puis retourneront ladite herce de l'autre part, où estoit la laine qui est le dehors, et passeront le ferrement par dessus afin d'oster la grosse du parchemin ; plus la retourneront de l'autre part et luy tireront toute l'eau de dessus. Et après y mettront de la chaux en poudre, et avec une peau d'aigneau en laine la floreront.

Ce faict, mettront les dictes peaux en un rang pour les faire sécher, et les couperont et tireront hors des herces. Et est le parchemin, qui n'est bon pour escripre, que par un costé seullement. Et pour les rendre propres pour escrire des deux costés, rastureront le parchemin et le mettront au blanc, pour faire les terriers et livres d'église, et contracts en cayer, comme se faict à présent. Et est pour le parchemin des peaux de moutons et aigneaux.

Et quant au parchemin de veaux et chevreaux, n'y mettront tant de façons que au parchemin de mouton, parce qu'il n'y a point de laine, mais seullement les mettront tremper et les feront pellainer en un pelain. Et après y mettront autant de façons comme aux autres. (*Les anciens statuts de la ville et cité de Bordeaux*, 1593, p. 347.)

PARDONS. — Pèlerinages, jubilés.

1463. — Aultre compte et recepte extraordinaire rendu par les dessusdiz touchant le pardon general estant en ladite eglise de [Troyes] le dimanche de Quasimodo..... De messieurs de l'eglise qui furent avec aucuns bourgois de la ville en chappitre avec le commissaire de notre saint pere le pape à compter et partir l'argent dudit pardon, receu pour les deux pars pour ladite eglise la somme de 403 l. 12 s. 7 d. Pour les mailles trouvees audict pardon, receu 30 s. Pour le billon trouvé audict pardon, 50 s. Pour la vendue des enseignes d'argent dorees et blanches, comme autres d'estain, en sains Pierres et clefz, et d'aultres achetees de Belin, miraclier, et de la vefve feu Domey, vendues par pluseurs et diverses personnes, la somme de 24 l. t..... A Nicolas Solas, nepveu de messire Pierre Guilleminot, qui fut à Merrey oudiocese de Lengres au senne le landemain des Brandons porter pluseurs transcrips et coppies en papier pour illec faire preschier et adnuncer ledict pardon, etc. (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1862, p. 393.)

1516. — Pour 1000 petis papiers armoyés des armes de l'église romaine vendus par Me Jehan et Climent du Castel, durant le temps que les pardons seyoient à 3 ob. la pieche, montant 6 l. 5 s.

Du même, pour ymages de Mons. saint Omer faitz d'argent par Guillaume Fretin... durant le temps desdits pardons, 15 s.

A Jehan Alixandre, imprimeur, pour 1000 papiers imprimés aux armes de l'église romaine, paiet 40 s.

A Guillaume de Fortin, pour onche et demy d'images de saint Omer en argent, 60 s.

A Emmanuel de Morianne, paincire,... pour avoir fait et livré 3000 petis papiers imprimés et enluminés aux armes de l'église romaine adfin de les vendre aux pèlerins, 5 l. 6 s. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1525. — A Jehan Allixandre, libraire et imprimeur, qui avoit emprainct douze cens billets par lesquels on signiffioit les pardons du jubilé, 8 l. 10 s. (*Bull. du Bouquiniste*, 1858, p. 308.)

PAREMENT. — Vêtement de gala.

XIIIe s. — Et i ot les plus biaus paremeng à hauz hommes que nus veist onques. (*Récit d'un ménestrel de Reims*, p. 310.)

V. **1380.** Dancer sans moy ma femme en parement.
(Eustache Deschamps, t. V, p. 91.)

1410. — Et autres tant ducs comme chevaliers de la terre d'Ytalie tous vestus des paremens de leurs livrees. (Monstrelet, t. III, p. 71.)

PAREMENT D'AUTEL. — Ornement d'étoffe de soie ou de velours, enrichi de broderie, qui sert à parer le devant d'un autel.

1410. — Alius pannus lintheus albus ad usum majoris altaris, ornatus ex longitudine altaris quodam paramento serico ad arma Francie et episcopatus Cathalaunensis, cum leonibus et aquilis variorum colorum, fouratus sendalli rubeo, et habet frangias variorum colorum.

Alius pannus albus lintheus ad usum dicti altaris, ornatus quodam paramento serico, quasi semipedis in latitudinem et longitudinem dicti altaris, bordatus ad ymagines prophetarum et apostolorum, fourratus de sendallo veteri nigro, frangiatus variis coloribus.

Duo paramenta de sendallo nigro, fourrata de tela crocea, que ponuntur in Adventu et Quadragesima, unum ante tabulam et aliud ante dorsale majoris altaris. (*Inv. de la cath. de Châlons*, nos 132, 133 et 138.)

1438. — Deux paremens de toille blanche ouvree à cadeaux servant à parer le grant autel le vendredi aouré.

Item un autre parement pareil qui est en une piece, et est grant et large et fait parement aux tables d'en hault et d'embas, et sy fait parement de nape tout ensemble. (*Arch. nat.*, LL 94, p. 23.)

V. 1440. — Deux paremens où est la Nativité Nostre Seigneur Jhesus Crist, ymaginee à grans ymages de mesme le drap ; deux paremens de drap d'or à petis oiseaux dedans ; deux paremens de drap d'or à grans cercles, grans oiseaux d'or et menu diapré parmi, de plusieurs coleurs.

Deux paremens drapés de plusieurs coleurs et à petis cochès parmy et grans barres. (*Inv. de Saint-Victor*, p. 281.)

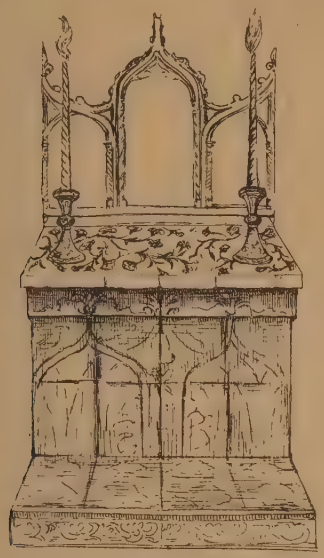

PAREMENT D'AUTEL, fin du XV^e siècle. *Musée de Cluny.*

1531. — Item troys paremens d'autel de semblable drap ausdites chappes, l'un pour le devant, l'autre pour le hault et l'autre pour le soubz bassement, et ung autre petit parement de semblable drap pour le servir en la chaire quant monseigneur l'évesque fait le service, lesdits paremens doublees de bogran en pers et garnies de franges de soye de diverses coleurs avec le drapt de toille du grand haulte et son parement et orfroy et oriller. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1535. — Deux paremens de tappisserie jaulne de haulte lice... que donna feu maistre Jehan de Bray, archidiacre d'Estampes, ausquelz y a en plusieurs jours lieux J. D. en ung las d'amours. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1569. — Ung parement d'autel de blanc faict à rondeaux et ymage dedens. (*Ibid.*)

1595. — Les paremens qu'a donné Monsieur de Borbon, le premier pour le hault de l'aultel, où est figuré l'Assumption, le second est de l'Adoration des troys roys. (*Ibid.*)

1726. — Deux paremens d'autel haut et bas de velours verd plein, brodé de vases d'argent parsemés de paillettes blanches ; sur le parement d'en haut est brodé par le milieu une croix du saint Esprit d'argent et une colombe en broderie d'argent représentant le saint Esprit, et le parement d'en bas brodé de même façon ; aux coins desdits paremens sont les armes dudit seigneur [évêque, Pierre de Broc], en broderie. (*Inv. de la cath. d'Auxerre*)

PAREMENT DE CARÊME.

1626. — Un parement ouvré servant le jour du vendredy sainct où le hault de la nappe et le bas s'entretiennent ensemble. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 47.)

PAREPAIN. — Couteau, de forme et de dimensions inconnues, mais faisant partie des trousses des écuyers tranchants. Il est distinct des couteaux à trancher et des petits couteaux dont les convives se servaient à table. Il ne doit pas non plus être confondu avec le couteau à chappeler ou chapplepain, le plus grand de tous.

1320. — Pour une paire de cousteaux et un parepain que le roy eut en karesme, à manche d'ebeine, les alemelles de Jehan de Longuerue. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, ap. Leber, XIX, p. 63.)

1380. — Une paire de couteaux à trancher, c'est à sçavoir deux grandz, un petit et le partpain de mesmes, à manche d'argent doré, rond à fleurs de lys. (*Inv. de Charles V.*)

1469. — Deux petiz cousteaulx dont les manches sont d'acier, garniz de parepain, et deux autres grans cousteaulx à chappler pain, semblablement garniz d'un autre parepain, 8 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 17 v°.)

PARFILERIE, PARFILEURE. — Étoffe ou galon où l'or et l'argent ont été séparés fil à fil.

XII^e s. — Que la parfileure du chapel soit ou toute de fil ou toute de soie. (Et. Boileau, 215.)

1605. — A la teste de toutes ces compagnies estoit le sieur du Puy Moulinier, leur colonel, couvert d'un habit de brocatel enrichi d'excellentes parfileries et broderies. (*Discours de l'entrée d'Henri IV à Limoges*, ap. Leymarie, *Le Limousin historique*, II, p. 92.)

PARFUMS. — Ce n'est guère qu'au XVI^e siècle que vint la mode des parfums, parmi lesquels on peut citer principalement le musc, l'ambre, la lavande, l'iris et la violette, presque tous exotiques. Cependant on trouve des exemples dès le XIV^e siècle.

1316. — Pour l'obseque du petit roi Jehan, deux onces d'ambre, 40 s. ; demi once de musc, 30 s. ; 4 onces d'estorat, calmite et murre, 12 s. ; encens et laudanon, 5 s. 6 d. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 19.)

1528. — A François d'Escobat, espaignol, valet de chambre et parfumeur du roy nostre seigneur, pour son payement des parfums, eaues, musques de nafle, cassollettes et gands perfumez qu'il faict presentement par recommandation du roy pour envoyer au roy d'Angleterre. (*Cptes roy.*)

1536. — Une grenade d'or creuse, avec sa queue servant à mectre senteur. — Ung cueur faict de menu ouvraige de fil d'or traict, servant à mectre senteurs, et esmaillé à l'ung costé de trois rosettes. (*Inv. de Charles Quint.*)

1585. — Altri hanno posto in pregio grandissimo il narcissimo, il nicerobiano, l'amaricino, il pardalio, il mirabolano, il melino, il ciprietto, il telino, il cinnamomo, la mirrha, il balsano, l'amomo ; e Napoli, e Capua, e Tharso, e Cipro, e Coo, e altresse e Sidone, Alessandria, e Pergamo, e la Siria a l'Egitto da questi Pali onguenti ricevono fama grandissima et honore immenso, benche oggedi l'uso de profumi arviliche assai la professione. (Garzoni, *La piazza universale*, cap. 79, p. 622.)

1591. — Pour une grande chesne de muscq de Levant, ambre griz et civette, faisant trois tours, dont les grains sont fort groz, 300 l. Pour avoir faict faire quatre moulles à former les grains de ladite chesne, dont l'ung est d'argent, et l'autre de ceuvre, et les deux autres de fer, 6 l. Seize onces de muscq du Levant en vessies, à 16 escus l'once ; cinq onces de civette à 14 escus ; une pierre d'ambre griz pesant 50, à 26 escus l'once. (*Arch. nat.*, KK 147, ff. 177 et 182.)

1597. — Quant à l'odeur de ces deux fleurs (le lys et la rose), je laisse le jugement aux dames si les senteurs apportent quelque lustre à leurs beautez, estant de ma part de l'opinion du comique qui dict lors la femme sentir bon quand elle ne sent rien. (Dinet, *Les Hiéroglyphiques*, l. II, p. 229.)

1599. — Une chesne de parfum où y a 72 grains couverts d'or façon de Portugal, 200 esc. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 24.)

Un navire d'or où y a un petit more de parfum garny de diamans et de perles. (*Ibid.*, fol. 25 v°.)

1685. — Les Italiens et les Espagnols ne sauraient se passer de parfums, ils portent des gands et des peaux de santeurs qui sont de grand prix, et leurs églises sont pleines de pastilles et de cassolettes. (César de Rochefort, *Dict. général et curieux*, p. 513.)

PARFUMEUR. — Boîte à parfums.

1498. — Ung parfumeur d'argent douré, ouvré à mode d'une fusée. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 813.)

PARGE. — Feuille de laurier sauvage garnie de quelques morceaux de feuilles d'argent ; on en plaçait sur le poêle des filles de tout âge que l'on porte en terre. (Roquefort.)

1245. — Un parge vermelh, mealha, et un fais un denier, et la saumada douze deniers. (*Péage du pont du Tarn*, ap. Jolibois, *Albi au moyen âge*, p. 60.)

V. 1250. — De la coustume des cuirs, du feutre, de la parce, de la basenne et du cordoen et des piaus de veaus. (Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, II, p. 36.)

1337. — Une dousainne de coussins à rouges parges à pappegays, prisiés 5 s. le piece, valent 40 s. ; douze coussins royés d'une suite sans parge, prisiés 24 s. (*Inv. du sgr de Naste*, p. 316.)

1362. — Trois coussins couvers de deseure, de ouvrage de haute liche, et desoulx de rouge parge. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

PARGE. — Espèce de cuir.

1393. — Que nulz ne puist faire somme qu'elle ne soit de cuir de vaque ou de cuir de truie, ni faire parement de parge, ne de cuir de mouton. (*Stat. des selliers d'Amiens*, art. 17.)

1458. — Item que le coler soit tout de cuir de vacque ou tout de cuir de cheval, tannez de ten, et que le monstee ne soit point ralongié, que les levees soient doublés de deux cuirs neufz sans les doubler de parges ne de mouton. (*Stat. des gorreliers d'Abbeville*, art. 11, ap. Aug. Thierry, *Monum. du tiers État*, IV, p. 263.)

1476. — Item que nul ne puist faire somme qu'elle ne soit de cuir de vacque ou de cuir de truye, ne faire parement de parge ne de cuir de mouton. (*Ibid.*, p. 300.)

1528. — Livré pour l'arbre de cire fait et mis au cœur de ladite église... une douzaine de parge, 3 s. (*Cptes de Saint-Vaast d'Arras, Bibl. nat.*, ms. franç. 8543.)

PARIS (ouvrages de).

1281. — Nus [tisserand de toile] ne doit ouvrer chiez home se il ne set fere l'uevre ovree et estoffee de sa main, c'est à savoir à deux fins levés et à doublerai et la lasenge [losange] en milieu. (*Ordonn. des mét. de Paris*, 388.)

1360. — Premierement une douzaine de plas de la façon et de l'argent de Paris et sont dorez. (*Inv. du duc d'Anjou.*)

1379. — Item une autre chappelle de cinq garnemens d'un drap d'or... et sont les diz garnemens fourrez de thoile asuree, et les orfrois sont faiz au tavel de l'ouvrage de Paris. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris*, fol. 1 v°.)

Une chape d'un drap d'or dont le champ est violet, semé de lyons vers et vermaulx enmantellés de manteaulx blancs à un orfrois, fait au tavel de l'ouvrage de Paris, semé à fleurs de lis aux armes de France. (*Ibid.*, fol. 3.)

Item une autre chappe d'un naquet vermeil à orfrois de soie entre noé, fait au tavel de l'ouvrage de Paris. (*Ibid.*, fol. 3 v°.)

1395. — Unam cathedram rotundam de quercu, et opera gio parisiensi dicto de broissure. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 357.)

V. 1407. — Un lit vermeil de l'euvre de Paris, aux armes de mgr, ciel, tresdos, sarges et trois courtines de soye. (*Inv. d'O. de Clisson*, p. 34.)

1419. — Item tres capas uniformes de sindone alba foderate de sindone rubea aurifrisia sunt de opere parisiensi, ubi sunt plures laquei de filo albo pluresque flores lilii in campo blavo vel asuro. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 337.)

1422. — Un banquier de l'ouvrage de Paris (tapisserie) à chasse et volerie sur champ noir, contenant cinq aulnes. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 212.)

1455. — Pour ung bonnet noir à trois filz, façon de Paris, pour mgr Charles de France, 10 s. t.

Pour quatre aulnes trois quartiers ruban plat de soye noire, façon de Paris, dont ont esté faictes quatre esguillettes et ungs laqs à lasser les corsetz de mondit sgr., au pris de demi s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 86.)

1480. — Undecim serviette ad opus parisiense ad manus dessicandas. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, fol. 4.)

1583. — Ung rechault d'argent à pilliers carrez, façon de Paris, pesant 3 m. 7 gr., prisé le marc 6 esc. 20 s. (*Inv. d'Anne de Nicolay*, n° 214.)

PARIS (CEINTURES DE).

1307. — Une ceinture de l'ovreigne de Paris, od mascles de blaunches perles et par entre les mascles, copons aymellés des images, 100 s. ;

Une ceinture de l'ovreigne de Paris od mascle de blaunches perles, nouels [boutons] d'argent par entree, 40 s. (*Cptes de la trésorerie de Londres*, p. 142.)

PARIS (CHAPELETS DE).

1307. — Un chapelet de Paris garni des doublescos, 6 s. 8 d. (*Cptes de la trésorerie de Londres*, p. 140.)

1338. — Un frountel chappelet de Parys garni des doubletz od menus perles. (*Inv. d'Edouard III.*)

PARIS (ORFÈVRERIE DE).

1503. — Quedam custodia sive cuppa argentea deaurata facta a Paris, cum pomysello habento sex botonos cum ymaginibus emalhatis in qua curati portant corpus Christi. (*Inv. de l'égl. d'Aix*, n° 81.)

PARIS (ORFROIS DE).

1420. — Trois chappes à orfroiz d'ymages, broderie de Paris, abilles des armes de feu mons. le grant pere... ployans ou milieu à longues chesnons d'argent dorez. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1420. — Item trois chappes dont le champ est de veluyau vermeil, semé de liz de perles et de tiges, garnies chacune de un orfroiz de broderie d'or de douze apostres en tabernacles, façon de Paris. (*Ibid.*)

PARIS (RAYÉ DE).

1265. — Item pro novem ulnis radii parisiensis pro roba estiva, corsetto et clochia. (Botfield, *Manners and household expenses of England*, p. 25.)

PARIS (TAPISSERIES DE).

1584. — Fuct présent Morice Dubout, tappissier de haulte lisse, demourant dedans l'enclos de l'hospital de la Trinité de Paris, rue Sainct Denis, lequel a confessé avoir faict marché et convenant, promis et promect à nobles personnes m^es^ Jehan Le Bourguignon, conseiller et advocat du roy en son Chastellet de Paris, Nicolas Clerselier, greffier des juge et consulz des marchans de ceste ville de Paris, et Jehan Jonnet, marchant bourgeois de Paris, ou nom et comme marguilliers eluz de l'euvre et fabricque monsieur saint Mederic à Paris, à ce présens et stipulans pour icelle église, de faire et parfaire bien et duement, au dire d'ouvriers tappissiers et autres gens à ce congnoissans, toutes et chacunes les pièces des tappisseries

de haulte lisse qui luy seront baillées et commandées à faire par lesdicts marguilliers, et selon les patrons qui luy en seront delivrez, sans aulcune chose diminuer ne changer, et par espécial de faire les visages et les carnositez suivant lesdicts pourtraitz sans aulcune painture ; et faire ladicte tappisserie de la fine soiette qui lui sera fournie par iceulx marguilliers... ; ce marché faict moiennant et à la raison de douze escus soleil pour chascune aulne en carré, mesure de P-ris. (*Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XIX, p. 47.)

1608. — Le roy estant à Paris, ayant résolu de retirer en ses logis et boutiques qui se font au dessous de la grande Galerie de son chasteau au Louvre aucuns ouvriers des plus rares et excellens ès arts et mestiers plus agréables à S Majesté, advertie de la suffisance et capacité de Pierre Dupont, tapissier ordinaire en tapis de Turquie et façons de Levant, et ayant résolu de s'en servir, mesme le loger de saditte Majesté, pour, aux occasions qui s'offriront, l'avoir plus près d'Elle et en tirer service ; saditte Majesté lui a accordé l'un desdits logis, avec nne grande boutique à costé dudit logis, pour y faire sa demeure ordinaire et y dresser ses mestiers pour travailler èsdits ouvrages. (*La Stromatourgie* de Pierre Dupont, p. 49.)

1630. — Veu par la Chambre les lettres patentes du roy du 2e jour d'aoust dernier par lesquelles et pour les causes y contenues Sa Majesté a donné et octroyé à Pierre Dupont et Simon Lourdet, maistres tapissiers, pour l'establissement de la manufacture de toutes sortes de tapis façon de Turquie et autres ouvrages de Levant non encore pratiquées en France, et instruction en ladite manufacture de plusieurs jeunes enfans ès hospitaux des villes de ce royaume, la somme de trois mil livres de pension... ; Sa Majesté leur auroit accordé ladite pension pour les causes à prendre sur les deniers octroyez pour les pauvres enfermez, et ordonné qu'ils seroient establis et logez en la maison et hospital de la Savonnerie près Chaillot, pour y instruire jusqu'au nombre de cent enfans audit art. (*Ibid.*, p. 82.)

1667. — Une tenture de tapisserie de laine et soye, rehaussée d'or, fabrique de Paris, manufacture de la Planche, représentant la Fable de Psiché, en six pièces, contenant 23 aunes 1/8 de cours sur 3 aunes 3/8 de hault. Une tenture de tapisserie de laine et soye, relevée d'or, fabrique de Paris, manufacture de La Planche, dessein de Rubens, représentant l'Histoire de Constantin, dans une bordure fonds bleu, avec rinceaux couleur de bronze doré ; dans la bordure d'en hault sont les armes de France couronnées et soustenues de quatre palmes, contenant 51 aunes de cours sur 4 aunes 1/8 de hault, en douze pièces. Une tenture de tapisserie de laine et soye, fabrique de Paris, manufacture de La Planche, dessin de Raphaël, représentant la Fable de Psiché, dans une bordure fonds orangé, marqueté de jaulne, avec rinceaulx entremeslés de crotesques ; les armes de France dans le milieu du hault, et dans le milieu du bas deux L couronnées, contenant 22 aunes 1/4 de cours sur 3 aunes de hault, en six pièces ; etc. (*Inv. du mobilier de la couronne.*)

PARMENTIER. — Couturier.

1467. — Et avoit esté en ses josnes jours parmentier, c'est à dire cousturier de robbes. (Jacques du Clercq, p. 146.)

1474. — Les parmentiers ne s'entremettront fors seulement de queudre et tailler draps à autrui sans rien vendre. (Aug. Thierry, *Monum. du Tiers-état*, II, p. 49.)

PAROCOLLET. — Petite cravate.

1580. — Item un parocollet de Cambray avec ponchettes d'or et d'argent et une single de Cambray avec passement d'or et d'argent. (*Testam. de Magallonne du Port.*)

PAROIR. — Sorte de voile en usage dans les églises.

1616. — Un linceul áppellé parois, servant à couvrir en caresme les trois vierges qui sont dans le choeur de la dite esglise. (*Inv. de l'égl. de Saint-Valery.*)

PARQUET. — Panneau.

1398. — Rappareillee et remis à point et redoré de nouvel pour la royne un tableau d'yvoire ouquel avoit plusieurs parquetz pour mectre reliques. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 171 v°.)

1523. — Ung tappis turquoy beau et grant à dix parcquetz, de 20 piedz de long et 8 piedz de large. Item ung bancquier veluz de 20 piedz de long et 3 piedz et demy de large, à huit parcquetz. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 125.)

PARSELLÉ. — Bordé.

1458. — Un petit hennap parsellé d'or doré as bors, esmailliet d'un roy et d'une royne juans as eschès emprès une fontaine, et une teste de roy sur ung arbre apparant en le dite fontaine ; cet emmail doré autour en l'eslevure pesant 4 onces et qui cousta 4 ridres d'or. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 406.)

PARSON, PARÇON. — Sorte de jeu.

1360.
Et là n'ot il celui ne celle
Qui se vosist esbanoier,
Dancier, chanter, ou festoier
De tables, d'eschas, de parsons
Par gieus, par nottes ou par sons.
(Guill. de Machaut, *Remède de fortune*, p. 88.)

PARTHENAY (Heuses ou bottes de).

V. 1350.
Or faut espee, par saint Gile,
Et point n'en aie
Hueses à ploit de Partenai.
(*Recueil de fabliaux*, Bibl. Luzarche, fol. 206.)

PARURE. — Livrée.

1410. — Et avoit en sa compagnie environ cinquante chevaliers, vestus de telz pareures. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, II, 73.)

PARURE D'AUBE.

1295. — Unam aliam gramitam cum octo imaginibus stantibus in arculis de auro filato, laboratis super scamito violaceo antiquo. Duas gramitas laboratas super tela linea ad acum de serico diversorum colorum cum leonibus, aquilis, et grifonibus in rotis, et floribus albis. Unam gramitam cum rosis ad aurum tractitium et aquilis, et rosis de perlis. (*Thes. Sedis apostolice* ; cf. Du Cange, v° *Gramita.*)

PARVE.

1340. — Vingt plates de parve et de demi parve, dix bachines, dix escus, dix pavais. (Ch. de Beaurepaire, *Le clos des galées de Rouen*, p. 254.)

PAS D'ARMES. — Lieu qu'un chevalier entreprenait de défendre et qu'on ne pouvait traverser sans combattre le susdit chevalier qui préalablement avait attaché à un arbre ou à un pieu l'écusson de ses armes. Le téméraire qui voulait lui disputer le pas touchait l'écu avec sa lance ou le bout de son épée, après quoi ils se battaient, et le vaincu donnait au vainqueur le prix dont on était convenu avant le combat. (Roquefort.)

1449. — Et au temps dessusdit messire Jehan bastard de Sainct Pol, seigneur de Haulbourdin, qui fut de son temps ung moult chevaleureux chevalier, tint un pas pour faire armes près de Sainct Omer, le terme de six sepmaines, luy sixiesme de compaignons qui se nommoient pelerins ; et se fonda son pas et empriñse sur la belle Pelerine, lequel pas il fit signifiier par tous les royaulmes et pays voisins, et s'attendoit d'avoir beaucoup de gens de bien et principallement du royaulme de France... (Oliv. de La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 118.)

Premierement ledit chevallier, du bon plaisir et par le congié et licence de très hault et très puissant prince et son très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brebant et de Lembourg, compara et sera en personne le xve jour de juillet sur ung pas, lieu

ou place emprès la tour de Beau jardin, snr le chemin entre Calais et Sainct Omer en Picardie, ou diocese de Terouanne, appelé jadis la tour de Beau jardin et à present la Crois à la Pellerine, et à l'aide de Dieu gardera ledit pas, lieu ou place depuis le xv[e] jour de juillet jusques à la feste de l'Assumpcion Nostre Dame my aoust, où tout inclus et comprins est ung mois entier ; emprès laquelle crois il fera pendre ung escut blanc à une bande de veling vermeille, en signiffication de l'escu que soulloit porter en son temps ce noble et vaillant chevalier Lancelot du Lac, qui tant fut leal et heureux en armes ; et apprez cèst escu avera une lanche et une hasche à dague appuié à un pallis, ouquel pendera ung cor que veneurs ont accoustumé de porter en chasse. Item assez près du dessusdit escu en sera attachié un autre eschiqueté de blanc et de noir, à deux espees de Sarrasin vermeilles en travers, qui sont telles que le bon chevallier Pallamèdes, qui tant travailla en son temps pour dame acquerre, portoit en armes, le plus par usaige, en cherchant les adventures, et emprès cest escu seront deux espees de diverses longueurs, l'une pour combattre à cheval, et l'autre pour combattre à pié.

Item apprez ledit chevallier avera ung pavillon tendu où seront, durant ledit mois et une sepmaine, un roy d'armes ou herault notable, accompaingnié de poursievans d'armes, qui feront en leur office ce que cy apprez sera declairié.

Item et pour mieulx declairier la presente entreprinse d'armes dudit chevallier, son intencion est que tous chevalliers, gentilzhommes de nom et d'armes et sans villain reproche, qui averont desir et voulenté de faire armes, excepté les subjectz et serviteurs de mondit seigneur de Bourgoingne, se leur bon plaisir est de touchier à l'un des deux dessusdiz escus, c'est assavoir à l'escu blanc, à le bendin de veling vermeille, et de lanche ou de hache, ou de tous les deux, ou à l'escu eschiqueté de blanc et de noir de l'une desdictes especes ou de touttes deux, seront tenus de furnir au chevallier à la pellerine les armes cy apprez declairiez ; et ne le porra acomplir, soit de l'ung ou de l'autre maniere, se il n'a premierement touchié à l'ung des deux escus dessusdis. (Matth. d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 251.)

A Jehan de Boullongne, pour son salaire et façon de neuf cottes d'armes de drap de damas et de tiercelin noir que, par commandement de mgr, il a faictes et painctes et delivrees de sondit mestier des armes et devises de mondit sgr, pour ses heraults et officiers d'armes de son ostel pour vestir à certain pas et fait d'armes que l'on appelle le pas de la Belle Peleryne, lequel se fait et tient lez la ville de Saint Omer, 54 l. de 40 gr. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, I, p. 396.)

1493. — Aussi audit chasteau de Sandricourt avoit medecins, sirurgiens, apoticaires, pour aider ceulx qui en avoient mestier tout aux despens desdits chevaliers tenans le pas. Et sy avoit armuriers, selliers, plumaciers, cousturiers et toutes gens de mestier, tous buvans et mangeans audit chasteau de Sandricourt. Et durent lesdits huyt jours y a eu ordinairement buvans et mangeans audit chasteau de Sandricourt ou dehors, tant de ceulx de dedens que des survenans, de 1800 à 2000 personnes. Car chascun y estoit deffrayé de quelque part qu'il y vint. Et depuis le matin jusques à la my nuit ne bougeoient les tables d'estre servies de toutes viandes exquises ou vingt cinq ou trente pars dudit chasteau, et à toute heure que chascun vouloit, ypocras blanc ou cleret n'estoit point refusé ne gellees de toutes les sortes qu'on peult faire. Et si avoient les juges et dames leurs chambres à part, là ou estoient servis ainsi qu'ils le savoient demander, et tout aux despens desdits chevaliers tenans le pas (*Le pas d'armes de Sandricourt*, fol. 6 v°.)

1514. — Nel toneare, tener un passo, combattere una sbarra. (Castiglione, *Il Cortegiano*, I, ch. 21.)

PASSANT. — Anneau joint à la boucle, et servant à enrouler le pendant de la ceinture.

1380. — Une ceinture de soye vermeille à boucle et mordant d'or, le mordant neellé aux armes de France et le passant et lez fermillieres d'or. — Une large ceinture, pour boys, de cuir d'abaye, dont la boucle, le mordant et le passant sont d'or. (*Inv. de Charles V.*)

PASSE-FILON. — Sous Louis XI le chaperon des femmes consistait en une coiffe non fermée et retroussée sur le front qui tombait le long des oreilles et recouvrait la nuque. Divers agréments accompagnaient cette coiffure, entre autres le passe-filon ; ce mot désignait en vieux français un certain ouvrage de passementerie ; il s'est appliqué aussi à une manière d'arranger les cheveux sur le front. (Quicherat, *Hist. du costume*, p. 309.)

XVI[e] s. Les cheveux en passe fillon
Et l'œil gay en esmerillon.
(Cl. Marot.)

1658. — Passe-fillons ou frisons de cheveux. (Howell, *Particular vocabulary*, 34.)

PASSEMENTERIE. — Ornement d'habits, de robes, de sièges, faits généralement de tissu de fil d'or et de soie.

1558. — Feront lesdits ouvriers et faiseurs de passemens toutes sortes de passemens d'or et d'argent, soye, filozelle, sayettes et autres ouvraiges deppendans dudit mestier, comme cordons, boutons à longue queue, brasseletz, houppes, crespines, bourses nouées, colletz, devantz de cottes, coiffes, ceinctures à cordellieres, cordons de chappeaulx, et bonnetz lasseurés à deux, trois, quatre ou plusieurs personnes, passemens à cœur et sans cœur, cordons retors, canetilles, guipeures, cartisannes, cordons à quatre fuzeaulx, passemens à jour et dentelle, tresses, cordons rondz et carrez, platz et à demy platz, petit cœur et praticque, resnes, seinctures creuses, cordons à a moresque, seinctures et cordons en chaynons, garnitures de seinctures, poignées d'espées et dagues, boutons à poires, glandz, vases olives, boutons picqués, jaserans et autres telz enjolivements et ouvraiges qui ne se font par terre au pied de la marche à la tire, au peigne, ni à la navette. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 48.)

1651. — Item que les maitres tissutiers, rubaniers et passementiers fairont et pourront faire et employer les ouvrages ci après déclarés :

Sçavoir est d'or, d'argent, fleuret et filouselle, laines fil et coton, comme cornettes, cudals, ceintures, jarretieres, rubans, figurés ou non figurés, plain au carreau ou de masle passement, tisseu faits au peigne ou à la navette, à l'épée, à la tire, à la haute et basse lisse, au moulin, ratiere, manivelle, sçavoir passement à pointe, passement à luisant, à pleime, passement à jour, passement en las d'amour, passement au miroir double et simple, passement à la luzarde, passement à deux chaines et deux navettes, passement à batons rompus, passement sargé et ondé et galon, passement chevillé fait aux fustains, passement à cordon, cable, passement à une simple et double cannetille de guispure, frange d'or et d'argent, soye fluret et filouzelle, laine et sajette, fille, coton nouez et non nouez, passement et ruban tisseu d'or, d'argent et de soye, tant clinquats qu'autres passemens à cordons, à cœurs et sans cœurs, à bises ou franges, dantelles, fleurs de lys et carreaux, jarretières de laine et demy soye, tant d'or que d'argent et de massen, d'un quarreau ou plain, à échiquet à plain, et crespines, cordons ronds et plats, cordons à chapeaux et bonnets, tissu, tresse, éguillettes qui se font sur le métier, et généralement de toute sorte de tissu, rubans, passements qui se font, peuvent et pourront faire au peigne, à la marche, à la navette, à la tevre, à l'épée, à la griffe, au carrelet, au moulin et canelle, ratière, manivelle, haut et bas mestier, à la haute et basse lisse tant large que estroite. (*Stat. des frangeurs de Bordeaux*, 506.)

PASSEPOIL. — Liseré bordant un vêtement

1603. — Une davantiere de taffetaz collombin bandée de quatre passementz d'argent, avec les passepoils de satin orangé, estimé 12 l. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 26.)

PASSERILLE. — Raisin sec.

1600. — L'excellence du passerille est cogneue par tous les quartiers du monde habitez d'hommes civilisez, leur usage n'en estant d'aujourd'huy seulement, ains

de toute ancienneté ont elles esté en réputation. Elles sont ainsi appellées du latin *uva passa*, pour la peine et patience qu'il convient souffrir à en confire les raisins.

Après celles qu'on nous apporte de la Grèce et de l'Espagne, qui par raison tiennent le premier rang pour leur précieuse valeur, on fait estat de celles du Languedoc, croissans à Frontignan, Mirevaux, Gigean, Lopian, Meze, Cornonterail, Monbazenc et autres lieux près de Montpellier. (Oliv. de Serres, liv. III, ch. 13.)

PASSET. — Tabouret, escabeau.

1470. — Il ne doibt point servir à table où elle [la dame] sied, ou tranchet, ou passet à mettre sous ses pieds. (*Arrêts d'amour*, V, fol. 35 v°.)

1505. — Au paintre Jehan Ricquier, pour avoir [paint] le passet de dessus l'hostel, 8 s. ; à Petit Jean, huchier, pour avoir fait ledit passet, 3 s. (*Mém. de la Soc. d'émul. d'Abbeville*, 1857, p. 214.)

1523. — Ung passet de velours noir servant à mettre sus la croix, où il y a les armes de Madame. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 4.)

1533. — Retaillié une pierre du passet sainct Roch et assis la dite pierre dedens le mur, paié 3 l. (*Cptes de Saint-Jean de Namur*, ap. *Le Beffroi*, III, p. 296.)

1555. — Dedens lequel oratoire y avoit une chaire ou siège, et de costé sur le devant ung scabeau eslevé à tout ung passet, le tout couvert de drap noir avec carreaulx semblables, pour agenoiller et appoier ladite majesté. (*Bull. de la Comm. roy. d'hist. de Belgique*, 1860, p. 428.)

1771. — Dans l'armoire d'en bas ayant deux passets, et dans le passet inférieur sont les reliques suivantes. (*Inv. de l'abbaye de Grandmont.*)

PASSE-VOLANT. — Faux canon en bois, destiné à remplacer une vraie pièce d'artillerie.

1490.— Il venne hieri da Verona uno barbiero habitante qui, per lo quale intosi ch'el sono stati conducti novamente di Vinexia a Verona quattro passavalonti molto belli et che sono stati posti in quella cytadella. (Angelucci, *Doc. ined.*, n° 31, p. 279.)

1532. — Une petite pièce d'arthelerie appellée passe volant, démontée sans aucune charge. (*Inv. de la maison de Chalon*, n° 159.)

1560. — Des anciens qui appelloient ces grands et espouventables instrumens bombardes, et un long temps après furent nommez basilics, d'autres les appelloient passe volants et les plus modernes les nomment arquebus. (Biringuccio, *Pirotechnia*, liv. VI, p. 102.)

1600. — Quelquesfois aussi sarres et passe volants, les plus petits, légers ou aisez à manier, toutes fois montez sur roues comme les canons, afin de plus aisément les transporter. (Fauchet, *Orig. des armes*, 57.)

PASTÉ. — Pupitre.

1578. — Huit bastons paincturez à porter le pasté. Ung dolcier de velour noir et blanc à mettre au pasté, garniz de franges, ouquel sont les armoiries du sieur de Chenestres. (*Inv. de la collég. de Salins*, p. 149-150.)

PASTEL. — Mélange de crayons de différentes couleurs broyées et réduites en pâte avec de l'eau de gomme.

1541. — Ung bonnet rouge tainct en pastel, dont le roy a fait don à Bastard, fondeur, qui a apporté de la part de la royne de Hongrie deux sacres, 40 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 79 v°.)

1600. — Naturellement sans moyen le pastel fait la couleur bleue, et, par mélange avec d'autres drogues, la noire, la violette, la grize, la verte. En somme il est employé à toutes couleurs obscures... [et les] rend toutes.... bonnes et asseurées sans nul fard ; pour laquelle cause en telle réputation est le pastel parmy les tainturres de draps de laine. (Oliv. de Serres, l. VI, ch. 29, p. 669.)

PASTILLE.

1661. — Une cassette de peaux de senteurs, ornée de bas reliefs de pastilles représentant Nostre Seigneur, la Vierge, les douze apostres, quantité de testes de chérubins, et les armes du roy par devant, prisé 120 liv. (*Inv. de Mazarin*, fol. 68.)

PATACHE. — Bateau de rivière.

1601. — Ils nous firent sçavoir qu'il y avoit une patache ou caravelle portugaise. (J. Mocquet, *Voyages*, liv. I, p. 42.)

PATE CUITE. — Invention italienne et probablement vénitienne, qui permettait à un artiste de modeler en cire un bas-relief, d'en prendre une empreinte dans du mastic, et de le mouler ensuite à nombre d'exemplaires dans une pâte séchée au four qu'il appliquait sur de petits coffrets de bois, et qu'il recouvrait d'une dorure générale, leur donnant ainsi l'apparence d'une œuvre d'orfèvrerie.

1520. — Ung beau coffret, à la mode d'Italie, fait de pate cuite, doré, bien ouvré, à six blasons à l'entour d'ycelle, aux armes de Bourgogne, assis sur quatre pomeaux de bois doré. — Ung aultre coffre plat, carré, fait de pate cuyte, bien ouvré, à dix personnaiges, et sur le couvercle qui est de mesme, à une roye au milieu. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, n°s 102-103.)

PATE DE ROI. — Friandise.

V. **1390.** Lors convient ses gens exhorter
D'avoir sucre en plate et dragee,
Paste de roy bien arrangee.
(Eust. Deschamps, t. IX, p. 48.)

PATÈNE. — Vase sacré de forme plate qui sert à couvrir le calice et à recevoir l'hostie. On désignait autrefois aussi sous ce nom le plat dans lequel on offrait le pain quand les fidèles communiaient sous les deux espèces.

Au VI^e siècle, les patènes étaient parfois très grandes, comme on peut l'induire d'un passage de Grégoire de Tours : cet historien raconte qu'un comte breton se lave les pieds dans une patène d'argent (édit. Ruinart, col. 818).

1009. — Qui ditaverunt prædictam ecclesiam vasis sacris, scilicet calice argenteo, cum patena et thuribulo argenteo. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 25.)

Patène. — Art espagnol, fin du XII^e siècle.
Musée du Louvre.

1153. — Patenam auream quæ deerat calici Ulgerii episcopi. (*Ibid.*, p. 85.)

V. **1220.** — De patena calicis. Deinde quicquid residui fuerit argenti, funde ; unde facies patenam. Quam cum attenuaveris, fac in medio ejus circulum secundum latitudinem calicis, et infra hunc circulum metire octo spatia æqualiter divisa, et in unoquoque spatio fac circulum dimidium, ut sint quasi octo arcus, quos cum rotundo malleo percuties donec cavi fiant, et inferius ductili opere percuties angulos inter ipsos arcus, et limbum circa eos latitudine minoris ungulae, qui superemineat æqualitatem totius patenæ ; quem fodies subtiliter et denigrabis, reliquamque patenam deaurabis, et polies utrumque sicut superius. (Théophile, *Schedula*, lib. III, ch. 44.)

1358. — Unam patenam argenteam habentem in medio sui esmantum et in esmanto est ymago Christi sedentis in cathedra. (*Inv. de l'abbé de Saint-Victor de Marseille*, p. 163.)

1380. — Un calice d'argent doré, tout plain, où il a en la patene un Dieu qui monstre ses playes, esmaillié. (*Inv. de Charles V.*)

PATENOTRES. — Chapelets. On les faisait en os, en corne, en corail, en coquillage, en ambre et en jais, même en faïence et en terre cuite. On donnait aussi ce nom à des décorations de vêtements.

XIII[e] s. — Une femme qui tenoit unes paternostres en sa main. (*Miracles saint Loys*, p. 131.)

1302. — Une grosse patenostre à gaaiet et dix ensaignes de cristal, 20 s. Item une patenostres de pelles d'Escouce et de grenes, 50 s. (*Inv. de Raoul de Nesles*, p. 126.)

1372. — Une paternostre où il y a cent menues perles à dix seignaux d'or, prisié 8 fr. (*Testament de Jeanne d'Evreux*, p. 139.)

V. **1380.** Or patenostres de coral.
(Eustache Deschamps, t. IX, p. 118.)

1380. — Unes patenostres esmailliees pendans à une croix où il y a pierres et perles. — Unes patenostres de gest à segneaux d'or et de perles, pendans à un fermail et à deux rubis. (*Inv. de Charles V.*)

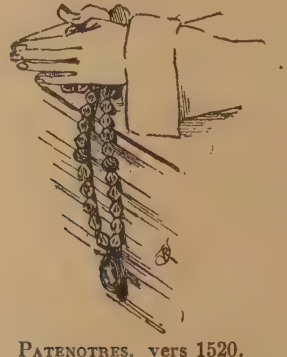

PATENOTRES, vers 1520.
D'après le tableau de la Vierge aux donateurs du Musée du Louvre.

1386. — A Jacques Thobin, marchant demourant à Bruges, pour quatre paires de patrenostres d'ambre blanc, 24 fr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 239.)

1387. — Pour une paternostres d'or à cinq fleurs de flambe esmaillees de blanc et dix marguerites esmaillees à soixante petis signaux d'or. (*Ibid.*, II, p. 326.)

1389. — Pour unes patrenostrez de grossez perles dont les signiaux estoient balaiz. (*Ibid.*, II, p. 509.)

1390. — Quittance d'un mercier qui a fourni au duc de Touraine « 25 milliers de patenostres noires pour mettre en cinq robes ». (*Coll. Joursanvault*, n° 594.)

1420. — Premierement unes bien longues patrenostres doubles, de bien gros boutons de gest, et au bout a une bien grosse pomme de gest, et entre chacune patrenostre y a plusieurs raboteures d'argent doré. Item unes autres patrenostres de gest, sangles à gros boutons ouvrez, et trois gros signaulx taillez es deux bouz et ou milleu. Item unes autres patenostres de boutons de musc à six signaulx de perles, et un bouton de plus grosses perles au bout. Item unes bien grosses patrenostres d'ambre blanc où il y a trois signaulx de trois grosses roses d'ambre blanc. Item unes petites sengles patrenostres faictes d'annelez plas de cristal à quatre signalx d'argent doré. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

V. **1452.** — Item ung gobellet d'or, dedans lequel a 260 grosses patrenostres de coural garnis d'ung gros bouton de fil d'or et soie verte. (*Inv. d'O. de Coëtivy.*)

PATENOTRES, XVI[e] siècle.
Bréviaire Grimani.

1463. — Jehanneton de Buisson condamnee en 15 s. 4 d. par., pour le port de deux pasternostres. (*Cptes de la prévôté de Paris*, ap. Sauval, III, p. 370.)

1469. — Pour faire houppes et boutons pour pendre aux patenostres de musque donnees au dict seigneur par la royne de Sicille. (*Cpte de Louis XI.*)

1474. — Trovammo in quel basso alcuni vasi di pietra, in alcuni di quali era cenere e in alcuni carboni ; alcuni erano vacui e alcuni pieni di ossi de pesce della schiena ; trovammo etiam da cinque in sei paternostri, grandi come naranci, i quali erano di terra cotta invetriata, simili a quelli che si fanno nella marca i quali si mettono alle tratte. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, p. 6.)

1483. — Item une ceinture à patenostres pesant deux marcs. (*Inv. de Charlotte de Savoie.*)

V. **1492.** Des paternostres pour faire la maniere
Pendront devant de fin blanc cassidoine.
(O. de La Marche, *Le parement des dames*, 106.)

1498. — Ung paternostre à quatre cassidoines et cinq burlettes rondes et plattes, la rondeur d'argent douré, ouvré à menu ouvraige de personnaiges par dedans des deux parties plactes, couvers de verre cristallin à chapes tous ensemble, à petites boches d'argent douré, et deux bochelles aux boutz de soye rouge et filet d'or. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 800.)

1498. — Domicelle... portatis cathenas argenteas et les rubans cum paternoster de auro vel de geste [jayet]. (Oliv. Maillard, *Vigil. de Noël*, fol. 87 v°.)

1533. — A Jehan Grain, marchant lapidaire et joyaullier de Paris, trois paires de patenostres de yacintes orientalles garnies d'or en façon de vazes, trois autres paires de patenostres d'agate garnies d'or, deux autres paires de patenostres de lapys azuré, aussi garniz d'or, avec treize mirouers de cristal, qu'il a livrez au roy. (Laborde, *Cptes des bâtiments*, II, p. 226.)

1559. — L'ambre jaune dont on fait les patenostres et infinis colliers pour l'ornement du col des gens de bas

estat. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, liv. I, c. XCXII, p. 71.) — Il naist en l'isle de Rhodes une certaine sorte d'olivier fort odoriférant, des pièces de laquelle, ou toutes de couleur noir, ou moult veneusis de noir et de jaune, se font les coronnes des patenostres. (*Ibid.*, p. 544.)

1594. — Si vous et tous ceux qui tenez ce langage diiez tous les jours vostre patenostre de bon cœur, vous ne diriez pas ce que vous me dites de moi. (*Journal* de L'Estoile, t. VI, p. 211.)

PATENOTRIER. — Fabricant de chapelets et d'autres objets en laiton et en cuivre, en verre et en émail, en os et en ivoire.

1260. — XXVII : Des patenotriers d'os et de cor. XXVIII : Des patenotriers de corail et de coquilles. XXIX : Des patenotriers d'ambre et de gest. (Et. Boileau, art. 66, 68, 71.)

Il puet estre patrenostriers à Paris qui veut, c'est à savoir faisieres de toutes manieres de patrenostres et de bouclетes à saulers que on fait de laiton, de archal et de quoivre nuef et viés, et de noiaus à robe que on fait de os, de cor et de yvoire, se il set le mestier, portant que il ouevre aus us et aus costumes del mestier. (*Ibid.*, art. 43.)

1561. — Cinq patenostres de chastaignes de mer avec boutons d'or, mises dans ung pennyer. (*Inv. du chât. de Pau*, p. 156.)

1566. — Item pourront les dits maistres patenostriers faire et exposer en vente en la dite ville et faulxbourgs de Paris toutes sortes de patenostres, boutons d'esmail, doreures sur voirre et esmail, pendans d'oreille faictz de diverses façons, jolivetez et toutes autres sortes d'ouvraiges appartenans et deppendans dudit mestier, passans par le feu et fourneau, faictes tant d'esmail christallin que toutes autres sortes qui se pourront applicquer et accommoder pour le faict et art dudit mestier, et ce qui en deppend, sans qu'il soict loisible ne permis à nul autre de ce faire s'il n'est receu et passé maistre dudit mestier de patenostrier. Item pourront lesdits maistres dudit mestier enfiller toutes sortes de ceintures, carcans, chesnes, colliers, braceletz, patenostres, cordelieres, chappelletz et toutes autres sortes d'ouvraiges deppendans dudit mestier de patenostrier, et pourront lesdits ouvraiges de leur dit mestier enrichir, enjoliver d'or et d'argent battu et moulu et esmail, qui soict passé par le feu et fourneau et non autrement. Item pourront vendre et débiter toutes autres marchandises de verrerie qui deppendent et viennent en conséquence de ce que dessus, et lesquelles marchandises ilz achepteront des marchans forains ou auront d'ailleurs à la charge de la visitation à qui il appartient.

Item que deffences seront faictes à tous les maistres dudit mestier de patenostrier de dorer aucuns grains de corne et os, pour iceulx applicquer avec les ouvraiges d'esmail, ne iceulx exposer en vente, parce que c'est tromper le peuple de vendre iceulx grains qui sont de corne et os pour esmail... Item ne pourront aucunes personnes, soient marchans ou autres, mesler aucune sorte d'esmail ne retenir canons pour vendre, sinon pour les maistres dudit mestier. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 55 v°.)

1605. — Jean Mauclerc, maistre patenotrier d'émail et marchand verrier à Paris, rue des Gravilliers. (*Arch. nat.*, Y 144, fol. 283.)

PATES ODORANTES.

1494. — Uno quadreto di legno dorato, lavorato di pasticine di odore cum una nostra donna suso. (*Inv. di guardaroba Estense*, p. 21.)

Quattro quadriti di legno dorati lavorati di pastume di odore che ge è la testa del duca Borso suso. (*Ibid.*, p. 31.)

1561. — Pour la composition des pâtes odoriférantes à faire des grains de chapelets, voy. *Secrets d'Isabella Cortese*, liv. III, ch. I, p. 41.

PATES EN RELIEF.

1557. — A faire une paste de papier pilé pour imprimer en formes à font... Se mets en moulle et la presse dedans fort diligemment... et si la pâte est pilée subtilement, sembleront [les images] faites de gip et demeureront blanches comme papier. Si tu les veus paindre ou illuminer, donne leur premier une main de colleforte, à sçavoir de celle qu'usent les peintres, et estant séchée, induis dessus de telles couleurs que bon te semblera, et les fera beau voir en tirant aucuns fils d'or. (*Secrets d'Alexis*, part. 2, liv. 6, fol. 66 v°.)

PATIN. — Se disait au moyen âge de souliers à semelles de bois épaisses, pourvues d'un ou de deux talons, ou bien à lames de fer verticales pour courir sur la glace. Au XVI^e siècle, au contraire, le patin sert à désigner plutôt un escarpin ou chaussure de luxe, d'origine espagnole, en velours et en satin, que les grandes dames ne manquaient pas de posséder dans leur garde-robe.

1259. — Nec etiam in ecclesia vel claustro portabunt [canonici] patinos sive soccos ferratos strepitum magnum facientes. (Du Cange, v° *Patinus*.)

1302. — Item etiam pro parte patinorum supplicantium quod de quolibet pari patinorum recipere possint decem solidos. (*Ibid.*)

1380. — Nullus ambulet per gradus vel cameras domus cum calepodiis, id est cum patinis, sub pena unius pintæ vini. (*Stat. du coll. de Cornouaille*, ap. Félibien, III, p. 502.)

1416. — Pierre Boyvin, povre homme patinier, auquel po de temps paravant est venu à sa congnoissance que ledit religieux avoit du boys à vendre, qui estoit propice et convenable à faire patins et galoches. (*Arch. nat.*, JJ 169, n° 126.)

1426. — Pour une douzaine et demie de patins pour mondit sgr, 18 s.; pour ferrer trois paires desdits patins pour aller sur la glace, 6 s. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*. n^os 4904 et 4905.)

1452. — Aussi que tous patins qui se ferent soient façonnez bien et souffisemment, c'est assavoir de ceux de cuir de noir et de vache, et les autres de tel cuir et couleur qu'il appartiendra,... pourront border aucuns d'iceulx cuirs et de tel autre cuir comme bon leur semblera, et les vendre aux seigneurs et peuple qui les demanderont,... et que iceulx cuers de patins soient clouez chascun comtés de quatre clous. (*Ordonn.*, XIV, p. 232.)

PATINS, XV^e siècle.
D'après une ancienne tapisserie. — Dessin de Gaignières au Cabinet des Estampes.

1469. — Deux paires de patins pour le service du dit sgr [le roi], 16 s. 8 d. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 52.)

1471. — Treize paires de patins de natte de jong de Turquie, garnis de laine rouge et perse. Item neuf paires d'autres patins de cuir à la faczon morisque; dont il y a troys paires de dorez et les autres sont ouvrez à la morisque. Une paire de grans patins de boys qui sont vuidez dessoubz. Une paire de grans patins de Turquie de cuir fauve, clouez par dessoubz. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 259-260.)

V. **1492.** — Ce nonobstant ne sceust si bien faire [Vénus] que le repreneur Momus ne se mosquast de ses pattins qui menoient bruyt, quand elle marchoit. (Oliv. de La Marche, *La source d'honneur*, fol. 1 v°.)

1598. — Deux paires patins de velours vert à l'espagnolle avec les escarpins de velours de même couleur. Une paire patins de velours cramoisi rouge de mesme façon sans escarpins. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 18.)

1599. — Six paires de patins de velours de plusieurs couleurs, prisez chascune paire un escu et demi. — Huict paires d'autres patins de marroquin de plusieurs couleurs. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées, Arch. nat.*, KK 157, fol. 12 v°.)

1659. — Bandes d'or ou d'argent que les Espagnoles riches portent à l'entour de leurs patins, en lieu de rivets. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 34.)

PATISSERIES. — Pâtes cuites au four et sucrées.

1342. — D'œfs et de lait fait on flans et matons; d'œfs et de fleur fait on pouplins et canestiaus (flans, gheroerde couken et coustelinghen) ; tartes sont boines, aussi sont dorioles et waufres, wastiaus et tourtiaus. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 10.)

1469. — A Robin Preudomme et Jehan Bonnet, pasticiers, pour dix huit fleurs de liss, dix huit daulphins et dix huit doriolles faiz de paste, sucre et creme de lait, et pour six katons et douze joyeux, et pour avoir fourny de toutes matieres à la dite patisserie qui a été presentee, baillee et distribuee à la dite venue [du duc et de la duch. d'Orléans]. (*Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais*, t. VIII, p. 548.)

1549. — [Festin donné à l'évêché, à l'entrée de la reine à Paris.]

40 massepains, à 5 s. t. pièce.
40 platz d'estris, à 3 s. pièce.
40 platz à fleurons, à 3 s. pièce.
40 gateaulx en croissans, à 3 s. pièce.
40 platz de bracelletz de pate royalle, à 3 s. pièce.
40 platz de chemineaulx, à 3 s. pièce.
40 platz de lizardeaulx, à 3 s. pièce.
(*Arch. nat.*, KK 286, fol. 128 v°.)

1600. — Outre le pain blanc de l'ordinaire plusieurs autres pains délicats et friands se font de fine fleur de farine seule et meslangée : fougasses, — brassadeaux, — tourtillons, — biscuits, — eschaudez, — oublies, — cachemuseaux, — gasteaux, — popelins, — gaufres, — petits chous, — maccarons, etc... desquelles la principale [matière] est la farine comme faisant le gros de l'œuvre. (Oliv. de Serres, liv. VIII, ch. 1.)

1635. — Pâtisserie : toute viande faite de pâte comme gâteaus, tartres, gaufres, oublies, etc. Patisserie paitrie au lait, comme popelins ; au beurre frais comme eschaudés ; patisserie paitrie au miel, au sucre, comme métiers, oublies; patisserie paitrie au jaunes d'œufs, comme gâteaus, flamiches, torteaus, talmouzes; pâtisserie cuite à l'huile ou au beurre comme bignets. (Monet.)

PATISSIERS-OUBLIERS.

V. **1225.** — Pastillarii lucrantur quam plurimam vendendo clericis pastillos de carnibus, porcinis et pullinis, et de anguilles cum pipere, exponendo tartas et flaones fortos caseis mollibus et ovis sanis et quandoque immundis. (J. de Garlande, p. 33)

1566. — Sera tenu... faire en un jour, pour son chef d'œuvre, 500 de grandes oublies, 300 de supplication et 200 d'estoilles...

Que les oblayers criant leurs oublies par la ville et faulxbourgs de Paris ne pourront jouer à argent au dez, ains seullement oublaies plattes, en portant son mestier, et de ne jouer par les rues sur près ny establies, ains ès maisons bourgeoises...

Que nulz du dit mestier d'oublayer ne pourra racheptер son coffin que de pareil mestier qu'il joura...

Item les maistres oublayers qui s'entremettent d'aller faire gaufres aux pardons des églises ne pourront icelles faire qu'ils ne soient distant l'ung de l'autre de deux toises et plus. (Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, VIII, 378, 381.)

PATRON. — Modèle d'après lequel travaillent certains artisans et ouvriers d'art.

1375. — A Guillaume le Prinche, pour trois pieces de boiz de lui achetees pour faire les patrons dudit canon et autres choses necessaires pour icellui, 33 s. (Favé, *Et. sur l'artill.*, IV, p. XXI.)

1386. — Trois aulnes de fine toille de Reines... pour faire un patron à un petit pourpoint pour le duc de Thouraine, pour envoier en Allemaigne, pour faire et forger unes plates d'acier pour son corps, au pris de 8 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 25 v°.)

1389. — Magistro Petro le Pointre, pour deux patrons de deux draps d'or, 3 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 165.)

1397. — A Colart de Laon, paintre demourant à Paris, pour avoir fait et ordonné plusieurs escusçons et patrons. (*Arch. de l'Art franç.*, V, p. 182.)

1403. — A Jehan Clerbout, orfevre, pour avoir fait deux ceintures de cuir pour la reine, ferrees de laton, pour patron, lesquelles elle a devers elle, 44 s. p. (*Arch. nat*, KK 43, fol. 27.)

1420. — Elle lui monstra en patron d'une serrure qu'elle avoit apportee en espraincte de sire, qui estoit en maniere d'une clef à tuel, ouquel patron de sire n'y avoit que l'esprainte et enseigne du tuel de la serrure. (*Arch. nat.*, JJ 171, fol. 158.)

1431. — Pour plusieurs patrons qu'ils avoient fait faire en papier et parchemin pour aucuns ouvraiges que mgr veult et a intencion faire faire en sa chappelle à Dijon. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 907.)

1474. — A Michau Colombe, tailleur d'images, et Jehan Foucquet, peintre à Tours, sçavoir audit Colombe 15 l. 15 s. pour avoir taillé en pierre un petit patron en forme de tombe qu'il a fait du commandement du roy et à sa pourtraicture et semblance, pour sur ce avoir avis à la tombe que le roy ordonnera estre faicte pour sa sepulture, et audit Fouquet pour avoir tiré et peint sur parchemin un autre patron pour semblable cause. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 20685, p. 615.)

1480. — A Adrien Turquet, pour son vin d'avoir fait deux patrons pour une flecque et comble du clocquier. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1516. — A Jehan Bellegambe, paintre, pour par lui avoir fait pluseurs patrons pour les offrois de la casure et tunique que messieurs ont marchandé de faire à Jehan Legrand, casurier. (*Ibid.*)

1529. — A Jehan Bacheler, paintre, pour son sallaire d'avoir fait les patrons pour faire les robbes des wettes de nuyt pour le jour de saint Remy, 24 s. (*Arch. comm. de Douai*, CC 249, fol. 253.)

1530. — A Dominicque de Courtonne, architecte, en don, la somme de 900 l. pour le récompenser de plusieurs ouvrages qu'il a faictz depuis quinze ans ença, par l'ordonnance et commandement du roy, en patrons, en levées de boys, tant de la ville et chasteau de Tournay, Ardres, Chambort, patrons de ponts à passer rivières, moulins à vent, à chevaulx et à gens, que pour autres ouvrages qu'il a faitz et fait faire depuis ledit temps pour le service dudit sgr [le roi], 900 l. (Laborde, *Cptes des bâtim.*, II, p. 204.)

1530. — En ung coffre de cuyr bouilly ung patron de fer à faire ung pont. (*Inv. de l'armurerie du duc de Lorraine à Nancy*, fol. 37 v°.)

1535. — A Jehan Bacheler, paintre, pour... avoir faict les pattrons de deux gros canons et pièches d'artillerie, lesquelz on a marchandé de faire pour le seureté et garde de la ville, pour ce par marchié fait, 7 l. (*Arch. comm. de Douai*, CC 255, fol. 191.)

1541. — A un tailleur d'ymaiges pour soy estre transporté en la ville de Bruges, affin de illecq prendre les pattrons après le vif des représentations des personnes et effigies de feuz de très noble mémoire les ducqs Philippe et Charles de Bourgongne, père et filz, affin d'en faire de semblables pour asseoir au devant de le halle de ceste ville, 15 l. 3 s. (*Ibid.*, CC 260, fol. 144.)

A Augustin, tailleur d'images, pour avoir esté en la ville de Cambray prendre le pattron après le vif de aulcuns contes de Flandre pour poser en le devanture de le halle, 60 s. (*Ibid.*, fol. 154.)

1543. — Une layette de bois en laquelle est le patron des douze sibilles ; le portraict de toutes les armoiries et toutes en la gallerie de Louppy avec un libelle des armoiries de la maison de Bourbon, ensemble ung portraic d'engins à prendre villes et autres plusieurs painture

et portraits en pappier. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 140.)

1547. — A maistre Gaspard, ymagineur, pour avoir faict ung patron de terre pour mettre en cuivre, où sont ung crucifix, les quatre évangelistes et la Madeleine, pour jeter l'eaue dedans le bassin, 11 l. 5 s. t. (*Arch. de l'Art franç.*, V, p. 73.)

1600. — Pour la besongne des fleurs... il faut faire le portrait de la fleur avec les ombrages nécessaires selon chaque fleur, il faut que les brodeurs fassent le portraict parce que, si les paintres le font, ils ne s'y accommoderoient pas bien. (Et. Benoit, *Les merveilles de la nature*, p. 345.)

Voy. aussi PORTRAIT.

PATRONS D'ÉCRITURE.

1455. — Pour une main de papier et une peau de parchemin delivrés à mondit sgr [Charles de France], pour paindre et faire patrons d'escriptures à sa plaisance, 3 l. 4 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 86 v°.)

PATRONS D'IVOIRE.

1469. — Une esguille et deux patrons à ouvrer, le tout d'ivoire, baillé es mains de ladite dame [la reine] pour en faire à son plaisir. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 106 v°.)

PATRONS D'ORFÈVRERIE.

1488. — A Jehan Gallant, orfevre, pour deschet d'argent, doreure et façon d'une couppe toute plaine à couvercle, pour servir à la personne du roy, laquelle il a faicte par deux fois parce que à la premiere fois elle n'estoit au gré dudit seigneur ; et aussi pour la façon de trois autres couppes de plomb qu'il a faictes, pour patrons de la dite couppe, 13 l. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 167 v°.)

PATRONS DE TAPISSERIES.

1529. — A Adrian van Ghiesbergh, painctre, demeurant audit Bruxelles, pour patrons pour la tapisserie de Gédéon, contenant 38 aulnes à 6 s. l'aulne, 11 l. 8 s. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 145.)

1544. — Mise faicte pour la toille dont on a faict les patrons de la tapicerie du chœur [de Saint Pierre de Saumur] : Premièrement a été achapté pour faire ladite toille trentes livres de brin par une part, qui a costé 3 soulz 4 deniers la liv., c s. — Item pour quinze liv. d'aultre brin, au pris de 3 s. 6 d. la livre, vault 52 s. 6 d. — Item pour la façon d'une pièce de toille contenant vingt huigt aulnes, au pris de 2 s. pour aulne, vault la dite toille 56 s. — Baillé à la gardianne pour avoir mys ladite toille par quatre foiz en la bué, à ce qu'elle fust plus unye à gecter les couleurs par dessus, et pour l'avoir orlée, 10 s. — Item pour l'avoir lavée à la rivière et mise en du bran (amidon), affin qu'elle fust unye, 12 d. — Item pour avoir desvydé ledit filet, 8 s. 4 d. — Pour le vin de marché de ladite toille, 15 d. t. — Baillé à maistre Robert de Lisle, painctre demourant à Angiers..., pour les dits patrons qu'il avoit faictz estant de longueur de unze aulnes, à 30 s. par aulne, 16 l. 10 s. (C. Port, *Les artistes angevins*, p. 94.)

PATTE. — Support d'un verre, d'une coupe.

1386. — Pour avoir rappareillé et mis à point une coppe d'or de madame la royne, en laquelle il a reffait la patte, le pié et le tuyau. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 46 v°.)

1390. — Pour un hault pié d'argent doré duquel la pate est esmallee aux armes de la royne .. et pour deux boullons et le fretelet semblablement esmailliez, achetez de lui pour garnir la couppe de madre pour la royne, 26 l. 3 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 92.)

PATTE. — Partie de la coiffure des hommes aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. C'est le côté du chaperon opposé à celui où retombe la cornette. — Voy. CHAPERON.

PATTE DE GRIFFON. — Forme de reliquaire.

1523. — Ungule due grifonis, nigre, munite argento in medio et extremitatibus, continent multas reliquias. (*Inv. de Noyon*, p. 36.)

PAULE. — Nappe d'autel de luxe.

1438. — Une très belle et riche paule comme un drap, en maniere de nape d'or de Chipre, très bien ouvree, et aux deux bous est environnee de boutons d'or et de soye, et la donna le pape Gregoire XI^e^ l'an 1375, de quoy on pare le grant autel aux festes solempnelles.

Une paule de soye blanche rayee d'or, achetee de maistre Philebert de Saulx, laquelle sert au grant autel par maniere de nape à le parer aux festes solempnelles. (*Arch. nat.*, LL 94, p. 19 et 20.)

PAUME (JEU de). — Jeu qui fut toujours le jeu favori de la bourgeoisie des villes et très apprécié en France. Son nom vient de ce que originairement on le jouait avec la paume de la main.

1355. — Pour deux draps lons de Bruxelles achetés pour faire quatre paires de robes fourrees de menu vair, qu'il [le roy] bailla à certaines personnes ausquelles il les avait perdues au jeu de la paume, 144 esc. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 209.)

1390. — Item quod caveant omnino a ludo taxillorum, alearum et palmae, juxta continenciam et formam statutorum Majoris Monasterii, sub poenis ibidem contentis. Et si contingat quod aliquoties ludant, hoc faciant de licencia magistri, et sine tumultu, et taliter quod alios non impediant, et clauso ostio non ad ludum secum extraneos introducant. (*Statuts du collège de Marmoutier*, 15, ap. Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, III, p. 397.)

1395. — Comme l'exposant et pluseurs autres eussent joué au jeu de la paume que l'on appelle ou pais [de Lisieux] à la bonde. (*Arch. nat.*, JJ 148, n° 235.)

1427. — Item en cel an ou pou devant vint à Paris une femme nommee Margot, assez jeune, comme de vingt huit à trente ans, qui estoit du pais de Henault, laquelle jouoit le mieulx à la palme que oncques homme eust veu, et avec ce jouoit devant main derriere main très puissanment, très malicieusement, très abillement, comme povoit faire homme, et pou venoit de hommes à qui elle ne gaignast, se ce n'estoit les plus puissans joueux. Et estoit le jeu de Paris où le mieulx on jouoit en la rue Garnier Saint Ladre, qui estoit nommé le Petit Temple. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 222.)

1437. — [Le sgr d'Offemont] assembla environ six vingts combattans, lesquels il mena dans la cité de Beauvais dont La Hire estoit capitaine, et à cete heure jouoit à la paume en la cour d'une hostellerie où estoit l'enseigne de saint Martin. (Monstrelet, t. V, p. 298.)

1498. — Le roy [Charles VIII] partit de la chambre de la royne Anne de Bretaigne sa femme et l'amena quant et luy veoir jouer à la paulme ceulx qui jooyent aux foussez du chasteau d'Amboise (Commines, édit. Mandrot, II, 380.)

1509. — Trois raquettes pour jouer à la palme, quatre gands pour semblable usage. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

1550. — S'il [Henri II] ne montait à cheval, il jouait à la paume et très bien ; jamais il ne voulait tenir le jeu, mais secondait ou tiercait, qui sont les deux places les plus difficultueuses et dangereuses ; aussi était il le meilleur second ou tiers de son royaume. S'il ne jouait à la paume, il jouait à la balle à emporter ou au ballon, au paille maille qu'il avait fort bien en main. (Brantôme, édit. Lalanne, t. III, p. 277)

1594. — Le roi joua tout le long du jour à la paume dans le jeu de la Sphère. Il estoit en chemise, encore estoit elle déchirée sur le dos, et avoit des chausses grises à jambes de chien, qu'on appele, ne pouvant bien aller à l'esteuf parce qu'il estoit las, et, dit-il, qu'il ressembloit aux asnes qui faillent par le pied. (*Journal* de L'Estoile, 24 sept.)

1648. — On ne parle ici que de M. le duc de Beaufort pour qui les Parisiens et particulièrement les femmes de la halle ont une dévotion toute particulière. Comme il jouoit à la paume dans un tripot du Marais du Temple, il y a quatre jours, la plupart des femmes de la halle s'en alloient par pelotons le voir jouer et lui faire des vœux de prospérité. (*Lettres* de Gui Patin.)

1673. — Nous défendons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse la hantise et fréquentation des jeux de longue et courte paume et tous autres qui se font en des jardins et lieux publics. (*Statuts synodaux du diocèse de Soissons.*)

1687. — Le roi à Fontainebleau vit jouer les bons joueurs de paume et leur accorda le privilège qu'ils demandaient. (Dangeau, *Journal*, 26 octobre.)

PAVAGE DE HOLLANDE.

1460. — In illo tempore totam ecclesiam magnis hollandresibus pavimentis ornatissime pavimentare fecit. (*Chronique abr. de Saint-Riquier*, p. 261.)

PAVANE. — Danse originaire d'Espagne.

1588. — On la dançoit ordinairement auparavant la basse dance, ladite pavane n'a pas esté abolie et mise hors d'usage du tout, et croy qu'elle ne le sera jamais, vray est qu'elle n'est pas si fréquentée que par le passé. Nos joueurs d'instrumens la sonnent quand on meyne espouser en face de saincte Eglise une fille de bonne maison, et quant ils conduisent les prebstres, le batonnier et les confrères de quelque confrairie.

... Quant à la pavane, elle sert aux rois, princes et seigneurs graves pour se monstrer en quelque jour de festin solemnel avec leurs grands manteaux et robes de parade. Et lors les roynes, princesses et dames les accompaignent, les grandes queues de leurs robes abaissées et traisnans et quelquefois portées par damoiselles. Et sont lesdites pavanes jouées par haulbois et saqueboutes qui l'appellent le grand bal, et la font durer jusqu'à ce que ceux qui dancent ayent circuit deux ou trois tours la salle, si mieulx ils n'ayment la dancer par marches et desmarches.

On se sert aussi desdites pavanes quant on veult faire entrer en une mascarade, chariotz triumphantz de dieux et déesses, empereurs et rois plains de majesté. Cette dance de pavane est trop grave et pesant pour dancer en une salle avec une jeune fille seul à seul. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*.)

1771. — Danse grave venue d'Espagne, où les danseurs font la roue l'un devant l'autre comme les paons font avec leur queue, d'où lui est venu ce nom.

Pavane en musique est une pièce grave et sérieuse qu'on bat ordinairement à deux tems. La pavane est du genre des sonates et elle est comprise dans la seconde espèce de sonates que les Italiens appellent « sonata da camera ». (Trévoux.)

PAVELLE. — Sucre en poudre.

1582 — Sucre de toute sorte, en quoy est comprise la cassonade qui est sucre rompu et en morceaux, et la pavelle qui est sucre en pouldre, le cent pesant 24 s. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

PAVESCHE. — Voy. Pavois.

PAVIE (ouvrages de).

V. **1190.** En son chief lace un elme pavîois.
(*Raoul de Cambrai*, v. 2137.)
Cele pucele fu richement vestie
Et afublee d'un paile de Pavie.
(*Ibid.*, v. 3059.)
Et Savaris lés lui, par aatie,
Fiert Cadoer sor l'iaume de Pavie.
(*Ibid.*, v. 7817.)

XII[e] s. Fiert un gascon sor l'elme de Pavie.
(*Girard de Vienne.*)

V. **1225.** La les destrenchent à lors brans pavinois.
(*Foulque de Candie*, p. 18.)
Et sur leur chief maint heaume de Pavie.
(*Ibid.*, 44.)

V. **1260.** Et bon hauberc doublier et elme de Pavie.
(*Doon de Maience*, v. 917.)

1618. — Item quatre douzaines et une serviette communes, ouvraiges de Pavie. (*Inv. du prince d'Orange*, fol. 47.)

PAVILLON. — Tente de forme conique et terminée en pointe.

1160. Un si tres riche paveillon
Que tout li pan et li giron
Erent de diverses couleurs
A oissiaus, à bestes, à fleurs,
Entailliez de riches draps de soie,
Un aigle d'or qui reflamboie
Avoit sur le pommel assise.
(*Perceval le Gallois*, fol. 87.)

1260. — Quiconques veut estre crespignier de fil et de soie à Paris, c'est à savoir ouvrieres de coiffes à dames, et toiés à orilliers, et de paveillons que on met pardesus les autez que l'on fait à l'aguille et à mestier estre le puet franchement. (Et. Boileau, 85.)

1273 [v. 1309]. — Sa grant richesce apparut en un paveillon que le roy d'Ermenie envoia au roy de France, qui valoit bien cinq cens livres. (Joinville, 45.)

Il [le roi] me dit que il avoit trouvé de certein que au giet d'une pierre menue entour son paveillon tenoient cil leur bordiaus. (*Ibid.*, 54.)

L yaue du flum [le Nil] est de telle nature que quant nous la pendion en poz de terre blans que l en fet ou païs, aus cordes de nos paveillons, l'yaue devenoit ou chaut du jour aussi froide comme de fonteinne. (*Ibid.*, 60.)

XIII[e] s. Prenez les armes tresqu'a mil chevalier
Ainz que il aient les paveillons dreciez.
(*Le coronnement Loois*, v. 2292.)

XIII[e] s. L'amirals vint devant son paveillon
Et descendi desoz un pin roont.
(*La mort Aimeri de Narbonne*, v. 1276.)

1346. — Et in defectubus triginta duorum pavillonum regis majorum et minorum reparandis et emendandis, pannis de Worstede et Card. de Lumbardia, filo diversi coloris, corda grossa et minuta, coreis bovinis tannatis, meremio pro postis et cavillis, pannis cilicinis, et saccis, ollis et clavis ferri et aliis minutis. (*Archaeol. Journal*, XIX, p. 73.)

1380. — Ung paveillon vermeil carré, à quatre pates, ouvré de broderie à soullaux d'or et à estoilles d'argent.

Ung paveillon de broderie de France à quatre evangelistes, et se tend à bastons à façon de voultes à courtines palees de vert et de violet rayees d'or.

Trois paveillons de toille grosse à baigner le roy, deux courtines de mesmes.

Pavillon, xv[e] siècle.
D'après une miniature des Heures de Turin.

Ung paveillon de soyerie blanche avec les fers à une pomme d'argent, et fut à la royne.

Ung autre paveillon de toille blanche à mectre sur le lit du roy quant il est couché, brodé en plusieurs lieux de ruban d'or et de soye, et est aux armes du roy de Chypre. (*Inv. de Charles V*, n[os] 3826, 3828, 3832, 3838 et 3848.)

1382. — Quant li rois de France fu retrais en son logeis et on ot tendu son pavillon de vermel cendal mout noble et mout riche. (Froissart, édit. Raynaud, t. XI, p. 58.)

1390. — A Martin Didele, coustepointier, pour qua-

tre pommes de bois et quatre poullies par lui mises et assises ou pavillon aus quatre evvangelistes de la royne, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 70 v°.)

1394. — Pour une piece de cendail vermeil tiercelin en grainne pour eslargir un pavillon de toille blanche, doublé de taffettas vert, brodé et armoyé aux armes du pappe par em bas, et faire la bordeure tout autour ; pour deux pieces de taffettas vert contenant chascune huit aunes pour faire la doubleure encontre ladite toille pour l'esprevier dudit pavillon ; pour seize aulnes de fine toille deliee de Reims pour eslargir au long environ de six aulnes un esprevier d'or de Chippre ou paveillon de toille blanche, doublé de taffettas vert brodé et armoyé aux armes du pappe. (*Arch. nat.*, KK 24, ff. 33 et 37 v°.)

1396. — Un paveillon de taffetas blanc royé de vermeil, pour la dicte dame [Isabelle de France]. Item un autre paveillon de toille blanche. (Mirot, *Un trousseau royal*, p. 146.)

V. 1400. — Item ung pavillon quarré de drap de damas vert, la couppe, le dossier et courtines tenans ensemble, et en ladite couppe sont faiz de brodure les quatre evangelistes.

Item ung pavillon de toille blanche fait à tour de cuve, la couppe double, dossier et couronne tenans ensemble, et pour ledit pavillon ung cercle de fer en six pieces. (*Inv. des tapiss. de la duch. de Bourgogne.*)

1415. — A Rasse de Helst, pour une journee alant à Terewane, pour ravoir un pavillon appartenant à la ville, qui estoit demouré à le bataille de Aisincourt, 8 s. (*Arch. de Saint-Omer*, Comptes de la ville.)

1416. — D'un autre paveillon de camelot noir, doublé de taffetas vermeil, bordé à l'entree de la fente de branches d'orengier, et est la couverture dudit paveillon brodee à couronnes et à ours, cynes et branches d'orengier. (*Inv. du duc de Berry*, n° 86.)

1452. — Là se logea le duc emmy les champs en tentes, pavillons et loges faictes. (O. de La Marche, *Mémoires*, II, p. 479.)

1454. — Pour cent dix aulnes de toile dont on a doublé un pavillon de satin figuré de noir de monseigneur pour voyager, et trois cent trente aulnes de cannevach de Vitry pour le couvrir. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n^{os} 1595 et 1596.)

PAVILLON. — Surface conique.

1467. — Un gobelet de cassidoine, et est le couvercle en façon de pavillon, et ou cercle dudit paveillon a six rubis. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 2344.)

1485. — Il doibt estre [au jour de baptême de l'enfant des dames nobles] le bers tendu d'un pavillon carré ou rond. (*Aliénor de Poitiers*, 244.)

1498. — Ung gobelet de pierre blanche enchassé en argent doré, le couvercle en fasson de pavillon fait de esmail sur esmail. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, p. 60.)

PAVILLON. — Dais, couvercle ou tabernacle.

1488. — Trente sept aulnes ung tiers toille blanehe de lin à faire quatre pavillons, pour servir deux en la panneterie de bouche [du roi] à tendre par dessus le pain, sallieres, cousteaulx et autres choses de la panneterie, et les deux autres en l'eschançonnerie de bouche à tendre par dessus les flacons, couppes, bassins et autre vaisselle, à 5 s. t. l'aulne. Pour frange de fil blanc, anneletz de cuivre, ruban et coctoere de fil dont elle [la lingere] a fait les croisees et garnitures desdits pavillons, 30 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 78 v°.)

1569. — Ung petit pavillon de damas figuré à rondeaux qui est sur le ciboire du grand autel. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1573. — En l'un d'iceulx ymages default une teste, sur laquelle y a ung pavillon aussi d'argent doré. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, n° 11.)

1591. — Ung pavillon de satin rayé incarnat et blanc, avec la pomme dorée et frange à l'entour. avec une crespigne d'or et d'argent. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 289.)

1771. — Ces espèces de logements portatifs sont terminés en pointe par en haut, à la différence des tentes qui sont plus longues que larges et dont le haut est fait en forme de toit, l'arbre ou le mat du pavillon. (Trévoux.)

PAVILLON DE CHASSE.

1528. — Un grant pavillon de cordes pour tendre à la chasse. (*Inv. de M. de Ravestain.*)

PAVILLON (FERRURES DE).

1399. — A Robin Garnier, coffrier, pour un estuy de cuir fauve garny de courroyes blanches bien et suffisamment, ainsi qu'il appartient pour mettre les fers d'un paveillon pour mondit seigneur le daulphin, 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 225 v°.)

PAVILLON DE GARDE ROBE.

1541. — Dix neuf aulnes velloux vert pour faire ung pavillon pour servir en la garderobbe du roy, pour mettre sur les habillemens, 152 l. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 319.)

PAVILLON DE LIT.

1317. — A Auduché de Lucques, pour neuf cendaus yndes pesans 148 onces, de quoi on fist un paveillon à mectre sur un lit, lequel fut donné à madame de Neelle, 19 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 356.)

1319. — Pour cinquante quatre aunes de blanche toile achatee à Paris chiés dame Jehane Fourciere, 4 s. l'aune, pour faire un paveillon pour madame, 10 l. (*Ibid.*, A 270.)

1485. — La couchette [de M. de Charollois] estoit tendue d'un pavillon quarré aussi grand que la couche estoit aigu amont, et avoit au dit pavillon tout entour courtines de satin verd lesquelles estoient cousues audit pavillon. (*Aliénor de Poitiers*, p. 219.)

1635. — Garniture du lit en rond suspendue au planché. (Monet.)

1690. — Garniture de lit taillée en rond qui s'attache au plancher et qui a la figure d'une tente. Les pavillons ne sont guères en usage que pour les lits de valets. (Furetière.)

PAVILLON (POMME DE).

1403. — Pour deux pommes à paveillons et deux polies de bois à tendre les diz pavillons. (*Couches de la comtesse de Rethel*, n° 18.)

PAVOIS, PAVESCHE, PAVAIL. — Grand bouclier ou écu qui couvrait le corps du fantassin combattant.

1364. — Li François estoient si fort armé et si bien paveschié contre le tret que onques il n'en furent grevé. (Froissart, édit. Luce, VI, p. 125.)

1365. — Pour ce est necessité de prendre et avoir en nos distes forets boys convenable pour les choses dessus dites, c'est assavoir... vingt trembles pour faire les futs desdits pavays. (Delisle, *Mand. de Charles V*, n° 278.)

1383. Et li arbalestriers sont moult bien ordenez,
D'escus et de pavoiz sont moult bien aournez.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, p. 112.)

1386. — Pour un pavas haussé de veluiau vermeil, et y a un cerf volant de brodeure, et est le champ semé d'ennelés d'or et d'argent, et y est entré deux aunes de veluiau en graine sur soie. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 89.)

1411. — Quatre pavaz de Prusce. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 109.)

1415. — Un ploion à ploier pavais, un viels drecoir à pavaisier, un petit drossoir à dresser pavoiz. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1417. — Fault avoir [pour la garde et seurté de la ville]... ung cent de bons pavaiz armoiés des armes de la ville, de cincq piedz et demi de hault, qui pourront couster 75 liv. (Garnier, *Artillerie de la commune de Dijon*, p. 9.)

1435. — Neuf pavaiz que grans que petiz telz quelz. (*Inv. de la Bastille*, p. 347.)

1465. — A Jehan Pohier, paintre, pour 18 escuçons qu'il a faiz et paintz aux armes de la ville, en douze grans pavaiz achatez pour mettre aux portes d'icelle. (Grandmaison, *Doc. inéd. sur les arts en Touraine*, p. 11.)

XV^e s. — Lors chascun armé de ce qu'il devoit prent sa pavesche en sa main senestre. (J. de Saintré, ch. 79.)

PAVOIS (PEINTURE DES).

1437. — Il giallo chiamato orpimento e buono molto a dipignere in palvesi e in lancie. Verde e un colore il quale si fa d'orpimento le due parti e una parte indaco... ; questo colore e buono a dipignere palvesi e lancie. (Cennini, *Trattato della pittura*, p. 41 et 45.)

Pavois, XV^e siècle.
D'après une miniature. Dessin de Gaignières au Cabinet des Estampes.

PAVOIS A CHEVALET.

1430. — Deux cens pavais de bois à potence, à 8 s. piece. (Gachard, *Rapp. sur les arch. de Lille*, p. 361.)

PAVOIS DE GALÈRE.

1459. — Magistro Salvatori de Valencia, pictori, pro pretio octodecim pavesiorum de posta... pro munitione galearum. (Müntz, *Les arts à la Cour des papes*, I, p. 206.)

PAVOISIER. — Homme d'armes à pied, fantassin de premier rang tenant un pavois.

1351. — Un pavesier armé de plates ou de haubergeon, de bacinet à camail, de gorgerette, de harnos de bras, de gantellez, d'espee, de coustil, de lance, de pavais ou d'autre armure, de quoi il se pourra ou saura mieux aidier, aura par jour deux sols et demi tournois de gaiges. (*Ordonn.*, IV, p. 69.)

1358. — Avons ordené certain nombre de genz d'armes et de pié, brigans, pavoisiens, archiers et arbalestriers, qui seront continuelment en certains batteaux couvers, pour garder et conduire, partout là où mestier sera, les marchanz et marchandises passanz par la dite riviere et par la ville de Meleun. (*Ordonn.*, III, p. 298.)

PAVOISINE, PAVOISON. — Même sens que pavois.

1411. — Troiz pavoisins de sarrasinesme dont l'un est couvert de veloux noir, à un bouillon d'argent à l'euvre de Damaz. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 118 v°.)

1448. — A Jehan de Bonnes, armeurier dudit seigneur, pour bois et façon de neuf pavoisons que ledit sgr a fait faire pour les espees morisques, à deux gros pour piece, vallent un florin et demi ; à lui pour trois autres pavoisons dont les deux sont nervez, et pour les pougnees et couvertures d'iceulx, un florin et demi. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 587.)

V. **1450.** — Y aura [à l'escu] pour s'en aider deux paires d'inguisthares, une pour pendre au cou, à cheval, et une aultre pour metre le bras pour combatre à pié comme par une pavoysine, et sera ledit escu paint oubrodé de armes ou devises. (Merlin de Cordebeuf, ap. R. de Belleval, *Du costume milit. franç.*, p. 81.)

1463. — Quinze pavaisines de trois couleurs. (L. Bonaparte, *Études sur l'artillerie*, I, p. 374.)

PAVOT.

1379. — Item cent quarante une troche de perles assises chacune en deux pavots d'or pour une coeffe. (*Inv. de Charles V*, n° 50.)

PEAUTRE. — Gouvernail.

1547. — La peautre du navire, le manche de la charrue. (Noël Du Fail, *Propos rustiques*.)

PEAUTRE, PEUTRE, PIAUTRE. — Sorte d'étain ou alliage de plomb et d'étain, analogue à la « mette » de même formation, dont on faisait de la vaisselle.

1260. — Nus ne doit faire courrons d'estain, c'est assavoir cloer ne ferrer ne de plonc ne de piautre ne de coquilles de poisson ne de bois, à Paris ne allieurs. (Et. Boileau, 238.)

1295. — Duæ fialæ novæ de peutre et una campanula pendens. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, 331.)

V. **1300.** J'ai bons cornez à trecoers,
Boucletes à metre en solers,
Fermaillez à enfanz de peutre.
(Crapelet, *Prov. et dictons popul.*, 150.)

1304. — C'est l'ordonnance du mestier de peautre au martel. Art. 1 : que nulz n'oeuvre de nuitz au martel fors de la veue du jour. (*Livre des métiers de Paris*, p. 31.)

1313. — Jean Petit, feiseur d'escuelles de piautre, 18 s. p. (*Taille de Paris*, p. 149.)

1327. — Item quatuor duodene scutellarum de stagno sive de peltro. (*Inv. de l'év. du Puy*, p. 385.)

1461. Abusé m'a et fait entendre
... D'ung mortier, un chapeau de feautre
De viel machefer, que fut peaultre.
(Villon, *Testament*, 57.)

1556. — L'estain aussi est faict par artifice..., il reçoit en vingt cinq livres d'estain naturel ou de plomb blanc une livre de plomb noir. Et si en neuf livres de plomb blanc une livre de plomb noir est meslée, il devient dur et est bon à faire vaisseaux ; aussi il est loué le plomb noir adjousté jusqu'à la huictième partie ; si l'on y en adjouste davantage, il est vil ; les Milanais l'appellent : peltrum, peltre ou peautre. (Cardanus, *Subtiles inventions*, liv. VI, fol. 159 v°.)

1585. — I stagnarini, o peltrari, son quelli che lavorano in stagno, overo peltro composto di piombo e di stagno insieme. Essi son quelli che fanno piatti, scudelle, scudellini, tondi, salini, boccali, boccaletti, fiaschi, baccinette, fondelli e cose tali. (Garzoni, *La piazza universale*, p. 459.)

1610. Et toute leur beauté ne gist qu'en l'ornement ;
Leur visage reluit de céruse et de peautre.
(Math. Régnier, *Satires*, 9.)

Voyez aussi *Plomb*.

PEAUX.

PEAUX DE FLEURS.

1591. — Un collet faict de peaulx de fleurs, passementé de passement de tanne canelle, et doublé de satin de mesme coulleur, 6 escus et demi. Un collet de peaux de fleurs garny de sept praticques verds, doublé de taffetas verd, 2 esc. 30 s. (*Bull. des Comités hist. et arch.*, 1850, II, p. 220.)

PEAUX PARFUMÉES.

1591. — Pour la façon d'un collet [de peau] de senteur, 2 escus. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 76 v°.)

1593. — Pour ung collet de peaux de senteurs en broderie d'or et doublé de taffetas. (*Cptes de l'argenterie de Henri IV*, ms. franç. 11208.)

1595. — A Amblart Dumont, marchant perfumeur demeurant à Lyon, pour deux paires de peaux de cabron parfumez de musq et ambre, pour faire ung collet pour sa Majesté, 26 escus. (*Arch. nat.*, KK148, fol. 104.)

1690. — On appelle peaux d'Espagne, peaux de senteur, des peaux bien passées et bien parfumées. (Furetière.)

1723. — Ce sont des peaux bien passées, puis parfumées de différentes odeurs, dont on faisoit autrefois des gants, des corps de jupes, des pourpoints, des poches, etc. Ces sortes de peaux parfumées qui s'envoyoient presque toutes d'Espagne et qui ont eu si fort la vogue en France ne sont presque plus d'usage. (Savary.)

PEAUX (TEINTURERIES DE).

1359. — Supplient les ouvriers tainturiers de peaux noires et rouges et autres couleurs en la ville et banlieue de Paris..., et il soit ainsin que ou dit mestier de tainturiere n'ont encore aucunes ordonnances enregistrees ou dit Chastelet, ne faites, par ce que en temps passé les peaux dudit courroy sont venues à Paris d'estrange pais, et à present plusieurs ouvriers se entremettent... d'exercer ledit mestier. (*Ordonn.*, III, p. 371.)

PÊCHE (engins de).

1328. — Dix verveux, deux trainaux, un traînel et une chausce à peeschier, qui valent environ 30 s. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 744.)

PÉCOUL. — Nom qu'on donnait à des bordures de bois unies qui servaient à encadrer les estampes.

1730. — Les petits basins, qu'on nomme aussi des pécouls, du nom d'un graveur,... ont 7 pouces 9 lignes sur 5 p. 6 lignes. (Savary, *Supplément*, v° *Basin*.)

PECTINEUM OPUS. — Ouvrage au petit point.

1295. — Item sandalia Fulconis episcopi cum caligis frendatis de opere pectineo.

Item capa Fulconis episcopi bene operata, opere pectineo, auro et argento.

Amictus de dono dominæ Katerinæ Lowel de opere pectineo.

Vestimentum Fulconis Basset habet paruram de opere pectineo, amictus undatus ad modum vexilli ; stola et manipulus de opere pectineo, cum nodulis in fine ejusdem operis. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, p. 314-318.)

Item manipulus de opere pectineo, cum nodis contextis argenti filo, et in extremitatibus de aurifrigio cum floribus et liliis de perlis albis parvulis. (*Ibid.*, p. 319.)

PECTORAL. — Orfroi quadrangulaire appliqué sur l'aube, à la hauteur de la poitrine, analogue à la parure inférieure, mais un peu plus petit.

1295. — Duos camisios cum pectoralibus et gramatis do panno luccano vel venetico antiquo. (*Thes. Sedis apostolice*, 110.)

Unum pectorale pro camisio cum esmalto, in medio rotundo, operato de perlis, et auro tractitio per totum, in smalto est media imago Virginis. (*Ibid.*, fol. 110 v°.)

1375. — Pro quinque pectoralia facta Brugis, 42 o. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 163.)

1380. — Ung pectoral à chappe en façon de lozenge, ouquel il a ou milieu ung grant camahieu ouvré de petiz ymages, et est garny de six saphirs, deux ballaiz, 42 perles et d'autre grosse pierrerie de pou de valeur. (*Inv. de Charles V*, n° 2876.)

1396. — Une chasuble de drap de syoe et de satin noir orfrazié de drap d'or de Chippre, où il a une chappe à un pectoral d'argent, doré esmaillé des armes de mondit seigneur et du comte de Vertus. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 2 v°.)

1487. — A l'eglise Saint Marc [de Venise] douze couronnes moult riches et douze pectoraulx d'or avec saphirs, marguerites et pierres precieuses. (Nicole le Huen, *Le grant voyage de Hierusalem*, fol. 9 v°.)

PECTORAL, XV^e^ siècle.

D'après la fresque de Fra Angelico à la chapelle de Nicolas V au Vatican.

1511. — Unum pectorale argenti deaurati in quo sunt certi lapides pretiosi et perlæ et intus aliquæ reliquiæ, pond. 3 o. 12 den.

Aliud pectorale argenti deaurati cum cathena argenti, et ab una parte est ymago crucifixi cum aliis ymaginibus et alia parte est ymago beatæ Mariæ Virginis, cum certis reliquiis, pond. 4 o.

Unum aliud pectorale argenti deaurati in quo sunt quinque rubini et quinque perlæ, munitum circumquaque glandinibus ; in medio cujus est unus lapis vocatus agletta, in quo lapide est sculpta ymago sancti Michaelis, data per reverendissimum in Christo patrem et dominum D. Julianum cardinalem Sancti Petri ad Vincula, cum in minoribus esset, legatum et archiepiscopum Avinionensem, nunc vero Summum Pontificem, cum suis armis. (*Inv. de la cath. d'Avignon*, n^os^ 36-38.)

1630. — La rose du pectoral [du chef de saint Anatole] est garnie de grosse perle tout autour, au nombre de 96, au rond de laquelle roze dix huit chattons, des quelz il y en manque un, iceulx estans de 4 escus seullement. Deux aultres chattons à ladite roze d'une esmeraude d'orient et un saphir, 8 escus les deux.

Au milieu de la dite roze un sainct Jean d'argent doré. (*Inv. de l'égl. Saint-Anatole de Salins*, p. 543.)

1633. — Plus ung pectoral d'argent doré, garny de pierreries, dans une boitte de cuir rouge, où il y a au milieu le nom de Jésus. (*Inv. de Saint-André de Bordeaux*, p. 378.)

PEIGNE. — Objet de toilette, qui se faisait en toutes matières ; les plus riches étaient d'argent et d'ivoire.

1227. — Duo pectines eburnei cum quibus dominus abbas et ebdomadarius se pectent. (*Inv. de Saint-Martial de Limoges.*)

1295. — Nus pignieres ne puet ne ne doit rapareiller pigne viez en la maniere que il semblece pigne nuef. (Et. Boileau, 170.)

1295. — Quinque pectines de ebore albos, amplos et subtiles. (*Thes. Sedis apostol.*, n° 1495.)

1360. — Un pingne d'argent doré esmaillié ou milieu, armoié de France et de Bouloigne, et son estui de brodure pendant à un las de soie, et y a une graviere d'argent doré et armoié comme dessus, et un miroil d'ivoire sanz lune. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 129.)

V. **1380.** Pignes leur fault et le miroir delez ;
Si vous suppli que coiffe leur donnez
Et à tous ceuls qui ont pou de cheveulx.
(Eustache Deschamps, t. V, p. 47.)

1387. — A Henry Desgrez, pingnier demourant à Paris, pour trois pingnes d'ivoire, un miroir et une gravoire avec un grant estuy de cuir bouilly, pendant à un gros las de soye,.. pour pingnier le chef de mgr le duc de Thouraine. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 81 v°.)

1395. — A Henry Desgrez, pignier, pour la royne, un grant pigne et un petit à templieres d'yvoire, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 85 v°.)

1396. — Pour un gros peigne d'yvoire mis en estuy de cuir boully, pour faire cheveulx moyens pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 176.)

1404. — A Richart Desgrez, pignier, pour un petit pigne d'yvoire delié à templiere, à pigner le dit sgr [le roi]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6745, fol. 35 v°.)

1404. — A Richart Desgrez, pingner demourant à Paris, pour trois pingnes, un miroer et une broche tout d'yvoire, mis en un estuy de cuir boully, doré de fin or, poinçonné et armoyé aux armes et devises du roy mondit seigneur, et un tigre enlevé, pour servir à pingner ledit seigneur, 41. 16 s. p. ; à luy pour un autre pingne, un miroer et une broche, tout d'yvoire, mis en un estuy de cuir boulli doré de fin or et pour servir à pingner les chiefs des chambellans du roy. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, fol. 45 v°.)

1448. — Unum repositorum ad tenendum pectines in quo sunt tres pectines de ebore. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, n° 218.)

1457. — A Thomassin de Janailhac, demourant à Bourges, pour ung pigne d'ivoire delivré à madame [Madeleine de France] pour son service, 27 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 55.)

V. **1492.** Ung pigne fault d'ivuire blanche et pure
Pour les cheveulx de madame pignier.
(O. de La Marche, *Le parement des dames*, 121.)

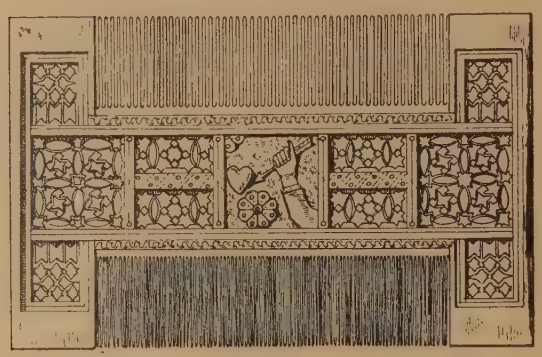

Peigne, xv^e siècle.
Collection Sauvageot, au Musée du Louvre.

1550. Estuy où pignes sont dedans
A grosses et menues dentz,
Lesquelz pignes, debvez vous croire,
Sont d'ebene ou de blanc yvoire,
Ou de bouys, pour galonner
Les beaulx cheveulx et testonner
Aussi la longue barbe blonde.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 187.)

1557. — Pour faire les cheveux noirs, prens un pigne de plomb duquel tu te pigneras, et ils deviendront noirs. (*Secrets d'Alexis*, part. 2, liv. IV, p. 46.)

1561. — Ung estuy de paigne de verre, facion de Venise, garny de peignes d'ebene, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, 439.)

1575. — Ung peygne de coste de balayne. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 55 v°.)

1662. — On vend ici [à Carcassonne] de très bons peignes et autres ouvrages de buis bien travaillés et à bon compte. (Du Verdier, *Le roy. de France*, p. 237.)

PEIGNE LITURGIQUE. — La chapelle des évêques comprenait, au moyen âge, un peigne de cérémonie. Avant la messe pontificale, l'évêque, après avoir chaussé les sandales, s'asseyait, puis le diacre lui entourait le cou d'un amict et le peignait discrètement. Il en était de même sans doute des abbés. Cet usage remontait au vii^e ou viii^e siècle. Le pontifical romain prescrit l'usage d'un peigne d'ivoire dans la cérémonie du sacre des évêques, et le symbolisme de cette cérémonie était analogue à celui du lavement des mains. On conserve au trésor de la cathédrale de Sens un célèbre peigne liturgique, dit de saint Loup, qui paraît remonter au xi^e siècle ; le musée du Louvre en possède un de la même époque, et celui de saint Berthuin à Liège est plus ancien. Dans son *Catalogue des ivoires du Louvre* (1896), p. 51-52, Em. Molinier a donné l'énumération de tous les peignes liturgiques connus de l'époque carolingienne et de l'époque romane.

V. **850.** — Pecten auro paratum unum. (*Testam. du comte Everard.*)

1256. — Pectines tres de hebure...; pecten de ebure ornatum de auro et gemmis, set deficiunt due gemme. (*Inv. de l'égl. de Monza.*)

1287. — Quinque pectines de ebure cum casollulis eorum. (*Inv. de Geoffroi d'Alatri*, n° 255.)

Peigne liturgique de saint Loup, xi^e siècle.
Trésor de la cathédrale de Sens.

1327. — Unum peingne ad peingnandum episcopum. (*Inv. de l'év. de Chartres.*)

1488. — Unum eburneum pecten cum argentea cathena a latere cum columpna excissa, quo utitur sacerdos accedens ad altare. (*Inv. de Saint-Donatien de Bruges.*)

1534. — Item les gans et le peigne de mons. saint Loup. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1555. — Un autre petit tableau couvert d'argent où est enchassé le pigne saint Lambert. (*Inv. de l'abb. de la Couronne*, p. 22.)

1557. — Ung pigne d'ivoire à l'antique avec le custode ayant une pierre de voire dessus. (*Inv. de la collég. de Saint-Omer.*)

PEIGNOIR. — Manteau dont on se couvre les épaules quand on se peigne.

1517. — Uno pettenaturo de Cambraia lavorato d'oro et seta verde et carmosi fatto a rose ; sei pettenaturi de orletta listati d'oro et di seta di diversi colori per lo signore re ; uno pettenaturo di Cambraia d'oro et seta carmosi, fatto a garofali. (*Inv. du trousseau de Bonne Sforza*, p. 255.)

1536. — Pour la façon de douze peignouers ouvrez de fil d'or et de soye, à 7 l. t. pièce. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 99.)

1557. — Pour ung pignouer d'or et de soye cramoisie pour servir à mondit seigneur, tenant une aulne et demie de long, fine toille de Hollande ouvrez tout à l'entour, et par le millieu à barre semé de devises de soye cramoisie, pour façon, or, soye cramoisie et franges, 43 l. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 65.)

1565. — Ung pignoir ouvré de soye noire. (*Inv. du chât. d'Oradour.*)

1580. — Item lègue à Margaride la raubbe de tafetas vellours et le peignoir de Cambray. (*Testam. de Magalonne du Port.*)

PEINTRES.

XI^e^ s. — Aurifabrum mirabilem, pictorem doctum, vitrearium sagacem, alios necnon qui singuli, prout cuique erat facultas, in officio suo deservirent. (*Gesta pontificum Autissidiorensium*, ap. Mortet, *Recueil de textes sur l'hist. de l'architecture*, p. 93.)

V. **1100.** — Quidam homo nomine Fulco, pictoris arte imbutus, venit in capitulum Sancti Albini ante Girardum abbatem et totum conventum, et ibi fecit talem conventionem : pinget totum monasteriorum illorum et quicquid ei preceperint, et vitreas fenestras faciet. (*Cartul. de Saint-Aubin d'Angers*, II, p. 17.)

1260. — Il puet estre paintres et taillieres ymagiers à Paris qui veut, pour tant que il ouevre aus us et aus coustumes du mestier, et que il le sace faire ; et puet ouvrer de toutes manieres de fust, de pierres, de os, de cor, de yvoire, et de toutes manieres de peintures bones et leaus...

Nus ymagiers paintres ne doit ne ne puet vendre chose pour doree de laquele li ors ne soit assis seur argent, et se li ors est assis seur estain, et il le vent pour doree, sans dire l'ouevre est fause, et doit li ors et li estains et toutes les autres couleur estre gratees tout hors ; et cil qui tele ouevre aura vendue pour doree le doit faire tot de nouvel bone et leal, et le doit amender au roy pour le leau jugement au prevost de Paris. (Et. Boileau, 61.)

V. **1290.** — Diversæ historiæ tam novi quam veteris testamenti pro voluntate pictorum depinguntur. (Guill. Durand, *Rationale div. officiorum.*)

1441. — Nullus pictor possit dare ad vendendum coffinos pictos, cultrinas, coffinetos, duplerias, anchonas de ligno vel ad stampam factas, vel ad penellum pictas aut similia picta alicui persone, quæ non sit descripta in nostra fratalea. (Statuti di pittori padovani, ap. *Carteggio d'artisti*, II, p. 45.)

1454. — A Conrart de Vulcop, paintre du roy nostre sire, demourant à Paris, pour demie once fin azur livré à Henry de Vulcop, son frere, paintre de ladite dame [la reine], pour enluminer et paindre hystoires en heures et livrez que ladite dame a fait faire à sa plaisance, 6 l. 17 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 103 v°.)

A Henry de Vulcop, pour acheter de l'or batu, azur et autres couleurs, et une pierre de marbre à broyer lesdites couleurs pour paindre le chariot [de la reine], 87 l. 10 s. t. (*Ibid.*, fol. 123 v°.)

Pour une table garnie de treteaulx, pour tenir en la chambre de Henry de Vulcop, paintre d'icelle dame [la reine à Chinon], à paindre dessus, 15 s.

Pour une selle de fort boys [à] quatre piez à asseoir le marbre dudit paintre, à broyer ses coulleurs et matieres dont il paint, 5 s. t.

Pour deux chassis de boys pour mectre à deux fenestres de ladite chambre d'aiz, pour une selle de boys à quatre piez et une petite couche de boys à faire ung lit, pour coucher ledit paintre, 17 s. 6 d. (*Ibid.*, fol. 69.)

PEINTURE.

IX^e^ s. — In basilicam renovavit absidam quæ in ruina inminebat, et post confessionem picturam ornavit et cameram fecit. (*Liber pontificalis*, edit. Mommsen, p. 124.)

XI^e^ s. — Ipse quippe navem monasterii majoris ab altari Sancte Crucis usque ad portam occidentalem volvi omneque ipsum monasterium honeste deintus depingi ac decorari fecit. (Mortet, *Recueil des textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 59.)

XI^e^ s. — Neque de corona muri claudentis altare sanctorumque præsulum pictas habentis effigies, silere justum est. (*Gesta pontificum Autissidiorensium*, ap. Mortet, p. 93.)

XII^e^ s. — Imagines tamen ibi picte, ingenio ammirabili viventium speciebus expressius conformate. (Mortet, p. 166.)

Super hunc tectum erat, et cœlum egregia pictura decoratum. (*Ibid.*, p. 217.)

V. **1120.** — Item [in superiori domus area] de logio in oratorium sive capellam Salomoniaco tabernaculo in ceura et pictura assimilatam. (*Ibid.*, p. 185.)

1280. — Pro pincturiis in castro Nove Ville, 1 l. 127 s. 2 d. (*Bibl. nat.*, coll. Clairambault 469, p. 3.)

1290. — Pro operibus de Mosterolio, pro capella dicti castri et camera regine depingendis, 8 l. 2 d. (*Arch. nat.*, K 36, n° 19.)

1301. — Dominus Johannes, rector ecclesie de Leonibus, Rothomagensis diocesis, pro fine compoti sui de picturis Foliate, 555 l. 8 s. 1 d. p. (*Bibl. nat.*, ms. latin 9783, fol. 115 v°.)

V. **1302.** — Opera castri Gisorcii. Pro aula regis pingenda et pro coloribus ibidem, 6 l. 14 s. (*Bibl. nat.*, ms. latin 17010, fol. 10 v°.)

1305. — Pro coloribus per magistrum Evrardum pictorem regis, 46 l. 11 s. (*Bibl. nat.*, Baluze 394, n° 695.)

1322. — Johannes de Autolio, pictor, pro restante hujus quod sibi debebatur pro picturis factis in domo regis vocata Navarre, 17 l. p. (*Arch. nat.*, KK 1, p. 46.)

1342. — Encore acaterai je coses dont on fait paintures : asur et ver de Grece, sinopre et bresil, blanc d'Espaingne, vernis et orpiment. Encore voel jou employer une somme d'argent en seil, en poy et en arpoy, en verde chire et en rouge chire et en gaune chire, de coi on emplist les tables et les tabliaus en quoi li enfant escrisent. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 14.)

1383. — A Jehan d'Orliens, peintre du roy, pour uns tableaux rons qu'il bailla et vendi à mgr, en l'un desquelz avoit un ymage de Nostre Seigneur dedens le sepulcre et un angle qui la soutenoit, et en l'autre avoit une ymaige de Nostre Dame et un ymaige de saint Jehan l'evvengeliste qui le soustenoit, et au dos desdits tableaux avoit un ymaige de saint Cristofle et en l'autre avoit un aigneau en figure de Agnus Dei, lesquels tableaulx ledit Jehan a fait le mieulx qu'il a peu. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 131.)

1385. — A Jehan d'Orlians, paintre, pour avoir paint et contrefait neuf plumes de faisan d'Inde dont aucunes furent mises sur les heaumes du roy et sur cellui de messire Pierre de Naverre, et les autres furent mises sur le bacinet du roy, 12 fr.

A Colart de Laon, paintre, pour avoir paint un timbre pour ledit sgr, de deux elles plumetees de fin or et de rouge cler, avec la ferrure du heaume, 10 fr.

Et pour 24 lances faites de vermeillon et glaicees de bresil et vernises, 12 fr. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 61.)

XIV^e^ s. Il n'est orfevres ne lormiers,
Esmailleurs, broudeurs ne seliers,
Cilz qui argent espure ;
Armuriers, gueniers, chapeliers,
Les rostiers et les tabletiers
Metent en paindre cure.
Je crois qu'il ne soit nul mestiers
Où ne convigne paindre...
(Jubinal, *Fabliaux*, II, p. 97.)

1418. — Uns petis tableaux de parchemin pains. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 37.)

1571. — Lesquelles figures, accompaignées de leurs ornemens et de deux festons et piédestal, seront de platte paincture sur toille. (*Entrée de Charles IX à Paris.*)

PEINTURE BYZANTINE.

1420. — Ung tableau de bois, à une demi ymaige de N. D. painte ou milieu de l'ouvrage de Grece, bordé et couvert d'argent doré, environné de menue pierrerie de petite valeur. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

PEINTURE CHINOISE.

943. — La Chine est un pays charmant ... les habitans de cet empire sont parmi les créatures de Dieu, les plus habiles dans la peinture et dans tous les arts. Aucune autre nation ne pourrait rivaliser avec eux pour quelque ouvrage que ce soit. Lorsqu'un Chinois a fait un travail qu'il croit inimitable, il l'apporte au palais du roi et demande une récompense pour son chef-d'œuvre. Le roi ordonne aussitôt que cet ouvrage reste exposé au palais pendant une année, et si dans tout ce temps personne n'y trouve de défaut, le roi accorde à l'auteur une récompense et l'admet au nombre de ses artistes ; mais si l'on découvre un défaut dans l'ouvrage, celui qui l'a fait est renvoyé sans salaire. (Maçoudi, *Les Prairies d'or*, I, p. 323.)

PEINTURE DE COLOGNE.

1445. — Trois parcqués d'ymages contenant le cruchifixment Nostre Seigneur, l'ymaige N. S tenant un monde, et le descrucifiement de le croix pour le mettre en sepulchre, tous lesdits parcquès d'ouvraige de Coulloigne estoffé de fines coulleurs pour mettre en se cappelle [de l'abbé], 9 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 397.)

PEINTURE (FOURNITURES POUR).

1304. — Por couleurs et oile de linnis pris à Robert d'Artois, pour faire les paintures de le capele des Marès... et por la porter, 19 l. 15 s. 2 d. Item por oile achatee en Hesding... pour faire ces couleurs, 8 lots, 5 s. le lot, 40 s. — Item por cole et oeus à faire destrempre, et por soies et brousses, 6 s. ; item por toile à mauller faus visaiges por R[obert] et les enfans, 3 s. ; por un quarteron de cire à cirer les maulles, 12 d. ; pour brun achaté, 8 d. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 20.)

1305. — Che sont oevres de paintures faites par maistre Jakemon de Boulongne pour paindre à le chapele du Marès, pour paindre uns tabliaus pour une demisele d'Artois et pour retenir les autres paintures par le castel.

Pour dix los d'oile acatee pour faire destrempre as couleurs, 4 s. le lot, 40 s. ; — ; item une livre de blan cà Viellart Dembri, 2 s. t. pour cole, fil et soie, 3 s. ; — ; item pour couleurs prises à Robert Aurri, d'Arras, puis le terme de la Chandeleur, 7 l. 7 s. 11 den. ; — ; item pour plastre aceté pour refaire les testes des roys en le chambre Madame et ailleurs par les chambres, 5 s. — ; item pour le tierch de 10 liv. que Madame a octroié de grace à maistre Jake de Boulongne, outre ses gages, 66 s. 8 d. (*Ibid.*, fol. 24.)

1335. — Une livre de chire pour mauller testes pour le cambre as rois, prinse par Leuren de Boulongne. (*Ibid.*, fol. 76.)

1386. — A Guiot Poissenier, espicier demorant à Dijon, 10 francs pour cinq cens fuelles et trois quarts d'or fin, prinses et achetees de lui par Jehan de Beaumès, paintre et varlet de chambre de mgr, pour mectre et convertir es ouvrages de peinture que mgr fait faire en sa chappelle d'Argilley. — Au mesme, pour douze cens fuillez d'or fin, le cent 30 s. t., vaillent 18 l. t. ; pour 4 l. de vermillon, la livre 11 s. 8 d. t., vaillent 46 s. 8 d. t., pour 7 liv. et demie de vernis, la liv. 11 s. 8 d. t., vaillent 4 l. 7 s. 6 d. t. ; pour 12 livres de mine, la livre 2 s. 6 d., vaillent 30 s., ... ; pour quatre pintes huille, la pinte au pris de 2 s. 11 d. t., vaillent 11 s. 8 d. t. ; pour 8 l. ocre, la livre 5 d., vaillent 3 s. 4 d. t. pour deus livres azur d'Alemaigne, la livre au pris de 40 s. t., vaillent 4 l. t , etc. — Pour une onsse de fin azur d'Acre, 8 fr. ; pour quatre livres d'asur d'Aulemainne, la livre au pris de 8 fr., vaillent 32 fr. ; pour deux livres de sinople fin, la livre au pris de 4 fr., vaillent 8 fr. ; pour 40 livres de blanc de plomb vin, la livre 6 s. t., vaillent 12 fr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 252-254.)

PEINTURE SUR GLACE.

1380. — Un myroer d'argent dont au doz a un roy seant, paint sur voirre. (*Inv. de Charles V*, n° 1942.)

PEINTURE A L'HUILE.

1307. — Pour six los et demi d'ole à destemprer les couleurs, à raison de 2 s. 6 d. le lot, valent 16 s. 3 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 227.)

1320. — Pierre de Broisselles, paintre demourant à Paris, recognait et confesse... avoir fait marchié à ... la comtesse d'Artois de paindre et faire paindre... unes galeries que ladite madame la comtesse a en sa maison de Conflans... et seront toutes ces choses faites à huille et des plus fines couleurs que l'on pourra. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 356.)

1325. — A Colart de Closcamp, paaigneur, pour les bans du moustier roseter de blanc estain et de doré pour le glent qui siet deseure le mur qui est entre le moustier et le coer des dames, pour le columberch qui est entre le canchel et le moustier poindre, l'une columbe verte et l'autre vermeille et couleur à oille, pour les grands bans du refrestoire roseter de blanc estain et de doré, pour deux listes alans tout entour le cloistre dessous le lambruis, pour douze hymages qui sont dedens le cloistre paindre à ole, et pour les hymages qui sont el portail, c'est assavoir un crechefis, Nostre Dame et saint Jehan, Mons. d'Artois, Madame la comtesse d'Artois, Madame la Royne, Mons. le prevost d'Aire et le couvent de Sainte Claire, toutes ces hymages dudit portal estoffees de fin or et de couleur à ole, pour toutes ces cozes faire et paindre bien et soffisamment en le maniere qu'il appartient, par marchié fait en tasque à Madame, 10 l. ; item les douze apostles de couleur à ole, 12 l. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 264.)

V. **1375.** En cel estat s'est la tenus
Melyador couvertement
Et fait querir tout bellement
Ce qui il li fault, par le preudomme,
Couleurs et à oile et à gomme
Et ce c'un mestier apertient.
(*Meliador*, édit. Longnon, v. 20235.)

1382. — Pour deux fuz de glaive dorez et pains à huille et deux hantes de bennieres paintes et ferrees, 8 l. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 7 v°.)

1386. — A Richart le pointre, pour trois jours qu'il a vacqué pour poindre la plomerie du fest des galeries dudit chastel [de Poitiers], pour chascun jour, 5 s. A Jehan le huilier pour ung pot de huile necessaire pour detremper les couleurs pour le fait dessus dit, 20 d. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 62 v°.)

1387. — A Jehan de Troyes, sellier, pour avoir paint à huille fin vermeil une chaire appellee faulx d'estueil pour mgr le duc de Thouraine, semee d'escussons et autres devises dudit sgr, ycelle avoir garnie de velluau azur, frangee de franges de soye et clouse de cloux de laiton, pour tout 6 l. 8 s.p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 179.)

1398. — Johan Bersejay, paincture demourant à Blois, cognut et confessa avoir eu et receu la somme de 13 l. t... pour avoir painct vingt deux escuçons aux armes dudit mgr [d'Orléans] sur bougran bloi, dont il y en a cinq de fin or et dix sept d'or parti ; et deux bannieres dont il y en a une grant. paincte à huile de fin azur à grans fleurs de lis d'or. (*Biblioth. de Blois*, coll. Joursanvault, n° 878.)

1399. — A Jehannin le pointre, la somme de 16 l. t. pour peindre à huile et à vernis plusieurs fois et puis covrir de fuille d'estaing les huit pommeaulx [du portail de la porte du Croux]. (*Bull. de la Soc. nivernaise*, 2e sér., III, p. 457.)

1459. — Et voulons, si fait n'a esté, que faictes mectre et paindre à huille nos armes et celles de nostre compaigne la royne aux deux coustez de l'ymaige de

mgr saint Christofle qui est davant ladite fontaine[d'Angers]. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, nº 202.)

1472. — La painture du reliquaire de saint Maurice d'Angiers... Item les troys gros pilliers ronts seront pains et enrichiz à la devise que ledit sgr ly a ordonné.

Et est à entendre que le dit Coppin fera les susdites choses à huille selon le devis d'iceluy seigneur. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, nº 176.)

PEINTURE A LA MOSAIQUE.

V. 1400. — Come si lavora in opera musaica per adornamento di reliquie ; e del musaico di bucciuoli di penna e di gusci d'uovo. Una altra maniera è da lavorara in vetro vaga, gentile e pellegrina quanto più doi si puô la quale è un membro di gran devozione per adornamento d'orliquie sante, e vuole avere in sè fermo e pronto disegno ; la quale maniera si lavora per questo modo, cioe... (Cennino Cennini, *Trattato della pittura*, édit. Milanesi, p. 123.)

PEINTURE MURALE.

1345. — Et doit estre le chiel de la chappelle du roy [au château de Gisors] lumandé (*sic*) des armes de France, et sera le lambruiz paint d'une couleur fucine, les trez et les poonchons d asur semés de flours de liz, les basses des chapistriauz voutté de vermeillon de vert et d'orpel, les oysives de fin vermeillon et de fin vert, tout fait à huille, et les jons de la couleur des trez, les sablierez d'une orbevoie faite en filatierez, les costés de ladite chappelle reussé et quarrellé de blanc refendu de brun. Pour le clotet tout le comble vert estanchelé d'orpel, les oysives de fin vermeillon voutté d'orpel, et les reprinses semblablement, les jons d'asur semez de flours de liz, les sablieres vottees de fin vermeillon et de fin vert à huille et d'orpel, et les murs de draps roués de France, de Bourgongne et de Normandié, et le contre cuer de l'autel, la table painte des ymages de la Passion, et le champ de fin vert estencelé de fin or et les diodismes de fin or, et le devant armoyé de France et de Bourgoigne ; pour ce avoir fait bien et convenablement par Jehan le paintre, à iceli bailler à rabez, pour tout 15 l. (*Arch. nat.*, K 44, nº 6.)

1400. — A Jehannin Lebriois, paintre, pour avoir fait de son mestier en l'eglise de Saint Pol à Paris, en la chappelle que mgr le duc y a fait de nouvel ediffier, les besoingnes et ouvraiges qui s'ensuivent, c'est assavoir : Lavé et blanchy de chaux tout le plat des voltes d'icelle chappelle et mis dessuz une couleur samblable à pierre de taille, et dessus icelle quarrelee de blanc en monstrant les joings de la pierre ; fait tous les bousseaulx d'icelle chappelle rons, tant pour les orgives et clefs comme les bousseaulz des ars, et aussi ceuz des sommès du pignon dessus le petit portail, emprimez à huile bien et souffisamment, pour housser d'estain doré et blanc ; et les troiz clefs d'icelles voltes dorees de fin or coulouré, et les bousseaux des orgives qui tiennent aus dittes clefs pareillement dorees de fin or chacun un pié pour monstrer les clefs plus riches et plus notables ; fait toutes les nacelles et filez d'entour les bousseaulx et notees de bonne couleur, les unes d asur et les autres d'autres couleurs, ainsi comme il appartient, et le plat des orgives qui respond aux voltes faites de bon noir, et diappré dessuz de diverses couleurs pour donner plaisance...

...Item les pilliers qui descendent sur les chappiteaulx des gros pilliers dessus diz sont ceulz du milieu houssez d'estain doré, et les deux des costez, d'estaing blanc jusques aus bousseaulx au dessoubz des alees et ledit bousseau houssé d'estain doré et blanc, ainsi que depuis fu advisé.

Item fait en chascune volte de la dicte chappelle quatre escussons de tele grandeur qu'il appartient d'un pié en chief ou environ et huit en la croisie, et les fleurs d'iceuls escuz eslevez et dorez de fin or et d'asur ; item emprimez par deux fois les murs d'icelle chappelle du costé des voirrieres depuis le siege jusques à l'emchappement, et dessuz assiz une couleur vermeille et diappree par maniere de drap de soye, blanchy et quarrellé par la maniere dessus ditte ; le plat des ars montans jusques aus voltes et toute la muraille de la guarite, et d'environ le portail et les chanffrains plas d'entour les voirrieres couchez d'une couleur et diappree à patron, et rapportant à une petite estincelle d'estain doré ; pour ce, par marchié fait avec lui, et aussi d'avoir semé le mur de derrier l'autel et cellui devers les fons des lettres d'or, par certiffication de Colart de Laon, paintre et varlet de chambre du roy et de mgr, 48 l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 5.)

PEINTURE A L'ŒUF.

1575. — Le lait des dittes figues a grande vertu de dissoudre les choses visqueuses : quand les peintres se veulent servir de blanc d'œuf pour destremper leurs couleurs, ils y mettent des petites figues découpées ou bien des gittes des branches de figuier, et soudain que cela est remué parmi le dit blanc d'œuf, il se vient à dissoudre, et se rend aussi clair qu'eau de fontaine sans aucune visquosité. (B. Palissy, *Du Mitridat*, p. 235.)

PEINTURE TRANSLUCIDE.

V. 1225. — Fit etiam pictura in ligno quæ dicitur translucida, et apud quosdam vocatur aureola, quam hoc modo compones : Tolle petulam stagni non linitam glutine nec coloratam croco, sed ita simplicem et diligenter politam, et inde cooperies locum quem ita pingere volueris. Deinde vernitiata petula tere colores imponendos diligentissime oleo lini, ac valde tenues trahe eos cum pincello, sicque permitte siccari. (Théophile, *Schedula*, liv. I, ch. 29.)

1410. — Aureola est color qui alitos pictura translucida vocatur : et omnis pictura cujuslibet coloris in stanno attenuato facta, si ipsa liniatur per eam transparat et pulcra fit precipue si in stanno tennuato polito sit. (J. Le Bègue, *Tabul. de vocabulis*, édit. angl., I, p. 18.)

PEINTURE VERNIE.

1042. — On y voit [à l'église du Saint-Sépulcre] en plusieurs endroits des peintures représentant Jésus monté sur un âne ; on remarque également les portraits des prophètes Abraham, Ismaïl, Isaac, et ceux de Jacob et de ses enfants ; que la paix de Dieu repose sur eux. Ces peintures sont enduites d'un vernis fait avec l'huile de sandarons. (*Voy. de Nassiri Khorran*, p. 108.)

PEINTURE SUR VERRE.

XIe s. — Dicendum quomodo pingere debes in vitro : Accipe grossinum de saphiro, et palleam, que excutitur de calido ferro super incudem fabri, cum grossino tertiam partem pones, et plumbeum vitrum, Judeum scilicet, misces, et super marmorem fortiter teres, sicque pingere potes. (Eraclius, *De coloribus*, edit. IIg, p. 85.)

PÉKIN. — Étoffe.

1564. — Item cinq tuniques de pekin verd servant aux enfants de chœur, fleuronnées d'or de masse, ayant les orfrayes de veloux parsemées de fleurs de lys. (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Bourges*, 103.)

PÈLERINAGES. — Les pèlerinages ont tenu une grande place dans l'histoire sociale du moyen âge ; ceux que les grands seigneurs accomplissaient, soit à Jérusalem, soit à Rome, en Espagne ou en France, n'étaient pas les seuls et ceux-là même n'avaient pas toujours un mobile religieux. En outre, de nombreux pèlerinages étaient imposés par l'autorité ecclésiastique ou civile qui, comme complément ou comme adoucissement aux lois pénales, prononçait à titre d'expiation des voyages à entreprendre dans des contrées plus ou moins lointaines, dans des conditions plus ou moins rigoureuses.

IXe s. — Quidam fratricida, pro enormitate criminis ferreis vinculis alligatus, praeceptum est ei ut septem annis loca sanctorum peragrando circuiret. (Pertz, (*Scriptores rerum meroving.*, I, p. 807.)

Xe s. — Qui homicidium perpetraverant, ferreis vinculis constricti, per loca sancta peregrinari jubebantur. (*Acta SS. ord. S. Benedicti*, II, p. 30.)

V. **1005**. — Fulco comes Andegavensis Jherosolimitanum iter aggrediens, cum Audeardi comitissa et filio suo. (Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, p. 329.)

1186. — Sit in arbitrio episcopi, qualem ei penam injungat, visitandi videlicet sepulchrum Domini aut limina Jacobi apostoli. (*Monum. Germ. hist., Constitutiones*, I, p. 450.)

XII^{e} s. Pluisur rei le requierent en droit pelerinage,
Li prince, li barun, li duc od lur barnage.
(*Vie de saint Thomas le martir*, 158.)

XII^{e} s. Nos pelerin ce sont ariere retorné,
Antreci que à Acre ne se sont aresté :
Lai tornerent leur sigle, si sont an mer antré,
Corent par haute mer, s'ont lor vole levé,
Et preient Damedeu, le roi de Majesté,
Qu'à terre les conduie et à lor sauveté ;
Et nostre sire Dex lor à teil vant donné
Que au por de Venisce sont ilec arivé.
Puis issent de Venisse, au muletz sont monté,
Antreci que à Romme n'i ont regne tiré ;
Chief un borjois romain sont là nuit ostelé :
Pelerins i troverent de France le regné,
Et sont venu à Rome por l'apotre aorer.
(*Orson de Beauvais*, v. 2899.)

1290. Mieux leur plaist le pelerinage
Quant la voye est un peu longuete,
A Saint Mor ou à Boulongnete
Et aucunes fois au Lendit...
Là sont les places designees
Et les journees assignees...
Elles feignent nouveaulx miracles
En moustiers et en habitacles,
Combien que des pardons ne curent ;
Mais nouvelles voyes procurent
En obeissant à Venus.
(*Les Lamentations de Matheolus*, édit. Van Hamel, v. 1004.)

XIII^{e} s. — Fisent leur pelerinage molt saintement en tous les lius où ils seurent c'on devoit Diu servir. (*La fille du conte de Pontieu*, édit. Brunel, p. 25.)

XIII^{e} s. — Pensata qualitate et quantitate majoris vel minoris delicti et etiam conditione persone delinquentis, peregrinationes poterunt ad arbitrium inquisitorum moderari et minui vel etiam augeri, verbi gratia, quod peregrinationes quatuor prime, que communiter dicuntur majores, non injungantur vel saltem injungantur due aut unica ex eisdem, puta peregrinatio Sancti Jacobi Compostelle, que consuevit et frequentius ad hoc preelegi et injungi cum aliis minoribus suprascriptis. Augeri etiam poterunt publicando peregrinationem et dicendo quod eat bis ad talem vel talem. Item de peregrinationibus aliis, que dicuntur minores, poterunt intermitti ille que sunt in locis magis distantibus ex remotis, sicut sunt ille que sunt in Francia vel in Bononia vel Vienna, et sic etiam de aliquibus aliis. (B. Gui, *Practica inquisitionis*, édit. Douais, p. 39.)

1322. — Et quia in Deum et sanctam matrem Ecclesiam predictis modis temere deliquistis, injungimus vobis in penitenciam et nomine penitencie pro predictis peregrinaciones minores, videlicet beate Marie de Ruppe Amatoris, et de Podio, et de Tabulis in Montepessullano, de Serinhano, Sancti Guillelmi de Deserto, Sancti Egidii in Provincia, Sancte Marthe in Tarascone, Sancte Marie Magdalene apud Sanctum Maximinum, Sancti Antonii Viennensis, Sancti Marcialis et Sancti Leonardi in Lemovicinio, Sancti Severini in Burdegala, Beate Marie de Solaco, Sancte Fidis de Conchis, et beate Marie de Ruthena, et Sancti Pauli Narbonensis, Sancti Vincencii de Castris. (Ph. Limborch, *Historia inquisitionis*, édit. 1692, 2^{e} p., p. 341.)

1342. — Si m'en vois outremer au saint sepulchre, à Sainte Catheline du mont de Synay ; puis retourner ai à Romme ..., après m'en irai à Saint Jacque en Galice, à Nostre Dame de Rouchemadour, à la Sainte Larme de Vendome, à Saint Mor des fossés, à Saint Fiacre en Brie, à Saint Denis à Franche, à Saint Eloy à Noyon, à Saint Quentin en Vermandois, au chief saint Jehan d'Amiens, à Saint Josce sur le mer, à Nostre Dame de Bouloingne, à Nostre Dame d'Ays. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 43.)

1367. — Sur ce qu'à Martin Blondel estoit reproché d'avoir juré le vilain, craché et vilipendé la croix, rumpu par despit deux ymages, l'une de Dieu, l'autre de la sainte Vierge Marie, et il en requist grace à la Cour et l'a amendé ; ... la Cour ordonne que Blondel jeunera tous les vendredis d'un an, au pain et eaue... ; item qu'il junera tous les samedis après ; item que dedans la feste de Nostre Dame en septembre prochain venant il ira, à pié, à Nostre Dame de Bologne sur la mer en pelerinage, et de ce rapportera les testimoniaux d'y avoir esté. (Desmaze, *Les pénalités anciennes*, p. 49.)

V. **1395** [1429]. — Se partit le duc de Bourbon de Marseille et alla en pelerinage à Sainct Anthoine de Vienne et à Nostre Dame du Pui. (Cabaret d'Orville, *Vie du duc de Bourbon*, p. 258.)

1410. — Item ladite testateresse voult et ordonna que sesdits executeurs seront tenus envoier ung homme en pelerinage de mgr saint Jaque en Galice, aux despens de son execucion. (*Testam. d'Alix de Cournon.*)

1416. — A Gillette Laguillemette, pelerine, pour faire pour la royne et à sa devocion deux neuvaines, l'une de saint Fiacre et l'autre de sainte Venice, pour chacune d'icelles, 27 s. p. ; et pour la peine, despens et salere de ladite Gillette, pour vingt deux jours. (*Arch. nat.*, KK 49, n° 14.)

1429. — Et ne pourra ravoir la ville que ce ne soit par le gré, assens et accord de tout le peuple et communité de la ville pour ce assemblé par colleges et bannieres, et fait fine d'un ban de deux fois dix livres, et fait un voyage à Nostre Dame de Rochemadour. (Pinchart, *Artistes et artisans à Tournai.*)

XV^{e} s. — Si une femme se mespasse le pied, telement qu'il soit estors et comme hors du lieu, il convient que son mari voise en pelerinage à monseigneur saint Martin. (*Les évangiles des quenouilles*, p. 88.)

PÉLICAN. — Tenailles.

1533. — En l'aultre ung daviet, ung pelican, ung crochet et quelques aultres ferremens dont il n'y avoit porte ne coffre qu'il ne crochetast. (Rabelais, *Pantagruel*, liv. II, chap. 16.)

1570. — Ce que nous traduisons tenailles [empogne dent, ou tire dent] est appelé par ceux qui aujourd'huy font expresse profession d'arracher et accoustrer les dents : daviet et pellican. (Dalechamps, *Chirurgie française*, ch. XXVIII, p. 139.)

1771. — On donnait aussi ce nom à une ancienne pièce d'artillerie, qui est un quart de coulevrine portant six livres de boulet. (Trévoux.)

Pélican, xvi^{e} siècle.
D'après la *Sainte Apolline* d'Albert Aldegrever, à l'Albertina de Vienne.

PELISSE. — Manteau.

V. **1160**. Son gent cors avait bel vestu...
Cum d'une mult bele chemise,
Et sus d'une pelice grise,
Blanche, fresche et lié sans laz,
Seante au corps é mieuz as braz,
Sont afublé d'un cort mantel.
(Benoît de Sainte-More, II, p. 98.)

XIII[e] s. Les femmes la portoient sous le manteau,
Son mantel par devant desploie
Por ce qu'on voie sa corvoie.
Se n'a mantel. lieve les bos,
Por ce qu'en voie par desoz
S'elle a bone cote ou pelice.
(Jubinal, *Fabliaux*, II, p. 175.)

PELISSON. — Vêtement de fourrure des deux sexes, ajusté au corps, fort usité du XII[e] au XV[e] siècle, qui consistait en une robe de dessus qu'on peut confondre parfois avec le surcot, fourré seulement sur les bords. Originairement, ainsi que son nom l'indique, fait de peaux conservant le poil, il était destiné à garantir du froid ; on le portait en campagne à cheval.

Les demoiselles de qualité mettaient des pelissons courts, doublés d'hermine, dans les appartements ; les gentilshommes les portaient également, pourvus de manches plus ou moins amples et primitivement sans ceinture.

XII[e] s. S'ait chacuns les haubers soz les peliçons gris.
(*Orson de Beauvais*, v. 2044.)

1254. — Item soient boutees hors comme nos ribaudes ... et si soient depouillez jusqu'à la cote ou au peliçon. (*Ordonn.*, I, p. 76.)

XIII[e] s. Sa plicon lonc et lé d'envie,
En or frisié de loberie
A ung boutoncel de tocil
A ung lacet de faus conscil.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 65.)

XIII[e] s. Tot remet sengles en l'hermin peliçon.
(*La mort Aimeri de Narbonne*, v. 1294.)

XIII[e] s. En yver peliçon,
Mais par le grant chaut non,
Ce dit Salemons.
(Crapelet, *Prov. et dictons populaires*, 192.)

1387. — Deux aulnes, un quartier et demy d'escarlate violette de Moustiervillier, toute preste, ... pour faire un peliçon à vestir dessoubz pour madite dame la royne, au pris de 56 s. p. l'aulne, 6 l. 13 s. p. (D. d'Arcq, *Nouveaux Cptes de l'argenterie*, p. 135.)

1447. — A Pierre Vigueron, pelletier demourant à Masseille, pour 62 dos de fin gris mis et emploiez es bordeures, tant hault que bas, de deux samarres, autrement diz peliçons, à la façon d'Espaigne, l'un pour le roy et l'autre pour Odille, damoiselle de la royne. (Le coy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 615.)

PELLE. — Ustensile creux en forme de poêle ou poêlon.

V. **1380.** Cuisine aront, pelles et pos
Pour leurs potaiges et leurs noms.
(Eustache Deschamps, t. VII, p. 345.)
Estamine, paelle trouee
Pour plus tost faire la poree.
(*Ibid.*, t. IX, p. 47.)

1391. — A Thierry Lallemant, chauderonnier, pour une paelle d'arain à queue pour bouillir les cueuvrechiez desdite dames et damoiselles, 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 28[b], fol. 1.)

1451. — Et lorsqu'elles veoient où iceux boulets cheoient, ces femmes hativement couroient celle part atout pelles de fer ou d'airain, et puisoient de l'eau dedans ces cuves et estaindoient les boulets à grand diligence. (G. Chastellain, édit. Kervyn, t. II, p. 232.)

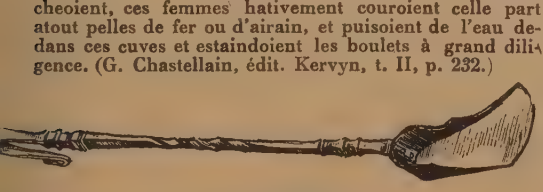

PELLE, XIV[e] siècle.
D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 141.

PELLE A BRAISE.

1388. — A Ancel Brune, chauderonnier, pour une grant pelle de fer bordee par les bors à porter breze par les chambres, et unes tenailles de fer pour servir en la chambre de madame Jehanne de France, 33 s. p. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 110 v°.)

PELLE A LAVER.

1316. — Une paelle à piez laver. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 36.)

1382. — Ou quel hostel estoit adont la femme du dit Pictez, qui baignoit un enfant en une paelle. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, 394.)

1391. — Pour avoir fait et forgié une grant paielle d'argent blanc à deux ances et hachié sur les bors à fleurs et cosses de genestes pour mettre l'eaue à laver les piez du roy..., et poise ladicte neufve paielle 36 m. 6 s. 17 est. ob. d'argent, au pris de 114 s. pour marc. (*Arch. nat.*, KK 22, fol. 77.)

1393. — Je vous envoyerai une grant paelle pour luy souvent laver les piés. (*Ménagier de Paris*, I, 238.)

1393. — Les boyaulx de pourceau doivent estre lavés ... et mettre en une paelle d'airain. (*Ménagier de Paris*, II, 160.)

Voy. aussi PAELE, POÈLE.

PELLETERIES (prix en 1688 des).

Agneau	le cent,	24 à 25 l.
Biche	la pièce,	30 à 35 s.
Bouc	la douzaine,	70 à 75 l.
Cerf	la pièce,	4 à 5 l.
Chamois	la douzaine,	11 à 12 l.
Chevreau	la pièce,	11 à 12 s.
Fouine	id.	28 à 30 s.
Gris (petit)	le cent,	35 à 40 l.
Loutre	la pièce,	9 à 10 l.
Martre	id.	28 à 30 s.
Mouton commun	la douzaine,	11 à 12 l.
Mouton ramage	id.,	20 à 21 l.
Renard	la pièce,	35 à 40 s.

(Carfeuil, *Tableau du commerce de Marseille*, ap. Savary, *Suppl.*, c. 418.)

PELLETIERS.

1498. — Est expressement defendu es dits marchands peletiers forains de non mettre peaux de moutons en manteau, ne mesler l'avorton avec le bois droit, ny bois droit avec le tendon ni le tendon avec les feillages ... Feront un chef d'œuvre..., prendront un cent de peaux de Navarre d'avortons noirs, pris sous le fer, et les battront et les fendront et feront du dit cent de peaux six manteaux de la marge ; c'est à sçavoir chacun manteau de largeur de cinq pieds par la basse tire, et par la seconde tire de trois pieds et deux doigts, et par l'entrebas de deux pieds et demi, de hauteur deux pieds, mesure de prevosté. Plus prendront un cent de peaux blanches prises pareillement sous le fer, et en feront six manteaux de la grandeur et marge que dessus, et outre plus feront une aumusse de fin gris d'aumuse, doublee de fin menu vert. (*Stat. des pelletiers de Nantes*, 207.

PELOTE. — Terme d'artillerie.

1375. — A Guillaume de Saint Vigor, pour cent livres de plon de lin, achaté pour mettre en pelotes pour charger les canons. (Favé, *Étud. sur l'artillerie*, IV, p. XLIII.)

PELOTE. — Jeu assez semblable au jeu de balle, de soule ou choule, d'esteuf. (Cf. Du Cange, v° *Ludipes*, ci-dessus aux mots CHOULE, ESTEUF, et ci-dessous au mot SOULE.)

1394. — Comme le suppliant et autres jouassent ensemble du jeu de la pelote, appelé boute hors, sur une maison. (*Arch. nat.*, JJ 146, n° 65.)

1423. — Et faisoit si très froid que personne ne faisoit que fouler, crosser, jouer à la pelote et autres jeux, pour soy eschauffer. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, 66.)

PELOTTE. — Petit coffret.

1589. — Après cela on luy apporta un petit coffret qu'ils appellent une pelotte, dans lequel il y avoit force anneaux. (*L'isle des Hermaphrodites*, 16.)

PELOTTE DE CEINTURE. — Petit coussin où se piquent les aiguilles et les épingles.

1599. — Une pelotte d'or à pendre à la ceinture, garny de diamans, d'un costé esmaillé de violet, et de l'autre costé esmaillé de fleurs, ayant quatre perles aux quatre coingz, 70 escuz. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 25 v°.)

PELPRE. — Étoffe.

1495. — Casula cum duobus floquetis panni de pelpra albi coloris ... ; una casula cum duobus floquetis de pelpra coloris violeti ; alia coloris viridis. (*Inv. du coll. Saint-Benoît et Saint-Germain de Montpellier.*)

PELUCHE. — Étoffe de soie ou de laine à duvet d'un côté seulement.

1591. — Neuf aulnes peluche noire double pour doubler ung manteau de serge de Florence, à 8 escus l'aulne, (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 18 v°.)

— Pour avoir fourni dix aulnes de peluche pour doubler ledit manteau [de velours] à 6 escuz l'aulne. (*Ibid.*, fol. 22 v°.)

1591. — Un collet de maroquin noir passementé de trois passements noirs, doublé de peluche. (*Bull. des Comités hist. et arch.*, 1850, II, p. 220.)

V. **1621.** — Vestis ex serico villoso nigro, planeta, duae dalmaticae, et duae tunicellae ; id est binae ex serico villoso, et binae ex serico ermessino in exequiis Joannis Baptistae Burghesii, Pauli quinti, Papae germani fratris, donatae ; atque aliae ex ejusdem coloris serico. (*Inv. de Sainte-Marie-Majeure*, p. 154.)

1623. — Le prévost des marchands vestu d'une robe de velours, mi partie de velours cramoisy rouge et tanné, doublée de peluche cramoisie. (Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, V, p. 552.)

PENCHEINE. — Boîte à peigne.

1436. — Unum pencheine deauratum cum sua pectine varia in medio, [ornatum] diversorum imaginum. (*Inv. de l'égl. de Montpezat*, n° 102.)

PENÇOIR. — Sorte de sinet, usité autrefois dans les livres d'église.

1405. — Unes grandes Heures en ung grant coffre garny d'argent, et une grandes Heures de cuir rouge couvertes, à clouaus d'or et à ung pençoir garny de neuf perles mises en une vieze boursse de veluyau noir. (*Inv. de Marguerite de Flandre*, n° 641.)

1405. — Item ung aultre livret de pluseurs orisons historié d'ymaiges, couvert de cuir rouge, à clouaus d'argent doré. et au pençoir des enseignes quatre petites perles et deux mauvaises pierres mis en une bourse vermeille. (Peignot, *De l'anc. bibl. des ducs de Bourgogne*, 60.)

PENDANTS. — Pierres employées à la construction des voûtes.

1468. — Item fault faire les croisees d'augives deux cens piez de pierre de ung pié carré, et huit cens pierres appeleez pendans, pour faire les dites voultes, qui cousteront, rendus sur le lieu, 22 l. 10 s. t. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8588, p. 21.)

PENDANTS DE CEINTURE. — Morceaux d'étoffe ou glands ornant le vêtement féminin.

XIII[e] s. Près vait qu'il ne ront et descire
De l'aumosniere le pendant.
(*L'Escoufle*, v. 5844.)

1530. — Una zona de sirico nigro cum pluscula et le pendant, deaurata, cum sex navibus. (*Inv. de la cath. d'York.*)

PENDANTS D'OREILLE.

1575. — A Claude Papillon, dict Almot, orfèvre et graveur de mgr, pour une bellière d'or pour mettre à l'oreille de mgr et une pour son petit nain, 60 s. t. ; pour ung pendant d'oreille d'une esmeraulde fine sur laquelle y a gravé deux branches de lorier avec les chiffres de mgr, pour ladite esmeraulde et graveure, 190 liv. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 210.)

1599. — Une paire de pendans d'oreilles à diamans à jour, prisez 300 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 23 v°.)

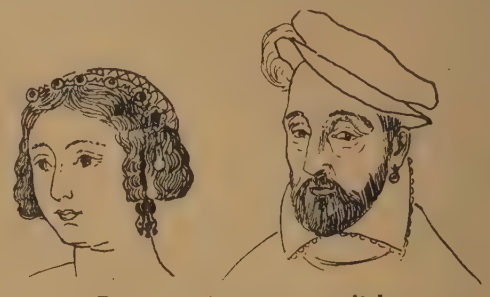

PENDANTS D'OREILLE, XVI[e] siècle.
D'après les dessins de la collection Gaignières au Cabinet des Estampes.

V. **1609.** La noblesse aimoit la vertu ;
Le noble en estoit revestu ;
C'estoit son clinquant, son pennache,
Son pend oreille, sa moustache
(Ed. Fournier, *Var. hist. et litt.*, III, p. 187.)

PENDANTS DE SELLE.

1328. — Uns pendens à une sele de Hongrie. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 80.)

1382. — A Jehan de Troies, sellier, pour une selle de cordouen vermeil pour l'evesque de Nevers... ouvree de rubens d'or tout entour de la couverture de rosettes dorees ; le frain et le poitrau de cuir vermeil de Naverre doublé de cuir de Honguerie, cousu de fil bleu à deux coustures, garnie de pendans de fin cuivre doré taillez et esmaillez. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 16 v°.)

PENDOIR. — Voy. PENTOIR.

1322. — Une viese boursete de soie, où ens a une croisiete d'argent à une petite cainette d'argent, et au pendoir de ledite boursette a une afikote d'or atakié, ouvree à pierettes. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 244.)

1485. — A l'estencion des draps, les pendouers doivent estre fichez en terre par egal hantaige. (*Ordonn.*, XIX, 588.)

PENDULE. — Petite horloge portative.

1557. — Au sieur Gosselin, horloger à Rennes, 30 livres pour l'entretien des trois pendules des chambres par semestre. (Desmaze, *Trésor judiciaire*, p. 19.)

PENECHE, PENECHU. — Doublure.

1613. — Draps de Poitou, bures et bureau, les frises et penechus auront tous une aulne de large, et les moindres peneches du dit Poitou pour doubler auront trois quarts de laize. (*Stat. des marchands de draps de Nantes*, 167.)

PENEL. — Sans doute housse.

1393. — Que on ne puist attaquier penel à selle, se il n'est touz de cuir dessoubz les aulnes ; que on puist faire penel doublé de feustre qu'il n'y ait autant de neuve toile que de cuir ; que nul ne peust attacer penel qu'il n'ait un pauch de bort tout autour des aulnes. (*Stat. des selliers d'Amiens*, art. 12, 13 et 16.)

1327. — Par quoi il n'en portent aultre pourveance que cescuns emporte, entre la selle et le peniel, une grande plate pierre. (Froissart, édit. Luce, I, p. 52.)

XIV[e] s. Les seles ne sont pas de fust,
Li panel resont bien ouvré,
De peraz ne sont pas forré.
(Barbazan, *Fabliaux*, IV, 360.)

PENNAROL. — Boîte de chirurgie.

1611. — Pennarol de chirurgien = A chirurgians case or ettuy ; the box wherein he carries his instruments. (Cotgrave.)

PENNART. — Voy. PANART.

PENNON, PENONCEAU. — Flamme triangulaire ou banderole fixée au bout de la lance des chevaliers.

1170. Li barunz orent gonfanons,
Li chevaliers orent pennons.
(*Roman de la rose*, v. 11646.)

V. **1190.** Guerris lait corre le bon cheval isnel ;
Brandit la hanste, destort le penoncel.
(*Raoul de Cambrai*, v. 4646.)

XII^e s. Escu ot d'or a vair freté,
De meime le teint ot la lance,
Le penon et la conisance.
(*Roman de Tristan*, v. 2182.)

XIII^e s. Diex ! tant penon, tante baniere
I ot fermé à claus d'argent.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 1050.)

XIII^e s. Haut sont li mur de mortier et de pierre
Encontremont cinq lances penonieres.
(*La mort Aimeri de Narbonne*, v. 3225.)

1327. — Si se tinrent ensi celle nuit tout armé, cescuns desous sa baniere ou son penonciel. (Froissart, édit. Luce, I, p. 70.)

1375. — Fut presens maistre Guillaume le Galloiz, peintre, qui confessa avoir receu... la somme de 40 s. t. pour soixante pennons des armes de France, de lui achatés pour mettre sur les charettes ordonnees à aller à Saint-Sauveur le Vicomte, pour porter hors les biens desdits Englois du dit chastel et ville. (L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 214.)

1387. — Lesquels sendaulx furent envoiez à mgr à Arras, et en fit faire mgr des pennons et bannieres pour la mer et pour la terre, pour les pays de Retheloiz, d'Artoiz et de la conté de Bourgoingne et furent mis en euvre par Melchior [Broederlam], paintre. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 289.)

V. **1407.** — Cinq pannons de cendel vermeil armoyés des armes de mgr. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 33.)

1449. — Havart, valet tranchant du roi, lequel portoit le panon qui estoit de veloux azuré à trois fleurs de lys brodees et bordees de trois grosses perles. (J. Chartier, II, 166.)

1459. — Chascun qui porte banniere ou pennon les doit faire porter par roys d'armes et heraulx, et pour ce faire est tenus de lui bailler cote d'armes, cheval suffisant et hernoiz, c'est assavoir chappel de Montauban, berruier, cappelline ou celade, harnoiz de bras, de mains et de jambes. (Prost, *Traités du duel judiciaire*, p. 206.)

1474. — Doit avoir fer la lance du pennon pour ce que l'escuyer du prince est si près du prince ordonné en bataille qu'au besoing il le doibt deffendre et faire lance de son pennon. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 28.)

Voy. aussi PANONCEAU.

PENT-A-COL. — Fermaillet à pendre au col, pendentif.

1266. — Messire Joffroiz de Sargines li peres ot un saffir que li cuens pandoit à son col. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 195.)

1328. — Un pent à col d'un saphir dedens une bourse te. (*Inv. de Clémence de Hongrie.*)

1353. — Un pentacol à ymages d'un camahieu garny de perles et de pierrerie. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 307.)

PENT-A-COL DE SUZANNE DE BOURBON, XV^e siècle.
D'après le tableau exposé aux Primitifs français en 1904.
(N° 107 du Catalogue.)

1363. — Un autre reliquiaire de jaspe, à façon de pentacol, environné de menue pierrerie, poise 1 m. 4 o. et demie. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 188.)

1380. — Ung pentacol d'un camahieu vert où il a ung ymage qui est de lez ung arbre garny d'or, pendant à une chesne, et est ledit camahieu environné de grenas, de saphirez et de perles, pesant 3 o. (*Inv. de Charles V*, n° 2888.)

1400. — Un pend à col, d'un camahieu vert, où il y a un ymage. (d'Arcq, *Pièces relat. au règne de Charles VI*, t. II, p. 355.)

PENTOIR, PENDOIR, PANTOUR. — Petit objet de parure féminine, servant notamment à porter un trousseau de clefs.

1342. — Les merchiers vendent... coutiaus et waynes, forches et forchettes, coiffes et pentoirs, et lanieres et lachets et soie dont on fait ouvrage de broudure. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 15.)

1342. — Pour trois onces de perles... pour mettre en la broudeure d'un poleçon et d'un pantour à clefz et d'une seurceinte à cordelier et pour faire huit boutons, le tout pour madame la duchesse de Normandie, 51 l. (*Cptes d'Ed. Tadelin*, ap. Leber, p. 33.)

1363. — Un pentoir de broderie à pendre clés. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 548.)

PENTURE. — Morceau de fer plat, qu'on attache sur une porte et qui aide à la faire mouvoir sur ses gonds.

XIII^e s. Conterent à Carluns ou la fiere figure
Comant asalirent paiens trosqu'en la mure
E de la maistre porte ont rumpue la penture.
(*L'entrée d'Espagne*, v. 9400.)

1460. — Pour une autre paire de pentures pour l'apentich qui se hauche et abaisse parmi les estaux, 8 s. (*Cptes de l'hôpital Saint-Jean.*)

1502. — Paié à G. Hervieu, mareschal, pour sa livraison de cent livres de fer mises en entures et en gontz, 62 s. 6 d. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 15.)

PENTURE DE PORTE, XV^e siècle.
Coll. Peyre, Musée des Arts décoratifs.

PERCE-LETTRE.

1611. — The little instrument wherewith secretaries make ouvertures for the labelles with which thay close then letters. (Cotgrave.)

1632. — Un petit coffret de velours vert dans lequel s'est trouvé une petite gondole, deux boittes carrées, deux rondes, une pouldrière, un cornet, une cuillière, une fourchette, le tout d'argent vermeil doré, un cousteau, un ciseau, canif, percelettres, un petit rasoir avec un peigne d'yvoire. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 333.)

1690. — Petit fer pointu qui fait partie de la garniture d'un estuy ou d'une écritoire, qui sert à percer les lettres pour les cacheter. Il est maintenant de peu d'usage depuis qu'on a cacheté des lettres sans les percer. (Furetière.)

1771. — On perçait les lettres pour y passer un petit cordon de soie, sur les extrémités duquel on mettoit la cire et le cachet. (Trévoux.)

PERCHE. — Morceau de bois dont on se sert pour pendre des vêtements.

1300. Les robes et les pennes grises
Sunt lores à la perche mises
Toute la nuit pendans à l'air.
(*Roman de la rose*, v. 9622.)

PERCHE (banc à). — Banc à barre transversale, par opposition au banc à dossier.

1428. — Ung banc à perche à quatre pommeaux, de six piez de long ou environ. (*Inv. de la Bastille*, p. 342.)

PERCHE A ÉPERVIERS.

1390. — Pour demie aulne d'iraigne de Malines, toute preste... pour housser la perche aus espreviers du roy, 20 s. p. ; item pour demie aulne de blanchet pour semblable cause, 10 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol 16.)

Pour trois quartiers de drap, c'est assavoir vermeil et blanc et noir, pour housser la perche aus espreviers mgr le duc de Touraine. (*Ibid.*, fol. 16 v°.)

PERCHE D'ÉGLISE.

1513. — Trois bassins de cuyvre sur la perche d'icelle chapelle servans de chandeliers à mettre cierges. (*Inv. de la cath. de Langres*, p. 325.)

PERCHE A RELIQUES.

V. **1252.** — Erat pertica argentea concava deaurata, quæ tantum præcipuis festis ut in passione, Pentecoste, in dedicatione ecclesiæ, in festo patroni gloriosi confessoris beati Martini, in nativitate Salvatoris, ante altare dependebat ; in qua vascula suspendebantur quædam eburnea, quædam argentea, formarum diversarum, omnia reliquiis plena. (*Inv. de Saint-Martin de Mayence*, p. 10.)

PERDREAU. — Mortier à grenades, gargousse.

1561. — Et pareillement faut que vous soyez fournis de guarines, perdriaux, pour tirer de vos grosses pièces, et de dragées pour les harquebuses à croc et autres harquebuses. (*Livre de canonnerie*, ap. Favé, *Etud. sur l'artillerie*, III, 258.)

PERDRISEAU. — Terme d'artillerie.

1458. — Quatorze pieces de bastons nommez perdriseaux ou orgues de fondue, dont les huit pieces portant chacune douze plommetz, à maniere de plommetz de culevrine, et les autres six pieces portent chacune cinq plommets de pareille sorte. (*Inv. de l'artill. du duc de Bourgogne.*)

PÉRIDOT. — Pierre précieuse (topaze ou tourmaline).

1353. — En ce dit fermeil a seize perles, et dessus ce dict fermeil par devers ledit croiz a ung rubiz et d'autre partie, par devers la croiz du melieu de la chasse, a un perido. (*Inv. de la cath. de Chartres*, p. 104.)

1360. — Huit pierres dont il y a cinq grenas, une loupe, une ametiste et un peridol (*Inv. du duc d'Anjou*, 520.)

1380. — A Bernart de Goy, un aniel d'or à une gaune, piere quaree que li aucuns noment peridos, et li autres topasse. (*Arch. de Douai.*)

1416. — Une pierre appellee peridon, enchassee en or, 20 s. t. (*Inv. du duc de Berry.*)

1457. — Unus anulus argenteus deauratus pontifficalis, in medio cujus est lapis vocatus pierredoto, sunt quatuor granate et quatuor perle suriane rotonde. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 187.)

PÉRIER. — Jeu des pierres ou des palets (?).

1360. — Une coupe sans aiguiere, doree et esmaillee, et en osteaux à genz qui jeuent au perier et à plusieurs autres jeux. (*Inv. du duc d'Anjou*, 348.)

PERLES. — Concrétion calcaire qui se forme à l'intérieur des huîtres, et qui a toujours été très recherchée à l'égal des pierres les plus précieuses Celles qui proviennent de la mer des Indes sont les plus réputées.

1298. — Gaindu est une provence ver Ponent ;.. il ont un lac là ou se treuvent maintes perles, mes le grant Kan ne velt que nul n'en traie pour ce que, se il ne [en] faist traire tant quant l'en en i troveroit, ils ne trairent toutes q'eles seroient molt viles et ne vaudroient noiant. (Marco Polo, ch. 116.)

Id. — Quant l'en se part de l'isle de Silan (Ceylan) et l'en va ver Ponent (Occident), entor 60 milles, adonc treuve la grant province de Maabar (Malabar) ;... il treuvent la iens que le ome apellent hostrique de mer, et en ceste ostrique se treuvent les perles grosses et menues et de toutes faisonz... ; les perles che en ceste mer se treuvent s'espandent par toute le monde. (*Ibid.*, ch. 169.)

1416. — Une grosse perle nommee la grosse perle de Berri, assise en un annel d'or esmaillé de noir, 4000 l. t. (*Inv. du duc de Berry.*)

1416. — Un petit tabernacle d'or où il a un ymage de Nostre Dame, grosse, dont le ventre est une nacre de perle, ceint d'une ceinture, tenant en sa main un livre et une autre ymage de sainte Elizabeth qui embrasse le dit ymage de Nostre Dame, 337 l. 10. s. (*Inv. du duc de Berry.*)

V. **1520.** — Deux oreilliers de caffas garnis de petites perles blanches en terre. (*Inv. de François de Luxembourg*, 1.)

1531. — A Jehan Rousseley, marchant florentin, pour son paiement d'une bien grosse perle pucelle et non percee que le roy a achapté de luy, 200 l. t. (*Cptes roy.*)

1599. — Un grand baril de serpentin garny d'argent doré, avec de petites perles de barocques et des rose de petits safirs, prisé six vingt escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 15.)

PERLES DE COMPIÈGNE.

1328. — Un coc semé de pierrerie à une perle de Compiegne. (*Inv. de la reine Clémence*, p. 7.)

V. **1340.** — Per dos anels am perlas de Compienha per donar a la nobia. (E. Forestié, *Cptes des frères Bonis*, p. 28.)

1353. — Les parties de 774 escuz d'or que Jehan Le Braalier, orfevre du roy, prent ci dessous pour le faudestueil qu'il fait et appareille du commandemement dudit seigneur. Item pour 400 pelles que d'Oriant, que d'Escoce que de Compiegne, pour le dit faudestueil [du roi Jean], 48 escuz. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 165.)

PERLES D'ÉCOSSE.

1302. — Unes patenostre à quarante pelles et à ensaigne d'Escouce; une patenostres de pelles d'Escouce et de grenes. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1328. — Douze grosses perles d'Escosce qui sont venues des deux manteaus Madame, prisiés 23 l. (*Inv. de la reine Clémence*, p. 12.)

1355. — Ne orfevre ne puist mettre en œuvre d'or ne d'argent parles d'Escoce avec parles d'Orient, si ce n'est en grans joyaux d'église. (*Stat. des orfèvres de Paris.*)

V. **1470.** — Item là [en Ecosse] sont trouvees les plus blanches perles qui soient. (*Le secret de l'histoire naturelle*, fol. 35 v°.)

1485. — Margarita lapis est in ostreis inventa Melior autem ex India venit; multi autem de Britannico mari, quod nunc Angelicum dicitur, et versus Flandriam et Theotoniam inveniuntur...; et in fluminibus inveniuntur in Mosella et in quibusdam Gallie fluviis inter arenas. (Cuba, *Ortus sanit., de Lapid.*, c. 78.)

1559. — L'on pesche des perles dans l'Océan occidental, vers le septentrion, auprès d'Escosse et d'Angleterre, mais petites et de trop peu louable valeur. Et de celles cy fut faicte la couronne que Jules Cæsar dédia au temple de Diane. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, liv. 2, p. 116.)

1627. — A présent il ne s'y en treuve plus que quelques unes petites et jaunastres en la coste d'Escosse et des Orcades, qui ne paroissent guère mieux que des yeux de merlan. Aussi Pline dit que les perles que produit l'Angleterre sont menues et de mauvais lustre, néanmoins que César voulut qu'on sçeut que la broderie du corselet, qu'il offrit à la statue de Vénus, en estoit faicte. (Davidy, *Les estats, empires et principautés du monde*, p. 6.)

1755. — Quelques rivières de la Russie, de la Bohême, de la Silésie, de la Bavière, de la France et particulièrement de l'Ecosse produisent des perles. Elles sont ternes, d'un blanc rosé et sans orient; on les appelle généralement perles d'Ecosse. Les plus petites s'employaient jadis, à ce qu'on prétend, dans les préparations pharmaceutiques, ce qui fait qu'en Allemagne elles ont pris et conservé le nom de perles d'apothicaire. (*Dict. du commerce.*)

PERLES FAUSSES.

1260. — Nus ne nulle dudit mestier ne puet faire chapiaus ne ataches ne treçons sus parchemin ne sus toile, ne ne puet metre aucunes finnes pelles fausses, pelles blanches ne dorees, s'elles ne sont d'argent, car telles euvres sont fausses. (Et. Boileau, 75.)

V. **1440.** — Ad faciendum margaritas. Accipe vitrum cristallinum lucidissimum et subtiliter pulveriza quantum potes, et incorpora cum albumine ovi et spuma lumace, et de illa massa forma perlas cum formis ut sit bene rotunda, et perfora cum una seta porci; deinde pone eas in uno vase cupo ad ignem, tantum quod fiant albe, postea extingue eas cum clara aqua, et erunt pulcherrime.

Ad faciendum pulcras perlas tanquam et laudabilis coloris in aparentia.

Habeas lapides pisscium de capitibus pulverizatos subtiliter, et incorpora cum albumine ovi ut pasta forma; postea et fac ut sit bene rotunda, post perfora cum seta porci per quod foramen pone setam equi, et dimite ut ad solem siccentur; demum quoque eas in lacte recenti et dimitte fridare in loco sine vento et pulvere donec in duritiem convertantur.

Ad faciendum margaritas sive perlas tanquam naturales et optimes et veras sine dubio, etc. (*Segreti per colori*, édit. Merrifield, II, p. 509.)

1549. — Afin qu'elles [les perles] ne soient maculées d'aucune souilleure, vous les pourrez faire claires et resplendissantes en ceste manière; mettez les dans un sachet avec poudre d'esmeril, de pierre ponce et d'or de seche, et avec eau; maniez fort cela avec les mains jusques à ce que vous les apperceviez bien lavées et pollies. Cela expédié, faites les bien sécher, puis les réduisez en poudre et faites les liquéfier et dissoudre ou en jus de limons, ou les accomodant au col d'un vaisseau de terre par l'espace d'un jour entier; rendez les traittables et maniables par force d'eau fort bonne et non vulgaire. Mais encores sera il meilleur de l'enfouyr sous un fumier, icelluy renouvellant de cinq jours en cinq jours, jusques à ce que vous voyez vos perles liquéfiées, et je ne sçay quelle graisse ou huile nager sur la superficie; et alors diligemment vous tirerez vostre composition ou par la bouche du vaisseau ou avec une cuillière d'argent. Après prenez ceste poudre ramollie qui résistera dedans, et la maniant comme paste, réduisez la en petites globes, ou la formez comme poires rondes ou perles: et si vous cognoissez que vostre art ne responde à votre intention, appareillez vous des moules d'argent ou d'autre métail doré. Et si vous les voulez percer, percez les avec soye de pourceau, ou une aiguille d'argent, les oignant tousjours de l'huile que vous aurez tirée et mis en réserve. Cela estant fait, pendez les dedans un vaisseau de verre assez tenure, lequel bouscherez et exposerez au soleil par quelque peu de jours pour les faire seicher; toutes fois donnez vous garde qu'elles ne touchent les costez du vaisseau en façon quelconque, et gardez les de l'injure de la poudre, du vent et nuisance d'autre inconvénient, de peur qu'elles ne s'obscursissent ou souillent, et vous rendent une perle sujette à diverses macules. Or, après que vous aurez veu qu'elles seront devenues dures, vous ferez une paste de farine de millet et d'orge bien bulettée et pestrie, comme si l'on en vouloit faire du pain, et enveloppez vos perles dedans, puis les mettez cuire dans un four .. Après faites les encores cuire avec laict de figues, et vous aurez une fort belle et précieuse perle...

Il y a aucuns qui font de fausses perles en ceste manière. Ils prennent des yeux de poissons bien nettoyez, et les laissent tremper en vinaigre fort jusqu'à ce qu'ils s'amollissent, et d'iceux forment des perles, lesquelles ils laissent devenir dures; mais elles retiennent tousjours une pasleur blaffarde et langoureuse. Or, ainsi comme nous avons discouru, vous aurez des unions ou perles excellentes en blancheur, lustre, grandeur, rondeur et poix. (J.-B. Porta, *La magie naturelle*, liv. III, ch. 15.)

1755. — Ce fut vers la fin du règne de Henri IV que les perles fausses furent inventées par Jaquin. Ce genre d'industrie s'est depuis fort propagé en Italie, en Turquie, à Naples, à Milan, Rome, etc. (*Dict. du commerce.*)

PERLES (MOULE A).

1543. — Une petite tenaille de fer en laquelle y a ung mole, fueillé d'or par dedens, lequel sert à moler perles. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 120.)

PERLES DE COMPTE (ou perles de comte). — Cette locution, employée au moyen âge pour désigner les perles que l'on comptait, c'est-à-dire assez grosses pour être évaluées à la pièce, a été par catachrèse attribuée aux comtes lorsque se régla définitivement, au XVII^e^ siècle, le langage héraldique. Cette notion était déjà confuse au temps de Vulson de la Colombière (1644). Cet auteur, en effet, critique un passage de Jean Le Maire de Belges qui, prenant le mot dans son sens primitif, dit, en parlant d'un tournoi, « le mieux faisant avoit un riche chapeau de perles de compte ». (Vulson de la Colombière, *La science héroïque*, 397.)

1609. — Venons aux couronnes des marquis et des comtes, car elles sont presque semblables, sçavoir d'or, greslées au dessus de perles grosses et rondes qu'on appelle de conte. J'ay dit presque semblables, pour ce que le marquis estant plus grand que le comte ajouste à sa couronne un bas fleuron en forme de trèfle de trois perles en quatre endroits. (Ph. Moreau, *Le tableau des armoiries de France*, p. 251, ch. 6.)

PERLOIR.

V. **1225.** — Ferro punctorio punctatur, quod hoc modo formatur. Ex chalybe fit ferrum ad mensuram digiti longum, in una summitate gracile, in altera grossius. Quod cum in graciliori parte aequaliter limatum fuerit, cum subtilissimo ferro et malleolo percutitur in medio ejus subtile foramen, deinde circa ipsum foramen diligenter limatur, donec ora ejus in circuitu aequaliter acuta fiat, ita ut quocunque percutiatur brevissimus circulus appareat. Post hæc ipsum ferrum modice calefactum, ut vix candescat, temperetur in aqua. Deinde tene ipsum ferrum sinistra manu et malleolum dextra, sedeatque puer ante te qui laminam teneat super incu-

dem, et aptet in locis illis in quibus percussurus es, sicque mediocriter percutiens super ferrum cum malleolo imple campum unum subtilissimis circulis quanto propius possis conjungere unum alteri. (Théophile, *Schedula*, l. III, c. 72.)

PERPIGNAN (drap de).

1485. — Trois aulnes de Parpignan tamné, pour faire robbes aux paiges [de la reine], à 60 s. t. l'aulne. (*Arch. nat*, KK 80, fol. 92.)

PERRIÈRES. — Engins de guerre du moyen âge destinés à lancer des pierres (catapultes).

V. **1200.** — De rapidissimo compositione. Ex sulfure libram unam napte libram, unam stupii libram, unam climatida libram, unam pice condita libram; unam lactis mulieris z, unam olei porcini z., lapidis gagatis z, unam resine condite libram, unam sulfuris vivi libram, unam picis liquide z, unam semis, cedera z, unam olei ex olivis z, unam sulfuris cocti z, unam auripigmenti z, tres nitri z, semis. Omnia collecta arida diutius tere, et post hec tollens omnia humida commisces : tere diligenter, et compositis utere, perungens petram, et omnes pertusas ejus replens, et imponens in petrariam immitas ignem et dimittes celeriter. (*Mappæ clavicula*, ap. *Archaeologia*, XXXII, p. 237.)

XIII^e^ s. Après ferai drecier toz mes engins
Trente perrieres et dix berfroiz garniz.
(*La mort Aimeri de Narbonne*, v. 2590.)

1309. — Un soir avint là où nous guietions les chastiaus de nuit, que il nous avierent un engin que l'en appelle perriere, ce qu'ils n'avoient encore fait, et mistrent le feu gregoiz en la fonde de l'engin ; ... sitost comme ils geterent le premier cop, nous nous meismes à coutes et à genoulz .., nos estingneurs furent appareillé pour estaindre le feu, et pour ce que les Sarrazins ne pooient trere à eulx pour les deux iles des paveillons que le roy y avoit fait faire, il traïoient tout droit vers les nues si que li pylet [les projectiles] leur cheoient tout droit vers eulz. (Joinville, 65.)

XIV^e^ s. Tote voie les grosses pierres
Et des engins et des perrieres
Ne profitent pas soulemant
Des chevax n'ou domaigement
Des homes ne des autres bestes.
(*L'abrejance de l'ordre de Chevalerie*, v. 9661.)

PERROQUET. — Sorte de siège pliant.

1666. — Douze petites chesres en forme de perroquets, couverts de mocado à fleurs. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

1683. — Dix huit perroquets pour table, couverts de cuir noir, 54 liv. (*Inv. de Colbert*, n° 982.)

1748 [1715]. — Le roi avoit seul un fauteuil monseigneur, même et tout ce qui étoit à table, avoient des sièges à dos de maroquin noir, qui se pouvoient briser pour les voiturer, et qu'on appeloit des perroquets. (Saint-Simon, édit. Boislisle, t. XXVIII, p. 334.)

1771. — Sorte de chaise à dos qui se plie et dont on se sert ordinairement pour la table. (Trévoux.)

PERRUQUE. — Coiffure postiche qui fut inventée à la fin du xv^e^ siècle (il n'en est pas question dans le règlement des barbiers de Reims en 1473), et devint ensuite de très grande mode.

1480. Sur ces perruques boursouflees,
Legieres qui par bon moyen
Deviennent grosses et enflees.
(Coquillart, 89.)
Que diriez vous de nos mignons
Qui ont une perrucque brune
Et broyent pelures d'ongnons
Et font une saulce commune
Pour la jaunir ? (*Ibid.*, 100.)

1491. Qui sera né desoubz Venus
Amoureux gay sera tenus...
Visaige rond, courtes maxilles,
Barbe noire et les surcilles,
Grosse perruque très fort noire.
(*Calendrier des bergers*, d 2.)

1498. — De l'autre costé estoit un autre personnaige aussi dedans le lis, nommé humanité, habillé de soye grise ; et avoit en sa teste une grosse perruque à deux bosses, couverte de fermillets d'or et pierrerie, en la façon du temps passé. (*Cérémonial franc.*, 56.)

1499. — Ung autre tableau paint sur boys d'un jeune enffant ytalien, la teste nue et perucque jaune. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, n° 29.)

1508 — Ung grant plumail d'armet tout blanc où il y a huit loranges carrées, chargées à branches et branslans de pailletes d'argent doré, et desoubz lesdits loranges y a une guerlande en façon de perrucque. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 72.)

1518. Prenez patron vair qui portez les huques,
Robes pompons et pourpoins de satin,
Les grans plumars et ces fardées perruques.
(*Calendrier des bergers*, fol. 4 v°.)

1530. — Deux perruques de femmes garnies de médailles verdes, enchassées en or, et de pluiseurs paternostres d'or et de pierres verdes et rouges, garny de seure d'or, et em baz des chevelx blancs, pesans ensemble avecq les cuyrs 14 m. 1 o. 10 estr. (*Inv. de Charles Quint.*)

1536. — Le roy Dampdeomopolis venoit après,... il avoit une perruque fort longue approchant de la mode judaïque. (*Monstre du mystère des apôtres*, 44)

1561. — Délivré une aulne de toille pour acoustrer les perruques de la royne. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 130)

1668. — Il est bien nécessaire d'employer de l'argent à des perruques lorsque l'on peut porter des cheveux de son crû qui ne coûtent rien ! (Molière, *L'Avare*, I, 5.)

PERRUQUOLLE (huppe).

1465. Et en lieu de harnoiz de teste
Il [Dunois] portoit une cramignolle
De veloux noir fait ronde en feste
Et une huppe perruquolle.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, t. II, p. 75.)

PERS. — De couleur bleuâtre.

V. **1250.** Renars tout partout fist savoir...
Que bleue laine n'est pas pierse.
(*Roman de Renart*, IV, p. 107.)

1300. D'erbes, de flors indes et perses
Et de maintes colors diverses.
(*Roman de la rose*, v. 63.)

1302. — Treize aunes de pers encre de 25 s. l'aune, qui montent 16 l. 5 s. (*Arch. du Pas de-Calais.*)

1372. — Le tiers signe est se la couleur du malade ou du patient est jaune ou perse, ainsi comme de plomb. (*Le propriét. des choses*, l. 7, ch. 34.)

XIV^e^ s. Du poing li done de granz cops
Parmi le vis emmi les joes
Si qu'eles sont perses et bloes.
(Barbazan, *Fabliaux*, III, p. 368.)

1393. — S'il y sur robe de pers aucune tache ou destainture de couleur, faictes prendre une espurge et la moulliez en necte et clere lessive, etc. (*Ménagier de Paris*, I, 66.)

1421. — Pour avoir paint trois lances des trois couleurs que porte le roy [Charles VII], c'est assavoir rouge, blanc et pers, 6 l. t. (*Cptes royaux*, 313.)

1461. — En l'eglise Nostre Dame de Paris, laquelle estoit tendue doublement de toile perce en son large, toute semee de fleurs de liz. (J. Chartier, III, 116.)

1556. — La couleur perse de l'émeraude est en l'opalus, et semblablement toutes couleurs reluisantes. (Cardanus, *Subtiles invent.*, liv. 7, p. 170.)

1571. — Et Monsieur de Roches, premier escuyer, l'armet royal couvert du mantelet royal de velours pers, semé de fleurs de lis d'or traict, fourré d'hermines et couronné d'une grande couronne close... Et suivant eulx le cheval de parade du roy [Charles IX] entièrement couvert d'un grand caparasson de velours pers semé de fleurs de lis d'or traict trainant en terre. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. V, p. 411.)

1575. — Caeruleus = couleur de ciel serain, perse. (Junius, *Nom.*, ch. 13.)

1576. Turquoise qui de couleur perse
Tient du bleu céleste esclarci.
(R. Belleau, *Rec. des poét. franç.*, IV, p. 252.)

1527. — Bleu [asure] = constant.
Pers [darke-blewe] = deception.
(Guez, *Des couleurs symboliques*, p. 921.)

1632. — Par l'hyacinte, qui est la couleur bleue ou perse, nous est représenté l'air,.... d'autant que ceste fleur orientale est de la mesme couleur que ce que nous voyons parmy le vague de l'air, asçavoir le bleu. (Pierre Dupont, *Stromaturgie*, p. 6.)

1669. — Les noirs des étoffes de haut prix seront de fort guesde d'un bleu brun nommé bleu pairs, pour la bonne qualité duquel il ne sera mêlé que six livres d'indigo tout apresté, avec chacune balle de pastel. (*Règl. des manufactures et teintures des étoffes*, p. 29.)

PERSE (tissus de).

1477. — Ha di molti bazari, capitano di molte sete per transito per Aleppo con carovane ; hanno di molti lavori, di seta leggieri fatti in zefdi ; usano molti buscasmi. (A. Contarini, *Viaggio in Persia*, p. 70.)

1532. — Città molto bella Spaan che di circuito miglia quatro ; città pur nella Persia bellissima nella qual fansi lavori di seta a panni d'oro per grandissima valuta ; ci e anchora Jex citta grande che volge sei miglia. (Aloigi di Giovanni, *Viaggio di Colocut*, fol. 103 v°.)

1723. — Leurs brocards s'appellent zarbaze, tissus d'or. Il y en a de trois espèces, le simple qui est, comme en France, de diverses façons, desseins et espèces ; le double, qu'ils nomment orraye, c'est-à-dire étoffe à deux faces, pour ce qu'il n'y a point d'envers, et le machruely ou velours d'or. (Savary, *Dict. du commerce*, c. 1109.)

1723. — Les meilleurs peintres d'étoffes et les plus en réputation sont ceux de Ieschi et de Cachan. Ce sont eux aussi qui peignent les toiles de coton communs qu'ils appellent Kerbaz .. Les étoffes de laine ne sont que des espèces de grosses serges dont le peuple s'habille, mais on fait avec le poil de chameau qu'on nomme en persan tastik ou kourk... qui n'est guères moins fin que le poil de castor, d'assez belles étamines, des droguets et des camelots qui ne le cèdent guères à ceux de Picardie et de Flandres. (*Ibid.*, 1110.)

1648. — J'achetay à Constantinople une estoffe verte rayée d'or : ... je fis acheter un estuy pour mon estoffe de Perse à fond d'or et fleurs d'argent. (*Voy. de Monconys*, I, p. 419.)

PERSÉE (bois de),

1559. — Le persée d'Égypte n'est point nostre peschier. ... Les fruits meurs sont de la grandeur d'une poyre, longs comme une fueille d'amende, verds de couleur. Le noyau est comme le noyau de prunes, mais beaucoup moindre et plus tendre... La matière du bois est robuste et dure et belle à veoir, et par cela l'on en fait des statues, lictières, tables et autres honorables instruments. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, liv. I, c.146.)

PERSON, PARÇON. — Sorte de jeu.

1456. — Audit argentier, pour ung marc et quatre gros et demy d'or du poiz de Paris, qu'il a delivré par nostre ordonnance pour en faire ung person, lequel nous avons envoyé à madamme la royne pour ses estraines au premier jour de cest an, à raison de 147 f. pour marc, vall. 157 f. 6 g. 2 pites.
Audit Jehan Nicolas, pour la façon et dechet dudit person, 15 escus, vall. 31 f. 3 g. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 195 v°.)

PERTUISANE. — Variété de la hallebarde adoptée en France sous Louis XI et employée jusqu'au XVII^e siècle.

1468. — Un baston appellé javeline ou pourtisaine. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 85.)

1519. — Ilz se treuveront de bonne heure sur les rangs gardans la dite barrière.., pour donner et ruer un jet de pertuisaine. (*Tournoi de Nozeroy*, édit. Prost, p. 236.)

1546. — Parthisanes. (Rabelais, *Pantagruel*, *Prol. ad. lib.* III.)

1568. — Abbatimento di partesana. (Ach. Marozzo, *Fiore dell armi*, fol. 72.)

PERTUISANE, XVI^e siècle.
Collection Pauilhac, à Paris.

1570. — Pertesanone non fu ad altra fine trovato et dato a fanti a piedi nelle battaglie se non perche havessero potere di ferir, con esso di punta et di taglio i cavallieri, a quali non potevano giungere con la spada, et le arme da slanciare sono il più delle volte fallaci, onde volevano con esso, stando in terra, ferir sicuramente li arcieri a cavallo e altri, pero li fecero grandi et di gran peso et di buono acciaro, perche potessero smagliare et dividere il ferro, e, che cio sia vero, si vede che le arme antiche di questa sorte sono grandi et cosi ben temprate, che hanno forza di tagliar l'altro ferro... (Giacomo Di Grassi, *Ragione di addoprar l'arme*, p. 100.)

1611. — Pertuisane = leading staffe. (Cotgrave.)

1614. — Une pertuisane à deux crochets taillants avec crespine de soie noire couverte de cuir noir. (*Inv. du duc de Lorraine à l'hôtel de Salm.*)

1620. — Une pertuisane à langue de beuf, la lame en feuillage couleur d'eau. (*Ibid.*)

1627. — Pertuisane = media pica. (Cés. Oudin, *Trésor des trois langues.*)

1635. — Pertuisane = baton d'hast à long et large fer. (Monet.)

1689. — La pertuisane diffère de la hallebarde en ce

que le fer de la pertuisane est long de 18 à 19 pouces, tandis que celui de la hallebarde a 9 à 10 pouces. (*Ordonn. sur la marine*, XVII.)

1690. — Arme d'hast qui est une espèce de hallebarde qui a un fer plus long, plus large et plus tranchant que les autres. (Furetière.)

1694. — Arme d'hast qui est composée d'une hampe et d'un fer large, aigu et tranchant au bout de sa hampe. C'est une manière de hallebarde qu'on donnoit à de certains soldats de chaque compagnie d'infanterie avant que le roy en eust défendu l'usage ; ce qu'il fit par une ordonnance de 1670 après qu'on eût reconnu que les pertuisannes n'estoient pas si propres que les piques à arrester les efforts impétueux de la cavalerie. (Corneille, *Dict. des sciences et des arts.*)

PESON. — Bouton de fer ou de pierre percé, mis au bout du fuseau pour lui donner du poids et le faire mieux tourner.

V. **1360.** — Et est le peson attaché au laz par telle mesure que, quant le laz est fermement clos, le peson est à terre. (*Modus et racio*, fol. 121 v°.)

1600. — La pierre de serpent est célèbre parmi les Bohémiens ; elle est d'une forme ronde et de l'espesseur du petit doigt d'un enfant de six ans, ayant un trou au milieu de telle largeur que le doigt susdit y peut entrer ; et iceluy est plus large d'un costé que d'autre. Cette pierre est de couleur de safran obscur, ayant des yeux exactement formés dans la superficie, ornés et parés de diverses couleurs de mesme qu'un vrai œil, néanmoins ceste couleur qui y doit exprimer l'iris est pour l'ordinaire bleue... La pierre qu'ils ont tenu en telle autorité n'estoit pas une pierre, mais un verre façonné de la sorte, et le peson à filer des femmes qu'elles mettent à leur fuseau... Je me ressouviens, il y a 36 ans, lorsque je vivais enfant en Flandre, d'avoir veu aux femmes plusieurs semblables pesons. (B. de Boot, l. II, c. 173, p. 444.)

1480. Car pour moy, c'est mal compilé,
Mal entendu et mal filé
De prendre fuseau sans peson.
(Coquillart, 172.)

1606. — Fuseau est ce petit instrument de bois tourné uniment, gros au milieu, pointu au haut bout, et par aucunes filandières revêtu d'une mouscoule de cuyvre et mousse au bas bout qui passe à travers un peson de plomb pour l'appesantir un peu. (Nicot, v° *Fuseau.*)

PESTAIL. — Le pilon du mortier.

V. **1390.** ... A tout ton mortier
Et ton pestail va t'en broyer.
(Eustache Deschamps, t. VII, p. 188.)

1393. — Ausquelles convient deux grans pos de cuivre pour vint escuelles, deux chaudieres, quatre coulloueres, un mortier et un pestail. (*Ménagier de Paris*, II, p. 115.)

PÉTARD. — Terme d'artificier ; pièce composée d'une boîte remplie de poudre. La prise de Cahors en 1580, par le roi de Navarre, fut sinon le plus ancien, du moins le premier emploi célèbre du pétard.

1580. — A un homme de Castillon, pour aller querir le pétard à Sainte Foy, 40 s. t. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 159.)

1599. — Du fauconnier de Madame de Bourbonnès, mon pétard avec le fourniment de corne de bufle. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 439.)

1603. — Il m'a prins volenté de représenter les façons de pétards que l'on pratique depuis peu de temps. (J. Boillot, *Artifices de feu*, p. 132.)

1616 — Voici les premières nouvelles de ces pétards [1580] qui ont tant faict parler d'eux, et qui n'avoyent encor esté essaiez, sinon en un meschant chasteau de Rouargue, qui n'a peu nous donner son nom. (D'Aubigné, *Hist.*, éd. Ruble, VI, p. 8.)

PÉTERAL. — Bombarde portative.

1476. — Un petit petereaul affusté en bois. (*Inv. de l'artillerie de Dijon.*)

V. **1520.** — Et mettroye quelques petreaulx de fer au fonds [du rempart], qui tirassent pierres, avec plusieurs petites pierres dedans pour tirer dedans le fonds de ce fossé. (Philippe de Clèves, *Traité de la guerre*, édit. 1558, p. 92.)

1532. — Quatre petereaulx. (*Inv. de la maison de Chalon-Orange*, n° 71.)

PÉTRINAL, POITRINAL. — Petite arquebuse ou mousquet, qui s'appuie sur la poitrine à cause de son gros calibre.

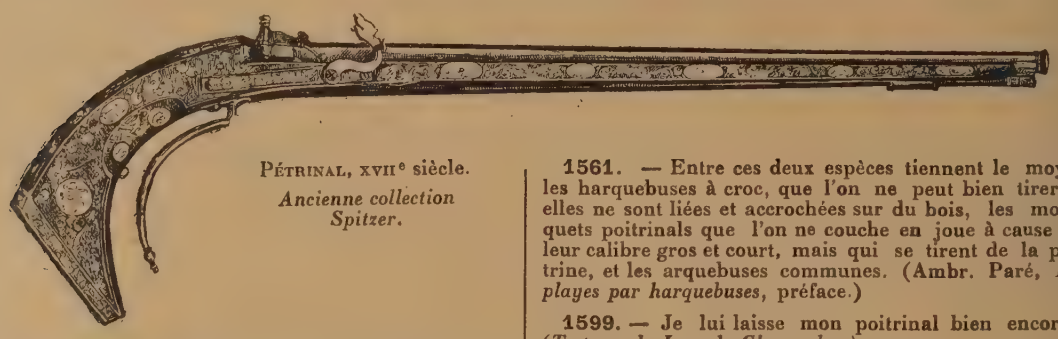

PÉTRINAL, XVII^e siècle.
Ancienne collection Spitzer.

1561. — Entre ces deux espèces tiennent le moyen les harquebuses à croc, que l'on ne peut bien tirer si elles ne sont liées et accrochées sur du bois, les mousquets poitrinals que l'on ne couche en joue à cause de leur calibre gros et court, mais qui se tirent de la poitrine, et les arquebuses communes. (Ambr. Paré, *Des playes par harquebuses*, préface.)

1599. — Je lui laisse mon poitrinal bien encorné. (*Testam. de Jean de Charmolue.*)

1606 — Est une espèce de harquebouse plus courte que le mosquet, mais de plus gros qualibre, qui pour sa pesanteur est porté à un large baudrier pendant en escharpe de l'espaule, et couché sur la poictrine de celuy qui le porte quand il le veut tirer. (Nicot.)

1615. — Et si tu n'as ce combat pour agréable, un coup de pétrinal, foustres, me fera raison. (Ed. Fournier, *Variétés hist. et littér.*, II, p. 321.)

1655. — Petrinal = un gros pistolet, invention des bandouillers des Pyrénées. (Borel.)

V. **1680.** — Poitrinal ou petrinal = courte arquebuze à queue courbée en bas. (*Dict. des rimes.*)

PÉTROLE (huile de).

1547. — A François Clouet, painctre, pour les paintures et colles, pinceaulx, huille de pretrolle, et autres estoffes qu'il a convenu avoir pour lesdites effigies [du roi, du dauphin et du duc d'Orléans], 40 l. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, p. 301.)

PEUCHON. — Pieu que les archers fichaient en terre afin d'arrêter les charges de cavalerie. Ces pieux étaient aiguisés des deux bouts, l'un pour pénétrer facilement dans le sol, l'autre pour présenter une défense ; et inclinés en avant de telle sorte que les chevaux se blessaient lorsqu'ils abordaient ces fronts de tirailleurs.

1415. — Le roy Henry se mist pareillement en ordonnance et ordonna une avant garde et une grosse bataille, et mist tous ses archiers devant checun ung pouchon à deux bous devant luy estachié en terre. (Pierre de Fénin, édit. Dupont, p. 63.)

1415. — Les François se ferirent dedans les archiers anglois qui avoient leurs peuchons aguisiez, mis et entichiés devant eulx, mais la terre estoit si mole que les dits peuchons cheoient ; sy leurs mesadvint que leurs chevaulx cheyrent entre les peuchons. (Lefèvre de Saint-Remy, édit. Morand, t. I, p. 255.)

PEUPLIER (bois de).

V. 1300. — Peuplier est bon pour former et tailler ymages. (P. des Crescens, l. I, ch. XI, p. 9.)

PEUTRE. — Voy. PEAUTRE.

PEYROL. — Voy. PAIROLLE.

PHANON. — Guidon.

1547. — [Aux obsèques de François Ier], le premier escuyer tranchant portant le phanon fait de velours bleu azuré, semé de fleurs de lis d'or, de riche broderie d'or, couvert d'un crespe noir, au travers duquel on voyait le dit phanon. Et pour ce que ce mot n'est de tous entendu, n'est impertinent qu'il est de vieux langage bas aleman, usité par les anciens François, et en est faite mention au 59e chapitre de la loy des Allemans pour un drappelet de linge, et pour ce que les enseignes estoient de linge, le moindre estoit appelé phanon. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, IV, p. 729.)

1610. — Le phanon du roy. (*Ibid.*, V, p. 501.)

PHARE. — Lustre.

IXe s. — Fecit et pharum majorem in eadem beati Petri ecclesia in typum crucis, qui pendet ante presbyterium, habentem candelas mille trecentas et septuaginta. (*Liber pontificalis*, in Hadriano.)

PHARAON (jeu de). — Jeu de cartes où un joueur tient la banque contre tous les autres joueurs.

1691. — Le roy estant en son conseil, ayant esté informé que, nonobstant les deffenses réitérées qui ont esté faites depuis plusieurs années de sa part, l'on a pas laissé dans aucune des villes de son royaume, mesme dans ses armées et places frontières, de jouer au hoca et à la bassette, que l'on a déguisez sous les noms de Pharaon, Barbacole et de Pour ou contre..., a deffendu et deffend très expressément... de jouer aus dits jeux. (Marchegay, *Notices sur l'Anjou*, 1872, p. 295.)

PHILATIÈRE, PHYLACTÈRE. — Reliquaire.

1180. Reliques et cors saints fist moult tost avant traire,
Filatieres et testes et autres saintuaires.
(*Roman de Rou.*)

1423. — Deux fourquettes à pendre les philatieres. (*Inv. du trésor de Douai.*)

1502. — Tertia imago est major ceteris, argentea deaurata, tenens coram se phylacterium esmaillatum reliquiis plenum. (*Inv. de Laon.*)

PHARETRAN. — Archer portant le carquois.

1536. — Hérode Antipas venoit après, devant lequel marchoient à pied douze pharetrans et ung capitaine qui les précédoit. (*Monstre du mystère des apôtres*, 51.)

PIANELLE. — Pantoufle.

1556. — Pour deux paires de pyanelles et deux paires d'escarpes pour les filles du feu sieur Ypolitte. (*Cptes de Renée de France*, fol. 2 vo.)

PICADILLES. — Effilés de passementerie, franges, festons de bordure.

1560. — Pour broderie de veloux jaulne sur soixante quatorze robbes, façon de saies, de soixante quatorze des paiges [du roi], ... tant sur le corps, aellerons que piccadilles, 888 l. ; ... trente sept robbes, façon de saies, bandées et chamarrées de grandes bandes de broderie de veloux jaulne, avec des aellerons découpez par taillades et bordez de passement, et des picadelles au bout des dits aellerons, au collet et aux manches..., pour trente sept paiges. (*Arch. nat.*, KK 128, fol. 122.)

1593. — Pour une paire de culottes de veloux raz gris et bas à attacher faictes, à la martingalle chamarées de trois à trois passemens d'argent et soie grise avec des picadilles. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

1611. — Picadilles = The severall divisions or peeces fastened together about the brimme of the collar of a doublet. (Cotgrave.)

V. 1625. — Pourpoints avec les haults de manches ou sans haults de manches, la picadille ou sans picadille. (Louis Garon, *La sage folie*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 457.)

PICHIER. — Pichet, petit pot à vin ou à eau.

XIIe s. — Hiram refist vaissele de meinte baillie, poze chanes et pichers ; e furent tuit de orchal. (*Li tiez livres des reis*, 256.)

1240. — Picherus argenti cum coperculo, pond. 42 s. 4 d. Picherus argenti ad aquam albus, pond. 22 s. 8 d. (*Inv. du chât. d'Édimbourg*, p. 247.)

V. 1296. De mentres me faites livrer
Deux beax pichers de beau vin cler.
(*Partenopeus de Blois.*)

PICHIERS, XVe siècle.
D'après un dessin de la collection Gaignières, au Cabinet des Estampes.

1347. — Duos picherios magnos cum copertoriis argenteos deauratos, signatos cum scuteto continente ex una parte duas claves transfixas et in alia parte sex rosas parvulas una cum barra in medio transversa. (Valbonnais, *Preuves de l'Hist. de Dauphiné*, 604.)

1360. — Un pichier de voirre vermeil semblable à jaspe, garny d'argent blanc, et le couvercle le bout de la gueule et du pié et l'ance. (*Inv. du duc d'Anjou*, 498.)

1380. — Quinque picherie sive pincte argenti deaurate et aliqua esmalhate et apthate cum cohopertoriis. (*Inv. du chât. de Cornillon*, p. 203.)

1600. — Que sur un tonneau de la capacité de trois charges de mulet, il n'y mette qu'une pinte d'eau, mesure de Paris, qui peut revenir au pot ou pichier du Languedoc. (Oliv. de Serres, liv. III, ch. 8.)

PICIÈRE. — Pièce de harnais couvrant le poitrail du cheval.

1266. — C'est de l'armeure... deux testieres et une piciere. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 192.)

1316. — Piciere de samit, les fleurs de lys d'or de Chypre. (*Inv. des armes de Louis X.*)

1352. — Dix sept aunes de veluyau blanc... pour faire un autre hernois de cheval, c'est assavoir flancherie, piciere, banniere et pannoncel. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 144.)

1401. — Une pichiere garnie de coissinet et de courroyes, laquelle fu faite en haste pour ce qu'on disoit que le roy jousteroit, 6 l. t. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 43.)

1411. — Une pissiere de parement de veloux vert armoiee à escuz de France, doublee de sendal vermeil; une autre vieille pissiere à cheval de veloux asuré, semee de fleurs de lis enlevez de broderie, prouffilee de menuez perles à visagez de dagronneaux. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 117 v°.)

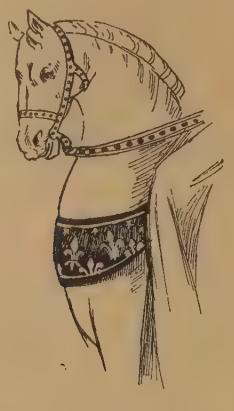

PICIÈRE, XV^e siècle.
D'après un dessin de la collection Gaignières, au Cabinet des Estampes.

V. **1450.** — Au regard de leurs selles [des Flamands et Allemands], elles sont de la haulteur dont on les souloit porter à la jouxte en France anciennement, et les pissieres et le chanfrain de cuir aussi. (*Œuvres du roi René*, édit. Quatrebarbes, II, p. 14.)

PICOIS, PICUN. — Outil de mineur, recourbé et pointu, appelé aujourd'hui pic, qu'on voit parfois représenté sur les monuments des XII^e et XIII^e siècles. Par extension, arme de guerre.

XI^e s. — A piçois et a houes ont tote jor houé; onques ne s'aresteront; ni venrent au fossé... à picois et à hoes la pierre esquartelant. (*La conquête de Jérusalem*, 3116 et 6851.)

XIV^e s. A l'encontrier oit une tiel tençun
D'astes, de maces, de brans et de picun.
(*L'entrée d'Espagne*, v. 8530.)

PIE. — Disposition à deux couleurs.

1328. — Un autre fermail à deux pies, à sept ballaiz et sept perles et deux emeraudes, prisié 24 l. p. (*Inv. de la reine Clémence*, p. 7.)

PIÈCE. — Plastron de fer qui se plaçait sur la cotte de maille antérieurement à l'usage de la cuirasse.

1383. — Adonc recouvrerent ils la tierce lance et se consuivirent enmy les escus si roidement que les fers qui de Bordeaux estoient entrerent ens et percerent la piece d'acier, les plates et toutes les armures jusques en chair. (Froissart, liv. II.)

1415. — Jacquemars de Hesdin, caudrelier, donne à son fillœul son milleur haubrejon, se cappeline, le housecol, deux paires de bracelez, uns wantelès, uns garde bras, une pieche et uns pans. (*Arch. Douai*, Testaments.)

PIÈCE D'ESTOMAC. — Dans le costume des femmes, sous Charles VII, la poitrine était recouverte à l'échancrure par un morceau de velours ou de drap brodé qu'on appelait pièce ou tassel; un fichu de gaze ou une gorgerette s'ajustait sous la pièce.

V. **1492.** Une piece fault à ma dame avoir,
De cramoisy le plus ardant qu'on face.
... La piece cœuvre le cueur et la forcele,
Le beau du corps et les nobles parties,
L'estomac tient la challeur naturelle.
(Oliv. de La Marche, *Le parement des dames*, ch. 7.)

PIED DE BICHE. — Serrure arcboutée au mur par une barre qui y engage son extrémité; par extension, prison.

1574. — Comme depuis ledit sieur de Sanzai l'auroit aussi injurié et menacé de le faire mettre au pied de biche. (Travers, *Hist de Nantes*, II, p. 447.)

1591. — Une aultre guayne et ung cousteau pied de bische, et fourchette d'argent, dont par les deux boutz la guayne de cuyr garnye d'argent, 50 s. (*Inv. de Guillaume de Montmorency*, n° 665.)

PIED DE CHÈVRE. — Terme d'artillerie : support en bois dans lequel on encastrait les bombardes; et aussi ferrement terminé par une fourche recourbée servant à tendre l'arbalète.

1428. — Six piez de chevre. (*Inv. de la Bastille.*)

1498. — Vingt cinq arbalestres, de quoy il y en a quatorze fournies de guindars, et une à polion et une à crip, qui n'a point de manche, et une à pied de chievre. (*Inv. du duc de Savoie.*)

PIGNIÈRE. — Étui à peignes, à objets de toilette.

1433. — A Philippe Daniel, pignier et tablotier, demourant à Paris, pour une pigniere garnie de deux pignes, deux brochettes, et ung mirouer d'ivoire, deux rasoirs garnis d'argent et armoiés aux armes de mgr, 15 fr. (*Ducs de Bourgogne*, 1141.)

PIGNOLAT. — Sorte de nougat ou de dragée faite du noyau de la pomme de pin.

1312. — Que nuls ne vende ne achate pour revendre gimgembrat ne pignolat embouchié. (*Ordonn.*, I, p. 513.)

1659. — Zucchero e pignoli fatti in massa. (Howell, *Particular vocabulary*, 43.)

PIGNON, PIGNONCEAU. — Partie supérieure d'un mur qui porte le bout du faîtage du comble.

V. **1005.** — Universe ejusdem ecclesie trabes simulque tota teges per pignam templi ejusdem occidentalem in terram corruentes eversum ierunt. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 3.)

V, **1175.** — Ecclesiam beati Stephani operoso lapideo tabulatu undique sub tegmine circum dedit, anterius pinnaculum et posterius cum vitreis ab ipsa pertinentibus fecit. (*Ibid.*, p. 96.)

1208. — In loco publico pinnaculum construxerunt, ibidem campanas et cymbalas suspendentes, quas ad matutinas et singulas horas diei pulsare, presumpserunt. (D. Martène, *Ampliss. Coll.*, VII, col. 92.)

XII^e s. — Sunt enim ante Dominum tetri angeli, quasi larvæ, statuentes eum super pinnaculum Templi. (*Ibid.*, col. 403.)

V. **1248.** — Ki velt faire le maizon d'une ierloge, ves ent ci une que io vi une fois. Li premierz estages de desos est quarés à quatre peignonciaus. (Villard de Honnecourt, pl. XII.)

1404. — Sera fait à l'église de Chaumes ou milieu dudit pignon ung col de pilier de pierre de taille, qui espaulera ycelluy pignon par dehors et sera en haut amorti d'un enchapement et de couteaulx. (*Revue des Soc. savantes*, 1867, II, p. 517.)

1424. — Ung grant drap sur or, où sont les trois personnes de la Trinité et pluseurs ymages à pignonceaulx, et est par dessus brodee de France, prisé 340 l. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 52 v°).

PILE. — Cône métallique portant en gravure la matrice du revers d'une monnaie.

1554. — A Cristofle Delausne, naguerre maistre de la monnaye de ceste ville de Tours, pour une pille de cuivre poysant 16 livres, qu'il a fournye et livrée à ladite ville, 8 l. t. (*Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, XX, p. 320.)

PILE. — Sorte de vase.

1391. — Une pile d'argent à covecle garnie de six gobelos, pesans 9 mars et demi (Simonnet, *Doc. inéd.*, p. 238.)

1635. — Vase ample de pierre à recevoir et tenir de l'eau. (Monet.)

PILE, PILETTE. — Arme, sorte de javelot ou de massue, ayant la forme d'un pilon.

1202. — Pro septem quadrigis que adduxerunt pilos et uncinos et aliud harnesium apud Vernonem, 11 l. 12 d. (Brussel, *Usage des fiefs*, p. CXCI.)

1377. — Icelle print une grant vorlete, appellee en France pestail ou pillette, de laquelle elle bati ladite marastre. (*Arch. nat.*, JJ 112, n° 179.)

PILETTE. — Trait d'arbalète avec lequel on tirait aux oiseaux.

1393. — Pies, cornillas, choés : l'en les tue aux matelas qui sont grosse pilette, et de foibles arbalestres peut l'en traire à iceulx cornillas qui sont sur les branches. (*Ménagier de Paris*, II, 267.)

PILLE, PILETTE. — Pilon de mortier.

1393. — Mettez l'orge tremper en un bacin ainsi comme demie heure, puis la purez et mettez en un mortier de cuivre et pilez d'une pilette de bois. (*Ménagier de Paris*, II, 241.)

1327. — Si se tinrent ensi celle nuit tout armé, cescune desous sa baniere ou son penonciel. (Froissart, édit. Luce, I, p. 70.)

PILLE. — Mesure ancienne.

V. 1407. — Une balance avec la pille. (*Inv. d'Oli vier de Clisson*, p. 28.)

PILLÉS. — Flambeaux d'église

1493. — Assez près du cuer, y avoit ung tabernacle de boix, plain de cheville, où il y avoit cent cierges ou environ, chacun d'un quarteron, et quatre cierges aux quatre cornalx, chacun d'une libvre.., et autour dudit tombel y avoit quatre gros cierges pesant chacun 10 l., et douze pillez de cire ardant, chacun d'un quarteron. Et estoit la couronne du cuer toutte plenne de cierge tout ardant. Et puis s'en allont en la grant eglise, les torches devant, les pillés après, les cierges après, la croix après, les gens d'église après. (*Journal de Jean Aubrion*, p. 335.)

1518. — Item veult et ordonne que audit enterrement il y ait six enfans sous l'âge de douze ans qui porteront et tendront en leurs mains durant le service chacun un pilet de demy livre de cire. (D. Morice, *Hist. de Bretagne*, III, col. 944.)

1777. — Grand baton de sapin, droit et approprié, dont la partie supérieure est recouverte de cire blanche avec différens ornements dorés et en couleur, surmontés d'une espèce de coupillon en fer blanc, élevé, découpé et peint, au milieu duquel on pose un cierge. (D.-J. François, *Dict. rom.-wallon*.)

PILLIER. — Petit joyau.

1534. — A Regnault Danet, marchant joyaullier de Paris... pour ung pillier de cristal garny d'or, une houppe d'or et d'argent, ledit pillier taillé et esmaillé, enrichy de petiz oustilz dedans le dit pilier pour servir à curer les dens, et une chesne d'or pour la pendre, etc. (*Arch. nat.*, J 961, n° 243.)

PILLORI. — Ornement de cou pour les femmes.

1428. — Le dit suppliant print une cotelle à usaige de femme avec unes manches et un pillory de toile. (*Arch. nat.*, JJ 174, n° 187.)

PILORI. — Crucifix.

1578. — Payé à Guerard Flament, pour avoir peint à l'huile des personnages autour du pilorich, qui est à six pans, plus l'image du crucifix et l'hobette du guet, 22 l. (*Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, XXXI, p. 266.)

PILULES. — Garniture de selle.

1337. — Une selle de coursier garnie de soye, à parer les arçons devant et derriere de pilleuilles d'argent soudé, feru en tas. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 3.)

PINTE. — Mesure pour le vin, chopine.

1376. — Une quarte et une pinte d'estain. (*Arch. nat.*, JJ 108, n° 224.)

1363. — Une petite pinte d'argent esmaillee, aux armes Enjorrant de Marigny, avec l'aiguiere de mesme. (*Inv. du duc de Normandie.*)

PION. — Pièce du jeu d'échecs.

1542. — Prenez y touts rois, ducs, rocz et pions, Enseignement qu'engin mieulx vault que force. (Rabelais, *Pantagruel.*)

PIPE. — Mesure pour le blé et le vin.

1381. — Jean Chauvet, de la ville de Montauban, vendit au dit exposant une pipe de vin à la mesure du dit pais, laquelle mesure est telle que la pipe de vin tient quatre chevaux ou sommiers chargiez de vin. (*Arch. nat.*, JJ 120, n° 146.)

PIPPE. — Tige de métal ou d'autre matière à laquelle s'attachaient les sinets.

1316. — Pour la couverture de son messel et pour paindre les dehors des armes de France, pour les fermouers d'argent, et pour une pippe d'argent esmaillee, à teste d'apostres. (*Cpte royal.*)

PIPPEGALE. — Brouette.

1433. — Pour avoir refait le pippegal dont les manouvriers carioient briques et pierre à le porte Sainte-Croix. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

PIQUE. — Arme d'infanterie, offensive, en principe plus courte que la lance.

1383. — Et se trouvoient bien d'omes à picques et as plançons, à cotes de fier, à auquetons, as capiaux de fier, as bachinès plus de douse mille. (Froissart, édit. Raynaud, t. XI, p. 98.)

1516. — A Antoine Girardet, 37 l. 10 s. pour cent piques ferrées, moitié de 15 pieds et l'aultre de 16, au prix de 7 s. 6 den. chascun, pour la deffense, fortiffication et tuicion d'icelle ville [de Bourges]. (*Arch. de l'Art franç.*, 2e série, I, p. 250.)

1678. — Toutes les piques sont aujourd'hui d'une même hauteur, d'un brin de bois de fresne, bien fort et bien droit, qui porte 14 à 15 pieds entre le fer et le talon. Le fer a 4 pouces de longueur et deux et demy dans sa plus grande largeur ; il faut que les branches du fer soient longues et fortes. (Gaya, *Traité des armes*, 33.)

1690. — Arme d'hast offensive faite d'un long bois, de 14 pieds, ferré par un bout d'un fer plat et pointu... Les piques de Brésil et les piques de Biscaye sont les plus estimées. (Furetière.)

PIQUE DE BISCAYE.

1553. — Leurs soldats [des bandes de Piémont entrant à Metz] portèrent quasi tous morions et fournimens dorez, et les corceletz gravez avec les bourguignottes de mesmes, et les piques de Biscaye aux poignées de veloux haippées de franges de soye. (*Mém. de Vieilleville*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 388)

Pique, début du XVII^e siècle.

D'après Jacques de Gheyn, « Maniement d'Armes, d'Arquebuses, Mousquets et Piques, 1608 ».

PIQUE GANTOISE.

1467. — En 1452, vindrent la pluspart [des Gantois] chascun une picque en la main, qui est ung baston de la longueur d'une lance d'homme d'armes ; mais elle est plus menue, ferree et acerree à un bout, et sont très dangereux bastons. (Jacques Du Clercq, chap. 2.)

PIQUE DE HELLORIO.

1645. — Villa de Hellorio. Labrando en varias herrerias copia de armas, especialmente picas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, Provincia de Vizcaia, c. 34, fol. 242 v°.)

PIQUEMORE. — Ustensile de ménage.

1498. — Une petite picquemore d'argent. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1098.)

Une coultelliere à quatre couteaulx et une picquemore, esmanchés de jaspe, garnis d'argent doré. (*Ibid.*, n° 1176.)

PIQUENAIRE. — Soldat armé de piques.

1385. — Si entrerent dedens et avoient amené des arbalestriers et des hollandois piquenaires. (Froissart, édit. Kervyn, III, 283.)

1385 — Li pikenaires eskeut se pike et lance, et reverse cely ens es fossés. (*Ibid.*, X, 341.)

1462. — Tant d'archiers comme d'arbalestriers et piquenaires. (*Livre des trahisons de France*, p. 195.)

1611. — Quant aux piquenaires ou piquiers, c'étoient ceux qui portoient des hantes menues de bois. (Fauchet, *Orig. des chevaliers*, II, 1.)

PIQUEROMMIER. — Exercice où chaque joueur cherche à abattre et à écarter (piquer à Rome), en enfonçant dans le sol un petit bâton pointu, les petits bâtons déjà fichés par d'autres joueurs. C'est le jeu du piquot en Normandie.

1379. — Comme plusieurs enfans s'esbatoient de bastons, un petit pointus à l'un des boutz, au jeu que aucunz appellent piquerommier. (Du Cange, v° *Pica*, 1.)

1533. — Jouoit au picquarome. (Rabelais, *Gargantua*, ch. XXII.)

PIROUETTE. — Joyau en forme de moulin.

1560. — Six pirouettes, les unes ouvraigés de fil et les autres émaillées blanc et rouge. (*Inv. de François II*, n° 668.)

1599. — Deux pirouettes d'or esmaillées de couleur. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 34.)

PISE (ouvrage de).

1356. — Tres toalhole sunt de opere pisano. (*Inv. de l'abbé de Saint-Victor de Marseille*, n° 30.)

PISSEPOT. — Pot de chambre.

1528. — Trois bassinets et six pissepotz d'estain. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

PISSOIR. — Lieu d'aisances.

1416. — A Wuillaume Delescaule, machon, pour avoir machonné en le halle, au derriere du premier huys ainsy que on va as privees, une grande piere de griès, la quelle sert à pissier sus, pour conserver l'artillerie de ladite ville. (Houdoy, *La halle échevinale à Lille*, p. 46.)

PISTOLE. — Petite arquebuse, arme courte de la cavalerie.

1544. — Le seigneur des Bordes et le jeune Senlis, tous deux de la maison de Mgr d'Orléans, y furent tués de coups de pistoles, qui sont petites harquebouzes qui n'ont qu'environ un pied de canon, et tire l'on avecque une main, donnant le feu avec le rouet. (Du Bellay, *Mémoires*, liv. 10, p. 179.)

1599. — Je lui laisse une petite pistolle de Blamont toutte neuve, avec le pulverin qui est d'ébène, enrichi du jugement de Pâris, qui est d'yvoire, garnie de houppes frangées d'or et cordon de soie noire. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 432.)

PISTOLET. — Arme à feu courte et portative, qui apparut vers le milieu du XVI^e siècle et fut d'abord en usage dans la cavalerie.

1556. — Pour deux garnitures d'estuis de pistolletz de soye blanche et jaulne, pesant quatre onces et demie, à 18 s. t. l'once. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 9 v°.)

1565. — A Pistoye... se souloient faire de petits poignards, lesquels estant par nouveauté apportez en France, furent appelez du nom du lieu, premièrement pistoyers, depuis pistoliers et à la fin pistolets. Quelque temps après, estant venue l'invention des petites harquebuzes, on leur transporta le nom de ces petits poignards. (Henri Estienne, *Traité de la précellence du langage françois*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 392.)

1598. — Nous voyons aujourd'hui en la France plus de doublons qu'il n'y avoit il y a cinquante ans de petits pistolets. (Brantôme, *Vies des grands cap.*, t. III, p. 201.

Pistolet, XVI^e siècle.
Musée de l'Armeria, Madrid.

1599. — Plus je lui laisse mes deux pistollets de Bandonvilliers, qui ont les pommeaux enrichis de lame dorée avec une médaille à chacun, qui est dorée et où sont représentés au naturel le roy Henry II, l'empereur Charles V, Jules Cæsar et Scipion l'Africain. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 433.)

PITIÉ [de Notre-Seigneur].

1388. — Pour uns tableaux d'or... où l'une des parties d'iceulx tableaux est la Pitié N. S., eslevee et esmaillee de blanc, qui soutient un angele enlevé et esmaillé de blanc. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 97.)

Voy. aussi PRIANT.

PLACARD.

1675. — Ne pourra être receu ou dit métier qu'il n'ait fait chef d'œuvre d'une des pièces ci après..., une paire de flambeaux de fer blanc façon d'argent, un bostié double pour chirurgien, un placard, le tout façon d'argent. (*Stat. des ouvriers en fer blanc de Bordeaux*, 547.)

1679. — Nul que les maîtres tourneurs, tablotiers en bois, ebeine, ivoire et corne, ne s'entremettent de faire ni vendre sçavoir... chandeliers d'église, de salle et d'étude, placards tournés, pots à bacquets, écritoires, etc. (*Stat. des tourneurs de Bordeaux*, 542.)

PLACET. — Petit siège sans bras ni dossier.

1550. Placet compaignon de la selle...
Tout couvert de tapisserie
Ou foeminine seigneurie
Se scet en plaisir et lyesse...
Placet assis esguallement
Sur quatre pilliers bien gentilz...
Où se tient le plaisant caquet.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 186.)

1572. — Quatre petiz placetz de boys de noyer à pilliers canelés, couvertz de vellours cramoisy figuré, à fond de satin, frangé de petites franges d'or. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 559.)

1599. — Douze plasets de bois de noyer couverts par le siège de velours, dont six grands et six petits moyens, couverts par le siège de velours figuré, couvertz de zizolin à fond de satin. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 4 v°.)

1613. — Trois placets de bois de noyer, dont deux couverts de tappisserie de soye, l'une au point d'Ongrie, l'autre en laz d'amour et l'autre à fleurs. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1690. — Tabouret, petit siège de femme ou d'enfant qui n'a ni bras ni dossier. (Furetière.)

PLACQUART. — Petite targe de joûte.

1468. — Un bassinet de fer de tournoi et le placquart y servant, 12 l. (*Arch. de Bruxelles.*)

1471. — Le coustillier de l'homme d'arme sera armé par devant le placquart blanc à tout arrest, et le derrière sera de brigantine ; et s'il ne peut trouver ledit habillement, se pourvoye de corset blanc. (La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, II, p. 287.)

PLAGE. — Garniture de vêtement ecclésiastique.

1695. — La garniture des aubes, des deux pretestes ou chasubles du jeudi saint pour les saintes huiles, consistant en dix plages, cinq pour chasque, sçavoir deux très grandes de tafetas gris broché d'or à tour et cinq busts de N. S. et de quatre apostres, en cinq ronds d'or, de quatre anses chacun.

La plage de l'amit de tafetas violet à neuf ronds d'or ..., un galon d'or fin autour.

Deux plages des poignets de moire bleu à fleurs d'or à petites feuilles vertes. Deux plages de damas violet sur l'une desquelles sont représentés en or l'Annonciation et Visitation, sur l'autre en or et argent la Nativité N. S. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 23.)

PLAISANCE. — Ornement de la toilette féminine.

1544. — Une pièce appelée plaisance, servant à femme, de drap d'or frisé. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Condé*, fol. 191.)

PLANCHE. — Morceau de bois facilitant aux piétons la traversée d'un ruisseau.

V. **1180.** Viendront à un grand duit, ni ont punt ni [charere,
K'une planche à passa celes gens poinnere.
(*Vie de Thomas le martir*, v. 214.)

1691. — On a inventé des ponts pour les charriots et des planches pour les gens de pied. (Franqueville, *Miroir de l'art*, c. 86, p. 229.)

PLANCHETTE. — Sorte d'étrier, planche qui s'adaptait à la selle des femmes.

1559. — Pour la façon de quinze harnois couvertz de drap, garnys de chacun une grande housse et d'une planchette pour servir aux hacquenées des filles de ladite dame [la reine]. Pour la façon d'un harnoys pour la hacquenée du corps de la royne, garny de chapperon, housse et planchette, et pour avoir fourny de cuyr et planchette. (*Arch. nat.*, KK 125, ff. 43 v° et 33.)

1598. — M de Salvoyron, comme la raison le vouloit puisqu'il avoit conduict l'œuvre [la prise de Versel]., eut aussy une planchette d'or qui estoit à l'hacquenée de la duchesse [de Savoie] quand elle chevauchoit dessus. (Brantôme, *Vies des grands capit.*, liv. 2, chap. 10.)

1611. — A womans stirrup ; also the plate or bottome of a stirrup whereon the foot resteth, also a busk. (Cotgrave.)

PLANCHETTE (porte).

1535 — A Arthus Ratins, porte planchette d'icelle dame, la somme de six l. t., ordonna à livrer en son escurie. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11199, fol. 13 v°.)

PLANCHETTE (soulier à).

1536. — Des souliers de veloux noir sur une planchette de mesme. (*Monstre du mystère des apôtres*, 45.)

PLANCHON. — Pique de combat, bâton ferré.

V. **1200.** Deus hastiers firent de plançons.
(*Roman de Renart*, v. 922.)

1368. — Bourlette, autrement dit planchon. (Du Cange, v° *Burletta.*)

1376. — Se combatirent avec eulx de massues et d'un baston appellé planchon ou pique de Flandres. (Du Cange, v° *Plansonus.*)

1382. — Ceulx du franc de Bruges [à la bataille de Rosebeke] estoient armés la grigneur partie de maillès, de huvettes et de capiaux de fier, d'auquetons et de gans de balaine, et portoit cascuns un planchon à picot de fier et à virolle. (Froissart, édit. Luce, t. XI, p. 44.)

1387. — Et la lance Geuffroy estoit de plançon de fresne moult fort. (*Mélusine*, p. 320.)

1395. — Defense de porter... glaves, haces, planchons, hapiettes, loques, machues... sur 60 s. de fourfait. (La Fons-Mélicocq, *Artill. de Lille*, p. 44.)

1378. — Et ils se deffendirent au mieux que ils porrent de leurs planchons à longues pointes. (Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. VI, p. 201.)

1467. — D'ung plançon ferré et plommé sur quoy on s'appuie, donna deulx ou trois coups sur la teste de Collart. (Jacques du Clercq, p. 203.)

1519. — Et de la première course, leurs lances qui estoient demy plançon ledit de Salins fit attaincte en la teste. (*Tournoi de Nozeroy*, édit. Prost, p. 252.)

PLANCHON A BROCHES OU LOQUETÉ.

1417. — Defense de porter la planchons à broques que on nomme candelers, de fier ne de metal. (La Fons-Mélicocq, *Artill. de Lille*, p. 44.)

1443. — Lesquelx compaignons commancerent à ruer de plançons loquetez l'un contre l'autre. (Ducange, v° *Lochea*.)

1462. — Ung plançon esquartelé de grans broches de fer. (*Ibid.*, v° *Plansonus*.)

PLANE. — Sorte de sycomore.

1595. — On les peignoit [les génies] en hommes de guerre avec un accoustrement à my jambes tenans en leurs mains droictes comme une tasse et en la gauche la corne d'abondance, coronnez de plane que nous appellons cicomorre. (Dinet, *Les hiéroglyphiques*, liv. 5, p. 550.)

PLANETTE. — Dalmatique.

1294. — Una planeta de samito laborato de auro cum acu ad leones, pappagallos, grifos et aquilas cum geminis capitibus et aurifrisiis de samito, laborato de auro, ad ymagines genealogie Salvatoris, cum pernis et lapidibus pretiosis. (*Inv. d'Anagni*.)

1295. — Unam planetam de carmetio cum frixio Anglicano ad perlas. (*Thes. apostol. Sedis*, 1539.)

1648. — Une chasuble avec deux planettes de damas cramoisy rouge, à orfraix de brocard de soye avec l'estolle des diacres, servans à l'évangile pour les vigilles des apostres. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 8.)

1723. — Unc chasuble et deux planettes, ou transverses... de damas gris cendré aux orfrois de velours pourpre, chargés de fleurs à ramages ou broderie d'or. (*Ibid.*, LL 95, p. 81.)

PLAQUE. — Pièce d'argenterie ouvragée, au bas de laquelle était un chandelier.

1690. — Pièce d'argenterie ouvragée au bas de laquelle il y a un chandelier qu'on met dans les chambres pour les parer et pour les éclairer. On avoit autrefois des plaques d'argent magnifiques, mais l'usage en est presque perdu. On faisoit aussi des plaques avec des glaces de miroirs. (Furetière.)

PLAQUE DE NUIT.

1532. — Plus une plaque de nuict d'argent vermeil doré, faite de deux aisles nouées ensemble, au milieu desquelles est un chandelier de trois estoilles creuses les unes sur les autres, pour montrer que les Robertets sont tous lumineux et qu'ils servent de supplément au soleil lorsqu'il s'est absenté. (*Inv. de Florimond Robertet*, p. 33.)

PLAQUEUR. — Ouvrier qui plaque des bijoux ou cimentier.

XIII[e] s. — Et ki plakeur ne couvreur ne carpentier met en œvre. (Tailliar, *Recueil*, p. 409.)

1342 — Laurens le plackeur me fera mes parois de boines cloyes, et les plakera de terre qu'on nomme argille. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 32.)

PLASEIS. — Fortification formée de palissades.

XII[e] s. Par dedefors Virson avoit un plaseis
Qui estoit plantez d'antes et d'oliviers floris.
(*Orson de Beauvais*, v. 1145.)

PLASTIQUE (Art). — Art de modeler des figures en cire, en plâtre.

V. **1200.** — Quomodo fiat cera marmor ex gagate. Lapis gagatis similis coloris auripigmenti, non enim sic multum viridis ; qui, dum rumpitur, ignem emittit, et finditur in laminas ; propter quod Alexandrini vocant eam petram planam, ex qua fit cera marmor ; quem, si pisas subtiliter, et mittis libram de ipso lapide, et duo de aurocollon, et aquæ libras quinque, et bis et tertio facis bullire, assidue commovens, et commiscens, fiet cera marmor. (*Mappæ clavicula*, ap. *Archaeologia*, XXXII, p. 215.)

PLASTRON. — Vêtement qui protège la poitrine.

1492. — Demye aulnes satin noir livrés au tailleur pour faire ung placetron [pour le roi] ; demye aulne, demy quart de velours noir pour faire ung autre placetron plus grant. (*Arch. nat.*, KK 72, fol. 68 v°.)

PLAT. — Service, assiette.

1501. — Il est apparant que vous aurez 15 ou 16 chevalliers portant l'ordre (de la Toison d'or) présens à ce jour ; et est de nécessité et de coustume que vous ayez autant de platz que des chevalliers et des officiers, car chascun doit estre servy à part soy... Et je prens le service de la grande table à 15 platz, les services des officiers à 4 platz, chascun plat furny de 8 ou de 6 suytées. (Ol. de La Marche, *La noble feste de Thoison d'or*, édit. Prost, p. 121.)

1510. — Ung petit plat d'argent ou a ung soleil doré au meilleu et pareillement les armes de mgr, pesant 6 m. 7 d. 3 gr. (*Inv. du card. d'Amboise*, 496.)

1549. — Le plat du roy estoit servi de vaisselle dorée, comme aussi les trois plats qui servoient pour les princes et princesses. (*Cérémon. françois*, II, 155.)

PLAT ARMORIÉ.

1557. — Deux grandz platz d'argent aux armes d'Arragon et de Jhérusalem, dorez par le millieu et par les bordz, que se mettent sur l'aultel ès bons jours. (*Inv. de la collég. de Saint-Omer*.)

1594. — Payé à Jean Blut armoiries peintes à l'huile au fond des plats, où l'on a servi la gelée au diner [offert à Henri IV] de l'hôtel de ville, 38 l. (*Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, XXXI, p. 267.)

PLAT A AUMONE.

1403. — Un plat à l'aumosne à tout le pié d'argent veré. (*Inv. de Jean Tabary*.)

1616. — Trois platelletz d'arin et deux couples d'estain servans à coeuillir en ladite église. (*Inv. de l'égl. de Saint-Valery*.)

PLAT A BROCHES.

1399. — A Jehan Sore, potier d'estain, pour un plat d'estain à quinze broches et deux aiguieres. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 259.)

PLAT DE DESSERTE.

1377. — Un plat à piet à mettre relief à tavle. (Testaments, *Arch. de Douai*.)

PLAT A DRAGÉES.

1301. — Deux plas d'argent à piés à donner dragee. (*Joyaux de Blanche de Perthes*.)

1514. — Ung petit plat à dragée, ouquel au millieu y a place vacque pour mettre armes, doré par le dedans, semé de grosses feuilles enlevées et escaillées. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 66.)

PLAT ÉMAILLÉ.

1589. — Il y avoit aussi quelques plats de salades... ; elles estoient dans de grands plats esmaillez qui estoient tous faits par petites niches. (*L'isle des Hermaphrodites*, p. 107.)

PLAT D'ENTREMÉTS.

1330. — Discus argenti magnus pro interferculis signatus extra in fundo de uno leopardo cum labellis. (*Inv. d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, X, p. 246.)

V. **1350.** — Novem disci magni pro interferculis argenti deaurati. (*Cptes de la garde-robe d'Édouard III*, ap. *Archaeologia*, XXXI, p. 374.)

PLAT A ÉPICES.

1322. — Deux plates ove les pees d'argent pur espices... Un plate d'argent pur espices ove le pee escu chouns des divers armes, et deux autres plates playnes d'argent pur espices. (*Inv. du comte de Hereford*, ap. *Archæolog. Journal*, II, p. 348.)

1330. — Duo platei argenti pro speciebus aymellati in fundo de armario regis Anglie. (*Inv. d'Edouard III*, ap. *Archaeologia*, X, p. 247.)

1399. — A large spiceplate curiousement arraiez qui feust fait à Parys par Assyn de Bellonne, ove ung covercle portant un cerf par amont, richement arraié de peres et perles, la pee garnisez de leopardes et damoisels en un cas. (*Inv. de Henri IV*, n° 265.)

1423. — Un espiceplate d'argent parcellement enorrez signez avec antilopps. Item cinq espiceplates d'argent parcellement enorrez de diverses sortes et signes de diverses armes. (*Inv. de Henri V*, p. 222.)

PLAT A FRUITS.

1589. — Vingt deux platz de jonc à mettre fruictz. (*Inv. de Cath. de Médicis*, p. 88.)

PLAT D'HONNEUR.

1512. — Pour avoir livré à la joyeuse entrée de mgr comme duc ung plat de ploncq et à l'enthour des crestaux, et dedans le dit plat cinq tourelles pour servir à mettre gellée et cinq manières de vin dedans les dites tourelles, pesant 27 l. 45 s. 10 d. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 250.)

PLAT A LAVER.

1365. — Deux plaz d'argent de cuisine, rompuz, et deux autres plaz d'argent pour laver, chascun ob un esmail ou fons des armes de Mons. de Royan. (*Rev. des Soc. sav.*, 1873, 1er sem., p. 482.)

1380. — Tres plati lavatorii deaurati in circumferentiis. Duo plati lavatorii deaurati et hemalhati in medio cum armis domini [G. de Beaufort]. Item duo magni plata lavatorii, unus cum brochono, et alius sine brochono, argenti albi, et sunt aliquantulum deaurati in circumferenciis, et in medio sunt arma cardinalis [de Rothomago] cum pilleo hesmalhato. (*Inv. du chât. de Cornillon*, p. 204, 210, 231.)

1401. — Deux plas d'argent à laver esmailliés au fons, l'un d'un saint Martin à keval et l'autre d'un saint Mikiel. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 333.)

V. **1407.** — Un plat couvert à laver, veré es bors, armoyé des armes de Rohan et de Beaumanoir. (*Inv. d'O. de Clisson*, p. 13.)

PLAT LAVE-MAINS.

1416. — Deux plats d'argent pour laver les mains du prestre à l'autel, pesans 9 marcs, à facon de goderon, esmaillés aux bors, et ou fons de l'un a un esmail de l'Annonciation, et l'autre de Nostre Dame gesant, que donna messire Pierre d'Orgemont, evesque de Paris. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 3 v°.)

1564. — Ung grand plat lave-main, ouvré. Ung grand plat d'estaing à laver mains, ouvré. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 157 v° et 172)

PLAT A PAIN BÉNIT.

1488. — Deux platz à mettre le pain beneist aux dimenches. (*Inv. de Saint-Gervais.*)

PLAT-PENDANT.

1515. — Item en deux platz pendant devant l'ymage Nostre Dame estant à ung autel derrière ledit grand autel [de N-D. de Paris] fu mis et allumé un cierge pesant trois livres. (*Arch. nat.*, KK 89, fol. 22 v°.)

PLATAIRE.

1342. — Item deux plataires d'argent à faire le pain à chanter. (*Inv. de Saint-Martin-des-Champs.*)

PLATES. — Écailles plates de fer forgé inspirées de la broigne, réunies par une étoffe en un morceau de cuir qui les recouvrait et formait avec elle l'armure connue ensuite sous le nom de brigandine. Il y a donc lieu de modifier ce que Gay écrit à propos de ce mot (t. I, p. 218) et de se référer à l'opinion très justement émise par M. Ch. Buttin dans son travail sur *Le guet de Genève au XVe siècle* (1910).

1296. —Chest assaver 80 platez, 20 cotes gambesiés, 80 bachinès, 20 pavois des armes de Franche, 60 escu, et targes des armes de Franche. (*Cpte de J. Bonnet*, ap. Jal, *Gloss. naut.*, p. 1181.)

1302. — Unes plates vermeilles, 6 l. Item unes autres plates des armes de Neele, 4 l. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 144.)

PLATES, XIVe siècle.
Fresques d'Altichieri à Saint-Antoine de Padoue.

1302. — Pour un samit, acheté pour couvrir unes plattes pour mgr par Geoffroy Coquatris à Paris, 12 l. — Pour quatre aunes et demie de toile jaune achetee par Jehan le Barbier, pour fourrer les dittes plattes, 6 s. 9 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 179.)

1316. — Unes plates neuves couvertes de samit vermeil. (*Inv. des armes de Louis le Hutin.*)

1322. — Une paire de manches de Lombardie à plates et uns pans;... unes petites plates clauees d'argent, couvertes de samit de flours ;... trois paires de wans de plates et une paire de wantelès de balainne ;... une paire de quissiens de plates et deus paires wambisiés;.. une paire de quissiens de plates des armes mgr ; .. une estivalles de plates couviers de blanc cuir ; une plates couvertes de un drap de soie estinchelet de rouges moletes à manches. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 246.)

1337. — Unes plates burnyes sans couvretures, clauees sur cuir d'Engleterre. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 326.)

1345. — A Brebant le heaumier, pour recouvrir unes plates de cuir blanc, 18 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 647.)

1352. — Pour faire et forger la garnison de deux paires de plates dont les unes sont couvertes de veluyau asuré et les autres de veluyau vert ouvré de broderie, pour les deux paires, six milliers de clo. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 128.)

1358. — Sept paires de plattes de la viese maniere. — Item une paire de plattes de rouge velluiel à deux kaines d'argent et ung billet d'argent. — Item une paire de grandes plattes couvertes d'un rouge torse. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1365. — Quasdam platas ad armandum sclandentos ob ante ; item alias platas cum tribus cathenis in pectore coopertas de fustana ; item alias platas veteres coopertas de panno viridi in quibus est scutum rubeum in pectore ; item alias platas coopertas de veluello croceo ; item alias ad armandum coopertas de corio albo. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 343.)

1383. Tres bien ci fist Bertrant richement adouber,
De plates et de greves se fit bien atourner.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, 88.)

1384. — Autre recepte de plates couvertes de toille pour armer les vaugueurs des galees, lesquelles il fault toutes rappareillier et recouvrir de neuf ; ... item de semblables plates qui sont toutes pourries par faulte des couvertures des garnisons. (Ch. Bréard, *Le compte du clos des galées de Rouen*, p. 108.)

1390. — Pour demi marc d'or soudiz en plate au pris de 9 l. 12 s. p. le marc. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 100 v°.)

1396. — A Gauvain, orfevre, pour courroyes dorees pour plates. (*Cptes de Guy V de La Trémoille*, p. 37.)

Voy. ALLEMAGNE et LOMBARDIE (armes de).

PLATE DE JOUTE.

1358. — Deux paires de plattes à jouster, de coy li une est couvierte d'un noir velluiel et li autre d'un bleu. — Item une paire de plattes à jouster qui sont couviertes d'un drap d or et furent monseigneur Ansiaul de Sars. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

PLATEAU. — Objet plat.

1302. — Deus platiaus d'argent à dragee ; six plateaus petiz d'argent à fruit. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 128.)

1304. — Deus platiaus à dragie d'argent à piet et une louche à dragie. (*Trésor du comte de Hainaut.*)

1324. — Pour un cent de plateaux de fust. (*Arch. nat.*, M 82.)

PLATEAU A CIERGES.

1493. — Quatre grands plats d'argent avec leurs chaines pour suspendre les cierges. (*Inv. du trésor de Saint-Martin de Tours*, p. 294.)

PLATEAU DRESSOIR.

1322. — Un grand platiel drechoir d'argent. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 240.)

PLATE FORME. — Dessin colorié.

1549. — A Jehan Bacheler, paintre, pour plusieurs pattrons de plattes forme, tant pour les weltes [gardes de nuit] que aultres. (*Cptes de la ville de Douai.*)

PLATELET. — Porte cierge.

1519. — Et au long de la lezion d'en bas desdites peintures [de la litre] estoient plateletz où l'on mettoit les cierges de cire. (*Obsèques de Louis d'Halluin.*)

PLATELET. — Petit plateau à fruits.

1379. — Douze platellez d'argent à fruit, et en chacun des platellez a ung escusson de troys fleurs de lys. (*Inv. de Charles V.*)

1392. — Pour deus douzaines de platelés d'argent à fruit, c'est assavoir une douzaine d'argent doré et une douzaine d'argent blanc, desquels le roy fu servi de fruit le jour de caresme prenant. (*Cptes roy.*)

1393. — Puis drecier par petis platelets arrangeement. (*Ménagier de Paris*, II, 228.)

1408. — A Guillaume Arrode, pour avoir fait et forgé douze plateles à fruit d'argent doré, signez chascun sur le bort à un ront où il a trois fleurs de liz taillees. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 45 v°.)

1413. — Six platelets de fruiterie pesans environ 6 marcs. (*Inv. de Catherine de Bar, Arch. nat.*, P 333, n° 433 ^{5}.)

1416. — Six platelez de bois l'un dedans l'autre, pains à ouvrage de Damas. (*Inv. du duc de Berry*, n° 817 *bis.*)

PLATENE. — Plaque de métal.

1386. — Deux espees de fer ou d'acier o croez et ot plommee de fer et d'acier et d'autre metail o platesne devant la croez de fer ou d'acier, garnies de fuerres, de bois et de cuir cousu dessus. (Lobineau, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 672.)

1573. — Lequel livre bordé tout à l'entour de platenes ou tringles d'or. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, p. 40.)

PLATIER. — Fabricant de plates.

1403. — A maistre Henry Dezoust, platier, pour avoir fait deux paires de plates pour le corps du roy, c'est assavoir unes pour la guerre et les autres pour la jouste. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 85.)

PLATINE. — Plaque ou pièce plate.

1250. Cist veissaus où mez sanc meis...
Calices apelez sera.
La platine ki sus girra
Iert la pierre senefiee
Quant ou sepulcre m'eus mis.
(*Saint-Graal*, v. 907.)

1408. — Une platine à estude d'yvoire, couvers, la platine et le long du manche d'or et l'antivent de ladite platine d'or poinçonnés à l'environ à saintures d'esperance. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6093.)

1464. — A Christian Labbé, pour une platine de fer bien belle qui est mise au revestiaire pour y mettre les chandelles, 3 s. (*Arch. de Saint-Omer.*)

1474. — Une platine d'yvoire garnye d'argent. (*Inv. de la comtesse de Montpensier.*)

1532. — Pour l'achapt de vingt platynes de fer blanc servant au lieu de chandelliers à atacher contre la muraille. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10388, fol. 55 v°.)

1546. — Pour neuf platines d'estain à rougner le pain à chanter. (*Cptes des Célestins.*)

1564. — Item une sainture à platine d'argent poysant, rebatu et déduit le tissu, ung marc dix huit deniers, estimé 14 d. le marc. (*Inv. du Puy-Molinier*, p. 94.)

1566. — L'aube, l'estole, la zone, le manipule, l'amict, la chappe ou chasuble, etc. Platine ou patene, corporalier, encensoir. (Rob. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, ch. 39, p. 292.)

1690. — Les patissiers appellent platines de grands ronds d'estaim soustenus d'un pied, sur lesquels ils estalent leurs pains bénits et leurs clayons. (Furetière.)

PLATON.

1564. — Une boucle et ung bout avec six platons, le tout d'or. — Vingt deux platons esmaillés, bout et boucle d'une seinture d'argent douré, le tout d'argent. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 304 et 305.)

PLATRE. — Sulfate de chaux qui se trouve par couches dans certains terrains.

1260. — Toute euvre enlevee doit estre faite de platre à pincel, et sur la sele et sur l'escu. (Et. Boileau, 209.)

1372. — En France a moult de nobles pierrieres où l'on prent les pierres pour faire les nobles edifices ; et par especial la terre entour Paris où est le plastre à grant foyson ; lequel est cler comme voire quant il est cru et dur comme pierre quant il est cuyt et destrampé d'eaue ; il se convertit en ciment dont on fait les paroitz et les beaulx edifices et les paremens des maisons, et tantost s'endurcist comme pierre. (*Le propriét. des choses*, l. 15, ch. 57.)

1453. — Six couppes de plastre à boyre. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 273.)

1467. — Ung miroir, garny d'argent doré, où il a l'imaige de Nostre Dame de plactre blanche.
Ung autre miroir garny d'argent doré, et derriere ung empereur en ung charriot et de chevaulx de plastre blanc. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n^{os} 3146 et 3148.)

V. **1500.** — Item en la dicte region de Paris a une autre moult noble condition ; car là est la riche miniere

de pierres, tant dures come tendres, qui sont moult propres pour édifier ; et entre les autres est trouvee la miniere d'une piere blanche et tendre qui est appellee plastre, de laquelle pierre, quant elle est cuyte et batue elle est si blanche comme farine, et quant elle est destrempee, il convient qu'elle soit incontinent mise en œuvre, et quant elle est mise en œuvre, elle devient dure et ferme comme pierre, et de celle matiere de plastre fait on les plus beaux ediffices et plus plaisans qui puissent estre. (*Le secret de l'hist. naturelle*, fol. 27 v°.)

PLENOT. — Autel portatif.

1483. — Item altare portatile de jaspide inchassato) in nemore, vocato plenot, cum suo estuys seu copertura. (*Inv. de la chapelle des ducs de Savoie*, p. 50)

PLESNE. — Espèce de bois.

1553. — Ung petit coffre de bois plesne à parfumer des gandz. Une table de plesne sur deux tresteaux. (*Bibl. nat., coll. Lorraine*, vol. 463.)

PLETTE. — Sorte de sac.

1563. — Une aulne de plette pour envelopper des coiffes et colletz pour la royne ; — plus, quand la royne alla en Argueil, une plette bigarrée pour la royne ; — plus trois quartiers de plette pour envelopper ung collet de perles et grains noirs. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 138.)

PLEUREUSE. — Femme louée pour assister à des funérailles.

1575. — En Grèce on loue une femme qui soit grand criarde et aye la voix bonne et esclatante, affin que icelle crie devant les autres, et les poses de cette chanson plaintive soit mieux des assistants entendue, en laquelle vous oyez dire et réciter la vie, faits et louanges de celui qui est mort, commençant dès le jour de sa naissance jusqu'à l'heure de son trépas.

Et cecy ne se fait pas seulement en Grèce, veu que nostre Gascoigne use encor de ces sottes façons de faire, et qu'en Bigorre on prend des femmes pour plourer les morts et lesquelles font un pareil service et crierie que ces urleuses et pleureuses de la Grèce. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. 2, col. 381.)

PLEUROIR, PLOROIR. — Mouchoir.

1301. — A dame Margrite de Pieronne, deux cuevrechiés, deux loivres, deux ploroirs et une cuiller d'argent. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, 118.)

1328. — Deux plauroirs de soye parees de par d'escurre. (*Ibid.*, p. 275.)

1342. — Mabile le cousturiere che chavist mout bien ; elle fait souplis, chemises et braies et plouroirs et tout che que on puet ouvrer de l'eville. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 33.)

1386. — Trente deux aulnes de plus fine toille de Reims... pour faire huit chemises, huit beguins et pleurouers pour ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 18, fol, 17 v°.)

1404. — Deux aulnes de fines toille de Rains, pour faire trois douzaines de pleuroirs, au pris de 14 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 57.)

PLIOT. — Sorte de serrure.

1372. — Centum serrallias vocatas plioz de fusta, garnitas de clavibus, extimatas par Joh. Genas et Joh. du Vernay, serraliatores, quelibet unum grossum de floreno. (*Inv. d'un serrurier lyonnais*, n° 34.)

PLIQUE (émail de). — Voy. ÉMAIL et PLY.

PLIRIS, PLEURIS. — Sorte d'épice.

1180. Lors, dient il, ce m'est avis
Qu'il ont gigimbraiz et pliris,
Et Diadragum et rosat,
Et penidoin et violat.
(Guiot de Provins, v. 2620.)

PLISSONNEAU. — Camisole d'enfant.

1332. — Huit sols pour refaire et retenir les quemises les pliçonniaus et les pourpointiaus des enfans et de leurs couches. (*Cptes de l'hôpital Saint-Jean-des-enfants trouvés.*)

PLITE. — Voy. ÉMAIL et PLY.

PLOION. — Outil en bois.

1415. — Un ploion à ploier pavaiz. (*Inv. de l'artillerie du Louvre, Arch. nat.*, P 1189)

1459. — [Le suppliant] trouva que on avoit osté ung baston appellé ployon duquel on fait tourner la coultre de la charrue. (*Arch. nat.*, JJ. 189, n° 299.)

PLOMB. — Métal mou.

XIII[e] s. Mes de Jerusalem est la palme apportee
Et de Rochemadour Marie en plum getee,
De saint Jame l'escale qui en plum est muee.
(*Vie de saint Thomas le martir.*)

1327. — Li ouvrier ne pourront faire du plon de quarante mars que deus onces de deffaute. (*Ordonn.*, I, p. 805.)

1350. — Il est deux manieres de plomb, l'ung blanc et l'autre noir, mais le blanc est le meilleur. (*Le propriét. des choses*, l. 16, ch. 79.)

1556. — Le plomb est semblable à l'argent et a quatre genres : le noir, le vulgaire et de vil prix ; le blanc que coustumierement on appelle estain ; le bisemutain n'est cogneu qui tient le moyen entre le noir et le blanc, il est toutesfois trouvé aux monts de Bohême dit Sudni. Le quatrième genre est composé du stibium.

On estime que tout plomb croist de son gré... Le plomb blanc diffère de l'estain pour ce que le plomb blanc naist de soy mesme ; l'estain naist toujours avecques l'argent, et l'estain est presque un plomb blanchi par argent... L'estain aussi est faict par artifice... ; il reçoit en vingt cinq livres d'estain naturel ou de plomb blanc une livre de plomb noir. Et si en neuf livres de plomb blanc une livre de plomb noir est meslée, il devient dur et est bon à faire vaisseaux ; aussi il est loué le plomb noir adjousté jusqu'à la huictieme partie ; si on en adjouste davantage, il est vil, les Milanais l'appellent *peltrum*, peltre ou peautre.

Au temps passé l'estain estoit faict d'arain et de plomb meslez. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. VI, fol. 159 v°.)

1560. — Proverbe : Plomb d'Allemaigne, estaim de Flandres. (Piccolpani, *Art du potier*, 40.)

1635. — Plomb noir, naissant en sa propre mine ou en celle de l'argeant : plumbum nigrum.

Le plus fin du plomb noir, étaim, naissant au la mine d'argeant : stannum, nigrum plumbum purius.

Fin plomb, ou étaim faitis, composé de plomb blanc et noir mélangé : plumbum argentarium ; plumbum tertiarium, stannum factitium. (Monet.)

PLOMB DE CHASSE.

1600. — Aucuns, en lieu de convertir la cire en lames et pellicules pour la blanchir, se contentent de la faire à la manière que les chasseurs font leur dragée de plomb pour l'arquebuze ; assavoir en la prenant fondue avec une grande cueillier, et petit à petit la jettant dans l'eau fresche, la diviser en petits morcillons. (Oliv. de Serres, l. 5, ch. 14, p. 408.)

PLOMB D'ÉCRIVAIN.

XV[e] s. — Incaustum, pumox artavus, planula, codex appendix, pluteus cum filtro, sedula creta. (*Olla patella*, édit. Scheler, v. 26, p. 15.)

PLOMB (EMPREINTES DE).

1471. — Quatre empraintes en plomp dont il y en a deux grandettes, une aultre petite et l'autre maindre.

Une empraintе en plomb du feu duc de Milan Francisco Forcia. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 261 et 264.)

PLOMB A JOUR ET DORÉ.

1523. — Archa fimbriata ac undique operta laminis plumbeis varie figuratis super quatuor pedes locata.

Arche due alie pariter fimbriate et laminis plumbeis diversarum figurarum cooperte et deaurate. (*Inv. de Noyon.*)

PLOMB DE MARCHANDISE.

1367. — Soit ordené que chascun drap... soit signé de certain signe de plomb pour eviter toutes fraudes. (*Règl. des manuf. de Caen*, ap. *Ordonn.*, V, 105.)

1380. — Et s'ils estoient par iceulx jurés trouvés estre deuement fais l'en mettoit un seel de plon au bout de la lisiere d'un chascun drap. (*Règl. des draps de Montivilliers*, ap. *Ordonn.*, VI, p. 472.)

1419. — Lequel marc et plommet sera imprimé et attaché en chascun tel drap. (*Règl. des draps de Chartres*, ap. *Ordonn.*, XI, p. 13.)

PLOMB (MINE DE).

1386. — Pour les jornees de pluseurs gens et bestes pour amener mine de plomb de la miniere qui est à ung lieu appellé Puy Ragint, en la paroisse de Chevreux, au delà de Saint Maixent. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 16.)

1471. — Unes tablettes de boys à huit fueilletz, où sont les pourtraitures tirees de plompt du roy de Sicille, de la royne, de feu mgr de Calabre et autres seigneurs. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 262.)

PLOMB DE VITRAIL.

XI[e] s. — Ignes fervore in vitreis jam fenestris plumbum liquari posse. (*Mirac. S. Benedicti*, liv. III, ch. 2.)

XII[e] s. — Fractas vitreas fenestras monasterii [S. Trudonis], claustri, cellae abbatis, accepto a custode vitro, plumbo et caera et sumptu emendat. (*Gesta abb. Trudon.*, ap. Pertz, *Monum. Germ. hist*, *Scriptores*, t. X, p. 284.)

PLOMB BLANC. — Étain.

1549. — Est plumbi species altera et alba quam stannum vocant, cum ab eo parum differat, unde saepe in plumbum vertitur, et plumbum in stannum, perfectius tamen plumbo est metallum. (Porta, *Magia natur.*, l. 3, c. 8, p. 105.)

PLOMBAGINE. — Graphite ou mine de plomb.

1597. — Qu'est-ce que la plombagine ? C'est la confusion du plomb et de l'argent tout en un corps. (J. Bodin, *Th. de la nature*, l 2, sect. 10, p. 360.)

PLOMBÉE. — Voy. PLOMMÉE.

1440. — Deux colevrines de fer, fournies de 40 plombees. Deux colevrines de fer garnies de 32 plombees. (Garnier, *Artillerie de la comm. de Dijon*, p. 15.)

1451. — Fut frappé en se retirant d'une coulevrine, laquelle perça son pavais et la plombee de son bas, et entra le boulet en sa jambe entre les deux os, lequel fut incontinent retiré. (J. Chartier, II, 317.)

PLOMBERIE. — Travail du plomb.

1400. — Pour avoir plommé la lucarne du comble de la dite chappelle, c'est assavoir les posteaux, l'appuye, le licteau de dessus, le bout des corbeaux, le front de ladicte lucarne, les wimberges et l'enheuseure du poinçon de dessus ycelle lucarne, ensemble le bassin, le colet et la juste... Item et pour avoir plommé l'enheuseure du poinçon qui est sur la viz d'icelle chappelle avec le bassin, le colet et la juste. — Audit plommier pour avoir fait paindre la plommerie de la lucarne dessus dicte avec celle du poinçon de dessus l'oratoire et celle du poinçon de dessus la viz et ycelles avoir fait armoyer des armes de mondit sgr le duc [d'Orléans]. (*Cptes de Saint-Pierre-en-Chastres.*)

V. **1455.** — Vincent Leroy, ouvrier d'estaymerie et de plommerie, avoir plommé bien et deuement la juste, l'espy, le bachin avecques l'enheuzeure de la tour [du château de Vernon], et blanchi la dite plommerie de fin estain et semee à flours de lis tout au pourtour. (*Vente Charavay*, 28 mai 1886, n° 284.)

1487. — A Lancelot Baube, plommier, la somme de 35 l. 14 s. 9 d. t, pour 714 l. 3/4 de plomb ouvré, tant en 4 tablez, deux clerevoiz, ung lermier et une heuze que à deux fronteaulx, deux penneaulx, ung draglon et la chandegoute, le tout emploié en hault à la tour du draglon [dragon] de ladite ville,... et audit Baube 3 s. 6 d. t. de reste de 44 l. de plomb par lui mis et emploié en un pot de plomb en façon d'estain,... au pris de 12 d. t la livre. (Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, II, 399.)

1548. — Item quant l'on fera espictz, pignons, lucarnes, enfestemens et aultres couvertures appartenant audit mestier de plommier, il conviendra qu'ilz soient si bien dressez et souldez que aucun inconvénient n'en advienne aux édiffices qui en seront couvertes. Et ne pourront mettre les cloudz à descouvert ne an danger de la pluye ne aux festières ne aultres haultes couvertures d'églises, tours, maisons, pignons, lucarnes ne aultres édiffices quelzconques, ne mesmement ès goustières en ce qu'il convenablement se pourra couvrir et plommer au moyen de souldure, aultrement sans cloud, pour garder de ruyne le bastiment et lieu où cela seroit faict; et si le contraire est trouvé, l'ouvrier qui aura fait l'ouvraige payera d'amende, pour chacun cloud, 2 s. 6 d. t., moictié aux povres et l'autre moictié aux dits jurés ; excepté touteffois que l'on porra bien asseoir à cloud joinctif aulcuns joincts et assemblemens de goustières, que l'on ne vouldra pas plommer tout au long, et les godetz pour gecter l'eaue des goustières, et toutes autres pièces de plomb qui ne se pourroit soulder ni asseoir convenablement sans cloud, dont le mieulx est convenablement que faire se porra par raison. (*Arch nat.*, Y 10, fol. 68.)

PLOMBERIE D'APPARTEMENT.

1313. — Voy. *Fleurs de lis.*

PLOMBERIE DE PARIS.

1604. — Pareil establissement des tuyaux et canaux de plomb [sans soudures], tant longs et de tel calibre que l'on veut, battus et légers comme le fer à cuirasses, plus forts et de plus longue durée que les autres canaux de plomb ordinaires et accoutumez, à meilleur marché, et qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain... L'entrepreneur est horloger et s'appelle Ferrier, demeurant au faubourg Saint Germain. (Laffemas, ap. *Doc. hist. inéd.*, 1[re] série, IV, p. 288.)

PLOMBIÈRE.

1571. — A Pierre Daugers, maitre paintre à Paris....., c'est assavoir painct à huille d'or fin, aussy à huille les ymaiges Nostre Dame, sainct Denis et sainte Geneviefve, et blanchy la plombiere qu'il a convenu faire pour peindre les dites images, pour ce 401. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11691, fol. 43 v°.)

PLOMBINE.

1572. — Je prens plus de plaisir à la tirasse qu'à vostre plombine, à cause qu'à ceste cy l'on y va à la frescheur, et l'autre se fait durant la plus grande chaleur du jonr.

Vous n'avez pas tort, car avec la plombine on gaste les millets estans debout en la tendant, et disposant les sonettes çà, et là pour estonner les cailles et les faire entrer avec tel bruit dans les pantenes et filais, car tant plus on leur fait de tintamarre à l'entour, et plustot se fourrent elles au sac des rets tendu pour les surprendre. (Belleforest, *L'agriculture de Gallo*, 19[e] journée, p. 331.)

PLOMÉE. — Poids d'horloge.

V. **1190.** Ainceis que li orloges chee,
Bele vie aura ainz menee
Que jus s'en vienge la plomee.
(*Chron. des ducs de Normandie*, II, 349.)

PLOMMÉE. — Flèche ou couleuvrine garnie de plomb ; grosse balle de plomb lancée par les premières bouches à feu.

XIII[e] s. D'une plomee va crestiens tuant.
(*Aimeri de Narbonne*, v. 2683.)

1359. — Deux grans canons garniz de poudre et de charbon et de plommees. (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, VI, p. 52.)

1368. — A la veufve de Jehan Orghet, potier d'estain, pour 112 plommés de canon pesant 137 1/2 liv., 61 s. 4 d.
Payé à Demileville pour un martiel à cachier plommés de canons, 8 s.
Item à Gillot de Tournay pour huit martiaulx acherés pesant cascun 5 liv., payé 70 s.

1383. — Deux caches à cachier plommés, 3 s. (La Fons Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 11.)

1389. — En la forge, une fourme de queuvre à faire plomee. (*Inv. de R. Picque*, 37.)

1405. — Defense de porter aucunes plommees rondes, quarrees ne plates de fier d'estain de coeuvre, de letton ne d'autre metal quelconque à anses ou sans anses. (La Fons Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 44.)

1419. — Car trait et plommees envoyarent par les champs si dru entre ses courreurs que à peine nul s'i ozoit arrester. (G. Chastellain, *Chronique*, édit. H. Stein, chap. 23.)

1473. — Payé pour 120 l. de fer pour faire des quareaux dedens les plommees, 27 s. Pour 130 quareaux de fer à mettre es plomees, 23 s. (Lorédan Larchey, *Les maîtres bombardiers de Metz*, p. 90.)

PLOMMÉE. — Pommeau d'épée.

1386. — Item deux espees de fer ou d'acier o croez et ot plommee de fer et d'acier et d'autre metail o platesne devant la croez de fer ou d'acier, garnies de fuerre, de bois et de cuir cousu dessus. (Lobineau, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 672.)

PLOMMET. — Méreau.

1388. — A Jehan Brocet, pour deux paires de moulles à faire les plommetz, 12 s.

1521. — A Félix van Pullaire, pour avoir fait trois moulles pour plommetz pour le fait du ghayt, 25 s. (*Cptes de Cambrai.*)

1522. — Recette faitte pour mereaulx et plommetz, forgiés pour subvenir aux affaires de la ville [de Béthune] tant de deux deniers comme d'un denier ainsy qu'il suit.
Et primes, pour faire lesquels plommets a esté exposé et paié tant en estoffe comme en sallaire et d'aultrement ce qui s'enssieult, assavoir : à Nicollas le Lohois pour avoir livré emploié esdits plommets 220 l. de fin estain à 17 l. 2 s. le cent, font 36 l. 11 s. 10 d. ; — à luy pour sa paine et sallaire d'avoir gecté les tranchoirs dont ont esté faict lesdits plommetz et par neuf jours esté occuppés à les frapper en coing, pour tout à 6 s. le jour, font 54 s., et Jehan Cocquissart, plommier, pour avoir frappé en coing lesdits plommetz où il a esté par huict jours à 6 s. le jour, font 48 s. A Baudechon Dempas, pour avoir forgié sept portepièces pour frapper les dits plommetz, 14 s., à luy pour avoir rabilliet et resouldé les autres porte pièces et resouldé les coings par plusieurs fois, 16 s ; à luy pour avoir raguisié et mis à taillant lesdits portepièces, 9 s. 6 d. ; — à luy pour avoir resouldé et rachieré ung martel dont l'on frappoit lesdits plommetz, 4 s. ; et deux manouvriers pour avoir coppé lesdits plommetz par huict jours chacun, à 2 s. le jour, font 32 s. ; — à Denis Deslyons, pour avoir rabilliet et réimprimé les coings, 10 s. (*Arch. de Béthune.*)

PLONQUE. — Masse, plommée.

1467. — Une chaigne d'une ploncque. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3233.)

PLONQUE. — Gris cendré.

1379. — Une chappelle cothidiane d'un drap d'or sur le ploncque. (*Inv. de Charles V*, 1118.)

PLOTTON.

1589. — Ung plotton de nuict couvert de velours cramoisy rouge en broderie d'or. (*Inv. de Cath. de Médicis*, n° 259.)

PLOUSTRE. — Rouleau, et par extension cadenas, serrure roulante, à coulisse, ou à vertevelle.

1346. — Un crampon et un ploustre estoffé à une estocque. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 104.)

1383. — Ouquel mur entroit le verrouil d'icellui huis et par lequel on le fermoit à un ploustre. (*Arch. nat.*, JJ 122, n° 314.)

XIV^e^ s. — Ne de brisier ne froissier aucuns huis, fenestres, ploustres ou serrures des huis. (Aug. Thierry, *Monum. inéd. du tiers état*, I, p. 733.)

1400. — A Philippe Peronne, serreurier, pour cinq ploustres fourniz de verroux, vertevelles, cloux, crampons et de deux clefz chacun, qu'il a livrez et assis en cinq des huys dessus diz, au pris de 7 s. par chacun ploustre, valent 35 s. p. — Avoir assis en chacun huys un ploustre à un ressort. (*Cptes de Saint-Pierre-en-Chastres*, p. 61 et 81.)

1611. — Ploustre ; a rowler ; but somewhat improperly a harrow. (Cotgrave.)

PLOUVOIR, Plioir. — Outil à plier [outil de relieur].

1379. — Quatre plouvouers dont les boutz sont brodez. (*Inv. de Charles V*, 1902.)

1690. — Plioir : petite règle de bois ou d'yvoire, platte et arrondie par les bouts, qui sert à plier les livres qu'on veut relier. (Furetière.)

PLUCHINE. — Moucheture.

1542. — Plus ung grant coffre couvert de vellours cramoisin, semé de petites pluchines d'argent, dans lequel respouse une des testes des unze mille vierges, et dedans a une belle gibassière à l'antique de toille avesque grans mochelles frisés et ornés de fil d'or et soye. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, p. 128.)

PLUMAIL. — Plumet.

1454. — Pour un plumail d'or à mettre sur une salade... On avoit une pome d'or faicte richement à lozenges, percees à jour, et dessus icelles lozanges, petites rosectes esmaillees aux couleurs du roy ; icelle emplee de duvet rouge de plume d'autrusse ; et dessus plusieurs petiz filetz d'or chargiez des dictes plumes de branlant en façon de plumail bien richement, et par le pié en façon d'escot à plusieurs racines donnés au roy nostre sire en estraine. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 141.)

1457. — A Mery Baudet, plumasseur demourant à Tours, pour avoir garni d'or clinquant 29 jacques de bougrain blanchy et noires, 28 plumeaux de mesme pour mettre sur les salades de partie des gens du duc [de Bretagne]. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1205.)

1483. — Deux plumaulx à mectre sur sallades faictes de fil d'or tret, à lettres et à encolyes, contenant les deux quinze pieces. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 348.)

1498. — A Jehan Janvier, plumassier du roy, 525 l. t. pour cent grans plumaulx à chascun desquelz y a sept grosses plumes doubles tortes, des couleurs grises, noires et violettes, qui estoient la devise dudit feu sgr [Charles VIII] et icelles plumes rubannees de ruban d'or de Fleurance et chargees de paillettes. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 169.)

1508. — A Henry Frepier, plumassier dudit sgr [le roi], pour ung grant plumail d'armet tout blanc où il y a huit loxanges carrées chargées à branches et branslans de paillettes d'argent doré, et dessoubz lesdites loxanges y a une guerlande en façon de perrucque, et autour y a ung bocher chargé d'orfaverie, et au hault dudit plumail y a une favort de 36 plumes, et à la queue dudit plumail y a 45 grans plumes ; le tout chargé d'orfaverie d'argent doré et frangé de frange d'or ; lequel plumail a esté envoyé avec ledit accoustrement au roy d'Angleterre. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 72.)

1530. — Pour ung grand plumail d'armet pour ledit sgr [François I^er^], sçavoir est : du costé droit, viollet mouchetté de jaulne et l'autre costé incarnat, mouchetté de jaulne et viollet ; auquel plumail y avoit par le devant quatorze grandes plumes fines et quatre douzaines sur ledit devant ; et sur la queue une douzaine aussi de plumes fines ; et à la queue sept grandes plu-

mes torses et une à l'entour du tuau, et garnies toutes les plumes de fil d'argent et houppes d'or fin ; et pour luy avoir faict le plumail pour le cheval de douze grosses plumes torses et garnies de houppes aussi d'or desdites coulleurs, 60 l. t. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10387, fol. 25.)

PLUMALE (opus).

1180. — Varias acus habeat [nimphule] parvas et subtiles ad opus anaglafarium, minus subtiles ad opus plumale, parum subtiles ad consulendum opus vulgare. (Alex. Neckam, *De Utensilibus*, 101.)

Idem. — Aurifaber peritus esse debet tam in opere plumali quam in opere ductili, tam in opere fusili quam in opere anaglafario. (*Ibid*, 118.)

PLUMARIUM (opus).

1253. — Cooperiunt [Tartari] illam cistram sive domunculam filtro nigro imbuto cepo sive lacte ovino, ne possit penetrari pluvia, quod similiter decorant opere polimitario vel plumario. (*Voy.* de Rubruquis, p. 221.)

1295. — Vestimentum Henrici de Wengham episcoe pi. Habet paruras de indico sameto breudatas cum ymaginibus Salvatoris et sex apostolis in orbilone una parte, et in alia parte ymago beatae Virginis cum aliis sex apostolis ; superhumerale de opere plumario cum quindecim scutis auri et argenti de serico cum avibus et in limbo (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, ap. *Monast. anglic.*, III, p. 317.)

Item vestimentum... habet paruras de opere plumario cum longis, cum bestiis, floribus et variis scutis diversi coloris cum strictis aurifrigiis per totum in limbis. (*Ibid.*, p. 318.)

PLUMART. — Panache.

1443. — Armé, heaulmé et paré de grans plumas très honnestement. (O. de La Marche, *Mémoires*, t. I, p. 309.)

1541. — Ung grand plumart, de plumes plaines, aulnes, mouchetées d'or blanc, garnys de paillettes, 22 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 43.)

PLUMASSÉ.

1528. — Une coupe d'or à piet et couvercle, ouvrée à plumache, aux armes de feu madame de Ravestaing. Deux grans flaccons d'argent plumassés, les bors dorez ; deux potz d'argent blanc à piet et couvercles ouvrez à escaille de poisson. Six grandes tasses d argent avec la couvercle aux pietz et bords dorez, toutes plumassées. Deux grans potz d'argent à couvercles, les bors dorez aussi plumassez. (*Inv. de M. de Ravenstein à Gand*, fol. 16.)

PLUMES. — Garniture du corps des oiseaux, et spécialement des oies, utilisée pour écrire, et par extension tout instrument en métal servant à écrire.

1474. — Une plume d'or. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 10.)

1538. — Trois escritoires de plumes fines dont les manches sont d'argent doré, deux desquels sont semez de pierres fines. (Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, III, 95.)

1557. — Pour deux garnitures de plumes orengées, couvertes d'argent, et tortillées poil après poil pour servir au bonnet de mondit sgr, 45 s. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 53 v°.)

1560. — Pour sept garnitures de plumes mayves, brochées et passementées, les unes d'or et les autres d'argent, assavoir cinq blanches et deux noires, pour mettre aux bonnetz dudit sgr [le roi], 31 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 148 v°.)

1561. — Une plume pour escripre, facion de religion. (*Inv. du chât. de Pau*, 1142.)

1564. — Combien en voulez-vous bailler [de plumes à écrire] pour un liard ? — Je n'en baillerai que six. — Que dites vous six, j'aimeroy mieux en acheter des marchands qui en apportent icy [à Genève] de Paris et de Lyon... ; baillez moy le paquet tout entier afin que je choisisse à mon plaisir ;... il y en a 24, le nombre y est. (Mathurin Cordier, *Colloque* 29, l. I, p. 47.)

PLUMES D'AUTRUCHE.

1386. — A Denis Homo, chappelier, pour vingt plumes d'autruce taintes en graine, garnies de fin or et d'argent, et pour pluseurs autres plumes de papegaut et de chappons taintes en graine, comme les autres achetees de lui, lesquelles furent ordonnees pour ledit sgr [le roi] pour l'armee et passage de la mer, 20 l. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 87 v°.)

1455. — A Guillemin Baudet, plumassier demourant à Bourges, paur quatre plumes d'aultrusse, deux blanches et deux taintes en vert, à elle [la reine] delivrees pour en faire euvres à sa plaisance, 27 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 84.)

1459. — A Mery Baudet, plumacier du roy, pour une plume d'autruce tortice, frengee de fil d'or et garnie de petis branlans d'argent doré... pour asseoir sur un chapeau gris d'Alemaigne, 8 l. 5 d. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 68.)

PLUMES DE CYGNE.

1342. — Gorges li librairiers ha plus de livres que tous cheauls de le ville, et si vend pennes d'auwe et pennes de chisne. (Michelant, *Le livre des métiers*, p 30.)

1525. — A Anthoine Attaignant, escripvain de ladite église, pour avoir livré pour les livres d'icelle une onche de azur à l'olle de 5 s. t. ; item deux douzaines de plumes de chine rapportées de Anvers. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8542, p. 180.)

1546. — A frère Olivier, de Fruges, pour demy cent de plummes de chigne pour escripre les coyers, 2 s. 6 d. (*Arch. de Saint-Omer*, extr. des Reg. capit.)

PLUMES ÉMAILLÉES.

1459. — A Guill. Jarison, orfèvre et varlet de chambre du roy, pour avoir reesmaillé par deux fois tout de neuf une plume d'or en façon de plume de queue de papegay, qui avoit esté donnée au roy le jour de l'an... et en icelle avoir remis douze petis bacins d'or qui en estoient cheus et perdus, pour or et façon, 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 63.)

PLUMES ENTRELACÉES.

1386. — Fait et forgié les garnisons d'argent doré fin vermeil de deux cousteaulx et d'une dague faitz en la devise de plumes entrelaciees pour lesdits seigneurs [le roi et le duc de Touraine]. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 49.)

PLUMES DE HÉRON.

1583. — A Jehan Poirier, plumassier, pour ung painache faict de 24 plumes de héron noir [pour le roi], 8 esc. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 377 v°.)

PLUMES DE HOLLANDE.

1415. — Pour quatre cens de plumes de Hollande acheteez... pour la dite chambre [aux deniers]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6748, p. 130.)

1559. — Une escriptoire garnye d'un trencheplume, de deux plumes de Holande et enfillée de cordon de soye, 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 47 v°.)

1572. — Quatre cens et demi de plumes de Hollande à 50 s. le cent, valent 11 l. 5 s. (Sauval, *Hist. de Paris*, III, 637.)

1572. — Pour une escriptoire... avec deux plumes de Hollande pour servir au dit sgr [le roy]. (*Arch. cur. de l'Hist. de France*, VIII, p. 363.)

PLUMES MÉTALLIQUES.

1331. — Elle confesse que Prot sondit clerc, de son commandement, escript toutes les fausses lettres de sa main, et escript celle où pent le seel de ladite feu comtesse o une penne d'airain, pour sa main desguizier. (*Arch. nat.*, J 440, n° 11 ; Procès de Robert d'Artois.)

1657. — Nous fusmes voir un homme qui a treuvé une merveilleuse invention pour escrire commodément ; il fait des plumes d'argent où il met de l'encre qui ne

seiche point, et sans en prendre on peut escrire de suite une demy main de papier ; ... il les vend 10 fr. et 12 fr. à ceux qu'il sçait avoir fort envie d'en avoir. (Villiers, *Journ. d'un voy. à Paris*, 201.)

PLUMES D'OIE.

V. 1300. — Leur duvet [des oies] est très bon pour les lytz et les plumes dures sont bonnes pour escripre et pour empenner sayettes et viretons. (P. des Crescens, l. 9, c. 85, fol. 141 v°.)

1600. — L'on assortit [les plumes d'oyes] selon ce à quoy on les destine, peur les licts, pour escrire, pour les espinetes, pour empenner les flesches, et pour autres usages. (Oliv. de Serres, l. 5, ch. 5, p. 338.)

PLUMES DE PAON.

1474. — Une robe de taffetas changeant, à ung petit bort de plumes de paon (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 25.)

1536. — Huit cens fines plumes de pan sauvaige livrées à Jehan Emery, plumassier du roy, pour faire deux grans plumaulx, 31 l. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 60.)

PLUMES (OUVRAGES A).

1555. — Chapitre des cuirasses. Les aucuns les ont simples, ou à deux ou trois doubles, les autres ayment mieux celles qui sont à écailles avec leur joincts couverts ou bien faites à plumes. (Valturius, *Description milit*, l. 10, p. 136.)

1568. — Une couppe d'argent des unze couppes d'argent ponchonnées et entaillées à plumes, dorées en aucuns lieux à la façon d'Allemagne, sur laquelle y a une petite Notre Dame esmaillée et au-dessus une fleur esmaillée servant pour la Thoison d'or.

La seconde couppe d'argent ponchonnée et entretaillée à plumes dorées et marqués de la lettre A, sur la quelle sont les armes de feu mgr le duc Philippe émaillées et par dedens au fond un saint Jehan eslevé... (*Inv. de Philippe II*, fol. 15.)

PLUMES (OUVRAGES DE).

1416. — Un grand hannap de jaspre vermeil garny d'argent doré, ouvré en maniere de plumes, et sur le fretelet du couvercle sont les armes de feu mgr d'Orleans. Une bien petite saliere de cassidoine garnie d'or, ouvree en maniere de plumes. (*Inv. du duc de Berry*, nos 412 et 661.)

PLUMETÉ. — Travail d'imbrication demi-circulaire imitant le plumage de corps de certains oiseaux et les écailles du poisson. On dit encore aujourd'hui plumer une pierre, c'est-à-dire épanneler la taille d'une bordure faite au ciseau.

1364. — Doivent faire lesdits maistres Symons Mahaus d'Arras et Jehan de Legolhe, orfevres, à ladite fierte, bordure noeuve et le couverture plumettee. (*Bibl. de Cambrai*, ms. 944.)

1385. — Une houce à chevaucher, aux quatre quingnes de la dite houce quatre cerfs volans d'or et d'argent de Chippre de brodeure, et les elles desdiz cerfs d'or soudiz et plumeté d'or de Chippre. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 58 v°.)

PLUMETIS. — Sorte de broderie à la main.

1498. — Une pomme d'ambre garnie d'argent doré faict à plumetis et ung bouton en fasson de frezes, pesent trois onces cinq gros. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 62.)

PLUVIAL. — Manteau ecclésiastique, sorte de chape ample et étendue qui à l'origine n'était portée qu'en dehors de l'église, pour préserver de la pluie.

1294. — Unum aliud nobile pluviale album auro contextum, cum avibus et diversis nominibus, cum aurifrisio de pernis, cum septuaginta duobus peciis auri qui pro smaltis et quatuor boctonibus de auro et pernis.

Item unum pluviale laboratum ad acum de auro battuto et serico, de diversis vstoriis et passionibus sanctorum, foderatum de purpura rubea ad aves croceas. (*Inv. d'Anagni.*)

1295. — Unum pluviale de examito rubeo brodatum ad aurum de opere Ciprensi, cum rotis in quibus sunt grifones et aquilas cum duobus capitibus et due aves respicientes quemdam florem cum aurifrixo de auro, filatum laboratum ad medias imagines in rotis de uno filo perlarum satis grossarum sine firmale, foderatum zendato ialdo. (*Thes. Sedis apostol.*, 97.)

PLUVIAL, XV^e siècle.
D'après le tableau de Jacopo da Casentino, Musée des Offices de Florence.

1304. — Unum pluviale [pontificale] quod dedit basilice bone memorie papa Johannes XXII de auro, cum multis et diversis ystoriis novi et veteris Testamenti, et talibus compassibus ad perlas, cum uno pulchro aurifrisio de auro, ornatum ad figuras diversorum animalium et avium de perlis et vitreolis in cujus capite ornato de perlis cum duobus angelis incensantes, et in pede ipsius est unum monile rotundum de perlis plenum ; a pede vero ipsius pluvialis est unum aurifrisium rubei et viridi coloris mire pulchritudinis per totum. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 18.)

1472. — Unum pluviale de damaschino violato in broccato ad flores aureos, cum frisio aureo, in quo sunt imagines integræ beatorum apostolorum ; et in caputio retro habet coronationem seu assumptionem gloriosissimæ virginis Mariæ ; quod pluviale factum fuit de centum scutis auri quæ misit illustrissimus dux Burgundiae dono huic basilicae anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, et ideo est in eo ejus arma. (Paulus de Angelis, *Basilica Sanctæ Mariæ majoris Romæ*, 1621, p. 140.)

PLY. — Émail [de plique].

1528. — Et a plus madite fame ung ply d'Espagnie où il y a 176 paterons d'or fort jolis. (*Inv. d'Isabeau de Solmignac.*)

1573. — Une autre belle myttre d'argent doré... et en chascun costé de la dicte myttre sont deux grans esmaulx de ply. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 136.)

Voy. v° ÉMAIL (tome I, p. 616).

POCHONNET, PONÇONNET. — Burette, vase, cruche.

XIII^e s. — Urceos, pocenés. (J. de Garlande).

1328. — Un petit ponçonnet de cristal garni d'argent, à mectre sainctueres [reliques]. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 80.)

1467. — Cinq petis pochonnetz de terre à boire tisanne, garnis le bort de lecton. Item ung semblable pochonnet à ung couvercle, garnis d'argent. Item deux autres pochonnetz d'autre façon, garnis de lecton, l'un et l'autre de painture. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, II, 3770-3372.)

1340. — A Jehan le potier, pour quinze cens pochonnés de terre pour metre chaut pour geter aux defenses des castiaus de mgr, se mestiers est; pour cascun cent 12 den., soit 15 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, Cpte du bailliage de Béthune.)

1386. — Deux pochonnés d'argent à couvercle servant audit autel. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

POÊLE. — Dais de cérémonie.

1461. — [Entrée de Louis XI à Paris.] Et portoient quatre bourgeois de Paris, sur lances bien haultes, ung drap d'or dessus luy [le roy] en maniere d'ung tabernacle, ainsy comme on porte le jour du saint Sacrement dessus le precieulx corps de Jesus Christ. (Jacques du Clercq.)

1476. — A Jehan Fouquet, paintre, pour avoir paint le dedans du poille que ladite ville a fait faire pour porter sur ledit roy de Portugal, 12 l. t. (Grandmaison, *Artistes tourangeaux.*)

1529. — Fut mis sur ledict roy ung poille et pavillon de satin des couleurs et devise dudict roy avecq ses armes faictes en orfavrerie, le quel pavillon fut porté sur luy par quatre desdits consuls habitués. (Leymarie, *Le Limousin histor.*, I, p. 498.)

1562. — Il avoit ung courtibault rouge, et ung des bastons du poille à porter corpus domini. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 233.)

1577. — Ung grand poisle de veloux noir à croix de damas blanc, armoyé aux armoiries de feu M. de Poncher; il est viel et usé. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 14 v°.)

1605. — Ce poyle... estoit autant somptueux et magnifique qu'il en fust jamais esté présenté au roy à ses entrées aux meilleures villes de son royaulme. Sa forme estoit ou ovalle rellevé en voulte sur le mylieu; les pentes et frangettes qui l'entouroient entrecouppées afin que sans empeschement sa Majesté peust voir et estre veu de tous; l'estoffe estoit de veloux bleu azuré, tout semé de fleurs de lys d'or avec des pourfilures, feuillages et autres enrichissemens d'une excellente broderie; les houppes, gros floccons et crespines d'or qui se voyoient rangées par une belle proportion haulte basse rendoient une diversité tant agréable que les regardans confessoient n'avoir veu de leur souvenance une pareille pièce si riche ni mieux estoflée.

Son dedans estoit ung beau ciel de toille d'argent despartie en plusieurs divisions par le moyen des broderies clinquans et autres enrichissemens que l'ouvrier y avoit expressément adjoutés, le vuyde desquels compartimens estoit aussi tout parsemé d'estoilles d'or richement appropriées aux deux escussons de France, l'ung droictement à la perspective de sa Majesté, l'autre sur le dernier à l'opposite; par le dehors etsur la sommité du poyle y avoit une grande fleur de lys d'or esclatant comme un rayon du soleil; il estoit soustenu de six bastons, ayant chascun une grosse pomme dorée sur le bout selon le nombre des six consuls qui le portoient; l'estoffe ou façon revenoient à dix huit cents livres. (*Entrée de Henri IV à Limoges*, ap. *Le Limousin histor.*, II, p. 100.)

1606. — C'est un dais ou ciel quarré à pentes esquatre costez frangées ou non, porté à chascun des quatre coings sur un baston, dont on use es processions et entrées de roys et princes en leurs villes...; il est différent du dais parce que le dais est suspendu et dévalé en dossier bien bas, et n'est porté ny soustenu de bastons, ains pendant du plancher sur la table ou siège royal où le roy prend ses repas, ou se sied en authorité. (Nicot.)

1612. — Ung ciel, aultrement ung poille de vellours viollet cramoisy figuré, ayant par le dedans une figure de Dieu le père et garny de ses franges de soye rouge et viollet, estant suspendu sur le grant autel de ladicte église, avec une grosse pomme dorée estant au dessus dudict poille. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 286.)

POÊLE (mettre sous le). — Signe de reconnaissance d'enfant.

1568. — Antoine Carron et Amboise Bidouzet, ambo parochiani, espousez le samedy 14e jour dudit moys, et ont esté mis soubz le poille, Suzanne Carron, Marie et Perrette Carron, née en 1568. (*Reg. de Saint-Merry*, d'après Jal, 533.)

1642. — Et a esté apporté par ladite mariée une fille agée de 28 mois ou environ, laquelle n'est encore baptisée, issue d'iceulx auparavant ledit mariage, laquelle a esté mise soubz le poele pour y estre légitimée suivant la coustume de l'Eglise. (*Ibid.*, p. 109.)

1643. — Et le dit jour [22 avril] a esté mis sous le voile nuptial Guillaume Gaillet leur fils et a ledit Gayet recognu... (*Reg. de Saint-Roch*, d'après Jal.)

V. **1620.** — Poisle signifie le voile soubs lequel on met les enfants nez d'une concubine quand on vient à l'espouser. (J. Bourdelot, *Dict. étymolog.*, fol. 169 v°.)

POÊLE MORTUAIRE.

1379. — A l'office de la fabrique de l'eglise de Paris pour deux draps d'or et quatre pieces de sendal noir pour faire le poile qui fut mis sur la representation de la sepulture dudit defunct; item pour la façon dudit poile et pour douze escussons des armes dudit defunct miz environ ycelui poile. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 11 v°.)

1384. — Un poile noir à une croix vermeille pour grans cors. (Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 285.)

1388. — Pour trois pieces de drap d'or racamas pour faire le poille à faire la representation dudit defunt [le comte d'Eu]. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 103 v°.)

1410. — Alius pannus de fustana alba cum cruce nigra ex transverso qui ponitur supra cadavera defunctorum in choro ecclesie Cathalaunensis. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 191.

1503. — Par dessus le corps se portait un bien grand ciel ou poisle de drap d'or moult riche de mesme la grand couverture, à grans pendans, frangé de fil d'or, soustenu à six lances noires portées par six chevaliers. (*Cérémon. franç.*, 80.)

1648. — Un poile de velours noir croisé de satin blanc, armorié aux armes de l'église, qui sont des fleurs de lys sans nombre avec l'image de la Vierge au milieu, servans aux obsèques de MM. [les chanoines]; item, un poisle aussi de velours noir croisé de satin blanc armorié aux armes des Ursins. (*Arch. nat*, LL 92, fol. 13.)

1659. — Un grand drap de corps de drap d'or à fond rouge de Mr d'Etouteville.

Un grand drap de corps de drap damassé à fleurons blancs et jaunes brochez d'argent à une grande croix de toile d'argent de Villebon, les bords du drap estans de velours noir.

Un grand drap de corps de drap d'or à une croix de damas blanc; le bord de velours noir, ayant les armes d'Amboise.

Un grand drap de corps de velours de drap d'or à fond rouge, à une croix de drap d'or à fond violet, les bords de velours rouge avec des racines d'or, de Monsieur de Betford.

Un grand drap à fond de velours rouge aux chiffres d'or de Brezé, à une croix blanche de satin ornée tout de mesme.

Un grand drap de corps ou poile de velours noir à une croix de toile d'argent, portant les armes de Villars.

Un grand drap d'or ou poile de velours violet semé de grandes larmes d'argent, et le bord de satin violet.

Un poile ou grand drap de velours noir à une croix de toile d'argent, avec armes de Mr de Harlay. les bords de satin noir. (*Inv. de la cath. de Rouen*, p. 186.)

Voy. aussi PAILE.

POÊLE DE LUTRIN.

1384. — Un poile à mettre sur le letrin à chanter. (Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 285.)

POÊLE NUPTIAL.

V. **1250.** Auberi a la dame espousee,
Et li hermite a la messe chantee. .
Desous un poile que fist faire une fee
Fu la roine beneite et sacree.
(*Aubery le Bourgoing*, p. 37.)

1392. — Quittance d'un marchand qui a livré un drap de damas vert broché d'or, pour faire un poele à metre sur le sire de Bethencourt à la messe de ses espousailles. (*Arch. Joursanvault*, n° 595.)

POÊLE. — Ustensile de chauffage.

1323. — Referunt visitatores quod in domo de Valpaco in qua sunt 24 moniales, a tempore visitationis anni preteriti, et alias de novo, sunt plures stuphe sive paille usta vulgare dicte terre, per dictas moniales constructe. Precipiunt diffinitores camerario Alemanie ut ipse, cum diligentia, inquirat si constructio dictorum edificiorum sit, vel esse presumatur, in posterum, occasio alicujus dissolutionis vel mali ; quod si repererit, dictas stupas, sive pailes, auctoritate diffinitorum destrui faciat. (*Définitoires du chapitre général de Cluny*, ap. *Mélanges histor.*, I, p. 103.)

1498. — Au poyle, ung banc tournoys à quatre sièges, un dresseur servant à buffet de chesne.

Au comptour de ladite chambre près du poyle, une table qui se ploye en un bancq de chesne à buffet. (*Inv. du duc de Savoie*, n°s 1395, 1397.)

1539. Si dormoit [Vénus] fors dedans ung poesle chault
Sur ung mol lict de plumettes deslies
Bien tapissé de verdures jolies,
... Le poesle estoit bien garny de verrines,
Claires, luysans, vermeilles, saphirines,
Souef flairant comme ung beau paradis
Plain d'oyseletz joyeulx et esbaudis.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, IV, 231.)

1602. — Neuf pièces de tapisserie de Chastillon estans au poille. (*Inv. du duc de Biron*, fol. 18.)

1690. — Est aussi un fourneau de fer ou de poterie bien fermé à la réserve d'un trou par où s'exhale la fumée ... ; il y a des princes en Allemagne qui ont des poesles de 50000 escus. (Furetière.)

1771. — Se dit quelquefois de la chambre toute entière où il y a un poële pour l'échauffer... Dans toutes les auberges d'Allemagne on voit des chambres appelées poëles. (Trévoux.)

POÊLE DE VOITURE.

1577. — A J. Jousselin, marchand de Nérac, 10 l. 8 s. 6 d. t. pour 139 l. de fer qu'il a fournies pour faire les barres du poele de la royne, qui se mettra dans son charriot pour servir à résister au froid.

A Jacques Feullu, sellier en l'écurie de la royne, pour avoir rhabillé le chariot branlant de la royne qui estoit rompu, mis deux baches grosses sur la couverture, 20 l. t.

A Girault Lortal, martinier, 27 l. 13 s. 6 d. t. pour 61 1/2 l. de cuivre en platte qu'il a livrées à Ferré, ingénieur de la royne, pour servir à faire un poele dans lequel on mettra du feu pour le mettre dans le chariot de la royne. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XI, p. 189)

POÊLE. — Ustensile de cuisine.

1514. — En ladite cuisine ont esté trouvez trois poisles sans queue et ung bassin ; quatre poisles à queue, les deux de cuyvre et les aultres de fer. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n°645.)

En la boullengerye dudit chastel a esté trouvé une poelle d'arain avec le trépiet estant dessoubz. (*Ibid.*, n° 656.)

1575. — Testus : Fictile sub quo testuacea et placentæ coquuntur, subjecto impositoque igni ; Poile à tarteaux. (Junius, *Nomencl.*)

1602. — Item une poisle à queue, à faire cuire chateignes. (*Inv. de Renée Clergeault.*)

1606. — Un petit four de terre ou cloche sous lequel on fait cuyre poires ou autres choses : testus. (Nicot.)

Voy. aussi PAELE, PELLE.

POIDS. — Instrument pour peser.

1541. — Item de non avoir ne tenir en leur maison poix de pierre, plomb ou fer, mes seullement de cuyvre, et de non tenir poix qu'il ne soit adjouxté au marc de la ville et marcqué du dict marc. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, p. 207.)

POIEUR. — Article de lingerie.

1302 * — Dix pieches de poieurs, 10 s. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 143.)

POIGNARD. — Arme courte et tranchante.

1237. — Pro duabus paraturis ad albas et fanons et poingniaus. (*Histor. de France*, XXII, p. 581.)

1295. — Duo pugnalia cum figuris ad aurum filatum. (*Thes. Sedis apostolice*, 80.)

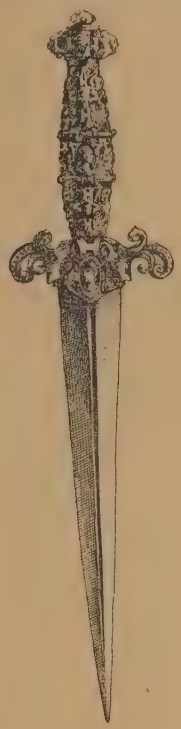

POIGNARD ALLEMAND, XVI^e^ siècle.
Musée du Louvre.

1364. — Suo gladio, gallice pongnal, percussit dictum Stephanum Ermengaudi. (*Arch. nat.*, JJ 96, n° 217.)

1412. — Un coustel appelé poingnel. (*Arch. nat.*, JJ 167, n° 87.)

1509. — Deux poingneaulx dont les foureaulx sont garnis hault et bas d'argent avec les houpes de soye blanche. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

1529. — A Georges Vesselier, marchant d'Anvers, 615 l. t. pour un pougnad à la façon de Turquie, ayant les manche et fourreau d'or, semez et enrichiz de plusieurs petitz dyamants et rubiz. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 77 v°).

1538. — A Benedic Ramuel, pour son payement d'un manche de poignard de jaspe gravé et remply d'or, ung grant camayeu de mers et undes, ung autre Neptune, ung autre saint Michel, et ung portrait du roy faict d'or, 542 l. 10 s. t. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, II, p. 248.)

1560. — Ung poignart à oreilles d'or avec le bout et la chappe esmaillé façon d'Espagne.

Ung poignart aiant le fourreau et la poignée de fer, ouvrage damasquin.

Ung autre poignart garny d'argent doré et de pourcellynes, desquelles il y a une perdue.

Ung poignard aiant la garniture et le fourreau d'or esmaillé de croissans et des devises du feu roy Henry.

Ung poignard façon d'Inde orientalle, aiant le manche d'une idolle, et la guaynne aussy d'or garnie de petitz rubiz et diamantz brutz façon d'Inde.

Ung autre poignart aiant le manche d'ébeine à feuillage damasquin et de petites rougeolles garnies d'argent doré.

Ung autre poignart aiant le manche de jaspe vert, le fourreau d'argent doré et nellé garny de plusieurs petites turquoises et vermeilles et une petite houppe de soye blanche.

Ung autre poignart aiant le manche d'agathe à feuillage d'or, la gaynne d'un feuillage d'or garnie de petitz diamans, la houppe de fil d'or avec le bouton et plusieurs petites fleurs de lappis.

Ung poignart à oreilles aiant le manche et le reste de la garniture d'or façon d'Espaigne, avec une petite houppe de soye noire garnie de petites perles.

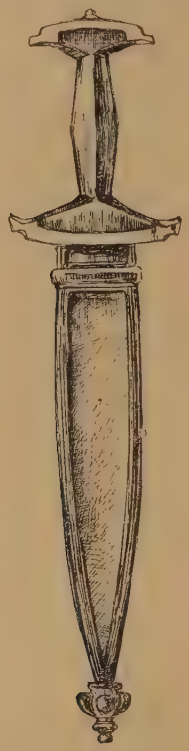

Poignard suisse, 1567.
Collection Reubell, à Paris.

Ung autre poignart façon de Suisse, le manche de cèdre et la gaynne d'argent doré ouvré de relief.

Ung autre poignart d'Inde aiant le manche et la gaynne d'yvoire de poisson gravé de petit fillet d'or, et une grosse houppe de soye blanche et fil d'argent.

Ung autre poignart avec le manche de jaspe gravé d'or, la croisée et le fourreau d'or taillé à jour sur veloux vert.

Ung petit poignart façon d'Inde ayant le manche d'ébeine.

Ung autre poignart façon d'Inde avec le manche de cristal, le fourreau de veloux cramoisy garny d'argent doré.

Ung autre petit poignart aiant la poignée et gaynne d'argent nellé, le bout et la chappe d'or garny de quelques petitz rubiz et diamans. (*Invent. du roi.*)

1606. — Est une espèce de dague courte, la lame à quatre arestes, ayant la pointe en grain d'orge, là où la dague a la lame plus large, et la poincte en façon d'espée. (Nicot.)

1678. — Le poignard est une petite épée qui n'a que douze à treize pouces de longueur, qu'on porte attaché à la ceinture. (Gaya, *Traité des armes*, p. 18)

POIGNARD DE PISTOIA.

1554. — Quando il traditor Turchi preso un pugnale pistolese... caccio mano al pistolese a diede sul capo al Deodati una ferita. (Matth. Bandello, part. 4, nov. 1.)

1610. — Pistolese = un grand et large poignard, courbé pour la plupart comme un sabre, à la façon d'un couteau. (*Dict.* de Math. Duez.)

POIGNÉE D'ÉPÉE (garniture de).

1382. — Pour trois onces et dix esterlins d'argent doré ... en fil d'argent emploié en la poignee de l'espee dudit sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 13 v°.)

1488. — Pour avoir garny une des espees d'armes [du roi] de fourreau et sainture et y avoir fait une poignee de fil d'espinay. (*Arch.nat.*, KK 73, fol. 23 v°.)

1566. — Item que nuls maistres dudit mestier ne acoustreront ou mettront en œuvre allumelles d'espées, dagues, braquemarts que ne sont bonne, loyalle, marchande, non rompue ne cassée en feuille ne en poignée a icelle bien et deuement fourbiront et ne pourront ; icelle mectre autre garniture que de fer, non cassée et rompue, si ce n'estoit ou d'or ou d'argent par le commandement de quelque prince ou seigneur, et faire la poignée de bois de haistre de deux tenans, ou faire ladite poignée avallée d'une pièce, couvert de fil d'or, d'argent, soye, sayette, fouet ou peau de chien de mer, lequel ils verront estre à faire pour le mieulx. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 11.)

POINÇON. — Marque d'orfèvre et de graveur.

1423. — A Silvestre Clarwene, orfevre, et Jehan de Popringhes, fevre, pour avoir fait l'empreinte et l'englume à seigner sur le cleu les pos de la taverne. . . adfin que chacun ait sa juste mesure. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

1476. — A Jacob de Prost, orfevre [du roi René], pour 40 s. 1 d. d'or... pour en faire ung poinçon tailé et esmaillé, lequel nous avons fait bailler au premier jour de l'an à la seneschalle de Prouvence. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 183.)

1516. — A André de Galles, orfèvre, 40 s. t. pour deux poinçons faits aux armes de la ville pour marquer les draps de la visitation et les potz d'estaing de la ville (Girardot, *Les artistes de Bourges.*)

1575. — A Claude Papillon, dict Almot, orfèvre et graveur de mondit seigneur, pour avoir gravé une marcque d'acier pour marcquer la vaisselle d'estain de mondit seignour. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 210 v°.)

POINÇON A CONTRESEING.

1355. — Qu'il soit tel esprouvé... estre souffisant d'estre orfevre et de tenir et lever forge et d'avoir poinçon à contreseing. (*Ordonn.*, III, p. 11.)

POINÇON DE PARIS.

1300. — Octo coclearia argenti signata in collo signo Parisius, scilicet de quodam flore glegelli. (*Cpte d'Edouard Ier*, p. 352.)

1388. — Afin que on peust congnoistre l'argent et l'ouvrage qui depuis lors auroit esté fait... fu ordonné que ou poinçon des orfevres de Paris, où il n'y avoit paravant que une fleur de lys, auroit dès lors en avant une fleur de lys couronnee. (Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 385.)

POINÇON DU ROI.

1334. — Item com que comme un orfevres qui avoit nom Bienhaut fust en la prison du roy, pour ce que il avoit ovré plusieurs fois de faus argent et l'avoit signé ou saing du roy, ledit Jehan le delivra de la dicte prison pour neuf florins qu'il en ot, et recela la grant amende du roy. (*Biblioth. de l'École des Chartes*, sér. 4, t. II, p. 55.)

POINÇONNÉE. — C'est la gravure proprement dite. Le comte de Laborde déclare à tort que c'est l'ouvrage à point ou pointillé.

La première citation fait supposer que le poin-

çonné est différent du haché, lequel ne peut se prendre que pour un travail d'entailles linéaires faites au burin, mais par la troisième citation on voit que le poinçonné s'appliquait à un autre ouvrage que la gravure ponctuée, car il s'agit là d'une ornementation fréquente, toujours gravée au trait et non au pointillé.

1416. — Douze gobelez dorés de plusieurs façons tant hachez, ponchonnez comme plains. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 410.)

1453. — A Pierre Marquis, orfevre, demourant en ceste ville d'Angiers, la somme de 48 livres tournois pour l'achat d'un coffre d'argent doré, pesant 3 marcs, esmaillé, poissonné par dehors à personnages, qui a été acheté dudit marquis pour donner à madicte dame [Marie d'Anjou]. (*Arch. de l'Art français*, V, p. 265.)

1467. — Une croix d'argent doré, assise sur un pié à trois pillers boutans, pourchonnés de massonnerye. Une couppe d'or poinçonnee en façon de vingneture. Une petite aiguiere d'or, plainne, poinçonnee à personnages et à bestes. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2040, 2275, 2283.)

POING. — Poignée, pommeau.

1250. — Vient un autre ange qui portoit une espee dont li poins estoit d'or et l'enherdure [la poignée] d'argent, et tote l'alemele estoit tout autresi vermeille come est un rais de fu embrasé. (*Saint-Graal.*)

1316. — Une espee à parer garnye d'argent, le pommel et le poing esmaillé. (*Inv. des arm. de Louis X.*)

POING (oiseaux de).

1567. — Y ha quatre qui volent de poing et prennent de randon, qui sont l'autour, l'espervier, le gerfault et l'émerillon.., retirez et rappellez de leur vol en leur présentant le poing. (Guill. Bouchet, *Recueil de tous les oyseaux de proye*, p. 12.)

POINT. — Ce terme générique a servi à désigner des objets et des techniques très différents, et parfois il est malaisé de deviner dans quel sens le rédacteur d'un texte a pu vouloir l'employer.

Comme les nombreux exemples réunis ici pourraient embarrasser le lecteur, on a pris soin d'indiquer à quelle technique chaque texte s'applique.

En ce qui concerne les dentelles, il convient de noter que le mot *point* désigne généralement un travail à l'aiguille, surtout en France.

POINT D'AIGUILLE. — Terme de broderie.

1352. — Un chaperon d'escarlate paonnacé... le champ ouvré de menus points à fueillages. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 132.)

1469. — S'ensuit le linge...

Item ung parement du grant aultier brodé à point d'aguylle de fil blanc avecquez deux custodez qui servent en karesme. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 157.)

POINT D'ANGLETERRE. — Terme de broderie (1).

1424. — Une chape à prelat brodee sur or à ymages de point d'Angleterre et orfroiz de mesmes, et la donna au roy maistre Nicole de Vaires, evesque de Chaalons. (*Arch nat.*, KK 38, fol. 44.)

POINT D'ANGLETERRE. — Dentelle dont les motifs sont faits à l'aiguille, puis appliqués sur un réseau fait aux fuseaux. On la fabriquait à Bruxelles pour l'exporter en Angleterre.

(1) Le même terme a servi à désigner, au XVIIIe siècle, un genre de dentelle qui a surtout été fabriqué à Bruxelles.

1716. — Une aube de batiste avec une grande deutelle d'Angleterre d'un pan de hauteur, avec un rochet de même toile en dentelle.

... Plus deux grandes denteles d'Angleterre pour mettre autour des napes du grand autel, (*Inv. de Gap*, p. 29.)

Point d'angleterre, XIVe siècle.
Musée de Lyon.

POINT D'ANGLETERRE. — Genre de tapisserie, probablement à l'aiguille.

1683. — Vingt deux morceaux de tapisserie de point d'Angleterre, de plusieurs coulleurs, avec or et argent, propres à faire un ornement d'église. (*Inv. de Colbert.*)

POINT DE COLOGNE. — Terme de broderie.

V. **1620.** — Le reste des vêtements à point de bouture de soie bien fine.

Une chasuble... de drap d'or, les figures à manteau d'or couché et le reste des vêtements en poinctz de bouture appelé « de Colonia ».

Cinq autres chappes de drap d'or à grand ramage velouti de rouge ; les orfrois brodés et les figures à manteaux couchés d'or, le reste des vêtements à poinct de bouture, l'orfroi de celle de l'officiant, une bordure brodée et élevée d'or de trois doigts de large, les figures brodées d'or nué ; au chaperon est l'histoire des innocents, appelé « Colonia ». (*Inv. du vestiaire de N.-D. de Chartres*, art. 1, 3, 15.)

POINT COUPÉ. — Début de la dentelle, obtenu en ajourant une toile et en y faisant des ornements à l'aiguille.

1584. — Le livre de lingerie, composé par maistre Dominique de Sera,... nouvellement augmenté, et enrichi de plusieurs excellens et divers patrons, tant du point coupé, raiseau, que passement, de l'invention de M. Jean Cousin peintre à Paris. (Paris, Hierosme de Marnef, 1584.)

Point coupé, fin du XVI^e siècle.
Collection de Madame Marquet de Vasselot.

1589. — Une chemise où j'y voyais partout le corps, et par les manches force ouvrage de poinct coupé.
Quelques dentel'es de point couppé au travers desquelles la chair paraissoit. (*L'Isle des hermaphrodites*, 13 et 15.)

1595. — Deux peignoirs de fine toille de Holande avec ouvraige de poinct couppé mis par bandes et passement. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 41 v°.)

1598. — Nouveaux pourtraits de point coupé et dentelles en petite, moyenne et grande forme... Imprimé à Montbéliard par Jacques Foillet.
(L'« Advertissement » placé en tête de cet ouvrage donne la description technique du point coupé.)

1598. — Portoient des chemises très belles, toutes garnies du plus riche point coupé qu'on eust pu trouver en ce temps là, auquel le point de Gennes ny de Flandres n'estoient pas encore en usage. (Fr. Michel, *Rech. sur les étoffes de soie*, II, 379.)

1599. — Un lit neuf fait par carrez de point coupé et de la toille plaine ; le dit lit contenant trois pentes où il y a des campanes de point coupé, dont il sort des glands ; plus y a un fondz, un dossier, trois grandz rideaux, et deux bonnes graces, la grande couverture de parade. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 47.)

Fin XVI^e s. Et toutefois leur entreprise
Estoit le parfum d'un collet,
Le point coupé d'une chemise,
Et la figure d'un ballet.
(Malherbe, *Invectives contre les mignons d'Henri III.*)

1603. — Une douzaine d'aultres mouchouers, aussi de fine thoille, enrichiz à l'entour d'ouvrage de poinct coupé, de fil blanc, estimé l'ung portant l'aultre pareille somme de vingt solz. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 16.)

1610. Qui, gentes en habits et sades en façons
Parmy leur point coupé tendent leurs hameçons.
(Math. Régnier, *Satyres*, IX, v. 75)

1618. — Quatre pales [de calice] parties en broderye de fil d'or et d'argent et soye de diverses couleurs, et partie travaillées en point couppé, sive « point d'Espaigne », aussi de fil d'or et soye de diverses couleurs. (*Inv. de Saint-Louis des Français*, 102.)

1622. — Deux voilles, l'un fait par des carreaux de lassis de toile, l'autre par points couppés lassés et autre façon à l'aiguille. (*Inv. de la cath. de Reims*, n° 516.)

1690. — Point couppé estoit autrefois une dentelle à jour, qu'on faisoit en collant du filet sur du quintin (espèce de batiste), et puis en perçant et emportant la toile qui étoit entre deux. (Furetière.)
[Définition tardive et inexacte, qui convient au filet brodé incrusté dans une toile.]

POINT CROISÉ. — Terme de broderie ou de tapisserie à l'aiguille.

1589. — Deux tapis de table de point croiset faict sur canevat. (*Arch. nat.*, K 529, fol. 2.)

POINT D'ESPAGNE. — Grande passementerie d'or ou d'argent, qui ressemble à une dentelle, à cause des fonds ajourés.

1724. — Une chappe de gros damas rouge à grands feuillages d'or, les offroys d'un glacé d'or et d'argent melé d'un peu de soye rouge, ayant autour des offroys un galon d'or et d'argent fait en point d'Espagne. (*Inv. de l'église de Lyon.*)

1746. — Une robe de drap d'or avec le voille de drap d'argent à point d'Espagne d'or. (*Inv. de N.-D. de Liesse*, p. 22.)

POINT FENDU. — Terme de broderie.

1695. — Un coussin de point fendu, blanc à fleurs de soye, et laine élevées, doublé de toille rouge, les houpes de soye pour les doubles mineurs d'hiver. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 20 v°.)

POINT DE FLORENCE. — Terme de broderie.

1560. — A Adrienne de Thibault, lingère dudit sgr [le roi], par douze chemises à collet droict ouvrées fort riches, ouvraige de Fleurence, poinct de Flandres, ouvrées par les fresses.
Douze chemises de jour à collet renversé, ouvrées de blanc, fort riches, de poinct de Fleurence. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 62 v°.)

POINT DE FRANCE. — Dentelle à l'aiguille, imitant le point de Venise. Sa fabrication fut organisée par Colbert. (Déclaration de 1665.)

POINT DE GÊNES. — Dentelle aux fuseaux.

1634. *Hippolyte.*
Madame, montrez-nous quelques collets d'ouvrage.
La lingère.
Je vais vous en montrer de toutes les façons,
.....
Voilà du point d'Esprit, de Gênes et d'Espagne.
(P. Corneille, *La galerie du Palais*, acte I, scène VI.)

1644. — Un mouchoir de point de Gênes, prisé 60 liv. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 36 v°.)

1666. — Deux bouts de manche de point de Gennes et une autre d'autre petit point de Venise dans leur caisse de carte. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

POINT (gros). — Terme de broderie.

1591. — Ung petit ciel de satin de Burges blanc, à porter au sainct sacrement, chamarré de bandes de soye à gros poinct, semé d'anges, faict en broderie. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 634.)

POINT DE HONGRIE. — Genre de tapisserie à l'aiguille sur canevas.

1583. — Deux cielz de lict de point de Hongrie, faict

de layne sur cannevat; sçavoir le dosciel et les pantes, les cielz de toile paincte de mesme ouvraige, et à chascun desdits cielz trois rideaux de sarge verte. (*Arch. nat.*, K 529, p. 5.)

1613. — Deux carreaux de velours, l'un vert et l'autre noir ; trois placets de bois de noyer dont deux couverts de tappisserie de soye, l'une au point d'Ongrie, l'autre en laz d'amour, et l'autre à fleurs. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1690. — Point d'Hongrie est une sorte de tapisserie faite par ondes et qui est fort en usage... pour faire les ameublements. (Furetière, v° *Hongrie.*)

1723. — « Ondes » se dit aussi des différens desseins qui se représentent dans quelques tapisseries que l'on travaille à l'aiguille sur du canevas.

On dit les « ondes » du point de Hongrie, du point de la Chine, du point d'Angleterre ; on les nomme de la sorte parce qu'ils se continuent en montant et baissant le long de l'ouvrage à la manière que les ondes d'une eau courante se suivent les unes les autres. (Savary, v° *Onde.*)

1724. — Sorte de tapisserie faite en ondes avec de la soye ou de la laine diversement nuancées ; il s'en fait de deux sortes, l'une à l'aiguille sur un canevas... ; l'autre sorte se fait au métier, comme la bergame, dont elle est une espèce. La plupart de ces tapisseries au métier se font à Rouen. (Savary, v° *Hongrie.*)

1779. — Les tapisseries de points de Hongrie sont un peu plus honnêtes que les bergames parce qu'il y entre de la soie ; mais les ornemens n'en sont pas plus merveilleux ; les unes et les autres se fabriquent en grande partie dans la Normandie. (Contant-d'Orville, *Précis d'une hist. de la vie privée des Français*, p. 169.)

POINT D'ITALIE. — Terme de broderie.

1572. — Un ciel de lin ouvrée de soye noire à poinctz d'Italie, garny de quatre pantes imperfaictes et fond de mesme. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 571.)

POINT LUISANT. — Terme de broderie.

1538. — Deux carreaulx de tappicerie, faict au poinct luisant, l'un sur champ verd et l'autre sur champ rouge. (*Inv. de Claude Brachet.*)

POINT DE MILAN. — Terme de broderie. —

Le même terme « *point de Milan* » a servi à désigner, à partir du XVII° siècle, une sorte de dentelle italienne aux fuseaux.

1591. — Deux boittons d'argent fin et soie violette, faictz au double poinct de Milan. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 33 v°.)

1595. — Six douzaines et demie de boutons d'argent fin et soie gris faictz au mesme poinct de Milan. (*Ibid.*, KK 148, fol. 26.)

POINT DE MORESQUE. — Terme de broderie.

1560. — Pour avoir fourni ung gros cordon tout de fine soye noire, faict au poinct de morisque. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 44.)

1583. — Ung aultre ciel à quatre pantes de tapisserie au point de moresque noire sur champ rouge, garny de franges de laine rouge, couvert d'une crespine de fleuret noir, quatre rideaux et une bonne grace de serge drappée rouge. (*Inv. d'Anne de Nicolay.*)

Voy. aussi MORESQUE.

POINT NATÉ. — Terme de tapisserie.

1538. — Une petite chaise basse couverte de tapisserie au point naté. Deux plotons couvertes de tapicerie au point naté. (*Inv. de Claude Brachet.*)

POINT DE NONNAIN. — Terme de broderie.

1363. — Une bource de soye de poinct de nonneins. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 694.)

POINT DE NOTE. — Terme d'enluminure.

1545. — La lettre d'un poinct de notte garnie de gecton. (*Arch. de l'Art français*, IV, p. 398.)

POINT NOUÉ. — Terme de broderie, désignant parfois un genre de tapis.

1564. — Quatre couvertures de carreaux filés à points noués d'or et de soie. Item deux corporaliers, l'ung de veloux historié sur le couvert, de N. D. de pitié, et l'autre est de veloux violet, fait au point de la cordelière d'or et d'argent. (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Bourges*, 100.)

1613. — Troiz tapis dont deux de table, l'un au point noué. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

POINT DE VENISE, fin du XVI° siècle.
Collection de Madame Marquet de Vasselot.

POINT A ONDES. — Terme de broderie.

1380. — Une coulte pointe blanche ployee, ouvree de poinct à ondes, et au long à deux lizieres de soye à ouvrage de sarrazins. (*Inv. de Charles V*, n° 2284.)

POINT (petit). — Terme de broderie.

1591. — Ung carreau de soye faict à petit point de soye. (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

POINT REFENDU. — Terme de broderie.

1611. — Six pièces de tapisserie de drap à poinct refendu dessus et à personnages, contenant chacune pièce 2 aulnes de Paris en carré.

Huit pièces de tapisserie de toille blanche, tant grandes que petites, faite à point refendu de soye noire en bandes, où est aussi représenté la bataille de Serizolles. (*Inv. du chât. de Pailly*, n°s 190 et 367.)

1682. — Les carnations [du rétable de broderie] sont d'un point refendu plus fin que le satin. (*Inv. de la cath. de Chartres*, p. 93.)

1690. — En termes de broderie on appelle point de poil celuy qui est tellement conduit qu'il représente des cheveux, de la barbe, etc., qu'on appelle aussi point refendu.

Le point velu, c'est celuy qui fait ressembler au naturel le même poil, comme celuy de la mousse, des chenilles et autres corps qui sont cotonnés et velus. (Furetière)

POINT DE TARTARIE. — Terme de broderie.

1600. — On a rempli tout le plat fonds [des robes] de mille fantaisies d'or, d'argent et de soye, d'or nué et d'or clair, de mille agrémens, de poinct velu et de point de Tartarie, et tous les jours le mestier s'enrichit. (Et. Binet, *Merveilles de la nature*, ch. 41, p. 335.)

POINT TRAINÉ. — Terme de broderie.

1682. — Le quadre [du rétable de broderie], qui est d'architecture faite de point traisné, est aussi remply de perles. (*Inv. de la cath. de Chartres*, p. 95.)

POINT VELU. — Voir POINT REFENDU.

POINT DE VENISE. — Dentelle à l'aiguille.

1666. — Deux boutz de manche de point de Gennes et une autre d'autre petit point de Venise dans leur caisse de carte. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

POINTILLÉ [opus punctorium]. — Gravé à petits points.

V. **1225** — De ornando vase calicis... Tolle ferrum gracile quod foramen habet in cuspide, cujus percussura subtilissimum circulum fac, et cum illo implebis omnes campos in deauratis costis, desuper cum malleoleniter percutiendo, et opere punctorum un umquemque circulum alteri ordinatim conjungendo.

Reliqua vero cauda [colatorii] inter duo capita decorari debet nigello per tota, et per loca opere fusili et punctorio, et litteris versuum exarari in suo loco. (Théophile, *Schedula*, l. III, ch. 42 et 56.)

1414. — 29 l. 15 s. 1 d. pour une coppe couverte d'argent doree et pointillee à arbres et personnages, qui a esté trouvee toute faite, laquelle poise 3 m. 2 o. (Grandmaison, *Artistes tourangeaux*, p. 248.)

1415. — Une coppe d'or couverte, poinsonnee, ornee de dessins pointillés frappés ou gravés en creux, à une florette esmaillee de bleu et ou couvercle une encolie. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, n° 49.)

1420. — Item lego priori Sancti Swithuni Wynton... unum ciphum cum coopertorio deaurato, cum sole chaciatum et ponciatum. (Testam. de J. Fromond, ap. *Archaeolog. Journal*, XVI, p. 171.)

POINTURE. — Marque.

1380. — Une coultepointe de bougran blanche pointee bien menuement et à plusieurs bestes de poincture de mesmes. (*Inv. de Charles V*, n° 3881.)

Une autre coultepointe blanche de toille pointe à menuz points à compas et à rozettes. (*Ibid.*, n° 3885)

POIRE. — Vase piriforme.

1380. — Une poire d'or à mectre eaue roze. (*Inv. de Charles V.*)

1392. — A Jehan Quarré, orfevre, deux poires d'or esmaillees, où il y a en chascune un ymage de Nostre Dame et un diamant. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5538.)

1399. — Une poire d'argent ouvrant par le fons à souaiges dorez. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 403.)

1407. — Deux poires d'argent pesant chacune 2 m. ou environ, ou ventre desquelles est la devise de mgr [Guy de La Trémoille]. (*Inv. de Marie de Sully*, p. 213.)

V. **1407.** — Une poyre d'argent veree pour mettre pouldre, assis sur quatre petitz leonneaux. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 7.)

1416. — Une poire en quatre quartiers pour mettre reliques, et ou milieu a une chappelle à quatre pilliers, une Nostre Dame dedans et esmailliez dehors de quatre ymages et arbresseaulx, et aussi y pend petites perles. (*Inv. du duc de Berry*, n° 224.)

1448. — Et dedens dudit crampon [de la brigandine de joute] se passe deux ou trois tours une grosse tresse bonne et forte qui depuis passe parmy la poire, laquelle poire est assise et cache ledit crampon ; de laquelle poire la haulteur est vouluntiers d'un bon doy, sur laquelle l'escu repose, et est ataché par les dits pertuys du dit escu de la tresse qui est atachée audit crampon, laquelle sort par le meilleu de ladicte poire. (*Traité anonyme du costume militaire français*, publ. par R. de Belleval, 10.)

1523. — Vas argenteum deauratum in more piri fabrefactum, habens extrinsecus in cino saphirum, continet reliquias. (*Inv de l'égl. de Noyon*, p. 30.)

1573. — Deux petites burettes d'argent en façon d'une poyre. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 110.)

POIRE A POUDRE.

1380. — Une petite boistelette à mettre pouldre, à façon d'une poire.

Une boiste d'argent en façon de poire à mettre poudre sur un sonage d'argent doré. (*Inv. de Charles V*, n°s 2240 et 2721.)

POIRE (vase à). — En forme de poire.

1560. — Le présent que tu veoys, aulcuns le nomment vase à poyre, et mainct est qui le faict tout d'une pièce, d'aultres de deux, d'aultres de troys. (Piccolpassi, *L'art du potier*, 12.)

POIRE D'ANGOISSE. — Espèce de poire.

1393. — Quant ce sont poires d'angoisse, pour leur faire avoir belle couleur, l'en doit mettre du foing dedans le pot où elles cuisent, et après sont rosties. (*Ménagier de Paris*, II, 267.)

1440. — Car on avoit le cent de grosses pesches pour deux deniers parisis, poires d'angoisse ou de caillaupepin très grosses pour quatre deniers le quarteron, le cent de prunes de Damas pour sept deniers. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 353).

1446. — Celle année vint à Paris, par eaue ou à charroy, que on avoit le quarteron pour six deniers parisis, les plus grosses poires d'angoisse. (*Ibid.*, p. 384.)

1470. — L'homme de court.

J'ay en maintz lieux de divers fruitz tasté,
Entre lesquelz poires sont de grans pris ;
Bon chrestien, franc soreau s'ay gousté,
Et d'autre sorte qu'en leur saison ay pris ;
D'angoisse aussi menger ay bien apris
Que j'ai cueilly par tout, ainsi qu'on court,
Mais je maintien, sans peur d'estre repris,
Qu'il n'est angoisse que celle de la court.

(H. Baude, ap. *Biblioth. de l'École des Chartes*, sér. 2, t. V, p. 132.)

POIRE D'ANGOISSE. — Instrument de torture pour prisonniers, ainsi nommé en raison de sa forme.

1454. — Le suppliant print quatre grans blans, appellez targes,... et deux poires d'angoisse qu'il trouva en icellui forcier. (*Arch. nat.*, JJ 191, n° 91.)

1616 [1597]. — Pour ce que cet ingénieux [le capitaine Gaucher] se trouvoit parfois surchargé de prisonniers qui le contraignoient de retourner au logis, premier que d'avoir mis à fin son projet, il inventa une sorte de cadenats faits en forme de poires, aussi les appeloit il poires d'angoisses ; il faisoit ouvrir les dents à ses prisonniers et, leur ayant fait retirer sous le palais cette machine, avant retirer une clef qui estoit dedans, il en faisoit un tour qui grossissoit le morceau d'un travers de doigt, et par ainsi ne pouvoit plus sortir de la bouche que par l'aide de la mesme clef. cela fait, il disoit au prisonnier : Allez vous rendre en tel lieu, ou bien vous résolvez de mourir de faim. (d'Aubigné, *Hist. universelle*, édit. Ruble, t. IX, p. 126.)

Poire d'angoisse, XV^e siècle.
Musée du Louvre.

POIRIER (bois de).

V. 1300. — On faict du boys de perier très belles tables et beaulx aiz pour faire de beaulx ouvrages et plaisans. (P. des Crescens, l. 5, c. 21, fol. 75 v°.)

1554. — Quatre chaises de noyer et poirier, couvertes de cuyr : les troys servant à asseoir à table, l'aultre basse. Une table ployant garnie d'un pied tourné, le tout de poirier. (*Inv. d'Aymar de Nicolaï*, ff. 14 et 154.)

POIS (cosses de). — Servaient autrefois à rembourrer les paillasses.

XIII^e s. Cosses de pois pour paillasses.
Un lit de feurre et de pesas
Et de linceus de chavenas.
(Le Villain de Bailleul, ap. Jubinal, *Fabliaux*, I, 314.)

XIII^e s. Les seles ne sont pas de fust,
Li panel resont bien ouvré,
De pesaz ne sont pas forré.
(Barbazan, *Fabliaux*, IV, 360)
En une couche qui gran fu
D'estrain de pesaz amassés.
(*Ibid.*, IV, 439.)

POISSAGE DES VAISSEAUX A VIN.

XII^e s. — Cele novele chars de resurrection refacet la viez botaille de ton cors, et sostignet ensi k'il sodez par ceste glut puist retenir lo novel vin ki dedenz est. (Saint Bernard, *Sermons*, p. 534.)

1556. — La poix est versée dedans des peaux de chèvre, et est tant agitée qu'elle tient de toutes pars ; puis on adjouste une livre de flamme dicte « iris illyrica », once et demie de safran, et autant de bois d'aloès, deux livres d'hyssope et autant de lavende ; avant donc que la poix soit refrigée et congelée, il faut mettre les drogues susdictes afin qu'elles adhèrent à la poix...
Cette quantité de matières aromatiques doit estre mise dedans un vaisseau de dix brocs, et le broc peut contenir 36 pintes... Ces vaisseaux sont poissez tous les ans ou de deux ans en deux ans. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 13, p. 339.)

POISSON (poil de).

1399. — A Jehan Beguin, mercier, pour six coiffes de poil de poisson... au prix de 8 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 246.)

POISSONNIÈRE. — Ustensile de cuisine.

1528. — Ung double plat d'argent à deux oreilles servant à mettre eawe chaulde avec un trenchoir troué pour poison, marqué du H couronné. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

POITOU (armes du).

V. 1190. As glaives trenchanz acerins
E a brans d'acier peitevins.
(*Chron. des ducs de Normandie*, III, p. 99.)
Qui là ne m'aiez par matin
Lacié le heaume peitevin.
(*Ibid.*, III, p. 101.)

1250. Vers lor cox n'ont durée lor heaume poitevin.
Ne targe vernicie ne haubers poitevin...
François les nos ocient a lor branz poitevin...
Volontiers le ferist sor l'escu poitevin.
(*Chanson des Saxons*, coupl. 185, t. II, 66.)

XIII^e s. Heaumes de Poitiers.
(Crapelet, *Proverbes et Dict. populaires.*)

XIII^e s. Plient li fer de l'acier pointevin.
(*Aimeri de Narbonne*, v. 2810.)

V. 1300. — Espaza de Poitou m^a. (*Thalamus de Montpellier*, p. 226.)

POITRAIL. — Partie du harnachement.

V. 1225. — Lorimarii quam plurimum diligentur a nobilibus militibus Francie, propter calcaria argentata et aurata et propter pectoralia resonancia, et frena bene fabricata. (J. de Garlande.)

1300. — Pectoralia, gallice poitrail. (J. de Garlande, § 12.)

1300. Li estrier furent d'or, rices fu li poitrès,
Cent campanetes d'or i pendent de tous lés.
(*Fierabras*, v. 4117.)

1370 [1248]. — Ne chaussa puis [Louis IX] esperons dorés, ne ne vault aveir selle doree, ne ne vault que le frain ne le poitral fust de soie. (*Chron. de Saint-Denis*, IV, p. 290.)

V. 1400. — Il aura [le chevalier] une selle couverte de cuir noir, les arzons de blanc fust et esquartez, les estriviers noires, les fers dorez, le poitral de noir cuir avec une croix patee doree pendant par devant le pis du cheval, et sans croupiere. (*Ordonn. des chevaliers du Bain.*)

1419. — Pro facturis sex habenarum guarnitarum auricalco deaurato et cum pectoralibus similiter guarnitis pro equis domini nostri papæ. (Müntz, *Les arts à la cour des Papes*, I, p. 21.)

1577. — Le reliquaire et présentation du glorieux sainct Mauris à cheval, garniz d'une lance et bannière, le tout d'argent, mis et posez sur une subhasse d'arain dorez ; ladite bannière aux armoiries du dit saint Moris, dorée avec son espée rompue au bas ; et au poictral duquel cheval pendent deux escussons des armoiries des seigneurs de Gilley. (*Inv. de Saint-Maurice de Salins.*)

1581. — Qui porte fruictz à col sans poictral, doibt un denier, et à poictral doibt 3 ob. (Beauvillé, *Rec. de docum. inéd. sur la Picardie*, II, p. 23.)

1598. — Un poitral de velours cramoisi rougé avec frange de soye de mesme couleur et ses boucles de leton esmaillé de rouge. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 18.)

V. **1680.** — Large courroye que l'on met devant la poitrine du cheval, passant d'un costé de la selle à l'autre. (*Dict. des rimes.*)

Voir aussi : SELLE (attaches de).

POITRAIL. — Collier de femme.

1467. — Ung colier d'or esmaillié de vert, de blanc et de rouge à petites paillectes d'or branlans, et est pour servir à femmes en maniere d'un poitral. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3074.)

POITRINAL, POITRINE D'ACIER. — Cuirasse.

1358. — Six poitrines à jouster. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1381. — Le sire de Vertaing... ferit par telle maniere le sire de Puissances que il transperça les mailles et la poitrine d'acier et tout ce qui estoit dessous. (Froissart, l. II, ch. 80.)

1383. — Adonc recouvrerent ils la tierce lance et se consuivirent enmy les escus, si roidement que les fers qui de Bordeaux estoient, entrerent ens et percerent la piece d'acier, les plates et toutes les armures jusques en chair. (*Ibid.*, ch. 146.)

1383. Le noble capitains de cuer li presenta
Et poitrine d'acier, mes il le refusa.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, p. 65.)

1583. — Claude Barboteau, sellier des écuries du roy, fait un fourreau doublé de velours pour le poitrinal du roy. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 264.)

1620. — Deux poitrinaux ossés partout avec leurs custodes et esquipages. (*Inv. de l'hôtel de Salm.*)

POIVRIER. — Vase à poivre.

1389. — Bussola una pro piperata argenti deaurata. (Muratori, *Ann. Mediolan.*, XVI, col. 812.)

POLACRE (bonnet à la).

1644. — Die Mangstreuter en Alemagne : d'or à un homme ayant le visage, les mains, les habits et le bonet à la polacre. (Vulson de la Colombière, *Le théâtre d'honneur*, p. 186.)

POLETTE. — Jambière.

1467. — Que nul ne soit si hardi de vendre... exceptselliers et bourreliers qui vendront licolz, sengles à chevaucher, polettes, sans aucune corderie. (*Ordonn.*, XVI, p. 623.)

POLICHON. — Trait d'arbalète.

1489. — Les consuls paieront à la ville, dedans leur annee, chascun une arbaleste d'acier bonne et suffisante armaygue jusqu'à douze coups, garnie suffisamment de quatre polichons et douze traicts. (*Statuts de Moissac.*)

POLIOT, PALIOT (pallium). — Manteau, couverture.

1395. — Tres polietos, gallice polioz, de tapisseria, diversis armis operatos, continentes circa quindecim ulnas. (*Inv. de l'év. de Langres, Arch. nat.*, K 499)

POLISSOIR. — Instrument pour polir.

1365. — Unum dolium ad eruginandum arma cum instrumentis inde adjacentibus. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 351.)

POMME. — Ornement en forme de pomme.

831. — Poma altarium XXI, e quibus tria sunt aurea, reliqua argentea.

Item poma guntfanorum VII ex argento auroque parata. (*Inv. de l'abbaye de Saint-Riquier*, ap. d'Achery, *Spicileg.*, II, 310.)

V. **990.** — Pomos argenteos v, tres misimus in altare et scrinio et duo sunt in cameleria, que fuerunt perditi in galea, et deauratos. (*Inv. de la cath. de Clermont.*)

1295. — Una poma de ambra ornata auro et perlis et aliquibus lapillis. (*Thes. Sedis apostolice*, fol. 44.)

1319. — Une pomme d'ambre garnie d'argent à un laz de soye rouge... laquelle nous donnasmes à notre chiere et amee compagne la royne. (*Inv. de Louis X.*)

1360. — Une pomme d'ambre enchassee d'orfavrerie et de pelles, et deus saffirs aus deus bous, et pent à une chaine doree. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 84.)

1380. — Une pomme à façon d'une pomme, garnye d'ambre, laquelle est d'argent, et a escript ou mylieu « Jhesus autem transeans ».

Une pomme plaine d'ambre, garnye d'argent, pendant à ung laz de soye azuree.

Une pomme d'ambre à quatre bandes d'argent doré. (*Inv. de Charles V*, n°s 2260, 2413, 2415.)

1416. — Une pomme d'or faite de haulte taille en maniere de morisque, pendant à un petit annelet d'or ; et au dessoubz a un escu fait aux armes de mondit sgr. (*Inv. du duc de Berry*, n° 720.)

1561. — Une pomme platte où il y a ung mirouer et ung cadren enrichy de deux saffiz et douze rubiz et une perle ; une pomme platte percée à jour esmaillée de blanc et de noir ; une petite pomme faicte d'un noyau où il y a de petites figures taillées ; une pomme d'or façon d'Inde garnye de petits rubiz taincts et de turquoises ; une autre pomme de santeurs garnie d'or. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 15.)

POMME DE BERCEAU.

1398. — A Jehan de Troyes, sellier, pour avoir doré et mis à point quatre pommeaulx de cuivre pour le berceul mgr Jehan de France. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 178 v°.)

POMME DE CHAISE.

1496. — Seize pommes de chaise dorees et armoiees aux armes de madite dame, au pris de 17 s 6 d. la piece. (*Bibl. nat.*, ms. français 8815, fol. 33 v°.)

POMME DE CHAPE.

1324. — Un mor de chape et les pomiaux d'argent esmailliez, pesant 1 m. 10 est. (*Inv. des Dominicaines d'Arras.*)

1359. — Une cappe d'irechons, verde, semee d'oyselès, de pochonnés, d'escuireus et d'autres bestelettes d'or ...à un tassiel d'argent esmailliet... au capperon une verge de cuevre à deux pomiaus d'argent dorez.

Deux cappes dyasprees... à tassiaus de brodure... les capperons à deux pumiaux de cuevre dorés, tenans à verges de balainne. (*Inv. de la cath. de Cambrai.*)

1401. — Une cape noire semee de coquelès et de lupars d'or à deux pumeaux d'argent de deux fachons. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 336.)

1405. — Primo cappa una de veluel preciosa, cum esmaldo et nodulo argenteis deauratis.

Item tres alie, cum esmaldis non deauratis, argenteis tantum, et nodulis etiam argenteis et deauratis.

Item alie cappe due magne, cum uno esmaldo pretioso et quatuor nodulis argenteis et deauratis. (*Inv. de Clairvaux*, n°s 96, 99 et 100.)

1410. — Duo alie cappe pares de samitto supra viridem colorem herbaceum, seminatum rosis inter losangias, habentes aurifrizia brodeure, cum duobus tassellis argenteis deauratis, claudentibus ad charnerias esmailliatas in medio foliis vinearum operatas, et in qualibet sunt duo pommelli argenti deaurati, de quibus tres sunt ad modum rosarum et alius rigatus. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 197.)

1416. — Deux chapes de drap de soye vermeil dyapré, ouvré à paons et pommes vertes, et sont les mors et les pommeaux d'argent esmaillé aux armes de Harcourt ; en l'une les pommeaux ne tiennent point ne le mors pour ce que il est brisé, et es mors faillent pluseurs pierres. (*Arch. nat.* LL 92, fol. 12 v°.)

1418. — Una cappa pulcherrima deaurata cum ymaginibus et firmario in pectore et duobus cornis argenti esmaillati retro super scapulas, que corne sunt in custodia sacriste, quam dedit magister P. de Sancto Dionisio.

Item due alie cappe habentes quelibet duo poma argentea super scapulas et in pectore, quequidem poma remanserant in custodia sacriste, una de panno serico ad bestias diversarum colorum. (*Inv. de la cath. d'Angers.*)

1422. — Item cinq pommetes à tenir chaperons de chape assises en verges de balene. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 22.)

1469. — Une cappe de drap d'Inde bleu, doublee de vermel bougherant, esmaille d'une boucle d'argent entre deux pumeaux de coeuvre assis sur une rondiole, et y a deux pumeaux de coeuvre au capperon, et y soloit avoir six pierres dont en y a deux perdues. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

Voy. aussi CHAPE.

POMME CHAUFFE-MAINS.

V. 1248. — Se vos voleis faire une escaufaile de mains, vos fereis ausi come une pume de keuvre de deux moitiés clozeice. Par dedens le pume de keuvre doit avoir six ciercles de keuvre. Cascuns des ciercles a deux toreillons et ens enmi liu doit estre une paelete à deux torillons. Li torellon doivent estre congiet en tel maniere que li parfiete al fu demeurt adès droite. Car li uns des toreillons porte l'autre, et de vos le faites adroit si com li letre le vos devize et li portraiture, torner le poes quel part que vos voleis, ja li fus ne s'espandera.

Cis engiens est bons avesque. Hardiement puet estre à grant messe, car ja tant com il tiegne cest engieng entre ses mains froides, nés ara tant com fus puist durer. (Villard de Honnecourt, pl. XVII.)

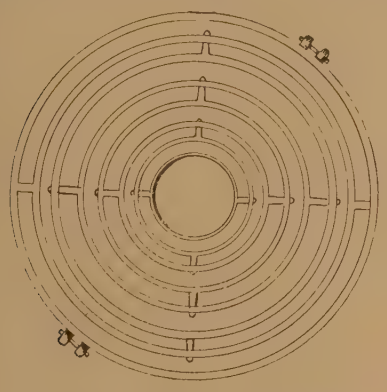

POMME CHAUFFE-MAINS, XIII^e^ siècle.
Album de Villard de Honnecourt.

1295. — Decem poma calefactoria argentea ad diversa laboreria, ponderis 17 m. 7 unc.

Item duo poma de ere ad calefaciendum manus. (*Thes. Sedis apostolice*, 360-361.)

1359. — Deux pumes de cuevre dorees pour escauffer les mains dou prestre en yvier. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 314.)

1380. — Une grosse pomme d'argent doré à chauffer mains, laquelle est à rondeaulx dorez à jour. (*Inv. de Charles V*, n° 2166.)

1397. — A Jehan Clerbourc, orfevre, pour deux pommes d'argent dorees toutes rondes à mettre oisellés de Chippre, baillees et delivrees à la royne pour tenir ses mains chaudement et faire sa volonté. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 140 v°.)

1410. — Unum pomum argenteum bipartitum grossum, aptum ad ponendum unum lapidem ferreum satis grossum, qui ponitur in quadam calderia parva in dicto pomo inclusa volubili, cum nigeriis argenteis ad hoc aptis.

Item aliud pomum rotundum cupreum deauratum, perforatum undique, in quo est una calderia apta ad calefaciendum manus. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n^os^ 38 et 39.)

1420. — Une autre grosse pomme d'argent doré, cizelee, pendant à un chaenne d'argent doree, en la quelle on met feu à chauffer mains.

Une autre petite pomme d'argent doré cizelee à mettre feu, dont la garnison de dedans est d'argent. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1462. — Richario de Bouteville pro pomo aureo ad calefaciendum manus illorum qui celebrant ad magnum altare, 16 s. (*Cptes de Saint-Pierre de Lille.*)

1488. — Unum pomum argenteum cum parva cathena quo celebrans utitur in hyeme ad magnum altare. (*Inv. de Saint-Donatien de Bruges.*)

1504. — Item une pomme d'argent pour chauffer les mains au prebtre au temps d'hiver aux festes annuelles. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1523. — Pomum argenteum deauratum foratum in pluribusque locis, habens receptaculum etiam argenteum in quo solet poni februm [ferrum] candens ad calefaciendas manus sacerdotis celebrantis tempore hiemali. (*Inv. de Laon*, p. 46.)

1530. — Unum calefactorium argenti deaurati cum notis curiosis insculptis, ponderis unius uncie.

Item unum calefactorium de cupro deaurato, cum nodis insculptis, ponderans decem unc. (*Inv. de la cath. d'York*, ap. *Monast. anglic.*, III, 173.)

1550. — Une pomme de cuivre ouvrée par dessus en façon d'estuve. (*Inv. du chât. de Gaillon*, 532.)

1561. — Une pomme d'argent doré autour pour mettre ung fer pour chauffer la main. (*Inv. du chât. de Pau*, 628.)

Voy. aussi CHAUFFE-MAINS.

POMME DE LIT.

1470. — A Jehan Delaunay, paintre demourant à Paris, pour une pomme faicte de fil d'or bruny, armoyee aux armes de ladite dame [la reine] pour servir à ung des paveillons de ladite dame. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 116.)

1514. — Deux pommes ayant chascune une boucle dessus et trois soulleilz dorez, pour servir à tendre pavillon de lictz. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 37)

1564. — Ung petit coffre de boys douré sans serrure dans lequel y a cinq pommes en boys de couleurs aptes pour mestre es chalictz. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 160 v°.)

1599. — Quatre pommes de lit faites avec passemens, garny de passemens et de plusieurs glandz et boucquetz, que Madame a raportez de Nantes.

Une pomme de pavillon velours incarnat d'Espagne, en broderie, que Madame de Villars a donnée à madame [Gabrielle d'Estrées]. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 46 v°.)

POMME DE VERRE.

1416. — Une pomme de voirre bleu faicte à costes, garnie d'argent. (*Inv. du duc de Berry*, n° 48.)

POMME A FEU. — Grenade.

1428. — Deux pommes de cuivre à gecter feu. (*Inv. de la Bastille.*)

POMME DE MUSC ET DE SENTEUR. — Jet à parfums.

1380. — Unum pomum de grana musqueti, circumdatum de circulis aureis, et inferius est unus saphirus, et in circulis aureis sunt grosse perle et alii lapides, et ibidem deficit unus parvus lapis, et cordonus in quo poma pendet, in dicto cordono sunt duo noduli de perlis. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 53.)

1380. — Gillet le Seneschal, espicier et vallet de chambre, pour deux pommes d'encenz et de mierre, à offrir à sa messe le jour des roys. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 33.)

1399. — Pour deux pommes de mierre et encens que mondit seigneur offrit avec l'or le dit jour [6 janvier]. (*Ibid., Cptes du duc de Berry*, 301.)

1407. — Une pomme à mettre des oyseaux de Chypre. (*Inv. de Marie de Sully*, p. 212.)

1416. — Une pomme de musc à quatre crestes d'or... garnie de quatre balais, six saphirs et dix sept perles.

Une autre pomme de musc garnie d'or à l'un des bouz et sept saphirs et huit perles.

Un vaissel fait de cuivre en maniere d'un dragoer auquel a un couvercle à mettre oyselez de Chyppre. (*Inv. du duc de Berry*, nos 237, 251, 1174.)

1420. — Une grosse pomme d'argent doré à mettre oyselez de Chipre, ouvree à rondeaux, fait de l'ouvrage de Venize. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1457. — Una capsula rotunda argentea deaurata, cum circulo in medio argenteo anyelato, cum litteris « memento verbi tui servo tuo » ad tenendum pomum pro odore, cum suo pendenti de serico rubeo et auro ornato. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 222.)

1498. — Une pomme de much environnée de quatre cercles d'or, pendant à une petite cheynete de demy pied de long, et au bout a ung bocton.

Deux pommes de Catholoigne à tenir much. (*Inv. du duc de Savoie*, nos 1088 et 1128.)

1509 — Une boiste couverte de cuir noir où estoit une polme de bois pour mettre des senteurs avec les senteurs y servans. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

1514 — Une pomme de santeurs d'or faicte en façon de grenade à costes à jour. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, no 231.)

1529. — A Guillaume Castillon, orfèvre, demourant à Paris, 82 l. t. pour deux pommes d'or plates servans à mettre senteurs, et au dedans desquelles y a deux petitz livretz esquelz sont escriptz les sept pseaulmes, et deux myrouers aux deux costez. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 114.)

1531. — A Hance Hyonères, orfèvre, pour une pomme d'or à mettre senteurs faicte d'agathes. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, II, p. 202.)

1536. — Elle estoit ceinte d'une chaisne plate à laquelle pendoit une grosse pomme d'or pleine de senteurs. (*Monstre du mystère des apôtres*, p. 45.)

1561. — Une pomme de senteur faicte en facion de sphère, et dedans ung monde fort bien faict, envelopé dans une bourse de satin cramoysy.

Une pomme de senteurs esmaillée de vert, toutte ronde, la moytié comme une chastaine, et l'autre de branches de rosiers. (*Inv. du chât. de Pau*, 272 et 274.)

1595. — Une pomme de santeurs coverte de petit fil d'or avec ung sercle d'or autour; il y a desus 58 perlles, autant de grenas talliés et une grosse perlle au bout, de la grosseur d'ung gros pois. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, no 47.)

1598. — Une pomme à parfumer une chambre, de locton ornée et argentée. (*Inv. du duc de Savoie*, no 241.)

POMME DE PIN (tableau en façon de).

1458. — Ung tableau en façon de pomme de pain, et entre deulx, taillié de la gesine Nostre Dame et les trois noix, pesant 2 onces 1/2.

Un tableau d'or à façon de pomme, qui se met en deux pièces, en l'une Nostre Dame et en l'autre saint Jehan. (Pinchart, *Archives des arts*, I, 19.)

POMME A RELIQUES.

1380. — Une pomme d'argent nellee par dehors à bestes, laquelle se euvre par quartiers pour mettre relicques.

Une pomme d'or, laquelle se ouvre à wiz par quatre quartiers, et ung saint Michel au dessus de la wiz, garnye de menues perles et de quatre saphirs et quatre balaiz. (*Inv. de Charles V*, nos 2853 et 2874.)

1561. — Une pomme d'or d'ouvrage moresque, qui s'œuvre en quattre cartiers, lesquels sont esmaillez de divers sainctz, et au millieu une Nostre Dame.

Une autre pomme d'or qui s'ouvre par quattre quartiers, qui sont esmaillez, et servent pour mettre reliquez dedans. (*Inv. du chât. de Pau*, 226 et 227.)

POMME SOUFFLANTE.

1575. — J'ay considéré une pomme d'airain qu'il n'y aura qu'un petit d'eau dedans, et estant eschauffée sur les charbons, elle poussera un vent très véhément qu'elle fera brusler le bois au feu, lors qu'il ne fut coupé que du jour mesme. (B. Palissy, *Des eaux et fontaines*, p. 152.)

POMMEAU. — Sphère plus ou moins aplatie en forme d'oignon, ce qu'on appelle aujourd'hui un nœud.

1360. — A chacun chandelier un gros pommel entour lequel a six petits esmaux faitz en maniere d'une rosette. (*Inv. du duc d'Anjou.*)

POMMEAU DE VOITURE.

1468. — A Jaspar Van Baquen [Backere], orfevre, demourant à Bruxelles, la somme de 65 l. 8 s. 6 d., assavoir : pour 54 pommeaulx de metal par luy gravez et en esmail d'argent mis et assiz les armes de mgr et madame la duchesse, sa compaigne, pour servir aux chariotz que mondit sgr a nagaires fait faire pour madite dame la duchesse. (Pinchart, *Archives des arts*, III, p. 289.)

1470. — A Jaquet Chedeville, orfevre, demourant à Tours, pour ses peines et sallaires d'avoir fait dix huit esmaux de fin argent, esmaillez de fin azur aux armes de ladite dame [la reine] et par lui mis à dix huit pommeaulx du charriot branlant.

A Jehan Bonyn, tourneur, demeurant à Amboise, pour quatre pommettes de boys pour servir à ung des chariotz branlans de la dite dame [la reine].

A Jehan de Lannoy, painctre, demourant à Tours, pour avoir paint lesdites quatre pommes et partie dudit charyot quiestoit tout des paint. (*Arch. nat.*, KK 8, ff. 103 et 108 vo.)

POMMEAU D'ÉPÉE.

1416. — Une espee dont le pommel, la croix et le fourrel sont garnis d'argent, audit pommel a un escuçon aux armes de mgr. (*Inv. du duc de Berry*, no 238.)

Pommeau de dague, XIIe siècle.
Collection Pauillac, à Paris.

1431. — Une espee sans fourreau à pommeau de critail.

Une espee à deux mains à pommeau ront en maniere d'un soufflet. (*Inv. de l'artillerie de Blois.*)

1474. — Une petite espee à ung pommeau de cristal ou de cassidoyne et ung bout d'or. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 13.)

1499. — Une espee, la poignee de fouet blanc, ung pommeau long en façon de cueur esmaillé blanc et rouge,

nommee l'espee du roy Charles septieme, qu'il portoit sur son courset. (*Inv. du chât. d'Amboise.*)

Voy. aussi ÉPÉE.

POMMEAU DE DAGUE, XIII^e siècle.
Collection Buttin.

POMMETÉ. — Orné de pommettes.

1402. — Et si ne pourra nul dudit mestier faire gaine d'un cuir sangle, grenetee ne pommetee ne ouvree à fer. (*Ordonn.*, VIII, p. 504.)

POMMETTE. — Ornement en forme de pomme.

1680. — Bois tourné en forme de petites pommes. C'est une table à pommettes. — Les pommettes ne sont plus à la mode. (Richelet.)

POMPADOUR.

1564. — Cinq serviettes de ponpadour ouvrées au petit Venise. — Ung pompadour de dressoir damassé, marqué de fil d'aufert fort fin — Dix grands pompadours fins fort longs, faits et ouvrés au petit Venise. — Ung ponpadour de toille blanche. — Une douzaine de serviettes et une longue serviette de ponpadour. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 149, 219 v° et 220.)

POMPE. — Pompon.

1470. — En sa vie ne luy avoit donné que une armerie à seize pompes que elle garda et meit en sa quenoille pour la paour de luy. (*Arrêts d'amour*, 33, fol. 155 v°.)

POMPE. — Genouillère.

1611. — Pompes = Armour, called pullie, pieces for the knees. (Cotgrave.)

PONCHETTE.

1580 — Ung parocollet de Cambray avec ponchettes d'or et d'argent et une single de Cambray avec passemen d'or et d'argent. (*Inv. de Magalonne du Port*, p. 120.)

PONTELET. — Crampon ou piton servant à attacher la targe sur le haut du plastron au dessous de l'épaule gauche.

V. 1450. — Item n'y aura point [à la brigandine] de crampon ou pontelet là où la poire se boute pour atacher l'escu, car il n'y en fault point. (Merlin de Cordebeuf, *Des chevaliers errants*, ap. R. de Belleval, *Du costume militaire français*, p. 79.)

PONT-LEVIS. — Pont qui s'abaisse et se relève au-dessus d'un fossé.

1381. — Chest la devisse d'un pont que on voelt faire pour assir au dehors du castel d'Aire à aler es gardins par desseure les fossez qui courerra de longheur 130 piez ou environ, dont la trappe du pont levie qui sera vers ledit castel ara 14 piés de ghet. Ensi demeure dudit nombre 116 piez, en la quelle espace est ordené d'avoir 12 juees parmi celli leur li dis p...., ainsi ara entre 2 juees 9 piez et les 2 pars d'un, et ara 2 esteux d un piet de fache et de 14 piez de lonc qui seront machoné en viese masiere qui à present y est, et chil la porteront un banch qui sera braconnez par devens de 2 bracons contre lesquelz li pont batera quand il sera levez. Et aussi portera ledit banck les maques dudit pont, et aussi sera lidis pont quant il sera levez à couvert dessoubz ledit banch.

Item est ordené de assir une barriere au leis vers ledit gardin sur ledit pont, soit sur l'espoudre premier ou en la juee premiere en souivant, portée de deux esteux vestus bien et souffisamment par quoy on ne puisse passer oultre emprès lesdits esteux sur ledit pont ; et faire un banch convenablement en lequelle ara un huiquet pour issjr hors et ens sans ycellui lever toutes fois qu'il plaira. Et n'est mie à oublier que sur le costé d'un des esteus dudit pont levie ara un huiquet par lequel on pourra issir hors par une planquette volans sans avaler ledit pont levie quand mestier sera. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1031.)

PONT-LEVIS (étui à).

1561. — Pour quattre estuitz de peignes à pont-levis, chacun garny de peignes, cizeaulx et myrouer pour servir à peigner les paiges [de la reine]. (*Arch. nat.*, KK 120, fol. 132 v^c.)

PONTON. — Bateau plat (d'où pontonnier).

1395. — Passerent la riviere de la Dunoe à barges, à nefs et à pontons. (Froissart, édit. Kervyn de Lettenhove, XV, 245.)

XV^e s. — Relever aucun des ponteniers qui la passont les gens por leur argent as pontons. (Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 295.)

1532 — Ponthons et autres munitions servant à nostre artillerie. (*Rev. des Soc. savantes*, 1860, p. 387.)

POPON. — Serre-tête.

1580. — Seize popons d'or, cosus sur de vellours, avec dix huit canons de pièces d'argent surdauré, servant de serre teste pezant avec ledit vellours une onsse de marc. (*Testam. de Magallonne du Port.*)

POPPE. — Poupée.

1530. — Une layette de boys où il y a une poppe à mettre dessus une armette. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 39.)

1543. — Trois estuys l'un servant à la poppe qui jue du lut et deux pour coppes. Treize poppes tant grandes, moyennes que petites, habillées de plusieurs façons, dont l'une joue du lut. (*Ibid.*, ff. 132 v° et 371.)

POPPINE.

1387. — A Henry Thourode, charpentier ... pour deux paires poppines de bort d'Illande pour les bains de ladite madame la royne en sa gesine.

A Henry Thouroude, charpentier, pour unes poppines pour mettre sur ladite cuve à baignier. (*Arch. nat.*, KK 19, ff 109 v^b et 116 v°.)

1404. — Deux espreviers de toille blanche pour couvrir les pouppines de la cuve quant elle [la reine] se baigne... et un mantel pour affubler quant elle veult yssir hors du baing. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 71.)

1416. — Pour une voiture à troys chevaulx qui a admené de Lay au dit Saint Germain troys cuves, une chaudiere et les poppines. (*Cpte d'Isabeau de Bavière.*)

1616. — Cecy doit servyr de miroir exemplaire à tant de poupines qui ne désirent que de paroistre des mieux goderonnées, mieux fardées avec des faux chevaux et dix mille fatras. (Fournier, *Variétés histor. et littér.*, I, p. 167.)

POPPRE, POURPRE. — Nom donné aux fourrures communes et même aux toisons qu'on passait en couleur de pourpre au moyen de bois de teintures, et principalement de la parelle ou orseille des Pyrénées.

1313. — Neuf fourrures de popes de 7 tires, 70 s. la piece ; neuf autres de 6 tires, 50 s. la piece ; total, 54 l. Une autre de menus popes, de 8 tires, 100 sous. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 179.)

1316. — En laquelle il a une fourreure de gros vert et une fourreure de poppres. (D. d'Arcq, *Cpte de l'argenterie*, p. 64.)

1317. — A Ode de Fernagu, de Rains, pour une pane à mantel de menu vair, et une pane de menu popes, achetez à Rains. (*Ibid.*, p. 398.)

1320. — Item pour Estiene Le Normant, vallet de la chambre madame la royne, que alle donna à sa femme quant il l'espousa une foureure de porpre tenant 56 piaus et 56 dos, 40 s. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, ap. Leber, XIX, p. 66.)

1348. — Cinq pennes de popples, et cousta le penne 9 s. de gros, montant 45 s., valent 27 l. (Dehaisnes, *Doc. concernant l hist. de l'art*, p. 364.)

1351. — Pour fourrer une robe que Agnès la Poullaine, lavandiere du chef le roy, et pour sa livree de Toussaint, une fourreure de grosses porpres et un chaperon de 40 ventres de menu vair. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 18.)

1423. — Item, en fourreures de poppes, que aucuns ne mette ventres d'esqueminesses, ne autres pointes, fors seulement de poppes loiaux et marchans, et que chacune fourreure ait sa droite muison pareillement que dessus est dit, des fourreures de gros vair. (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e série, III, p. 274.)

1435. — Mercatori Carcassone pro una sarcinata fustis vocata polpre, ab ipso empta pretio 19 sol. 6 den. (*Cpte de la sénéchaussée de Carcassonne*, ap. Du Cange, v° *Polpra.*)

Voy. aussi POURPRE.

POPULO. — Sorte d'agathe.

1589. — Ung populo de marbre blanc. Trois populo de marbre blanc joinctz ensemble pour servir à une fontaine. (*Inv. de Catherine de Médicis*, nos 139 et 185.)

1611. — Populo = a pretty plump faced, and cherry checkt boy, or a representation or picture of such a one. (Cotgrave.)

1613. — Deux chenestz de cuivre à populo (sic) avec une pelle et une tenaille de fer à pomme de cuivre. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1625. — Une très excellente agathe appelée petit populo [d'autant qu'elle ressemble à un petit enfant joffelu], à sçavoir la face d'un jeune enfant avec le col jusques aux espaules. (Doublet, *Hist. de Saint-Denis*, p. 344.)

POQUET. — Petit cheval.

1338. — Pour un poquet acheté de Methe Cannevas, de Milan, marchant de chevaux. (*Cpte de Raoul comte d'Eu.*)

PORC-ÉPIC.

1408. — Ung grant porc espic d'or à une salliere de coquille, et le couvercle de la salliere d'or et de coquille, garny d'une sainture d'esperance, et dessus le fretelet une petite freze et besans pendans. (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 47 v°.)

PORCELAINE. — Nacre que l'on tirait d'un coquillage très poli, et qui était employée à faire des vases, des plats et autres ustensiles. Par extension, ce mot a servi ensuite à désigner une poterie dure, luisante et translucide, ayant pour base le kaolin, et même les objets fabriqués avec cette poterie.

1067. — On voyoit une multitude de grandes cruches de porcelaine de toutes couleurs et pleines de camphre de Kaisour. (*Le trésor du calife Mostander*, extr. de Makrisi, ap. Quatremère, *Mém. sur l Égypte*, II, p. 370.)

Un buffet de porcelaine soutenu sur trois pieds, et garni de plats dont chacun pouvoit contenir 200 rotls de viande.

Une multitude de cages remplies d'œufs de porcelaine qui avoient la forme et la blancheur de véritables œufs. (*Ibid.*, p. 370, 372.)

1298. — [Dans la province de Carajan] il ont monnoie en tel mainere con je voz dirai, car il despendent porcelaine blance, celle qe se trovent en la mer et qe se metent au colz des chienz, et vallent les 80 porcelaines un pois d'argent qe sunt deus venesians gros.

Et voz di qe en celle provence ne se treuvent celles porcelaines mès leur vienent de Ynde. (Marco Polo, ch. 117 et 118.)

V. **1340.** — Porcellane... si vendono a Vinegia a cento di peso sottile. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 134.)

1360. — Une escuelle d'une pierre appelee pourcellaine, bordee d'argent doré et esmaillee, et est le champ d'azur, et y a gens qui chacent, et les autres jouent à plusieurs jeux. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 714.)

1372. — Un pot à eau de pierre de pourcelaine, à un couvercle d'argent, et bordé d'argent doré.

Un aultre pot à vin de pierre de pourcelaine, plus blanche que l'aultre, garny d'argent doré bien ouvré. (*Testam. de Jeanne d'Évreux*, ap. Leber, XIX, p. 138.)

1379. — Ung tableau de pourcelaine carré, de plusieurs pieces, et ou mylieu l'ymage Nostre Dame, garny d'argent doré à ouvraige d'oultremer. — Ung tableau de pourcelaine où sont deux ymages armez en estant, deux escus de saint George et deux glayves. (*Inv. de Charles V*, nos 1919 et 2312.)

1380. — Deux platz, quatre escuelles et quatre saucieres de pourcelaine. (*Ibid.*, n° 2276.)

V. **1520.** — Une couppe d'argent couverte, dorée par dehors et par dedans, garnye de 32 pourchelanes à manière de camahieux taillés de pluiseurs personnaiges et d'oiseaulx et de rouletz, où il y a en escript « Bien en advengne », et sur le fertelet les armes de feu mgr le duc Charles et de madame sa compaigne, et une rosette en fachon de Marguerite. (*Inv. de l'arch. Philippe.*)

1523. — Ung beau grant pot de porcelaine bleue à deux agneaux d'argent.

Deux aultres petis pots de pourcelaine.

Six plats et escuelles et salières de pourcelayne de plusieurs sortes. (*Inv. de Marguerite de Bourgogne.*)

1524. — Une autre bague en rond en laquelle a une porceligne d'un costé à teste d'une femme, en l'autre costé la teste d'un mort. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1527. — Un grand tableau d'argent doré par le devant, pesant 50 m. d'argent, fait à ouvraige de menuise rie, garny de camayeulx de porcelaine, esquelz est figuré et taillé de relief le mistère de la passion nostre Seigneur. (*Bibl. nat.*, ms. français 10390, fol. 47.)

1532. — A Guillaume Hottenier, demeurant à Paris, ... pour deux vases de pourcelaine garniz d'argent. (*Arch. nat.*, J 960, n° 16.)

1545. — Porzelana, per uscita fuora del colfo di Venetia par Padoa, Verona e per Po, non paga dacio. (*Tariffa di dacii di Venetia*, p. 37.)

1550. — Deux plaz de porcelaine. (*Inv. du chât. de Gaillon*, 540.)

1553. — Les coquilles polies et luysantes ressemblans à nacre de perles, ont quelque affinité avec la matière des vases de porcelaines antiques ; joinct aussi que le peuple françois nomme les patenostres de porcelaine. (Belon, *Observ.*, l. 2, c. 71, p. 298.)

1557. — Une infinité de petites pièces d'une grosse coquille, appelée vignol ou escargot de mer, lesquelles ils arrondissent... ; ils en font des colliers... ; c'est à mon avis ce qu'aucuns appellent porcelaine, de quoi nous voyons beaucoup de femmes porter des ceintures par deça [en France]. (de Léry, *Voy. en la terre du Brésil*, p. 113.)

1557. — Cinq douzaines de boutons de porceline. (*Cpte de Cath. de Médicis*, fol. 17 v°.)

1566 — Hinct cuilliers de porceleyne garnies d'argent doré à meuffles de lyon emmanchées de coral branchu, aux yeux desquels meuffles y a des vermeilles.
Ung tableau de porceleyne garny d'or.
Deux salières avec leurs couvercles d'argent doré, assises chacune d'icelles sur une coquille de porceleyne, faicts en façon de dragon. (*Inv. du duc de Nevers*, p. 23, 26 et 29.)

1567. — Ceux de la cuisine secrète [du sultan] ont chacun leur fourneau à part pour apprester la viande sans odeur de fumée ; laquelle cuicte et bien appareillée ils mettent dedens des plats de porcelaine. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. 3, p. 101.)

1571. — Une porcelana de cristal de roche avec son couvercle du même, le pied et le couvercle montés en or. (*Inv. de Luis Quijada*, ap. Davillier, *Rech. sur l'orfèvrerie en Espagne*, p. 155.)

1587. — Una scodella picciola di porcelana con la sua custodia di corame nero.
Una scodella di porcellana grande per servigio del sgr conde Renato. (*Inv. de Ranuccio Farnese*, p. 55.)

1595. — Ung piller de pourceleyne ou agatte garny d'or, émaillé avec une verge d'or émaillé de noir attachée au bout du dit piller. (*Inv. de la comtesse de Sault*, n° 19.)

1698. — Un plat d'argent au milieu duquel, sous un cristal, sont conservez quelques morceaux du plat dans lequel Notre Seigneur mangea l'agneau pascal avec ses apôtres. La matière paroit être de porcelaine. (*Inv. de Saint-Corneille de Compiègne*, p. 11.)

PORCELAINE DE CHINE.

851. — Ils ont [les Chinois] une terre excellente dont ils font des vases d'une délicatesse aussi grande que s'ils estoient de verre, et qui sont également transparents. (*Anc. relat. des Indes et de la Chine*, p. 26.)

1153. — Sousa est une ville très grande et très célèbre ... ; on y fabrique le ghazar chinois, sorte de porcelaine dont rien n'égale la bonté, et des étoffes de soie précieuses à cause de la beauté de la matière et de la solidité comme de l'élégance du travail. (*Géographie d'Edrisi*, t. I, p. 195.)

1298. — En une cité qe est apellé Tiungui se font escuelles de porcellaine grant et petit, les plus belles qe l'on peust deviser. Et en une autre part n'en s'en font ne en cest cité, et d'iluec se portent parmi le monde, et hi n'i a asez et grant merchiés, si grant qe bien en aurest par un venesian gros trois escueles qe miaus ne le seurent deviser. (Marco Polo, ch. 157, p. 180.)

1330. — Alia non sunt que ego sciam in isto imperio [Tartaro magno] digna relatione nisi vasa pulcherrima et nobilissima atque virtuosa et porseleta. (*Jourdain de Séverac*, 59.)

1356. — Je passais un jour par une des rues de Damas et je vis un petit esclave qui avait laissé échapper de ses mains un grand plat de porcelaine de Chine qu'on appelle dans cette ville sahn (plat, soucoupe), il se brisa. (*Voy. d'Ibn-Batoutah*, t. I, p. 238.)

1356. — On ne fabrique pas en Chine la porcelaine si ce n'est dans les villes de Zeitoun (Tseu-thoung) et de Sin-Calân (Canton). Elle est faite au moyen d'une terre tirée des montagnes qui se trouvent dans ces districts, laquelle prend feu comme du charbon, ainsi que nous le dirons plus tard. Les potiers y ajoutent une certaine pierre qui se trouve dans le pays ; ils la font brûler pendant trois jours, puis versent l'eau par dessus, et le tout devient comme une poussière ou une terre qu'ils font fermenter. Celle dont la fermentation a duré un mois entier mais pas plus donne la meilleure porcelaine ; celle qui n'a fermenté que pendant dix jours en donne de qualité inférieure à la précédente.
La porcelaine de Chine vaut le même prix que la poterie chère, mais ou encore moins ; on l'exporte dans l'Inde et les autres contrées jusqu'à ce qu'elle arrive dans la notre, le Magreb. C'est l'espèce la plus belle de toutes les porcelaines. (*Ibid.*, t. IV, p 257)

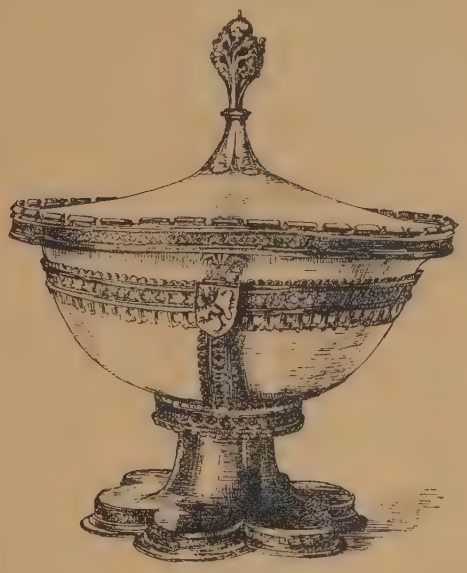

PORCELAINE MONTÉE, XV^e siècle.
Musée de Cassel.

1356. — La princesse [de Thaoualicy] me fit donner ... quatre marthâbân ou grands vases de porcelaine remplis de gingembre, de poivre, citron et mangue. (*Ibid.*, t. IV, p. 253.)

1447. — Le soudan de Babilone envoie [à Charles VII] trois escuelles de pourcelaine de Sinant, un plat de pourcelaine de Sinant, deux grands platz ouvertz de pourcelaine, deux tonques vertes de pourcelaine, deux bouquetz de pourcelaine, ung lavoir es mains, et ung garde manger de pourcelaine ouvrée. (Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, I, p. 124.)

1456. — En la petite chambre dessus la saulcerie a plusieurs ampolles de verre, garde mangers de terre, platz de porcelaine et autres choses. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 2 v°.)

1487. — Vennero li dui ambasciatori d'India... Dietro a questi vennero alcuni con catini e piadene di porcellana per alcuni con legni di aloe e sandali grandi e grossi. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, fol. 32 v°.)

1556 [1515]. — L'on va encore devers septentrion passant par le Sino Magno audit pays de Malaca quérir les épiceries, lequel voyage ont accoutumé faire les marchands de la Cina portant avec eux musc, rhubarbe, perles, étain, porcelaines, soyes et draps ouvrés de toute sorte, damas, satins, draps d'or et autres choses de grand prix. (Leo Afric., édit. Temporal, t. IV, p. 326.)

1532. — Premièrement 42 pièces tant vases, pots, tasses, boetes qu'autres formes de belles porcelaines des premières qui soient venues en France depuis que les Européens vont à la Chine, lesquelles sont d'un blanc si net et si bien meslangé de toutes sortes de petites peintures. Les hommes et les femmes qui font cette ravissante porcelaine n'en profitent point pendant leurs vies, d'autant qu'il faut qu'elle soit cent ans durant enterrée bien avant dans la terre auparavant qu'elle soit en sa perfection ; on la doit encore aymer en ce qu'elle est tellement saine, que si des merchants la souilloient de poison pour en nuire à quelqu'un, elle se casseroit et se briseroit elle mesme tout à l'heure plustot que de souffrir les mauvais breuvages dont l'on voudroit ravager nos entrailles. (*Inv. de Florimond Robertet*, p. 61.)

1536. — Murrhina vasa ætas nostra non novit ; tantum hoc memini me vidisse Venetiis quedam vascula quæ ex oriente adferri solere audiebamus, aiebant que nescio quot annos in penitioribus terræ locis asservari solere priusquam exerantur donec pelluceant, atque ob id venenum nunquam admittere vulgus porcellanam vocat. (Rob. Estienne, *De vasculis*, 21.)

1540. — Hanno garoffali e noce moscate, peveri e porcellane e terra di gran corso. Danno a Portogallo per tributo gran quantita di specie e porcellane et in questo luogo i Portoghesi hanno una buona fortezza. (*Viaggio nelle Indie*, p. 163.)

1553. — Il y a grande quantité de vaisseaux de porcelaine que les marchands vendent en public au Caire. Les vaisseaux qu'on vend pour le jourd'huy en noz pays, nommez de porcelaine, ne tiennent tache de la nature des anciens [vasa murrhina], et combien que les meilleurs ausiers d'Italie n'en font point de telz, toutefois ils vendent leurs ouvrages pour vaisseaux de porcelaine, combien qu'ilz n'ont pas la matière de mesme...

Les susdits vases de porcelaine sont transparans et coustent bien cher au Caire, et disent mesmement qu'ilz les apportent des Indes; mais cela ne nous sembla vraysemblable, car on n'en verroit pas si grande quantité ni de si grandes pièces s'il les falloit apporter de si loing ; une esguière, un pot ou un autre vaisseau, pour petite qu'elle soit, couste un ducat ; si c'est quelque grand vase, il coustera davantage. (Belon, *Singularités*, l. 2, ch. 71, p. 298.)

1561. — Une grande couppe de pourcelaine blanche, le couvercle et pied d'or ; ledit couvercle semé de roses, garny de gros balletz. Dessus ung enffant tenant une rose de rubis ; au pied, des balletz à jour pendans, et deux petis enffans en basse taille esmaillés de blanc, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, 2.)

1570. — Vasa murrhyna ex China tot generum quæ porcellanæ patrio sermone appellantur. (Epist. Ciaconii, ap. Martène, *Veterum auct. Coll.*, t. III, col. 1324.)

1585. — Porcellanas (scribit Gonsalvus Mendosa, Historia Chinæ, lib. I, caput ultim.), ex terra dura cretosa fieri, quam contusam et molitam in stagnum aquæ conjiciant, muro saxi vivi probe satis conclusum. Eamque materiam imbibere patiuntur humorem istum usque dum liquefacta veluti subtilis et levis quedam tela in superficie extendatur. Atque ex hac postea tenerrimas porcellanas effingi, ait : ex eo autem quod fundo inhæret, minoris note vasa confici ; quippe quæ tanto degenerent magis quanto crassior in imo deterior fex subsiderit. Addit, vasa ista non diversam a nostratibus formam habere, eaque et inaurari, et quo velis colore infici, eodemque indelebili. Simulac vero ita formata fuerint fornacibus immissa percoqui. (Salmuth, *Comment. in Pancirolli*, pars II, p. 66.)

1593. — Mercatores chinenses... qui cum e sua regione aurum, sericum, vasa murrhina [porcellanas vocant], moschum, cuprum, margaritas aliasque hujusmodi merces eveherent. (*Garcias ab Horto*, 4ª ed., l. 1, c. 15, p. 58.)

1600. — Je n'estime aucunement que les vases porcellans quis ont aujourd'huy ainsi appellés soient les vases myrrhins des anciens tant loués ; mais ils sont composés seulement d'une terre plus subtile et grasse, cuite dans le feu, et qui sont icy apportés de la Chine. (B. de Boot, *Le parfait joaillier*, II, 299.)

PORCELAINE A FIGURES.

1523. — Item ung beau gobelet de porcelayne blanche à couvercle, paint à l'entour de personnages d'hommes et femmes. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 97 v°.)

1561. — Une couppe de pourcelaine blanche semée d'anges violletz, garnys d'argent doré ; le couvercle gauderonné ; au dessus une déesse Pallas tenant une targue et lance, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, 428.)

PORCELAINE GRISE.

1523. — Ung pot de pourcelaine sans couvecle, bien beau, tirant sur le gris. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 62 v°.)

1723. — Parmi les plus belles porcelaines de la province de Quangsi, on distingue les grises ; elles sont hachées d'une quantité de petites lignes irrégulières qui dans leur confusion même font un très bel effet. On n'en a point encore vu en Europe, quoiqu'elles ne soient pas moins belles que celles qu'on y apporte. (Savary.)

PORCELAINE DE LISBONNE.

1645. — Ciutad de Lisboa. Labra a imitacion de la India, preciadissimas porcelanas ; olorosos barros de Amaya. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, reyno de Portugal*, c. II, p. 146)

PORCELAINE DES INDES.

1603 — On fait grand cas de la vaisselle de porcelaine et est en grande estime envers les princes tant barbares que chrestiens ; tellement que pour honorer leurs tables, principalement pour servir salades de grand prix, fruicts et confitures, ne sont pour rien estimées si ne sont servis en vaisselles de porcelaine... surtout les Espagnols... Il y en a de trois façons, l'une qui est de couleur, de jaspe vert fort clair, l'autre est blanche, ressemblant de beau cristal, la 3e est comme de couleur de perle... Es Indes orientales, comme aux royaumes de Bengala, Guraté, Decan, on n'en peut jamais avoir (de la première espèce) un seul plat à moindre prix, sur les lieux, que 200 ducats.

La seconde espèce se fait en la seule isle de Carge, environ sur l'embouchure d'Euphrate, estant à sept degrez par deça de nostre tropique, sujette de tous temps aux rois de Perse ; l'autre qui est comme de couleur de perle se fait en la grande province de la Chine. (Loys Guyon, *Diverses leçons*, liv. v, ch. 9, p. 813.)

1638. — Une pourcelaine d'Inde avec pied doré. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 301.)

1661. — Douze petites tasses de pourcelaine des Indes de différantes façons. (*Inv. de Mazarin*, fol. 55 v°.)

1692. — M. de Saint Etienne, maitre de la fayencerie de Rouen, a trouvé le secret de la fayence violette tachetée, et de faire de la porcelaine semblable à celle des Indes. (Abraham du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 100.)

PORCELAINE DE PERSE.

1730. — On fait dans toute la Perse une très grande quantité de porcelaine, mais si belle et si parfaite qu'elle se distingue difficilement de celle de la Chine, pour laquelle les Hollandois qui en apportent beaucoup en Europe ont assez souvent contume de la donner.

La matière dont on la compose est du verre et de petits cailloux de rivière broyez avec un peu de verre. Cette composition devient si dure qu'elle résiste au feu et qu'on en fait des mortiers et des moules à fondre des balles de plomb.

La plus belle porcelaine se fait à Chiras, capitale de la Perside ; à Metched, capitale de la Bactriane, à Yesd et à Kirvan dans la Caramanie, surtout dans le bourg de Zorende.

Les potiers s'appellent kachepez, cuiseurs de fayance. (Savary, *Suppl.*)

PORCELAINE VERTE.

1648. — [A Constantinople] la table qu'on met devant le visir est d'argent, qui est un grand rond, et les plats sont de porcelaine verte.

Le grand seigneur est servy en vaisselle d'oret n'a que 30 plats qui valent 60 mil escus ; les tables et plats des autres ne sont que de cuivre estamé. (*Voy. de Monconys*, t. I, p. 457.)

PORCELET, PORCELETTE. — Bijou affectant la forme d'un pourceau.

1380. — Une saliere d'un serpent qui a le corps d'une pourcelette. (*Inv. de Charles V*, n° 324.)

1474. — Ung pourcelet d'or et une roze d'or. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 11.)

PORCELLIN. — Peau de cochon.

1608. — Un coffre bas couvert de porcellin noir. (*Inv. de Claude Gascoing*, p. 489.)

PORCHE.

1524. — Ung petit porche de boys de chesne à ung huys fermant à locquets, entaillé à panneaux de drapperye, et au dessus façon de médaille. (*Inv. du trésorier Pot.*)

Voy. PORGET.

PORFILÉ. — Bordé.

1559. — Une mitre en broderie porphylée de semence de perles fines. (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, XXIV, p. 229.)

1625. — Un pourpoint de satin blanc pourfilé de fil d'or. C'est un pourpoint de satin sur lequel on faict des fleurons de velours ou d'autre estofe, lesquels on borde et pourfile d'argent ou d'or. (Nicot.)

Voy. aussi PROUFFIT.

PORGET. — Sorte de chandelier.

1471. — Ung chandelier de fer ou porget. (*Inv. du duc de Bourgogne à Gand.*)

PORGET. — Petit porche, hangar couvert, corps de logis.

1301. — Pour faire un porchet à l'entour de la chambre. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 26.)

1430. — Une voulsure au porjet de la Porte des Fers. (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 159.)

1587. — Payé à Jacques Lephé, hugier, pour avoir livré ung ostevent ou porget sur les cloistres. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

PORPHYRE. — Pierre basaltique très dure, de teinte généralement rouge et mouchetée de taches.

1416. — Une grant bouteille de pourfire de Romme sans escoupillon, garnie d'un tissu de soye blanc sur lequel a plusieurs cloux d'argent doré.

Une bien grant cruche de pourfire à une once de mesmes, non garnie. (*Inv. du duc de Berry*, n^{os} 898 *bis* et 915.)

1595. — Quant est du porphyre qui est une espèce de marbre rouge moucheté toutefois de blanc, il faut seulement observer qu'il est ainsi appelé du serpent Porphyrus, duquel Elian (l. 9, chap. 57) descrit la nature, pour cause qu'il en rapporte la couleur, il ne se trouve en grande masse..., qui fait que la cuve qui s'en trouve à Saint Denys en France, derrière le grand autel, soit l'une des rares pièces de ce royaume. (Dinet, *Hiéroglyphiques*, l. I, p. 39)

PORTALIER (tapis).

1556. — On nous montra deux tapis portaliers fort grands, enrichis de belles figures, nous demandant où se faisoient de tels ouvrages sur tels et si fins draps ? (Fr. Alvarez, *De l'Ethiopie* ; Leo Afric., edit. Temporal, t. III, p. 371.)

PORTANT.

1680. — Fer courbé et ataché aux cotez des chaises des porteurs où l'on met les batons pour porter les chaises.

Fer en forme d'anse attaché aux cotez des cassettes et des bahuts, dont on se sert pour les soulever et les porter où l'on veut. (Richelet.)

1755. — Nom de diverses sortes d'anses qui servent à soutenir une chose, telles que les fers où passent les batons des chaises à porteurs ; ceux par lesquels on lève un coffre. (Prevost, *Man. Lexique.*)

PORTANT.

1680. — C'est la partie du baudrier qui pend depuis la fin d'un des cotés de la bande jusques aux pendans et qui sert à racourcir ou à alonger le baudrier. (Richelet.)

1755. — La partie basse d'un baudrier, d'un ceinturon. (Prevost, *Man. Lexique.*)

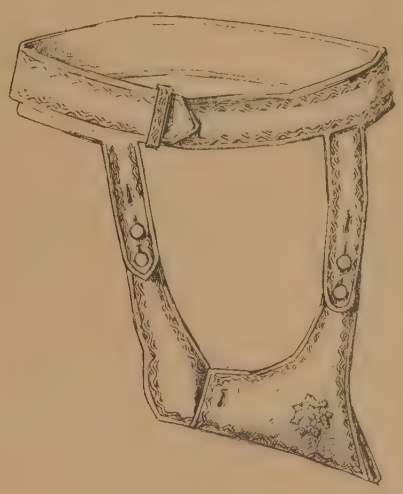

PORTANT, XVIII^{e} siècle.
Collection Reubell, à Paris.

PORTANT. — Châtelaine.

1401. — A Jehan Clerbout, orfevre de la royne, pour avoir fait pour ladite dame deux portans d'or pour un demy ceint, à pendre clefz et bourses. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 30.)

PORTE. — Ouverture.

1180. — Ostium seram [loc] habeat, et pensulam [loc pendaunt] vel pensulum, vectes [barres], gumphos, repagula [barres] ; valve vel bifores juxta porticum ponantur vel collocentur, et cardinibus [vertevelles] debito modo dispositis muniantur. (Alex. Neckam, *De utensilibus*, 103.)

1295. A l'entré de l'hus est la lyme
E entre la teste la suslyme,
De cousté sunt les simeus
Où sunt fichez les aneuz ;
En l'un symel sount les gouns
E verteveles sunt mys as gouns.
Par cliket à cerure
Est la meson la plus sure.
(Gautier de Biblesworth, 170.)

1334. — C'est la relacion que Currat de Fontenay, maçon notre seigneur le roy, et Jacques Vincent, charpentier d'icelluy sgr, font pour cause d'une huisserie que le roy nostre sgr ha donnee aux freres de saint Guillaume des Blans manteauls, laquelle sera faite es murs de la ville de Paris, et dient les dessus dis que la bee de ladite huisserie aura trois piés et demi de jour et sis piés et demi de haut, et auront les rabas de ladite huisserie pié et demi de lé entre le vierre et le chanfraint jusques au batant de l'uys, et aura la fueillure du batant de ladite huisserie demi pié, et auxi une vousseure du lé et de l'espoisse dessus dite ; item l'en fera escoinssons de taille à parement, tant comme l'espoisse du mur se comportera, responnant à ladite feuillure, et aura une vousseure qui surmontera la premiere et prendra toute l'espoisse du mur, pour soustenir l'entablement des voies desdits murs ; et fera l'en en la bee de ladite voussure un bon huys fort de un doux d'espoisse, et sera ferré d'une bonne ferreure fort. (Félibien-Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, III, p. 240.)

1602. — Nul ne fera grande porte pour église, chasteau ou pour servir au devant de maison si lesdites portes ne sont bien faites et assemblées avec battans, traversans et montans, le bois d'espoisseur et largeur suffisant selon la grandeur desdites portes, les panneaux ouvragez par devant, remplissant leurs roigneures tant en hauteur qu'en largeur, collées et assemblées à clef, languettes dedans les joints, barres à lozanges par derrière, lesquelles lozanges seront un tiers plus hautes que larges, l'assemblage desquelles portera tenons assemblez et mortoisés dedans les battans, traversans et montans, les tessons épaullez comme il appartient, tant au bout des battans qu'au droict de la profondeur des roigneures, remplissans les mortoises sans être découvertes ; le tout de bois de chesne, bon, sec, loyal et marchant, et où il y aura faute commise, sera la besongne confisquée et l'ouvrier condamné en cinq escus. (*Arch. nat.*, L 762, p. 3.)

1459. — A Jacqmart Cambrelin, fevre, pour paslier [pentures] de ferraille qu'il a livrees..., pour les deux foeuillés [battans] de l'huysserie d'icelle maison..., pour clous à rosettes, pour ung hurtoir et une serrure à clicquet. (*Cptes de la ville de Douai.*)

PORTE-ASSIETTES.

1666. — Deux porte-assiettes ciselés, deux porte-assiettes faictes en rechaux. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

1680. — Rond de métal ou d'osier en forme de colier, dont on se servoit ordinairement il y a dix ou douze ans pour mettre sous les assiettes à ragouts. (Richelet.)

1690. — On fait d'argent des porte-assiettes ou col. liers pour servir sur la table des ragoubts et les assiettes volantes. (Furetière.)

PORTE-BONNET.

1560. — Pour la façon d'un porte bonnet de vellours violet, bordé de passement d'or fin, et fourny de soye.

Pour avoir fourny de treillis à cartes fortes pour mettre entre le velours et le satin.

Pour quatre grandes esguillettes de tresse de fine soye viollette pour mettre à la fermeteure dudit porte bonnet. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 142.)

PORTE-BRASSIÈRES.

1302. — Deux paires de portes bracieres d'argent. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

PORTE-CHALENDRIÈRE.

1615. — Auraient faict faire une porte chalendrière esdictes chaussées et moulin de Boron. (Mantellier, *Hist. de la communauté des marchands de la Loire*, p. 83.)

PORTE-CHAUSSES. — Pourpoint de toile.

1564. — Un pourpoint de toelle appellé porte chausses. (*Inv. du Puy-Molinier*, 154.)

PORTE-CHRIST. — Ostensoir.

1670. — Un porte Christ ou soleil d'argent. (*Inv. des égl. du diocèse de Toulon.*)

Voy. aussi PORTE-DIEU.

PORTE-CIERGE.

1627. — Plus un baston où y a un grand serpent à l'entour, qui sert à mettre les cierges le samedy sainct. (*Visite N. D. de la Major.*)

PORTE-COULISSE. — Coffret fermant à coulisse.

XIII^e^ s. J'ai fait il porte couleiches
Avoir et deniers amassés,
Joiaus d'or, aniaus et afiches
Et a sur fin dedans mes liches.
(Leroy de Cambray, *Notes de Rutebeuf*, I, 447.)

XIII^e^ s. Un avoit é bares é lices,
Bretasches, portes couleices
De fer vestues e bien chaucies.
(*Le tournoiement d'Antechrist.*)

PORTE-COULISSE. — Grille.

V. **1250.** Qui ou chastel erent assises
Et mangoniaus de maintes guises
Et bones portes coleices,
Li fesoient devant ses lices.
(*Rom. de Renart*, II, 317.)

1557. — Le roy Henry d'Angleterre VIII^e^ de ce nom avoit pour devise la grille ou porte coulisse nommée une herse que l'on pend coutumièrement derrière les portans des villes et forteresses. (Claude Paradin, *Devises héroïques*, p. 38)

1606. — Coulisse, c'est une chose coulant comme porte coulisse, laquelle chet coule et grille de haut en bas, quand la chaine ou corde dont elle est retenue est laschée, comme sont celles qui sont aux fenestres des colombiers qu'on fait couler et fermer la nuit à cause du hibou.

On appelle aussi telle manière de porte herse, parce qu'elle est faite à barreaux traversans comme d'une herce, dont on use ordinairement es portes des villes, chasteaux et forteresses. (Nicot, v^e^ *Coulisse.*)

PORTE-COULISSE. — Guêtre à boutons.

XIII^e^ s. — Sili doubles tubes [le vilain double pigeon], si est cil ki a un hueses coupees où il a noiax par derriere, et les clament porte couleice. (*Les 23 manières de vilain*, 8.)

PORTE-DIEU, PORTE-CHRIST. — Ostensoir, monstrance.

1404. — Pour avoir fait rappareiller et mectre à point le joyau porte Dieu de la chappelle du roy... et aussi desassiz et rassiz la pierrerie dudit joyau porte Dieu. (*Bibl. nat.*, ms. français 6743, fol. 17.)

PORTE DORÉE. — Représentation de la porte de Jérusalem. On donnait ce nom à des reliquaires qui affectaient cette forme.

1421. — Le 2^e^ jour de janvier, pour secourir aux necessitez d'icelle eglise et continuer le service divin, furent prins des biens de la fabrique [de Notre Dame de Paris] estans ou tresor une boyte d'argent neellee, entaillee de ymages de la Porte doree et de l'Annunciacion Nostre Dame. (*Arch. nat*, LL 93, fol. 21 v°.)

1454. — A Lubin de Queux, orfevre, demourant à Chinon, pour trois petites bullettes d'argent blanc pour mectre dedens la Porte doree, pour donner par icelle dame [la reine] à aucunes povres femmes pour Dieu et en aumosne. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 101.)

1664. — La sixième [porte de Jérusalem] est nommée Porta Aurea, parce qu'elle estoit toute dorée, à cause qu'elle tenoit aux parvis du temple. Elle est posée droit à l'orient. Nostre Sauveur entra par cette porte dans Jérusalem en triomphe le jour des Rameaux. — Pompée pareillement y fit son entrée victorieuse. Par cette mesme porte l'an 622 l'empereur Héraclius entra aussi, lorsqu'il porta la sainte croix sur ses espaules, l'ayant recouvrée sur Cosdroas, roy de Perse. (E. Roger, *La Terre sainte*, p. 104.)

PORTE-ÉPÉE.

1599. — Je lui laisse une ceinture de velours noir, les ferremens tout d'argent, avec le porte épée tout de même qui est fait à ressort. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 432.)

PORTEFEUILLE.

1265. — In xx duodenis parchameni abortivi emptis Londini... ad portiforium domicellæ Alianorae [de Montfort] ad Purificationem. (Botfield, *Manners and household expenses of England*, p. 9)

1591. — Pour une portefeuille de cuir de Levant incarnadin, tout couvert de chiffres et fueillages d'or à petitz fers.

Pour une main de grand papier à mettre dedans ledict portefeuille et une carte dessus pour le conserver.

Une aulne de satin blanc pour mettre dans ledit portefeuille et escriptoire. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 3 v°.)

PORTEFEUILLE, PORTEHORS. — Bréviaire.

1295. — Unum portiforium plenarium cum nota veteri. (*Inv. de Saint-Paul de Londres.*)

1401. — Icellui Jehannin print en ladite chambre un livre nommé breviaire ou portehors, fermant à deux petits fermeils d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 156, n° 252.)

1407. — Pro clavis argenti emptis pro parvo portiforio. (*Archæol. Journal*, t. VI, p. 63.)

1415. — Lego Henrico, episcopo Wyntoniae, unum parvum portophorium coopertum in blodio velwet, quod quondam dominus Gloucestriæ michi dedit. (Rymer, *Fœdera*, t IX, p. 276.)

PORTE-FRAISE.

1616 — Un porte fraise partie de fer blanc, partie d'oisi [d'osier]. (*Avent. du baron de Foeneste*, 137.)

PORTE-GUIDON.

1620. — Que nul maistre ne pourra faire aucun porte guidon d'enseigne ou de cornette qui ne soit de bon baudrier, bien tané et courroyé, sçavoir : la bandoulière et ceinture de quatre pieds de longueur, chaque pièce de trois doigts de largeur. La bandoulière sera garnie tout à l'entour d'un chaynon de fer, et couverte de velours ou d'autre étoffe et passemens qu'il plaira à ceux qui la feront faire, et la boette pour loger la souche de la lance sera aussi de bon baudrier, et de huit ou dix pouces de hauteur et de largeur suffisant, et le fond de la dite boette sera de même baudrier, avec une bande de même cuir en croix de largeur de deux doigts, cousus de bon fillet poissé, avec une courroye de six ampans de long qui passera à l'entour de la dite boette, pour s'attacher à l'arson de la selle en une autre petite courroye, de la largeur d'un pied, attachée à l'entrée de la dite boette ou davantage pour l'attacher aux sangles du cheval, et deux autres petites courroyes de largeur d'un pouce qui seront passées aux boucles de la bandollière et de la ceinture pour prendre le corps de la lance du guidon ou enseigne, et que les boucles et ferrures seront toutes faites à tourets. (*Stat. des selliers de Bordeaux*, 346)

PORTE-LETTRES.

1499. — Deux porte lettres émaillés de blanc et de rouge clair. (*Livre des joyaux de Marguerite d'Autriche*, ap. Davillier, *Rech. sur l'orfèvrerie en Espagne*, p. 139.)

PORTE-MORS.

1497. — Pour deux paires de portemors en façon de croissans, servans aux larges ranges dudit hobin et de la hacquenee [de l'hôtel du roi]. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 18 v°.)

PORTE-PRÉSENT. — Linge.

1564. — Deux porte-présens fort fins faits à carreaux ouvrés de fil d'enfert.
Ung petit porte présent fin ouvré de fil d'anfert.
Ung porte présent de toille blanche.
Ung linge pour pourter présent, fort usé. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 149, 217 v°, 219 v°, 245.)

PORTE-SACRE. — Ostensoir.

1684. — Un porte sacre ou soleil pour reposer le très saint sacrement, argent vermeil doré, avec le pied de bois doré. (*Inv. de l'égl. de Mattaincourt*, p. 175.)

PORTE-TORCHE.

1508. — A Girard Danès, hugier, pour avoir remis à point trois cappelés de torses et en fait ung tout noef.
A Micquiel Brulin, paintre, pour par lui avoir reparé et paint les dits cappelés et l'ung avoir [garni] par dedens de blanq fer. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

PORTES (fausses). — Brides.

1387. — Pour deux aulnes de cendal vermeil... pour faire fausses portes à plusieurs corsés de drap d'or pour ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 149 v°)

1488. — Et que nul cordonnier ne face solliers ne escaffignons noyrs en rivets, sinon de vache ou de cordoan, sauf et excepté que en orles et contreforts et faulce portes qui pourront mettre cuyr de moston ou aultre. (*Stat. des cordonniers de Limoges*, ap. Leymarie, *Le Limousin historique*, I, p. 154.)

PORTIÈRE. — Porte-reliques.

1386. — Cinq portieres où on porte les fiertes. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

PORTIÈRE. — Partie de sellerie.

1458. — Item que les avaloires et les portieres soient de cuir de vacque et non point ralongiez. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du tiers-état*, IV, p. 263.)

PORTOIR. — Accessoire de toilette.

1399. — Une ceinture sur un tixu tané greslé, à boucle et à mordant, un portoir à costel, un passant, et sur petites ferrures longuettes, et est le mordant esmaillé d'un escu de France. (*Inv. de Charles VI*, fol. 156 v°.)

PORTRAIRE (étui à). — Boite à couleurs.

1561. — Ung estuy d'argent doré faict à la romanesque, servant à portraire, pendu d'un cordon d'argent et à houppes. (*Inv. du chât. de Pau*, 869.)

PORTRAIT. — Patron, esquisse.

1558 — A Jehan Foucault, doreur sur cuir, demourant à Paris en l'hostel de Nesle, 10 l. t. pour son paiement de neuf peaux de cuir dorées et argentées et figurées qu'il a faites pour servir d'essay à faire tentes de chambre selon les portraits et devis de ladite dame pour servir en sa maison et château de Monceaux, dont aucunes sont faictes à personnaiges. (*Cptes de Cath. de Médicis*, fol. 52 v°.)

Voy. aussi PATRON.

PORTRAIT, POURTRAITURE. — Représentation figurée.

1404. — Martins li Filliers, drappier, bourgeois de Douay, veult que sur son corps ait assis un marbre où ait par pourtraiture sa figure, laquelle soit envelopee en maniere d'un corps ensevely, que il veult que on voie ses mains qui seront jointes et son viaire, et veult que de la bouche d'icelle figure ysse un rollet où ait escript ces mos :

Bonnes gens qui par chi passés
priés pour les trespassés.

(*Arch. municipales de Douai.*)

1470. — A Jehan Delaunay, paintre demourant à Tours, pour la portraicture de deux visaiges [pour la reine Charlotte], 30 s. t. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 116.)

1471. — Ung boé de lance creux où il y a dedans ung rollet de parchemin ouquel c'est dedans la pourtraiture de la royne de Sicille. (*Inv. du roi René à Angers*, p, 256.)

1543. — Les portraictures eslevées de monseigneur, monsieur le duc de Bar, madame la princesse d'Oranges, la royne d'Escosse, le grand faulconnier, Katherine la sotte, Gérardin et Pierrot, le tout faict en l'an mil cinq cens vingt neuf [suit une longue et intéressante suite de portraits historiques]. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 462, fol. 141.)

PORTUGAL (ouvrage du).

1541. — A nostre nepveu Françoys, seigneur du Langhac, nostre héritier soubznommé, avons donné à lui et aux siens cinq pièces de vayselle d'argent doré à ouvraige de Portugal, qui sont deux bassins, deux esguières et une couppe avec une esguière d'agatte. (*Testam. de Jean de Langeac, év. de Limoges.*)

1457. — Una cupa magna cum pede, argentea deaurata, de factura Portugalia, cum coopertorio suo sine armis.

Unum bacille magnum argenteum deauratum de factura Portugalie, valde pulcrum, cum armis r. d. cardinalis.

Duodecim tacee deaurate et sculpte, pro fructibus, de factura Portugalie, cum duobus mensibus.

Una confecteria sine pede sculpta, argentea et deaurata ab intus, de factura Portugalie, cum armis ipsins cardinalis.

(*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 214 et 219.)

POSITIF D'ORGUE.

1594. — A Aert Smit, faiseur des orgues, pour l'achapt contre luy faict d'ung positif d'orgues ayant plusieurs registres, pour le service de la chapelle de la court de Bruxelles, 500 l. (Pinchart, *Archives des arts*, I, p. 12.)

POSNE — Bonbonne.

1602. — Une posne de terre estant sur une selle de bois, ayant ung tuiau. (*Inv. de Renée Clergeault.*)

POSSIER. — Cliquet.

1360. — Un grand pot d'or ront et de nouvelle façon, ...et est l'ance de derriere toute plaine, et dessus le possier est de deus feuilles aguës aux deus bous. (*Inv. du duc d'Anjou*, 189.)

POSTELLE. — Panneau servant de fond derrière des motifs d'architecture ou de sculpture.

1423. — A Godefroy, escringnier, pour son sallaire d'avoir destaquet toutes les ymages, arques et posteles de tout ledit livreuer, en quoy faisant il fut deux jours et demy à 10 gros par jour. (*Cptes du jubé de Saint-Piat à Tournai.*)

POSTE AUX LETTRES.

1485. — A la traverse du chercle vert, pour deux kanes de vin donné à Pierre Wacoussans, heraut de la ville, à festoier ung poste du roy, 7 s. 1 d.

Aux maistre et compagnons, sergens de nuict de ladite ville [d'Amiens], la somme de 60 s. pour avoir par pluiseurs et diverses fois alé de nuict avec Mons. le maieur aux portes de ceste ville pour mettre dedens et dehors les postes du roy nostre sire.

1486. — A Gille Pinet, messager, la somme de 30 s. qui lui estoient deubz pour avoir en l'absence du poste porté lettres du roy nostre sire à mons. le maressal de Gié, en la ville de Chauny, ouquel voiage il vacqua par trois jours.

A Jehan de Fourdinon, messager, la some de 20 s. qui lui estoient deubz pour avoir en l'absence du poste porté lettres touchans les affaires du roy nostre sire en la ville de Breteuil au poste estans audit lieu, ouquel voiage il vacqua par deux jours. (*Reg. aux chartes d'Amiens.*)

1486. — Vu la requeste de Pierre Wacoussins, messager, contenant que environ le mikaresme derrain passé, que chacun jour les postes du roy arrivoient souvent fort foullez, eulx et leurs chevaux, en ceste ville d'Amiens, pour aucunement soullagier lesdites postes, et aussy aucuns aians chevaux en ladite ville, et d'en fait pour ladite ville acheter ung cheval que lesdites postes ont eu par pluiseurs et diverses fois. (*Arch. comm. d'Amiens*, BB 15, fol. 24 v°.)

POSTS. — Ais de bois formant les plats d'une reliure.

1498. — Ung psaultier en parchemin, ocript à la main, hystorié et illuminé, ... couvert en postz couvertes de cuyr, à deux fermaulx et mordans d'argent douré. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1.)

POT.

1783. — Casque ou salade pour le pionnier et le sapeur ; il était fort épais, garni d'une visière solide, pour protéger la large ouverture pratiquée en place du nasal. (Carré, *Panoplie*, 166.)

POT. — Récipient.

1298. — Un pot et un hanap de pelles de quoi li pos est fais à maniere de grifon. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1442.)

1360. — Un pot doré cyselé qui a ou ventre devant un visage sanz barbe et par derriere sont ses cheveux, qui font le ventre du pot, et dessus la teste par devant et tour entour a fueillages de chesne.

Un grand pot d'argent, tout blanc, dont le pié est court, à plusieurs souages, et au dessus du pié a un gros ventre qui s'estent devers le haut, à col gresle, et a un lonc biberon qui part du gros ventre tendant jusques au haut de la bouche dudit pot, et entre le pot et le biberon a un piller cresnellé qui boute contre le pot, la bouche du pot et le bort du couvercle sont à souages et sur le dit couvercle a un fretel crenellé, et dessus ledit fretel a une fleur de liz, et a ledit pot un grant anse par derriere. (*Inv. du duc d'Anjou*, n°s 507 et 675.)

Pot a anse. — Fabrique d'Urbino, XVI^e siècle.
Ancienne collection Spitzer.

1363.— Un pot d'argent qui a le ventre d'une noix muguette. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 393.)

1372. — Un petit pot d'argent à eaue, à deux biberons, pesant un marc. (*Testam. de Jeanne d'Evreux*, ap. Leber, XIX, 141)

1378. — Orfèvrerie de Paris offerte par Charles V à Charles IV empereur :

Item luy presenta deux pos d'or ouvrés à testes de lyons...., deux grans pos d'or où estoient os fretelés, saphirs et perles. (*Chron. de Saint-Denis*, t. VI, p. 406.)

1379.— Ung pot d'argent doré cizellé, semé d'esmaulx vers à testes bleues de lyon.

Ung grand pot ront, large, d'argent doré cizellé à diverses bestes, à deux ances, l'une dessus, l'autre dessoubz, à ung bec en maniere d'un bec d'asne. (*Inv. de Charles V*, n°s 1328 et 1343.)

1453. — Deux pots d'argent verez à mettre eau, à chacun une gourgolle, les anses torees à braches coppees, pesant VII marcs VI onces et demye, chacun marc huit livres dix sols. (*Vente des biens de Jacques Cœur*, 214.)

1630. — Apportez en [du vin] deux pots ou trois pintes.

— Latin : adfer duos sextarios vel sextarium et heminam.
— all. : Bring two mass, etc...
— esp. : dos acombres
— ital. : duoi boccali
— angl : two quartes
— portug. : duas canadas.
(*Colloques en huit langues*, p. 56.)

1690. — En quelques endroits le pot sert de mesure et tient deux pintes de Paris ; on l'appelle autrement la quarte.
Chaque pinte a deux chopines ou hèmines, la chopine deux demi septiers et le demi-septier deux possons.
En d'autres endroits le pot ne tient qu'une pinte. (Furetière.)

1330. — Olla argenti de secta ejusdem ciphi data regi per eosdem mercatores [de societate Bardorum].
Olla argenti cum cooperculo de tribus quarteriis per estimacionem, cum uno leopardo in tenone. (*Inv. d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, X, p. 243-244.)

Voy. HANAP.

POT A AUMONE.

1295. — Unam elemosinariam cum duabus manicis, et uno giro de imaginibus relevatis cum coperculo de opere plano.
Item unam elemosinariam de argento deaurato de opere plano cum una manica.
Item unam elemosinariam de argento deaurato cum tribus pedibus et coperculo et manica.
Item unam cupam elemosinariam fractam, cum circulis deauratis. (*Thes. Sedis apostolice*, fol. 22 v°.)

1330. — Olla argenti magna, costata pro elemosina cum capite regis ex una parte et capite episcopi ex altera. (*Inv. d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, X, p. 246.)

1360. — Un grand pot pour aumone, à court pié, seant sur lyonceaux gisans. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 677.)

1379. — Ung pot à aumosne à huit carrés, et est à huit patelettes par dessoubz. (*Inv. de Charles V*, n° 1350.)

1389. — Un pot d'argent à aumosne. (*Inv. de R. Picque*, 9.)

1397. — A Michelet Lebreton, potier d'estain, pour un pot d'estain à un couvercle pertuisié pour mettre vin d'aumosne. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 144.)

V. **1407.** — Un pot à aumonne marché à M sur les ences. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 15.)

1408. — A Jehan Tarenne, changeur, pour avoir fait faire et forgier un grant pot à aumosne, sans couvercle, d'argent doré goderonné, les ances duquel sont de deux moutons blans. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 116.)

1416. — Un pot d'aumosne d'argent doré à deux ances et les armes de notre dit feu filz sur les dites ances. (*Joy. du duc de Guyenne*, n° 32.)

POT A BOUQUET.

1661. — Quatre potz à bouquets à deux grands tuyaux et six petis vermeils dorez et cizelez de fleurs. (*Inv. de Mazarin*, fol. 138 v°.)

POT A CERVOISE.

1561. — Deux petis potz d'argent doré à boire servoize, avec leurs couvercles. (*Inv. du chât. de Pau*, 1034.)

POT DE CHAMBRE.

V. **1465.** En ung mol lict...
En se veutrant couché entre deux draps
Son filz tenoit putatif en ses bras
Le bers joignant d'un grant pot où il pice ;
Le pot au feu bouilloit pour le repas.
(H. Baude, ap. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. V, p. 103.)

1471. — Quatre quartes d'estain, sept tierces d'estain, douze potz de plon qui servent aux chambres à pisser. (*Inv. du roi René à La Ménitré.*)

1534. — Deux potz à pisser d'argent. [Madame la princesse d'Orange en emporta ung quant elle fut mariée.] (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 16 v°.)

1540. J'ai chanté, le diable m'emporte,
Des nuicts cent fois devant sa porte,
Dont n'en veux prendre qu'à tesmoins
Trois pots à pisser pour le moins
Que sur ma teste on ha cassez.
(Cl. Marot, *Dial. de deux amoureux*, t. I, p. 20.)

1542. — Quatre douzaines de potz de chambre. (*Cptes des Célestins*, fol. 100 v°.)

1554 — Un pot de chambre, troys couvercles à pot, le tout d'arain. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 144.)

1581. — A maitre Guillaume Lamy, orfèvre du roy à Pau, pour la façon d'un pot de chambre, 3 l. 18 s. t. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, XII, p. 162.)

1611. — Deux pots de chambre d'argent, mesme poinçon [de Paris]. (*Inv. de Ch. de Lorraine.*)

1613. — Cinq bassins de chambre et cinq poz aussy de chambre, le tout d'estain. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1617. — Six potz à pisser d'estain avec chascun leur ance. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

1661. — Une couverture de pot de chambre de verre couvert de velours, garni de molle d'or et d'un cordon d'or et de soie.
Un autre pot de chambre marqué aux armes de Mancini et Mazarini. (*Inv. de Mazarin*, ff. 569 et 211.)

POT A CONFITURES.

1498. — Huit grans potz à mectre confitures, vermeilz dorez, avec les couvercles, poisans ensemble quarante neuf marcs une once cinq gros d'argent. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 90.)

POT DE PHARMACIE, XVIe siècle.
Ancienne collection Spitzer.

1532. — Pour une douzaine de voyre de cristalin à mettre confitures.
Pour une douzaine de potz de gallez pour y mettre confitures. (*Arch. du Nord, Cptes des joyaux.*)

POT A EAU.

1319. — Une couppe d'or et un pot à yaue, à esmaus, à rubis et à esmeraudes et à pelles, et pesant la couppe 8 m. 5 o., et le pot 6 m. et 6 o. (*Inv. de Louis X*, p. 275.)

POT A EAU ET A VIN.

1474. — Le sommelier de l'eschançonnerie doit porter en sa main dextre deux pots d'argent, où est le vin du prince en l'un, et en l'autre l'eaue, et doibt estre le pot du prince congnu à une piece de lycorne pendant à une chaisne à iceluy pot. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 22.)

POT A ENCENS.

1389. — Pour huit petis pos de terre pour mectre encens. (*Inv. de R. Picque*, 65.)

POT A FLEURS.

1644. — Deux pots à fleurs de verre de aigre marin sur lesquelz sont posez deux orangers de terre, le tout garny de cuivre doré. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 87.)

POT A FREIN.

1420. — Deux grans pots à frain d'argent doré, esmaillez sur les couvercles aus armes de France. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*, t. II, n° 149.)

POT A LAIT.

1413. — Une petite paele d'argent à faire bouillir et un petit pot à mectre lait, et une cuiller d'argent. (*Arch. nat.*, P 333, n° 433⁵.)

POT LAVE-MAINS.

1297. — Un pot lavoir d'argent à ymaginettes, s'a desus le couvercle deus trompeurs.

Un autre pot lavoir d'argent à une fuellie dans le couvercle, s'est semeis descuchons et de compas esleveis à une beste passant entre le col et le broreron.

Un autre pot lavoir d'argent esmaillié, s'a desus le manuelle deus pumels contredorsés.

Un autre pot lavoir d'argent ki n'a point de col; s'a grande et leepade de pié et un veke ou som dou couvercle.

Un autre pot lavoir d'argent gironné d'argent et de dorure, manuelle, brocheron, pot et couvercle. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 95.)

1330. — Lavatorium argenti deaurati et aymellati ad mordum cirene, de dono Johannis de Vanne. (*Inv. d'Édouard III*, ap. *Archæologia*, X, p. 251.)

1408. — Rappareillié et miz à point un pot d'argent blanc pour servir d'eaue à laver les mains en salle en l'ostel dudit sgr [le roi], c'est assavoir reffait et ressoudé l'ance et l'embouchcure d'icelui pot et ressoudé le souaige de dessoubz. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 45.)

POT A LESSIVE.

1317. — Un grant pot à lessive, de laton, ferment à clef. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, p. 3.)

1319. — Un pot grand à lescive de laton, fermant à clef. (*Inv. de Louis X*, p. 278.)

POT PLOMBÉ, ÉTAMÉ.

1393. — Mettez vostre chappon ou poule en un pot bien net, et qui soit tout neuf plommé. (*Ménagier de Paris*, II, 240.)

1582. — Prenez demy livre de graine de chevreau, quatre onces de graine de porc frais..., et les mettez dedans un pot plombé vernisé. — Puis mettez le [le talc] dedans un vaisseau de grosse terre qui ne soit ny cuict ni plombé ni vitré. (Liébault, *L'embellissement du corps humain*, I, p. 83 et 140.)

POT A SAUCE.

1360. — Premierement un petit pot à mettre sausse, lequel a un groz ventre et un pié large, sanz souage, à un court col et à un gros bec par devant qui prant dès la moitié du ventre et va jusques à la guelle. Et a le dit pot assez gros ance, et est d'argent tout plain. (*Inv. du duc d'Anjou*, 775.)

POT A SUCCADES.

V. **1520.** — Un pot de sucades d'argent armoyé des armes du feu roy de Castille, gravées dessus. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

POT DE TERRE ALLANT AU FEU.

1393. — Les mettez en un pot de terre..., et mettez le pot sur le charbon. (*Ménagier de Paris*, II, 165.)

Voy. aussi POTERIE DE PIERRE.

POT A VERNIS.

1423. — Deux pos de potin à mectre vernis. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

POTAGERIE. — Épicerie.

1474. — Et livre le potagier toutes les potageries comme de febves, pois, bleds et laicts à faire fourmenter, le persin et aussi le sel qui se despense en la cuisine. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 26.)

POTENCE. — Canne, bâton, béquille.

1295. — Unam potentiam de ebore cum animalibus depictis ad aurum et basculo de sandalis.

Unam potentiam de ebore, et ebano, cum baculo, laboratam de opere minuto, cum baculo ad spinam piscis guarnitam de argento in juncturis.

Unam potentiam que est sicut una manica cultelli, cum baculo curto de sandalis.

Unam potentiam de ligno aloes, guarnitam de argento cum baculo de sandalis.

Unam manicam pro potentia cum duobus capitibus retortis. (*Thes. Sedis apostolice*, n°ˢ 1506-1511.)

V. **1300.** — Et si regarde un home à potences qui estoit desoz la porte, qui atendoit l'aumosne aux trespassans. (*La queste de Saint Graal*, édit. Pauphilet, p. 275.)

POTENCE. — Crochet, support.

1365. — Unum gibetum ad ponendum robas. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 338.)

1380. — Ung baston d'argent en maniere de poutence à deux testes de lyon, tout semé au long de branches de chesne et tout couvert d'argent. (*Inv. de Charles V*, n° 1991.)

1386. — La potence dou chantre à manche de jaspre ouquel fault deux boutons de cristal. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1420. — Une potence d'argent veré à pendre une cagete pour mettre oiseaulx de Chippre, assis sur un pié d'or, hachié des armes du sire de Chasteaufromont. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 229.)

1448. — A Anthoine Pierre, serreurier de Tharascon, pour ung arrest d'une cuirasse de jouste et deux potences pour ledit sgr. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 589.)

1469. — Trois bastons et potences pour les choristes, couvers d'argent, est assavoir l'un armoyé des armes Pierres le Watier, chantre et chanoine de cheens, et les autres pour les demi prebendés, ayant les manches de cœuvre doré, et y a deux euvangelistes à chacune potence.

1480. — Ung homme le plus près devant luy [le doge de Venise à la procession de l'Ascension], une potence doree en façon de croce, et ung beau ciel rond tout de drap d'or, frangé et couvert tout de petites pailles d'or pendant par dessus et autour. (*Le voyage de la sainte cité de Jérusalem.*)

V. **1535.** — A Guillaume Gervaise, serruzier, pour avoir ferré une porte double laquelle est à l'entrée de la grant salle [du château de Blois]. A luy pour une potence, quatre gons pour ladite porte, qui poise 33 livres de fer. (*Arch. nat.*, K 502, n° 10, fol. 49 v°.)

1546. — Deux potences d'argent doré ayant quatre lycornes aussi d'argent doré.

Item deux potences d'argent doré pour les doubles de prieur. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

POTENCE. — Armature du hennin au temps d'Isabeau de Bavière.

XIV[e] s. — Je ne scey s'en apele potence ou courbiaus
Ce qui soustient leur cornes qui se tiennent pour biaus.
(*La contenance des femmes*, ap. Jubinal, *Fabliaux*, II, 174.)

POTEQUIN. — Petit pot.

1523. — Deux grans pottequins d'argent.
Item deux plus petiz pottequins d'argent.
Deux potequins, une fiole et deux flacons de pate cuyte dorez et bien ouvrez. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, ff. 3 et 97.)

POTERIE.

1523. — Item y aura sur la voulte dudict vitral une petite poterie qui se amortira au dessoubz d'une petite fenestre, qui sera au cœur du pignon de ladite chapelle, ainsi que le pourtraict le requert.
Item y aura une frise au pignon de ladite chapelle, qu'elle règnera tout à l'entour de ladite chapelle avec l'amortissement desdits pilliers qui se appellent poteries. (*Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, IV, 1864, p. 34.)

POTERIE ACOUSTIQUE.

1127. — Ecclesia contecta fictitio opere, ollis et lateribus cacuminata. (Galbert de Bruges, édit. Pirenne, p. 60.)

1432. — En cest annee dessus dit, au mois d'aoust, la vigile de l'Assomption Nostre Dame, après que le frere Ode Leroy, prieur de ceans, fust retournez du chapitre de dessus dit, il fist ordonner de mectre les pots au cuer de l'eglise de ceans [Metz], portant qu'il avoit vu altre part en aucune eglise, pensant qu'il y feroit meilleur chanter et qu'il y resonneroit plus fort, et furent mis en ung jour ; on print tant d'ouvriers qu'il suffisoit. (*Ann. archéol.*, XXI, p. 274.)

POTERIE D'AIRAIN.

V. 1330. — On meiche sour le cent de metail dont on fera poterie de cœuvre, 20 l. de plonc et nient plus, sour 60 sols. (P. d'Hermansart, *Les anc. communautés d'arts et mét. à Saint-Omer*, II, pièce 136.)

POTERIE DE AMAYA.

1645. — Cuitad de Lisboa.
Labra a imitacion de la India preciadissimas porcelanas ; olorosos barros de Amaya. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 2, p. 146.)

POTERIE D'ARMÉNIE.

1158. — Sur les bords du lac de Lenoudan [ou Keroudan] en Arménie on trouve une espèce d'argile qui sert à fabriquer les bardaques (sorte de pot à eau), qu'on expédie dans l'Irac, en Syrie, en Egypte, et qui s'y vendent à très haut prix. (*Géographie d'Edrisi*, II, 328.)

POTERIE DE BEAUVAIS.

1456. — Nul, quel qui soit, soit maistre dudit mestier ou autre, vendant en ladite ville et fauxbourgs de Paris aucun ouvrage dudit mestier de potier, soient pots, bouteilles ou autres ouvrages tant de la façon de cette ville de Paris, de poterie, nommee de Beauvais, comme autres, ne pourront icelles denrees, ouvrages et marchandises dudit mestier embouser, calauner ne restouper de fromage, cire, suif ni autre sofistication qui sont deceptifs non suffisans et pour decevoir le peuple, mais seront lesdits ouvrages restoupez et refaiz par les ouvriers dudit mestier de terre bonne et souffisante, plomez et reniz comme il appartient. ...
Lesquels peuvent et pourront seulement revendre en ladite ville et fauxbourgs de Paris ouvrages et marchandises dudit mestier nommées communement de Beauvaiz, comme bouteilles, potz à boire, godets et autres tels ouvraiges accoutumez à amener. (*Statuts des potiers de terre de Paris*, art. 8 et 17.)

1605. — Nul marchand forain ou autre vendant... aucuns ouvrages de potterie, soit pots, bouteilles, creusets, nommés communément de Beauvais, ou autres potteries, soit foraine ou de la façon de cette ville de Paris, ne pourront icelles denrées, ouvrages et marchandises racciner ni estouper pour decevoir le peuple. (*Nouveaux statuts*, art. 8.)

1536. — Quemadmodum vulgus Italorum maiorica vasa appellat quæ in altera ex insulis Balearibus fiunt, quam vulgus Maioricam appellare solet ; itidem et nos eadem ratione vasa Bellovaca dicimus : potz de Beauvais. (Rob. Estienne, *De vasculis*, 24.)
Sed forma, inquit Budeus, qua hydræ fictiles hodie a Bellovacis importantur « cruches de Beauvais », a tereti collo distenta ventris laxitas iterum sensim ad imum gracilescit. (*Ibid.*, 33.)

1549. — Que les vaisseaux soient de grais, nommée terre de Beauvais, plus tost que de plomb. (Ambr. Paré, XXVI, 3.)

1561. — Deux grandz platz de terre de Beauvoine dorés. (*Inv. du chât. du Pau*, 1265.)

1575. — Au terroir de Beauvais encor se treuve de la terre propre à faire des vases et poterie presque aussi singulière que celle qu'on porte de Venise, si l'art estoit accommodé à la rareté de la matière ; et ce nonobstant ou en fait grand compte à Paris et ailleurs, tant en France que hors du royaume. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, 374.)

Poterie de Beauvais, XVe siècle.
Musée du Louvre.

1650. — Quant au safran, il faut stratifier... à la façon du vert de gris dans un pot de verre bien fort ou de terre non vernissés, et qui ne boivent point comme de Beauvays ou de Gray. (A. Barlet, *Physique résolutive*, sect. 4, c. 2, p. 616)

POTERIE DE CHINE.

1153. — A Caïtowa et à Askhara, on travaille la soie et on fabrique des vases d'argile.
Dans ces pays, il n'est point d'arts plus estimés que ceux de potiers d'argile et de dessinateur ; d'après ce que rapportent les auteurs les plus dignes de foi, les princes chinois et la plupart des princes indiens, bien loin de négliger le dessin, en font leur principale occupation et s'y appliquent autant que des maîtres et des artistes de profession, à tel point que, lorsqu'ils ont un grand nombre d'enfants, ils préfèrent toujours celui qui excelle le plus dans l'art du dessin et de la peinture, après lequel vient immédiatement l'art de fabriquer les vases d'argile. Les personnes qui s'appliquent au dessin portent le nom de grands, et les potiers celui de petits artistes. (*Géographie d'Edrisi*, t. I, p. 194.)

POTERIE DE CONSTANTINOPLE.

1575. — Continuants ce qui est le long de ce goulphe hors des murs de Constantinople, après avoir passé la porte Vincapi ou des farines, le goulphe s'espand en longueur de 400 pas, le long duquel on voit des tuilleries et des maisons à potiers, à cause que les plus riches meubles des Turcs, c'est la vaisselle de terre. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. 2, col. 359.)

POTERIE DE DAMAS.

1380. — Ung pot de terre à biberon à la façon de Damas. (*Inv. de Charles V*, 2244.)

1416. — A Regnault Morel, pour un pot de Damas plein de gingembre vert. — A Gilbert Dufour, pour trois potz de Damaps pleins de gingembre de vert, acheté de lui et delivré devers la royne pour faire son plaisir. (*Arch. nat.*, KK 49, nos 522 et 544.)

1420. — Un pot de terre à façon de Damaz, lequel est rompu. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 265.)

POTERIE DORÉE ET ARGENTÉE.

1471. — Ung hault potet de terre fait en maniere de gobellet par dessus, ouvré à fleurs et à lozanges de fueilles d'or et d'argent. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 264.)

V. **1440.** — Incipiunt diversi colores quibus vasarii utuntur pro vasorum pulcritudine. (*Segreti per colori*, édit. Merrifield, II, 537.)

1452. — Ung aultre lieu en la garde dudit chastellain, en sondit hostel, six grandes kanes de terre plommees, par dehors lozenghiees et ouvrees à maniere d'esmail, de plusieurs œuvres et diverses couleurs.

Item une aultre plus petite kane aussi de terre et de terre et de pareille œuvre.

Item deux plas bachins à-laver pareillement de terre et aussi ouvrés.

Item soixante et onze demi plas ainsi plommés.

Item ung plat et ung demi plat de voirre vernis et pains de plusieurs œuvres.

Item trente neuf sausserons de terre ainsi plommés et ouvrés que dit est, avec sept ecuelles et quatre couvercles qui servent à pos ou kanes. (*Inv. du chât. de Hesdin.*)

1560. — Si vous les voulez rouges [les pots], il ne faut que les faire seicher et cuire ; mais, si vous les voulez aorner de peinture et faire beaux, il est nécessaire de leur donner, quand ils sont secs, une couverte de terre blanche, et mesmement leur la convient donner avant qu'ils soyent totalement seichez .., et est celle qui sert de fondement au blanc qui se met au dessus.

Et pour le faire il fault prendre du sable ou bien du tartre une partie, laquelle meslée avec alun mettez dedans un vase couvert au dessous de la fournaise lorsqu'on fait cuire les vases, là où elle deviendra dure comme pierre. Avec laquelle vous adjouterez cent livres de plomb et vingt livres d'estain que vous ferez calciner dans un four où les flammes viennent à réverbérer. Puis prenant de la dite pierre cuite avec de la matière susdite deux tierces parties, faites le tout subtilement briser et réduire en eau avec laquelle vous viendrez à toucher tous les ouvrages, ayant en mémoire que le blanc est toujours plus beau lorsqu'il est accompagné de grande quantité d'estain, et en défault de luy, du plomb calciné. (Beringuccio, *Pirotech.*, l. 9, 154.)

POTERIE ÉMAILLÉE.

XI^e s E vitro si quis depingere vascula quaerit
Vitrum Romanum bene marmore conterat, et cum
Ut pulvis fuerit, claro pinguedine gummi,
Fontis aqua mista, figulorum vascula pingat,
Siccaque fornaci mandes ; sit terra probata
Quæ valeat flammis obstare, nitentia tandem
Regibus apta satis ex furno vascula tollet.
Eligat ipse duas rufo de marmore petras
Inter quas vitrum Romanum conterat, et cum
Ut pulvis terrae fuerit pariter resolutum,
Hoc faciat liquidum clara pinguedine gummi,
Hoc haec depingat petulas quas finxit honeste
Figulus. Hoc facto succensæ imponat easdem
Fornaci, caveatque simul quod terra probata
Has teneat, quo sic valeat obstare calori
Illasque faciat plena virtute nitentes.

(Eraclius, *De coloribus et artibus Romanorum*, édit. Ilg, p. 7.)

vitro viridi quomodo fieri debeat, ad vasa fictilia depingenda.
His rebus vitri patet effectus preciosi :
Igni combustum sulphur, quærasque cupellum,
Atque teras horum splendens cum pulvere vitrum ;
Hoc cures solo liquidum tibi reddere gummo.
Attamen inde litam post ignibus injice testam,
Assumet viridem quoniam pictura colorem,
Exterior testae cum cœperit ipsa rubere.

vitro albo, ad vasa fictilia depingenda.
Album picturis vitrum sic attenuabis
Candens permixtum cum sulphure contere vitrum
His simul attritis, potsquam fuerint quasi pulvis
Exterius spissam depinges undique testam.
Injice post ipsam fornacis ab igne coquendam.
Cum simul ipsa rubet, sibi cum pictura coheret,
Extrahe. Sic etiam pinges hinc vascula quaedam,
Ars velut in primo notat insinuata libello.

De vitro nigro, ad vasa fictilia depingenda.
Sic etiam nigrum pingendi transfer in usum.
Qui terra capitur cum gummo contere lazur ;
Et sic perspicuum frangens in marmore vitrum,
Ipsi miscebis, rursumque tenendo parabis.
Haec quoque caeruleam sumet commixtio formam
Quam tamen in nigrum vertet vis ignia vitrum.
(*Ibid.*, p. 45-47.)

POT DE SAINT-PORCHAIRE, XVI^e siècle.
Collection Dutuit, Petit Palais, à Paris.

POTERIE D'ÉPERNAY.

1730. — Philippes Mezanges, maître et marchand fayancier, verrier, émailleur à Paris, demandeur en main levée de la saisie faits des marchandises foraines de la poterie d'Epernay en Champagne, qu'il avoit fait venir pour l'abondance de la foire Saint-Germain, saisie à la requête des jurés potiers de terre ci-après nommés. (*Statuts des potiers de terre de Paris*, p. 107.)

POTERIE D'ÉTAIN.

1304. — Que nulz ne soit si hardiz potier d'estain de la ville de Paris que il portent ne face porter hors de ladite ville de Paris poz ne escuelles d'estain devant à ce que les maistres jurez du mestier les auront veuz se il sont souffisant. (R. de Lespinasse, *Métiers et corporations de la ville de Paris*, II, p. 526.)

V. **1330.** — On meche ou cent de fin estain dont en fera poterie et vaiselemente d'estain, 20 l. de plonc et non plus, sour 60 s. et l'oevre brisier.

Item on fache vaiselemente de fin estain et ou chent n'ait que 4 l. de plonc sans plus...

Les hanses et carnieres et autres appartenances as pos et vaiselemente d'estain soient tout de une estoffe.

Li los d'estain poisee 4 l. et non mains.

Li demi los poisee 3 l. et rient mains.

Il aura cascune oevre ce ensegne et donra on 3 den. du cent pour enseigner. (P. d'Hermansart, *Les anc. communautés d'art et mét. à Saint-Omer*, t. II, pièce 137.)

1393. — Les pottiers d'estain ne pouront que de fin estain et de tursain [tiersin], c'est assavoir de tursain les deux tiers estant..., et seront les denrees de fin

estain au seing du martel et du seing du maistre. (La Fons-Méliocq, *Cité picarde*, 119.)

XIV^e s. — Item que tous pos de lot poisent trois libres du mains et les menus pos à l'avenant... et que chascun pot, soit de lot, de demi lot et de pinte, aient chascun de lisieré un pauch oultre le droit mesure estans en nostre esquevinage. (Aug. Thierry, *Monum. du tiers-état*, IV, 219.)

1408. — Seront tenus de faire l'ouvrage dudit mestier tout de fin estain ou qu'il y ait du moins les deux pars d'estain et le tiers de ploncq et non plus, et que le manouelle, oreilles, couvrechel et de tout le sourplus du dit ouvrage soient tout ung, sans quelque aultre mauvaise mixtion.

Pot d'étain, XV^e siècle.
D'après Havard, *Dictionnaire du mobilier*, t. II.

Item que aucun ne soit receu à lever ledit mestier de poterie, ne estre maistre d'icellui mestier, s'il ne scet faire ung pot d'estain et la molle d'iceulx, forger un plat et une escuelle du martel bien et souffisamment. (Aug. Thierry, *Monum. du tiers-état*, II, 44.)

1498. — Deffence que pottiers d'estain ne mettent en 100 l. de fin estain plus de quatre livres de ploncq.

Que en l'ouvrage de la petite enseigne ils ne mettent en 5 livres de fin estain que une livre de ploncq.

Commandement que toutes sauldures de plomerie soit faicte de ploncq et d'estain en telle maniere que tousjours en 5 livres de ploncq du moings ayt 2 livres de fin estain.

Que tous plats, escuelles et chausserons d'estain ils facent de tel poid que s'ensuit, assavoir : grands plats de deux livres et plats de six quarterons, et escuelle d'une livre et chausserons de demie livre chacune pieche, et soient lesdits plats, escuelles et sausserons si bien fournis à l'environ du bord que il souffice ...

Deffence aux dits pottiers que ils ne facent ne vendent pintes d'estain de moindre poid que une livre et demie et facent lots et demi lots ainsy qu'il appartient. (P. d'Hermansart, *Communautés d'arts et métiers de Saint-Omer*, t. II, pièce 138.)

POTERIE A FIGURE.

1520. — Béatrix Locquerye, veve de maistre Jacques Chevalier, fondeur de clocques,.. laisse à ma niepce ung pot de terre qui porte une teste d'evesque en peinture. (*Arch. de Douai ; Reg. aux testam.*, fol. 169.)

POTERIE DE FONTE.

1514. — Ung pot de fer de fonte, prisé 4 s. p. (*Inv. de Gubrasylte*, fol. 3 v°.)

POTERIE FUNÉRAIRE.

1317. — A quinze vallès qui porteront torches et pos à encens de l'ostel madame [la comtesse d'Artois], as Cordeliers à Paris, où elle [la dame de Pertois] fu enterree, 14 s. (*Arch. du Pas-de-Calais, Cptes de l'hôtel.*)

1361. — Mises faites pour l'obseque Madame,... pour pos et charbon pour mectre l'encens. (Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 431.)

1429. — Item pour petits pots de terre qui furent mis en la fosse [du défunt]. (*Inv. de Fouquerelle, év. de Senlis*)

V. **1610.** — Claude Lescarbotte désire que treize jeunes garçons orphelins, qui à ses obsèques porteront chacun une torche de cire de trois quarterons, tiennent chacun ung pot avec encens. (La Fons-Mélicocq, *La Thiérache*, p. 12.)

POTERIE GRECQUE A DÉCORS ÉMAILLÉS.

V. 1225. — De vasis fictilibus diverso colore vitri pictis.

Scutellas quoque fictiles et navicula faciunt [Græci], aliaque vasa fictilia, pingentes ea hoc modo. Accipiunt omnium genera colorum, terentes ea singillatim cum aqua, et ad unumquemque colorem miscentes ejusdem coloris vitrum per se minutissime tritum cum aqua, quintam partem, inde pingunt circulos sive arcus vel quadrangulos, et in eis bestias, aut aves, sive folia vel aliud quodcumque voluerint. Postquam vero ipsa vasa tali modo depicta fuerint, mittunt ea in furnum fenestrarum, adhibentes inferius ignem atque ligna faginea sicca, donec a flammis circumdata candescant, sicque extractis lignis furnum obstruunt. Possunt etiam eadem vasa per loca decorare auri petula, sive molito auro et argento, modo quo supra. (Théophile, *Schedula*, l. 2, c. 16.)

POTERIE JASPÉE.

1471. — Ung petit potet de terre, à couvercle, qui tire sur le pourphire, et [a] une petite ance. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 22.)

POTERIE LORRAINE.

1545. — Quatre platz de terre verte, façon de ce pays. (*Inv. de la duchesse de Lorraine.*)

Poterie lorraine aux armes de Philippe de Gueldre, duchesse de Lorraine, XVI^e siècle.
Collection Marquet de Vasselot, à Paris.

POTERIE DE LA ROCHELLE.

1564. — Quatre petitz platz de terre de La Rouchelle. (*Inv. du Puy-Molinier*, p. 152.)

POTERIE DE LOUKSOR.

V. **1320.** — Lucsor est une petite ville du 2e climat dans le Sayd supérieur. On y fait de la poterie pour vases à boire et autres usages, et cette poterie s'exporte dans toutes les contrées voisines. (Aboulféda, *Géographie*, II, p. 153.)

POTERIE DE MONTEMAYOR.

1645. — Villa de Montemayor.

Labra olorosos barros sembrados de agradables piedrecitas blancas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 66, fol. 169.)

POTERIE D'OCANNA.

1645. — Villa de Ocanna.

Labra curiosos barros blanquissimos que a diversas partes llevan para enfriar de verano. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 64, fol. 40 v°.)

POTERIE DE PARIS.

1480. — Veue la requeste puis nagueres presentee et baillee par escript à noble et puissant seigneur monseigneur Charles de Jaucourt, lieutenant general pour le roy nostre sire en l'Isle de France par Robin le jeune, Pierre Bertault, Jehan Chastellain et Pierre Gorin, potiers d'estain de la ville de Franchise nouvellement venuz en ceste ville de Paris y faire leur residence, avons permis et permectons audit Robin de povoir doresnavant besongner de leurdit mestier à faire potz gestés en mosles creus, et ausdits mestres et jurez potiers d'estain semblablement, se bon leur semble, pourveu que lesdits potz et escuelles soient de bon et loyal estain et potin. (*Arch. nat.*, Y 5, fol. 14.)

1605. — Nul marchand forain, quel qu'il soit, ne pourra et lui est défendu achepter ou enlever aucune terre à faire pots, carreaux et ouvrages dudit mestier, soit au village de Gentilly ou ailleurs près Paris, où ladite terre se fouille, si premièrement tous les maistres dudit mestier de la ville et fauxbourgs de Paris n'en soient pourvus et fournis. (*Nouveaux statuts*, 19.)

POTERIE DE PIERRE [grès].

1564. — Deux pots de métal, l'ung poysant cinquante livres et l'aultre vingt cinq livres, et ung aultre de pierre poysant vingt cinq livres. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 244 v°.)

1690. — Dans la cuisine, 24 pots de pierre grands et petis, les 23 couverts d'estaing.

Dans la bouteillerie, cinq pots de pierre, l'un couvert d'estaing, un flacon de pierre. (*Inv. du baron d'Avelin.*)

1723. — Lavege, sorte de pierre dont on se sert à faire des marmites et autres pots et utenciles de cuisine qui se mettent au feu.

Il n'y a que trois carrières d'où l'on tire cette pierre, l'une dans le comté de Chiavenne, l'autre dans la Valteline, et la 3e dans le pays des Grisons.

La lavege est une espèce d'ardoise squamente... huileuse et si adhérente que, lorsqu'on la touche, il en reste ordinairement quelques écailles aux doigts.

On a remarqué que ces pots de pierre bouillent plutôt que ceux de métal, qu'ils conservent plus longtemps leur chaleur, qu'ils ne se cassent jamais, quelque grand feu qu'on puisse faire autour, et qu'ils ne donnent aucun mauvais gout à la liqueur qu'ils contiennent. (Savary, *Suppl.*, v° *Lavege.*)

POTERIE PLOMBÉE.

XIe s. — Quomodo vasa figuli plumbeantur. Accipe terram figulorum quantum fortem poteris invenire, et in furno cum aliis vasis mitte, ubi tantum lento igne coques, vel in alio igne, quousque tota sit rubea. Quando frigida fuerit, mitte eam in quodam vase, et tamdiu tere, quousque tota sit quasi pulvis. Deinde accipe aquam, et misce cum ea, et in alio vase cola, et usque ad alium diem sic eam dimittes. Postea illam aquam projicies foras. Deinde accipe illas feces, et cum alia terra quæ sine sabulo est misces, cum duabus partibus illius fortissimæ terræ supradictæ. Postea tere eam cum malleo. Deinde qualecumque vas volueris facies. Postea accipe illam fecem quam sivisti quiescere, et cum oleo misces, et illud vas quod fecisti, antequam coquatur, per totum linies. Deinde pones eum in secreto loco quoadusque totum siccetur, et ne ventus ei contrarius sit.

Si vero eum plumbeum facere volueris, accipias farinam de frumento, et in ollam bullire eam facies, et refrigerari permittes, et de ipsa aqua eam per totum in circuitu linies. Postea accipe plumbum bene solutum. Si tamen viride cum volueris facere, accipe cuprum vel auricalcum, quod melius est, et cum plumbo misces sic.

Accipe plumbum, et in vase eum optime funde. Quando totum liquefactum fuerit, circumvolve manibus tuis illud in vas usque dum pulvis fiat, et ita sex partes limaturae auricalci cum eo misces. Cum vas illud de aqua farinæ humefactum fuerit, statim pulverabis de plumbo, id est suprascripta limatura pulverabis... Deinde in majori vase intus vas illud repone, et in furno mitte, ut sit plus splendidum et pulcrum, lento tamen igni, ut non nimis fortiter nec nimis flebiliter. (Eraclius, *De coloribus*, p. 49-51.)

V. **1260.** — Pren alcali et chaulz vive, autant de l'une que de l'autre, et les broie ensamble et les met en un nuef pot où il ait un petit pertuis desuer se que li pointe d'un raisor i puisse entreir, et met desor celui pot un autre pot bien plombeit, et met sus alcali et chaulz et awe douce. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 1318, fol. 12.)

V. **1300.** — Massacumia, c'est ce dont les pos de terre sont plombez qui viennent d'oultre mer. (Lanfranc, *Chirurgie*, fol. 65 v°.)

1324. — A Sanson le potier, pour trois canes plommees dehors et dedens, à mectre oille, trois vaissaus de terre plommees à saler char et à mectre burre, douze pintes de terre et six vaisselles. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 270.)

1382. — Pone aquam in vase metallino vel figuli vitriato novo, quod non sit alteri usui deputatum. (Alcherius, *De coloribus*, c. 303.)

1523. — Une escuelle de terre, le couvecle plombé et ouvré à couleur bleue, ayant aucunes fleurs doreez. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 97 v°.)

1723. — Plommer, c'est la même chose que plomber, c'est à dire vernisser la poterie de terre, parce que le vernis se donne avec du plomb,... ou des drogues tirées de ce métail. (Savary, v° *Plommer.*)

POTERIE DE POITIERS.

1583. — Lequel droit est deu audict chappitre [de Saint-Hilaire]... Item ung denier pour chacune chartée de potrie, et ung chef d'euvre de potrie pour chacune charge de beste. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 273.)

POTERIE DE PORTUGAL.

1645. — Reyno de Portugal.

Con labor de los mas preciados barros del mundo. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, fol. 144.)

POTERIE DE SAN FELICE.

1645. — Villa de San Felice de los Gallegos.

Labra los majores barros de España excepto Estremoz. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 57, fol. 38 v°.)

POTERIE DE SAVIGNY (près Beauvais).

V. **1500.** — Potz et godetz à Savigny.

(*Le dict des pays*, ap. Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, t. V, p. 114.)

1575. — Il y en a une espèce [de terre], à Savigny en Beauvoisis, que je cuide qu'en France n'y en a point de semblable, car elle endure un merveilleux feu, sans estre aucunement offensée, et a ce bien là de se laisser former autant tenue et deliée que nulle des autres. Et quand elle est extrêmement cuitte, elle prend un petit polissement vitrificatif qui procède de son corps même ; et cela cause que les vaisseaux faits de ladite terre tiennent l'eau fort autant bien que les vaisseaux de terre. (Palissy, édit. Cap, 1844, p. 300.)

1591. — Dix potz de terre violet en façon de dix petites vaisselles de terre de Savigny. (*Inv. de Guillaume de Montmorency*, n° 518.)

POTERIE SOUTERRAINE.

1575. — Il y a aussi [en Pologne] des olles ou pots de terre naturellement formez ; quand on les tire de terre, ils seichent tout soudain et sont semblables à ceux que les potiers font. Les lieux où ces pots se trouvent sont Nouchou et Paluky (Belleforest, *Cosmogr.*, t. II, l. 4.)

POTERIE DE TERRE.

1260. — Des potiers de terre de Paris.

Quiconques veut estre potier de terre à Paris estre le puet...

Se potier de terre porte ses pas el marché de Paris pour vendre, il doit trois sous l'an de coustume... pour leur place, et si doit chascun potier chascun samedi se il a poz el marchié, un pot de maille de tonlieu, vende ou ne vende, ou deus potz qui vaillent obole...

Nus potier ne puet ouvrer de nuiz seur roé. (Et. Boileau, 190.)

1295. — Unam cupam de terra, coloris cinerei, cum pede argenteo deaurato in juncturis. (*Thes. Sedis apostolice*, 36.)

V. **1304.** — Por une douzaine de poz de terre, 8 d. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, p. 4.)

1335. — A Jehan le potier, pour cinq douzaines petis pos de terre.

Desquels voirres et pos de terre on s'aida le mercredi dessus dit que madame fu au coust de mons^r le duc, et le jeudi après qu'elle donna à disner. (*Ibid.*, p. 15.)

1379. — Un grant pot de terre bien ouvré et ung autre mendre.

Ung grant plat de terre, douze grans escuelles et quatre petites toutes d'une façon (*Inv. de Charles V*, n^os 2084-2085.)

1382. — Pour potz de terre pour la cuisine et pour la chambre de madame. (*Cptes de la dame de Commin-ges*, fol. 13.)

V. **1400.** — Item chascun potier vendant pos de terre sur la chaucee au jour du vendredi doit un pot de pinte. — Item quant pos, godès et bouteillez de terre sont amenés dehors en la penthiere pour vendre à col ou à brouete, chascune brouete et chascune charge à col doit un pot moyen de bouteillez. (*Arch. nat.*, K 496.)

XIV^e s. — Que li potier de terre faicent pos tenans un lot, et que li pot aient deux doiz de lisiere par deseure le lot, et que chascuns potiers faice se merque el pot, et que les taverniers ne prengnent ne acatent pos se il ne sont merquié de le merque az potiers, et le viengnent les potiers renouveler chascun an devers nous.

Item que nulz potiers ou tlieulier soient si hardis qu'il faicent paielles, pos et canettes ne tieulles, qu ils n'y ait es dis pos paielles et canettes et tieulles le tierch de forte terre du moins... (Aug. Thierry, *Monum. du tiers-état*, IV, p. 220.)

1420. — Un pot de terre blanc garny d'argent doré à esmaulx de plusieurs couleurs, et sont les esmaulx en façon de losenges (*Arch. nat.*, KK 39, n° 21.)

1520. — Pierrot de Labatut, marchand de la paroisse Saint Michel [de Bordeaux], achète tout l'ouvraige de poterie de terre, tant oulles, broes, chauffettes que autre ouvraige que ledit Pey Bonneau fera ou fera faire dans ladite paroisse de Sadirac. (Fr. Michel, *Histoire du commerce de Bordeaux*, II, p. 379.)

POTERIE DE TRAIGUERA.

1645. — Villa de Traiguera.

Labrando curiosos barros en veinte y tres oficinas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, c. 40, fol. 213 v°.)

POTERIE DE TURQUIE.

1471. — Ung petit potet de terre ouvré à la faczon de Turquie, à couvercle et à une petite ance. (*Inv. du roi René à Angers.*)

POTERIE DE TYR.

1153. — Sour [l'ancienne Tyr] est une jolie ville sur le bord de la mer. On y fabrique de très beau verre et de la vaisselle d'argile. (*Géographie d'Edrisi*, t, I, p. 349.)

POTERIE DE VALENCE (Espagne).

1453. — Cinq platz et cinq pots de terre, ouvrage de Valence.

Aussi fut lors apporté en son dit logeis certaine quantité de platz et potz de l'ouvrage de Valence.

Deux pots de terre, ouvrage de Valence, à mettre marjolene. (*Arch. nat.*, KK 328, ff. 137 v°, 141 et 160 v°.)

1467. — Item une boictelette où il y a une petite escuelle de Valence et trois petites fioles de verre, plainnes de baulme (*Inv. de Charles le Téméraire*, n° 3213.)

POTERIE DE VALENCE, XV^e siècle.

Musée du Louvre.

1471. — Ung grant plat de terre de Valence ou a ou fons ung aigle.

Ung grant plat de terre blanche de Valence à fueillages dorez.

Ung autre plat parfont de la dite terre de Vallance blanche, ouvré à feuillages pers.

Ung pot de ladite terre de Vallance qui a le cul long en faczon de gougourdes, ouvré à fleurs perses. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 241 et 270.)

POTERIE DE VENISE.

1471. — Ung grand potet de terre de Venise à costes et à ance. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1495. — Plus y avoit de toutes manières d'ouvraiges, tant de terre de Venise que d'aultres lieux, armoyées des armes du roy [Charles VIII] et de la royne, une grant riche besongne qui valloient, tant les choses cristallines que les aultres choses faictes de verre, que de chose de terre, 20.000 ducatz. (Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, I,356.)

POTERIE VERNISSÉE.

1607. — On fait le tout bouillir en un vaisseau de franc cuivre estamé, ou dedans un pot de terre vernissé dedans et dehors. (*Thrésor de santé*, l. 10, ch. 86, p. 559.)

1582. — Mettez l'albastre dedans un pot de terre vernissée et bien luté. (Liébault, *L'embellissement du corps humain*, l. I, 139)

1600. — Aucuns par ce curieux remède attrapent beaucoup de taupes ; un van de terre de potier verni ou vitré en dedans, ayant long col et gros ventre, est enfoui au pré jusqu'à la gueule. (Oliv. de Serres, l. 3, ch. III, p. 241.)

Les apoticaires ont accoustumé de conserver longuement le jus de grenade dans des vases de terre vitrée. (*Ibid.*, l. 6, ch. 26, p, 636.)

POTIÈRE. — Ustensile de fer muni d'une anse qu'on attache à une crémaillière et qui supporte un cercle de fer ou un crochet auquel on accroche un pot dans une cheminée.

1382. — Une potiere de fer à mettre eaue. (*Arch. nat.*, MM 31, fol. 88 v°.)

POTIN. — Cuivre jaune-rouge.

1383. — Pour eschange de LXXIX mars de viez potain à nuef, en quatre pos de sausserie, et quatre chandeliers pour le dressouer, 6 d. p. pour marc. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 228.)

1452. — Soient clouez les treppointes d'icelles galoches de quatre clous de chascun costé, et les boucles qui y seront qu'elles soient de bon ꝑotin. (*Ordonn.*, XIV, p. 232.)

1456. — Quartes, pot de troys chopines, pinte, aiguieres, sallieres d'estain, choppines de taverne, tout de potin, mesure de Saint Denys. (*Inv. de la commanderie du Temple à Paris.*)

1530. — Souder metall = pottin. (Palsgrave, 273.)

1611. — Pottein = Broken peeces of mettal, or of old vessels, mingled one with another.
Pottin = solder of mettal ; or as pottein. (Cotgrave.)

1686. — Potin = leton jaune, dur, cassant et sonnant. (Richelet.)

1694. — Potin. C'est une espèce de cuivre jaune qui ne se peut dorer à cause du plomb qui y entre ; il est composé de cuivre, de laton et de plomb et possible d'un peu d'étain ; il est ainsi appelé à cause qu'on fait ordinairement les pots de cuivre de cette matière. (Ménage.)

POTIN GRIS.

1723. — Espèce de cuivre ; il n'est composé que des lavures ou excremens qui sortent de la fabrique du leton ausquels on mêle du plomb ou de l'étain... environ 7 liv. pour cent.
On en fond des chandeliers et autres ouvrages d'église de peu d'importance, il n'est point net, point ductile et ne peut se dorer... ; quelques fois il est appelé arcot. (Savary.)

POU-DE-SOIE. — Étoffe de soie unie.

1575. — Une aulne trois quarts de poul de soye noire pour faire ung pourpoinct à mondit sgr, à 4 livres 10 sols l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 26 v°.)

1595. — Pour ung quartier et demy pou de soie noire pour des mitaynes. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 126.)

POUDRE. — Amidon pulvérisé et aromatisé.

1328. — Un estui d'argent à poudre esmallié, et un tuiau d'argent à boire lait pour les yelz, tout prisié, 4 s. (*Inv. de Clémence de Hongrie.*)

1395. — Jehan de Saligny, apoticaire, reçoit 40 l. t. pour 15 livres de poudre à mettre en quatre pourpoints de satin. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5673.)

POUDRE BLONDE A LA VÉNITIENNE.

1557. — Pour blanchir les cheveux ... qu'ils deviendront luysans et blancs comme argent, pren trois onces de racines de grande centaurée, gomme arabic, dragant, alun de roche de chacun deux onces, savon de Venise blanc, une livre d'alun de fece, etc. Et elle s'appelle blonde à la Vénitienne. ... ; les cheveux deviendront beaux, blancs et luysans qu'ils sembleront d'argent, (*Secrets d'Alexis*, part. 2, l. 4, p. 41.)

POUDRE DE CHYPRE.

1589. — Un autre avoit en ses mains une boiste pleine de poudre semblable à celle de Chipre avec une grosse houppe de soye, laquelle il plongeoit dans ceste boiste et en saupoudroit la teste du patient. (*L'isle des Hermaphrodites*, p. 10.)

1618. — Si leurs propres cheveux ne sont ni beaux ni longs, elles auront recours aux fausses perruques, lesquelles, étant bien agensées de roses de diverses couleurs et des plus voyantes, sans y oublier la poudre de Chypre, qu'elles pourront y applicquer avec houppes de soie qu'elles tiendront pour cet effet ordinairement dans leurs petites boites. (*Le style des courtisanes*, ap. Fournier, *Variétés histor. et littéraires*, I, p. 334)

1690. — Poudre de Cypre qui se fait de mousse de chesne, de farine de fèves. (Furetière.)

POUDRE. — Mélange utilisé dans les armes à feu.

V. 1250. — Secundus modus ignis volatilis hoc modo conficitur.
Accipe li. j. sulfuris vivi ; li. II. carbonum tilliæ [vel cilliæ] vel salicis ; vj. li salispetrosi, que tria subtilissime terantur in lapide marmoreo. Postea pulverem ad libitum in tunica reponatis volatili, vel tonitruum facientem. (Marchus, *Liber ignium*, ap. Favé, *Études sur l'artillerie*, III, p. 16.)

POUDRE ET POUDRIÈRES.

1557. — Vous prions et néantmoins mandons... que vous avez à faire faire, composer et tenir prestes en nostre dicte ville de Limoges jusques au dict nombre de six milliers de pouldre à canon, poids de marc, en troys sortes grenée, assavoir les trois pars grosse grenée, et l'autre quarte partie menue grenée, pour servir à arquebuses ; sur laquelle quarte partie il y ara un dixiesme d'amource seulement, le tout du tiltre et composition des notres qui ont pour sept livres de salpêtre cuit et raffyné par trois fois, une livre de souffle aussi bien affiné, et une livre et un quart de charbon de saule ; et icelle pouldre faicte et composée du titre que dessus, vous faictes mestre, enfoncer et encaquer dedans des caques et vaisseaux qui puissent contenir environ deux cents livres de poids, pour le moins, de pouldre nette, poids de marc, sans comprendre le poids des susdites caques ; lesquelles caques vous ferez encore couvrir d'une chappe de boys bien reillée et enfoncée pour tenir les dictes pouldres plus seichement et seurement.
... Si d'avanture vous trouviez meilleur et plus aisé pour vous de faire venir et amener à vos dépens pour cette foys seulement aux dictes munitions et hastelliers où se font et composent nos dictes pouldres à canon qui sont establies à Paris, Tours, Troyes, Lyon, Marseille, Aussonne ou en l'une d'icelles... nous nous y accorderons et condescenderons très volontiers. (Leymarie, *Le Limousin histor.*, t. I, p. 425.)

POUDRE BRISANTE.

1549. — Pulvis pyrius in bellicis instrumentis mira operans.
Si quis in vulgarem pulverem duodecimam argenti vivi partem, marchesitae tantundem, et colophoniae et recte pertunderit et permiscuerit, hoc pulvere si bellica repleverit instrumenta, ubi ignem admoverit ingenti fragore dissilit machina, ut astantium multas interimat. (Porta, *Magia natur.*, l. 2, c. 10, fol. 50 v°.)

POUDRE DE CAMPHRE.

XIV[e] s. — Ad ignem seu flammam faciendum. Pur faire geter graunt feu et flamme hors des eus et de boche de beste ou de pesson, ostés les eus et mettés poudre de campyre, et pus le alumés de une chandelle et grant flamme y verrés. (*Arch. des missions*, 2[e] sér., t. IV, 142.)

POUDRE A CANON.

1358. — A Perrenot Clarambaut, de Dijon, pour 6 l. de sapetre, une livre et demie de souprevy, une demie livre de vy argent ; item une autre livre de suprevy, une autre de sapetre et une once de vy argent, 69 gros viez.

1361. — A Jacquemin Brocard, pour vente de 28 l, de poure de garroz pour mettre es canons, 17 florins 5 gros.

1417. — Fault avoir matiere à faire poudre de quanons, 5000 l. qui pourront couster au prix de 25 à 30 francs le cent. (Garnier, *L'artillerie de la commune de Dijon*, p. 5 à 7.)

1423. — Battre à son molin salpetre et matiere à faire poures à canons, livré laigne pour ce servant. (*Arch. mun. d'Abbeville.*)

1432. — A Jaquot de Roiches, pour la vendue de 30 l. de pouldre de canon... à 4 gros la livre ;

A Jehan Marriot, bourgeois de Dijon, pour cent livres de salpetre au prix de 3 gros la livre qu'il a fait venir de Genesve pour faire pouldre de canon pour la garnison de la ville ;

A Nicolas Guyot, gantier, pour huit grands sacs de cuir blanc pour mettre la pouldre de canon sur les tours de la ville. (Garnier, *L'artillerie de la commune de Dijon*, p. 9.)

V. **1435.** — Et qu'il n'y ayt faulte d'avoir provision de chaulx, de salpetre de boys à faire charbon, de mercure, d'eaue de vye, camphre, de sel armoniac et de toutes aultres matieres appartenant audit art de canonnerye. (*Bibl. nat.*, ms. latin 4653, fol. 126.)

1436. — Pour camfre VIII gros ; pour argent vif sublimé IV gros ; pour aspalton III gros ; pour colofome III gros ; pour cacabre II gros ; pour eau de vie IV gros ; pour un sac à mettre toutes les choses dessusdittes dont l'en a fait pouldre de couleuvres, IX gros. (Favé, *Etudes sur l'artillerie*, III, 136.)

1536. — Pulvis pro bombardis et schiopettis, salis nitri quatuor partes, sulfuris duo, carbones salicis una, pistentus omnia subtiliter et fiat pulvis. (*Luminare majus*, pars 3, fol. 19 v°.)

1546. — Dedans ung faulconneau de bronze il mettoit sus la pouldre de canon curieusement composée, degressée de son soulfre et proportionnée avec camphre fin en quantité compétente. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 4, ch. 62.)

POUDR DE DUC (pour baptême).

1457. — Je levay à Enne l'enfant de mon amé seigneur d'Enne se dunnay une poire d'argent plaine de pouldre de duc. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 405.)

1528. — Une boiste d'argent à tout son couvercle et petit louche servant à mectre pouldre de duc.

Ung rotissoir d'argent à faire rosties pour la pouldre de duc. (*Inv. de M.de Ravestain à Gand.*)

POUDRE DE VIOLETTE.

1593. — Pour une aulne satin violet et orenge à flammes pour faire sacs pour poudre violette. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

POUDRE DE DUC. — Médicament aphrodisiaque.

1548. — L'apothicaire pour la consoler luy dist qu'il sçavoit d'une pouldre, que si elle en donnoit avecq ung bouillon ou une rostie, comme pouldre de duc, à son mary il lui feroit la plus grande chère du monde.

Elle luy dict que une rostie à la poudre de duc luy seroit plus profitable, et luy commanda de luy en aller bientost faire une et prendre de la synammone et du sucre en la boutique, ce qu'elle fait et n'oblia le demeurant de la pouldre. (*Heptaméron*, 7e journée, 68e nouv.)

POUDRE POUR L'ÉCRITURE ou Sandaraque.

1340. — Item suppriori [conventus debet] duas libras pulveris et quadraginta solidos per annum.

Item tercio, quarto et quinto in ordine et cantori cuilibet, videlicet viginti solidos et dimidiam libram pulveris. (Lebeuf, II, p. 381.)

[La mention de cette redevance indique qu'il ne s'agit point de sablon, ni de sciure de bois, objets dont la valeur a été nulle en tous temps, mais de la gomme de genévrier ou sandaraque, produit très recherché au moyen-âge et dont on se servait pour l'écriture. Voy. *Sandaraque et Vernis.*]

1556. — Pour une bouette pour servir à mettre pouldre, et l'avoir emplie de pouldre de bois pour servir à ladite chambre. (*Bibl. nat.*, ms. français 10.406, fol. 17.]

1560. — Pour une boite dorée pour mettre pouldre d'un costé et cire de l'autre.

Pour avoir emply ladite boite de pouldre de bois. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 131.)

1600. — L'autre [pierre sablonneuse] est faicte d'arenes fort déliées où brillent de petits brins et paillettes d'argent ... Celle là se trouve proche de Prague, où l'on s'en sert pour bastir, et les écrivains pour mettre sur leurs escritures ; car en la pressant sous les doigts ou en la rapant fort légèrement contre quelque chose, elle se rend en poussière blanche et fort subtile. (B. de Boot, *Le Parfait joaillier*, c. 284, p. 663.)

POUDRETTE. — Jeu des épingles.

1416. — Lesquelz alerent jouer aux espingles ou cymetiere de Monchecourt au jeu dit la poudrette. (*Arch. nat.*, JJ 169, n° 423.)

POUDRETTE. — Guano.

1560. — Il faut sçavoir qu'en ce pays là [la Chine] il y a quantité de marchands qui font trafic d'acheter et vendre des excrémens humains, ce qui n'est pas un si petit commerce entr'eux qu'il n'y ait plusieurs marchands qui s'y enrichissent, et que l'on tient pour estre fort honorables. Or ces excrémens servent pour fumer les terres nouvellement défrichées, ce que l'on treuve beaucoup meilleur que le fient dont on use ordinairement. Ceux qui feront mestier d'en achepter s'en vont par les rues, jouants de certaines cliquettes comme ceux de Saint Lazare par où ils donnent à entendre ce qu'ils désirent sans le publier autrement ..., la terre en estant fumée porte trois fois l'année en ce païs là. (Mendès Pinto, *Voy. adventureux*, p. 353.)

POUDRIER. — Boîte à poudre pour sécher l'encre.

1420. — Unum pirum argenteum pro pulvere invenimus in thesauraria dictæ ecclesiæ. (*Annales praemonstr.*, II, col. 591.)

1599. — Un poudrier de porcelayne, garny d'argent, avec un cordon de soye grisé et d'argent, avec son estuy, prisé 10 escus. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées, Arch. nat.*, KK 157, fol. 36.)

1636. — Poudrier, boîte à poudre, à sablon, pour l'écriture. (Monet.)

POULAIN. — Genouillère d'acier faisant partie de l'armure aux XIIIe et XIVe siècles.

1315. — Pour deux bacinés, unes greves et uns poulains. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 321.)

1316. — Trois paires de pouloins d'acier. (*Inv. des armes de Louis X.*)

POULAIN, POUTRAIN. — Jeu de dés, le même que la rafle.

1383. — Se prindrent à jouer aux dez et au poullain. (*Arch. nat.*, JJ 122, n° 232.)

1399. — Icelluy Baudet et aucun autre s'esbatoient à un jeu que l'en dit le poullain ou raffle. (*Arch. nat.*, JJ 154, n° 566.)

POULAIN. — Train d'artillerie.

V. **1380.** — Six gros traynneaulx nommés poulains, servant à asseoir les bombardes et veuguelaires. (*Cpte d'artillerie* ; *Arch. du Nord.*)

POULAINE (soulier à la). — Soulier très pointu, de provenance polonaise (d'où lui vient son nom), qui apparut vers 1350 et dont la mode dura jusqu'au règne de Charles VIII, quoiqu'elle eût été à maintes prises prohibée par l'autorité civile ou ecclésiastique.

1365. — Sotulares habebant in quibus rostra longissima in parte anteriori ad modum unius cornu in longum..., quæ quidem rostra pouleanas gallice nominabant. (Continuateur de Guillaume de Nangis.)

1367. — Quod nullus vir vel mulier audeat portare in suis aestivalibus, sotularibus vel botinis punctas dictas de polayna. (Du Cange, v° *Botina.*)

1392. — Pour dix sept paires de haultes botines blanchis noires rouges, decopees, escorchees, et poussees, desqueles sont douze paires à longues poulaines de balaine pour le dit sgr [le roi], au pris de 12 s. pour chascune paire. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 136 v°.)

V. **1395.** Pour mieulx endurer sa pesance,
Il faut porter chauces fendues,
Lasches, larges et mal tendues,
Et solers non pas à poulaine,
Mais rous de maniere villaine.
Ouvers, larges et descousus.
(Eust. Deschamps, VIII, 22.)

1467. — Les fils du marissal sy coupperent les poullannes de leurs soulliers et fuirent après eux tellement qu'ils les rattaindirent. (Jacques Du Clercq, p. 125.)

1470. — Il y a six ou huict varletz cordonniers qui se sont plaints en la cour de ceans de ce qu'il fault maintenant mettre aux pointes des souliers qu'on faict trop de bourre, disans qu'ils sont trop grevez, attendu que le cuir est cher et que les dictes poullaines sont plus fortes à faire qu'il ne souloyent. (*Arrêts d'amour*, 42, fol. 187 v°.)

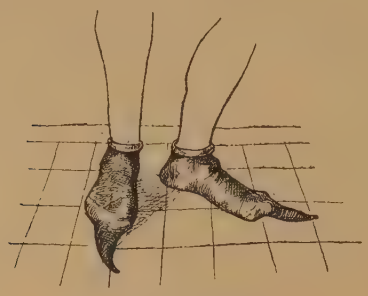

Poulaine, XV^e siècle.
D'après une miniature du manuscrit français 24378 de la Bibliothèque nationale de Paris.

1554. — D'avantage portoient les hommes des souliers ayans une longue pointe devant, de demi pied de longueur ; les plus riches et apparens en portoient d'un pied et les princes de deux pieds, qui estoit chose la plus absurde et ridicule que l'on eust sçeu voir, et puis, quand les hommes se fascherent de cette chaussure aigue qu'on nommoit la polaine, l'on fit d'autres souliers qu'on nommoit becs de cane, ayant un bec devant de quatre ou cinq doigts de longueur. Depuis furent faites des pantoufles si larges devant qu'elles excédoint de largeur la mesure d'un bon pied, et ne sçavoient les gens lors comme ils se devoient desguiser (Guill. Paradin, *Hist. de Lyon*, l. 3, ch. 5.)

1575. — De mon temps, quand j'estoye jeune, environ l'an 1497, les vieilles gens portoient des souliers à la poleine, des robbes courtes et estroites, des chaperons à longue queue, lesquels on appelloit auprès de la ville de Mayence kogein. (Belleforest, *Cosmogr.*, II, l. 3, col. 990)

POULEMART. — Sorte d'arme.

1540. Et pourroit on, à fil de poulemart,
Tout baffouer le maguazin d'abus.
(Rabelais, *Gargantua*, ch. 2.)

1611. — A weapon like a hanger. A fil de poulemart. (Cotgrave.)

1650. — Hanger or short crooked sword = Braquemar, malcus, poulemart. (Sherwood, *Dict. angl.-français.*)

POULENNE, POULAINE. — Fourrure.

1386. — Pour la façon d'avoir fourré de poullene un seurcot court de drap vert et avoir fait le pourfil de dessoulx des manches, tours de bras et amigaux pour la nayne de ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 115 v°.)

1409. — Un seurcot de violette fourré de ventre de poulaines. (*Arch. nat.*, JJ 163, n° 86.)

POULIE. — Sorte de jeu.

1385. — Jehan Mauvoisin et autres alerent hors de la ville de Liencour et commencerent à jouer à un jeu nommé le jeu de la poulie. (*Arch. nat.*, JJ 126, n° 161.)

POULLAIN. — Petite forteresse en bois.

V. **1520.** — Conseilleroye de faire quelque petit fort de bois qui s'appelle poullain... qui fust si bas que vos ennemis ne le puissent batre ; lequel je garniroye bien de gens de traict. (Philippe de Clèves, *Traité de la guerre*, édit. 1558, p. 122.)

POUPÉE. — Jouet.

1454. — A Raoulin Delarue, marchant de Paris suivant la court, pour une poupee de Paris faicte en façon d'une damoiselle à cheval et ung varlet à pié, delivré à Madeleine, de France pour sa plaisance. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 89.)

Poupée, XVI^e siècle.
D'après Henry d'Allemagne, *Les Jeux.*

1493. — 71. t. pour avoir fait faire et reffaire par deux fois, par l'ordre et le commandement d'icelle dame la reine, une grande poupee livree es mains de ladite dame pour envoyer à la royne d'Espagne. (*Arch. nat.*, KK 84, fol. 85.)

Fabricant de poupée au moyen age.
D'après Henry d'Allemagne, *Les Jeux.*

POUPÉE. — Prototype de la mode.

V. **1760.** — A l'entrée de chaque saison on voit à Venise, dans la rue de la Mercerie, une poupée que

l'on appelle la poupée de France ; c'est le prototype auquel les femmes doivent se conformer et toute extravagance est belle d'après cet original. Les femmes vénitiennes n'aiment pas moins le changement que celles de France ; les tailleurs, les couturières, les marchandes de mode en profitent, et si la France ne fournit pas assez de modes, les ouvriers de Venise ont l'adresse de donner du changement à la poupée et de faire passer leurs inventions pour des idées transalpines. (*Mémoires* de Goldoni.)

POUPÉE [de stalle].

V. **1248.** — Se vus volés bien ovrer d'une bone poupee, à uns estaus à cesti vus tenés. (Villard de Honnecourt, pl. 129.)

POUPELIN. — Sorte de pâtisserie.

1536. Ung bon pasté de venaison,
Acompaigné d'un poupelin,
Vauldroit mieux, sans comparaison,
Pour enfans de bonne maison
Que les finesses Pathelin.
(R. de Collerye, *Dialogue de deux enfants*, p 104.)

1597. — Les popelins sont façonnez de mesme fleur, pestrie avec laict, jaunes d'œufs et beurre frais. (Liébault, *Maison rustique*, p. 679.)

1690. — Pièce de four, patisserie délicate faite avec du beurre, du lait et des œufs frais, paistrie avec de la fleur de farine. Le poupelin se sert d'ordinaire avec la tourte. (Furetière.)

POUPETIERS. — Fabricants de poupées.

1608. — Que nul ne pourra se dire et qualifier maistre pouppetier, faiseur et enjolliveur de poupées en ladite ville de Paris, y tenir bouctique ni faire acte de maistre, s'il n'a esté apprentif audit mestier soubz ung des maistres d'icellui par le temps et espace de quatre ans.

Les compaignons dudit mestier ne pourront entre receus maistres que au préalable ils n'aient faict leur chef d'œuvre tel qu'il leur sera désigné par lesdits jurés, lequel chef d'œuvre ne pourra estre si difficile qu'il ne se puisse parachever dans huictaine.

Item que aucun maistre ne pourra user d'aucunes huilles pour parvenir à l'enjollivement desdits ouvraiges sur peine de confiscation. (*Arch. nat.*, Y 13, fol. 213)

POUPIÈRE. — Pupitre, lutrin.

1460. — Premierement au poupiere à l'entree avoit une rengee de cierges. (Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, II, p. 436.)

POUPINE. — Chapiteau à la cime d'un pavillon, ou tringle de bois terminée par des têtes ou autres sujets, sur laquelle se montait une tente.

1403. — A Jehan Doissel, charpentier, pour deux grans poupines de boys faictes en maniere de pavillon ...pour la royne. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 38 v°.)

POUPINE. — Poupée.

1563. — Deux chanteaux de damas gris broché d'or pour faire une robbe à une poupine.

Trois quartz et demi de toille d'argent et de soye blanche pour faire une cotte et aultre chose à des poupines. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 139.)

1589. — Une petite poupine et plusieurs pelotons de soye figure de sainctz.

Une poupine vestue en deuil. (*Inv. de Cath. de Médicis*, nos 362 et 363.)

POUPPETIER. — Ornemaniste en stuc.

1537. — A Pierre Cardin, Guill. du Hay, etc., qui sont treize, tous paintres et pouppetiers, la somme de 247 l. pour avoir vacqué aux meslées de terre, pappier et plastre pour la venue et réception du sieur empereur audit Fontainebleau. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, I, p. 136.)

POUPPINE. — Voy. Poppine.

POUPRE DE VENISE. — Étoffe.

1317. — Deux poupres de Venise. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*, p. 8.)

1370. — Pour une piece de poupre de Venise... pour couvrir un autel pour la chapelle de nostre très cher et amé ainsné filz Charles au bois de Vincennes. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 715.)

POURPOINT. — Originairement cotte de tissu riche, rembourrée d'ouate, qui se portait sous le haubert, le pourpoint devint vers le milieu du XIVe siècle un vêtement civil porté sous le jaque, collant, sans manches, qui remplaça la cotte d'armes flottante ; il fut inauguré par le duc de Bourgogne et par le comte de Blois ; il devint au XVIe siècle un vêtement de dessus, tout-à-fait à la mode.

1297. — Un harnois de mon corps, c'est à savoir : aubert, chauces, porpoint et gambaison. (Dom Plancher, *Preuves de l'Hist. de Bourgogne*, II, p. XCIV.)

1298. — Porpoinctum de cendallo. (*Test d'O. de Roussillon*, ap. Martène, *Anecdot.*, I, col. 1306.)

1313. — Pour soie, cendal, toile et pluseurs estoffes pour faire un pourpoint pour le tournoy pour Robert mgr. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 313.)

1365. — Unum bombicinium, aliter pourpointam de bisso ; aliud bombicinium de bisso ; aliud coopertum de samisio. (*Inv. de J. de Saffres.*)

Pourpoint, XVe siècle.
D'après une miniature du ms. français 24378 de la Bibliothèque nationale.

1387. — Une aulne et demie d'escarlate vermeille de Bruxelles pour doubler deux petis pourpoins.

Pour deux aulnes d'escarlate rosee de Broicelles pour garnir deux petis pourpoins.

Pour une aulne d'escarlate vermeille de Brucelles... pour faire manches à petis pourpoins. (*Arch. nat.*, KK 18, ff. 131 et 133 v°.)

1388. — Pour trois quartiers de ruban d'or de Chippre... pour mectre et asseoir sur la lasseur par devant de deux pourpoins de broderie à cerfs volans pour le roy et mondit le duc de Thouraine, pour ladite feste de la venue de la royne [à Paris]. Pour deux aunes de las de soye vermeille pour lassier lesdits pourpoins. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 101.)

1399. Et s'ay cotte et mentel perdu,
Courroye, chappel et pourpoint.
(Eust. Deschamps, t. VII, p. 171.)

1432. — Item ung aultre pourpoint de fustane noire à manches de drap pour armer dessus. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1071.)

1442. — Le roy des Romains estoit habillé d'ung pourpoint à gros cul, à la guise de Behaigne. (O. de La Marche, *Mémoires*, I, p. 276.)

1455. — Qui fera pourpoint à vendre, que il y mette bonne laine ou du couston, et souffisantes estouffes de bonnes estouffes. (*Ordonn.*, XIV, p. 361.)

1487. — Une aulne et demie satin cramoisi pour faire le corps et le hault des manches d'ung pourpoint à la lombarde [pour le roi].

Demie aulne veloux cramoisi pour faire le colet et le bas des manches dudit pourpoint. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 25 v°.)

1490. — Deux aulnes ung quart veloux noir pour faire ung pourpoint en façon de jaquette [pour le roi].

Ung tiers de satin noir pour doubler le rebraz dudit pourpoint. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 38.)

POURPOINT DU BOURREAU DE SAINT JEAN-BAPTISTE, XV^e siècle.

D'après le tableau de Memlinc, à l'hôpital Saint-Jean de Bruges.

1491. — Quatre aulnes demy quart satin tanné doré, pour faire deux pourpoins à grant enmancheure cloz devant, ledit devant decouppé [pour le roi]. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 66 v°.)

1554. — Ung pourpoinct, le corps de treilliz d'Allemaigne et les manches de satin noir, doublé de boucassin et fustaine blanche. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 35 v°.)

V. **1580.** — Il est inhibé aux maistres couturiers.. faire aucuns pourpoints pour vendre qui n'y mettent pour le moins deux toilles aux corps dudit pourpoint, et une bande de toille et deux doigts de large devers le bas et à l'entour des oeillets...

Et tous pourpoints de soye qui seront exposez en vente lesdits maistres et valets seront tenus mettre bouquaran contre le drap de soye de telle couleur que seront lesdits pourpoints. (*Statuts des couturiers de Bordeaux*, 284.)

1603. — Plus huict petits pourpointz, tant de thoille d'argent satin que velourz, passementez d'or et d'argent, estimez ensemble 30 solz. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 23.)

V. **1625.** — Pourpoints ouverts devant, derrière, aux costez, sur les espaules, sur les manches, balafrez à la suisse, avec boutons, sans boutons, garnis de freluches à queue [petites houppes de soie plantées sur les passements], descoupez, non descoupez, passementez autant pleins que vuides, sans passement, avec le double arrière point, avec passement et passe poil ou avec le simple passe poil ; avec les tasselles [ce qu'on a appelé depuis brandebourgs] longues ou moyennes, avec les haults de manches ou sans haults de manches, la picadille ou sans picadille. (Louis Garon, *La sage folie*, ap. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 457.)

V. **1680.** — Agrafer, attacher le crochet avec la boucle, serrer le pourpoint avec l'agrafe et la boucle. (*Dict. des rimes.*)

POURPOINT A CREVÉS.

1491. — Une aulne de satin noir pour faire ung pourpoint par bandes, autant wuyde que plain, tout sanglé [pour le roi]. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 86.)

POURPOIS, PORPOIS. — Marsouin.

1258. — Le saumon et le pourpois l'en le peut garder deux jours à compter le jour que il sera apportez à Paris. (*Ordonn.*, II, 578.)

1393. — Porc de mer, marsouin, pourpois est tout un. (*Ménagier de Paris*, II, p. 198.)

POURPRE. — Couleur éclatante, et teinture rouge violacée.

V. **1230.** Vestues furent richement
Et laciees estreitement
En dous bliaus de purpre bis.
(Marie de France, *Lai de Lanval*, v. 57, édit. Warnke, p. 88.)

XIII^e s. Ses mantiax fu et ses bliaus
D'une porpre noire, estelee
D'or, et n'etoit mie pelee.
(*Roman de Perceval.*)

XIII^e s. — Apud nos capiuntur pisces quorum sanguine tingitur purpura. (*Notes de Rutebeuf*, II, 449.)

1606. — Est une espèce de couleur tirant à celle des fleurs qu'on dit violettes, mais est plus obscure, et telle qu'on la void es fleurs appelées pensées. (Nicot.)

1635. — La pourpre, le sang et la couleur de sang, de pourpre, de buret et de conchyle des pais du nort sont noirs, des pais autres que le nort et l'ouest sont blafards et livides.

Le sang de la pourpre et la coleur qui en est cuite tient plus du noir que d'autre coleur ; celui du buret plus du rouge ; celui du conchyle plus du violet.

Le buret appliqué seul ne rand belle ni bonne coleur et ne reçoit la charge ni de la pourpre ni du conchyle.

Le buret appliqué sur la pourpre s'i atache et lie étroitement, et corrigeant la noirceur d'icelui lui donne un riche et suave lustre d'améthyste ou violet.

On donnoit au buret tyrien, fort rouge, une bonne charge de pourpre noiratre qui ramenoit celle grande rougeur à un vermeil de sang caillé resplendissant.

On bailloit au violet du conchyle une charge de rouge pourpre tyrienne dont se formoit un rouge fort illustré tirant sur le violet.

Pour faire un pourpre rouge de haute coleur, on jetoit sur la teinture ou graine ou écarlate une charge de pourpre rouge tyrien. (Monet.)

Voy. aussi POPPRE (fourrure).

POURSUIVANT D'ARMES. — Héraut.

V. **1390.** Les jeunes gens poursuioient
Lances, bacinez portoient
Des anciens chevaliers
Et la coustume aprenoient
De chevauchier, et veoient
Des armes les trois mestiers,
Puis devenoient archiers,
A table et partout servoient
Et les malettes troussoient
Derriere eulx moult volontiers.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, II, 216.)

POUSSIER. — Pouce.

1389. — Prist icellui son sergent par le nez entre le. deux doiz prochains du poussier de sa main dextres (*Arch. nat.*, JJ 138, n° 80.)

POUSSIER. — Doigtier.

1491. — Ung tiers veloux noir pour faire vingt quatre poussiers pour le service d'icellui sgr [le roi].

Demye aulne veloux noir pour faire des poussiers pour le service dudit sgr, lequel estoit blecé en la main. (*Arch. nat.*, KK 71, ff. 33 et 46.)

PRANNEL. — Garde-fou placé sur la dernière marche d'un escalier, pour prévenir les chutes dans le vide.

1433. — Un prannel au degré de la chambre où soulloit estre logiee Jehanne la Pucelle [à Rouen]. (Quenedey, *La prison de Jeanne d'Arc à Rouen.*)

PRATIQUE. — Petite passementerie.

1593. — Pour 150 aulnes de praticque pour parachever ung manteau de serge de Florence doublé de peluche et garny de bandes de satin, y ayant quatre passemans sur chacune bande. Pour trois pieces petite praticque de soie noire montant six vingts aulnes. (*Bibl., nat.*, mss. franç. 11208.)

1611. — Pratique = a little lace. (Cotgrave.)

PRESBYTÈRE. — Partie du chœur derrière le grand autel.

1627. — Le grand autel s'est trouvé fermé et séparé d'avec le chœur par le moyen d'un balustre de bois de tournerie, d'environ quatre pans de haulteur, depuis lequel tout l'espace jusques à l'autel, iceluy inclus, le tout se nomme presbytère. (*Visite de l'égl. Saint-Bertraud de Comminges.*)

PRÉSENT D'ORFÈVRERIE.

1549. — Don fait au roy et à ses gens et officiers, à Jehan Cousin, Hance Yongues, Thibault Laurens, et Marc Begault, tous maistres orfebvres demorans à Paris, la somme de 10085 liv. 6 s. 10 deniers t. pour le don et présent du roy qui estoit de deux piedz et demy de hault en forme de vasse triangulaire, soustenue par trois harpies assises sur ung plan taillé, et enrichy des armes, devises et chiffre dudit sgr, et bordé de moulleures exquises à la haulteur d'un poulce dedans la platte bende desquelles estoit escript : Henrico II principi P. f. princeps civitas Lvtetia D. D.

La superficie de celle vasse faicte en terrasse semée d'herbes et de fleurettes, du meilleu de laquelle sourdoit ung beau palmier, bien esmaillé, approchant du naturel, décoré de son fruict représentant à peu près les raisins. Autour de la tige estoient trois roys plantez debout, armez à l'antique et revestuz de leurs toques impérialles, portans couronnes sur leurs testes, les deux garnies de picquans, non de fleurons, mais seullement la tierce pour donner à entendre que les [deux premiers] suivans l'antiquité avoient regné et que le tiers est de present en règne. Le visaige du premier se rapportoit nayvement au roy Loys XII, ayeul, et celluy du second au roy François père de celuy qui est à présent, lequel aussi y avoit le sien imprimé. Ces deux luy monstroient chacun d'une main levée vers le houppeau de l'arbre une table carrée attachée à l'une des branches avec une petite chaisnette d'or, dedans laquelle estoit escript d'esmail blanc sur fons noir *magnum magna decent*. Contre les angles de la susdite vase estoient assis trois autres personnaiges représentans, l'un Janne [Janus] à deux visaiges, le premier vieil, le second jeune, signiffians le temps passé et le présent ; de sa main gauche tenant une table toute blanche, et en la droitte ung greffe ou stile pour escripre les occurrences qui se présenteront à l'avenir. Cestuy là estoit droictement dessoubz le roy Loys pour déclarer sa grant sagesse et providence par laquelle il mérita d'estre appellé père du peuple.

Le second personnaige estoit une Justice tenant l'espée nue en la main et sous ses piez la forme d'une bource pour donner à congnoistre que le prince dominateur ne veult que par pécune soient corrompuz ceulx depputez pour sa justice. Cela estoit dessoubz le roy François, lequel à ceste rayson à esté appellé prince clément en justice et restaurateur des arts et sciences.

Le tiers personnaige estoit ung Maurre armé à l'héroïque, tenant la main droite sur le manche de son espée, et du bras gauche embrassant une targue à une teste de lyon pour dénoter la noblesse françoyse, tousjours appareillée à offendre ou deffendre contre les ennemys de la couronne quant l'occasion s'offre. Cestuy là estoit soubz les piez du roy Henry second, à présent régnant, pour ce qu'il est père des nobles. Ces trois avoient les piez sur le doz des harpies qui représentent vices comme pour dire que par vertus les vices doibvent estre exterminez.

En toutes les trois faces de la vase faict les armes de France enrichies du collier de l'ordre et couronnées de couronne impérialle, puis à l'entour du fons de lampe estans dessoubz ladite vase faict en façon d'une rosace cyzelée les armes de la ville, environnée d'un roulleau portant ce qui s'ensuit : E mundis velis aquilone secundo, ledit présent trouvé peser 52 m. 4 o. 5 gros et demy d'or.

Y avoit d'avantasge les enrichissemens qui s'ensuivent, assavoir le soubzbaisement enrichy de croissans entrelassez de doubles D, d'arcs turquois et trousses avec les moulleures de la soubzbaise et trois griffes au meilleur des harpys ; item ausdites harpys six aelles.

Item à l'entour du second triangulaire faict des gauderons ; item enrichy les escus de France de l'ordre du roy et couronne impérial ; item la corniche du derrain triangulaire enrichie d'une frize faicte en auvalle ; ... lequel présent estant dedans son estuy fut porté en l'hostel des Tournelles le jeudi 20 juin 1549 et mis sur une table en la chambre du roy. (*Arch. nat.*, KK 286, ff. 113-115.)

PRESSE. — Mesure.

1371. — A Jehan Cymier, mercier et bourgeois de Paris, pour un coffre, un tabler et une presse de cyprès [pour le duc de Berry]. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 65.)

1532. — Chacun fond de drap à douze presses, chacune presse vingt quatre aulnes. (*Arch. nat.*, P 1189.)

PRESSE.

PRESSE A ATOURS.

1454. — Unes presses de boys à presser ses atours [de la reine]. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 69.)

PRESSE A CHAPERONS.

1453. — Item a esté trouvé audit hostel unes presses de boys à presser chapperons. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 141.)

1538. — Une petite paire de presses à chapperons, garny d'une petite selle carrée. (*Inv. de Claude Brachet.*)

PRESSE A LIVRES.

1447. — A Jacobo de Passi,... pour deux presses à estandre livres. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, art. 498.)

PRESSE A ORANGES.

1528. — Ung pressoir d'argent à presser orainges. (*Inv. de Ravestain*, fol. 12.)

PRESSE A ROBES.

1471. — En la chambre de la garde robe de la royne, une grosse presse de boys à mettre robes sur deux treteaux. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 12 v°.)

PRESSE A SCELLER.

1554. — Jehan Berard, maistre orfebvre et graveur demeurant audit Tours,... pour avoir faict et engravé les seaulx de ladite ville en argent ; 9 livres pour la faczon desdits seaulx et 25 s. t. pour les presses d'assier où sont lesdits seaulx. (*Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, XX, p. 320.)

PRESSE A TOURET.

1514. — Deux presses de bois à presser touretz.

Unes autres presses couvertes de cuyr à viz de fer. *Inv de Charlotte d'Albret*, nos 560-561.)

PRESSE A VIANDE.

1613. — Une presse de boys servant à presser viandes. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

PRIANT (image d'un).

1533. — Que en icelle verrière y soit mis et ouvret, c'est assavoir l'imaige Nostre Dame de pitié et ung aultre ymaige de saint Andrieu, lequel présentera ung priant audit ymaige. (*Arch. de Douai*, Reg. aux testam., fol, 248.)

PRIMERA (jeu de la).

1594. — Lorsque son Altesse joua à la primera avec messires de Dietrichstein et Preiner, 150 couronnes qu'elle

a en partie perdues, en parties gardées, 240 flor. (*Cptes de l'archiduc Ernest*, p. 95.)

PRISEUR. — Vendeur à l'encan.

1379. — Aus priseurs des biens meubles dudit defunct. (*Arch nat.*, M 116, fol. 11 v°.)

1470. — A Robert Thomas, priseur juré de la ville de Paris, la somme de onze l. t. pour ses peines et sallaires d'avoir prisé tous les biens meubles qui appartenoient au cardinal d'Angiers estans en ceste ville de Paris.

A Pasquier Bonhomme, priseur juré des livres de l'université de Paris la somme de cent s. t. pour les peines et sallaires d'avoir prisé les livres dudit cardinal. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 54 v°.)

PRIX DE BALLADE. — Prix de poésie décerné par les sociétés littéraires.

1486. — Un pris de balade sur plat argent, en pointure dessus Eve et Adam et ung abrichel du millieu vert, estimé 6 s. 8 d. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 204.)

PROISME. — Cristal de roche coloré.

1360. — Uns tableaus de presme d'esmeraude. (*Inv. du duc d'Anjou.*)

1400. — Petites amatistres et proesmes d'esmerauldes. (D d'Arcq, *Choix de pièces relat. à Charles VI*, t. II, p. 296.)

1561. — Une pierre de verre faicte en triangle à veoir plusieurs coulleurs, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, 882.)

PRONCEAUX.

1480. — Pour faire l'eschalle à monter de la salle basse sur la muraille du chastel de Rochefort, aussi à faire le pont de la tour d'icellui, la porte basse de ladite tour, la porte de l'estable, les pronceaulx à monter en icelle tour. (Richemond, *Doc. inéd. sur la Charente-Inférieure*, p. 80.)

PRONE, PROISNE. — Grille à barreaux.

V. **1300.** — Puis vient à la chapele et là troeve gasté et decheue, et entre dedenz et troeve à l'entree unes prones [al : proisnes] de fer qui estoient serrees et jointes en tel maniere que l'en n'i poist mie legierement entrer. Et il resgarde parmi les prones et voit là dedens un autel. (*La queste del Saint-Graal*, édit. Pauphilet, p. 57.)

1400. — Pour faire faire quatre grans troz en terre pour pronnes de ladite barriere. (*Arch. mun. d'Orléans*, CC 538.)

PROUFFIT, POURFIT. — Bordure.

1316. — Un corset rond à pourfil. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, 91.)

1352. — Trois douzaines de letices pour les pourfilz et poignés dudit seurcot. (*Cpte d'Etienne de La Fontaine*, 104.)

1409. — Un proufit de menu ver. (*Arch. nat.*, JJ 164, n° 169.)

Voy. aussi PORFILÉ.

PROVENÇALES. — Haut de chausses.

1574. — Pour cinquante cinq aulnes un quart de camelot noir large, filz retors, pour servir à faire treize paires de provensalles pour lesdits treize lacquais dont mondit sgr leur a fait don, qui est à raison de quatre aulnes un quart pour chacune paire.

Pour six aulnes et demie de fine serge de Beauvais pour faire bas de chausses aux provensalles..., qui est d'une aulne pour chacune.

Pour cinquante deux aunes de doubleure noire pour doubler lesdites provensalles. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10400.)

1575 — Pour la façon d'une payre de provensalles de velloux noir garnies de deux arriere poinctz sur chascun costé.

Deux aulnes de thoille de Hollande pour doubler lesdites provensalles contre la chair. (*Arch. nat*, KK 236, fol. 304.)

1576. — Trois aunes de brocatelle d'or et soie vèrte pour faire une paire de provençales au roy. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, t. XI, p. 383.)

1611. — Provençales = Long slops, mariners long breehes. (Cotgrave.)

PROVINS (drap de). — Voy. DRAP DE PROVINS.

PROVINS (couvertures de).

V. **1340.** — Se vendi [a Napoli] a pezzariti conviene fare che tonghino a lunghezza secondo il corso di Napoli ciascuna pannina ; coverture di Proino. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 182.)

PROVINS (roses de). — Voy. ROSES DE PROVINS.

PRUNELÉ. — Perlé.

XIII[e] s. — Urceum anacteum... et habet ansam prunellatam et in medio caput hominis. (*Histor. episc. Autisiodorensium*, ch. 20.)

PSALTÉRION. — Instrument de musique à cordes plat, et affectant la forme d'un triangle ou d'un trapèze.

610. — Est autem similitudo citharæ barbaricæ in modum Δ literæ ; sed psalterii et citharæ hæc est differentia, quod psalterium lignum illud concavum unde sonus redditur superius habet, et deorsum feriuntur cordæ, et desuper sonant.

Cithara autem e contra concavitatem ligni inferius habet.

Psalterio autem Hebræi decachordo usi sunt. (Isidore de Séville, *Orig.*, l. III, p. 75.)

1053. — Psalterium.... est simile cytharæ barbaricæ in modum delta litteræ ; sed est differentia quod psalterium, quod vulgo polyphtongon dicitur, lignum illud

PSALTÉRION, IX[e] siècle.
D'après une miniature du manuscrit de l'Hortus Deliciarum.

concavum, unde sonus superius redditur habet, et deorsum feruntur chordæ, et desuper sonant. Cithara vero concavitatem ligni inferius habet, sed cithara diversis chordarum numeris a veteribus constat. (Papias.)

V. **1310.** Cors sonnent, trompes et araines,
Vielles muses et douçaines,
Psalterions, freteaus, leust.
(*Roman de Fauvel*, édit. Langfors, E 555.)

1365. — Quoddam instrumentum musicale vocatum psalterion cum cophino suo ligneo ad ipsum deponendum. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 339.)

1372. — Psalterion ressemble à une guisterne de Barbarie qui est faict comme un triangle, mais il y a difference en ce que le psaltérion est plat, mais la guisterne est bossue dessoubz. (*Le propriét. des choses*, l. XIX, ch. 142.)

1377. — Psalterions, trestous instrumens cois. (Eust. Deschamps, t I, p. 245).

1427. — Ung vielz psalterion enclos en ung estuy de bois paincт en diverses places aux armes de mgr le duc [d'Orléans]. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 26 v°.)

Psaltérion, XIII^e siècle.
D'après une statue de la cathédrale de Reims.

1690. — Psalterion = celui dont on use maintenant est un instrument plat qui a la figure d'un trapèze ou triangle tronqué par en haut; il est monté de treize rangs de cordes de fil de fer ou de léton accordées à l'unisson ou à l'octave montées sur deux chevalets qui sont sur les deux costez ; on le touche avec une petite verge de fer ou un baston recourbé... ; son coffre est comme celuy de l'espinette. (Furetière.)

PSAUTIER.

XII^e s. Il prieront pour vos en lor sautiers,
Quant il canteront en lor moustier.
(*Aiol*, édit. Normand-Raynaud, v. 961.)

1543. — S'ensuit l'argent déboursé pour deux psautiers nouvellement faits céans pour les poulpitres du chantre et soubschantre, et premièrement pour 44 douzaines et demye de peau de parchemyn, une partie au pris de 35 s. la douzaine et le reste à 40, qui vallent en somme totalle 78 l 3s. 3 d. ; item, pour une ponce à metre le vernil, une boiste 2 sols, et à l'orfèvre pour avoir argenté un compas à régler le parchemyn, 12 s. ; item pour une boiste à passer le vernil, 3 s. ; en vernil 18 s. ; en une esponce, 7 s. ; baillé pour avoir par plusieurs foys porter et raporter le parchemin de Marcoussis ; 6 s. 6 d., et pour deux douzaines de pinceaulx, 5 s. 6 d. ; en plumes pour pourtraire, 16 d. ; en platz de terre et godetz, 4 s. 2 d. ; item pour esmouldre les couteaulx à trancher l'or, 10 d., en or moulu ung estaillin 22 s. 6 d., et pour 200 et ung quarteron d'or en feulles, 4 l. un sol, et pour une livre de gomme, 4 s. 4 d ; item, et pour deux onces d'azur bruny, 20 s., et pour 6 o. d'azur blanchet, 3 s. ; en tornesor, 10 d. ; item pour un quarteron de rose, 10 d. ; en un quarteron et demy de céruse, 30 s. et pour du blanc de plomb, 15 d., et pour une once de lacque brune, 6 s. ; en demye once lacque blanche, 3 s. 6 d. ; pour 1/2 liv. de vermillon, 7 s. 6 d. ; pour ung quarteron de myne, 6 d., et pour 4 onces de vert de terre, 6 s., et pour une once de vert de vecye, 15 d. ; en ung quarteron de macycot, 3 s. 4 d. ; pour une boiste à metre l'or, 7 d..

Baillé à l'enlumineur pour avoir faict les quatre grandes hystoires des deux psaultiers, c'est à sçavoir deux de *Beatus vir*, et les deux aultres de *Dixit dominus domino meo*, à 60 sols la pièce, par marché faict avecques luy, vallent 12 l. t. ; item pour un cent d'or en feuilles, 36 s.

Baillé à l'enlumineur pour avoir hystorié quinze moyennes lettres du psaultier du chantre à 7 s. la pièce, vallent 110 s. ; en azur et aultres couleurs, 15 s. 8 d. ; baillé au libraire pour avoir relié et ferré le psaultier du chantre, 13 l., et pour ung homme qui a apporté le dit psaultier jusques céans, 12 d. etc., (*Cptes des Célestins*, fol. 124.)

PUCELAGE. — Terme d'orfèvre.

1680. — C'était un agrément qai pendoit au demi ceint d'argent, et qui étoit fait en manière de petit vase; mais aujourd'hui on ne met plus de pucelage aux demi ceints. (Richelet.)

PUISETTE. — Seau à eau.

1380. — Pour ferrer de neuf un museau de beuf et rappareiller une puisete.

Pour ferrer de neuf une puisete à porter eau et appareiller pluseurs vaisseaux de cuisine, 12 s. p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 74.)

PUISETTE. — Poche.

1459. — Si pensa qu'il les musseroit [les escuz] en ses puissettes jusques au lendemain pour les employer, et ainsi le fist. (*Jehan de Saintré*, ch. XII, p. 57.)

PUITS. — Citerne.

XII^e s — Est autem castrum illud supra mare Oceanum positum, rivis, silvis fontibusque carens, excepto puteo uno extra muros. (*Histor. de France*, XII, p. 418.)

1500. — Pour une heuze de plomb pour mettre et asseoir sur le puich, pesant 73 l.

Pour une banerolle pour mettre sur ledit heuz dudit puich, 20 d.

A Collart le pointre, pour avoir point ladite heuze et banerolle, 16 s. (*Cptes de N.-D.-des-Prés à Douai.*)

1527. — Pour l'achat d'une mollette de coeuvre pour le puich de le court de le halle, pesant 89 l. au pris de 6 s. le livre, 26 l. 14 s.

A maistre Jehan Robert, febvre de ladite ville, a est payé pour avoir fait le capitieau de fer au puich de le halle, à 3 pilliers, à 8 pans, avec soubassement ausdits pilliers et capitieaux, assemblé ensemble les deux voyes, et auquel a trois chambraines révolues de feullet de fer et par dessus lesdites chambraines mis deux aigles et une couronne impérialle, 144 l. (*Arch. de Douai, Cptes du domaine*, ff. 309-310.)

PUITS. — Parapet ou toit mobile servant de protection en temps de guerre.

XIII^e s. L'on ajoste es murs limaçons
Faiz per chapus ou per maçons,
Motons, fauz, vignes, puis, terraux,
Mucles, tors granz, grosses et merraux.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 9127.)

PULVERIN. — Poudre, et par extension poire à poudre.

1561. — Ung poulverin d'ébène, le bout à fueilles d'or esmaillé de vert, enrichy de turquoises et rubis, pendu à une petite chaigne d'or de trois poulces et demy de hault, un myrouer dans ung costé et ung cameau de l'autre, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, 198.)

PUNICÉE (couleur).

1372. — Couleur punicee est entre jaune et rouge. . si comme il appert en la coleur des pommes d'orenges qui sont de celle coleur. (*Le propriét. des choses*, l. 19, ch. 18.)

PUPITRE. — Lutrin d'étude.

1454. — A Sainton Fumelle, menuisier, demourant à Chinon, pour une tablete carree assise sus une croisee de fort boys et sur ung pié qui tourne à mectre dessus les poulpitres et livres où aprant mondit seigneur [Charles de France]. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 70 v°.)

1471. — Deux pupitres, l'un de troys pieces, couvert de veloux verd, l'autre d'une piece, couvert de drap vert. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 240.)

Pupitre, XIII^e siècle.
Saint Mathieu, Musée du Louvre.

Pupitre de saint Grégoire, XVIe siècle.
Bois flamand de la collection Martin-Le-Roy.

1517. — Les chambres sont... en nombre de 40, et... y a ung petit comptoire et ung poulpitre pour escripre. (*Voy. de la reine de Sicile à Clairvaux*, ap. *Ann. archéol.*, III, p. 228.)

PUPITRE D'AUTEL.

1297. — Item unum purpitrum pro missari altaris argentatum. (*Inv. de la cath. d'Angers.*)

1420. — Un petit letrin d'argent blanc pour mectre sur l'autel à soustenir les livres. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inédites.*)

1504. — Ung pupiltre d'argent moult riche, que donna mgr le bon archevesque Bequart [en 1292], garny de deux anges tous dorez, auquel a plusieurs pierres précieuses et deux petites aigles dessoubz, ouquel fault trois

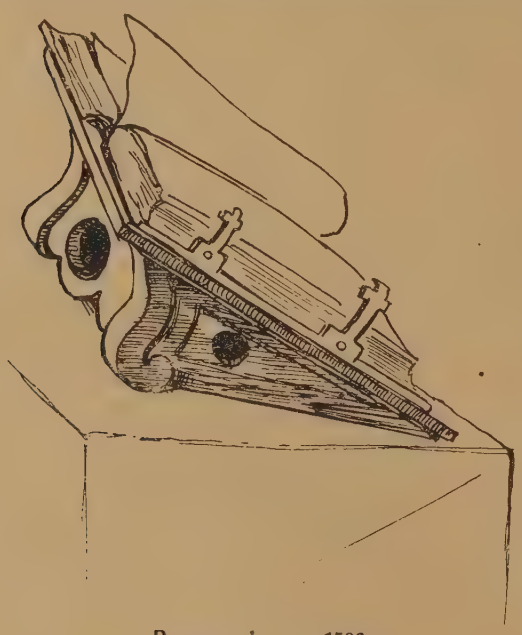

Pupitre d'autel, 1586.
D'après le « Saint Jérôme » de Wiericx.

pierres avec une teste d'argent ; item y faut ung des pinacles d'ung des bouts avec l'ung des évangélistes. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1517. — Ung petit plus bas, là où on dit l'espitre, y a une ymaige de cuyvre de représentation de Nostre Dame, de la haulteur de 8 à 9 pieds, qui sert de pulpitre à dire l'espitre. (*Voy. de la reine de Sicile à Clairvaux.*)

1521. — L'an mil cinq cens vingt et un fut fait le pupitre de cuivre pesant 3366 livres, au prix de vingt livres tournois le cent.

Item baillé au fondeur pour aucunes images qu'il avoit changées, 20 l. t. (Marrier, *Hist. de Saint-Martin-des-Champs*, p. 266.)

1597. — Ung pulpitre d'autel faict de fer argenté assis sur quatre petitz pilliers ronds sortans à verrins que se plie. (*Inv. de Philippe II*, fol. 19.)

Voir : JUBÉ.

PURÉE AU LAIT (couleur de).

1353. — Pour tondre trois royez de gant sur [tirant sur la couleur de] poree au lait, pour les vallez de chambre de mondit seigneur [le roi], 60 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 187.)

PURGET.

1520. — Item les seize gentilz hommes respondront ou délivreront à tous venans en harnoys de guerre et avec pièce d'avantage, avec lance, purgect, mornées à tout le purget, à chascun ung gect seullement. (*L'ordonnance et ordre du tournoy d'Ardres*, fol. a³.)

PUTOIS. — Vison.

XIIIe s. — Ad coopertoria facienda solum modo sicut hoc magis placuerit putosiorum, et juxta aliorum linguam vesonum pellibus utantur. (*Stat. Cluniacensia.*)

PYXIDE. — Petite boîte, et plus particulièrement ciboire où l'on renferme les hosties consacrées sur l'autel, ou celles que l'on transporte aux domiciles des malades.

V. **1004.** — Dedit et Heinricus imperator... pixidem unam de onichino, in qua servaretur corpus dominicum dependens super altare. (*Chron.* d'Hugues de Flavigny, ap. *Monum. Germaniæ hist.*, Scriptores, t. VIII, p. 371.)

1159. — Ciborium cum omnibus ornamentis suis in quo pyxis auro et argento operta cum corpore Domini dependebat. (Schlosser, *Quellenbuch*, p. 239.)

Pyxide. Œuvre de Limoges, XIIIe siècle.
Ancienne collection Spitzer.

V. **1200.** — Pixis eburnea in qua deponitur eucaristia. (*Inv. de la cath. de Rouen.*)

1259. — Item unam pixidem de auro laboratam ad nigellum et vites cum quatuor angelis, pond. 1 m. et 3 unc. Item unam pixidem rotundam argenteam cum

circulis deauratis, et pomo parvo rotundo superiori, pond. 1 m. et 7 unc., et sunt in ea reliquie plurium sanctorum. Item duas pixider de jaspide, unam scilicet de viridi et aliam de rubeo, garnitas de argento, pro hostiis tenendis. (*Thes. Sedis apostol.*, nos 796, 798 et 806.)

1240. — Duæ pyxides, una argentea vel eburnea, vel de opere lemovitico, in qua hostiæ conserventur, alia decens et honesta in qua oblatæ reponantur. (Labbe, *Coll. Concil.*, t. XI, col. 574.)

1322. — Unam pixidem eburneum pro tenendo hostias. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 259.)

1380. — Quedam paxis sive hostia pulcherrima brodata ad reponendum corpus Christi, cum repositorio corii et armis domini Clementis [pape]. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 213.)

1410. — In eodem sunt una parva pixis eburnea, cum duabus charneriis argenteis, in qua sunt reliquie ignote ; et alia parva pixis eburnea sine ferratura in qua etiam sunt reliquie ignote ; et alia similis sine coopertorio in qua sunt etiam reliquie ignote. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 72.)

1523. — In eo continetur pyxis argentea in qua solent reponi sacre hostie deferende infirmis, et super cooperculum ejus etiam argenteum est crux. (*Inv. de la cath. de Laon*, p. 45.)

Q

Q. A nommer est vilains li Q
Et c'est siecles a tant vescu.

(*La sénéfiance de l'ABC*, ap. Jubinal, *Fabliaux*, II, 283.)

QUADE. — Sébille à queue forée, formant fontaine (en patois limousin *quado*).

1466. — Le suppliant print de l eaue en ung petit vaisseau appellé en Limosin quiade. (*Arch. nat.*, JJ 200, n° 151.)

QUADRILOBÉ. — Qui est partagé entre quatre lobes.

1573. — Icelluy [chef mons. saint Loys] assiz sur ung grant entablement, soubzbassement ou entrepied porté sur quatre leonceaulx, à doubles pilliers par les encogneures, ...semé entre pilliers de fleurs à quatre pampes garnies de leurs esmaulx esquelz sont figurez les rois de France. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, p. 37.)

QUANTONNIÈRE, CANTONNIÈRE. — Petite draperie en forme de bonne grâce, placée aux angles d'un lit pour opérer la jonction des grands rideaux.

1603. — Ung lict de velouz cramoisy brun, garny de sept pantes, fond et doulcier, quatre quantonnières semblables, troys rideaulx de damaz, soubassement, parade, tapiz de table, une courtepointe de damaz servant audit lict. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 28.)

Voy. aussi CANTONNIÈRE.

QUARRÉ, CARRÉ. — Surface droite, le côté d'un carré ou de tout autre polygone.

1360. — Une lanterne d'argent doré laquelle est quarree à six costés. (*Inv. du duc d'Anjou*, 36.)

1360. — Un grant ymage de saint Andrieu estant sur un entablement de six quarrés, lesqueles sont de compas à jour. (*Ibid.*, 49.)

1379. — Une aiguiere torse doree à huit carrés, dont les quatre sont taillees, et les quatre toutes planes, pesant 2 m. 7 o. et demi.

Une aiguiere taillee doree à six carrés et à troys tuyaulx ou biberon, et est cizellee à bendes à abreceaux, pesant 2 m. 17 o.

Ung pot à aumosne à huit carrés, et est à huit patelettes par dessoubz, pesant 21 m. 4 onces. (*Inv. de Charles V*, nos 1482, 1485 et 1350.)

1523. — Vas oblongum quod vernacula lingua dicitur madre, munitum argento in circuitu orificii, habens pedem argenteum octo quadraturarum seu laterum. (*Inv. de la cath. de Laon*, p. 42.)

1690. — Les orfèvres appellent quarré le pied d'un flambeau, d'une aiguière et de tous autres ouvrages, ce qui leur sert de pied de quelque figure qu'ils soient ; quarrez, ronds, ou à plusieurs pans ou angles. (Furetière.)

QUARREAU, CARREAU. — Coussin.

V. **1125.** — Tapetia universa et quarrelli picturati vel curiosi de cellis amoveantur. (Migne, *Patrolog. latina*, t. CLIII, col. 1134.)

1260. — Quarriau de toile sunt pieces de toiles qui tiennent quatre aunes et demie de toile. (*Reg. des mét. et march. de Paris*, p. 343.)

QUARREAU, XIe siècle.
D'après une miniature du manuscrit de l'Hortus Deliciarum.

1350. — Jehan Le Grant, pour faire un quarrel de nappes pour mgr le dauphin, 7 escus et 7 s. t.

Ledit Pierre de Villiers, pour la taie à faire le coutil dudit quarrel, 16 s. t. pour quinze livres de duvet à l'emplir, 4 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 5.)

1410. — Un quarreau de nappes pour seoir à table le roy. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 397.)

1420. — Item deux quarreaux de cuir vermeil, esquels a sur chascun un levrier entaillié. (*Inv. du chât. de Vincennes.*)

1479. — A Collart Boyboullie, tailleur de grelz, pour 3623 quarreaulx aveuc rapointis pour servir dedens oeuvre, à 8 s. le cent. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1606. — Oreillier de tapisserie ou autre estoffe rempli de laine, ou cotton, ou bourre, ou de paille, sur lequel on se met à genoux en l'église, et les femmes sont assises dans la maison, besoignans de l'éguille en quaquetant. (Nicot.)

Voy. aussi CARREAU.

QUARREAU, CARREAU. — Plaque de pierre, de marbre ou de terre cuite, généralement carrée, servant à former un pavage.

1320. — Pour dix milliers de quarreaux plommez, dont les grans galeries de l'ostel madite dame [la comtesse d'Artois] à Conflans furent parees, pour les faire venir par yaue de Rouen à Paris, et pour la paine de deux ouvriers qui mistrent en euvre esdites galeries 9000 des quarreaux, 20 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 391 [1].)

Voy. aussi CARREAU.

QUARREAU, XV^e^ siècle.

D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, t. II, p. 274.

QUARREAU, CARREAU. — Assise de pierre de taille.

V. **1200.** Autant com pierre de la Bautre
Vaut miex que li quarriax de Rains.
(*Guillaume de Dole*, v. 3501.)

1300. Et li mur de la vile sont tout de marbre bis,
As cevilles de fer sont li quarrel assis.
(*Fierabras*, v. 4898.)

QUARREAU. — Flèche.

XIII^e^ s. Quarriaux gitoient ou saietes
Et es ars et es arbalestes.
(*Li abrejance de l'ordre de Chevalerie*, v. 3563.)

QUARRELET. — Genre de coffre.

1389. — Un coffre appelé quarrelet, ferré de plate ferrure. (*Inv. de R. Picque*, 20.)

QUARTE. — Mesure de liquide, en étain. La quarte est à l'aiguière dans le rapport de poids de 100 à 65, et comparée au pot, elle est avec celui-ci dans le rapport de poids de 100 à 78.

1360. — Une autre aiguiere doree et esmaillee par quartes, et en l'un des quartes a losanges d'azur et de guelles, et es losanges adzurees a serpentelles volanz. Et en l'autre lauzange de guelles quatre fueilles de treffle, et en l'autre quarte a trois otiaux où il a bestelette à plusieurs contenances, et dessus le couvecle a un petit freterel, et poise trois marcs et demi. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 358.)

1379. — Deux quartes d'argent dorees, une pinte et une aiguiere pareilles entaillees de chappellez de rozes par le colet et par la pance, pesans 21 m. 2 o. et demie. (*Inv. de Charles V*, n° 1303.)

XIV^e^ s. — Pot contenant deux pintes [de 93 centilitres chaque]. (*Ménagier de Paris*, II, 69.)

1456. — Deux quartes d'estain, chacune de trois choppines. (*Arch. nat.*, S 5558.)

1462. — En la cuysine dudit colliege a esté trouvé : une grant quarte tenant deux quartes, ung pot tenant troys demys seaux, ung pot à mettre verjust, trois aisguieres desquelles l'une a couvercle, le tout d'estain. (*Inv. du coll. d'Autun*, p. 307.)

1606. — Quarte : c'est aussi une mesure de vin ou d'autre liqueur, valant deux pintes. (Nicot.)

1680. — Ce mot se prend pour une certaine mesure tenant deux pintes de quelque liqueur ; cette mesure entre potiers d'étain s'appelle quarte. (Richelet.)

QUASSETTE. — Petit seau, cuiller à pot.

1423. — En la cuisine... deux quassetes à puiser eaue. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

Voy. aussi CASSET.

QUATERNION. — Cahier de papier ou de parchemin.

VI^e^ s. — Transmittimus librum Canonum in quo era caternio novus adnexus. (Grégoire de Tours, *Hist.*, V, ch. 18.)

VIII^e^ s. — Et in quinto synodo epistula Vigilii papae ad Mennam patriarcham atque libellum ejusdem Mennæ in quaternionibus noviter additis falsaverunt. (*Liber pontificalis*, édit. Mommsen, p. 195.)

QUATREFEUILLES.

1342. — Item un vaissel où il a plusieurs saintuaires, entour un quatre demi compas, dont le pié est de Lymoges. (Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, édit. Cocheris, II, 326.)

1410. — Duo angeli deaurati, flexis genibus, tenentes in manibus quoddam vas longum, ad modum turris campanilis..., suntque dicti angeli supra quemdam pedem argenteum deauratum, ad modum quadrifolii formatum. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 15.)

QUATRETRIPE. — Chaussetrape.

XIII^e^ s. Quatretipes ruer façoient
Qu'eles lor chevaux afoloient.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 7939.)

QUENEGATE. — La quenegate nous paraît être une partie de l'échafaud, composée de deux pièces de bois jointes par une charnière et présentant une ouverture suffisante pour le cou du patient, étroitement serré dès que la pièce de bois supérieure était rabattue.

1493. — Ledit oreffeivre appellez Grant Jehan ... fut mis sur ung eschaffault pour luy trancher la teste. Et quant il fut mis à point, la teste sur la quenegate, et l'anin fermey la mitre, print une des mains dudit Grant Jehan pour la lier et attacher, affin qu'il ne se puist mouvoir, et avoit déjà heu l'autre main et une des oreilles couppees, ledit Grant Jehan cuidant c'ons ly volcist copper la main, se levit tout droit, la quenegatte en son col..., et se mit arriere à genoux, et se aidit lui meisme à mettre en la quenegate, pour luy copper la teste. (*Journal de J. Aubrion*, p. 338.)

Voy. aussi QUINIGUETTE.

QUENNE. — Canette, vase à vin.

1360. — Un grant pot lonc que l'on appelle en France une quenne, tout doré et cizelé à fueilles de chesne, de fou et de vigne..., large par le pié, et va en agreslissant devers le haut, et y a un grant anse esmaillié par dehors et cizelé par dessouz, et vient du col jusques près du pié..., et le bout d'en haut qui est aussint comme un goulet. (*Inv. du duc d'Anjou*, 167.)

1404. — Pro redimendo quennas seu ydrias stanni presentatas cum vino domino duci Burgundie, 16 s. (*Cpte de Saint-Pierre de Lille.*)

1450. — Pro media parte quatuor quennarum vini sorori magistri Firmini Dufour in nuptiis ejus desponsationis presentati. (*Ibid.*)

1507. — Item deux quenetes et la paix, poisant deux marcs et une once, valent 23 l. 7 s. 6 d. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 186.)

Voy. aussi CANETTE et CIMARRE.

QUENOUILLE. — Petite tige de roseau ou autre, dont une extrémité est enveloppée de chanvre, de laine ou de soie, et dont se servaient les femmes pour filer.

XIII^e^ s. Cloto qui la quenouille porte.
(*Roman de la rose*, v. 19968.)

1379. — Une quenoille d'argent blanc, plaine de boys aussi long comme elle est, pesant marc et demy. (*Inv. de Charles V*, n° 1820.)

1377. — Ung couffre ferrey ouquel il a quatre pieces, de la quenoille de la duchesse, compté enz le pié de ladite quenoille et le pié des devudoeres. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, n° 2844.)

1389. Le glaive as quis, et mis en ta queloingne
Les estoupes pour toy destruire à plain.
(Eust. Deschamps, VIII, p. 99.)

1471. — Ung estuy de cuir longuet tout doré et ouvré auquel a dedans quatre bastons d'yvoire fais à petites carrés, et semble que ce soit une quenolle par pieces. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1474. — Une quenouille d'yvoire faicte à vys. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 18.)

1585. — Une quenoille de croutelle avec six fuseaux. (*Inv. de la Monthonnerye.*)

QUENOUILLÈRE.

1632. — Un lit de velours à ramage chamaré d'un passement de soie noire, les trois pentes pour le hault, et trois pour le soubassement, deux quenouillières semblables, quattre rideaux et une bonne grace avec mesme passement, 300 l. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 324.)

QUEUE. — Pièce de charpente pour la défense des places.

1441. — Les dessusdiz assiegiés les refaisoient nuit et jour de queues et de bois, au mieulx qu'ilz povoient. (Monstrelet, édit. D. d'Arcq, t. VI, p. 10.)

QUEUE. — Tonneau (cuve) contenant 401 litres 76 centilitres, soit, à la mesure de Paris, 54 setiers de huit pintes (la pinte de 2 livres 93 centilitres). A Orléans, à Bordeaux, en Champagne, en Bourgogne, en Languedoc, la queue n'avait pas la même contenance.

V. **1225**. — Autant doit la queue comme li tonneaus. (Et. Boileau, 301.)

1330. — Tous autres tonneaux, quel part que ils soient, doivent tenir, se ils sont de droite moison, six muis chascun à la mesure de Paris, et la queue trois uis. (Du Cange, v° *Modius.*)

1390. Les Françoiz portent petit fès;
Certes plus fors sont les Anglès.
Car deux tonneaux portent adès
Et une queue proprement.
(Eust. Deschamps, t. IV, p. 130.)

Une queue de vin de Ryn. (*Ibid.*, VIII, p. 31)

QUEUE. — Ornement pendant.

1356. — Ainçois s'avança [le roi Jean] parmi la table et lança son bras dessus le roi de Navarre et le prit par la queue et le tira moult roide contre lui. (Froissart, II, 324.)

1373. — Un livre faisant mençons de Dieu, des angels et du ciel, des elemens, des sept sages, des metaulx, des bestes, de paradis, d'enfer et autres choses, couvert de cuir à queue.
Les trois morts et les trois vifs, les dix commandemens rymés, couvert de veluyean jeaune à queue. (*Bibl. protypogr.*, pp. 51 et 54.)

1563. — A esté pris la queue d'ung dees de velours noir, laquelle queue n'estoict que d'une aulne de France de long, pour remettre au lict duquel on avoict desrobbé le dossier. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 140.)

1633. — Plus une grande queue de toille d'or que l'on met ordinairement sur le grand autel, entourné de satin vert.
Plus une autre grande queue de toille d'argent quy sert d'ordinaire derrier la chère de mgr l'archevesque, entournée de damas rouge.
Plus deux queues rouges, le fonds de toille d'or, garnies de satin vert, l'une servant au derrier la chèze de mgr l'archevesque et autre servant à parer ladite chèze. (*Inv. de Saint-André de Bordeaux*, p. 379-380.)

1640. — Nous mettons et affublons nos manteaux ; il s'y adjouste des ornemens ou parements, des tresses, rubans et bandelettes..., des queues ou flocquets pendans, des franges, plis ou pliures. (*Janua aurea*, art. 518.)

QUEUE. — Pierre à aiguiser les couteaux, les instruments de jardinage. On trouvera une gravure représentant un marchand ou fabricant de queues, en tête du chap. 45 de l'*Hortus sanitatis* (de lapidibus).

1389. — Une queue à aiguisier cousteaux. (*Arch. nat.*, JJ 138.)

1397. — Lequel fery ledit exposant d'un sac qu'il portoit à son col, ouquel avoit une grande queux à aguiser sarpes à boscheron. (*Arch. nat.*, JJ 151, n° 324.)

1454. — Trois faulx garnies de leur queuz pour les aiguiser. (*Arch. nat.*, JJ 191, n° 21.)

QUEUE DE LAMPE. — Assemblage à bec de flûte ou d'onglet comme le point de Hongrie.

1530. — Le feu se print à la paille et de la paille au lict et du lict au solier [plancher] qui estoit embranché [assemblé] à queue de lampe. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 2, ch. 14)

QUI-FERY. — Jeu de la main chaude.

1393. — Trouverent les unes devisans, les autres jouans au bric, les autres à qui fery, les autres à pince merelle, les autres jouans aux cartes et aux autres jeux d'esbatemens avecques leurs voisines ;... les autres estoient en la rue avecques leurs voisines jouans au tiers et au bric. (*Ménagier de Paris*, I, p. 71.)

1403. — Plusieurs jeunes gens et enfans s'esbatoient ensemble à jouer au jeu de qui fery... un gros coup de la main sur les rains ou sur le dos. (*Arch nat.*, JJ 157, n° 393.)

QUILLES (jeu de).

1320. — Ludere ad quillias, gallice aus quilles. (*Arch. nat.*, JJ 59, n° 312.)

1369. — Avons deffendu et deffendons par ces presentes tous geux de dez, de tables, de palmes, de quilles, de palet, de soules, de billes. (*Ordonn.*, V, p. 172.)

1377. — A un menestrier du conte de Juillier et à un homme qui avoit joué devant mgr aux quilles. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, n° 3161.)

1378. — Auquel jeu de grosses quilles l'en gette de loing pour ferir lesdites quilles d'un baston, de la longueur ou environ d'une aulne. (*Arch. nat.*, JJ 113, n° 182.)

V. **1385.** Un joueur fut qui tant joua
A six quilles, au parc cornu,
Contre un autre qui pou rua
Que d'argent et d'avis fut nu;
Et quant il lui est souvenu
Qu'il n'avoit mais ne croix ne pille,
Au derrain a grant gieu tenu,
En disant : A ce coup la quille!

(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, t. V, p. 353.)

1585. — Ne doit prendre chemise blanche ne danser ne chanter au vendredi, ne filer au samedi, n'étudier aux fêtes, mais loisible jouer aux quilles, aux bibelots ou au cochon va devant. (Noël Du Fail, *Propos rustiques.*)

QUILLIER. — Emplacement d'un jeu de quilles.

1471. — Une grande pierre de quillier enchacee en boys. (*Inv. du roi René à Angers*, p. 247.)

QUILLONS. — Partie de la monture de l'épée ou du sabre.

1570. — Lesdits aspirans seront tenus monter une espée à deux mains, laquelle ils garniront d'une garde à deux boucles avec les deux quillons de la grandeur de boucle. (*Stat. des fourbisseurs de Nantes*, p. 127.)

Quillons de l'épée de Charlemagne, époque carolingienne. *Musée du Louvre.*

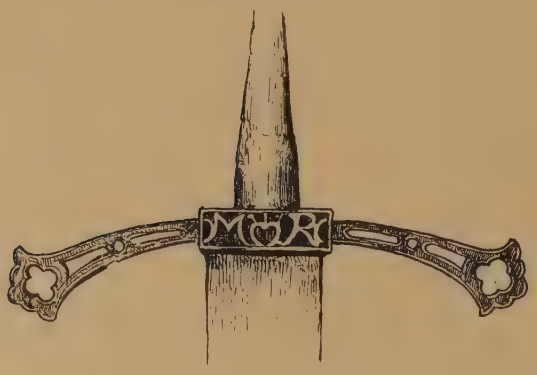

Quillons, XV^e siècle. *Collection Pauillac, à Paris.*

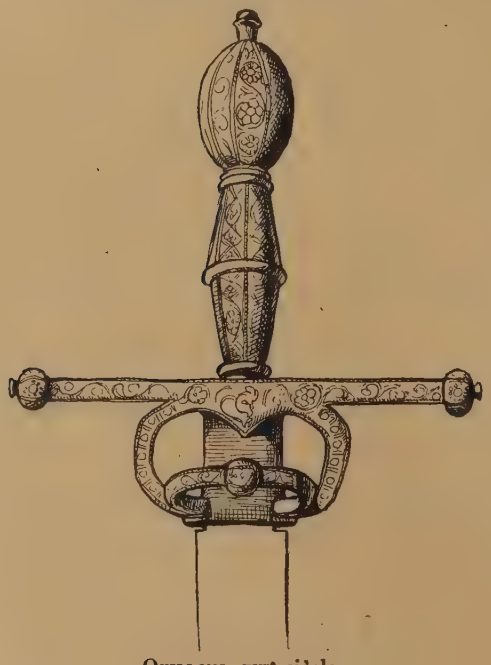

Quillons, XVI^e siècle. *Musée de Würzbourg.*

QUINCAILLERIE. — Marchandise d'acier, de fer ou de cuivre ouvré.

1393. — Oye la supplicacion des povres gens demourans au Mont saint Michel faisans et vendans enseignes de monseigneur saint Michiel, coquilles et cornez, qui sont nommez et appelez quiencaillerie, avecque autre euvre de plon et estaing getté en moule pour cause des pelerins qui illec viennent et affluent. (*Ordonn.*, VII, 590.)

1433. — Aliis minutis mercantiis quæ quincaillerie vulgariter noncupantur. (*Ordonn.*, XIII, 187.)

1435. — De toutes denrees et marchandises... seront levés douze deniers tournois pour livre, excepté menues denrees appellees quincailleries que les bonnes gens vendront de leur creu. (*Ordonn.*, XIII, 211.)

1540. — Et alloit tousjours levant le museau comme un vendeur de cinquailles. (Bonav. des Périers, *Nouv.* 83, p. 291.)

1624. — Ulm Diffe de Noremberg qui avec sa quincaillerie attire l'argent de ses voisins. (Deshayes, *Voyage du Levant*, p. 8.)

1635. — Le Limosin et le pays de Forest sont plus que suffisants à fournir vostre royaume de toutes sortes de quincaillerie, aussi belles, bonnes et bien faictes que l'on nous sçauroit apporter. Les Espagnols (meilleurs mesnagers que nous), pour trouver le bon marché, se vieunent fournir de quincaillerie en ces deux provinces, pour porter aux Indes et autres lieux. (*Nouv. Régl. sur les marchandises*, ap. Fournier, *Variétés hist. et littér.*, III, 115.)

1698. — Il y a [à Saumur] une fabrique de chapelets, de bagues, de médailles et autres quincailleries, qu'on transporte dans quelques villes de France et dans les pays étrangers, savoir : à Paris, Orléans, Lyon, Nantes, en Angleterre, en Hollande et en Flandre. (Miroménil, *Mém. sur l'Anjou*, p. 40.)

QUINCAILLIER. — Marchand de quincaillerie.

1596. — A Guillebert de la Haze, quinquailleur, pour avoir vendu 1300 cloux de cuyvre jaune à grande teste à 34 s. le cent, et 300 de petits cloux blancq à 6 s. le cent, le tout pour clouer et pendre la tapisserie du conclave, 23 l. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 76.)

1622. — Nota pour l'avenir de ne se charger par la ville de louer des corseletz et autres armes de quinqualiers pour fournir aux campagnes..., joint que les bourgeois ne demandoient pas mieux d'en louer particulièrement des quinqualiers. (*Cérém. franç.*, I, p. 990.)

QUINETROTTE. — Sorte de selle.

1620. — Ceux qui travailleront à leurs pièces auront pour façon de chacune selle raze ou quinetrotte douze sols. (*Stat. des selliers de Bordeaux*, 347.)

QUINGRAVE.

1582. — Quingrave servant à faire peinture, le cent 5 s. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

QUINIGUETTE. — Corde.

1452. — Dix ou douze coups d'une corde appelee quiniguette. (*Arch. nat.*, JJ 181, p. 32.)

Voy. aussi QUENEGATE.

QUINTAIN, QUINTIN. — Espèce de toile fine qui a pris son nom d'une ville de Bretagne, Quintin (voy. ce mot).

1600. — Après coulés les par un autre crible plus deslié, et en dernier lieu par un quintain rouge ou crespe.. (B. de Boot, *Le Parfait joaillier*, II, 370.)

1611. — Quintain = french lawne ; a corse kind of lawne. (Cotgrave.)

1622. La gorge honnestement ouverte,
D'un petit quintain clair couverte,
Lequel se tournant à tous coups,
Monstre ce qu'il y a dessoubz.
(*La rubrique et fallace du monde*, ap. Fournier, *Variétés histor. et litt.*, I, p. 344.)

1690. — Quintin = toile fort fine et fort claire dont on fait des collets et des manchettes tant pour hommes que pour femmes. (Furetière.)

QUINTAINE. — Escrime consistant à frapper d'une lance contre un pieu, un écu de bois, contre un jacquemart ou figure d'homme armé, assez adroitement pour éviter que le jacquemart, mal attaqué, ne tourne en assénant au joueur un coup de bâton ou d'épée. Dans certaines localités, on a donné ce nom à une joûte nautique consistant à frapper un pieu fiché au milieu de l'eau au moyen d'une perche ou d'une lance légère tenue par un joueur, debout à l'arrière d'un bateau. A Gien, une véritable compagnie de tous les mariniers et bateliers de la région s'amusait, à certains jours de fête, à tirer la quintaine. En même temps, ce mot a servi à désigner tout point de mire, le pieu lui même, et aussi l'assemblée où l'on s'exerçait à ces sortes de jeux.

V. **1190.** Une quintaine drecent là fors es preiz
De deux escus, de deux haubers safrez.
...En la quintaine fu si grans cop donez
...Que les escus a ambedeus trouez
Et les haubers desmailliés et troez.
(*Raoul de Cambrai*, ch. 25, p. 25.)

XII[e] s. A la quintaine et à l'ecu jouter
Et courre aux barres et lutter et verser.
(*Roman de Jourdain de Blaie.*)

XII[e] s. Une quintaine ont fet drecier es prez
Pos esprover ces noviax adobez.
(*Les Narbonnais*, v. 3282.)

1280. Rainouars sire, dist Guibors au vis fier,
Por vos ai fait la quintaine drecier
Sor v. estaches, sor v. hauberc doublier
Et v. escus ki tot sont de quartier.
Or vous proi jou par amor et requier,
Car i ferés, tout vous arai plus chier.
...Et Rainouars a brochié le destrier ;
L'escu enbrace a loi de bon guerrier,
Brandit l'espié au fer trenchant d'acier,
En la quintaine fiert grand cop et plenier,
Les v. escus fist tos faindre et percier,
Les v. haubers desrompre et desmaillier,
Les v. estaces et froer et brisier,
Ens en un mont a fait tot trebuchier.
(*Roman d'Aliscans*, v. 8060-8084.)

1288. S'esmuet des rens lance sour fautre ;
Apriès lui muevent tout li autre
A la quintaine à la jouster
A poi k'il ne le fist vierser.
(*Renart le nouvel*, 137.)

XIII[e] s. Puis vont comme à fete manger,
En après esbanier
A quintaines.
(*Roman de Tristan.*)

V. **1300.** — Item es statut et ordonnat que un chancun an, al jour de la feste de la Pentecoste, suivant l'astienne costume de faire las tintaines per donna jouissence et passatems à largeur de la ville que aussi aux estrangers venant à ladite ville per ou veyre, le clavari recebedon sera tengut de baiyla a las gens que seran en chascune barque che faran las gustas per refrescamen de leur personna, une vegado tan soulamen, so es un mouton et cinquante pans, un layran de vin per chascuna barqua, fasen las joustas sans plus ren, et sera lou tout al despens de la ville. (*Stat. de la commune d'Agde.*)

1383. Si faitement Bertran sa vie maintenoit ;
Quittaines fit drecier et joustes y faisoit,
Et donnoit un bel pris celui qui mieulx joustoit.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, t. I, v. 213.)

1403. — Yceulx vavassours doivent, touttes fois que eulx ou leur aisné filz se marie, jouxter en la riviere de Rille trois cops d'une lance à un pieu fiché en une fosse qui est en ladite riviere, nommee la quictaine, et doivent estre en un batel lequel l'en maine à quatre hommes aval ladite riviere. (*Arch. nat.*, P 307, fol. 99 v°.)

1469. — A Katherine, vefve de feu Berthier Aubelot, en son vivant orfevre, pour une tasse d'argent et la façon d'icelle, pesant 6 o. et un groux, qui a esté donnee pour joyau aux compaignons qui ont gangné le prix à frapper la quintaine à ladite nouvelle venue de mondit sgr le duc.
...A douze jeunes gens et compaignons... lesquelx, vestuz et habillez de livree, c'est assavoir de hocquetons de camelot et de chapperons vers doublés de taffetois blanc, allerent .. au devant de mondit sgr le duc et après frapperent ladite quintaine. (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, VIII, p. 547.)

1606. — C'est une grosse pièce de bois fichée en terre, à laquelle est attaché un escut contre lequel les jeunes gentils hommes joustent pour apprendre à courir la lance. (Nicot.)

1619. — Remontrance fait par le fermier de la seigneurie de Guéméné.
A été remontré que de tout temps immémorial et n'est mémoratiff du contract mgr le prince de Guemenné... à un droit et privillège particullier que l'on appelle quintaine, lequel s'exerce près et jouxte le cimittierre de l'église parochialle dudit Plouzec au second dimanche après les feryes du grand Pacques... tous les mariés en l'an en ladite parouesse de Plouzec soy doibvent resprésantés devant les officiers de mondit sgr en cas de son absance, estantz en bon ordre et ecquipagés de cavallerye, ayantz chacun un cheval bien enharnagé et une lance ayant la longueur de 4 pieds, laquelle doict estre essayé de trois escousses par l'escu des sergentz de ceste juridiction à ce comis et juré, et icelle trouvé resonnable estre dellivré au courrier pour icelle rompre contre un post qui à ceste fin est planté au boult de la carière... à la faulte de ce faire, sera condempné à la somme de 60 s., monoye à la seigneurye, et deux libres de cire à la fabrique de l'église parochial. (*Arch. du Morbihan.*)

1655. — Vous remonstre Pierre Barbier, capitaine de la quantine en cette ville de Gien. (*Bull. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, XV, n° 191, p. 123.)

QUINTIN (toiles de).

1723. — Les toiles de Quintin (Bretagne) qui sont toutes de lin et dont il y en a d'aussi fines que les batistes de Picardie, se font à Quintin, d'où elles ont pris leur nom, à Coudiac et à Moncontour.
Les fines s'employent en rabats et en manchettes pour hommes, et en coiffures de tête pour femmes, et les plus fortes en chemises et en mouchoirs...
C'est aussi à Quintin et aux environs que se font ces toiles de lin bleuâtres qu'on appelle toiles à tamis. (Savary.)

Voy. aussi QUINTAIN.

QUIQUAUDAINE. — Pot à deux brocerons et en forme de marmite, suspendu à une chaîne et le plus souvent accroché au mur, servant de fontaine.

1324. — Pour un brocon [potence] de fer estamé pour pour pendre une kicaudaine à laver mains à l'entrée du cloistrel d'alès le cappele, 18 den. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 264.)

1387. — Une quicaudaine à deux brochons. (*Arch. nat.*, MM 30, fol. 35 v°.)

1441. — Trois lits qui sont dans la haulte cambre.. un bachin et un pot lavoir, ung ront bachin et une quicaudaine servant au dit bachin. (Roquefort, *Suppl.*)

1467. — Une petite quicaudaine à ung biberon, poinçonnee à personnages de bergiers et moutons, et sur le couvercle une ymaige de Nostre Dame esmaillée. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2693.)

1469. — Ung quumcaudainne de coeuvre estans au revestiaire des enffans. (*Inv. de Saint-Amé de Douai.*)

1565. — A Guillaume de Raussart, caudrelier, pour avoir de faict la quicaudaine le resaudé et y mis une pièce. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8544, fol. 54.)

1686. — Ung vit de quien à pendre la quinquaudaine au lavoir, pesant 4 livres de fer. (La Fons-Mélicocq, *Les artistes du Nord*, p. 111.)

QUISSIEU. — Armure protégeant la cuisse.

Voy. CUISSOT.

QUIZEMISE. — Marcassite.

1514. — Une couppe toute dorée, gauderonnée, au pied des lizards, et au couvercle une couronne de feuilles et au dessus plusieurs feuilles eslevées, ung bouton d'azur couvert de quizemise, pesant 2 m. 7 o. 3 gros.

Une autre couppe dorée, gauldronnée à gros gauldrons...; au hault du couvercle six lozanges et dessus trois feuilles enlevées avec ung bouton à six costez esmaillé d'argent, semé d'estoille de quisemize. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, nos 42 et 44.)

QUOQUERILLES. — Ornement de chapeau.

1327. — Pour un chapel de bievre, 12 s. Pour les las du chapel, pour les boutons et les quoquerilles faites de pelles, 20 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 429.)

QUOTIDIEN. — Ensemble de vêtements ecclésiastiques.

1404. — Item je donne et lesse à l'autel de Nostre Dame de la Carole... mon cotidien de drap d'or que j'ay à Paris, c'est assavoir : fronter, dossier, chasuble, estolle, fanon, aube, amit, parés de meemes, et la touaille paree. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, p. 64.)

1467. — Ung vielz cotidian de blanc satin pour le karesme, atout une vieille mitre. Item ung autre vieiz cotidian de satin blanc, doublé de sandal vermeil, amitz, toilles et phanons, une boursse de corporan, et pluseurs vielles choses loyens en ung fardeau avec des gourdines. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, II, 3791-3792.)

R

RABACHE. — Instrument de pêche.

1328. — Nous deffendons la rabace à touzjours. (*Ordonn.*, II, p. 11.)

RABATTUES (armes). — Armes n'ayant ni pointe ni tranchant.

1458. — Si font porter leurs espees par les roys d'armes et heraulx se elles sont peu rabatues, sur une grosse pierre mollar, là assise le font lymer. (Ant. de La Salle, *Traité des tournois*, p. 28.)

RABLE, ROABLE, RABOT. — Sorte de pelle, rateau à crochet.

1401. — Deux raables et une pele de fer. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 151.)

1432. — Un rabot ou rable à tirer la braise d'un fond. (*Arch. nat.*, JJ 175, no 159.)

1456 — Deux rables et une piasse de petitte valeur. (*Arch. nat.*, KK 329, fol. 185.)

RABOT. — Pierre dure, propre à faire du pavé.

1401. — A Jacquet Frot, demourant au pont de Charenton, pour trente charretees de rabot pour paver la cour en l'ostel du roy à Charenton. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 55 vo.)

1420. — Une coupe faicte d'une pierre crapaudine, à pié, bordeure et couvescle d'or, dont le fruitelet est d'un rabot, pesant tout ensemble 2 m. 1 o. 5 est. (*Inv. de Philippe le Bon*.)

1485. — Paveur de grès et de rabot, pour plusieurs ouvrages de grès et de rabot. (*Cptes de la prévôté de Paris*, ap. Sauval, III, 475.)

1487. — Il y avoit une allee pavee de pavé à usage de rabot qui alloit de la conciergerie... en la riviere de Seine. (Sauval, III, 480.)

1690. — Rabot est aussi une espèce de pavé fait de pierre dure et ordinairement de biais, dont on pave les églises, les jeux de paume et autres lieux publics, dont parle Savot en son Architecture. (Furetière.)

1676. — Pour ce qui regarde les cours et les autres lieux, l'on se sert ordinairement à Paris de pavé de pierre de grais dur et tendre, et du rabot qui est une pierre ou espèce de liais que l'on prend derriere les Chartreux; de ce pavé il y en a deux sortes, l'un gros et l'autre menu. Le gros n'est propre que pour les passages publics et s'assied seulement avec du sable ; le même est encore de deux façons et n'est bon qu'à paver les cours. (Félibien, *Des princ. de l'architecture*, 167.)

RACAMAS. — Drap brodé.

1346. — Ad faciendam sepulturam Willelmi filii regis... qui habuit super corpus pannos adauratos rakematiz tres.

Ad faciendum unum vestimentum solempne pro capella domine Johanne filie regis, de sex garniamentis cum toto apparatu de panno adaurato rakematiz.

Et pro una roba de quinque garniamentis pro die solempnitatis maritagie, predicti de rakematiz fortz, et pro una roba de quator garniamentis de per adaurum rakematiz. (*Cptes de la garde robe d'Edouard III*, ap. *Archæologia*, XXXI, p. 50, 52, 74.)

1350. — Pour 231 pieces et demie de draps d'or de plusieurs façons, c'est assavoir : six nacis d'or, 40 escus la piece, neuf racamaz et demy d'or, 30 escus la piece, six matelas d'or à faire cottes et manteaux. (*Cpte d'Et. de La Fontaine.*)

1380. — Pour vingt et un que draps que rakemas de soye. Cinq pieces de rakemas qui coutent 120 livres. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, I, p. 41.)

1387. — Pour une piece de drap d'or vacamas... pour offrir par madame la royne en l'eglise Nostre Dame de Chartres en sou pellerinage qu'elle y a fait dernierement. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 211.)

1387. — Pour deux draps d'or racamas... pour mettre autour des fons pour le baptisement de madite dame Jehanne de France, au pris de 16 l. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 109 vo.)

1392. — A Nicolas Maulin, mercier, pour deus draps d'or racamas entiers... pour offrir par ledit mgr [le roy] à l'eglise de Sainte Genevieve à Paris, quant il fut à la procession, au pris de 14 l. 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 183 vo.)

1404. — Pour avoir deffourré et reffourré cinq paires de cendalles de la chappelle du roy nostre sire, c'est assavoir : une paire de satin azur, semé de fleurs de liz de broderie ; une paire de soudanis azur, une paire de soudanni vermeil, une paire de drap de racamas noir, et une paire de damas de drap blanc. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 22.)

1405. — Item il laissa à Philippote qui l'avoit servi sa cote de racami. (*Testam. d'Aimeri de Montragoux.*)

1416. — Un drap de Luques azuré, ouvré à feulles d'or rondes, comme pommes et oyseaux d'or, qui furent des obseques du comte d'Eu. Trois draps vermeils de Luques, à pommes et plumes d'ostruce d'or, et en chascun a une piece cousue au bout de drap presque pareil, et furent des obseques du duc de Lancastre. Trois raca-

mas vermeils semés de feulles d'or et une fleur blanche ou milieu.

Deux racamas vermeils semez d'oyseaux d'or tenans rolès ou bec, et de feullages. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 16.)

1422. — Ung grant banquier de drap d'or racamaz, paellé rouge, blanc et vert, bordé de veluyau azur, où sont en plusieurs lieux les armes de France, doublé de toile. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 141.)

RACAS. — Le même que racamas.

1317. — Item seize pieces de racas ouvrez à or de plusieurs manieres.

Item quatre racaz sur champ adzuré à poissons d'or, dont l'on li [à la duchesse de Bourgogne] fist un seurcot et un mantel que elle vesti quand elle alla à messe [de son mariage].

Cinq racas à poissons et à oysiaus d'or, dont l'on fist une robe à madame la royne que elle vestit le jour des noces. (*Cpte de Geoffroi de Fleury.*)

1416. — Uns vestemens de drap blanc, dit racas, ouvrez à pommes d'or, chasuble dont l'orfroiz es brodé d'or à ymages d'apostres et dalmatique et tunique. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 10.)

1438. — Item uns vestemens de drap azuré nommé racaz ouvré à fleur de liz, c'est assavoir chasuble, dalmatique, tunique, estoles et fanons, et trois paremens d'aubes et d'amits, et une chappe de pareil drap, apellez les vestemens saint Loys.

Uns vestemens de drap blanc dit racas ouvré à pommes et à grans feulles d'or ; chasuble dont l'orfrois est brodé d'or à ymages d'apostres, dalmatique et tunique. (*Arch. nat.*, LL 94, p. 27)

RACHÉ. — Ciselure mat entaillant le métal.

1388. — Pour 35 bievres pour faire une jaquette de bievre fourree de gris à une manche rachee d'or de broderie. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 65 v°.)

1390. — Pour la fourreure d'une courte houppelande de veloux noir à un colet rachié de fil d'or pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 50 v°.)

1464. — Quatre tranchouers d'argent dorez et armoiez de taille, et rachez aux armes de France. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 70 v°.)

1470. — Item trois potz goderonnez, moictié dorez moictié rachez. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 4487, fol. 25 v°.)

1498. — Ung bout d'espee, long d'environ quatre grans doiz, sur l'un des coustez duquel y a trois fleurs de liz rapporteez et une sur l'autre costé, le tout doublé d'argent, raché et doré au mat. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 57.)

1532. — A Jacques Polin, marchant orfèvre, demeurant sur le pont au change à Paris, pour 13650 boutons d'or tant rachez que brunis, mis et emploiez à semer une robbe de velloux noir pour le roy, 404 l. 3 s. (Laborde, *Glossaire.*)

1551. — Item que les maistres compaignons brodeurs ne pourront racher ouvraiges faictz d'or nué s'il n'y a taffetas dessoubz, laquelle racheure ne sera que d'un fil d'or simple entre deux ors. Et où ledit or nué sera lansé de soye par dessoubz, le fauldra faire autant vuyde que plain.

Ne pourront besoigner de treslissures de soye aux ouvraiges d'or fin, mais de bouteures, points refenduz ou de racheures plainnes. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 169)

RACINE. — Ouvrage d'ébénisterie fait avec de la racine d'arbre.

1471. — Ung drajouer de rassine de couldre à pié ouvré sur le bort de bestes ou de fleurs.

Une coppe de racine ouvree de fleurs et le pié perssé à jour, et à ung couvercle pareillement ouvré, sur lequel a ou mellieu une jeune fille qui tient unes patenostres, et est ladite esguiere en ung estuy couvert de cuir blanc fermant à petis bassets de cuir. (*Inv. du roi René à Angers*, ff. 15 et 24.)

RACLIS.

1591. — A David de Vimont, orfebvre du roy, pour une escuelle à oreille, couverte, vermeillée d'or, avec une cuiller, fourchette et racliz. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 135.)

RAFLE, ROIFLE. — Gale chez les lépreux.

XIII[e] s. Hélas ! j'ay goute miseraigne,
J'ai riffle et rafle et roigne et taigne.
(Jubinal, *Mystères*, I, p. 283.)

1504. — Ung autre estuy d'argent doré en façon de cueur, une chayne d'argent blanc y tenant, et en iceluy enchassé soubz un cristal la rafle du ladre, qui fut guéry de la lepre par monseigneur [saint Denis] la nuyt qui fut ladicte église dediée. (*Inv. de Saint-Denis.*)

RAFLE (jeu de la). — Jeu de dés.

1361. — 40 l. t. à mgr pour esbattre lui et madame au jeu de la rafle. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 269.)

1399. — I cellui Baudet et ancuns autres s'esbatoient à un jeu que l'en dit le poulain ou raffle. (*Arch. nat.*, JJ 154, n° 566.)

XVII[e] s. — Ou bien on les jouait à la rafle, et Madame de Bourgogne distribuait souvent les lots gagnés. (Voltaire, *Fragm. sur l'histoire*, 28.)

RAFRAICHISSOIR. — Vase où l'on fait rafraichir les boissons.

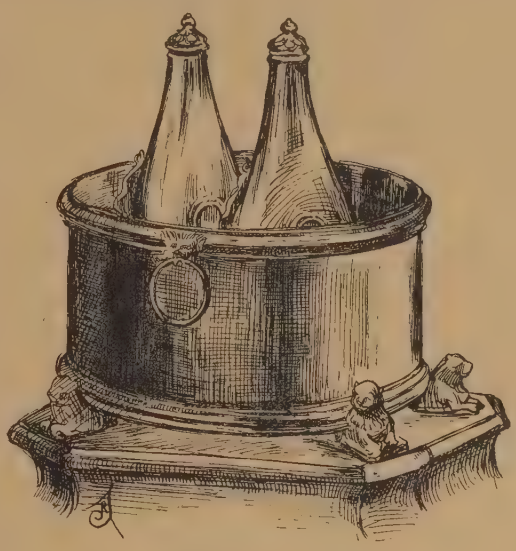

RAFRAICHISSOIR, XVI[e] siècle.

D'après « le Martyre de saint Jean-Baptiste » de Quentin Metsys. Musée d'Anvers.

1363. — Un grand vaissel à quatre demy compas d'argent à mettre vin refroidir. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 721.)

1398. — A Guillaume Arrode, pour avoir reburny, redrecié et mis à point une cuvette d'argent blanc pour mettre reffroidier le vin du roy. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 36 v°.)

1494 — Refrescatorio uno di cristallo guernito di argento dorato, che giacè suso sei leopardi, et dicti sei leopardi hano devanti per cadauno l'arma de la casa da Este, et di Mantua, parte de li quali leopardi sono spicati dal dicto refrescatorio, pesa in tutto omnibus computatis onze 344. (*Inv. di guardaroba Estense*, p. 32.)

1514. — Une cuve de cuyvre à reffreschir vin, aiant deux grans esneaulx. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 84.)

1514. — Item un reffrechissouer d'arrain à trois tournelles, tenant uug seau ou environ, prisé 12 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 3.)

1561. — Ung rafreschissoir d'or avec son couvercle de fil tiré, ayant quatre caves, esmaillé de blanc et rouge. (*Inv. du chât. de Pau*, 230.)

1564. — Ung vaisseau d'arain appellé rafreschissoir uny, poysant trente huict livres. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 159 v°.)

1587. — Un rinfrescatorio d'argento fatto in foggia di coppa alla tedesca, con l'arme farnese nel meggio, pesa onze 57. (*Inv. di Ranuccio Farnese*, p. 50.)

1613. — Une cuvette d'airin servant à faire rafraischir vin, prisée 2 livres. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1618. — Un grand rafraichissoir uny, avecq quatre flaccons quarrez, poinçon de Paris. (*Inv. de l'hôtel de Nassau à Bruxelles.*)

RAGOT. — Chandelier bas.

1742. — Saisissons plusieurs marchandises et outils..... consistans en deux chandeliers dits ragots à rocailles. (*Stat. et ord. des fondeurs*, 2e p., p. 43.)

RAILLON. — Flèche, trait d'arbalète.

1425. — Puis entre deux voloient et revoloient quareaulx et gros raillons dehors et dessus ces creneaulx, dont qui en fut attaint n'avoit, se mort non, blessure ou afolure. (J. Chastellain, *Chronique*, édit. H. Stein, liv. I, chap. 25.)

1459. — Il desserra sa dicte arbaleste qu'il avoit tendue et frappa ledit Guillemin d'ung raillon par l'estomac. (*Arch. nat.*, JJ 190, fol. 17.)

XVe s. Carquois, crilz, signolles, raillons,
Haches, vouges, becs de faulcons.
(*Mistère du viel testament*, v. 42221.)

RAISEAU, RAISEUL. — Réseau de dentelle, filet.

V. **1380.** Com longuement se garde, ne qu'il dure,
Qu'il ne faille passer par mes raiseaulx.
(Eust. Deschamps, t. VI, p. 68.)

1613. — Item neuf piéces de raiseul recouvert, servant à tandre à une salle avec ung daiz de raiseul, aussy recouvert, prisez ensemble 50 livres. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1662. — Trois paremens de raisseau, dont y en a deux garnis dessoubz d'estoffe rouge. (*Inv. de la commanderie d'Artiguelongue*, p. 181.)

1633. — Plus ung aultre voile de raseulh d'or avec le nom de Jésus au milieu. (*Inv. de Saint-André de Bordeaux*, p. 380.)

Voy. aussi RESEUIL.

RAMASSE. — Sorte de civière, traineau.

1541. — Seize aulnes fin drap vert pour servir à doubler une ramasse, 29 s. t.

Deux aulnes quart satin vert pour doubler le doulsier de la couche qui sera mise dedans ladite ramasse et des courroyes, 8 l. 8 s. 9 d.

Quatre aulnes velloux rouge cramoisy pour couvrir quatre sangles fort larges, qui serviront à porter ledit sgr en une chaize à bras sur ladite ramasse, 72 l. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 312.)

1611. — Ramasse = a broome, beesome, or long brush ; also a kind of high sled, or wheel-barrow, whereon travellers are carried downe certaine steep, and slippery hils in Piemont (Cotgrave.)

1755. — Voiture en forme de civière sur laquelle est une sorte de fauteuil où l'on est porté par deux hommes dans quelques passages difficiles des Alpes. (Prévost, *Man. Lexique.*)

RAMEAUX (fête des). — Fête célébrée, le dimanche précédant Pâques, en mémoire de l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem.

1310. — A kierpentier ki refist une roelle ki faloit à l'asne Diu, 2 s. — Item pour une des orelles del asne refaire ki astoit fendue et pour repoindre, et pour le brach de Diu sour l'asne rassir. (*Arch. de Mons*, ap. Dehaisnes, *Doc. conc. l'hist. de l'art*, p. 193.)

XIVe s. E l'avesques que y fon del loc,
Ses tota cort o ses tot joc,
Per so quar eral jorn de Rams.
(*Guillaume de La Barre*, édit. Meyer, v. 3819.)

RAMÉE. — Charpente.

1390. — Saichent... Jehans Nepveu, dit Lescaillon, demourant à Rains, et Colart Lescaillon, son frere, demourant à Troyes, et recognurent de leurs bonnes voulentez eulx avoir marchandé à venerables et discretes personnes dean et chappistre de l'eglise de Troyes de couvrir la ramee de leur eglise. (*Cptes de la cath. de Troyes*, p. 22.)

RAMINE. — Oxyde de cuivre.

1560. — Brule qu'est il [le vieux cuivre], tu le broyes, et peincturant avecques il deviendra verd. Dans l'art il s'appelle ramine ; aulcuns le nomment cuibvre, dont se faict le verd accordé [mélangé]. (Piccolpassi, *Art du potier*, p. 35.)

RAMPAILLE. — Fourrure d'écureuil.

1295. — Rampaille ou vaire ouvree. (*Cartul. de Corbie*, cité par Enlart, *Manuel d'archéologie, Le costume*, p. 231.)

1379. — Voluntiers et communement font fourrer leurs habis de pennes de escuriaux ou d'aultres bestes, que l'on appelle rampaille, et n'ont cure de fourrures des aigneaux ne des brebis. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 1, p. 14.)

1483. — Une robe d'escarlatte violee, fourree de rampans, avecques ung grant bourt de la longueur de la beste, gict et penne tout un. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 345.)

RAMPIN. — Sorte de navire.

1387. — Et fist arriver [Mélusine] au port de La Rochelle grant et riche navire, tant gallees comme rampins et grosses nefs, la maindre de deux couvertes et aulcune de trois, et fut la navire si grant que pour mener quatre mille hommes d'armes. (*Mélusine*, p. 123.)

RANCON. — Sorte de fauchart, arme d'hast.

1507. — Trois cens des armuriers de ladite ville [de Milan], tous armez à blanc, et tous emplumez, portans les uns demies picques, les autres haquebutes, les autres partisannes, rencons et grandes espées à deux mains. (*Cérémonial franç.*, I, 721.)

1538. — Rancon = hasta liliata, trifurca. (Rob. Estienne, *Gr.-lat.*)

1567. — Les autres [janissaires] portent vouges, rancons ou demyes picques. (Nicolay, *Perégrin. orient.*, l. II, p. 83.)

1570. — Desquels [traits] les uns sont faicts à fourchons qu'ils appellent triens... nous les appellons aujourd'hui des rancons. (Dalechamps, *Chirurg. franç.*, p. 546.)

1611. — Rancon = a triple forked weapon about the length of a partisan. (Cotgrave.)

1690. — Arme d'hast, baston armé d'un fer en pointe avec deux ailerons tranchans et recourbez en façon de fleur de lis. (Furetière.)

1614. — Un rancon quelque peu doré au dessoub avec les cloux, monté sur une hante couverte de velour noir à cloux dorés, une houppe de soie noire couverte d'une crespine d'or. (*Inv. de l'hôtel de Salm à Nancy.*)

RANGE. — Longe

1488. — Deux ranges mises aux licoulz de deux des mules dudit sgr [le roi], 3 s. 4 d.

Une range mise à la bride de la hacquenee qui porte le bast de vaisselle, 20 d. t.

Trois grandes ranges de cuir noir pour servir à abeuvrer les trois chevaulx, 5 s. t.

Une range à bouton pour la grand mule dudit sgr, 3 s. 4 d.

Une paire de crochetz dorés pour les larges ranges de la mule du roy, à 7 s. 6 d. la piece. (*Arch. nat.*, KK 73, ff. 30 v°, 31, 35, 36 v° et 48 v°.)

1497. — Une range de cuir rouge servant à mener en main la hacqueneé qui porte le bast de vaisselle, 20 d. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 17.)

RANGIER. — Renne. Ce mot s'emploie aussi en blason pour désigner un fer de faux.

1380. — Deux petiz chandeliers d'argent, dorez, de deux rengiers rampans contre ung arbre. (*Inv. de Charles V*, n° 1921.)

1388. — Rangier est bien diverse beste...; il a la teste paumee dessus de très longue et diverse paumeure... ; les autoilliers devant lesquels sont paumés aussi. (Gaston Phébus, ch. 2, p. 24.)

1389. — Fermalium unum habens unum rangerium cum cornibus auri, cum sapphiris duobus, uno diamante et tribus perlis grossis. (*Inv. des joyaux de Valentine de Milan.*)

Un rangier d'or esmaillié de blanc, les cornes d'or, garnis de deux gros dyament, un rubis et trois grosses perles. (*Inv. des joyaux de Madame de Touraine.*)

1483. — Les aultres s'appelloient rangiers, qui sont de corsaige de couleur de dain, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes, car j'ay veu rangier porter cinquante quatre cors. (Commines, édit. Mandrot, t. II, p. 57.)

1500. — Rangifer est une beste qui est es parties de aquillon engendrés vers le pole artique et es parties de Novergie et Suecie... Elle a trois ordres de cornes en sa teste et a en chascun ordre deux cornes. (*Hortus sanitat., Des bétes*, ch. 123, édit. Vérard.)

1555. — De rangiferis. Bestia tricornis est de genere cervorum..... quorum cornuum duo cæteris majora ; aliud vero in medio capitis. (Olaus Magnus, l. 17, c. 26, p. 595.)

1575. — Ils [les Lappons] n'ont point de bestes chevalines, mais en lieu de icelles ils domtent une beste qu'ils appellent Reen et les Alemans Reinen et Rainger. Belleforest, *Cosmogr.*, t. II, l. 4, col. 1718.)

RANGUILLON. — L'ardillon d'une boucle.

1370. — Une sainture... en laquelle avoit boucle et mordant, quatre cloux et quatre fermeures, de coy ladite boucle de ladite sainture fut trouvee qui estoit fourree de coivre, et le ranguillon de la boucle estoit rivé d'un gros fil de laiton argenté par les bous. (Fagniez, *Études sur l'industrie*, p. 303.)

1385. — A Henneqnin Duvivier, orfevre, pour avoir appareillié et mis à point deux boucles doubles d'argent doré, le ranguillon et les barrés de la garnison de deux espees, assis sur autres courroies, 15 d. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 64.)

1397. — Remis à point et reffait [par Jehan Clerbourc, orfevre] pour la royne une ceinture qui avoit le rainguillon rompu et perdu, pour or et façon, 5 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 140 v°.)

1461. Plus agu que le ranguillon.
(Villon, *Grand testament.*)

1664. — Ranguillon ou ardillon, espinon de bouele. (Duez, *Dict. all.-lat.-fr.*)

RAPE A FROMAGE.

1502. — Quoddam instrumentum perforatum ad terendum seu molliendum panem et caseos. (*Inv. de Guill. as Fcives*, p. 6.)

RAPELANGUE.

1585. — Ung drageouer avec sa cuillyer, ung petit demy seing, deux grandes esguilles, ung soimet, un curedan, ung cureoreille, un rappelangue, deus petis pans, l'ung de bource et l'autre de tabouret, la garniture d'ung petit estuict, le tout d'argent, poisant 1 m. et demi, 6 escus 50 s. (*Inv. de la Monthonnerye.*)

RAPIÈRE. — Longue épée.

1270. Son hiaume prist et relaça
Et çaus rapiele c'on kaça,
A aus s'eslaise, si fiert ens.
(Phil. Mouskès, v. 28791.)

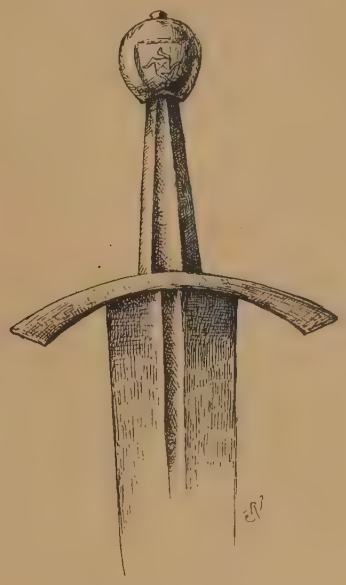

Rapière, XIII^e siècle.
Collection Pauillac, à Paris.

1474. — Icellui donna au suppliant de la dite espee rapiere sur la teste. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 1155.)

1488. — A Denisot Marchant, fourbisseur suivant la cour, pour avoir nettoyé trois espees dudit sgr [le roi] et une rapiere, à laquelle il a fait de neuf ung fourreau et une sainture à deux tours, de cuir noir, pour servir audit sgr à son plaisir, 35 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 286.)

1495. — Item il y avoit une chambre toute pleine de rapieres à monter et montees, javelines, pertisaynes et cousteaulx. (*Le Vergier d'honneur*, ap. Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, I, 355.)

RAPPE. — Jeu, et gantelet servant à ce jeu.

1597. Un homme doit danser pour danser galamment
Porter sur une épaule une rappe pendante.
(Claude de Treillon, ap. *Recueil des poètes françois*, V, p. 442.)

1611. — A game, or exercise, wherein the actors being armed with gauntlets buffet one another. (Cotgrave.)

RAPPY. — Sorte de drap.

1583. — A Fr. Beau, marchant d'Avignon, 20 aulnes de rappy viollet et jaune feuille morte, pour servir à faire habitz à Sa Majesté, à 2 esc. 30 s. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 392 v°.)

RAQUETTE. — Instrument dont on se sert pour jouer à la paume ou au volant, et par extension le jeu lui-même.

1540. — Ludis palmaris scolarium qui ludunt scophis seu pilis durissimis, ac ferulis reticulis, et aliis indecentibus instrumentis. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, III, 419.)

1561. — Une racquette d'or où il y a quatre perles et trois rubis.

Une aultre petite racquette ẽsmaillée de blanc à l'entour. (*Inv. du chât. de Pau*, n^os 175-176.)

1577. — Cette ville [de Paris] est pleine de jeux de

RAQUETTE, XVII^e siècle.
D'après les « Jeux et plaisirs d'enfance » de Jacques Stella.

raquette [racchetta] dont le nombre s'élève à plus de dix huit cents, et l'on calcule que mille écus par jour sont dépensés seulement en paumes [palle]. (*Relat. des ambass. vénit.*, II, p. 601.)

1611. — Raquettes = the high-sided periwigs, or wires of haire, worn heretofore by gentlewomen. (Cotgrave.)

RAQUETTE. — Manière dont en France les femmes accommodaient leurs cheveux pendant la dernière moitié du XVI^e siècle.

1578. — Ils ont [les sauvages] des fronteaux assez resemblans quant à la façon aux cheveux vrais ou faux, qu'on appelle raquettes ou ratepenades, dont les dames et damoiselles de France et d'autres pais de deça depuis quelque temps se sont si bien accommodées. (de Léry, *Voy. en la terre du Brésil*, p. 135.)

RAS, RASE. — Serge lisse et brillante, et plus généralement étoffe croisée et unie.

1648. — Ras de Châlons. (Scarron, *Virgile travesti*, IV.)
1716. — Un drap mortuaire avec sa croix de rase blanche. (*Inv. de Gap*, p. 34.)

RASER. — Donner de l'éclat au moyen du paillon, polir.

1355. — Nul ne peut raser ne teindre amatitre ne quelconques pierres fausses, par quoy elle se doive montrer autre qu'elle n'est de sa nature. (*Ordonn.*, III, p. 11.)

RASOIR. — Instrument tranchant très fin, qui sert à raser les poils.

V. **1260.** — Pren alcali et chaulz vive, autant de l'une que de l'autre, et fer broie ensamble, et les met en un nuef pot où il ait un petit pertuis desuer, de que li pointe d'un raisor i puisse entreir. (*Le Roman de fysique*, fol. 12.)

XIII^e s. — Rasoors de Guingant. (Crapelet, *Proverbes et dictons populaires.*)

1300. Voire rere au rasoer de lanches
Qui barat trenche en treze tranches.
(*Roman de la rose*, v. 11827.)

1329. — La dite banlievre [lèvre supérieure] dessus li sera coupee tout hors à un razeur ou coutel. (*Ordonn.*, II, 48.)

V. **1360.** — Cel bon avocat qui a la langue si plate et loberesse, et plus affilee que rasour de Guingant, quant volontiers il s'embat dessous l'ourme au diemenche. (*Le Mireour du monde*, p. 73.)

1383. — Trenchant comme un raseur de chiez le babieur.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, t. II, v. 16213.)

1393. — Ledit maistre Jehan fist laver la teste dudit conte [Amédée VII de Savoie] de lissive faicte d'esdre, dans laquelle lessive avoit de mirre, et amprès ce le fit rayre et piquer sur le cou menuement avec ung razor, et ce fist fere affin que l'ongnement et lavement que lui fist mectre en sadite teste intrassent mieux dans la teste et corps dudit conte, et amprès ce fait les dis piquamens sur le cou, lui fist fort freter par deux fois ladite teste. (*Doc. inédits, Mélanges*, III, p. 478.)

1396. — A Henry de Grez, pignier... pour un estuy garny de trois pignes et d'un rasouer, et uns ciseaux, et pour une bourse de cuir à mettre cuevrechiez. (*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 55.)

V. **1480.** — Une ymaige de saint Berthelmi, atout ung rasoir en l'une main et ung livre en l'autre. (Pinchart, *Arch. des arts*, II, p. 89.)

1490. — A Guillaume Cassin, barbier, pour uug estuy à barbier d'argent doré, garny de six rasouers, le bout desquelz est d'argent doré, deux ciseaulx dorés et deux pierres pour afiller les dits rassouers enchassez en argent [pour le roy], 43 l. 15 s. t. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 43.)

V. **1500.** — Et bons rasouers sont à Guingan. (Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, t. V, p. 509.)

1560. — Deux rasoirs façon d'Inde, garnis de petits rubis et turquoyses, estimez 30 escus. (*Inv. de François II*, 644.)

RASPATOIRE. — Instrument de chirurgie.

1615. — Lors ne faudra user de rugines, raspatoires ny trepans. (Loys Guyon, *Miroir de la beauté*, II, p. 353.)

RATEAU, RASTEL. — Herse.

1341. — Il s'efforcierent de traire et de gecter grosses pierres à fais, tant qu'il fisent les assallans traire arriere, et ressachierent sus un petit les rastiaux. (Froissart, édit. Kervyn, t. III, p. 340.)

1497. — Ceulx qui queroient la porte qui maisne vers Bruxelles trouverent resteau avallet. (Molinet, *Chroniques*, édit. Buchon, t. V, p. 77.)

RATEAU. — Instrument de jardinage ou de culture, à dents.

V. **1380.** — En temps pluieux fait bon planter, mais non mie semer, car la graine se retient au rastel. (*Ménagier de Paris*, II, 2.)

RATEAU. — Panneton de clef à peigne.

1490. — Et ne seront faictes aucunes serrures à tour et demy si les rez [le rouet] et la bouterelle [bouterolle] ne sont mis à deux piez, et s'il y a rasteau en la clef, il en faut ung à pié en la serrure. (*Ordonn.*, XX, p. 230.)

RATELIER, RATEAU. — Support.

1405. — Quatre rateliers neufs achetez en la viez peleterie pour mettre es chambres necessaires, 8 s. p.
Quatre crampons et quatre grans crochès de fer pour pendre lesdits rateliers, 2 s. 8 d. (*Arch. nat.*, KK 336, ff. 92 v° et 198.)

1584. — Tout le chœur de la dite église estoit tendu de sarge noire, un lez de veloux dessus garny d'escussons, et au dessus un ratelier chargé de cierges de cire blanche de pied en pied, de demie livre chacun. (*Cérémonial franç.*, 555.)

1590. — Près le grand autel y a ung petit rasteau de bois ouquel se mettent cinq cierges.., et que à la dicte dernière cheville du dict rasteau... y avoit ung cierge qui estoit cassé. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 277.)

RATELIER A VIANDE.

1471. — Au garde manger, deux rateliers de boys à pandre viande. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 11.)

RATIÈRE. — Piège à rats.

1300. — Muscipulta, gallice retoire. (Jean de Garlande, 53.)

XIII^e s. Quant l'on fort essaut apparoille
Et que chascuns fort s'aparoille

D'essaillir citey ou chatel,
Là où il un pol de ratel.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 9085.)

1336. — Item pro dimidio centum de moucheteris pro rateriis faciendis ad capiendum les ras in camera domini comitis, 6 d. t. (*Cpte de Giraud Fraissens*, fol. 20.)

1383. Onques ras ne fu pris si bien à la ratiere
Que furent Espaignol, celle gent losengiere,
(*Chron. rim. Du Guesclin*, t. I, v. 12090.)

1385. — Doit entrer un clinquet tout ainsi que un ratier pour prendre raz. (G. Phébus, p. 314.)

Voy. aussi RATOIRE.

RATINE. — Étoffe de laine.

V. **1225.** — Chapeliers de coton ne puet ouvrer de lainne fors que de droite laînne, tondue ou peleiee de droite seson, car s'il ouvroit d'autre lainne, si comme de rastin, l'euvre et le fil qui en seroit fez seroit arse. (Ét. Boileau, *Livre des métiers*, XCII, p. 253.)

1593. — Buratz lis et croisés dict ratines, assortis, 35, 40, 50 et 60 florins la pièce. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 386.)

RATIONAL. — Ornement pontifical, emprunté au culte juif, et se composant d'une plaque pectorale en or garnie de douze pierres précieuses.

1225. — Rationale est ornamentum episcopale, alio modo dicitur logion; illud scilicet quod deferebatur in pectore episcopi ad modum lamine auree, in qua erant duodecim lapides et in illis duodecim nomina prophetarum. (Jean de Garlande, 60.)

RATISSOIR.

1545. — Item pour troys ratissoers d'argent pour l'enfermier, 1 l. 2 s. (*Cptes des Célestins*, fol. 7 v°.)

RATOIRE. — Ratière (voy. ce mot).

XIII[e] s. Et de sarges et de tapis
Et de ratoires à souris.
(Crapelet, *Prov. et dictons popul.*, 163.)

1600. — Nasses ou ratoires à prendre poissons ou rats. (O. de Serres, *Théât. d'agric.*, t. V, p. 11.)

RATON. — Tarte faite de beurre, œufs et fromage.

1565. — Pour le raton des jouvenceaulx et enffans en escolle. (*Bibl. nat*, ms. franç. 8544, fol. 50 v°.)

1611. — Raton, raston = high tart made of butter, egges and cheese. (Cotgrave.)

RAVESTRE, RAVESTOC. — Bâton brisé, livrée du comte de Warwick.

1460. — Le conte de Warewic avoit dit aux siens chiefz de guerre qu'ilz deissent à leurs gens que tous ceulz quy portoient le ravestoc noué feussent saulvez. (Wawrin, *Chroniques*, t. II, p. 227.)

1470. — Le dit de Vaucloe... avoit le revastre d'or sur son bonnet (qui estoit la livree du dit conte [Warwick]), qui est un baston noir [ou noué], et tous les autres semblablement, et qui ne le pouvoit avoir d'or l'avoit de drap. (Commines, *Mémoires*, édit. Mandrot, t. I, p. 212.)

RAVETIN. — Boîte à couvercle pour tenir les chandelles.

1436. — Un ravetin ponr chandelles. (*Cptes de Saint-Omer.*)

1621. — Un ravetin à chandelles. (*Nouv. Coutum. gén.*, t. II, p. 258.)

RAYÉ. — Ornementation fréquemment usitée à l'époque de Charles VIII et de Louis XII.

1527. — Six grans gobeletz d'argent à piedz royés, pesant 17 m. 12 o. (*Inv. de M. de Ravestain*, fol. 25.)

RAYÈRE. — Ouverture longue et étroite, pratiquée dans le mur d'une tour.

1437. — Ung grant trau et rayere pour mettre un gros veuglaire. Une pierre à couvrir raiere, 18 den. Un pertuis à maniere de rayere. (La Fons-Mélicocq, *Les artistes du Nord*, p. 156.)

1467. — Advint qu'en ladicte tour ou cellier, par une rayere qui y estoit, on jetta du feu. (Jacques Du Clercq, p. 63.)

1497. — Deux affust mis en deux rayeres. (La Fons-Mélicocq, *Les artistes du Nord*, p. 157.)

RAZEL. — Étoffe de laine.

1485. — Qui locus stabat coopertus cum quodam panno lanae vulgo nuncupato repostero vel razel. (Du Cange, v° REPOSTERO.)

RÉAUX. — Signets (?).

V. **1550.** — Item deux livres, l'un pour dire l'évangile, l'autre pour dire l'épistre, couverts d'argent, et deux boutons d'argent pour tenir les réaulx. (*Inv. de la collég. de Vitré*, p. 48.)

REBAS. — Support.

V. **1260.** Or me prestés donques un voirre,
Par amour, et si seons bas ;
Et che sera chi le rebas
Sour coi nous meterons le pot.
(Adam de la Hale, *Le jeu de la feuillée*, v. 915.)

REBBARDURE. — Tête de mouton.

1379. — Les entrailles [du mouton] que l'on appelle trippe, et la teste du mouton ou de brebis que les gens de Picardie nomment rebbardeure ou demi rebbardeure. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 2, p. 34.)

REBEC, RUBEBE. — Instrument de musique ancien, assez semblable à la viole, qui est tombé en désuétude au début du XVIII[e] siècle.

REBEC, XV[e] siècle.
D'après un ange de Fra Angelico. — Musée des Offices à Florence.

XIII[e] s. — La rubebe est un instrument de musique, qui n'a que deux cordes à une distance d'une quinte l'une de l'autre ; cet instrument se joue comme la viole avec un archet. (Jérôme de Moravie, chap. 28, ap. *Ann. archéol.*, VIII, p. 243.)

XIII[e] s. Quidam rebecum arcuabant,
Quasi muliebrem vocem confingentes.
(Aimery de Payrac, *ibid.*)

1300. Harpes a, gigues e rubebes.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 21030.)

1380. Rubebes, leuths, vielles, syphonie,
Psalterions, trestous instrumens coys.
(Eust. Deschamps, t. I, p. 245.)
Guisterne, rebebe ensement,
Harpe, psalterion, douçaine,
N'ont plus amoureux sentement.
(*Ibid.*, t. VII, p. 233.)

V. **1400.** — Symphoniam putant aliqui viellam vel rebeccam que minor est. (Gerson, *Tract. de canticis*, III, p. 628.)

1490. — A Amy Pajon, joueur du tabourin, Jehan Rousset, joueur du haut bois, et Raymonnet de Beauvoisyn, joueur de rebec, 21 l. t. en faveur de ce que ilz ont joué de leurs instrumens à la premiere et nouvelle entree en la ville de Grenoble. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 139.)

XV^e s. — Vetella = rybybe. (*English vocabulary* ; Th. Wright, p. 202.)

1514. — 30 s. t. pour ung chevalet d'argent que mondit seigneur [le comte d'Angoulême] a fait faire pour le rebec d'argent... (*Arch. nat.*, KK 240, fol. 3 v°.)

1530. — A Lancelot, joueur de rebec, et à Faustin, joueur de sacqueboutte, 200 escus. (*Arch. nat.*, J 960, n° 74.)

1530. — Rebecq = cronde, an instrument. (Palsgrave, 211.)

XVI^e s. Sonnez tabours, trompes, tubes, clarons,
Flustes, bedons, simphonyes, rebebes.
(Leroux de Lincy, *Chants hist. franç.*, I, 389.)

1610. ... Emmielle moi le bec
Et bandes de tes mains les nerfs de ton rebec.
(Math. Régnier, *Satire X.*)

1636. — Le rebec à trois chordes qui sont accordées de quinte en quinte comme celles du violon... ; on n'en use plus. (Mersenne, *Harm. univ.*, l. 2, fol. 99 v°.)

1690. — Violon à trois cordes accordées de quinte en quinte. (Furetière.)

REBRAS. — Rebord, revers.

V. **1494.** — Ung moult beau chevalier vestu d'un riche drap d'or, semé au rebras de perle et de pierrerie. (*Roman de Jehan de Paris*, édit. Wickersheimer, p. 64.)

1524. — Deux bonnetz doubles dont l'un sera à rebras et l'autre sera rond. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 77.)

1536 — Bonnets à rebras fourrés d'hermynes, et garnis de chaisnes d'or, pierreries et autres bagues.

... Son chapeau estoit de veloux blanc fait en pointe crochue à laquelle pendoit une houppe de perles, et le surplus estoit pourfilé d'or, d'ouvrage antique, et le rebras estoit enrichi de force bagues. (*Monstre du mystère des apôtres*, p. 30, 35.)

1567. — Le lict de parement [de Charles fils du duc de Longueville] fut de six pieds en carré, ayant deux marches, la couverture duquel estoit bordée d'hermines sans rebras : le couvertoir estoit de cinq aulnes de long en tout, bordé aussi d'hermines mouchetées sans rebras. (*Cérém. françois*, II, 59.)

1635. — Rebras = bord à l'antour, ailes autour. — Rebras de chapeau. — Chapeau à grand rebras. — Rebrasser son chapeau, en relever et retrousser les ailes.

Rebras de manteau = bord des cotes et du devant de manteau reboursé au dehors, et couvert de parement, de parure. (Monet.)

REBUBE, REBUF. — Trompe.

1373. — Une mescheante ribebe et le fons de une. (*Bibl. protypogr.*, p. 59.)

1690. — Trompe = petit instrument de leton ou d'acier dont se servent les laquais ; elle est faicte de deux petites branches et d'une languette au milieu qui fait ressort et qu'on remue avec les doigts tandis qu'on la tient entre les dents.

... On l'appelle aussi gronde et rebube, et quelques uns trompe de Béarn. (Furetière, v° *Trompe*.)

1755. — Nom d'un instrument puéril composé d'une petite branche de fer pliée en deux avec une languette d'acier qui lui fait faire ressort, il se tient entre les dents et l'on fait remuer la languette en y passant la main...

On le nomme aussi guimbarde, épinette, trompe. (*Manuel-lexique.*)

RÉCAMÉ. — Brodé.

1552. — Ung entonnoir de ebene tout réquamé d'or. (*4^e livre* de Rabelais, chap. I.)

1593. — A Charles de Rouel, marchand à Anvers, pou douze pièces de tapisserie de velours cramoisi récamé de toille et cordes d'or, et tocqué d'argent, avec les armes de feu de tres haute mémoire l'empereur Charles le Quint, et le collier de la thoison d'or allentour, couronnée de la couronne impcriale au premier et dernier coing de chascune pieche, et la devise *plus oultre* au second et troisième coing, et la lettre K en divers endroits d'icellui bord ;

Item le dosseret et le ciel ayant trois gouttières de velours cramoisy double, ouvrées de brodure d'or et grains d'argent avecq frainges d'or, et deux tapits de table de même sorte, constenantes en tout 284 aulnes, mesuré d'Anvers, 10564 livres. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 147.)

1660. — Récamer, broder. (C. Oudin.)

Voy. RACAMAS.

RÉCHAUD. — Ustensile de ménage destiné à tenir chauds les plats, et aussi les mains et les pieds.

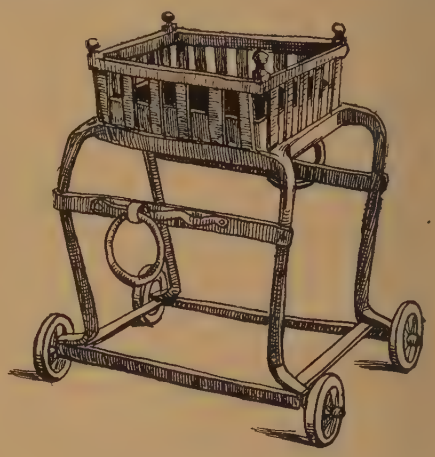

RÉCHAUD, fin du XIV^e siècle.
Cathédrale de Noyon.

1380. — Pour reffaire le pié de fer sus quoy l'on met la paille de fer à chauffer les prestres en la chappelle. (*Arch. nat.*, H 2785 [1], fol. 17.)

1437. — A Thomas Saudoyer, pour une neufve payelle estoffee de trois bons piez, canette et estenelles de fer servans à coffer [chauffer] les prestres en disant et celebrant messe, 14 s. (*Cpte de Saint-Vaast d'Arras.*)

1583. — Ung rechault d'argent à pilliers carrez, façon de Paris, pesant 3 marcs 7 gros, prisé le marc six escus 20 s. (*Inv. d'Anne de Nicolay*, n° 214.)

1626. — Un rechault d'argent pour servir à l'autel aux grandes froidures (*Arch. nat.*, LL 92, p. 6.)

1659. — Un rechaux d'argent avec son bassin du poids de 10 marcs 7 onces. (*Inv. de la cath. de Rouen*, p. 171.)

1669. — Un grand réchaud d'argent pour servir au grand autel pendant l'yver, acheté par la fabrique l'an 1623, pesant 5 marcs, y compris la plaque de cuivre. (*Inv. de N. D. de Reims*, p. 74.)

1690. — Un réchaud d'argent servant à mettre du feu sur l'autel pendant l'hiver. (*Inv. de N. D. de Liesse.*)

RÉCHAUD DE TABLE.

1456. — Deux chauffouers de cuyvre à chauffer la viande sur table. (*Arch. nat.*, S 5558.)

1459. — A Jehan Fromont, gaynier demourant à Tours, pour deux estuiz de cuir noir pour mettre et porter en l'un d'eux doubles plas, et en l'autre deux doubles escuelles d'argent à mettre eaue chaude entre deux pour chaudement tenir en yver les viandes, potages et saulses dont le roy est servy à table. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 73.

1560. — A Claude de Bourdeaulx, coffretier et sellier dudit sgr [le roi], pour deux estuifs de bois fort grans

pour servir à mettre et porter deux plats d'argent doublés où l'on mect de l'eaue chaulde pour tenir la viande chaulde durant le service. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 65.)

RÉCHAUFFOIR. — Ornement en forme de pot à feu.

1474. — La sixieme parure de velours noir toute chargee de gros reschauffouers d'argent gettans flambe. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 563.)

RÉCHAUFFOIR. — Réchaud, chaufferette.

1523. — Un eschauffoir d'argent à eaue, pesant 7 marcs 1 once.

Item ung reschauffoir à feux pesant 3 marcs 3 o. 15 est. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 7.)

1524. — Six réchaufoirs de potain blanc, 24 s. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1528. — Trois reschauffoirs d'argent, l'un atout le piet ouvré à jour, pesant 17 m. 9 est. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

1554. — Deux réchauffouers d'argent, de poinson estrange, dont l'un veré, poisant ensemble 9 marcs 5 o. 1 gros. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 106 v°.)

1606. — Reschauffoir = recalfactorium mensæ. (Nicot.)

1627. — A Charles de Chievre, orfebvre, pour avoir fait un réchauffoir d'argent pour mettre sur le grand autel, 746 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 227.)

RÉCHAUFFOIR DE LIT [bassinoire].

1501. — Deux pages tenant deux torches porteront le coffre susdit, le linge avec les réchaufouers des licts, bassinoires et autres choses servans à la dite chambre, le tout d'argent. (*Cérémon. franç.*, II, 734.)

RECONNAISSANCE. — On disait « la reconnaissance de l'écu » pour le blason figuré sur l'écu. Frapper sur la reconnaissance, c'était frapper le blason.

1180. Lincanors trait le branc qui fu fais à Valance,
Et fiert le duc Betis sur la reconnaissance.
(*Li romans d'Alixandre*, Combat de Perdicas et d'Akin.)

1528. — Ceulx qui me connoissoient me nomment le chevalier doré, pour ce que depuis que je receuz l'ordre de chevalerie, j'ay tousjours porté mes parures et mon escu d'or sans autre recongnoissance. (Perceforest, III, fol. 14ᵃ.)

RECOPPE. — Résidu de la farine. On appelle « recoupure » les débris de cuir, de drap et d'autres objets.

1393. — Les oyers à Paris engressent leurs oies de farine ; non mie la fleur ne le son, mais ce qui est entre deux, que l'on appelle les gruyaux ou recoppes. (*Ménagier de Paris*, II, 89.)

RÉEL. — Réseau.

1313. — Item un coissin à autel, couvert d'ouvrage en reel, ou pris de 60 s. (*Inv. de Mahaut d'Artois.*)

V. **1325.** — Un coissin d'autel couvert d'ouvrage en reel. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 44.)

Voy. RÉSEUL.

RÉGALE. — Un des jeux de l'orgue.

1691. — On joue... en donnant de l'air avec des soufflets, ainsi que les orgues, la regale. (Franqueville, *Miroir de l'art*, c. 100, p. 271.)

RÉGALE, XVᵉ siècle.
D'après un des anges de Memling, à la châsse de sainte Ursule. Hôpital Saint-Jean à Bruges.

RÈGLE. — Instrument avec lequel on tire des lignes droites.

V. **1125**. — Ad scribendum vero scriptorium, pennas, cretam, pumices duos, cornua duo, scalpellum unum, ad radenda pergamena novaculas sive rasoria duo, punctorium unum, subulam unam, plumbum, regulam, postem ad regulandum tabulas, graphium. (*Statuta ordinis Cartusiensis*, ap. Migne, *Patrol. lat.*, CLIII, col. 694.)

1330. — Thomas Paré, pour une riulle de fer nuesve, polie et brunie, pour la chambre aus deniers, 3 s. 4 d. p. (*Arch. nat.*, KK 326, fol. 19.)

1391. — C'est ce que Guillaume Deschamps a livré en l'ostel du receveur general....; pour trois regles d'acier, 24 s. p. (Monteil, 14e s., ep. 72, note 47.)

1415. — Colin Maraenne, pour deux rigles d'acier neuves, et pour ponces achettez de lui pour la dite chambre aux deniers. *Bibl. nat.*, ms. franç. 6748, fol. 54.)

1454. — Pour quinze regles de boys bien tenues, longues chascune de deux piez ou environ, pour ordonner les atours de la dite dame [la reine], 3 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 68 v°.)

1602. — Ung banc de bois de chesne, de longueur de 5 pieds ou environ, sans règle,

Item une table avecq ses treteaux, de bois de chesne, avecq ung banc et sa reigle de bois de noyer, et ung banc selle de bois de chesne. (*Inv. de Renée Clergeault.*,

RÉGLISSE. — Plante légumineuse employée en médecine.

1380. Adonc leur fault du rycalisse,
Du sucre et autre douce espice.
(Eust. Deschamps, t. IX, p. 102.)

1393. — La bonne réglisse est la plus nouvelle, et est en la taille de vive couleur vergaie, et la vieille est de plus fade et morte et seche. (*Ménagier de Paris*, II, p. 238.)

1533. — Pour sieur Anne Martel, ung quarteron fin récalice de Lyon, 12 s. (*Cpte de pharmacie de l'abbesse de Jouarre.*)

RÉGLOIR. — Petite règle de cirier.

1723. — Terme de marchand épicier-cirier; il signifie un morceau de bois en forme de petite règle sur laquelle leur nom est gravé et dont ils se servent pour marquer leurs cierges. (Savary, *Dict. du commerce.*)

REGRATTIERS. — Revendeurs.

1225. — Aucionarii mittunt servos et servas per vicos ad decipiendum clericos, quibus vendunt nimis care cerasa, pruna alba et nigra, et poma inmatura, et pira, et lactucas et nasturcia.

Placente et flammicie et ignacie jacent ante fenestras aucionariorum, et casei molles et duri, cum candelis sulphuratis, ut melius ardeant, habentibus lichinos sive lichnos grossos.

1300. — [Glose.] Aucionarii dicuntur gallice regratiers. (J. de Garlande, 29, 30.)

XIIIe s. — Nus ne puet estre regratiers de pain à Paris, c'est à savoir vendères de pain que autres fourniere et guise, se il ne achate le mestier du roy, et le vent de par le roy cilz qui del roy l'a achaté... Quiconques a achaté le mestier de regraterie de pain à Paris, il puet vendre poisson de mer, char cuite, sel à mines et à boisseaus, à estal et à fenestre, et pomes et toute autre maniere de fruit crut, etc. (Et. Boileau, *Livre des métiers*, p. 31.)

XVe s. — Que nuls paticiers regratteurs, vendeurs de viandes cuites ou à cuire, ne soyent sy hardy qu'il accepte en jour de marché ny un dimance devant primes sonnees quelques poullailes, volilles, œufs, bures ne fromaige, sur et en peine de cinq sols d'amande et de perdre ce que achepté auroit paravant ladite heure. (Aug. Thierry, *Mon. inéd. du Tiers-état*, III, 603.)

REILLE. — Barreau, tringle, cheville, poutrelle

1344. — Pour soyer quartes plankes, reilles et nokes (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 94.)

1472. — Troys bancs, l'un à reille, l'autre sans relle. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, p. 255.)

1481. — Une reilhe de fer. (*Arch. nat.*, JJ 209, n° 189.)

REIMS (serge et toile de).

1304. — Duodecim manutergia simul connexa de opere Remensi. Una pecia de cortina Remensi. Una pecia de tela Remensi pro coverzeriis et una pecia de tela Remensi et due medie integre de eadem tela. Unum frustum de tela Remensi... Una pecia curtine linee de Remis. (P. Galletti, *Del vestarario della santa Romana Chiesa*, 1758, p. 65 et 71.)

1393. — Quatuor pecias sargie Remensis. — Unam cameram cum dimidio supercelo de sargiis rubeis seminatam aquilis, et sunt curtine de cameloto de Remis. (*Inv. du chât. d'Annecy*, nos 11 et 186.)

Voy. aussi SERVIETTE et SERGÉ.

REITRE (manteau à la). — Vêtement d'origine allemande qui fit son apparition vers 1558 et disparut dans les premières années du XVIIe siècle; en forme de cloche, il descendait jusqu'aux mollets. Cette appellation s'est étendue ensuite à des armures.

1560. — Pour la façon d'un manteau de drap noir faict à la reistre, avec ung petit collet chamarré tout menu de passemant bordé à l'entour, et le collet doublé de vellours, 9 l. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 38.)

1564. — Ung manteau de gros drap noir appellé reistre, passementé de passement, le coulet avec deux boutons d'argent. (*Inv. du Puy-Molinier*, 154.)

1565. — Cinq quartiers de velours noir baillié pour doubler les parrements d'ung ristre viollet pour la royne. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 158.)

1575. — Pour la façon d'un grand reistre de serge de Florence, traînant en terre, pour mgr le grand prieur de Champagne [au mariage du roi], 40 s. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 66.)

V. **1575**. — Au sieur de Saint Martin, capitaine des gardes du roy, 155 l. t. pour un reitre que le roy lui a donné en récompense d'un autre qu'il avoit baillé à Sa Majesté. (*Rev. d'Aquitaine*, 1867, p. 545.)

1580. — Un ristre noire de Courtraict, fort lonc, avec deux grands courdons de soye noire et le collet forré de velours, plus unes tricouses verdes avec unes bottes. (*Inv. de Magallonne du Port*, p. 121.)

1593. — La façon d'un reystre à ung gallon, 20 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 383.)

1599. — Un petit manteau reystre de gris de Naples incarnatin, chamarré de sept passements d'argent par bas clinquant, fourré de marte sublime la plus belle, prisé 500 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 10 v°.)

1602. — Les carabins avoient... un pistolet à l'arçon et des cartouches à la reitre. (Montgommery, *Discipl. milit.*, 2e partie, p. 187.)

1603. — Les François, par ces derniers quarante ans, se vestoyent les uns à l'espagnole, les autres à la reistre, autres à la Suisse; car presque tous courtisans des 1557, jeunesse des villes, nobles, et gens de guerre partagent chappeaux et habits du corps à l'espagnole, manteaux et chausses à la reistre, comme aussi les cheveux, selles de chevaux, bottes, esperons et armes tous faits à la reistre. (Loys Guyon, *Diverses leçons*, liv. II, p. 373.)

1629. — Dix vielles curaces à la rheistre. Cinquante et un vieux corceletz à la rheistre, tant blancs que noirs, gravés non assortis. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. II, p. 76.)

RELIGION (ouvrages de).

1561. — Ung chapperon de broderye pour ung oyseau, facion de religion...

Une croix, facion de religion, de fil d'or.

Une petite passion faicte à fil d'or, de religion.

Une orloge de sable, faicte de broderie de religion et fil d'or.

Ung fouet, le manche de broderie de religion, de fil d'or.

Une pleume de cuyvre, le panache de broderie de religion et fil d'or.

Deux plumes de religion.

Une houppe de soye noire, le bouton de religion.

Une plume pour escripre, facion de religion.

Une autre grande bourse de soye verte et fil d'or, facion de religion, où y a de l'escripture. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 1103 et suiv.)

1599. — Item quatre panaches d'ouvrage de religion, d'or, d'argent par les fons, à mettre sur un lit, estimés ensemble 30 s (*Inv. de Ph. Hurault.*)

RELIQUAIRE. — Coffret ou ouvrage d'orfèvrerie de prix destiné à contenir des reliques, et pouvant présenter des formes très variées.

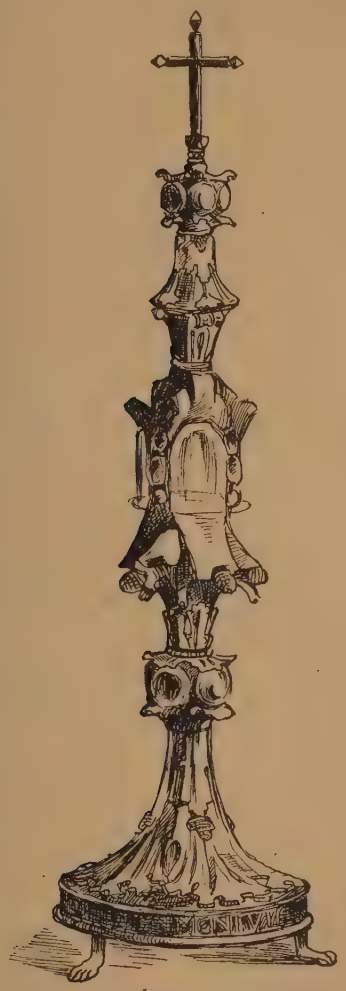

Reliquaire de la Sainte-Épine d'Arras, fin du XIII^e siècle.

V. 1030. — Et cum sui irruptione carbonum hac illacque immitteret congeriem, altarisque compleret tabulam, sacrosanctam quoque reliquiarum reduceret archam, cumque etiam more ferventis ebulliret fornacis, nec aulæa quidem eorum, ob honorem in gyro dependens, ignis sensit nidorem ; quæ adhuc superest ob tantæ rei venerationem. (*Miracula sancti Benedicti*, édit. de Certain, l. V, ch. 11.)

V. 1124. — Auro tectis reliquiis saginantur oculi et loculi aperiuntur. Ostenditur pulcherrima forma sancti vel sanctæ alicujus et eo creditur sanctior, quo coloratior. Currunt homines ad osculandum, invitantur ad donandum ; et magis mirantur pulchra quam venerantur sacra. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 368)

1174. — Scrinia reliquiarum, de sublimi trabe deorsum in pavimentum dejecta, confracta sunt, et reliquiæ dispersæ..... Quæ, per transversum ecclesiæ desuper altare trajecta, auro decorata, majestatem Domini, imaginem sancti Dunstani et sancti Aelfegi, septem quoque scrinia, auro et argento cooperta, et multorum sanctorum reliquiis referta, sustentabat. (*Ibid.*, p. 209 et 217.)

1360. — Un reliquiere d'argent, doré et esmaillé, seant sur un pied semé d'esmaux, a demi apostres, et est fait de maçonnerie, et par le haut a un gros tuiau de cristal ront, et sur le bout d'en haut a Nostre Seigneur en la croix, Nostre Dame d'un costé et saint Jehan euvangeliste d'autre ; et au deus boux dudit tuiau de cristal a deus esmaux dont en l'un a saint Pierre et en l'autre saint Pol ; et poise en tout 15 marcs 1 once 12 deniers.

— Un angele d'argent doré qui tient un reliquiaire de cristal en sa main, faicte en maniere d'une petite tournelle ronde et longuette, et ont les esles eslevees, dorees et sizelees, et siet sur un entablement semé tout entour d'esmaux d'azur esmaillez à bestelettes, pesant en tout 12 marcs 1 once 12 deniers.

— Un ymage de saint Jaques, d'argent doré, seant sur un entablement onquel a escript de lettres esmaillees, cest ymage de saint Jaques porte un os de luy mesmes et en sa main senestre tient un petit reliquiaire de cristal ront garni d'argent doré, et en la destre son bourdon et son chapel sur sa teste ; et poise 8 marcs 5 onces 12 deniers. (*Inv. du duc d'Anjou*, 7, 10, 17.)

1387. — A. Hennequin de Hach, orfevre de Dijon, pour avoir rappareillié un reliquiaire. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 312.)

1410. — Vas cristallinum rotundum, concavum, tam supra quam subtus, et in coopertorio argento circumdatum, pendens ad tres cathenas argenteas albas, infixas superius in quodam anulo argenteo ; in quo vase sunt tres parvi scrinioli argentei deaurati, se invicem complectentes, cum charneriis, pendentes ad quandam cathenulam argenteam albam et longam, in quibus scriniolis sunt reliquie de capite beati Stephani, prout Scriptura docet, videlicet in duobus eorum et in altero nichil, et sunt in dictis scriniolis ymagines non elevate. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 28.)

1419. — Item de capillis beate Marie Magdelene in vasi cristallino ad modum piscis cum pede argenteo. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 279.)

1420. — Un reliquaire d'or dont le corps est d'un bout d'une licorne, et est garny de deux couronnes, l'une hault et l'autre bas, et sur le bout a une fleur de lis double et est à pate, pesant tout ensemble 1 marc 2. o 10 est.

Un reliquaire d'argent doré auquel y a douze branches, en chascune branche pend un esmail, et ou millieu de la tige a douze esmaulx auquelz sont esmaillez en très petis esmaulx les douze apostres, et au bout d'en haut a un critail ront où sont des reliques de saint Martial apostre et de sainte Valerie vierge, pesant tout ensemble 2 m. 4 o. et demi.

— Un reliquaire [d'or] à fasson d'une treffle ou millieu duquel est l'Annonciacion, et sur le pié sont saincte Marguerite et saincte Katherine, ouquel a cinq grenatz, quatre saphirs du Puy et dix neuf perles, pesant 4 o. 2 est. maille. (*Arch. nat.*, KK 39, n^os 43, 72 et 328.)

1420. — Item ung autre reliquaire en façon de tresteau, d'argent veré, à un cristal, ou milieu où il y a des reliques dedans, pesans tout ensemble 3 onces. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1467. — Ung petit relicquaire d'or à façon de salliere, où il a du lincheul où Notre Seigneur fut enveloppé, et a plusieurs perles sur le couvercle. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2110.)

1535. — Une autre reliquaire d'argent en forme de lyon où il y a des reliques de saint Nicolas. (*Inv. de Saint-Ouen de Rouen*, p. 607.)

1546. — S'ensuient aultres petis reliquiers lesquelz on met sur le grant autel quant le prieur officie. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

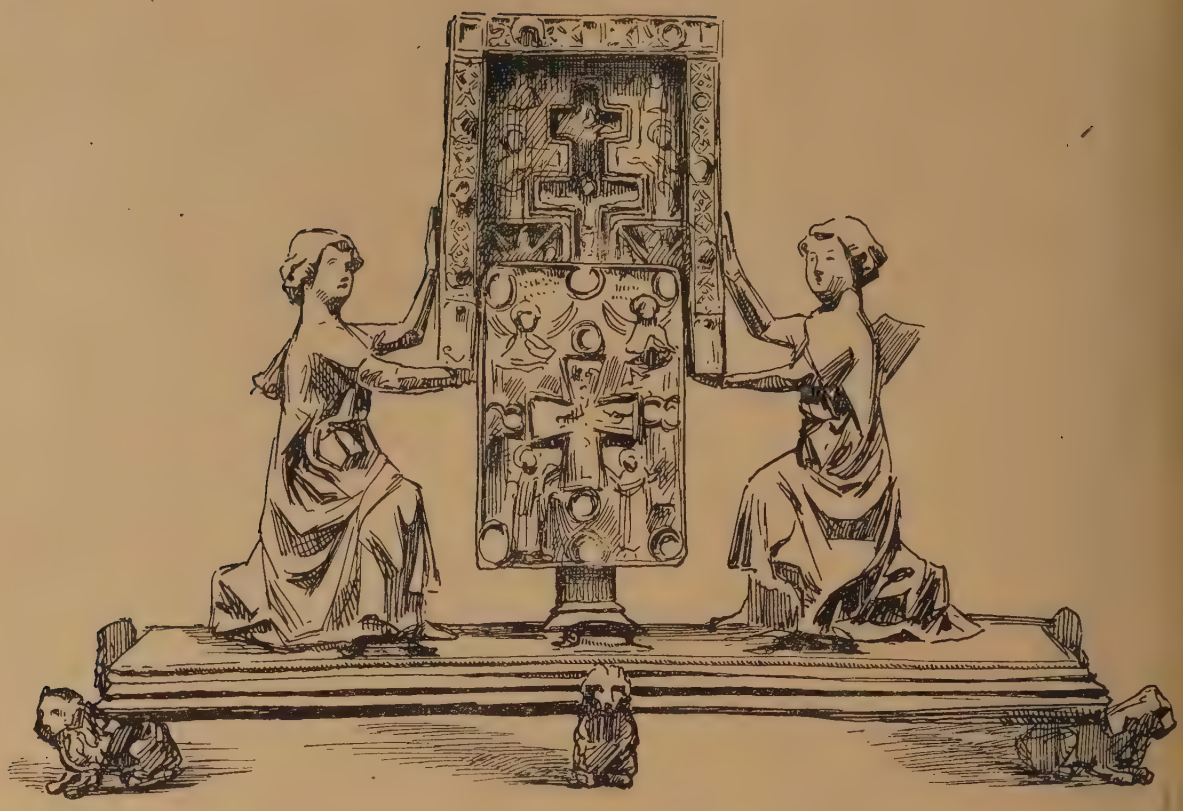

Reliquaire de Jaucourt (Aube), XII^e et XIV^e siècles. — *Musée du Louvre.*

RELIQUAIRE DE LA SAINTE ÉPINE.

1324. — A Jaquemon de Donay, orfevre d'Arras, pour un vaisseau d'argent à porter le saint sacrement, lequel vaisseau fut achaté pour mettre l'espine de la sainte couronne que madame [la comtesse Mahaut] donna aux dames de la Thieuloye, pesant 14 unches. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 251.)

RELIQUAIRE DE SAINTE HÉLÈNE.

1504. — Vas argenteum, quod fieri fecit sancta Helena, de thesauro sancte Helene Constantinopoli sumptum, et a domino Henrico imperatore per eumdem Hugonem Claram Vallem missum, opere greco mirabiliter et multum artificiose compositum, in cujus parte anteriori, sub esmaldis de auro mirabiliter fabrefactis, honorifice condita est portio Dominice Crucis, in cruce ex auro mirabiliter fabrefacta, in qua sunt quatuor lapides, praxini, et duo alii lapides in sex angulis sex esmaldis miro opere decorati..., et omnes reliquie que in hoc vase continentur litteris grecis exprimuntur. (*Inv. de Clairvaux*, p. 498.)

RELIQUES (prêt et transport de).

1112. — Interea, secundum illum qualemcumque morem, ad corrogandas pecunias cœperunt feretra et sanctorum reliquiae circumferri, unde factum est ut pius ille arbiter, qui quos hinc corripit, illinc misericorditer consolatur, multa qua ibant miracula exhiberet Erat autem magnificum philacterium quiddam quod ferebatur cum aliqua cujuslibet memoriæ theca, in quo de camisia Matris Virginis et de spongia ori Salvatoris illata et de cruce ipsius continetur. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 319.)

1609. — De M. de Hamencourt, pour avoir presté des relicques, 5 s.

1673. — De Thomas Lucet, reçu 5 s. pour pret d'une relicque le jour de saint Sulpice.

De Simon Hemery, pour pret à luy fait d'une relique le jour de saint Sulpice, 10 s. (*Cptes de Saint-Martin de Doullens*, p. 251.)

RELIURE. — Opération qui consiste à munir un manuscrit ou un livre d'une couverture.

Reliure du missel de Saint-Denis, XI^e siècle. *Bibliothèque nationale.*

1369. — A mons. Jehan Le Picart, pour relier un antifonny, deux sautiers de livres de la chappelle du chas-

teau de Rovre, 18 gr. ; à Jacote de Rovre, demorant à Dijon, pour dix cloux de bouton et pour six fermechaux pour mectre sur les livres, 7 gr. ; pour une courroie de cur rouge pour fermer les diz livres, 15 d. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 207.)

V. 1380. — Extrait fait en la chambre des comptes du roy nostre sire à Paris, d'un papier long, relié sur la façon et volume de ceulx que l'en fait à Montpellier, ouquel est escript et compris en brief la revenue et valeur des pais et demaine que mgr le duc de Bourbonnois tenoit en France en l'an mil trois cens soixante dix sept. (*Arch. nat.*, P 1362², n° 1043.)

1393. — A messire Jakeme Brissot, et messire Jakeme Germez, priestres, pour relover, recapituler, et recouvrir le plat messeel de ledicte eglise, et ycellui recoler, rastruire en plusieurs lieux..., payet 20 s. (Pinchart, *Arch. des arts*, I, p. 58.)

1415. — Unum vetus missale coopertum cum uno corrio vituli pilosi. (Rymer, *Fœdera*, IX, p. 275.)

1468. — A Victor Maes, orfevre, pour avoir fait au livre nommé les Concordances des quatre evangelistes, lequel est couvert de vermeil veloux, à l'un lez duquel livre tout en coeuvre un crucifix et deux ymaiges eslevez, aussi fait les bors et estoffez de noillure, pour le coeuvre et faichon seul, 100 s., et pour le dorure 4 l. (*Cptes de N. D. de Saint-Omer.*)

1468. — Premierement le missal de messire Leon, tout comply, bien relié et couvert de peaulx de serf blanche. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

1487. — Unes autres heures... couvertes de perlez et de bleu voire, à façon d'eschecquier, à tout ung rondeau en bordure des armes de Flandre et de France d'un costé, et de l'autre costé d'un semble rondeau des armes de France et d'Artois, à deux cloaus d'or armoyés de France et d'Artois, historiés bien richement. (*Bibl. protypogr.*, p. 290.)

Reliure de Jean Grolier, 1559.

D'après l'exemplaire d'Erizzo, « Discorso sopra le medaglie antiche ». — Bibliothèque nationale.

Reliure du livre d'heures de Catherine de Médicis, 1557.

Bibliothèque nationale.

1504. — A Anthoine de Gavre, la somme de 150 l. pour avoir relié en asseele de bois cinq grans livres appartenant à mgr [Philippe le beau], comme pour y avoir refait et remis à point plusieurs histoires et lettrines d'or et les avoir dorez comme il appartient. (Pinchart, *Arch. des arts*, I, p. 61.)

1635. — Relier à la greque = les nervins ne paraissant au dehors, le dos tout plain. (Monet.)

RELIURE DE MADRE.

1351. — Pour relier de fil d'or un hennap de madre, pour fil et façon, 72 d. p. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 8.)

REMEMBRANCE. — Image, portrait, effigie.

1420. — Sur la chaere du juge la remembrance et figure de la Passion Nostre Seigneur Jesus Christ, avec deux ymages de Nostre Dame et saint Jehan l'evangeliste aux deux costez. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 26043, n° 5571.)

1454. — Fu cascun furni de une targe longue et pointue, lesqueles ilz avoient fait paindre de teles figures ou remembrances que bon leur avoit semblé. (*Rec. Chron. de Flandre*, III, p. 526.)

1468. — Pour avoir fait et taillé en pierre de Saint Leu la remambrance dn roy. (*Bull. de la Soc. hist. de Compiègne*, I, p. 119.)

1537. — A Jehan Hotman, orfevre de la ville de Paris, pour son payement de deux grans chandelliers d'argent, poisant ensemble 101 marcs à raison de 18 livres chacun marc; lesquels chandelliers le roy a ordonné faire délivrer au doyen et chappitre de l'église de Nostre Dame du Pui pour servir devant la remembrance du grant austel où est l'ymaige de ladite dame, 1818 livres. (*Arch. nat.*, J 961, n° 126.)

REMPLAGE. — Blocage remplissant les espaces vides des compartiments dans la partie haute d'une fenêtre au-dessus des meneaux.

1397. — Deux fenetres fourmez d'estaufiçques [meneaux], fourmoyrietz et remplages avoecq de chambranles au desseur des dites fenestres. (*Arch. du Pas-de-Calais*, Devis de la chap. Saint-Liévin d'Arras.)

Remplage de fenêtre, XV^e siècle.

Choeur de l'église d'Eu (Seine-Inférieure).

RENARD (peau et fourrure de).

943. — Bartas est proprement une peuplade turque, campée sur les bords de cette rivière [la Bartas] qui lui a pris son nom. C'est de son territoire que sont exportées les peaux de renards noirs et rouges appelées généralement bartaçuyeh ; il y a de ces peaux, surtout les noires, qui valent jusqu'à cent dinars et plus ; les rouges sont d'un prix moins élevé ; les premières sont portées par les rois des Arabes et des Persans qui s'en parent avec complaisance et qui les estiment plus que la martre zibeline, l'hermine et les autres fourrrures de ce genre ; ils s'en font faire aussi des bonnets, des khaftans et des pelisses ; à peine existe-t-il un roi qui ne possède pas une pelisse ou un khaftan doublé de peaux de renard noir de Bartas. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 15.)

1355. — Pour unes grans mouffles fourrees de renart baillés à mondit sgr Jehan de France. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 206.)

1388. — La peau du renart est bien chaude pour fere moufles ou pelisses, mès ce n'est pas belle foureure et aussi elle put touzjours si elle n'est bien coureix. (Gaston Phébus, ch. XI, p. 74.)

1392. — Pour la fourreure d'une houppelande bastarde de drap gris pour Hain Celicoq, fol du roy, tenant la penne trois pans de mantel de renart, au pris de 4 l. 16 s. p. le mantel. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 159.)

1464. — Pour dix doz de peaulx de renart emploiez à fourrer unes petites chausses de blanchet pour le dit sgr [le roi], 11 s. 1 d. t. Pour deux autres peaulx de renart à fourrer deux paires de chausson [pour le roi], 11 s. 1 d. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 48 v°.)

1555. — Sunt in septentrionalibus sylvis vulpes nigræ, candidæ, rubeæ, crucigeræ in dorso aliæque coelestino colore respersæ.

...Nigræ pelles pretiosiores cæteris æstimantur.. Deinde crucigeræ pelles, hoc est, quæ nigra cruce dorsotenus sunt a natura signatæ, propter majorem ornatum, et pellium magnitudinem ; quam non nisi in maturiore ætate vulpes consequitur.

Candidæ pelles minoris sunt reputationis et coloris coelestini aut azurini, propter multitudinem, et pilorum casum; minus enim cutibus adhærentes durant... Rubeæ vulpes, pro dictis omnibus frequentiores, ubique reperiuntur, facileque vestigiis post se in nivibus relictis, venatorum sagacitate, et canum celeritate capiuntur, prout et lepores, ursi, cervi, lupi, lynces propriis vestigiis se venatoribus produnt ; æstate vero odore canum. (Olaus Magnus, l. 18, c. 37.)

1591. — Pour avoir fourré ung grand manteau de velours à gorge de regnard, 130 escus. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 48 v°.)

RENARD (jeu de).

— Jeu où des poules sont attaquées par une pièce principale appelée renard.

1589. — Un jeu de jonchet et de regnard. (*Inv. de Cath. de Médicis*, p. 89.)

RENDANT.

1555. — Puis marcherent les chevaliers de l'ordre ...de la Jartière portant ung ymaige de saint George pendant au col à tout ung rendant de soye. (*Obsèques de Jeanne de Castille*, p. 432.)

RÊNES [du cheval].

1446. — En lieu de la resne du cheval y avoit une grosse chaine d'or que l'on estimoit peser plus de mille escus. (Oliv. de La Marche, *État du duc*, 430.)

1509. — Pour cinq resnes de leton, faictes à cordellières, grosses de la moitié du petit doix et longues chascune de une aulne...,, pour les chevaulx que le roy a chevauchez durant la guerre des Vénissiens, 7 l. 10 s.

— Pour or et façon d'avoir doré 340 chesnons desdites chesnes, 26 l. 6 s. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 113 v°.)

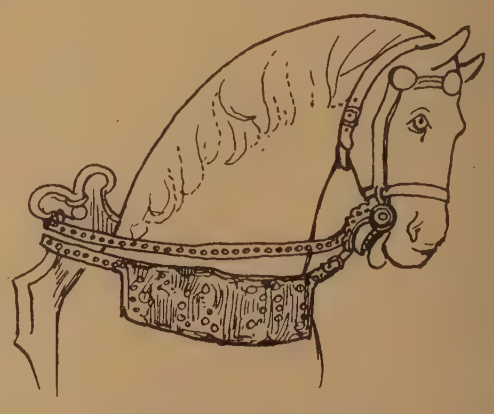

Rênes, 1^er tiers du XVI^e siècle.

D'après le « saint Martin » de la collection Martin Le Roy.

RENFONCÉ. — Doublé.

1625. — Renfoncé est quand il y a double fond de velours et qu'on met encore un autre fond de satin.

Un caparenson de drap d'or frizé renfoncé de veloure cramoisi rouge, les paulmes enrichies de goderon crevez et striés d'or, renfonsées d'azur. (*Triomphe de Henri*, ap. Nicot, 4e édit.)

RENGE. — Pendant de baudrier ou d'épée, ceinture de guerre.

V. 1130. Il vest l'halberc et le vert helme lace,
Et ceint l'espee par les renges de paile.
(*Le Coronement Loois*, édit. Langlois, v. 407.)

XIIe s. Puis çaint un branc à la range doree,
Monte o cheval a la croupe tiulee.
(*Les Narbonnais*, v. 4623.)

XIIe s. Puis les a bien forbis et essuiés
Al renge de l'espee bien atachiés.
(*Aiol*, édit. Normand-Raynaud, v. 2066.)

1278. — Una renga pro scuto domini Alfonsi, 15 s. (*Archæologia*, XVII, p. 302.)

XIIIe s. — Ringæ enim dicuntur quod renes girant et circumdant..., et ringae cingunt renes talium ut custodiant se ab incessu luxurie. (Bracton, *De legibus et consuetudinibus Angliæ*, l. I, ch., 8, § 3.)

1302. — Dicti operarii suo officio de auricalco, electro et metallo non contenti, sed rerum officia perturbantes, nitebantur facere rengias, estellas et forellos, et cœtera opera de corio et ligno necessaria pro ensibus, tam magnis quam parvis. (*Olim.*)

1328. — Deux renges d'espees, l'une vert et l'autre vermeille. (*Inv. de Clémence de Hongrie.*)

1329. — A Estene Chevalier, pour la garnissure d'une espee que fut al evesque d'Arraz, pour velual à faire la gaine et la renge del espee, 50 s.; pour ouvrage de broudure fait d'or de Chipre sus la gaine et sus la renge, 6 l.; pour un cercle de soie vert mis à la mort de la renge, 20 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 211.)

1335. Si com droit est après te di
Que bonne renge a pour bien çaindre
Et fort boucle pour bien estraindre
.....
...Si que la renge vauldra
Un baudré quant elle sera
Tout environ tes reins tournés.
(*Bibl. nat.*, ms. franç. 1138, fol. 45 v°.)

1380. — La garnison de ladite espee dont la boucle et le mordant son esmaillez des armes de France, et la garnison de la renge à lettres garnies d'esmeraudes et de rubiz d'Alixandre, pesant 3 marcs 4 o. 15 est. (*Inv. de Charles V*, n° 2186.)

1386. — L'une des dites espees sera garnie de renge de cuir ou de soye, garnies de boucles et hardillons de fer et d'acier, mise et ceinte à mon costé, ou attachee icelle espee à une courroie de cuir ou de tissu de soye. (Lobineau, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 674.)

RENTRAYEUR. — Celui qui répare les déchirures dans les étoffes.

1680. — Les rentraieurs de tapisseries sont ceux de Paris qu'on appelle tapissiers et dont toute l'intelligence ne va pourtant qu'à garnir des chaises et des lits, tendre les chambres et autres petites choses. (Richelet.)

REPARTAGE. — Réfection de planchers ou de cloisons.

1490. — Sept toises de reppartaige pour servir à faire la cloison, 8 s. 9 d.

1491. — Trois toises et demye de fraize et quatre toises de reppartaige, pour faire une estude pour le paintre du roy [Jehan Bourdichon].

Deux toises de fraizes pour plancher une gallerie qui est au dessus du jeu de paulme [du château d'Amboise], 20 s.

Item pour quatre toises de reppartaige pour refaire les acoudouers de ladite gallerie, 5 s. (*Arch. nat.*, KK 76, ft. 68, 91 v° et 125.)

1603. — Quatre boucelles aussy de bois de chesne appellé repartage, estimez à raison de cinq solz pièce, cy 20 s. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 4.)

REPERCÉ (travail). — Travail ajouré.

V. 1225. — Attenuato tibi laminas ex eodem cupro sicut superius, sed spissius, quas pertractas quocumque volueris opere fodies, ut supra. Deinde habeas ferros graciles et latiores, secundum quantitatem camporum, qui sint in una summitate tenues et acuti, in altera obtusi, qui vocantur meizel [ciseaux]; ponensque l'aminam super incudem campos omnes perforabis, cum supradictis ferris percutiens cum malleo. Cumque omnes campi tali modo fuerint perforati, cum limis parvulis æquabis eos per omnia usque ad tractos, quo facto deaurabis et polis laminam. Eodem modo fiunt tabulæ, et laminæ argenteæ super libros cum imaginibus, floribus atque bestiolis et avibus, ex quibus pars deauratur, videlicet coronæ imainum et capelli atque vestimenta per loca, atque pars remanet argentea. (Théophile, *Schedula*, l. III, c. 71.)

REPONIAU. — Jeu.

1360. Certes, dame, forment m'agree
Quant piner vous voi vos cheviaus;
Si vous jués aux reponniaus,
Faites au mains que je vous troeve,
En nom d'amour, je le vous roeve.
(Froissart, *Poésies*, édit. Scheler, t. I, p. 165.)

REPOS. — Berceau.

1382. — Et trouverent le repos où le conte [de Flandres] avoit été mis d'enfance, armoyé de ses armes, qui estoit tout d'argent. (Froissart.)

REPOSITOIRE. — Objet liturgique.

1531. — Item ung repositoire des saintes unctions assis sur quatre lyons dorez et la croix dessus, le tout d'argent, pesant 2 marcs 6 trezeaux. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

REPOUS. — Mortier fait de brique pilée et de vieux plâtre.

1482. — A Jehannot Boujon, le cinquieme jour d'octobre, pour six setiers de repous pour blanchir la dicte nef. (*Cptes de la cath. de Troyes*, p. 46.)

1676. — C'est une matière faicte de vieille maçonnerie qu'on emploie au lieu de sable ou ciment, on la mesle avec de la chaux, quelques-uns disent rebours. (Félibien, *Dict. d'architecture*.)

REPOUSSÉ (travail au).

1170. — Imaginibus de argento et auro opere propulsato quod vulgariter levatura dicitur. (Matth. de Paris, *Vita sancti Albani*, p. 60.)

V. 1225. — Eodem modo [opere ductili, nigellato] facies scyphos argenteos et aureos atque scutellas, et pixides ad oblatas imponendas et capsulas thymiamatis, et manubria in cultellis, et imagines in crucibus et plenariis ex auro sive argento aut cupro. (Théophile, *Schedula*, liv. III, c. 58.)

REPRÉSENTATION. — Effigie, image.

1225. — Pour avoir lignee et representacion de son mary après la mort d'icellui. (*Ménagier de Paris*, I, 5.)

1399. — Trois pieces de drap de racamas achettees de luy pour faire le poille à faire la representation dudit deffunt [le conte d'Eu], baillee à Colart de Laon, paintre demourant à Paris. (Laborde, *Glossaire.*)

1402. — Sur la dite haulce [catafalque] ait couché une ymage de cire en forme de homme mort, estemé du poids de vingt livres. (J. Le Boutillier, *Somme rurale*, Testament, fol. 74.)

1460 [1422]. — [Convoi d'Henri V d'Angleterre.] Si ordonnerent [à Rouen] ung chariot que menoient quatre grans chevaulx, et avoient sa semblance en presentation, et en la representant de cuyr bouly, peint moult richement, portant en son chief couronne d'or moult precieuse, et tenoit en sa main dextre le septre royal, et en la senestre avoit une pomme d'or comme empereur. (Lefèvre de Saint-Remy, *Mémoires*, édit. Morand, t. II, p. 65.)

1517. — En la chappelle de Saint Saulveur... est inhumée la mere de mgr sainct Bernard,... icelle chappelle bien sumptueusement de marbre noir et la représentation de pierre bien taillée. (*Ann. archéol.*, III, p. 227.)

1555. — Au dessus de laquelle chapelle estoit une bière ou représentation couverte d'un grand et riche palle de drap d'or au travers duquel avoit une grand croix de velour cramoisy. (*Obsèques de Jeanne de Castille.*)

1690. — Se dit à l'église d'un faux cercueil de bois couvert d'un poile de dueil autour. duquel on allume des cierges lorsqu'on fait un service pour un mort. (Furetière.)

REPRISE. — Niche.

1394 — A Carlier, pour entailler un tabernacle et une reprise pour l'image de saint Jehan Baptiste mise au cuer, 9 l. 13 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 167.)

1484. — Et aura au dit pillier une reprise pour mettre une image de environ deux pieds de long. (*Arch. de l'art français*, III, 322.)

1490. — Item en l'autre pignon de la dicte chapelle a une huisserie bouee et couverte d'un lintel revestu d'un archet ; et si y a une reprinse pour asseoir ung ymaige. (*Cpte de Saint-Pierre-en-Chastres.*)

RÉSEAU. — Voy. REEL, RAISEAU, et RESEUL.

RÉSERVE EUCHARISTIQUE. — Saintes espèces consacrées et mises en réserve pour des communions ultérieures.

1410. — Cupa argentea nigellata deaurata, in qua reponitur corpus christi, cum quadam pistide eburnea ubi reponitur persona Christi.

Unus pes cupreus deauratus, super quem reponitur prefata cupa, et in pede sunt plures esmailli, et in duobus ramis sunt duo angeli argentei non omnino deaurati, thurribula deaurata in manibus tenentes, et in medio est unum vas argenteum rotondum cum crenellis, in quo vase deponitur cupa in qua reponitur corpus Christi. (*Inv. de la cath. de Châlons*, nos 9, 18.)

RÉSEUL, ROIS, RÉSEAU, RÉSOIR. — Filet, tissu de fil ou de soie en forme de rets.

1388. — Ci devise comment on puet tendre pouches ou menues cordeletes ou royseulz pour prendre les lievres à leur relevee. (Gaston Phébus, ch. 95, p. 277.)

1457. — Deux coyffes, que l'en appelle ou pais de Comminges rosolz. (*Arch. nat.*, JJ 187, no 58.)

RESEUL, XVIIe siècle.

D'après les « Venationes » de Jean Stradan.

1599. — Une tenture de cabinet de carré de réseau brodurée de montans, recouvert de fueillages de fil, avec des carrez de thoile plaine, 100 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 46 vo.)

1603. — La tante de la dicte chambre de drap noir à prendre depuis le hault jusques au lambry avec neuf pièces de gros rayseul, tant grandes que petites, qui se mettent par dessuz la dicte tante de drap, estimez ensemble 18 livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 7.)

1606. — Tisseure de fil faite à mailles dont les filets, rets, poches, bourses et tirasses à prendre poissons, connils, cailles et autres oyseaux sont faits. Les femmes en font de fil délié dont elles font des collets et autres leurs équipages qu'elles nomment pour ce collets de réseul. (Nicot.)

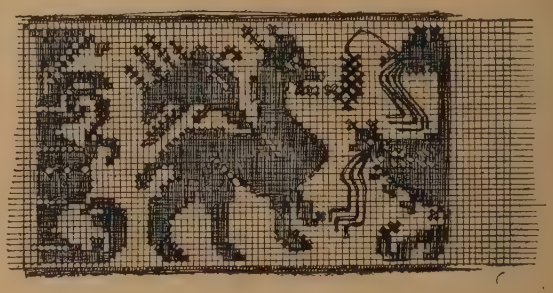

RÉSEUL, commencement du XVIIe siècle.

Collection de Mme J.-J. Marquet de Vasselot, à Paris.

1606. — Maille... ores [est] cette lozenge de fil à clairesvoyes, dont les retz et filets sont lacez et dont les colets de reseul sont faits et appelez = retiaculum muliebre. (Nicot, vo *Maille.*)

1618. — Deux cussins de reseil ouvré. Huit voiles de toille faitz à l'aiguille en point mignon et resoir garny de dentelle de fil. Un voile de resoir de fil d'or et d'argent et soie blanc garni de dantele d'or. Quatre corporaux de toille.., l'un desquelz est brodé tout autour de fil et les autres troys garnys aussi à l'entour de resoir. Une petite serviette faite en façon de resoir. Une crédence de resoir doublée de taffetas rouge ; un autre de résoir sans doublure. (*Inv. de Saint-Louis des Français*, ff. 73, 84, 87, 106 et 107.)

1626. — Une couverture d'autel de reseaux rellevée de soye aultrefois bleue. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 47.)

1627. — Trois corporaliers de raseul, doublés de taffetas rouge cramoisi, avec grandes pointes [dentelles] au bord du raseul. (*Inv. de l'égl. Saint-Maximin.*)

1635. — Reseul, réseau = filé délié, servant à collets, gorgerins, coiffures de femmes, à couvertures de bourses et coussinets. (Monet.)

1680. — Réseau = sorte de tissu de fil ou de soie fait à jour, dont quelques femmes se servent pour mettre à des coifes, à des tabliers ou autres choses. (Richelet.)

Voy. aussi RÉEL et ROIS.

RÉSOIR, RÉSILLE. — Peigne fin à dents juxtaposées, ou filet pour retenir les cheveux.

V. 1280. Je sers de pingnes à resoier.
(Barbazan, *Fabliaux*, II, 285.)

1286. — Retiolum a rete, illud quod colliget Comas, sic dictum quia quasi parvum rete, vel quia retinet crines ne effundantur. (J. de Janua.)

1489. — Reticulum — ornamentum muliebris quod ponitur supra caput ad modum rhetis. (*Cathol. parv.*)

Voy. aussi RESEUL.

RESPECT. — Sorte de tabouret adopté au XVIIe siècle.

1680. — Ce mot ne s'écrit point et ne commence qu'à s'introduire...

Le respect est une sorte de petit tabouret fort propre que l'on commence à donner dans quelques maisons de qualité de Paris à des personnes qui sont d'un rang inférieur à celui de la compagnie. (Richelet, *Remarques.*)

RESTAGNE. — Étoffe de soie mélangée d'or et d'argent.

1661. — Deux cens seize aulnes de restagne verte à petits ouvrages... à raison de douze livres l'aune.

Quatre vingt treize aulnes deux tiers ou environ de restagne à fonds aurore, aussy à petits ouvrages, à raison de 12 l. l'aune. (*Inv. de Mazarin*, nos 1980, 1982.)

RESTORTOIRE. — Baguette qui se portait verte et avec l'écorce en été, blanche et sans écorce en hiver.

XIIIe s. Lors dois restortoire peler.
(Jubinal, *Fabliaux*, I, 170.)

RESTRAINTE.

1606. — Une ceinture de jaiet noir garnie de gros grains d'or et d'une petite restrainte d'or. (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 69.)

RETABLE. — Tableau ou lambris de devant d'autel.

1112. — Tabulæ altaris aureæ et sanctorum feretra erepta cum ipsa prominenti eorum, quam sic vocitant, repa. (Guibert de Nogent, édit. Bourgin, p. 170.)

Retable, xve siècle.

D'après le tableau « La bénédiction » de Joost van Wassenhove. — Musée d'Anvers.

V. 1390. — Un retable que les prudhommes de Cabestany [près Perpignan] font peindre avec l'histoire de la Vierge Marie, lequel retable est de bois, et voulons qu'il soit peint en la maniere ci dessous decrite :

Premierement, veulent qu'il soit encollé de bonne eau cuite et enduit et drapé de bon canevas neuf ; qu'après il soit enduit de platre gros et uni ; qu'après il soit enduit de bon platre fin en temps opportun ; qu'il soit ensuite bien poli et nettoyé comme il convient pour un ouvrage solemnel.

Après qu'il aura été lissé, on y dessinera les histoires qu'indiqueront les prudhommes aussi subtilement que le maitre le saura et le pourra. Item veulent qu'il soit ensuite couvert de bos et doré de bon or fin de florin de Florence, et bruni et piqué subtilement partout où il appartiendra ; mais qu'il n'y ait point de petite parcelle d'or ou d'argent, quelque cachee qu'elle soit, s'il n'y a pas necessité qu'elle y soit.

... Item veulent que les panneaux des cotés et la place derriere la statue soient d'argent doré et d'azur d'Allemagne avec tassels emboutis.

...Item il est couvenu que si dans les six annees qui suivront l'achevement dudit retable la peinture s'en detachoit en aucune maniere, par la faute dudit peintre, il serait tenu de la refaire. (*Arch. not. de Cabestany*, aux *Arch. des Pyrénées-orientales.*)

1511. — Unum retabulum argenteum, in cujus medio est coronatio gloriose Virginis Marie et a parte dextra est ymago beatæ Catharinæ cum ense et palma, a parte vero sinistra ymago sancti Anthonii cum campana, baculo et paternostres, et cum ymagine beatæ Mariæ Magdalenæ quæ tenet hostiam in manu. (*Inv. de la cath. d'Avignon*, no 64.)

1535. — A maistre Jehan Moné, dit de Metz, artiste d'icelluy seigneur empereur, et ce pour l'achat d'une bien riche retable d'autel garnye de dix tableaulx esquels sont taillées la passion de nostre Sauveur, les quatre évangélistes et tout plain d'autres figures, tant de petits piliers comme autrement, bien fort ingénieusement et de grandt science faictes et taillées, tant de pierres d'albastre comme de jaspes et autrement ; icelle retable d'autel a en largeur de 9 à 10 pietz et en haulteur 14 pietz..., pour la faire servir en ladite nouvelle chapelle d'icelluy sgr. empereur en la court audit Bruxelles, 800 livres, (*Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, XI, p. 335.)

1562. — Un retable d'argent doré enrichy d'émailhe qui estoit tout le long et au dessus le grand autel, faisant parement sur icelluy..., plus le retable de debas de devant ledit grand autel... (*Information sur Saint-Pierre d'Angoulême*, p. 535.)

1638. — Dans le chœur sont deux grands tableaux de broderie qui sont aux costez du premier trésor. Celui de main droite a treize pieds de long sur huit de haut. Il représente sous trois portiques le couronnement de la sainte Vierge dans une gloire remplie d'une infinité de chérubins, d'anges et de saints comtemplant la vierge que J. Chr. constitue reine du ciel en lui mettant la couronne sur la teste. L'on voit au bas du tableau à la main gauche, le roi Jean à genoux suivi de ses deux fils, Charles V dit le sage et Louis d'Anjou, que leurs patrons saint Jean Baptiste, saint Charlemagne et saint Louis évesque de Toulouse semblent introduire devant le trone de la divine Majesté pour estre les spectateurs de ce couronnement ; de l'autre costé l'on voit, aussi à genoux, la reine Bonne de Luxembourg, sa femme, accompagnée pareillement de deux de ses filles présentées par sainte Catherine et saint Louis roi de France. L'ouvrage est une broderie extrêmement relevée, les vestements sont d'or nué, enrichis de pierreries et de perles. Les carnations sont d'un point refendu plus fin que le satin. Le duc de Berry en fist présent en 1406, pour servir de retable au grand autel. Il a couste 10000 escus. (*Inv. de la cath. de Chartres*, p. 93.)

Voy. aussi tables d'autel.

retable d'albatre peint.

Voy. albatre.

RETOIRE. — Retable.

1336. — Item pro coloribus emptis per manum Martini Pictaviensis a Johanna de Lestola pro peyndre le retoyre post cappellam, 26 s. (*Cpte de Giraud Fraissens*, fol. 18.)

RETOIRE. — Ratière (voy. ce mot).

RETRAIT [de tapisserie]. — Morceaux recousus d'une tapisserie de haute ou de basse lisse.

1363. — Un retrait de tapisserie de six pieces à papegaux et à testelettes de lion. (*Inv. du duc de Normandie*, no 935.)

RETRAIT. — Cabinet d'aisance.

1396. — Douze barillez d'eau roze de Damas..., comme en une fiole d'or garnie de pierreries, mis au retrait de la royne. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, no 5755.)

1401. — A Nicolas Rappine, scellier, pour une chaiere perciee pour le retrait de mgr d'Orleans. (*Ibid.*, no 5937.)

1471. — Au retrait à pissier, ung bacq de plonc. (*Inv. du duc de Bourgogne à Gand.*)

RETUMBE. — Verre à vin de forme arrondie.

1398. — A Colin Belon, marchant de voyrres, demourant à Paris, pour plusieurs parties de voierreries... tant retumbes, tasses, comme cornemuses tout de voirre pour mgr le daulphin et nos dames de France [ses sœurs]. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 179 v°.)

V. **1555.** — Beuvant en belles et amples retumbes de vins de quatre sorte. (Rabelais, *Pantagruel*, l. V, ch. 2.)

RÉVEILLE-MATIN. — Petite horloge à sonnerie.

1440. — A Colard, horlogeur, pour avoir faict ung resveil á trois cloquettes sonnans en le cambre, 6 l. 8 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, p. 380.)

1514. — Ung petit reveille matin garny de ses contrepoix, prisé 28 s. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 8.)

1529. — A sire Nicolle d'Antoing, ung réveil de nuict, lequel est es mains du clocquemant, 4 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 212.)

1591. — Deux réveille matin garnye chacune de son estuy, 6 liv. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 688)

1623. — Le resveil à matin est-il ici pour me resveiller de bonne heure ? (*Le verger des Colloques récréatifs*, p. 18?.)

RÉVEILLE-MATIN. — Masse d'armes.

1640. — En repoussant avec des masses ou massues de fer, des maillets ou marteaux, des resveilles matins. (*Janua aurea*, 713.)

REVESCHE. — Étoffe de laine.

1511. — Que tous les satins reversez et estadines quy doresnavant se feront en la dicte ville seront faiz de longueur de la juste moictié d'une saye et qu'ils ayent et portent 1400 filz de compte pour le moins et trois quartiers de large tains et appoinctiés. (Aug. Thierry, *Monum. du Tiers-état*, II, 543.)

1591. — Item a esté trouvé sur ledict buffet ung tappis de revesche noire estimé à la somme de vingt sols t. (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

1659. — Frize ; Roverscia o cotonina, de la reverche ou Frise. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 25.)

1664. — Les bourgeois de Basle qui portent le deuil ou qui ont quelque emploi portent des chapeaux frizés comme de la revesche. (*Voy. de Monconys*, II, p. 304.)

1690. — Estoffe de laine qui n'est point croisée, mais qui est une espèce de frise ou de ratine frisée à poil long et qui est moins serrée. Les meilleurs revesches viennent d'Angleterre. (Furetière.)

RHINGRAVE. — Culotte ou haut-de-chausse ample, dont la mode vint d'Allemagne vers 1665 et dura peu ; elle était attachée aux bas avec des rubans.

1667. Est-ce par les appas de sa vaste rhingrave
Qu'il a gagné votre âme en faisant votre esclave.
(Molière, *Misanthrope*, acte 2, sc. 1.)

1671. — J'ai chez moi un garçon qui pour monter une rhingrave est le plus grand génie du monde, et un autre qui pour assembler un pourpoint est le héros de notre temps. (Molière, *Le Bourgeois gentilhomme*, acte 2, sc. 8.)

1750. — Ancienne espèce de culotte fort ample, à la ceinture de laquelle il y avoit des aiguillettes et qui était ornée de rubans. (Prévost, *Manuel-lexique.*)

RHINOCÉROS. — Quadrupède sauvage à cornes.

1153. — El Djihani, dans son Livre des animaux, rapporte qu'avec cette corne du Kerkedan on fabrique pour les rois de l'Inde des manches de couteaux de table qui se couvrent d'humidité lorsqu'on apporte devant ces rois quelques mets dans lesquels il entre du poison. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 75.)

1564. — Deux tableaux où il y a dépeint ung rhinocéros et une effigie de femme. (*Inv. du Puy-Molinier*, 163.)

1593. — Mihi hactenus Rhinocerotem videre non contigit : illud tamen scio, Bengala incolas ejus cornu adversus venena usurpare, unicornu esse existimantes, tametsi non sit, ut ii referunt qui se probè scire autumant. (Garcias ab Horto, *Aromatum et simplicium historia*, 4e édit., lib. I, c. 14.)

RHODES (objets de).

1380. — Une petite burlette de Roddes d'argent blanc pendant à ung fillet. (*Inv. de Charles V*, n° 2247.)

1393 — Duos pavillonos de quibus unus est de Rodis, de tela virgata auri, et de subtus de panno aureo, et alius de tela alba. (*Inv. du chât. d'Annecy*, n° 14.)

1417. — A Michel Blondel, orfevre, demourant à Blois, pour une burlete d'or de Rodes, esmaillee à personnages, et y a lettres blanches et noires à l'environ, en laquelle a de la haire et du voyle de madame saincte Arragonde, jadis royne de France. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6253.)

1519. — Nous allasmes par toute la ville pour veoir quoy on y faisoit ; auprès du chasteau et aussy de la porte tenant le mer y a plusieurs gens faisant paternostres de bos d'aloès et sont chières, car on en aroit bien six à Sainct Glaude pour ung drolla ; toutte chose sont chieres audit Rode comme fachon d'argenterie ; et sont plus d'orfèvre deux fois qui dedens Douay ; toutesfois la ville n'est point plus grande que Béthune ou Orchie ; mais elle est des plus fort et sorty tous les chasteaus et petis hameaus de l'isle de Rode, bonetz, chapeaus, chire, espisserie, pignes, drap, poulles, poissons, tout chesdites choses y sont chierres et aussy estoit le vin, mais figues, rosins et grenades y sont bon marchiet. Les camellos y sont bon marchiés. (Jacques Lesaige, *Voy. de Terre sainte*, fol. AA 2.)

RIBAUDEQUIN. — Charrette ou voiture défensive à deux roues garnies de piques, confiée à la garde des ribauds. Son apparition date approximativement du siège de Tournai en 1340, car les comptes de la ville de Bruges qui en font mention à cette époque la qualifient de nouvel engin.

1340. — Niewen engien die men heet ribaude. (*Cptes comm. de Bruges.*)

1346. — Acheté à Michel le Charron le limon et deux roues d'un ribaudequin, et à Gilles Quekere six colliers, cinq dossieres, cinq sangles, cinq avaloires pour cinq ribaudequins. (*Cptes comm. d'Audenarde.*)

1346. — Et in centum minutis ingeniis vocatis ribaldequinis pro passagio regis versus Normanniam... faciendis, bordis et alio meremio, rotis, ascibus, cladis, lanceis ferratis, cordis et aliis minutis necessariis. (*Archæol. Journal*, XIX, p. 73.)

1382. — Ces ribaudequins sont brouettes hautes, bandees de fer, à longs picots de fer devant en la pointe, que ils seulent [les Flamands] mener et brouetter avec eux. (Froissart, l. II, ch. 155.)

1382. — Très grand nombre de ribaudequins auxquels faloit pour les mener à chascun un cheval, et estoient iceux ribaudequins habillemens qui se portoient sur deux roues. (Pierre de Fénin, 550.)

1383. — Item targes pour ribaudequins six. (*Inv. des forteresses de l'Artois.*)

1431. — A un charreton de Saint Omer, pour deux chars nommez ribaudequins, étoffés de deux zones et limon, destinés à transporter chacun un veuglaire, 112 l. (Gachard, *Rapp. sur les arch. de Lille*, p. 267.)

1458. — Soixante quatorze chariotz de ribaudequins portans ensamble 199 canons, tant de fer comme de metail, de plusieurs sortes, chacune volee garnie de deux chambres. Lesdits chariotz estoffés de manteaux de huche fermant à loquet pour mettre les pierres et autres habillemens comme il appartient ; une queue et deux poinçons et demi plains de chayons de fer pour servir à clorre lezdits chariotz de ribaudequins. (*Inv. de l'artill. du duc de Bourgogne.*)

1462. — Trois ribaudequins avecques six chambres tous de fer, iceulx ribaudequins chascun de trois piez de

long ou environ, prisez ensemble 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 330, fol. 17 v°.)

1468. — Deux ribaudequins qui sont au bas de la tour. (Garnier, *L'artill. de la comm. de Dijon*, p. 17.)

1476. — A Druet de Nevers, pour avoir relié de neuf vingt deux ribaudequins qu'il avoit mis jus leurs affuts. A Philipart de Hennin, fevre, pour avoir mis jus trois tables de ribaudequins, chascune table portant trois bastons, et iceulx avoir remis et reloyé sur nouveau bos à raison de 30 s. pour chascun des neuf bastons. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 23.)

1512. — [Bataille de Ravenne.] Ces charrettes étaient à deux roues faites de bois très léger avec un timon large de six pieds, il y avait sur le front de ces voitures des piques longues environ comme une lance ordinaire, très aigues, et dessus étaient clouées quelques grosses arquebuses ; ces chars étaient mis devant l'infanterie et étaient si légers que les soldats pouvaient, en les tenant par les poignées, les tirer partout, et, en mettant le timon à terre, les piques se trouvaient pointées en l'air. (Lettre de Marco Antonio Micheli, ap. L. Napoléon, *Études sur l'artillerie*, I, 123.)

1600. — Ils avoient aussi des instruments appelez ribaudequins et arbalestes de passe, à la façon des anciens instruments appellez scorpions..., lesquels avoient l'arc de douze ou quinze pieds de long arresté sur un arbre [ainsi appelloit on la longue pièce où tenoit l'arc], long à proportion convenable, pour le moins large d'un pied et creusé d'un canal pour y mettre un javelot de cinq ou six pieds de long, ferré, et néanmoins empenné aucune fois de corne [car j'en ai eu ainsi accoustré] tenue comme celle des lanternes, ou de bois léger pour les faire plus aisément voler ainsi qu'une sagette avec la plume ; lesquels ribaudequins pour leur pesanteur demouroient sur les murs des forteresses ; et à l'aide d'un tour manié par un ou deux, et quatre hommes selon sa grandeur, bandoit ce grand arc, pour lascher le javelot qui bien souvent perçoit trois et quatre hommes d'un seul coup. (Cl. Fauchet, *Orig. des arm.*, fol. 54 v°.)

RIBAUD. — Homme robuste ; portefaix.

1306. Ribaus ruent pierres cornues.
Qu'en fondes balancent et hochent.
(G. Guiart, v. 1419.)

XIV^e s. Soit roix, chevaliers ou ribaut,
Maints ribauls ont le cuer si haut,
Portans sac de charbon en greve,
Que la peine riens ne leur greve.
(Eustache Deschamps, t. V, p. 122.)

RIBÉRAT. — Drap de soie.

1593. — Riberat de soye, 14 s. le pan. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 384.)

RIDÉ.

1304. — Item sourcot it wardicors d'inde soie, ridés et foureis de menus vairs et un cappron. (*Bull. de la Comm. d'hist. de Belgique*, 3^e sér., t. XII, p. 454.)

RIDEAUX. — Morceaux d'étoffe entourant un lit, une fenêtre, un objet quelconque, pour le cacher ou le couvrir.

1347. — Ad faciendum ridellos pro stuffis regis apud Westmonasterium. (*Archaeologia*, t. XXXI, p. 22.)

1500. — Item ung petit rydeau de quatre petitz lez de taffectas gris et vyolet, bordé d'une petite frange de fil d'or de Florance, lequel rydeau est mis dedans la couverture dudict lict [de camp] pour le garder de frays. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, fol. 139.)

RIDEAUX D'AUTEL.

1498. — Deux petis rideaux d'aulter de taffetas rouge et verd, frengé de soye blanche et noyre. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 466.)

RIEULE. — Peut-être Rouelle.

1427. — Jean de Luxembourg et Drieu de Humieres portoient chacun sur son bras une petite rieule en maniere d'un roy [rayon] de soleil. (Pierre de Fénin, 605.)

RIMOLA (jeu du).

1594. — Item à son Altesse, pour jouer au rimola avec messires visconde Preiner et Fugger, 50 thalers. (*Cptes de l'archiduc Ernest*, p. 101.)

RIOLÉ, RIOLÉ-PIOLLÉ. — Bariolé.

1496. — Ung petit tappis riollé piollé, servant à mettre sur ung buffet. Une couverture de tiretaine grise, riollée piollée, avecques ung meschant lodier. Item un tappis à mettre sur table ryollé piollé. (*Inv. de S. Bonnet, év. de Senlis*, p. 704, 706, 707.)

1583. — Une aultre cotte de velours non rioslée par haut de demy ostade, et le corps de fustaine grise. (*Inv. d'Anne de Nicolay*, n° 136.)

1622. — Et sur le buffet [des campagnards du temps passé] des chandelles des roys riollées piollées. (Fournier, *Variét. hist. et litt.*, III, p. 59.)

1650. — Riolé piollé = employé en proverbe comme la chandelle des rois : se dit de ceux qui ont des habits de différentes couleurs et mal assorties. — Chandelles bariolées dont on se servait le jour des rois. (Ménage.)

1696. — Rayé de diverses couleurs. (*Dict. de l'Académie.*)

RIORTE. — Torsade.

1528. — Une riorte en bague d'or beu. (*Inv. d'Isabeau de Solmigmac.*)

RIORTE. — Lien de bois souple qui retient les pièces d'un échafaudage.

XI^e s. — Contigit ut quadam die, dum ministri operis operi complendo insisterent, deambulatoria ubi stabant, retortis, cum quibus ligata erant, ex nimia vetustate ruptis deorsum ruerent. (Mortet, *Rec. de textes rel. à l'hist. de l'architecture*, p. 130.) Cf. Du Cange, v° *Retorta*.

RIVET. — Variété de clou dont l'extrémité est refoulée sur elle-même.

1260. — Nus ne puet faire rivès se il n'est limés à limes, soit à coutel ou autre chose, et que il i ait contrerivet dedenz pour efforcier le rivet, c'est à savoir rivet que on met deseure le menches des coustiaus. (*Et. Boileau*, p. 167.)

1296. — Item que nuls ne face gantelés de plates, que les plates ne soient estaimées ou coivrés, et que il ne soient pas couverts de basaine noire ne de mesgueiz, et que desouz les testes de chascun clou ait un rivet d'argent pel ou d'or pel, ou autre rivet quel que il soit, et que souz cuisson de plates et toutes trumelles de plates soient faites en ceste maniere ou en meilleur. (*Ordonn. des mét. de Paris*, 372.)

RIVIÈRE. — Sorte de verre.

1528. — Ung voire vert nommé rivière, le piet et le couvercle d'argent doré. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

ROBE. — Ensemble de vêtements taillés dans un même drap. Dans les comptes de l'argenterie royale on entend presque toujours un habillement complet composé de deux, trois, quatre, cinq, jusqu'à six garnements, jamais plus. Peu à peu ce terme générique s'est entendu du seul vêtement de dessus. Voir dans Enlart (*Manuel d'archéologie, Le Costume*) la différence entre la « robe longue » et la « robe courte » ; et dans l'édition de Jean Renart, *Galeran de Bretagne*, par Lucien Foulet (1925), les remarques sur ce que l'on appelait au moyen-âge la robe dans le costume masculin et dans le costume féminin (p. 282) ; on pourra les compléter par les textes ci-après publiés. — Les robes parties étaient composées de deux étoffes qui se retrouvaient les mêmes dans chaque garnement. Ceux qui n'étaient ni doublés ni fourrés s'appelaient sengles. Les robes

qui n'étaient pas livrées à des époques fixées, généralement la veille ou le jour des grandes fêtes, s'appelaient « hors livré ». A partir de la seconde moitié du xv^e siècle, on trouve le mot « robe » employé avec son acception actuelle.

V. 1180. De la soe robe demaine
Furent tout plain dui mout bel coffre.
(*Guillaume de Dole*, v. 4056.)

V. 1180. Puis vont metre leur robe en males,
Chainses, mantiaus, pliçons, sorcos.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 6046.)

1298. — Une reube d'escarlate vermeille, cinq pieches, c'est à savoir cote, sercot, wardecors, cape et mantiel fourret de menu vair. Une autre d'un inde velueil, quatre pieches, cote, sercot, wardecors et mantiel, de quoi li mantiaus est fourrés d'ermine. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 381.)

1319. — Pour la façon d'une robe de escarlate de quatre garnemens pour madame, que la ville d'Arras avoit donnés à madame, dont il y eut chape, corset ouvert, corset clos et cote... ; pour une once de cendal, pour fil et demi cent de noiaus pour la chape, etc..., 4 l. 10 s. 2 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 374.)

1322. — Une ruebe de quatre pieches. niellee de grainne, à parer, cote, sercot, wardecors, tabart et caperon fouré de menu vair, et a li sourcos deux grandes perles. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 244.)

1397. — Sissori ad unam robam de quatuor garniamentis, videlicet una supertunica apta, una supertunica clausa, una cloca, una tunica et duo caputia. (*Archæologia*, XXXI, p. 14.)

1350. — Pour les fourreures d'une robe de six garnisons que le roy nostre sire ot aux noces de madame Jehanne de France sa fille et du roy de Navarre. Pour les deux surcots et le cors de la chape, trois fourreures de menu vair tenant chacune trois cens quatre vingt six ventrees, pour manches et poignez soixante ventrees, pour le cors de la houce quatre cens quarente, pour elles quatre vingt seize, pour languettes six, pour le chaperon cent dix ventrees, et pour le mantel à parer, quatre cens quarente deus ventrees. (*Cpte d'Et. de La Fontaine*, ap. Leber, XIX, p. 102.)

1352. — Item se aucun chevalier avenoit chose qu'il se preist honteusement de bataille ou de chose ordonee, laquel chose le saint esperit ne veulle souffrir, ledit chevalier soit tenus en toutes manieres sans contredit de venir le jour de la feste audit chastel, et doit porter robe toute noire si come les autres chevaliers la porteront toute blance. (*Stat. du Saint-Esprit*, pl. 9.)

1372. — Une robe de drap marbre vert de moillet de Broisselles, c'est à savoir un seurcot lonc, corset court et mantel fourré de loutre de Calabre et une cotte de mesme.

Item une robe de misellane de camelin de cordelier de quatre garnemens ; c'est à savoir seurcot lonc, corset, mantel fourré de cuissettes, prisé 12 fr. (*Testam. de Jeanne d'Évreux*, ap. Leber, XIX, p. 156.)

1379. — Une robe entiere d'un marbre violet contenant cote, seurcot, mantel et chaperon, dont le mantel et le chaperon sont fourrez de menu vair et le seurcot d'un viel groz vair, prisiez ensemble 12 l. p.

Item une autre robe de pers cler, contenant cote, seurcot, houce et chaperon, dont la houce et le chaperon sont fourrez de menu vair et le seurcot d'un viel gros vair, 10 l. p. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 2 v°.)

1385. — Pour une robe royal d'escarlate vermeille, en laquelle robe a ung mantel à fons de cuve, un sercot clos, un sercot ouvert, une cote simple, et deux chaperons, l'un foulré et l'autre simple, et une paire de chausse. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10369, fol. 54.)

1389. — Pour neuf pieces cinq aunes et demie de velour vermeil en graine...., pour faire une robe entiere de six garnemens, c'est assavoir housse, mantel à parer, seurcot ouvert, seurcot clos, garnache, petite cotte et deux chapperons pour vestir ledit sgr [le roy] le jour du sacre de la royne, au pris de 40 l. p. la piece. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6762, fol. 59 v°.)

1397. — Une robe à chappe de veluyau verm eil en graine ouvree de broderie d'oyseaux de perles, tenans en leurs becs rameaux de perles dont est de chacun rameau une fleurette de perles, et ont yceulx oyseaulx becs d'or d'orfaverie ; laquelle robe est de quatre garnemens, c'est assavoir chappe et chapperon de mesmes, seurcot ouvert et cotte simple fouree de menu vair et pourfillez de lettices, et le mantel à parer fouré d'armines. (*Inv. des joyaux d'Isabelle de France*, fol. 10.)

1398. — Pour six aulnes d'escarlate vermeille de Bru celles, preste... pour faire deux garnemens, c'est assavoir garnache et mantel à parer pour parfaire une robe de six garnemens, qui n'estoit que de quatre garnemens, au pris de 112 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 9 v°.)

1404. — Pour vingt aulnes d'escarlate vermeille de Bruxelles... pour faire une robe royal de six garnemens, c'est assavoir housse, seurcot clos, seurcot ouvert, mantel à parer, garnache, petite coste et trois chapperons... pour le roy, pour vestir le jour de la feste de Pasques, 112 l. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6746, fol. 5 v°.)

1404. — Pour la fourrure d'une robe, c'est assavoir pour la cloche 1054 ventres de menu vair ; pour le seurcot cloz, 678 ventres ; pour le seurcot ouvert 565 ventres ; et pour le chaperon 90 ventres de menu vair. (Monteil, 14^e s., ép. 82, note 156.)

1432. — Pour avoir remis à point une robe de cuir de chamoix pour le duc [de Bourgogne]. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1071.)

1468. — Dix aulnes de veloux noir pour faire une robe longue pour le roy, 58 l. 15 s. t.

Cinq aulnes veloux noir pour faire une robe courte pour ledit sgr, au feur de 6 l. 17 s. (*Arch. nat.*, KK 60, fol. 54 v°.)

1470. — Elle avoit fait faire une robbe bien gente à la façon qui court, mais il [son mari] luy avoit faict oster et despouiller, disant qu'elle ne la porteroit point en cet estat parce que elle est trop ouverte devant, et que la languette du collet va trop bas, et que le giet de la penne est un petit trop grand. (*Arrests d'amour*, 31, p. 148.)

1470. — Sera deffendu à tous cousturiers qu'ilz ne luy facent robbes ou vestemens à la nouvelle façon, mais qu'ils mettent tousjours en celles qui luy feront un gros ply entre deux menus, que devant ou derriere elles soyent mal arondies, que le get passe d'un costé affin que chacun congnoisse qu'avant ses jours elle deviendra chartreuse. (*Arrests d'amour*, 26, p. 129.)

1480. J'ay veu qu'on ne souloit querir
Que robes à quinze tuyaux,
Larges manches et haulx chappeaux,
Grans getz de honneste gravité.
(Coquillart, 90.)
Femme qui a robe devant
Fendue qui se ferme à crochet.
(*Ibid.*, 103.)

1534. — La robbe de damas cramoisy et picquée d'or que mgr eust à l'entrée de la royne Eléonor à Paris. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 16.)

1564. — La grande robe noire nuptialle bandée de veloux, le manteau de drap noir neuf bandé de veloux noir avec des crochets d'argent dourés ; une aultre robe de drapt noir avec parement de veloux demy usé, a esté bandé de veloux.

Une jouppe faite en mandil de veloux noir et une saye de veloux non garnie de bisete, avec quinze boutons d'or esmaillés, pour 140 l.

Une robe de tafetas avec douze petits boutons d'or aux manches, et une cappe de drap noir bandée de veloux avec quatre boutons d'or et une robe de sarge de Florance, 49 l.

Une robe de camelot tanné, fourrée, bandée de veloux, de petite valeur, 3 l. 5 s. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 238 v°, 240 et 243.)

1585. — Une robbe de taffetas noir ayant les manches de satin blanc incarnadin avec des boutons de gects et les houppes orangées incarnadin, 20 escus. (*Inv. de la Monthonnerye.*)

1632. — Une robe de dix laisses d'or amaranthe, à fleurs d'or et de soye, avec le corps et les grandes manches à la mylanaise, 400 fr.

Une autre robe de toille d'argent à fleurs d'or, contenant neuf laisses, le corps et les grandes manches à la mylanaise, et la queue de trois autres laisses, 350 fr. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 318.)

ROBE A L'ALLEMANDE.

1429. — Dos robes verdes, la una folrada de martre sotile ab trepes a les faldes, vermelles e negres ; l'altre ab geans trepes à la guisa de Alamanya. (*Docum. inéd., Mélanges*, t. IV, p. 314.)

ROBE D'ARMES.

V. **1480.** — Vindrent en Mets pour embassade.... et le heral devant eux, vestus de la robe d'arme, comme à son office appartenoit. (*Journal de J. Aubrion*, p. 133.)

ROBE D'ARMES DE HÉRAUT IMPÉRIAL, XVI^e^ siècle.
D'après Hefener-Alteneck, t. III, pl. 123.

ROBE FAÇON D'AUBE.

1490. — Dix aulnes veloux cramoisy pour faire une robbe en façon d'aube à manches à cordieres pour le roi, au feur de 15 l. 15 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 36 v°.)

ROBE DE BALADINE.

1556. — Pour deux aulnes et demie velloux cramoisy rouge, haulte coulleur, à 16 l. l'aulne, pour border une robbe de damars blanc à l'italienne, à hault collet, toute froncée et bandée, ladite robbe dont icelle dame [la reine] a fait don à une balladine. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 1.)

ROBE BATARDE.

1491. — Unze aulnes ung quart de veloux noir pour faire une robbe bastarde jusques aux piez et à grant cappe [pour le roi]. *Arch. nat.*, KK 71, fol. 100 v°.)

ROBE A LA BOULONNAISE.

V. **1570.** — Elle y parest vestue fort pompeuse d'une robe qui monstre estre de velours cramoisi, avecq force passements d'or et d'argent. Elle estoit quasi de la propre façon que noz dames d'aujourd'huy portent le jour d'une grande magnificence, qu'on appelle à la boulonnoise. (Brantôme, édit. Lalanne, t. VII, p. 174.)

1599. — Une robbe de veloux vert, découpé en branchages doublés de toile d'argent et icelle chamarrée de passement d'or et d'argent avec du passe poilz de satin incarnatin et lesdits branchages en broderie d'or et d'argent, ladite robbe à double queue garnie de tout son corps à grandz manches à la boullonnoise, avec les bourletz aussi de mesme, 800 escuz. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 11 v°.)

ROBE CASTILLANE.

1532. — Une robbe de velloux gris, les manches froncées et les paremens fourrés de martres, qui auparadvant estoit faicte à la francoyesse et estoit doublé les paremens de drapt d'or, et despuis y a esté mys ung cors à la castillane, fourré comme dict est. (*Inv. de la garde robe de la reine*, fol. 216.)

ROBE DE CHAMBRE.

1602. — Une robe de chambre de velours raz vert doublée de pluche verte. (*Inv. du duc de Biron*, fol. 3 v°.

ROBE A CHAPPE FOURRÉE.

1386. — Pour la fourreure d'une robe à chappe de six garnemens d'escarlate rosee [pour la reine], c'est assavoir pour le mantel à parer 410 ventres de menu vair, pour la chappe 536 ventres, pour les paremens eschancrés, poignés et chapperon 7 douzaines, 6 letices, pour le seurcot ouvert 412 ventres, pour les eschancreures 2 douzaines, 4 lettices, pour le seurcot long 456 ventres, pour les pourfils manches, tours de bras et amigaux 4 douzaines de lettices, pour les manches de cote simple 58 ventres, et pour les poingnés 2 letices pour tout 1872 ventres de menu vair audit pris [de 36 l. le millier]. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 34 v°.)

ROBE CITADINE.

1492. — Quatre aulnes quart fin drap noir de Paris pour faire une robe citadine [pour le roi], au feur de 11 l. 10 s. t. l'aulne.

Quatre aulnes drap noir pour faire une robe cytadine à manches à couldieres et collet renversé pour ledit sgr.

Neuf aulnes de damas noir pour faire une robe citadine, longue presque à la cheville du pié. (*Arch. nat.*, KK 72, ff. 30 v°, 32, 122.)

ROBE A COLLET.

1455. — Pour huit aulnes de veloux noir plain pour tailler et faire une robe à colet pour icelle dame [la reine] à vestir par sa chambre au relever de sa maladie, 38 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 30 v°.)

1541. — Dix aulnes taffetas noir armezin en huit filz, de deux tiers de large, pour faire une grande robbe à collet carré pour le roy, pour icelle faire semer de grains d'or, 50 l. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 313 v°.)

ROBE COURTE.

1413. — Item telle robbe courte que je vestiroy tous les jours, quant Dieu fera son commandement de may, je la laisse à la petite Thomine. (*Arch. d'Eure-et-Loir*, Testam. de Jeanne de Garancières.)

1455. — Le 3^e^ jour de janvier taillee, cousue et faite de quatre aulnes, trois quartiers de veloux noir tiers poil une courte robe pour madite dame [Madeleine de France] à vestir à tous les jours, faire façon, 25 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 43.)

1458. — Pour cinq aulnes veloux cramoisi tiers poil pour faire une robe courte audit sgr [le roi], au pris de 9 escus l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 18.)

1458. — Pour la façon d'une robe courte à chevaucher, taillee de deux aulnes ecarlate vermeille, doublee par le corps de deux aulnes doubleure vermeille, 35 s. t.

Pour la façon d'une robe courte à chevaucher, taillee de deux aulnes fin gris de Rouen, doublee par les plitz et froncee par le haut des manches de sept quartiers odubleure grise, 35 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 38.)

1463. — Deux aulnes fin drap gris de Rouen pour faire et tailler une courte robe pour le roy, 9 l. 12 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 13.)

ROBE DE FEMME.

1387. — [Noces de Raimondin et de Mélusine.] Ce fait les dames allerent à leurs retrais et osterent leurs grandes robes et vestirent leurs cours habis. (*Mélusine*, p. 64.)

1389. — Pour huit marcs de semence de perles... pour couvertir et emploier en la broderie d'une robe de quatre garnemens de veloux vermeil en graine, c'est assavoir chappe, mantel à parer, seurcot ouvert et petite cotte pour madame la royne, qu'elle ot à ladicte feste de sa venue à Paris, au pris de 7 l. 4 s. p. l'once. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6762, fol. 55 v°.)

1394. — A Pierre Lestournel, tailleur de robes, pour la façon de plusieurs houpelandes, cotes hardies, corsez, seurcos doublez, manteaulx, chaperons, plissons, bracerolles, malettes et autres choses par lui faites, 142 l. 17 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 11.)

1413. — Une robe à chappe de six garnemens, c'est assavoir chappe fourree de menu vair, mantel, surcot long, surcot ouvert, et surcot court, un chaperon de mesme cote simple, tout fourré de menu vair et tout de drap d'or. (*Arch. nat.*, P 333, n° 433³.)

1541. — Six aulnes taffetas tanné en quatre filz pour doubler une robbe de vellours noir à fons d'or, dont ledit sgr [le roi] a fait don à madame d'Estampes, 10 l. 10 s t.

Une aulne tafletas noir en huit filz pour doubler le corps et hault de manches de ladicte robbe, 100 s. t.

Deux aulnes frize d'Angleterre pour doubler les pliz de ladite robbe, 20 s. t.

Une aulne bougran noir pour garnir ladite robbe, 7 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 17.)

1603. — Une robe à double queue de velourz cramoisy de haulte coulleur, avecques ses manches pendantes, le corpz et le hault de manches découpez à jour en broderye d'or, d'argent et de clinquans, doublé de thoile d'argent, estimée douze cens livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 24.)

ROBE FENDUE.

1545. Robes fendues ne porteras,
Sinon en deux cas seulement,
Hormis quand malade seras,
Car ce t'est lors allegement.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.* t. VIII, p. 296.)

ROBE GAULCOURTE.

1488. — Deux aulnes un tiers fin escarlate pour faire une robe gaulcourte pour ledit sgr [le roi], au feur de 10 l. t. l'aune.

Deux aulnes d'escarlate... pour faire une robe gaulcourte à chevaucher, audit pris.

Cinq aulnes de tiers veloux noir pour faire une robe gaulcourte à larges manches pour le dit sgr. (*Arch. nat.*, KK 70, ff. 18 v°, 20 v°, 32 v°).

1492. — Pour la façon d'une robe gaulcourte à plain fons, façon de chamarre, de huit aulnes de veloux noir et doublé de hnit aulnes et demye de satin noir pour le roi, 27 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 72, fol. 215.)

ROBE LINGE.

1307. — Toiles pour draps et robe linges, c'est chemises. (*Cptes de Philippe le Bel.*)

1350. — La façon d'une robe linge à homme, d'œuvre commune, doit estre payee 8 d. aux couturiers, et la façon d'une chemise à femme, 4 d. seulement. (*Ordonn. des métiers de Paris*, ap. Leber, t. XIX, p. 38 et 316.)

1393. — Robes linges et vestements nouveaux. (*Ménagier de Paris*, I, 169.)

ROBE DE NUIT.

1386. — Pour dix aulnes de drap vert de Broixelles de grant moison... pour faire une robe à relever pour ladite madame la royne..., c'est assavoir un grant mantel à fons de cuve, et une houppelande, au pris de 44 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 13.)

1431. — A Jean De Lansheere, marchand pelletier à Bruges, pour 400 martres zibelines, qui ont servi à fourrer deux robes de mgr à 30 s. piece, 600 l. ; pour 300 martres de Prusse, pour fourrer une robe à relever de nuit, 150 l... (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 277.)

1458. — Pour neuf aulnes velute gris pour faire audit sgr [le roi] une robe longue à relever, 74 l. 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol 22 v°.)

1474. — Une robe de nuyt de veloux noir fourree de chatz. Une robe de nuyt de camelot noir fourree de frisons noirs. Une robe de nuyt d'ostade de Chypre doublé de toile. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 26.)

1488. — Huit aulnes de camelot noir pour faire une robe longue à relever de nuyt à collet renversé pour le dit sgr [le roi] au feur de 40 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 47 v°.)

ROBE A QUEUE.

V. **1360.** Sachez que ma vollenté n'est mie
Que je despiese la maniere
Des cotes longues par deriere,
C'est la meilleure e me semble guisse
Qui soit de nouvel avant assise.
(*La clef d'amour*, p. 85.)

V. **1430.** Marchandes de ville et bourgeoises
Qui ont estas de grans maniere,
Pendant de lectisses deux toyses,
Cointz chapperons, large corniere,
Leurs robbes trâînnant par derriere,
Pongnetz à bombardes au compas,
Peu leur vauldra leur serpeliere,
Car à tous fault passer le pas.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, t. II, p. 207.)

1483. — Pour avoir fait et taillé et cousu une robe à deux queues et ung chapperon de deuil pour la dame d'onneur [de la feu reine Charlotte], pour la robe, 32 s., et pour le chapperon, 5 s.

Pour avoir fourré quinze robes à deux queues et autant de chaperons de deuil, pour partie des dames et damoiselles de l'ostel de la dite feue dame, au pris de 20 s. t. chacune robe. (*Arch. nat.*, KK 69, ff. 177 v° et 183.)

ROBE DE RELEVAILLES.

1387. — A reverend pere en Dieu monseigneur Guillaume de Dormans, evesque de Meaulx, pour 3 mars 7 esterlins de perles de menue semence achattees de lui ... pour convestir et emploier en la broderie d'une robe de veloux vermeil en graine pour les relevailles de ladite dame [la reine], 116 l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 110.)

1397. — Item une robe à relever de drap gris de deux garnemens, c'est assavoir mantel et houppelande fourrés de gris. (*Inv. des joyaux d'Isabelle de France*, fol. 10 v°.)

1418. — Tanneguy du Chastel prit le dauphin entre ses bras, l'enveloppa de sa robe à relever. (Jouvenel des Ursins, 542.)

ROBE DES VALETS ROYAUX.

1497. — 43 l. 6. s. 3 d. pour 4 aulnes et 1/2 d'ecarlate, 42 l. t. pour 6 aulnes de veloux noir et 110 s. pour deux aulnes drap gris sandré pour faire six robbes à la façon d'Allemagne à grans pieces d'estomac, longues devant et derriere d'environ demi pié au dessoubz de la saincture et eschancrees par les costez, et ayans manchons larges jusques au coulde, seulement, dont la moitié du cousté senestre avec le manchon est entierement de ladite escarlatte et l'autre moictié faicte et my partie par bandes en long, larges d'environ trois doiz, l'un dudit veloux et l'autre dudit drap gris, icelles robbes faictes pour six varlets dudit sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 85 v°.)

ROBE DE VENDREDI.

1376. — 22 aulnes de [drap] tanné pour robes des vendredis, pour nous 2 1/2 franc l'aulne, valent 55 fr. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 1261.)

ROBE VOLANT.

1464. — Trois aulnes taffetas noir de Fleurance pour doubler le corps et les manches d'une robe volant pour le dit sgr [le roi], laquelle a esté faicte de drap vert frizé, 10 l. 6 s. d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 36.)

ROBON DE CHASSE.

1570. — Six aulnes taffetas verd pour servir à doubler ung robon qui sert à porter à la chasse, à 70 s. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 131, fol. 11.)

1611. — Robon = a short gown ; or a side cossock reaching below the knees. (Cotgrave.)

ROCHER.

1599. — Un grand rocher vert qui est dedans un estuy de velours vert, dedans lequel se veoit des crottes [grottes] couvertes de neiges, 2 escus.

Un autre petit rocher faict d'esmail, sur lequel y a un oiseau qui a un rubis dessus son dos ; lequel rocher les dits orfevres [priseurs] ont dit estre les feuilletz d'argent et les chastons d'or, et y a plusieurs esmeraudes, avec son estuy doublé de satin rouge, 40 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 31 v°.)

ROCHET. — Fer de lance pour les joûtes, arme de tournoi.

1285.
Desus les pennes des escus
Se fierent des rochès agus,
Qui des lances li trons brisierent.
(J. Bretex, *Le tournoi de Chauvency*, v. 1997.)

1381. — Trecentos nonaginta tres rochetas ferratas, impennatos de carta, in una cassa.

Ducentas astas a rochitis impennatas, partim de ramo, partim non.

Tres rochetas impennatas de romo cum ferris.
(*Inv. de l'artillerie de Bologne*, ap. L. Bonaparte, *Études sur l'artillerie*, t. I, p. 361.)

1385. — A Huchon de Nancy, heaumier, pour vingt rochès et douze grappes faiz faitis et acerez pour le roi, 20 frans. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 60 v°.)

1449. — Gualterio Teutonico, pro certis ferris artificiosis per eum factis in modum rochètarum proiciendis. (Angelucci, *Doc. ined.*, p. 155.)

1449.
Fors qu'à donner ces beaux cops de roquès
Sa housse rouge estoit de beaux floquès.
(*Pas d'armes de la bergère*, ap. Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, II, p. 76.)

1495. — A Hughes Beckman, faiseur de rochets à Bruxelles, pour trente six rochets d'acier et trente six de fer ayant servi aux joustes de Malines, les rochets d'acier à 6 s. et les rochets de fer à 3 s. (Gachard, *Rapp. sur les arch. de Lille*, p. 290.)

1648. — Les lances avec lesquelles l'on jonstoit en ces tournois avoient des rochets ou mornes rondes plus larges que la paulme de la main, semblables à celles que les bateliers ont au bout de leurs longues piques lorsqu'ils joustent sur la rivière de Seine. (Vulson de La Colombière, *Théâtre d'honneur*, I, p. 233.)

ROCHET. — Vêtement ecclésiastique, puis, par extension, vêtement civil, tunique courte à manches, adopté dans le costume masculin comme dans le costume féminin.

1323. — Quinque roquest episcopales et unum suppellicium. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 262.)

1376. — Dessira [à cette femme] son roquet ou coste qu'elle avoit vestue pour aller aus champs. (*Arch. nat.*, JJ 109, n° 354.)

1410. — Icellui suppliant print un habit nommé branc ou roquet de toile que femmes portent volontiers par dessus leurs robes. (*Arch. nat.*, JJ 164, n° 179.)

1454. — [Fête du faisan.] Par dessus ceste cotte [les dames] en maniere d'un rochet à la fachon de Brabant, qui estoit gent habillement de sy fine toille que on veoit la cotte cramoisi parmy ; et lequel rochet estoit bordé d'une fringes assez longues de fil d'or. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t, II, p. 227.)

1481. — Ledit damp Jaicque s'en fouyt... vestus en rochet, en guise de charetons. (*Journal d'Aubrion*, p. 128.)

1606. — Un ancien genre d'habillement de femme, qui estoit estroit et de lin, comme pourroit estre un roquet. (Nicot.)

1606. — Habit de toile blanche ou sarge noire que es personnes ecclésiastiques selon la diversité de leur ordre portent sur leurs robbes qui est pendant par devant et par derrière bien bas et estroit, pour laquelle cause on appelle la serviette celuy qui est de toile, et a un trou ou entestures le vestir. (Nicot.)

1635. — Vêtement de prélat et de religieus façonné en petit et court mantelet à capuchon ou sans capuchon.

Jupe de toile que les villageois portent sur leur hoqueton parmi le travail. (Monet.)

RODIER. — Charpentier. Se dit encore au Périgord d'un charron ou fabricant de roues.

1621. — Faira pour son chef d'œuvre un doladoire et une cognée servant à l'usage du rodier ou charpentier de haute fute. (*Stat. des forgerons de Bordeaux*, 492.)

ROÉ, ROUE. — Pupitre tournant.

1323. — A Glore le huchier, pour faire le roee par le quelle les dames [de Sainte Claire] seront administrees, 24 s. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 58.)

1394. — En l'estude deux roes et une chayere prisees 32 s., lesquelles ont esté baillees au maistre du college [de Fortet]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, p. 19.)

1467. — Ung sainct Gerosme d'argent doré, tenant un lion devant luy d'une part, et d'autre une reuwe chargee de livres. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2025.)

1471. — Une grande roue de boys pour une estude. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 13 v°.)

ROÉ. — Orné de dessins en forme de cercles.

XIII[e] s.
Pant à son col la grant targe roee
Que l'Alement i avoit apportee.
(*Aymeri de Narbonne*, v. 1870.)

XIII[e] s. Desus ot estendu un chier paile roé.
(*Florence de Rome*, édit. Wallensköld, v. 2271.)

ROÉ. — Sorte de jeu de palets.

1410. — Un jeu appellé le jeu des roes de fer. (*Arch. nat.*, JJ 165, n° 119.)

ROELE. — Bougie enroulée.

XIII[e] s. Doné nos à maint beax tortiz,
Mainte roele, maint biau cierge.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, p. 338.)

ROELE, RODELLE. — Bouclier. — Voy. RONDACHE et RONDELLE D'ARMES.

XIV[e] s. — Les ennemis estoient si fort couvers de pavoys et de rodelles. (Martène, *Thes. anecdot.*, III, col. 1515.)

ROES, ROELLIS. — Palissades. — Voy. ROLETS.

ROHART. — Ivoire de l'hippopotame.

1260. Tous li paisson estoient d'ivoire de roal.
(*La conqueste de Jérusalem*, v. 5514.)

1399. — Un coustel à un vieil manche de rohart. (*Inv. de Charles VI.*)

1412. — Un grant tableau de boys quarré garni de dix marcs d'or ou environ, ouquel par devant a un ymaige de Nostre Dame fait d'ambre et de musc, qui a les mains et visaige de rouart, tenant son enffant semblablement fait tout de rouart sur un champ de musc, semé des armes et devise de mgr [le duc de Berry]. (*Arch. nat.*, KK 258, fol. 11 v°.)

1549. — Luy en faut adapter d'autres [dents] d'or ou d'ivoire, ou de dents de rohart qui sont excellentes pour cet effet. (Ambr. Paré, chap. 3, p. 17.)

1611. — Rouart : Great and strong — boned fish, or the wheele fish. (Cotgrave.)

1690. — Lapeyrère, en sa *Relation de Groenland*, dit que ce qu'on croit corne de licorne est une dent d'un gros poisson nommé par les Islandois narwal et dans d'autres lieux rohart, qui se trouve dans la mer glaciale, qui a fourny abondance de ces cornes dans les cabinets des curieux.

Même Charras, dans sa *Pharmacopée*, se vante d'en

avoir une qui surpasse en longueur et en grosseur celle du trésor de Saint-Denis. (Furetière, v° *Licorne*)

ROI (couleur de). — Couleur havane.

1543. — Item une pièce de drap de couleur de roy, contenant 22 aulnes et trois quarts, au pris de 28 s. t. l'aulne (*Cptes des Célestins*, fol. 108.)

1546. — Le premier à qui il s'adressa estoit vestu d'une robe gocourte de cou leur deoy. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 5, ch. 16.)

1611. — Couleur de roy = was in old time purple; but now is the bright tawnie. (Cotgrave.)

1690. — Du bleu et du rouge d'escarlate de France se fait la couleur de roy, l'amaranthe, la couleur de pensée, le violet. (Furetière, v° *Bleu*.)

ROI ET REINE (jeu de).

1240. — Nec sustineant ludos fieri de rege et regina. (*Synod. Wigorniensis*, ap. Du Cange, v° *Ludus*.)

ROI DES RIBAUDS. — Officier de la suite du roi et des grands seigneurs chargé plus spécialement de la police.

1322. — Le roy aux ribaux qui estoit au mareschal ne mangera pas à court... et se doit tenir tousjours hors de la porte et garder illuec que il n'y entre que ceux qui y doivent entrer. (Leber, XIX, 73.)

1336. — Au roy des ribaus, pour batre Agniès le sote par deux fois, 10 s.

1417. — Cervoisier, roy des ribaux [du duc de Berry]. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 296.)

1459. — Pour chincq aunes de drap, moitié violet et moité bleu, pour vestir par grace et courtoisie le roy des ribaux, au pris de 20 s. l'aune. (*Ann.-Bull. de la Soc. de l'histoire de France*, t. II, 1864, p. 89 et 92.)

ROIS, REST. — Filet.

V. **1310.** Une petite rois avoit
Et une petite nacele,
Si ne prenoit que poi d'avele
Ou d'autres pissonnés menus.
(*Roman de Fauvel*, édit. Langfors, v. 548.)

V. **1380.** Quant l'esprevier prend la vielle perdris,
De roys on doit avoir très longue soye.
(Eust. Deschamps, t. IV, p. 127.)

1459. — A Mgr de Levis, chevalier, premier chambellan du roi, pour un rays de filet à prendre oiseaux que mgr Charles de France avoit fait faire pour son estat, 11 l. (H. Stein, *Charles de France*, p. 9.)

Voy. aussi REEL et RESEUL.

ROIS (les trois). — L'allusion aux trois rois mages a été fréquente au moyen âge.

1389. — Un anel d'or pontifical à un gros saffir au milieu, vingt cinq grosses pelles, six petites esmeraudes, trois saffirs et trois rubis, et autour de l'annel sont escripts les noms de trois rois. (*Inv. de R. Picque*, 14.)

1579. — Je vous prie, n'est-ce pas une vraye superstition de dire que celuy qui porte le nom des trois roys qui vindrent adorer nostre Dieu, à sçavoir Gaspar, Melchior et Balthasar, est guari de l'épilepsie ? (A. Paré, chap. 32, p. 19.)

ROISOLE, RUISSOLE. — Gaufre.

XIII[e] s. S'auques de chieent les escoles
Por querre le mole à roisoles.
(*Sainte Léocade*, v. 1098, ap. Roquefort.)

ROIX, ROSEREAU. — Fourrure d'hermine.

1260. — Loire, rosereul, couree ou à coureer, doivent chacun obole de tonlieu se il i a la queue.

Nules piaus de loire ne de roseruel ne de gourpil on doit point de obole de tonlieu jasoit que elles aient queue se la piau n'est vendue 11 d. ou plus. (*Stat. des métiers de Paris*, 326-327.)

1380. — Ung mantel de chappelle froncié de une ascarlate sanguine clere à troys boutons de drap plaz fourrez de doz de reiz. (*Inv. de Charles V*, n° 3481.)

1386. — Pour la fourreure de unes bottes de cuir à relever pour ledit monsgr le duc de Thourraine, cent doz de rais valent 4 l. t. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 38 v°.)

1390. — Pour la fourreure d'une paire de bottes de cuir à relever de nuit pour ladite dame [la reine]... tenant la penne 52 dos de raiz au pris de 6 l. 8 s. p. le cent. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 52 v°.)

V. **1390.** Gris escureus, fines laitisses,
Afin que plus soient faitisses,
Pannes de roix leur sont moult bonnes.
(Eust. Deschamps, édit. Q. de Saint-Hilaire, IX, p. 43.)

Court et long menteaulx, hopelandes
Fourrees de gris, belles, grandes,
De menu vair, de roix, d'armines
Foynes, martres bonnes et fines.
(*Ibid.*, t. IX, p. 79.)

1399. — Comme ledit exposant eust acheté à une foire du Lendit plusieur peleteries... dont entre les autres y en avoit deux pennes de rays contenans environ 500 ventres.., cuidoit que elles feussent bonnes et marchandes...

Raporterent [les jurés visiteurs] que lesdites pennes de rays estoient bonnes et marchandes et n'y congnoissoient aucuns ventres autres que de rays, excepté un de menu vair qui valoit autant comme un ventre de rays... (Fagniez, *Etudes sur l'industrie*, p. 391.)

1423 — Un manteau de blanc et de noir ouvré à ondes, fourré d'escureux et de royx, ouvré à onder comme le drap, prisé 40 s. p. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1582. — Eremine ou rozereaulx, le timbre 30 s. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

1611. — Rozereaux : a kind of martins, whose skins are of much request. (Cotgrave.)

1723. — Rosereaux, fourures qu'on tire de Moscovie par la voie d'Archangel. Ces peaux sont bonnes pour envoyer en Suisse où elles servent à fourer des bonnets.

Le tarif de 1664 les met sur le pié des hermines. Le tymbre qui est de vingt couples de peaux paye 6 liv. de droits d'entrée et de sortie. (Savary.)

ROLET. — Doublure.

1490. — Pour neuf aunes un tiers de drap de Perpignan, 23 l. 6 s. 8 d.

Pour vingt aunes et quart de rolet pour doubler. 11 l. 2 s. 9 d. (Grandmaison, *Artistes tourangeaux*, p. 285.)

ROLETS, ROES. — Palissades.

XII[e] s. Faites armer vos armes, les grans et les menus,
Et s'asailliés Lossane, les roes et les murs.
(*Aiol*, édit. Normand-Raynaud, v. 9515.)

XIII[e] s. ...Si l'a faite garnir
Et fait serrer les portes et lever ces paliz,
Regeter ces fossez et ces hauz rolleiz.
(*Doon de La Roche*, v. 2271.)

XIII[e] s. Tant m'ont de lor mestier ensengiet et apris
Soussiel nen a chastel, donjon ne roellis.
(*Elie de Saint Gille*, v. 1196.)

XIII[e] s. Dom le feu fez grans par dejoute un paliz
Dejoute le chatel devant le rolleiz.
(*Florence de Rome*, édit. Wallensköld, v. 4688.)

ROLLET, ROULEAU. — Banderole.

1507. — Au dedans de celuy tabernacle estoit ataché ung rollet où avoit en escript les deux mectres qui s'en suivent. (J. d'Auton, *Chron.*, t. IV, 287.)

1545. Autres tapis et ciel n'auras
Pour faire à ta couche ornement,
Fors de roulleaux, que tu tendras
De verd et rouge seullement.
(*Superfluité des habits des dames*, ap. Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, t. VIII, p. 299.)

V. **1680.** — Papier contenant ce que l'on doit dire et faire en un personnage, en un jeu. (*Dict. des rimes.*)

1690. — Rouleau = bandes chargées d'écriture qu'on fait sortir de la bouche des figures quand on leur veut faire dire quelque chose.

L'ancienne peinture et graveure étoit chargée de plusieurs rouleaux qui ne sont plus en usage. (Furetière.)

ROMAINE. — Balance.

1939. — Le suppliant retint l'autre piece de toille avec un romman et un biquet d'argent à peser. (*Arch. nat.*, JJ 154, n° 751.)

1408. — Cum Guillelmus Volerie, fromagerius, comrans in loco de Insula Albigesii..., caseos suos in platea dicti loci de Laurano... venderét et cum pondere romanae, gallice tronneau, ponderaret..., respondit quod ymo cum dicto pondere romane ponderaret dum tamen bonum pondus afferret. (*Arch. nat.*, JJ 163, n° 76.)

1640. — La balance à croc [statera] est une balance portable de drappier sans bacins, n'ayant d'un costé qu'un crochet et de l'autre le poids, lequel tant plus près il est du centre, tant plus il pèse, et en estant plus éloigné, pèse d'autant moins. (*Janua aurea*, 767.)

ROMANIE (œuvre de). — Ouvrage oriental.

1295. — Unam tunicam et dalmaticam de xamito rubro, brodatam de opere Romanie, ad cantones grifos et aquilas sine alio ornamento. (*Thes. Sedis apostolice*, fol. 103 v°.)

1379. — Une autre chappe à prelat brodee sur or à ouvrage de Roumenie, et la donna l'archevesque de Craon.

Une chappelle cothidiane de drap d'or azuré à petites estoilles d'or, et a en la chasuble ung orfroiz d'or à ymages de Roumenie. (*Inv. de Charles V*, n°s 1040 et 1110.)

Voy aussi : DRAP DE ROMANIE.

ROMARIN. — Herbe odoriférante.

1470. Oultre plus en lieu d'herbe vert
Qu'on a accoustumé d'espandre
Tout le parquet estoit couvert
De romarins et de lavande,
(Martial d'Auvergne, *Arrests d'amour*, fol. 8 v°.)

V. 1500. — Item fay une cuillier de romarin, tout ce que tu mangeras en ceste cuillier sera sain. (*Traité anonyme des eaux artificielles*, fol. 98 v°.)

ROME (ouvrages de).

835. — [A l'abbaye de Fontenelle.] De vestimentis ecclesiasticis largitus est pallia, quæ dicuntur fundata.., cappas Romanas duas .., cingula opere romano facta, auro decorata duo. (*Acta Ord. SS. Bened.*, saec. 4, pars I, p. 634.)

1328. — Sachent tuit que je, Jehan de Gant, paintre demorant à Paris, ay euz et receuz de monsgr Guillaume de Salins, chapelain madame d'Artois, pour trois grans tabliaus et uns petiz ront à ymages de l'ouvraige de Rome, lesqués j'ay venduz et dellivrez à madite dame, 11 l. p., don je me tien pour bien paiez. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 359.)

1361. — Unum pluviale de [opere] anglicano, quod fuit Nicolay Tertii, cum diversis figuris et in campo aureo cum aurifrisio de opere romano, in medio ejus praecipue est ymago Salvatoris, cum luna et sole ab utraque parte et duobus angelis, uno a dextris et alio a sinistris.

Unum pluviale de diaspero viridi... cum aurifrisio de opere romano ad figuras sanctorum apostolorum, in cujus caputio est figura beate Virginis Marie.

Aliud pluviale de dyaspero rubeo... cum aurifrisio de opere romano cum ymagine Salvatoris et Domine nostre et ab utraque parte diverse alie ymagines apostolorum et aliorum sanctorum, in cujus caputio est ymago cujusdam pontificis cum mitra in capite.

Aliud pluviale de panno serico ad aurum ... cum aurifrisio de opere romano ad ymagines apostolorum, infra quas ymagines sunt aves et folia diversorum colorum, in cujus summitate sunt ymagines Salvatoris, nostre Domine et sancti Johannis Baptiste.

Ammictus de cortina cum aurifrisio de opere romano cum tribus compaxibus in quorum quolibet est quedam figura media unius sancti et alia folia de serico.

Unum aurifrisium pro ammicto antiquum laboratum ad perlas de opere romano cum septem figuris sanctorum, cum compaxibus de perlis et dyademis de perlis. *Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 19, 20, 22, 48.)

1561. — Ung estuy d'acier faict à la moresque d'or et d'argent, ouvrage de Romme. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 258.)

ROME (peau de).

1560. — Deux paires de bottines de peau de Rome veloutées, cousues de soye, 7 liv. — Pour deux paires de bottines rouges d'un costé, de peau de Romme, 7 liv. — Pour huit paires de bottines de peaulx de Romme, 28 l. (*Arch. nat.*, KK 126, ff. 49 et 50 v°.)

RONCIN. — Cheval de service, de labour.

XII[e] s. .. Je voi un chevalier
Armé et fervesti sor un ronchi trotier.
(*Aiol*, édit. Normand-Raynaud, v. 1825.)

V. 1220. Si vos demaine Karles comme ronci trotier.
(*Doon de Maience*, v. 909.)

XIII[e] s. Mais j'ai au mains ronchi traiant.
(*Jeu de Robin et Marion*, v. 639.)

XIII[e] s. — Roncins de Bretaigne. (Crapelet, *Proverbes et dictons populaires.*)

1327. — Et avoient bien [les Écossais] trois mille armeures de fier, chevalier et escuiers, montés sur bons roncins et bons coursiers, (Froissart, édit. Luce, t. I, p 53.)

1382. — Pour un roncin gris acheté [pour le roy] en la foire du Lendit, 48 l. p. Pour un roncin rouen marqué en la cuisse senestre, 60 frans. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 4 v°.)

1383. Bertran estoit montez, pourez fust ces roncins ;
L'un à l'autre disoit : fils est de chevalier
Et si va chevauchant le cheval d'un monnier.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, t. I, p. 17.)

XIV[e] s. Le messagier s'en vay leument
Ab so rocinet tot amblant.
(*Guillaume de La Barre*, édit. Meyer, v. 2894)

RONCONE, RONCLE. — Sorte de faux, serpette.

1053. — Runcones sunt quibus vepres secantur dicti hi et falcastria a similitudine faleis dicuntur. (Papias, *Vocab.*)

1286. — Runco... instrumentum quo herbe evelluntur et vepres secantur. (Balbus de Janua.)

RONCONE. — Arme d'hast italienne, assez voisine du fauchart.

1294. — Et est à savoir que ce sont les armeures qui faillent, selonc mon dit, pour chascun galie... deux dozaines de roncles et cent javeloz. (*Arch. nat.*, J 387, n° 12.)

1341. — Sint item et esse debeant in dictis galeis in una capsia ronchoni de ferro duodecim. (Pardessus, *Rec. des lois maritimes*, IV, p. 489)

1507. — Premierement 300 des armuriers de ladite ville, tout armez à blancs et tous emplumez, portant, les ungs demyes piques, les autres hacquebutes, les autres partizannes, roncons et grans espées à deux mains. (*Chron.* de Jean d'Auton, édit. Maulde, t. IV, p. 291.)

1570. — La allabarda antica dalla quale i moderni hanno formata (sic) un' altra allabarda et la roncha..., vi aggiunsero un rampino con la punta volta verso il manico, con il quale si puo facilmente stracciar l'armi et tirar gli huomini da cavallo. Quelli che formorono la allabarda moderna volsero che questo rampino fosse nel falso. Et quelli che formorono la ronca lo volsero nel taglio, lasciando pero il taglio tanto lungo che il rampino non impedisse punto il ferir di taglio, anzi perche il taglio havesse maggior effetto, volsero che in ogni parte il rampino fosse tagliente. Havremo dunque per le cose dette che la roncha sia la piu perfetta di tutte le quest'altre armi, percio che offende in tutti sei i moti et con il rampino taglia et punge, il che non fa la allabarda moderna. (Giac. di Grassi, p. 101.)

1612. — Roncare, suerre, sterpare, tagliar con la ronca o roncone... ronca arme d'asta adunca (torta in punta a similitudine rostro d'ucel rapace) et tagliente.

... I ronconi con liquali si tagliono i venenosi stirpi. (*Vocab. della Crusca.*)

ROND. — Mode de coiffure féminine, adoptée au XVII[e] siècle.

1690. — Les femmes appellent un rond le bourrelet qui leur sert à relever leurs cheveux en se coeffant. (Furetière.)

RONDACHE. — Bouclier circulaire servant aux fantassins dès la fin du XIII[e] siècle (anciennement « rondelle » ou « roele » ; voy. ces mots), et employé jusqu'à la fin du XVI[e]. La rondache était généralement en bois recouvert de cuir (*ital.* RODELLA).

1569. — Cinquante rondaches garnies et doublées de bon cuyr et de courayes à l'espreuve d'harquebuze, contenants chacunne deux pieds et demy de largeur ou envyron à sept escus. (Verger, *Arch. cur. de Nantes*, I, fol. 305.)

XVI[e] s. — Et s'ils youloyent avoir un casque et un rondache à preuve, pour les assauts et escarmouches. (La Noue, 267.)

1609. Qui pour une rondache empoigne un escabeau. (Math. Régnier, satire x.)

RONDACHE, XVI[e] siècle.
D'après le « Boccace » de Munich.

RONDEAU. — Ornement rond sur une ceinture.

1340. — Voy. CEINTURE et TRÉPAS.

1416. — Un petit chappellet où il y a dix neuf roondeaux de perles et en chascun roondeau huit perles, 14 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 141.)

RONDEAU. — Essuie-main sans fin monté sur un rouleau.

1505. — Deux rondeaulx de chanvre en damas tenant environ deux aulnes et demie. (*Inv. de l'év. de Metz*, 109.

RONDELIS.

1455. — Ce sont les ouvraiges de maczonnerie que le roy fait faire en son chasteau de Baugé.

.... Item le pignon de devers le curé et le pignon de devers l'estang seront à rondeliz et à espessiz par dessus. (Lecoy de la Marche, *Comptes et mémoriaux du roi René*, art. 240.)

1474. — Réparations qu'il fault faire ou chasteau de Saumur touchant le fait de la maczonnerie...

Item, fault garnir de parpains et rondeleys entre la vir neufve et les piés des noés de ladite vir, en ensuivant les couvertures. (*Ibid.*, 227.)

1657. — Et audevant de ladite chapelle y sera élevé une aiguille de pignon, garnie de rondelis. (Marchegay, *Arch. de l'Anjou*, II, p. 342.)

RONDELLE. — Pièce de la lance servant à maintenir l'arrêt, garde d'épée.

1309. — Aura ledit homme une espee à pointe.... à croez et à rondelle devant la main, à plom ront. (Lobineau, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, col. 1639.)

1358. — Six hiaumes à jouster et six bannieres et trois rondelles; deux rondelles à jouster de la viese maniere. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1411. — Quatre rondelles à jouster, une agrappe et six rochez. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 108 v°.)

1442. — Chacun portera ses garnisons de lances et de fers, excepté que la rondelle qui git sur les deux mains ne sera que de quatre doigts de large et non plus. (Monstrelet, 835.)

1484. — Le duc d'Orleans fait acheter en la ville de Melun une douzaine de lances toutes prestes, garnies de rochez d'agrappes et de contre rondelles. (*Arch. Joursanvault*, n° 674.)

1614. — Le roseau [calamus aromaticus] sert à faire des flesches; et le cortex des rondelles ou pavois estant collé en lieu de papier ou parchemin l'un sur l'autre, cela estoupant et ayant la faculté d'amortir un coup. (Dinet, *Hiéroglyphiques*, l. 2, p. 197.)

1627. — Brocchiere = una rotella piccola che si suol fare di ferro = petite rondelle = Broquel. (César Oudin.)

RONDELLE D'ARMES. — Bouclier rond (comme rondache).

1561. — Cinq rondelles dorées avec leurs franges d'or et de soye noire et turquin, avec leur couverte de cuyr. (Giraud, *L'armement au moyen âge.*)

1598. — A Ferrand Goussal, bossetier du roy, pour une rondelle d'armes d'assier dorée, ouvrée et taillée, et avoir fait et taillé dessus la dite rondelle l'ymaige de saint Sébastien et de madame sainte Barbe, le tout fort doré, 45 s.t. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 62.)

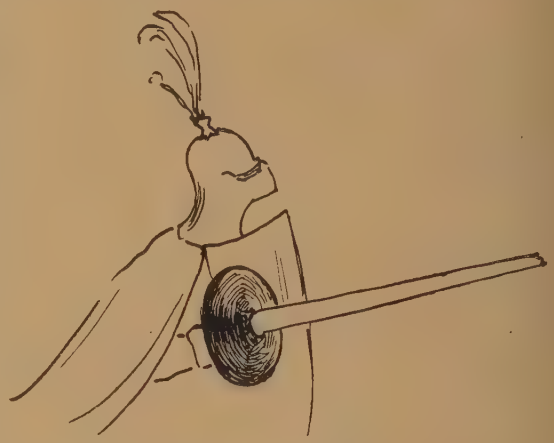

RONDELLE, XV[e] siècle.
D'après Gaignières. *Bibl. nat.*, Estampes Oa 13, pl. 5.

1606. — Bouclier dont les gens de pied usent... et est faite de bois ou racine d'arbre comme figuier, et couverte de cuir bouilli ou de nerfs dehachez, et empastez de forte cole pour les meilleures, ainsi appelée par ce qu'elle est ronde ; ..... les piétons la portent au bras gauche. (Nicot.)

RONTOUR. — Probablement un binet à spirale.

1514. — Deux grans chandeliers à flambeaux en façon de tourelles, dont le pied est garny de boure cizellé tout alentour, avec ung rontour rapportant, à viz, garniz de trois collets doubles dorez. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 37.)

ROOT. — Poulie ou tour d'une chèvre à soulever les canons pour les monter sur des chariots.

1437. — A Perinet Le Royer... fait un root en la hee avec quoy l'on charge la bombarde...

A Philippe Guerrapin, mareschal..., pour avoir ferré le root de ladite hee. (*Dépenses faites à Troyes pour le siège de Montereau*, édit. Bou tiot, p. 7.)

ROQUET, ROQUETTE. — Canon d'une fusée.

V. 1430. — Pouldre pour feu volant en l'air... Si le dict canon ou roquet estoit à deux estantes, l'une plus grande que l'autre de quoy la grande doit estre plus pleine que l'autre de la dicte pouldre, et la petite estoit demye pleine de la dicte pouldre Et le feu se doit mettre par la grande estante, puys de celle là en l'autre qui est petite, par un conduit fait de plume qui sera esmorsé de l'une roquette en l'autre. (*Le livre du secret de l'artillerie*, ap. Favé, *Etud. sur l'artillerie*, III, 159.)

ROSAIRE. — Alambic.

1498. — Ung rosaire à faire eaues des roses, bien meschant. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1556.)

ROSAY [Rozoy] (linge de).

1379. — Une piece de nappes de l'ouvrage de Rosay contenant six aunes à 5 s. l'aune, valent 30 s. p. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 1 v°.)

ROSE.

ROSE D'AMIENS.

V. 1450. Je vous vens la rose d'Amiens,
Mon cœur est vostre et non pas miens.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, V, p. 217.)

ROSE DE JÉRICHO (OU ROSE SAINTE-MARIE).

1559. — La rose Sainte Marie, plante sèche, apportée de Hiérico par les pèlerins... est tenue par les femmes en l'eaue au temps de l'enfantement, ayans ceste fantasie que comme ceste plante s'ouvre, soudain elles rendent leur fruit. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, p. 544.)

ROSE DE JÉRUSALEM.

1551. — Une roze de Jhérusalem. (*Inv. d'Ant. de Bourbon.*)

[Voir aussi ROSE D'OUTREMER.]

ROSE D'OR.

1295. — Due rose auri que portantur a domino [papa] in dominica de Letare, quarum una est ponderis trium unciarum, alia vero est ponderis duarum unciarum et dim. gr. (*Thes. Sedis apostolice*, 41.)

1411. — Item la rose qui fuist donee à roy Edward filz à roy Henry par le pape. (*Inv. des joyaux de la Tour de Londres*, p. 86.)

1436. — Rosa aurea cum pede de here deaurato cum duobus ymaginibus. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 58.)

1489. — Rosa Martini pape V in qua sunt tantum quatuor rami cum quatuor rosis, cum uno vase cum quatuor pedibus leonis et cum quatuor smaltis in pede basis. (*Ibid.*, p. 114)

1498. — Une rouse d'or autreffoiz envoyee par ung pape, au bout de laquelle a ung saphir, la dite rouse poisant deux marcs quatre onces deux gros, laquelle est dedans un coffre doré fermant à clef, au dedans duquel coffre est le bref de nostre saint pere le pape avecques une bulle plombee. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 96.)

ROSE D'OUTREMER.

1360. — Une saliere d'une coquille de pelle seant le pié sur six lyons gesans. Et est ledit pié entaillé comme demy ront, et sur le plat sont feuilles enlevees, et ou milieu a esmaux rons de plitre, et ou milieu du piller, qui porte ladite coquille, a un chastel de masonnerie, et sur les feuilles derriere, en haut, a une serpent gravissant à une longue queue et esles esmaillees, et est le couvercle de la façon du pié, sans diferance, et a un fretel dessus fait comme une rose d'outremer, et poise en tout 6 marcs 3 onces. (*Inv. d'Anjou*, n° 515.)

1539. — Sunt aliæ [rosæ] autumnales quæ ex caule malvaceo funduntur, foliis hibisceis, multo tamen majoribus et asperioribus, unde quibusdam altheæ sive bismalvæ species putatur... Vulgus nostrum rosas marinas appellat, alii autem transmarinas dicunt roses d'oultremer. (Rob. Estienne, *De re hortensi*, p. 31.)

ROSE D'OR, donnée par Clément V au prince-évêque de Bâle. Début du XIV^e siècle.
Musée de Cluny.

1611. — Rose d'outremer = the garden mallow, called hocks and holyhocks. (Cotgrave.)

ROSE DE PROVINS.

1393. — Les roses de Provins sont les meilleures à mettre en robes, mais il convient les faire sécher. (*Ménagier de Paris*, II, p. 252.)

1488. — Demie aulne de tafetas rouge pour faire deux sachets à mettre des roses de Provins pour mettre dedans les coffres où sont les habillemens d'icellui sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 34.)

ROSE SAVIGNE.

1360. — Un gobelet d'or enlevé par dehors à feuilles de rose savigne, à trois fleurs de lis par dessus les feuilles de rose, et dedenz une rose double enlevée avec la grainne. (*Inv. d'Anjou*, 213.)

ROSEAU A ALLUMER.

1471. — Un rosel marin pour alumer les candeilles. (*Inv. de N.-D. de Lens*, p. 30.)

ROSEREAU. — Fourrure d'hermine (voir ROIX).

ROSIN. — Couleur cramoisie.

1661. — Quarante deux aulnes... de velours de Milan, couleur de rosin cramoisy, prisé à raison de unze livres l'aune. (*Inv. de Mazarin*, fol. 562 v°.)

ROSSIGNOL. — Instrument de serrurier.

1611. — A picklocke. (Cotgrave.)

1616. — Quatre chandelles de roux, un ciseau, un rossignol à crocheter. (*Avent. du baron de Fœneste*, 135.)

1690. — Un instrument de serrurier qui leur sert à ouvrir les portes et qui est défendu. (Furetière.)

ROT. — Châssis ou peigne des tisserands par les ouvertures duquel passent les fils de la chaîne de l'étoffe.

1476. — Lequel estallon les gardes porteront pour visiter et estalonner les œuvres commencees par les mestiers, et les roz et lames visiteront et estalonneront toutefois que bon leur semblera et que mestier sera. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 31.)

ROTE. — Vieil instrument à cordes, sorte de harpe ou de cithare.

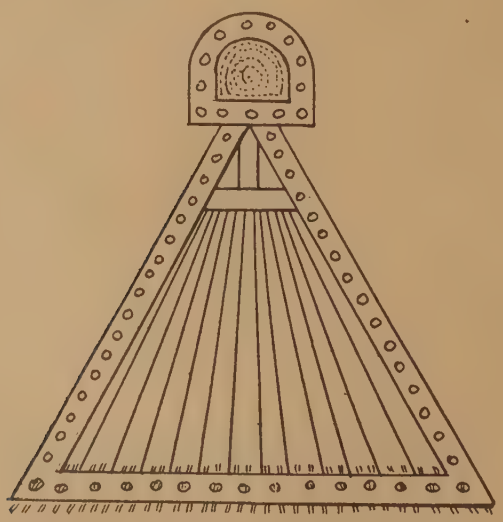

ROTE, IX^e siècle.

D'après Viollet-le-Duc, Dictionnaire du mobilier, II, 252.

V. 750. — Delectat me quoque cytharistam habere, qui possit cytharizare in cithara, quam nos appellamus rottæ, quia citharam habet. (*S. Bonifacii archiep. Moguntini*, epist. 89.)

X^e s. — Sciendum est quod antiquum psalterium instrumentum decachordum utique erat, in hac videlicet deltæ literæ figura multipliciter mystica ; sed postquam illud symphoniaci quidam et ludicratores, ut quidam ait, ad suum opus traxerant, formam utique ejus et figuram commoditati suæ habilem fecerant, et plures chordas annectentes, et nomine barbarico rottam appellantes, mysticam illam trinitatis formam transmutando. (*Monach. S. Gall.*, ap. Du Cange, v° *Rocta*.)

XII^e s. Rotes, vieles et harpes à plantee.
(*Les Narbonnais*, édit. Suchier, v. 4405.)

XIII^e s. Ne harpe ne viele ne rote ne jongler
Ne mes oiseus qui soit, tant sache de chanter.
(*Elie de Saint Gille*, v. 1674.)

1385. Rothes, guiterne, flaustes, chalemie.
(Eust. Deschamps, t. I, p. 246.)

ROTISSEURS EN BLANC. — Qui vendent seulement les viandes lardées ou crues. (Trévoux.)

1636. — Soit construit à cet effet au lieu de la place Dauphine sous lequel seront posés les douze estaux de boucherie et autour d'iceluy les six échoppes des rotisseurs en blanc. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. V, p. 98.)

ROTISSOIRE. — Ustensile de cuisine.

1467. — Ung rotissoir d'argent blanc à rotir roties. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2707.)

1471. — En la cuisine, une paire de grans rotissouers

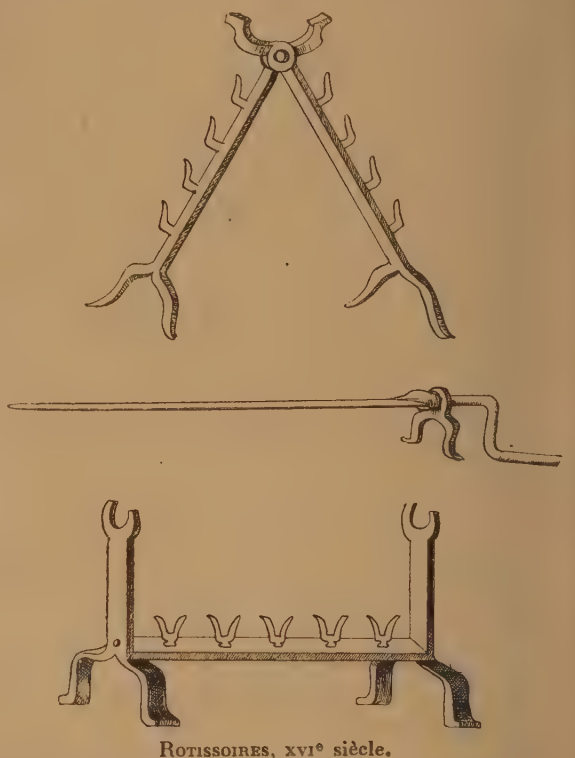

ROTISSOIRES, XVI^e siècle.

D'après Bart. Scappi, « Dell'arte del cuoco », pl. 15 et 16.

de fer, une autre paire de petiz rotissouers de fer. (*Inv. du roi René à La Ménitré.*)

1524. — Deux rotissouers en façon de chapelle. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 104.)

1528. — Ung rotissoir d'argent à faire rosties pour la pouldre de duc. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

ROUAN. — Couleur de tête de mort.

1557. — J'en ay vu l'expérience en un frère de Saint Onafre, c'est-à-dire de ceus qui portent l'habit rouan. (*Secrets d'Alexis*, 1^re partie, l. I, p. 13.)

1550 — Le rohan roux est bon et précieux au petit chef de noire demonstrance. (P. Dauche, *Blason du beau cheval*, 335.)

1590. — Hanno [le serve] ordinariamente vestite di saia tane o lionata, che a Venetia si dice rovana. — Una casacca di pelle di leone, tinta rovana, come le camozze o cervi. (Vecellio, 123 et 427.)

1600. — Le gris pommelé ou roue, le rouan nommé teste de more, le gris nommé teste de more, c'est à dire qui a la teste plus noire que le corps. (Et. Binet, ch. 56, p. 563 et 574.)

1606. — On dit un cheval teste de more quand il a le reste du manteau rouen clair ou azur, et la teste ou au moins la chère [la figure, le chanfrein] macheurée de noir. (Nicot.)

1723. — Se dit de la couleur du poil des chevaux qui est mêlé de gris, de bay, d'alezan et de noir. Il y a plusieurs sortes de rouans, entre autres rouan vineux et rouan cavesse de more. (Savary, *Dict. du commerce.*)

ROUE. — Tour de robe, sa circonférence inférieure.

1595. — Plus une austre robe de velous à ramage et hondes noyr quy a onze ellezes à la roue,

Plus une autre raube de sastin noyr toute décopée ; elle a dix elleses à la roue. (*Inv. de Jeanne de Bourdeille*, nos 2 et 4.)

ROUE. — Pupitre tournant. — Voy. Roé.

ROUE. — Rosace.

1573. — Une roue en façon de tresfoil. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 35.)

ROUE DE SAINTE CATHERINE.

1416. — Une pierre ronde garnie d'argent entour en maniere d'une roe de sainte-Catherine ; au dessus a une petite teste de camahieu. (*Inv. du duc de Berry*, no 218.)

1438. — A Guillaume Mautour, bossetier, cinquante roues de sainte Katherine, de lecton dorees, de fin or, qu'il a faictes et assises sur la testiere du harnois de la petite mule venue de Napples, au feur de 18 d. chascune. (*Arch. nat.*, KK 73, fol. 53.)

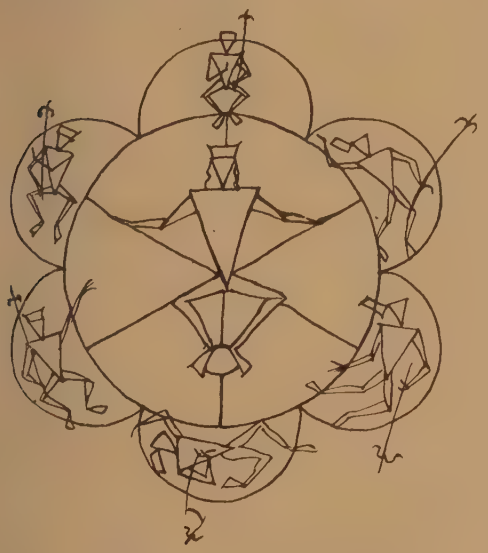

Roue de fortune, XIIIe siècle.
D'après l'Album de Villard de Honnecourt.

ROUE DE FORTUNE.

1384. — Pour estoffe de paintures pour ouvrer à la roue de fortune et en pluseurs lieus pour le castel, 13 s. 6 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 541[4].)

ROUELLE. — Large rondelle, très voisine de la rondache, contre laquelle la main abritée saisit la poignée d'une arme.

1481. — Et fit faire [le roy pour ses Souysses et picquiers] par tous coustelliers grant quantité de picques, hallebardes et grans dagues à larges rouelles. (Jean de Roye, *Chronique*, édit. Mandrot, t. II, p. 103.)

ROUELLE. — Vertèbre.

1570. — De la deloueure des rouelles en l'espine du dos. Si les rouelles de l'espine sont parfaictement delouées, elles font à l'instant même mourir le patient. (Dalechamps, *Chirurg. franç.*, ch. 117, p. 848.)

ROUELLE DES JUIFS. — Petite rondelle de drap que les Juifs au moyen âge étaient tenus de porter sur leur vêtement, par devant et parfois aussi par derrière, ou sur l'épaule, de façon apparente, pour être distingués des chrétiens. On peut en voir sur certaines miniatures, notamment dans l'exemplaire de la Bible historiale de Pierre Comestor que possède la bibliothèque de Troyes.

V. 1200. — Precepimus [presbyteris] ut moneantur non Judeis prestare rotas, secundum quod preceptum est (Migne, *Patrologia*, CCXII, col. 68.)

1243. — Statuimus quod Judei portent in superiori veste signum rote bene apparentis per quod a christianis decernantur, et illud teneantur portare sinistra parte supra pectus et non alibi. (*Nouv. Rev. hist. de droit*, 1877, p. 595.)

1255. — Statuimus quod omnes Judæi a septem annis supra portent et deferant calotam croceam vel, si noluerint, portent in pectore unam rotam. (*Statuta Massiliensia*, ap. *Mém. de la Soç. des antiq. de France*, t. XLIX, p 64.)

Rouelle de juif, 1493.
D'après la gravure de Pierre Wolgemuth dans le « Liber Chronicarum mundi ».

1259. — Alfonsus comes senescallo Pictavensi, etc. Quoniam volumus quod Judæi a christianis discerni valent et cognosci, vobis mandamus quatinus imponatis omnibus et singulis Judæis utriusque sexus signa, videlicet unam rotam de fultro sen panno croceo in superiori veste confutam ante pectus et retro ad eorumdem cognitionem, cujus tota latitudo sit in circumferentia quatuor digitorum, concavitas autem contineat unam palmam. (*Bibl. nat.*, coll. Dupuy, vol. 222, fol. 236.)

1285. — Recepit ballivus Matisconensis pro rotis Judæorum 27, s. 5 den. tur. gross. et 2 s. 6 den. parv. tur. (*Histor. de France*, XXII, p. 757.)

1298. — De roellis Judeorum Parisiensium pro termino sanctorum XCVIIo per Danyelem Britonem qui eas emit 50 l. t. — De roellis Judeorum baillivie Bituricensis per Perrequinem judeum, 35 l. t. — De roellis Judeorum Campanie per predictum Robertum Hobe, etc. (*Mém. de la Soc. des antiq. de France* cités, p. 81.)

1314. — Ordinatum fuit per dominum Bernardum Davini, bajulum, quod omnes Judei dominacionis dicti

domini regis [Majoricarum] qui non portabunt capas habeant portare rotam fili vel cirici in rauba suberina in medio pectore unum palmum canne Montispessulani subtus oram postis pectoris ; que rota non sit talis coloris, talis erit dicta rauba. (*Arch. munic. de Perpignan*, ap. *Revue des Etudes juives*, 1887, t. XV, p. 48.)

1315. — Ils [les Juifs] porteront le signel là où il l'avoient accoustumé à porter, et sera large d'un blanc tournois d'argent au plus, et sera d'autre couleur que la robbe, pourtrait de fil ou de soye grossement, pour estre mieus et plus clerement apparant. (*Ordonn.*, I, p. 596).

1363. — Que tous Juifs, de quelque estat qu'ils soient et en quelque terre qu'il demourront d'ores en avant, porteront une grant rouelle bien notable, de la grandeur de notre grand seel, partie de rouge et de blanc, et telle que l'on puisse bien appercevoir ou vestement dessus, soit mantel ou autre habit, en tel lieu qu'il ne la puissent musser. (*Ordonn.*, III, p. 642.)

1479. — Que tot Juheu que entrara en la present ciutat [Barcelona] e aturara ultra los dits xv jorns o durant aquells ne posarara en hostalaries o posados comunes o no portara los senyals acustumatz, ço es rodella vermella del ample del palmall de lo ma posada. (*Arch. munic. de Barcelone*, ap. *Mém. de la Soc. des antiq. de France* cités, p. 99.)

ROUEN (coutellerie de).

1531. — La coutellerie de Rouen a en bruit et renom autant ou plus que nul ouvrage de ce royaulme. (*Arch. munic. d'Amiens*, AA 13.)

ROUEN (drap de). — Voy. DRAP DE ROUEN.

ROUEN (linge de).

1554. — Douze serviettes de lin à l'euvre de Rouen en une pièce, 55 s. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 171 v°.)

ROUEN (vert de).

1300. — De viride Rothomagense faciendo. Si vis viridem Rothomagensem facere, accipe laminas purissimi cupri ; vel eris et linies ipsas de optimo sapone et mitte ipsas in vase mundo, ad hoc facto, et pone in ipso de puro aceto, et superpone in ipso vase dictas laminas cupreas vel ereas suspensas ad virgulam in vase. (*Bibl. nat.*, ms. latin 6741 [De coloribus], fol. 54.)

ROUET (filage au).

1288. — Il fut accordé par eskevins viez et nouviax ke li telier ne poiront d'ore en avant tistre fils qui soit filés à rouet, et que nus drapiers ne drapiere ne faichent filer à rouet. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, t. IV, p. 53.)

1406. — Nul ne pourra filler ne faire filler estain au rouet sur peine d'amende. (*Ordonn.*, t. IX, p. 172.)

ROUGE TARTARIN.

1399. — Un auter luy testiera ove un kyrtelle de rouge tartaryn.... ; un auter luy donnera le mantelle del suyte del kyrtelle de rouge tartaryn. (*Archæol. Journal*, t. V, p. 269.)

ROULÉ (haubert).

1180. Les osbers traient des forreiaus,
Blans et rollez et jeuz et beaus.
(*Chron. des ducs de Normandie*, v. 22284.)

ROULEAU CHAUFFE-MAINS.

1416. — Un roolleau d'argent doré pour eschauffer mains, et aux deux bouz hachié aux armes de feu mgr d'Estampes. (*Inv. du duc de Berry*, n° 207.)

ROULLET. — Drap de couverture.

1453. — Sept roulletz blans, la piece 72 s. 6 d., val, 26 l. 17 s. 6 d.

Item ung roullet rouge d'Angleterre, valent trois reaux. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 437.)

1464. — Dans une aulne roulet blanc d'Angleterre delivré audit chaussetier pour garnir lesdites chausses, 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 4 v°.)

1469. — Demi aulne de rollès de cuir delivré au cordouennier [de la reine] qui en a doublé des housettes, 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 29.)

1469. — Pour trois aulnes de rollet lequel ladite dame [la reine] a donné à ung povre enffant.... pour lui en faire des couvertures, et aussi pour le envelopper, au pris de 10 s. t. l'aulne.

1470. — Pour trois aulnes de fin rolleau à faire des couvertes pour le service de mondit sgr, au pris de 10 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 68, ff. 30 v° et 48.)

1488. — Une aulne de fin rolleau blanc à garnir et feustrer la chaize de retraict dudit sgr [le roi], 10 s. t.

Deux tiers et demi de rolleau pour servir à frotter et nettoyer ung des levriers de la chambre dudit sgr [le roi], au feur de 10 s. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, ff. 15 v° et 279.)

ROUPILLE.

1690. — Espèce de petit manteau, vieille sorte d'habillement qui étoit une sorte de hongreline serrée et courte. (Furetière.)

ROUSSE. — Large couteau de boucher.

1500. — Il avoit deux couteaulx de bouchier c'on dit rousse en une gaigne..., et estoit de ces lairges coustiaulx de quoy qu'ils escourchent les bestes c'on appelle rousses. (Philippe de Vigneulles.)

ROUSSY. — Cuir de Russie.

1613. — Mais quiconque, d'honneur désireux, a envie au modèle de court de conformer sa vie....., il faut qu'il ait souvent la botte de Roussy et l'esperon aux pieds. (*Disc. nouv. sur la mode*, p. 9.)

1755. — Vache de Roussi = Cuir de vache passé en redon, c'est à dire en herbe, auquel on donne ensuite une charge de brésil bouilli et de noix de galles pour le rougir. (*Manuel lexique.*)

ROYALES. — Larges culottes, adoptées au XVII[e] siècle.

1616. — Ceux qui avoient moyen portoient tous des royales ; mais les gens de pied furent contraints de les laisser, ou rongner, au moins ceux qui portent des bottes, car à tous coups les esperons s'engageoient dedans, et faisoient faire des parterres. (*Avent. du baron de Fœneste*, 233.)

1771. — Royales = larges culottes ; il y en avoit au bas des canons lacés de rubans, enjolivés de point de France et enrichis de broderie de drap découpée à jour et découpée de plusieurs touffes de rubans. (Trévoux.)

ROYE. — Sorte de galon.

1352. — Sept quartiers d'un marbré brun de graine à faire royes cousues doubles pour mettre dessoubz les cloux en la dicte litiere. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 397.)

ROYL. — Pièce de charpente.

1465. — A Guillaume Robin, maçon,... pour avoir voulté de pierre par dehors et par dedans le dessus du portal de l'entree du chastel d'Angiers, qui estoit de royl au dessus de la porte, lequel royl estoit tellement pourry que à paine povoit on fermer ladite porte, 12 l. t. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 45.)

RUBAN. — Tissu plat et mince qui décore des vêtements.

1386. — Pour une piece de ruban d'or de Chippre... pour mettre en la cloche de mondit sgr le duc de Thouraine, 16 s. p.

... Item pour une piece de ruban de soie vermeille pour le mantel à parer du roi, 6 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 22 v°.)

1390. — Pour avoir ferré d'argent doré six aguillettes de ruban de soye noire, chascune aux deux bous..., pour pendre les cousteaulx et dagues d'icelui sgr [le roi], 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 127 v°.)

V. **1492.** Le ruban de creinte de Dieu.
Ces biaulx cheveulx pignés honnestement
D'un blanc ruban nous conviendra lyer
Et le couchier sur le chief tellement
Que les cheveulx n'aperent nullement.
Ce ruban soit de fil, moyen tissu,
Pour mieux tenir des cheveulx la lyure
Ce riche bien doit estre peu perchu.

(Oliv. de La Marche, *Le parement des dames*, chap. 18.)

1559. — Trois quartiers de ruban de Lyon, large de trois doigtz, pour servir à ung habillement de dueil pour mgr le connestable, au pris de 5 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 12.)

1560. — Une pièce de ruban de Coulongne noir, large de demy pied, contenant douze aulnes et demye, à 25 s. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 132.)

1583. — Pour le regard des passements et rubens, tant d'or, d'argent que de soye, il est ordonné que aulcun ne faira ny vendra passement ou ruben de soye, qu'il ne soit de bonne soye, aussy bon dessus comme dessoubz, sur peine de confiscation des dictz ouvraiges et de trente solz d'amende aplicable comme dessus. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 165.)

RUBEBE. — Voy. Rebec.

RUBESQUE, robesque. — Broderie, enjolivement décoratif.

1570. — Cinquante huit sayes des paiges,.. la broderye jaulne et vert à crotesques, moresques, robesques et compartimens avec chiffres et devises du roy. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 92.)

1642. — Pourrait aussi faire indifféremment toutes sortes de peintures, crotesques, moresques, rubesques, festons des fruits et des fleurs qu'on a accoutumé de faire aux murailles, planchers, lambris des chambres, voutes et cabinets. (*Stat. des vitriers de Bordeaux*, art. 14.)

RUBIS. — Pierre précieuse, rouge et transparente, importée d'Orient.

1356. — Nous nous arrestames dans un endroit nommé Bendj hir [cinq montagnes] ; il y avait jadis là une ville belle et peuplée sur un fleuve considérable, dont les eaux sont de couleur bleue comme celles de la mer; il descend des montagnes de Badakhchân, où l'on trouve le rubis que l'on appelle balakhch, « rubis balais ». (*Voyages d'Ibn Batoutah*, III, p. 86.)

V. **1360.** — Et en sont de trois manieres. La premiere est appelle antrax ou gregoys, c'est-à-dire qu'elle a couleur entremeslee de vert et de rouge par maniere de feu... La seconde est appelee rubis et est de mendre pris et reluyst peu. La tierce est appellee balais... Rubis : il est rouge reglacissant et resplendissant ; il vient des parties d'Inde et de Lybie et de Tourniche, et sont trouvez es rivaiges des fleuves de paradis vers Alexandrye.
. .Ils sont aussi des rubis de Alexandrie et de Thyr, mais ils n'ont pas tant de vertus que ceulx d'Orient. (*Lapidaire de Mandeville*, fol. A³.)

1367. — Deux anneaux d'or à deux rubis et à deux dyamens, un annel d'or à ruby balay ; ...une esmeraude et un ruby d'Alixandre [Alexandrie]. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 119.)

1368. — A Henry Le Mustre, orfevre demourant à Paris, 220 fr. pour un ruby d'Oriant. (*Ibid.*, p. 167.)

1375. — Un echiquier de jaspe et de critail, garny du jeu de mesme, et un ruby qui fu sainte Elisabeau de Turingues, que le roy avoit donné à madame. (*Test. de Jeanne d'Évreux*, ap. Leber, t. XIX, p. 168.)

1625. — Des rubis l'escarboucle est en excellence : le premier le balays, le second rubis, le tiers la spinelle, le quatrième est le grenat et le dernier. (Nicot, 4e édit.)

RUFFLE. — Balai usité en Picardie.

1324. — Pour deux ruffles à ruffler ayres, 2 s. 6 d. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 263.)

S

S.

1378. — Lego Margerie, uxori Johannis de Welton, unum monile aureum cum S litera sculpta et amelita in eodem. (*Archæol. Journal*, XV, p. 270.)

S. S.

1379. — Ung cor noir garny aux deux boutz d'argent, aux armes de France, et où est la soye semee de S. S. d'argent dorees. (*Inv. de Charles V*, n° 1993.)

1399. — Une paire de basynys d'argent ennorrez, dount l'une steant sur un pee ove un coler gravez ove lettres de S dellivree de mons. de Lancastre et le covre kil ove une corone desun gravez ove lettres de S entoure, et les armes de mons. de Lencastre dedans. (*Inv. de Henri IV d'Angleterre*, n° 52.)

1424. — Un collier à S. S. de l'ordre du roy d'Angleterre où i a seize S S qui sont esmaillees du mot *A ma vie*, et deux barres en deux boutz garny d'un balay. (Lobineau, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, col. 921.)

1499. — Ung cor de chasse garny d'or au bout, au melieu a petis boutons pendens avecques une saincture à le porter, faicte sur les mestier, moytié de fil d'or et moytié de fil d'argent traict, semée de S. S., doublee de veloux cramoisi et garnie de fers d'or, pesant le tout troys marcs une once cinq gros, le dit cor estant en ung estuy couvert de cuir noir. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 107.)

SABLIER. — Horloge.

1492. — Uno oriuolo a uso di tabernacolo con quori e strafori di rame dorato, che chorre senza contrapeso, con arme e spiritegli smaltati nella faccia dove mostra l'ore. (Müntz, *La collection des Médicis au XV^e siècle*, p. 75.)

1494. — Uno orologio da sabione di arzento dorato cum l'arma ducale di sotto et di sopra di smalto cum sei bachete cum huomini salvatichi cum le mazze in mano da

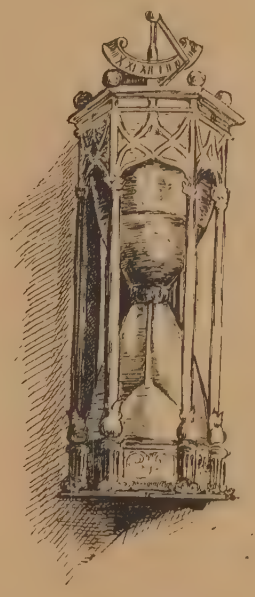

Sablier. XVI^e siècle.
D'après la « Mélancolie » d'Albert Dürer.

capo di cadauna di epse bachete, pesa in tutto col sabione che li è dentro onze 19 et uno quarto. (*Inv. di guardaroba Estense*, p. 32.)

1504. — Pour achat d'une petite cloche de métal pour sonner à Gaillon, et pour deux orloges de sablon à donner l'eure auxdits maçons, 45 s. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 133.)

1523. — Ung petit reloge à sablon bien ouvré au cler, à la mode d'Espaigne, tout d'argent. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 90 v°.)

SABOTS. — Souliers de bois.

1455. — Et portent [les menus gens de Guyenne] sollés de bois ou de cuir, à tout le poil, par povreté. (*Chron. du héraut Berry*, p. 701.)

1680. — Une manière de soulié de bois fort mignonne et fort légère qui se fait à Limoges, et dont le dessus est délicatement travaillé à jour et embelli de quelque rose ou de quelque autre ornement fait avec beaucoup d'art. On dore ces sabots et par dedans où pose la plante des piez on les double de velours rouge, cramoisi, bleu, ou de quelque autre belle couleur. Il n'y a que les dames qui portent de ces sabots qui se lient avec deux courroies qui sont atachées d'un petit clou de chaque côté du sabot. Ces sabots sont fort propres, fort jolis et fort mignons. (Richelet.)

1685. — On donne aussi le nom de soulié au sabot, qui est une chaussure de bois d'une seule pièce, dont on se sert communément dans l'Auvergne, dans la Gascogne et dans le Languedoc. (César de Rochefort, *Dict. général et curieux*, p. 706.)

SABOTS. — Étriers en forme de gros solerets.

1514. — Pour le tonnelet, le bacinet, le harnois de jambes garnis de lames par dedans et tout cloux soubz boucle, avecques les sabotz. (Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 34.)

SABRE.

1629. — Quatre sables simples. (Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 87.)

Sabre, XVI^e siècle.
Ancienne collection Spitzer.

1680. — Sorte d'épée à lame large, qui ne tranche que d'un côté, et qui n'est pas si courbée que le cimeterre.

Le sabre est plus en usage dans la cavalerie que dans les autres corps. La longueur la plus commune est de deux piez quatre pouces, à le prendre depuis la garde. (Richelet.)

SAC. — Poche de toile, étoffe ou cuir, fermée par le bas et les côtés.

XIII^e s. — Autant tient poche comme sas. (Leroux de Lincy, *Proverbes*, II, p. 179.)

V. **1380.** Sur leurs chiefs la cendre espandirent
Et d'abits de sacs se vestirent
En grant signe d'umilité.
(Eustache Deschamps, t. VIII, p. 317.)

1379. — Doit avoir une cote de blanchet... à manches et si large et ample qu'il y puist entrer aysément sans boutons..., y doit entrer de plain comme en un sac ou en la tunique Aaron. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 71.)

1382. — Pro lineo hanno stoffis et factura unius vestis dictæ zack de panno rubeo, 14 lib. (*Bulletin de la Comm. d'histoire de Belgique*, 2^e^ série, I, 1850, p. 268.)

1387. — Pour vingt aulnes de drap vert de Broixelles de la grant moison... baillees au tailleur pour faire devises et atacher sur les coutures de quarante sacs de chamois.

Pour sept aulnes de fin gris nail de Moustierviller... pour faire les habis qui s'ensuivent ; c'est assavoir deux aulnes pour faire chapperons doubles et sangles à mettre et vestir sur sacs de chamois et houppelandes de drap gris pour lesdits seigneurs.

Pour six aulnes et demie de vert encré pour faire decoppeteures sus vingt sacs de chamois au pris de 48 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, ff. 132 v^e^ et 136.)

1416. — Un sac de cuir où dedens a plusieurs menues pierres de la riviere du Puy. (*Inv. du duc de Berry*, n° 567.)

1591. — Deux cordons de fine soie noire garniz de deux houppes pour emploier à ung sac de velours noir fait à murailles, 4 esc. 30 s. (*Arch. nat.*, KK 147, fol. 38.)

SAC A PAIN.

1380. — Pour trente six aulnes de treilliz à faire sacs à pain pour ledit office [de panneterie], 2 s. 8 d. p. l'aune.

Pour faire seigner et decouper audit saing [à la fleur de liz et à l'espee] douze sacs et faire trois sacs et quatre nappes audit office. (D. d'Arcq, *Cptes roy.*, 63.)

1401. — Pour vingt quatre aulnes de treilliz, dont on fait huit aulnes sacs, chascun sac contenant trois aulnes pour mectre le pain de bouche et de commun, 2 s. 4 d. l'aulne. (D. d'Arcq, *Cptes d'Isabeau de Bavière*, 149.)

SACHET, SACHEUX. — Petit sac.

V. **1270.** — Bele gent, je ne suis pas de ces povres prescheurs ne de ces povres herbiers qui vont par devant ces mostiers à ces povres chapes maucousues qui portent batis et sachetz et si estendent un tapiz ; car teiz veut poivre et coumin et autres espices qui n'a pas autant de sachez com ils ont. (Rutebeuf, I, p. 256.)

1458. — Item que les penéaux d'en bas [du collier] soient de cuir de truye ou de cuir de queval ou de cuir de vacque, tanez de tan souffisaument, et les sacheux de basenne et les goutieres de nœufve toille de six pans de lé ou environ et les cornets des sacheux garnis. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 263.)

1488. — Demie aulne de taffetas rouge pour faire deux sachets à mectre des roses de Provins pour mectre dedans les coffres ou sont les habillemens d'icellui sgr [le roi] au feur de 50 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 34.)

1541. — Une aulne toille de Hollande pour faire petitz sachetz où sont mises pouldres pour mettre sur l'estomac dudit sgr [le roi], 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 311 v°.)

SACRE. — Ancien canon.

1560. — Au lieu des cerbataines et chassecorneilles on fait maintenant sacres, faucons et fauconneaux tirans

trestous fer; le sacre tire douze livres. (Biringuccio, *Pirotechnia*, lib. 6, p. 102.)

1564. — Couleuvrines, sacres, faucons ; ... noms pris des animaux les plus ravissans comme des sacres et faucons. (Ambr. Paré, préf. au liv. IX.)

SACRISTAIN. — Ornement du costume féminin en Espagne.

1679. — Les femmes [en Espagne] portoient, il y a quelques années, des gardinfants d'une grandeur prodigieuse; cela les incommodoit et incommodoit les autres; il n'y avoit point de portes assez grandes par où elles pussent passer. Elles les ont quittés, et elles ne les portent plus que lorsqu'elles vont chez la reine ou chez le roi; mais ordinairement elles mettent des sacristains qui sont à proprement parler les enfants des vertugadins. Ils sont faits de fil d'archal, qui forme un rond autour de la ceinture, il y a des rubans qui y tiennent et qui attachent un autre rond de même, qui tombe plus bas et qui est plus large; l'on a ainsi cinq ou six cerceaux qui descendent jusqu'à terre et soutiennent les jupes ; l'on en porte [des jupes] une quantité surprenante. (Mme d'Aulnoy, *Relation d'un voyage en Espagne*, ap. Jal, *Dict. de biogr. et d'hist.*, p. 1262.)

SAFRAN. — Plante bulbeuse employée principalement en médecine, et aussi en cuisine.

1347. — Meg de gingibre, mega onsa safra, mega de canela. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 270.)

1393. — Mettre des herbes, de l'eau et du saffran en un plat avecques la fraze. (*Ménagier de Paris*, II, p, 5.)

XIVe s. — Le foille de saffran se monstre vert et de beal colour en tems de yvere, més quant vyent à la saison de l'estee, lors en flestrit e gette sa colour. (N. Bozon, *Contes moralisés*, p. 119.)

SAFRE. — Vernis doré, et aussi broderie dorée (orfroi).

1180.
Encor fu li presens durement esforciés
Trente hanas de safre, de tel tempre aliiés,
Japor ceir à tiere un n'en sera brisiés
Salemons le fit faire.
(*Li romans d'Alexandre*, p. 452.)

1289. — Aliam casulam de bocaranno, preparatam de saffre. (*Inv. de l'abbaye de Silvacane*, n° 13.)

XIIIe s. Et avoit en son dos un blanc aubert safré.
(*Élie de Saint Gille*, v. 1063.)

XIIIe s.
Et si l'avoient paien el cors navré
Li sans li ist par le haubert safré,
Tot l'esperon en ot ensanglanté.
(*Aymeri de Narbonne*, v. 4316.)

1358. — Unam capellam munitam de dyaspre rubeo, continentem res sequentes, videlicet casulam, dalmaticam et floquetum et tres cappas ; et in casula est safre seu aurifres ante et retro, deauratum, cum mediis ymaginibus, et circa ymagines sunt aves diversi coloris de serico contexte. (*Inv. de Saint-Victor de Marseille.*)

1398. — A Colin Belon, marchant de voyrres demourant à Paris, pour plusieurs parties de voirrerie, tant quenouilles, tromppes, chandeliers, chauderons, potz à façon de cuivre, gobelletz de saffre et de pierre, retumbes, tasses comme cornemuses, tout de voirre, bailliez et delivrez ou mois de may pour mgr le daulphin et noz dames de France, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 179 v°.)

SAGETTES. — Flèches. — Voy. SAYETTES.

SAIE, SAYETTE. — Étoffe de serge, fabriquée surtout en Picardie.

XIIIe s. Saie de Bruges,
Saie de Saint-Denis.
(Crapelet, *Proverbes et dictons populaires.*)

1324. — A Gile de Lenz, drapier d'Arraz, 7 l, et 10 s. p. pour 51 aunes de saie d'Arras. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 433, n° 21.)

1342. — Ung saix de satin que mgr depuys a faict rompre et en a faict faire ung [pour]poinct. (*Inv. de Fr. de La Trémoille*, p. 18.)

1419. — Pour sayes noires tendues autour du chœur [à l'obsèque]. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 532.)

1420. — Une chambre de satin violet garnie de ciel, dossier, trois courtines de saye noire d'Arras de petite valeur et six sarges à tendre, de petite valeur. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1467. — Ung breviaire en parchemin couvert de saye bleue à cloauz d'or et de perles. (Barrois, *Biblioth. protypogr.*, p. 171.)

1478. — Pour avoir livré six quartiers de saiette à doubler le carreau sur lequel le dit duc [de Nemours] fut executé. (Sauval, *Hist. de Paris*, III, p. 434.)

1485. — Un grand lict tendu de ce qu'on fait les tapisseries ou saye. (*Aliénor de Poitiers*, 244.)

1518. — Premièrement, anchois que doresnavant aucun soit receu pour maistre et tenir ouvroir du dit mestier de sagettier, il convient qu'il ait fait ses apprentissages... et après faire chief d'ieuvre... d'une sagette en satin tel qu'il plaira aux maistres...

Item ne porront les dits maistres ouvrer que en compte et en longueur, c'est assavoir une saye ou nombre de 1800 et en longueur de 32 aulnes et demye; et d'un satin ou nombre de 1400 et en longueur de 16 aulnes ung quartier.

Item que nulz foullons ne porront fouller que trois sayes ou six satins pour chacune vasselée, besongnans en eaue chaulde. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 360-362.)

1597. — L'Histoire de Troyes ouvree de soye et de sayette, contenant unze pieces, chacune de hault six aulnes et demie.

L'Histoire de l'Apocalipse mons. saint Jehan, ouvree de sayette. (*Inv. de Philippe II*, ff. 22 et 21 v°.)

1755. — Saie = nom d'une étoffe légère de laine qui est une espèce de serge. (*Manuel-lexique.*)

Voy. aussi SAYE.

SAIE D'IRLANDE,

1298. — A Colard le tailleur, pour saies d'Illande, 40 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 144, n° 3.)

1302. — Trois garnemens de say d'Illande vermeille dont li dui sont fors, 10 l. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1304. — Item une cotte verde de saie d'Irlande. (*Bull. de la Comm. d'hist. de Belgique*, 3e sér., XII, p. 454.)

1307. — A Lorens Wartel, por deux sayes d'Irlande qu'il a achatees à Saint Omer por une robe d'esté pour nous, 9 l. 12 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, Cptes d'Artois.)

1470. — Item ung ciel dossier de serge vermeille avecques trois custodes de saieete d'Irlande, prisés ensemble 10 l. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 4487, fol. 39 v°.)

SAINCELIER. — Tente ou pavillon, baldaquin à rideaux.

1416. — Un grant saincelier blanc bordé de bourguegan blanc, 16 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 219.)

1427. — Ung sincellier fait en la maniere d'un pavillon et est fait de fil vert pré bien menu, en maniere de une rayz menue, bordé tout autour par dessoubz de sendail vermeil et vert garny d'un demi pié de large, chapelleté par en hault d'une petite chappelle de sendail pareil, frangee de soye. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 22 v°.)

Voy. aussi CINCELLIER.

SAINE, SAIGNE. — Filet de pêche.

V. 764. — Piscationes agere cum nostris piscatoribus, campturam etiam piscium cum sagena. (*Testam. d'Eddon, év. de Strasbourg*, ap. Eccard, *Orig. Habsb. Austr.*, col. 144.)

XIIIe s. Je mains avec les orguilleus,
Qui mondaines eneurs couveitent.....
Et la povreté vous preeschent
Et les granz richeces peeschent
Aus saimes et aus tramaus.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 11049.)

1328. — Une saimme aveques les cordes, prisié 60 s. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 616.)

V. **1380.** Ou les blecier par cas soubdain
Ou les prendre à fil ou à l'ain,
A laz, à roisel ou à sainne.
(Eust. Deschamps, t. VIII, p. 314.)

.....Car chascun avoir
Vouldroit de l'autre et pesche et saime.
(*Ibid.*, t. I, p. 116.)

1410. — Comme les supplians feussent aler peschier en un marchaiz commun en la dite ville de Chesoy en Gastinois, à un instrument appellé seigne. (*Arch. nat.*, JJ 165, n° 378.)

1465. — Vente à René, roi de Sicile, d'une maison... sise en Reculee, y compris le droit de peche et de saigne. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 277.)

1526. — Nous ayans été advertis que plusieurs marigniers de ceste ville d'Abbeville, ayant plusieurs saignes et apploictz à pescher le harencg, qui ne sont d'une mesme longueur, assavoir les unes de 8 aulnes à l'aulne qu'ilz ont accoustumé user ou dit estat, les aultres 10, aulcunes 12 à 14, pour le plus, qui est au détriment et dommaige de ceulx qui les ont plus longues, par ce qu'ilz contribuent au gaing qui en peult venir aussy avant les ungs que les aultres ; .... ordonnons et statuons.... que nul ne ayt...aulcunes saignes qu'elles ne soient de la longueur de 16 aulnes pour le mains...., qui sont 32 aulnes à l'aulne de ceste dite ville, et 300 macques (mailles) de parfont. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 371.)

1542. — Une grande seyne à pescher en estangs, faicte par Jehan Leroy, tant en fil et aultres estoffes que pour la fasson, 22 l. 10 s. (*Cptes des Célestins*, fol. 74 v°.)

SAINT-CLAUDE (ouvrages de).

1582. — Patenostres de bois, moullés de boutons, manches d'aleines, peignes, cuilliers et autres ouvrages de bois venant de Saint Claude et autres lieux, le cent 6 s. 8 d. (*Tarif d'entrée à Calais.*)

SAINT-ÉTIENNE (armes de).

1595. — Saint Estienne de Furan où l'on fait des armes et bastons à feu portez par tout le royaume, à cause qu'on a la commodité de l'eau pour en faire bonne la trempe. (Belleforest, *Cosmogr.*, t. I, p. 317.)

1662. — La ville de Saint Estienne où le fer est mis en œuvre pour fabriquer toute sorte d'armes, canons d'arquebuses, mousquets, pistolets, espées, etc., par la commodité qu'ont les habitans tant des eaux que du charbon de pierre. (Du Verdier, *Le voyage de France*, p. 136.)

SAINT-MARTIAL [de Limoges] (cuivres de).

1380. — Item sex candelabra de cupro deaurato de opere Sancti Marchialis cum armis domini [Guillaume de Beaufort] et plurium aliorum. (*Inv. du chât. de Cornillon*, p. 203.)

SAINTUAIRE. — Étoffe contenant des reliques ; reliquaire.

1246. — Nos Legier de Preyssacq, deens de l'yeclise archimasjore de Saincte Sophye de Constantinoples,.. messyre Bauldouin de Crequy, connestables de l'empyre de Constantinoples, nos pryast humblement et devotemant que por Deus et por almosnes à li donnessionz alcuns sainctuaires por envoyer en son payx,... li doname et donons partye du chief de madame sainct Hellenes imperatrix, li quel estoit de tot temp en l'yeclyse Nostre Dame de Panecrantes avironnez d'une bende d'or tot entors, en laquelle sez nom estoit escrip de lettres gregeoise. (*Mém. de la marquise de Créquy*, t. VI, p. 107, édit. Garnier.)

1306. L'an mil et trois cens et six ans,
Ot à Paris joie nouvele,
Car li rois mit en sa chapele
Que saint Loys fist tele faire,
Qu'à tout le monde devroit plaire,
Le chief de lui si richement
Et si très honorablement
Que par raison de la bel euvre
Que li dons saintuaire queuvre
Le vessel où l'en la mis prisent
Toutes personnes qui l'avisent.
(G. Guiart.)

1315. — Che sont les pieces des joiaus madame d'Artois... en la garde de Perrin dou Plessie.
... Le saintuaire de saint Loeys, chest à savoir une ymage de saint Loeys atout deux angelos tenans des os et des cheveuls dudit saint. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 44.)

1355. — Ung tableau de saint George atout un sainctuaire, pesant 1 m. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 193 v°.)

XIV° s. Saintuaire de grant renon
I ot, je ne sai dont il vint.
(*Guillaume de Dole*, édit. Servois, v. 5360.)

Voy. aussi SANCTUAIRE.

SAITIE, SAGITTAIRE. — Vaisseau fort léger.

1800. — Navis minor duobus instructa malis. (F. de Dombay, ap. Jal, *Glossaire nautique*, p. 1309.)

SALADE. — Couvre-chef presque sphérique, armure de tête de l'homme de guerre d'autrefois, d'origine italienne (*celata*). Dès le XIII° siècle, on trouve dans les fresques italiennes des casques qui se rattachent évidemment au même type, mais la salade n'apparaît dans les textes qu'au début du XV° siècle, d'abord en Italie, d'où elle se propagea avec plus ou moins de modifications en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne. Il convient de la distinguer de l'armet, dont l'assiette est plutôt verticale ; car elle prend son point d'appui sur la tête, et non sur les épaules. Elle était de fer battu, puis plus tard de cuir bouilli. On en connaît de différents types, à visière, sans visière, à vue coupée, et des variétés appelées vénitienne ou barbute, espagnole, à rouelles, à la bourguignote. Souvent les salades revêtaient une décoration d'aigrettes, de plumes et de cimiers aussi riche que variée. Nous renvoyons pour plus de détails à l'étude très complète qu'en a faite M. Ch. Buttin dans *Le guet de Genève au XV° siècle* (1910).

SALADE, XV° siècle.
Tête de saint Maurice. — Musée d'Orléans.

1417. — Libravit magistro Paganino de Mediolano, armerio, pro precio trium cellatarum datarum Petro Bonivardi, Petro de Menthone et dicto Monbuyron, 6 fl. 6 d. (*Archivio Camerale, Torino* ; Comptes des trésoriers de Savoie, vol. 62, fol. 604.)

1419. — A Jehan Hervy, armeurier et varlet de chambre de mondit sgr d'Orleans, pour une salade à visiere et baviere et ung hernois de jambes, c'est assavoir greves et cuissos, 30 l. 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 53, fol. 21.)

1423. — A Massin de Froimont, armurier demouraut à Paris, pour une salade d'espreuve... que mgr a fait bailler et delivrer à Guyot, bastard de Bourgoigne, son escuier. (*Archives du Nord*, B 199, fol. 167 v°.)

1431. — Ledit Pelerin dit qu'il pourtoit une salade sans baviere et sans gorgerin que luy avoit presté Claude de Cizeres, pour ce que elle estoit plus aysee que la sienne, et par dessus ladite salade avoit ung borrelet de rouge à trois croix blanches. (Abbé Chevalier, *Choix de doc. histor. inéd. sur le Dauphiné*, p. 355.)

1432. — Et portent [les habitans de Belgrade] en la teste blanc harnoys tout rond selon la teste en aguisant le contremont d'un demi pié de hault au plus, et y avoit quatre clinques, une devant et une derriere, et une à chascun costé, qui couvroient le col, les joes et le visage devant contre un coup d'espee, ainsi que on en porte une aux salades en France. (Bertrandon de La Broquière, *Voyage d'Outremer*, édit. Schefer, p. 219.)

1443. — Les pages [du duc de Bourgoigne] estoient richement en point et portoyent divers harnois de teste garnis et ajolivés de perles, de diamant, et de balais à merveille richement, dont une salade seule estoit estimee valoir cent mille escus d'or. (Olivier de La Marche, 394.)

1445. — Et estoit chacune lanche d'ung homme d'armes armé au cler, ses salades et espees garnies d'argent. (Jacques Du Clercq, *Chronique*.)

1446. — La tierce armeure et la plus comune et la meilleure à mon semblant est l'armeure de teste qui se appelle sallades, car elles couvrent tout la plus part du coul derriere et toute la temple, l'oreille et la plus part de la joue, et davant couvre le fronc jusques au sourciz; en laquelle sallade y a une visiere petite, laquelle visiere quand elle est abassee recouvre les yeulx, le nés et la bouche. (*Traité du costume militaire français*, édit. de Belleval, p. 2.)

1459. — Mais voulez vous bacinets, sallades à bavieres ou heaulmes ! Jacques, mon frere, je vueil bacinez et aussi deux haches appareilleez. (J. de Saintré, ch. 82, p. 266.)

1465. Après venoit l'arrière garde
Où les gens Joachim Rouault
Armez de harnoiz et salade....
(Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*, t. II, p. 125.)

1467. — Une houppe d'or à mectre sur uue salade à faceon d'un rosier, esmaillee et semee de roses et de boutons, et semee de plusieurs petites fleurs blanches. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3231.)

1467. — A Gérard Loyet, orfevre et varlet de chambre de mondit sgr, pour la fachon, dechiet et esmaillure d'une poume servant sur une sallade ou lieu de plumes, faicte de petites plumes, garnie de fil d'or trait, et esmaillees de rouge et de blanc, (*Archives du Nord*, B 2064, fol. 378.)

1467. — A Lancelot de Ghindertale, pour unze sallades de Milan qu'il a délivrees à unze des archiers de mgr [le duc de Bourgogne], à 2 escus piece, valent 26 livres. (*Archives du Nord*, B 2064, fol. 313 v°.)

V. **1470.** — Les arbalestriers devroient avoir salades à visiere, qu'ils puissent lever assez hault quant ils vouldroient, et que le dessoubz de la visiere ne les arme pas si fort qu'elle leur couvre la vue, et aussi que le costé droit n'arrive pas si bas à la joue que le gauche, afin qu'ils puissent à leur jour asseoir leur arbrier à leur aise. (Mémorial de la Chambre des Comptes, cité par Daniel, *Hist. de la milice française*, I, p. 244.)

1523. — A Anth. Duchesne, fourbisseur, pour avoir habillé et fourby, mis des bostes et courroye aux quarante sallades qui estoient toutes reulhées et desgarnies, lesquelles il a mises au poinct. (Girardot, *Artistes de Bourges*, p. 33.)

1537. — Les chevaux légers seront bien à cheval, et armez de haussecol, de hallecret, avec les tassettes jusques au dessous du genou, de gantelets, d'avant bras, de grandes espaulettes, et d'une selade forte et bien couverte à veue couppee. (De Bellay Langey, *Discipline militaire*, liv. I, chap. 12.)

1561. — Quatre caisses fer pour fere salades. (Giraud, *L'armement au mogen âge*, t. I, p. 231.)

1606. — Espèce d'armure de fer pour la teste, descendant et couvrant la teste et le col de l'homme de guerre jusques sur les espaules. Le mot vient de *silus*, latin qui signifie celui qui a le nez rebouché et retourné contrement, à la semblance de quoy estoit forgée la salade. (Nicot.)

1616. — Sur tous paroissoit à sa teste un comte de Champagne tout couvert de broderie d'argent battu en velours incarnadin, hormis les brassards et la sallade argentée, empannaché de grandes aigrettes. (*Avent. du baron de Fœneste*, 312.)

SALAMANDRE. — Batracien, qui fut l'emblème de François Ier.

XIIIe s. — Salemandre est ressemblable à petite lisarde, de vaire color. (Brunetto Latini, *Trésor*, p. 195.)

1298. — [Dans la province de Ghinghintalas...] se trouve une vaine de laquelle se fait la salamandre, et sachiés que salamandre ne est pas beste come on dit, mès est les choses con je dirai desoubz... ; un turc que mout estoit sajes, qui demoroit trois anz por le grant Chan en cette provence pour faire traire celle salamandre..., me dist le fait et je meisme la vi.

Car je vous di que quant l'en a cave des montagnes de celle vaine que voz avés oï, et en la ront et d'espece elle se treuve ensemble et fait file come lane..., il la fait secher, puis la fait pistere en grant mortier de covre, puis la fait lavere et remaint celle file que je vous ai dit, et la terre gete que ne vaut rien. Puis certe files qui est semblable à laine, la fait bien filer, et puis en fet faire toaille, et quant les toailles sunt faites, je voz di qu'elles ne sunt mie bien blances, mès il la mettent en le feu et le hi laisent une peces, et la toaille devient blanche come nois. Et tostes foies que ceste toaille de salamandre ont nulle sosure ou bruture [quandocunque sunt sucidæ], l'en la met en feu et la hi lasse une pieze et devient blance noif... Et encore vos di que à Rome en a une toaille que le grant Chan envoie a l'Apostoille por grant present, et por coi le saint suder de nostre Seingnor Jezucrit hi fust mis dedens. (Marco Polo, ch. 60, p. 58.)

1372. — Etoit une maniere de salemandre qui a la peau vellue, si comme la peau du veau marin, et de celle peau on fait deux courroyes pour les roys, et quant elle sont vieilles, on les jette au feu où elles se nettoyent et se renouvellent.

De celle peau on fait aussi le limignon pour mettre es lampes qui par feu ne peuvent estre gastees ne corrompues, si comme dit Plinius au tiers chapitre de son XXIXe livre. (*Le propriét. des choses*, l. 18, ch. 90.)

1514. — Pour une paire de grans bossetes semées de cordelières, de sallemandres et de férez, le tout de raparé et doré moytié or brun et or mat ; quatre larges portemors semés de sallemandres et cordelières dorées avecques seze clous dorés ; pour chacun portemors six grans boucles à l'enticque, semées de treufles, enchappées d'or ; six mordans semés de treufles et sallemandres, etc. (*Cptes de l'écurie de François d'Angoulême*, ap. Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 49.)

XVIe s. — Grans fleurs de lis, salmendres et autres enrichissemens, (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4e sér., t. III, p. 63.)

SALANDRE. — Navire de la famille des galères, très long, très rapide, à deux étages de rames.

842. — Duces itaque duas naves bello aptas ad sua tuenda loca miserunt que more Græcorum Zalandriæ dictæ sunt, nunquam antea apud Venetos usitatæ. (Andr. Dandolo, *Chron.* citée par Du Cange, v° *Chelandrum*.)

Xe s. — Salandria est, ut præfatus sum, navis miræ

longitudinis et celeritatis, et utroque latere duos tenens remorum ordines ac centum quinquaginta nautas. (*Chron. de Ditmar*, l. 3, c. 13.)

1198. — Centum insuper chelandras habere ad quinquaginta galeas pro duobus millibus equitum ; certis terminis passagium exhibere solemniter constitutis. (*Epist. Frederici II.*)

1369. — Salandrum unum de maniere et mensuris infrascriptis, videlicet longum per carenam cubitorum 28 1/2 (13 m. 88) et de roda in rodam cubitorum 41 (20 m. 05), et altum in sentina ad rectam lineam palmorum 10 1/2 (2 m. 54), et aperiet palmos 26 1/2 (6 m. 44), et altum in cooperta palmorum 9 (2 m. 23), et in orlo palmorum 5 1/2 (1 m. 31) ; et habebit talamum ad popam et ad prodam bonum et decentem, et habebit arborem de proda grossam palmorum 7 (1 m. 21), et longam cubitorum 32 (15 m. 59), et arborem de medio grossam palmorum 6 (1 m. 46), et longam cubitorum 29 (14 m. 13), et habebit pecias 7 antennarum, ancoras 13, de cantariis 5 minus quarta pro qualibet, cotoni novi velas 5, barcham de palascarmo et gonxdolam furnitas remis, et centanaria 80 sarcie commisse canabis, et tot vegetes que erunt capacitatis metretarum 600 aque, et stabulas pro equis et restos sub pedibus equorum ; et habebit marinarios 25 et pueros 3 computato nauta uno. (Jal, *Gloss. nautique*, p. 1310.)

Voir aussi : CHELANDE.

SALATRIE (œuvre). — Ouvrage mauresque ou de Calatrava.

1260. Desor un faudestuel de l'ovre salatrie
Se seoit l'admirax par moult grant seignorie.
(*La conqueste de Jérusalem*, v. 5872.)

SALERON. — Partie creuse de la salière.

1498. — Une saliere d'escaille de perles en laquelle y a ung petit salleron de jaspe garnie d'or, où il y a plusieurs perles et rubis au pié, pesant six onces deux gros d'argent. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 94.)

1514. — Une salliere d'or où il y a ung saluron de cristal, pesant 4 o. et demi sans le cristal. Trois sallieres d'argent, les sallerons dorez. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, nos 141 et 142.)

SALIÈRE, XIVe siècle.

Ancienne collection Fould. D'après Viollet-Le-Duc, « Dictionnaire du mobilier », II, p. 151.

SALIÈRE. — Objet de ménage, souvent très luxueux au moyen-âge, destiné à contenir le sel.

1295. — Item unam saleriam de cristallo... cum quibusdam granatellis, perlis et turchiscis. (*Inv. thes. Sedis apostol.*)

1322. — Une saliere d'or à cuvescle. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 247.)

V. 1350. — Salarium argenti deaurati ad modum elephantis portantis castrum camellatum cum quinque standardis de diversis armis stantibus in carnellum ejusdem castri, ponderis 4 lib.

Salarium argenti deaurati portatum cum tribus columpnis, sex pampilionibus, ses ymaginibus deauratis, et sub colompna unum cristallum cum undecim scuthis armorum Anglie et Francie quartellatorum, ponderis 6 l. 10 s.

Salarium argenti deaurati et eidem ad modum unius falconis stantis super unam perticam exmaillatam cum diversis armis, ponderis 110 s. 5 d. (*Archæologia*, XXXI, p. 377 et 379.)

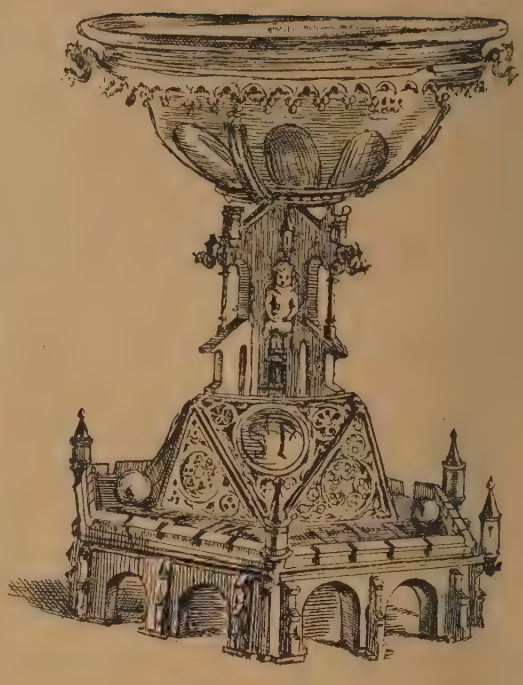

SALIÈRE, XVe siècle.

Musée du Louvre.

1353. — Une navette de cristal garnie d'argent, doree et esmaillee, à faire saliere. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 308.)

1355. — Une salliere à pié et couvercle d'une damoiselle qui vielle, garnie de pierrerie, pesant 4 m. 2 o. 10 est., prisié le marc 10 escus. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 193.)

1360. — Une saliere de une serpent volant, à esles esmailliees, et darriere son dos a un petit arbre à fueilles vers, et dessuz a un chandelier que deux singes pains de leur couleur soustiennent, et dessus le chandelier a une saliere esmailliee, et sur le couvecle a un frete aux armes d'Estampes.

Une saliere d'argent, doree, dont le corps est de pelle, enchassee en argent, et sur la queue de la dite pelle a un pellican qui se fiert du bec en la poitrine, et dessouz lui a deux de ses faons, et est sur un arbrisseau fait en maniere de queue d'oisel reteurse, à petites pelles et à feuilles de chesne. Et siet ladite saliere sur un pié, dont le piller est d'un arbre, ouquel arbre est le roy Marc, et dessouz sont Yseut et Tristan, tout ouvré de taille très delieement, et devant eulz, ou dit pié, a une piece de cristal en maniere de fontaine, et dedens ycelle fontaine pert la teste du roy Marc. Et sur le plat dudit pié a ymages entailliez entre pillers et chapiteaux dessus eulz. Et le bort du pié est de souages à orbesvoies, et le portent quatre hommes sur leur rains. Et le couvercle de la dite saliere est en maniere d'un cuer, bordé d'un souage à orbesvoies, et est dehors esmaillié d'azur, de roze, de blanc et de jaune, et le fretel est d'une boce sur laquelle a un homme enmantelé d'un court mantel esmaillié d'azur à fleuretes jaunes, et joue de la guiterne, et dedens est cizelé à feuilles de

treffle enlevees, et ou milleu un petit esmail. Et poise en tout 5 marcs 6 onces et demie. (*Inv. d'Anjou*, nos 305 et 312.)

1360. — Un salier e un cofinel d'argen. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 404.)

1379. — Une saliere par maniere d'une perdrix de cassidoine, pourfilee de pierrerie et de perles, armoyee de France et de Navarre, et poise 3 m. 4 o.

Une petite saliere d'argent doree à six carrés, esmaillee par dessoubz et quatre perles ou couvescle, pes. 1 m. 2 o. (*Inv. de Charles V*, nos 323 et 1607.)

1393. — Deux souages rons d'argent dorez, assis chascun sur trois piez pour mettre sel sur table. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 31.)

1396. — Fait et forgé un miroir d'argent doré en lieu d'un autre qui avoit esté perdu, qui estoit dessus le couvercle d'une salliere où il a un tigre d'argent doré pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 37 vo.)

1416. — Une saliere d'argent doré fait en maniere d'un petit galiot, ou milieu duquel a un mast d'argent doré, garni entour de six langues de serpent, et dessus un grand serpent volant et deux petis, et à chascun bout du dit galiot a un autre serpent volant, 30 l. t.

Une saliere d'argent faite en maniere d'une austruce, le ventre de laquelle est d'une coquille de perle, et siet sur une terrace d'argent doré esmaillee de vert..., 40 l. t.

Une salliere d'une pierre d'agathe, dont le couvercle est d'or, à fleurs de lis taillees aux armes de mgr..., et siet sur quatre roes d'or en maniere d'un chariot, et ou bout du moieu de chascune roe a une perle. (*Inv. du duc de Berry*, nos 663, 674 et 689.)

1420. — Deux salieres d'or faites en façon de heaume, dont l'une est bordee par devant, dessus et dessoubz de menues perles et l'autre non, pesant tout ensemble 1 m. 6 o. 2 est ob.

Item une autre petite saliere d'or faite en maniere d'une chaussetrape, pesant 15 est. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1453. — Une autre saliere de nacre de parle garnie de pierrerie, pesant 3 marcs et une once.

Item une autre saliere d'or, garnie de pierreries à façon de serf, pes. 3 m. 2 o. 3 gros demy.

Une autre saliere d'or, garnie de pierrerie à personnage d'une damoiselle, à la façon d'Angleterre, pes, 6 m. 1 o.

Item une autre saliere d'or garnie de pierrerie à personnage d'un villain, pesant 7 m. 6 o. 7 gr. (*Vente des biens de Jacques Cœur*, p. 205.)

1457. — Una saleria argentea deaurata cum equis albis et rotis deauratis, et ad formam navis, in pupi vero est casula totalitis deaurata, in cujus summitate est una perla cum armis poncionatis, pond. unc. 9, val. 9 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p, 217.)

1456. — Six sallieres d'argent en faczon de souffletz, qui sont rompues et desmaillees. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 4.)

1459. — Item pour pain et seil à faire sallieres pour mettre sur les tables de la cohue où siidrent les freres et sœurs en ladite frairie. (*Cptes de Saint-Sulpice de Fougères.*)

1471. — Une petite salliere de racine de bouys. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 22.)

1474. — Le sommelier baille la saliere couverte au panetier qui doit la porter entre ses doigts, tenant entre le pied et le ventre de la salliere en difference du gobellet qui se doit porter par le pied. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 19.)

1485. — Sur la saliere il y fault avoir une serviette ployee de largeur d'une paulme, et se mettra à deux costez aussi large que la table est large, car la saliere doibt estre au milieu de la table. (*Aliénor de Poitiers*, 260.)

1487. — Une salliere de cassidoine à maniere de trois boullons rons, garnie d'or. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, no 2346.)

V. **1520.** — Une saliere d'or ayant par dedens une orloge garnye par en bas sur le pied de douze cailloux de rubiz et de douze perles ; la puignyé garnye de person

Salière, XVIe siècle.

D'après un dessin de René Boyvin, au Cabinet des Estampes de Paris (Rés. Le 50 a, p. 27).

naiges, de six cailloux de rubis et de douze perles, et en hault aussy garnye de six rubis et de douze perles, et sur le couvercle trois cailloux de rubis et trois perles ; et sur le fertelet ung petit fusil esmaillé sur un camp noir, pesant parmi le fer et le plomb qui est dedens, ensemble 7 m. 7 o. 5 est. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

1523. — Une petite saliere fete en maniere de panier, semee de feulaige et pensees à deux ances, avec son couvecle, ayant ung petit myroir en fond dudit couvecle. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 91.)

1541. — A Henri Leboug, orfèvre de Tours, pour une salière en façon de fontaine où il y a une sainte Suzanne qui se baigne, tant pour or que pour argent, pierreries et façon, cent escus. (La Ferrière, *Livre de dépenses de Marguerite d'Angoulême*, p. 92.)

V. **1582.** — Deux salières façon de clocher, ung petit vinaigrier façon de vaze, une escuelle à oreille. (*Inv. de Georges de La Ressée*, p. 80.)

1587. — Dui salini d'argento tutti dorati, fatti a vas[i] lavorati, con mascarono et frutti et gusetti, pesano onze 19 denari 20.

Una saliera d'argento tutta dorata con il piede con due delfini et una figura in foggia d'homo e perce con una conchiglia, che serve a mettervi il sale, la qual pesa onze 44. (*Inv. di Ranuccio Farnese*, p. 50 et 51.)

SALIÈRE A COQUILLE.

1360. — Une saliere d'une coquille de pelle faite en maniere d'un cuer et sied sur une brouete petite d'or, et y a une femme qui boute la roé et tient l'essueil d'icelle roé à deux mains, et y a un homme qui manie ladite brouete, et y a entour la dite brouete plusieurs rubis d'Alexandre, pelles et autres pierreries, et y a sur le couvercle de la dite saliere un fretel sur lequel a un saphir. (*Inv. d'Anjou*, 268.)

1379. — Une saliere d'or en façon de coquille, et a le couvescle entour de façon de fueillages, et est le fruitelet d'un arbre esbranché. Et est le pied de ladite saliere à six carrés, les troys plains et les autres armoyez de France entaillez, pes. 2 m. 7 o. 5 est.

Une saliere esmaillee à troys coquilles, pes. 5 m. 4 o.

Une petite saliere d'argent doré, couverte, en façon de coquille, pes. 5 o.

Une vieille saliere d'argent en guise de coquille, dont le fretelet est tout ront, pes. 2 m. 4 o. (*Inv. de Charles V*, nos 464, 1602, 1608 et 1613.)

1492. — Une saliere double faicte en façon d'une coquille et par dessus les dictes salieres a le corps d'un serpent tout au long, et est soutenu d'un pilier quarré par le milieu, et dessus le ventre du dit serpent a un gros tuyau d'or qui le soustient tout au long, auquel tuyau pend à chayenettes quatorze pierres, tant saphirs, esmeraudes et cassidoines, avec deux escus de France et deux langues de serpent assis sur un entablement d'argent doré soustenu de six lions, pesant l'or et les pierreries 61 marcs 5 onces, 397 l. 10 s. (*Cpte de Regnauld Doriac*, ap. Leber, XIX, 207.)

SALIÈRE D'ÉTAIN.

1394. — Comme les fromagieres, les coupes, les salieres, etc., ont des couvercles, si l'on veut leur en donner qu'on n'ose ouvrer en ces parties en mettant plus de moitié de plomb. (*Règlem. de la pinterie de Limoges*, ap. Texier, *Dict.*, 1290.)

SALIÈRE A FLAMBEAUX.

1666. — Deux sallières d'argeant portant flambeaux. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

SALIÈRE DE LICORNE.

1396. — A Guillaume Arrode, pour avoir rappareillié et mis à point une salliere d'os de licorne, pour le roy, c'est assavoir reffait et reforgee tout de nuef les quatre piez d'or qui la soustiennent et fait la baste qui tient l'os de licorne, 42 s. 8 d. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 62.)

1420. — Une petite saliere quarree de lycorne, garnie d'or à quatre piez et un couvercle. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, II, n° 149.)

1561. — Une autre salliere de licorne enchassée en or, faicte à plusieurs A A, esmaillez de blanc et rouge. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 37.)

SALIÈRE A ŒUFS.

1487. — Une salliere quarree à mettre les œufz. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 255.)

SALIÈRE DE PAREMENT.

1420. — Item une saliere de parement de pierre de jaspre faicte en façon de nef, garnie en la bordeure et es deux petis chastellez des deux bouz de sept balais, six saphirs et de plusieurs perles, dont sur le pié y est l'Anunciacion de deux ymages eslevez esmaillez de blanc, et deux angelez sur les deux petiz chastellez, laquelle saliere est toute d'or, excepté ledit jaspre, le fruitelet est d'un saphir et de quatre perles, pesant 2 m. 1 o. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

SALIÈRE PLATE.

1467. — Un maisnage garny en maniere d'une esguiere large, decouverte, six tasses, six culliers et trois sallieres plactes neslees et entrelacees d'un T et d'un E. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2621.)

SALIÈRE-RELIQUAIRE.

1416. — Une saliere de cristal garnie d'argent en laquelle souloit avoir des reliques, 60 s. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 616.)

SALIÈRE ROULANTE.

1420. — Une saliere d'or, assise sur quatre roes en maniere de chariot, où il a quatre perles, dont le corps d'icelle saliere et le couvescle sont de pierre de cassidoine, et est le fretelet garni d'un balay à jour, pesant tout ensamble 2 m. 5 est. (*Inv. de Philippe le Bon*, n° 4230.)

SALMIER. — Partie d'un mors.

1379. — Olivier le Lormier, pour une gourme, quatre pilliers à bride et à frain, une boucle double, un bousson, un salmier et deux serres nuefves pour mettre es frains et brides des sommiers de mgr, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 326, fol. 11.)

1384. — Pour appareillier un frain pour l'un des chevaux dudit sgr [le roi], c'est assavoir faire un salmier neuf de cuivre taillé de haulte taille et esmaillé et finement doré, et fut pour la selle de l'oriflembe, 20 s. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 40 v°.)

SALOIR. — Pot de grès ou de bois pour la conservation des viandes.

1423. Une huche à mettre pain, un autre grant salouer de huit piez de long ou environ, et ladite huche de six piez de long ou environ, prisiez ensemble 20 s. p. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1443. Un petit saloir de chair salee.
(Olivier de La Marche, 1405.)

1597. — Item ung grand saloir de bois de chene à une serrure fermant à clef, dedans lequel s'est trouvé sept flèches de lart, poisant le tout sept vingt livres, prisé la livre six sols. (*Inv. de la veuve Nicolaï*, ap. Monteil, xvie s., st. 29, note 57.)

SALOMON (nœud de).

1361. — Pluviale de cataxamito giallo cum aurifrisio de panno serico ad nodos Salomonis.

1489. — Tapettum magnum de quatuor campanibus cum quatuor rosis et cum frisio circumcirca albo ad modum nodi Salomonis. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 26 et 125.)

SALOMON (œuvre de). — Cette expression, à laquelle on a cherché plusieurs sens, servait à désigner un objet exécuté avec une grande habileté, sans spécification du mode particulier de travail et sans acception de matière, car, pour l'Europe du moyen âge comme pour l'Orient, Salomon était considéré comme le type de la perfection.

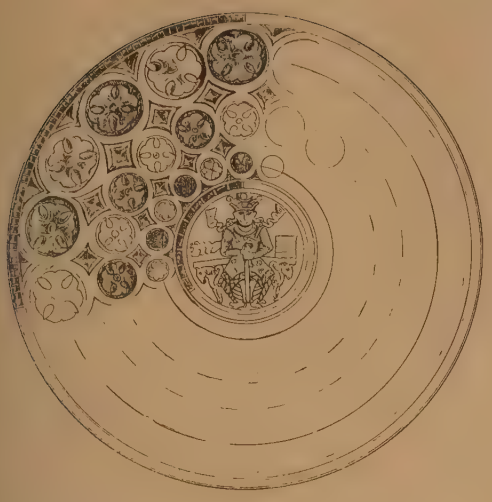

Coupe de Chosroès, dite Plat de Salomon. *Bibl. nat., Cabinet des médailles.*

VI^e s. — τα Σαλομῶνος του Εβραίου βασιλεῶς κείμελια αξίοθεατα. (Procope, *De bello gothico*, l. I, c. 12.)

781. — Quatuor tapetes et tres vasos Salomoniegos. (Charte d'Aldegastre, fils du roi d'Oviedo, citée par Du Cange, v° *Salomon*.)

896. — [Étienne VI fait placer dans l'église des saints Couronnés, à Rome] cantharam exauratam unam, Salomonem unum, regnum aureum unum cum gemmis preciosissimis. (Anastase le Bibl., *Vita Stephani VI*, p. 237, édit. de Paris, 1649.)

V. 1000. — Sane in thesauris quos Childebertus avexit ab Hispanis, reperta sunt ecclesiastici ustensilia ministerii, ex vasis quos dicunt fuisse Salomonis, novem preciosissimi calicis, quindecim patenæ, viginti capsa evangeliorum. Quæ omnia cum solido fabricata forent auro gemmisque ornata opere inclusorio. (Aimoin, édit. Duchesne, *Hist. Franc.*, III, p. 30.)

XIII^e s D'or fin furent li esperon
Taillié à l'ueuvre Salemon.
(*Roman de Troie*, édit. Francisque Michel, II, p. 102.)

XIII^e s. Es estriés s'apuia de l'oevre Salemon.
(*Fierabras*, v. 1465.)

XIII^e s. Un elme li lacent en son
Qui fu de l'ueuvre Salemon.
(Chrétien de Troyes, *Perceval le Gallois* ; *Bibl. nat.*, ms. français 12577, fol. 58 v°.)

XIII^e s. Li pomeaus et li aigle en son
Furent de l'oevre Salemon.
(*Blancandin* ; *Bibl. nat.*, ms. franç. 6087, fol. 263.)

XIII^e s. Et Aye la duchoise fu dedens Avignon
En une chambre painte de l'evre Salemon.
(*Aye d'Avignon*, v. 2511.)

XIII^e s. Moult fu fort le palès de l'euvre Salemon.
(*Gaufrey*, v. 8549.)

XIII^e s. Enmi la nef trovat un lit
Dunt li pecun e li limun
Furent al overe Salemun,
Taillïés à or et à trifoire,
De cifres et de blance ivoire.
(Marie de France, *Le lai de Gugemer*, édit. Roquefort, t I, p. 62.)

1260. Il saisi le destrier, et monta en l'archon
A fin or tresjeté, de l'ovre Salemon.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 437.)

1280. Molt a bon frain, d'or i a maint boton,
Et la sele est de l'ouevre Salemon.
(*Roman d'Aliscans*, v. 2334.)

XIII^e s. — Dedenz le terme de trois tides, le vicomte et le chamberlayn le roy deyvent venir à la neif, et s'il y a vessele d'or ou d'argent de l'oeuvre Salomon ou piece precieuse, on parle de Constantinople, s'il prendront à l'oeps du roy. (*Statuts des lormiers de Londres*, ap. Delpit, *Documents français en Angleterre*, 1847, p. LXXXII.)

SALOMON (plat de).

1625. — Une très riche tasse d'or garnie de son pied d'or, qui est la tasse du sage roy Salomon, enrichie sur le bord de hyacintes et au dedans de très beaux grenats et de très belles esmeraudes, aussi au fond d'un très excellent et grand saphir blanc entaillé, à enleveure par dehors, de la figure au naturel du dit roy séant en son throsne, avec un escalier orné de lyons de part et d'autre, à la façon qu'on le void représenté dedans la saincte bible. (Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 342.)

SALOMON (table de).

XI^e s. — Une ville appellée Almeida [la table] ; elle doit son nom à la découverte qu'on y fit de la table de Salomon, fils de David, dont les bords et les pieds au nombre de 365 étaient d'émeraude verte. (Ajbar Machmua, p. 27.)

Cette table (conquise par Tarik) est celle de Salomon, fils de David, disent les chrétiens ; elle était évaluée 200000 adinares. (Abdoel Haquen, p. 211.)

1630. — Ebn-Hayyen raconte que cette fameuse table, que la tradition des chrétiens attribue à Salomon, ne lui a pas appartenu et qu'elle doit son origine à l'usage au temps des rois chrétiens qu'avaient les personnages riches de faire à leur mort des dons aux églises, comme tables, pupitres et autres objets d'or et d'argent, pour poser sur l'autel le livre des évangiles pendant les cérémonies. C'est ainsi que cette table se trouvait à Tolède...; elle était d'or pur, incrustée de perles, rubis et émeraudes, et telle qu'on n'en avait jamais vu.... C'est là, sur un autel de l'église de Tolède, que la trouvèrent (en 711) les musulmans qui n'ignoraient pas sa célébrité. (Al Makkari, *Conquête de l'Espagne par les Arabes*, p. 190.)

[Il paraît être question de cette même relique dans les vers que Cuvelier, dans le texte qui suit, consacre à la description de la table que le roi de Castille porte à Angoulême pour en faire présent au prince de Galles.]

1390. La table du roy Pietre dont je vous voi comptant
Ne saroient nombrer nul clerc qui sort lisant ;
Car trestoute estoit d'or, en croix aloit ploiant
A charnieres d'or fin qui bien furent seant
Et qui moult justement vont gentement fermant ;
De pierres precieuses, de pieres d'Oriant
Estoit environnez et de maint diamant ;
D'asur et de sinople y ot euvre plaisant,
Ou ymages taillés y avoit de Rolant,
De tous les XII pers, d'Olivier le poissant ;
Comment furent vendu à Marselle la grant
Et dedens Roncevaux occis ou combatant.
Et enmi celle table dont je vous vois comptant
Estoit un escharboucle si clere et si poissant
Qu'elle rendoit clarté par jour à nuit faillant,
Ainsi com li solans va à midi luisant ;
Et delez l'escharboucle, qui valoit maint besant,
Y avoit une table qui de vertu ot tant
Que nulz homs ne pooit ne roy ne amirant
Aporter nul venin qui tant fu mal faisant,
Que s'on li apportoit la table en servant
Que pierre n'alast tout en l'eure changent :
Noire comme charbon se changoit en semblant.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, v. 9093 et suiv.)

Sire, cestui joüel je vous le donne en don
Qui me vint par eschange de mon pere Alfon ;
Et sachiez que jadis la conquist mon tayon
Au roy qui de Grenade maintenoit le royon ;
Car il le tint jadis et mist en sa prison
Et de rie joiel il en ot à rençon.
(*Ibid.*, v. 10650.)

SALOMON (trône de).

946. — Aerea sed deaurata quedam arbor ante imperatores sedile stabat, cujus ramos itidem cereæ diversi generis deaurate que aves replebant, que secundum species suas diversarum avium voces emittebant, imperatoris vero solium hujusmodi erat arte compositum ut in momento humile, excelsius modo, quam mox videretur sublime ; quod [sedile] immensæ magnitudinis incertum utrum cerei aut lignei, verum auro tecti, leones quasi custodiebant, qui cauda terram percutientes aperto ore linguisque mobilibus rugitum emittebant. (Luitprandi *Antapodosis.*)

V. **950.** — Observanda quando exceptio fit in magno triclinio magnaureae dominis super throno Salomoneo residentibus.

... Illinc ingrediuntur in magnum triclinium in quo Salomoneus thronus collocatus est... Logotheta vero consuetas interrogationes erga legatum instituente, incipiunt aurei leones rugire avesque aureæ tam in sacro throno quam in aureis arboribus circumpositis sedentes harmonice cantillare. Feræ autem in throno conspicuæ incipiunt sese suis e basibus in altum et in pedes suos erigere ; interea dum hæc peraguntur, infertur a protonotario dromi legati sportula vel donum. (Constantin Porphyrogenète, *De cæremoniis aulæ Bysant.*, édit. 1829, t. I, p. 566.)

SALPACIER. — Vase à eau bénite.

1335. — Unum vas de metallo vocatum salpacier, in quo tenetur aqua benedicta. (*Inv. de l'égl. de Fargues, Bibl. nat.*, coll. Doat, vol. 113, fol. 389.)

SAMARCANDE (manufactures de).

1406. — El bastimento d'esta tierra [Samarkand] non es solamente de viandas, mas de pannos de seda, setunis e camocanes, e cendales, e tafetacs, e tercenales, e tinturas.... en su tierra sennaladamente de maestros de todas artes. De Damasco levo los maestros que pudo aver, assi de pannos de seda de todas maneras, como los que fazen arcos, conque ellos tiran e armeros e los que labran el vidrio e barro que los avia alli los mejores del mundo .... ; e del Catay [la Chine septentionale] pannos de seda, que son los mejores que en aquella partida se fazen sennaladamente, los setunis que dizen que son los mejores los que son sin labores. (Clavijo, *Historia del gran Tamorlan*, édit. Séville, 1582, ff. 58 v° et 59.)

SAMBUE. — Selle de femme.

XII^e^ s. — Mannos et mulas cum sambucis muliebribus prospexit. (Orderic Vital, lib. VIII, p. 694.)

XII^e^ s. Par desor une mule richement afeutree
Sor la sanbue à or fu la dame possee.
(*Aiol*, édit. Normand Raynaud, v. 8313.)

1160. Lez li la blanche mule estoit
Atournee molt richement,
Le blanc lorain de fin argent
Et de sambue de brun paile
A fleurs d'argent fet à entaille.
(Chrestien de Troyes, *Perceval le Gallois* ; *Bibl. nat.*, ms. franç. 12577, fol. 178 v°.)

V. **1200.** Tous sont atourné et estruit
Pour movoir, et la damoisiele
Lorains et sambue novele
Ot tele com il li convint.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 7944.)

1260. Sambue avoit [la pucele] dou drap sanguin
Ert à l'envers misse en la cele.
(*Messire Gauvain*, v. 4986.)

XIII^e^ s. Et Trubert sit ou palefroi
Dont la sambue fu d'orfroi
De toutes pars à terre pent.
(*Le roman de Trubert*, ap. Méon, *Fabliaux*, I, p. 275.)

XIII^e^ s. Gente sambue et pennel mol
A la mule et le frain doré.
(*Galeran de Bretagne*, édit. Foulet, v. 4096.)

1288. Empries ce cant sont descendues
Deus dames jus de l'or sambues.
(*Renart le nouvel*, 410.)

1304. — Pour les offroy des sambues... et pour deux aunes de futaine pour la sambue madame, ... les choses dessus dites achetees à Paris. (*Arch. du Pas-de-Calais*, Quittances des comtes d'Artois.)

1311. — Pour deux sambues et deux lorains blancs pour les damoiselles, fais à Arras, 100 s. Pour quinze aunes de drap pour couvrir les dites sambues, 105 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 280.)

1320. — Pour cinq aulnes de bon panné ataché ... pour faire une sambue à madame de Dreux, 35 s. l'aulne, 8 s. t. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, ap. Leber, XIX, p. 65.)

1328. — Une sambue, à tout le lorain, garnie d'argent dont la sambue est de veluau violet, et sont les estriex d'argent esmallié de Puille et de Hongrie. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 85.)

Sambue, 1^re^ moitié du XIV^e^ siècle.
D'après un ivoire de la collection Martin Le Roy, à Paris.

1339. — Une selle de la taille d'Alemaigne, garnie en maniere de sambue, les arçons devant et derriere de veluel inde semé d'estrilles de lormerie dorees à fleur, et tout l'entrechamp semé de dez carrez ; les bordures et les auves d'un souage d'orfevrerie feree en souage de croisettes dorees, et le siege de cendail vermeil, gamboisee et pourfillee d'or, garnie du surplus, 30 l. t. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 5.)

1352. — A Belhommet Thurel, pour deux pieces de velluau vermeil des fors, deux pieces de cendal vert des larges, pour quartier et demi de drap d'or et demi aune de camocas d'outremer,... pour les sambues de ladite dame, 96 escus. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 297.)

V. **1370.** — La royne [Jeanne de Bourbon] vestue des abis royauls, larges, longs et flotans, en sambues pontificales, que ils appellent chappes ou manteauls royaux, des plus precieux drap d'or ou de soye, aornés et resplendissans de riches pierres et perles precieuses. (Christ. de Pisan, *Vie de Charles V*, p. 224.)

1390. Quand je chevaucheray par rue,
Que je aye ou cloque ou sambue.
(Eustache Deschamps, édit. Raynaud, IX, p. 44.)

XIV^e^ s. Come reine fut vestue
Et chevauchast à grant sambue.
(*Roman de la Rose*, édit. Langlois, v. 13732.)

XIV^e^ s. La sambue estoit detrenchie
De samit vermeil jusqu'en terre.
(*Guillaume de Dole*, édit. Servois, v. 2487.

SAMBUE. — Sorte de cithare.

1372. — Sambux est un instrument qui est fait de branches de seus [sureau], qui sont creuses par dedens et vuides quand la mouelle en est ostee. (*Le propriét. des choses*, l. 19, ch. 138.)

1575. — Sambuca ; triquetum instrumentum imparibus longitudine fidibus. All., *hackbrett* ; Fr., *harpecorde*. (Junius, ch. 49.)

SAMBUE. — Engin de guerre en forme de cithare

XIII^e^ s. Sambuque est faiz à la meniere
D'une harpe tote entiere,
Car autant et tot ausimant
A il de cordes voirement.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 9575.)

SAMIT. — Nicot, plus que sobre de renseignements sur les produits industriels tombés en désuétude, parle de la solidité du samit, ce qui prouve qu'on en usait encore de son temps. — Sa définition, rapprochée des deux passages du roman d'Aliénor de Poitiers, avec lesquels elle coïncide, et des autres documents réunis ici, nous permet de déterminer exactement la nature de ce tissu.

Le satin est une étoffe dont la trame en soie grosse est presque entièrement cachée par la chaîne

Samit, XIII^e^ siècle.
Trésor de la cathédrale d'Halberstadt.

fine et brillante. Le demi-satin ou samit, d'origine orientale, est fabriqué de même ; c'est la même chaîne de soie, mais elle est soutenue par une trame de fil très peu apparente à l'endroit, très visible par contre à l'envers et qui lui donne une solidité supérieure à celle du satin.

La fabrication des samits unis disparaît avec le moyen âge, et celle des samits figurés, qui sont de véritables brocatelles, et des brocarts quand on y employait l'or ou l'argent, ne s'est guère maintenue qu'en Italie pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Aussi Savary, dans son *Dictionnaire du commerce*, en parle-t-il comme d'une étoffe vénitienne et peu connue.

1102. — Postea venimus ad insulam quæ dicitur Petalion ; deinde ad Andriam ubi fiunt preciosa sandalia et samitæ et alia pallia serico contexta ; inde venimus Tino, postea Suram, deinde Miconyam sicque Naxiam. (*Voy. de Sæwulf en Terre sainte*, p. 254.)

1160. Apres vint un vallet moult gent
Qui tint un tailleor d'argent
Enveloppé en un amit
Riche et bel d'un vermoil samit.
(Chrétien de Troyes, *Perceval le Gallois*, cité par Roquefort, v° *Amit*.)

1180. Ses lis estoit envols de deux rices samis,
A pieres preciouses saielés et closis ;
Li un fu fais à eslices, l'autre à estraelis.
(*Li romans d'Alexandre*, p. 524.)

V. **1180.** Unc hum meillur ne vit
Un mult riche drap d'un grant purpré samit
(*Vie de Thomas le martyr*, 5574.)

1185. Isnelement et tost a pris un drogement
Et un grant dromadaire cargié de dras d'argent;
Samit sont apelé en cest nostre romant.
(*Chanson d'Antioche*, édit. P. Paris, II, 78.)

XII^e^ s. Et d'un vermel samit l'ont molt bien afublé.
(*Aiol*, édit. Normand-Raynaud, v. 9826.)

V. **1210.** Einez was ein pflumit,
Des zieche ein gruener samit ;
Des niht von der höhen art :
Ez was ein samit pastart
[L'un etoit tout entier de duvet,
Sa taie etoit de samit vert,
Non de l'espece fine :
C'etoit un samit batard.]
(Wolfram d'Eschenbach, *Parsival*, ap. Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes de soie*, I, p. 265.)

V. **1230.** L'aventure li maudirai.
En une piece de samit
A or brusdé e tut escrit
A l'oiselet envolupé.
(Marie de France, *Lai de Laustic*, édit. Suchier, v. 135)

1242 [1310] — Le roy de Navarre en cote et en mantel de Samit, bien paré de courroie, de fermail et de chapel d'or, (Joinville).

V. **1250.** Si conme l'aube et l'amit,
Bele chasuble de samit
Et fanon, estole et sorçaintes
Dont nos vendons ensor à maintes
A ces chanoines de mostier.
(*Roman du Renart*, édit. Méon, I, p. 140.)

V. **1252.** — Duæ casulæ de samitto albo et ejusdem fili, dalmaticæ duæ. (*Inv. de Saint-Martin de Mayence*, p. 9.)

1278. — Unum samitum rubrum pro cuissinis, 28 l. — Unum samitum viride pro sellis, 15 l. — 1 1/2 ulna de samito viridi pro sella domini Alfonsi, 6 l. 12 s. (*Archæologia*, XVII, p. 302.)

1287. — Una pecia panni catasamiti Lucani rubei, ext. flor. 25 ;
Item, pecia zalda de catasamito, ext. flor. 12 ;
Item una pecia indica de samito, ext flor. 8. (*Inv. de Geoffroi d'Alatri*, n° 158-160.)

1294. — Item una planeta de samito laborato cum acu ad leones, pappagallos, grifos et aquilas cum geminis capitibus et aurifrisio de samito laborato de auro ad ymagines genealogie Salvatoris cum pernis et lapidibus pretiosis. (*Inv. d'Anagni.*)

[Cette chasuble, ainsi que deux dalmatiques du même travail, et aussi décrites dans l'inventaire, est conservée à Anagni et a été exposée à Rome en 1870. C'est une étoffe tout soie dont la fabrication tient de la serge et du satin ; elle a l'aspect d'un croisé, la chaîne est beaucoup plus apparente et plus grosse que la trame. Chaque point chevauché de la chaîne apparente superpose six fils de trame mince assemblés par deux ; le grain est plus relevé et plus distinct que dans le satin. Ce tissu présente beaucoup d'analogie avec les soieries d'Orient de la même époque; et il est possible qu'au XIII^e^ siècle, c'est-à-dire à l'époque d'Innocent III, à laquelle remonte ladite chasuble, elle se confonde avec le satin dont on ne trouve pas de mention dans les inventaires.]

1295. — Capa Godefredi de Wesehain de rubeo

samito, breudata cum ymaginibus regum et episcoporum. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, p. 315.)

1295. — Paruræ ad albam de fusco sameto radiato, .. casula de samito radiato. (*Ibid.*, p. 330.)

1295. — Unum xamitum rubeum ad rotas cathenatas, in quarum qualibet grifo ad caput equinum, de auro filato de opere Romanie ; unum xamitum iallum ad rotas in quibus sunt leones et grifones ad aurum filatum de opere Romanie ; item alium xamitum violaceum ad lilia aurea de opere Romanie ; item duo alia xamita rubea sine aliquo opere ; aliud xamitum ex una parte violaceum, ex altera nigrum ; item unam petiam de xamito albo ; item aliud xamitum bene antiquum iallum ; item unam petiam de xamito nigro ; item unam petiam de xamito fusco. (*Thes. Sedis apostolice*, nos 1193 à 1202.)

1300. — Pro samitis pannis ad aurum, tam in canabo quam in serico. (*Cpte royal d'Edouard Ier*, p. 354.)

1309 [v. 1250]. — Le roy avoit vestu une cote de samit ynde, et seurcot et mantel de samit vermeil, fourré d'hermines, et un chapel de coton en sa teste. (Joinville, 31.)

1316. — Une chasuble, tunique et dalmatique de samit ardant, vigneté d'or. (*Inv. de Louis X*, p. 158.)

1327. — Item duo pulvinaria de samiz diaprez ; item unum emongan de serico. (*Inv. de l'év. de Chartres.*)

1358. — Six paires de bons wans de balaine, s'en sont les deux paires aescucees des armes de Haynnau, et les autres d'un vert samit et les autres paires d'un rouge veluiel. (*Inv. de Guillaume de Hainaut.*)

1359. — Item unum vestimentum de samyt vel taffata albo, continens unam casulam, unam albam, cum amicta, duobus ridellis, duo frontalia et unum lectrinum. (*Cptes de l'argenterie d'Isabelle d'Angleterre*, III, p. 236.)

1361. — Una planeta de cataxamito rubeo sive sindone reforczato. (*Trés. de Saint-Pierre de Rome*, p. 33.)

— Una dalmatica e tunicella de panno miro... cum fimbriis et manicis de samato rubeo ad undas aureas. (*Ibid.*, p. 37.)

1379. — Uns vestemens de cinq garnemens qui sont d'un samit d'estive vermeil, c'est assavoir chasuble, thunique, deux estolles, deux fanons et deux chappes de cuer. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris*, fol. 1 v°.)

1380. — Item deux autres courtines pour oratoires de samit blanc royees de soie. (*Inv. de Charles V*, n° 1146.)

1397. — Item une chasuble, tunique et dalmatique d'un samit blanc, diappré à oyseaux, dont les testes sont d'or fourré de sandal vermeil, pour les festes de Nostre dame de la Karole. (Marrier, *Hist. de Saint-Martin-des-Champs*, p 227.)

XIVe s. Senhalat foro de senhal
De samit blanc per la sentura.
(*Guillaume de La Barre*, édit. Meyer, v. 1000.)

XIVe s. A biaus escutiaus de ses armes
En vesti une de samis.
(*Guillaume de Dole*, édit. Servois, v. 5157.)

1416. — Une chape de samit blanc figuré à feulles de chesne et glans d'or.

Item une chape de samit blanc figuré à rainseaux roses et fleurs vertes et vermeilles (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 14.)

1419. — Item sunt alia ornamenta rubea de samito duplici et forti, videlicet casula, tunicella et dalmatica,.. et non sunt dicta ornamenta forrata.

Item sunt alia ornamenta rubea de samito simplici forrata de sindone ynda.

Item casula, tunicella et dalmatica de forti et duplici samito rubeo, qui nominatur samito de estiva, intinctus sanguine conchiliorum. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, 322 323, 326.)

1424. — Deux courtines pour oratoire de samit blanc royé de soye. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 52 v°.)

1431. — Trois vielles chasubles de samit vermeil broché d'or, une estole et deux fanons, troys aulbes et trois amictz parès du pareil. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 26 v°.)

1448. — Unus pannus albus factus et brodatus ad ymagines Passionis Domini nostri Jesu Christi, forratus desuper de samicio quadrato coloris viridi et rubei. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, 123.)

1485. — La chambre [de la comtesse de Charolais] avoit un grand ciel à damas verd.., et y avoit courtines de demy satin. (*Aliénor de Poitiers*, 217.)

Et estoient les deux grands licts [de la chambre de sa fille] tendus de drap de damas vert et violet et les courtines de pareille couleur, et estoient de samyt. (*Ibid.*, 223.)

1538. — Une robe de samy noir, les paremens fourrés de martre, et le seurplus de panne blanche à usage d'homme, 13 liv. 10 s. t. (*Inv. de Claude Brachet.*)

V. **1540.** Elle avoit son beau collet mis
De samis,
Son beau surcot rouge et ses manches
Des dimanches.
(Mellin de Saint-Gelais, *Rec. des poètes franç.*, II, 405.)

1554. — Une robbe de samy picquée à bastons rompus à usaige d'homme, 60 s. t. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, fol. 161.)

1584. — Les camelots et samis et grosgrain doivent estre bien tyssus, et sans nul erreur, ou nœuds apparoissant par dehors en la tissure. (Fioravanti, *Miroir*, l. I, 83.)

1627. — Sciamito, spetie di drappo leggiero ; *esp.* ostade. (César Oudin, *Trésor des trois langues.*)

1659. — Cypres stuff ; samito o raso di Cipro ; samy ostade ; ostada o raso di Chipre. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 25.)

1730. — Tarif des droits d'entrée à Smyrne.

Velours fleuri avec or	le pic.	Piastres.
Draps or samis.	id.	5
Draps d'or et d'argent ; moires de France.	id.	4
Draps d'or de Venise dits lamis.	—	3 1/2
Samis.	—	3 1/2
Velours avec or.	—	3
Velours ras sans or.	—	2
Tabis, soye de Messine. . . .	—	1 1/2
Damas de Messine.	—	1 1/2
Satin de Florence.	—	1 1/4
Taffetas.	—	1 1/4

(Savary, *Supplém. Commerce*, 597 et 601.)

SAMIT DE LUCQUES.

1317. — Item 44 samiz de Lucque vermex et 9 samiz, que uns que autres de Lucque.

Un samit de Luque vermeil et un autre samit de Luque jaune, dont l'en couvrit les carriaux de la chambre nos jones dames fuilles le roy. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, p. 2 et 15.)

1372. — Une autre chapelle blanche de samit de Lucques, semees de lettres d'or, fourré de samit vermeil et semee d'aubesours, et estoient les orfrois de broderie de la vie nostre Dame. (*Testam. de Jeanne d'Evreux*, ap. Leber, XIX, p. 154.)

SAMIT DE PAMPELUNE.

1180. Gilbert envoie un molt riche samit,
De Pampelune et d'or estoit repris.
(*Garin le Loherain*, v. 395.)

SAMIT DE VENISE.

1317. — Huit samitons de Venise. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*, p. 13.)

1459. — Unum materacium de samyto rubeo de Venyse, precio 30 s. (*Inv. d'Isabelle d'Angleterre.*)

SANCTUAIRE. — Chasse à reliques.

V. **1260.** Chil qui portoit le saintuaire
Fu de si grant frais apressés.
(*Miracles de saint Eloi*, 40.)

1357. — [Interdit aux changeurs et orfèvres] de faire ou faire faire joyaux ne vesselle d'argent pesant plus d'un marc et au dessous, se ce ne sont joyaux à mettre reliques ou sanctuaires. (*Ordonn.*, III, 196.)

1546. — Une grande relique à pied tout de coeuvre, laquelle est plaine de plusieurs sanctuaires. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

Voy. aussi SAINTUAIRE.

SANDAL. — Poudre ligneuse employée en pharmacie.

1295. — Unam potentiam de ligno aloes, guarnitam de argento, cum baculo de sandalis. Unam potentiam de ebore cum animalibus depictis ad aurum et basculo de sandalis. (*Thes. Sedis apostolice,* nos 1506 et 1509.)

1298. — Quant l'en se part de Java et dou roiaume de Lambry, l'en va par tremontaine entor cent cinquante miles, adonc treuve l'en deux ysles, qe le une est apellé Necuveran... ; e si voz di qe tuit lor boscajes sunt de nobles arbres et de grant vailance, il sunt sandal vermeil, et nois d'Inde et de garofles et de bresil, et maintes autres bones espices.

En ceste ysle [de Madagascar] a arbres de sandal vermeille aussi grant come sunt les arbres de nostre contrée, et ces arbres vaudront asez en autre païs, et il en ont bois come nos avons d'autres arbres sauvages. (*Marco Polo,* chap. 166 et 185.)

1320. — A l'occident de Bokhté... est la montagne de Khemahen (Alkhemahen) où se trouve la pierre du même nom; cette pierre est très recherchée des Persans, on s'en sert pour les cachets ; de plus on l'emploie comme remède en la faisant macérer dans l'eau ou en la suçant ; cette pierre porte le surnom de sandal minéral, c'est un spécifique contre les maladies inflammatoires. (*Géographie d'Abulfeda,* p. 210.)

Voy. aussi SANTAL.

SANDALES. — Sorte de chaussure.

943. — La ville de Cambaye, célèbre par ses sandales, nommées sandales de Cambaye, qui y sont en usage, ainsi que dans les villes voisines telles que Sendan et Soufareh. (Maçoudi, *Les prairies d'or,* I, p. 254.)

1295. — Duo sandalia cum duobus pappagallis super xamito violaceo.

Duo sandalia de cathaxamito violaceo cum rosis ad audum filatum, et perlis et bullis. (*Thes. Sedis apostolice,* nos 1096 et 1097.)

1404. — Pour avoir deffourré et reffourré cinq paires de cendalles de la chappelle du roy nostre sire, c'est assavoir une paire de satin azur semé de fleurs de liz de broderie ; une paire de soudanis azur, une paire de soudanin vermeil, une paire de drap racamas noir, et une paire de drap de damas blanc, chacune paire garnie de chausses et de soulers ; esquelles cendalles reffourrer avec les soulers il a miz et emploié une piece de cendail vermeil des larges..., et aussi avoir miz en chacune paire de soulers semelles neufves de cordouan vermeil et rivetees de ruban de soye, pour tout, 7 l. 4 s. p. (*Bibl. nat.,* ms. franç. 6743, fol. 21 v°.)

v. **1440.** — Les sandalles de la dite coleur [violette], sans ovraige, les chausses et chausons ovrés de broderie, et est le tout du don du patriarche. (*Inv de Saint-Victor,* p. 283.)

SANDALES LITURGIQUES.

1410. — Duo sendalia brodata cum leonibus et griffonibus, et duo paria sotularinm brodatorum ad epis-

SANDALE LITURGIQUE, XIIe siècle.
Trésor de la cathédrale de Worms.

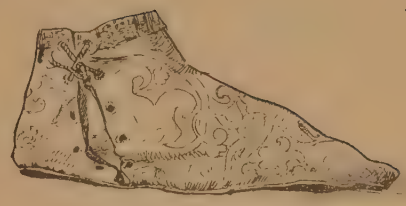

SANDALE LITURGIQUE, XIIIe siècle.
Trésor de la cathédrale de Brixen.

copum et veteres cyrothece. (*Inv. de la cath. de Châlons,* n° 174.)

1420. — Item deux cendales, c'est assavoir chausses et souliers pour prelat, faites de satin vermeil, figuré des longs fueillages de veluau vert et noir à petiz trefles blans ; et à chacun soulier a une bouclete d'argent doré. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

SANDIX, SANDARAQUE. — Ces deux noms pris l'un pour l'autre désignent une matière minérale d'un rouge vif.

1579. — Sandaracha = une espèce de métal qu'on treuve es mines d'or et d'argent, de couleur fort rouge, qui sent le souffre, et la peult on aiséement menuiser entre les doigts quand elle est bonne.

Sandix = une couleur composée, faite de moitié cerusse et terre rouge bruslées. (Morelius.)

1611. — Sandarac = the best red arsenick or orpine, a bright painters red whereof there be tow kinds — one [the right and better] found in mines of gold and silver, the other made of burned ceruse. (Cotgrave.)

1635. — Sandix = coleur rouge faitine composée de ceruse bruslée. (Monet.).

1680. — Sandaraque = c'est une sorte de gomme ou de vernis de maître à écrire qui sert à froter le papier pour empêcher l'ancre de s'étendre et pour écrire nettement. (Richelet.)

1755. — Les apotiquaires donnent le nom de sandaraque à la gomme du genevrier et à celle de l'oxycedre qui est la plus estimée des deux pour les vernis. (*Manuel lexique.*)

SANGALLE (toile).

1649. — Quatre couvertures de toille sangalle rouge pour couvrir les reliquaires.

Sangalle pour deux fenestres. (*Inv. de Saint-Louis des Français,* ff. 96 et 97.)

SANG DE DEZ, CINQUEDÉE. — Petit poignard de poche.

1530. — Ung sang de dez. Une dague à rouelle. (*Inv. de l'armurerie du chât. de Nancy,* fol. 40 v°.)

1531. — L'ouvrage provenant de ladite ville [de Rouen] a eu receulte promptement au devant et myeulx que nul autre ouvrage de ce royaulme, cousteaux, poignards, sang de dez, courtes dagues et espées. (*Arch. comm. de Rouen,* AA 13, p. 140.)

1541. — Ne leur souffrir [aux écoliers] portes espée, poignards, sanguededé, hacquebuttes, arbalestres, ne autres bastons invasibles ne harnoys. (*Réglem. de police de Poitiers.*)

1546. — Aultres partoient daguenets, poignards, sangdedez, ganivels, poinçons, espées, bragmarts, cimeterres, estocs, raillons et cousteaulx. (Rabelais, *Pantagruel,* l. 5, chap. 9.)

1588. — La cinquedoa Venetiana, che anticamente fu detta parazonio, et altre spade tali. (Garzoni, *Piazza universale,* disc. 46, p. 462.)

1611. — Sang de dez = Little square-bladed pocket daggers. (Cotgrave.)

1629. — Une sanguedey, la garde dorée, la poignée de nacque de perle, le pommeau plat enrichi de l'histoire de Pâris. (*Inv. de l'hôtel de Salm.*)

SANG-DE-DRAGON. — Résine de couleur rouge sang, employée pour la chasse au faucon.

1346. — Item deu per mega onsa sang de drago, que pres Esteve Becha per los falcos. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 164.)

1495. — Jehan Poursepain et Guillaume de Verdet, orfevres, condamnés chacun en cent sols parisis d'amende envers le roi pour raison d'un anneau d'or auquel il y avoit une pierre fausse teinte de sang de dragon, par eux mise en œuvre. (*Compte de la prévôté de Paris*, ap. Sauval, III, 513.)

SANGLE. — Bande de cuir qui maintient la selle du cheval en passant sous son ventre.

1300. La sele fu d'ivoire dont il fu enselés,
Et de quatre fors chaingles fu li cevaus chainglés.
(*Fierabras*, v. 4115.)

1348. — Quatuor sursengles duplices pro hastiludiis ; sex paria cyngulorum alborum pro hastiludiis. (*Archæologia*, XXXI, p. 99.)

SANGLE (robe).

1468. — Deux robes courtes sangles de satin figuré. (Jarry, *Inv. de Jean bâtard d'Orléans*, p. 73.)

1606. — Robe sangle, qui n'est doublée ne fourée. (Nicot.)

1750. — Sangle, vieux mot qui signifie seul, non mêlé. (Ménage.)

SANGLIER (dent de).

1420. — Une très grant dent de sanglier bandee de deux bandes d'argent blanc. (*Arch nat.*, KK 39, n° 38.)

SANGUINE. — Étoffe de couleur sanguine.

1390. — Un surcot long de drap de sanguine, fourré de panne. (*Arch. nat.*, JJ 138, n° 281.)

1397. — Une houppellande de sanguin doublé de pers. (*Arch. nat.*, JJ 153, n° 204.)

1575. — Nous en avons [du boliarmeny] encore une autre espèce qui est plus siccatif que le susdit, duquel les peintres font des crayons à pourtraire, et est fort propre pour contrefaire les visages après le naturel. (B. Palissy, *De la marne*, p. 351.)

SANGSUE. — Petit animal de la famille des annélides, employé pour pratiquer les saignées.

XIII[e] s. Qui l'or vermeil et l'argent blanc
Cuveite cum sangsue sang.
(*Edouard le Conf.*, v. 179.)

1470. — A Jehan Caudusse, demourant à Paris, la somme de 8 l. 5 s. t., tant pour supporter la despense que faire lui a convenu à estre venu dudit lieu de Paris à Amboise, pour avoir apporté deux douzaines de sansues pour la personne d'icellui seigneur [le roy]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, p. 88.)

SANTAL CITRIN.

1488. — Sandali trium generum, scilicet albi, rubri et citrini. (Saladin, *Compendium aromatorium*.)

1602. — Les femmes [de l'Inde] pour acquérir une bonne odeur broyent quelques choses odorantes avec de l'eau [comme du bois d'aloès sental citrin] et s'en frottent le front. (Fr. Martin de Vitré, *Voy. aux Indes orientales*, p. 74.)

1614. — Au pays des Caraïbes nous chargeames du bois d'aloès et encore de deux ou trois sortes de bois, l'un ressemblant fort au sandal rouge, et l'autre au citrin ou bois de rose, et en a quasi l'odeur. (J. Mocquet, *Voyages en Afrique, Asie*, etc., liv. II, p. 120.)

Voy. aussi SANDAL.

SANTINE. — Petit chaland employé sur la Loire et ses affluents.

1454. — A Jacquet Chevalier, varlet de fourriere, pour avoir fait amener par eaue, en une santine, la chievre d'icelle dame [la reine] de Selles à Vierzon, 32 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 102 v°.)

SAPENTIERS.

1547. — Pour quatre sapentiers qui ont servy à soustenir ledit chariot, 22 l. 10 s.
Pour six grandes longes de cuyr de Hongrie pour supporter ledit chariot, 4 l. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, fol. 308 v°.)

SAPHIR. — Pierre précieuse de couleur bleue.

1344. — Per deu anels d'aur am safirs que hac per donar à la nobia de la Sera, 9 s. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 108.)

1356. — Redem lhi un anel am safir. (*Ibid.*, t. II, p. 493.)

1380. — Ung saphir d'Orient longuet pour toucher à yeulx, garny d'un fillet d'or. (*Inv. de Charles V*, n° 2937.)
Ung saphir du Puy bien fossoyé à six carres, assiz en ung annel à fillet.
Ung mauvais saphir du Puy, assiz à fillet, en une verge d'or ronde. (*Inv. de Charles V*, n[os] 647, 649.)

SAPHISTRIN. — Pierre précieuse.

1390. — Un camahieu saphistin ouquel a une figure en estant ceinte sans garnison. (*Inv. de Charles VI*, fol. 132 v°.)

1420. — Premierement le bon et gros saphirstrin garny d'or, qui est bon contre enfleures.
Item un autre gros saphir ballong que l'on nomme pour garir du mal des yeux, pendant à une chesne d'or au bout de laquelle a ung annel. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1453. — Et l'espace de tout l'artifice [de la fontaine] estoit ainsi qu'un petit pré clos de roches remplies de saphistrins et d'autres estranges pierres. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, II, p. 133.)

1467. — Item un fer de saphirstrin en maniere de fer de lance enchacee de lecton doré. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 3248.)

1625. — Saphistrin = espèce de saphir. (Nicot.)

SAPIN. — Arbre résineux, généralement droit et élevé, dont le bois est surtout apprécié pour faire des mâts de navires, et employé dans la menuiserie grossière.

1372. — Duos armayolos de sapino.
Duas archas de sapino parvas.
Tria canna de sapino ad sedendum. (*Inv d'un serrurier lyonnais.*)

1384. — Heys de sapin achaptés en la foyre de Roasons à Marengue pour le chambrille de la sale dudit palais de Riom.
Onze douzenes de heys de sapin, au pris chacune douzene de six solz.
Trente et quatre douzenes et demie de post de sapin à six solz la douzene.
Heys ou postz de sapin dudit lieu de Marengue randues dans ledit palais au pris chacune douzenne de douze deniers. (*Arch. nat.*, KK 255, fol. 31 v°-32.)

1416. — Un coffre de bois de sapin dedans lequel a plusieurs pierres de cristal et de jaspre. (*Inv. du duc de Berry*, n° 808 *bis*.)

1446. — Item sieno tenuti di fare le finestre di legname et fodarate d'abeto. (Milanesi, *Doc. per la storia dell' arte senese*, II, p. 234.)

1523. — Une aultre couppe de sappin avec la couverte de mesme, assise sur trois roes d'argent, ung peu dorees. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 95 v°.)

1554. — Abies est arbor qua in Gallia lugdunensi et superiori Germania non solum in ædificiis sed etiam in domestica supellectile lignea utuntur. (Ch. Estienne, *Prædium rusticum*, 581.)

1556. — En nostre pays [Milan] le sapin est de singulier louenge pour ce qu'entre tous arbres il croist droictement, pourtant il est préféré à tout autre bois pour faire formes et pour fabriquer tout autre œuvre. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 8, p. 203.)

1578. — Une garde robbe de sappin fermant à clefz, à mettre les habbiz de ladite église, sur laquelle est le rouaige d'ung petit horeloge, ung tibre [timbre] où sont six clochettes. (*Inv. de la collégiale de Salins*, p. 149.)

SAQUEBOUTE. — Lance à bout crochu destiné à désarçonner un cavalier.

1305. Fichent lances et saqueboutes
Des queles les destriers ocient.
(G. Guiart, II, 5924.)

1388. — [En 1297] li contes d'Artois entra à Furnes .. et puis s'en retourna au siege avec le roy devant Lille .. et fit faire delez le fer de sa lanche un grau [algraonet] de fer pour les garchons sacquier jus de leur quevaulz, et celle lanche au grau de fer fu appelee saqueboute dont firent li Flament faire depuis de tels bastons. (*Histor. de France*, XXI, p, 186.)

1461. D'un grant penart et d'une besaigüe,
D'un fort espieu et d'une saqueboute.
(Villon, *Ballade contre les taverniers*, p. 232.)

1472. — Icellui Jacob tira ladite saqueboute, et quant ledit suppliant vit qu'elle issoit de son fourreau. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 772.)

1690. — Est une arme ancienne ou une espèce de lance crochue pour faire tomber par terre un cavalier ; de là vient que les Picards disent encore « saquer une espée » pour dire : la tirer du fourreau. (Furetière.)

SAQUEBUTE. — Trompette harmonique ou trombone, et, par extension, celui qui en joue. C'est, suivant l'étymologie, un instrument qui se sache et se boute, c'est-à-dire qu'on pousse et qu'on tire pour produire alternativement les sons graves ou aigus.

Saquebute, XVI^e siècle.
D'après Jost Ammann, « Ehebreckerbreicke des Königs Artus ».

1491. — A François de Malle, sacqueboute de mgr de Bourbon, 175 livres pour payer ses debtes. (Monteil, xv^e s., hist. 21, note 115.)

1508. — Pierre Pagan, sacqueboute et joueur d'instrumens de haulx boys, ses gaiges de ladite année, 180 liv. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 15.)

1515. — Après estoyent les sacqueboutes et hauts bois du roy vestus de damas blanc, jouans de leurs instrumens incessamment ; avec eux les trompetes du roy vestus de mesmes. (*Cérémon. de France*, 155.)

1530. — Au regard des instrumens de musique, il aprint jouer du luct, de l'épinette, de la harpe, de la flutte d'alemant et à neuf trous, de la viole et de la sacqueboute. (Rabelais, *Gargantua*, lib. I, ch. 23.)

1606. — On dit saquebute un presque semblable [à la trompette et au clairon] instrument d'airain qui est sonné... non seulement comme les dessus dites, ains par poulsement et attraict avec la main droite, faits par celuy qui en joue, d'un tuyau qui contient dans luy un autre sur lequel il coule pour rendre le son ores gros ores gresle. (Nicot, v° *Trompette.*)

Voy. aussi MANICORDION.

SAQUERELLE. — Troussequeue.

1565. — A Jehan Perrault, brodeur du roy, pour avoir faict la broderie sur une selle de cheval et sur le harnois en façon de bordz et compartimens guipès et lizerez en aucuns endroictz ; le tout enfermé d'argent fin sur veloux noir. Et ledit harnois faict à faulses brayes rompues et à pandens ; le tout garny de patellestes et fleurons, et la sacquerelle dudit harnois couverte et faicte en broderie de mesme et oultre frangée d'une petite frange d'argent pour servir pour la personne dudit sgr., 300 l. — Pour trois sacquerelles de fort cuir couvertes de veloux noir, bleu et vert, pour servir à trousser les queues des chevaulx et enrichies de passement d'or, d'argent et soye, à 4 l. pièce. — Cent crochetz dont en y a de dorez et les autres argentez qui ont esté mis et employez ausdites sacquerelles, qui est à chacun de deux d'icelles sacquerelles 32 crochets, et à l'autre 36, 13 l. 8 s. — Pour ung gros cordon de sacquerelle garny de houppes et bouttons pour servir à ladite selle, le tout d'argent et de soye, 8 l. 15 s. (*Arch. nat.*, KK 135, ff. 58, 62 et 69 v°.)

1610. — Vingt agraffes argentez d'argent moulu pour la saquerelle [d'un harnois], 10 l. t. (*Arch. nat.*, KK 156, fol. 567.)

1611. — Saquerelle = a dock for a hoses train. (Cotgrave.)

1650. — A docke for a hortes traim = sarcerelle, saquerelle, trossequeue. (Sherwood, *Dict. angl.-français.*)

SAQUOIR. — Poignée de fer qui sert à tirer à soi une porte qu'on veut fermer.

1452. — A Pierot Descamps, fevre et serurier, pour ung crampon, ung menton, une clencque et un sacquoir pour l'huys de le cuisine de le cense, pour tout ce 2 s. (*Cpte de l'hôpit. des Chartriers*, Roquefort, *Suppl.*)

SARBACANE, SARBATAINE. — Tuyau creux.

1560. — Au lieu des cerbataines et chasse corneilles on fait maintenant sacres, faucons et fauconneaux, tirans tres tous fer. (Biringuccio, *Pirotecnia*, l. 6, 102.)

1564. — Une ousse de selle cuir blanc, une sarboutenne dourée. (*Inv. du Puy-Molinier*, 163.)

1611. — Sarbacane or, which is better, sarbataine = a long trunk to shoot in, alss the musical instrument called a sagbut. (Cotgrave.)

1628. — Ils lui font entendre par diverses sarbatanes que ses prédécesseurs, qui n'étaient pas plus puissants que lui, ont bien fait de plus grandes créatures. (Balzac, *De la cour*, 7^e discours.)

SARCE.

1608. — Quatre mourtiers tant petitz que grands avec une paire de sarces et un petit achené à faire l'eaue. (*Inv. de Claude Gascoing*, p. 490.)

SARCEL. — Sarcloir ou binette, outil à sarcler.

XIII s. Et se li covient herche,
La civiere et la fesche,
Le sarcel enhanter
Por les chardons oster.
(*L'oustill. au villain*, p. 11.)

SARCEL. — Croissant coupant, attaché au bout d'une flèche ou d'un trait d'arbalète.

1394. — Fut navré d'une vire à sarchel que, ainsi que estoit à le trerie de le ville et que on treoit par esbatement à cauper un piet de boef à vire à sarchel, un sarchiaux le feru par derrire au chief. (Roquefort, *Suppl.*)

SARCENET. — Étoffe de taffetas, sans doute d'origine sarrasine, d'où son nom.

1530. — Tres peciæ de rubeo baudkin cum floribus in eisdem intextis ac duabus curtinis del sarcenet.
Item tres peciæ de tissu pallida cum duabus curtinis

de rubea sarcenet palu. Item una capa del sarcenet operata cum imaginibus. (*Monast. anglicanum*, III, 176.)

1530. — Sarsenet sylke = taffetas à cornettes. (Palsgrave, 265.)

SARDAIGNE (armes de).

1575. — Ils n'ont point en toute l'isle de [Sardaigne] qui est si ample, un forgeur d'espée, poignard ou harnois, mais ils les font apporter d'Espagne ou d'Italie. (Belleforest, *Cosmogr.*, II, l. 2, col. 836.)

SARDAIGNE (peaux de).

1352. — Pour fourrer une cote et mantel que le dit maistre Jehan le Fol ot à ladite feste de Toussains, quatre pennes noires de Sardoingne, 10 l., quatre peaux noires à pourfiller la cloche, 38 l., et deux pennes d'aingneaux noirs à fourrer le chaperon, 75 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 123.)

1396. — Pour deux sarges de passe moison, noires, de cinq rayes, dont a esté faitte une chambre pour madame, c'est assavoir le ciel et la sarge du lit, à 6 fr. la piece, valent 12 fr. (*Cptes de Guy VI de La Trémoille*, p. 90.)

1442. — Sardigna si trae piombo, e alcune pellicerie, e lane grosse, chuoja di bue, e di cervi e dani, formaggio tondo, e lungo, carne salata, sevo, grani, cavalli e altre cose, e massime di grascia. (Giov. da Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 192)

SARDOINE. — Pierre de quartz-agate de couleur brun-orange, assez analogue à la cornaline ; elle servait surtout à faire des vases et des camées.

XII^e s. Dirai je tant comme une jame
Vaut de pailes et de sardines,
Vaut la contesse de reines ?
(*Chrestien de Troyes.*)

XII^e s. Bertranz s'an pasme au perron de sartaigne.
(*Prise de Cordres*, v. 657.)

XIII^e s. Et les doze pieres gemeles
Que Deus en eslist as plus beles,
Quant precioses les noms...
...Jaspe, rubis, chiere sardoine.
(Benoit de Sainte-More, *Roman de Troie*, v. 14639.)

SARRASINOISE (œuvre). — D'origine ou d'imitation orientale.

1224. Main à main s'assisent andin
A un lit moult riche et moult grant,
Qui toz estoit d'or et d'argent
Intailliez d'uevre sarrazine ;
... ot un covretor roiet
D'un riche porpre d'Alixandre.
(*Le Dolopathos*, v. 10710.)

1295. — Item duo amicti veteres, quorum unus de opere saraceno et alius de sameto viridi breudato cum avibus in circulis. Item vestimentum quod dedit Willelmus camerarius Rogerii episcopi de opere saraceno. Item tunica et dalmatica de indico sendato afforciata cum bordura operis saraceni in extremitate. (*Monast. anglicanum*, III, 318-319.)

1298. — Une douzaine de bourses faites en sarrazinois. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 144.)

XIII^e s. Largece ot robe toute fresche
D'une porpre sarradinesche.
(*Le Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 1163.)

1328. — A Estene Chevalier, pour une chapelle de quaresme sarrasinoise ; premierement, pour un samit blanc pris à Laude Belun dont l'on fit drap, doussier, chesuble, touaille d'autel, estol et fanon, achaté 9 l. Item pour 10 aunes et demie de chendail blanc pour fourrer ladite chapelle, pesant 6 s. 10 d. t. l'once, valent à parisis 65 s. 8 d. Audit Estene, pour six aunes et demie de toile blance pour fourrer le drap et le doussier, 2 s. 8 d. l'aune, valent 20 s. A li pour trois aunes et demie d'orfrois mis en le chesuble, et pour une piece de fringes de soie, 15 l. A li, pour la façon de ladite chapelle, 15 s. A. Pierre de Brusselle, pour pourtraire ladite chapelle de ymageries, 20 l. (*Arch du Pas-de-Calais*, A 474.)

1361. — Unum dossale de sindono reforczato rubeo, cum una rota magna in medio et cum quatuor figuris secularium personarum cum quatuor pavonibus, et quatuor parvis rotis, et quatuor compaxibus sive nodibus et duabus listis ab utroque capite de opere saracenico, foderat. de panno lineo viridi. (*Thes. Sedis apostol.*, p. 15.)

1368. — A mgr le conte d'Estampes, 1600 fr. qui deuz li estoient pour une chambre de drap d'or, garnie de dix tapis sarrazinais d'euvre d'Arraz. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 165.)

V. **1380.** Plourez, harpes et cors sarracinois.
(Eust. Deschamps, t. I, p. 245.)
Tapis d'œuvre sarrasinoise.
(*Ibid.*, t. VIII, p. 214.)

1399. — Deux cuillers de sarrazins, une blanche et l'autre noire. (*Inv. de Charles VI*, fol. 142 v°.)

1420. — Un collier d'or à façon de l'euvre de sarrazin, qui est de sept pieces de pierres vers, tenant l'un à l'autre à lassez de soye blanche, garniz d'or d'ouvrage d'oultremer, et sont garnies, la plus grande piece d'un balessiau et les autres de turquoises et de perles, pes. 1 m. 2 o. (*Arch. nat.*, KK 39, n^os 437 et 170.)

1422. — Une chambre à façon sarrazinoise vielle et usee, contenant ciel, dossier et couverteure brodee autour de veloux pers, brodee à fleurs de liz et doublé de toile vermeille, et en la couverture et dossier les peaulx de deux bestes sauvaiges en maniere de panthere, prisee 14 l. p. — Une petite coustepointe de façon sarrazinoise brodee sur cuir, ou millieu de veluyau pers, un escu aux armes de Bourbon et deux pappegaulx, doublé de toile, prisee 4 l. p. — Une nappe d'autel à une rose et compaz, euvre sarrazinoise. (*Arch. nat.*, KK 54, n^os 10, 28 et 79.)

Voy. aussi TAPIS SARRASINOIS.

SARRASMAS. — Étoffe.

1370. — Pour une piece de racamas, 25 l. ; pour quatre aulnes de sarrasmas, 2 l. 12 gros ; pour trois aunes de veluel azuré tout de soie, 10 l. (*Cpte des fournitures de la comtesse de Bar.*)

SARRAU, SARROT. — Blouse de travail.

1312. — Pour trente aunes de toile achetees à Arras pour parfaire trois surpelis et un sarrot, 4 l. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 177.)

1548. — Un jour que la chamberière belutoit en la chambre de derrière, ayant son sarot sur la teste à la mode du pays [de Bigorre], qui est faict comme un cresmeau, mais il couvre tout le corps et les espaulles par derrière. (Marg. d'Angoulême, *Heptaméron*, 7^e journée, 69^e nouv., p. 529)

SARTAIGNE. — Espèce de pierre. — Voy. SARDOINE.

SARTARIN.

1438. — Deux paremens de sartarin blanc brodé à fleur de liz d'or et rosetes vermeilles, et au milieu de l'un est la Trinité de broderie et ou costez sont les representacions du roy et de la royne à genoux, et ou millieu de l'autre est l'ymage Nostre Dame à pareilles representacions, et les donna le roy [Charles VI] à la nativité du Daulphin le premier jour de l'advant 1369. (*Arch. nat.*, LL 96, fol. 23.)

Voy. aussi TARTAIRE.

SATICLE. — Tapis de laine ou parement de lutrin.

1343. — Item due saticles ad tegendum aquilas pulpiti et chori. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 4 v°.)

SATIN. — Étoffe de soie fine et lustrée. (Voy. SAMIT.)

V. **620.** — Pour prix de leur constance il leur [aux justes] a donné le paradis et des vêtements de soie... Ils seront revêtus d'habits de satin vert et de brocart, ornés de bracelets d'argent. (*Le Coran*, ch. 76.)

1342. — Pour deux pieces de zetonnin azuré, pour faire deux corsez qui furent broudez par Perrin de Paroy, 25 l. la piece, 50 l. (*Cpte d'Ed. Tadelin*, p. 27.)

1352. — La dicte chambre de fleur de lis de broudure en laquelle a grande coustepointe, chevecciel, et ciel garny de goutieres somb. semees des dictes fleurs, de trois courtines de zatin d'ynde, de douze carreaux. (*Cpte d'Ed. de La Fontaine*, ap. Leber, XIX, p. 113.)

1387. — A Martin Didele, coustepointier, demourant à Paris, pour en avoir appareillié et mis à point une chambre de satin blanc pour madame la royne, 4 l. 16 s. p. (D. d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. 175.)

1395. — Deux étendarts de satin. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 12.)

1393. — Pour la fourreure d'une houppelande bastarde de satin figuré de veluiau noir broché d'or de Chippre, en façon d'espiz de froument et de fleurettes d'or, pour le roy. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 7.)

1398 — Pour trois pieces de satin noir figuré de veluiau noir pour faire et tailler deux houppelandes bastardes, au pris de 43 l. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 15 v°.)

1404. — Pour deux pieces et demie de satin figuré de veluiau noir moucheté de cramoisi et de blanc, pour faire une longue houppelande pour le roy, au pris de 40 l. par piece. (*Bibl. nat.*, ms. français 6745, fol. 12 v°.)

1418. — Vestimentum meum album de satyn figuratum cum viridi velvet et rosis rubeis. (Rymer, *Fœdera*, IX, p. 273.)

1467. — Ung moult riche livre en parchemin couvert de satin cramoisy, cloué de clouz d'argent dorez, esmaillés et armoiés, et cloz de agrapes d'argent dorees esmaillees. (*Biblioth. protypogr.*, 214.)

1469. — Nobilis vir dominus Jacobus Marcelo .., de confinio S. Severi de Veneciis... dedit, cessit, vendidit et tradidit egregio viro ser Bartholomeo Chanedolo, quondam ser Petri de Veneciis, presenti et acceptanti, unam dicti domini Jacobi sclavam, nomine Zitam, Cerchassiam, etatis annorum 25 vel circa, sanam de persona et de omnibus suis membris ocultis et manifestis, et a morbo chaduco, secundum usum terre, et hoc nominatim pro precio et nomine precii ducatorum 65, de quibus dictus venditor vocavit et asseruit sibi bene solutum et satisfactum fore..., et recepit a dicto emptore brachia 29 cetanini raxi carmexini, in ratione duc. 2 et gross 6 ad aurum pro uno quoque brachio. (*Doc. inéd., Mélanges histor.*, III, p. 153.)

1485. — Les escuyers ayant semblablement 2000 liv. de revenu chascun an [pouront porter] draps de Damas, satinras et satin figuré. (*Ordonn.*, XIX, p. 615.)

1438. — Une chape de satin blanc figuré à feulles de chesne et glans d'or...

Une chape de satin blanc figuré à rainseaux roses, et fleurs vertes et vermeilles.

Une chape de satin vermeil figuré et semé de pieces nommez billos d'or.

Item une chape de satin blanc ondoyee de velut vermeil entrelacee de ses branches ou rainsseaux à feuillages d'or. (*Arch. nat.*, LL 94, ff. 37-38.)

1583. — Au regard des satins, il est commandé et statué que tout satin à huict lices, et par semblablement en dix lices, auront demye aulne entre les deux cordons et lisières, et deffendu de mettre ne apposer fil d'or ny d'argent aus dictz satins, s'il n'est de dix lices, affin que on congnoisse la différence d'entre ceulx de huict lices et ceulx de dix. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 163.)

V. **1660.** — Une chasuble de satin rouge avec les orfrois d'un arbre couvert de petites perles, du don de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims. (*Inv. de N.-D. de Reims*, p. 109.)

SATIN D'ALEXANDRIE.

1377. — Pour une alne et demie de satin fort alexandrin pour les fons des roses d'une chambre pour nous, 6 fr. (*Mandem. de Charles V*, n° 1545.)

1423. — Item 20 uln. trois quartes de velvet sur satyn d'Alexandre d'or, prisé l'ulne 45 s. (*Inv. d'Henri V*, n° 228.)

SATIN D'AVIGNON.

1591. — Une pièce de satin damassé jaulne et rouge, figuré, façon d'Avignon, contenant 26 aulnes, estimée soixante solz l'aulne, 78 l. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 628.)

SATIN BROCHÉ D'OR.

1412. — Satin noir figuré de grans feuillages vers et brochés de cabas d'or, dont on a fait une houppelande à mijambe et une paire de manches couvertes pour mettre sous une heuque. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 216.)

1416. — Satin cramoisy broché d'or à ouvrage de pos de marjolaine, (*Ibid.*, n° 492.)

SATIN DE BRUGES.

1531. — Item une chape de drap d'or frisé... doblé... de satin de Burges rouge...; une autre chappe en figure de damas d'or et d'argent... doblée de satin vert de Bourges... ; item deux paremens d'autel de velours noir, le bas croisé tout au long de satin blanc de Brouges. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1551. — Avec ce ne mesleront satins de Bruges par ce qu'ils sont tissuz sur fil mais [pour les taillures d'or fin] tous bons draps de soye... (*Arch. nat*, Y 10, fol. 170.)

1564. — Ung surciel de Cadiz fait à feullage de satin de Bruges, broudé à frange avec troys rideaulx de sarge jaulne et bleu damassé. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 163 v°.)

1565. — Ung ciel de lit de veloux incarnat et satin blanc et bleu de Burges en Flandres. (*Inv. du chât. d'Oradour.*)

1566. — Ainsi le satin qu'on appelle de Bruges est une hapelourde pour ceux qui n'en ont de long temps manié jamais ou ne s'en souviennent plus ; car à ceux ci c'est satin, aux autres c'est satin de Bruges. (Rob. Estienne, *Apolog. pour Hérodote*, ch. 16, p. 355.)

1578. — Six vielles pièces de satin de Bruge bleux où que sont les lyons d'or, servans à mode de tandues à l'entour du grand haultel. (*Inv. de la collég. de Salins*, p. 151.)

1587. — Con seta e lana non si fa un opra detta Girgi bellissima, che nella Frandria si chiama satin de Burges ? (Garzoni, *Piazza universale*, ch. 150, p. 909.)

1589. — Trois pièces de satin de Bruges imprimé, contenans en tout douze aulnes. (*Inv. de Catherine de Médicis*, p. 68.)

1591. — Ung pavillon de satin de Burges, rayé, estimé neuf l. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

1603. — Sont comparus certains bourgeois et marchands de Paris, qui auroient estez appellez pour... faire entendre l'entreprise de la fabrique des satins de Bruges et damas caphars en la ville de Troyes, et sçavoir d'eux s'il s'en faisoit point en France ; sur quoy interrogez, ont recogneu qu'il ne s'en faisoit pour lors, mais que la chose estoit facile et de nul profit, d'autant qu'il seroit impossible de les faire en France à si bon marché qu'il se faisoient en Flandres et Hollande, et qu'un seul attelier en pouvoit fournir l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et la France ensemble, n'estant telle estoffe fort en usage ni grand débit. Interrogé du prix desdits satins, ont dit que l'on vendoit ordinairement l'aulne 30 et 31 s. et les damas caphars 45 s., qui estoit marchandise de nul profit, nommément ceulx que l'on mesloit de laine avec soye. (*Doc. inéd., Mélanges hist.*, IV, p. 190.)

1604. — Les satins de Burges et damas cafards qui sont estoffes fort légères et commodes et de grand usage et débit ne se faisoient en France ; mais la manufacture s'en introduit en la ville de Troyes en Champaigne et pays circonvoisin par un françois qui vint entreprendre l'establissement. (Laffemas, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, sér. I, t. XIV, p. 232.)

1612. — L'aultre parement [d'autel] tant hault que bas est de satin de Burges rouge figuré, ayant ung crucifiment et les armes de feu monsieur Rebours. (*Inv. de l'église Saint-Hilaire de Poitiers.*)

1662. — Item une chasuble, estolle et manipule, satin de Burge à fleurs, servant pour le rouge. (*Inv. de la commanderie d'Artiguelongue*, p. 181.)

1723. — Satin de Bruges, qu'on nomme aussi satin caffard... ; la chaine est de soye et la treme de fil.

Les satins de Bruges qui se fabriquent en France doivent avoir de largeur au moins demi aune moins un seize, ou demi-aune entière...

Il se fait en France des satins melez de fleuret et de fil, qu'on nomme satins de la Chine. Ce sont des espèces de satins de Bruges, mais dont la rayure est différente. (Savary, *Dict. du commerce.*)

SATIN DE LA CHINE.

1356. — Voy. *Damas de la Chine* (t. I, p. 538).

SATIN DE CHYPRE.

1575. — Vestis serica = vestement de soye, d'armoisin ou de satin.

Vestis subserica trameserica = de satin de Cypres. (Junius, ch. 76.)

SATIN EMBOUTI.

1590. — Ung aultre juppon de satin noir embouti, doublé de pluche deslyée, 4 esc. sol. (*Inv. du marquis Pisani.*)

1599. — Neuf morceaux de satin ambouti, par laiz de plusieurs grandeurs, estimé le tout 6 liv. (*Inv. de Phil. Hurault*, n° 420.)

Voir aussi : TAFFETAS EMBOUTI.

SATIN D'ESTIVE.

1367. — A Martin Didele, coustepointier, demourant à Paris, pour avoir appareillié et mis à point une chambre de satin vermeil d'estive, 4 l. 18 s. p. (D. d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. 176.)

SATIN FIGURÉ.

1611. — Velours à fond de satin pourfilé, = figured satin. (Cotgrave.)

1690. — Il y en a d'autre [satin] qui est figuré et diversifié de plusieurs couleurs ou figures, auquel on adjouste de nouvelles chaisnes ou tresmes pour faire les façons. (Furetière.)

SATIN FILIGRANÉ.

1440. — Unam planetam filigrani de satino nigro cum stola, cum cruce rubea, habens infra crucem sancti Mauricii. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 308.)

SATIN DE FLORENCE.

1480. Et pour la faire plus mignotte
Quatre aulnes de satin luy donne
Pour luy faire faire une cotte,
C'étoit satin de belle sorte
Sendré, ung satin de Fleurence.
(G. Coquillart, 132.)

SATIN GAUFRÉ.

1570. — Sept aulnes trois quartz satin vert goffré, pour servir à faire une robbe longue de nuict audit sgr [le roi], à 9 l. l'aune.

Sept aulnes trois quartz satin incarnadin goffré, pour luy faire une robbe de chambre, à 10 l. l'aulne. (*Arch. nat*, KK 131, fol. 1.)

SATIN DE MILAN.

1515. — Le prévost de Paris, à tout son acoustrement de soye, bordé d'un costé de veloux cramoisy, et de l'autre de satin de Milan, le tout couvert d'orfavrerie à grosses lettres et devises d'argent. (*Cérém. de France*, 149.)

SATIN REVERSÉ (broché).

1528. — 50 livres parisis monnoie de Flandres de vingt gros, pour vente de leur robe de satin reversé, bordée de deux bendes de velours. (Roquefort, *Suppl.*)

SATIN DE TURQUIE.

1603. — Une pièce de satin bleu de Turquie estant d'or et d'argent, contenant cinq aulnes et un tiers, estimée, à raison de six livres l'aulne, 32 livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 23.)

SATIN VELOUTÉ.

1426. — Une chasuble et une chape de sattin vert velutté, figuré, sans orfrois et sans nulle autre garnison, doublé de toille pers. (*Inv. du chât. des Baux*, n° 115.)

1440. — Unum pluviale de persico de satino veluto figurato cum aurifrigio. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 307.)

SATIN DE VENISE.

1487. — Une aulne trois quars de satin cramoisy de Venize, pour faire ung pourpoint pour ledit sgr [le roi] au feur de 8 l. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 28.)

SATINS DIVERS.

1536. — Satin rouge et viollet cramoisy. l'aune 9 l. t. ; satin noir et de toutes autres couleurs, de Venise et Florence, 110 s.; autres satins noirs et de couleurs de livrees, 4 l. 10 s. ; les autres satins noirs et de couleurs communs, 7s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 2.)

1590. — Au chapitre des juppons, on trouve des satins, embouti, goffré, figuré, chamarré, descouppé, esgratignyé. (*Inv. du marquis Pisani.*)

1593. — Satin noir de Genes grand drap ; le pan 32 s.
Satin de couleur, de Genes, à grand drap, le pan 28 s. ;
Satin de Luques, petit drap noir, le pan 26 s. ;
Satin de Bourges, le pan 7 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 384.)

SAUCISSE. — Longue charge de poudre mise en rouleau dans une toile goudronnée : on l'attache à une fusée lente qui sert d'amorce pour faire jouer une mine.

1629. — Une saussice de cuivre pesant environ 400 livres. (Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 78.)

SAUMÉE. — Charge d'ânesse.

1349. — E may deu per un jornal de nostre saumier, e per duas saumadas vendemias quelh aportec de la vinha, 11 s (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 454.)

Voy. SOMME.

SAUMÉE. — Mesure de vin usitée en Guyenne et en Provence, contenant 120 litres.

XIV^e^ s. — E establin plus que tota pipa que sia mager de 2 saumades, que paguia aquet de cuy sera, per pipa, de mich tonet ; e aquera que sera de 2 saumades tant solament que paguia per lo ters de un tonet. (*Arch. histor. de la Gironde*, V, p. 212.)

1589. — Nous avons vendu six saumées, moins un barrau de vin du chapitre, 7 florins et demi la saumée, pour payer la cotte du chapitre. (*Rev. des Soc. savantes*, 1872, II, p. 110.)

SAUNE. — Broderie.

1438. — Une nape paree de rouge, brodee de sausnes et lesdites sausnes semees de petites perles. (*Arch. nat.*, LL 94, fol 18.)

SAUSSERON. — Pot servant à mettre la sauce ou le vinaigre, écuelle à sauce, et par extension ustensile de cuisine.

1365. — Deus sausserons d'estain. (*Bibl. d'Abbeville*, ms. 115, fol. 117 v°)

1372. — Item quatre pots d'argent à brosseron à mettre sausse, pesant 10 marcs une once et demyes, prisee 56 francs. (*Testam. de Jeanne d'Evreux*, ap. Leber, XIX, 145.)

1452. — Trente neuf sausserons de terre ainsi plommés et aurés [à maniere d'esmail] avec sept escuelles et quatre couvercles qui servent à pos ou kanes. (*Inv. du chât. de Hesdin.*)

1469. — Commença à prendre ung saulseron ou escuelle d'estaing sur la table. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 311.)

XV^e^ s. — Item que nul ne fera un plat moyen qu'ils ne poysent deux livres, ung petit plat une livre et demie, une escuelle une livre, et un sausseron demie livre. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 219.)

1523. — Dix bien petites escuelles à la mode de sauserons, pesant ensemble 19 m. 4 o. 15 est. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 10 v°.)

1536. — Six trenchoirs d'argent blancq en fachon de saucerons, pesant ensemble 8 m. 7 o. 19 est. (*Inv. de Charles-Quint.*)

SAUSSIER, SAUCIÈRE. — Vase à sauce.

1398. — Fait et forgee deux petiz pos d'argent blanc à saulce, chascun à un gros bec, pour la bouche du roy, pesant ensemble 4 m. 5. est. d'argent.

Un autre grant pot d'argent blanc à saulce, pesant 9 m. 15 est.

Un petit flacon d'argent blanc fermant à serrure d'argent pour mettre saulce, 4 m. 6 o. 13 est. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 39.)

1554. — Une petite saulciere de verre bleu paincte et dorée, 3 s. t. (*Inv. d'Aymar de Nicolay.*)

1617. — Plus quatre pettites sausières d'estain avec chascune leur ance. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

1690. — Voilà un plat de souppe fort petit; il ne peut passer que pour une saucière. (Furetière.)

SAUTE-EN-BARQUE. — Casaque ajustée et boutonnée devant, dont les manches parfois très courtes et découpées n'atteignaient point le coude. Peu différente du pourpoint à basques, elle était retenue à la taille par une écharpe ou par une ceinture. En 1582, les statuts de Bordeaux appliquent le même nom à la partie inférieure, c'est-à-dire aux larges braies du costume des matelots.

1560. — Une aulne ung tiers de fin estamet noir de Milan pour servir à metre ung sault en barque qui sera bandé de velours noir pour ledit sgr [le roi], à 110 s. l'aune.

Une aulne de fin velours noir pour le bander, 9 l. 10 s.

Trois aulnes quart dudit velours noir pour le doubler, 30 l. 7 s. 6 d.

Une aulne et demye de fin drap noir du seau de Rouen limestre pour faire ung sault en barque pour le roy, au feur de 9 l. l'aulne.

Trois onces de soye pour couldre et picquer ung sautemberg chamaré d'une bande de veloux noir, au pris de 18 s. l'once, 54 s, t..

Pour une douzaine et demye de bouttons de soye noire à longues queues pour servir audit sautemberg, 75 s.

Pour la façon d'un sotembarque d'estamet noir couverte au costé, doublé de velours noir, bordé d'un bord de velours qui fait bord et bande avec deux arrière poinctz dessus ladite bande, et garnie de boutons à longue queue et descouppé, 8 l. (*Arch. nat.*, KK 126, ff. 15 v°, 20, 26 et 34 v°.)

1582. — Défenses ausdits couturiers de la présente ville de faire désormais aucunes chausses, soit de drap, velours, soye, ou de quelque autre étoffe que ce soit..., sauf et réservé des chausses larges ou saut en barque, de laquelle sorte nous leur avons permis et permettons de faire. (*Réglem. des maitres chaussetiers de Bordeaux*, p. 381.)

1590. — Contadini de' villagi di Firenze ordinariamente portano sotto un guibbone di tela bianca o d'altro colore, sopra il quale si mettono una vestina, da loro dimandata salt'imbarca, di grigio o d'altro panno grosso, il quale ha un collaro largo quattro dita, et è da fianchi aperto tutto fino sotto le braccia, e ordinariamente non ha maniche, et se pur n'hanno, sono solamente meze, per le quali mostrano le maniche del guibbone. (C. Vecellio, *Habiti antichi e moderni*, I, p. 240)

1625. — Les matelots estoient vestus de sautenbarques et bragues de satin au triomphe de Henri. (Nicot, 4e éd., v° *Brague.*)

1659. — Une casaque de campagne, assés longue et ouverte par les costez; saltambarco, un capote. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 33.)

1787. — Quinze cents cabans de Salonique, savoir 500 des grands qui valent de 11 à 12 piastres et même 14 avec la pluche ; 1500 saute en barques à 6 piastres, et autant de petits sauts en barques sans manches en forme de camisoles, de 2 piastres à 2 piastres 1/2 la pièce. (Peyssonnel, *Traité sur le commerce de la mer Noire*, II, p. 57, cité par Littré.)

SAUTOIR. — Pièces tombantes, posées parallèlement à la selle et en arrière sur les reins et la croupe du cheval. Ces bandes ornées et flottantes complétaient, en se reliant avec l'avaloire ou la croupière, la partie postérieure du harnais.

1352. — Pour dix livres de soye de plusieurs couleurs pour faire les tissus et aiguillettes aus dits harnois, faire sautouers et couyeres. (*Cpte d'Et. de La Fontaine.*)

V. **1450.** — Devoit avoir le chevalier [au XIVe s. pour les tournois] en la selle ung saultour qui sont les deux agrappes qui saillent de l'archon de derriere en l'archon de devant et qui ferment le chevalier en sa selle.

Harnois de l'écuyer estoit tout tel, excepté qu'il ne debvoit avoir... de saulsoir en sa selle. (Sicille, *Traité du noble office d'armes*, fol. 51.)

SAUTOIR. — Terme d'héraldique.

1424. — Trois banieres carrees aux armes de mgr le duc de Touraine, comte de Douglas, esquartees, dont le premier quartier est de France, l'autre quartier est à un chief d'azur et troys etoilles d'argent dedans et en champ d'argent à un cuer de gueules ; le tiers quartier, ung champ d'or, un chief de gueules et ung saultonnier (*lisez* : saultouer) de mesmes, et le quatriesme quartier est d'azur à ung lion d'argent membré et couronné d'or, 4 l. 11 s. t. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 6.)

SAUVETERRE. — Sorte de cimeterre.

V. **1453.** — Sauveterres ou cimeterres qui sont maniere d'espees à la turque. (J. Chartier, III, p. 21.)

SAVETIER. — Raccommodeur de souliers.

1225. — Pictaciarii viles sunt qui consuunt veteres sotulares, renovando pictacia, et intercucia, et soleas et impedias.

1300. — Pictaciarii dicuntur savetiers ; pictacia dicuntur tacons ; intercucia dicuntur gallice rivès. (J. de Garlande, 21.)

SAVON. — Composition graisseuse servant à blanchir et à nettoyer.

817. — Providiat abbas .. ut unusquisque monachorum habeat... saponem et uncturam sufficienter. (Labbe, *Coll. concil.*, VII, col. 1508.)

833. — Item saponem de ipsis villis fratribus persolvi ut habetur constitutum. (Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 740.)

V. **1200.** — Accipe mensuram oley communis et duos quartos capitelli, et in aliquo vase lento igne dimitte bulin, donec veniat ad spinitudinem ; quod probabis ponendo guttam unam super marmore ; si se tenuerit bonum est. Et iterum melius potest sciri in sapore lingue, quod aperte det saporem acutum, et sic facias de tercio, tantumdem ponendo, sed minus habet acutum saporem et sic de secundo et primo, et ecce sapo saracenicus.

Capitellum sic fit : accipe duas mensuras cineris et terciam calcis vive, et pone in aliquo vase perforato, et supra pone aque cum altera secundum quantitatem vasis ; illud vas suspende ; prima aqua que exinde exierit erit primum capitellum quod est fortissimum ; postea alia aqua erit secundum minus forte primo et sic per quatuor vices. — Nota : Sapo judaicus sic fit sive galicus aut sparentus : accipe arietini sepi colati duas libras et libram primi capitelli, et misce ; et lento igne facias bulire, semper agittando cum spatula donec se tenerit, ut supra dictum est. Possent et aponi cineres lupinorum vel fabe vel lentissi seu ciceris. (Théophile, *Schedula*, l. I, c. 26.)

V. **1225.** — Guillelmus vicinus noster habet in foro, ista vendendo, ante se acus et acuaria, saphonem et

specula et rasoria, cotes vel cutes, et piricudia vel fusillos.

V. 1300. — Saponem, gallice savelon. (J. de Garlande, § XI.)

V. 1300. J'ai le bon savon de Paris
J'ai bon coffres où il est mis.
(Crapelet, *Proverbes et dict. populaires*, p. 149.)

V. 1300. — Aussi luy vault [au cheval] si la piesse est lié estroitement en ung baston, et oingte de savon sarrazin. (P. des Crescens, l. IX, c. 26, p. 1926.)

1302. — Pour quatre livres de savon en pierre, à teste, pour madame la comtesse d'Artois, 32 d. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 165.)

1333. — Perrotto Barberio pro emendo sapone pro domino. (Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, éd. 1711, p. 284.)

V. 1340. — Quello che costa a fare sapone a Rodi, e quanto olio, e altre cose si vogliono mettere a una cotta di sapone, e primieramente.

Botti 6 d'olio chiaro di mezzo migliajo di Puglia, la botte puote costare di buono, e reo da fior. 12 d'oro la botte, monta fior. 72 d'oro.

Cantara 5 di cenere gravellera, che si ragiona, che costi da fior. 3 e mezzo d'oro il cantaro, monta fior. 17 emesso d'oro.

Moggia 42 di calcina alla misura del moggio di Rodi possono costare da un terzo di fior. d'oro.

E per legna da ardere da fior. 2 d'oro.

E per maestratico col costo de' lavoranti in somma da fior. 5 d'oro.

E per l'appalto alla magione dello spedale da fior. 10 d'oro.

E per loghiera di cisterne, in che si guarda l'olio, avanti che si metta a cuocere, che conviene, che la saponeria se ne fornisca, e guardilo nelle cisterne per averlo apparecchiato, quando ha bisogna di lavorare, e per altre spese, che bisogna intorno al cio in somma da fior. e un terzo d'oro.

E per mancamento d'olio a guardarlo, o in farlo venire di Puglia vegnendo in somma da fior. 3 d'oro

Somma per tutto da fior. 111 e due terzi d'oro, e rende una cotta da cantara 14 e mezzo in cantara 14 e ruotoli 70 di sapone fresco, come si trae della caldaja della saponeria, e puote i ragionare, che manchi da quando si leva dell'aja, a quando si vende, o si peni a vendere da cantara 1 di peso per cotta, e resterebbe alla vendita da cantara 13 e mezzo di sapone a una cotta di sapone, che verrebbe costato il cantaro di Rodi da fiorini 8 e un quarto d'oro. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 94.)

1345. — Item deu per sabo, e per especias que hac, 1 s. 2 d. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 135.)

1356. — On fait à Sermin le savon en briques qu'on exporte au Caire et à Damas, et aussi le savon parfumé pour laver les mains qu'on colore en rouge et en jaune. On y fabrique des vêtements de coton qui sont jolis et qui prennent le nom de cette ville. (*Voyages d'Ibn-Batoutah*, I, p. 145.)

V. 1370. — On doit avoir poz de mol savon et jecter es nefz des adversaires, et quand les vaisseaux [pots] brisent le savon est glissant, ci ne se peuvent soutenir et chieent en l'iaue. (Christ. de Pisan, *Vie de Charles* V, 272.)

1408. — Deux boetes de savon. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6145.)

1514. — Ung petit coffre de santeurs ouquel s'est trouvé du savon muscat et non autre chose. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 54.)

1557. — Savon solide noir... Si tu le veus plus exquis, ajoutes y du musc détrempé en eau rose... avec un peu de civette, après incorpore bien tout et en fais pommes ou quarreaus ou cœurs ou telles autres formes qu'il te plaira. (*Secrets d'Alexis*, part. I, l. 2, p. 39.)

1560. — A Martin Davoyne, appoticaire et vallet de chambre ordinaire dudit sgr [le roi], pour 25 liv. sçavon de Castres pour bailler à la lavandière de corps pour blanchir le linge dudit sgr, à 7 s. 6 d. la livre. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 58 v°.)

1570. — Pren de chaux deux parties, savon de France ou commun, deux parties, etc., (Dalechamps, *Chirurg. franç.*, ch. IX, p. 50.)

1580. — Pour 25 livres de savon de Castres pour servir au lavandier du corps de sa Majesté. (*Arch. cur. de l'hist. de France*, X, p. 429.)

1612. — Il en a cousté de grands deniers à sa Majesté [Henri IV], perte et ruyne à ses subjets, tesmoin... savon au pied de Chaliot, cuivre, assier et autres .., dont aujourd'huy il ne paroit marque ne vestige. (Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, sér. 1, t. XV, p. 265.)

1669. — Ne pourront employer aux dites teintures autre savon que celuy de Gennes et d'Alican ou de semblable bonté et qualité. (*Règlements des manufactures et teintures des étoffes*, p. 68.)

1690. — Paste faite de cendre de chesne et de quelques autres végétaux et de chaux vive ; on y mêle de l'huile ou du marc d'olives de la graine ou du suif, dont la différente quantité ou qualité fait la différence du savon de Castres, de Gennes et autres. (Furetière.)

SAVONNETTE.

1690. — Petite boule de savon préparé pour faire la barbe et laver le visage et les mains. Les savonnettes les plus estimées sont celles de Bologne. (Furetière.)

SAYE. — Diminutif du sayon de l'époque de Charles VIII ; elle a à peu près la même coupe, mais ses dimensions moindres la rapprochent davantage du pourpoint à basques ; fermée devant par des

SAYE D'UN PAGE DU ROI, 1584.

Bibl. nat., Estampes, coll. des Costumes.

boutons, elle n'avait souvent que des demi-manches et quelquefois de simples ailerons.

Une casaque se rapprochant aussi de la saye, mais plus courte, portait au XVI^e siècle le nom de saute-en-barque (voy. ce mot).

1541. — Pour la façon d'un saye de satin noir rayé d'or et passementé, les manches faictes à taillades, doublé de taffetas, 4 l. t.

Quatorze aulnes bougran noir pour doubler les corps de sept sayes et y faire pochettes, à 8 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 92, ff. 140 et 174.)

1547. — Le guet tant de pied que de cheval à pied et en deuil, leurs estoiles attachées à leurs sayes. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. V, p. 734.)

1548. — Deux sayes ou hocquetons de drap noir, à usage d'homme. (V. Leblond, *Doc. relat. à l'hist. économique de Beauvais*, p. 68.)

1556. — Ledict seigneur marcha après, royallement revestu richement d'une saye à demi manches de toille d'argent et fort riche, couvert de bandes, franges, le bord desquelles estoit mesmement descoupé et enrichi de fils et guympures et boutons d'or. (Leymarie, *Le Limousin histor.*, I, p. 51.)

1560. — Pour broderie de veloux jaulne sur soixante quatorze robbes, façon de saies, de soixante quatorze des paiges [du roi], tant sur le corps, aellerons que picadilles, 888 l.

Trente sept robbes, façon de saies, bandées et chamarrées de grandes bandes de broderie de veloux jaulne avec des aellerons découpez par taillades et bordez de passement et des picadelles au bout desdits aellerons, au collet et aux manches, pour trente sept paiges. (*Arch. nat.*, KK 128, fol. 122.)

1564. — Une saye de veloux noir, garnie de bisete avec quinze boutons d'or et esmaillés.

Ung saye de satin bandé de veloux fort usé, 3 l.

Ung saye de drapt gris bandé de veloux, 43 s. (*Inv. du Puy-Molinier*, ft. 238 v°, 240 et 241.)

1569. — Et fait voir lesdites robe et saye... ont dit ne trouver la saye de telle facson qu'il doit estre pour l'usage et service, et quant à la robe, qu'elle n'estoit bien ronde. (Travers, *Hist. de Nantes*, II, p. 386.)

1570. — A Jehan Perrault, brodeur du roy, pour avoir faict sur cinquante huit sayes de paiges, faictz de drap gris fotrés, la broderye jaulne et vert à crotesques, moresques, robesques et compartimens avec chiffres et devises du roy, le tout profillé, nervé et greneté de soye jaulne, grize et verte, 18 liv. pour chacune. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 92.)

1571. — Les cent enfans [des principaux bourgeois et marchands]... habillés de sayes de velours blanc découppés, doublez de toille d'or, passementez de passement d'or et semez d'une infinité de boutons d'or. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, V, p. 414.)

1572. — Ung saye à manches, faict de guipure d'or à jour et devises dudit sieur deffunct, doublé par dessoubz de tocque d'argent, prisé 50 l. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 558.)

1590. — Quasi tutti i mercanti italiani, ma principalmente i romani, usano questo modo di vestirsi ; cioe un saio, overo vestina abbotorata et cinta con un centurino di velluto. (C. Vecellio.)

1596. — Puis l'empereur [Charles Quint] marchoit monté sur un fort beau genet d'Espaigne, bay obscur, armé de fort belles et riches armes dorées et couvertes d'un saye [ainsy l'appelle l'espagnol] de drap d'or, l'espaule droite pourtant descouverte et la moitié du costé et les bras aussi, par où se pouvoient voir les armes aisément. (Brantôme, *Vie des grands capitaines*, édit. Lalanne, t. I, p. 43.)

1622. — Et si faut que nos maris [les avocats du Châtelet] portent la soustane de damas pour nous honorer davantage, et non pas une saye, comme au temps passé, qui ne passe pas la braguette, pour les distinguer d'avec les conseillers. (*Les Caquets de l'accouchée*, p. 19.)

1690. — On appeloit en France il y a quelque temps un saie un pourpoint à longues basques. (Furetière.)

Voy. aussi SAIE.

SAYERIE. — Sorte de drap rayé.

1319. — Dix pieces de draps appelez sayeries, rayees à deux rayes de fil d'or, pour faire courtines. (*Inv. de Louis X*, p. 275.)

SAYETTERIE. — Préparation des sayes.

1479. — A Andrieu Celleghier, sayeteur, teinturier, foulon et tonreur de sayes, au support des despens par luy soustenus en l'edification et provision des huiseries servans à faire lesdits mortiers, foullerie, tonroyrie et teinture desdites sayes, qui ont monté à grosses sommes de deniers, pour consideration de ce que, sans avoir ayde, le dit Andrieu ne pouvoit soy mettre sus pour faire iceux mestiers, et ne s'en trouvoit apparent aucuns autres qui les seussent faire, et toutefois il estois très necessaire d'en avoir, ou aultrement ledit mestier, qui se met très fort sus, estoit en adventure de tourner à rompture. (Hoduoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 37.)

1544. — Les saietteurs et non autres pourront faire saies, ostades, demi ostades, rayés, buiges d'orghes et pieces de purenne sayette, tissues en forme de chambgeants des couleurs blanches et bleues à part soy. (*Ibid.*, p. 38.)

SAYETTES. — Flèches.

XII^e^ s. Armes en font de quoi il se garnissent,
Haches trenchanz et espees forbies,
Et les espiez qu'il lancent et brandissent,
Et les sajetes trenchanz de plusors guises.
(*La mort Aymeri de Narbonne*, v. 2433.)

XIII^e^ s. Et autresi les archeries
Là où l'on façoit les saietes
Et les quarriax por arbaletes,
Javaloz de bones tampreres,
Haumes, haubers, autres armures.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 2850.)

V. **1300.** — L'archer ou l'arbalestrier doit avoir saiectes doubles forchees en la partie de devant, quand il vouldra prendre cayes ou autres gros oyseaulx partout bien agues, qu'ilz trenchent l'aelle ou le col que elles toucheront, car la seule perceure commune de la saiecte ne bleceroit pas tant l'oysel que il demouroit là. (P. des Crescens, l. 10, c. 20, fol. 154 v°.)

V. **1380.** Si m'a navré ta sayette crueuse.
(Eust. Deschamps, t. VII, p. 147.)
D'espees, d'arcs et de saiettes
Leur furent maintes plaies faictes.
(*Ibid.*, t. IX, p. 34.)

1411. — Plusieurs botes de sayetes tant à sang que à vaisail. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 118 v°.)

1421. — Plusieurs boetes de sayettes tant à sanc comme à bersail, de petite valeur. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inéd.*, n° 283.)

SAYOIRE. — Scie.

1467. — Ung ymage tenant ung sayoire en la main dextre. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, II, p. 2.)

SAYON. — Tunique ou casaque à manches, serrée à la taille, d'une longueur et d'une ampleur variables ; les plus courts de ces vêtements avaient à peu près la dimension d'un pourpoint à basques et les plus larges descendaient jusqu'à terre. On portait le sayon avec ou sans ceinture et souvent terminé par un collet rabattu.

1487. — Deux aulnes deux tiers de veloux cramoisi pour faire ung sayon long à demies manches pour le dit sgr. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 27 v°.)

1490. — Six aulnes de veloux noir pour faire partie d'un grant sayon gironnat à larges manches, long jusques en terre à la mode d'Espaigne, ou quel sayon y a vingt quatre girons larges, chascun giron de demy tiers et de trois quartiers de long jusques au faulx du corps ; desquelz girons il en y a douze faiz du dit veloux et les douze aultres de drap d'or viollet à poil frizé, les manches et le corps faictes du dit veloux, et toutes les coustures nervees à doubles nerveures faictes desdits veloux et drap d'or, 45 l. t.

Pour faire ung grant sayon à girons longs jusques à la cheville du pié et à manches larges. (*Arch. nat.*, KK 71, ff. 49 v° et 51.)

1491. — Quatre aulnes deux tiers et demy de drap d'or raz cramoisy pour faire ung pourpoint et sayon tenans ensemble, à grans manches, et le bas à menus girons [pour le roi], 236 l. 16 s. 8 d. t. (*Ibid.*, fol. 70.)

Quinze aulnes et demye satin jaune pour faire deux grans sayons gironnatz sangles, larges, et long jusques à la cheville du pié et à grans manches larges, dont le bas d'iceulx sont par pieces en travers à la façon d'Espaigne, pour le service d'icelluy sgr [le roi], 81 l. 7 s. 6 d. t. (*Ibid.*, fol. 79 v°.)

1495. — A Aert Clout, marchand de draps de soie à Malines, pour vingt aunes de satin employeez à faire deux grans sayons à manches, dont un pour l'archiduc et l'autre pour Luxembourg; lesquels devoient servir à la fin des joutes au banquet donné par la ville de Bruxelles, à 50 s. l'aune. (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 290.)

Sayon, XVI^e^ siècle.
D'après une gravure sur bois du Cabinet des Estampes de Birmingham.

1495. — Jehan d'Aunoy estoit armé de toutes pieces, avec ce il avoit un sayon de cramoisi decouppé bien menu sur son dit harnois. (André de La Vigne, *Voy. de Charles VIII à Naples*, p. 147.)

V. **1500.** — Mémoire qu'il fault que le menteau et le sayon et le chapperon soient de toille d'argent, et que le manteau soit à plain fons et tout le bort du dit manteau soit brodé d'or de Chipre de la largeur de ce patron. (*Légende d'un patron du costume des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel.*)

1590. — In dono portavano [a Venezia, v. 1500] certe casacchette a saioni simili a quei de' Tedeschi di busto corto, a con le falde fino a ginocchio ; e questi havevano certi maniconi che passavano il gomito, e da indi in giu remaneva il bracchio coperto dalla camiccia sola con le lattughe da mano ; il fornimento di questi saioni era d'alcune liste larghe di color diverso dal saione, e di panno d'oro o di velluto, secondo le richezze di ciascuno. (C. Vecellio.)

SCABELLE. — Escabeau (lat. *Scabellum*).

1550. Scabelle pour s'asseoir à table
Quand on veult disner et soupper....
De la chaire seur et cousine
Faisant toutes deux un office...
Jaune comme l'or et unie
Très clère, luysante et brunie
Scabelle de bonne hauteur
Où le menuisier et facteur
A monstré son gentil sçavoir ;
Scabelle très plaisante à veoir
Faicte de boys sans aulcuns neux...
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 185.)

1550. — Quatre scabelles grandes et une petite, et une chaielle de bos. (V. Leblond, *Doc. relat. à l'hist, économique de Beauvais*, p. 164.)

SCALPEL. — Instrument de dissection à lame très pointue.

1570. — Rasoir propre à diviser le cuir et la chair..., ordinairement on le traduit scalpellum ; c'est le rasoir à deux tranchants. (Dalechamps, *Chirurg. franç.*, ch. 84, p. 526.)

SCARPEL. — Instrument servant à prendre les oiseaux.

1300. — Et si les prent on [les oiseaux] au scarpel en valees où les oyseaulx demeurent.

Scarpel est ung instrument faict de deux arcs très bien ployé et ung peu allongnez, entre lesquelz on mect derriere ung peu de fruict d'ung arbre appelé cocque, semblable en tout à cerises, et quand ils se veulent prendre, ilz s'estranglent par le col. (P. des Crescens, l. X, c. 20, fol. 155.)

SCAUFE. — Barque.

XIII^e^ s. Scaufes sont ausi comme naceles
Et por ce portoient iceles
Que il ensamble les lioient
Et par sus taubles les gitoient
Es fluves.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 3775.)

SCEAUX. — Cachets apposés ou appendus à des actes dont on veut garantir l'authenticité.

Sceau de Séguin de Lugny, évêque de Macon, 1261.

1306. — Le grant seel d'argent de la royne; et est cournus.

Item son seel d'or commun, à tout la chaine d'or, pesant environ 6 onces.

Le viefs seel de monseigneur le duc ; et sont les ditz seeaulx en une bourse ouvree des armes de France et de Boulloigne, seellee de mgr de Grancy. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n^os^ 30-33.)

1323. — Johannes de Tornaco, talliator sive scultor sigillorum, pro sigillis dicti regis faciendis. (*Cptes roy.*)

1357. — A rendre a sa volontat quaranta floris d'aur de bon pes, de la c al soma desus dicha a un cartel de

ma ma, escrig e sagelat de mon sagel, lacal deu rendre quant lo setisfarem. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 493.)

1384. — Pero Miglioris, aurifici, pro precio cujusdam sigilli auricalchi per eum facti, sculpti et deaurati, cum immagine sancti Donatii episcopi, pro mitteudo comuni Aretii, flor. 6. (Gaye, *Carteggio d'artisti*, t. I, p 531.)

Sceau de Robert de Béthune, comte de Flandre, 1310.

1397. — Item un seel d'argent qui fu cassé par les commissaires dessusdits, prisee 12 s. (*Inv. de J. de Rochefort.*)

1398. — A Mathelin Neveu, orfevre, demourant à Paris, pour avoir fait et forgié la masse de deux seaulz d'argent blanc, par le commandement et ordonnance de la royne pour son bailliage de Montargis, 32 s. p.

A Pasquier Boninon, graveur de seaulz demourant à Paris, pour sa painne et salaire d'avoir gravé et mis en ordonnance les dits seaulz bien et proprement, 7 l. 4 s. p. (*Annales de la Soc. du Gâtinais*, XXX, 1912, p. 383-384.)

1399. — A Arnoul Bomel, orfevre et graveur de seaulx, pour avoir forgié tout de neuf et gravé le signet [d'argent] de la court de Parlement, 67 s. p. (*Arch. nat.*, KK 336, fol. 43.)

1418. — Ung petit seel d'or. Ung petit signet d'or. (*Arch. nat.*, KK 39, ff 54 et 56 v°.)

1421. — A Jehan Turpin, qui avoit trouvé le seel secret de mgr qui estoit esgueré, pour don à lui fait, 45 l. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 300.)

1431. — A Colard Lefevre, changeur et bougeois de Bruges, pour un demi marc 2 o. et 5 esterlins d'orr fin, que mgr a fait acheter de lui pour les employer à la perfection de son seel de secret, que presentement il a fait renouveler à ses nouvelles armes de Brabant, 71 l. 17 s. 6 d. (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 276.)

1448. — A Charlot Raoulin, orfevre, 32 florins 10 gros 4 patarz pour achapter trois marcs d'argent blanc pour faire deux seaulx de l'ordre du Croissant. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 557.)

1480. — A Pierre le Roy, orfhevere demourant à Bruges, la somme de 264 l. 5 s. 6 d. qui deue lui estoit, assavoir: pour 1 m. 2 o. 7 est. d'or qu'il a mis et employé pour avoir fait le seel de secret avec un signet armoyé des armes de mgr; item pour 15 o. d'argent qu'il a employés pour avoir fait une boiste dudit argent doré servans à mettre et enclore dedens ledit seel; item pour la fachon, garniture et emprainture dudit seel, par marchié à lui fait, 72 l., et pour une custode de cuir pour servir à mettre lesdits seel et boiste, reviennent ensemble lesdites parties à ladite somme. (Pinchart, *Archives des arts*, III, p. 288.)

1519. — A Pierre Huzuweel, orfèvre à Bruxelles, pour gravure de deux grands sceaux en étain, aux armes de mgr Fernand, afin d'en sceller toutes commissions, provisions et autres dépesches qui se fesoient sous le nom de mondit sgr, 20 liv. (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 312.)

1528. — Jehan de La Vacquerie, en son temps greffier à Douay, donne à Jennet, filz de son filz Jehan deffunct, son seel d'argent armoyé de ses armes et ung seegné d'argent aussi armoyé de ses armes. (*Arch. de Douai*, Reg. aux testaments, fol. 155.)

SCEAUX (RÉVOCATIONS DE).

1385. — Maistre Pierre de Chastel, conseiller du roy et maistre de la chambre des comptes à Paris, a affirmé au burel en la chambre desdits comptes que par cas d'aventure il perdit son signel d'argent et la cheisne où il pendoit, qui cheut de sa ceinture, auquel estoit empreint un cachet duquel il signoit les lettres et mandements de ladite chambre et de ses autres besongnes quand le cas y escheoit, et a requis que ce fut enregistré ez registres de ladite chambre afin que ne soit adjoutee aux lettres qui depuis ledit jour en seroient trouvees estre signees et seellees, et baillast l'empreint d'un nouvel signet qu'il a fait faire pour exercer ledit fait. (*Le Moyen Age*, XIX, 1915, p. 108.)

1411. — Gibaut de Saint Verain, escuier, disant que le jour d'hier il perdit et adhira une sienne bourse dedans laquelle avoit un sien seel dont il souloit user, auquel estoit empreint un escu à cinq lambeaux et un tresfle, et son nom et seurnon autour, a revoqué et cassé et adnullé sondit seel. (*Ibid.*, p. 131.)

1440. — Noble homme Guillaume de Harville, escuier, seigneur de Paloisel, disant que le jourd'huy les Anglois sont entrés de nuit par force audit lieu de Paloisel, et illec ont prins et emporté son seel qui estoit d'argent, ouquel estoit gravé un escu à ses armes,... revoque ledit seel à ce que aucun n'en use à son prejudice. (*Ibid.*, p. 115.)

SCEAUX DE LA DRAPERIE.

1384. — A qu'il qui plaira, adjouste la carde sans autre meffaçon, il le pourra fere, et sera tele qui sera cardee, seellee de propres seaulx de l'autre precedent, (*Ordonn.*, t. VII, p. 80.)

1399. — Que tous marchans pareurs, tixerans et autres faisans draps soient tenus de faire eswarder les draps qu'ilz feront et iceulx sceller bas et haut. (*Ordonn.*, t. VIII, p. 335.)

1406. — Pour obvier aux fraudes qui pourroient estre commises ou fait de la drapperie. est ordonné un seel lequel a esté et sera d'ores en avant par chascun an baillé aux jurez, duquel seel les draps marchans et qui pour le temps à venir seront trouvez selon les ordonnances dudit mestier bons et loyaulx par les ditz jurez et qui auront esté faiz en la ville, banlieue et boujon d'Evreux seront seellez par les diz jurez, et lors pourront estre venduz partout comme bons et loyaulx (*Ordonn.*, t. IX, p. 173.)

SCEPTRE. — Ornement du sacre royal, emblème du pouvoir royal.

1380. — Ung ceptre d'or pour tenir en la main du roy, pesant environ neuf marcs, dont le baston est taillé à compas de neuz et de fleurs de lys, et est la pomme du dit baston taillee de haulte taille d'istore de Charlemagne, garny de troys ballaiz, troys saphirs, troys troches, dont en l'une a quatre grosses perles et ung dyamant ou mylieu, et au dessus et dessoubz de ladite pomme a seze perles, et sur ladite pomme a ung lis esmaillé d'esmail blanc, sur lequel lys est assis en une chayere d'or saint Charles qui fut empereur de Romme; et sur le devant de sa couronne a ung petit ruby d'orient, et le fruitelet de ladite couronne est d'une grosse perle, et est le dit ceptre en ung estuy brodé de veluiau azuré semé de fleurs de liz et garny d'argent doré. (*Inv. de Charles V*, n° 3449.)

1625. — Le riche sceptre d'or de l'empereur et roy de France saint Charlemagne, et au dessus d'iceluy l'image d'or du dit saint Charlemagne assis dedans une chaire d'or garnie de deux lyons et de deux aigles d'or, tenant un spectre d'or et une pomme d'or, avec une couronne d'or bien industrieusement eslabourée sur la teste, clause à l'impériale, et sur la pointe une bien grosse perle orientale, le tout assis sur un grand lys d'or esmaillé de blanc, au dessus d'un pommeau d'or enrichy de fort belles perles orientales et de pierres précieuses. Et est escrit der-

Sceptre dit de Charlemagne, XIVe siècle.
Musée du Louvre.

rière ladite chaire : *Sanctus Carolus magnus, Italia, Roma, Gallia, Germania.* Le tout mis et apposé sur une bien grande hante d'or de six pieds de haut ou environ, qui se démonte en trois pièces par viz et se remonte. Ce riche objet sert au sacre et couronnement des roys. (D. Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 368.)

SCIE. — Instrument à dents employée dans certains métiers (maçonnerie, charpenterie, menuiserie, etc.) pour trancher des corps solides.

1383. Si orent aporté mainte sie trenchant
Emmanchees à plonc par itel convenant
L'on en porroit coper un grant bois en siaut.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, II, 209.)

1549. — Une petite sye à main. (V. Leblond, *Doc. relat. à l'hist. économique de Beauvais*, p. 123.)

1595. — Pour avoir nettoyé ung coustelatz d'acier de Damas et une cye d'acier de Damas, un escu. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 144 v°.)

SCIERIE MÉCANIQUE.

V. **1248.** — Par chu fait om une soore soir par li sole. (Villard de Honnecourt, p. 171 et pl. 43.)

1495. — Charles de Gomer, seigneur du Breuil et du Mesnil lez la Corre, declare tenir en foi et hommage de haut et puissant seigneur messire Jean de Bethune le tiers de un molin à faire planches, seant sur la riviere du dit Breuil, et peut valloir par an pour le dit tiers environ 10 l. t. (Courajod, *Rech. sur l'industrie de la vallée du Surmelin*, p. 64.)

SCOPE.

V. **1300.** — Scope est ung petit arbret presque pareil à zampre, et si a racine ronde, et si est si dure et si pleine de neux que l'on en faict très bons hannaps. (P. des Crescens, l. V, ch. 30, fol. 84 v°.)

SCRAME. — Machine à battre le beurre, baratte.

1549. — Une scrame servant à battre le beurre bendee de fer, 5 s. (V. Leblond, *Doc. relat. à l'hist. économique de Beauvais*, p. 123.)

SCULPTURE PEINTE.

XIe siècle. — Ligneas quoque imagines auro et argento cum lapidibus fabrili arte supertectas, dextra levaque capitanee crucis statuit. (*Cartul. de Saint-Bertin*, édit. Guérard, p. 207.)

V. **1124.** — His cæterisque operibus pulcherrimis Beati Jacobi basilica optime gloriosa refulget. Est etiam tota ex fortissimis lapidibus vivis, brunis scilicet et durissimis, ut marmor facta, et deintus diversis speciebus depicta, et deforis teolis et plumbo optime cooperta. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 405.)

V. **1130**. — Obiit dominus Gauceranus, archiepiscopus Lugdunensis, qui suis propriis rebus fieri fecit chorum majoris ecclesiae preciosis et politis lapidibus et ostium cappelae Sanctæ Mariæ cum picturis ; capellam quoque domus suæ variis decoravit picturis, et in eadem domo superius alveum mirifico opere fieri fecit columnis marmoreis de diversis picturis decoratum (*Ibid.*, p. 269.)

V. **1180.** — Fecit quoque crucem ligneam, imagine Salvatoris appensa, astantibus eciam Marie, Johannis et Cherubin ymaginibus, aliisque pluribus, ad representacionem dominice Passionis pertinentibus, cruci vel trabi cui eadem inherebat, miro decore affixis ; que omnia arte sculptoria et pictoria ineffabiliter resplendentia, domus Dei ornamento sunt valde et decori. (*Ibid.*, p. 122.)

1507. — Nulle image ne doit estre peinte avant d'avoir été visitée par les gardes, pour sçavoir s'il est dûment faicte, et si après revision est trouvée bonne, soit bien et loyaument imprimée à huile, deux fois de blanc de plomb, et ce qui doibt estre or soit de fin or, et ce qui de couleur, de fines couleurs.

Nulle pierre de sculpture, en église ou ailleurs, ne doibt estre peinte, qu'elle ne soit premierement imprimée en son endroit deux ou trois fois à huile, avec bonne peinture et bonne dorure. (*Stat. des peintres-sculpteurs de Rouen*, ap. Ouin-Lacroix, *Hist. des anc. corporations*, p. 712.)

SCYRAS.

1567. — Voy. Armes de Scyras (t. I, p. 68).

SEAU. — Récipient destiné à contenir de l'eau, des liquides, des ordures.

V. **1300.** — Azere est bon par especial pour faire seaulx à porter eaue. (P. des Crescens, l. V, c. 24, fol. 83 v°.)

1302. — Pour deux seyaus de cuir pour abevrer chevaux. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 1794.)

1327. — Pour deux seaus de cuir pour le vin de l'aumone. (*Ibid.*, A 458.)

1322. — Un seal d'argent à mettre le vin de l'aumosne. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 240.)

1376. — Pour renfoncer et appareillier les seaux de cuir pour le puis, 10 s. (*Arch. nat.*, H 2785[3], fol. 14.)

1384. — Pour une paire de seaulx de cuir pour abuvrer les chevaulx du sejour, 48 s. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 41 v°.)

1388. — Item trente huit seaulx de cuir bouly. (*Cptes de la ville de Noyon*, ap. Monteil, XIVe s. ep. 96, n. 182.)

1392. — Pour deux seaulx et une courge ferrez...

pour porter l'eaue es chambres desdites dames [Ysabel et Jehanne de France], 10 s. p. (*Arch. nat.*, K K 23, fol. 135.)

1400. — Pour six seaux de cuir neuf pour abruver les chevaux es estables quant il gelle fort, 16 s p. la piece. (*Arch. nat.*, K K 45, fol. 71.)

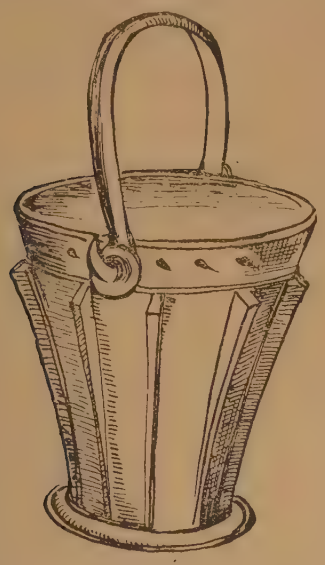

Seau, 1557.
D'après Paradin, « Devises héroïques », p. 58.

SEAU A INCENDIE.

1401. — A Jehan Lambiert, pour refaire quinze saiaus de cuir, liquel avoient estet trauloet et blechiet audit feu, parmy un faire un noef fons, 33 s. ; item pour à autres huict saiaus ratacher les manches et refaire, 6 s.
Pour son sallere de encraisser d'olle et de sieu cent des saiaus de cuir de le ville [du Quesnoy] qui necessité en avoient, 16 s. 8 d (*Arch. nat.*, KK 524, p. 405.)

1572. — 96 liv. pour 32 seaulx neufs de cuir, garnis de leurs ences de cuir, à raison de 60 s. chacun, qui ont été distribués... aux quarteniers de la dite ville pour subvenir aux inconvénients du feu. (Sauval, III, p. 638.)

1618. — Cinq douzaines de seaux de cuir pour le feu. 80 l. (*Inv. du prince d'Orange*, fol. 83 v°.)

SECQUIN. — Large poignard, légèrement recourbé, d'origine arabe.

1567. — Et sur le bras senestre [les Maures] attachent un large poignard un peu recourbé à la façon d'un malchus qu'ils appellent secguin, qui leur sert pour parer aux coups et pour offenser leurs ennemys. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. I, p. 18.)

SECRETTE. — Calotte de fer placée sous le casque des hommes d'armes pour protéger la tête.

1508. — Une secrete et deux bonnets de maille. (*Inv. de l'archevêché de Rouen*, 520.)

1627. — Segreta, si dice alla mezza testa o scuffia d'acciaio. (Oudin, *Le trésor des trois langues*.)

SEDAN (armes de).

V. **1580.** — Une hallebarde de Sedan, 12 l. ; une autre, 9 l.
Dix sept demi mousquets de Sedan, à 18 l. la pièce. (*Bulletin du Comité de la langue*, 1852, t. I, p. 572.)

1632. La Louyson dedans Paris
A plus encorné de maris
Que Sedan n'a fait d'arquebuses.
(*Stances* de Montgaillard, *Cabinet satyrique*, p. 21.)

Voy. aussi ARMES DE SEDAN.

SEDAN (trompette de).

1575. — Une trompe de Sedan pour servir à la chasse, 12 liv. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 52.)

SÉDILE.

1240. — Nous apelons le sedile ce qui est fait de bois ou de pierre, douquel la partie dessus est plus plainne et se comprant ugaument à l'aviron de la columpne qui la porte, et doit estre li sediles rons descendans en aguisans et en la meniere de la figure que li geometrien apellent piramidale. En l'agu de son sedile soit bouteiz un fers lons de plainne paume et soit gros selonc la groisse dou peuse (pouce), et soit li fers quarrez ou reons et agus par desous pour ce qu'il puisse estre plus tot fichiez en terre.... ; un aniau de bois ou de fer doit estre... fichiez en terre en teil meniere que li fers dou sedile soit fichiez en terre parmi cet annel. (*La fauconnerie de Frédéric II*, fol. 125.)

SEGRIER. — Cabinet, retrait [secretum].

1566. — Au milhieu dudit segrier il y a trois arches, une avec sarrure et l'aultre point. (*Inv. de Gap*, p. 25.)

SEHUS. — Bois flexible.

XIII[e] s. Sur le col l'assenna un pau au dessus du bus
Tout ainsy le deffroche com se fust ung sehus.
(*Bibl. nat*, ms. franç, 1460, fol. 149.)

V. **1300.** — On faict très bons arcs de sehuz quand il est gros, et quand il est très gros, on en faict bonnes saiettes, on en faict aussi cannes pour tonneaulx et autres vaisseaulx. (P. des Crescens, l. V, c. 28, p. 84.)

SEL (pelle à).

1464. — Voy. Sesse.

SEING. — Marque ou signe que l'on ajoute à un écrit pour en garantir l'authenticité (lat. *signum*), et, par extension, marque, poinçon garantissant l'authenticité de la provenance.

XIII[e] s. — En aucunes viles est il que nul n'i pot avoir mesures à grain s'ele n'est seignie au saing du segneur. (Beaumanoir, XXVI, 14.)

1360. — Deux pos d'argent dorez touz plains, de la façon d'Avignon..., et ont sur les couvecles le saing d'Avignon en un petit escusson. (*Inv. d'Anjou*, 421.)

Voy. aussi SIGNET.

SELLE. — Vers 1170, les arçonnières s'élargissent en s'étendant sur les côtés : celle de derrière se cintre en dossier de fauteuil, de manière à emboîter le cavalier et à augmenter son assiette ; les quartiers s'arrondissent quelquefois des angles ou s'allongent en pointe sur l'épaule du cheval ; on les couvre des broderies de l'époque consistant en un dessin fretté ; les pendants découpés de la couverture deviennent plus rares ; la couverture elle-même finit par disparaître ; les étriers plus légers empruntent la forme des triangles.
Après 1200, les arçonnières restent ce qu'elles étaient à la fin du XII[e] siècle ; le troussequin fortement cintré est définitivement adopté, il ne fait que se développer en ce sens et devient bientôt un champ où sont représentées les armoiries héréditaires... ; le poitrail quitte ses franges à boule et se couvre en revanche d'un dessin fretté ou de clous à tête .. On remarque certaines selles où le poitrail, au lieu de s'attacher à l'arçonnière de devant, vient passer derrière le troussequin, enfermant ainsi dans une sangle horizontale toute la selle et le cheval.

Au XIV^e siècle, les arçonnières prennent encore de l'ampleur ; le troussequin se contournant davantage à mesure qu'il s'exhausse emboîte de plus en plus le cavalier ; on l'échancre sur les côtés pour lui donner un peu plus d'élégance, le poitrail porte à son milieu un écusson aux armes du personnage.

Après 1350, on revêt la selle de plaques d'acier : le pommeau s'évase pour protéger la cuisse, ses plaques s'arrondissent et embrassent le devant de ce membre comme si elles allaient rejoindre le troussequin. (Demay, *Le costume de guerre et d'apparat*, p. 48 à 51.)

1180. Ferrant li traient, à Gadies [Cadix] fut norris,
Selle i ot bonne qui li vint de Paris.
(*Garin le Loherain*, t. I, p. 168)

1190. Li cevaus fu ricement enselé ;
Li sele fu d'or de poison de mer ;
Li frains du ciel volt cens mars d'or pesé.
(*Huon de Bordeaux*, v. 6480.)

V. **1225.** La sele où ele seoit, valoit tot l'or Morgant,
Un roy d'outremarin, qui fu nez d'Alixant.
Les arçons en estoient de fin or roujoiant,
A pierres precieuses en orpyment seant.
La couverture en fu d'un poile esclarjant ;
La sous cengle dessous d'un samin verdoiant ;
Le poitral et les angles refurent d'un semblant
D'une pourpre vermeille à boutons d'or luisant.
Estriers y ot de l'œuvre à l'orfevre Galant.
Le frain, qu'il ot el chief, valoit l'onnor Galant ;
Les pierres precieuses i sont bien avenant.
(*Foulque de Candie*, édit. Tarbé, p. 100.)

1292. — Pour une selle grand pour cheval, brodee de paelles indes et de fleurs trifieres d'orfaverie, la couverture de cordoan vermeil consue à double couture de soie, pour cette selle 16 l., et pour une houce de cuir, 5 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 132.)

Selle d'ivoire, XIV^e siècle.
Musée de Brunswick.

XIII^e s. Les seles ne sont pas de fust,
Ainz sont d'ivuire sororees,
A eschequiers molt bien ouvrees ;
Li panel resont bien ouvré,
De pezaz ne sont pas forré,
De violete sont ampli,
Plus sont riche que ge ne di
Ne que devisier ne porroie ;
Les sambues furent de soie.
(Barbazan, *Fabliaux*, IV, 360.)

1302. — Mises pour une sele pour guerre broudee des armes mgr li cuens, garnie d'un tartare d'outremer vermeil à treçons et florons et escuçons broudez sur la couverture tout entour, fourree de cordons vermel, garnie de houces de toile et de cuir. (*Arch du Pas-de-Calais*, A 179.)

1348. — Per una sela de rossi, 2 escut d'auro. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 313.)

1382. — A Jehan de Troies, sellier du roy, pour deux selles de roncin avec le hernois pour le dit sgr, les arçons houssez de cordouen noir, les couvertures enlevees dessous la cuisse et cousues d'or, les arçons bordez de cloux dorez à trois rans, les harnois desdites selles de cuir de Honguerie noir, clouez à deux rans de petis boullonnez, moitié dorez, moitié blans, par conpons les estriers de fin cuivre doré ; les dites selles garnies de tasses de Honguerie, de housses et de sengles, 16 l. p. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 11.)

1383. Parmi les ordonances que la mule averoit
De la selle d'ivoire qui par dessus estoit
Et d'un chanfrain à or le plus bel qui porroit.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, 357.)

1385. — A Jehan de Troyes, sellier, pour une selle de palefroy [pour le roi], les arçons devant et derriere de perles et de tuiaux, armoiee des armes du connestable de France, les bors devant et derriere et les auves de fin cuivre de haulte taille et de esmail conponnez et armoiez desdites armes et tout dorez de fin or. La couverture, le siege et les arçonnieres dedens de fin veluiau vermeil de graine sans destaindre, et aux quatre quingnez de la couverture, quatre testes de lion enlevees d'or de Chippre faites après le vif et anelès doubles saillans de la gueule du lion d'orfaverie, et ou milieu du siege une teste de broderie d'or de Chippre et les elletes de costé, deux cerfs volans d'or et d'argent de Chippre, et tout le champ de ladite selle, c'est assavoir le siege et la couverture semez d'annelès blans et dorez d'or de Chippre et d'argent de Chippre. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 56 v°.)

1386. — Premier sera mondit cheval... ensellé de selle dont les arsons sont de boais, garnie de cor lié et garnie de fer et d'acier, ou de l'un d'eux, et nervee et collee o les arsons haults devant et derriere, ouverte ez deux costés, comme il appartient, garnie et couverte de toile, de cuir et de cendal..., clouee et garnie de fer, d'acier et d'autre metail, doree ou sourestamee..., garnie de pannel de toile et de chanvre de lin, ou de l'un d'eux, cousu de fil de chanvre et de lin... de cuir, de bourre de draps, de cerf ou d'autres bestes..., attaché le dit pannel aux ditz arsons de la selle o clouds de fer et d'acier ou de l'un, o courroyes et attaches de cuir, de fil ou tresse de chanvre et de lin.

Item madite selle garnie de peitral et de croupiere de cuir, garnies de boucles, hardillons, et attaches de anneaux, de cloux et de rivets de fer, d'acier ou de leton... sourestamez et dorez, attachez les ditz peitral et cropiere à la dite selle o courroye de cuir, boucles et hardillons de fer, d'acier ou autrement.

Item estrivieres de cuir mises et attachees à ma dite selle, comme il y appartient, garnies et cousues de boucles, de hardillons, de estriefs de fer et d'acier..., sourestamez et dorez... ; item une chaesne de fer et d'acier... doree ou sourestamee, ou autres metaux, attachee à l'arson de ma selle d'avant et d'autre partie, o cloux membrez, anneaux de fer et d'acier..., doree ou sourestamee.

Item une autre chaesne attachee à ma dite selle en un des costez, qui sera de fer et d'acier, doree ou sourestamee... ; item un anneau ou anneaux de fer et d'acier à attacher une de mes dites espees...

Item sera ma dite selle garnie de contrecengle de civelles de cuir, cousus de fil et aiguille et de cuir, et attachez o clouds garnis de anneaux, de boucles, de hardillons de fer ou d'acier. Item deux cengles faites et tessues de chanvre, garnies de boucles, anneaux et hardillons de fer ou d'acier, garnies de cuir et cousues de fil, ou de courroyes de cuir.

(Costume de combat du chevalier de Tournemine, ap. Lobineau, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. II, col. 675.)

1389. — Une celle à chevaucher bordee de cuivre doré, 64 sols. (*Inv. de R. Picque*, 36.)

1393. — Il monstrera l'ouvraige de selle pour haquenee, ou selle de male, ou de somme.

Que nulz ne puist faire selle qu'elle ne soit de cordouen ou de vaque. (*Statuts des selliers d'Amiens*, ap. *Ordonn.*, t. VII, p. 564 et 585.)

1399. — A Marie, femme feu Jehan de Troies, sellier, pour deux selles pour le roy, les arçons devant et der-

riere bordez d'oz blanc et houssez de cuir noir ars à la façon de Lombardie, garnies de tasses de Hongrie, d'estriers et d'estrivieres, de houssé et de sangles et de deux harnoiz de cuir de baudre noir cloué ou milieu de branches de may, et sur les borz de besans de laiton tout au long semé de houppes de fine soie de quatre couleurs, c'est assavoir rouge, blanc, vert et noir, et entre deux desdites houppes, semé aussi de fueilles de may volans et pendans à une pointe et cloué sur les carrefours de grans ficheures à huit pointes de fin cuivre dorez de fin or, esmaillez en bende desdites quatre couleurs, et ou milieu desdites couleurs deux cosses de geneste taillees de haulte taille, pour chascune 40 l. t.

Pour deux selles, l'une de haquenee, l'autre de roncin, les arçons de l'une couvers et bordez de noir, et de l'autre l'arçon devant et derriere, bordez d'oz et couverte sur les auves, garnie de harnoiz de cuir de Hongrie, clouee de cloux d'estain tout au long, et l'autre de cloux dorez et de besans tout au long, pour les deux 9 l. t.

Pour trois selles bordees d'oz, garnies de tasses de broisselles entieres, garnies de harnoiz, d'estriers et d'estrivieres, pour mettre sur roncins à chevaucher après le roy, 12 l. t.

Pour une selle de mule, les arçons devant bordez de cor noir et couverte de eschequete de blanc et de noir, 4 l. 10 s.

Pour une selle de palefroy pour le confesseur du roy, les arçons de devant bordez de laiton, poinçonné et couvert de cordouen vermeil, à un siege feustré, garnie d'estriers et d'estrivieres et d'un harnois cloué au long de cloux dorez, et dessus les carrefours de grans ficheures percees à jour, et ou milieu un esmail fait à la devise d'une marguerite, garnie de mors et de tout ce qui y appartient, 16 l. t. (*Arch. nat.*, KK 35, fol 3.)

1408 — A Nicolas Rappine, sellier, demourant à Paris, pour une grant selle de male garnie de bride, poitrail, cuilliere, et de courroies, ainsi qu'il appartient, pour servir à porter les robes, pourpoins, chausses et autres necessitez pour ledit sgr [le roi], 64 s. p. (*Arch nat.*, KK 29, fol. 139.)

1411. — Une selle de veluau vermeil ouvree de broderie à serfs blans et à agneaulx. (*Arch nat.*, KK 35, fol. 107 v°.)

V. **1450.** — Item les selles seront selles de guerre, dont l'on pourra descendre et monter seul sans aide qui voudra, et ne auront aultre avantage ni differance des autres selles sinon que le hourt et ventrain d'avant seront les plus longs des cuisses et jambes qu'il se pourra faire pour garantir le choc, et seront les dictes selles armees de fer et couvertes de cuir ou d'aultre chose ainsi que on voudra. (Merlin de Cordebeuf, *Des chevaliers errants*, ap. R. de Belleval, *Du costume milit. français*, p. 82.)

V. **1450.** — Et les selles de guerre aussi sont bonnes pour tournoyer quant elles sont bien fortcloses derriere, et veullent pas estre trop haultes d'arczon d'avant. (Le roi René, *Devis d'un tournois*, édit. Quatrebarbes, II, p. 14.)

1514. — Pour l'embourrure de troys celles neufves du Turc, de la hacquenée et du courtault du président, 5 s (Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 18.)

1529. — Nul maistre ne ouvrier dudit mestier en icelle ville et chastellenie (de Gisors) ne pourront exposer en vente aucunes brides, selles et coliers, et ne peult faire une selle neufve s'il y boute ung viel arson. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 122.)

1784. — Toutes selles seront arrêtées et affermies de deux bandes de fer, une de garots et une de collets, et les arçons bien et dressement nervés et enculés, et de bon bois bien sec. (*Stat. des selliers de Besançon*, 79.)

Voir aussi : ALERONS, ANNELETS VOLANTS, ARÇONS, HARNAIS, MASTIC, PENDANTS DE SELLE.

SELLE D'ALLEMAGNE.

1336. — A Geffroy Lebreton, selier du roi... une selle de coursier pour mondit sgr, de la taille d'Alemaigne, ouvree d'os, tout à bout... avec le harnois, 6 l. p.

Une selle de la taille d'Alemaigne, devant et derriere de velvel vermeil et asuré, partiz semez de cornes, le siege de tartaire vert dyappré à oisiaus d'or, et les arçons devant et derriere estincelez d'or avec une bride, culyere et portrail et estriez dorez, 10 l. p. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 2 v°.)

SELLE-ANGLAISE.

1623. — O laide et mauvaise façon d'Angleterre à chevaucher ces dures, estroictes et petites selles : ce sont fantaisies d'Angleterre qu'ils veulent avoir quand ilz chevauchent ces selles de marbre, et puis s'ils se mettent seulement à table il convient qu'ils ayent un coussin aussi mol que plumes soubz leurs queues. (*Le verger des Colloques récréatifs*, p. 46.)

SELLE BATARDE.

1415. — Duas sellas meas bastardas coopertas in rubeo velwet cum tellis et apparatu pro hastiludendo. (Rymer, *Fœdera*, IX, p. 276.)

TROUSSEQUIN DE SELLE, ivoire, XIV^e siècle.
Musée du Louvre.

1423. — Une bastard ceell, covert de rouge velvet, garniz d'argent dorrez avec une bridell et un peitrelx del suyte et 66 boces d'argent dorré, poisant 66 o., pris de l'once 2 s. 6 d., et le sell ad 40 s., en tout 10 l. 5 s. (*Inv. de Henri V*, p. 225.)

SELLE A DEVISES.

1422. — Une petite celle brodee de laton doré, couverte de drap vermeil, brodee à la devise de fleurs appelees « ne m'oubliez mie » ; à chascun costé un daulphin decouppé par dessoubz et à chascune decouppeure un besant de laton.

Une autre celle de courcier, couverte de veloux blanc et vermeil, brodee de laton, à deux grans tasses de Hongrie, ouvree de painture, et sont les estrivieres de veloux vermeil. (D. d'Arcq, *Choix de pièces inédites*, nos 163 et 164.)

SELLE DE DAME.

V. **1225.** — Eodem modo potes in auro et argento facere... bestiolas atque aviculas ac flores super sellas equestres matronarum exterius. (Théophile, *Schedula*, l. III, c. 77.)

1348. — Pro officio marescalsie regine... unam sellam pro eadem domina, operata cum arsoneriis, cum cornu, cervino, et coopertam cum velveto purpre broudato per totum. (*Archæologia*, XXXI, p. 82.)

1385. — Pour une selle de palefroy pour la royne, de la façon d'Engleterre, couverte de veluiau vermeil, semee de lettres de E et de K, et une bordeure tout autour losengié d'or de Chippre, et une chappelle de laton plate taillee de haulte taille ; et le harnoiz de ladite selle de soie vermeille, bride, cuilliere, poitrail, estrivieres, toute de soie vermeille. La garnison de fin cuivre doré, c'est assavoir le mors, les estriers, les karrefours de haulte taille et d'esmail à deux lettres entrelaciees et toute la semeure du harnoiz de lettres de fin cuivre doré, c'est assavoir un K et un E. Pour ceste selle garnie de houce, de sengles, et de tout ce qu'il y appartient, laquelle le roy donna à la royne la veille des estraines, 100 frans. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 57.)

1402. — Une selle de haquenee couverte de drap vert d'Engleterre à chevaucher de costé, l'arçon de ladite selle couvert devant de cor noir et taillé à hosteaux d'oz blanc richement ; la couverture frangee et rubannee de rubans d'or et de soie, et clouee entre la frange et le ruban de cloux de laiton tout entour ; le harnois de drap noir cloué tout au long de la devise de ladite selle, laquelle selle fu donnee [par le roi] à madame de Gamaches, 12 l. t. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 75.)

1402. — A Hance Lenoir, sellier, pour avoir fait pour la royne... douze selles de haquenees couvertes de drap noir, decouppees de rondes decouppeures de draps rouge, blanc et vert, garnies de douze harnois de cuir noez de neux bien deliez, de la façon de harnoiz d'Escoce ou d'Engleterre ; et sur iceulx harnois à grans fichures en quoy il y a un Y gregois entaillié, 115 l. 4 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 105 v°.)

1415. — Une selle pour son corps [la duchesse de Clèves] couverte d'escarlate vermeille, et frangee de soye bleue et blanche, garnie de harnois bordé de drap des couleurs de la devise de ma ditte dame de Cleves, et les affiches de la selle et harnoiz dorés de fin or. (*Inv. du trousseau de Marie de Bourgogne*, p. 618.)

1565 — Pour cuir et façon d'une selle à femme couverte de satin viollet fort riche, garnie d'un siège de cuir blanc emply de dubvet..., et y avoir mis des pieces du harnois en cuir frangé de franges d'or et garnie d'une planchette... pour servir à une hacquenée dont ledit sgr [le roi] a faict présent à la royne d'Espaigne, 40 liv. (*Arch. nat.*, KK 135, fol. 71 v°.)

1591. — Elle [Catherine de Médicis] estoit fort bien à cheval et hardie, et s'y tenoit de fort bonne grace, ayant esté la première qui avoit mis la jambe dans l'arçon, d'autant que la grace y estoit bien plus belle et apparoissante que sur la planchette. (Brantôme, *Vie des dames illustres*, II, p. 117.)

SELLE FAÇON D'ÉCOSSE.

1385. — Pour une selle de courcier faite à la guise d'Escosse, les arçons dedens bordez de larges bors de laton tailliez de haulte taille, et les arçonieres derriere et devant et les auves couvert tout de laton et ouvré d'enleveure de testes de lion et de cerfs volans, et tout le champ de feuilletes estranges enlevees et de plumes hachiés et tailliés ; les larges fillés dedens le siege taillié de lettres et tout finement doré. La couverture de cuir noir nouee à la guise d'Escosse, et les couroies pendans dessus de bande noire à deux endroits. Le siege de cordouen vermeil escorchié de testes de lion et de plumes, garnie de harnoiz noé à la guise d'Escosse. Les estriers, le mors et toute la semeure de fin cuivre taillié de testes de lion et les estriers grenetez ; et fu portee après le roy à Cambray. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 58 v°.)

SELLE DE GUERRE.

1302. — Une sele pour guerre broudee des armes mgr li cuens [d'Artois] garnie d'un tartare d'outremer vermeil à trecons et florons et escusons broudez sus la couverture tout entour, fourree de cordouan vermeil, garnie de houces de toile et de cuir, 20 l. p. Douze granz seles pour guerre pour les escuiers mgr d'Artois à granz escuçons de lormerie des armes mgr, garnies de cordouan vermeil, pour chacune 60 s. p., valent 36 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 179[4].)

1342. — Pour mondit seigneur une selle de guerre à parer toute de soye, les arçons devant et derriere, un pieu ou milieu de ses armes, le lyon et des billetes d'orfaverie de haute enleveure, dorés à fleur, et tout le champ des costez de pilleuilles d'or soudé feru en tas, semez de flascons d'orfaverie dorez à fleur, et tout de haute enleveure, et en chascun flascon un esmail des armes dudit sgr garnie du surplus, 80 l. p.

Pour une houce de cuir pour ladite selle, 12 s. p.

Pour une flossoye pour enfardeler la selle dessus dite, 20 s. p. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 5.)

1386. — Pour une selle de guerre à parer pour le roy, de veluiau asuré, les arconnieres devant et derrieres armoiez de trois fleurs de liz gauffrees d'or de Chippre et pourfillees de perles blanches, les bors et la chaienne et l'ennel de fin cuivre doré, et la poignie taillié de haulte taille. La couverture, le siege et les arconnieres dedens, de veluiau fretee d'or de Chippre. Et en la lozenge une teste de lion d'or de Chippre d'enleveure, et tout autour brodee et garnie de boutons d'or et de houppes de soie bleue ; la garnison de ladite selle de tissuz de soie azurez à un fillet refendu. Le frain, les estriers et toute la confiture du poitrail de fin cuivre, les cloux d'entour la selle tailliez et esmailliez à trois fleurs de liz et les autres de haulte taille, et la sarre esmaillié de France par losenges et toutes les pieces de haulte taille, pour ceste selle et le harnoiz garnie de houce et de sengles, 140 frans. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 85 v°.)

SELLE A L'ITALIENNE.

1565. — Une selle faicte à l'italienne à Liége, et le derrière couvert de veloux noir faict en broderie de guipure d'argent et franges de frange d'argent, et garnie d'un siège picqué couvert dudit velloux faict à escalle, et aussi garnie de sangles et surfaiz, pour servir à tous chevaulx (du roi), 40 l. (*Arch. nat.*, KK 135, fol. 61.)

SELLE DE JOUTE

1170. Brun ont nom, novel chevalier ;
Mult ert od noble vesteure,
Et mult aveit riche armeure :
Sor son cheval sist noblement,
Apareillié mult richement.
A sa sele fu atachiez
E par li coisses fu liez,
Ja si grant colp ne receust
Que de sa sele se meust.
(*Roman de Rou*, v. 11004.)

1358. — Six sielles à jouster, et six sielles de chevaliers à tournois ; item deux sielles d'escuyer. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1520. — Les seize gentilz hommes délivreront et respondront à tous venans à la lice avec lances mornées, en harnoys de guerre ayant pièce d'avantage cramponnées

ou non cramponnées, ainsi qu'il plaira à ung chascun, sans aucune atache ou lieure à la selle, dedens la selle, aux sangles ou à la cuysse, par quoy on ne pourroit ne ascendre ne descendre aysement de son cheval. (*L'ordonnance et ordre du tournoy d'Ardres près Calais*, fol. A 1 v°.)

SELLE A LA MANTOUANE.

1547. — Pour cinq selles à la mentouenne et à la marquise, garnies à quartiers, couvertes de peaulx veloutées, comprins la contrepoincture des siéges, et garnies de chacune ung harnois de cuir tout complect pour lesdits chevaulx caparassonnés, à raison de 10 l. chascune selle, 50 l. (*Bibl. nat*, ms. franç. 10392, fol. 306 v°.)

1565. — Pour cuir et façon de une selle faicte à la mantouane à teste ronde, couverte de veloux noir, faicte de guippure d'or à broderye, le devant et derrière housses dudit veloux et franges tout à l'entour de frange d'or, et garny d'un siège picqué, garny de veloux, et sangles doublez et surfaiz, 40 l. (*Arch. nat.*, KK 135, fol. 47 v°.)

SELLE A LA MARQUISE.

1547. — Pour deux selles faictes à la marquise, couvertes de veloux noir garnies à quartiers... pour servir aux deux chevaulx sur lesquelz estoit monté le jour desdits obsèques mondit sgr le grand escuyer et admiral. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, fol. 306 v°.)

1565. — Deux selles faictes à la marquise à teste carrée, dont l'une a l'armure dorée faicte de reliefz et esmaillee de bleu, couverte de veloux bleu, enrichy de passement d'or et soye bleue et frangée tout à l'entour aussi d'une grande frange d'or et garnie d'un siège picqué, couvert de veloux, enrichy de passement d'or et soye [pour le roy], 100 l. (*Arch nat.*, KK 135, fol. 61.)

SELLE D'OS.

1380. — Un hault coffret carré ouvré d'os noir et blanc, en façon de quoy on faict les selles plain d'osselés de Chippre, ostés les oysellés. (*Inv. de Charles V*, n° 3043.)

1403. — Une selle de cordouen vermeil, le harnois couvert d'oz blanc et noir, taillé en maniere de faucons blans volans, et fu la couverture cousue tout autour à double cousture, et dedens la cousture un faucon cousu d'or cloé tout autour, entre les deux coustures deus peiz besans de laiton. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 86.)

SELLE DE PAGE.

1402. — Une selle bourdee d'oz, garnie de grans tasses de Brucelles et de harnois, pour l'un des paiges du roy, 4 l. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 76.)

SELLE DE PALEFROI.

1342. — Pour une selle de paleffroy, de la taille d'Alemaigne .., la couverture d'escarlate violete semee tout à bout de neffliers de brodeure d'or de Chippre rapportez et pourfillez sur l'escarlate; et tout entour la couverture une bordeure de peaux de genetes, et aus quatre corons de la couverture quatre keues de mesmes les peaux de genetes qui pendent tout aval : et tout entour la couverture une voie d'orfraiz d'Arras. (*Arch. nat*, JJ 269, fol. 5.)

SELLE DE TOURNOI.

V. **1250.** Moult fu bien atourné com cheval de [tournoi,
Il ot le frain u chief à un bouton d'orfroi,
La sele resembloit dos de poisson marci;
Moult fu riche la chengle que il ot entour soi,
De soie sarrazine noire com carbonnoi.
(*Gaufrey*, v. 5601.)

1342. — Pour mondit sgr deux selles à tournoyer de cordouan vermeil, garnies de poistrail, d'estriers, d'estrevieres et de plataines, tout doré à fleur, pour chascune selle garnie à clouz dorez en la maniere que dit est, 64 l. p. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol 5.)

1385. — Joustes et feste de Cambray. Pour une selle de courcier pour ledit sgr [le roi] à chevauchier sur les rans qnant il ot jousté; les arçons devant et derriere bordez de laton, tailliez de haulte taille et doré de fin or; la couverture, le siege et les arçonnieres de veluiau vermeil semé d'ennelès d'or et d'argent de Chippre, et aux quatre quingnés de la couverture quatre cerfs volans de fin or et d'argent de Chippre, et brodé tout entour d'or de Chippre, et aux quatre bous quatre houppes de soie vermeille et quatre boutons d'or de Chippre, garnie de harnoiz, c'est assavoir cuilliere, poitrail, chevesse, resnes et estrivieres de soie vermeille, le mors, les quarrefours et les estriers de fin cuvre taillié de haulte taille de testes de lion, et tout le harnois semé de grœs boullons de fin cuivre doré et argenté, et d'ennelès doubles volans, 100 fr. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 58 v°.)

SELLE. — Établi, escabeau ou siège de bois dépourvu de dossier.

XII[e] s. Sor bans, sor seles puient haut.
(Béroul, *Roman de Tristan*, édit. Muret, v. 1485.)

1366. — Que nulz du mestier ne puist ouvrer à personne nulle, se il n'est maistrez du mestier ou souffisans, qui sache ouvrer de cisailles et de chardons et fouler sur selle. (*Ordonn*, IV, p. 702.)

1555. — Six selles ou escabelles de noyer neufves. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. I, p. 16.)

1572. — Et commanda à la femme de tirer la selle de dessous ses pieds. (Ambr. Paré, liv. XIV, ch. 26.)

1594. — A dextre du grand autel y avoit une grande selle couverte de tapis sur laquelle furent assis messieurs les pairs ecclésiastiques...

Derrière lesdits pairs ecclésiastiques estoient assis sur un autre banc quelques ecclésiastiques qui n'estoient occupez au mystère du sacre. (Godefroy, *Cérémonial*, I, p. 387.)

SELLE A VIS.

1304. — Por ouvrer à une tentelete Robert d'Artois, et por faire caiere à dos, et por faire une sele à wis à mettre sous ses piés. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 16.)

SELLET.

1604. — Item ung sellet d'argent doré par les garnitures avec l'ance, pesant 9 m. 3 o., Item l'aspergès dudit sellet garny d'argent. (*Inv. de N.-D.-en-Vaux de Châlons.*)

SELLETTE.

1491. — Et sont les dites chaires de la façon de celles qui sont aux Cordelliers d'Amboise, garnies de crosses basses, entreclous, acoudoirs et celettes. (*Cptes des bâtiments du Plessis-du-Parc.*)

SELLIERS. — Fabricants de selles, de harnais et de tous objets de cuir relatifs à la sellerie.

XIII[e] s. — Nus ne puet estre seliers à Paris ne vendre seles garnies de cordouan s'il n'achate le mestier du roy et le vent de par le roy de si à XVI solz... El mestier, des seliers a trois preudonmes estabiz par le commun assentement de touz ou de la greigneur partie, qui doivent jurer sur sainz, par devant les preudonmes du mestier, qu'il ce mestier bien et loiaument garderont à leurs pouers, et que il les mesprantures de leurs mestiers feront savoir au prevost de Paris ou à celui qui en son lieu serra à la prevosté... Nus seliers ne puet mestre viez cuirien garneture avec noevre euvre, c'est à savoir que il penaus soit de noef ou de viez, ou la feutrure soit de noef ou de viez, ou la couverture soit de noef ou de viez, se il ne le faisoit à la requeste d'aucune persone d'autre que du mestier qui requerroit et voudroit que l'en ti feist sueure de noef et de viez. (Et. Boileau, *Livre des métiers*, p. 206.)

XIII[e] s. — Sellarii vendunt sellas nudas et pictas, et pannellos et pulvilos, et caveas carenti villosas, et trusullas, et strepas. (J. de Garlande, p. 587.)

1476. — Que nulz ouvriers de scellerie en la ville d'Abbeville et en la banlieue demourant ne puisse faire selles ne harnas ne lever ledit mestier, se il n'est ouvrier qui sache faire un chief d'œuvre, c'est assavoir une bonne selle pour haquenee ou une selle pour une mule ou une somme, et que de ouvrer ait congé de maieur et

eschevins et des maistres, ausquelz avant qu'il puisse ouvrer il monstrera l'ouvrage de selle pour haquenee ou selle de mule ou de somme ou l'un d'iceux, et après sera veu par les eswars dudit mestier... Item et des selles les archons soient de bon fust et seront veux tous nudz par les eswars ad ce ordonnez... Item que nul ne puist garnir une viese selle de neuf qu'il ne appere qu'elle soit viese, par quoy l'acheteur qu'il achate et qu'il ne soit decheu. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, t. II, p. 299.)

SEMAL. — Grand panier à deux anses, généralement employé pour porter la vendange. — Voy. Du Cange, v° *Vicornium*.

1469. — Le suppliant print... incontinent son cheval et le basta et mist dessus les semales dictes comportes ou portonoires. (*Arch. nat.*, JJ 197, fol. 53.)

SENLIS (armures de).

1180. Puis lace l'iaume qui fut fait à Senlis.
(*Garin le Loherain*)

XIII[e] s Puis fu li aubert aportés
Fort et legier, chier et tresdis,
Et elme qui fu de Senlis.
(*Roman de l'atre périllous.*)

SENTEURS. — Parfums.

1471. — Ung baston noir à porter en la main, qui est fait et couvert de paste de bonnes senteurs, ouvré tout au long, et à une pomette au bout du hault, et à bas ung petit clou de fer. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 23.)

1514. — Ung estuif à mettre santeurs d'or, faict à filh à jour, pes. 1 o 5 gros
Une petite tourelle faicte en filh à jour, pour mettre santeurs, pes. 1 gros 1 denier d'or.
Douze patenostres d'or à mettre santeurs, esmaillées de vert et rouge, pes. 1 o. 4 1/2 gros. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n[os] 237. 246 et 248.)

1566. — Ung mirouer de senteurs garny d'or, prisé 20 l. t.
Un pendent de senteurs, garny d'or, prisé 7 l. 10 s.
Une pomme de senteurs faicte en baril, enchassée d'or, avec une chayne à laquelle elle est suspendue, aussi d'or, pes. 5 o. 2 gros, prisée 84 l. t. (*Inv. du duc de Nevers*, p. 26, 28 et 30.)

1603. — Plusieurs petitz morceaulx, pièces, petites boistes de civette, musq, ambre et pastille, estimez ensemble 25 livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 17.)

SÉPON.

1417. — Troys bombardes de fer avec troys sepons de boys pour lesdites bombardes ; item trois petites bombardes de cuyvre enseponnees, et un petit canon enseponné (*Reg. de la cloison d'Angers*, n° 47.)

SÉPULCRE (Représentation du saint).

1435. — Gilles de Buissy, bourgois de Douay, supplie avoir se sepulture en sa capiele en dedans l'eglise Saint Pierre en Douay, en le capiele que on dist Sainte Marguerite ; item qu'il soit prins de ses biens que [suffisamment] pour faire et edifier en l'aisve qui est entre ledit cappele Sainte Marguerite et le cappelle Nostre Dame ung edeffice notable, ou quel lieu il veult estre fait et ediffié ung sepulcre en la representation du saint Sepulcre, où fu mis et ensevelis le corps de Jesus Crist après ce qu'il eult receu mort et passion en la crois, et que icelluy sepulcre soit ediffié notablement au plus près bonnement que on pourra de celui qui est en l'eglise Nostre Dame en Anvers ou des freres meneurs de Mons en Hainaut, ou mieux se faire on le peut, et que ledit ediffice ait une huisserie treillié de fer en ledite cappele Sainte Marguerite, et une autre huisserie pareille en ledite eglise Nostre Dame, pour et afin que on y puist entrer par ung huis et yssir par l'autre, pour ce que ledit lieu ne doit pas estre grand et cler, mais petit et obscur pour devocion, et audit lieu soit ordonné tronc tel qu'il appartenra pour y mectre les oblations, et moyennant icelles oblations les ministres et gouverneurs de la fabrique ladite eglise Saint Pierre seront tenus de tousjours continuelment jour et nuit livrer et faire avoir lumyere de une lampe d'oille ardant ou d'autre lumyere audit lieu au devant dudit sepulcre ; et que, tous les vendredis de l'an, la crois que l'on aoure au cueur de ladite eglise Saint Pierre au jour du saint venredi soit mis et posé audit sepulcre pour les aourer et y avoir plus grant devocion.
Et veult icelluy testateur que au deseure desdites huisseries d'icellui sepulcre soit mis et encassé un tabliel de marbre où le nom dudit testateur soit escript et le nom de deffuncte demoiselle Marguerite de Pieronne sa femme, que Dieu pardoinst, et que ils aient fait faire ledit sepulcre et ediffier de leurs biens, affin que les bonnes creatures qui ce verront prient à Dieu pour eulx et pour les trespassez. (*Arch. munic. de Douai*, Reg. aux testaments.)

SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

1396. — E vulh estre sepelit per la maneyra que s'en sec :
Tot premeyrament, vulh estre revestit, cum ung caperan, d'ung deus mes bestimens, lo melhor sera deu principau ;
Et vulh ma aumussa et mos guans et mos pursons que ne demoren an min, et si tant era que nulh ne agos qui n'en estre mes, arre de min clami davant Jhesu Xrist.
En apres vulh que ma berra sia pausada en ma sala, sobre dos escauvets, am de la palha et en ma cochina dejus, e ma bona sargna asura, et mon drap d'aur tot neu flamant, loquau sia crompat per las mans de mous executores, am mas armas alentorn paussadas, sobre sendat negra, de que sera beloat lo drap de l'aur à l'entorn, et mon corps de part dessus rebestit en ma casula bela, loquau volh que a demore sobre min, entro a la fossa. (*Arch. histor. de la Gironde*, VI, p. 229.)

SÉRAN. — Peigne à peigner le lin et le chanvre.

1390. Or a fillé, or à serans,
Desvodoirs et petiz et grans.
(Eust. Deschamps, *Œuvres*, t. IX, p. 118.)

1459. — Uns serens ou brouesse valent 30 s. t. (*Arch. nat.*, JJ 188, n° 127.)

1514. — Ung petit seran double, prisé 6 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 9.)

1539. — Seran à serancer lin. (Rob. Estienne, *Vocab fr.-latin.*)

1635 — Seran = peigne à longues et droites pointes de fer dont on peigne le chanvre et le lin. (Monet.)

SERGE. — Étoffe de laine ou de soie pour vêtements et tentures.

XIII[e] s. Sarges de Boneval.
(Crapelet, *Proverbes et dictons popul.*).

XIII[e] s, — Dou royaume de Navarre vient filache dont on fait sarges. (*Ibid*, p. 131)

1309. — Me fu avis en dormant que je veois le roy devant un autel à genoillons, et m'estoit avis que plusieurs prelas revestus le vestoient d'une chesuble de sarge de Reins.... ; ce que le chasuble estoit de sarge de Reins senefie que la croiserie [croisade] sera de petit esploit. (Joinville, 234.)

1342. — Pour sept aunes de sarge noire d'Illande pour chauses pour lesdits seigneurs [de France], 70 s. (*Cpte d'Ed. Tadelin*, p. 25.)

1363. — Trois sarges d'Angleterre semeïs de dragons de mortes couleurs. (*Inv. du duc de Normandie*, 926.)

1365. — Quamdam sergiam persam, gallice estamine, gallice eschaquete, et multas alias sargias in quibus unam, gallice tapin, barratam de rubeo. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 338.)

1388. — A Jaquet Dourdin, tapissier demourant à Paris, pour dix sarges vermeilles, les six de passemoison et les quatre de moison, pour la chambre de drap d'or de damas de mgr, 104 fr. et demi ; huit sarges vertes pour une des chambres de mgr le conte de Nevers,

44 fr. ; pour avoir rubanner toutes les sarges dessus dites, 3 fr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 391.)

1389. — Une sarge vermeille de Quein [Caen] qui est au chevet du lit, 48 s. (*Inv. de R. Picque*, 21.)

1390. — Pour paier une sale pour nous de sarges d'Angleterre, noires, blanches et rouges, avec la broderie de la dite sale, cinq cent frans.

Et pour une chambre portative de satin avec la broderie et façon d'icelle, que nous avons ordennez estre faite pour nous, donné cens francs d'or. (*Bibl. nat.*, Fontanieu, vol. 101-102, fol. 353 v°.)

1399. — Trois sarges de Dinan perses.

Item deux veilles sarges de Dinan perses à rosses blanches.

Item deux couvertures de Dinan raiez.

Item un veil banchier de Dinan à lorionz jaunes.

Six quareaulx de Dinan armoiez.

Item quatre veilles sarges de Limoges armoiez de France et aultrement. Item deux frans sarges de Limoges armoiez veilles, que l'en tendost contre les cheminees (*Inv. du château de Frinodan.*)

V. **1407.** — Deux pieces de sarge d'Irlande ; 24 banieres de sarge d'Irlande. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 21.)

1416. — Six pieces de sarge à tendre, brodees de branches d'orengier, et la couverture du lit pareille, et y a escript en chacune piece « le temps vendra ». (*Inv. du duc de Berry*, n° 538.)

1441. — Pour deux sarges d'Arraz pour faire courtines vertes, 10 esc. (*Cptes de Prégent de Coëtivy.*)

V. **1500.** Les bonnes serges sont à Rains.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, V, p. 109.)

1556. — En la sarge sont mil et mil filz en la latitude, et la latitude ou magnitude est d'une aune... Cette sarge est tissue obliquement, non de travers. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 17, 413.)

1566. — Il n'y a qu'environ dix ans que quand on parloit de sarge de Florence on parloit de celle qui réalement et de faict estoit de ce lieu, y ayant été faicte et en ayant esté apportée ; les marchands depuis ont avisé d'en faire à la façon de celle ci et l'ont appelée au commencement sarge à la façon de Florence... ; mais peu à peu la coustume est venue d'oster ces mots « à la façon » et de dire seulement sarge de Florence par manière d'abrègement.

Ayant autrefois acheté de celle de Florence à Florence mesmes, et sçachant que c'estoit une très bonne et très belle marchandise.. (Rob. Estienne, *Apol. pour Hérodote*, ch. 16, p. 351.)

1564. — Une robe de sarge de Beauvois, avec le coulet de veloux ranversé. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 153 v°.)

1575. — S'y faisant des meilleures sarges de la France et lesquelles bien souvent on met en parangon avec celles de Florence. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, 374.)

1584. — De l'Esclavonie on prend de bonnes sarges. (Fioravanti, *Miroir universel*, l. I, c. 12, p. 85)

1593. — Sarge de Florence, fine, 40 s. le pan ; de Gênes 32 s. ; de Milan cramoysine, 40 s. ; de Milan de couleur, dicte rasette, 25 s ; de Piémond, 25 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 385.)

1635. — Sommières, Nismes, Sainct Maixant, Chartres et plusieurs autres villes de ce royaume fabriquent des sarges aussi fines et meilleures que celles que les estrangers nous sçauroient fournir, et à beaucoup meilleur marché. (Ed. Fournier, *Variétés histor. et littéraires*, III, p. 121.)

1635. — Drap = grosse étofe à diférance de sarge, ca d et autres menues étofes. (Monet, v° *Drap.*)

1723. — Pourront les maistres dudit mestier vendre et débiter, achepter, troquer ou eschanger, tant dans la ville et vicomté de Gisors qu'aux villes circonvoisines, ...serge de Florence raze, serge de seigneur de Chaalons, d'Orléans, d'Ascot, serge et raze de Chaalons, de Milanaise, Castres, Ypres, Londres, Caen, Mouy et touttes fabriques de Beauvais. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 209.)

Voy. aussi CAMELOT et REIMS (serge de).

SERGE DE SOIE.

1504. — Une chappe de sandal bleu semée de rondeaulx, chappiteaulx, ymaiges, bestes et oyseaulx, le tout de fin or traict. garnis de perles, etc.

Une chappe de sarge de soye semée de plusieurs chappiteaulx, rondeaulx et ymages d'or de Chipre, de la vie mgr saint Denis, etc. (*Inv de Saint-Denis.*)

1530. — Sa ceincture fut de trois cents aulnes et demie de sarge de soye, moytié blanche et moytié bleue. (Rabelais, libr. I, ch. 8.)

1538. — Chaussettes servans à l'evesque. — Une paire de chaussettes de sarge de soye jaulne à grans lyons d'or. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 48.)

1562. — Plus trois chapes de sarge de soye figurées de diverses couleurs à l'entique, à figure d'oyseaux, de fleurs et autres figures estranges de fin or, estimez à 120 l. (*Inform. sur Saint-Pierre d'Angoulême*, p. 532.)

1583. — Pour ce que l'ouvraige des serges de soye qui se doibvent faire totallement de fil de soye se peult faire et commettre plusieurs abbuz, tant en diminution de largeur que à raison que aulcuns y passent du fil de laisne, ni aucun fil synon ilz soient de soye, ainsi que à l'ouvraige appartient. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 163.)

1723. — Serge de soye : étoffe croisée toute de soye ; il ne se vend plus guères de ces sortes d'étoffes en France où la plupart y étoient apportées d'Italie. Le ras de Saint Maur en est pourtant une espèce, étant tout de soye et ayant de la croisure.

Sayette est aussi une petite serge de soie ou de laine qui vient d'Italie. (Savary)

SERINGUE. — Pompe portative.

1536 — Une bassinoire, une boète à dragée, deux petits flacons, trois petits plats doubles, douze cuillers, deux chandeliers à bougies et une ceringue. (*Inv. de M. de la Bourdaisière*, ap. *Nouv. Arch. de l'art français*, 1872, p. 164.)

SERNITZ. — Fausses pierres précieuses.

1508. — Que les orfèvres ne metteront en or ne ne venderont nulles pierres faulces comme sernitz, cristalins, voirres et toutes aultres telles et semblables pierres. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, t. IV, p. 349.)

SERPENT. — Synonyme de dragon.

1360. — Et est armé [saint Michel] et a ses deux piez sur une serpent, laquelle serpent a ses deux elles esmaillees d'azur dehors et dedenz. (*Inv. d'Anjou*, 5.)

Au milieu d'icelui tabernacle a un ymage de saint George à cheval qui tue la serpent. (*Ibid.*, 270)

SERPENT. — Instrument de musique inventé à la fin du XVI^e^ siècle par un chanoine d'Auxerre et employé presque exclusivement dans la musique d'église.

1663. — A Jehan Leconte, pour avoir fait deux embouchures d'ivoire au serpent et raccommodé le vieux, 34 s. (*Arch. de Saint-Omer*, Extr. des reg. capitulaires.)

SERPENT (langue de).

V. **1360.** — Langue de serpent est pierre à diverses couleurs, aucunes fois sur blanche ou de couleur de plomb noir roux et ensendré ; elle resiste au venin. (*Le lapidaire de Mandeville*, fol. b^7^)

SERPENTIN. — Canon de navire employé au XVI^e^ siècle.

V. **1555.** — Chescune galere doibt porter à la proue ung canon serpentin lequel, selon l'equalibre de France, pesera environ 40 quintaulx bronze, qui vault, à ce que ce vend à Marseille, 20 l. t. le quintal ; pour le dit canon vient à 800 l. t. (*Stolonomie*, ap. Jal, *Glossaire nautique*, p. 1345.)

SERPENTIN. — Sorte de marbre.

1600 — Des marbres verds et cendrés. Le serpentin est marqueté comme une peau de serpent, mais le marbre d'Auguste est faict à ondes, qui néanmoins se ma-

drent et s'envelopent à mode d'un tourbillon de vent.

La pierre serpentine est entièrement contraire à toute sorte de venins, et un hanap ou tasse faite de cette pierre qui contient dans soy une boisson de venin le descouvre par la sueur...

Les Allemans façonnent avec le serpentin de zeblicium des tasses, des cueilliers, et plusieurs autres choses, mais elles sont molles comme alabastre et se rompent facilement. Celuy qui a une gaye verdeur est préféré à tous les autres. (B. de Boot, *Le parfait Joaillier*, liv. II, ch. 276, p. 646 et 652.)

SERPENTINE. — Canon plus gros que la coulevrine, qui fit son apparition vers 1450.

1456. — Item deux autres veuglaires en façon de serpentines, garnis chacun de deux chambres, enffeutés en effuctz de bois, et ne sont point autrement enchassés.

Item une grande serpentine garnie de deux chambres, assise sur un charriot à deux roues ferrees pour charrier là ou besoing sera. (Jos. Garnier, *L'artillerie de la commune de Dijon*, p. 20.)

1458. — Une serpentine de fondue qui est rompue,... avec ung chariot de boys pour la mener et l'affut y servant, porte plommetz de 7 l. 1/2.

Deux serpentines de fondue, toutes d'une façon, fremans à une petite vis par derriere par où l'on le charge, portans plommetz de 2 l. 5 o. du ploncq et de 2 l. de pouldre, dont l'une est garnie d'affust, les dites deux serpentines pesans ensamble 860 l.

Cinq autres petites serpentines toutes d'une sorte à manches de boys, pour mettre sur chevalez, portant chacune ung quarteron de ploncq et autant de pouldre.

Quatre serpentines de fer garnies chascune de deux chambres, assises sur quatre chariotz à maniere de ribaudequins et portent pierres. (*Inv. de l'artill. du duc de Bourgogne.*)

1470. — Payé 2 gros pour le charroi de la grant serpentine, laquelle pèse sans l'affut 896 livres. (*Ibid.*, p. 24.)

1471. — A Gilles de Brabant, pour trois serpentines de fer, les deux garnies de chincq chambres et l'aultre tans cambre, avecque ung petit morsier de ceuvre et aulsre menue artillerie, 32 liv. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 21.)

A Jehan Pillot, paintre, pour avoir imprimé couleur à olle et point aux armes de la ville noef serpentines, et ce de fin vermeillon à olle, et vernit, et sur chescune fait de fin blancq une fleur de lys, 32 liv. (*Ibid*, p. 24.)

1473. — Quatre serpentines, c'est assavoir une grosse avec deux chambres de fer fondu couverts de sercles et aneaulx de fer forgé, pesant 2 milliers. (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B 505.)

1513. — A Massin Chevalier, fondeur, pour avoir fait une serpentine de métal pesant 960 livres, 243 l. 16 s. 9 d.

1532. — Une serpentine de fert d'envyron 7 ou 8 pieds de long. (*Inv. de la maison de Chalon-Orange*, n° 75.)

1535. — A Marcq Florens, febvre et orlogeur de la ville, 59 l. 8 s. pour avoir ferré six serpentines de keuvre faites à Tournay, assavoir ferré chescune serpentine une escripne à verin, faict les palettes, les lumières, portelettes et lucreulles, avecq ung gros verrin faict à cul de lampe et anneau à le tourner et destourner, etc. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 30.)

SERPENTINE. — Pierre précieuse.

1401. — Une petite pierre serpentine quarree, garnie d'or. (*Inv. du duc de Berry*, n° 194.)

1455. — A ung marchant estranger, pour unes patenostres de serpentine, esmaillees, achetees pour mondit sgr [le duc d'Orléans], 41 s. 3 d. t. (*Arch. nat.*, KK 271, fol. 65.)

1464. — Fait deux chaisnettes et deux anneletz d'or, l'une pour pendre une pierre serpentine et l'autre pour pendre une pierre crapaudine que le roy a fait mettre es potz d'argent, dedans lesquelz on met le vin de sa bouche, 46 s. 2 d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 76.)

SERPILLIÈRE. — Grosse toile d'emballage.

1320. — Item pour enfardeler la chambre le roy a paret, et pour cordes et sarpilieres, 8 s. (*Cpte de Geoffroy de Fleury*, ap. Leber, XIX, p. 69.)

1554. — [Défense] de pendre à icelles [boutiques] aucunes toiles, serpilleres, perches ou monstres à marchandises. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, t. III, p. 647.)

SERRES. — Branches de mors de cheval.

V. **1200.** Et un escu moult bon dom à or sont les serres. (*Floovant*, v. 910.)

1357. — Que chacun [lormier] puisse bien faire un pli en une serre loyaument. (*Ordonn.*, III, p. 185.)

1386. — Une selle de guerre à parer pour le roy....., la sairre esmaillee de France par lozanges. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 85 v°.)

V. **1400.** — Le frain de noir à longues cerres à la guise d'Espaigne. (*Ordonnance du chevalier du Bain.*)

SERRE-TÊTE. — Boucle ou cercle d'ornement pour la tête.

1580. — Ung serre teste d'or faict à medalhes blanches et perles, que y en a en nombre de vingt pièces, les perles de deux en deux, en y ayant dix [pièces] de satin tirant 50 pans.

Item seize popons d'or, cosus sur vellours, avec dix huit canons de pièces d'argent surdaurés, servant de serre teste, pesant, avec ledit vellours, une onsse de marc. (*Testament de Magallonne du Port*, p. 116-117.)

1606. — Fermeillet, fermaillet, est une chaine ou quarquan d'or, enrichi de perles ou de pierres précieuses ou d'esmail, que les damoiselles mettent autour de la teste sur leur coiffeure pour la tenir arrestée et ferme, ainsi qu'elles disent, l'appelans à présens serre teste, mais c'est pour enrichir leur coiffeure d'avantage. (Nicot, v° *Fermeillet.*)

1613. Ne fay je pas aussi les enfans des bourgeois
Aussi braves que ceux des princes et des roys
Chargez de carquans d'or, et autour de leurs testes
Pleins d'ornement perleux qu'ils nomment serre [testes.
(*Discours nouv. sur la mode*, 18.)

SERRURE. — Instrument en fer ou en acier employé pour tous objets que l'on veut enfermer.

Serrure, xv^e siècle.
Collection Le Secq des Tournelles, Musée de Rouen.

1189. — Ego Guido, dei gratia Cathalaunensis episcopus, notum fieri volumus tam presentibus quam futuris ad quos presentis pagine testimonium devenerit, quod omnes fabri istius civitatis Cathalaunensis, qui morantur in banno et justicia nostra et operantur ex aere-ferro, calibe et cupro, solis iis exceptis qui operantur in argento et auro et meguenniis qui resarciunt patellas et cacabos et lebetes, talem franchisiam sive custumiam ab omnibus episcopis antecessoribus nostris, usque ad tempora nostra firmam inviolatamque sibi servaverunt, videlicet quod ipsi debent solvere omnem ferraturam quæ est necessaria ad domum nostram, sive in ea nova

fiant ædificia, sive vetera et ruinosa reparentur, tam in clavatura pro tectis tegendis, quam ferraturas pro fenestris et vectes, pessula, limulas sive vervellas pro ostiis obserandis ; debentque tres secures, unam in coquina, unam in porta et terciam in camera episcopi, ita quod, si hujusmodi ferraturæ inveterescant et indigeant reparatione, veteres reddentur et ab ipsis fient novæ. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l hist. de l'architecture*, p. 383.)

V. **1225.** — Si vis seras componere quibus manticæ serantur, percute ferrum tenue et circa aliud ferrum rotundum complica, atque conjunge ei fundum superius et inferius. Deinde circumpone ei corrigiolos ex eodem ferro et inter eos flosculos sive circulos qualiter volueris, sic tamen ut una particula semper inpingatur alteri ut adhæreat, ne cadere possit.... : eodem modo solidabis refrigeratumque per se lavabis. (Théophile, *Schedula*, liv. III, ch 91.)

1372. — 350 serrailias ferri nigras, extimatas 2 grossos qualibet. (*Inv. d'un serrurier lyonnais*, n° 42.)

1387. — A Perennot de Nuys, serrurier, pour la ferrure de trois arches et pour trois serrures de fer garnies de clefs mises en ycelles, dont il y a deux desdites arches à faulces bandes sur les jouaulx et l'autre garnie de deux fraictis, et la serrure d'icelle garnie de sa bande de fer, pour mectre et garder en ycelle arche la maçonnerie de la sepulture de mgr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, II, p. 464.)

1389. — Une très belle serreure d'acier à orbesvoies et sont les cloz à vis et à fleurs de lys, et est en un estuy de cuir tanné et la clef dedans.

Une autre serreure d'acier plus longuette ouvree à orbesvoyes de luy meme, et à trois serpentelles dessus, et sont les cloz à compas et la teste sur le quarré, et pend la clef à un drappel. (*Inv. de Charles VI*, fol. 139 v°.)

1456. — Qu'il face chef d'œuvre, c'est assavoir une serrure de fer à gache et morillon, appelé brifie, à double gache et sept perthuis, et que icelle serrure soit close tout entour et le pallastre moullu et revestu d'arbres, noix, onde, fourmettes et engin sur l'entree. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 10.)

1476. — Ung coffret de yviere barré et bordé à coupletz derriere, sur lesquelz il se euvre, et a serreure par devant qui se clot à clef par une barre d'argent, dont le crampon chiet dedens la serreure, le tout d'argent doré. (*Inv. de l'égl. de Bayeux*, n° 39.)

1478. — Item que nulz, soit filz de maistre ou autre, ne puist lever son mestier de serrurerie en icelle ville et banllieue, s'il n'est ausin souffisant et qu'il face une piece d'œuvre, comme serrure à sept pertuis, bonna et loielle, à pene brisié on à pene à paignon, à double glachette, la clef à champierre, ravalement double, filet par dehors, crampons à fioles ou coulombes, portant estrive sans blancque saudure audit ouvrage, et aussi sur les fremans qui soient revestus souffisammant, ainsi qu'il appartient à icellui ouvrage. (Aûg. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, t. VI, p 309.)

1478. — Que tous palatres et autres serrures soit à boche ou autres, quelles qu'elles soient, soient bonnes et souffisans, et qu'elles ne soient point fendues par les bors et que les gardes soient bonnes et souffisans, sans avoir le pié fendu ne autre chose qui soit nuisable .. Item que nul ne porra faire serrure à pene et à glache qu'elle n'ait pertuis et rouet... Item que nul ne face serrure à ressort qu'elle n'ait rouet sur le palatre ; que nul ne face ouvrage de serrure ne ouvrage de la lyme se n'est de bon fer d'Espaigne ; que nul ne aprende à homme ne à femme à crocheter ne à ouvrir serrures, et aussy que nul ne crochette pour faire mal ne larrechin, sur l'amende de cent solz. (*Ibid.*, t. II, p. 308.)

1490. — Et ne vendra aucune serrure en la dite ville de Tours où le pesle [le pene] soit forche... ne serrure de coffre qui soit emparee de seullaige et de beste sur le morillon se la serrure n'est garnie sur gardes bien et convenablement. (*Ordonn.*, XX, p. 227.)

1501. — Pour deux serrures avec les gougons et clez ..., es clotures faictes de bois es entrées du cimetière, 7 s. (*Ann. archéol.*, IX, p. 155.)

1514. — Pour une serrure mise à l'armurie de mgr, avecques deux couroilz derriere le huiz parce qu'elle n'estoit pas seure, 7 s. 6 d. (Giraud, *L'armement au moyen âge*, t. II, p. 44.)

1548. — Ferré un gros huis fort... de deux fiches, et gonds avec une serrure à tour et demy et garnye de gasches, tirouer et verroul, 4 l. 10 s.

Pour avoir faict une serrure à paesle dormant, 25 s.

Neuf grosses serrures à paesle dormant à deux tours, 20 l. 5 s. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, t. II, p 310.)

SERRURE DE BOIS.

1365. — Pour deux sarrehures de bois, l'une mise en l'uis du pont leveiz de la tour de Villers, et l'autre en l'uis de la chambre basse de la dite tour. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I. p. 61.)

1368. — Pour une serreure de bois toute nove mise en la chambre des armeures en Talant. (*Ibid.*, p. 127.)

1395. — Martin le serrurier, pour quatre serrures de bois avec les clefs. (*Cpte de la vénerie de Charles VI*, ap Monteil, XIV° s., ep. 72, n. 37.)

1416. — Pour une serrure de boys garnie de deux clefs, mise et assise en la chambre en laquelle estoient à Senliz les argent, papiers et escrips touchant le fait des coffres de ladite dame [la reine], 3 s. (*Arch. nat.*, KK 49, n° 410.)

1441. — Pour avoir fait une autre serrure de boys servant à l'huys de la barberie, 2 s. 6 d. (Monteil, XV° s., hist. 9, n. 28.)

1456. — Que nul ne pourra faire serrure de bois qui n'y ait en icelle serrure ung sourpesne et deux piedz de gerard, et les roees forgez au martel, et que icelles roes passent le bois d'icelle serrure. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 11.)

1478. — Item que nulz ne puist faire serrures de bos à ressort qu'elle n'ait rouet à la couverture, et que le bouterole passe le fons et aussy qu'elle ait deux arondeaux...

Item que nulles autres serrures de bos ne soient faites que le bouterole ne soit retournee par le fons, deux arondiaux et garnie souffisamment. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers état*, t. IV, p. 309.)

1609. — Ceux du Caire n'usent non plus des serrures ou claveures de fer, que font ceux de Hierusalem, Damas et Tripoly, mais dans les leurs qui sont de bois il y a autant ou d'avantage d'artifice qu'aux nostres qui sont de fer. (*Voy. de Villamont*, l. III, fol. 190 v°.)

SERRURE A BOÎTE.

1260. — Des bostiers, faiseeurs de serreures à bostes. Il puet estre serreuriers de laiton, à boites, à escrins et à henapiere, à tables et à cofres, qui vent pour qu'il sache fere le mestier. (Et. Boileau, 53.)

1435 — A Colard l'horlogeur, pour une serrure à boiste estamee pour le custode de l'ymage Nostre Dame, 1 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 184.)

SERRURE DE LIMOGES.

1304. — Pour deus serreures de Limoges pour les coffres de la chambre madame [la comtesse d'Artois], 8 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 362.)

1324. — Pour deux serures limosines pour les hugiaus le prieuse, 4 s. 6 d. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 264.)

Voy. aussi LIMOGES et FAVERIE.

SERRURE TRAFFOIRE OU TRUFFIÈRE.

1372. — 50 seriailias ferri vocatas traffoyres, extimatas 4 grossos quolibet, valens 17 florenos 4 grossos.

25 alias serailias ferri traffoyres, garnitas, estimatas 6 grossos quolibet, valens 12 florenos et 6 grossos. (*Inv. d'un serrurier lyonnais*, n°s 40-41.)

1479. — A Olivier de Bures, serrurier, pour avoir mis une serrure truffuiere à l'uys de l'allee devert la court de la maison dudit maire pour fermer ledit huys par dehors.

1491. — Item pour une serreure trufliere, deux paumelles et deux gons en plastre, 25 s. t. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 76.)

SERRURIERS. — Fabricants de serrures et d'autres objets en fer ou en acier.

XIII° s. — Il puet estre serreuriers à Paris qui veut, pour tant qu'il ait achaté le mestier du roy, et le vent

de par lou roy ses mestres marischax de sa forge, à cui li rois l'a doné, tant come il li plera : et le vent à l'un plus et à l'autre mains, dessi à cinq sols ; mès les cinq sols ne puet il passer, et par paiant un denier chascun an aus huitaines de la Pentecoste, à paier au mestre mariscal devant dit à cui li roys l'a donné. Nus serreuriers ne puet vendre à Paris serreure nueve se ele n'est garnie de toutes gardes, quar ele est fause. Nus serreuriers ne puet faire clef à serreure se la serreure n'est devant lui en son hostel. Nus serreuriers ne puet ouvrer fors à la veue del jour de chose qui apartiegne au mestier de serreurie, quar la veue de la nuit n'est pas souffisant à faire si soutil œvre come il apartient au mestier de serreurie. (Et. Boileau, *Reg. des métiers*, p. 51.)

1604. — Le sieur Camus ayant présenté quelques pièces et instrumens qui avoient esté fabriquez par deux maistres serruriers de la ville de Paris, pour faire essay si l'acier qu'il auroit converti et représenté estoit bon, loyal et charmant, la Compagnie a esté d'avis de mander les dits maistres serruriers pour estre oys et interrogez sur ce fait. Et à l'instant seroit comparu Jehan Le Moine, maistre de l'Espée couronnée, qui auroit marqué le fer converti en acier et d'iceluy fabriqué deux poignardz, asseurant bien recognoistre que c'estoient les deux barreaux de fer qui luy auroient esté baillez à marquer par mess. du Liz et Desprez, et depuis les auroit trouvez convertiz en bon acier, ainsi qu'il aparaissoit par les dits deux poignardz ; que néantmoing ledit acier estoit trop subtil et ne pouvoit endurer lorsqu'il estoit courbé d'estre redressé, et quant il estoit rompu d'estre resoudé comme faisoit celuy du Piedmont. (*Mél. hist., Doc. inéd.*, t. IV, p. 279.)

SERRUSE. — Ceinture (?) ou boucle.

1473. — Rompirent la serreure d'un coffre auquel ils prindrent trois goubeletz, trois tasses, une serreuse d'argent à usage de femme. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 1601.)

SERT-DE-L'EAU. — Bassin ou pot à eau, et par extension l'office de celui qui, chez les princes, était préposé au service de l'eau.

V. **1375.** Huissiers d'armes, cirurgiens,
Chappellains et clers de chappelle,
Et sert de l'eau, chascuns m'appelle.
(Eust. Deschamps, t. VII, p. 182.)

1390. — Pour avoir rassis et ressoudé une piece d'argent blanc sur le bort d'un bassin d'argent blanc appellé sert de l'eaue, pour laver les mains en l'ostel du roy, 17 s. 9 d. p.

Pour avoir fait et forgié tout neuf un pot d'argent blanc appellé sert de l'eaue, pour servir de l'eaue en l'ostel dudit sgr, 53 l. 9 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 128.)

1392. — A Guill. Arrode, pour avoir fait et forgié tout neuf un bacin d'argent blanc pour l'office de sert de l'eaue, pour laver en la sale du roy nostre sgr. (*Arch nat.*, KK 23, fol. 87 v°.)

1394. — Au même, pour avoir rappareillié et mis à point un pot d'argent blanc fait en maniere de chauffouere avecques le bacin de meismes, appelé le pot sert de l'eaue. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 63 v°.)

1408. — A Guill. Arrode, pour avoir rappareillié et miz à point une aiguiere d'argent blanc appellee sert de l'eaue, pour servir à laver les mains en la salle du roy, c'est assavoir reffait l'ance et le cliquet. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 48.)

SERVIETTE. — Linge servant à la table et à la toilette.

1401. — Pour demie douzaine de serviettes de Reins, contenant chacune deux aulnes la piece, pour ce 7 livres 4 s. — Pour une douzaine de fines serviettes de Reims, 7 l. 4 s. — Pour une demie douzaine de serviettes de Reims, 72 s. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 18-19.)

V. **1407.** — Onze grans doubliers, douze toaillons, dix sept servictes.

Une piece [de toile] pour serviete marchee au bout de fil d'or. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 11 et 23.)

1420. — Une piece de servietes neufves, contenans douze pieces, frangees de soye au bout. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1421. — Pour six serviettes à l'euvre de Rains, 8 s. piece, valent 48 s. — Pour six autres serviettes à l'euvre de Venise, 6 s. 8 d. piece, valent 40 s. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 282.)

1453. — Ung hault piller sur lequel avoit ung ymage de femme nue,... et estoit enveloppee ainsi comme muchier ce qu'il appartenoit, d'une serviette à maniere de volet bien delyé. (Matthieu d'Escouchy, *Chronique*, édit. Beaucourt, II, p. 137.)

1459. — Mist sur l'espaule la serviette, et va ça puis la trestous bien servir de bons vins et viandes. (J. de Saintré, ch. 82, p. 268.)

1467. — Une esguiere où a dedens six gobeletz, trois sallieres, six cullers neslees, et en plusieurs lieux de ladite esguiere a ung I et un G, entrelachez d'une serviette. (*Inv. de Charles le Téméraire*, n° 2622.)

1469. — Item une grant serviete ouvree, garnye d'une frange d'or, pour mettre sur une saliere, contenant environ troys aulnes. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, p. 59.)

1485. — Ne doivent aussy (les nobles) estre servis à table de nulz gentils hommes qui aye serviette sur l'espaulle, sinon autrement qu'à l'entour de leur bras, et ne doibt estre leur pain plié à la table, fors seulement mis sur la table avec les couteaux, et couvert d'une serviette desployee desliee. (*Aliénor de Poitiers*, 265.)

1487. — Trois douzaines de serviettes ouvrees à l'euvre de Venize... livrees au sommelier du retraict du goubellet pour servir à enveloupper le pain, platz, viandes, et autres choses que l'on porte sur la hacquenee quant icellui sgr [le roi] va sur les champs, 12 l. 15 l. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 71 v°.)

1498. — Six douzaines et deux serviettes primes à ouvraiges de fleur de lys. (*Inv. du duc de Savoie*, 516.)

V. **1520.** — Une serviete de futayne blanc à grain d'orge. Six servietes de soye blanche avec petite figure. (*Inv. de François Ier de Luxembourg*, 2.)

1544. — Une grande serviette de soye toute semée de plusieurs bestes de fil d'or. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 157.)

1565. — Une serviete à banqueter ouvrée, plus une serviete à banqueter pleyne. (*Inv. du chât. d'Oradour.*)

Serviette de Pérouse, xv^e siècle.
D'après un tableau de Ghirlandajo, San Marco, à Florence.

1589. — Les autres serviettes qui estoient à l'entour de la table estoient déguisées en plusieurs sortes de fruits et d'oyseaulx. — On prit aussitôt à l'autel de la crédence un grand bassin d'argent doré avec une esguière de mesme estoffe, et d'un des costés de la nef qui estoit sur la table on prit une serviette plyée à fort petits plis. (*L'Isle des hermaphrodites*, p. 100 et 102.)

1606. — Roquet et rochet = habit de toile blanche, ou sarge noire, que les personnes ecclésiastiques selon la diversité de leur ordre portent sur leurs robbes, qui est pendant par devant et par derrière, bien bas et estroit, pour laquelle cause on appelle la serviette celuy qui est

de toile, et a un trou ou entestière à le vestir. (Nicot, v° *Roquet.*)

SERVIETTE DE COLLATION.

V. **1520.** – En un petit bahut trouvé... deux grandes servietes de collation... bien desliées et ouvraige de Flandres. (*Inv. de François Ier de Luxembourg*, 2.)

1564. — Deux grandes serviettes appelées de collation, fort fines et larges. — Deux serviettes de collation de toille fine, ouvrées de fil d'anfert, 3 livres. (*Inv du Puy-Molinier*, ff. 149 et 217 v°.)

1583. — Quatre serviettes de lin fin à collation, à l'euvre de Venize, d'une aulne et demye de long ou environ, marquées D. D., sur trois quartiers et deux de large, prisée chacune ung escu 40 solz. (*Inv. d'Anne de Nicolay.*)

1599. — Quatre serviettes de collation, ouvrage de damas figuré, la pièce 30 s. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 53 v°.)

SERVIETTE DAMASSÉE.

1618. — Trente quatre serviettes damascées de l'histoire de Troye, 50 l. Item seize serviettes damascées de l'histoire de Samson, 40 l. Item vingt trois serviettes damascées de la chasse, 57 l. 10 s. Item trente quatre serviettes damascées de fleurs enparées, 42 l. Item quatre douzaines et demie de serviettes damascées de fleurs semées, 56 l. (*Inv. de l'hôtel de Nassau à Bruxelles*, fol. 46)

SERVIETTE A DRAGEOIR.

1420. — Une petite serviete de soye pour drageoir, semée de croix et autres broderies d'or.

Item une autre touaille de lin crespié pour drageoir à liteaulx noirs. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1467. — Deux fines serviettes bien longues. l'une brodée de fil d'or et l'autre non, pour servir à drageoir. Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2942.)

1469. — Deux grans serviettes à drageouers, contenant chascune une aulne et demye. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, p. 55.)

1474. — Trois servietes blanches et une rouge pour le dragouer. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 16.)

1544. — Deux douzaines de serviettes avec trois grandes serviettes servant à des drajoirs, qui ont esté faictes d'une pièce de serviettes damassées. (*Inv. du duc de Lorraine au chât. de Nancy*, fol. 155 v°.)

SERVIETTE LITURGIQUE.

1519. — La nappe de l'autel avec la serviette pour chanter l'évangile. et par terre devant ledit autel un drap noir. (*Obsèques de Louis d'Halluin.*)

1724. — Deux servietes de tafetas rouge avec des franges aux deux bouts de soye verte et rouge, pour servir le careme à l'administration de la grand messe les jours de trois leçons. (*Inv. de l'église de Lyon*, n° 149.)

SESSE. — Palette à sel.

1463. — Jaquet de Chufdeville, orfevre, avoit fait une sesse d'or pour ledit sgr à prandre le sel sur table en la salliere, pesant 7 gros 2 d. 6 grains, 12 l. 9 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 69.)

SETIER. — Mesure de capacité des liquides.

1393. — Pour faire quatre sextiers de bouillon. il convient avoir la moitié d'un pain brun d'un denier, de levain, levé de trois jours; item de son, le quart largement d'un boissel, et mettre einq sextiers d'eaue en une paelle, etc. (*Ménagier de Paris*, II, p. 238.)

SEUGNÉE (jeu de la).

1382 — Le roy, pour argent baillié à lui par messire Robert de Boissay, maistre d'ostel, pour soy esbatre et jouer à la seugnee mgr de Bourgongne. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6740, fol. 15 v°.)

SEULLE.

1478. — Item un autre guichet à quatre barres montantes et trois au travers avec quatre larges bordures, garny d'une serrure avec deux seulles de dessus et de dessoubz, pesant 420 marcs. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 275.)

1487. — A G. Perin, 27 l. t. pour avoir faict les carreaulx et chappeau de la bastille de Saint Sulpice, le trappe et les seulles dudit pont, et ses fleches et bastilles. (*Arch. de l'art franç.*, 2e sér., I, p. 239.)

SÉVERONDE. — Terme d'architecture.

1342. — Et il y faut [à la maison] goutieres, dalés ou desous les severondes. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 3.)

1606. — Est le rang des chevrons issants de la couverture d'un édifice et faisant sourcil au mur, couverts de tuile, jettant les goutières loin du mur. (Nicot.)

SÉVILLE (industries de).

1645. — Ciutad de Sevilla.

Labra finissimas telas de seda, y oro ; triana curiosos vedriados, y aculejos, en cincuenta oficinas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, Andaluzia*, c. 2, fol. 85 v°.)

SEVRAILLE. — Séparation.

1352. — Pliçon de menu vair à grosse sevraille. Chaperon de menu vair à grosse sevraille. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 101 et 102.)

SIAMOISE. — Sorte d'étoffe.

1723. — Rattieres, souricieres et autres marchandises de gobergeries, siamoises, fichus et autres toilles de coton. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 210.)

SICILE (tissus de).

1042. — On fabrique en Sicile des toiles de lin d'une extrême finesse et des pièces d'étoffes rayées, dont chacune vaut à Misr (le vieux Caire) la somme de 10 dinars. (*Voy. de Nassiri Khosran*, p. 122)

1358. — Due toalhole de tela cum cappatura de serico rubeo et nigro de opere Siculorum. (*Inv. de l'abbé de Saint-Victor de Marseille*, p. 163.)

1419. — Item est alia mappula de cotono operis Ciciliani, operata in capitibus de filo blavo, rubeo et croceo. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 341.)

SIDOINE. — Couverture, drap mortuaire.

1185. En une haute biere le fisent puis couchier,
Couverte d'un sidoine qui moult fist à prisier.
(*Chanson d'Antioche*, t. II, p. 252.)

SIDON (commerce de).

1664. — C'est à présent [Sidon] la plus belle ville après Jérusalem, où se trouvent en tout temps plusieurs vaisseaux de France, de Venise, d'Angleterre et de Hollande, qui vont charger de la soye, du cotton, des peaux de bufles, maroquins, du senné, de la scamonée, raisins de Damas, cendre d'alcali pour faire le verre et le savon, de l'huile d'olive, pistaches, mirabolans, et autres marchandises que les marchands de Damas et de Perse y apportent, et qui se distribuent par toute l'Europe. (E. Roger, *La Terre sainte*, p. 46.)

SIÈGE. — Meuble pour s'asseoir.

1225. — Sellas autem equestres et octoforos, item sellas plicatorias, ac scabella et cætera, quæ sculpuntur, et non possunt corio vel panno cooperiri, mox ut ea feceris et raseris ferro, fricabis asperella, sicque bis dealbabis, et cum sicca fuerint, adhuc ea cum ferro radendo adæquabis, et rursum asperella fricabis et planabis. Post hæc in stylo circino ut regula metire, et dispone opus tuum, videlicet imagines aut bestias, vel aves et folia, sive quodcunque pertrahere volueris ; quo facto si decorare volueris opus tuum, auri petulam impones. (Théophile, *Schedula*, l. I, c. 22.)

V. **1225.** — Ex his ligantur cathedræ pictæ, et sedilia atque lecti ; ornantur etiam libri pauperum. (*Ibid.*, l. III, c. 71.)

1371. — Puisque je suis venu à vostre mandement, faistes moi mettre des carreaulx ou un siege à moy seoir, car se je me seois bas, je pourroye rompre mes estaches. (*Le chevalier de la Tour*, 52.)

1559. — Gens de bas estage en font des matteraz et des fueilles d'icelles, l'on en couvre les flascons par toute l'Italie, et en tisse l'on les sièges pour les femmes que les Tuscans appellent « stiance ». (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, l. III, c. 113, p. 315.)

Voy. aussi CHAISES et SELLES.

SIENNE (orfroi de).

1361. — Unum pluviale de catassamito albo simplici cum aurifrisio de opere Senensi cum magnis compassibus diversorum colorum.

Aliud pluviale de catassamito violaceo simplici cum aurifrisio ad magnas arbores de opere Senarum.

Una planeta de diasparo albo de opere Lucano... cum pulcro aurifrisio de opere Senensi, cum Salvatore et Domina nostra, cum duobus angelis in pectore et quatuor angelis in compaxibus suis, cum aliquibus avibus relevatis, cum nominibus et litteris ipsarum figurarum ; a tergo vero est in sumitate ymago Domine nostre cum filio ; infra vero quinque ymagines angelorum in compaxibus suis et descriptionibus, cum aliquibus parvis figuris, pappagallis, pavonibus, grugibus et aliis avibus inter ipsos compaxus. (*Trésor de Saint-Pierre de Rome*, p. 23 et 36.)

SIFFLET. — Instrument qui sert à appeler.

1309 [Vers 1250]. — Une galee de genevois là où il ne paroit que un seul homme desus, maintenant que il vit le roy sur le flum, il sonna un siblet et au son du siblet saillirent bien de la sente de la galee quatre vins arbalestiers bien appareillés, les arbalestres montees, et mistrent maintenant les carriaus en coche. (Joinville, ch. 114.)

1393. — Ils sont tot reclamés [les éperviers] et rendent tost leur proie, et viennent volontiers au sifflet et aiment leur maistre. (*Ménagier de Paris*, II, p. 293.)

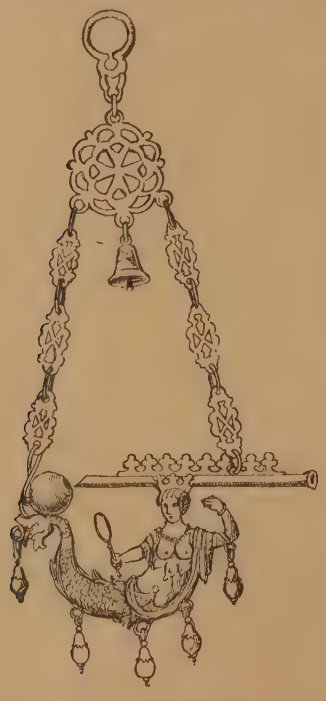

SIFFLET, XVI^e^ siècle.
Musée germanique de Nüremberg.

1474. — Ung petit sifflet de galer d'argent. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 15.)

1495. Feray je point quelques engins nouveaux
A prendre ratz ou lacz pour les oyseaux,
Ou des cibletz pour les enfans petis,
De beaulx verteilz, quenoulles et fuseaulx.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, I, p. 40.)

1498. — Un cifflet de gallee d'or. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1085.)

1527. — Ung chifflet d'or que mondit feu sgr portoit au col. (*Inv. de Ravestain*, fol. 67.)

1549. — A Jehan Cousin, marchant orfèvre, bourgeois de Paris, 14 l. 1 s. t. pour un chifflet de marinier pendant à trois petites chaisnes, le tout d'argent doré, pesant 2 o. 7 gros, en façon de daulphin, taillé à escaille d'espargne. (*Arch. nat.*, KK 286, fol. 180)

1558. — Ung sifflet d'yvoir garny d'or et de deux petiz rubis pesant 5 o. 13 est.

Ung sifflet de corne garny d'or nieslé de noir, garny d'un caillou de rubis, pesant 3 o. 3 est. et demy.

Ung sifflet de gallere esmaillé. (*Inv. de Philippe II*, ff. 26, 30 v° et 37.)

1690. — Un sifflet de chauderonnier est un sifflet composé de plusieurs petits tuyaux de fer blanc qui leur sert à se faire connoistre en criant par les rues. (Furetière, v° *Chauderonnier*.)

1723. — Le sifflet des chaudronniers est la flute du dieu Pan, c'est-à-dire un instrument composé de plusieurs tuyaux inégaux, ordinairement de sept. (Savary.)

SIFFLET DE PÈLERINAGE.

1616. — Je ne donnerois pas un estifflet de Roquemadour, ni un curedent de monsieur lou mareschal de Roquelaure, de toutes nos histoiregraphes. (*Avent. du baron de Fœneste*, 44)

SIGLATON. — Manteau rond, commun aux deux sexes, en brocart d'Orient (originairement des Cyclades). Cf. Du Cange, v° CYCLAS.

1185. Garsions d'Antioche se leva par loisir,
A loi de Sarrasin a fait son cors vestir ;
Il ot mantel de paile, bliaut de porpre Tir,
Cauches de siglaton, blanches com flor de lis.
(*Chanson d'Antioche*, chant V, v. 435.)

XII^e^ s. El a vestu un bliaut à orfrois
Et afubla un mantel de seglois.
(*Les Narbonnais*, édit. Suchier, v. 1293.)

V. 1225. ...et l'ermin peliçon
Et le riche mantel fourré de syglaton.
(*Foulque de Candie*, p. 146.)

V. 1240. Bien fu vestue melior
De siglaton à cercle d'or.
(*Partenopeus de Blois*, II, p. 193.)

1258. Et dras où il a maintes roies,
Vairs et gris, siglatons de soie.
(*Roman de Mahomet*, v. 205, p. 11.)

1260. D'un vermel siglaton, ovré à eschequier,
Fu covers li chevax.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 6558.)

V. 1260. Et puis le cors saint Piaton
Envelopa d'un singlaton
Et en un bel escrin le mit.
(*Miracles de saint Éloi*, p. 78.)

1280. Si a vestu un mavais siglaton
Et par deseur un ermin pelichon.
(*Roman d'Aliscans*, v. 2343.)

1288. — Et cauces de presumption faites de viermeil siglaton. (*Renart le nouvel*, 294.)

1295. — Pulvinar sanctae Edithae de panno de ciglatun. (*Inv. de Saint Paul de Londres*, ap. *Monast. anglic.*, III, 314.)

1300. D'un rice singlatum et mantil affublé.
(*Fierabras*, v. 2129.)

1344. — Item per un drap d'aur sisclotonat e per x tortises de 3 lh. cascu. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 63.)

E fo par la resta de un drap d'aur sisclato, et per XII tortises, e per autras cauzas que hac per lo fornimen. (*Ibid.*, p. 99.)

1364. — Pour nostre sacre, 18 pieces de racquemas

d'or, la piece 29 frans d'or, et six pieces de cigatans, la piece 18 francs. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 151.)

1380. — Troys petiz dossiers de salle dont l'un est de drap d'or d'oultremer, bordé de veluiau azuré à fleurs de lys, l'autre de drap d'or azuré, et l'autre de singlatons. (*Inv. de Charles V*, n° 3608.)

1399. — Et quaunt à son lit, il [le chevalier] serra remendez par devaunt le temps de son reveylles, c'est assaver ove un coverture de ore appelez sigleton, et coo sera lynez de carde. (*L'ordre des chevaliers du Bain*, ap. *Archæol. Journal*, t. V, p. 269.)

SIGLATON D'ALMERIA.

1158. — Almeria était une ville musulmane à l'époque des Moravides [de 758 à 1038]. Elle était alors industrieuse ; on y comptait entre autres 800 métiers à tisser la soie où l'on fabriquait des manteaux précieux, des brocarts, les étoffes connues sous le nom de saclatons, etc. (*Géographie d'Edrisi*, t. II, p. 43.)

1180. Les siglatons d'Espagne, les pales d'Aumarie.
(*Li romans d'Alexandre*, v. 24.)

SIGLATON DE LUCQUES.

1353. — Pour une piece de chigaton de Lucques, prisiee 15 escus. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 328.)

SIGLE. — Voile.

V. **1220.** Se la nef ne dreiceit son veile
Quant el cort au sigle de teile.
(*Bestiaire divin de Guillaume*, v. 1209.)

SIGNET (de livres).

1355. — Unes heures couvertes de broderies et frettés de perles à un signeau d'un rubi et de deux grosses perles à deux fermoirs d'or, esquiex a douze perles et deus saphirs, prisiez 66 escus.

Item unes autres petites heures de Nostre Dame dont les aiz sont d'or garnies de perles et de pierrerie à un saintier de perles et un saphir atout un estuy broudé de menues perles, et en chascun aiz a douze perles, prisiez 60 escus. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 194 v°.)

1377. — Pour les signés de cuir de l'un des grans brevieres de la chappelle, 8 d. (*Arch. nat.*, H 2785[1], fol. 18.)

1404. — Item pour cinq douzaines de signaux de soye de plusieurs couleurs où il a frezes au bout, au pris de 12 sols par. la douzaine, valent 60 s. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, fol. 10 v°.)

1408. — Pour douze signaux de soyes de plusieurs couleurs garniz de freses d'or, pour servir audit livre [le missel de la chapelle du roi], au pris de 12 deniers par. la piece, valent 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 70.)

SIGNET. — Anneau portant une empreinte gravée, avec lequel on signait les lettres ; signature.

V. **1300.** — Item aura le dit prevost [fermier de la foire saint Ladre] ou ses commis pour luy un signet dont il sera tenu baillier l'anprincte en cire aux homes qui le panront. (*Ordonn. des métiers de Paris*, 443.)

1416. — Un signet d'or où est entaillee une teste d'enffant, et pend ledit signet à une chaiennete d'or. — Un signet d'or où est le visaige de mondit sgr contrefait au vif, prisé 13 l. t. — Un signet d'or ouquel a un saphir taillié d'un ours, que mondit sgr a fait faire. (*Inv. du duc de Berry*, n[os] 471-472.)

1418. — Un livre de parchemin couvert de velluyau royé vert et signé du signet du roy Charles le quint. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 58.)

1456. — A Nicolas Jehan, valet de chambre et orfevre [du roi René], pour 6 gros d'or mis en euvre d'un signet qu'avons fait faire, ouquel est gravé le visaige de mgr, lequel signet Jehan Nicolas a baillé et livré, tant pour l'or que pour la façon et esmailleure avons fait faire prix avecques luy à la somme de 8 escuz, pour ce 10 l. t. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 39.)

1484. — Il n'y a maintenant menetrier, varlet de chambre, ne gens d'armes (je ne parle pas des nobles), qui ne soit vestu de velours, qui n'ait collier et signet d'or es doiz, comme les princes. (Tarbé, *Glossaire sur Coquillart*, II, p. 233.)

Voy. aussi SEING.

SIGNOLLE. — Manivelle, dévidoir, machine élévatoire.

1463. — Douze arbalestes d'acier garnies de signols. (*Inv. de la Bastille.*)

1471. — A Jehan de Blangy, demourant à Compiengne, la somme 60 s. t... pour le paiement d'unes cignolles à bander arbalestes... pour bander une arbaleste de passe. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6759, fol. 156 v°.)

1505. — Vingt six signolles servans ausdictes arbalestres. (*Inv. de l'artill. de l'hôtel de ville de Paris.*)

1578. — Cette nouvelle machine enseigne par quelle industrie l'eau courante d'un lieu bas se peut soy mesmes par un tuyau avec ses souppapes monter jusques au haut d'une tour moyennant l'artifice d'une signole. (Jacques Besson, *Théâtre des instrumens mathématiques*, fig. 48.)

1603. — Que les pinons soient posez en la chasse de telle grandeur qu'il sera besoing pour poser vostre dicte viz, et les sineulles mises ou pinon de la premiere viz. (Joseph Boillot, *Artifices de feu*, p. 20.)

Voy. aussi CHIGNOLE et TIGNOLLE.

SIMARRE [ou peliçon]. — Robe de chambre.

1447. — A Pierre Vigneron, pelletier demourant à Masseille, pour 62 dos de fin gris mis et emploiez es bordeures, tant hault que bas, de deux samarres, autrement diz peliçons à la façon d'Espaigne, l'un pour le roy et l'autre pour Odille, damoiselle de la royne, à raison le cent dudit gris de 16 florins, 10 flor. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémor. du roi René*, n° 615.)

SIMARRE DU DUC DE BERRY, début du XV[e] siècle.
D'après une miniature des Très riches Heures. Musée de Chantilly.

1590. — L'habito dunque è che sogliono [le spose nobile romane] portare alcune sottane di ormesino, o raso lunghe fino in terra, col qualche fregio attorno d'oro, e di sopra una veste o zimarra di brocato d'oro o di seta tutta listata davanti, e da' piedi, aperta davanti, fino alla cintura. (Vecellio, 30.)

1659. — Una zimarra, une robe de chambre, una cimarra. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 33.)

SIMARRE. — Vase de forme allongée et élégante. — Voy. CIMARRE.

SIMENEL. — Gâteau de fleur de farine.

V. 1400 Artocopus : simeniaux, eschaudés.
Artocrea : rossoles, simeniaux, eschaudés.
(Lever, *Vocab. lat.-français.*)

SIMPHONIE. — C'est le nom primitif de l'engin appelé pied-de-chèvre ou pied-de-biche.

1418. — Six semphonies à tendre arbalestes à une main. (*Inv. de l'artillerie de Blois*, p. 312.)

SINGLADOIRE. — Ceinture.

1300. Caint ot un singladoire menuement ouvré,
La boucle fu moult rice, de fin or esmeré.
(*Fierabras*, v. 2019.)

SINIZI.

943. — Voy. Étoffes d'Orient (t. I, p. 677).

SIRÈNE. — Être fabuleux, moitié femme, moitié poisson. Au moyen âge, c'était un motif de décoration d'un emploi assez courant.

XIII^e s. — Sereine, se dient li autor, sont trois qui avoient semblance de feme dou chief jusques as cuisses; mais de celui leu en aval avoient semblance de poisson... qui por lor très dous chant faisoient perir les nonsachanz qui par la mer aloient. (Brunetto Latini, *Trésor*, p. 189.)

1372. — Les autres dient que ce sont poissons de mer qui ont forme de femme. Ysidore, au xx^e livre, dit que on faingt trois seraines qui sont moitié vierge et moitié oyseaulx et ont ongles et esles, et l'une chante de sa voix, et l'autre joue de la harpe, et l'autre de un instrument que on appelle tibia.

Selon la vérité ces ceramis sont les folles femmes qui mettent les hommes à povreté et leur font perdre corps et ame. (*Le propriét. des choses*, liv. 18, chap. 94.)

1379. — Deux grans flacons d'argent dorez et esmaillez, et en la pance un grand sollail ouquel a ung escu de France que deux seraines portent, qui sont emmantelees des armes de mgr le daulphin. (*Inv. de Charles V*, n° 1290)

XIV^e s. Ainz le peust l'en aesmer
A chant de sereines de mer,
Qui, por lor voiz qu'eles ont saines
E series, ont non sereines.
(*Roman de la Rose*, édit. Langlois, v. 671.)

1416. Deux flacons d'argent dorez, où a en chascun un tixu de soie garni de clos d'argent, et ou milieu par derriere a une serainne enhachee. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 19.)

SIRINGUE. — Flûte de pan.

1527. — Toute cette bande contentoit le sens du goût après laquelle marchoit Pan avec sa seringue. (J. Bouchet, *Serées*, 739.)

SITRIN. — Sorte de diamant.

1423. — Item une verge d'or avec une setrine, autrement dit, une pere topaisonne, prisee 10 s. (*Inv. de Henri V*, p. 216.)

1457. — Unes patenostres de sitrin plates et deux de sitrin faictes à lozenges au bout. (*Arch. nat.*, KK 272, fol. 30.)

1529. — A Pierre Mangot, orfevre, 9 l. 4 s. 6 d. pour ung anneau d'or où il a mis en œuvre ung strain. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 105.)

1550. Les patenostres cristallines
Celles de strin et coralines.
(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 190.)

1561 — Ung dixain de straing garny de petites perles. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 8.)

1600. — La pierre précieuse qui s'appelle iris... est une espèce de crystal... si elle tire sur le citrin. Elle est appellée des Italiens et des François citrino, et on l'estime plus belle que le cristal commun.

Le nom de crystal se peut bailler à toutes les pierres précieuses, transparentes et molles, qui n'ont aucune couleur manifeste. Ces pierres semblent estre sous quatre différences, dans la première différence est contenue la pierre qui exprime la glace, appellée crystal de montagne, dans la seconde l'iris, dans la troisième le citrin, dans la quatrième, le faux diamant. Le faux diamant est plus noble que tous les autres, comme le citrin l'est plus que l'iris et l'iris plus que le cristal de montagne. (B. de Boot, *Le parfait Joaillier*, l. II, p. 278 et 280.)

1611. — Strin, a bastard dyamond. (Cotgrave.)

1625. — Item le dessus du livre garny au milieu d'une pierre précieuse grande et grosse, appellée strin, et aux quatre coins de quatre saphirs. (Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 330.)

SOC. — Grand manteau de parade, ouvert et attaché sur l'épaule droite. Celui du roi était porté le jour du sacre et dans les grandes cérémonies.

V. 1380. — Item les chauces de soie de couleur de violet, broudees ou tissues partout de fleurs de lys d'or, et la cote de cele coleur et de cele euvre meismes, fete en maniere de tunique dont les soudiacres sont vestuz à la messe, et avecques ce le soc qui doit estre du tout en tout de cele meismes couleur et de celle meismes euvre ; et n'est fait à bien près en maniere d'une chape de soie sanz chaperon. (*Ancien registre Pater de la Chambre des comptes de Paris*, fol. 163 v°, cité par Du Cange, v° *Socca*.)

1380. — Parties des nouveaulx habiz royaulx et joyaulx ordonnez pour le fait du sacre des roys de France... baillez en garde aux religieux, abbé et couvent de mons. saint Denis.

Ung habit appellé soq, de satin azuré, le champ à fleurs de lys..., orfroisiez tout autour de orfroiz de damaz très larges de la devise et semeture de perles comme sont les deux garnemens dessus escripz.

Une fleur de liz d'or pour fermer sur l'espaule le soq dessus dit. (*Inv. de Charles V*, n^os 3445 et 3448.)

1388. — Pour avoir fait et forgé deux couplettes d'or pour lassier et mettre sur l'espaule du soc, et la tunique de la robe de trois garnemens de veloux vermeil en graine faite pour vestir le roy à la messe du sacre de la royne. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 108 v°.)

1545. — Ung socq de taffetas pers semé de fleurs d'or et de soye. — Quatre chappes, chasuble, dyacre et soubzdiacre, soc et petite chappe, tout de damas rouge. (*Arch. nat.*, LL 92, ff. 5 et 38 v°.)

SOIE. — Fil brillant, produit autrefois par la seule culture du ver à soie, et qui servait à confectionner des vêtements et des tentures de prix.

174. — Il me faut maintenant parler de quelques singularités du pays (l'Élide). La plus considérable est celle de la plante qui porte la soye, car elle ne croit point dans tout le reste de la Grèce ;... elle n'est pas moins fine que celle des Hébreux, mais elle est moins jaune. (Pausanias, l. V, ch. 5.)

Il vient en Élide toute sorte de fruits, surtout une plante qui porte la soye ; dans les bonnes terres on sème de la graine d'où nait cette plante...

La soye qui se file dans le pays des Seres ne vient pas d'une plante connue en Élide ; ils ont une espèce de ver que les Grecs nomment un sere, et que les Seres eux mêmes nomment tout autrement. Cet insecte est deux fois plus gros que le plus gros scarabée ; du reste il ressemble à ces araignées qui font leur toile sous des arbres, et il a huit pieds comme elles.

Les Seres élèvent de ces vers à soye dans des lieux où le froid et le chaud ne se font pas trop sentir. L'ouvrage de ces petits animaux consiste en des filets de soye fort deliez qu'ils roulent autour de leurs pieds. On les nourrit de pains durant quatre ans ; la cinquième année, car ils ne vivent pas plus long temps, on leur donne à manger du roseau verd dont ils sont fort friands, ils s'en engraissent et crèvent après. Quand ils sont morts, on tire de leurs entrailles une grande quantité de filets de soye.

Il passe pour constant que l'ile Seria est dans la partie la plus reculée de la mer Rouge. Cependant, j'ai ouï dire à quelques gens que c'étoit non la mer Rouge, mais le fleuve Seris qui formoit cette île de la même manière que le delta en Egypte est tout environné d'une mer du Nil et non d'aucune mer. Les Seres et ceux qui habitent les îles adjacentes, comme Abasa et Sacea, sont reputez

éthiopiens, quelques-uns néanmoins croyent que ce sont des Scythes qui sont venus se mêler avec les Indiens. (*Ibid.*, l. II, c. 26.)

1298. — Sachiés de voir que chascun jor hi entre en ceste ville [Cambaye, Inde] plus de mille charretes chargees de soie, car ili se laborent mains dras d'ors et de soye. (Marco Polo, ch 95.)

1345. — Per ses ochaus sedas e meg negre e vert, qué pres per guarnir una rauba de la dona de tres guarnimens. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 221.)

1392. — Qui qui onques venderoit tuxus de soie, et il le badisoit de cuer de soie, et il n'en fut, il perderoit pour chascun tuxus 5 sols de messain et le tuxus. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8709, fol. 23.)

1448. — Ne pourront aussi doresnavant vendre soyes noires de Luques, de Venise, ou de quelques autres villes ou pays que ce soit, se elles ne sont aussi bien bolues comme autres soyes et d'aussi bonne tainture. (*Ordonn.*, t. XIV, p. 30.)

1470. — A maistre Anthoine Delamente, gouverneur des moulins de soie, et à maistre Hilaire de Sacro, maistre texier de Damas, la somme de 16 l. 10 s. t. pour les deffrayer de la despense qu'ilz pourront faire à aller de Tours à Lyon faire aucunes choses que ledit sgr le roi a ordonné faire touchant le mestier de la soye. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, fol. 86 v°.)

1496. — 23 l. 10 s. t. pour quatre onces soye mytorce au pris de 12 s. 6 d. l'once, et pour filletes de soye et pour soye retorce, 21 l. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8815, p. 78.)

1558. — Item que aucun maistre dudit mestier, ne autre quel qu'il soit, ne pourra mettre soye de Boulongne avec soye de Milan et de Paris, ne soye de Venise à franges avec soye de Coulongne, ne soyes d'Avignon avec soye fine d'Armanye ou de Boulongne, pour les vendre plus cher et commettre abbuz. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 54.)

1575. — Les anciens ont bien peu usé de soye, mais depuis qu'on a tant planté de meuriers par la Sicile et par l'Italie, l'usage en est venu jusques à excès et superfluité, de sorte que non seulement les hommes voire de la plus basse condition en usent, mais on la faict servir aux chiens et aux chevaux. (Belleforest, *Cosmogr.*, II, l. 2, col. 855.)

1584 [vers 1500]. — Après que les fuseaux [cocons] sont faits, les font sécher au soleil un jour ou deux, et puis ils ont une chaudière sur un fourneau, et la font boullir, et mettent la dedans la soye avec certaines choses qu'ils roulent dessus la dite soye, laquelle estant faicte va entre les mains des ouvriers qui la font sur les rouets, et puis elle va au fileur qui la file, et estant filée elle retourne es mains des femmes qui l'accoustrent sur leurs rouets, et puis retourne au fileur pour la tordre, et puis elle va au tainturier après que le marchand l'a reveue.

Le tainturier premièrement la cuit avec de l'eau de savon et puis la tainct de telle couleur que l'on veut, e retourne au marchand, lequel la met aux chevilles avec les quilles ; il la tire très bien et la fait devenir luisante et belle, et puis elle est portée aux ouvrières qui l'assemblent sur certains canons par lesquels le tisserant ou veloutier ourdit l'ouvrage qu'il veut faire, et le vient à tistre comme il luy plaist, comme velours raz, damas, armesins, tabins, et ainsi l'art est achevé... L'art de la soye est donc fort noble, excercé par gentilz hommes. (Fioravanti, *Miroir*, l. I, p. 132.)

1587. — Vi sono maestri e maestre, che, quando son fatti i boccioli, gli fanno seccare al sole per uno o due giorni, overo nel forno, e da questi si cavano filacci, siligo, terzaruola e seta del peluzzo di quelli cardato dal primo fiore, si fanno rasi di bavella, et se ne fau terzarola per far opra molto bella, e del restante alquanto piu basso, se ne fanno filzate, overo coperte da letto imbottite. Mettesi ne guipponi e calze da huomo e ne' busti da donne, essendo piu leggiero che il bombace. Con l'istesso si fanno bendelle, cordoni, fiocchi, canevacci di seta e sparavieri. Il medesimo ancora si fa dai filacci che avanzano dai boccioli, tratta la seta, e da quelle conciature, che si cavano dalle naspe, quando la seta si netta. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 150, p. 908.)

1676. — Pourront les marchands ouvriers du dit art appareiller ou mouliner leur fil, laine, coton, gallette, joindre comme leur soye, et avoir moulin en soye pour les apprêter.

Acheter et vendre toutes sortes de soye, comme Bellevic, Seury, Laige, Lesbourne, Contal, Mellan, Piémont, Languedoc, Messine et Saint Lussi, et seront fillées de deux points de retardement, qui est seize sur dix huit, et pour les soyes fines auront six points, qui est vingt sur quatorze. Les soyes communes seront filées de point sur point, qui est seize sur seize et qnatorze sur quatorze, et les rondes couvrent de deux points et seront retorcés de quatre points, et les communes de dix, et pourront aussi appareiller les fileurs grenadine et fillet de toute sorte. (*Statuts des ouvriers d'or, d'argent et soye de Bordeaux*, 564.)

SOIE BATICHE.

1401. — Deux chains de soye batiche dont l'un est vermeil. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 342.)

SOIE MINÉRALE.

V. **1320.** — Au nord est de Négrepont est la principaulé de Thèbes ; on fabrique dans ce pays de la soie minérale. (*Géographie d'Aboulféda*, p. 310.)

SOIE PERLÉE.

1560. — Trois onces de soie perlée d'Espaigne pour faire arrière poinctz sur les bandes, et attacher les bouttons et faire boutonnieres aux soyes et manteaulx des paiges [du roi] à 15 s. l'aulne, 84 l. 5 s. (*Arch. nat.*, KK 128, fol. 124.)

1625. — Soye perlée est grosse soye comme celle dont on faict les boutonnières. (Nicot, 4e édit.)

SOIE (prix de la).

1453. — Seta di Modigliana vale la libra 2 l. 13 s.

Seta Spagnuola	2 l. 10 s.
Stravai	2 l. 5 s.
Seta d'Almeria	2 l. 5 s.
Leggibenti	2 l. 1 s.
Leggi	2 l.
Talani	2 l.
Di Donne	2 l.
D'Abruzzi	2 l. 5 s.
Di Fiumalbo	2 l.
Di Granegli	1 l. 15 s.
Catangi	2 l.
D'Ascio	1 l. 10 s.
Ciattica	1 l. 10 s.
Da Messina	1 l. 10 s.
Testoi catanesi	1 l. 5 s.
Seta di Marca	1 l.
Seta Calavrese	0 l. 13 s.
Seta Catanzane	0 l. 111 s.

(*Trattato antico della seta*, p 108.)

1536. — Soye cramoisye, 40 s. l'once.
Soye d'argent pour faire broderie, 11 l. la livre.
Soye d'or de Paris, 9 l. la livre.
(*Arch. nat.*, KK 91, fol. 2.)

Voy. aussi au mot TISSUS.

1593. — Soye noire à coudre, 14 s. l'once ;
Soye de couleur à coudre, 16 s. l'once ;
Soye cruze, 10 flor. la livre.
(*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 384.)

SOIE (bourre de).

1488. — Item deux paremens pour la chaire à prescher dedans l'eglise, dont l'ung est de bourre de soye vert, et l'autre est de soye vert et jaune. (*Inv. de Saint-Gervais.*)

SOIE D'ALMERIA.

V. **1225.** De soie d'Aumarie.
(*Foulque de Candie*, p. 158.)

V. **1220.** Parmi la maistre porte entrerent en la vile,
Et virent ces borjois qui à ces portaus sistrent,
Chevaus virent et murs et destriers de Sulie,
Cendaus et siglatons de soie d'Aumarie,
Et virent soie ouvrer as beles Sarasines.
(*Gui de Bourgogne*, v. 1750.)

V. 1250. Le tref Lambert fu de grant seignorie,
En une part fu la chambre bastie,...
Lambert fist faire un lit par seignorie ;
La coute fut de soie d'Aumarie.
(*Aubery le Bourgoing*, p. 98.)

XIII[e] s. — Soie d'Aumarie.
(Crapelet, *Proverbes et dictons populaires.*)

1360. — Pescher [doit on] sans nef, sans vive ahoche, de poissons, sans soye d'Aumarie, sans cordel, sans rassal, et sans aucun autre engin. (Varin, *Arch. admin. de Reims*, III, 52.)

Voy. aussi ALMERIA.

SOIE D'AVIGNON.

1536. — Deux livres et demye de fine soye noire d'Avignon à picquer cordon et tresses sur deux chemises [pour le roi], à 10 l. t. la livre. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 50.)

SOIE DE BRUGES.

1611. — Une bourse faite de fil d'or et d'argent à petite maille, doublée de soye de Bourge jaulne, prisée 3 l. (*Inv. du chât. de Pailly*, p. 300.)

SOIE DE COLOGNE.

1536. — Au brodeur, pour avoir reffait la cappe des trespassés de drap d'or noir .. et livré à ses dépens le ruban de soie de Coullonne, 18 l. (*Arch de Saint-Omer*, extr. des Reg. capitulaires.)

1560. — Pour trois aulnes de ruben de fine soye de Coulonne, pour servir à une sautembarque 10 l. 5 s.
Pour six aulnes de ruben de Coulongne de fine soye, large d'une paulme, pour servir à deux sotembergues, 4 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 126, ff. 42 v[e] et 45 v°.)

Cf. RUBAN DE COLOGNE.

SOIE DES CYCLADES.

1689. — Les habitants de Tine s'occupent à faire de la soie, et à travailler celle qui vient d'Andros ; mais ils ne sont pas fort habiles à ce métier. Les femmes en employent beaucoup à faire des bas qu'ils vendent à fort bon marché. La soye n'y vaut qu'environ 4 fr. la livre. (Wheeler, *Voyage de Dalmatie*, I, p 81.)

SOIE DE GÉORGIE.

1298. — Et d'iluec [de Géorgie] vint la soie ke est appelé gelle. (Marco Polo, ch. 28.)

SOIE DE GRENADE.

1560. — Cinq onces de soye noire de Grenade, fine perlée,. à faire arriere pointz sur trois bandes de velours noir,... à une robbe de chasse, 4 l. 10 s (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 27 v°.)

SOIE D'IRLANDE.

1328. — Une robe de soye d'Illande de trois garnemens fourrés de cuissetes de lievre. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 40.)

SOIE DE LUCQUES.

1369. — Quatre livres de soye de Luques azuree et autres couleurs... pour poindre la chambre à fleurs de lis de brodeure, 30 fr. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 520.)

V. 1500. A Lucques sont les bonnes soyes.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, t. V, p. 109.)

SOIE. — Moulure.

1514. — Ung grant drajouer hault à ung soye pers à jour. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 40.)

SOIERIE. — Étoffe de soie, fabrique de soie.

1424. — Item une soierie pour mettre devant le prelat, où il y a les quatre docteurs de l'Eglise, et sont mis es chappiteaulx de maçonnerie de perles, touz garniz de perles, et aux deux bouz grans soulaux, et le dessoubz semez d'angelz et d'espines.
Item une autre soierie à tenir la platine à la messe, et y est escript le paternostre partout. (*Arch. nat.*, KK 38, ff. 3 v° et 43 v°.)

1587. — Se le tele son di seta, qui si ritrovano il veluto, o schietto, o alto basso, o setanino, o di due, o di tre o di quattro peli, il damasco, o a onde, o senz'onde, a scacchi, a cappari, a pini, a mandorle, a fioretti, a fioroni ; il raso, o schietto, o spinato, o mozzoraso, il tabi o alto, o basso, o semplice, o doppio, l'ormisino, il taffetà, il bordo, la posta, il cendalo, le sargie di seta le doblette di seta, o a spinato, o a mandorle, e insieme i velami di seta, le velette da donne, che fanno Velettari detti Flammarii latinementi i baveri, le frangie o basse o alte, o doppieo a stocca, o a ferri, i cordoni o sottili o grossi, le cordelle o strette o larghe, o ad ossi o a spini o a mazzette o damaschine, o cordellette ; e cosi le treccivole, le vergole, i passamani. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 52, p. 489.)

1587. — Di quella [seta] in pelo di colore, e accia bianca, si fanno tele bellissime ad occhietti, a scacchi, adamandole, a punte di diamanti, a rossette e altri lavori ? Con l'istessa e con l'accia insieme non si fanno tele per guipponi, o per altri bisogni, rigate a denticelli, a spina, o altro disegno, come s'usa in Napoli e in Milano ?
Non si lavora sopra il renzo ? Non se ne fan frange semplici e fiocch per ogni cosa ? Non se ne formano augelli, fiori, viole, rose e animali finti simili al naturale ?
Con seta e lana non si fa un' opra detta Girgi bellissima, che nella Fiandria si chiama satin de Burges ? Non se ne fa un veluto detto riccio molto civile, e un altro detto veluto riccio figurato in varii modi ancora piu bello da vedere ?
Dalla seta torta non se ne tranno cordoni, frangie doppie, fiocchi, passamani, spighette, bottoni a stuora, a pizzetto, a turbante, a cento croci, a melone, aghiande, a spino, a merli, a dattili ? Non se ne tranno ben delle legaccie da gambe, guanti, calzette a gucchio, taffetta, ormisini sempii e dopii, e di due colori, cangianti di bellissima vista, rasi fini lustrie belli di grandissima ammiratione ?
Non si fa di seta il damasco bellissimo, per la vaga prospettiva del suo ombrizzo e resalto ? Non e sopra modo grato all'occhio quel di due colori varii ? Quel lavorato con dissegni, con groppi, con animali, con rosoni, di veluto, detto damasco velutato ?
Non si fan di seta bottoni, grandi fioccati, pigne, vasi ornati d'oro o d'argento, con mappe per paramenti da chiesa ?
Non se ne fa un lavoro detto vernice per ingroppare, ornare e guarnire, lembi o altre parti di vesti da donne o altra fattura ?
Non si fa di seta quel bel drappo detto ciambellotto, con schietto, come a meriggio ? il burato, il veluto damascato, il veluto schietto, il veluto alto e basso tagliato con fiori e rose, le telette napolitane, le cinture a maglie per cingersi attorno, e per la calzette e diverse sorte di veli per le donne ?
Non si fa di seta il tabi, il broccato d'oro, il broccatello di due colori, il broccato riccio
... Non si fan di seta le trine velutate, o damaschine, i rasi, i cendali, il toccadoro, i riccami d'oro cosi belli ? (*Ibid.*, ch. 150, p. 909.)

SOIERIE DE BROUSSE.

1590. — Le donne greche di minor qualità usano taffetani et seta figurata di Bursia. (Vecellio, 404.)

SOIERIE DE CHINE.

943. — Il lui fit présent [le Fag-four empereur de la Chine] à Kesra-Anouchiswan, roi de Perse, d'un cavalier entièrement fait de pierres précieuses... ; sur sa robe en soie de Chine, rehaussée d'or, était représenté le roi assis dans son Eivân, avec ses vêtements royaux et sa couronne ; au dessus de lui se tenaient ses serviteurs portant des chasses-mouches. Cette scène était en tissu d'or et le fond de la robe était d'un bleu lapis-lazuli. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 201.)

1560. — Nous apprismes de quelques Chinois qu'il y avoit en cette ville [Nankin] 10000 mestiers pour accommoder les soyes que l'on envoyoit de là par tout le royaume. (Fernand Mendez Pinto, *Voyage adventureux*, p. 312.)

SOIERIE DE FLORENCE.

1440. — Quatromilla è di nessità che fra l'arte nostra e l'arte de la seta ogni anno ne vadino ad Fiorenza ; pero essendoci di presente capitato casualmente uno maestro Jacomo Battiloro, il quale è persona d assai e

di tale mestiero perfettissimo maestro ; supplicano ale vostre magnifiche Signorie, accio che tutti a denari non escheno de la vostra città ; che non solemente supplireta ad l'arte nostra et de le seta, ma etiandio ad far denari forestieri ci rimarebbero, etc.... (Milanesi, *Doc. per la storia dell' arte senese*, t. II, p. 201.)

SOIERIE DE GRENADE.

1645. — Ciutad de Granada, riquissima de tratos y mercancias, principalmente sedas, de que labra diversas telas, con agradables y vivas colores. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, reyno de Grenada*, c. II, fol. 114 v°.)

SOIERIE DE LOJA.

1645. — Ciutad de Loja ; seda y labor de pannos. (*Ibid.*, c. IX, p. 120.)

SOIERIE DE LYON.

Voy. LYON.

SOIERIE D'ORIENT.

Voy. ORIENT.

SOIERIE DE PERSE.

1067. — Une large pièce d'étoffe de soie de toster, dont le fond étoit bleu, nuancé des couleurs les plus variées et tissu d'or ; elle avoit été faite en 964 par ordre de Moëzzli-din-allah et représentoit les différens pays de la terre, ses montagnes, ses mers, ses fleuves, ses villes, ses chemins, comme une carte de géographie. La figure de La Mecque et de Médine étoit parfaitement reconnaissable ; au dessus de chaque province, de chaque montagne, de chaque mer, de chaque fleuve, de chaque ville et de chaque route étoit son nom brodé en or, en argent ou en soie. Ce morceau curieux avoit couté 22000 dinars (Et. Quatremère, *Mémoire sur l'Égypte*, t. II, p. 377, d'après Makrisi,)

1567. — Les cités de Soltanie, Saban, Cassan, Come et Oex, qui sont toutes cités de la grand Perse, bien marchandes et où il se fait grande quantité d'ouvrages de soye. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. 4, p. 134.)

1637. — Leur plus grand commerce est d'estoffes de soye et de cotton [les fabriques ont été détruites en 1720] dont il s'y fait une grande quantité que les femmes et les enfans mesmes y trouvent de quoy y gagner leur vie, en filant et en préparant la soye et le cotton pour les ouvriers.

. . . Les artisans et particulièrement les ouvriers en estoffes de soye et en brocards d'or et d'argent y travaillent dans les lieux ouverts où tout le monde peut les voir. (Olearius, *Voy. de Perse*, t. I, liv. 4, p. 406 et 475.)

1658. — Il se fait à Cascian des étoffes de soie de trois sortes, dans la perfection et peut-être beaucoup mieux qu'en Italie où jusqu'à présent je n'en ai point encore vu de semblables.

L'une sert à faire de ces ceintures que portent ordinairement les Persans ; c'est une certaine façon d'étoffes assez large et fort longue dont ils se font trois ou quatres tours. — L'ouvrage en est rayé avec un mélange d'or et quelquefois sans or, mais fort délicatement avec des feuillages et autres galanteries...

La seconde sorte d'étofe de soie est celle qu'ils nomment Milec, qui a beaucoup de rapport à celles qu'on apella à Naples toiles indiennes à deux envers, mais bien plus belles.... ; on lit sur quelques-uns plusieurs vers persans qui sont insérés et tissus... On y remarque de certaines figures d'hommes et de femmes ou d'animaux sous de si riches et si éclatantes couleurs qu'il ne se peut rien voir de plus beau.

La troisième sorte d'étoffe s'appelle Zerbaf ou Milec-zerbaf, qui ne difère point des précédentes. sinon que celles-là sont faites toutes de soie, et que dans celles-ci il y a de l'or et de l'argent avec de la soie. (Pietro della Valle, *Voyages*, t. III, p. 163.)

SOIERIE DE RONDA.

1645. — Ciutad de Ronda. Cria junto con su comarca gran cantitad de seda, labra finissimos pannos. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, reyno de Granada*, c. VI, p. 118.)

SOIERIE DE SAMARCANDE.

1406. — El bastimento d'esta tierra non essolamente de viandas, mas de pannos de seda, setunis e camocanes e cendales e tafetaes e tercenales. (Clavijo, *Historia del gran Tamorlan*, édit. de Séville, 1582, fol. 58 v°.)

SOIERIE DE TOURS.

1471. — A nos chers et bien amez les conseillers et procureurs de nostre ville de Lion..., et pour ce que nous desirons fort que le mestier des draps de soye soit fait et continué en nostre ville de Tours, envoyons presentement par delà nostre dit tresorier pour faire conduire et admener en nostre ville de Tours les ouvriers du dit mestier, avec les molins, mestiers, chaudieres et autres choses necessaires à celluy mestier, lesquels sont de present en nostre ville de Lyon ; et lui avons chargé de faire desfrayer les diz ouvriers de tout ce qu'ils doivent par delà à quelque personne que ce soit, aussi paier la despense que cousteront les diz molins, chaudieres, mestiers et les autres ustenciles à admener par deça. (Grandmaison, *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XX, p. 268.)

1546. — On consomme en France une plus grande quantité de draps d'or et de soie qu'à Constantinople et que dans presque tout le Levant. Les soieries et les draps fins viennent en France de l'Italie et de l'Espagne ; les draps de l'Italie principalement, et les soieries de l'Espagne.

Dans ce genre, les Génois et les Toscans font des profits incroyables ; leur travail est tout à fait du gout des Français, c'est-à-dire qu'ils font du drap qui ont peu de prix et encore moins de durée. C'est justement ce qu'il faut aux Français qui s'ennuieraient à porter le même habit trop longtemps.....

Le commerce des soieries est très important [en France] ; Madame la régente a ordonné que dans la ville de Tours on établit des fabriques de tissus de soie puisque les pays où ce produit est indigène ne se soucient d'en tirer parti. Ainsi dans la ville de Tours on travaille la soie qui vient de l'Italie et de l'Espagne, et cette industrie va toujours en croissant. On y compte huit mille métiers. Plusieurs fabricants vénitiens s'y sont établis avec leurs familles, et des Genois en plus grand nombre encore ; puis les Lucquois, sans compter les Français eux mesmes qui ont appris le secret du métier ; ils ont mesme commencé à planter des muriers, et à élever des vers à soie, et à en tirer du produit autant que le climat le permet. (*Relat. des ambassad. vénitiens*, I, 259.)

SOIERIE DE TRIPOLI DE SYRIE.

1282. — Inhabitant in Tripoli Græci, Latini, Armenii, Maronitæ et Nestoriani, aliæque diversorum morum nationes. Sericum illic plurimum abundat, fiuntque ex eo artificia multa et preciosa ac decora visu. Fida relatione habui quod in ea serici et zameloti textores sunt quatuor millia et supra. (Borchardus monachus, *Descriptio Terræ sanctæ*, édit. 1587, fol. D v°.)

1487. — La cité de Tripolis presque toute en la mer, riche et puissante et fort populée ; là chescun labeure et œuvre de soye. (Nicole Le Huen, *Le grant voyage de Hiérusalem*, fol. 27.)

SOIERIE DE VENISE.

1549. — Les mestiers [à Venise] la plupart sont faiseurs de soye. (Ant. Regnaut, *Discours du voyage d'outremer*, p. 10.)

SOIGNE, SOIGNÉE. — Chandelle de cire, cierge. On portait parfois les soignes enroulées sur des bobines assez longues et minces pour faire le tour des villes dans les calamités publiques.

1309 [v. 1250]. — Jeta sa touaille de quoy elle avoit sa teste entortillee au chief de la paielle de fer là où la soigne la royne ardoit, et quant elle fut alee coucher..., la chandelle ardi tant que le feu prit en la touaille. (Joinville, 203.)

1380. — Jehan François, de Neelle en Santois, lequel avoit presenté au roy deux soingnees, l'une en façon d'un dragon et l'autre en façon d'un signe. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 110.)

1398. — Certaine rente ou redevance annuelle appelee soignee... laquelle soignee vault trois achins d'avoine, un septier de vin, deux soignees de cire. (*Arch. nat.*, JJ 134, n° 2.)

1401. — A Jehan Marnier, pour deux bracons qui portent la songnee du tour de la ville devant Nostre Dame, 27 s. Pour deux virolles et torillons pour la dite songnee, 4 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 174.)

1516. — A Yon Poïdevin, pour la soygnie de lacdicte église, pesant quinze livres de cire. (*Mém. Soc. acad. de l'Oise*, t. IV, p. 855.)

SOILLE, SOUILLE. — Taie, couverture.

1483. — Pour cinc aulnes de futaine blanche par luy delivree en ce dict moys pour faire des soilles d'oreiller pour le service de la dicte dame au pris de 6 s. 6 d. l'aulne, pour ce, 33 s. 4 d. ob. (Leber, XIX, p 250.)

1510. — Quatre petites souilles de toille blanche brodez autour de fil d'or avec leurs boutons.

Vingt deux oreillers sans souilles. (*Inv. du card. d'Amboise*, 591.)

SOLEIL. — Ce fut l'un des emblèmes personnels du roi Charles VI et de plusieurs autres princes. On employa aussi ce mot pour désigner l'Orient.

XIII^e s. De Paflagoine, une contree
Que assez est poi renommee,
Quar si est loing vers le soleil
Qu'à grant maniere me merveil.
(Benoit de Sainte Maure, *Roman de Troie*, édit. Constans, v. 6807.)

1420. — Avoit une huque italienne avec sujet brodé figurant un auvent traversé par les rayons d'un soleil d'or. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 297.)

SOLEIL. — Monstrance.

1573. — Ung autre [calice] de façon d'un soleil sur la coupe, et le pied d'icelluy garny de deux esmaulx. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 98.)

1648. — Un soleil d'argent doré pour porter le saint sacrement, soustenu par deux anges, pesant le tout ensemble 16 marcs 4 onces, avec deux cristaux de roche au milieu du soleil. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 3.)

SOLEIL. — Plateau où l'on posait les mouchettes.

1666. — Un sollail garny de mouchettes et d'une chesne. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

1683. — Un soleil avec une mouchette et sa chaisne. (*Inv. de Colbert*, Chap. de l'argenterie, art. 836.)

1690. — Il y a aussi une assiette ou platine avec des rayons, sur laquelle on pose des mouchettes, qu'on appelle un soleil. (Furetière.)

Soleret de l'Armure de Philippe II, XVI^e siècle. *Armeria de Madrid.*

SOLERET. — Chaussure d'acier ou recouverte de lames de fer articulées, que portaient les hommes d'armes à partir du XIV^e siècle.

1358. — Trois paires de solers entrais; item quatorze paires de solers clawés. (*Inv. de Guillaume de Hainaut.*)

1419. — Le duc Philippe avoit fait grand aparail pour faire assault, les gentilzhommes et pluiseurs aultrez fasoient sommeler leurs solers de plates de fer de peur de caudestreppes. (*Chron. bourguignonne*, p. 9.)

1420 — Uns avant bras et gardebraz, harnois de jambes, solerez et talons de fer. (Douët d'Arcq, *Pièces relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 401.)

V. **1450**. — Le harnoys de jambes est ainsi et de semblable façon comme on le porte en la guerre, sans autre difference fors que les plus petites gardes sont les meilleures et les sollerez y sont très bons contre la poincte des esperons. (Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, II, p. 13.)

SOLIER. — Grenier, étage supérieur.

V. **1018**. — In Aquilensi castro ad hospitium Rodberti venerunt ibique super solarium, sicut militibus moris est, tesseris ludere ceperunt. (Orderic Vital, édit. Le Prévost, t. II, p. 295.)

XI^e s. — Turris ergo illa in superioribus suis solarium habebat, ubi idem Seguinus cum sua manebat familia... Solarii vero pavimentum, ut moris est, compactum erat dolatilibus trabeculis, quæ parum quidem habebant spissitudinis, sed aliquantum latitudinis, plurimum autem longitudinis. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 10.)

XI^e s. — Corda qua ipsam campanam movebat magnam et gravissimam plancam alti solarii ejusdem turris, super quam campanæ pendebant. (*Ibid.*, p. 171.)

1114. — Quicquid in ipso castello habebat in dominio Tutelensi monasterio donavit, exceptis duobus solariis in quibus Petrus Johannis et Petrus Rotgerii manebant. (*Ibid.*, p. 352.)

XII^e s. As huis, as soliers, as fenestres.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 548.)

1461. Cy gist et dort en ce sollier
Qu'amour occist de son raillon
Ung povre petit escollier.
(Villon, *Grand Testament.*)

SOLLE. — Voy. SOULE.

SOMBRIÈRE. — Sorte de calotte (cf. *esp.* Sombrero).

1576. — A James Lhuillier et Anthoine Joubert, merciers suivant la cour, pour parties fournies pour la personne du roy : deux grandes sombrieres, l'une à tête ronde et l'autre à tête carrée, doublées de taffetas, garnies chacune d'un crêpe de soie. (*Rev. d'Aquitaine*, XI, p. 386.)

SOMME. — Bât pour bêtes de somme.

1393. — Que nulz ne puist faire somme qu'elle ne soit de cuir de vaque ou de cuir de truie, ne faire parement de parge ne de cuir de mouton. (*Statuts des selliers d'Amiens*, p. 565.)

SOMME. — Charge de marchandises du poids de 80 livres.

XIV^e s. — Qui maine cel ou miel, la somme doit 4 deniers; quatre vingts livres font la somme. (*Tarif du travers de Péronne.*)

Voy. SAUMÉE.

SOMMIER. — Fond de lit.

XII^e s. Mais or me faites de mes dras despoillier,
Si me metez sor un guaste somier.
(*Le Couronnement de Louis*, édit. Langlois, v. 1305.)

1393. — Quatre sommiers pour sa chambre, garnis de seguz (?) et de tapis de ses armes; item deux sommiers pour la chapelle; item huit sommiers pour ses offices, garniz de coffres, bahutz et tapis de ses armes. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, pièce 167.)

1512. — Trouvèrent le roy en une grant salle richement tapissée à merveilles et dont les sommiers estoient enrichis de fin or d'azur. (Lemaire de Belges, *Illustr.*, l. II, fol. 7 v°.)

SOMMIER. — Bête de somme.

XII[e] s. Veus vohn lai foras xv saumies cargatz.
(*Daurel et Beton*, édit. Meyer, v. 568.)

1549. — A Jehan Barbin, ayant la charge du cheval sommier qui sert à porter parpais la vaisselle de l'eschançonnerie, la somme de trente livres...

A Pierre Manyon, ayant la charge du cheval sommier qui sert à porter par pais les bouteilles de l'eschançonnerie de ladite dame, semblable somme. (*Cpte de Marguerite de Navarre*, fol. 30.)

SONNAILLE. — Sonnette à bestiaux.

1500. — Voz guides et heraulx, ce sont voz moutons sonnailliers. (Lemaire de Belges, *Illustr.*, I, I, fol. 24 v°.)

V. **1580.** — Nous avons aussi Challar en Gévaudan où on fit un pétard d'une sonaille de vache. (A. d'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. IV, ch. 7.)

SONNETTE. — Grelot attaché aux jambes ou au cou d'un animal.

1393. — Lui convient mettre [à l'épervier] ses gets et sonnettes. (*Ménagier de Paris*, II, 315.)

Sonnettes de faucon, fin du xv[e] siècle.
Bibl. nat., ms. fr. 2692, fol. 1.

1398. — Sonnettes pour éperviers à la façon de Milan. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 5865.)

1469. — A Martin Thomas, marchant, la somme de 12 l. t. pour le paiement de huit douzaines de sonnettes ... pour des oyseaulx. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, p. 76.)

1488. — Pour dix huit paires de sonnettes de Housdan... pour servir aux esperviers du dit sgr [le roi], au feur de 2 s. 9 d. la paire. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 290.)

1549. — Les gects qui sont de cuir de chien, courts, tenans aux jambes de l'oiseau près la main ou pied, au dessus desquels sont les sonnettes en ung autre petit cuir rond à part. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin.*)

1600. — Il y a des oyseaux qui volent bien pleins, les autres lorsqu'ils sont affamés, les autres faut qu'ils ayent de grosses sonnettes afin que le poids les fasse bloquer et se jeter sur les perdreaux. (Et. Binet, 49.)

1635. — Sonnete = grillot, boulete d'erain, creusé et percée, avec une bale dedans, qui la fait sonner au mouvement.

Collier de sonnetes au col d'un petit chien.

Sonnetes de boufons, à danser les boufons ; forme de chaussetes ouvertes, garnies de sonnetes, qu'on lie autour des jambes pour telle dame. (Monet.)

SOR. — Couleur jaune roussâtre.

XIII[e] s. Lors le saisi par les cheveus
Que ele avoit luisanz et sors.
(Méon, *Fabliaux*, I, 348.)

SORBIER (bois de).

V. **1300.** — Le bois de sorbe... est très bon et convenable aux vaisseaulx d'escrins et de planches qui requierent beaulté et resplendissant, souefreté par dehors ; mais le bois en est rouge (P. des Crescens, l. V, c. 27.)

SOUAGE. — Moulure saillante, ou quelquefois bandeau entre deux moulures, dans les pièces d'orfèvrerie du moyen âge, et jusqu'à nos jours dans la serrurerie.

Dans les ouvrages de lormerie, on disait « ferrer en souage », c'est-à-dire former un cordon, et « ferrer en tas » lorsqu'on formait avec les clous des rosettes, ou toute autre figure détachée.

L'outil servant à faire les souages d'orfèvrerie s'est conservé et porte le nom de « tas à soyer ».

1342. — Une selle de la taille d'Alemaigne garnie en maniere de sambue,.., les auves d'une souage d'orfaverie, fernee en souage de croisetes dorees. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 5.)

1360. — Un gobelet d'argent doré, sanz couvecle, seant sur un souage. (*Inv. d'Anjou*, 75.)

Un benitier d'argent tout blanc, lié de trois souages d'argent doré.

Une boite en cristal à mettre pain à chanter... et est la bordure d'un souage doré endenté.

Un gobelet lonc dont le pié est à plusieurs souages, et au milieu est ceint d'un souage greneté, et au dessus et au dessoubz dudit souage a une bande cizelee de lettres de damas. (*Ibid.*, 4, 45 et 147.)

1379. Ung grant calice d'or pour les prelaz de la chappelle du roy, ou pommel duquel a six esmaulx ronds des esmaulx de plite, et la tige armoyée de France. Et est la pate à ung petit souage à compas, et en la patene a ung esmail d'azur où est Dieu en sa majesté, pesant 5 marcs 6 onces d'or.

Ung vieil vaissel de jaspre de plusieurs pieces carrees, garny d'argent doré, et est le souage de fueilles enlevees de bestes par dessus, et est le pinacle en façon de maçonnerie, non pesé parce qu'il est de fust dedens. (*Inv. de Charles V*, n[os] 230 et 1806.)

1404. — Pour avoir sarti de nouvel et mis un ront d'argent tout autour du souage d'un grant hannap d'argent doré de l'eschançonnerie du roy, 37 s. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6745, p. 25.)

1467. — Deux grands potz d'argent doré, ance et manches tortinés, et un souage au milieu où il y a passemens.

Une coupe d'or garnye de souages à fleurs et à branches. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n[os] 2443 et 2272.)

1573. — Et au souage du dit pied est escript en forme de lettres espargnées. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 102.)

1556. — A Jacques Bignon, orfèvre de madame, pour avoir ressoudé trois R qui estoient à l'entour de ladite salliere, reffaict les souages, etc. (*Cptes de la duchesse de Ferrare.*)

1600. — Gironner un suage, c'est-à-dire donner la rondeur à une pièce d'ouvrage, la plier en rond, la vouster ou plier en arcade, lui donner le pli. (Et. Binet, ch. 22, p. 205.)

1690. — Suage, en termes d'orfèvres, ou doucine, est un ornement semblable à la doucine d'architecture, ou une espèce de quart de rond qui se fait sur plusieurs pièces d'orfèvrerie et principalement sur le pied des aiguières, des flambeaux et autres ouvrages semblables. (Furetière.)

1723. — Le suage des serruriers est propre à forger et enlever les barbes des penes ; ils s'en servent aussi pour forger les pièces en demi rond.

Celui des chaudronniers est une espèce de tas ou de petite enclume sur laquelle on fait des bordures de plusieurs ouvrages de chaudronnerie. (Savary.)

1755. — Les orfèvres appellent suage la partie carrée d'un flambeau qui se nomme doucine quand elle est ronde. (Prévost, *Manuel lexique*.)

SOUBRECHAUSSES.

1557. — Pour la façon d'une paire de soubrechausses de toille, couvertes de passement rouge, faictes en broderye en long et en travers, pour façon et soye, 60 s. (*Arch. nat.*, KK 106, fol. 26 v°.)

— Pour avoir fait une paire de soubrechausses de treillis couvertes de passement rouge, faictes en broderye en long et en traver, 60 s. (*Ibid.*)

SOUCANIE, SOUQUENILLE. — Vêtement long à l'usage des femmes, cotte très ajustée à la taille.

V. **1240.** Ore usent unes soschanies
Ample desos, par pans fornies.
(*Partenopeus de Blois*, v. 8015.)

1300. Elle fu en une sorquenie
Qui ne fu mie de bouras,
N'a si bele jusque Arras...
Car nule robe n'est si bele
Con sorquenie a damoisele.
Fame est plus cointe et plus mignote
En sorquenie que en cote.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 1210 et 1217.)

Voy. aussi SOURQUENIE.

SOUCHAUX. — Guêtres.

XII[e] s. Tes janbes voi de riche paile
Chauciés et o verte maile
Et les souchauz d'une escarlate.
(Béroul, *Roman de Tristan*, édit. Muret, v. 3729.)

SOUCIE, SOUSSIE. — Sorte d'étoffe.

1316. — Un couvertouer de soussie fourré de menu vair, ou pris de 40 l. (*Inv. de Mahaut d'Artois*, n° 84.)

1316. — Pour la chambre de la Toussains dont le chevecier est vert, bordé d'une bordeure de soucie tout entour. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 17.)

SOUDANIN. — Soierie.

1380. — Deux pièces de soudanins pareilles sur champ roze, ouvré à grans pommes d'or, et environ lesdites pommes à lettres de sarrazins et à fueillages enlassiez. — Deux autres pièces de soudanin sur champ d'or, eschicqueté à fueillages sur blanc et sur bleu. — Une autre piece de soudanin à cinq lictres larges du long, dont les troys sont à lettres de sarrazin sur champ azur, et les deux sur menuz fueillages enlassez. — Ung autre soudanin à cinq lettres comme dessus dont les troys sont à lettres de sarrazin et les deux autres eschicquetez de diverses façons. (*Inv. de Charles V*, n[os] 3369 à 3374.)

1404. — Pour avoir deffouré et reflouré cinq paires de cendalles de la chappelle du roy nostre sire, c'est assavoir une paire de satin azur semé de fleurs de liz de broderie, une paire de soudanis azur, une paire de soudanin vermeil, une paire de drap racamas noire, et une paire de drap de damas blanc. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 22.)

1416. — Un dosselet blanc de drap de soudanis, armoié des armes de monseigneur, bordé de veluyau vermeil cramoisi, 100 l. t.

Un drap d'or pour siege, de sodanis d'azur, ouvré d'or, bordé de veluyau rouge, doublé de toille, 50 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 243.)

1416. — Deux orillers de satin noir renforcié, nommé soudarin de Damas, à quatre boutons de perles ouvrez à or trait. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 17.)

1424. — Ung grant drap d'or appellé soudanin [al. soudarin], qui sert à porter le corps de N. S. le jour du saint sacrement, 60 l. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 53.)

1438. — Une chappelle entiere de soudarin blanc, c'est assavoir trois chappes desquelles les deux sont simples de soudarin à papegaulx d'or, à bons orfrois ouvrez à ymages de brodeure .. — Une chape de soudarin à lettres d'or et à pluseurs autres feullages. — Item une chape de soudarin azur ouvré à fleur de lys d'or, et l'orfrois à ymages d'apostres. — Item une chape blance de soudarin ouvrée à feulles d'or. — Item une chappe vert de soudarin tissu d'or à oyseaulx de bestes et feulles d'or. (*Arch. nat.*, LL 94, p. 26, 35 et 36.)

SOUDE. — Alcali minéral.

1557. — Ayez quatre livres de cendres de sode, qui est celle cendre qui vient d'Espaigne et d'Alexandrie, laquelle mettent en œuvre ceus qui font le savon et ceux qui font le verre. (*Secrets d'Alexis*, part. 2, l. 5, fol. 50 v°.)

1559. — L'alun, duquel nous usons pour clarifier le verre ès fournaises, se fait de la cendre d'une herbe que les Tuscans appellent soda, et naist en grande abondance es lieux maritimes de Siene et semblablement sur le Lido un peu hors de Venise ; de ceste herbe se fait le sel alchali. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, l. 5, ch. 72, p. 491.)

1585. — Questà cenere soda si fa d'un herba la qual si chiama Ugnea, overo de Felce, ma quella di Felce e la piu trista, perciocchi fa il vetro giallo e frangibile assatto. E detta cenere si porta di Sorio, overo di Francia, e di queste due quella di Levante et la migliore. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 64, p. 540.)

1608. — Il se trouve en ces quartiers [de Tripoli de Syrie] grande quantité d'une certaine herbe que les Mores et les Arabes réduisent en cendre et l'envoyent puis après à Venize, desquelles on fait des verres et du savon. (Martin de Vitré, *Voyage aux Indes orientales*, p. 124.)

SOUDURE. — Alliage de plusieurs métaux employé pour réunir ensemble plusieurs pièces de métal.

V. **1225.** — Commisce duas partes cupri et tertiam stagni, et comminue illud malleo in vasculo ferreo subtiliter, comburensque viniceum lapidem, adde ei modicum salis atque commisce aqua, et liniens in circuitu circumsparge ipsum pulverem. Quo siccato, rursum superliniens confectionem illam spissius, imponensque prunis ac diligenter circumtegens, sicut argentum superius, eodem modo solidabis. (Théophile, *Schedula*, lib. III, c. 91.)

1420. — Pour trois quarterons de vif argent, au prix de 40 s. la livre et pour six le destain de Cornuaille au pris 6 s. 8 d. la livre, pour fere soudure à soder les tuyaux des dites orgues, 70 s. (*Cptes des orgues de Troyes*, p. 470.)

1448. — Au cas que les diz honnourables feront faire le dit soubzbassement de cuivre, ils fourniront et bailleront au dit Estienne [Jugant, orfevre à Poitiers] l'argent nécessaire pour souldier le dit soubzbassement. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 103.)

1560. — De l'art des orfèvres. Pour soulder, il fault faire un fourneau propre, au dessus duquel faudra laisser une place vuide pour mettre le charbon, et avec les molettes prendrez vostre ouvrage alié avec la souldure faitte d'argent fin, moitié léton, et la quatrième partie de cuyvre broyé, rompu et taillé en pièces avec un peu de borracs ; et quand vos charbons seront bien embrasez, vous ne faudrez à continuer le vent par le mouvement des soufflets jusques à ce que la souldure soit totalement estendue. (Biringuccio, *Pirotecnia*, lib. IX, p. 147.)

Voy. aussi au mot GAYOLE (soudure à l'étain).

SOUFFLET. — Instrument qui sert à souffler.

1380. — Ung soufflet garny de veluiau à ung donayement ou milieu à cloux de cuivre, à une charniere et virole d'argent. (*Inv. de Charles V*, n° 3893.)

1391. — A Guillaume Arode, pour avoir faict et forgié trois buhos d'argent pour mettre en trois soufflez de bouis ouvrés à feuilletz. (*Cptes royaux.*)

1396. — [Refonte de la cloche Marie à N.-D. de Paris.]

Pro sigillo litterarum domini nostri regis ecclesie Parisiensi concessarum pro capiendo suffletos per villam Parisius, ubicunque poterint inveniri, tamen pro justo precio, 6 s.

Sequitur expensa pro locagio suffletorum... ; et sic sun insimul duodecim paria suffletorum qui servierunt ad fudendum dictum metallum a principio usque ad finem, pro quolibet pari 8 s., val. 4 l. 16 s.

Pro repparando coria duorum dictorum suffletorum que fuerunt combusta in sufflando dictam campanam, pro quolibet 10 s., val. 20 s. (*Biblioth. de l'École des chartes*, t. XXXIII, p. 370.)

1448. — A Jacobo de Becutis..., 6 florins que ledit sgr lui a donnez en consideracion de ce qu'il luy a apporté de Romme une teste d'arain qui souffle le feu. (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 666.)

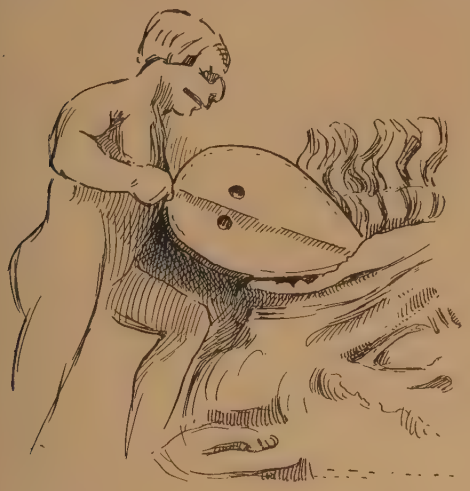

Soufflet, 2e moitié du xiiie siècle.
D'après « le Jugement dernier » de la cathédrale de Bourges.

1635. — Soufflet composé d'une boule creuse de cuivre, à petit goulet, mise contre le feu pleine d'eau, pour l'alumer du vant qui an sort. (Monet.)

SOUFFLET AOLIPILE.

1561. — Es soufflets de cuivre que les Allemands nous apportent, composés en forme de boule, laquelle remplie d'eau et n'ayant qu'un petit trou au milieu de sa forme sphérique, reçoit la transmutation de son eau en air par l'action du feu près lequel la boule sera posée, et pousse avec violence ledit air dehors, le faisant bruire impétueusement jusqu'à ce qu'il soit du tout sorti. (Ambr. Paré, 2e *Discours touchant le fait des arquebusades*, éd. Malgaigne, II, p. 136.)

SOUFRE. — Corps minéral simple.

XIe s. Fums los aucid del solphre blaus.
(*Chanson de sainte Foi d'Agen*, édit. Thomas, v. 468.)

V. **1225.** — Cum sulphure, quo trito, eodem modo firmari potest cultellus, non solum in osse sed in duro ligno. (Théophile, *Schedula*, lib. III, ch. 92.)

1650. — Nitre ou salpêtre que nous appelons soulphre blanc, soulphre femelle, et autres à cause de sa froideur interne et moindre humidité. (A. Barlet, *Physique résolutive*, sect. 5, ch. I, p. 173.)

SOUILLE. — Voy. Soille.

SOULE. — Jeu de boules (haut-allemand « kiulla », d'après Ant. Thomas).

1369. — Défendons par ces presentes touz jeux de dez, de tables, de paume, de quilles, de palet, de solles, de bille et de tous autres telx jeux. (Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 506.)

1382. — Comme de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, les gens du pais de Vulguessin le Normant et de la foret de Lyons aient acoustumé à eulz esbatre et assembler chascun an pour souller et jouer à la solle. (*Bull. du Comité histor.*, 1894, p. 398.)

Voy. aussi choule.

SOULIER. — Chaussure.

1300. Le matin te donrai un hermin peliçon,
Unes chauces de paile, soliers poinz à lion.
(*Parise la duchesse*, v. 65.)

V. **1300.** — Leur gresses [des cochons] valent à oingdre les souliers. (P. des Crescens, l. IX, c. 78, p. 139.)

V. **1304.** — Por dis paires de solliers feutrés à reson de 2 s. la paire, valent 20 s.
Item por sept paires sans feutre de 18 deniers la paire, valent 10 s. 6 d. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, p. 13.)

Soulier, xvie siècle.
D'après Gaignières. Bibl. nat., Estampes, Oa 15, 94-95.

1322. — Une pari sotlari de plate. (*Archæol. Journal*, XV, p. 359.)

1322. — Item nostre domine sotular cum ornamento suo. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 256.)

1342. — De sain de herenghs and on solers et housiaus. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 14.)

1396. — Item il covient parler à mon cordewaner de me faire avoir une douszaine pair de soliers escoletez et partusez et trois pairs soliers escorchez, et pour mes charioters cinnque pair soliers ou deux noeaus. (*La manière de langage*, p. 385.)

1407. — Pour quarante deux paires de souliers, tant mous, houssez comme escorchiez, pour ledit Haincelin [fol du roy], au pris de 4 s. pour chascune paire. (*Revue des Soc. savantes*, 6e sér., IV, p. 522.)

1426. — Pour carreler trois paires de gros souliers, pour iceulx faire ferrer chacune paire de quatre fers à façons de fers à chevaulx, et en iceulx mis quatre gros cloux à grosses pointes pour aler sur la glace, ensemble 30 boucles et courroies de cuir. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4906.)

V **1430.** — Item que nul cordoenier ne mette à soliers de vache aucune chose de veel ou de brebis ou moutons fors la languette, contrefors et oreilles, sur l'admende de 12 sols parisis. (Tailliar, *Le livre des usaiges de la comté de Guynes*, p. 27.)

1485. — Item que ilz puevront ouvrer en souliers de courdoan, de vache et de veau ; mais ilz ne puevent mettre en souliers de courdoan aucun cuir de vache, combien qu'ilz puevent bien mettre sur cuir de vache cour doan ; et se ne doivent iceulx courdoanniers faire autres souliers de bazanne se ce n'est seulement pour leur user et de leur mesgnie.
Les bazanniers puevent faire souliers de veau et de bazanne mais ne puevent mettre en souliers de veau bazanne. (*Ordonn.*, XIX, 619.)

1488. — Sera tenu faire pour son chef d'euvre l'une des choses qui s'ensuivent, c'est assavoir une paire de hoseaulx, une paire de souliers à quartier de gangneur, ungs souliers lassez, ungs souliers à boutines justes. (*Ordonn.*, XX, p. 217.)

SOULIER A L'APOSTOLIQUE.

1567. — Toutes les autres parties de leur corps sont nues, sinon qu'aux oreilles ils portent gros anneaux d'argent ou autre métal et es pieds une manière de souliers

à l'apostolique, tissus de cordes. (Nicolay, *Peregrinat. orient.*, l. 3, p. 111.)

Souliers a l'apostolique, 1568.
D'après N. de Nicolay. « Les quatre premiers livres des navigations... orientales ».

SOULIER D'ARMES.

1509. — Anthoine Des Randuz, auberjonnier du roy, pour avoir garny de fine maille neufve en couleur d'or trois paires de soulliers à armer, qui ont servy au roy durant la guerre qu'il a faite contre les Venissiens, 14 l. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 54 v°.)

SOULIER A BEC.

1260. Saulliers à bec, mantel de soie
Avoit li nains, qui vait cantant.
(*Gauvain*, v. 4974.)

SOULIER A BEC D'ANE.

V. 1475. — Les gentils soulliers à poullaine et d'autre estat comme à bec d'enne. (*Biblioth. de l'École des chartes*, 3e sér., III, p. 366.)

SOULIER BRODÉ.

1351. — Estienne Castel, armeurier de mgr le dauphin, pour uns soulers de brodeure fais et ouvrez à oteaus, dedens lesquelx oteaus avoit personnages en maniere d'anges fais d'or de Chippre à deus broches, bailliez à mgr le dauphin la veille de la feste de l'estoille à Saint Ouyn. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 13 v°.)

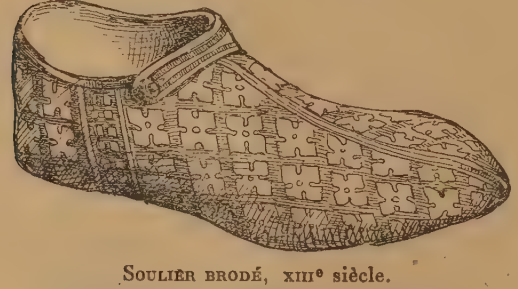

Soulier brodé, XIIIe siècle.
D'après les statues tombales de Saint-Denis.

SOULIERS A MOUFFLES.

1539. — Voy. CHAUSSURES.

SOULIERS POUR LA PAUME.

1560. — Pour six paires de soulliers pour jouer à la palle maille, 4 l. 10 s.

Six paires de soulliers de maroquin d'Espaigne pour jouer à la paille maille, 4 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 126, ff. 48 v° et 49 v°.)

SOULIERS PEINTS.

XIIIe s. Cuvrechiés, treceoirs ai,
Sollers pains, ganz vos donrai.
(*Chanson de Robin et Marion*, ap. Monmerqué, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 45.)

SOULIERS A POULAINE.

1536. — La somme de 25 s. t. pour deux paires de soulliez de marroquin jaulne à poullaines pour le service du fol [du roi]. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 159 v°.)

Voy. aussi POULAINE.

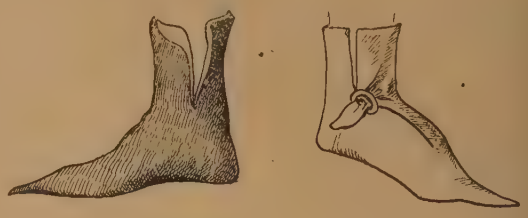

Souliers a poulaine, XVe siècle.
D'après Gaignières, Bibl. nat., Estampes Oa. 14, 127, 129.

SOULLE. — Enveloppe ou sac.

1498. — Cinq aulnes toille emploiee à faire quatre soulles pour mettre les dits carreaux. (*Cptes du deuil de Charles VIII.*)

SOUPER. — Repas du soir.

XIIIe s. Les table furent mise, s'assirent au souper.
(*Berte*, 111.)

1372. — Il doit avoir au soupper grans lumieres de cyre et de torches selon l'estat du seigneur et de la compaignie ; après les viandes doivent estre moult delicieuses, car on ne doit pas servir au soupper de grosses viandes ainsi comme au disner, mais de viandes delicieuses et legieres à digerer après ; le soupper doit estre long, car c'est peril de menger contre la nuyt hastivement pour le repos qui s'ensuyt ; après, le souper doit estre donné liberallement et sans escot payer. (Corbichon, *Le propriét. des choses*, liv. 6, ch. 23.)

XIVe s. Conquerre nous convient de l'autre vistement,
Ou nous irons couchier sans souper nullement.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, v. 11538.)

1469. — L'assiette dudit souper. M. le marquis de Baulde [Bade], mgr de Vandeville, mgr le maistre d'hostel, mgr le marquis de Rudelin [Rothelin], mgr le juge de Besançon, Me Jehan Carondelet, M. le procureur d'Amont, Me Jehan Poinceot, après l'assiette dessusdite, se vint seoir, au plus près de mgr le marquis de Baulde, mgr le duc d'Autriche.

Mets dudit souper. Premierement un plat plein d'œufs pouchiés et coqués; après, un plat de vairons cuits à l'eau ; après des chaffots frits lesquels mgr d'Austriche a repandu sur la table ; après, un grand plat de raves cuites à l'eau, decoupees bien menues ; après, un plat de petites troites coupees en deux et cuites à l'eau, et deux ecuelles pleines de vinaigre pour toute la compagnie ; après, un plat de souppe et cerises frites ; après, troites en saulce jaune ; après, des pois en cosse ; après, des troites roties, et semblablement des bugnets en façon de poires. (*Rev. des Soc. savantes*, 6e sér., VII, p. 78.)

SOUQUENILLE. — Voy. SOUCANIE et SOURQUENIE.

SOURAN — Tapis d'Orient.

1298. — Sachiés que il hi [en Turcomanie] se laborent le souran, tapis dou monde et li pius biaus. (Marco Polo, ch. 21)

SOURCEINTE. — Ceinture d'apparat.

1328. — Une sourceinte de paon, une bourse et un aguiller, 50 s. p. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, 51.)

Voy. SURCEINTE.

SOURCLAVE, SOUCLAVE. — Fausse clef.

1379. — Les coffrets du dit Jehan Vivet ont esté ouvers par sourclaves ou autrement. (*Arch. nat.*, JJ 115, n° 285.)

SOURDELINE.

1690. — Espèce de musette fort en usage en Italie qu'on appelle aussi sampogne. Elle est différente de nos musettes en ce qu'elle a quatre chalumeaux avec trous garnis de boestes, qui servent à les ouvrir ou fermer, qui s'avancent ou reculent par le moyen de petits ressorts. (Furetière.)

SOURDINE. — Instrument de musique à son sourd.

1611. — A sourdet = the little pipe, or tenon put into the mouth of a trumpet, to make it sound low.

Also a sordine or a kind of hoarse, or low sounding trumpet. (Cotgrave.)

1690. — Trompette qui fait un bruit sourd, qui sert à donner le signal aux gens de guerre pour déloger secrètement et sans bruit, ce qui se fait en poussant un morceau de bois dans le pavillon. (Furetière.)

SOURICIÈRE. — Piège à souris.

1396. — Je me fais fort que vous serez bien et aisement loegiez ciens, savant qu'il en y a grant cop de ras et des soris, mais de cela ne vous chaile, car j'en ai ordenee très bien à poynt de les prendre de la reis et loyens que je fiz pieça de mon subtil enginn. (*La manière de langage*, p. 389.)

1480. — Pour deux nasses de fil de fer à prandre ratz, 60 s. t., et quatre sourissieres à prendre souris, 10 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes roy.*, 386.)

1491. — Les autres menus ouvrages de fustaillerie, comme volieres, souricieres, salieres, et futs à rescencer, et tous autres œuvres, serait de bon bois ni trézalé ni percé de ver. (Ouin-Lacroix, *Hist. des anc. corporations*, p. 673.)

SOUROLLE. — Lampe.

1451. — Lesquelz prindrent debat ensemble... à l'occasion de certaine sourolle alumee. (*Arch. nat.*, JJ 181, n° 69.)

SOURON. — Sorte d'auvent.

1533. — A Jan Nuru, carpentier, pour avoir faict un souron à la fenestre du clochier [de l'église de Therouanne], faict lez caulace et assis, et pour avoir faict un nouveau flaiel à la cloche Marie, par 4 jours, 20 s. (*Bull. des Antiq. de la Morinie*, 1856, p. 257.)

SOURQUENIE. — Vêtement de femme, long et sans manches, très ajusté à la taille.

1282. Robins m'acata cotele
D'escarlate boine et bele,
Souskanie et chainturele.
(Adam le Bossu, *Le jeu de Robin et de Marion*, édit. Langlois, v. 3.)

V. 1360. Vestu ot une sourquenie
Toute pareille et bien taillié,
Fourree d'une blanche hermine,
Bonne assez pour une royne.
(Guill. de Machaut, *Le livre dou veoir dit*, édit. Tarbé, p. 46.)

Voy. aussi SOUCANIE.

SOURSAINT. — Voy. SURCEINTE.

SOUTANE. — Ce vêtement, aujourd'hui portée uniquement par les ecclésiastiques, a été à l'origine un vêtement laïque qui descendait jusqu'aux pieds

1563-1566. — Jacques le tailleur, neuf aulnes de damas blanc pour faire une soutanne pour la royne.

Huict aulnes de damas tanné pour faire une soutane pour la royne.

Une pièce d'estamine blanche pour faire une soutainne pour la royne.

Cinecq aulnes et demye de filet blanche pour doubler une soutanne de satin jonne pour la royne ; au pelletier huit aulnes de vieux bor de martre pour ayder à border ladicte soutanne. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 140, 149 et 161.)

1583. — Quatre aulnes revesche noire d'Angleterre pour servir à doubler une soutanne de taffetas noir à 40 s. l'aulne.

Une aulne et demye sarge d'ascot à doubler les manches de ladite soutanne, à 45 s. l'aulne.

Quarante cinq aulnes de taffetas noir de Naples pour faire soutannes pour servir au roy et autres seigneurs de la Congrégation [des pénitens de l'Annunciation Nostre Dame en l'église des Augustins à Paris], à 2 escus 2 o. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 138, ff. 407 v° et 410 v°.)

SOUVENANCE.

1639. — Une souvenance, sont trois anneaux attachez l'un dans l'autre, lesquels portés au doigt, où on laisse pendiller un pour se souvenir de quelque chose. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 34.)

SOYETTE. — Petite serge de soie et de laine, fabriquée en Italie et en Flandre.

1583. — Pour le faict des ouvrages de draps, de soyette et sainctures de soiettes et de laine, tant que estroictes, comme estant en ouvraige semblable audit mestier, les dictz maistres cy dessus et non aultres besongneront et fairont en leurs maisons les dictz ouvraiges cy dessus de bonne matière, et estoffe bien tissue, et de bonne et loyale taincture. (L. Passy, *Le livre des métiers de Gisors*, p. 165.)

SPA (façon de).

1614. — Quatre bastons à forchettes dont l'un est de la façon de Spa, garny de cuivre, et les autres sans garniture...

Autres six bastons dont trois sont garnis de cuivre, façon de Spa, et les aucuns de nule valeur. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy.*)

SPART. — Sorte de corde.

1533. — Du côté du ponant il y a une terre nommée Bugana, laquelle est sujette à grandes froidures que rendent les montagnes très hautes qui y sont, sur lesquelles se trouve en grande quantité de cette herbe dont on fait les cordes appelées spart ; de laquelle je montrai un jour à quelques Genevois qui la trouvèrent beaucoup plus parfaite que celle d'Alicanti, tellement qu'ils affirmoient n'en avoir jamais vu de meilleure. (Fr. Alvarez, *Description de l'Ethiopie*, ap. Léon l'Africain, édit. Temporal, t. III, 1830, p. 199.)

SPARTE, SPARTON.

1611. — Sparte, sparton = spanish broom or bastard spanish broom, whereof bands to tye vines and, as in old time, ropes for shipping may be made. (Cotgrave.)

SPÉ. — Chef de la maîtrise du chœur à Notre-Dame de Paris.

1648. — Quatre chapes, la chasuble, deux tuniques, estolles, et fanons avec la chappe du Spé, le tout de satin à fleurs de soye fonds blanc, les orfrois de drap d'argent à poil de velours violet brodez de cordons d'or. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 7.)

SPONTON. — Petite pique.

1678. — Les spontons ou demy piques sont d'un mesme bois que les piques [de frêne] et ont les fers semblables ; leur longueur est à peu près comme celle des pertuisanes. (Gaya, *Traité des armes*, 34.)

Cf. aussi ESPONTON.

SPORTE. — Grand panier à dattes.

1553. — Les habitans sont contraincts les escacher [les dattes] dedens des sportes, c'est-à-dire paniers tissuz de fueilles de palmiers. (Belon, *Observat.*, l. 2, ch. 68, fol. 131.)

Cf. aussi ESPORTAIN.

STALLES DE CHŒUR.

1426. — Conradin Chapelle, ouvrier de menuserie, marchanda avecque religieux homme le prieur de l'aumosnerie Saint Jehan l'evangeliste d'Angers de luy

faire... un cuer de trente six chaires que haultes que basses, à dossiers de quatre piez de hault, garnies à crosses et entreclos... sanz images ne grimasses. (*Rev. des Soc. savantes*, 1868, p. 282.)

1491. — Avoir faict par le dit menuisier les chaires du cueur de ladite eglise, c'est assavoir unze chaires hautes, garnies de chaires basses, entrees et onglets comme il appartient aux chaises du chueur d'une eglise ...., et sont lesdites chaises de la façon de celles qui sont aux Cordelliers d'Amboise, garnies de crosses basses, entreclous, acoudoirs et celettes. (*Cptes des bâtiments du Plessis-du-Parc.*)

STAQUETTE. — Attache.

1297. — Une coupe d'argent dorée ki s'atake au pied par trois stakettes d'argent. (*Inv. des joyaux d'Édouard Ier.*)

STATUAIRE.

1025. — De imaginibus quoque quæ in ecclesiis sunt... in cruce morientem Christum solum, non opus manuum hominum adorant. Non enim truncus ligneus adoratur, sed per illam visibilem imaginem mens interior hominis excitatur... Similiter de imaginibus sanctorum ratiocinari licet, quæ ideo in sancta ecclesia fiunt, non ut ab hominibus adorari debeant, sed ut per eas interius excitemur ad contemplandam gratiæ divinæ operationem... (Mansi, *Sacrorum conciliorum nova collectio*, t. XIX, col. 454.)

XIe s. — Vetus mos et antiqua consuetudo ut in tota Arvernica patria, sive Rotenica vel Tolosana, necnon et reliquis nostris his circumquaque contiguis, de auro sive argento seu quolibet alio metallo, sancto suo quisque pro posse statuam erigat, in qua caput sancti vel potior pars corporis venerabilius condatur. (*Miracula sancte Fidis*, édit. Bouillet, p. 46.)

V. **1124.** — Cæterum in claustris coram legentibus fratribus quid facit ridicula monstruositas, mira quædam deformis formositas ac formosa deformitas ?... Videas sub uno capite multa corpora, et rursus in uno corpore capita multa. Cernitur hinc in quadrupede cauda serpentis, illinc in pisce caput quadrupedis. Ibi bestia præfert equum, capram trahens retro dimidiam ; hic cornutum animal equum gestat posterius. Tam multa denique, tamque mira diversarum formarum ubique varietas apparet, ut magis legere libeat in marmoribus quam in codicibus, totumque diem occupare singula ista mirando quam in lege Dei meditando. (Mortet, *Recueil de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 369.)

1529. — A Juste de Just, immager de marbre, 102 l. 10 s. pour certaines ymaiges de marbre que ledit sgr [le roi] lui a donné charge de faire.

1530. — A Juste de Just, tailleur sur marbre, demourant à Tours, 102 l. 10 s. pour commencer à besongner à deux statues en marbre, l'une de Herculles et l'autre de Léda, lesquelles ledit sgr lui a ordonnées faire. (*Arch. nat.*, KK 100, ft. 99 et 22 vo.)

Voy. aussi IMAGE.

STÉPHANINE (couleur).

V. **1220.** Des columps qui sunt blans et bis ;
Li un ont color aerine,
Et li autre l'ont stephanine.
... Li colump qui est stephanin
Nos deit saint Estievre noncier
Qui pour Dieu se lessa pener.
(*Bestiaire divin de Guillaume*, v. 2909 et 2963.)

STORES. — Nattes destinées à protéger de l'ardeur du soleil.

1571. — A Pierre Dangers, maitre paintre à Paris,... fourny huict chassis de bois de cinq piedz et demy de hault et deux piedz de large, garny de fine toille blanche, painctz de crotesques de couleurs, et cirez de cire blanche, posez aux fenestres et croisées. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11691, fol. 42.)

1642. — Le cardinal Mazarin faisait venir à cette époque, directement de Gênes, « una stora con li bastoni che sia depinta come quelli di Savoia per mostra da farne fare in Francia ». (*Carnet de Mazarin*, no 1, p. 23, ap. Laborde, *Le palais Mazarin*, p. 191.)

STUARDE. — Balle très nocive.

1598. — Ainsi estoit il vray que ce fut Stuard, gentilhomme escossois de fort bonne et grande maison, qui lui avoit donné ce coup de pistollet, qui se mesloit de faire des balles trempées de telle composition qu'il n'y avoit cuyrasse à prendre ny à si bonne trempe qu'il ne la perçast ; et les appelloit on des stuardes, et en faisoit présent à de ses amys huguenots. (Brantôme, *Vie des grands capit.*, l. II, ch. 76.)

STUC. — Enduit ayant l'apparence du marbre et destiné à l'imiter, introduit d'Italie en France au XVIe siècle.

1533. — A Barthélemy de Miniato, paintre florentin, la somme de 180 l. à luy ordonnée par ledit Villeroy pour neuf mois entiers qu'il a vacqué à besongner pour le roy ès ouvrages de stucq.

1535. — A Francisque Pellegrin, paintre imager, la somme de 66 l. pour avoir vacqué es dits ouvrages de stucq. (Laborde, *La Renaissance des Arts*, I, p. 381 et 383.)

1537. — A Francisque de Boullongne, paincire besongnant en ouvraige de stuc, la somme de 1200 liv. t. à luy ordonnée par ledit sgr [le roi] pour deux années de ses gaiges, 536 deniers parisis. (*Arch. nat.*, J 961, no 141.)

1548. — Sous chacun arc une figure de toute rondeur, moitié plus grande que le naturel, toute de fin stuc de marbre. (*Cérémon. françois*, I, p. 842.)

Cf. aussi MARBRE FACTICE.

STYLE. — Crayon d'argent ou de plomb.

1437. — Abbi uno stile di argento o d'ottone, o di cio si sia, purchè dalle punte sia d'argento, sottili a ragione, pulite e belle.

Ancora puoi senza osso disegnar nella detta carta con istile di piombo ; cioe fatto lo stile due parti piombo e una parte stagno ben battuto a martello. (Cennino Cennini, *Trattato della pittura*, chap. VIII, p. 6, et XI, p. 10.)

SUBLET. — Appeau.

V. **1530.** Font souvenir de l'oiseleur des champs
Qui doucement fait chanter son sublet
Pour prendre au bric l'oiseau nice et foiblet.
(Cl. Marot, *Rec. des poètes français*, III, p. 51.)

SUCCADES. — Sucreries.

1558. — Une fourcette d'argent à prendre succades. Ung pot de succade d'argent armoyé des armes du feu roy de Castille gravées dessus. (*Inv. de Philippe II*, fol. 16.)

SUCRE.

1153. — On fabrique dans le pays de Sous [Afrique] du sucre qui est connu dans tout l'univers, il égale en qualité les sucres appelés Suleïmani et Téberzid, et il surpasse toutes les autres espèces en saveur et en pureté. (*Géographie d'Édrisi*, I, p. 208.)

1173. — C'est aussi à Tyr qu'on trouve le meilleur sucre. (Benjamin de Tudela, *Voyages*, I, p. 72.)

1285. — Un pain de çucre ou pris de 30 s. (*Histor. de France*, XXII, p. 675.)

1328. — Pour seize pains de sucre de Babiloine, pesant 128 l., à pris de 5 s. 6 d. t. pour livre. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 474.)

V. **1340.** — Zuccheri in pani sono di piu maniere, cioe zucchero mucchera, — e cafettino — e bambillonia — e musciatto — e donmaschino, etc. [suivent les détails sur la qualité et les prix de ces différentes espèces]. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 362.)

1346. — Per mega onsa sucre pa. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 155.)

1349. — Una onsa sucre cande. (*Ibid.*, t. II, p. 439.)

1550. — Une livre sucre blant, 15 s. Une livre de sucre candye, 22 s. (V. Leblond, *Doc. relat. à l'hist. économique de Beauvais*, p. 227.)

1575. — Du sucre qui croist en Calabre. Le sucre

croist en ceste part d'Italie, qui est miel receuilli des cannes ou roseaux. C'est au commancement une moelle liquide que les autres appellent de la gomme, blanche et fragile, et après que ceste liqueur est cuite comme le sel, elle se resoust en escume jusques à ce que ce qui est bon demeure au fond, et la superfluité et ordure en soit ostée par l'escume. (Belleforest, *Cosmogr.*, II, l. 2, col. 737.)

SUCRE (figures de).

1571. — A maistre Jehan de Dorat, poète du roy, la somme de 29 liv. t. à luy ordonnée pour avoir faict tous les carmes grecs et latins mis tant es portiques, théatres, arcs triomphans que colosses qui ont esté dressés, et avoir faict partie des inventions, mesmes l'ordonnance de six figures de sucre qui furent présentées à la collation de la royne (*Revue archéol.*, 1848, p. 680.)

SUILLIAUX.

1437. — A Robin Robin, artillier, pour fil dont il a fait cinq cordes es arbalestes d'acier de ladite ville, et aussi dont il a reliees neuf desdites arbalestes et y avoir fait deux suilliaux neufs, pour ce, sans y comprendre sa peine, 6 s. 8 d. (Boutiot, *Dépenses faites à Troyes pour le siège de Montereau*, p. 7.)

SUISSE (dague à la mode de).

1488. — Ung fourreau de cuir noir, pour servir à une dague enmanchee de bois à la mode de Souisse, appartenant audit sgr [le roi]. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 190.)

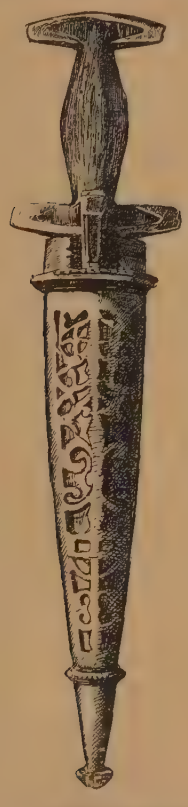

Dague suisse, xvi^e^ siècle.
Collection Buttin, à Rumilly (Haute-Savoie).

SUPERHUMÉRAL. — Vêtement liturgique très ancien, parement d'étoffe brodé porté sur les épaules par les évêques et les prélats.

XIII^e^ s. — Episcopus utitur superhumerali.
... Est stola larga, fimbriata, circuiens humeros desuper, cum duobus manipulis dimissis ante et retro circa scapulas, ex utraque parte in modum scuti rotundi. (*Ceremoniale episc. Tullensium*.)

SUPPLICATION. — Sorte de gâteau, pain d'épice.

1393. — Pour chascune escuelle l'en prent huit oublies et quatre supplications et quatre estriers. (*Ménagier de Paris*, II, p. 107.)

1600. — En Vivarets, es quartiers de Joyeuse et Largentière, l'on garde les raisins un couple d'années dans les feuilles de figuier dont ils sont enveloppez un à un, desquels sont faits de petits paquets comme saucissons de Milan, où ainsi mignardement ployez se maintiennent nettement. Les gens du pays appellent ces paquets là supplications et gibets, et à Paris où quelques fois les marchands y en apportent, virecots. (Olivier de Serres, l. III, ch. 13, p. 218.)

1659. — Pain d'épice; en espagnol, suplicacion. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 43.)

SURCEINTE, surcéint. — Ceinture d'apparat, qui se plaçait par dessus la robe.

1310. — Pour deux esperviers fais par la main Jehannot le Buef et pour trois sourçains, et pour deux boutons de pelles et une onche de perles pour les sourçains. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 201.)

1328. — Pour une sourceinte d'or ouvree de bisecte, de pelles et d'esmail, 40 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 480.)

1364. — Une seursaincte à une boucle et mordant et cinq clos d'or où y pent une bourse de soie bleue. (*Arch. nat.*, J 947, n° 6.)

1397. — Item deux seurceintes de deux tissus, c'est assavoir l'un blanc et l'autre noir, pour la dite dame à ceindre dessus houpellandes, esquelles a en chacune une boucle et un mordant. (*Inv. des joyaux d'Isabelle de France*, fol. 18.)

Surceinte, début du xv^e^ siècle.
D'après une miniature des Très riches Heures. Musée Condé à Chantilly.

1455. — 4 l. 2 s. 6. d. t. pour ung tissu estroit de soye noire ferré d'argent, donné par ladite dame [la reine] à Katherine la Pagesse, fille de retrait d'icelle dame, pour lui servir de seurseinte. (*Arch. nat*, K K 55, fol. 105.)

1456. — A luy, la somme de 11 l. 6 s. 7 d. t. pour la ferrure d'un soursaint d'or qu'il a faicte et à nous baillee et livree, et laquelle ferrure nous avons donnee à la dame de Saint Michel, aux estraines du premier jour de l'an derrain passé, ladite ferrure pesant 7 gros 18 grains d'or, dont nous avons fait faire prix avecques ledit Jehan Nicolas à la raison dessus dite. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 49.)

1459. — Une ceinture ferree de boucle, mordant et cloes d'argent doré, pesant deux onces et demie, avec une surceinte aussi ferree de boucle mordant et clos d'argent doré. (Sauval, III, p. 360.)

Voy. aussi sourceinte.

SURCIEL. — Baldaquin.

1453. — La chambre [de gésine d'Yolande de France] fut toute tandue d'un surciel tant qu'elle avoit de long, et comprenoit tous les deux litz. (*Rev. des Soc. savantes*, 1873, p. 484.)

1633. — Mgr a ordonné que l'autel de la parroisse qui est celui où repose le saint sacrement sera garni de surciel pour plus grande bienséance. (*Visites de l'év. de Béziers.*)

SURCOT. — Vêtement de dessus, commun aux deux sexes, sans manches, fendu sur les côtés pour laisser passer les bras et fermant sur les épaules, qui remplaça le bliaut au début du XIII^e^ siècle. Dès 1233 une nouvelle mode s'introduit dans le surcot

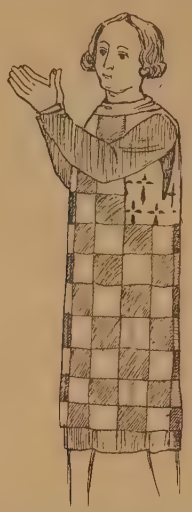

SURCOT DE JEAN DE BRETAGNE, XIII^e^ siècle.
D'après un vitrail de la cathédrale de Chartres.

de femme : il couvre entièrement la cotte, devient plus étoffé, avec ceinture, et ses manches plates (voir le sceau de la ville d'Avesnes) s'arrêtent au poignet sans le dépasser. Au XIV^e^ siècle et dès 1290, le surcot, garni de manches, long et fermé pour les femmes, est aussi ample que la ganache : au XV^e^, il se confond avec les corsets, pelisses et robes à chevaucher. Le surcot d'intérieur s'appelait parfois surcot à manger.

1224. Li sires, qui ces mains lavoit,
Esgardoit l'oste ki avoit,
Le sercot sa famme afubleit,
Dont dut avoir le sens desveit.
(*Le Dolopathos*, v. 10763.)

V. **1230.** — Liceat eisdem militibus habere... syrcotum unum sine manicis cum quo comedant et morentur in domibus quamdiu ibi steterint, sed eo extra domos aliquatenus non utantur. (*Constit. Frederici regis Sicilie*, ap. Du Cange, v° SURCOTUM.)

1270. A tous jours en ivier si ot
A mances un nouviel surcot
Fourré de vair et de goupis
Pour garder son cors et son pis.
(Ph. Mouskès.)

XIII^e^ s. Je pert Marot, s'ai un tatin
Et deskiré cote et sercot.
(*Le jeu de Robin et Marion*, édit. Langlois, v. 356)

1300. — J'ai laz a sercoz à noiax.
(Crapelet, *Proverbes et dictons populaires*, p. 149.)

1309 [v. 1250]. — Estes vestu de plus riche camelin qui le roy n'est. Et lors je pris le pan de son seurcot et du seurcot le roy.

H venoit [le roy] au jardin de Paris, une cote de chamelot vestue, un seurcot de tyreteinne sanz manches, un mantel de cendal noir entour son col.

SURCOT, XIII^e^ siècle.
D'après Viollet-Le-Duc, « Dict. du mobilier », IV, 349.

Le roy avoit vestu une cote de samit ynde, et seurcot et mantel de samit vermeil fourré d'hermines, et un chapel de coton en sa teste.

Et ne li fu demouré (à l'impératrice de Constantinople) de tout son harnois que sa chape que elle ot vestue et un seurcot à manger. (Joinville, 10, 19, 31 et 43.)

1312 — Pour dix neuf aunes de meslé pour faire un mantel et un surcot d'alemant pour madame, 16 l. 3 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 178.)

1347. — Item deu per tres aunas fustani blanc, un palm tela vert, una onsa fil vert, per far sobreviesta. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 188.)

SURCOTS DU DUC PIERRE ET DE LA DUCHESSE DE BRETAGNE, XV^e^ siècle.
Dessin de Gaignières au Cabinet des Estampes, d'après les verrières de la cathédrale de Nantes.

1360. Quant on ot chanté [la messe] tout attrait,
Chascuns ala à son retrait
Qui dut son corset devestir
Pour le sercost ouvert vestir.
(*Guill. de Machaut*, édit. Tarbé, p. 86.)

1376. — Lesquelles perles madame [la duchesse de Bourgogne] a fait acheter pour mettre en un surcot de perles que madite dame fasoit faire à Troies pour elle. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 521.)

1386. — Pour la façon d'avoir reffait le pourfil de dessoubz et avoir fait uns amigaux tous nuefs d'un seurcot court de drap pers pour ladite dame, 16 s. p.

Pour avoir reffait les eschancrés d'un seurcot court pour la dite dame, qui estoient derompus, et avoir reffait la penne par dessoubz, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, ff. 115 et 115 v°.)

1389. — Le roi de France [Charles VI] seoit en un surcot tout ouvert de vermeil verel, fourré d'hermine. (Froissart, III, p. 7.)

1396. — Deux femmes qui portoient seurcos plus longs qu'elles n'estoient environ une aulne, et falloit qu'elles portassent en leur bras ce qui estoit bas ou il trainoit à terre, et avoient aussi poingnés en leurs surcos pendans aux coudes, et leurs tetins troussés en hault. (Du Cange, v° *Surcotium*.)

XIV° s. Bele Aiglentine, deffublez vo surcot,
Je voil venir desoz votre gent cors.
(*Guillaume de Dole*, édit. Servois, v. 2239.)

Ainz vint devant l'empereor,
Por le prodome fere honor,
Vestu le sorcos qui fu nués.
(*Ibid.*, v. 1855.)

1420. — Ung surcot ouvert à longue queue de drap de soye vermeil, broché d'or à fueilles d'aubefoin, fourré de menu vair.

Item ung autre surcot ouvert, sans manches, à longue queue, de pareil drap fourré de menu vair.

Surcot, XV° siècle.
Dessin de Gaignières, Cabinet des Estampes, d'après le « manuscrit de Girart de Nevers ».

Item ung autre surcot clos, lacié du costé à longs pendans de letices et longue queue de pareil drap ou environ, fourré de menu vair.

Item ung surcot tout de pareil drap à pourfil par dehors, à longues pigaches de letices pendans, fourré de menu vair. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1461. Servantes et filles mignottes
Portant surcotz et justes cottes.
(Villon, *Grand Testament.*)

1468. — Et doit le pere prebstre estre vestu de surplis et d'aulmusses, et le bourgeois doit estre en surcoz ouverz. (Toussaint Gautier, *Dict. des confréries*, col. 495).

1483. — Deux aulnes ung quartier et demy de velours cramoisy double poil, dont on a fait la moitié d'un surcot ouvert et manches d'abit royal, pour vestir ladite stature de ladite feue dame [Charlotte de Savoie], au pris de 14 l. 8 s. 9 d. l'aulne.

Trois aulnes trois quartiers veloux bleu dont a esté fait l'autre moitié du dit surcot, au pris de 7 l. 10 s. t. l'aulne.

Pour avoir fait, taillé et cousu ledit surcot de veloux cramoisy et bleu my parti, 10 s. t.

Pour quatre vingt quinze belles armines à fourrer ledit surcot, au pris de 5 s. 10 d. la piece.

Pour avoir fourré le dit surcot, 32 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 69, fol. 117 à 121.)

1530. — Undergarment for a woman = seurcot. (Palsgrave, 285.)

1545. Mais, quand le froid redoubteras,
Fay, d'un meschant lange à l'enfant,
Un gros surcot, que vestiras,
Non par un habit si bouffant.
(Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, VIII, p. 296.)

1611. — Surcot = an upper kirtle ; or garment worne over a kirtle. (Cotgrave.)

1635. — Surcot = sur cote, riche couverture de la cote d'une dame.

Surcot = cors, corset de la cote, intimee palla thorax. (Monet.)

SURDORÉ. — S'applique à la dorure plaquée.

1627. Un aloyau profitable
Repare tout une table
Du beau lustre coloré
De rose rouge surdoré.
(Ed. Fournier, *Variétés histor. et littér.*, I, p. 366.)

1723. — Le fil d'argent qui est ainsi nommé argent trait est la même chose que le fil d'or, à l'exception que l'un est surdoré et que l'autre ne l'est pas. (Savary, *Dict.*, v° *Fil d'or*.)

SURGETÉ.

1625. — La croisée d'une espèce d'un serpent d'argent surgetté d'or dans l'engraveure.

Le bord d'un caparanson surgetté de fruictz et feuillages de broderie.

Force belles fleurs comme de leurs tiges surgettoient. (Nicot, 4e édit.)

SURGOIRE. — Sorte de récipient ou soucoupe.

1379. — Laquelle suppliant prinst sur le comptoir dudit chanoine un henap et une surgoire d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 114, n° 270.)

SURPLIS. — Vêtement civil, blouse ample de toile, à très larges manches plissées, qui devint ensuite exclusivement vêtement liturgique.

Surplis, 1486.
D'après une gravure de la « Danse Macabre », édition de Guy Marchant.

V. 1225. — His ornatur presbyter ornamentis scilicet superlicio, alba, talari et tyara, manipula vel phanula, etc. (Jean de Garlande, 60.)

V. 1260. — Item duo superlicia cum largis manuciis. Item duo superlicia cum strictis manuciis. (*Inv. du prieuré de Libaud.*)

1312. — Six aunes de toile pour faire esmouchoirs pour madame et pour un sourpelis pour la main. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 177.)

1345. — Mabile le cousturiere che chavist mout bien; elle fait souplis, chemises et braies et plouroirs, et tout ce que on puet ouvrer de l'eville. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 33.)

1379. — Par dessus la cote doit avoir [le berger] ung surplis de fort treslis à manches à quatre noyaux ou boutons, de la façon mesme de la cote. Ce surplis garde le berger de la pluye et aulcunes fois convient il que il le despouille pour envelopper l'aigneau, quand il est faonné aux champs. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 71.)

V. 1380. — Un supplis de soye de petite valeur. (*Inv. du chât. de Nieppe.*)

V. 1380. C'est uns prestres, c'est uns chetis,
Il deust porter un superlis.
(Eust. Deschamps, t. IX, p. 263.)

1486. Or est la mort plus que moy forte
Que tout en mainne; c'est sa guise,
Blanc surpelis et aumusse grise
Me fault laissier.
(*La danse macabre*, édit. Guyot.)

SURTAIL. — Ouvrage découpé, surtaillé et appliqué sur un fond.

1350. — Pour le roy, à la feste du sacre, une chambre le surtail armoyee de France, toute plaine, le champ et les fleurs de lys dyaprees, en laquelle chambre a grand coutepointe et cheveciel et ciel garny de trois courtines, et de goutieres qui sont armoyees à deux endroits, et a six carreaux et une courtine azuree pour le travers de la chambre; esquelles choses est entré 27 pieces de cendaux azurez de larges, et dix pieces de cendaux jaunes pour le surtail. (*Cpte d'Etienne de La Fontaine.*)

1380. — Une chambre de sortail, de cendal ploncqué, à chauves souriz, garnye de ciel, dossier et de coulte-pointe.

Une chambre de sortail, à fleurs de lys. garnye de ciel, de dossier, de coultepointe pour le grant lit, et une autre petite coultepointe pareille pour le conseil, et courtines de tartaire azurees et royees. (*Inv. de Charles V*, nos 3545 et 3552.)

SUSE (soieries de).

1153. — Sous [Suse] est une ville considérable...; on y fabrique toute sorte d'objets et notamment de belles étoffes de soie qui sont exportées dans les pays étrangers et jusqu'aux extrémités du Khorasan. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 381.)

Voy. TURBANS.

SYCOMORE. — Arbre ressemblant à l'érable, dont le bois très dur est employé dans certaines industries. Celui dont, les anciens auteurs signalent la présence en Égypte serait plutôt un genre de mûrier blanc ou figuier.

XIIe s. Un sicamor ot au perron mout gent.
(*Les Narbonnais*, édit. Suchier, v. 4232.)

V. 1220. — Le sycomore est extrêmement commun en Égypte; cet arbre semble être un figuier sauvage et porte une très grande quantité de fruits... excessivement sucrés, plus même que la figue... L'arbre est grand comme un vieux noyer; quand on fait une incision à son fruit, il en sort un lait blanc qui teint en rouge les étoffes et les autres choses sur lesquelles on l'étend .. On fait avec le fruit un vinaigre très fort et un vin d'une saveur piquante. (Abd-Allatif, *Relation de l'Egypte*, ch. 2, p. 19.)

V. 1300. — Sicamor est ung petit arbret presques pareil au sanguinon en bois et faict très belles verges, et est son escorce très belle et tient si fort au bois que l'on en faict moult beaulx manches à couteaulx. (P. des Crescens, liv. V, c. 25, fol. 83 v°.)

1556. — Ce bois est beau, solide et noir; pour ceste cause il est utile à plusieurs ouvrages..., il est plein de humidité grasse, il résiste à l'air et ne se sèche. (Cardanus, *Subtiles inventions*, lib. VIII, fol. 128 v°.)

T

T.

1467. — Un maisnage garny en maniere d'une esguiere large, decouverte, six tasses, six culliers et trois sallieres plattes neslees et entrelacees d'un T et d'un F. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 2621.)

TABART. — Surcot, manteau à la reitre.

V. 1230. Renars tout partout fist savoir...
[Qui] chapelis ne c'est mie, aumuche ..
Ne tabars houche d'autre part.
(*Roman du Renart*, IV, p. 107.)

V. 1270. Por lor tabar qui n'est pas nués.
(Rutebeuf, I, 33.)

1296. — A la feme Willaume Lebardier, no tabart bleu, que nous avons auvec nous à tout le caperon et l'aumuce. (*Test. de Guill. de Hainaut, év. de Cambrai.*)

XIIIe s. — Quicumque clerici utentur opitegio seu tabardo foderato usque ad zonam. (*Stat. eccles. Tutelensis.*)

1348. — Renones a venibus dicuntur gallice tabart, quia usque ad renos contingunt. (*Gloss. lat.-gall.*)

1365. — Scholares, postquam audiverint per biennum vel triennum leges..., loco tabardi vel bociæ, cappam cum manicis deferre teneantur. (*Stat. Univ. Aurelianensis.*)

1388. — Pour la fourreure d'un tabart de veloux noir ouvré à mains qui tiennent liepars, pour le roy,

TABART, XVIe siècle.

D'après Vecellio, Degli habiti antichi, fol. 114.

516 ventres de raiz au pris de 4 liv. par. le cent. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 63 v°.)

1405. — Un harnais ... l'escu, selle, sansfrein, pessere et culiere à deux manches de tabar aussi grand comme une couverture. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 88.)

TABART SUISSE, XVI^e siècle.
D'après Vecellio, Degli habiti antichi, fol. 334.

1424. — Item ung manteaul de brunette, alias dit ung tabart fourré de toille noire au pris de 27 gros. (*Inv. de Jean de Villers.*)

1459. — Me fist donner [le roi d'Aragon] ung tabart de veloux figuré noir, fourré de martres sebelines, et cent florins d'Arragon. (J. de Saintré, ch. 30, p. 100.)

1461. Mon long tabard en deux je fondz.
(Villon, *Testam.*, 119.)

XV^e s. — Colobium = tabare. (Wright, *Pictorial vocabulary.*)

1546. — Deux tabars pour le diacre et le subdiacre en caresme. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

1576. — L'un avoit un grand, long, plantureux tabarre plein foncé, balliant la terre tout à l'entour. (Blaise de Vigenère.)

1590. — Vanno [li scudieri del principe di Venetia] vestiti con tabarri di velluto nero. (Vecellio, 96.)

1603. — Tabarro, un gaban ; comparare del panno fine da fare un tabarro. = acheter du drap fin pour faire un manteau. = tabarrato, une robe de gros drap de bure. (Canal, *Dict. ital.-français.*)

TABEL.

1368. — A Jehan de Maucreux, orfevre, pour faire un entablement d'argent où sera le tabel que le roy a de l'abbé de Saint-Germain des Prés, 200 frans. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 9.)

TABERNACLE. — Caisse ou coffre d'un char.

XIII^e s. Fion, icist un curre aveit
Qui d'estrange richece esteit...
Le tabernacle et la marzele
Ert de cuir d'olifant boliz,
Peinz à colors et à verniz.
(Benoit de Sainte More, *Roman de Troie*, édit. Constans, v. 7885.)

TABERNACLE.

1319. — Je André l'Esmailleur, orfevre, ... ai eu et receu... pour une ymage et un tabernacle d'argent tous esmailliez, pesant 3 m. 3 o. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 376^93.)

1347. — Item unum tabernaculum argenteum deaus ratum cum cupa in medio cujus pendet supra majualtare in magnis sollempnitatibus, in quo reponitur corpus Christi. (*Inv. de la cathéd. d'Amiens*, p. 259.)

1360. — Premierement, un grand tabernacle d'argent, de très grant façon, garniz de granz saphirs, rubis d'orient, esmeraudes et perles d'oriant, et, au milieu d'icelui tabernacle, a un ymage de saint George à cheval qui tue la serpent, et dessus, en un autre renc, a une annunciation de notre Dame, et ou tiers estage dessuz, a trois angelos qui tiennent l'un la crois, l'autre les cloz et l'autre la couronne.

Un tabernacle de cristal, fait par maniere d'une tour, et est le pié fait à pillers et à fenestrages esmaillez à fueillages, et dedenz ledit tabernacle de cristal a un cressant d'argent pour mettre nostre Seigneur ; et poise, cristal et argent, en tout 7 marcs. (*Inv. d'Anjou*, n^os 270 et 272.)

TABERNACLE, XIII^e siècle.
Église de Senanque (*Vaucluse*).

1389. — A Dyne Raponde, marchant et bourgeois de Paris, la somme de 160 fr. d'or ... pour une ymage de cire qu'il a fait faire de notre grandeur et mettre en un tabernacle devant Saint Pierre de Luzembourc [à Avignon]. (*Arch. de l'art français*, t. V, p. 344.)

1391. — Nul tailleur d'images ne fasse aucun tabernacle à mettre corpus domini, ne autre pour images, qu'ils ne soient taillez de bon bois et sec, et par especial ceux à mettre le corpus Domini doivent estre dorez de fin or et d'argent bruny, dorez de teinte, et à leur ordonnance ancienne et accoustumee, doivent estre envoirez et fermanz à clef, et doit estre le verre assis et ouvré et enclavé bien et suffisamment. (*Stat. des tailleurs d'images, sculpteurs, peintres et enlumineurs de Paris*, ap. Leber, XIX, p. 454.)

1420. — Un joyau appellé le joyau du guet qui est fait en maniere d'un tabernacle. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 103.)

1448. — Item et à chascun parquet [panneau du re-

table] aura deux tabernacles par dessus chascune hystoire, bien et proprement taillyés de bonne et jolye machonnerie, bien et nettement ouvrees, et de beau et net bois, taillee et entretaillee bien et lealement. (Pinchart, *Arch des arts*, t. I, p. 47.)

1467. — A Obri, orfevre..., pour avoir resaudé deux pomelles d'argent doré à deux petittes tourelles du tabernacle d'argent doré ouquel repose le saint Sacrement deseure l'autel, et pour avoir nettoyé ledit tabernacle, 8 s. (*Arch. de Saint-Omer*, Extr. des reg. capitul.)

1476. — A Robinet Porchier, aurfeuvre de mgr le dauffin, pour mettre et employer en dix marcs d'argent pour parachever de couvrir le tabernacle de Nostre Dame dudit lieu du Puy. (*Arch. de Maine-et-Loire*, G 2192, fol. 1.)

1493. — Pour avoir faict par ledit menuisier un tabernacle pour mettre sur le maistre autel de ladite eglise, lequel tabernacle sert à mettre le corpus Domim qui est faict à huict pans et trois estages, tout rempliz de pilliers à feuilles et arboutants entre lesdits pilliers, garny d'embassement, mouillures, tailles, fueillages et couronnement tout à l'entour d'iceluy tabernacle, lequel est garny par dedans d'une voute qui est faicte à croisees d'augives remplies de tiercerons, avec une clef pendant par le milieu dudit tabernacle, où se met la custode en laquelle repose le corpus Domini, et a d'hauteur ledit tabernacle huict pieds ou environ, et ce pour le prix de 35 liv. t. (*Cptes du bâtim. du Plessis-du-Parc.*)

TABERNACLE A FEU.

1389. — Un tabernacle d'argent doré à mettre feu et une boîte dessus à une ance doree, lequel tabernacle a quatre grans esmaulx des armes de madite dame, pesant 28 m. 1 o. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 6 v°.)

TABERNACLE. — Dais.

1396. — Item sur la dicte tumbe [de Du Guesclin] a un tabernacle à trois pans. (*Arch. de l'art français*, t. III, p. 133.)

TABIS. — Sorte de camelot de soie, moire ou taffetas qui a passé par la calendre.

1295. — Una copertura [coxini] de attabi crocis coloris cum cruce in medio et quatuor rosis in angulis ad aurum.

Unum pannum tartaricum de attabi quasi rosaceum, foderatum de tela ialda.

Item unum pannum tartaricum d'attabi, coloris celestis.

Unam carpitam cum fundo ialdo in cujus medio est figura majestatis, et per totum est historia Jesu Christi, et est brodata de attabi viridi. (*Inv. thes. Sedis apostol.*, ff. 117 v°, 120 v°, 122 v°.)

1380. — Deux grans pieces de zatabis azurees, très fin, bien ondoyans.

Trois pieces de zatabiz blanc et une autre petite qui ne contient que une aulne.

Une houppelande et chapperon de mesmes d'un zatabis ynde ondoyant sur vermeil, fourré de mesme vair. (*Inv. de Charles V*, nos 3334, 3335, 3486.)

1583. — Quarante huit aulnes tabit de sap de coulleurs, couvertz d'or et d'argent, scavoir : incarnatin, noir, gris, blanc et orenge, pour servir à faire juppes à la mattolotes pour le roy et cinq seigneurs qui accompagnoient sa Majesté à la masquarade faicte le jour du mardi gras au soir. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 398 v°.)

1618. — Une piece de tabi d'or et tanné, longue de trente aulnes, ayant esté achaptée pour les gourdines d'un carosse, 135 l. (*Inv. de l'hôtel de Nassau à Bruxelles*, fol. 39 v°.)

1618. — Une chapelle de tabis rouge contenant la chasuble diacre et soubsdiacre. (*Inv. de Saint-Louis des Français*, 45-46.)

1622. — Item ung corporalier de tabis d'argent, semé de fleurons d'or, et une croix de passement d'or au milieu. (*Inv. de N. D. de Reims*, fol. 19.)

1661. — Un lict de camelot de moire tabisée, couleur de feu. (*Inv. de Mazarin*, fol. 506 v°.)

1680. — Tabis = sorte d'étoffe de soie faite par ondes, qui sert à faire des jupes et des doublures. (Richelet.)

1755. — Calandre = machine de bois [à cylindres gravés] avec laquelle on tabise des taffetas et autres étoffes de soie. (Prévost, *Manuel lexique.*)

1685. — Les cardinaux ont leurs soutannes de tab cramoisi. (C. de Rochefort, *Dict. général et curieux*, p. 708.)

TABLE. — Pion du jeu de dames.

1635. — Dame = double table, deux tables, l'une sur l'autre au jeu des dames. La dame emporte les tables autant en arrière comme en avant. (Monet.)

TABLE. — Meuble, et parfois tablette, tableau.

TABLE D'ATTENTE.

1561. — Une table d'atente de cristal, garnye d'ivoire. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 900.)

TABLE D'AUGSBOURG.

1576. — Une petite table raportée de pièces de diverses couleurs, façon d'Ausbourg, avec trois laiettes et son entredeux. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463.)

TABLE D'AUTEL.

1379. — Une table d'autel de veluiau vermeil brodee à appostres d'or enlevez, et à maçonnerie par dessus.

Une autre table d'autel sur champ d'or à ymages, qui a une brodeure de France. (*Inv. de Charles V*, nos 1061, 1062.)

1430. — En la chapelle, une table d'autel painte où est escript de painture : « c'est maistre Girard de Montagu, secretaire du roy nostre seigneur, et sa femme, et ses enfans ». (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 11.)

1494. — Lancelot Patel, varlet de chambre tapissier ordinaire dudit sgr [Charles VIII], pour deux tables d'autel, c'est assavoir l'une de la Passion en grant volume et petit volume faicte à or, argent et à soye, contenant environ de 13 à 14 aulnes de Flandres, et une autre de pareille estoffe de l'Annunciacion, contenant environ six aulnes dudit Flandres pour l'amesnaigement de la chappelle du chastel d'Amboyse, 1750 l. t. (*Arch. nat.*, KK 332, fol. 56.)

1597. — A Jean de Wayembourg, peintre du duc [de Lorraine], à compte de ce qui lui est dû pour la table du grand autel des Minimes de Nancy. (*Arch. Meurthe-et-Moselle*, B 1249.)

TABLE DE CHANT.

V. 850. — [De capella sua] tabulas ad canendum auro et argento paratas. (*Testam. du comte Everard.*)

TABLE DE COMMUNION.

1462. — Ung ciel et un doulzciel de toille blanche frangez pour la table à Pasques.

Ung tablier et trois toailles entretenus en l'œuvre de Damas, qui servent à ladite table. (*Inv. de l'égl. Saint-Paul d'Orléans*, nos 91-92.)

1504. — Item une grande table avecq deux traitaux qui sert à communier à Paques. (*Cptes de Saint-Nicolas de Nantes*, ap. Travers, *Hist de Nantes*, II, p. 264.)

TABLE A COULISSE.

1583. — Une table qui se tire et ung buffet de chambre, le tout enrichi de marqueterie. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 427.)

TABLE DE CYPRÈS.

1371. — A Jehan Symier, mercier et bourgeois de Paris, pour six tables de cyprès, contenant chascun dix neuf piés. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 66.)

1380. — Una mensa de cipresso cum tratellis. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 381.)

Voy. aussi : TABLE A JOUER.

TABLE D'ÉCOLE.

V. 1304. — Item par la table monseigneur [Robert d'Artois] que on li fist pour aprendre, pour la façon et

pour l'enlumineure, 20 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, p. 12.)

1347. — Encore voel jou employer une somme d'argent en seil, en poy et en arpoy, en verde chere et en rouge chere, et en gauné chire, de coi on emplist les tables et les tabliaus en quoi li enfant escrisent (Michelant, *Le livre des mestiers*, p. 14.)

1454. — A Pierre Thevenin, menuisier demourant à Bourges, pour une table de chesne de six piez de long, deux treteaulx, une forme à asseoir du long de ladite salle, ung grand poulpitre à atacher contre ung mur, tout fait pour le service de mondit sgr [Charles de France], 55 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 119 v°.)

TABLE A ÉCRIRE.

XIII[e] s. Et quant à l'escole venoient,
Lor tables d'yvoire prenoient ;
Adont l'or veissiez escrire
Lettres et vers d'amors en cire
L'or graffer sont d'or et d'argent.
(*Floir et Blancefleur*, v. 253.)

Voy. TABLETTES DE CIRE.

1372. — La bicorne a la couleur jaune comme le boys de quoy on faict les tables pour escrire. (*Le propriét. des choses*, l. 118, chap. 88.)

1360. — Le buix est ung arbre qui est toujours vert, et pour la legiereté de sa matiere est apt à faire tables pour escripre, car quant il est bien poly ou tiré, on y forme les lettres et si l'en defface l'en legierement. (*Le propriét. des choses*, l. 17, ch. 20.)

1394. — Item quedam tabule de ebore cum stilo argenti albi, 4 s. p. Item quedam alie tabule de ebore ad ymagines crucifixi et beati Isidori, 4 s. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8630, p. 7.)

1420. — Unes tables à escripre d'argent doré, esmaillées d'un costé, à un couronement et plusieurs autres ymages esmaillez, pesant un marc deux onces. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 57.)

1455. — A Jehan Bault, mercier suivant la cour pour unes tabletes de bois blanc à escripre, garnies de greffe, 5 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 87 v°.)

1488. — 12 l. 6 s. p. ... employees en l'achapt des encriers, canivetz, racletz, poinçons, tablettes de bresil garnies d'argent, lunettes, estuyz, plumes et boistes pour mettre gettons. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11686, fol. 171 v°.)

TABLE A GOUSSET.

1554. — Une table basse de chesne de deux pieds et demy de long, à goussetz. — Une petite table à goussetz, façon d'escabelle ; une petite chaise basse, le tout de chesne, 12 s. t. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, ff. 14 et 45.)

TABLE A GUICHETS.

1553. — Une table de marqueterie où sont neuf guichetz esquelz sont histoires couvertes de verre, ayant ladicte table une couverte de bois sapin. (*Inv. du palais ducal à Nancy*, coll. Lorraine, vol. 463.)

TABLE A JEU.

1382. — Pierre Cardeau, limosin, pour deux tabletes de ciprès ouvrez et garniz de tables et eschaiz, achetez de lui à 6 frans la piece, pour l'ebatement du roy. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6740, fol. 16.)

1400. — Unum tablerium ad ludendum. (L. Royer, *Inv. de la maison de Sassenage*, n° 80.)

1416. — Une très belle table ployant en trois pieces en laquelle est le marrelier, deux jeux de tables et l'eschiquier fais de pourfirs [porphire] de Romme, jaspre et autres pierres de plusieurs couleurs, 12 l. t. Item un grant tableau de cyprès ouquel est l'eschiquier sur les bours duquel est escript : le temps venra, et est dedans un grant escrin de bois, 18 l. t. Item une table de bois marquetee du jeu des eschas, et de tables, et de marelliers, et y sont les tresteaulx tenans à ladite table. (*Inv. du duc de Berry*, n[os] 825, 826, 1198.)

TABLE DE MADRE.

1241. — Pro duobus paribus scaquariorum et duobus paribus scacorum eburneorum, pro duobus paribus tabulariorum et pro duobus paribus tabularum de Madica, 6 l. (*Hist. de France*, XXII, p. 619.)

TABLE DE MALADE.

1575. — Une petite table de boys de noyer garnye de sa ferreure, servant à mgr [le duc d'Alençon] à manger dans le lict quant il est malade. (*Arch. nat.*, KK 236, fol. 182.)

TABLE A MANGER.

1319. — Deux tables dont l'une est de deux pieces et demie ployant, et l'autre de deux pieces ouvrees sur fut d'ivire et d'ibenus à menues pieces pour manger sus nostre chiere compagne la royne. (*Inv. de Louis X*, p. 278.)

1390. — Communiter utuntur [homines] tabulis largis unciarum XVIII, que non solebant esse largae nisi uncie XII. (Muratori, *Rerum italic. scriptores*, XVI, 582.)

1416. — A Jaquet Rube, huchier, pour une table de noyer faite en maniere de fourme, contenant environ cinq piez de long et pié et demi de large, avec une fourmete et une table de mesmes, pour mengier dessus les dames du corps de la royne, 32 s. (*Arch. nat.*, KK 49, n° 336.)

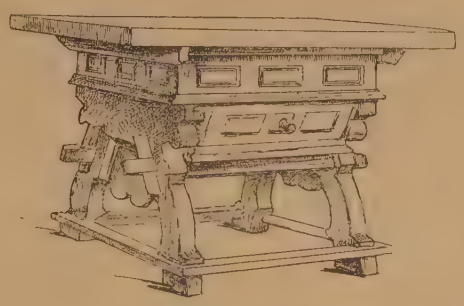

TABLE, XVI[e] siècle.
Collection Figdor, à Vienne.

1550. Table tous les jours bien frottée
Table sur deux tretaux portée...
Table d'une nappe parée
Pour boire et manger préparée.
(G. Corrozet, *Blason de la maison*, 182.)

1559. — Les planches faictes de son tronc [de l'if] pour estre moult solides, veneuses et colourées, sont en usage pour faire des fustes et tables carrées pour y manger dessus. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, l. 4, c. 68, p. 383.)

1760. — Deux tables de quatorze couverts à un seul pied..., une autre table à dix couverts sur un seul pied. (*Inv. de l'abbé de Vence.*)

TABLE DE MARQUETERIE.

1523. — Une belle riche table fort bien ouvrée et menusée d'escailles, de perles d'ivoire et aultres choses à dix parquets ou rondeaux, dont les deux sont aux armes d'Espaigne. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 68.)

1572. — Une table de boys de noyer, à marquetere, dessus d'un passement de boys de bresyl, assise sur ung tresteau à pilliers canellez à marquetere. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 558.)

TABLE PLIANTE.

1200. — Mensa bipartita, quæ diversis constat articulis et duabus partibus cum cardinibus quibus eam duplicant et extendunt... et in magnam mensam ligneam conficitur, quemadmodum ea quæ in Egypto מצתצם

dicitur, in ipsa solent esse parva spatia ex asseribus confecta, in quæ varia ceborum genera recondi solent, et quodlibet ex istis spatiis suis dominicalis.. continens multa coctilium genera. (Maimonide, *Comment. sur le traité des vases, la Mischna*, VI, cap. 16, p. 82)

1321. — Unam mensam plicatoriam, duas alias mensas, item quatuor paria tretellorum. (*Inv. de l'évêché d'Arras.*)

1329. — Pour faire uns hestiaus à haucier et à abaisier la table madame. (*Cptes de Mahaut d'Artois.*)

1380. — Une petite table brisant, un viez coffre et un pict à bacin, tout prisé 12 s. (*Inv. de Jean de Neufchâtel.*)

1471. — Une table carree de quatre piés en carré ou environ. Deux treteaux pour ladite table qui haussent et bessent, garnis chascun de deux chesnettes et deux chevilles. Une autre table d'environ troys piés et les treteaux de mesmes. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 23.)

1501. — En la chambre où l'archiduchesse se retiroit pour se déshabiller... y avoit une petite table qui se plioit, couverte de veloux verd. (Godefroy, *Cérémonial*, II, p. 734.)

1523. — Une aultre petite table à la mode d'Espaigne, qui se ouvre et se clot, à quatre blassons, aux armes de Bourgogne et d'Espaigne. (*Inv. de Marguerite de Bourgogne*, n° 4.)

1554. — Une table de boys de chesne garnye de son pied tourné, ployant, façon de Camp, 30 s. t. — Une table ployant garnie d'un pied tourné, le tout de poirier. (*Inv. d'Aymar de Nicolaï*, ff. 69 et 154.)

1584. — Façon de tables qui se redoublent. Il ne faut pas aussi mespriser la façon des tables que j'ai souvent veu à Gand en Flandres. (Wecker, *Merveilles*, l. 16, p. 1148)

1539. — Une table, façon de Caen, de bois de noyer ferrée et ployante, de trois pieds de long ou environ, prisés 5 escus. — Huit tables qui se ployent à mettre tapiz fenduz, 4 escus la pièce. (*Arch. nat.*, KK 157, ff. 4 et 50 v°.)

TABLE TOURNISSE.

1514. — Une petite table tournisse de trois pieds de long, prisée 3 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 7 v°.)

1524. — Une table de boys de chesne tournisse à ung coffre ferment à clef, 8 s. (*Inv. du trésorier Pot*)

TABLE A PORTRAIRE.

1393. — Une table à pourtraire dont les ais sont de cor, en un estuy de cuir fauve pendans à un las, et deux petitz boutons de perles et y a un greffe tuers. (*Inv. de Charles VI*, fol 8.)

1471. — Unes tablettes de boys à huit feuilletz où sont les pourtraitures tirées de plompt du roy de Sicile, de la royne, de feu mgr de Calabre et autres seigneurs. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 19 v°.)

1505. — A Richard Guerpe, menuisier de Gaillon, pour avoir baillé et livré aux maistres maçons plusieurs esquerres, regles et tables à pourtraire, 45 s. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 124.)

TABLE (service de).

1396. — Et puis s'en vait à mettre la table, et de le couvrer du nape et longre bien honestes, et après il apporte les salers du seel et les voirs my plains d'yauve et les mette sur la table ; et puis s'en vait querre du pain, non pas de chausmosees, mais du bon pain levee et alis, aussi bail et blanc comme l'en peut trouver en tout le monde, et aussi du vin vermaille, claret et blanc, bien gracious et aimable à boire. Doncques demandera le signour à un de ses escuiers, ou d'un autre que luy pleira, très gracieusement en ceste maniere : « Janyn mon amyn, alez vous à cusine, et là demandez se la viande soit encore prest. — Mon signeur, il sera fait à vostre comandement. » Et puis il s'en vait parler à le cusinier de le surveoir et esgarder que tout soit prest. Et en le mesme temps, le signeur s'en va laver et seoir ; doncques lui serviront ses escuiers et varlès de moult bon viande : c'est asavoir, à la primiere course, de soupe de naveux, s'il soit en estee ; et s'il soit en yver, des chous de porree ou de poais avecque la larde, ou de puree. Après ce il sera [servi] de grant char, comme de bœf, moton, porc et vial ; et puis à la seconde, course ils luy, serviront de chapons, gelines et pulles en gros pastees, et a le tiers cours, il sera servi des ouves, petis pourceus et porceletes jostees, et des cines, greus, heyrons, bytores, pluviers et pardriz, et biaucop des aultres oisealx savages. Et au derrainers ils luy serviront de formage, poires, pomes et des noes. (*La manière de langage*, p. 385.)

TABLE (tenue à).

1530. — Quant tu seras assis à la table pour manger, si saez tout droit sans appoyer sur la table de tes bras ou des queutes. (*Vocabulaire en 3 langues.*)

TABLEAU. — Peinture sur métal, sur bois ou sur toile.

1396. — A Colart de Laon, paintre..., pour le parpaiement de la painture d'uns grans tahleaux qui ont esté portez à Chartres pour mettre en la grant eglise, en la chappelle où mgr a ordonné de chanter, lesquelx tableaux coustent 32 fr. (*Cptes de Guy de La Trémoille*, p. 53.)

1471. — Ung tableau de boys enchassillé ouquel est paint une morisque en toille. Ung grant tableau qui se ferme à couplez ouquel a une mapemonde. Deux toilles où il y a en chascune ung homme paint tenant ung vouge ; troys autres petites toilles à mettre en une chambre, dont en l'une a paint ung paon, ung feisant et deux perdrix, une cheveche, un cinge et plusieurs autres chouses.

Ung tableau ront double, couplé à deux copplez dont en ung des costez est l'image de nostre Dame qui tient son enfant, et de l'autre costé y a la pourtraiture d'un ancien seigneur. (*Inv. du roi René à Angers*, ff. 9, 17, 19 v°.)

1478. — A Jacquet Scelle, pour parfaire le tableau et la mirouer où est le visaige du roi [René], qu'il a donné à la reine, 50 florins. (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, B 2482.)

1521. — Ung tableau d'une femme qui fait baiser son cul à son mary. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

1543. — Ung tableau de pierre de jaspes ouquel est Nostre Dame de Lorrette.

Ung tableau en parchemin auquel sont les misteres de la paix, faicte pour les dames à Cambray. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy*, ff. 141 v° et 143 v°.)

TABLEAU DE CHEVET.

1355. — Pour faire au tablel qui est mis de nuit au chevez du roy un anel et une belliere d'argent, pes. 12 est. ob. d'argent, 10 s. 6 den. ob., pour façon, 10 s., pour doreure, 15 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 201.)

1391. — Fait et forgié une petite chaienne d'argent blanc avec un crochet, pesant quinze est. d'argent, pour pendre un petit tableau où il a une image de Nostre Dame, à pendre sur le chevet du lit de la royne. (*Arch. nat.*, KK 22, fol. 78 v°.)

1397. — A Jehan Clerbourc, orfevre, pour avoir garni et mis à point un tableau de painture pour mgr messire Loys de France, c'est assavoir pour y avoir fait nouvellement un tournet, une chayenne, une verge et des anneletz à pendre à une courtine, pesans ensemble 2 o. 4 est. d'argent, 54 s. p.

A Colart de Laon, paintre demourant à Paris, pour avoir fait pour mgr messire Loys de France un tableau où sont en painture saint Loys de France, saint Loys de Marceille, qui est atachee au chevet de son lit, 64 s. t. (*Arch. nat.*, KK 41, ff. 141 et 145.)

TABLEAU DE CIRE.

1171. — Et in tabula ceranda cum veridi cera pro intitulatione capellanorum et clericorum capellæ ad missas et alia prallenda, 8 den. (*Archæol. Journal*, VIII, p. 79.)

TABLEAU D'ÉMAIL.

1455. — Pour un tableau d'or à un esmail de sainte Anne bien richement esmaillé, l'ymaige esmaillee d'azur,

et le champ de l'esmail de rouge cler, ledit esmail bien richement garny d'or à l'entour, et en ladite garnison a petites fleurs d'or esmaillees, de blanc, de rouge cler et de bleu..., donné à la royne de Secille. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 141 v°.)

TABLEAU FERMANT A VOLETS.

1411. — Une fleur de liz de bois doré dehors, cloant et ouvrant là où il a dedens en haut un cruxifiement et nostre Dame et sainte Anne, prisé 8 l. p.

Item deux tableaux de bois à pignon et areste, argentez dehors à deux escuz des armes du sgr de La Riviere, à une Enunciacion dedens et Dieu en croe, prisé 10 l. p. (*Arch nat.*, KK 264, fol. 20 v°.)

1419 — Quatuor tabule simul juncte, optime depicte, que interdum ponuntur ad paramentum altaris. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 288.)

1420. — Premierement ung très beau et bon tableau d'or, ouvrant à deux feuillez en maniere d'un livre, esmaillié d'un costé par dedans l'un des feuillez de l'istoire de la Passion N. S., et de l'autre costé est l'istoire de l'Assumption N. D., cizelé de haulte esleveure, bordé environ de plusieurs coronnes, desqueulx tableaux les fermaulx cloans sont garniz chacun de douze perles et ung balay ou milieu, pesans yceulx tableaux 7 m. 7 o. 15 est. (*Inv. de Philippe le Bon*, n° 4231.)

TABLEAU D'IVOIRE.

1380. — Uns tableaux grans, d'yvire, bien ouvrez et bien entailliez, esquelz sont d'une part Nostre Dame qui tient son enfant et Jehan Baptiste et sainct Jacques, et d'autre part le crucifiement Nostre Dame et sainct Jehan et plusieurs autres ymages, et sont en un estuy de cuir bouly couvert de menues perles. (*Inv. de Charles V*, n° 1828.)

1380. — Ung tableaux d'yvire de deux pieces garniz d'argent très menuement ouvrez et ystoriez de la Passion, et est le champ esmaillé d'azur.

Deux grans beaulx tableaux d'yvire des trois Maries, que fist Jehan Le Braellier, en ung estuy de cuir.

Ungs tableaux, d'yvire par dehors, et dedens sont d'or, où est l'Annonciacion et le couronnement de Nostre Dame. (*Inv. de Charles V*, n°s 2765, 2622 et 2928.)

TABLEAU DE MUSC.

1498. — Ung tableau de musque qui a les armes de Ferraire et de l'autre une aigle paincte. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1261.)

Voy. aussi MUSC.

TABLEAU PEINT A HUILE.

1426. — A Jehan des Godeaux, fevre, pour l'accat à lui fait d'un tabliel cloant à foelles, paint et figuré de le representation de Dieu et Nostre Dame et autres sains, à couleur, à olle et à or, mis sur l'autel de le noefve capelle de le halle, 6 l. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 48.)

Voy. aussi PEINTURE A L'HUILE.

TABLEAU DES RAMEAUX.

1355. — Pro tabula picta portanda in ramis palmarum. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 159.)

1530. — Fut marchandé à Dominique Raben, paincttre, de repaindre tout noef le tabelet que ou porte à la procession au jour de la paque florie, là où Nostre Seigneur entre en Hierusalem, en ung costet du tabelet, et à l'autre costé les quatre euvengélistes à ung Agnus Dei au meilleu, et doit tout fournir de fin or et d'azure, et aultres paincttures, pour laquelle œuvre faire et parfaire lui ont esté payés 13 l. 6 s. 8 d. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 213.)

TABLES (jeu de). — Cet amusement est fort ancien, puisqu'il en est fait mention dans Grégoire de Tours, dans Frédégaire, dans Aimoin et autres historiens. C'était une espèce de trictrac et l'on se servait de dés pour y jouer.

XII° s. Li deduis d'eschés et de tables
N'i fu gaires ramenteus
Car li os n'est arresteus
Plus d'une nuit en tref n'en tente.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 870.)

XII° s. As eskiés ne as tables, fieus, ne jués.
(*Aiol*, v. 165.)

XIII° s. Et as eschès et as tables joier.
(*Raoul de Cambrai*, v. 5625.)

1309 [v. 1250]. — Un jour demanda [le roi] que le conte d'Anjou faisoit, et en li dit que il jouoit aus tables à mgr Gautier d'Anemoes ; et il ala là tout chancelant pour la feblesce de sa maladie, et prist les dez et les tables et les geta en la mer. (Joinville, 122.)

V. 1350. — Ja sont les partures des tables, et pour ce que elles sont faites en deus maneres, c'est assavoir par souhait de la langue et en jetant les dez ; nous dirons premiers de celles qui sont faites par souhait ou par peticion de la bouche ; et est ceste premiere parture tele cil qui à la blanche table dit : ceste table doit estre eslevee es poins, car c'est sa mesons, et la noire la contraire, c'est assavoir où la blanche est, et si jeue l'en en ceste parture de deus dez. Demande premiers ou je demanderai, et dois savoir que celle qui est de defors, c'est assavoir la noire, pert, traie premiers ou non ; car se elle traie premiers, elle fiert la blanche par signe, et la blanche le fiert ausinc en faisant signe et vainc, si com tu pues tantost veoir ; se la blanche trait premiers, elle fiert la noire par signe, et la noire li, car elle ne puest mix. Lors la blanche fait quatre as et vaincra si com tu le verras, (*Bibl. nat.*, ms. franç. 1999, fol. 118.)

1352. — Poincet Vallet, somellier de mgr le dauphin, ... pour acheter et avoir un tablier de fust garni de jeux de tables et d'eschès pour la garderobe dudit sgr, 60 s. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 114.)

1372. — Aucunes fois elle signifie le tablier où l'en joue au tables qu'on ploye en deux parties et est paint de diverses couleurs. (*Le propriét. des choses*, l. 17, ch. 159.)

1396. — A Henry Desgrez, pignier, pour un table[t] d'ivoyre et quatre autres tables de corne et six pyonnés... pour la garnison du tablier de ladite dame [la reine], 12 s. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 176 v°.)

1417. — A Henry Ollevier, pour un tablier de noier garni de tables, par lui achetté pour servir en la chambre à parer de ladite dame [la reine], 10 s. (*Arch. nat.*, KK 49, fol. 24.)

1470. — A Jehan Guion, mercier, pour une bourse de cuir rouge à mettre les tables d'un tablier qui est en la chambre de ladite dame [la reine], 10 s. t. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 108.)

1583. Maitre Jean aux tables jouoit,
Aux echets, aux dames, de sorte
Que toujours sa part estoit forte.
(*Rec. des poëtes françois*, t. V, p. 340.)

Voy. aussi TABLIER.

TABLES DE MOISE. — Reliquaire.

1531. — Item deux tablettes de boys fermant à deux charnières d'argent, appelées les tables de Moyse, ayant plusieurs prophètes, garnies de feulages d'argent doré et garnies de plusieurs pierres de grinatz, turcoises, et fermant à ung petit loquet d'argent, prisé 25 livres. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

1556. — 16 l. pour la façon de la garniture [bois d'ébène et or] et du grand mirouer [de la reine] fait à tables de Moyse, aux chiffres et devises de ladite dame. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 31.)

1653. — Un grand reliquaire en forme de table de Moyse, hault d'un pied neuf poulces, tout d'argent doré, au dessus duquel est une croix d'argent doré de pareille haulteur. (*Inv. de la cath. de Sens*, p. 7.)

TABLETTERIE (objets de).

1490. — A Jacques Lasnier, marchant demourant à Paris, 262 l. 10 s. pour les choses cy après declairees : la maison Dedalus, aux quatre boutz de laquelle y a en chascun une tour, ung personnaige, et ou millieu une haye où est Mynesthaurus, et huit personnaiges qui jouent avec Dedalus, six dez et douze tumbereaux marquez à douze carrez chascun.

Item deux tablees dont l'un est carré comme le Dedallus et l'autre ployant, garny chascun de tables et d'eschetz.

Item ung coffre table à ymaiges de la passion et vie

Nostre Dame, et au dessoubz à quatre lectres [layettes] dedans lesquelles sont les jeuz de billart, de jonchaiz, de maucontent, de quilles, de martres, de campanes, d'eschetz et les tables.

Item ung bridouer, une tanelle et ung baton pour atacher la soye à l'autre bout.

Item le mestier de haulte lisse garny de quatorze lances et d'un rocq.

Item ung arbre de coural blanc où est Nostre Dame, la lignée de Jessé et le pié de marequeteure.

Item trois chandelliers, deux lectes, une petite cuve, ung flacon, huit pommes, une cordellière à cocquille de gestz, une quenoille, deux colliers à perles, trente cinq colliers de nautilles garniz d'or de Chippre, deux escounent, quecoffre, six pignes à barbier et les jeuz de tources, ung ledit sgr [le roi] a prinses et achaptez. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 46 v°.)

1523. — Archa ossibus discoloribus agglutinatis operta, quod opus vulgo dicitur tableterie, cujus operimentum factum est in modum tecti domus. (*Inv. de Noyon*, p. 40.)

TABLETTES.

TABLETTES A ÉCRIRE.

1556. — On a inventé des tablettes faictes de lin subtil, environné de plastre, et le vernix [ainsi on appelle cette liqueur] est mis sur le plastre, et [ces] tablettes se

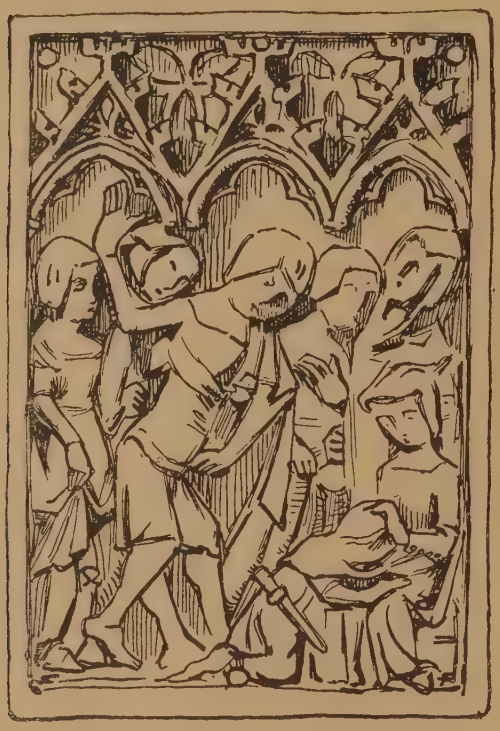

TABLETTES A ÉCRIRE, XIV^e^ siècle.
Callection Martin Le Roy, à Paris.

fléchissent et ne se rompent point, et reçoivent l'encre à escrire et la gardent long temps, qui n'est effacée que par esponge humide. Je crois que ces tablettes estoient en usage au temps passé Maintenant aucuns usent de tablettes faictes du bois de figuier et de la cendre des os. (Cardanus, *Subtiles inv.*, l. 7, fol. 190 v°.)

1557. — Pour faire tablettes blanches pour écrire avec une pointe de cuivre comme celles qui viennent d'Alemagne.

Pren gip criblé et passé par le tamis, puis le détrempe avec de la cole de cerf ou autre et en donne une couche à ta fueille de parchemin. Et après qu'elle sera sèche, tu la racleras qu'elle soit unie et polie, et la recouvre de rechef de gipsum ou platre, et la racleras aussi comme devant ; puis pren de la céruse très bien broyée et tamisée et la détrempe avec de l'huile de semence de lin cuite. Oins la tablette de cette mixtion, et la laisse sécher à l'ombre par l'espace de cinq ou six jours.

Ce fait, pren un drap ou linge mouillé en eau, du quel viendras à unir la dite table ; mais il faut que le drap soit premier espraint, puis la laisse ainsi par l'espace de quinze ou vingt jours tant qu'elle soit bien sèche. (*Secrets d'Alexis*, part I, l. 5, p. 65.)

TABLETTES DE CIRE.

1342. — Encore voel jou employer une somme d'argent en seil, en poy et en arpoy, en verde chere et en rouge chire et en gaune chere, de coi on emplist les tables et les tabliaus en quoi li enfant escrisent. (*Le livre des métiers*, édit. Michelant, p. 14.)

1360.
Après dois à ta dame escrire,
Soit en parchemin ou en cire,
Ta volenté et ton courage.
(*La clef d'amour*, p. 25.)

1415 — Lego Stephano fratri meo, archidiacono Richmundie, unum par tabellarum cerearum de argento deauratum. (Rymer, *Fœdera*, XI, p. 276.)

1420. — Unes tabletes de cire d'argent doré à ymages, pesant ensemble 2 o. 15 est. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 28.)

1432. — Pour avoir fait reloier et en partie rechirer unes grandes tables de chire en laquelle on prononche les sentences que on fait au dossal, 3 s. 5 d. (*Cptes de la ville de Saint-Omer.*)

TABLETTES A IMAGES.

1462. — Une tablete fermant, où a d'un cousté ung cruxifilz et de l'autre cousté Nostre Dame, taillez d'ivoire. (*Inv. de Saint Paul d'Orléans*, n° 60.)

1523. — Une petite tablette de bois à dix fulletz, en la quelle il y a plusieurs paincture de patrons bien fetes au pinceau.

Item ung aultre tablette de bois à neuf fulletz, semblablement à painctures, comme patrons, fete au pinceau. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 87.)

TABLETTES DE MARCHANDS.

1437. — A quel medesimo [a disegnare] e buona la tavoletta del figaro [fico] bene vecchio, ancora corte tavolette le quali s'usano per mercatanti, che sono di carta pecorina ingessata, e messa di biacca ed olio. (Cennino Cennini, *Trattato della pittura*, c. 6, p. 7.)

V. 1477. — Anciennement il y avoit les foires changeurs aux changes desquelz li marchans de Ytalye, de Provence et d'autres loinctains pays, qui venoient es foires achepter draps et autres marchandises, metoient les deniers qu'ilz apportoient pour payer leurs debtes. Et quant quelqu'un d'iceulz marchants de Ytalye avoit achaté draps d'un marchant de Malines, il disoit à celui-ci : Venez au change de tel changeur ; je vous feray creancier à respondre pour moy de 100 l. que je vous doy pour les draps que j'ay achatez de vous ; il me prestera son greffe... ; et faisoient leurs escrips en tables de cire, present l'un et l'autre. Et estoit escript aux tables d'un costé les debtes que li changeur debvoit et de l'autre partye les debtes que l'on debvoit au dit changeur. (Bourquelot, *Les foires de Champagne*, t. II, p. 300 et 353.)

TABLIER. — Linge.

1447. — Pour deux tabliers ouvrés pour la table de mes dictes dames, contenant six aulnes. (*Cptes de Jeanne et Eléonore*, sœurs de Marguerite d'Ecosse, ap. Monteil, XV^e^ s., hist. 9, n. 301.)

1462. — A la molee pour l'achat d'ung tablier contenant six aulnes de Paris et de quatre aulnes à la mesure de Troies de large, garny de touaille de pareille longueur, pour porter à Rome, presenter et donner à mgr le cardinal d'Avignon, pour recognoistre le plaisir et service qu'il avoit fait à l'eglise [de Troyes] à cause du pardon general estant en icelle, pour ce paié 15 escus d'or qui valent 20 l. 12 s. 6. d. — Pour deux douzaines de serviettes fines, l'une pour presenter à mondit sgr le cardinal d'Avignon avec le dit tablier, et l'autre douzaine à messire Girard Estienne, son chappellain, achettees

8 escus d'or, pour ce 11 l. t. (*Cptes de la cath. de Troyes*, 36.)

1468. — Une piece à faire tabliers à l'euvre de Venize, contenant 19 aulnes à l'aulne de Paris. Une piece de tabliers à l'euvre de Pavye. (Jarry, *Inv. de Jean bâtard d'Orléans*, p. 68.)

1469. — Quatre grans tabliers de sept aulnes de long chascun et troys de large. Item deux autres tabliers, contenant chascun cinq aulnes de long et deux et demi de large. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, p. 55.)

1487. — Quarante deux aulnes trois quars et demi, tabliers ouvrez à l'euvre de Venize, d'une aulne et demie de large, pour faire douze tabliers pour couvrir la table des seigneurs du sang et chambellans [du roi], à 30 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 69.)

1496. — Linge de table : six grans tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long et de deux aulnes de large.

Item quatre autres tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long et de une aulne et demye de large.

Item trois nappes de chanvre toutes neufves qui sont encore à orler.

1497. — Quatre tabliers de lin à l'ouvrage du petit Venise fort fins, contenant chacun quatre aulnes et demye de long et deux aulnes de large. (*Inv. du comte d'Angoulême*, 281 et 298.)

1507. — Dans le dit coffre y a une pièce contenant dix neuf aulnes pour faire des tablyaux, et n'est pas tranchiee la dite piece. (*Inv. du duc de Bourbon*, p. 117.)

1514. — Huit tabliers tous neufz, bien fins et ouvrez à l'ouvraige de Venize. Sept petiz tabliers ronds à ouvraige de Venize. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, nos 518 et 520.)

1612. — Item dix bons tabliers, desquelz sont deux qui ont chaiscun la longueur de quatre aulnes et ung quart, de largeur une aulne et ung tiers, d'ouvraige commung. (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 292.)

1613. — Deux grands tabeliers ou nappes de lin damassé à figures et personnages, de cinq aulnes de lon, chacune sur deux aultres ung quartier de largeur, et deux douzaines serviettes de lin damassé à compartimens, de trois quartiers et demy de long sur demy aulne demy quart de large, prisé ensemble 40 l. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

TABLIER. — Vêtement.

1606. — Tablier de femme : il vient de ce mot table, car les femmes d'estat ceindent leurs tabliers seulement quand elles se veulent mettre à table pour contre garder leurs robes. (Nicot.)

TABLIER. — Pancarte.

1387. — Et au piet de la tombe mist une image de albastre de son hault et de sa figure... et tenoit ladite image un tablier doré auquel l'adventure dessusdicte estoit escripte.

Et assez près de là [en la sepulture] avoit une figure d'une royne d'albastre couronnee moult richement, qui tenoit ung tablier, qui disoit en ceste maniere : *Cy gist mon mari le noble roy Elinas d'Albanie.* (*Mélusine*, p. 25 et 368.)

TABLIER. — Échiquier, table de jeu.

1365. — Unum tabularium ligneum ad ludendum ad aleas, taxatum pretio dimidii grossi vet.

Item aliud tabularium vocatum eschaquier cum ludo scacorum, taxatum 3 gross. (*Inv. de J. de Saffres.*)

1373. — Un bel tablier ployant, fait de jaspe et autres pierres par dedens et dehors, à plusieurs figures, tant ou tablier comme en l'eschiquier, et est à feuillage d'argent doré, en ung estuy de cuir noir. (*Bibl. protypogr.*, p. 85.)

1393. — Un tablier garni d'eschaz, de berilh et de aspre, et de tables d'argent, dont il y a seize dorees et les autres seize blanches. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, pr., p. 167.)

1416. — D'un tablier d'argent doré ployant fait par dedans de pieces de nacle et garny de tables et d'eschaz, 1200 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 284.)

1420. — Ung très bel et riche tablier ouvrant bordé d'argent doré, fait par dessus ledit tablier le jeu des eschès, moitié de jaspre noir et de coquilles de perles, et par dedans le tablier double fait de jaspre vermeil et d'ymages à paintures, auquel servent le jeu des tables et des eschez fait de pierre de jaspre et de cristal. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1420. — Un tablier de brodeure en un estuy de cuir bouly aux armes de la royne Jehanne de Bourgongne, et le jeu des eschiez d'argent en un estuy de cuir. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 155.)

1428. — Ung tablier de blanc bois à pié tournant à viz, où est escript sur les bors : « Quant je pourray, et Dieu vouldra, ce que je pense se fera ». (*Arch. nat.*, P 1189.)

1428. — Ung pié de boys à mettre ung tablier à jouer aux eschez, figuré par dessoubz de trois lyons, et trois pans vestus, de champ et d'avelement. (*Rev. archéol.*, 1855, p. 340.)

1469. — Ung petit tablier d'yviere à pié pour eschiquier garny par dedans des eschés qui y appartiennenté

Ung grant tablier d'yviere, garny d'argent, armoy. aux armes de ladite damme. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, nos 88 et 95.)

1494. — Un altro tavolario di avolio lavorato minutamente de tarsia d'intorno cum li soi scachi et tavola in una capsa di legno cuperta di curame negro. (*Inv. di guardaroba Estense*, p. 33.)

1543. — Ung tablier d'yvoir avecques les tables de mesmes et les eschetz, tous par parsonnaiges de bois. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy*, ff. 139 et 143.)

1561. — Ung grand tablyer de verre vert faict d'esmail et figures en basse taille. (*Inv. du chât. de Pau*, fol. 78.)

1691. — Nous jouons aux dez... en les jettant avec le cornet sur le tablier. (Franqueville, *Miroir de l'art*, c. 134, p. 370.)

Voy. aussi TABLES.

TABOLZAN. — Timbale placée à l'arçon de la selle et servant, à la chasse, à rappeler un faucon, et, à la guerre, à rallier des cavaliers.

1432. — Après je achetay [à Damas] ung tabolzan pour mettre à l'archon de ma selle, ainsi que les gens de bien le portent selon la coustume du pays, et me fu depuis dit que ledit tabolzan sert quant ilz sont en une bataille ou en escarmuche, qu'ilz s'enfuyent aucunes fois pour eulx rassambler et portent ung petit baston de cuir plat pour ferir sus. et n'est homme de bien à cheval qui n'en porte. (Bertrandon de La Broquière, *Voy. d'Outremer*, édit. Schefer, p. 63.)

TABOREL, TABOUREAU. — Assemblage de joaillerie montée en forme de fermaillet.

1440. — Une mittre blanche toute d'or, petite et basse, de la faczon ancienne... ; item ou cercle d'avant de ladite mittre y a cinq taboreaulx et quatre ou montant, où il a trois saphirs beaux carrez, deux esmeraudes et quatre petites balles avecques petites chaynetes entre deux, et perles en l'ournissement, garni chacun taborel de quatre perles et quatre petites pierres rouges et vertes. (*Inv. de l'égl. de Dol*, p. 64.)

TABOUR. — Ancien nom du tambour, tambourin.

1270. Si feroint [les Sarrasins] sor leur taburs
De bastouciaus d'espine dure.
(Ph. Mouskès, v. 6090.)

1319. — Pour huit aunes d'un roié de Saint Omer, pour une robe que madame avoit donnee à un petit manesterel qui estoit à mgr Hugue de Chalon, qui jouoit du tabour ; à 4 s. t. de l'aulne. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 374.)

1400. — Unum tabour de falcon. (Royer, *Inv. de la maison de Sassenage*, n° 12.)

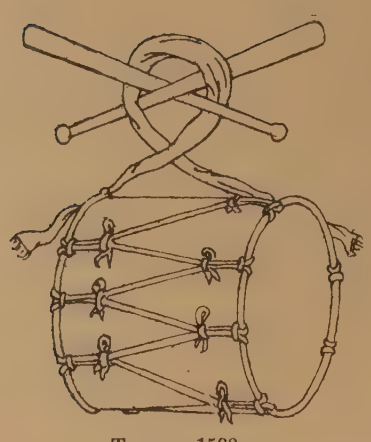

TABOUR, 1588.
Thoinot Arbeau, Orchésographie, fol. 7.

1420. — Un grand tabour de cuivre ou d'airain argenté et ouvré par dedans, de la façon de Turquie. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, nº 4256.)

1588. — Le tambour duquel usent les François [assés cogneu pour un chacun] est de bois cave, long d'environ deux pieds et demy, estoupé d'un cousté et d'aultre de peaulx de parchemin arrestées avec deux cercles d'environ deux pieds et demy de diamètre bandées avec cordeaux affin qu'elles soient plus roides.

... Vous mettés des petits liens et boucles à chacune réflexion des cordeaux du tambour. Au tambour on mect sur le diamètre de l'ung des fonds seulement un double cordeau. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*, ff. 7 et 21.)

Voy. aussi TAMBOUR.

TABOURET. — Pelote suspendue à la ceinture des dames de qualité et servant d'épinglier ou de videpoche.

1442. — La suppliante avoit pris en ung coffre trois bourses et ung bouton ou tabouret à usage de femme, estoffez de sonnettes et de boullons d'argent. (*Arch. nat.*, JJ 176, nº 239.)

1470. — En luy promettant une belle bourse et un tabouret dont elle fut assez joyeuse. (*Arrests d'amour*, 46, fol. 192 vº.)

V. **1492.** Recouvrer fault en l'hostel d'ung mercier
Et bien choisir dedans sa mercerie,
Pour quelque pris qu'on puisse apprecier,
Ung tabouret qu'on dit un espinglier.
(Oliv. de La Marche, *Le parement des dames*, ch. 10.)

1559. — Deux petitz bahutz, chacun de demy pied de long, appellez tabouretz, sur les couvercles desquelz on mect des espingles, et par le dedans des bagues, couvers de velours cramoisy, 6 l. t. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 29 vº.)

1606. — Petit peloton quarré farcy de bourre, que les femmes portent pendant de leur demy ceinct, où elles picquent les espingles et esguilles, qu'on appelle pour cette cause espinglier et esguiller. (Nicot.)

TABOURET. — Siège bas, d'étoffe ou de cuir.

1564. — Une chaire couverte de cuir rouge avec des pommes de laton... ; quatre petites selles appellées tabourets. (*Inv. du Puy-Molinier*, 162.)

1574. — Un tabouret de corde, prisié 11 s. (*Inv. de Quenonadz.*)

1603. — Plus huict couvertures de tabouretz de mesme estoffe que les couvertures des deux chaises cacquetoires cy dessous, estimées à raison de dix solz pièce, 4 livres. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 20.)

1606. — Tabouret, signifie ores ce petit siège bas embourré, couvert de tapisserie de poinct ou autre estoffe, où les femmes s'assent tenans leur cacquetoire ou faisans leurs ouvrages. (Nicot.)

TABOURIER. — Boite cylindrique (en forme de tambour).

1507. — Au regard des menus ouvrages comme boetes à épiciers, tabouriers, becquerolles, estendarts et autres choses qui ne sont point de grande conséquence, ils pourront estre peints de matières et couleurs qu'il plaira aux marchands et acheteurs. (Ouin-Lacroix, *Hist. des anc. corporations*, p. 712.)

TABOURIN, TAMBOURIN. — Espèce de tambour dont la caisse est plus longue et un peu plus étroite que celle du tambour.

1471. — Ung grant tabourin en faczon d'une tinballe, couvert de cuir noir. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 10.)

V. **1494.** — Et aloit deux trompetes devant et deux tabourins de Souysse et ung phiphre. (*Roman de Jehan de Paris*, édit. Wickersheimer, p. 54.)

1562. — Précautions en cas de guerre : on fera faire jusqu'à douze tabourins si cela est nécessaire ; chaque homme sera payé par jour, et s'il ne fournit pas de tabourin, 4 s. (Verger, *Arch. cur. de Nantes*, I, col. 191.)

1564. — Ils avaient fait crier et assavoir de tous en général, tant par les prosnes des églises parrochiales de cette ville que par les cantons et carrefours accoustumés de la présente ville de Limoges, au son du tabourin, qui vouldroilt achapter le dit vin. (*Inv. du Puy-Molinier*, 253.)

1588. — A la similitude du tambour... on en a faict ung petit que l'on appelle tabourin à main, long d'environ deux petitz piedz et un pied de diamètre, que Ysidorus appelle moytié de simphonie, sur les fonds et peaulx duquel on colloque des fillets retors, en lieu qu'au grand tambour on y mect sur le diamètre de l'ung des fonds seulement un double cordeau...

De quoy seront ces fillets retors ?

Ils sont cause que quant le tabourin est battu d'ung batonnet ou avec les doigts, le son dudit tabourin est stridule et tremblotant.

Nous n'y mettons point de sonnettes [comme les basques] et l'accompagnons ordinairement d'une longue flutte ou grande tibie et de ladite flutte le joueur chante toutes chansons que bon luy semble, la tenant avec la main du bras gauche duquel il soutient le tanbourin. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*, ff. 21 vº et 22 vº.)

1588. — Les Basques et Béarnois usent d'ung aultre tabourin qu'ils tiennent suspendu à la main gauche, et le touchent avec les doigts de la main droicte ; le bois est seulement creux de demy pied et les peaulx d'un petit pied de diamètre et est environné de sonnettes et petites pièces de cuyvre rendans un bruict aggreable. (*Ibid.*, fol. 22.)

TABOURINET.

1606. — Petit réduict qu'on fait en l'encogneure d'une sale quarrée, soit avec de la tapisserie, ou avec des ais, d'où ceux qui y sont mussez peuvent veoir ce qui se fait en la dite sale. (Nicot.)

TACLE. — Arme défensive, sorte de bouclier.

1298, Mes hauberjons et cervelieres,
Gantelès, tacles et gorgieres,
Qui entre les cops retentissent,
Les armes de mort garantissent.
(G. Guiart.)

TACLE. — Trait d'archer.

1606. — Tout traict collé, ferré pour tirer de l'arc : collé, id est de qui les pennons sont collez et non pas cirez. (Nicot.)

TACON. — Martinet garni de lanières de cuir.

1456. Et un tacon pour esmouchier
Le beuf couronné qu'on veult vendre.
(Villon, *Petit Testam.*, 163.)

TACRE. — Paquet de dix peaux.

1260. — Vint cuir de tacre doivent un denier, li tacre par soi obole, et se il en i a mains de un tacre, chascun tacre doit obole. (Ét. Boileau, 282.)

1265. — Tacre de quir mise en nef doit deux deniers. (*Cpte du comté de Hainaut*, ap. Du Cange, v° *Tachra*.)

TAFFETAS. — Drap de soie souple.

1314. — Pour 25 aunes de tafuta pour couvrir les quarreaux de la chambre madame, 9 s. t. l'aune, 9 l. p. (*Arch. du Pas-de-Calais*.)

1317. — Somme des tartaires apelez taphetaz, 155 pieces qui entamez que entiers, tenans 1612 aunes.

Item deux pieces de tartaire vert que l'on apele tafetas, tenant 22 aunes, dont l'en couvrit les carreaus de chambre de nos jones dames fuilles le roy. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*.)

1345. — Item deu per duas ochaus e un cart sedas, e per un cart tafata vert per guarnir un capairo a la dona, 2 s. 4 d. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 203.)

1346. — Item deu que restec a paguar de tres aunas tafata quelh aportem de Tolosa per folrar un mantel de sa nora, 4 s. (*Ibid.*, t. II, p. 89.)

1359. — Item F. Raymundus Fabri habet unam catulam de taphatano virgato. (*Inv. des Cordeliers d'Avignon*, p. 442.)

1389. — Le pont des Changes estoit tout tendu d'un taffetas bleu à fleurs de lys d'or. (Froissart, III, p. 6.)

V. **1400.** — Trois pieces de muraille de taffetas vermeil renforcié, semees de fleurs de chievrefueil sans perles et doublees de toille vermeille. (*Arch. du Nord*, B 1319.)

1416. — De trois pieces de courtines de taffetas rayees d'or, dont la premiere contient trois aulnes et trois quartiers de hault et cinq aulnes et un quartier de long ou environ. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p 213.)

1419. — Tomme di Vannino, orafo, Giovanni Franceschi, mercante, Chino de Bartolommeo, banchiere, eletti dalli magnifici signori a onorare la sepoltura di messer Giovanni di Cristofano, lire 244 d. 11 che furono spese da loro in taffetta nero e bianco per il pennone e sopraveste dell' huomo e del cavallo. (Milanesi, *Documenti per la storia dell' arte senese*, I, p. 45.)

1424. — Item duo panni de taffetas ad arma Marie regine cum ymagine Salvatoris in medio.

Pannus de serico noncupato taffetas rubeo, ad folia quercus coloris aurei. (*Inv. de la cath. d'Angers*, pp. 311 et 313.)

1426. — Ung bourrelet de taffetas vert garni d'une frontiere à six petites assiettes d'or, garnie chascune de deux balès et deux esmeraudes et une perle au milieu, et de troches de perles, chascune de quatre perles. (*Inv. du chât. des Baux*, ch. 3, p. 133.)

1454. — A Jehan Beaujeu, tailleur de robes, pour avoir taillees, cousues et faites desdits quatre tiers de taffetas rouge de Florence quatre tayes à couvrir quatre petiz aurilliers de duvet à mectre soubz le chief de la dite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 37.)

1467. — Un grand estendart de taffetas blanc où a esté paint et figuré l'image de saint Georges à cheval combattant le dragon. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 1467.)

V. **1471.** — Item casule, tornicle et dramatique de pers cendal, doublées de vermeil soye, semees de fleurs de lys, que donna Philippe de Bourbon.

Item une verde casule, estolle, fanon, parure d'aulbe, d'estaffetas doublé de rouge bougran (*Inv. de N. D. de Lens*, p. 25.)

1495. — Una casula de cirico albo tres lissa folderata de taffeta rubei coloris. (Renouvier, *Doc.*, 78.)

1536. — Taffetas rouge et viollet cramoisy, l'aulne 10 l. t.

Taffetas noirs et de toutes autres couleurs, renforcez à gros grains de deux tiers de large, 7 l.

Taffetas noirs et de toutes autres couleurs à huit fiz, de deux tiers de large, 100 s.

Taffetas noir et de toutes autres couleurs pour picquer et faire doubleures d'habillemens pour le roy, de deux tiers de large, 60 s.

Taffetas commun de quatre fiz, 35 s.

Toille de soye creue, 60 s. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 2.)

1594. — L'aune de toutes sortes de taffetas veloutez. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, IV, p. 10.)

1599. — Un manteau de tafetas blanc embouty avec des manches de satin blanc en broderie de petites fleurs, 5 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 10 v°.)

1613. Car par trop à présent du taftas on abuse
Et chacun pour doublure à son manteau en use.
(*Disc. nouv. sur la mode*, 10.)

1618. — Une bourse de tafetas blancs à gros grains tout garnis de broderye, picqué de plusieurs poincts de canatelle d'or.

Deux bourses de taffetas cataluffe figuré noir. (*Inv. de Saint-Louis-des-Français*, pp. 77 et 82.)

1627. — Deux petits [voiles d'autel] de taffetas cantary fin rose. (*Inv. de l'égl. de Saint-Maximin*.)

1635. — Tafetas, drap de soie simple et mince. (Monet.)

1666. — Une garniture de lict de satin incarnat et blanc à fleurs, doublé de taffetas à la chesne. (*Inv. du chât. de Fougères*.)

1680. — Le tafetas de Tours est l'un des meilleurs tafetas. On se sert du tafetas pour faire des coifes de femmes et de fille, des jupes, des caleçons, des rideaux de lit et de fenêtre et des doublures. (Richelet.)

TAHUC. — Cercueil.

1498. — Et quand le corps sera arrivé à Nostre Dame des Champs, sur le tahuc où est le dict corps sera faicte une plate forme sur laquelle sera un lict de parement où sera mise la stature du dit seigneur [Charles VIII] en son habit royal. (*Cérémon. de France*, 37.)

TAILLANDERIE. — Outils de charrons, de charpentier.

1580. — La serge bien faite et assirée, 6 s.
Le goix, 5 s.
La pioche, 6 s.
Le fessoul bien garni d'acier, 6 s.
Le maille, 5 s.
Le moindre maille, 4 s. 6 d.
(*Taxe des métiers de la ville de Beaune*, ap. *Revue des Soc. savantes*, 2e sem. 1872, p. 98.)

1642. — Que nul maistre taillandier travaillant en œuvre blanche ne fasse grandes coignées, besigues, cizeaux, tarrières, esmouchoirs, essettes, tarrots, gouges quarrées et rondes, plannes, marteaux, cizeaux à planches, fermoir, varloppe, rabot, bec d'ane, oustils à moulure, bachoirs, doloire, fer de coulombe, grande scie, grands couteaux à labourer les allées, fer à palissades, serpettes, besche, ratissoire, échevilloire, couperets, sindoirs, couteaux à couper l'ardoise, tricoises, enclumes, cizailles, estaux, faux, pelles, cousteaux à pied, houe et hoyeau à labourer, haches à couper le bois, lesquels outils servent à charpentiers, charrons, menuisiers, tourneurs, tonneliers, jardiniers, bouchers, patissiers, massons, bourreliers, selliers, couvreurs, que e tout soit bien et deuement corroyé sans paille ni lassure, etc. (R. de Lespinasse, *Les métiers de Paris*, c II, p. 459.)

TAILLE. — Gravure au burin.

1542. — Sculpture = tailleure = gravure. (Rob. Estienne, *Dictionariolum*.)

1600. — Besogne de taille, c'est à dire gravée et historiée avec le burin.

Besogne ou taille d'épargne quand le fond est d'argent, le relief doré.

Taille basse, c'est-à-dire avec un filet de burin.

Taille à simple trait, c'est le mesme quand aux dépens du fond le burin imprimé et gravé des figurettes qui se cachent dans le métal. (E. Binet, ch 22, p. 204.)

TAILLE DOUCE.

1598. — J'en ay veu les tableaux portraicts de tels trophées paincts en taille douce qu'il faisoit très beau voir. (Brantôme, *Vie des grands cap.*, ch. I, liv. 1.)

1599. — Deux coupes d'argent vermeil doré de taille

douce, pesant ensemble 7 marcs 4 onces. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 36 v°.)

1630. — A Jean Valdor, enlumineur et graveur en taille douce, à compte du prix de l'enluminure d'une rondache et d'un haussecol [pour le duc de Lorraine]. (*Arch. Meurthe-et-Moselle*, B 1484.)

TAILLE D'ÉPARGNE.

1514. — Un grant bassin à laver mains, le fondz ung esmail au millieu où il y a des armes, six gauldrons sizellez de feuilles alentour, gauldronné ung gauldron blanc et ung doré, taillé de feulle d'espargne, et le reste d'alentour sizellé et enlevé de plusieurs feulles, pesant 8 m. 2 o. 2 gros. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 57.)

TAILLE (objets de haute).

1355. — Pour le roy, pour faire et forgier ung oursel à eaue benoite, ouvré par dehors de haute taille de compas et de fleur de liz. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 201.)

1401. — Une escharpe d'or à grans fueilles de may près à près, l'une desdictes fueilles ouvree de haulte taille de branches de genestre et de cosses. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 36 v°.)

1416. — Un autre joyau d'or roont où est d'un costé le visage d'Octovian de haulte taille, et a escript à l'environ : « Octovianus Cesar augustus imperii nostri anno xl°», garni entour de quatre balaiz....., et, de l'autre costé du dit joyau, a une femme de haulte taille tenant en une de ses mains une estoille et en l'autre un fouet, et a escript à l'environ d'icelle part : « lilia anno ab urbe condita », DCCL, garni entour de grenaz et d'esmeraudes, lequel joyau mondit seigneur achata de Michiel de Paxi, prisé 2001 t.

Un autre joyau d'or roont, de haulte taille, ouquel est contrefait d'un des costés Constantin à cheval et a escript à l'environ : « Constantinus in Christo deo fidelis imperator »....., lequel joyau mgr achata en sa ville de Bourges de Anthoine Manchin, marchant de Florence, demourant à Paris, 1100 fr

Un joyau d'or roont, de haulte taille, où il a d'un des costez la figure d'un empereur appelé Eracle en un croissant, et son tiltre escript en grec, exposé en françois en ceste maniere : « Eracle en Jhesu Crist dieu, feal empereur et moderateur des rommains, victeur et triumphateur »....., et de l'aûtre costé est la figure dudit empereur tenant une croix, assiz en un char à trois chevaulx....., et est ledit joyau garni entour de quatre saphirs et quatre grosses perles, et pend à une chaiennette d'or engoulee de deux testes de serpent, prisé 500 l. t. (*Inv. du duc de Berry.*)

TAILLE. — Action de tailler, de couper.

TAILLE D'ARBRES.

1563. — N'as tu point considéré tant de beaux jardins qui sont en France, ausquels les jardiniers ont tondu les romarins, lizos, et plusieurs autres espèces d'herbes, les unes auront la forme d'une grue, les autres la forme d'un coq, les autres la forme d'une oye, et conséquemment de plusieurs autres espèces d'animaux ; et mesme j'ay veu en certains jardins qu'on a fait certains gens d'armes à cheval et à pied, et grand nombre de diverses armoiries, lettres et devises ; mais toutes ces choses sont de peu de durée, et les faut refaçonner souvent. (B. Palissy, p. 66.)

TAILLE PLUMES.

1400. — A Symonet Lorgeret, potier d'estaing, pour deux ancrois [encriers] d'estaing à mettre ancre et getons pour les comptoirs de la chambre aux deniers audit mois [de mars], 60 s. t.

A Jehan le Coustellier, pour tailles pleumes et poinçons qu'il a livré en ladite chambre, 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 254, fol. 29.)

TAILLE DU VERRE.

V. **1440.** — Voy. DIAMANT.

TAILLE RONDE. — Sculpture de ronde bosse.

1496. — Et fera icelluy compaignon l'un des chefs d'euvre qui s'ensuyvent..., une ystoire de deux piedz et demy de haulteur et trois piez de large à huit personnages bien taillez à taille ronde. (*Ordonn.*, XX, p. 562.)

TAILLEBOIS. — Sorte de couteaux.

1386. — A Jehan Duvivier, orfevre et varlet de chambre du roy, pour avoir fait et forgé les garnisons d'argent doré fin vermeil de deux cousteaulx et d'une dague faictz en la divise de plumes entrelacees pour lesdits seigneurs [le roy et le duc de Touraine], pour la garnison des diz deux cousteaulx, 4 l. p., et pour la garnison de ladite dague, 24 s. p.

A lui, pour la garnison d'argent doré fin vermeil de deux grans cousteaulx appellez taillebois, l'un à plumes entrelacees et à ennelés pendans, et l'autre à genestres, pour lesdiz seigneurs, 64 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 49.)

TAILLEPAIN. — Couteau spécial.

1322. — Un coutiel taille pain à vireulles d'or des armes mgr, qu'il portoit à se coroie. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 245.)

TAILLEUR. — Faiseur d'habits.

1566. — Item que nul tailleur de prince, princesse de notre sang ne d'autres seigneurs ne pourront tenir aucunes chambres ne establies en ladite ville avec serviteurs besongnans s'il n'est domestique de la maison dudit sgr ou d'autres à leurs gaiges, et qu'ils suyveront leurs dits maistres et maistresses estans dix lieues loing dudit Paris, sur peine de 10 l. d'amende. (*Arch. nat.*, Y 12, fol. 58.)

TAILLEUR d'étain et d'ivoire.

1755. — Tailleur d'armes sur étaim ; — tailleur d'image sur ivoire. — Les maitres potiers d'étain de Paris prennent la première de ces deux qualités dans leurs lettres de maitrise, et les maitres peigniers-tabletiers prennent la seconde. (Prévost, *Manuel lexique.*)

TAILLOIR. — Plateau.

1160. Après vint un vallet moult gent
Qui tint un tailleor d'argent
Enveloppé en un amit
Riche et bel d'un vermoil samit.
(*Perceval le Gallois.*)

1274. — Un tailloir d'argent à dragié, le plus petit. (*Testam. de Marguerite Baudaine à Douai.*)

1295. — Unum incisorium cum pede de argents deaurato per totum cum equo ad alas, in quo est unus homo sub quo jacet unus leo in fundo, pond. 29 m. 6o

Unum aliud incisorium de argento deaurato per totum cum multis animalibus relevatis in orlo, et in medio est homo inter duos equos, pond. 6 m. 4 o.

Item unum aliud incisorium parvum deauratum in quibusdam locis cum quinque concavitatibus sine auro, pond. 3 m. et 4 unc. et dimidii.

Duos pedes duorum incisoriorum de quibus fuerunt facte due platte ad usum mense dominice, pond. 3 m. et 1 o.

Sex incisoria parva sive platelli de argento uniformes, pond. 6 m. minus 1 o. (*Inv. thes. Sedis apostolice*, fol. 27.)

1309 [1250]. — Un grant taillouer d'or chargé de joiaus à pierres precieuses. (Joinville.)

1457. — Quadraginta sex quadreti argentei pro parte deaurati, inter veteres et novos, pond. lb. 29 unc. 6, val. 230 duc.

Sex quadreti argentei deaurati per totum, pond. lb. 3 unc. 11, val. 34 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 219-220.)

1483. — Et firent taillouers de pain pour mettre leurs aultres viandes, car ils n'avoient escuelles ne taillouers. (*Le livre des Énéydes compilé par Virgille*, fol. i 4.)

V. **1500.** Enfant, tu dois prendre du sel
Dessus ton tailloir et saller
Ta viande pour mieulx valoir
Ou dedens ung autre vaissel.
(*La contenance de table*, ap. *Recueil de poésies*, édit. Jannet, I, p. 189.)

1530. — Plateaux d'estain, escuelles, salières, tailloirs ; ces choses trouverez de boys et de terre aussi. (*Vocabulaire en 3 langues.*)

1589. — Leurs pieds [des éléphans] sont ronds comme des tailloirs, larges de deux ou trois empans. (Ambr. Paré, *App. au Livre des monstres*, édit. Malgaigne, t. III, p. 785.)

TAILLURE. — Broderie.

1551. — Item que aux ouvraiges faictz sur veloux et autres draps de soye, ils ne mesleront ni mectront tailleures avec broderies [d'or fin]... parce que lesdites tailleures aussi ne durent si longuement que lesdites brodeures. (*Arch. nat.*, Y 10, fol. 169 v°.)

1626. — Une bannière au milieu de laquelle est une image de Nostre Dame de taillure, doublée de taffetas violet desteint, qui servoit à des rideaux d'autel avec les paremens violetz, armoiries des Ursins. (*Arch. nat.*, LL 92, p. 45.)

Voy. OR FIN.

TAILLURE. — Gravure entaillée au burin.

1467. — Ung drageoir d'argent doré entaillé autour du bacin de P et de M et de marguerites, une petite beste au milieu.

Ung drageoir d'argent doré et à l'entour du bachin à tailleures de branches de marguerites. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n°s 2414, 2416.)

TAIN D'ÉCUS. — Vernis que l'on appliquait sur les écus.

V. **1200.** Li haubers u dfe double maille
Blans et clers plus que tain d'escus.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 1101.)

TAISON. — Vase creux en forme de tasse.

XIII^e s. — Escuelles, hanas, taisons pour argent fondre. (*Péage de Bapaume.*) Cf. Du Cange, v° TASSA.

TAISSON (peau de). — Blaireau.

1388. — Blariau ou taisson est assès commune beste...; on dit que un enfant qui jamès n'auroit chaucié souliers, si les premiers qu'il chausse sont de pells de taysson, il garira les chevaux de farcin s'il monte sus ; mès je ne l'afferme mie.. (Gaston Phébus, ch. 12, p. 76.)

TALA. — Étoffe de lin.

943. — Dans le voisinage des Alans, entre le Caucase et la mer de Roum [Méditerranée], on rencontre les Kachaks qui forment un peuple assez policé appartenant à la religion des mages ; ... on fabrique dans ce pays une étoffe de lin qu'on appelle tala, plus fine et plus solide que celle qui est nommée dibaki ; un vêtement de cette étoffe revient à dix dinars ; on l'exporte dans les contrées voisines soumises à l'islamisme où l'on en rencontre également qui est fabriquée chez d'autres tribus ; mais elle ne peut soutenir la concurrence avec celle que produisent les Kachaks. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, II, p. 46.)

TALC. — Silicate de magnésie en poudre.

1600. — Les chimistes expriment du talc une huile pour blanchir l'airain, et les potiers au moyen d'iceluy donnent un esclat argentin à leur vaiselle. (B. de Boot, *Le parf. Joaillier*, ch. 214, p. 506.)

TALLEVANE. — Pot de grès où l'on conserve le beurre.

1755. — Nom d'une sorte de grands pots de grès, longs et ronds, dans lesquels on met du beurre. (Prévost, *Manuel lexique.*)

TALOCHE. — Bouclier.

1383. Et une grant taloche qui au costé li pent.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, I, p. 28.)

1408. — Une taloche d'or environnee de huit perles et un dyamant en la boce. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 6103.)

1411. — Une taloche garnie d'argent doré à un cisgne ou milleu. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 118 v°.)

1465. — Item l'estandart du sieur de Fiennes estoit party de noir et de violet, et un grant G et un J grant dedans d'or, et une grande taloche d'argent, et les paletos de ses archiés otés. (*Mém. de Jean de Haynin*, édit. Brouwers, t. I, p. 61.)

TALVAS. — Bouclier employé spécialement contre les flèches.

V. **1220.** La i feront morir maint home as talevas,
.....
Furent des brans d'acier sor les escus à ais.
(*Les quatre fils Aymon*, p. 22.)

1300. — Cestus, talevas, et est scutum rotundum. (*Glose sur Jean de Garlande*, 48.)

1360. — Un homme armé qui tient un talvas en sa main senestre et en sa destre une boulaye. (*Inv. du duc d'Anjou*, n° 504.)

1611. — Tallevas, a large, massive, and old fashioned targuet, haring in the bottom, of it a pike, whereby, when need was, it ras stuck into the ground. (Cotgrave.)

TAMARINDE, TAMARIN (esp. *tamarindo*).

1659. — Tamarindes, espèce de dattes. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 38.)

TAMARIS (bois de).

V. **50.** — L'on fait du boys de tamaric des tasses pour ceux qui sont passionnés du deffaut de la rate, parce

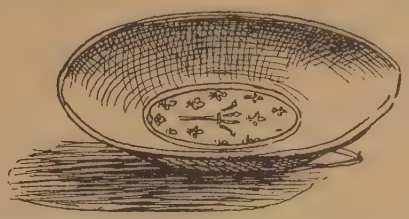

TAMARIS. — *Trésor de Saint-Denis. D'après Félibien, Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pl. III.

que l'on croit qu'il les aide grandement. (Dioscoride, trad. par Mathée, l. I, c. 98.)

70. — Arbitrantur quidam hanc [myricem] esse tamaricen ; sed ad lienem precipua est si succus ejus in vino bibatur, adeo que mirabilem ejus antipathiam contra solum hoc viscerum faciunt ut affirment, si ex ea alveis factis bibant sues sine liene inveniri ; et ideo homini quoque splenico cibum potum qui dant in vasis ex ea factis. (Pline, liv. 24, c. 41.)

1296. — Duo parvi costelli de tammari muniti argento.
Unus ciphus de tammari cum pede argentea.
Unus parvus ciphus argenteus deauratus cum pede de mazero. (*Inv. du chât. d'Édimbourg*, p. 247.)

XIII^e s. — Li barillier puent faire baris de fuz de tamarie et de brasil. (Et. Boileau, 104.)

V. **1300.** — Qui le cuit [le tamarist] en vin et en boit, il vault contre opilation de la rate et de foye, et si oste et dissoult l'empeschement de uriner.., et à ce mesmes vault qui boit souvent à ung vaissel faict de son bois. (P. des Crescens, l. V, c. 31, fol. 84 v°.)

1600. — Le charbon du bois de tamaris esteint dans le boire des pourceaux, leur sert de bon préservatif contre les venins, et seroit à souhaiter leurs auges estre faites de tel bois. (Oliv. de Serres, l. VIII, ch. 6, p. 894.)

1634. — Une tasse de tamari cassée en trois endroictz, dans le milieu de laquelle y a ung esmail de fleurs de lys et d'une L couronnée en champ d'azur au dessoubz servant de pied, une beste d'argent doré à plusieurs fleurons, prisé 30 livres. (*Inv. de Saint-Denis*, fol. 398 v°.)

1638. — Item un pied de cuivre doré où est escrit au bas : *Hic est scyphus beati Thomæ mart. Canturiensis* ; lequel pied on dict avoir servi au hanap dudit saint Thomas, lequel hanap est de bois de tamaris. (*Inv. de Saint-Corneille de Compiègne.*)

1695. — La grande couppe de bois tamaris enrichie d'argent, qui sert à la Cène du jeudy saint. pesant 5 marcs. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 8 v°.)

1723. — Les gobelets de tamaris se mettent au nombre des drogues médicinales ; le vin qu'on y laisse quelque tems prenent une qualité que l'on croit propre pour la guérison des maux de rate. (Savary, v° *Gobelet.*)

TAMBOUR. — Caisse de forme cylindrique dont les deux fonds formés de peaux très tendues résonnent fortement.

1673. — Une petite espée à l'espagnolle, sur laquelle il y a un petit canon monté sur un tambour démasquiné d'or. (Guiffrey, *Inv. du mobilier de la couronne*, t. II, p. 79.)

Voy. aussi TABOUR.

TAMBOURIN. — Voy. TABOURIN.

TAMIS. — Instrument à jours très fins laissant passer des matières pulvérisées.

XIII[e] s. Quar on les puet aussi reprendre et chastoier
Que l'on pourroit la mer d'un tamis espuisier.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 23.)

1584 [v. 1500]. — Avec les soyes et poil de cheval on dresse des saz et tamis pour blutter la farine. (Fioravanti, *Miroir*, l. I, 57.)

TAMPON. — Morceau de bois ou de métal servant à boucher une ouverture.

1430. — Environ deux cens tampons de bois de plusieurs sortes. Item environ cent petis tampons de plomb. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 3 v°.)

TANAOYOT. — Sorte de coiffure.

1599. — Plus je lui laisse un tanaoyot, autrement un couvre chef de toille de lin fait en ouvrage de lassy, là où les armoiries des Charmoulues sont representées enrichies de petittes houppes tout à l'entour. (*Testam. de J. de Charmolue*, p. 432.)

TANDEFFLE. — Arme offensive.

1260. Portent max et flaiaus, tandeffles et maint gal.
Estandeffles lor getent les grans caillors pesans.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 1760 et 2004.)

TANELLE. — Futaine.

1565. — Cinquante aunes de tanelle à fleurs de soye noire emploiée sur une selle [du roi], pesant 7 o. 3 gros, à 25 s. l'once. (*Arch. nat.*, KK 135, fol. 42 v°.)

1591. — Ung pourpoint de satin tanné canelle passementé de cinq tanelles de soye de mesme coulleur, 3 esc. et demi.

Ung bas de chausses à botter, de drap tanné couvert de tanelle de soye de mesme coulleur, 3 esc. (*Bull. des Comités histor., Archéologie*, t. II, 1850, p. 219.)

TANNEURS. — Ouvriers qui tannent les cuirs.

1570. — Que ceux qui voudront faire ledit chef d'œuvre seront tenus faire pillainer un cuir de bœuf, quatre de vache, un en pegnerie, un en baudrier, un en blanc de tous points et l'autre en jaune, un de veau, deux de bouc ou chèvre, deux de mouton.

Et seront aussi tenus de mettre les dites peaux en couleur, bien coudrer, passer en galle, fomat ou redon.

Et quand au cuir fort seront tenus le mettre en printan, et en deux ou trois poudres, le lever et faire sécher.

Quand les peaux de veaux, boucs ou chèvres seront tannées ou passées en galle, redon ou fomat, ne seront tenus les maistres tanneurs y faire autre chose. (*Stat. des tanneurs de Bordeaux*, 415.)

TANTE. — Sorte de cierge.

1398. — Tenebuntur facere ardere....tres cereos, tantes vulgariter noncupatos, in tribus bacilibus pendentibus et suspensis ante corpus Christi. (Lebeuf, *Preuves de l'Histoire d'Auxerre*, p. 129.)

TANTE. — Appareil chirurgical.

V. **1180.** Si resgarda la plaie de son chief ;
Tante i fait mestre a un maistre Guarnier
Qui le garit, que n'i ot enconbrier.
(*Raoul de Cambrai*, v. 6269.)

TANVIELLE.

1611. — Une tanvielle de linomple fort usée, bordée de vert, prisée 10 s. (*Inv. du chât. de Pailly*, n° 24.)

TAPE-CUL. — Pont-levis

1474. — Lesquelz portiers desjà avoient avalé et fermé le tapecul de la porte [de la ville de Compiègne] ... qu'ilz preissent les chaynez du dit tapecul. (*Arch. nat.*, JJ 195, n° 1224.)

1495. — Item que nuls portiers de la ville fermée ne lievent les tapeculs estant esdites portes que les guichelets d'icelles ne soient clos et fermés, sur l'amende de douze deniers. (*Édits de Rethel.*)

1526. — Une grosse clef à la serrure du wicquet d'un tappecul, 12 den. ; ung crampon et ung hocquet pour ung tapecul (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 133.)

TAPIS, TAPISSERIE.

V. **1270.** Sor un tapiz devant son lit
Dormoit sovent à grant delit.
(Rutebeuf, *Vie de sainte Élisabeth*, II, 175.)

1294. — A Pieron de Ricloses, pour deus tapis à griffons, 18 l.

Prestés à Courtrai à celui ki fait les tapis, 40 s.
(*Arch. de l'Etat à Gand*, Inv. Gailliard, n° 52.)

1389. — Couvertoirs et tapis.

Deux petits viez tappis, l'un vermeille, l'autre pers, 4 s. Un tappis à un serf et à un chien, 20 s. Deux petits tappis, un vert et un rouge, 4 s. p. Un viez tappis pers à ymages de feuilletis, 48 s. Deux tappis vermaux à licorgnes, 48 s. Un viez tappis à fere un marchepié, armoyé, 4 s. Un viez tappis à faire douze sourciez, 8 s. (*Inv. de R. Picque.*)

1408. — Un tapiz de muraille servant à ladite chambre, contenant 15 aulnes quarrez ; un autre petit tapiz de couche coutenant 5 aulnes 1/2 ; un autre tapiz de volerie contenant 15 aulnes ; un autre tapiz à ymages contenant 10 aulnes. (*Arch. nat.*, P. 1189.)

1422. — Un tappiz vielz qui est dessiré en plusieurs lieux, fait d'une bataille sur payens par Milon de Beauvaiz, 32 l. p.

Trois tappiz appartenant à la dicte chambre [de Fortune], de file d'Arraz, comprins le petit de la couche...

Item le ciel et dossier d'une chambre de Tournay d'or et de soye avecques six tappiz appartenant à ladite chambre.

Un grant tappiz nommé les deux Preuzes, de fille d'or et d'Arraz, et est proprement la conqueste de Thebes, 26 l. 8 s.

Ung grant tappiz de haulte lice, nommé le duc Guillaume qui conquist Angleterre, 72 l. p.

Un autre grant tappiz de haulte lice appellé Bertram, 17 l. 8 s. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 149, 158, 159, 166, 170, 171.)

1499. — Une table d'autel de tappicerie faicte à or, soye et laine en laquelle a l'Annonciacion, la Nativité des troys roys, et la presentacion de Jesus Christ au temple. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 68.)

1546. — Deux tapis, l'un de tapisserie et l'autre de drap d'or sur cuir, pour la chapelle Sainte Rictrude. (*Inv. de l'abbaye de Marchiennes.*)

1632. — Tapis ou tapisseries sont proprement couvertures et ornemens, dont on se sert à couvrir les parois, planchers, chaires, tables et autres choses des maisons pour les parer et orner... De sorte que nous voyons un chacun avoir sa maison ou sa petite chambrette tapissée partout. (Pierre Dupont, *Stromatourgie*, 2[e] partie, p. 3.)

TAPIS A L'AIGUILLE.

1377. — Pour un tappis de laine ouvré à l'esguille ouquel est la vie nostre Seigneur jusques à la Pacion, 36 s. (*Arch. nat*, H 2785[1], fol. 16.)

1597. — Item trois haultes chaizes couvertes de tapisserie au gros poinct faict à l'esguille. (*Inv. de la veuve Nicolai.*)

TAPIS D'ALLEMAGNE.

1328. — Quatre viez tapis d'Alemaine, trois depeciés, 32 s. p. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 67.)

1465. — Une pièce de tapisserie de layne à ouvrage d'Allemaigne. (*Arch. du Doubs*, B 291.)

TAPISSERIE D'AMIENS.

1544. — Deux banquiers de fil et laine, façon d'Amiens, 18 s. (*Inv. de Jean de Badovillier*, p. 59.)

TAPIS D'ANGLETERRE.

1422. — Un tappiz de drap de diverses couleurs, brodure d'Angleterre à pluseurs et diverses grimasses, contenant cinq aulnes de long et deux aulnes et un quart de lé, doublé de toile verte, prisé 32 s. p. (*Arch. nat*, KK 54, fol. 6.)

1661. — Une autre tenture de tapisserie, fabrique d'Angleterre, très fine, de laine et soye, relevée d'or, dessins de Julles Romain, représentant des enfans nuds et jouans dans un jardinage, avec une bordure d'ornement de sculture relevée d'or, ayant au hault un cartouche, dans lesquelles sont des armes incognues et par le bas un relief avec des cartouches ; ladite tenture composée de quatre pièces ayant de haulteur deux aulnes trois quarts de tour sur seize aulnes et demye ou environ, prisé trois mille livres. (*Inv. de Mazarin*, fol. 432 v°.)

1683. — Une tanture de tapisserie de haute lisse, d'Angleterre, représentant l'histoire d'Absalon, contenant douze pièces faisant 47 aunes ou environ de cours sur trois aunes et demi de haut, garnie par bandes de toille, prisées huit mille livres. (*Inv. de Colbert.*)

Voy. aussi : ANGLETERRE.

TAPIS D'ANVERS.

1441. — Pour ung grant tapiz à bestes, apporté présentement d'Anvers, 82 l. 10 s. t. (*Cpte de Prégent de Coëtivy.*)

1594. — Payé à Philippe d'Ayala, pensionnaire à Anvers, six tapisseries de soie d'or et d'argent faisant 259 aunes 3/16 ; l'aune à 30 florins. (*Cptes de l'archiduc Ernest*, p. 110.)

1644. — La maison destinée pour les tapissiers eet un ouvrage excellent qui a plus de six vingts chambres pleines de tapisseries de toutes les façons, les unes de laine, les autres de soye, quelques unes recamées d'or et d argent avec tant d'artifice qu'on est en peine de prononcer qui est le plus naïf, ou le pinceau des peintres ou l'esguille de ces ouvriers. (Coulon, *Les rivières de France*, II, 382.)

TAPIS D'ARRAS.

V. 1170. — Vexilla... opere plumario facta... ornamenta quoque plurima in ciboriis, coronis, libris, crucibus, candelabris, cortinis, tapetibus... ut inter cœteras immo præ omnibus cœteris ecclesiis Flandriæ hæc ecclesia divitiis et nobilitate præcellere certissime sciatur. (*Cartul. de Saint-Vaast d'Arras*, ap. Van Drival, *Les tapisseries d'Arras*, p. 34.)

1310. — Pour un drap de laine ouvré de diverses figures, acheté à Arras, lequel nous avons donné à mgr de Marregni, 19 l. 3 s. ; item pour 25 aunes de drap ouvré en sarrazinois, acheté à Arras, 22 fr. 10 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 284[1].)

1324. — Pour un grant drap d'ouvrage de haute lice des armes d'Artois fait par Jean de Mourdricourt, pour mettre devant l'autel du moustier, 6 liv. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, p. 267.)

1328. — A Jehan de Thellu, tapecier d'Arraz, pour un doussier et un banchier d'ouvrage de haute liche qui fut donné à madame la royne Jehane aveuc un roumant et une petite chapelle de oevre sarrasinoise, 88 l. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 480.)

1360. — Unum dorsorium magnum et vetus de opere de rivera de Aras, precie 40 s. (*Suppl. de l'argenterie de la reine Isabelle d'Angleterre*, n° 4.)

1363. — Quatre tapis petits faits à Arras, à papegaux et à roses blanches. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 964.)

1378. — A Simon Baé, tapicier demourant à Arras, la somme de 100 fr. d'or pour un tapis à fleurs de liz de l'euvre d'Arras, contenant 80 aulnes quarrees à l'aulne d'Arras, à 20 s. p. l'aulne. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 1744.)

1379. — Six carreaux de la façon d'Arras et un banquier de mesmes, 4 l. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 1 v°.)

1380. — Unus pannus diversorum colorum de opere Atrabatensi in quo est figura venationis cervi.

Item unus alius pannus paramenti de dicto opere, in quo sunt juvencule figurate cum avibus, et est incordatus.

Unus pannus paramenti magnus de opere Atrabatensi, de istoria regis David.

Unus pannus paramenti de opere Atrabatensi, cum figura apostolorum.

Unus pannus paramenti de opere Atrabatensi cum istoriis Virgilii, etc. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n°s 83, 84, 89, 319, 323.)

1396. — Le chevalier respondit à ce et dit que l'Amorath prendroit grant plaisance à voir draps de hautes lices ouvrés à Arras en Picardie, mais qu'ils fussent de bonnes histoires anciennes. (Froissart, III, p. 273.)

1399. — Douze banquiers de l'ouvraige d'Arraz, semez de petiz arbres vers et autres ouvraiges parmy, chascun trois aulnes carrees à l'aune ; de Paris, valent 64 l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 223.)

1402. Ces dras furent faictz et achevez
En Arras par Pierrot Frerez
L'an mil quatre cent et deux
En decembre mois gracieux.
Veuillez à Dieu tous saints pryer
Pour l'ame de Toussaint Pryer.
(*Tapisseries de la cath. de Tournai.*)

1402. — A feu Nicolas Bataille, pour trente six tappiz de laynne de l'euvre d'Arraz, montans à la somme de 1404 l. p., dont il ne delivra à ladite dame [la reine] que la moitié. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 63.)

V. 1407. — Item quatre tapiz d'Arras qui sont des douze pers, et six banchiers d'Arras. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 36.)

1416. — Un tappis de l'ouvrage d'Arras contenant sept aulnes et demie de long, et trois aulnes et demie de large, historié à ymages d'or et de soye, du Trespassement Nostre Dame, 172 l. 10 s. t.

Un autre tappis du dit Histoire de Fama, contenant sept aulnes et demie de long et quatre aulnes et un quartier de large dudit ouvrage d'Arras, d'or, d'argent et de layne, de plusieurs couleurs, 310 l. (*Inv. du duc de Berry*, n°s 1 et 4.)

1422. — Ung tappiz de layne, de bonne renommee, de la façon d'Arraz, contenant vingt aunes et demie, où sont la devise de plusieurs saiges comme de Salmon, Jazon, Absalon et plusieurs autres, 36 l. p. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 180.)

1441. — Pour une chambre à gens sauvages, faicte à soye courte, 1000 escuz, c'est assavoir elle contient 500 aulnes d'Arraz carrees à deux escuz chascune aulne, valent à monnoye 1375 fr. (*Cpte de Prégent de Coëtivy.*)

1457. — Item pareillement y ordonnons deux paremens d'autel de tapisseries d'Arras qui furent achetez de Guillemin de Launay, estant à imageries de la passion. (*Testam. du duc Pierre II*, ap. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1704.)

1530. — Item unus pannus operis de Arras pendendum pene altare.

Item pannus operis de tapistry ad pendendum ibidem. (*Inv. de la cath. d'York.*)

1530. — Clothe of Arras = tapisserie. (Palsgrave, 206.)

Voir aussi ARRAS et FIL D'ARRAS.

TAPIS D'AUBUSSON.

1619. — Symon Marsillac et Joseph Le Velve, marchands tapissiers, demeurant en la ville d'Aubusson en la haulte Marche, et Léonard de la Mazure, de la ville de Felletin près ladite ville d'Aubusson, aussi marchand tapissier, ont promis de faire cinq pièces de tapisseries de fine layne retorse..., lesquelles contiendront 14 aulnes de tour, où sera représenté le reste de l'histoire d'Esther et du roy Assuérus.., et restitueront... les deux pièces de tapisseries par eux emportées et pour servir de modèles. (*Nouv. Arch. de l'art français*, 1872, p. 192.)

TAPISSERIE D'AUDENARDE.

1596. — Pour neuf pièces de tapisserie à boscaige, ouvrage d'Audenarde, 1102 l. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 148.)

TAPIS D'AUTEL.

1422. — Une table d'autel de tappicerie d'Arraz à or et soye, où il a ung cruxifiement, contenant une aulne trois quartiers.

Une autre table d'autel de tappicerie à or et soye où il y a ung jugement, contenant une aulne trois quartiers.

Une autre table d'autel de tappicerie d'Arraz à or et soye, où il y a ung saint Sauveur à deux espees, contenant une aulne trois quartiers, 100 s. p. (*Arch. nat.*, KK 54, nos 191-193.)

1503. — Quedam tapisseria in qua est homo silvester cum uxore et filio, que ponitur ante altare super terram. (*Inv. de l'égl. d'Aix*, n° 222.)

TAPISSERIE D'AUVERGNE.

1571. — Deux pièces de tapisserie à la façon d'Auvergne en laquelle y a un cerf tout à l'entour, semé de fleurs de lys, toutes lesdites pièces semées de plusieurs couleurs. (*Inv. de l'égl. Saint-Médard de Dijon*, p. 99.)

1613. — Huit pièces de tapisserie, façon d'Auvergne, sans estoffe, de deux aulnes et demye de hault ou environ. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1633. — Une tanture de six pièces de tappisserie d'Auvergne à bergers et paysages, faisant douze aulnes de cours sur deux aulnes et demy de hault ou environ, garnye de thoille telle quelle, prisé 60 l. (*Inv. de la veuve Phélipeaux.*)

1633. — Item une tanture de tapisserie d'Auvergne à vaze de fleurs à fondz blanc, contenant sept pièces de vingt deux aulnes de cours sur trois aulnes de hault, garnye de toille, prisée 100 l. (*Inv. du maréchal Schomberg.*)

1634. — Une tanture de tapisserie d'Auvergne à boucquets, où sont représentées les armes desdits sieur et dame de Marillac, contenant dix pieds, prisé 300 l. t. (*Inv. du maréchal de Marillac.*)

1666. — Six pièces de tapisserie d'Auvergne à personnages. (*Inv. du chât. de Fougères.*)

TAPIS BATTU A OR.

1404. — A Jehan de Jandonne, tappissier, demourant à Paris, pour avoir rappareillé et mis à point un tappis à ymaiges, batu à or, de l'istoire de Galeran, où il a reffait de fin fille d'Arras des couleurs dudit tappiz plusieurs grans troux et descireures, y cellui garny de rubans et de toille neufve par hault, 6 l. 8 s. (*Bibl. nat.*, ms, franç. 6746, fol. 22.)

1408. — A Guillaume Du Moustier, tappissier, demourant à Paris, pour avoir rappareillié et mis à point deux grans tappiz batuz à or, c'est assavoir le tappiz des roys et le couronnement de Nostre Dame rappareillé, esquelz ledit Guillaume Du Moustier a reffait de fil d'or et de laine plusieurs grans troux et descireures, et yceulx garniz ainsi qu'il appartient de toille et rubans, 8 l. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 106 v°.)

TAPIS BAUDEQUIN.

1538. — Ung grand tappis baudequin sur or de masse à champ jaulne, semé de vert. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 43.)

TAPIS DE BEAUVAIS.

1591. — Sept pièces de tapisserie de Beauvais, le champ rouge et les bendes blanc et verd, 7 liv. 10 s. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, 470.)

1641. — Cinq pièces de tapisserie de Beauvais, dont l'une est plus petite que les autres, prisées 15 l.

Neuf autres pièces de tapisserie façon de Beauvais, blanches et grises, fort vieilles et usées, toutes pourries, prisées ensemble 40 l. (*Arch. nat.*, K 529.)

TAPIS DE BERGAME.

1583. — Vingt quatre aulnes de tappisserie de Bergame, à personnaiges, pour servir à une chambre et ung cabinet, à 3 escus l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 138, fol. 425.)

1613. — Item une tenture de tapisserie de Bergame à portique rouge, contenant huit pièces, 80 liv. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1635. — Tapis à colonnes et compartimens d'architecture comme ceus de Bergame = columnatus tapis. (Monet.)

1644. — Une tanture de tapisserie façon de Bergame, à portiques et pilliers, contenant sept pièces assez vieilles telles quelles, prisées à 24 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons.*)

1680. — Toutes les laines qui seront mises en œuvre pour toutes sortes de tapisseries, même des Bergames, seront teintes et marquées du bon teint. (*Stat. des teinturiers de Bordeaux*, 584.)

1683. — Une chambre de tapisserie de Bergame de la Chine, contenant seize aunes de tour. (*Inv. de Colbert*, n° 1132.)

1691. — Les tapisseries Bergames, Damas, caffart, petites étoffes, satin de Bruges, taffetas des Indes et diverses autres étoffes à faire du meuble, se vendent dans plusieurs magasins près la porte de Paris. (Abraham du Pradel, *Les adresses de Paris.*)

TAPIS DE BRODERIE.

1391. — A Robert de Varennes, brodeur et varlet de chambre du roy, la somme de 400 l. p. pour avoir fait, taillié, cousu et brodé une salle de sarges d'Angleterre palee des trois couleurs de la devise du roy, blanc, vermeil et noir, c'est assavoir avoir fait de broderie en l'un des boux de ladicte salle un visaige de quatre vins sergens de diverses couleurs et manieres, et au lonc dudit bout fait une maniere de bestes qui ont testes de hommes qui jouent de plusieurs instrumens estranges, et, sur la cousture de la bordeure dudit bout qui est de sarge noire et s'assemble au rouge et au blanc, avoir fait de broderie tout au long branches de genestes.

Item en l'un des costez de ladicte salle avoir fait un pennier ouquel est dedens une oé de broderie et tout au long dudit costé une maniere de gens de diverses contenances qui font la moé pour gaignier l'oé.... ; item en l'autre bout d'icelle salle avoir fait de broderie un mouton blanc à cornes dorees et à plusieurs manieres de gens qui luttent pour gaignier ledit mouton, et en l'autre costé de la salle avoir fait de broderie une espee pendue et gens de diverses manieres qui cuerent pour gaignier ladite espee. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 115 v°.)

TAPIS DE BRUGES.

1599. — Une chambre de tapisserie de haulte lisse à crotesques, façon de Bruges, contenant huit pièces sur trois aulnes de hault, les bordures à fonds blans, 370 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 39.)

1661. — Don Louis de Haro lui donna [à Mazarin] une excellente tenture de tapisserie, fabrique de Bruges, représentant les Douze mois de l'année, copiés avec beaucoup de soin sur les desseins d'un flamand, élève de Raphael. (Louis-Henri de Loménie de Brienne, *Mémoires*, édit. Bonnefon, t. I, p. 295.)

1663. — Je fus [à Bruges] chez un ouvrier de tapisserie de haulte lisse voir travailler à cette manufacture qui se fait le mieux en cette ville qu'en aucune autre part de Flandres ; aussi est ce le plus grand commerce de cette ville comme des sarges et autres estoffes de laine de cette sorte. (*Voy. de Monconys*, II, p. 91.)

TAPIS DE BRUXELLES.

1563. — A Jehan Beucre, pour un petit patron d'une pièche de tapisserie à l'histoire de la Résurrection, et pour le grand patron sur lequel a esté faicte, 6 l. 10 s., et à monsieur le doyen, 28 l. 10 s., sçavoir pour deux journées qu'il a vacqué à Bruxelles pour faire faire ladite pièche et deux autres pièches de tapisserie pour marchepied de l'autel. (*Arch. de Saint-Omer*, extr. des reg. capitul.)

1570. — Dix pièces de tapysserie de verdure, ouvrage de Bruxelles, en haulteur de six aulnes, contenant ensemble la quantité de 397 aulnes quart et demy, ont esté vendues pour 21 sols l'aulne, qui monte à la somme de 522 l. 4 s. 10 d. — Huit pièces de tapysserie de l'histoire de Tobias, ouvraige de Bruxelles, en haulteur de six aulnes, contenant ensamble la quantité de 381 aulnes 3/4, estimés à 30 s. l'aulne. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. I, p. 22.)

1599. — Une tapisserie faite de Bruxelle à personnages où sont représentées les forces d'Hercules, contenant huit pièces, ayant chacune d'icelles trois aunes et demi de hault, et en tout 108 aulnes et demie, prisée l'aulne 5 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 38 v°.)

1602. — Une tendue de tapisserie de Bruxelles à personnages où est l'histoire de Scipion, contenant huit pièces avec deux entre-deux de fenestres semblables. (*Inv. du duc de Biron*, fol. 17 v°).

1612. — Il en a cousté de grands deniers à Sa Majesté [Henri IV], perte et ruyne à ses subjets, tesmoin les tapisseries façon de Bruxelles à Saint-Marcel [à Paris] en partie commencées à exécuter et dont aujourd'huy il ne paraît marque ne vestige. (*Arch. cur. de l'hist. de France*, série 1, t. XV, p. 265.)

Voy. aussi TAPIS DE LORRAINE.

TAPIS DU CAIRE.

1487. — I tutti questi [padiglioni] haveran le loro camere dentro e le coperte stratagliate de diversi colori, e al basso tapeti bellissimi, tra i quali e quelli del Cairo e di Borsa al mio giudizio e tanta differenza a quanta e tra li panni di lana francesca e quelli di lana di San Matheo. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, p. 35.)

1583. — Trois tappis cayriens bien fins et de moyenne grandeur. (*Arch. nat.*, K 529, fol. 12 v°.)

1589. — Ung tapis quirin de deux aulnes environ et un douzième de large sur trois aulnes ung douzième de long.

Ung aultre tapis querin de une aulne quart et demy de large sur deux aulnes ung quart de long. (*Inv. de Catherine de Médicis*, n^os^ 20 et 23.)

1611. — Cairin = a turkie carpet, such a one is brought from Cairo in Aegypt. (Cotgrave.)

1613. — Ensuivent les tapis de Guerin et Turquie trouvés audit galletas.

Premièrement ung grand tapis de Guerin de trois aulnes et demie de large sur six aulnes trois cartz de long, prisé 200 l.

Item ung aultre tapis de Guerin, aussy fin, de trois aulnes de large sur cinq aulnes trois quartz et demy de long, 160 l.

Ung aultre tapis Guerin, contenant deux aulnes de large sur quatre aulnes et demy de long, ayant une grande roye au milieu, 90 l.

Ung tapis Guerin à long poil de deux pièces, tel quel, contenant trois aulnes de large sur trois aulnes deux tiers de long, 18 l.

Item ung aultre petit tapis Guerin, aussy à long poil, d'une aulne de larges ur une aulne troisquarts de long, 6l.

Item ung aultre petit tapis Guerin couppé par les coings, servant pour une petitte table de deux aulnes de long sur deux aulnes de large, 36 l. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1633. — Item ung tappis de Querrin de deux aulnes, et demy de long sur sept quartiers de large ou environ prisé 25 liv.

Item ung aultre tappis de Querrin, d'une aulne deux tiers de long sur ung aulne de large ou environ, prisé 12 l. (*Inv. de la veuve Phélipeaux.*)

1644. — Ung grand tapis Querin de pied, contenant cinq aulnes trois quarts de long sur deux aulnes trois quarts de large, prisé 250 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons.*)

1688. — Tapis cairens viennent à Marseille du Caire ; la consommation s'en fait en France, leur prix varie de 10 à 150 escus la pièce. (Carfeuil, *Tableau du commerce de Marseille.*)

TAPIS DE CALCUTTA.

1510. — A Jehan Pissonnier, marchand de tapisserie, pour une histoire de gens et de bestes sauvaiges à la manière de Calcut, contenant 302 aulnes, etc., (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 143.)

TAPIS DE CARAMANIE.

1608. — A Sattalie il y a une échelle pour les François qui y ont leur conseil et viennent icy pour charger des cuirs et des tapis de Caramanie. (Martin de Vitré, *Voy. aux Indes orientales*, p. 114.)

TAPIS DE CATALOGNE.

1498. — Ung tappis à hault poil de Cathelongne. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 646.)

TAPIS DE CHAR.

1317. — Pour ung tapiz contenant neuf aulnes quarrees, un quartier moins, que je avoie fait pour le char madame, 105 s. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

TAPIS DE CHATILLON.

1602. — Six pièces de tapisserie de Chastillon estans au cabinet emprès la gallerie d'en hault ; neuf pièces de tapisserie de Chastillon. (*Inv. du duc de Biron*, fol. 18.)

1644. — Chastillon sur Seine, siège principal du bailly de la Montagne.

Hors de la ville est un rocher fort eslevé avec une source d'eau vive, qui fait moudre à six par delà les moulins à bled et à draps, dont la ville fait un grand trafic, et de petites tapisseries à deux couleurs dont chaque mestier a ses ordonnances et ses enseignes distinctes. (Coulon, *Les rivières de France*, I, p. 59.)

TAPIS DE CHINE.

1610. — Les costez des barrières au dedans de l'échaffaut estoient tendus de riches tapis de la Chine, et par dehors de tapisserie très riche relevée d'or et d'argent. (*Cérémon. de France*, I, p. 568.)

TAPIS DE CUIR.

1416. — Pour aler de Corbueil à Meleun querir et faire venir six tappis de cuir servant par terre pour la chambre de la royne, 8 s. (*Arch. nat.*, KK 49, fol. 108.)

1528. — Trois pièces de tapisseries de cuyr blanc et bleu, parmi le ciel et trois gourdines de mesmes, frangés de franges de sayette blance et bleue. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

1599. — Une tente de tapisserie de cuir doré, contenant treize pièces, portée à Fontainebleau. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 39.)

1607. — Pour la façon d'un tapis de table de vellours jaulne paille, chamarré de passement d'argent, avec une crespine double de tafetas jaulne, 8 l.

Pour un tapis de cuir contenant six peaux, pour mettre sur celuy de vellours pour le conserver, 6 l. (*Arch. nat.*, KK 149, fol. 14 v°.)

TAPIS DE DAMAS.

1411. — Un tapiz de sale de la façon de Damas, des sept pechiez mortels, prisié 10 l. p. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 18 v°.)

TAPIS DE DINANT.

1632. — Dix pièces de tapisserie de Dinant, moictié laine et moictié poil de chèvre, 110 fr. (*Inv. du marquis de Rémoville.*)

TAPIS DE DRESSOIR.

1550. — Ung aultre tappis de velours doublé de toille, servant à ung dressoir, qui ne vault que peu de chose. (*Inv. du chât. de Gaillon*, 535.)

TAPIS D'ÉCORCE.

1583. — Deux tappis petitz d'escorces d'arbres de diverses coulleurs. (*Arch. nat.*, K 529, fol. 12 v°.)

TAPIS D'ÉGYPTE.

1599. — Un grand tapiz vert fait à haulte lisse, que le roy a donné à Madame [Gabrielle d'Estrées], qui est d'or, d'argent et de soye à la mode égiptienne, à fondz vert, ayant trois aulnes 2/3 de long et douze aulnes moins demi quart de large, avec des franges de soye vert tout à l'entour et crespines d'or, 100 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 41.)

Voy. aussi TAPIS DU CAIRE.

TAPIS D'ENGHIEN.

1570. — Quatre pièces de tapysserie de verdure, ouvraige d'Engien, en haulteur de cinq aulnes, contenant ensemble la quantité de 98 aulnes 2 quartz et demy, a esté vendue l'aulne à 9 s. 6 den., qui revient à la somme de 46 l. 17 s. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. I, p. 23.)

1593. — Huit pièces de tapisserie commune pour servir en une chambre, façon d'Anguien, prix fait compris la garniture, 590 escus. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

TAPIS D'ÉPINAL.

1632. — Une tappiserie façon d'Espinal, vert brun et vert gay, bordée de blanc et zenzolin, contenant huit pièces, et le tapis de mesme.

Une autre tapisserie, façon d'Espinal, violet et bleu, et les montans rouges et jaulnes, contenant cinq pièces. (*Inv. du marquis de Rémoville.*)

TAPIS D'ESPAGNE.

1395. — Item unum tapetum seu tapissium pilosum de operagio seu factione Yspanie, taxatum sex l. t. (*Inv. de l'év. de Langres*, *Arch. nat.*, K 499.)

1416. — D'un autre tappis velu blanc de l'ouvraige d'Espaigne, contenant six aulnes et un quartier de long et deux aulnes de large ou environ, sanz armes, 40 l. t.

Un autre tappis blanc de l'ouvrage d'Espaingne aux armes du cardinal de Viviers, contenant sept aulnes de long et deux aulnes de large ou environ, 45 l. t.

Deux tappis veluz de l'ouvrage d'Espaingne... et en l'un sont les armes de Castelle. (*Inv. du duc de Berry*, nos 116, 818, 1157.)

1495. — Ung tappiz velu d'Espagne à long poil. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, p. 4.)

TAPIS DE FELLETIN.

1494. — Quinze pieces de tappicerie de grosse verdure de Felletin, comprins le ciel garny et les pièces non. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 157.)

1514. — Si est ladite salle tandue de tapisserie et garnye de sept pièces de tappicerie de Felletin à feullage.

Dix pièces de tappicerie de Felletin à champ doré, à verdure, feullaige et bestes, avec le ciel de mesmes, et une petite pièce de ladite sorte où il y a à faire trois carreaulx.

Sept pièces de tappicerie aussi de Felletin, deux cielz à menuz feullaiges sur bandes rouges, blanches et vertes. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 79.)

1538. — Cinq pièces de tapicerie de groulx Feuilletin, faictes à grosses bestes, telles quelles, 12 l.

Ung ciel de couchète de tapicerie de Felletin frangé, avec deux mourceaulx de tapicerie, tout tel quel, 35 s. (*Inv. de Cl. Brachet.*)

1564. — Une couverte de tapisserie de Feletin faite à sybilles, 9 livres.

Aultre petite vieille tapisserie de Pheletin à sibilles.

Ung tapis ancien de tapisserie de Pheletin où sont les armoiries dudit seigneur. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 151 et 227 v°.)

1602. — Ung autre charlit de bois de noyer garny de ciel et couvert de Feuilletin, garny d'une paillase avecq une coete et traverse lit. (*Inv. de Renée Clergeault.*)

1644. — Une petite pièce de tapisserie de Feuilletin doublée de toile, telle quelle, servant à couvrir des toiles, 40 s. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 39.)

1723. — A Aubusson et à Feuilletin il y a des manufactures de tapisseries de verdure, mais que les mauvais desseins et les laines de fausse teinture qu'on y emploie assez souvent ont fait decréditées et qui pourroient pourtant se perfectionner et se rétablir si l'on remédioit à ces deux défauts, la fabrique en étant d'ailleurs assez bonne. (Savary, *Commerce*, ch. 877.)

TAPIS DE FERRARE.

1464. — Pro arte tapezarie introducenda die secundo decembris. — « Per parte del magnifico et generoso Antonio Sandeo, dignissimo Judice, di XII savis de la citade de Ferrara et suo distrecto, ecc... Se notifica a qualunque persona, de che condizione se sia come questo magnifico comune de Ferrara, ad ornamento et augumentatione de le arte et magisterys de questa inclita citade de Ferrara, ha conducto ad salario et provisione maestro Zoane Mille et maestro Raynaldo Grua de Faenza, maestri solenni et perfetissimi de l'arte de la tapezaria, ad introdurre in ditta citade epsa arte de tapezaria, et banchali, et insegnarla ad qualunque persona la vogliono imparare. Si che alcuna persona vole imparare dicto laudevole et bello magisterio, et de lavorare de quello, si de figure come de fogliame et verdure, epsi maestri gli insegnarano. Ma voleno per loro mercede de tale insignare da chadauna persona che dicto magistero vogli imprendere, ducati nove d'oro (circa 11 l. 85 cent.), havendo ogni quatro misi uno ducato, et voleno epso magisterio de tapezaria insegnare in tri anni. Notificando che loro maestri lavorano, et mostrano in la casa de Zoanne Meleghino da la Gosmaria, la quale al presente loro hanno conducto. (Pietro Gentili, *Sulla manifattura degli arazzi*, 1874, p. 28)

TAPIS DE FIL.

1577. — Ung tapis de fil d'Espinay, fait à l'éguille, doublé de taffetas rouge, bordé de toile d'or et frange rouge, jaulne et verte. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 18 v°.)

TAPIS DE FLANDRE.

1478. — Nous voulons et vous mandons que... vous faictes paier à... Phelippe Sellier, marchant tapissier, resident en nostre ville de, Bruges, la somme de 1014 l. 12 s. du pris de 40 gros de nostre monnoye de Flandres la livre, à lui deue pour les causes et ainsi qu'il s'ensuit :

Pour deux pièces de tapisserie historiee de l'empereur Maximien, l'une contenant en longueur 13 aulnes et en largeur 6 aulnes 1 quartier 1/2 et l'autre en longueur 11 aulnes et en largeur 6 aulnes un quartier 1/2, fait ensemble les dictes deux pieces 112 aulnes 3/4, qui au pris de 48 s. 2 gros dicte monnoye de Flandre le solt l'aulne, montent à la some de 366 l. 12 s.

Item pour ung tapiz d'eglise historié de trois roix, contenant 35 aulnes 3/4, par marchié fait avecques lui, la some de 210 l.

Item pour une autre petite pièce de tappisserye ouvrée à or, aussi par marchié, 168 l.

Item encorres pour une autre pièce de tappisserie historiée de l'istoire d'Absalon, contenant 33 aulnes, par marchié la somme de 270 l.

Lesquelles parties de tappisserye nous avons fait chargier et conduire par nostre amé et féal chevalier, conseiller et chambellan le seigneur d'Yllain, chevalier d'honneur de nostre très chiere dame et belle mere la duchesse Marguerite, ou royaume d'Engleterre, pour illec les donner et presenter de par nous en dou au grant chambellan dudit royaume... (Pinchart, *Archives des arts*, t. I, p. 21.)

1494. — Neuf autres pièces de tappicerie de grosse verdure de Flandre, non garnie, achaptée de François Drouyn. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 157.)

1538. — Comme il soit venu à nostre cognoissance que depuis certains temps encha plusieurs grands fraudes se sont couvertement au desceu de nous et de nos officiers commis et se commettent journellement au stil et negociation des tapisseries, quy se font en nos pays de par deça et esquelles l'on a usé de pointures et aultres parures... Nous mandons que... vous faictes deffendre aux maistres, marchands, ouvriers et ceulx du mestier de tapissier que... ils ne s'avancent accoutrer, parer, farder ou ayder leurs tapisseries de quelques couleurs ou substances de poincture que ce soit, et n'y coulourent chose quy ne soit tissue et ouvrée au fond de la tapisserie, fors aux visaiges et aultres membres nuds. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 45.)

1544. — Nous..., veuillant que doresnavant ledit mestier [de la tapisserie] soit léallement et droictement exercé, avons ordonné et statué par cestes que nul maistre, ouvrier ny aultre quel qu'il soit, demeurans hors les

villes de Lovain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenaerde, Allost, Enguien, Byns, Ast, Lille, Tournay et aultres francs lieux es quels sur ledit mestier y a ordonnance de pollice, ne pourront doresnavant user dudit mestier. (*Ibid.*, p. 52.)

1680. — Il y a d'autres tapisseries qu'on appelle tapisserie de Flandre, et de ces tapisseries les unes se nomment Brusselles et elles sont fort fines, et les autres Oudenardes et Anvers. (Richelet,)

Voy. aussi ANVERS, AUDENARDE, BRUGES et BRUXELLES.

TAPIS DES GOBELINS.

Voy. GOBELINS.

TAPIS DE GRENADE.

1416. — Quatre tappis de l'ouvrage de Grenade, ouvré de l'ouvrage de marqueteis, 40 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1157.)

TAPIS DE HAUTE LISSE.

1302. — Après ce discort fu meu entre les tapissiers sarrazinois... et une autre maniere de tapiciers que l'on apele ouvriers en la haulte lice. (*Ordonn. des métiers de Paris*, 410.)

1313. — Jou Ysabiaus Cauree, c'on dist de Hallennes, fais savoir à tous que j'ai eu et recheu de Mahieu Cosset, recheveur d'Artois, 39 l. et 13 s. p. pour cinq dras en haute et deus behus achatés à nu à pluseurs fuers pour la pourveance de l'hostel Robert d'Artois, fil madame ; de laquelle monnoie je me tieng bien apaié ; en tesmoing de ce j'ai mis mon seel à ces lettres. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 313.)

1400. — A Jacques Dourdin, tappissier demourant à Paris, et à Marguerite, vefve de feu Nicolas Bataille,.., pour les parties de tappisserie faicte toute à ymaigerie d'or et de fin fille d'Arras, laquelle ymaigerie est faicte en façon et maniere des joustes qui pieça furent faictes à Saint Denis, pour servir à la chambre de tappisserie de haute lisse pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 27, fol. 100.)

1432. — Ung marchant d'Arras que je trouvai là [à Bude], nommé Clays Davion, lequel l'empereur Sigemond avoit mené avecques pluiseurs autres gens de mestier du royaulme de France, et est le dit Clays ouvrier de haulte lice. (Bertrandon de La Broquière, *Voyage d'outremer*, édit. Schefer, p 235.)

1456. — A Colard Beliquet, pour tendre autour du cœur as grandes festes de l'an les draps de haulte lieche contenant le vie mgr saint Aumer, les oster et mettre à l'air quant ils en ont de besoing, 35 s. (*Arch. de Saint-Omer*, extr. des Reg. capitul.)

1492. — Iceulx supplians s'estoient partis d'icelle ville [de Tournay] et venus demourer en ceste dite ville d'Amiens, en intention de y ouvrer et besongner de leur dit mestier, lequel se comprenoit en plusieurs ouvrages de soyes et autres choses..., c'est assavoir de ouvrer en drap d'or grant et petit, en draps de soye appellez baudequins, bourgettes sengles et doubles, ouvrer de laine sur lin et chanvre, treppes de velours royé, coulombettes changeans, bancquers grans et petis et autres ouvrages deppendans du dit mestier. (*Stat. des hautelissiers d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. inéd. du Tiers-état*, II, p. 454.)

1571. — Neuf pièces de tapisserie de haulte lisse, servans au chœur de ladite église, contenant l'histoire de la Passion, donnée par maistre P. de Cerisay, conseiller du roy en sa court de Parlement, l'an mil quatre cens quatre vingt dix. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 2.)

1626. — Vingt une pièces données par M. le cardinal de Gondy, evesque de Paris, sçavoir dix petites pièces de tapisserie de haulte lisse esquelles est figurée la vie de saint Pierre, servante aux chaises du chœur de ladite église. Dix autres pièces de tapisserie semblables, esquelles est figurée la vie de Nostre Dame, servans aux chapiteaux desdites chaises, et une autre pièce petitte qui se met au jubé, en laquelle est figurée l'image de Nostre Dame et est représenté à genoux M. de Gondy évesque de Paris, qui a donné les susdites pièces de tapisserie. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 41.)

TAPIS IMPRIMÉ.

1613. — Deux petits tapis de cotton imprimé, de diverses couleurs, façon de Turquie. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

TAPIS D'ISPAHAN.

1637. — Il y a auprès d'Ispahan 1460 villages dont les habitans travaillent quasi tous à des estoffes et à des tapis de laine, de cotton, de soye et de brocard. (Olearius, *Voy. de Perse*, I, l. 5, p. 543.)

TAPIS DE LA HAYE.

1519. — A Guillaume de Luxeul, aide de la tapisserie de mgr don Fernand..., pour avoir garni de canevas et mis au point... un tapis de La Haye, de la tapisserie du roy demeurée aux Pays Bas. (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 313.)

TAPIS DE LAINE.

1416. — Un tapis de layne à fleur de liz que on met sur l'ymage Nostre Dame quant on fait sermon à l'Eglise de Paris. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 17.)

TAPIS DE LANGRES.

1682. — Une tente de neuf pièces de tapisseries de Langres qu'estoient tendues en la chambre derrière. Sept grandes pièces d'autres tapisseries de Langres pour la salle. (*Inv. du marquis de Rémoville.*)

TAPIS DE LIGATURE.

1683. — Deux tapis de ligature, fond de soye aurore et rouge. (*Arch. nat.*, LL 96, fol. 27.)

TAPIS DE LILLE.

1468. — A Camus Dujardin, haute lisseur, demourant à Lille, la somme de quatre vins cinq livres pour certaines parties de tapisserie par lui vendues et delivrees pour mondit sgr [Charles le téméraire] au mois de mai, assavoir : pour un banquier de dix aulnes de long et deux aulnes et demye de largue, qui sont 25 aulnes ; item un tappis de six aulnes de largue et de trois aulnes de hault, sont vingt quatre aulnes ; et pour trois pièces de banquiers chacune huit aulnes de long et aulne et demi de largue, sont 26 aulnes ; font en tout 85 aulnes, qui à vins sols valent la dite somme de 85 livres. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 29.)

1470. — Je Jehan de Haze, tapisseur, confesse avoir reçu de Guilbert de Ruple, argentier de mondit sgr le duc de Bourgogne, la somme de 97 l. 4 s. du prix de 40 gros la livre, qui deue m'estoit pour deux pieces de tapisseries que j'ai faites pour mondit sgr à ses armes, conenant chacune piece 10 aulnes de long et 3 aulnes de largue, qui sont 60 aulnes, au prix de 18 s. ; font 53 livres ; et pour deux pieces de tapisseries de pareille ouvrage, contenant la pieec 8 aulnes de long et 3 aulnes de large, qui font 48 aulnes, audit pris, 43 l. 4 s. (*Ibid.*, p. 29.)

1476. — Après ce que les eschevins de Lille, sur le doleance à eulx faite par certains haultliciers de cette ville, sur ce qu'ils maintenoient que Pierre Dujardin, fils de feu Camus, avoit en certaine ouvraige de haulte lice faibouter au lieu de fil de soye du fil de lin, qui est chause frauduleuse et deceptive,... ordonnerent à icelui P. Dujardin de faire defaire et oster tout ledit fil de lin et au lieu d'icelluy y remettre fil de soye. (*Ibid.*, p. 31.)

1512. — A Jan Faussart, tapissier, pour avoir fait et livré pour ladite ville 83 aulnes trois quarts et le quart d'un quart de tapisserie nouvelle, servans à mettre au dessus les sièges en la chambre d'eschevins, en laquelle tapisserie sont armoyés les armes du roi de France, de mon trés redoubté sgr et prince l'archiduc d'Autrice, et les armes du comte de Saint Pol, 150 l. 16 s. 3 d. (*Ibid.*, p. 42.)

TAPIS DE LIMOGES.

XII^e^ s. Puis s'en monta en unes loges
Et fist un tapi de Limoges
Devant lui à la tere estendre...
Erec s'asist de l'autre part
Desus l'ymage d'un lupart
Qui el tapis estoit portraite.
(*Bibl. nat.*, ms. franç. 24403, fol. 140 v°.)

TAPIS DE LORRAINE.

1581. — Tapisserie ou tapis de Felletin, d'Auvergne, de Lorraine et autres semblables, le cent 46 s. 8 d. (*Tarif de sortie de Calais.*)

1581. — Payé à Frantz, tapissier de Son Altesse [le duc de Lorraine], 25 fr. pour reste de la fourniture qu'il

a faite en la tapisserie de l'Histoire de Moyse. (Lepage, *Le palais ducal de Nancy*, p. 66.)

1604. — A Hermant Labbé, tapissier demourant à Brucelles, 54 fr. pour la dépense qu'il a faicte venant et retournant de Nancy à Brucelles, estant venu audit Nancy pour traicter à monstrer l'art de tapissier suivant l'ouverture qui luy en auroit esté faicte par madame la duchesse de Brundsvich à la prière et charge qu'elle en avoit de Son Altesse. (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B 1281.)

1621. — A Bernard van der Hameiden, tapissier en l'hotel du duc Charles [de Lorraine], pour lui donner moyen de fournir à la grande quantité de couleurs qu'il convenoit d'employer à la perfection et manufacture des tapisseries qu'il convenoit faire. (*Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1883, p. 200.)

1723. — Il y a à Nancy une fabrique d'une espèce de tapisserie un peu différente de la Bergame et des ligatures qui se font à Rouen ; c'est peu de chose. (Savary, *Commerce*, ch. 919.)

TAPIS DU LOUVRE.

1684. — Une autre tanture de tapisserie, fabrique ancienne du Louvre, représentant le *Pastor fido*, contenant six pièces, aiant dix huit aunes de cours ou environ sur trois aunes de haut, garnie de toille blanche, prisée la somme de mil livres. (*Inv. de Colbert*, n° 22.)

TAPIS A LA MARCHE.

1408. — Un tapis fait à la Marche, de groz fille sur champ vert herbeux et le chief noir à personnages de volerie et de plaisance et deduit, et y a escript au dessus : *Veez plaisance*, contenant 10 aunes 1/4. Un banquier de vert perdu, à la marche de gros fille, à compas et à bestes, contenant quatre aulnes quarrees :

Cinq banquiers vermeilz de gros fille, à la Marche, fait à espinetes, contenant quinze aunes.

Un tapis de piés à la Marche à un escu de gueulles, à six anneaux d'or et une clef contenant dix aunes. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1422. — Ung ciel, dossier et couverture de tappicerie faicte à la Marche, sur champ vert à personnages et oysellès et raincelez, contenant quarante quatre aulnes et demie, 60 l. p.

Ung banquier vert à la Marche, à connins et à arbres, contenant trois aulnes quarrees.

Ung banquier de vert perdu à la Marche, de gros file, à compas et à bestes, contenant trois aulnes quarrees.

Trois banquiers sur champ vert perdu à la Marche, de gros file, à chappeaulx, connins et chiens dedens les chappeaulx, contenant ensemble neuf aulnes, 56 s. p.

Ung ciel, dossier et couverture de tappisserie faite à la Marche sur champ vert, à personnages d'enffans et oyselez et rainceaulx, et ou milieu a une fontaine et une dame qui remue l'eaue à ung batonnet, contenant quarante quatre aunes et demie ou environ, laquelle chambre n'est point garnie ni estoffee, 75 l. 12 s. (*Arch. nat.*, KK 54, nos 181, 227, 228, 229, 284.)

TAPIS DE MARQUETERIE.

1532. — Une tappisserie de marcheterie, et est vielle, où est l'istoire de Grislidis ; ceste tapisserie est au chasteau de Bletterans. (*Inv. de la maison de Chalon-Orange*, n° 9.)

TAPIS MAURESQUE.

1583. — Trois chaises basses de bois de noyer à pilliers tournez, couvertes de tapisserie façon de Moresque.

Ung aultre ciel à quatre pantes de tapisserie au point de Moresque noire sur champ rouge... (*Inv. d'Anne de Nicolaï*, nos 41 et 203.)

TAPIS DE NATTE.

1651. — Un tapis de natte d'Hollande, fassonné de diverses couleurs, long de cinq aulnes un quart et large de deux aulnes trois quarts, prisé 30 l. (*Inv. de Mazarin*, fol. 593.)

TAPIS DE NAVARRE.

1606. — Sa chambre fut tapissée d'une tap sserie de Navarre appelée les devises de Pau, toute en broderie d'or et d'argent. (*Cérémon. françois*, II, p. 178.

TAPIS DE NORMANDIE.

1514. — Ung tappiz estroict de la tappicerie de Normandie.

Ung lict de can, garny de couette, couessin et couverture de tappicerie, de la tappicerie de Normandie. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, nos 509 et 624.)

TAPIS NOSTRÉ.

1260. — Quiconques veut estre tapissier de tapis nostrez à Paris estre le puet franchement... Nus tapissier de tapis nostrez de Paris ne puet ne ne doit ouvrer de nul file, fors que de file de laine bon et loial, fors es chies que il puet ouvrer de toute maniere de file.

Chascune maniere de tapis nostrez doit estre tout d'un lé : ce est à savoir petits tapis de douze lez sont de cinq quartiers, et tapis de vingt quatre lés sont d'une aune et demi de lé et de sept quartiers et demi de lé, et de sept quartiers de lé et de deux aunes de lé. (Et. Boileau.)

V. **1380.** — Tappiciers nostrez ne peuvent user fors de bon fille de laine fors es chief qui pèvent ouvrer de toutes manires de filz. Chacune maniere de tappiz aurez doit estre tout d'un lé ; c'est à sçavoir : petits tappis et tappis de lyars sont d'une aulne de lé, et tappis liars sont d'une aulne et demie de lé, et sept quartiers et demy de lé, et de sept quartiers de lé et de deux aulnes de lé.

Nota que par jugement furent ars à Paris où il y avoit poil de vache. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 18782, fol. 92.)

TAPIS D'ORIENT.

1553. — Tous les tapiz coupez qu'on apporte de Turquie sont seulement faits depuis la ville de Cogne en Cilicie, jusques à Carachara, ville de Paphlagonie.

Nous avons dit que les fins chamelots sont faits de poil de chèvres ; mais ceux qu'on fait au Caire ne sont guère beaux, car ils sont seulement tissiez en toille bigarée. Ceux de Adena sont faicts en feutre fort légers et mols à se coucher dessus. (Belon, *Observ.*, l. III, ch. 14, p. 402.)

1595. — Deux grandz tapis de Turquie, persiens, de cinq aunes de long et trois aunes de large, à raison de 250 escus pièce.

Ung autre tapis d'Armynie, de quatre aunes de long, 100 escus. (*Arch. nat.*, KK 148, fol. 221 v°.)

Voy. aussi TAPIS DU CAIRE, DE DAMAS, DE PERSE, DE TURQUIE.

TAPIS DE PARIS.

1398. — A Nicolas Bataille, tapissier, demourant à Paris, pour deux tappiz azurez chascun à trois lembeaux et semez de fleurs de liz, contenant chascun deux aulnes et demie de long et deux aulnes de lé.., faict pour les dits deux tappiz dix aulnes quarrees..., l'un pour mettre sur le sommier qui porte les robes dudit sgr [le duc d'Orléans] et l'autre sur l'establie où sont les robes d'icellui sgr, au pris de 24 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 26, fol. 30.)

1408. — Un ciel de tapicerie de fillé delye de Paris, à personnages, et une fontaine, contenant dix aulnes trois quartz.

Item une serge de ce mesmes fillé sans fontaine, contenant quatorze aulnes.

Item trois goutieres de tapicerie d'Arras de fillé delye de Paris, contenant trois aulnes et quart en champ vert herbu.

Un tapis de chappelle de tapicerie de fillé de Paris, à un crucifix, contenant huit aulnes quarrees.

Un autre tapiz de chappelle de tapiceric de fillé de Paris, à une Anonciacion, contenant huit aunes.

Item un banquier de l'ouvrage de Paris, à chasse et volerie sur champ noir, contenant cinq aunes.

Item un dossier et demi ciel de l'ouvrage de Paris, à cinq bestes, où il a un lyon ou milieu et à petiz arbres sur champ herbeux, contenant dix aunes et demie.

Un autre tapiz à cinq bestes de grox fillé de Paris, contenant dix aunes ou environ, et y a ou milieu une licorne, et est le dit tapis sur champ herbeux.

Trois tapis de volerie de grox fillé de Paris à personnages et oyseaux sur champ vermeil, contenant ensemble quarante cinq aunes.

Un tapis vermeil de grox fillé à deux personnages dont l'un pisse à un orme, contenant dix aunes et demie.

Six marchepiez vers de tapicerie de grox fillé de Paris, à un escu de gueulle, une croix en sautouer d'argent et

ou milieu un croissant de sinople, contenant dix huit aunes.

Un tapiz blanc de gros fillé de Paris, semé de rainceaux, de roses et boutons, à un escu, où il a fleurs de lis d'argent, contenant douze aunes et demie. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1416. — Un tappis de l'euvre de Paris, de l'Histoire du dieu d'amours.

Quatre pieces de tappicerie de l'ouvrage de Paris, bien usés, fais de plusieurs personnages de batailles. (*Inv. du duc de Berry*, nos 1053 et 1195.)

1442. — Payement d'une somme de 71 l. 8 s. 4 d. pour certaines tapisseries aux armes de René, achetees et commandees par lui à Paris et destinees à la chambre des comptes d'Angers. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 508.)

1451. — Magistri Reginaldi de Maincourt, parisiensis, pro se et quatuor aliis sociis ad texuram cujusdam panni d'arace... tam pro eorum expensis quam salario trium mensium.. , ad rationem 7 flor. pro quolibet mense, fl. 105. (Müntz, *Les arts à la cour des papes*, I, p. 180.)

1514. — Aux filles repenties de Paris, 11 l. 8 s. t. sur ce qui leur sera deu des tappiz veluz qu'elles ont faict pour mon dit sgr. (*Arch. nat.*, KK 240, fol. 103.)

1544. — Quatre pièces de ciel de haulte lisse, façon de Paris, de l'istoire de Cupido, contenant ensemble quatre aulnes 1/4 et demi, 6 l. t. l'aune, 26 l. 5 s. (*Inv. de Jean de Badovillier*, p. 59.)

1633. — Item une tanture de tapisserie, fasson de Paris, à menues verdures, contenant huit pieces de vingt cinq aulnes de cours ou environ sur deux aulnes un quart de hault, garnie de toille verte, prisé 404 l. (*Inv. du maréchal Schomberg.*)

1634. — Paris, dis-je, est maintenant sans pair pour la manufacture des plus belles et riches tapisseries du monde, et pour les tableaux les plus exquis. (*Nouveau règlem. sur les marchandises*, ap. Fournier, *Variétés historiques et littér.*, III, p. 116.)

1661. — Une tanture de haulte lisse, fabrique de Paris, représentant la patience de Griselidis, figures gothiques de grandeur naturelle, en dix pièces, ayant de hauteur trois aulnes un tiers, et de cours vingt huit aulnes, estimée 600 l.

Une aultre tanture de tapisserie de haulte lisse, de laine et soie fine, façon de Paris, composée de neuf pièces représentant les amours des dieux, avecq sa frise fondz bleu à feuillages et crotesques, et aux coins a dans le millieu de chaque costé ornée de camayeux en cartouches dont les ovalles sont à fons jaulne avecq petites figures de clair obscur. (*Inv. de Mazarin*, ff. 438 et 443.)

1690. — On leur donne [aux tapisseries de Bergame] encore le nom de tapisserie de la rue Saint Denis ou de la porte de Paris, parce qu'il s'en vend plus dans ce quartier là que dans tous les autres. (Furetière, v° *Bergame*.)

Voy. aussi : PARIS. (tapisseries de).

TAPIS DE PERSE.

1583. — Deux tappitz persiens auxquelz y a de l'or.

Ung grand tappis persien tout de soye.

Trois aultres grands tappis persiens fins. (*Arch. nat.*, K 529, fol. 12 v°.)

1593. — Quatre tapis de Perse fort fins pour la table, à 50 escus pièce. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

1598. — Il avoit aussy [le maréchal de Saint-André] deux tapis velus tout d'or, persians, qui estoient hors de prix. (Brantôme, *Vie des grands capitaines*, liv. III, chap. 26.)

1613. — Item ung tapis persien fort fin, d'une aulne trois quartz et demy de large sur trois aulnes et demy de long, prisé 120 l. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1633. — Item ung grand tappis percien de six aulnes et demy de longueur sur deux aulnes trois quartz de large, prisé 300 l.

Ung aultre tappis percien de sept quartiers de long sur ung aulne demy quart de large ou environ, prisé 30 l. (*Inv. de la veuve Phélipeaux.*)

Voy. aussi TAPIS D'ISPAHAN.

TAPIS AU PETIT POINT.

1583. — Meubles appartenant à mgr le duc de Guise dès et auparavant le décès de feu madame sa grand mère.

Unze pièces de tapisseryes de veloux vert faict en broderye de thoille d'or et thoille d'argent ; en chascune desdites unze pièces une histoire des femmes vertueuses du viel testament, faictes de petit poinct d'or, d'argent et de soye. (*Arch. nat.*, K 529, fol. 13.)

TAPIS DE PIED.

1427. — Tappiz veluz à mettre soubz les piez es chambres. — Vingt grans tappiz veluz dont les aucuns sont plus grans que les autres, et sont faiz à divers ouvrages comme oyseaulx, creneaulx, escussons et autres choses, et en y a de bien usez. (*Arch. nat.*, KK 269, fol. 24 v°.)

1458. — A Jehan Thion, foulon de draps demourant à Vendosme, pour avoir refoulé et nettoyé en savon quatre pieces de tappicerie semees de fleurs de liz aux armes de France, qui avoient servy sur le pavé de la sale du parlement, garny des pers de France, nagueres lors illec tenu pour le fait du duc d'Alençon, 17 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 58 v°.)

TAPIS AU POINT NOUÉ.

1613. — Trois tapis dont deux de table, l'un au point noué. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

TAPIS DE PORTUGAL.

V. **1400.** — Six grans tapiz veluz de Portugal, douze moyens tapiz veluz de Portugal, quatre petiz tapiz de Turquie. (*Inv. de la duchesse de Bourgogne.*)

1504. — A Jean Grenier, tapissier, demeurant à Tournay, pour 436 aulnes de tapisserie bien richement faicte à la manière de Portugal et de Indie, pour icelle envoyer en France à M. de Ville que estoit lors en embassade illec, pour présenter en don à aucun seigneur de France, dont n'est besoin ici faire déclaration, 784 l. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse de Lille*, p. 141.)

TAPIS DE REIMS.

1241. — Mercatores remenses qui vendunt telas et tapicios. (*Cartul. de Saint-Pierre de Lagny*, fol. 51 v°.)

V. **1250.** — Pour tapis de Reins, 8, d. ; pour tapis de fil, 1 d. (Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, t. II, p. 42.)

1422. — Douze quarreaulx vermeulx à vuignetes de la façon de Reims, contenant cinq aulnes en une piece, 24 s. p.

Une demie piece de quarreaulx de Reims à tabernacles sur champ vert, contenant six quarreaulx et aulne et demie, 12 s. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 236-237.)

TAPIS DE RHODES.

1633. — Item ung aultre tappis Rodien de trois aulnes de long sur deux aulnes trois quarts de large ou environ, prisé 40 l.

Item ung aultre tappis aussi Rodien de deux aulnes et demy de long sur ung aulne trois quarts de large ou environ, prisé 36 l. (*Inv. de la veuve Phélipeaux.*)

1644. — Ung grand tapis de Turquie rodhien à fonds rouge et bleu, et les bordeures à rozes fonds brun, de trois aulnes et demie sur sept aunes un tiers de long, 350 liv.

Un viel tappis de Turquie rodhien fin à fonds bleu et roses fonds rouge, et d'autre fonds bleu, contenant deux aunes un tiers de large sur cinq aunes un quart de long tel quel, prisé 45 l.

Autre à fonds rouge, les bordures et roses, à fond bleu, de deux aunes 1/4 de large sur quatre aumes de long, 60 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, ff. 43 et 44.)

1648. — Deux tappis Rhodiens, l'un pour servir de parterre dans le chœur et l'autre pour couvrir l'évesque et servir au banc des choristes.

Item un autre tappis rhodien servant de parterre depuis l'aigle jusques à l'évesque.

Trois tappis de Turquie servans à mettre sur les tables qui se mettent dans le chœur pour y poser les sainctes reliques aux jours des processions. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 18 v°.)

TAPIS RIOLÉ-PIOLÉ.

1496. — Item un tappis à mettre sur table, ryollé piollé, bien fort usé, prisé 10 s. p.

Ung petit tappis riollé piolé servant à mettre sur ung buffet, 4 s. p. (*Inv. de Simon Bonnet, évêque de Senlis.*)

TAPIS DE RODEZ.

1461. — Reverendus in Christo pater dominus Bertrandus, Dei gratia episcopus Ruthenensis, fecit conventiones, parca, et... cum Francequino, tapiciero burgi Ruthenensis, videlicet quod dictus Francequinus tapicerius dixit et promisit facere dicto domino episcopo, videlicet unum supracelum lecti de tapissaria, habens de longo quindecim palmos et de largo quatuordecim ; item unum dozcial habentem de longo 14 palmos et de largo 13 ; item unum copertorium lecti habens 18 palmos de longo et 16 de largo ; item aliud copertorium pro parvo lecto, longitudinis 12 palmorum et 10 de largo ; item duo bancalia, quolibet longitudinis 20 palm. et 5 palm. de largo ; item unum pannum de la ruelle, longit. 16 palm. et 12 de largo ; item sex chancellos, quolibet amplitudinis 3 palm. ; et totius dicti operatgii campus erit viridi colore, seriatus personatgiis et de chasserie et de volerie cum folhatgiis, bene ordinatus ad beneplacitum dicti domini episcopi. (Bion de Marlavagne, *Hist. de la cath. de Rodez*, p. 389.)

TAPIS DE ROUEN.

1323. — Unum tapissium de Rhotomago. (*Inv. d'Eudes de Mareuil.*)

1564. — Aultre tapis de Rouan ancien, tenant deux aulnes et ung tiers de longueur, et de largeur trois quarts.

Aultre tapis de Rouan tenant de longueur troys aulnes et troys quarts, et troys quarts de largeur. (*Inv. du Puy-Molinier*, 147.)

1633. — Une tanture de tapisserie de Rouen à pilliers, fasson de Bergame, contenant quatre pièces de quinze à seze aulnes de cours sur deux aulnes et demy de hault, prisé 18 l. (*Inv. du maréchal Schomberg.*)

1633. — Une tanture de tapisserie de Rouen contenant neuf pièces, prisée ensemble 18 l. (*Inv. de la veuve Phélipeaux.*)

1644. — Une tanture de tapisserie de Rouen, façon de Bergame, en cinq pièces contenant dix sept aunes de tour sur trois aunes de hault ou environ, 36 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 101 v°.)

TAPIS DE ROMANIE.

1328. — Un tapis velu de Romanie, 60 s. p. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 60.)

TAPIS DE SAINT-TROND.

1570. — Neuf pièces de tapysserie de verdure, ouvraige de Sainct Tron, fort usez, et trouvez en haulteur de cinq aunes 1/2 et 1/2 quart, revenans ensamble à la quantité de deus cent onze aunes deux quartiers et demy, ont esté vendues l'aulne à 8 s. 1 d. maille, qui revient à la somme de 85 l. 19 s. 5 d. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. I, p. 23.)

TAPIS DE SAINT-YRIEIX.

1564. — Autre pièce de tapisserie de Saint Yrieys à feullaiges où sont les armoiries dudit Douhet, tenant deux aulnes et ung quart de longueur et aultant de largeur. Deux autres pièces de Saint Yrieys, de mesme longueur, largeur et figure que l'autre susdite. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 146 v°.)

TAPIS SARRASINOIS.

1260. — Quiconques veut estre tapicier de tapiz sarrazinois à Paris estre le puet franchement.

Nule fame ne peut ne ne doit estre aprise au mestier devant dit pour le mestier qui est trop greveus.

Nus du mestier devant dit ne puet ne ne doit ouvrer de file s'il n'est de laines et retors bons et loianx.

Leur mestier n'apartient qu'aus yglises et aus gentishomes et aus hauz homes come au roy et à contes. (Et. Boileau, 126-128.)

1365. — Item aliud tapisium operis sarraceni in quo sunt depicti duo elephantes. (*Inv. de J. de Saffres.*)

1389. — Jehan de Croisettes, tapissier sarrazinois, demourant à Arras, vend au duc de Touraine, pour l'hostel de Beauté, un tapis sarrazinois à or de l'histoire de Charlemaine. (*Arch. Joursauvault*, n° 790).

1420. — Ung tapis velu sur champ vermeil grimolé bien dru de blanc, ouvrage de sarrazins. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1420. — Item en l'estude de la dicte chambre a esté trouvé un grant tappis velu sarrasinois.

Item un tapis sarrazinoys velu. (*Revue archéol.*, t. XI, p. 458-459.)

1423. — Un tappiz velu d'ouvrage sarrazinay, contenant 2 aunes 1/2 de long. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1404. — A Grinier Du Moustier, tappissier de l'esguille, demourant à Paris sur le Pont neuf..., pour ung banquier neuf de trois aulnez quarrees pour la chambre des enquestes, 42 s. p,

1406. — A Grinier Du Moustier, tappissier sarrazinois demourant à Paris, sur le Pont neuf..., pour avoir appareillié et retonduz les tappis de parlement et des enquestes en l'annee de ce present compte, 48 s. p. (*Arch. nat.*, KK 336, ff. 83 v° et 101 v°.)

TAPIS DE LA SAVONNERIE.

1644. — Un autre tapis façon de Turquin fin, façon de la Savonnerie et à fond brun, avec des campannes et fleurs, contenant cinq aulnes deux tiers de long sur trois aulnes et demye de large, prisé 700 l.

Item un tapis façon de Turquie fait à la Savonnerie, à fond brun et fleurs et deux petits bords de lin, fond jaune, contenant deux aunes 1/2 tiers de large sur trois aulnes 1/4 et demy de long, prisé 400 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, ff. 42 et 44.)

1661. — Un grand tapis de Savonnerie à fondz noir, dans le millieu duquel il y a unz cartouche en ovalle remplie de fleurs et de fruicts allentour, de laquelle sont plusieurs branches de feuillages liées ensemble, d'où sortent quantité de fleurs, et entre les dictes branches il y a des potz remplis de fleurs et de fruicts.

Un autre emmeublement de layne, ouvrage de Savonnerie, à fleurs et festons de diverses couleurs avec leurs feuillages, composé de deux tapis, un grand, un moyen, douze fauteuils, douze chaires à dossier, et d'un tapis de deux aulnes environ de large, etc. (*Inv. de Mazarin*, ff. 541 et 581.)

1683. — Un tapis de la Savonnerie, de sept aunes de long sur trois aunes et demie de large, prisé 400 l. (*Inv. de Colbert*, n° 46.)

TAPIS DE SERBIE.

1644. — Ung autre tapis de Turquie Servien, à fonds rouge les bordeures fonds brun et la rose du milieu, fond bleu, contenant 2 aunes 1/4 de large sur 4 aunes 1/2 de long, prisé 225 l.

Un autre tapis de Turquie Servien, fort fin, à fonds blanc et les bordeures à rose fonds rouge, de deux aunes 1/3 de large sur 4 aunes 3/4 de long, 260 l. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, fol. 43.)

TAPISSERIE DE SOIE.

1529. — A Nicollas et Pasquier de Mortaigne, tappiciers demourans à Paris, 410 l. t. pour convertir à achapter des soyes et estoffes et autres choses nécessaires pour besongner à une tappisserie de soye [pour le roi] en laquelle seront figurées une Léda avec certaines mises et satires et autres deppendances. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 70 v°.)

TAPIS DE SOMMIERS.

1387. — A Nicollas Bataille, tapissier, demourant à Paris, pour quatre tappis azurez à sommiers, en chascun quatre escussons des armes mgr le duc de Thouraine. (D. d'Arcq, *Cptes royaux*, p. 178.)

1393. — Quatre petits tapis de haute liche armoyez des armes de madite damoiselle, pour couvrir les sommiers de sa chambre. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, p. 171.)

TAPIS DE TABLE.

1564. — Ung aultre tapiz de drapt vert pour mettre sur une table, tenant deux aulnes et ung quart de longueur et une aulne de largeur. (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 147 v°.)

1593. — Quatre tapis de Perse fort fins pour la table, à 50 escus pièce.

Deux fort beaux tapis garnis pour grandes tables, à 95 escus pièce. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

TAPIS DE TOURNAI.

1430. — Johannes Hosemant, tapicerius diocesis Tornacensis, pro nunc habitator Avenionensis, pepigit et convenit sic cum domino H. de Sacconayo, magistro hospitii reverendissimi domini mei F., archiepiscopi Narbonensis, domini nostri Pape camerarii, pro et nomine ac mandato expresso, ut dixit, ejusdem domini camerarii, bene et legaliter facere et complere de opere artis sui tapisserie infrascripta : videlicet unam cameram sive cortinas paramenti de pannis altæ liciæ, continentes quatuor pecias de ope, altitudine, longitudine et latitudine quæ sequuntur ; et primo dorserium dictæ cameræ sive cortinarum altitudine 14 palmorum et latitudine 16 ; item alteram peciam ponendam a latere lecti ex parte ruellæ, altitudine 14 palm. et latitudine 17 ; item supercelum longit. 16 palm., latitud. vero 14 ; item copertorium lecti, long. 20 palm. et latit. 18. Et debent omnes dictæ quatuor peciæ bene et decenter fieri et operari de bona lana et filo diversorum colorum et operum, videlicet cum diversis figuris ramagiorum, arborum, animalium, avium, pratorum, riperiarum, nubium et hujusmodi, ut est moris et decenciæ dictæ artis. Et in medio cujuslibet peciæ debent poni arma dicti domini mei camerarii, de eodem opere facta.

Protracturam autem animalium et avium in dicto opere figurandorum depingi facere et liberare debet dictus dominus meus expensis suis propriis dicto tapissario extra precium conventum. (Müntz, *Les arts à la cour des papes*, II, p. 310.)

1464. — Philippe, duc de Bourgogne, de Brabant, etc, ... Mandons que vous paiez... à Pasquier Grenier, marchand de tapisseries, demeurant à Tournay, la somme de 4000 escus d'or de 48 gros à lui par nous deue pour les tappis cy après declairés, que nous avons prins et achaté de lui, premierement six grans tappis de murailles pour eglise, richement faicts et ouvrés de fil de laine, de soye, d'or et d'argent, esquels six tappis est contenu et historiee la Passion de Nostre Seigneur, selon les saintes evangiles, et est ladite passion escripte par dessus les personnages de lettres d'or sur rollets de noir en latin, et sont les mos des saintes evangiles, et contiennent les dessus dis tappis 500 aulnes à l'aunee quarree ou environ ; item une chambre de tapisserie ouvree de fil de laine et de soye, contenant neuf pieces, six quarreaulx et ung bancquier, assavoir une couverture de grant lit, ung chiel, ung dossier, une couverture de couchette et ung dossier pour ladite couchette et quatre pieces de murailles, toute emplye de bosquaille et de verdure, et partout esdites pieces sont plusieurs grans personnaiges comme gens, paysans et bocherons, lesquels font maniere de ouvrer et labourer ou dit bois par diverses façons, et contenant en dessus dites neuf pieces, bancquier et carreaulx 350 aulnes. (Houdoy, *Les tapisseries de haute lisse à Lille*, p. 139.)

1514. — Ung tappitz de fil et layne, façon de Tournay, prisé 4 s. p. (*Inv. de Guy Arbaleste*, fol. 7 v°.)

1523. — Six pièces de tappisserie de personnages de Tournay. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 13.)

1524. — Des tapis de Turquie de Tournay, en fil et laine. (*Inv. du trésorier Pot.*)

1544. — Ensuyt la tapisserie trouvée oudit hostel, prisée par Pierre Liger, m^e tappissier à Paris :

premièrement une pièce du Mistère du commandement fait par le roy Pharaon de persécuter les enfans d'Israël, contenant dix aunes demi quart ;

item une pièce commant Moïse rompit la couronne du roy Pharaon, contenant 9 aunes ;

item une autre pièce commant Moïse mit à mort ung égyptien, contenant onze aunes ;

une autre pièce du départ de Moïse d'avec Getor son beau père, huit aunes un quart.

une autre pièce commant Moïse fut trouvé en l'eaue par la fille du roy Pharaon, contenant neuf aunes trois quarts ;

item une autre pièce comment Pharaon commanda noyer tous les enfans des Ebreux, contenant cinq aunes trois quarts ;

item une autre pièce comment Aaron vint délivrer le peuple Ebrieu, contenant cinq aunes ;

toutes les dites pièces cy dessus déclarées contenant ensemble cinquante neuf aunes trois quarts et demi, le tout de tappisserie de haulte lisse, façon de Tournay, prisée chaque aulne 70 s. t., qui valent ensemble 209 fr. 11 s. 4. d. (*Inv. de Jean de Badovillier*, p. 58.)

1618. — Une table de bois blancq avecq un tapit jaulne et bleu, ouvraige de Tournay, 6 l.

Un tapit de table rouge et verd, ouvraige de Tournay, 15 s.

Un tapit de table, ouvraige de Tournay, de couleur verde et brune claire, 50 l. (*Inv. du prince d'Orange*, ff. 72, 73 v° et 77.)

1839. — Les tapis de Tournay sont des moquettes et des veloutés de haute lisse, exécutés après décomposition et lecture du dessin ; ils ne sont pas, comme ceux d'Aubusson et de la grande fabrique d'Abbeville, des œuvres d'art. En France Felletin a entrepris d'imiter Tournay et a complètement réussi. (*Dict. du commerce*, 2130.)

TAPIS TREILLÉ.

1365. — Item unum tapicium gallice treilley, barratum de viridi. (*Inv. de J. de Saffres*, p. 339.)

TAPIS DE TRIPE DE VELOURS.

1564. — Aultre tapis de trippe de velours fait à barres de couleur jaune et violette, fort vieulx, tenant deux aulnes et ung tiers de longueur et trois quarts de largeur, doublé de toille.

Deux tapis de trippe de velours fort usés, 55 s. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 147 et 241 v°.)

TAPIS DE TURQUIE.

1416. — Deux tappis veluz vers à feuillages, à l'euvre de Turquie, 9 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1058.)

1426. — Ung grand tapis de muraille qui est tapis de Turquie, à mettre par terre, rouge à ondes blanches. (*Inv. du chât. des Baux*, n° 64.)

1432. — Item je descendy de ceste montaigne et vins à une plaine entre deux montaignes, et au bout de ceste plaine a ung moult grant lach, il y a je ne sçay quantes maisons ; et fu le lieu où je veis premierement faire les tappis de Turquie ; et croist en celle vallée grant foison de riz. Et voit on du dessus de la ditte montaigne devers ponant le dit goulfe de Gallipoly. (Bertrandon de La Broquière, *Voy. d'Outremer*, édit. Schefer, p. 138.)

1470. — Treize pieces de tappis veluz de Turquie, de plusieurs sortes et grandeurs, six bancquiers et une piece servant à couvrir une chaire sur champ vert à arbres et rainceaulx de diverses longueurs, six carreaulx de tappicerie sur champ vert à personnaiges de boucherons, deux chambres de tappicerie aussi sur champ vert contenans dix huit pieces dont l'une des dictes chambres est à personnaiges de boucherons et cougnins, et l'autre à arbres, fleurs et rainceaulx. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 4487, fol. 39 v°.)

1498. — Ung grant tappis de Turquie, à long poil de l'ung des coustés. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 384.)

1514. — Deux tappiz de Turque à deux roues noyres ;
Cinq tappiz de Turque à trois roues ;
Neuf autre tappiz de Turque sans roues ;
Trois autres tappiz de Turque à deux roues ;
Cinq autres tappiz de Turque à cinq roues ;
Deux grans tappiz de Turque fait à menues roues ;
Deux autres tappiz aussi de Turque moindres, aussi à menues roues ;
Quatre grans tappiz de Turque à mettre par terre. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n^os 427-434)

1517. — Ung tappis de Tourquie, estably à mettre devant l'aultel de ladite chappelle sur le marchepiedz
Item ung aultre tappis de Tourquie, de couleur rouge de Tourquie, ouvrez et figurez à l'entour de plusieurs autres couleurs, estably à mettre sur ung siège de oratoire. (*Inv. de l'égl. de Poligny*, p. 234.)

1536. — Tapetia consuta, capsulis et tabulis instrata, quemadmodum nunc quoque vocamus tapitz de Turquie. (Rob. Estienne, *De re vestiaria*, 66.)

1554. — Deux tappis de Turquie, l'un fait à petites losanges sur champ rouge, et l'autre velu à deux roues, tels quels, 50 s. t.

Ung tappis de Turquie, façon de Paris, tel quel, 25 s. (*Inv. d'Aymar de Nicolay*, ff. 169 v° et 101.)

1571. — Ung tapitz de Turquie servant de marche-

pied en la chappelle saint Denis, le jour du vendredi sainct, d'une aulne et demie de long.

Ung grand tapitz de Turquie en champ bleu, rouge et incarnat, et blanc, de quatre aunes de long ou environ.

Ung grand tapitz de Levant figuré de blanc et vert, doublé de canevas. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 3 v°.)

1591. — Ung aultre tapis de Turquie velu, à frange rouge et de diverses coulleurs, estimé à la somme de 30 l. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

1603. — Sur la proposition faicte par Jehan Fortier ... pour establir en ceste ville de Paris et aultres de ce royaume la manufacture des tapis de Turquie, querins, persiens et aultres de nouvelle invention, embellis de diverses figures d'animaux et personnaiges jusques icy incongneus... (*Doc. inédits, Mélanges*, 1er sér., t. IV, p. 212.)

1632. — Quand sa lisière sera bien faicte du poinct de haute lisse, et bien dressée il posera ses premières rangées de poinct velouté ou de Turquie, lequel poinct ne se peut enseigner sinon par la prattique. (Pierre Dupont, *Stromatourgie*, 3e part., p. 12.)

1632. — Un grand tapis de Turquie, le bord blanc et le fond rouge. 300 fr ;

Deux autres tapis de Turquie, l'un aiant le fond rouge et l'autre incarnat, avec plusieurs fleurs jaulnes et d autres couleurs, 450 fr. ;

Un autre tapis de Turquie, le fond bleu, 600 fr. ;

Un autre tapis de Turquie, le fond rouge et une feuille au milieu, couleur jaulne, 300 fr. ;

Un grand tapis de Turquie à feuillage bleu et jaulne, 300 fr ;

Un tapis de Turquie rond, le fond rouge avec des fleurs de diverses couleurs, 140 frs ;

Un grand tapis de Turquie, le fond blanc, 60 fr. (*Inv du marquis de Rémoville.*)

V. **1660.** — Deux pièces de tapisserie de Turquie, du don de madame Renée de Lorraine. (*Inv. de N.-D. de Reims*, p. 119.)

Voy. aussi TAPIS DE RHODES et TAPIS DE SERBIE.

TAPIS VELU.

1409. — Deux grans tappis velus ; ung autre petit tappis velu armoyé à quatre cornes ; ung autre petit tappis velu à champ blanc pour la chappelle de mondit sgr. (*Inv. de Guill. de Hainaut*, p 17.)

1416. — D'un autre tappis velu vert aux armes de feu mgr d'Anjou, contenant dix aulnes de long ou environ et deux aulnes et demie de large, 75 l. t.

D'un autre grant tappis velu, le champ vermeil, ouquel sont plusieurs bestes de diverses couleurs, contenant dix aulnes et trois quartiers de long et trois aulnes de large ou environ, 80 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, nos 100 et 103.)

1454. — A Nicaise de Crombin, ouvrier de haultelisse et tapicier de ladite dame [la reine], pour avoir fait retordre et desvuidier 154 livres de fil de layne, et en avoir fait taindre partie en diverses couleurs, dont il a faiz deux tappiz veluz pour ladite dame, 10 l. t. (*Arch nat.*, KK 55, fol. 104.)

TAPISSENDIS.

1723. — Tapissendis, sorte de toiles de coton peintes dont la couleur passe des deux côtés ; on en fait des tapis et des courtepointes. Il y en a d'autres qu'on nomme tapis Palemboux, du lieu où on les fabrique ; ils viennent de Surate ; la plupart sont piquez. (Savary, v° *Tapis.*)

TARABAT.

1680. — C'est une sorte d'instrument pour réveiller les religieux qui se relèvent la nuit pour aller prier Dieu au chœur. Il y a plusieurs façons de tarabat. L'un est une cresselle dont on se sert à la semaine sainte pour avertir d'aller à ténèbres ; un autre est un petit ais qui a de chaque côté deux gros cloux l'un en haut, l'autre en bas, avec une poignée à chaque bout, et une verge de fer presque en forme d'anse, qui tient à des poignées et qui venant à frapper sur les cloux excite un bruit qui réveille. (Richelet.)

TARESSE.

1476. — A Jacob de Priest, orfevre [du roi René], la somme de 47 escus 14 gr. pour deux taresses pour la garnison de deux branches de coural. (*Bibl. d'Angers*, ms 913, fol. 177.)

TARGE. — Bouclier d'homme d'armes en bois de tilleul ou autre, souvent échancré et recouvert de cuir.

XIIe s. Mais n'orent que deus targes à or bendees.
(*Aiol*, v. 698.)

XIIe s. Trois mil Franchois issent de Salerie
As blans haubers et aus targes flories
Qui revenoient au main devers Sebille.
(*Prise de Cordres*, v. 1643.)

TARGE, vers 1360.
Musée d'artillerie à Paris.

TARGE, XVe siècle.
Musée du Louvre.

1220. A son col pant une targe roee,
D'or et d'arjant richement pointuree ;
D'un poisson fu, qui est de mer salee,
Aussi est dure com anclume tempree.
(*Girart de Viane*, p. 130.)

V. **1240.** Prist une lance dont li fers est d'acier
Et une targe d'un olifant moult moult cler.
(*Macaire*, v. 2533.)

1244. — Mandatum est Roberto de Mucegros quod mutuo accipiat ab aliquo quadraginta libras Burdigalensium, solvenda de garderoba nostra usque ad adventum regis, ad marrandum centum targias et centum lanceas, quas Hugo le Portier fieri fecit ad opus regis apud Burdegalam. (Francisque Michel, *Rôles gascons*, p. 185.)

1280. - Pro sexaginta targis emptis apud Limoges, conductis apud Xanctonem, 23 l. 19 s. (*Cptes d'Alph. de Poitiers*, p. 224.)

1300. Fort targe avoit, qui fu nomee
Doutes de male renomee :
De tel fust l'avoit ele faite.
Mainte langue ot ou bort poutraite.
(*Roman de la rose*, v. 15465.)

1300. Qui portent bones armes et jusarmes d'acier,
Et grant targes raondes. fandues de carter.
(*Parise la duchesse*, v. 1888.)

1300. — Targias, gallice targes, quod sunt scuta magna et spissa qui opponuntur telis. (Glose sur J. de Garlande, 48.)

V. **1300.** A son chevès avoit pendus
Espees, guisarmes, maçues
Et une targe navaroise.
(*Bibl. Arsenal*, ms. 3142, fol. 12.)

1370 [1214]. — Faisoit porter devant luy une targe grant et lee, telle comme l'en seult porter en ces osts ; dessoubs se tapissoit seurement pour les quarriaux que ceux de dedens traioient. (*Chron. de Saint-Denis*, t. IV, p. 163.)

1386. — Pour une houce de cordouen vermeil pour la targe de Brusse [du roi]. garnie de toille blanche et de tissus de soie garnies de boucles dorees, 6 l. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 86 v°.)

1390. — Et s'arment le plus de cuiries [les Sarrasins] et portent targes à leur col, moult legeres, de cuir bouilli de Cappadoce, où nul fer ne s'y peut prendre ni attacher si le cuir n'est trop échauffé. (Froissart, III, p. 86.)

XIV^e^ s. Sa moillier lui dona haubert et bone espee
Et hiaume à cercle d'or, bone targe roee.
(*Doon de la Roche*, édit. Meyer-Huet, v. 3657.)

1411. — Deux targez en l'une desquellez a une licorne et un V en l'espaulle doré, et l'aultre a un champ vert de lettres par dessus. (*Arch. nat.*, KK 35, fol. 118 v°.)

1418. — Une autre petite caixette de siprès où il a quatre targes de saint Gorge, de ma devise, ouvreez de fil d'argent et de soye. (de Caumont, *Voy. d'oultremer en Jhérusalem*, p. 136.)

1452. — A Jacob de Litemont, paintre du roy nostre dit sgr, lequel a donné audit sgr ledit premier jour de l'an une targe de cuir painte d'or bien richement, pour don à lui fait, 40 l. 5 s. t. (*Cpte royal d'étrennes*, fol. 35.)

1523. — Item six targes avec leurs plumes garniz de pierres bleuez, dont l'une est de cournaline et pierres verdes, le rondeau du milieu vuyde. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 52.)

1556. — Ce seigneur envoya au roi [de Fez]... six cents cuirs d'animaux qui s'apellent élam, desquels on couvre de fortes targues dont la pièce se vend huit ducats dedans Fez. (Leo Africanus, édit. Temporal, l. II, p. 250.)

1558. — Feront lesdits gaigniers... toutes sortes d'ouvraiges qui se font de cuir boullu, soit de beuf, vache ou veau, comme flacons, bouteilles, targes, targettes et autres qui se font de cuir fort, avec fil et ligneul à deux chefs et colle forte. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 40.)

1606. — Est une espèce de bouclier presque carré et plissé par travers en la forme de la lettre S, dont les Espagnols usent encore es lieux frontières de l'Afrique à la façon des Afriquains. (Nicot.)

1635. — Targe ou targue = bouclier ou quarré barlong, ou à guise de croissant.
Targue de bois, couverte de courroies antrelacées à l'espagnole et à l'africaine. (Monet.)

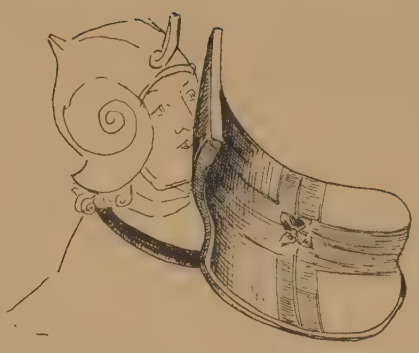

TARGE, fin du XV^e^ siècle.
D'après un primitif de l'ancienne collection Haro, à Paris.

1790. — Dans la cirerie, 24 torches ou flambeaux avec leurs targes aux armes du chapitre. (Tarbé, *Inv. de N.D. de Reims*, p. 134.)

TARGE D'ESCRIME OU DE POING.

1570. — E accaduto che quelli che hanno voluto far professione di schermire parendoli questa [targa] un arma molto commoda et utile, si per la sua forma, come per esser mazzana tra la rottella [rondache] et il brochiero [rondalle de poiug], ne hanno fatto un gioco particolare. (Giacomo di Grassi, p. 68.)
Con la targa si difendono meglio i tagli ... perche è di forma quadrangulare et il taglio della spada si puo facil mente ritenir con i lati retti della targa. (*Ibid.*, p. 129.)

TARGETTE. — Petite targe.

1471. — Quatre targetes de cuir bouilly à la faczon de Tunes. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 3 v°.)

1495. — Sans armures et sans chausses, ayant une targette en une main et une demye lance en l'autre. (Molinet, t. V, p. 41.)

1538. — Une petite targette d'or où y a en figure ung ymage de Notre Dame de Lorete, pesant 18 grains. (*Inv. de Claude Brachet.*)

1561. — A m^e^ Jehan Bacheler, paintre, pour avoir paint les armes du roye et de ceste ville et aultres armez sur les quatre piés, et fet dix huit escussons ou targettes pour pendre aus torses de la ville, 6 l. (*Arch. munic. de Douai*, CC 279, fol. 164.)

TARIÈRE. — Outil de tonnelier, d'ouvrier en bois

1346. — E aguem ne una piguasa, un tarraire, e una aisela, e un cotel reseguier e un bernaguol. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 72.)

TARSE (ouvrage de la ville de).

1487. — Un bel padiglione de bucasin, dalla parte di dentro tutto lavorato e recamato. La porta della camera era di sandali intarsiata con fili d'oro.
Mi mostrarono etiandio dúe porte [di padiglione] lavorate grandi di sandali, de piedi sei l'una, intagliate con oro, e radici di perle per lavoro di Tharsia. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, ff. 33 v° et 35)

TARTAIRE. — Riche étoffe de drap d'or et de soie, importée de Tartarie ; d'où son nom.

1294. — Item unum dorsale ad aurum de opere tartarico ad tres gistas ad aurum ab uno capite. — Una planeta de panno tartarico ad aurum cum aurifrisio de auro cum multis scutis. (*Inv. d'Anagni.*)

1295. — Unum dorsale de panno tartarico ad folia aurea. (*Thes. Sedis apostolice*, 91.)

1313. Item unam capellam de tartarico rubeo. (*Inv. de Mahaut d'Artois.*)

1319. — Item cent dix pieces de tartaires, quentiens, quentanez, vers jaune, indes et autres. (*Inv. de Louis X.*)

1317. — Une piece de tartaire vert que l'on claime tapheta, tenant 18 aunes, dont l'on fest une chape à

damoysele Mahaut de Suelly. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*, p. 11.)

1323. — Deux tartaires pour couvrir le car medemisielle dedens, si cousterent 13 liv. 4 s. (*Arch. du Nord*, B 1534.)

1329. — Trois aulnes et trois quartiers de tartaires changeant, à 26 s. l'aune, vaillent 4 l. 17 s. 6 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 494.)

1342. — Item une chape de quamoquoys inde à rosiers rouges fourree de tartaire jaune. (*Inv. de Saint-Martin-des-Champs.*)

1353. — Pour deux pieces de tartaire, l'une vert et l'autre vermeille, prisiees 15 escus la piece. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 328.)

1355. — Devant le souldain nul qui soit estrange n'est vestu de drap d'or, de tartarins ne de camelot, mais en guyse de Sarrasins sont vestus. (*Voy. de Mandeville*, B 115 v°.)

1363. — Un autre petit pavillon viez, de tartaire verd ondoyant, rond, rayé d'or. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 956.)

1380. — Une chambre brodee de France et de Navare, garnye de ciel, de dossier, de coultepointe, de troys courtines de tartare vermeil changeant et royé d'or, et huit carreaux de mesmes. (*Inv. de Charles V*, n° 3534.)

1415. — Unum canapeum de nigro et rubeo tarteryn depictum cum leonibus et cignis, cum omni apparatu, ad portandum in dominica in ramis Palmarum supra corpus Christi. (Rymer, *Fœdera*, t. IX, p. 273.)

1423. — Quatorze peces de tarterin de diverses colours, prisees la pece 20 s., 14 l.

Item trois baners de tarterin petites frapez des armes du roy et de saint Edward, prisé la pece 3 s. 4 d. (*Inv. d'Henri V*, p, 234 et 238.)

TARTELLE. — Sorte d'étoffe.

1370. — Huit pieces de tartelles tannees à 10 fr. la piece, 80 liv. (*Arch. du Nord*, Cpte de la comtesse de Bar.)

1422. — Une courtine de tartelle azuré, contenant six aulnes et demie de long et deux aulnes trois quarts de lé, 4 l. 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 54, fol. 7.)

TAS. — Peut-être tasseau.

1372. — Unum tas de ferro. (*Inv. d'un serrurier lyonnais*, n° 5.)

TAS A ÉTAMPER.

1355. — Que nuls orfevres ne puissent faire planches [plaques] de boutons ferus en tas qui ne se reviennent massisses [massives] et toutes pleines devers le martel.

Que toutes pieces qui seront ferues en tas qui seront pour mettre sur soye ou ailleurs soient de la propre condition que dessus. (*Ordonn.*, III, p. 12.)

1600. — Frapper dans le tala molure, et puis donner avec la lime qui joue si bien que ce qu'elle fait semble gravure. (Et. Binet, ch. 22, p. 205.)

TASSE. — Gobelet.

1358. — Duo tassee [argenti] cum manibus. (*Inv. des objets vendus à Avignon par Innocent VI*, p. 8.)

1366. — Quicunque autem voluerit vinum Andegavie adducat, ibique non cum patella, sed cum lagunculis, illud vendat. (*Ordonn.*, IV, 633.)

1379. — Six tasses d'argent doré et ung couvescle pour l'une desdites tasses.

Six tasses d'argent dorees et le couvescle de mesmes qui sert à toutes les six tasses, et a en chacune ou fons par dehors les armes de Mons. de Valloys cizellees, et poisent avec ledit couvescle, qui est en façon de roze, 10 m.

Quatre petites tasses doreez par dedans à une oreille en laquelle il a une dame qui tient deux pennonceaulx et aux deux costez a deux serpens. (*Inv. de Charles V*, n°s 1448 1449 et 1451.)

V. **1407.** — Six tasses blanches pesant chascune un marc ou environ.

Vingt tasses armoyez des armes de Rohan et de Beaumanoir, pesant chacune environ marc et demi. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 35.)

1408. — A Jehan Tarenne, pour vingt quatre tasses d'argent doré, martellees ou fons, chascune à un escu taillé ou cul par dehors à trois fleurs de liz, pesans ensemble 47 m 2 o. 15 est. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 49 v°.)

1449. — Douze tasses d'argent de court pesans au marc de Paris 93 marcs 7 o. 12 d., qui vallent à florins 10, gros 3 par marc, 963 flor. 10 gros ; pour la façon et la doreure desdites tasses, 86 florins. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 566.)

1465. — Le roy leur repliqua qu'il valoit mieulx qu'ilz vendengassent (les Bourguignons) les dictes vignes [des Parisiens] et ma ngassent les diz roisins que ce qu'ilz vencissent dedens Paris prendre leurs tasses et vaillant qu'ilz avoient mis et mussez dedens leurs caves et celiers. (J. de Roye, *Chron.*, édit. Mandrot, t. I, p. 104.)

1487. — Ciascuno de quali havea in mano una tazza d'argento, nella qual erano pietre pretiose. (Jos. Barbaro, *Viaggio in Persia*, fol. 34.)

1527. — Six tasses d'argent, les pietz ouvrés de lettres et borts dorez, pesans 23 m. 5 o.

Six autres d'argent blanc martelées à piet, 23 m. 1 o. 15 est. (*Inv. de M. de Ravestain*, p. 11.)

1573. — Une petite tasse d'argent blanc en façon d'un hanap qui sert à mettre le sel pour faire l'eaue benoite. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 90.)

1640. — Une tasse, c'est une couppe ou un gobelet large de bouche et d'ouverture. — Patera scuphiata, est patulo orificio poculum. (*Janua aurea*, n° 563)

1678. — L'infanterie espagnole a pour armes l'épée dont la garde est extraordinairement large et profonde et de laquelle on se pourroit servir à faire une tasse. (Gaya, *Traité des armes*, 156.)

TASSE A BIBERON.

V. **1520.** — Une tasse d'argent blanc à biberon et couverte faictte à la mode d'Espaigne, pesant 3 m. 15 est. (*Arch. du Nord*, Inv. de l'archiduc Philippe.)

TASSE A CONSACRER.

1659. — Une tasse à consacrer, d'argent doré par le dedans, du poids de 7 onces. (*Inv. de la cath. de Rouen*, p. 176.)

TASSE A DRAGEOIR.

1420. — Une petite tasse d'argent blanc en laquelle a ou fons dessoubz ung dragoir fait des armes mgr au burin, pesant 1 m. 4 o. 5 est. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

TASSE EUCHARISTIQUE.

1577. — Une tasse d'argent pour servir et administrer le précieux corps de Dieu aux parrochiens de la dite église, au fond de laquelle est ung escusson à trois mouchets, champt rouge gravé. (*Inv. de la collég. de Salins*, p. 145.)

TASSE A FRUIT.

1618. — Quarante deux tasses unies servans pour le fruict, poinçon d'Hollande. (*Inv. du prince d'Orange à Bruxelles*, fol. 19 v°.)

TASSE MAGIQUE.

1664. — Il se vend aussi publiquement [parmi les Mahométans de la Terre Sainte] des tasses de cuivre où sont gravez dedans et dehors plusieurs paroles inconnues et pernicieuses, avec des figures de vipères, scorpions, araignées, crapauds, chenilles, et les noms des plus pernicieux venins et autres bestes, comme chiens enragez; sur chacun desquels animaux sont gravés des caractères particuliers ; ils boivent dans ces tasses, afin d'estre préservez et guéris de toutes sortes de venins ; car ceux qui les vendent asseurent qu'ils les ont faites sous de certaines constellations qui leur donnent cette vertu. (Roger, *La Terre sainte*, p. 317.)

TASSE A PIED.

1514. — Huit grans tasses à pied et à fond levé, gaudronnées, ung gaudron plan et l'autre martelé, et le

fond martelé, avec ung esmail au millieu, garny d'un estors à l'entour, du poix de 42 mars 2 onces. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 34.)

TASSE A QUEUE D'ARONDE.

1536. — Six tasses à queue d'héronde, avec leurs couvercles. (*Nouv. arch. de l'Art français*, 1872, p. 159.)

TASSE MAGIQUE, art oriental, XIV^e^-XV^e^ siècle. *Musée du Louvre.*

TASSE A QUEUE PLIANTE.

1459. — Pour une tasse d'argent pesant 7 o. 1 gros, à queue ployant, veree au bort par le souage, delivree à l'appothicaire pour servir à chauffer vin, huiles, et autres choses pour le roy. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 64 v°.)

TASSE DE VERRE.

1557. — Pren autant que tu veus de fueilles d'or ou d'argent batu et le étens en une tasse de verre bien unie et mouillée d'eau claire, puis le broye avec le doit. (*Secrets d'Alexis*, liv. 5, p. 66.)

TASSE A VIN.

1474. — Les officiers d'armes se creent et baptisent à l'hostel du duc es grands jours et es bonnes festes... ; le prince luy donne le nom qu'il luy plaist, et en le nommant, le baptise de vin que ses heraulx luy ont apporté en une tasse, et puis donne la tasse au poursuyvant et la rachete communément d'ung marc d'argent. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 29.)

1606. — La petite tasse que porte celuy qui sert à boire est appelée essay, ayant cours ce mot quant à la tasse jusqu'aux vinotiers, lesquels avec une d'argent toute semblable essayent et goustent le vin qu'ils veulent acheter. (Nicot, v° *Essay*.)

TASSE. — Bourse ou ceinture (ital. *tasca*).

1350. — Une tasse à clokettes d'argent. (Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art*, p. 371.)

1359. — Deux tasses et deux courroies de cuir noir. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 232.)

1351. — Pour faire et forgier la garnison d'une ceinture d'argent et d'une tasse sur du velluau violet, et est ladicte garnison faicte à testes de lions entour un bousseau enverrees d'esmail, et les autres clos sont de boullons rons dorez. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 9.)

1360. — Une grant saliere faite de un homme : un homme seant sur un entablement doré et scizelé, lequel homme a un chapeau de feutre sur sa teste et une plume d'ostruce, et est seint d'une seinture où il y a une tasse et un coustel parmi, et tient en sa destre main une saliere de cristal garnie d'argent, et en la senestre un cerisier où il a feuilles vers et cerises vermeilles et oiselès volans sur les branches, et au bouz des branches a langues de serpens, et au plus haut a une très grant langue de serpent, et poise en tout 17 marcs 4 onces. (*Inv. d'Anjou*, n° 309.)

1398. — Une tasse de sathin bleu semé de petites perles, pesans 2 onces 7 gros. (*Exécut. du testam. du comte de Montpensier*, fol. 3 v°.)

1400. — A Jehan Compere, pour avoir fait et forgié la garnison d'or d'une tasse, une ceinture et une dague pour mon sgr le daulphin, c'est assavoir avoir ferré ladite tasse tout autour de petis besans d'or, et estoit ycelle tasse à couvercle fermant à une boucle, un mordant, et trois fermeures d'or, et la ceinture ferree tout au long de besans plus grans que ceulx de la tasse, et entour la boucle, le mordant, quatre fermeures, et la garnison de ladite dague à quarante petis besans, lesquelz estoyent sur le manche de la gaine et la dague, pesant tout ensemble atout le cuir de la tasse et le tixu 1 marc 1800 demi ferlin, dont il faut rabatre pour le tixu et pour le cuir de la tasse 2 o. 16 est ob. ; ainsy demeure or net 6 o. 1 est. ob. demi ferlin, et pour dechiet 6 est., pour tout 6 o. 7 est. ob. demi ferlin d'or à 20 karas, et à 45 l. 10 s. p. le marc, valent 35 l. 10 s. 9 d., pour le veluiau à couvrir la tasse, 7 l. p., pour la tasse, 8 s. p., pour la dague garnie de corne, 16 s p., et pour façon 12 l. p. (*Arch. nat.*, KK 27 fol. 146 v°.)

1412. — Pour avoir refait la garnison d'une tasse et chainture d'or ; item pour avoir souldé dessus onze ferreures de tuyaux. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 161.)

1414. — Qui ont chascun une ceinture et tasse en escharpe. (*Inv. du duc de Berry*, t. I, p. 1×1.)

1458. — Item que les scelles cariesches aient le siege et les tasses de cuir de vacque et le penel de basenne et de noeufve toille et aussy le pont de noeufve toille bonne et souffisante. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 263.)

TASSE DE SELLE.

1420. — Une paire de tasses pour selles de cheval à façon de Hongrie. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

TASSE A QUÊTER.

1690. — Vaisseau plat avec de petits rebords qui sert aux offertes des enterrements et à quester dans les églises,.. On ne laisse pas de dire qu'on a mis dans la tasse, quoy qu'on queste, avec de petites porcelaines ou même avec des bourses. (Furetière.)

TASSE. — Plateau d'aiguière.

1474. — Le sommelier doit porter en sa main senestre une tasse et non plus, et dedans icelle doit estre couchee l'esguiere pour servir de l'eaue. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 22.)

TASSEL, TASSEAU. — Pièce d'étoffe ou de métal, s'appliquant spécialement aux empiècements et ornements rectangulaires.

1180. Un auberc ot vestu dont d'or sunt li tassiel.
(*Li romans d'Alexandre*, v. 13.)

1367. — A Jehan Pot, orfevre, pour le refection quatre tasseaus de cappe, 15 gros. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1388. — Pour pierres vermeilles et bleusses acatees à Tournay, pour estoffer tassiaux, 36 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 165.)

XIV^e^ s. Les grans mantelz de sable ont li mès afublé,
Li tassel en valoient tot l'or d'une cité.
(*Doon de la Roche*, édit. Meyer-Huet, v. 1573.)

V. **1390** — Item veulent que les panneaux des cotés [du retable] et la place derriere la statue soient d'argent doré, et d'azur d'Allemagne avec tassels emboutis. (*Marché d'un retable à Cabestany.*)

1401. — Un tassel doret esmaillet à ymage de Nostre Dame et tabernacle eslevés à deux petits angeles eslevés, et est le dit tassel pliant à trois pieches, et y a deux longues aguillettes d'argent.

Item un tassel en fourme de compas esmaillet, et dedans l'esmaillié est un castel doret et plusieurs personnages et un queval à l'entree du castel eslevees et ens l'esmail. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 337.)

1419. — Duæ cappæ panni serici viridis... quarum una habet ad tassellum duas pecias crystalli. Una cappa panni aurei in qua cappa est unus tassellus argenteus deauratus et esmaillatus ad unum coronamentum nostræ dominæ, et in poto dictit asselli non est arbor.

Unus tassellus argenteus et esmaillé gallice ad imaginem sancti Christophori, pro ponendo in alia capparum episcopi Ægidii.

Quidam tassellus magnus argenteus deauratus desuper,

in quo et in medio est ymago beatæ Mariæ elevata in campo viridi. (La Fons-Mélicocq, *Cité picarde*, 154.)

1454. — Item que tout ouvraige de virole comme de manche lotonne, comme tassel soudé, ne seront point à soudure blanche. (Durand, *Couteliers de Langres*, p. 33.)

1456. — Lui avoit osté de son saing et poitrine une petite pièce de drap qu'elle y mettoit pour soy parer et estre plus honnestement, laquelle pièce de drap on nomme tasseau au pays de Henault ou environ. (*Arch. nat.*, JJ 183, n° 214.)

1504. — Une chappe semée d'ymaiges, au bout du collet y a les armes de Melun garnie d'ung tasseau d'argent ovré et esmaillé, dedans a le Trespassement de Nostre Dame, et fault audit tasseau l'une des espingles de derrier ou lieu de laquelle a esté faicte une de cuivre.

Deux tasseaulx d'argent dorez aux armes du pape Clément de Beaufort, esquelz tasseaulx fault quatre espingles d'argent en lieu desquelles en ont esté faictes quatre de cuivre.

Ung tasseau d'argent esmaillé à ung crucifiement d'argent enlevé, appelé Brote, ouquel tasseau deffaillent quatre cornez et vingt et un chatons que perles. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

TASSELLES, TASSETTES. — Pièces d'étoffe avec un sens dérivé du « tassel » : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui brandebourgs.

V. **1625.** — Pourpoints avec les tasselles longues ou moyennes. (Louis Garon, *La sage folie.*)

1635. — Tassete, pièce d'étoffe ou écaille dont plusieurs rangées font la sous-ceinture du pourpoint. (Monet.)

TASSETTE. — Pièce d'armure plus particulièrement adoptée au XV^e^ siècle, et destinée à protéger la cuisse.

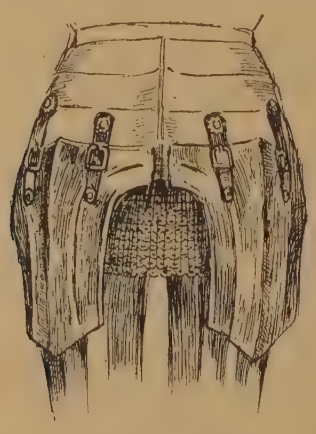

TASSETTE, XV^e^ siècle.
Musée d'artillerie, à Paris.

1328. — Pour une techete d'or ouvree de pelles à ymages, 14 l. Pour une tachete d'or ouvree à pelles et ymages qui fu donnee au fiex mgr Haimart de Poitiers, avec une ceinture d'or et de pelles qui fut mgr Robert de Meleun, 14 l. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 210.)

1420. — Une tassette de brodure à un chasteau d'argent dessus, à cinq boutons de perles. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 146.)

1531. — Deux tassettes à escailles façon de pennaig qui se ferment l'un à l'autre, pesant 7 marcs. Une tase sette en forme de tate vin avec ung couvercle plus petit, pesant 3 marcs. (*Arch. nat.*, J 947, n° 2, fol. 2 v°.)

1536. — Deux aulnes et demye fin camelot tanné sans undes pour faire dix grands colletz à manches d'une venue et à grans tassettes, jusques aux genoux, pour servir à deux paiges et deux petiz chantres de la chambre du roy], à 45 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 89 v°.)

1600. — Les hommes d'armes étoient armez, ces années passées, d'halecret avec plastron, cuirasse avec tassettes, le gorgerin, des sollerets, des grèves entières, cuissots, gantelet, armet avec les bannières. (Et. Binet, chap. 17, 824.)

1600. — Les chevaux légers armez de hausse col, halecret avec tassettes jusqu'au genouil. (*Ibid.*, ch. 17, n° 25.)

1680. — Tassette, c'est tout le fer qui est au bas de la cuirasse de l'homme armé, et pour cela on appelle aussi les tassettes cuissars. (Richelet.)

TASSETTE. — Petite bourse.

1418. — Une tassette de brodure à un chasteau d'argent dessus à cinq boutons de perles. (Douet d'Arcq, *Pièces relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 306.)

TASTRE. — Poutre.

V. **1220.** Trois cloches que avoit à vendre
Ignelement et tost fait pendre
As grans tatres de la maison.
(Gautier de Coincy.)

TAUBLAIS. — Construction en planches.

XIII^e^ s. Illuc doivent moult vistemant,
Faire une autre tor de cimant
De pierres, de tielles, de boe,
Et si haute c'on bien la voe,
Et de taublaiz ausimant
Sois desus faite hautemant.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 9439.)

TAUCHIE. — Damasquinure (esp. *ataujia*).

1530. — Panurge se fait percer l'aureille d'extre à la judaicque et y attacha ung petit anneau d'or à ouvraige de tauchie. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 3, ch. 7.)

1550. — A Francisco Noqueral, de Milan, armero del Emperador, 416 scudos a cuento de 1000, que a de haver por el oro y trabajo de armas que labra de ataugia. (*Archivo de Simancas, Estado*, leg. 1565, fol. 33.)

1587. — E secreto grandissimo e questo e il modo con che si fanno quei lavoretti sottili d oro, ove sono arbori, figure e animaletti minutissimi sopra pugnali et altri arme che si chiamano lavori di taucia, come si fanno li azimini in Damasco. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 149, p. 905.)

1627. — Atauxia : marqueterie ou damasquinure d'or ou d'argent sur gardes d'espées, ou graveure sur pierre ou bois, fillolis ou fillolure [fogliami] de peinture avec or et argent comme celle qui se fait sur les patins. (César Oudin, *Trésor des trois langues*, p. 73.)

1659. Intersiata ; damasquine d'or ou d'argent de rapport ; Labrada de atauxia de oro o de plata. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 44.)

TAUDIS. — Fortification (all. *tauschiren*).

1435. — Lors ordenna mondit seigneur son guet à cheval et à pié ;... et avant que le jour fust grant, il avoit fait ung grant fossé et plusieurs taudeis sur treteaux pour garder les gens d'armes du trait. (G. Gruel, édit. Le Vavasseur, p. 135.)

V. **1494.** — Les barons du roy d'Angleterre s'en allerent au quartier de Jehan de Paris qu'ils trouverent tout foussoyé et barré de taudis. (*Roman de Jehan de Paris*, édit. Wickersheimer, p. 35.)

TAULISSE. — Toit en tuiles. Le couvreur s'appelle le taulissier.

1448. — A Jehan Sibilecte, dit de Bourges, recouvreur, la somme de 22 florins 9 gros 14 deniers... pour plusieurs journees qu'il a vacqué à recouvrir les taulisses dudit palais. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 346.)

1595. — Nouvelles constitutions, statuts et règlements de la confrérie des maîtres gipiers et taulissiers de la ville d'Avignon. (*Vente Schlesinger*, nov. 1864, ms. 1528.)

TAUPENNE. — Sans doute une girouette.

1527. — A Henry Hennicot, pointre, pour avoir estoffé la hobette au beffroy de fin or où les menestrels jouent, assavoir pour les faulrains, quatre heuses et le grande heuse, les quatre taupennes, où sont assises les armes de l'Empereur, les armes de Flandre et d'icelle ville. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 62.)

TAUREAUX (courses de).

1564. — M. le trésorier, payez la somme de 180 escus pistolets ... pour le prix de quinze vaches et cinq taureaux ..., lesquels la ville print pour donner le passetemps du taureau au roy nostre sire ... à Arles.

Pour avoir charrié deux beufs et une vasche du plein du marché à la tuerie près la tour neuve, lesquels furent tués en donnant passetems au roy nostre sire. (*Cptes de la ville d'Arles.*)

TAVAIOLLE. — Toile brodée.

1589. — Une tavaiolle de toille de Hollande, ouvrée de soye en broderie de plusieurs couleurs, rehaussée d'or et d'argent. (*Inv. de Catherine de Médicis*, n° 480.)

1591. — Deux taveolles dont l'une est de thoille de Hollande avec des bandes de soye d'Espaigne, et l'autre toute de soye escreue avec deux petittes bandes de thoille de soye d'ouvraige d'Espaigne, estimés 7 liv. 10 s. t.

Une tavaiolle de thoille de lin, ouvraige d'Espaigne, 60 s. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n°s 216 et 244.)

1599. — Deux tavayolles, ouvrage d'or, d'argent et soye, 100 escus.

Trois tavayolles blanches de reseuil, 30 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 17 v°.)

1622. — Un voile ou tavajolle de taffetas blanc avec une broderie de fil d'or très large et une dentelle d'or autour; du don du roy Louis XIII en 1610. (*Inv. de la cath. de Reims*, n° 510.)

1632. — Une tavaillolle de velou bleu en broderie et tabis d'or et d'argent avec un petit molé d'or et argent.

Une grande tavaillolle de taffetas feuille morte, accommodé de gaze recouverte de points fendus d'or, argent et soye.

Une tavaillolle de toille avec des bendes et laisses recouverts d'or et de fil.

Une autre tavaillolle de toille, en broderie de soie, avec deux petits montants de point d'Espagne d'or et de soie.

Deux tavaiolles de toille avec un petit bord de point d'Espagne et fil.

Une tavaillolle de points coupés avec des carreaux de toille aussy de points coupés. (*Inv. du marquis de Rémoville.*)

1690. — Tavayole, toilette dont on se sert en quelques cérémonies de l'église, comme pour rendre le pain bénit et pour présenter les enfants au baptême. Elle est faite de toile bordée de dentelle et quelques fois toute de point et d'autres ouvrages. (Furetière.)

1750. — Sorte de nappe ou de grand linge fin dans lequel on présente les enfans au baptême. (Prévost, *Manuel lexique.*)

1790. — Dix neuf tavaioles dont quatre damas cramoisi avec grandes dentelles d'or ; trois satin blanc, broderie d'or ; deux en damas blanc brodé d'argent, or et soie ; deux damas vert avec dentelles d'or ; trois en satin blanc brodé en or ; deux en gros de tours broché à fleurs d'or, dentelle d'or ; trois en satin blanc brodé en or, dentelle d'or : quatre damas cramoisi avec dentelle d'or. (*Inv. de N.-D. de Reims.*)

TAVELLE, TAVELIER. — Passementerie étroite.

1302. — Pour une espee d'ivoire pour madame la contesse et pour uns taveles d'ivoire à ovrer de soie, 16 l. 4 s.

Un tavalier de tavel à seize pertuis à ovrer de soie, 16 s. Pour un tavelier à douze pertuis, 12 s. Pour un tavelier à dix pertuis, 10 s. Pour un tavelier à ung pertuis, 3 s. Pour deux taveliers à 4 pertuis, 2 s., et pour six pignes d'ivoire et six gravoeres pour madame, et pour les estuis, 25 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 178 et 448.)

1379. — Item une autre chappelle de cinq garnemens d'un drap d'or.. et sont les dis garnemens fourrez de thoile asurée, et les orfrois sont faiz au tavel de l'ouvrage de Paris.

Une autre chappelle de cinq garnemens... et est l'orfroi de la chasuble à ymages d'appostres, et les autres sont fais au tavel de l'ouvrage de Paris.

Une autre chappe d'un naquet vermeil à un orfrois de soie entrenoé, fait au tavel de Paris. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre de Paris.*)

1408. — Pour une chevesailles d'orfrois de soie tuerse et d'or de Chippre, fais à la tavelle qui a esté mise et assize autour du colet de la chazuble d'icelle chappelle [du roy], 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 70 v°.)

1424. — Une chappelle de veluiau vermeil brodee à mouchetes de plumes de paon et à petis besans d'argent, laquelle est orfreisiee à orfrois de tavelle. (*Arch. nat.*, KK 38, fol. 47 v°.)

1454. — Huit tavelles de noyer à desvuyder les soyes de ladite dame [la reine] pour faire ouvraiges de broderie, 9 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 68 v°.)

1469. — Item une petite tavelle et une petite lamme d'or pesant demy gros. (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, p. 52.)

1611. — A crown lace, small edging lace = tavelle. (Cotgrave, v° *Lace.*)

TAVELET.

1360. — Pour faire renchyrer le tavelet du cuer [où] on fet le brief, 6 gros.

1377. — A Jackemart le tavelier pour rencirer le tarke du coeur de l'eglise, 12 s. (*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

TAYSIER.

1377. — 16 frans bailliez à un ouvrier qui nous a fait un taysier pour nostre chambre. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 1561.)

1379. — Ung tasiez d'argent, et l'estuy au cierge veré pesant environ 32 m. 4 o. (*Inv. de Charles V*, n° 1773.)

TEILLIER. — Métier à tisser.

1418. — Ledit Bernard ouvrant et faisant son mestier de tisserant en son teillier... se leva ne sondit teillier et et ala esveiller ladite Guillemette (Douet d'Arcq, *Pièces relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 300.)

TEINT (bonneterie du petit).

1608. — Pourront aussi lesdits maistres faire taindre leurs bonnetz et bas d'estame et toutes marchandises dependans dudit estat en la ville de Paris et faulxbourgs en bonne tainture de gues de garence de bonne escarlatte, et pareillement pourront faire teindre les petites sortes de bonnetz et bas d'estame en rouge de Brésil en petit noir et autres sortes et couleurs de taintures parce qu'il est permis en faire, à la charge toutefois que lesdits maistres ne pourront vendre lesdites petites sortes de marchandises marquées d'une seule contremarque. (*Arch. nat.*, Y 13, fol. 175 v°.)

TEINTURE.

1378. — La dicte franche laine et peleures dessus dictes peuvent estre mises en euvres blanches ou teintes... c'est assavoir en graine d'escarlate, bresil, en garance, en vaude et en voide, selon les couleurs que le drappier veult avoir. (*Ordonn.*, VI, p 365.)

1392. — Statuts des leniers de Metz. — Et se ne doit nulz tindre lennes ny faire tindre en corse de preneliers c'il ne fait la moitiet d'ecorce d'alne aveucques, et se ne doit nulz mettre en euvre lenne qui soit tinte en lait. (*Bibl. nat.*, ms. 8709, fol. 3 v°.)

1423. — Qui puis ores en avant il n'ait en la dite ville aucun tainturier qui s'entremette de taindre de boullon et de waide tout ensemble, mais taindrait l'un de boullon et l'autre de waide... ; item qu'il ne soit nul desdits tainturiers tant de waide comme de boullon qui faice, baille ne faice faire ne bailler par lui ne par autruy nul anonchement sur coulleurs de waide, est assavoir sur bleux asurés ne sur pers, mais soient tous tains sur cœur de waide. (*Mémorial d'Arras*, p. 267.)

1450. — Nuls maistres desdits mestiers ne pourront taindre ne faire taindre leurs denrees et marchandises, sinon en bonnes couleurs loyalles et marchandes, et ne se pourront vendre ne plennir comme taintes en graynne ne en demy graynne s'elles ne le sont expressément.

Et ne les pourront taindre en bore ne en bresil, ne en fucil ne en molee..., excepté chappeaux de fustre que l'en pourra taindre en maillee et en couleurs ainsy que l'en a accoustumé. (Leber, XIX, p. 407.)

1453. — De pregi delle sette a tignore per roba chermesini in due volte della libra, 40 s.
Chermesini in una volta, 20 s.
Di grana, 12 s.
Verde bruno, 40 s.
Pagonazzo di chermisi, 35.
Pagonazzo di grana, 35.
Alessandrino, 40.
Pagonazzo di verzino, 35.
Verdi, 20.
Vermigli, 25.
Azzuri, 24.
Bigi, 12.
Tane, 12.
Giallo di scotano, 12.
Baffiorato, 25.
Inciannomati, 12.
Nero, 13.
Sbiadati, 12.
Giallo di zafferano, 13.
A inzolfari, 1.
A cuocere, 1.
(*Trattato antico della seta*, 78.)

1479. — Que nul ne fera plus aucunes taintures en draps et laynes, s'elles ne sont loyalles et marchandes, de guesde, gaulte, garence, escorce de noyer, et graine, sinon en petitz draps de quinze sols tournois l'aulne et au dessoubz. (*Ordonn.*, XVIII, p. 515.)

1497. — Et ne devront taindre sinon de tainture loyalle et marchande, en laquelle aura souffisance de la guelde, gaulde, galle, garence, orsaille et pareille. (*Ordonn.*, XX, p. 604.)

1583. — Pour ce que souventes foys les ouvriers pour leur praticque usent et meslent des soyes de faulces et mauvaises coulleurs, comme de Brésil, qui n'est pas parfaicte ny permanente tainture, et les plevissent coulleur de graine, les aultres en lieu de graine plevissent vray cramoisy, dont advient souvent grand préjudice à ceulx qui ne s'y congnoissent et estiment que les dictes coulleurs faulces, pour la vivacité qu'ilz ont de prime face et à l'œil, soient cramoisy, il est prohibé à tous ceux qui vouldront user des dictes coulleurs, ilz les seppparent sans mesler, mixtionner ne incorporer l'un à l'autre et deffende de vendre satin rouge ne viollet teint en brésil pour coulleur de graine, s'il ne l'est, ne graine pour cramoisy, ne qu'il ne soit aulcunement mys ne tissu trayme rouge de Brésil en chaine de coulleur de graine en cramoisy. (L. Passy, *Livre des métiers de Gisors*, p. 164.)

1603. — Premièrement il est défendu à tous teinturiers de draps et autres estoffes de laine d'avoir chez soy aulcun bois d'Inde, d'orseille et moulles pour l'applicquer et mettre en œuvre en aucune sorte que ce soit...
Pareilles deffenses sont faictes... aux teinturiers d'achepter en teint chez eulx ou ailleurs pour employer en teinture aucun indigo, fleur, anis et toute autre estoffe estant bleu, hormis guesde... Item affin que les couleurs cramoisies soient bonnes et loyalles, sont faictes deffenses... d'user avec la cochenille d'aucune aultre estoffe donnant teinct que de guesde, lesquelles déffenses s'estendent sur tous teinturiers de toille et soye et aultres teindans estoffes de laines, exceptez les chappeliers pour leurs chappeaux sans plus.
,,. Semblablement est permis aux dicts teincturiers de teindre en petit noir, pourveu que ce soit avec noix degalle et coupperose seulement, avec deffense d'y mettre du semar (?) ou aulcun aultre engredient.
...Pareillement sont faictes deffences à tous teincturiers de mestre parmy les couleurs de bon teinct aulcun brésil ou autre estoffe subjects à taches, ny aussy d'adjouster faulx teinct sur ledit bon teinct pour luy donne quelque lustre. (*Règlement des teinturiers de Sedan.*)

1635. — Teindre an première teinture, donner le pastel ou la garance, la première couche, le fonds, préparant l'étofe à la dernière teinture.
Les tondeurs de draps teignent en blanc, c'est-à-dire lavent à froid avec ceruse les draps et sarges ;
Les teinturiers teignent en blanc, c'est-à-dire lavent à chaud avec savon fondu en eau bouillante les étamines et menues étofes.
Teindre au cramoisi ou graine de racine de pimpinelles.
Teindre au cramoisi ou cochenille en petit vermisseau d'Inde randant le meilleur cramoisi.
Teindre au cramoisi ou teinture permanante de haute coleur et hors de tache. Elle résiste au tems et à la tache. (Monet, v° *Teindre.*)

TEINTURE DE DREUX.

V. **1520.** Des bonnes tainctures qui sont à Dreux
Encor y a grant singularité
Qu'on voit à l'œil et est la vérité.
Pour taindre draps en verd ou en morée
Ouvriers experts y font leur demourée ;
En noir aussy taignent comme appartient,
Chascun le sçait, ainsi on le maintient,
Ou rouge, ainsi que j'ay veu, et en pers,
Hommes exquis, fort sçavans et expers ;
Il semble advis d'escarlate bien taincte,
Quant la tainclure l'a persée et attaincte.
Ilz ont les eaues propres pour cest affaire
A ces moyens draps ne voyez deffaire ;
De leur couleur, car ilz sont si bien tains
Que les povez en pays bien loingtains
Porter par pluye jusques à Vaucouleur.
Ja ne perdront ung fil de leur couleur.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, VIII, p. 233.)

TEINTURE DE JÉRUSALEM.

1173. — Il y a [à Jérusalem] une maison où l'on fait la teinture, que les Juifs possèdent, ayant eux seuls le droit de faire la teinture moyennant une certaine somme qu'ils payent, tous les ans au roi. (Benj. de Tudela, *Voyage*, I, p. 86.)

1333. — On trouve parmi les membres de la sainte Congrégation [des Juifs] de Jérusalem beaucoup de fabricants, principalement des teinturiers, des tailleurs d'habits, des cordonniers, etc. ; d'autres font un riche commerce de toutes sortes de choses et ont de beaux magasins. (Isbak Chelo, *Les chemins de Jérusalem*, ap. Carmoly, *Itinér. de la Terre sainte*, p. 240.)

TEINTURE DE PARIS.

1606. — On sçait assez combien les teintures de Paris ont autrefois donné de valeur à la draperie, et que ce n'estoit point les eaux, comme on dit, qui leur donnoient de l'esclat, la propriété n'y est pas plus grande qu'ailleurs, mais l'ordre y estoit mieux gardé, la police y estoit meilleure, et bref les ingrédiens moins altérez, falcifiez ou corrompus ; ce qui fait voir que les teintures déclinant, les manutactures de laine s'amoindrissent, qu'ainsi ne soit ou n'entend plus parler de ces beaux draps d'escarlatte du fauxbourg Saint Marcel depuis que la teinture en a esté délaissée, et semble qu'ils soient morts avec les ouvriers. (Isaac Laffemas, *Hist. du comm. de France*, ap. Cimber et Danjou, 1re sér. XV, p. 417.)

TEINTURIERS.

1225. — Tinctores pannorum tingunt pannos gaudone, rubea majore, et sandice qua de causa pictos habent ungues, quorum autem quidam sunt rubei, quedam nigri, quidam blodii, et ideo contempnuntur a formosis mulieribus ; nisi gratia numismatis acceptantur. (J. de Garlande, 50.)

1561. — A Paul Ruisseau, taincturier de trippes de velours, au quel messieurs les eschevins ont accordé l'espace de six ans durant, pour chacun an, 28 l. pour le louage d'une usine et maison, en considération de ce que en ceste ville n'y avoit aulcun taincturier desdites trippes au grand détriment et diminution des drois du roy, et de ceste sa ville, il fallait porter la marchandise taindre ailleurs aux aultres villes, ce qui portoit préjudice tant aus marchans bourgeois qu'à ladite ville, ce que Messieurs les eschevins auroient accordé pour lesdites causes et par requeste qu'en avoient faict les corps de mestier de trippes, 28 l. (*Cptes de la ville de Douai.*)

TELLIER.

1498. — Ung tellier d'aulbaleste à espieu, ung arch d'aulbaleste vernicé, deux bendaiges, ung aigre l'autre

un crycq,..., une trousse d'aulbaleste enrollié, ung carcas de traicts d'aulballeste, etc. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 55.)

TEMPLETTE. — Petit ornement de métal ou de soie blanche brodée qui se posait sur la coiffe des femmes pour retenir les cheveux sur les tempes. Se dit aussi des tresses de cheveux arquées et masquant les oreilles qui se voient sur de nombreuses effigies funéraires des dames de qualité au XV^e^ siècle.

TEMPLETTE, fin du XV^e^ siècle.
D'après la « Madeleine » du Maître de Moulins. Musée du Louvre.

1474. — Une templete à fueilles d'argent. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 24.)

V. **1492.** Les templettes de prudence.
Or est coeffée ma dame debonnaire,
Si nous convient conduire son atour,
D'une templette on n'aura que reffaire
De couleur porpre pour aux voyans mieulx plaire,
Sus le cerveau doibt faire son sejour.
(Olivier de La Marche, *Le parement des dames*, chap. 22.)

1498. — Unes petites trempletes d'orfavrerie. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1125.)

1536. — Maures : des templettes, iis uti etiam nunc matronæ Italie et Hispanie solent ad aurium ornamentum. (Rob. Estienne, *De re vestiaria*, 51.)

1606. — Tamplettes sont les bandelettes que les femmes mettent à leur teste. = Fascicæ temporales. (Nicot.)

TEMPLIÈRE. — Même sens que templette.

1399. — A Ysabeau la Haussiere, faiseresse d'attours, pour avoir fait par le commandement de la royne pour madame la contesse de Montfort et Michielle de France plusieurs templieres et attours, 54 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 256 v°.)

TEMPROIR. — Vase à boire qu'on donne pour attribut à la Tempérance.

1355. — Et les femmes des banerets eulrent avec leur couppe un pot temproir. (*Chron. de Valenciennes*, p. 621.)

1357. — Et leur [à la reine de France et au duc de Bourgogne] fist li ville d'Arras present, est assavoir à madame... de un grant gobelet seant sour un treppier, à couvercle, et d'un temproir emmaliés et sourorés dehors et dedens. (*Mémorial d'Arras*, p. 205.)

1377. — A Jacquart le Coulletier,. un pochonnet d'argent costu et à brocheron c'om dist temproir. (Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art*, t. I, p. 552.)

TENAILLES. — Instrument de fer composé de deux sortes de mâchoires qui se desserrent et se resserrent à volonté.

1259. — Unum par tenacularum argenti cum sex pomis ad nigellum et manubria sunt retorta, et ex parte qua stringunt duo dracones et post dracones sunt duo leones, ponderis 4 m. 6 unc. (*Inv. thes. Sedis apostolice*, fol. 40.)

TENAILLES, XIV^e^ siècle.
Collection particulière à Cordes (Tarn).

1380. — Unes tenailles d'argent blanc, pesant 4 onces. (*Inv. de Charles V*, n° 2726.)

1432. — Pour refaire l'empriente de l'estenaille dont on scelle les draps au caltre, 16 s. (*Arch. de Saint-Omer, Cptes de la ville.*)

1480 [1143]. — Là monta Robert de Miramont, messire Guillaume de Crevant, messire Gauvin Quieret, et plusieurs autres bourgongnons et picards et cinq ou six des archers du duc, lesquels avoient en garde une grosse tenaille [que l'on nomme un groin de chien] pour rompre les gonds, les verrous et serrures de toutes les portes. (Olivier de La Marche, *Mémoires*, chap. XI.)

1471. — Item unes tenailles de fer, à chascun trois pointes. (*Inv. du roi René au chât. d'Angers*, p. 62.)

V. **1570.** Une forge hatelante
Chausse un harnois rougissant
Que Merveille va pinçant
D'une tenaille mordante
Pour la faire marteler.
(Am. Jamin, *Œuvres*, édit. 1589, fol. 58.)

1643. — Puys on le prent [le lingot, pour le dorage des métaux] avec de grosses tenailles qui sont fetes exprès, creuze sur la prize de la proffondeur de la pointe du lingot, ayant une grosse boucle, pour les pouvoir bien sere sur les deux boutz ; lesquelles tenailles par le millieu l'on les fit resposer sur un bout de boys. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. I, p. 29.)

TENENCE. — Porte-reliques.

1578. — Trois tenences, l'une de camelot tannez et les aultres de bleux, à porter les sainctes relicques. (*Inv. de la collég. de Salins*, p. 149.)

TENNIS (tissus de).

1042. — On tisse à Tinnis des gaçab de couleur ; cette étoffe [de lin] sert à faire des turbans, des calottes

et des vêtements de femme. On ne fabrique en aucun lieu d'aussi beaux gaçab de couleur. Le gaçab blanc se fait à Damiette. Celui qui est tissé dans les ateliers du sultan n'est ni vendu ni donné.

C'est aussi à Tinnis et nulle part ailleurs que l'on fabrique l'étoffe appelée bougalemon, dont la couleur change selon les différentes heures du jour. On l'exporte dans les pays de l'Occident et de l'Orient.

... On tisse en bougalemon les couvertures des litières que l'on place sur les chameaux et les tapis de selle destinés à l'usage particulier du souverain.

On fabrique également à Tinnis des objets en fer tels que couteaux, ciseaux, etc.. J'ai vu à Misr (vieux Caire) une paire de ciseaux apportés de Tinnis et dont on demandait 5 dinars maghreby ; ils s'ouvraient lorsque l'on poussait en haut le ressort, ils coupaient lorsque on le poussait en bas. (*Voy. de Nassiri Khosran*, p. 110 à 114.)

V. **1420**. — Au mois de schowal de l'an 624 [1226]. Al-Kamel fit détruire entièrement Tennis (gypte). C'était là que se fabriquaient les robes de lin et le rideau de la Kabah... J'ai vu au milieu de la Kabah. (à La Mecque) un tapis de l'étoffe appelée kataby, qui ne portait aucune inscription ; mais on avait écrit sur les piliers du temple en caractères noirs et menus : Fait par ordre du prince des fidèles Mamoun l'an 206 [821]. Parmi les tapis donnés par Mahdy j'en ai remarqué un de l'étoffe kataby sur lequel on lisait ces mots : « Au nom de Dieu, que la bénédiction de Dieu soit sur Abdallah Madhy, fils du prince des fidèles, que Dieu protège ses jours ». Ce tapis a été fabriqué dans la manufacture de Tennis par Jean Hakam ben Obaïdah l'an 162 [778] d'après les ordres d'Ismaïl ben Ibrahim.

On fabriquait à Tennis des robes de lin si belles qu'il ne s'en faisait point ailleurs qui pussent leur être comparées. On y fabriquait pour le khalife une robe appelée Badnah dans laquelle il n'entrait pour la chaîne et la trame que deux oukiah de fil, le reste du tissu était d'or. Cette robe était d'un travail achevé et n'avait pas besoin d'être façonnée ni cousue ; le prix allait à mille dinars. Il n'y avait au monde que les fabriques de Tennis et de Damiette où une robe toute de coton et dans la quelle il n'entrait pas d'or, qui se vendit cent dinars. (Makrizi, d'après Maçoudi, ap. Quatremère, *Mém. géogr. sur l'Egypte*, I, p. 308.)

TENTE. — Distincte du pavillon par sa forme ; elle était carré long, alors que le pavillon était conique.

V. **1225**. La ot molt très tendus, ouvrés à eschiquiers
Paillons et acubes, et tentes de quartiers.
(*Foulque de Candie*, p. 145.)

1306. — Jusqu'à ce qu'ils soient descendus dedans leurs pavaillons et tentes. (*Ordonn.*, I., p. 437.)

1370 [1336]. — Il fu grant tempeste de tonnoire environ Paris... Les murs et les maisons cheoient ; le pignon à la tente de la royne fu abattu. (*Chron. de Saint-Denis*, V, p. 366.)

1459. — Pour ung grant sac fait de quatre aunes de toile pour mettre et porter une tante de bougran bleu faicte en maniere de pavillon, que on tend aux champs quant il est besoing ou plaist au roy, 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 61 v°.)

1460 [1415]. — Sy fist tendre et ordonner [le duc de Bourgogne] ses tentes et pavillons ou millieu de la forest d'Argilly, en grans plains qui là sont, et dedans icelles toutes s'alla logier [pour le deduit de la chasse] et aussi la ducesse, dame Marguerite de Baviere sa femme, et deux de ses filles, avec leurs dames et damoiselles. Et y avoit dedens lesdites tentes, la salle, la chappelle, chambres à parer et à couchier, et tout l'estat du duc et de la ducesse, autant que fussent logiez en l'une de leurs bonnes villes. (Lefèvre de Saint-Remy, *Mémoires*, chap. 60.)

1520. — A Johannès Bourdichon, paintre dudit seigneur [le roi], la somme de 1066 liv. 6 s. 8 den. t. ; c'est assavoir la somme de 200 l. t., tant pour avoir doré et estoffé le sainct Michel, le serpent et grosse pomme de dessoubz icelluy, le tout de or fin et d'azur, que pour avoir faict plusieurs patrons des dites tantes et pavillons ; la somme de 585 l. t. pour 117 grosses pommes de boys de noyer toutes dorées en fin or et pour 117 banières pour mectre au dessus desdites pommes, semblablement dorées et paintes de fin or, et d'azur aux armes d'icelluy sgr, de la royne et de madame la régente mère du roy, et la somme de 281 l. 6 s. 8 d. pour le nombre de 211 petites pommes dudit boys et semblablement dorées de fin or, le tout pour servir sur les bouts des matz, lucarnes et fenestraiges desdites tantes et pavillons. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10383, fol. 20)

1552. — Noble homme François de Vivonne, sgr de la Chataigneraye, [commande à] Jehan Cresson, couste pointier et faiseur de tente à Paris, une tente de 28 pieds de long et de 16 p. de large, à pynacle par devant ; la tente double, le pinacle simple, un grand pavillon de 36 pointes attachez, deux garde robes chacune des longueur et largeur du lict dudit sgr avec espace compétente, le tout aux couleurs et armes dudit sgr. (*Minutes de m^e Huillier, notaire à Paris*, extr. par Pichon, p. 141.)

TENTE. — Broderie (tapisserie de la reine Mathilde).

1476. — Une tente très longue et estroite de telle, à broderie de ymages et escripteaulx faisans representation du conqueste d'Angleterre, laquelle est tendue environ la nef de l'eglise le jour et par les octaves des reliques. (*Inv. de la cath. de Bayeux*, p. 373.)

TENTE DE CARÊME. — Tenture ou tapisserie destinée à être exposée pendant le temps du carême.

1371. — Pour refaire et renluminer priesque tout de nouviel l'imagenerie de le tente de quaresme devant le prebitaire à Jehan Lecomte, 60 s.

Pour fil de laine pour faire lesdites imageneries et i en a 6 lib., pour acater la laine filee et taindre en cinq couleurs, 41 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 162.)

1509. — Pour la tente du chœur, à Constantin, pointre, pour avoir tiré sur papier par forme de patron les sept œuvres de miséricorde, inclus un aultre patron fait par Gabriel [Clouet], 35 s.

Pour 25 aulnes 1/2 de nappes damassées de onze quartiers 1/2 de largue, dont des 20 en a faict ladite tente qui se met en quaresme, 50 l. (*Ibid.*, p. 207.)

TENTURE EMBOUTIE.

1589. — Permettons nous à nosdicts sujets qui vivent en leur particulier de faire dorer les portes, fenestrages, lambris et autres endroicts de leur logis, d'avoir plusieurs chambres tapissées de riches tentures, rehaussées d'or et de soye ou embouties, et autres façons de broderie. (*L'Isle des hermaphrodites*, 59.)

TERCIÈRE. — La huitième partie de la pinte.

1617. — Plus une grande pinte d'estain, une tercière, une chopine de la petite mezure, une eymine, une couppe et une salliere, le tout d'estain et demy neuf. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

TERCOUL, TIERCHEUL.

1315. — Pour tercoul pour fourbir haubrejons. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 342.)

TERFILIUM. — Peut-être soierie triple chaine comme celles qu'Hugues Falcand appelle *trimita* et range sous ce nom parmi les produits des manufactures de Palerme à la fin du XII^e siècle. Voy. PALERME.

1448. — Quedam casula, tunica, et dyamatica panni rubei de terfilio una cum pulcris aurifresiis, seminata ad aves papagaus, et fuerunt date par dominum cardinalem de Talaru, forrate de panno persico. (*Inv. de l'égl. de Lyon*, n° 52.)

TERGEURE, TERGEOIRE. — Linge, serviette.

1630. — Une tergeure d'œuvre, façon désiré, longue

de treize aulnes 1/2., large de 1/2 aulne, à chasque bout neuf petites ranches limogez.

Une autre longue d'unze aulnes et large de 1/2 a., moitié chappelet et grand Venize, au bout du chappelet une roye de Limoge et au grand Venize limogé en plusieurs lieux avec une petite croix au bout.

Une autre, façon grand Venize, longue de quatre aunes 3/4, large de 1/2 aulne, à un bout un grand passement limogé et en plusieurs [lieux] de petites royes de Limoges.

Une autre de lin damassé, large de 1/2 aulne, longue de deux aulnes 1/2, aulne, avec trois larges passementz de Limoge à chasque bout. — Une aultre de lin façon de chappelet, entourné de carreau, longue de quatre aulnes moins demy quart, large de demie aulne, à chasque bout trois ranches de Limoge.

S'ensuyvent les linges servans à bocher les sainctz.

Une grande terjeure que l'on mest soubz la verrriee du grand autel, icelle estant en façon de quarreletz [quadrillé], longue de cinq aulnes, large d'une aulne deux tiers. (*Inv. de Saint-Anatole de Salins*, p. 554-555.)

TERGON. — Rondache de fantassin (*targone*).

1428. — Et pour lors estoit cappitaine de Vendosme messire Cernay, arragonoys, et plusieurs autres, accompaignez de huict cens combatans, tant hommes d'armes comme archiers, arbalestriers, avecques autres enfanterie d'Italie, qui porterent tergons. (*Procès de Jeanne d'Arc*, édit. Quicherat, t. IV, p. 101.)

TERRAL. — Remblai, glacis.

XIII[e] s. Moult a jai passey longuemant
Que nuns ne fit enforcemant
D'environ l'ost de grans fossez,
Ne terraux delez adossez,
Ne paliz, ne d'autre fermance,
Por l'ost demorer à surtance.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 5959.)

TERRASSE. — Objet de ménage, pot de terre.

1470. — A Jehan de Puisieu dit monseigneur, varlet de fourriere de l'ostel du roy, 24 l. t. pour avoir fourny la chambre et retraict dudit sgr de ormeaulx, estouppes, potz, cruchetz, terrasses, balaiz et autres choses necessaires touchant le fait de sondit office. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, fol. 90.)

TERRE. — Terre à potier.

TERRE DE BEAUVAIS.

1393. — Et puis les mettez [les roses] en une cruche de terre de Beauvais et non mie d'autre terre, et l'emplez de vertjus. (*Ménagier de Paris*, II, p. 251.)

1549. — Que les vaisseaux soient de grais nommée terre de Beauvais, plus tost que du plomb. (Ambr. Paré, XXVI, 3.)

1627. — Il se trouve encor en ce terroir [de Beauvais] de la terre propre à faire de la vaisselle aussi singulière que celle qui vient de Venise, et l'on la porte ainsi hors du royaume. (Davity, *Les estats, empires et principautés du monde*, p. 103.)

Voy. POTERIE.

TERRE DE BLOIS.

1611. — Terre blesienne = sigillata, or Lemnia, found sometimes neer unto Blois and therefore so tearmed. (Cotgrave.)

1662. — A deux lieues de Blois se tire de la terre grasse et visgeceuse que l'on compare au bol du Levant ou à la terre scellée qu'on porte de l'isle de Stalimene, ou Lemnos aux anciens. (Du Verdier, *Le voy. de France*, p. 146.)

1692. — Le plus estimé [des diverses sortes de bol] est celuy à qui l'on a donné le surnom de Levant ou d'Arménie, soit qu'il en soit venu autrefois de ces quartiers là ou qu'on luy ait donné ce surnom pour mieux le vendre, mais comme je n'en ai jamais vu et que tout celuy que nous vendons se trouve en divers endroits de France, je diray que le plus estimé est celuy qui nous vient du costé de Blois. (Pomet, *Hist. des drogues*.)

1690. — On a descouvert depuis peu une terre auprès de Blois, semblable en vertu à celle qu'on apporte de Lemnos. (Furetière, v° *Albiqus*.)

173. — On prétend qu'on a découvert aux environs de Blois une sorte de bol très semblable à la terre Lemnienne et qui n'est pas moins souveraine qu'elle [on s'en sert dans les hémorragies, on l'estime ainsi bonne contre les venins et contre la peste], un peu de temps pourroit bien en augmenter la réputation...

Cette terre pétrie et préparée sert à faire de petits vases qu'on estime et qui font l'ornement des cabinets des curieux. (Savary, *Dict. du commerce*, v° *Terre*.)

1839. — Aujourd'hui une argile ocreuse tirée des environs de Blois et de Saumur est employée en France pour préparer le bol d'Arménie. (*Dict. du commerce*, v° *Bol d'Arménie*.)

TERRE DE CHALONS.

1611. — Quatre tasses blanches de terre de Venise et deux autres ouvrées, fasson de Chalons en Champaigne, prisées 45 s. (*Inv. du chât. de Pailly*, n° 246.)

TERRE CUITE.

1471. — Plusieurs petites ymaiges de terre faictes en molle de la passion de nostre Seigneur et des douze apostres. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 4.)

1496. — Et pourront besongner de bonne terre pourveu qu'elle soit, après qu'elle sera taillée, cuyte. (*Ordonn.*, XX, p. 562.)

TERRE CUITE PEINTE.

1521. — Dans la petite salle peinte : quatorze têtes en terre cuite et peintes, placées au haut du mur dans des niches.

Dans la chambre au-dessus de celle de mgr, le visage de notre bienveillant seigneur en terre cuite avec un bonnet de satin [fluwelen] par dessus. (*Inv. de Philippe de Bourgogne*.)

1523. — Deux grosses pommes et ung concombre de terre cuyte paincte. (*Inv. de Marguerite d'Autriche*, fol. 105.)

TERRE CUITE PLOMBÉE.

1540. — A Pierre de Mestre, fontenier, pour les tuyaux de terre cuitte plombez qu'il a faits pour conduire les eaux... au lieu de Saint Germain, 12418 l. 19 s. 2 d. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, I, p. 156.)

TERRE DE DAMAS.

1420. — Un pot de terre de l'ouvrage de Damas blanc et bleu, garny le pié et le couvercle qui est de jaspre, d'argent doré, à une anse d'un serpent d'argent doré. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4201.)

1380. — Ung pot de terre à biberon, sans garnyson, en la façon de Damas. (*Inv. de Charles V*, n° 2244.)

TERRE D'OUTREMER.

1408. — Ung pié et ung couvescle d'un gobellet de terre d'oultremer, d'argent doré. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6096.)

TERRE DE PORTUGAL.

1598. — Dona Agnès Beatrix Pacheco, dame d'honneur de la reyne Éléonor, luy avait faict présent [à François dauphin] d'un petit vase dont on use en Portugal, qui est d'une terre tanée si subtile et fine qu'on diroit proprement que c'est une terre sigilée ; et porte telle vertu que quelque eau froide que vous y mettiez dedans, vous la verrez bouillir et faire de petits bouillons comme si elle estoit sur le feu, et si pourtant n'en perd sa froideur, mais l'entretient et jamais l'eau ne fait mal à qui la boit, quelque chaud qu'il aye ou quelque exercice violant qu'il fasse. (Brantôme, *Vie des grands capitaines*, liv. II, chap. 53.)

1661. — Deux flacons, huict potz, quatre autres plus petitz, et six autres encores plus petits, le tout de terre rouge de Portugal.

Un vaze de terre cizelé [sigillé] de Portugal de différante manière, relié et enrichy de fil d'argent de hauteur de dix poulces. (*Inv. de Mazarin*, ff. 67 et 86 v°.)

TERRE A POTIER.

V. 1225. — De compositione vasorum : Tolle... terram ex qua fiunt ollæ, cujus genera sunt duo ; unum album, aliud grisium ; ex quibus album valet ad colorandum aurum, aliud vero ad hæc vasa componenda. (Théophile, *Schedula*, l. 3, ch. 64.)

1557. — Pour faire lutum sapientiæ : pren de la meilleure terre blanche de potier...de celle qui peut mieus endurer le feu comme celle de laquelle on fait les pots à Padoue. Et semblablement en Alemaigne, car elle est de telle perfection que les pots qui en sont faits et esquels ils acoutrent leur viande pourroient aussi servir pour fondre métaus. (*Secrets d'Alexis*, part. I, l. 6, p. 80.)

TERRE DE SICILE.

1024. — Se io ho soutto che la grandezza dal chalifa Al Hakem abbia fatto incendiare la città di Mesra nell', anno 405, io l'ho caputo da quei che vengono in ogni anno da Egitto a comprare la terra bianca. (*Codice diplomat. arabo-siciliano*, III, part. 2, p. 438.)

TERRE SIGILLÉE.

1532. — Trente huit vases, pots, tasses, boetes et petits bassins de terre sigelée de Turquie, ornez par les cols et par les ances de petites façons faites comme des tresses de cheveux. (*Inv. de Florimond Robertet*, p. 61.)

1589. — Ung pot de terre sigillée. (*Inv. de Catherine de Médicis*, n° 234.)

1595. — Elle se tire d'une veine en un tertre ou petit coustau maintenant appelé Cochinon, assez près des ruines de l'ancienne Ephestia, vis à vis de l'isle de Samothrace, qui n'en est qu'à quatre lieues, seulement une fois en toute l'année et non plus, qui est le 6e jour d'aoust.

Laquelle coustume ou superstition fut premièrement introduicte par les Vénitiens du temps qu'ils la possédoient, car c'est avec de grandes cérémonies que les caloiers, moines ou hermites grecs, ont accoustumé d'y garder du consentement mesme des Turcs qui assistent à les voir faire, ce qui luy donne tant plus de crédit et puis la marquent du sygil, cachet ou anneau, député seulement à cet effect ; cause pourquoy on l'appelle sygillée ; non qu'il ne s'en trouve ailleurs ayant semblable vertu, mesme en ce royaume, comme nous avons appris par la singulière recherche, espreuve et conférence que fist faire y a ja quelques années très nobles feu messire Loys du Bois, seigneur de Montcler, etc..., gouverneur du pays et duché de Tourraine, de celle qu'on a descouvert en sa dicte maison des Arpenties situé à demie lieu du chasteau d'Amboise, où les enfans de nos roys avaient accoutumé d'estre nourris, laquelle est en couleur, saveur et propriétés du tout pareille à celle qu'avec tant de peine on apporte du Levant. (Dinet, *Hiéroglyphiques*, l. I, p. 5.)

1599. — J'ordonne qu'il soit envoyé à mgr de Dinteville quatre pains de terre sigillée qui est de la vraie. (*Testam. de J. Charmolue*, p. 438.)

TERRE DE VENISE.

1598. — Voir VENISE (vaisselle de).

1611. — Terre de Venise = a white earth, or clay, used by potters. (Cotgrave.)

TERRE VERNIE.

1598. — Ung grand vaze de terre verny de plusieurs couleurs en forme de gaspe. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 21.)

Voy. aussi POTERIE.

TERZOLLE. — Coiffure de femme.

1388. — Aliquæ portant coronas de argento aureato vel de auro puro cum perlis et lapidibus pretiosis valoris ad florenis 70 auris usque ad 100, et aliquæ portant terzollas de perlis grossis valoris florenorum 100 auri usque ad 125, quæ terzollæ vocantur terzollæ quia ex 300 perlis grossis sunt factæ, et quia in tribus filzis sunt constructæ et ordinatæ. (Joh. de Massis, *Chron. Placent.*, ap. Du Cange.)

TESTIÈRE. — Armure de la tête du cheval.

XIIe s. Mès ainz qu'il en ait un feru,
Qu'en sa testire qu'en l'escu,
L'en fierent ne sai sept ou huit,
Il ne failli mie, ce cuit,
Ainz a son cop bien emploié.
(*Guillaume de Dole*, v. 2670.)

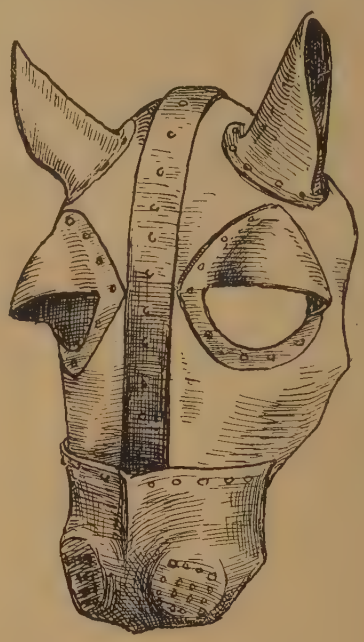

TESTIÈRE, fin du XIVe siècle.
Musée d'artillerie, à Paris.

1269. — Mandamus vobis quatinus duo paria turnicliarum et duo paria cuissatorum, duo testerias ad equos... apportari faciatis vobiscum. (*Arch. nat.*, J J 11, fol. 81.)

1288. De cuir bouli orent testieres
Leur cheval comme bestes fieres.
(*Renart le nouvel*, 145.)

1302. — Deus testieres de soie à cheval. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 145.)

1316. — Une testiere de haute cloueure de maille ronde. (*Inv. des armes de Louis X.*)

1374. — Comme par nos amez et feaulx conseillers... présent ad ce maistre Raymon du Temple, nostre maistre maçon, ait esté advisé nagaires, pour la seurté et défense de nostre dite ville [de Mantes] les repparacions qui ensuyent estre necessaires en icelle, c'est assavoir maçonner les veues des carneaux, y laissier testieres pour veoir dehors et arballestrieres où besoing sera. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 1110.)

1488.— A Guillaume Girard, saincturier demourant à Paris, 6 l. pour son paiement d'avoir garny ung harnois de cuir fait pour le hobin blanc que mondit sgr l'admiral a donné audit sgr [le roi] de ce qu'il s'ensuit, c'est assavoir sur la testiere dudit harnois a mis et assis cent boullons de letton dorez et trois rondelles aussi dorees, servans les deux aux deux coustez de ladite testiere et l'autre sur le fronteau ; item a garny le fronteau et la croppiere dudit harnois de six grans anneaulx et de deux croissans assis sur les deux botz d'embas des pendans de ladite croppiere, et en oultre a garny icelui harnois de douze boucles et douze mordans dorez. (*Arch. nat.*, KK 73, fol. 39 v°.)

1490. — Ung quartier escarlate de Paris pour doubler la testiere d'un chapperon d'Almaigne fait d'une aulne de velaux tanné et doublé par bas de trois quartiers

satin cramoisi, au feur de 11 l., s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 6 v°.)

1514. — A Cléry, pour avoir embourré la celle du courtault, abillé la testière et la celle du grans courtault, 3 s. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t II, p. 17.)

1568. — Pour vingt huit esses dorées et argentées mises au boutz des chesnes de fer cousues dans les testières des chevaulx, 50 s. t. (*Arch. nat.*, K 530, n° 11.)

1706. — Tétière, terme de sellier et de bourrelier. C'est la partie de la bride où se met la tête du cheval. La tétière est composée de deux portemords, d'un frontal, d'une sougeorge et d'une muserolle. (Richelet.)

TESTU. — Maille de fer.

1370. — Ils commencierent [les Genois]à assaillir la ville plus fort que par avant et pristrent mails de fer qui avoient longues pointes et grosses testes, lesquels mails sont appellés testus. (*Chron. de Saint-Denis*, t. V, p. 480.)

Voy. MAIL.

THÉORBE, TUORBE. — Instrument de musique se rapprochant du luth, mais plus grand.

1636. — Luth augmenté d'un nouveau manche qui sert pour donner une plus grande étendue aux quatre dernières chordes. (Mersenne, *Harm. univ.*, l. II, p. 45.)

THÉORBE, XVII^e siècle.

D'après une gravure du Cabinet des estampes, à Paris.

1690. — Instrument fait en forme de luth à la réserve qu'il a deux manches, dont le second, qui est plus long, soustient les quatre derniers rangs de cordes pour faire les sons plus graves; il y a des tuorbes qui n'ont qu'un rang de cordes.

Les tuorbes servent dans les concerts pour les basses continues et à ceux qui chantent pour soutenir leurs voix. (Furetière.)

1692. — Maitres pour la théorbe. (Abraham du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 62.)

1771. — Il a deux manches, dont le second, qui est le plus long, soutient les 4 dernières cordes...

Depuis environ 50 ans, il a succédé au luth pour jouer les basses continues. .; il en diffère en ce qu'il a huit basses ou grosses cordes plus longues deux fois que celles du luth... Cette longueur en rend le son si moelleux et fait qu'il s'entretient si longtemps qu'il ne faut pas s'étonner si plusieurs le préférent au clavessein. Toutes ces cordes sont ordinairement simples, mais il en a qui doublent les basses d'une petite octave, et les cordes du petit jeu d'un unisson à la réserve de la chanterelle. (Trévoux.)

THÉRÉBENTINE. — Gomme provenant d'arbres résineux.

1360. — Pour 6 livres 1/2 de terbentine, 4 s. 4 d. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 245.)

THEU. — Toit de forme cintrée.

1598. — Il nous montra encor ce tombeau [du connestable de Bourbon, à Naples] qui estoit élevé sur main gauche, aussy à la mode d'Italie du temps passé; le theu estoit couvert d'un fort beau drap d'or frisé et rouge avec ses armoiries toutes simples. (Brantôme, *Vie des grands capitaines*, liv. I, chap. 37.)

THIBET (cachemire de).

1153. — La ville de Tibet est grande et le pays dont elle est la capitale porte son nom... ; on y fabrique un grand nombre d'objets et on en exporte des robes ou des étoffes dont le tissu est épais, rude et durable. Chacune de ces robes coûte une somme d'argent considérable, car c'est de la soie de couleur rouge. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 493.)

THIFANIER. — Nom donné aux XIII^e et XIV^e siècles à un présentoir, sorte de coupe basse ou plat creux moins élevé que le drageoir, dont il différait par l'absence ou du moins le peu d'importance de son pied.

1295. — Unam thefaniam ad arcus cum liliis deauratos cum uno esmalto azurino in fundo, pond. 8 m. minus 1 unc.

Item aliam thephaniam cum similibus arcubus et uno scuto ad nigellum cum rege in fundo, pond. 7 m. minus 1 o.

Item unam thephaniam cum similibus arcubus deauratam in orlos in fundo relevato in quo est imago regis sedentis cum cruce in manu, laborata ad bolinum, pond. 5 m. et 15 unc. et dimidio. (*Thes. Sedis apostolice*, fol, 26 v°.)

1360. — Un grand thiphenié, dont les bors sont pointuz, esmailliez à doubles esmaux azurez, esquelz esmaux a serpentelès et oiselès vers et mourez, et dedens sont faiz en manire de endenteure, et ou fons a un grant esmail azuré, ouquel a une dame vestue de vert, qui tient une crois à deus mains, et dedens et dehors est toute doré, et poise 11 mars.

Un grant drageoir doré dedenz et dehors et sont faiz le bacin et le pié par maniere d'un thifenier, et a un gros pommel au milieu du pié... et ou fons du drageoir a un esmail d'azur ront. (*Inv. d'Anjou*, 647 et 653.)

THOURET. — Instrument de cuivre ou d'argent, rarement d'or, destiné à empêcher la longe de s'embarrasser, et constitué par deux demi anneaux en forme d'étriers réunis par une goupille qui traverse les deux côtés plats, lesquels tournent l'un sur l'autre. L'objet était fort usité comme terme de fauconnerie.

1240 [1306]. — Li touret est une chose composee de deux anniaus tournans entre lor et est fait en ceste meniere: il sont dui annel grant selonc la quantitei des anniax qui sont es gès qui sont fait de fer ou d'arain ou d'argent ou d'autre metail ; toute foie c'est à dire la rondesse de l'un et de l'autre doit estre large aucun pou plus en aucune partie, et en celle partie plus large doivent estre pertuis en teil meniere que li uns des pertuis soit en la rondesse de l'un des anniaus et li autres en l'autre, et il soit un petit clous entrans par le pertuis de l'un et de l'autre annel qui soit en teil menire fermez et riveiz en l'un et en l'autre chavon [bout] de lui qu'il ne puisse issir de l'une partie ni de l'autre ; de ceste conjonction s'en sent que li uns anniaus est entournez franchement sur la rondesse de l'autre, dont toute voie l'on se doutera que li faucons ne se tortilloit en ces giès, li tourès sera lyés as anniaus des gès d'une petite couroie soutil et ort, laquelle pourra estre lyé à son annel plus haut, premièremant et au plus bas annel de lui sera lyé la longe, ainsi com elle estoit lyee as deux anniaus des gès. Li profeis dou touret est en ce que li faucons ne puet estre travilliez de greveis par l'entourtoillement des gès en ses piez. (*La fauconnerie de Frédéric II*, fol. 107 v°.)

1390. — A Jehan Duvivier, orfevre et varlet de chambre du roy, pour sept tourès d'argent dorez et esmailliez des armes de France et pour quatorze boutonnès de soye.., pour les espreviers [du roi], au pris

de 14 s. p. la piece, valent 4 l. 18 s. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 82 v°.)

TIEN-MAIN. — Rampe.

1454. — Ung tien main à l'eschalle pour monter sur la gallerie, garny, entre le bras de l'eschelle et ledit tien main de gros treilleys. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, art. 67.)

TIERCELET.

1485. — Item ung autre livre en parchemin... couvert d'unes brayes de velours non doublees de tiercelet de soye, à quatre houpettes garniz de fil d'or et de soye noire. (*Biblioth. protypogr.*, n° 1614, p. 228.)

1513. — Sur iceluy lict avoit un grand ciel ou tiercelet qui estoit de drap d'or, ayant le dossier de mesme frangé de soye rouge et fin or. (*Cérémon. de France*, 98.)

TIERCELIN. — Tissu du genre cendal, formé de trois espèces de fils.

1382. — Une demie piece de cendal azuré appellé tiercelin, contenant trois aulnes. (*Arch. nat.*, JJ 121, n° 100.)

1428. — So qui a costa li baniere, les penons, et l'estandars... pour asseger la Laupi.

Pour le tercellin de la dite baniere, penon et estandart 40 pans qui costent d'achet 3 gros le pans, 10 flor., item pour neuf pans de bocassin pour fere les garnimens des lances, 6 g. ; item pour 21 onses de soy et dime à 8 g. l'onse, 14 flor. 4 gr., et pour cinq cernans de soye pour coudre lesdites franges, 5 gr. ; item pour 3 lances, 3 flor. ; item pour la fasson, fet marché avec le peintre et doyt fere de fin or, 25 florins. (Chevalier, *Choix de docum. histor. inéd. sur le Dauphiné*, p. 292.)

1431. — A Hue de Boulogne, peintre et valet de chambre de mgr, pour l'achat de quinze aunes de tiercelins à 12 s. l'aune, et de quinze aulnes de soie à 3 s., pour faire trois bannieres de trompettes pour mondit sgr., et pour la façon desdites bannieres, 32 l. 17 s., (Gachard, *Rapp. sur les archives de Lille*, p. 268.)

1461. — A l'entree des trois portes de l'eglise Saint Denis avoit six excussons de tiercelin noir..., et aux deux croisees avoit deux fins etendar de tiercelin à trois fleurs de liz. (Math. d'Escouchy, *Chron.*, édit. Beaucourt, t. II, p, 441.)

1469. — Item. une aultre chape de tiercelin jaune sengle. (*Inv. de l'égl. Saint-Hilaire de Poitiers.*)

1611. — Tiercelin sarcenet. (Cotgrave.)

TIERCENEL. — Doublure fourrée.

1342. — Pour deux pieces de tiercenel azuré pour faire un surcot ront que le roy a donné à madame la royne, 24 l.

Pour cinquante pieces de fins tiercenez d'outremer, pour fourrer les robes de madame la royne, etc., pour la feste de la Penthecoste, 12 l. la piece, 612 l. (*Cpte d'Ed. Tadelin*, p. 24 et 26.)

TIERCERON. — Nervure d'arête dans les angles d'une voûte.

1493. — Pour avoir faict par ledit menuisier un tabernacle pour mettre sur le maitre autel..., lequel est garny par dedans d'un voute qui est faicte à croisees d'augives remplies de tiercerons avec une clef pendant par le milieu dudit tabernacle. (*Cptes du Plessis-du-Parc.*)

TIERCHUEL (en flamand : *gruus*). — Petit grain.

1342. — Fiermis le boulengier vend pain blanc et bis, et il ha sur son grenier plus de 100 muis de tierchuel qu'il ha bulleté d'un bulletel et tramisiet d'un tamis. (Michelant, *Le livre des métiers*, p. 27.)

TIERS. — Sorte de jeu de colin-maillard.

1391. — S'en ala jouer es prés avecques autres gens et plusieurs jeunes femmes de ladite ville [de Vaucouleur] au jeu du tiers. (*Arch. nat.*, JJ 141, n° 155.)

1428. — Comme plusieurs compaignons et filles à marier se fussent assemblez à l'ostel de notre bien amé Jehan de Henencourt, escuier audit lieu, pour ilec dancer, faire feste et eulx esbatre, ainsi que ont accoustumé faire au pays les jeunes gens à marier ; en jouant au jeu de tiers Perrotin Renon cheut à terre et plusieurs sur lui, entre autres la nommee Perrotine..., et fut trouvee bleciee ou ventre au dessus de l'ayne à la chute qu'ils firent l'un sur l'autre. (*Arch. nat.*, JJ 174, fol. 82.)

TIERSAIN. — Soudure d'étain.

V. **75.** — Tertiarum vocant [stannum] in quo due nigri [plumbi] portiones sunt et tertia albi. (Pline, liv. 34, c. 48.)

1369. — Pour neuf piéces de tiersain vermaulx fins... pour fourrer uue robe de six garnemens d'un mabre violet de Brusselle en graine... valent à 12 fr. la piece, 108 fr. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 618.)

1398. — Les pottiers d'estain ne pouront [user] que de fin estain et de tiersain, c'est assavoir de tiersain les deux tiers. (La Fons-Mélicocq, *Cité picarde*, p. 119.)

1467. — Trois livres de tierchain pour mettre en œuvre par le fondeur d'estain. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4730.)

1495. — Seront tenus faire l'ouvrage d'icelluy mestier tout de fin estain ou de tierchain, ouquel tierchain il y aura les deux pars estain et le tiers ploncq et non plus, dont les manouelles, oreilles et couvrechaulx seront de pareille estoffe à l'ouvrage auquel ils serviront. (Aug. Thierry, *Monum. du Tiers-état*, II, p. 470.)

1496. — Deux potz d'estain noef de tierchain l'un servant à mettre le vin et l'autre à l'eawe. (*Inv. de l'archiduc d'Autriche à Douai.*)

1496. — Quatre grans potz de tierchain tenant chacun cinq choppines et poisant les cinq ensemble 18 l. ou environ, prisé chacune livre 16 d. t. Item ung moustardier de tierchain. (*Inv. de Simon Bonnet*, p. 708.)

1532. — Item six plats d'estain en tiersain, et douze escuelles d'estain en tiersain. (La Fons-Mélicocq, *Cité picarde*, p. 257.)

1611. — Plomb tiercelin = Led mingled a third part with white and fine, the other two with corse and blacke stuffe. (Cotgrave.)

TIERS-POIL. — Sorte de velours.

1461. — Pour seize aulnes de veloux bleu tiers poil pour un habit royal avec robbe et manteau à 4 escus et demy l'aune.

Pour quarante huit aulnes velours noir tiers poil dont a esté faicte une grande couverte à mettre sur le chariot. (*Obsèques de Charles VII*, ap. Leber, XIX, p. 243.)

TIERS-POINT. — Terme d'architecture.

1400. — La charpenterie des combles de ladicte chappelle, oratoire et viz, lesquels sont fermez, c'est assavoir cellui du corps de la dicte chappelle avec une lucarne qui est à tiers point. (*Bull. des comités histor., Archéologie*, 1849, I, p. 81.)

1493. — Audit Michel Tholoppe, menuisier, pour avoir faict de son mestier de menuiserie les chambrils et chambrilles de la dite eglise des Hermittes de Jesus Maria, qui a douze thoises de long ou environ et six de large aussy ou environ, depuis les sablieres en avant, qui est tout le comble d'icelle église, duquel comble la charpenterie est faicte à tiers point, et lequel chambril est cyntré.

Pour servir au cyntre dudi tiers poinct et garnir ledit chambril d'augives assises sur les bouts d'iceluy chambril, et y a sur chacun chevron une augive faicte à moulleures. (*Cptes des bâtim. du Plessis-du-Parc.*)

TIGNOLLE, TILLOLE, TRIGNOLLE. — Appareil de tension de l'arbalète.

V. **1400.** — Douze tours tout neufs à tendre arbaltes ; treize fortes tilloles pour tendre arbalestes. (Christine de Pisan, *Livre des faits d'armes*, ch. 26.)

1453. — Trois arbalestres d'acier avec les teilloles chascun 20 s. (*Arch. nat.*, KK 328, fol. 499 v°.)

1461. — A esté delivré pour la tuicion dudit chasteau, deux arbalestes montees, un millier de trait ferré, douze tyolles à quatre poulins. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1263.)

1462. — Trente trois arbalestres d'acier sans tignoilles et sans cordes, au pris de 32 s. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 330, fol. 23 v°.)

1463. — Douze arbalestres d'acier garnies de tigolles. (*Inv. de l'artillerie du roi.*)

1465. — Et avec ce convient avoir du traict à main en grant et bon nombre selon la quantité des gens que avez audit siege, comme arbalestres tant à crocq que à tour, bien garnies de tilloles, baudriers, cordes, fil pour en faire, viretons, dondaines et gros traict, et tours tous neufz à tendre arbalestes. (*Le Jouvencel*, édit. Lecestre, t. II, p. 47.)

1471. — Une petite herbalaistre de Cathalogne garnie de petites tillolles. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 16.)

1480. — Item pour une livre et demye de fil de bote pour faire des cordes aux arbalestres, au priz de 2 s. la livre, valans 3 s.

Item pour quatre caableaulx pour mettre aux ponyles et trignolles desdites arbalestres, 2 s. 6 d. t. (Richemond, *Docum. inéd. sur la Charente-inférieure*, p. 80.)

TILBELLES.

1479. — Pour deux fers rivez à chascun une chesne, et une boulle de fer, 6 l. t.

Pour seize tilbelles vallant chascune 4 l. 16 s. 3 d. t. et pour trois doubles ponderons à 64 s. t. la piece. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 361.)

TILLET. — Billet.

1479. — Item unum tilletum scriptum manu dicti quondam magnifici viri militis, dum agebat in humanis, cujus quidem tilleti tenor talis est et sequitur : En cesta boeta ha dues cens ducas puor mes ensequis. (*Inv. de Bernard de Béarn*, p. 95.)

1542. — Plus ung aultre ange d'argent douré, assis, sans point de main, pourtant ung tillet non escript. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, p.126.)

1594. — Nul, à peine de la vie, sinon qu'il soit échevin, n'entreprendra de faire ronde ou patouille sans avoir tillet et commandement exprès du lieutenant général pour le roy en ladicte ville. (*Règlemens et ordonnances sur le faict des gardes ordinaires de la ville de Lyon.*)

1627. — Une toille blanche où estoit un ossement avec un tillet de parchemin fort ancien, portant ces mots : Sancti Bartholomei. (*Visite de l'église Saint-Bertrand de Comminges*)

TILLOLE. — Voy. TIGNOLLE.

TIMBALE. — Instrument de musique.

1492. — Le vanredi, ledit roy [des Romains Maximilien] oyt messe en la grant eglise ; et tous les jours devant le diné et devant le souppé, y avoit dix trompettes que clerons, et deux gros timballes de fin couvre aussy [gros] que de chacun tenant dix chaldrons d'yawe, et couvers de grosses peaulx d'aisne en maniere de tabourin de Xowitze, qui trompoient et tabourerent. (*Journal de J. Aubrion*, p. 314.)

1548. — Le caparasson de dessous de toile noire, force houpes de fil d'argent et soye noire avec petites timballes d'argent si plaisamment résonnantes. (*Cérémon. de France*, I, 834.)

TIMBRE. — Lambrequin ou étoffe voltigeant sur le haut du casque. Ce mot s'emploie tout particulièrement dans le langage héraldique.

1352. — Nicolas Waquier, pour sa peine de faire lesdites tunicles, houces, arçonnieres, deux timbres de crestes des armes d'un chevalier à mettre sur les heaumes, pour tout 30 l. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 184.)

TIMBRE. — Clochette.

1617. — Plus deux timbres d'arain, l'ung grand avec une ance, demy neuf, et l'autre petit avec deux ances, l'une desquelles s'est dessoudée, plus de demy uzée ;

Plus le siège d'ung grand timbre d'arain ayant quatre jambes et ung cercle de fer, rompu et fort uzé. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

1635. — Cerceau de fer garni de clochettes, attaché en haut, à la muraille d'une église, qu'on fait rouler et sonner avec une corde à l'élévation de la sainte hostie. (Monet.)

1636 — Une cloche large et courte pendue au cloistre es monastères, qu'on sonne pour appeler les religieux et religieuses à disner ou souper. (Nicot.)

TIMBRE. — Accessoire d'une fontaine.

1600. — Il faut une fontaine [au chenil] et grand tymbre de pierre où se reçoive l'eau où boivent les chiens. (Et. Binet, ch. I, p. 8.)

1606. — Une pile ou vaisseau de marbre, porfre ou pierre de taille qu'on met près une fontaine pour y recevoir l'eaue. (Nicot.)

TIMBRE. — Tambour de basque.

XII[e] s. Sonent ces timbres et sautent ces meschines,
Jugleor chantent et violent et tinbrent.
(*Prise de Cordres*, v. 2745.)

TIMBRE. — Paquet de pelleterie.

1351. — Pour soixante timbres et trente et une pel sans couroy et sans appareil, contenant chascun timbre soixante peaulx. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 10 v°.)

1441. — Huit cens sebelines entieres, c'est assavoir vingt timbres, en chascun timbre quarante martres, coustent chascun timbre 12 l. (*Cpte de Prégent de Coëtivy.*)

1453. — Soixante dix huit hermines dont en fault pour faire le timbre quarante, prisé le tout 37 s. 6 d. *Arch. nat.*, KK 328, fol. 218.)

1514. — Quatre tymbres et quatre peaulx de mertres, chacun tymbre contenant quarante peaulx. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 402.)

1541. — Cinq aulnes deux tiers velloux incarnat et viollet pour faire partie des haulx de chausses avecques les tymbres au bas, dont l'autre partye sera pareillement de toille d'or. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 305 v°.)

1664. — Hermines ou rosereaux : le timbre qui est de vingt couples payera 6 liv. (*Arch. nat.*, KK 1004-5.)

1723. — Les peaux d'hermines se vendent par masses ou timbres, chaque masse composée de quarante peaux entières attachées ensemble du côté de la tête. Savary, v° *Hermine*.)

TIMON. — Fléau de balance.

1593. — Pourront les dits maitres fondre des poids, timons, boussettes et garniture de poids pour messieurs les trébuchiers. (*Stat. des fondeurs de Limoges.*)

TIMPANE. — Clochette.

1370. — Dont n'entens tu les clarains et tympanes des bestes qui vont paissant parmi cette forest ? (*Chron. de Saint-Denis*, I, p. 268.)

TIMPANEURE. — Opération de reliure.

1488. — A messire Robert Moreau, chappelain ordinaire du roi, pour avoir relyé, nettoyé et tympané et doré sur tranche unes heures en parchemin à l'usage de Paris et icelles couvertes de veloux cramoisi, 35 s. t.

Et d'icelles heures [de Jehan duc de Bourgogne] avoir timpamisé toutes les histoires grandes et petites. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 288.)

1496. — A Anthoine Verart, libraire de Paris, la somme de 207 l. 10 s. 10 d. t., pour les parties qui s'ensuivent, par lui baillees à feu monseigneur le conte : c'est assavoir pour le parchemin du premier volume du ivre de Tristan où il y a 81 feueille, au pris de 3 s. 4 d. chacune, vallent 13 l. 10 s. : pour deux grandes histoires au pris d'un escu piece, valent 70 s. ; pour 85 histoires petites au pris de 5 s. piece, vallent 20 l. 5 s. ; pour 13 l. et demie deversés d'or moulu au pris de 5 s. le cent, vallent 67 s. 6 d. ; pour la relieure, timpaneure et doreuse, 70 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8815, fol. 27 v°.)

TIMPANON. — Instrument de musique.

610. — Timpanum est pelis vel cornium ligno ex una parte extensum. Est enim pars media symphoniæ in similitudinem cribri, timpanum autem dictum quod medium est. Unde et margaritum medium timpanum dicitur, et ipsum ut symphonia ad vergulam percutitur. (Isidore, *Orig.*, l. III, col. 75.)

1286. — Tympanum, instrumentum musicum, scilicet pellis vel cornium ligno ex una parte contextum..; et est una pars media [dimidia] symphoniæ in similitudinem cribri, et virgula percutitur ut symphonia. (Balb., *Catholic.*, v° TYMPANUM.)

TIMPANON, XIIIe siècle.
Maison des musiciens, à Reims.

1690. — Tympanon = instrument de musique qui est en usage en Allemagne, monté de cordes d'airain, et qu'on touche avec une plume, qu'on appelle icy psalterion. (Furetière.)

TINAL. — Massue.

XIIe s. Cil Guillaumes l'en refiert dens
D'une grosse lance poignal,
Qui ert plus roide d'un tinal,
Parmi l'escu sor la poitrine.
(*Guillaume de Dole*, v. 2727.)

TINARD. — Bassine.

1514. — Ung tinard de cuyvre bandé de fer, à laver escuelles. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 606.)

TINE. — Baquet.

1360. — A Geufroy le tonnelier pour une petite tine pour mettre le potage de l'aumosne, 8 d (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 247.)

TINEL, TINEUL. — Gros bâton servant de support pour porter des seaux d'eau, des paniers à fruits.

XIIe s. Et requirent baston, fus et tinés
Et rois espieus trenchans et brans letrés.
(*Aiol*, v. 4463.)

1374. — L'un d'iceulx trois prist un tinel à porter et reporter seaulx au puis. (*Arch. nat.*, JJ 106, n° 305.)

1467. — Autres soixante hommes de diverses contenances, les uns gettans après les dits fruiz et portans à chimeres, à tinelz et à hottes, estoffez d'or, d'argent et de robes de soye frangees. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4436.)

TINGLE, TINGLETTE. — Goupille rivée retenant la monture des manches de couteaux. Les clous dont on se servait pour ces rivures s'appelaient cloux tinglerets.

1351. — Pour deux paires de couteaux à trenchier avec les parepains, l'une paire à manches de cedre garnis de viroles et de tingleltes d'argent dorees et esmailliees de France. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 10.)

1401. — Un petit coustel à manche d'ybenus entaillié à virolles d'argent et tingles d'or esmailliez de la devise de la royne. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 38 v°.)

TINGUIRE (lat. *tugurium*). — Toiture, appentis.

V. **1260.** La tombe de saint Denis ouv a
A Paris, bel s'en enstremist,
Sour meisme le marbre mist
Un tinguire asses riche et bel,
J'apel tinguire apentichel.
(*Miracles de saint Éloi*, p. 58.)

TINNIS (industries de). — Voy. TENNIS.

TIR PARABOLIQUE.

1467. — Paié à maistre Hannes de Francfort, le cherpenthier, pour enfester de son boix une vieille bombarde pour traire en hault en maniere d'angins. 12 s. (Lorédan Larchey, *Les maitres bombardiers de Metz*, p. 87.)

TIRAN. — Morceau ou nœud de cuir servant d'attache et de fermeture à des livres, passant pardessus la reliure.

1414. — Unes petites Heures de Nostre Dame nommees les Heures de Pucelle, enluminees de blanc et de noir, et à l'usaige des Prescheurs, garnies de petis fermouers d'or, où il a une Annonciation ; et au bout des tirans a deux petis boutons de perles. (*Inv. du duc de Berry*, t. I, p. 225.)

1469. — Pour trois quartiers et demy de tissu bleu estroit, livré à Pierre Baston, orfevre du roy, pour faire quatre tirans de quatre fermouers pour fermer deux livres pour le roy, 20 s. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 26 v°.)

TIRASSE. — Couverture.

1488. — Pour une grant tirasse faicte de douze cuirs de vache gras et bordee tout autour, garnie de courroyes de cuir de Hongrie et de boucles, ladite tirasse de dix huit piez de long ou environ, pour servir à couvrir le chariot, où l'on porte les broches, poesles, rotissoers et autres choses de la cuisine, 30 l. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 183.)

TIRCHE. — Petite courroie.

1421. — A Pietre Rabot, armurier, demourant audit lieu de Lille, pour cloux à ferrer les dictes lances et pour tirches et boucles neccessaires pour les diz harnois. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 630.)

TIRE. — Étoffe de soie pour manteaux et couvertures, et aussi mesure de longueur lorsqu'il s'agit de fourrures ou d'un paquet de pelleteries attachées ensemble.

V. **1160.** La ot covert maint bon ceval
Et de tires, et de cendal,
De diaspres, de siglatons,
De boquerans et d'auquetons.
(*Bibl. nat.*, ms. franç. 7191, fol. 174 v°.)

XIIe s. Entre tires et pailes un grand sommier torssé.
(*Aiol*, v. 9855.)

XIIe s. De maintes terres i vienent la navie,
Et d'Angleterre et devers Normendie,
Qui lor amoine les chiers dras d'Aumarie,
Tires et pailles et destriers de Sulie,
Dont li borjois de la ville sont riche.
(*Prise de Cordres*, v. 2183.)

1352 — Le couvertoir entier dix huit cent trente six ventres, c'est assavoir trente quatre tires de long et cinquante quatre de lé, et le demi couvertoir neuf cent dix huit ventres [de menu vair], c'est assavoir dix sept tires de lonc et cinquante quatre de lé. (Douët d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 292.)

1380. — Troys pannes d'ermynes à couvertoer, dont l'une tient vingt huit tires de long et soixante seize bestes de lé. (*Inv. de Charles V*, n° 3804.)

1498. — Prendront un cent de peaux de Navarre d'atous noirs pris sous le fer, et les battront et les fendront et feront du dit cent de peaux six manteaux de la marge, c'est à sçavoir chacun manteau de largeur de cinq pieds par la basse tire et par la seconde tire de trois pieds et deux doigts, et par l'entrebas de deux pieds et demi, de haulteur deux pieds. (*Stat. des pelletiers de Nantes*, 207.)

TIRE. — Rangée.

XIIe s. Et ces escuz fist metre en tire
Hors des fenestres sur la rue.
(*Guillaume de Dole*, v. 2419.)

TIRELIRE. — Tronc ou récipient muni d'une fente destinée à y laisser pénétrer des pièces de monnaie sans qu'elles puissent ensuite en sortir.

XIIIe s. Et embourser tiex choses et metre en tirelire.
(J. de Meung, *Testam.*, 459.)

1690. — Les enfans ont des tirelires à leurs chapelles

Les enfans rouges, les enfans bleus vont quester dans les églises avec des tirelires. (Furetière.)

TIRETAINE. — Sorte de droguet, drap tissé grossièrement de laine avec chaine de fil ou coton.

1253. — C'est assavoir ke les tiretaines aient deux anes de largece en ros et se facent faire l'estrain de lin et de canene (chanvre) et le traime facent faire de laine. (Roquefort, Suppl., v° CANANE.)

1258. — Et si ne mece nus home ne feme boure, ne flocon, ne laneton, ne gratuise de peaus, ne estonture batue, ne à batre, et ki onkes feroit tiretaine là u il y eust meslé avoec auqunes de ces coses, il perderoit le tiretaine malvaise et boine toute ensanle, et si seroit en forfait de 10 livres. (Roquefort, *Suppl.*, v° ONKES.)

1296. — L'en pourverra au preudhomme qui achetera dras, tiretaines et fourrures, pour le roy et pour madame, et pour donner. (*Arch. nat.*, JJ 57, fol. 17 v°.)

1302. — Cinq garnemens de tiretaine de Florence aduree, fourrés les trois, 12 l. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 137.)

1309 [v. 1250]. — Il venoit [le roy] au jardin de Paris une cote de chamelot vestue, un seurcot de tyretienne sanz manches, un mantel de cendal noir entour son col. (Joinville, 19.)

1310. — Pour douze aunes de perse tiretaine tainte en graine, acheté à Provins, 7 l. 4 s. Pour 66 aunes de tiretaine flamenge acheté à Provins. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 175.)

1324. — A Guillaume Lescot, de Gant, pour huit pieces de thiretaine blanches lanees pour faire cotes et capelaires, 6 l. 16 s. pour piece, valent 61 l. 4 s.

A Vincent le tondeur, pour faire taindre en brunete 18 aunes de tiretaine blanche, 14 den. par aune, 21 s.

A Jean Michel, drapier de Saint Marcel [Paris], pour trente six aunes de thiretaine de Saint Marcel pour faire estraiz à metre auz lis, 4 l. 16 s. (*Inv. des Dominicaines d'Arras*, ap. J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 406-408.)

1328. — Une robe de tiretaine noire de Saint Marcel, en graine de trois garnemens fourrez de taffetais. Une robe de tiretaine de Saint Marcel tannee de deus garnemens fourree de tartaire violet.

Une robe de tiretaine de Saint Marcel, tanee, vermeille, de deus garnemens fourrés de taffetas. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n°s 286-287.)

1366. — Textor pannorum minorum gallice tiretaines. (*Arch. nat.*, JJ 97, n° 287.)

1396. — Basine, ne drap orné de ling et de laine nommé tiretaine, ne doivent rien. (Fréville, *Mém. sur le commerce de Rouen*, II, p. 253.)

TIRES. — Terme de blason.

1750. — En terme de blason on nomme tires les traits ou les rangées de vair qu'on emploie pour distinguer le vair ou le menu vair. (Prévost, *Man. lexique.*)

TIREURE.

1603. — Tire en équippage de femmes, signifie le crespe qu'elles tirent et font sortir par les descoupeures de leurs hauts de manches. (Nicot.)

1606. — Dix petits pacquetz de tireures de linompe enrichie de roses et d'argent, contenant chacune des dicts pacquetz trante tireures estimez aussy à raison de douze deniers chacune tireure. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 19.)

TIRIBAUDRE. — Croc fixé au baudrier de l'arbalétrier et servant à tendre l'arbalète.

1400. — Item tria venabula, unum tiribodren, quatuor archas cum duabus ceris. Quinque tiribaudres munitos. (Royer, *Inv. de la maison de Sassenage*, n°s 47 et 100.)

TIROIR. — Trappe fermée par un plancher de bois et servant de meurtrière au dessus des machicoulis. Voir un texte de 1320 au mot HUIS.

1356. — [Charpenterie.] Vingt huisses pendans alaiés que on poet ouvrir quant il plaist, pour deffendre ledit tour se mestier est, et les appelle on tiroires, et à cascune huisse cinq piès et demi de lonc et deus piés de lé ou environ. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 681.)

TIROIR. — Bride, terme de fauconnerie.

1328. — Et quant on luy donnera à mengier, qu'on luy oste son chaperon bien en paix par la teroire, mais qu'il soit tellement chillié qu'il ne voye goutte. (*Modus et Racio*, fol. 79 v°.)

1594. — Et pour le rendre [l'oiseau] plus aysé au chaperon, luy oster et remettre à tout moment le tiroir toujours à la main. (*L'autourserie* de P. de Gommer, p. 13.)

TIROIR. — Bride de cuir s'attachant sur le plat des ais d'un livre et servant de fermoir.

1398. — Fermeillez de cuivre, bourdons, cloux de Rouen, cloux de laton et de cuivre, soye de pluseurs couleurs pour faire chapiteaux, et cuir de vache pour faire tirours pour convertir en façon de livre, 50 fr. 2 s. (*Biblioth. protypogr.*, p. XVI.)

1402. — Un petit psaultier, très richement enluminé et ystorié... garni de deux fremouers d'or., où il a en chascun quatre perles et un bon ton aus boutz des tirouers. (*Inv. du duc de Berry*, n° 1052.)

TIROUER. - Terrine servant à la traite des vaches et des brebis.

1625. — Terrines, tirouers et toutes sortes de vaisseaux propres à la bergerie et vacherie. (Nicot, 4e édit.)

TIRTIFEU. — Tisonnier.

1365. — Une tenaille, unes pincettes et un tirtifeu. Trois tenailles trois tirtifeux et deux pelles de fer. (*Cptes de Charles V*, p. 69.)

TISON.

1285. N'i ot ne lance, ni espié,
Courtes masçues et espees,
Coutiaus, tisons, belles ferrees;
Chapiaus de fer, hiaume luisant.
(J. Bretex, *Le tournoi de Chauvency*, v. 3520.)

TISSEUSES.

1225. — Textrices, que texunt serica texta, projiciunt fila aurata officio cavillarum, et percutiunt subtemina cum linea spata : de textis vero fiunt cingula et crinalia divitum mulierum, et stole sacerdotum.

1300. — Cavillarum dicuntur gallice esclices vel cavilles... Subtemen idem est quod trama. — Spata instrumentum est mulieris et ejus diminutivum est spatula; — crinalia dicuntur a crinibus, gallice capel. (J. de Garlande, 64.)

1225 — Textrices ducunt pectines cum trama que trahitur a spola et pano; ipsa textrix percutit tramam cum lama, et volvit spolam in troclea, et telam, ductione filorum et globorum, ordinatur.

1300. — Pectines dicuntur gallice pignes; — spola..., gallice espoulet, quia sepe spoliatur a filo ; hoc est gallice chanon a filo. — Panus est illa virgula, in navicula [navette], que tenet spolam ; — troclea est rota textricis, et dicitur gallice trameor. — Lama dicitur gallice lamme, scilicet id instrumentum quo percutit fila. (J. de Garlande, 65.)

TISSUS. — Étoffes, ouvrages faits au métier.

V. **1225.** — Corrigiarii habent ante se zonas albas et nigras, rubeas, bene membratas ferro et cupro et texta stipata argento.

1300. — Textum, cingulum factum de serico. (J. de Garlande, 8.)

1304. — Un tissut de verde soie à deux morgans d'argent pour espee. (*Bull. de la Comm. d'hist. de Belgique*, 3e s., XII, p. 451.)

1327. — Pour ferrer à sonnette six tissus de soye

pour madame, dont l'argent poise 1 o. 9 estellins, 10 s. l'once. pour l'or 15 s., et pour façon 3 s. pour pieche. (*Arch du Pas-de-Calais*, A 458.)

1379. — Ung tissu de soye ardant garny de boucle, mordent et huit ferrures d'or, et y pend ung coustel, unes forcettes et ung canivet garny d'or, et y a sur le coustel et canivet en chacun une perle. (*Inv. de Charles V*, n° 680.)

1403. — Que nul ne nulle ne mettront bon or avecques or de Luques ne laton avec or soudé ne en couronne, ne ouvreront sur parchemin ne sur ruben ne sur balaine ne ne mettront point plataines d'argent avecques or de Luques.

Que nul ne nulle ne face ne ne face faire tissus de soye qui se vende à pois, qui ne soit tout de soie bonne et loyale. (*Ordonn.*, VIII, p. 608.)

1474. — Ung teissu de plume de paon. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 16.)

1632 — Un petit tissu d'or servant de ceinture. (*Inv. du marquis de Rémoville*, p. 312.)

TISSUS ARABES.

1356. — Le voile de la ca'bah [à La Mecque] est une étoffe de soie noire doublée en toile de lin, à la partie supérieure il y a une broderie où sont tracés avec des caractères blancs les paroles suivantes, etc. (*Voy. d'Ibn-Batoutah*, I, p. 402.)

TISSUS DE COTON.

1585. — Et qui [nell'arte de' Linaruoli] si comprende la bombagina, il boccassino, il fustagno, il dimito, il lisaro, la bottana, i veli di banbagïa e altre cose tali, delle quali tratta copiosamente Bayrio, de Re vestiaria. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 52, p. 488.)

TISSUS DE DAMIETTE ET DE TENNIS.

1153. — On tire de Tennis ainsi que de Damiette des étoffes fines de l'espèce dite Dabiki et Chorb ; sous le rapport de la teinture rien n'égale les étoffes de Tennis, elles sont tellement belles et précieuses qu'un seul manteau, lorsqu'il est broché en or, vaut quelques fois mille dinars. et sans or cent ou deux cents environ. La matière principale de ces étoffes est le lin. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 320.)

Cf. DAMIETTE et TENNIS.

TISSU DE FIL BLANC.

1420. — Un gros cousteaul d'Alemaigne, garni de six cousteaulx, une lyme et ung poinsson, et d'unes forsetes, pendans à une courroye de fil blanc, à clous de leton. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6994.)

TISSUS D'ORIENT.

Voy. ORIENT.

TISSUS DE SAINT-MAIXENT.

1553. — Sainct Maixent, là se faict serge, futaine, rubens et ceinctures. (*Guide des chemins de France*, p 198.)

TISSUTIER. — Mercier.

1260. — Nus ne nule de leur mestier [des merciers] ne peut ourdir en ourture de tissus, de chapiaus ne en trecons ne en aumosnieres ne en autre euvre quelle qu'elle soit, fil de flourin aveques cuer de soie...

... Ne puet ne ne doit fere tissus eslevez ne trebuchiez qu'il ne soient de boine soie ou de bon chiés sanz fil ne sanz flourin...

Ne puet titre chapiaus à finnes pelles fors de soie ou de flourin sanz fil ne sanz coton...

Ne puet faire chapiaus ne ataches ne trecons sus parchemin, ne sur toile, et ne puet metre aucunes finnes pelles fausses, pelles blanches ne dorees, s'elles ne sont d'argent...

Nus ne nulle ne puet metre en tixus en chapiaus, en trecons ne en ataches qui soient de finnes pelles, nulle euvre si elle n'est d'or ou d'argent...

De rechief l'on ne puet metre en cerche de tixus de chapiaus ne d ataches qu'il ne soient tixus de florin ou de chief de soie sanz fil ne sans coton...

Nus ne nulle ne puet border d'or de Luques texus ne chapians ne ataches, ne trecons à boines pelles, fors de bon or ou de fine soie.

Nus ne nulle ne puet faire faire ne acheter aumosnieres sarrazinoises où il ait mellé fil ne coton aveques soie, pour ce que l'on ne doit pas metre fil ne coton aveques roie, pour ce que c'est decevance à ceus qui n'i si connaissent.

Nus ne nulle ne fasse ne ne vende texu d'argent ferré de chiés en chief de 24 s. ou de plus, si n'i a plus d'argent que de soie, par ce que l'i avoit aucune foiz deus, tanz de soie que d'argent si que les gens qui n'i si connaissoient estoient de ceuz.

Nus ne nulle pour vendre ne pour marcheander à son eus ne puet metre nus viez tixu ne nul cerches viez, ne chapiaus viez que l'en les puisse couvrir de soie, ne metre pelles en argent desus, pour ce que l'on ne doit pas ajouster viez chose aveques nueve.

Nus ne nulle du mestier ne de la mercerie ne puet faire faire ne acheter euvre cruese d'argent cloee de fer. (*Et. Boileau*, p. 192.)

TIZON.

1454. — Item par le meillieu de ladite maison [de La Ménitré] y aura ung pignon de pierre, en quoy il y aura quatre cheminees toutes à manteau de pierre .., et une bien grande en la salle de huit piez de tizon. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 290.)

TOBALÉE. — Voy. TOUAILLE.

TOENART, TOUNART. — Bouclier courbé en demi-cylindre.

1180. Si fiert le roi de Perse desor son toenart,
Parmi toutes ses armes li a fausé le lart.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 244.)

1185. Richement fu armés, ne craint lance ne dart
A son col ot pendu un riche toenart.
(*La chanson d'Antioche*, ch. 8, v. 986.)

TOILES.

1260. — Qui vent ou achate toiles, queles que elles soient, soit de lin ou de chanvre ou d'estoupes, verde, inde, noire, rouge, jaune ou blanche ou escrue, les cinq aunes ne doivent que obole de tonlieu. (*Reg. des métiers*, 342.)

1341. — Pour vingt sept aunes et demye de nappes, 105 s. 5 d.

Pour cinquante aunes de voile et vingt aunes de toile, 11 l 10 s.

Pour quarante aunes de toile blanche deliee, 61. 10 s, 4 d.

Pour deux cent trente aunes de toile ecrue, 22 l. 4 s.

Pour trente aunes de toile à coutils, 62 s. 6 d.

Pour soixante aunes de toiles pour le moulin, 7 l. (Dupré de Saint-Maur, *Variations dans les prix*, p. 19.)

1347. — Per duas aunas e mega tela blanca per camia a sa filha. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 275.)

1386. — Pour vingt cinq aulnes de toille bourgoise pour faire deux paires de draps à lit, chascune paire de dix aulnes font vingt aulnes de toille, et deux aulnes pour essuer la vaisselle de la chambre aux joyaulx du roy, et trois aulnes pour faire deux quevrechiefz pour affubler par nuit le clerc de ladite chambre, au pris de 4 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 25.)

1454. — Et lui perçoient [à la dame] unes manches oultre sa robe, d'une mout délié toisle, escripte de lettre d'or grigoise. (Matth, d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. II, p. 121.)

1467. — Une petite bible en parchemin couverte de toille blanche, commençant au second feuillet.... (*Biblioth. protypogr.*, p. 162.)

1483. — Quatre draps de toille de Coustance, chacun de quatre toiles extimé 60 s. t. la piece, l'un portant l'autre.

Quatre draps de toille bourgeoyse, chacun de quatre toilles, extimez 50 s. t. la piece, l'une portant l'autre.

Huit draps de lit vieulx de toille de Hollande, de

chacun quatre toilles, extimez la piece à 100 s. t., l'un portant l'autre.

Sept draps de fine toille de Rains tous d'une piece, extimez l'un portant l'autre à 60 s. t. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 437.)

XV^e s, Voicy toylles de mainte guise
Toylle d'atan, toylle de lin
Ortie linomple, crespelin,
J'ay sindones, bisses, sendaulx,
Tafetas, satin, papegaulx.
(*Mystère de la Passion*, journée 4.)

1593. — Des tysseurs de toilles, pour leur façon de la toylle entour de la plus grossiere, stoupe sur stoupe, de quatre pans de large, 3 s. la cane.

Toille stoupe sur corps de mesme largeur, 4 s. la cane,

Toille cor sur cor ou de deux cors, le comun de quatre pans de large, 6 s., et le prin 7 s.

Toille coutonine cordale, de quatre pans de large, 8 s. la cane.

Toille de lin du plus beau fillet, de quatre pans de large, 10 s. la cane, et de toute autre largeur à proportion, etc. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 399.)

1601. — Disoient et asseuroient qu'en France l'on peut faire d'aussi bonne et fine toille que celles qui se font en Hollande et Cambrésy, mais que l'artifice de blanchir parfaitement n'a encore esté pratiqué en ce royaume.

Il faut aussi faire apporter les beaux lins de Pologne et de Selaise [Silésie] avec de la graine et semance comme font ceux du Pais Bas.

Qu'il leur sera permis d'user de sel blanc pour saller le lait nécessaire pour blanchir les toilles, sans payer gabelles. (*Doc. inédits, Mélanges*, 1^re sér., I, p. 92, 97, 247.)

1604. — Mémoires et articles de toiles fines.

Les dits marchands de Rouen offrent à Sa Majesté de faire venir par deça des ouvriers tisserans qui travailleront aux sortes de toilles cy après déclarées et qui seront appellées communément par tout ce royaume thoilles d'Holande à cordelettes ;

Toilles à la façon de Brabant, faites à Bolduc, Tyelmont, Eyndhoven et autres lieux ;

Toilles à la façon de Flandres, faictes à Gand, Courtray, Ypre, Menin et Ysenghen.

Toille à faire nappes et serviettes ouvrées, damassées et façonnées d'histoires, personnages, boscages, fleurs, fleurons, oyseaulx, et de toute aultre telle façon qu'on pourra par industries imaginer ;

Toilles naturelles à la lizière rouge de toutes sortes blanches, grises, jaulnes et de couleur ;

Toilles rayées de soye et d'or et d'argent et de différente couleur et façon à faire pourpoint, avec toilles houppées et frangées (*Ibid.*, p. 242.)

TOILE D'ALLEMAGNE.

1497. — Tres despluides telle Allamagnee. (*Inv. de Bernard de Béarn*, p. 115.)

1524. — Des pourpoints de toile d'Allemagne, doublés de fustaine blanche, à bas de manches de velours noir et cramoisy. (*Inv. du trésorier Pot.*)

TOILE D'ATOUR.

1401. — Pour une piece de mantelez [lin crespé, ou crêpe de lin] contenant seize aunes, pour la royne d'Angleterre, au pris de 19 s. l'aulne.

Pour deux manteltz de lin crespé delivré à une damoiselle pour soy attourner, 64 s. p.

Pour uu autre manteau de lin crespé, 16 s. p.

Pour une piece de truffes blanches delivree à ladite damoiselle, 10 l. 8 s.p.

Pour une piece de toile de soye contenant trente deux aulnes au pris de 4 s. p. l'aulne.

Quatre pieces de toille de fil de Valence, valent 54 l. p

Une piece de lin de Valence, 54 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 45.)

1545. — Pour deux aulnes et demye de toile d'atour pour faire deux coevrechiez à la Nostre Dame du grand autel, au pris de 18 s. t. l'aulne. (*Cptes des Célestins.*)

1575. — Les beatillas sont bien toiles fort subtiles, mais non pas lissées là où les Bairamé le sont, et telles qui ne peuvent servir pour la coiffure des femmse, ayant la mesme différence que par deça [en Occident] peuvent avoir les voiles et la toile d'atour. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. 2, col. 1603.)

TOILE DE BARBARIE.

1313. — Alium vestimentum munitum cum capa de seda deaurata, involutum in quodam panno lineo Barberii. (*Inv. des Hospitaliers de Toulouse*, p. 181, n° 55.)

TOILE DE BRIONNE.

1393. — A Guillaume Lenfant, demourant à Brionne, pour sept vingt aulnes de toile de Brionne, qui font deux comptes, et seize aulnes, à compter soixante deux aulnes par chascun compte, à 13 frans le compte. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 13 v°.)

TOILE DE CAEN.

1723. — Dans l'élection de Caen on fait des draps, des lingettes, et des toiles façonnées qu'on nomme communément grand et petit Caen, et linge ouvré. (Savary, *Commerce*, col. 881.)

TOILE DE CAMBRAI.

1644. — Leurs richesses [des habitans de Cambrai] leur proviennent des toilles qu'ils font plus blanches et plus nettes que de la neige, plus fines et déliées que le travail des araignes, et plus prétieuses et plus chères que la soye, dont il se fait bien un tel trafic que ceux qui sont commis pour visiter les marchandises qui se transportent en comptent pour chaque année plus de soixante mille pièces, dont il n'est aucune qui ne vaille trois à quatre cens florins. (Coulon, *Les rivières de France*, II, 338.)

TOILE DE CHINIZ (Perse).

1153. — Chiniz est une ville située auprès de la mer ; on y fabrique des tissus de lin connus sous le nom de toiles de Chiniz, et généralement estimés tant sous le rapport de la solidité que sous celui de la finesse.

Ces toiles ont cela de particulier que placées en contact avec d'autres étoffes elles n'y restent point adhérentes ainsi que la chose a ordinairement lieu pour les tissus de lin. (*Géographie d'Edrisi*, I, 400.)

TOILE DE CHYPRE.

1438. — Un grant pavillon de toylle cipryenne, et le coupet de satin blanc à frenges d'or et de soye brodé à bous et lettres d'or, lequel sert à l'oratoire des royaulx. (*Arch. nat.*, LL 197, fol. 54.)

TOILE CIRÉE.

1342. — Pour douze aulnes de toille ciree et six pieces de ruban, 101 s. 4 d. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 278.)

1349. — Les parties de l'obseque mademoiselle Agnès de France.

François de Fons, epicier, pour toile ciree et blanche à ensevelir le corps, 60 s. p. (*Cpte d'Et. de La Fontaine.*)

1354. — Pour teille siree, un coffret, et pour corde achetee... pour enveloper, mettre et lier plusieurs lettres du roi ouvertes qui furent envoyees au tresor à Paris, 8 s. (Sauval, *Hist. de Paris*, III, p. 530.)

1372 — Mercerio qui aptavit quandam magnam lanternam de tela inserata. (Ménard, *Hist. de Nismes*, II, preuves, p. 318.)

1391. — Et fut le jour de l'obseque le comte de Foix osé du chercus de plomb et enveloppé le corps en belle touaille neuve ciree, (Froissart, III, 127.)

1454. — A Guillemin Mereau, apothicaire, pour 32 livres de cire pour cirer quarante deux aulnes de grosse toile de chanvre pour emballer les besongnes et petits coffres la dite dame [la reine] et couvrir les bateaux, au feur de 3 s. 6 d. t. chascune livre. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 58 v°.)

1478. — A Jehan le Voillier, chirier, auquel fu au command de mesdits seigneurs achetet demie aulne de toille chiree en laquelle furent envollepees deux lettres envoiees à mesdits seigneurs eschevins par nostre sgr et prince mgr le duc d'Austrice. (Devillers, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut*, p. 141.)

1552. — Sera achapté un coffre de bahut pour mettre ledit harnoys, et, s'il est besoing, le couvrir de toile

cirée, de peur qu'il ne musille par les chemins. (*Rev. des Soc. savantes*, 1874, t. II, p. 104.)

1616 — Nous archevêque avons ordonné que la toile cirée qui est au dessus dudit autel sera de nouveau cirée dans troys jours. (*Visite de l'égl. Saint-Trophime d'Arles*, p. 484.)

TOILE CIRÉE POUR FENÊTRES.

1384. — Pour trente quatre alnes de toile ciree necessaire pour mettre es chassix des fenestrages des dites maisons [du château de Poitiers] pour la venue de mgr [le duc de Berry] pour ce que les vitres n'estoient pas faictes, pour chascune alne, 12 s.

Pour quatre peaulx de cuir vermeil necessaire pour couldre les toiles et chassix, pour chascune peau 2 s. (*Arch. nat.*, KK 256, fol. 18 v°.)

1393. — Ayez vos fenetres closes bien justement de toille ciree ou autres ou de parchemin ou autre. (*Ménagier de Paris*, I, 173.)

1415. — Item pour la venue de madame la duchesse de Berry, pour aller à Montpensier faire faire certains chassitz aux fenaistrages dudit chastel pour les ansire de toilles siree par default de verrerie. (Monteil, XV^e^ s., hist. 9, n° 208.)

1549. — A Jehan Cousin, Charles Dorigny, painctres, et Jehan Goujon, tailleur de figures..., pour avoir faict huict chassis de cinq piez et demy de hault et deux piez de large, de fine toille blanche, painctz de grotesques, de coulleur, et cyrez de cyre blanche de Venise, qui ont esté mis en la grant salle [de l'évêché de Paris] aux fenestres et croisees d'icelle. (*Arch. nat*, KK 286, fol. 125.)

TOILE DE COMPIÈGNE.

1328. — Une piece de toille de Compiegne, tenant dix aunes presie 6 l. p. Quatre cueuvrechiés en une piece de toille de Compiegne, prisié 48 s, (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p. 76.)

1349. — Pour soixante dix aunes de fine toille de Compiegne pour faire quatorze surplis aux sept chapelains du roy, à 22 s. l'aune. (*Cpte d'Et. de La Fontaine.*)

1380. — Draps de lit à parer de toille de Compiegne. (*Inv. de Charles V*, n° 3266-3269.)

TOILE DE COTON.

1522. — Une piece de vingt huit aulnes de toille de cotton, ouvrage de Venise, prisé 15 l. t. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 572.)

1606. — Neuf toyettes d'oreilliers faictes du reste des huit pièces de toille de coton dont en a esté faict neuf linceulx (*Inv. du palais de Nancy.*)

TOILE DE COUTANCES.

1474. — Une piece toile de Coustances tenant trente cinq aulnes et demye

Une autre piece toile de Coustances tenant vingt trois aulnes. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 18.)

TOILE DE COUVRECHEF.

1483. — Item alia tuellia pathene de tela capitegiorum que solent portare domine, cum undecim bendis strictis per transversum de auro et cyrico. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, p. 103.)

TOILE DAMASQUINÉE OU DAMASSÉE.

1510. — Une pièce de toille ouvrée à l'œuvre de Damas. (*Inv. du card. d'Amboise*, 594.)

1529. — A Denis de Moetkerke, marchant demourant à Envers en Flandres, 325 l. 5 s. t. pour une pièce de toille damassée où est le mistaire de la passion de Nostre Seigneur, contenant vingt six aulnes de Paris, pour une autre pièce ouvraigé du saint Esperit, et trois autres pièces de mesme ouvraige. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 96 v°.)

1618. — Six nappes pour le grand autel, deux desquelles sont damasquinées. (*Inv. de Saint-Louis-des-Français*, 106.)

TOILE DE DJERBA.

1387. — L'ile de Djerba est située près de Gabès et à l'est de cette ville... elle est renommée pour ses pommes et pour ses étoffes de laine ; ou y fabrique des toiles rayées qui servent à envelopper le corps, et des toiles unies pour habits. Comme ces objets sont fort recherchés, il s'en exporte beaucoup. (Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, III, p. 63.)

TOILE DONGÉE.

1574. — Trois escareures de cinq poignetz de toille donlges, acoustrez de fil de soye nouayre et de fil d'or. (*Inv. de Quenonadz.*)

1602. — Item une douzaine et demye d'oreillers entiers de costé de Holande, de futaine et de toile dongée. (*Inv. de Renée Clergeault.*)

TOILE DOUBLÉE.

1382. — Que les mailles de leurs cottes ne leur duroient plus que toile doublee en trois doubles [à la bataille de Rosebeke]. (Froissart, l. II, ch. 184.)

TOILE D'ÉPINAL.

1422. — Une piece de toile d'Espinal, contenant 56 aulnes.

Une autre piece de toile d'Espinal, contenant 14 aulnes. (*Arch. nat*, KK 54, n^os^ 272 273.)

1449. — Pour cinquante quatre cannes de toille d'Espinault pour les courtines de la chambre du roy... à raison de 4 gros 8 den. la canne, 20 florins 4 gros. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 349.)

1517. — Ung parement d'autel du long et du large du tableal de ladite chappelle, fait de toille blanche de lin gaulchier en façon de toille d'Espinal. (*Inv. de l'égl. de Poligny*, p, 234.)

TOILE DE FLANDRE.

1616. — Pour paroistre des plus relevées, elle ne manquoit à ce subjet de se faire faire des plus riches habits et des plus belles façons qu'elle se pouvoit adviser, entre autres les plus belles et deslies toilles, dont la Flandre, sur toutes les provinces de l'Europe, est la mieux fournie pour se faire des rabats des mieux goderonnés. (*Hist. miraculeuse et admirable de la comtesse de Hornoy*, citée par Fournier, *Variétés hist. et littér.*, I, 165.)

TOILE FRANÇAISE.

1546. — [En France] on fabrique en grande abondance des toiles de toute qualité mais non aussi fine, que la toile Hollandaise. On les transporte en Angleterre, en Espagne et en Italie, et dans les pays barbaresques, et justement à cause du bas prix, ce commerce est très profitable. (*Relat. des ambass. vénitiens*, I, 255.)

TOILE DE HOLLANDE.

1599. — Dix sept carrez thoile de Hollande en broderie d'or et d'argent, fait à deux endroits [à double face], 85 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 47)

1604. — La manufacture nouvelle des toilles fines et façon d'Holandes et autres semblables qui sont si chères, ne s'est fait jusqu'à présent en France. et sommes contraints de les achepter des étrangers. Mais il s'est trouvé deux riches marchands qui ont entrepris de les faire filler, manufacturer, blanchir et façonner dans les faubourgs de la ville de Rouen en telle quantité qu'ils en fourniront la France. (Laffemas, *Délib. de l'assemblée du commerce*, ap. *Archiv. cur. de l'hist. de France*, sér. 1, t. XIV, p. 233.)

Cf. aussi CHANEVAS.

TOILE DE HOUDAN.

1548. — 47 l. 2 s. 4 d. pour deux cent cinquante sept aulnes de grosse toille de Houdan ..., à raison de 3 s. 8 d. pour chacune aulne. (Laborde, *Cptes des bâtiments du roi*, II, p. 324.)

TOILE DE LAON.

1380. — Une toile de Laon delyee, contenant huit aulnes et demye, etc. (*Inv. de Charles V*, n° 3162.)

TOILE DE LOCARNO.

1699. — Plus quatre aubes de Lucarnan sans dantelle ; plus quatorze essuie mains de grosse toille de Lucarnan. (*Inv. de Saint-André de Bordeaux*, p. 394.)

TOILE DE LYON.

1572. — Une contrepoincte de taffetas rouge doublé de toille de Lion, prisé 12 l. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 567.)

TOILE DE NAPLES.

1618. — Une chasuble de satin figuré ou toile napolitaine, jaune et rouge et blanche. (*Inv. de Saint-Louis des-Français*, p. 51.)

TOILE DE NAVES.

1593. — Toilles de Nave fines, 5 flor. la cane ; moyenne, 48 s. (*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 385.)

TOILE D'OR ET D'ARGENT.

1510. — Item deux pièces de toille d'or... ; deux carreaulx de toile d'or ; deux carreaulx de toille d'argent. (*Inv. du card. d'Amboise*, 489.)

1547. — Pour quinze aulnes et demye de thoille d'or frisée d'or richement, le fons d'or traict dont fut faict ung grand ders qui fut porté sur l'effigie dudit feu roy depuis l'église Notre Dame des Champs jusques à Saint Denys en France, vallant au pris de vingt deux escus soleil l'aulne, la somme de 767 l. 5 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, p. 138.)

TOILE D'ORTIES.

1380. — Une paire de draps que l'on dit estre d'orties, de quatre lez et quatre aulnes de long. (*Inv. de Charles V*, n° 3430.)

1468. — Item une autre aube de toille d'orti paree de soye parse, semee d'estoilles, garnie de son amyt. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

TOILE PEINTE.

1379. — Un viez chasuble d'une thoille painte destainte, fourree de thoille vert à un petit orfrois de soie. (*Inv. de l'égl. du Saint-Sépulcre à Paris*, n° 187.)

1380. — Item tres mape altaris et une tela depicta, cum copertorio, supra altare. (*Inv. du chât. de Cornillon*, n° 497.)

1423. — Un demi ciel et docier de toille blanche painte à losanges. (*Inv. du chât. de Bruyères.*)

1436. — Item alium pannum tele tinctum ad magnos stanx in quo universa passio Domini instoriatur et diversorum colorum depungitur, cum magna multitudine diversorum ymagynum et introitus sive vita inferni et resurexionis, Assencionis Domini et diversorum aliorum condicionum. (*Inv. de l'égl. de Montpezat*, n° 176.)

1462. — Ung tappis paint sur toile où est l'istoire des neuf preux, tel quel, prisé 6 s. p. (*Arch. nat.*, KK 330, fol. 17.)

1471. — Ung grant drap où sont paintes les villes de Prouvence, et les villes qui sont depuis Prouvence jusques à Genes ; item une autre piece de toille où est la ville de Gennes en painture. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 18.)

1563. — Escono poi di qui [Cambaiette] navilij carichi d'una quasi infinita quantità di tele di bombaso, bianche, stampate e dipinte. (C. di Fedrici, *Viaggio nell'India*, p. 18.)

1692. — Les tapisseries peintes sur du bazin, façon de haute lisse, se vendent dans un magasin près les Quinze Vingts. (Abraham du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 81.)

TOILE POURPOINTÉE.

1528. — Neuf pièces de toille blance pourpointée aux devises de mgr. tant grande que petite. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

TOILE DE REIMS.

1380. — Une paire de draps, à parer de toille de Reims, dont l'un est de cinq lez et l'autre de six. Item une autre paire de draps de lit à parer, de la dicte toille de Reims, dont l'un est de cinq lez et l'autre de six. (*Inv. de Charles V*, n°s 3270-3271.)

1387. — A Guillaume Gallande, marchant de toilles demourant à Paris, pour douze aulnes de fine toille de Reims pour faire quatre petis pourpoins pour le roy et mgr le duc de Thouraine. — Pour vingt deux aulnes de plus fine toille de Reims pour faire huit chemises, huit beguins et pleuroueurs pour ladite dame [la reine]. (D. d'Arcq, *Nouv. Cptes de l'argenterie*, p. 150 et 155)

1416 — A Jehan Petit, qu'il avoit payé du sien pour 2 aulnes 1/2 de fine toelle de Reims pour faire certaines choses pour ladite dame [Isabeau de Bavière]. (*Arch. nat.*, KK 49, fol. 41.)

TOILE DE ROUEN.

1564. — Une pièce de toille de Roan blanche, contenant vingt cinq aulnes et demye (*Inv. du Puy-Molinier*, fol. 149 v°)

TOILE DE SÉVILLE.

1645. — Ciutad de Sevilla ; labra finissimas telas de seda e oro ; — Ciutad de Cordoba ; cria famosa seda, de que labra brillantes telas finissimos pannos, lucidos guadamacies curiosamente obrados que sacan a varias partes ; — Ciutad de Valencia ; seda brillante, de que labra ricas telas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España*, chap. 2, ff. 85 v° et 202 ; chap. 3, fol. 86 v°.)

TOILE DE SOIE.

1453. — Vendu à maistre Yves Chanoyne, de Poictiers, quatre pieces de toille de soye du grant, le tout le pris de dix escus. (*Arch. nat.*, KK 328, fol 211.)

1454. — A la femme de Jehan Laloyau, marchande à Blois, pour une piece de toille de soye appellee guinple, achettee d'elle à Blois pour faire des coleretes pour madame [la comtesse d'Angoulême], 15 s. t.

A Julien Beauvarlet, marchant au lieu de Tours, pour une piece de soye en toille appelle crespe, pour faire des coleretes pour madame, 20 s. t. (*Arch. nat* , KK 1339, n° 31.)

1461. — Pour demie aulne toille de soye dont a esté fait ung beguin pour icellui feu seigneur, 10 s. t. (*Cpte des obsèques de Charles VII.*)

1535. — Au dict an, le dixiesme de may, furent descriez par quatre trompettes à Paris tous draps de soye de Gennes, tant de veloux, satin, damas, taffetas, toilles de soye qu'autres. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Bourrilly, p. 389)

1676. — Fairont les toilles de soye, gaze, étamine, crapodaille, prisonnière, comme aussi toute sorte de gros crepellis de la largeur de demy aune moins un vingt quatrième. (*Stat. des ouvriers d'or, d'argent et de soye de Bordeaux*, 561.)

TOILE DE SUMATRA.

1602 — Notre général sieur de La Bardeliere descendit en terre [à Achem, capitale de Sumatra] pour aller saluer le roy avec un présent de verreries de cristal, et une esguière et bassin d'argent ; il fut bien reçu du roy lequel n'avoit jamais veu en ce lieu des François... ; il [le roi] luy fist un présent d'un habillement à la façon du pays, de toile de coton ouvragé d'or et de soye platte qu'il luy fit vestir en sa présence. (Martin de Vitré, *Descript. du premier voyage aux Indes orientales*, p. 55.)

TOILE DE TUNIS.

1556. — La cité Thunes... est fort peuplée et habitée de gens qui sont à peu près tous artisans et principalement tissiers de toiles, lesquelles se vendent par toute l'Afrique parce qu'il s'en y fait une infinité et bonnes en perfection, à cause que les femmes savent singulièrement bien filer.

Or leur coutume et façon de filer est telle, elles se mettent en haut lieu ou à la fenêtre de la maison qui répond sur la cour ou à quelque autre pertuis fait expressément sur le solier, et de là laissent tomber en bas pirouettant le fuseau qui, par sa pesanteur, rend le filet bien tors tiré et uni. (Leo Africanus, édit. Temporal, II, l. 5, p. 38.)

TOILE DE VENISE.

Voy. TOILE DE COTON.

TOILE VERNIE (pour fenêtres).

1433. — Estienne Guiot, paintre et verrier, demourant à Rouen, lequel congnut avoir eu et receu... la somme de 110 s. t. qui deubz lui estoient pour sa paine et sallaire d'avoir fait de son dit mestier au chastel de Rouen seize cassis de toille terpentinee [enduite de térébentine] mis et assis, c'est assavoir quatre grands de cinq pieds de long et de deux pieds de lé en la petite chapelle du roy estant audit chastel, en la porte de derriere, et les autres douze contenant chascun quatre piés de lonc, mis et assis, partie en la chambre du dit sgr, et l'autre partie en la librairie, et ad ce faire trouvé toille, terpentine, ruben, clou et tout par donneurs de son dit mestier.

1435. — Huit chasseis de toile tarpentinee et lozengee en façon de verrines. (*Arch. de l'Art français*, V, p. 66.)

TOILETTE. — Toile de batiste.

1460. — Pour acat fait de neuf quartiers de toilette... pour faire deux queuvrechiés à la dite Hannette la sotte, à 5 s. (*Cpte de l'hôpital Saint-Jean-des-trouvés.*)

1512. — Et est [Zanthe] une très belle petite ville assise en beau lieu et là où on faict grant quantité de ces fines toelettes qu'on nomme communément de Holendre, pour ce qu'ilz sont prochains de Holendoys, (Lemaire de Belges, *Illustr.*, l. 3, fol. 9 v°.)

TOILETTE.

1459. — Assez matin vous levez... et quant serez en vostre porpoint lacee, et voz chausses bien nectes et bien tendues, et voz soulliers bien netz, lors vous peignez, et vos mains et vostre face lavez, puis nectoiez voz ongles, et s'il est besoing, les roingnez; alors vous saignez et vostre robbe bien ceuilliez. Et quant serez tout habillé, à l'yssue de vostre chambre faictes le signe de la croix. (J. de Saintré, 42.)

TOILETTE (accessoires de).

1398. — Pour demy quartier d'escarlate vermeille de Brucelles pour frotter et nettoier le visage de mgr messire Jehan de France, au pris de 112 s. p. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 154 v°.)

V. **1300.** Si ai tot l'apareillement
Dont feme fait forniement.
Rasoers, forces, guignoeres,
Escuretes et furgoeres
Et bendeax et crespiseors,
Traineax, pignes, mireors,
Eve rose dont se forbissent.
J'ai queton dont eus se rougissent,
J'ai blanchet dont eus se font blanches.
J'ai lacez à lacier lor manges.
(Crapelet, *Proverbes et dict. popul.*, 153.)

1315. — A Jehan Leseelleur, de Paris, pour deus piegnes d'yvoere, 16 s., et pour deus foureaus pour lesdits peignes et pour une broche, et pour le mirouer madame enluminer, 9 s. 6 d. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 329.)

1362. — Une cuiller d'or et ce qui affiert pour l'atour d'une dame; c'est assavoir un mirouer d'argent esmaillié, trois paigues et une broche d'yvoire et un coussinet où il y a tout plain de grosses espignes d'or. (*Inv. d'Yolande de Bar.*)

1501. — Un coffre couvert de veloux vert où estoit dedans ce qui s'ensuit :

Premièrement, quatre mirouers enchassez en argent doré, trois pots où estoient les esponges et lessive, trois chandeliers à queue à mettre des bougies, trois paires de vergettes dont les manches estoient de veloux cramoys, trois pelotons de satin cramoisy et largement papiers pleins d'épingles; item troys étuys couverts de veloux cramoisy, tous pleins de peignes, une poignée de bougies, un drap pour servir de drap de pied de toilettes de Holande, et largement des couvrechefs de toilettes. (*Cérémon. françois*, II, 734.)

1564. — Deux toelletes frangées ouvrées, pour mettre les acoustrements de nuit. (*Inv. du Puy-Molinier*, 151.)

1661. — Une toilette complette de velours rouge cramoisy en broderie, composée du tapis, avecq quatre grosses houppes, deux coussins de différentes grandeurs, un estuy de peigne, un porte mouchoir, une paire de mulles de velours, deux miroirs, un grand et un petit, une brosse de peigne, avecq le dessus de ladite toilette de miroir de mesme couleur, le tout en broderie d'or et d'argent, prisé 400 livres. (*Inv. de Mazarin*, n° 2150.)

1744. — Je donne à ma chère arrière petite nièce la princesse Christine de Salm ma toilette consistante en ce qui suit, á sçavoir; en 2 boettes à poudre; en 2 petites chandeliers; en 2 corbeilles à jour; en un flacon; en une grosse tasse de vermeil à deux ances; en 2 petites cuilleres de vermeil; en un goblet de vermeil dans un éthuy de chagrin; est une moyenne jatte d'argent avec une eguière de même : en un bougeoir avec une petite mouchette tenant à une petite chaine; en une sonnette d'argent; en une moyenne écuelle avec une assiette et un trespied; en un tout petit goblet d'argent; en 2 boetes de vermeil à mouches sur lesquelles on a gravé des chiffres; en un miroir dont la bordure est garnie d'argent; en une brosse à nettoyer les peignes, qui a un manche d'argent; en un couvert consistant en une cuillière, fourchette, couteau et tiremoele; en 2 flacons de cristal qui ont des vices d'argent; en un petit goblet à deux ances qui a été doré et pour lequel on a fait faire un couvercle d'argent; en un petit entonnoir d'argent. (*Ann. de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, XV, 1858, p. 117.)

TOILETTE TURQUE.

1599. — Plus je lui laisse une toilette à la turque, qui est de soye de plusieurs couleurs, bordée de taffetas orange et doublée de toille cotonnée. (*Testam. de J. Charmolue*, p. 432.)

TOLENON. — Engin de guerre formé de deux poutres.

XIII[e] s. Sambuque, eschiele, tolenon,
De cex vos redirons le non.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 9533.)

TOLIBAN, TOLOPAN. — Turban.

1495. — Stradiotz sont gens comme genetaires, vestuz à pied et à cheval comme les Turcs, sauf la teste où ilz ne portent ceste toille qu'ilz appellent tolibam. (Commines, liv. VIII, ch. 8, édit. Mandrot, t. II, p. 257.)

1549. — Un accoustrement de linge blanc, qu'ilz nomment tolopans, que ordinairement les Turcs et Mores portent sur leur teste. (Ant. Regnaut, *Discours du voyage d'outremer*, p. 45.)

TOMBE. — Pierre tombale.

1311. — Poier à Jehan de Huy 80 l. pour cause d'une tombe qu'il nous doit faire de marbre pour le cors mgr de Bourgogne que Diex absoille. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 278.)

1364. — Nous avons commis nostre amé Andrieu Biauneveu, nostre ymager, à faire faire les tumbes que nous avons ordenees estre faittes pour nos très chiers seigneurs les roys Philippe et nostre pere, pour nostre très chiere dame la royne Jehanne de Bourgoingne que Dieux absoille, et pour nous; si vous mandons .. que vous faciez bailler et delivrer... audit Andrieu la somme de 500 l. d'or. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 109.)

1368. — A Guillaume de Vaudetar, vallet de chambre du roy, pour faire dorer et parfaire la tombe de cuyvre ou cuer de l'eglise de Rouen devant le grant autel, 200 l. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 9 v°.)

1400. — A Huguelin de Laforest, Raoulet Dugué et autres cy après nommez, pour avoir fait et livré les besoingnes et ouvraiges qui s'ensuivent : c'est assavoir audit Huguelin pour avoir fait la taille de trois tumbes de pierre prisiee des marregliers de Saint Pol pour faire l'autel de ladicte chappelle, et yceulx assises, par marchié à lui fait, 6 l. p.

Audit Raoulet, pour un cofre de chesne, de cinq piez de longe, de deux piez de lé, par lui livrez pour mettre les aournemens d'icelle chappelle avecques une fenestre de bort d'Illande, assiz en une bee qui est au bout dudit autel, et pour un ais mis où l'on queust l'euvre, par tauxacion à lui faite, 6 l. p.

Aux marregliers de ladite eglise pour les dictes trois tumbes achetees d'eulz, 10 l, p. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 5 v°.)

TOMBEAU.

1325. — Il est assavoir que li doy marbrier [Jakemon de Frenne et Jehan Harbouillet] doivent et ont enconvent et cascuns d'iaus pour le tout, comme se propre dette, à livrer et à faire audit Willaume chou qui chi après s'ensuit :

Premiers, ils doivent livrer une piere de marbre de douze piés de lonc et de six piés de let, autele et aussi souffisans que niest li tombe de Nicholas, qui fu tresoriers de Saint Amet.

Et doivent faire en cele piere deus tabernacles, esquels il ara en cascun sept arkes, esquels arkes il ara quatorze ymagenetes ou dix, lequel que li consaus doudit Willaume portera. Et faire desous cascun tabernacle une arcure, autele et ausi souffisans que li arcure est qui est desous le tabernacle dou marbre ledit tresorier, et les lettres escriptes esdites arcures, et, en cascune pointe del arcure, une main sainant au deseure des personnes, et à cascun entavlement des pillers, desous les arcures, un angelot encensant, et trois pillers aussi souffisans que sont cil qui sont au marbre ledit tresorier, à cascun costé, un piller et un ou refens ou moillon des deus personnes, et, en cascun piller, quatre imagenetes des douze apostles, et, desous les pillers, un souage alant au lonc de le piere, ausi souffisant et plus que chius dou marbre ledit tresorier et à tel examplayre. Et pardesous ces tabernacles, entre ces pillers, deus personnes, une d'omme et une de femme. Et doit avoir li personne del homme tabart fouret de vair, serkot et cote, et cascune pieche dyaspree, au los dou conseil ledit Willaume. Et li personne de la femme doit estre en mantiel, wardecors et cote, et cascune piece dyaspree, au los dou conseil ledit Willaume. Et doivent estre li kief des personnes de laiton, ensi qu'il appartient, l'omme à coiffe. Et doivent estre li soller del homme escollet et trankiet, et desous cascun piet, un lyoncel, en le maniere qu'il est ou marbre dudit tresorier et desous les piés de le femme, deux kiennes. Et doit avoir tout entour cesti ouvrage une liste escripte de lettres à dix compas et doit estre nuilee. Et doit avoir en cascun compas un escuçon tel que li consaus doudit Willaume portera. Et doivent estre toutes les ouvretures des viestemens des personnes nuillees où il appartenra. Et doit tous chi ouvrages estre fais de laiton marchant... Et le doivent livrer en le piece de terre et assir à leur coust, fret et perius... parmi 40 l. p. qu'il en doivent avoir. (*Arch. comm. de Douai*, ap. Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art*, p. 262.)

1511. — Au surplus ledit Jehan Lemaire nous a apporté une pièce de marbre d'albastre de Saint Lothain lez Poligny en la comté de Bourgoigne, dont il a nouvellement descouvert la carriere ou perriere, laquelle, comme nous avons entendu par certaine renommée, a autrefois esté en grant bruit et estimation, et en ont esté faictes, aux Chartreux de Dijon, aucune des sépultures de feuz messeigneurs les ducs de Bourgoigne, mesmemant par maistre Claux et maistre Anthoniet Souverain, tailleurs d'imaiges, dont je, Michel Coulombe, ay autrefois eu la cognoissance. (Grandmaison, *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 198.)

TOMBEAU [liturgique].

1683. — Le tombeau avec son couvercle, servant à mettre le saint sacrement, le jeudy et le vendredy saint, le tout d'argent cyselé par les extremitez, pesant 12 m. 40. (*Arch. nat.*, LL 96, fol. 12 v°.)

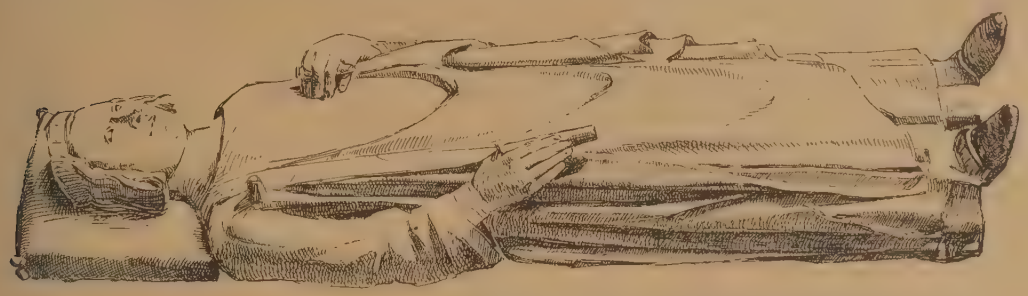

Tombeau de Charles V, par André Beauneveu. — Vers 1370. — *Basilique de Saint-Denis.*

TOMBEREAU. — Voy. TUMBEREAU.

TONAREMENT.

1373. — Une guitare d'ivoire où il y a un tonarement d'ivoire, très bien ouvree au bout. (*Biblioth. protypograph.*, p. 59.)

TONNELET. — Partie d'armure de tournois.

1388. — Pour la fairreure d'un tonnelet de veloux noir à un collier de genestes de broderie autour du corps pour le dit sgr [le duc de Tourraine]. 259 dos de gris, 18 l. 12 s. 10 d. p. (*Arch. nat.*, KK 20, fol. 69)

V. **1450.** — Item le harnoys de corps est come une cuirasse ou comme ung harnoys à pié qu'on appelle tonnelet. (Le roi René, *Devis d'un tournoi*, édit. Quatrebarbes, II, p. 11.)

1497. — Au sommellier d'armeures du roy.... 50 s t. pour deux grans lames mises sur le tonnelet dudit seigneur. (*Arch. nat.*, KK 74, fol. 14 v°.)

1562. — Feront lesdits maistres armuriers et heaulmiers toutes sortes de harnoys pour armer l'homme..., harnoys de jouste et tonnelet servans à courrir en lice, autre harnoys tonnelet servant pour combattre en barrière. (*Arch. nat.*, Y 11, fol. 156 v°.)

1690. — Bas de soye, ou pourpoint plissé, enflé et tourné en rond, avec un bas d'attache qui alloit jusque sous le tonnelet. (Furetière.)

Voy. MAILLES (à la date de 1385).

TONNELLERIE.

1387. — A Jehan Ledoulx, tonnellier... pour une cuve de bort d'Illande et une autre cuve de chesne avec un fons pour estuves... pour la gesine de madame la royne, 6 l. p.

Item pour une cuvette longuette de bort d'Illande à faire les fons pour baptizier madame Jehanne de France et pour une autre cuvette à baignier ladite dame, et pour avoir rappareillees et reliees tout de neuf deux autres cuves vielles à baignier pour ladite gesine, 104 s. p.

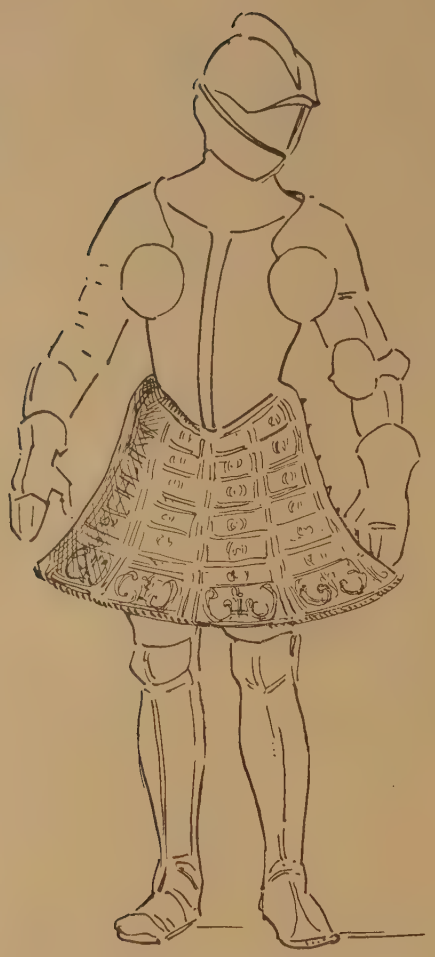

TONNELET, XVI^e siècle.
D'après Demmin, Guide des amateurs d'armes.

A lui, pour unes estuves de quartier de merrien de chesne en une cuve de trois piez de haulteur ... pour la gesine de madame la royne, pour ce 32 s. p.

Item pour deux seaulx à porter eaue, garnis de fer, 6 s. p. ; item pour une courge à porter eaue, garnie de fer par les bous, pour ce, 2 s. 8 d. p. ; item pour un petit cuvier appelé gardelessive, clos à couvescle, garny de deux coupples de fer, fermant à clef, 32 s. p. ; item pour deux couvescles à cuves chascun à deux coupples de fer, pour ce, 24 s. p. ; item pour trois broches faictes à tour pour la cuve des estuves, 16 d. p. ; item pour deux ances de fer pour les fons à baptizier madame Jehanne de France, pour tout, 100 s. p. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 110.)

TONNERRE (chariot contre le).

1416. — A Jehan de Pize, pour avoir esté du Bois de Vincennes à Meleun querre et faire venir le chariot de ladite dame [la reine] servant pour le tonere, pour ce 18 s. (*Arch. nat.*, KK 49, fol. 11 v°.)

TONSARS. — Sortes de mitaines.

1491. — Que les mitaines tonsars, tant à deus que à quatre doiz, seront fendus derriere à doublon à l'entour du poulcier, les dits tonsars courroyez en alun, et ne mettra l'on point des ventris desdits tonsars esdites mitaines. (*Ordonn.*, XX, p. 321.)

TOPAZE. — Pierre précieuse.

1180. La tente d'Alexandre.

Deus pumiaus i a teus, ki bon sont par nature,
Li uns est d'un carboucle qui luist par nuit obscure,
Li autres d'un topasce, qui piere est nete et pure,
Et tempre del solel ardor, et fait froidure.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 53.)

XII^e s. Les seles furent rices, ovrees à topasse.
(*Aiol*, v. 10339.)

XIII^e s. Et li topasse e li bericle.
(*Blancandin*, v. 3880.)

1507. — Ung reliquaire faict en croix ronde, le tout fermant à petiz couppletz d'argent doré et sur lesquels a plusieurs pierres et ou milieu une toupasse. (*Inv. d'Anne de Bretagne.*)

TOPIAIRE (ouvrage). — Taille d'arbres consistant à leur donner une forme fantaisiste, faite d'ornements de verdure.

1538. — Topiarium, ouvrage de verdure qu'on voit parmi les jardins, en forme de bestes ou autres. (Rob. Estienne, *Dict. lat.-fr.*)

1625. — Treilles rouges d'un verd branchage entortillées de tresses d'ouvrage topiaire ; — Berceau ou treillis servant de porte composé d'artifice topiaire. (Nicot, 4^e édit.)

1549. — L'on entre en la gallerie qui meine en la grand salle et dessus se levoit un berseau d'ouvraige topiaire. (*Cérémon. de France*, 382.)

TOQUE. — Étoffe, gaze de soie.

1547. — Pour trois aulnes tocque d'argent faulx pour servir à faire colletz ausdites effigies et border les dite menteaulx vallant, au pris de 100 s. t. l'aulne, 15 l. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, p. 125.)

1558. — Unze aulnes de tocque d'argent, 66 s. à raison de 6 s. l'aune. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10396, fol 30.)

1587. — Non si fan de seta... il toccadoro. (Garzoni, *La piazza universale*, ch. 150, p. 909.)

1598. — Plusieurs parties et pièces de tocques d'or et d'argent de diverses couleurs, lesquelles l'on a retiré du monument et sépulcre faict en la chapelle de la Court le bon vendredi de l'an nonante huict. (*Inv. de Philippe II*, fol. 41.)

1612. — Tocca = spezie di drappo di seta e d'oro. (*Vocabolario della Crusca.*)

1627. — Tocca = spetie di drappo di seta e d'oro leggierissimo. (Oudin, *Le trésor des 3 langues.*)

1668. — Les tocques pleines, barrées et façonnées, auront de largeur une aune, demi aune, un tiers ou un quart, et chaque pièce aura de longueur 24 aunes et les demi pièces 12 aunes, sans que lesdites tocques puissent avoir moins de largeur que de longueur. (*Stat. des guimpiers de Lyon*, p. 10.)

1723. — Mousselines ou toiles de coton fines que l'on apporte des Indes Orientales, particulièrement de Bengale, dont la pièce a seize aunes de long sur sept-seize et demi-aune de large. (Savary, v° *Toque.*)

TOQUE. — Coiffure.

1454. — Et estoit son chief [de la dame] paré de ses cheveux beaux et blons, ayant par dessus une tocque, affullee d'un volet moult enrichi de pierres. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. II, p. 121.)

1455. — Et sur leurs testes portent [les Syriens] de fines toilles entortillees de trente ou quarante aulnes fines, et s'appellent tocques. (Gilles le Bouvier, ap. Vallet de Viriville, *Armorial de France*, p. 25.)

1464. — A Jehan Turgis, marchand bonnetier demourant à Paris, pour deux toques blanches à mettre de nuyt, et trois fins bonnetz noirs, 100 s. t. ; — pour six toques d'escarlate à mettre de nuyt, 9 l. 12 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, ff. 86 v° et 87 v°.)

1468. — Pour deux tocques d'escarlate doubles pour servir au roy à porter de jour quant il chevauche par pays, 55 s. t.

Pour une tocque blanche... à mettre de nuyt, 30 s. t.

Pour ung bonnet d'escarlate fait à six filz à mettre de nuyt par dessus ladite tocque, 35 s. (*Arch. nat.*, KK 61, ff 29 v°.)

1487. — Trois tocques doubles dont en y a une noire à oreilles, 25 s. t. la piece. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 232.)

1496. — Pour demie aulne veloux tanné pour faire une tocque à deux rebras pour mondit sgr, du pris de 7 l. l'aulne, 70 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8815, fol. 80 v°.)

1497. — 9 l. t. pour six tocques noires, doubles, ayans rebras devant et derrière, pour les varletz de pyé [du roi], au feur de 30 s. t. (*Arch. nat.*, KK 74, ff. 87.)

1509. — Uné tocque d'Espaigne, largue de 7 1/2 aulnes, ouvrées sur les deux deboutz d'or de quatorze queues d'or.

Une autre tocque longue de quatre aulnes, tout de soye tirée de boures de soye, de blanc vert et jaune et de diverses autres couleurs. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

Toque, XVI^e siècle.
D'après une gravure du Cabinet des estampes, Paris.

1611. — Toque d'or ou d'argent = Plated cloth of gold or silver; a kind of tinsell, or stuffe that is striped with gold or silver. (Cotgrave.)

1635. — Toque = habillemant de tête, à haute tetière [calotte] an chapeau; ou basse et plate au bonnet, fronsé sous le cordon, à petits ailerons autour. (Monet.)

TORAILLE. — Séchoir, ustensile à essorer.

XIII^e s. Se li covient sauniere
A son feu par derriere.
Toraille à brais sechier
Ne li doit anoier
De lui bien estorer,
Car il en doit prester
A son voisin sovent
Se besoing le sorprent.
(*L'oustill. au villain*, p. 15.)

1597. — Du grenier mettez les sur le fourneau qu'on appelle touraille, pour seicher. (Liébault, *Maison rustique*, p. 680.)

TORCHE. — Flambeau fait de résine ou de cire.

1285. — Et prendra chascuns des pannetiers du commun... une torche par quatre et douze menues chandelles. (*Cptes royaux*, ap. Leber, XIX, p. 12.)

1350. — Quod omnes et singulæ faces sive torquæ intortitia candelæ... habeant fieri taliter quod quatuor partes sint de bona et sufficienti cera. (*Arch. nat.*, JJ 78, n° 246.)

1352. — Luminaire qui fut ars au dit obseque [de Geoffroy Chambellan], sçavoir vingt torches, la piece pesant 10 livres, et quatre cens cierges chacun de 2 livres. (*Cptes d'Et. de La Fontaine*, ap. Leber, XIX, p. 108.)

1372. — Il doit avoir au soupper grans lumieres de cyre et de torches selon l'estat du seigneur et de la compaignie. (Corbichon, *Le propriét. des choses*, liv. VI, ch. 13.)

1376. — [Pour le service de la chapelle de la confrérie des sergens dans l'église Sainte Catherine du Val des Écoliers] les religieux estoient tenuz de livrer six cierges sur l'autel, deux pour les chandelliers à servir à l'evangille, quatre petits cierges pour mettre aux angeloz qui sont entour l'autel, et deux torches pour alumer au sacrement [à l'élévation]. (*Ordonn.*, VI, p. 187.)

1383. — Pour deux dez de bois, l'une à froser [friser] torches et roulle cierges et l'autre à chauffer la cire en fruicterie. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 229.)

1393. — Six torches de trois livres la piece, six flambeaux de une livre la piece.

... Au cirier furent prinses torches et flambeaux à 3 sols la livre et à 2 sols 6 d. de reprinse. (*Ménagier de Paris*, II, 123.)

1403. — Pour un torchier neuf à soutenir la torche de nuyt en la chambre de la royne d'Angleterre, 8 s. (*Arch. nat.*, KK 46, fol. 14.)

1459. — Que tout l'ouvrage de chire qui se fait en torse ou en cierge soit signé du prix de la chire qui est dedens au piet de la torsse et du chierge; un point pour une torsse d'une livre, de 2 livres 2 poins, de 3 livres 3 poins, de 4 livres 4 poins, et y soit mis le nom de chellui à qui la ditte torsse ou chierge appartiendra...

Item que nul ne nulle ne vende d'ores en avant longue candeille torse ne detorse mais de plain ouvrage et massis. (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du Tiers-état*, IV, p. 267.)

1467. — Le dit duc de Bourgoingne vint en la ville d'Arras, allencontre duquel chascun chief d'hostel de ladite ville alla ou envoya, portant chascun une torche ou torsin ardent. (Jacques du Clercq, *Chronique*, p. 90.)

1531. — A Jehan Bacheler, paintre, pour son sallaire d'avoir rapointié et repaint les grandes torsses de la ville, ensemble renouvelet les escuchons des capiteaulx, pour et par marchiet fait à lui, 72 s. (*Arch. munic. de Douai*, CC 251.)

1539. — Considerez si nous ne disons point torche pour torse... Je sçay que j'ai vu torche toute torse ou entortillée autour du long baston; encore appellons nous ung tortis ung cierge ou longue chandelle de cire torse.

...Condamné... à faire amende honorable la torche au point. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-lat.*)

1545. — A François Chiché, menuisier, la somme de 20 s. t. pour 24 escuzons de boys qui ont esté mis le jour du sacre aux torches de messieurs les maire et eschevyns de ladite ville. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 69.)

1635. — Flambeau à plusieurs mèches de chanvre ou coton,... ou menus et longs éclats de bois, ou roseau anduis de poix, de cire, de résine ou d'autre chose samblable fax. (Monet.)

1685. — J'ay payé à damoiselle Catherine Deschamps, veufve à feu sieur Poncet, ciergier, pour luminaire et torches pour l'enterrement d'Antoine Péconnet, 32 l. 7 s. — Nota que M. le curé de Saint-Pierre s'est pleint de ce qu'on s'étoit servy de torches au lieu de flambeaux. — Plus payé au sieur Beaulaigue, peintre, pour trois douzaines de panonceaux à nos armes, à mettre auxdites torches, 4 l. 10 s. (*Livre de raison de Joseph Péconnet*, ap. *Bull. de la Soc arch. de la Corrèze*, IX, p. 313.)

Voy. CIERGE et FLAMBEAU.

TORCHE DE PROCESSION.

1536. — Ung tiers veloux rouge cramoisy pour faire paremens autour de la poignée de la torche que porte le roy à la procession le jour de la feste Dieu, 6 l. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 79.)

TORCHETTE. — Ornement plissé, peut-être une espèce de fraise.

1339. — Pour mondit sgr une torchete de cordouan vermeil ouvree de pourtraiture, notee de drap de soie, 100 s. p.

1343. — Item pour luy, une torchete estoffee de soie aite souz veluel d'or d'outremer, ouvree de plusieurs bestes et de feuillage, le chaperon devant de l'ormerie ouvré de fuelletez, et est le bort dessus esmaillee de lettres de plusieurs diz; le harnas de soie poupre, et

sur chascune brisure un godet d'orfaverie et tout ledit harnas semez de cloz dorez, et la bride et toute ladite selle garnie de tissus de soie, 24 l. p. (*Arch. nat.*, JJ 269, ff. 3 v° et 6.)

TORCHIER, TORCHIS, TORSIER, TORTIL. — Chandelier dans lequel on brûlait des torches, ou torchère.

1360. — Un très grand torsier d'argent, porté de quatre pates dorees, et sont les bors du pié dorez à plusieurs souages et orbesvoies à jour, et est à huit costes pointues ; et y a un haut piller garny de souages dorez, et ou milieu a un gros pommel à six esmaux de noz armes. Et le dit torsier est roont comme une tour, garni de plusieurs souages dorez, crenelez devers le haut, et la couverture est comme de tieule, et y a quatre fenestres flamenges. Et sur le bout d'en haut a une eschauguette, où il y a une gaite qui tient une trompe à la bouche. (*Inv. d'Anjou*, n° 741.)

1405. — Pour un torchier de bois pour madame de Bretaigne, 8 s (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 127 v°.)

1530. — Il voit les rues toutes pleines de grans torchis et de grandes chandelles ardentes. (Lancelot du Lac, chap. 30.)

1547. — Et aux deux coings du dit grand lict y avoit deux grands torchouers d'argent de cinq piedz de hault, portans chascun une torche de fonte de six livres de cire blanche. (*Cérémon. de France*, 280.)

1555. — Allentour d'icelle chapelle y avoit quatre torchiers ou ratteliers esquelz furent mises soixante six torses avecq blasons doublés toutes entièrement de cyre, sans bastons. (*Bull. de la Comm. d'hist. de Belgique*, 1860, p. 427.)

1584. — Semblablement quatre grands torchouers d'argent soutenans chacun un cierge de cire blanche du poids de six livres. (*Cérémon. de France*, 558.)

TORCHOIR, TOURÇON. — Bouchon de paille pour récurer.

XIV^e s. Puis a pris un torçon de fain,
Et se li a mis en la main.
(Montaiglon-Raynaud, *Fabliaux*, t. V, p. 122.)

1640. — La vaisselle s'écure avec un torchoir ou bouchon de paille, et de la queue de chat ou de cheval. — Les ordures du logis se balient et rammonnent avec un ramon ou balay. (Comenius, *Janua aurea*, 582.)

TORDION, TOURDION. — Danse lascive.

1588. — La danse du tourdion est en mesure ternaire comme est la basse dance, mais elle est plus légière et plus concitée... ; le tordion n'est autre chose qu'une gaillarde par terre. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*, fol. 28.)

1771. — Tordion = vieux mot qui signifiait contorsion lascive ; on le trouve dans Brantôme et dans Marot. (*Dict. de Trévoux.*)

TORET. — Sorte de jeu.

1581. — A l'argentier, 10 l. 10 s. t. mises en mains du roy pour jouer au toret avec les sieurs de Caumont et capitaine Conte. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Rev. d'Aquitaine*, 1858, p. 162.)

TORET. — Instrument servant à la question.

1406. — Johanni Dyneau et Johanni de Bosco, carpentario, tam pro pena, salario et labore ipsorum prestitis transferendo a celario palatii archiepiscopalis Senonensis usque in et ad celarium subtus magnam aulam domorum archiepiscopalium existentem, toretum seu instrumentum cum quo prisionarii ad questiones torquentur. (*Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, t. XXX, p. 124.)

TORGEOIR, TORGERIE. — Moulin à huile.

1456. — Ledit Petas tenoit la torgerie ou huillerie des chanoines du chapitre de Cambray. (*Arch. nat.*, JJ 183, fol. 116.)

TORNEVENT. — Paravent.

1311 — Pour deux tornevens en la chambre Madame à Paris, 100 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 218.)

Voy. aussi OSTEVENT.

TOROUL, TOREIL. — Verrou.

1368. — A Colin Fouace, serrerier,.. pour un gros toroul et une chienne de fer pour la porte devers les champs. (Bonnin, *Cartulaire de Louviers*, I, p. 119.)

TORS. — Torsade.

1180. En cele chambre un lit avoit
Qui d'une paile couvert estoit,
Indes et rouz, broudés par tors.
(*Floire et Blanceflor*, v. 36.)

TORSIER. — Voy. TORCHIER.

TORTEL. — Voy. TOURTELET.

TORTIL. — Voy. TORCHIER.

TORTIL. — On appelait bourrelet ou tortil une sorte de cordon tortillé et rempli de bourre, aux couleurs du blason, qui couvrait la partie supérieure ou timbre du casque des chevaliers.

1491. — Ung quartier de satin violet et ung quartier de satin jaune pour faire ung tortis my party desdites couleurs pour servir à mettre à l'entour de l'armet du dit sgr [roi], au feur de 105 s. t. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 71, fol. 69.)

1567. Je ne veux rien sinon tourner
Par la danse et me couronner
Le chef d'un tortis de lierre.
(Ronsard, *Coll. des poètes français*, IV, p. 169.)

TORTINÉ, TORTISSÉ. — Tordu ; à cannelures, godrons ou toutes autres moulures ou ornements tordus.

1401. — Rappareillé et mis à point et ou feu deux colliers d'argent blanc tortissiés. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5936.)

1408. — Trois escharpes d'argent sur cuir, toutes d'une façon, où pendent plusieurs dandins tortissez. (Graves, *Deux inventaires de la maison d'Orléans*, n° 404.)

1446. — Estoit son cheval couvert d'une barde de cuir de bouffle peinte à sa devise, qui fut à maniere de ceinctures tortinees.

Avoient les dits chevaulx champfrains d'argent dont issoit une longue corne tenant au front à maniere de licorne, et furent icelles tortinees d'or et d'argent. (O. de La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 76 et 101.)

1467. — Une couppe d'argent doré, tortinee et boullongnee. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2379.)

TORTIS. — Cierge, flambeau.

XII^e s. Il samble que cil hostel ardent
Des tortiz qu'en i a espris.
(*Guillaume de Dole*, v. 2883.)

V. **1300.** Il venist lors en repostaille,
Ou par nuit, devers les cortiz,
Seus, senz chandele et senz tortiz.
(*Roman de la rose*, v. 12506.)

1358. — Et quant le maistre [bouchier] viennie eu la salle, il a un cierge d'une livre de cire ardant devant lui, et un gastel tout pestri à œfs à departir à ses compaignons qui viennient avec lui, et douze tourtis de cire et demi sextier de vin et deux pains. (*Ordonn.*, VI, p. 596.

XIV^e s. Donné nos à maint beax tortiz,
Mainte roele et maint biau cierge.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, 338.)

Voy. aussi TORCHE.

TORTUE. — Cadenas et serrure à bosse. — Voy. SERRURE A BOSSE.

TOSTÉE. — Pain grillé (angl. *toast*).

1461. Se Franc Gontier et sa compaigne Heleine
Eussent toujours tel douce vie hantee,
D'oignons, civetz, qui cause fort alaine,
N'en comptassent une bise tostee.
(Villon, *Grand Testament.*)

XVI^e s. Je toste du pain, je fais une tostée.
(Palsgrave, *Esclairc.*, p. 760.

TOUAILLE. — Serviette ou essuie-mains.

XII[e] s. Veus ambz los reiz mortz alla palla;
Unqueg faissad d'una toala.
(*Chanson de sainte Foy d'Agen*, édit. Thomas, v. 587.)

1266. — Huit douzaines de petites touailles à mains. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 291.)

1278. — Unum toaillonum de Sens, 8 s. (Blancard, *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille*, t. II, p. 408.)

1295. — Unum frixium laboratum super samito rubeo ad imagines integras de auro filato cum tobalea de Alamania.

Viginti sex tobaleas de lino laboratas in capitibus ad imagines et figuras bestiarum et aurum et alia laboreria, computatis magnis et parvis, bonis et malis.

Due tobalie ample pro dicto altare majori de opere Alamanico ad rosas et cruces et alia opera de panno lineo.

Septem alie tobalie de opere Alamanico de panno lini de diversis operibus laborate.

Quatuor tobaleas ad radendum cum foraminibus in medio, ad mittendum ad collum, cum auro et serico diversorum colorum. (*Thes. Sedis apostolice*, ff. 91 v° et 142.)

1328. — Item 62 touailles coupees de 2 aunes chascune, presié sur le tout 100 s. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, n° 362.)

1379. — Et aussi y a [à la dite chappelle] une petite touaille à mettre sur le giron du prelat, qui est brodee à fleurs de lys et à papillons aux armes de Bourgongne. (*Inv. de Charles V*, n° 1064.)

1380. — Pour 401 aulnes de touaille de ladicte euvre [de Paris]... pour le dit office [de panneterie], 2 s. 8 d. l'aune.

Pour 75 aulnes de touailles de l'euvre de Rains pour le dit office, 8 s. p. l'aune.

Pour seigner et ouller 70 touailles à fleurs de lix, 2 d. pour piece. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 62-63.)

1391. — Adonc demanda il l'eau pour laver. . ; l'un prit le bassin d'argent et l'autre la touaille. (Froissart, III, 123.)

1394. — Una longeria dicta tobaillia de Burgundia, mensure sex ulnarum paris, 6 s. p. (*Cpte de l'exécution du test. de P. Fortet*, fol. 7 v°.)

1399. — Une touaille ouvree de l'ouvrage de nappes, qui a quinze royes d'or en maniere de feuillages aux travers et deux larges aux deux bouts.

Une autre touaille de soyerie bien large, de soye blanche ouvree aux deux bouts de très larges royes à chasteaux d'argent et autres ouvrages. (*Inv. de Charles VI*, fol. 130 v°.)

1436. — Unum toalhonem munitum pavonibus, armis, vetis ciriceis, rubey et nigri, crocei et viridi, cum quo portatur custodia ad visitandum infirmos. (*Inv. de l'égl. de Montpezat*, n° 160.)

1468. — Une piece de touailles à l'euvre de Pavye, contenant vingt trois aulnes. Une piece de touailles euvre de Venize, contenant dix neuf aulnes et demie. (Jarry, *Inv. de Jean bâtard d'Orléans*, p. 68.)

1474. — Item una tobalea magna nova laborata ab una parte cum aquilis, cum duobus capitibus et equitibus qui tenent avem in manus ; ab alia parte homines corizantes et pavones de bombice nigra quam donavit D. Antonia Silvata. Ab uno latere sunt aquilæ velut aves albæ, nigræ et azurræ, et aliorum colorum, in alio sunt rosæ albæ ; quæ donata fuit 23 mensis martii 1474.

Item una tobalea pro altari magno cum Agnus Dei et cervis de serico nigro et cum aliquibus litteris quæ dicunt : « Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, misere (sic) nobis ». Donavit Catherina Bisocha die 7 decembris 1475. (Paulus de Angelis, *Basilica S. Mariæ Majoris*, 1621, p. 146.)

1483. — Item una parva tuellia de tela lini, facta cum ymaginibus in duabus partibus avium, leporum, canum de auro et cyrico ad cooperiendum reliquias.

Item due tuellie de tela urticarum, cum sex limogiaturis multum bene operatis de auro, in quarum duabus sunt ymagines leonum, leopardi et cervi. (*Inv. de la chap. des ducs de Savoie*, n[os] 198 et 206.)

1606. — Une touaille toille blanche où sont plusieurs animaulx, tissus d'or avec branchages de soye violette, rouge et verde. (*Inv. du chât. de Nancy.*)

1690. — Linge qu'on pend d'ordinaire sur un rouleau auprès d'un lieu où on se lave les mains, qui sert à les essuyer.

Il y a des touailles auprès des réfectoires des religieux.

On trouve dans le pontifical « tobalea ». (Furetière.)

1755. — Nom... qu'on donne dans les sacristies au linge suspendu à un rouleau qui sert à s'essuyer les mains après les avoir lavées. (Prévost, *Manuel-lexique*.)

TOUAILLE D'AUTEL. — Housse recouvrant les nappes d'autel.

1287. — Alius pannus de purpura cum tobalia Alamanie pro altari, ext. flor. 2. (*Inv. de Geoffroi d'Alatri*, n° 149.)

1289. — Quadraginta mapas seu toallas altarum dicte ecclesie. (*Inv. de l'abbaye de Silvacane*, n° 37.)

1294. — Item una tobalea de opere theotonico in qua in medio Agnus Dei et in circuitu diverse imagines et littere, et est ibi fronsale de pernis cum triginta duobus smaltis rotundis ad imagines, et cum sexaginta sex aliis smaltis mediis et nonaginta quinque cocculis deauratis. (*Inv. d'Anagni.*)

1319. — Cinq touailles à autel dont les deux debout sont ouvrez d'or et de soie à l'aiguille ; — item un autre à tenir la platene. (*Inv. de Louis X*, p. 277.)

1327. — Item duos toalhones qui ponuntur in cornibus altaris, deoperata de cirico et auro (*Inv. de l'év. du Puy*, p. 375.)

1343. — Una thobalia eschequetata de filo indo parata aurifrasio largo cum leonibus nigris et castris aureis, que fuit prepositi Sancti Audomari.

Item quedam alia thobalia ad magnum altare, parata paramento garnito de perlis.

Item una alia thobalia brodata et parata de aurifrasio continente vitam sancti Ludovici, ex dono defuncti Henrici de Hyspania, quondam archidiaconi in ecclesia Parisiensi.

Item quedam thobalia de serico ad communiandum in die Pasche. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 4.)

1361. — Viginti tres tobalie ad ramas (*sic*), laborate cum listis bombicino nigro ab utraque parte pro missa, de quibus 8 sunt nove et 14 sunt antique. (*Trés. de Saint-Pierre de Rome*, p. 49.)

1393. — In uno coffreto tres parvos toillones de serico pro paramento altaris et unam magnam toualiam paramenti altaris, operatam de serico. (*Inv. du chât. d'Annecy*, n° 102.)

1401. — Une touaille pour porter le calisse à l'autel, royé à debous [aux deux bouts] de royes ouvrees d'or et de vermeil. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 341.)

1457. — Una toballia antiqua de lino, in capitibus cum litteris viridibus et animalibus diversorum colorum de serico, val. 1/4 duc.

Una toballia tota de serico antiqua cum listis de auro in capitibus, val 1 duc.

Una toballia lata de lino, virgata per totum de lino de serico grosso in lateribus rubei celestris et crocei coloris cum animalibus, val. 1 duc.

Una alia toballia de lino nova cum rosis rubeis et nigris de serico et animalibus, val. 1/2 duc.

Alia toballia de lino, subtilis, in lateribus de serico et auro, cum brevibus et litteris, cum peciis parvis argenteis deauratis, sutis supra, cum frangia circumcirca de auro et serico viridi et rubeo, val. 2 duc.

Alia toballia tota viridis de bombice, val. 1/4 duc.

Alia toballia de boquassino albo subtili, in capitibus de serico rubeo, mixto albo serico in listis, val. 1/2 duc.

Alia antiqua de lino, subtilis, cum listis de bombice, bizi et albi coloris, val. 1 quarleni.

Alia tobalea magna et lata ac pulcra de serico cum una cruce in medio, laborata in Dalmacia, cum auro et serico, val. 25 duc.

Alia tobalea stricta et longa, recamata de tapheta albo subtilissimo, cum auro multo et rosetis sericis pavonaciis et viridibus, val. 10 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 195-196.)

1547. — Due tovaglie di seta bianca d'altare ; una con verghe d'argento, con listine de seta turchina et oro

per traverso della tovaglia, quasi nova, con reticelle d'oro e frange d'oro e argento. (*Inv. de Paul III*, n° 406.)

TOUAILLE MAURESQUE.

1447. — Pour achater des touailles moresques pour le roy..., 37 flor. 6 gros. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 655.)

TOUAILLE SARRASINOISE.

1327. — Item deux touailles sarazinaizes. (*Inv. de l'év. de Chartres.*)

TOUAILLE. — Voile de femme.

XII^e s. Si l'encombra si li mantiaus
Que le hurte as premiers cretiaus
Qu'ele avoit fet en sa touaille.
(*Guillaume de Dole*, v. 4705.)

TOUAILLETTE. — Petite serviette.

1306. — Laissent là à chacun sa bouteille pleine de vin et un pain lié en une touaillette. (*Ordonn.*, I, p. 440.)

1420. — Seize petites touailletes pour drageur et autrement, tant de soye comme de lin, les aucunes ouvrees de broderie, les autres non, et quatre petites pieces quarrees d'icelle façon. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

TOUCHE. — Poinçon.

1558. — Une touche de lycorne garny d'or pour faire essay, pesant 19 est. 3 gros. (*Inv. de Philippe II*, fol. 25 v°.)

1606. — La touche de quoy on escrit sur les tablettes = stylus.
La touche des petits enfants apprenant ABC. (Nicot.)

1635. — Touche = poinçon, style à écrire sur des tablettes de cire = grappion.
Touche = buchette à toucher les lettres apprenant à les connoitre et à les lire = Radiolus. (Monet.)

1640. — Nous escrivons.... d'une touche en des tablettes afin de le pouvoir effacer. (Comenius, *Janua aurea*, 731.)
Voy. aussi GREFFE.

TOUCHE-FEU.

1399. — Deux cannons de couevre et trois gros cannons de fer, et un petit canon de mesmes ; item cinq touchefeuz. (*Inv. du chât. de Frinodan.*)

TOUCHE DE LIVRE.

1401. — Pour avoir fait deux fermouers, une touche et une pipe d'argent doré pour un livre pour madame Michielle de France, pour argent, doreure et façon avec les tixus. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 34.)

TOUKHA (soieries de).

1153. — Toukha est une ville située sur les bords du Kalhy chinois. Elle est commerçante et industrieuse. C'est là qu'on fabrique les soieries précieuses connues sous le nom de Toukhy et dont il se fait un très grand commerce. (*Géographie d'Édrisi*, I, p. 190.)

TOULOUSE.

TOULOUSE (POINÇONS DE).

1564. — Une aultre esuyère [esguière] d'argent aussi dorée, la garniture marquée du poysson [poinçon] de Tholouse, poysant ung marc sept onces d'argent. (*Inv. du Puy-Molinier*, p. 92.)

TOULOUSE (SOIERIES DE).

1538. — On établit cette année dans cette ville [Toulouse] une manufacture d'étoffes de soie. Ce fut un nommé Alexandre Sardini, florentin, qui fit cet établissement. Cette manifestation s'augmenta beaucoup, car il paraît par les registres de l'hôtel de ville qu'on y faisoit de toutes sortes d'étoffes. (La Faye, *Annales de Toulouse*, 2^e partie, p. 112.)

TOULOUSIN.

1317. — Item trois toulousins d'outremer changens. (*Cpte de Geoffroi de Fleury.*)

TOUPET. — Touffe de crin, de poils ou de cheveux.

1446. — Avoit le dit coursier la creigne, le toupet et la queue tout de fil d'or. (Oliv. de la Marche, 413.)

1459. — Lors la prent [la dame] par le toupet de son atour et haulsa la paulme pour luy donner une couple de souffletz. (J. de Saintré, ch. 62, p. 270.)

TOUQUE, TOCHE. — Sorte de bout de table en porcelaine de Chine.

1447. — [Le soudan de Babylone envoie à Charles VII] deux touques verdes de pourcelaine de Sinant. (Matth. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. I, p. 124.)

TOUR. — Machine avec laquelle on façonne le bois et le métal ; et aussi rouleau, pivot de bois.

1389. — Un petit lit, couete et coussin, et deux petites peaux de mouton, un tour, une grande met à faire paste, une petite tablette, une fourmette, une buleterie de blanc bois, un petit buletel à buleter farine, 32 s. (*Inv. de R. Picque*, 25.)

1411. — Un tour de bois à tourner matelas. Item un autre tour garni de fer à manche de bois à tourner nois. (*Arch. nat.*, P 1189, fol. 4.)

1491. — Tout ouvrage de tour, comme jates, plats, écuelles, feselles, tranchoirs, lers (?), chaises, chignoles, devideurs, seront de bon bois, ni fendu ni trezalé ou percé de ver. (Ouin-Lacroix, *Hist. des anc. corporations*, p. 673.)

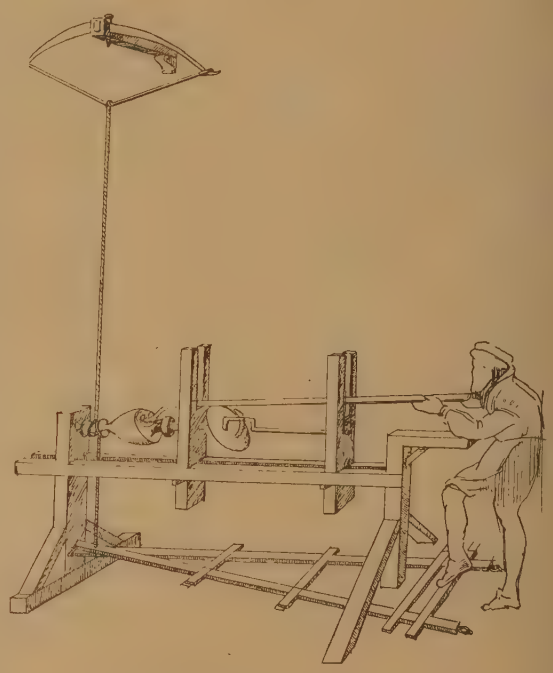

TOUR, 1578.
D'après J. Besson, Théâtre des instruments mathématiques, pl. 8.

TOUR.

1465. — Et semblablement d'un autre engin appellé, tour, lequel de present ne sont en usage. (Le Jouvencel, fol. 148 v°.)

TOUR A ARBALÈTE.

1302 [V. 1250.] — Trois fois nous geterent le feu gregois celi soir, et le nous lancerent quatre foiz à l'arbalestre à tour. (Joinville, 222.)

1415. — Un vielz tour à tendre arbalestres à tour, de l'ancienne façon. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1421. — Un haulce pié à tendre arbalestres et un tour à viz.

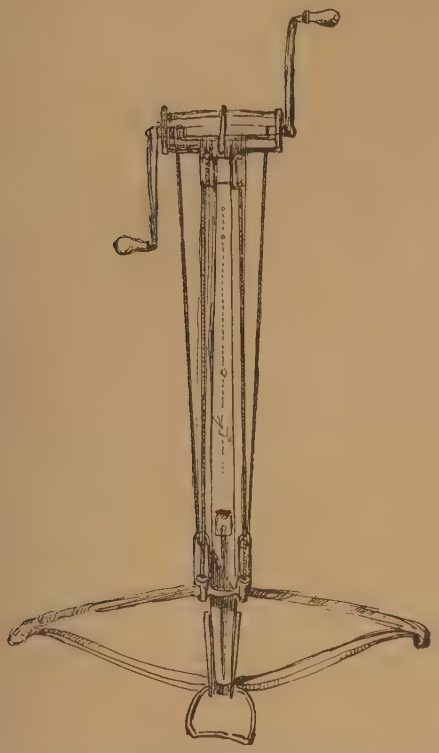

Tour a arbalète. Vers 1490.
Collection Buttin, à Rumilly (Haute-Savoie).

Six semphonies à tendre arbalestes à une main ; item un tour à viz. (*Rev. des Soc. sav.*, 4e sér., V, p. 314 315.)

1468. — Item ung tour à tendre arbelettes. (Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 17.)

TOUR A ARC.

1383. — Quatre tours pour tendre arcs à tour. (*Inv. des forteresses de l'Artois.*)

TOUR DE CUVE.

V. **1400.** — Item ung pavillon de toille blanche fait à tour de cuve, la couppe double, dossier et couronne tenant ensemble. (*Inv. des tapisseries de la duchesse de Bourgogne.*)

TOUR DE DOREUR DAMASQUINEUR.

V. **1225.** — Habeas rotulam ligneam de quercu, longitudine pedis latam et tornatam, quæ sit in circuitu tenuis et in medio ex utraque parte spissam, ubi ei aliud lignum curvum transfigatur, in quo possit volvi, cui etiam in una summitate aliud lignum curvum apponatur cum quo circumrotetur. Cumque ipsam rotam aptaveris inter duas columpnellas, fac circa oram ejus exterius incisuras in modum gradus, quæ retro respiciunt, ut ipsæ columpnellæ in quibus rota vergitur, firmiter sint fixæ super scamnum in latitudine, ita ut curvum lignum ad dexteram manus sit. Stet quoque adhuc una columpnella ad sinistram manum in anteriori parte juxta rotam, in qua sit fixum gracile lignum, ita ut super rotam jaceat et habeat in summitate sua particulam calibis, longitudine et latitudine majoris unguis, firmiter per foramen infixam, et valde acutam, ita ut cum rota volvitur illud lignum semper cadat ab uno gradu in alterum, ut sic vibratus calibs quicquid adponitur incidat. Cum vero limaveris calcar unum æqualiter, pone illud super carbones ardentes donec nigrescat, refrigeratumque tene manu sinistra et rotam volve dextra, appositumque calibi, nicide subtiliter per omnia exterius in longitudine, et rursum dupliciter in latitudine. Quo facto, cum parvulo forcipe frica particulas argenti sicut volueris et superpone, atque cum eodem forcipe frica summitates argenti ut adhereant. (Théophile, édit. IIg, l. 3, c. 90.)

Voy. aussi : FER (argenture, dorure et damasquinuredu).

TOUR FORTIFIÉE.

XIe s. Od ses cadables les turs en abatied.
(*Chanson de Roland*, ch. I, v. 98.)

1406. — La tour dessus la porte dudit chastel dedens euvre ha dix huit [piés] de quarreure ou environ.

Item ladite tour dessus la porte aura de haut hors

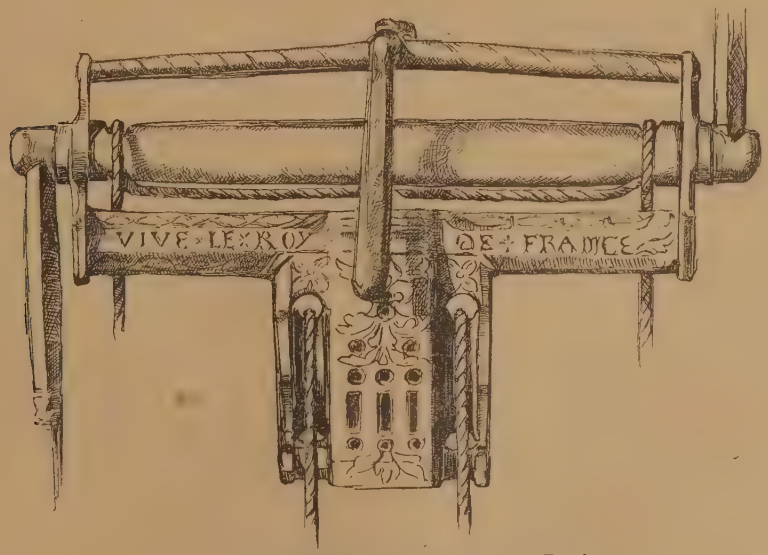

Tour a arbalète. Vers 1490. *Collection Buttin.*
Détail du moulinet.

tout euvre, de massonnerie cinquante piés ou environ.

Item aura ladite tour de haut oultre la massonerie, de charpenterie sept piés de haut, et avecques ce, le comble et la couverture par dessus.

Item la couverture de ladite tour dessus la porte, qui sera faite de marrien, sauldra hors de toute la massonnerie piet et demi sur bonnes solives et fortes qui se porteront sur les courbiaus de la taille [de pierre de taille], si que quant la tour sera couverte, se mestiers estoit, on puisse geter grosses pierres par lesdites saillies environ la dite tour.

Item li dis estage de marrien qui y sera aura sept piés ou huit de haut ou environ, et après, la couverture par dessus.

Item seront les costés dudit estage de marrien de bons et fors ais ou postiaus de chaisne qui seront mis de travers et lohyés de fortes solives doubles à bonnes chevilles.

Item il aura en chascun costé fenestres convenables pour traire une espringale et archieres pour arbalestres.

Item la couverture sera de bonnes et cleres ardoises et aura dessus tous bons et gros pommaulx de plonc bien ouvrés et dessus les bannieres à armes bien cleres, si que on les verra de tout le pays environ. (*Arch. nat.*, KK 1144, nº 38.)

TOUR DE LAMPE. — Ornement, sorte de frise.

1360. — Un gobelet d'or couvert, dont la coupe est en maniere d'un hanap, à tour de lampe, et est sur un pié crueux, tenant à ladite coupe. (*Inv. du duc d'Anjou.*)

1379. — Six hanaps plains pareulx d'argent blanc, à tour de lampe, poisant 5 m. 7 o. 12 est. maille, val. 26 l. 3 s. 10 d. ob. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 14.)

1389. — Six hennaps d'argent à tour de lampe, esmaillés au fons. (*Inv. de R. Picque*, 9.)

1390. — A Guillaume Arode, orfevre demeurant à Paris, pour avoir rappareilliez et mis à point cinq hannaps d'or à tour de lampe esmailliez au fons, à un ront des armes de France et un K ou milieu. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 81)

V. **1407.** — Six henaps à tour de lampe, fous blans et non marchez, pesant chascun de 1 marc 1/2 à 2 mars. (*Inv. d'Oliv. de Clisson.*)

TOUR DE VERRE.

1338. — Une coupe dorree à tour de verr, pounzonez dedeinz et le founce aymellé des armes mareschal, pour 28 s. 6 den. ob. (*Inv. d'Edouard III.*)

TOURBE.

1372. — Flandre est ung pays qui porte du bleden aulcuns lieux, et des arbres, mais il y a peu de bois pour ardoir, et font leur feu de tourbes de terre que ils prennent es marès, dont le feu est moult chault et plus fort que de buches ; mais il n'est pas si prouffitable ni si honnorable ne si sain, et la cendre en est pas si bonne et si en est l'odeur mauvais. (Corbichon, *Le propriét. des choses*, liv. 15, ch. 58.)

TOURBETTE. — Petit ornement.

1385. — Deux selles pour le confesseur du roy et pour son compagnon..., la couverture ouvree aux quatre quingnès de tourbetes de florons cousus de fil d'argent. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 66.)

TOURET. — Atour de femme ; à l'origine, c'est un voile couvrant la tête, les épaules, quelquefois le visage, et en particulier la bordure antérieure de cet ajustement.

Au XIVe siècle, le touret figure avec les couvrechefs et autres pièces de lingerie. C'est une sorte de serre-tête en toile blanche appliqué sur le front et comme le portent encore aujourd'hui les religieuses de certains ordres.

Au XVe siècle, indépendamment de ce voile blanc plus petit que le couvrechef et toujours posé à la partie inférieure de la coiffure, on entend par touret la bande d'étoffe noire ou de couleur posée au bas du hennin ou de toute autre coiffure, retenu sur les côtés par des épingles, aussi relevé sur le front mais pouvant s'abaisser sur le visage et en couvrir la partie supérieure.

Ce voile, appelé proprement touret ou touret de front, se complétait par une seconde bande d'étoffe, sorte de gorgière ou guimpe, qui, abaissée sur le col, se portait à la manière de la cornette d'un chaperon, et qui, relevée en mentonnière, cachait le bas de la figure, faisant l'office de la bavière de la salade dans le costume militaire de la même époque.

Cette partie complémentaire de l'ajustement, connue aux XIVe et XVe siècles sous le nom de barbette, prit au XVIe siècle celui de touret de nez.

A cette époque et jusqu'à la mort de Catherine de Médicis, le touret en forme de fer à cheval devient

Touret de Marguerite d'Artois, début du XIVe siècle. *Basilique de Saint-Denis.*

une coiffure très riche. A la bordure ou cercle que Vecellio appelle l'attifet, relevée d'ouvrages de broderie, d'orfèvrerie et de joaillerie, et ajustée sur le front, s'attachait une pièce d'étoffe presque toujours noire, pendant carrément sur les épaules, quelquefois enveloppant la chevelure en forme de poire et relevée sur la tête. Des pattes ou oreillettes et souvent un simple cordon retenaient, attachée sous le menton ou sous la nuque, cette élégante coiffure, laissant les cheveux flotter par derrière ou sur les épaules.

Touret de deuil. — Composé de ses deux pièces haute et basse et dépourvu des ornements qui en firent surtout plus tard une coiffure recherchée et somptueuse, le touret devint dès le XIVe siècle une partie distinctive du costume de deuil à la Cour de France et aussi de Bourgogne. Aliénor de Poitiers nous apprend comment et dans quelles circonstances il y était porté au XVe siècle, et une foule de pierres tumulaires nous en ont conservé la forme et l'emploi.

1317. — Item un escrinet à escuciaus de Breban et de mgr d'Evreux, tout plain de cuevrechiés, de bendez, de tourez et de crespines. (*Cpte de Geoffroi de Fleury.*)

1352. — Cueuvrechiefs, gorgieres, tourez et autres atours pour le chief de ma dicte dame. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 293.)

1400. — Marie Picquette donne... un touret couvert de perles. (*Arch. de Douai.*)

1469. — Ung tiers de veloux noir double poil pour en faire ung thouret [pour la reine], 45 s. 10 d. t. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 28 v°.)

1470. — Pour avoir taillé et cousu douze thourets de front de toille de Hollande, au pris de 54 d. t. la piece. (*Arch. nat*, KK 68, fol. 99.)

1480. Madamoiselle par maniere
Se façonne comme une gaule
Et porte un long touret derriere
Pour musser une faulce espaule.
(Coquillart, p. 123)

1480. On a veu les anciens jours
Qu'on aimoit pour un tabouret,
Pour un espinglier de velours,
Sans plus pour ung petit touret.
(Coquillart, p. 132.)

1486. Dame, ployez vos gorgeretes ;
Il n'est plus temps de vous farder ;
Voz toretz frontaulx et bavetes
Ne vous porroient ici aider.
(*La danse macabre*, édit. Guyot.)

1498. — Deux aulnes toille de Hollande... pour faire une douzaine de thouretz de front pour le service de la dite dame [Anne de Bretagne]. (*Cpte du deuil de Charles VIII*)

1514. — Deux thouretz de fil d'or pour abiller espousees. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 540.)

V. **1520.** — Troys touretz, l'un de sattin rouge, et les deux de sattin blanc. (*Inv. de François Ier de Luxembourg*, p. 3)

1529. — A Renée, brodeuse, 24 l. 12 s. pour une carreuze et ung thouret de cannetelle fine garniz de perles avec ung aultre touret de cannetelle fine. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 116.)

1529. — Mulieres nobilium solent portare in capite toreta ex veluto ; mulieres vero popularium portare solent caputia ex panno laneo, et ista est notoria et manifesta differentia. (Chasseneuz, *Cat. glor. mundi*, pars 8, p. 165.)

1544. — 15 s. t. pour la fasson d'une cappe de veloux noir doublée de mesmes, avecques ung grant thoret de nez faicte de taffetas noir, tenant à la dicte cappe, avecques une vistre de cristalin dedans ledit thoret. (*Arch. nat.*, KK 105, fol. 28 v°.)

1548. — Elle passa par la garderobbe de sa maîtresse et s'en alla en ceste gallerie, ayant mis sa cornette basse et son touret de nez. (Marg. d'Angoulême, *Heptaméron*, 5e journée, p. 391.)

1556. — Trois aulnes de satin noir à 100 s. t. l'aulne, dont ladite dame [la reine] a fait don à mademoiselle de Charluz, pour faire un parement à une robbe de drap noir, colletz et touretz de nez, pour porter le deuil de feu sa grandmère. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 4.)

1561. — Une bordeure de thouret garnye de quatorze tables de diamans et une triangle de diamant par le mellieu.

Ung thouret garny de sept cabochons de rubis et quatre tables de rubiz et quarante grosses perles.

Ung thouret garny de petites fleurs de rubbiz et seize petites perles, la bordeure d'aureillettes de mesmes avec le carcan aussi de mesmes.

Ung thouret de grosses perles où il y a trente trois perles et neuf pendantes.

Ung thouret garny de cordelières de perles où il y a douze grosses perles. (*Inv. de Marie Stuart.*)

1562. — A Jacques le Tailleur, ung quartier de satin noir pour faire deux touretz de nez pour la royne et ung quartier de taffetas pour les doubler.

Au meme, sept aulnes de satin noir pour faire une cotte pour la royne, aussi deux touretz de nez, deux cornettes et deux masques.

Deux aulnes et demie de satin noir pour faire deux colletz, quatre cornettes et deux touretz de nées. (*Inv. de Marie Stuart.*)

1562. Voyant la gaye et mignonne bergère,
Point de tourets n'avoit à son sommeil.
(J. du Fouilloux, ap. *Rec. des poëtes françois*, IV, p. 329.)

1570. — Une bordure de touret, l'arc faict à canettes, esmaillée de rouge à trois bizeaux, y ayant des f couronnées garnies de cinq tables et de deux poinctes de dyamant de plusieurs grandeurs, avec huict coupletz de perle, etc. (*Inv. des bagues de la Couronne*, fol 3.)

1598. — Du temps du roy Henri II... Madame de Guyse... allant de Paris jusque à Saint Germain où estoit la Cour, montée sur son hacquenée,... vint à rencontrer un honneste gentilhomme... et l'escoutoit parler... non pourtant sans rire sous son touret de nez ; car en ce temps les masques n'estoient encore en usage pour cheval. (Brantôme, *Vie des grands capitaines*, liv. 2, ch. 17.)

1606. — Un tourret de chaperon composé d'unze cailloux de rubis de beau feu et dix pièces de chacune, une belle grosse perle ronde d'un poid de trois carats, prisé huict cens escus. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy.*)

1606. — On appelle aussi chaperon l'atour de teste des femmes de France que les damoiselles portent de velours, à queue pendant, touret levé et oreillettes attournées de dorures ou sans dorures, autrement appelé coquille ; et les bourgeoises de drap toute la cornette carrée, hormis les nourrices des enfants du roy, lesquelles le portent de velours, à la dite façon bourgeoise. (Nicot, v° *Chaperon.*)

1609. — Cachenez = on l'appelle aussi touret de nez, et aujourd'huy masque, dont les dames et damoiselles se servent, partie pour contregarder la fraicheur de leur teinct, partie pour voir et n'être veues, sinon quand et de qui il leur plaist. (Nicot, 2e édit.)

TOURET. — Engin servant à élever des pierres.

1386. — Pour faire les allours pour lever la maçonnerie au long dudit jubé et faire ung touret à lever les pierres amont. (*Cptes de la cathéd. de Troyes*, 21.)

1611. — Drill, the instrument whereveth holes are made into metall.

Also the chain which is at the end of the cheeke of a bit.

Also the annulet or little ring whereby a hawkes lunc is fastened into the jesses. (Cotgrave.)

TOURET. — Terme de fauconnerie (voy *Thouret*).

1312. — Pour deus tourés et pour quatre viroles d'argent as faucons Robert [d'Artois], 12 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 242.)

V. **1393.** — Si luy bailliez [à l'espervier] beaulz gects, surlonges que l'en dit petites longes, touret et grans longes, et les acoustumez de petit à petit et de plus loing en plus loing à voler à vous, sur votre poing, quérir sa proie pour soy paistre. (*Ménagier de Paris*, II, 295.)

1404. — Pour une peau de cuir de chamoilz .. pour faire tourez et mettre es piez des faucons et espreviers du roy, 20 s. p. (*Bibl. nat*, ms. franç. 6743, fol. 48 v°.)

1421. — A Jehan de Zeelande, orfevre, demourant à Gand, pour sept douzaines de tourez et vervelles d'argent, dorees et esmaillees aux noms et armes de mgr pour ses oiseaulx. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 644.)

1417. — Pour un collier de cuir rouge ferré et garni de boucles mordant et d'un toret de laton douré avec une bolle de boys tournant en un sercle de fer et une grant corde pour pendre au col dudit singe, 9 s. (*Cptes roy.*, 283.)

1478. — A Pierre de Montpensier, pour trois douzaines de torez de laiton pour les oiseaulx de sa chambre, 60 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 351.)

1534. — Pour trois douzaines de touretz à 10 s. t. la douzaine. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6762, p. 143.)

1549. — Aux bouts des gects y a ung petit touret pour passer la longe ; au dessus du touret y a une vervelle. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-lat.*)

1635. — Touret = anelet, boucle d'airain es gets de l'oiseau de proie, dans laquelle boucle passe la longe ou lanière desdits gets. (Monet.)

TOURILLON. — Terme d'artillerie.

1476. — A Andrieu Gillot, fevre, 60 s. pour avoir reloyé de noefve ferraille une serpentine pour le bollewercq de la porte Saint Sauveur sur deux tourillons, et fait une nouvelle quewe derriere pour la hauchier et avaler. (La Fons-Mélicocq, *Cptes de l'artillerie de Lille*, p. 18.)

1513. — Ardoyn Poyen, canonnier et fondeur ordinaire du roy notre sire, demourant à Angiers..., fait marchief de... faire quatre colovrines bastardes du pois chascun d'environ 2300 ou environ, de la largeur de 10 pieds chacune pièce portant le boulet de 9 à 10 l. pesant en fer,... et garnie de torillons, avec les armoiries du roy et de la ville. (Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 43.)

TOURILLON, TOREILLON. — Pivot.

XII^e s. La clef embat dedens le torillon.
(*Gaydon*, v. 8698.)

1437 — Les viroelles et torignons d'un molin. (La Fons, *Gloss. ms.*)

TOURNAI (draps de).

1453. — Ung drap de painture fait en façon de Tournay, assis sur toille, prisé 2 escus, valent 55 s. (*Arch. nat*, KK 328, fol. 79.)

TOURNAI (pierre de).

1323. — Je Jehan Alouls, marbriers de Tournay..., ai eu et receu 80 l. p. pour remise d'une plus grosse somme de monnoie due pour une tombe que je lui ai faite. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 311.)

1325. — A Willaume Le Bani, pour une lame de marbre de Tournay dont li grand otels du moustier est fais. (*Ibid.*, p. 282.)

TOURNAI (touailles de).

1401. — Colin Marc, pour 24 aulnes de touailles de l'ouvrage de Tournay, dont l'en a fait 24 touailles. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 149.)

TOURNEBOUT.

1690. — Flûte dont l'extrémité inférieure est courbée en arc ; il est percé comme les autres chalumeaux ; il a une anche par le bout d'en haut, qu'on met dans la bouche dont la languette est enfermée dans une boeste.

Sa basse et sa taille ont quatre ou cinq pieds de long et ont une ou deux clefs pour boucher les trous où les doigts ne peuvent atteindre.

Les tourneboutz sont fort en usage en Angleterre, mais leurs sons ne sont pas si agréables que ceux des musettes auxquels on les peut rapporter. (Furetière.)

TOURNEBROCHE.

1558. — A Anthoine Prevost, orlogeur pour la vente par lui faite pour la cuisine du scel d'un tournerot tournant seul, menans trois brocques, pour mettre à chacune d'icelle six espaulles, et ce moiennant un viez tournerot et par dessus la somme de 14 l. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 64.)

1680. — Sorte de petite machine dont on se sert en France depuis environ soixante ans, et qui est composée d'un bois, d'un balancier, de poulies, de roues, de vis, d'un chassis et d'un contre poids, ce qui sert par le moien de quelques cordes à faire tourner les broches où il y a de la viande. (Richelet.)

TOURNEMENT.

1447. — A Karle de Plains, fustier, demourant à Tharascon..., pour ung tournement et certaine autre planche qu'il a fait en ung des retraiz du roy oudit chastel de Tharascon et là où besongne Berthemieu, paintre dudit seigneur, pour ce 7 florins. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mém. du roi René*, art. 462.)

TOURNEUR. — Artisan qui fait des ouvrages au tour.

XIV^e s. — Rogerus de Bremecort habet unum tornatorem in foresta ad scutellas... et abbas Lyræ unum tornatorem similiter. (*Bibl. nat.*, ms. lat. 4653^a, fol. 92.)

XV^e s. Tout droit à l'entree [de la ville] a trouvé
Un torneeur qui boistes torne.
(Méon, *Fabliaux*, I, p. 226.)

1467. — Que les maitres et ouvriers tourneurs à Paris puissent mettre et employer le bois et merrain dont ils ont accoustumé à user au faict de leur dict mestier... et faire aucune besongne de leur dict bois, comme de hestre, de tillere et tramble et autres bois appartenant au dict mestier.

Item pour ce que les dits suppliants dient que par cy devant et de très long temps ils ont accoustumé de vendre vans, hotes, bachoes, chasieres, paniers couverts d'osier blanc, cajots et cages à poussins, corbeilles et corbillons, picotins, paniers à vendengier, mannes et mannequins, hottereaulx, chazerez, coulouers... en useront, etc. (*Ordonn.*, XVI, p. 634-635.)

1498. — A Alphonce Damasso, tourneur d'albastre du nombre des dicts ouvriers, la somme de 24 l. t. (*Arch. de l'Art français*, I, p. 121.)

TOURNIQUEAU, TOURNICLE. — Vêtement qui entoure le cou ou tunique ; vêtement liturgique, plus spécialement affecté à l'usage des diacres, des sous-diacres et des enfants de chœur.

1358. — Vingt deux tournikiaus qui furent fait pour aller à jouster en Engleterre... ; item deux tournikiaus de broudure des armes de Baviere et de Haynnau. (*Inv. de Guill. de Hainaut.*)

1371 — Une casure de vermeil velours, tournicle et damaticle. (*Inv. de l'égl. de Cambrai.*)

1382. — Vingt trois que damatikes que tournikials ; quatre tournikialx d'enfans. (Pinchart, *Arch. des arts*, I, p. 87.)

1430. — Deux tournekaus de diake et soudiakene, estoffés et armoyés des armes d'un bastard de Haynnau. (*Inv. de Saint-Jacques de Mons, ibid.*, p. 188.)

Voy. COURTIBAUT.

TOURNIQUET.

1455. — Pour certains orfrois ouvrés d'or de Cippre et de Venyse où il y a 54 ymages, pour deux tourniquets devant derriere, pugnets des manches, et les collets qui sont de drap d'or vermeil, 108 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 191.)

TOURNOIR. — Tournebroche.

1316. — Deux poz de cuivre, un bacin, un trepié, un tournoir de fer, une leichefrite, une paele à queue. (*Inv. de Mahaut d'Artois.*)

TOURNURE. — Façonnage.

1472. — Payé et baillié à Foucquet, paintre de Tours, la somme de 4 escuz d'or vallant 110 s. t., que ladite dame [la duchesse d'Orléans] a donné et ordonné audit Foucquet pour sa peine et sallaire d'estre venu au mandement d'icelle dame de Tours à Blois, devers elle, pour lui declarer et ordonner faire certaines histoires, tourneure et enlumineure d'or et d'azur en unes heures. (Grandmaison, *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 19.)

TOURS.

TOURS (MÉTIERS DE).

1550. — Dedans Tours sont mestiers d'antiquité comme brodeurs et les filleurs de soye et gens qui font le drap d'or et monnoye, paintres de pris et bons faiseurs d'ymaiges, subtilz, plaisans, sans faire aucuns oultraiges, sans oublier ungs et chascuns bons œuvres, architecteurs, charpentiers et orfeuvres. (Pierre Grosnet, *Blason de la cité de Tours*, 348.)

TOURS (ORFÈVRERIE DE).

XIII[e] s. Coupes d'argent de Tors.
(Crapelet, *Proverbes et dictons popul.*)

1304. — Unum sciphum de argento albo de opere Turonensi. Duo scifi plani de argento albo de opere Turonensi. (P. Galletti, *Del vestarario della Santa romana Chiesa*, p. 64 et 72.)

TOURS (SOIERIES DE).

1577. — Nulle autre ville de sa grandeur n'est aussi riche en marchandises ; on y fabrique [à Tours] des tissus de soie solides et beaux qui coutent moins que ceux de Naples, de Venise et de Lucques. (*Relat. des ambass. vénitiens*, II, 307.)

TOURS (TAFFETAS DE).

1541. — Deux aulnes ung quart taffetas blanc pour faire ung pourpoinct pour le roy, ledit taffetas armezin façon de Tours, en huict filz à cent s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 92, fol. 314.)

TOURS (TAPISSIERS ET BRODEURS DE).

1556. — Nostris temporibus supra reliquos omnes claruit [Turoni] Joannes Duvallius, qui polymitorum ac peripetasmatum liciis texendorum arte caeteros ejusdem artificii longo intervallo reliquit.

... Jam sane totum triennum effluxit ex quo efflavit animam. At reliquit post se liberos indolis ingenuæ, quos ipse quidem diligenter artem edocuit suam, sic ut non tantum patri artis texendorum πωλνμιτῶρ peritia jam æquales facti sint, sed et etiam ipsum superent : præterea pingendi quoque apte peritissimi evaserunt studio ac labore indefesso. Mirum, mehercule, est quam affabre, quam prudenter, quam eleganter, in texendis auleis, varios ac veluti certantes lanarum colores commiscere atque accommodare noverint. Credas sane potius pictas penicillo tabellas, quam ductam liciis lanam sericumve.

Ex masculis quidem, sunt Stephanus Marcus et Hector ; ex fæminis Anna, mulier quippe honesta, et acu pingendi industria clarissima.

Porro commemorarem serici aurique texendi innumeros opifices, Asiaticis, Attalicis, et Babilonicis longe praestantiores ; sed hoc nunc non est institutum. (J. Brechaei, *Ad titulum pandectarum de verborum et rerum significatione commentarii*, p. 410.)

Voy. aussi DRAPS et SOIERIE.

TOURTE, TORTE. — Partie d'un mécanisme d'horloge.

1408. — A maistre Jacques Yolens, orlogeur, pour avoir ouvré à l'orloge de ladite ville..., fait une grande tourte à gros fusiaulx, qui sert pour relever le grand contrepois, et en osté une reuwe et deux tourtes qui point n'y servoient. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 43.)

TOURTELET. — En Champagne et dans les pays wallons on donnait le nom de tourtelet à certain petit gâteau, sorte de crêpe, particulièrement renommé à Rethel. Dans les règlements de l'hôtellerie de Valenciennes, on voit que le tourtelet était une pâtisserie fort estimée et d'un prix assez élevé.

XII[e] s. — Les trigus, gi, turtel in paele. (*Bibl. Éc. des Chartes*, 6[e] sér., t. V, p. 330.)

XIV[e] s. — Item à la maitresse à la meschine et portier, pour leurs tourtelets, 30 s. t. (Roquefort, *Suppl.*)

XV[e] s. — Et dest à la nouriche qui nourissoit sains Lambert que elle li fesist un tortelet por mangier à sa junne. (Jean d'Outremeuse, t. II, p. 309.)

TOURTOIR. — Accessoire de ménage.

1514. — En la paneterie dudit chastel a été trouvé ung tourtouer à faire tourtées. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 659.)

TOURTOIR, TIRTOIR. — Outil de tonnellier.

1611. — Tourtoire = an iron toole with a woodden handle, wherewith a cooper notches, an drawers on the principall hoops of caske. (Cotgrave.)

1650. — A coopers toole of iron to draw on the chiese hooper = tourtoire ou traictoire de tonnelier. (Sherwood.)

1723. — Tirtoir = outil de tonnelier avec lequel on tire les derniers cerceaux d'une futaille pour les faire entrer sur les peignes du jable. (Savary.)

TRABLETTE.

1468. — Item une trablete d'argent doree bien enmailliee dehors et leans des armes de Bourgoigne, poisant ung mars. (*Inv. de l'égl. de Saint-Claude.*)

TRABUC. — Engin de guerre. — Voy. TRÉBUCHET.

1298. — Quant les trabuc furent drecês et tandu, adonc jeté le en un une piere dedenz la ville. (Marco Polo, ch. 146, p. 162.)

TRACERON. — Gros grain de chapelet.

1381. — Donne à la femme de feu Engelrand Pilatte un traceron de patrenoste d'ambre, à un bouton de perles. (Roquefort, *Suppl.*, v° TESTAMENT.)

TRACES. — Filets de passementerie, cordonnets alignés sur la bordure des vêtements tels qu'on les posait à l'époque de Henri II.

1509. — Une chemise d'Espaigne à estroites manches devant et derrière ouverte, les poignets et autour du col et toutes les coutures couvertes d'or avec vingt six bandes ou trasces d'or et avec des esguillettes d'or et les maillettes d'or. (*Inv. de Philippe le Beau.*)

TRAFFOIRE. — Voy. TRIPHOIRE.

TRAILLETTE. — Grille ou treillis.

1456. — La belle Ydorye envoya sa maîtresse pour regarder Loys de Gavres par une traillette ainsy qu'ilz estoient à table. (*Les sires de Gavres*, J VIII.)

TRAINE. — Équipage agricole servant au transport des terres.

1572. — Trouve bon aussi d'avoir une traine bien ferrée avec les chaisnes où l'on attache les bœufs en tant qu'ayec celle cy se conduit plus de terre en un jour qu'on ne sçauroit faire avec trois ou quatre charrettes, à cause de la facilité de les conduire. (Belleforest, *Agricult. de Gallo*, 10[e] journée, p. 205.)

TRAINOIR.

1560. — Ayez ung fer de ceste forme, il se nomme le traisnoir de l'estaim pour ce que avecque poulse l'on l'estaim lorsqu'il est en fleurs. (Piccolpassi, *L'art du potier*, 39.)

TRAIT.

1391. — Pour quatre traix de poil de vache..., pour quatre des limiers du roy nostre sgr, chascun trait 16 d. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10202.)

1461. — Six douzaines de gros traits valent 60 sols.
Trois douzaines de menus traits valent 22 s. 6 d. (*Mobilier de l'hôtel de Faye*, p. 283.)

TRAIT (ouvrage au). — Ouvrage piqué.

1382. — Item qui vouldra faire ouvraige traicte faire le pourra de layne, mais qu'elle soit fillee, et mis l'enseigne de la laine au collet du garnement. (*Arch. nat.*, Y 7, fol. 17.)

TRAIT D'ARBALÈTE.

1410. — A Pierre Lesurre, huchier, pour avoir lissé seize ais de blanc boz dont il a faict douze coffres où on a mis le trait enpené de boz et autre trait, qui ont porté oudit service les dessus dits arbalestriers, 13 s. 4 d. (*Cptes d'Amiens.*)

1421. — Seize milles et demy de viretons ferrez et empennez en trente trois cases dont il y en a deux de gros trait pour l'ortie [arbalète du duc d'Orléans], trois de grosses dondaines vernissees, quatre de demies dondaines, trois d'entre gros trait, six de moyen, et le surplus de trait commun. (*Inv. de l'artillerie de Blois.*)

TRAMEILLEUR. — Barque plate naviguant sur la Somme.

1488. — Premierement que de tous ouvrages de charpenterie de navires... paieront... pour chacune nef... pourtant qu'elle ait à son gouvernail trois ferures, 12 d.
Item pour chacun trameilleur... 12 d.
Pour chacun navire, soit gribenne, helette ou goguet, 6 d. (*Stat. des charpentiers de navires d'Abbeville.*)

TRANCHEFILE. — Corde.

1558. — Une autre manière est fort bonne pour jeunes chevaulx, qui est qu'à cestuy que j'ay appellé à demy mors on y adjouste un pas d'asne, auquel on adjoustera des chainettes avec des tranchefiles. (Laurent Ruse, *La mareschalerie*, ch. 25, p. 14.)

1690. — Trenche file = chainette qui passe le long de l'embouchure d'une des branches du mors jusqu'à l'autre. (Furetière.)

TRANCHOIR. — Planchette de bois ou de métal, de forme ronde ou carrée, sur laquelle on présentait la viande aux convives dans les repas de luxe ; et par extension assiette.

V. **1300.** — A Medan, autrement dict Aulne, on en faict aussi très bons trenchoirs et durables, et aussi escuelles et autres vaisseaulx qui ne se fendent pas legerement. (P. des Crescens, l. 5, ch. 1, fol. 79 v°.)

1363. — Une tranchoire à pied plain et doré, poise un marc et sept onces. ((*Inv. du duc de Normandie*, n° 340.)

1396. — Fait et forgé six tranchouers d'argent dorez, signez chascun à un bout de trois fleurs de liz hachiez dessoubz... pour tranchier à table devant le roy. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 59 v°.)

V. **1407.** — Onze tranchoers d'argent dorez pesant chascun un marc. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 6.)

1440. — Duodecim cissoria deaurata, quadrata, ponderantes 12 marchas [argenti]. (*Inv. d'Amédée de Savoie*, p. 320.)

1464. — Quatre tranchouers d'argent dorez et armoiez de taille et rachez aux armes de France, pesant six mars. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 70 v°.)

1465. — Ung beau coursier à une moult belle housseure toute couverte de trenchouers d'argent, dessur chascun desquelz y avoit une grosse campane d'argent doree. (Jean de Roye, *Chron.*, édit. Mandrot, I, p. 127.)

1467. — A Jehan Aoustin, orfevre demourant à Nantes, pour avoir redoré quatre tranchouers, 6 l. 17 s. 2 d. (*Arch. de la Loire-Inférieure*, B 6, fol. 73 v°.)

1514. — Six tranchouers carrez, non armoyez, vermeilz dorez. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n°6.)

1527. — Douze assiettes ou trancheurs. (*Inv. de Jean de Malliard.*)

1528. — Douze trenchoirs d'argent blanc, les six armoyez des armes de feu mgr, et les autres six à tout une R, pesant 17 m. 2 o. 10 s. (*Inv. de M. de Ravestain à Gand.*)

1536. — Six trenchoirs d'argent blancq en fachon de saucerons. (*Inv. de Charles-Quint.*)

1545. — Treize tranchoirs de bois, façon des Vosges, et douze tranchoirs painctz, façon d'Allemaigne. (*Inv. de la duchesse douairière de Lorraine.*)

1555. — Un dressoir de sapin à tenir vaisselle, auquel y avoit vingt six trenschoirs de boys et deux fiolles à tenir vinaigre. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. II, p. 16.)

1556. — Les pieds de l'éléphant sont ronds et plats... et larges comme les tranchoirs de plomb ou d'estain, desquelz nous usons sus table. (Cardanus, *Subtiles inv.*, l. X, 266.)

1640. — Le couvert ou la nappe étant mise sur la table, on y met des assiettes et des trenchoirs ronds et quarrez. (Comenius, *Jan. aurea*, ch. 41.)

1678. — Il faut boucher [le pétard] d'un tranchoir ou d'un rouleau de bois de l'épaisseur d'un pouce. (Gaya, *Traité des armes*, 112.)

V. **1680.** — Assiette de table de bois. (*Dict. des rimes.*)

TRANCHOIR. — Flanc à battre monnaie.

1521. — A luy, pour se paine et sallaire d'avoir getté les tranchoirs dont ont esté faict lesdits plommetz, et par neuf jours esté occuppé à les frapper en coing. (*Arch. de Béthune.*)

TRANCHOIR. — Jeu de palets.

1455. — Plusieurs marchans et autres gens de Luçon commencerent à jouer pour le vin aux transchouers, pour les mettre et getter au plus près d'une merche qui estoit sur une table. (*Arch. nat.*, JJ 191, n° 123.)

1467. — Lesquels compaignons se prindrent à jouer au jeu du transcheur. (*Arch. nat.*, JJ 194, n° 253.)

TRANSVERSE.

1723. — Une chasuble et deux planètes ou transverses, une oraire, deux estolles et trois manipules, le tout de damas gris cendré aux orfrois de velours pourpre chargés de fleurs à ramages en broderie d or. (*Arch. nat.*, LL 97, p. 81.)

TRAPAN. — Planche, ais.

1420. — A Nicolas Bassot huchier, pour six gros trapens de noyer à fere les soufflès desdites orgues, achetés la piece 30 s., valent 9 liv.
Pour quatre trapens de fol [hetre] pour mettre dessoubz le sommier à tenir les tuyaux des orgues, pour ce 13 s. 4 d.
Pour sept trapens de 18 piez de long à faire enfousteure pour les grans tours, achetés chascun 5 s., valent 105 s. (*Cptes des orgues de Troyes*, p. 470-473.)

TRAQUENART.

1599. — Un cheval tracquenart soubz poil bay, ayant crain, queue et oreilles coupées, garnie de sa selle, prisé 100 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 15.)

TRAQUET.

1635. — Traquet = petit poignard à lame étroite et quarrée. (Monet.)

TRAULE.

1410. — Item filleresses doivent deswidier leur estain au traule et non aux choingnoles, à painne d'amende et restituer le dommage.
Item au deweidier les traismes aux choingnoles, elles n'y doivent mettre que un fil au coup... (*Stat. de la draperie de Chauny.*)

TRAVAIL. — Support d'un canon.

1382. — A Pierre Delorloge, pour avoir vendu un canon et fieret le travail auquel il est assis... (*Arch. du Nord*, ap. Favé, *Études sur l'artillerie*, III, 106.)

1404. — Une piece de bos à faire un travail pour un grand canon. (Henrard, *Hist. de l'artill. en Belgique*, p. 175.)

1414. — Six rouewes, deux essieulx et trois traversins pour travaulx à canon. (*Ibid.*, p. 176.)

TRAVAIL. — Fierte ou chapelle ardente.

1384. — Il y ot en l'eglise à l'obseque du conte Louis de Flandres un travail auquel y avoit 700 chandelles environ, chacune de une livre, et aval le moutier y avoit 1226 chandelles pareilles à celles du travail. (Froissart, II, 295.)

1467. — [Obsèques de Philippe le Bon]. Le travail estoit faict en forme d'une croisiee tendue de noir damas, armoyee, où estoient quatre grandes bannieres desdites armes sur la bierre. (J. Du Clercq, *Chronique*, p. 307.)

TRAVERS. — Partie de l'épée.

1661. — Une espée dont le pommeau de la garde, le travers, le crochet embouchure, et le bout du fourreau sont d'or, esmaillez de blanc et noir, la poignée de fil d'or sans esmail, prisée 400 livres.

Une autre espée dont le pommeau, le travers de la garde, l'ambouchure crochet et bout du fourreau sont d'or sans esmail, en forme de serpens tortillés, la poignée de fil d'or, prisée 500 livres. (*Inv. de Mazarin*, n° 242-243.)

TRAVERSIN. — Baquet de forme allongée.

1448. — Ung traversin pour mettre l'eau pour faire boire les chevaux en l'estable. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 6655.)

TRAVOUL. — Dévidoir.

V. 1450. Un gril y fault et un havet,
Et cuve baigneresse
Et ung travoul et ung thouret.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françaises*, I, p. 221.)

TRAYANT.

1438. — Il coppa une petite boursse où il y avoit 35 flourins Philippes d'or et 6 s. de monnoie, et aussy avoit pendu à uug trayant de ladite boursse ung petit ymaige de Nostre Dame d'argent et un anel d'argent à une petite pierre. (*Mémoriaux d'Arras*, n° 8, fol. 30.)

TRAYOIR. — Seau servant à traire.

1640. — La servante ou chambriere le trait, le receuillant dedans le trayoir, seau ou seille à traire. (Comenius, *Janua aurea*, 416.)

TRÉBUCHET. — Engin de guerre, baliste.

V. 1248. — Se vos volés faire le fort engieng c'on apiele trebucet, prendés ci garde. Vés ent ci les soles, si com il siet sor tierre. Vés la devant les deus windas et le corde,

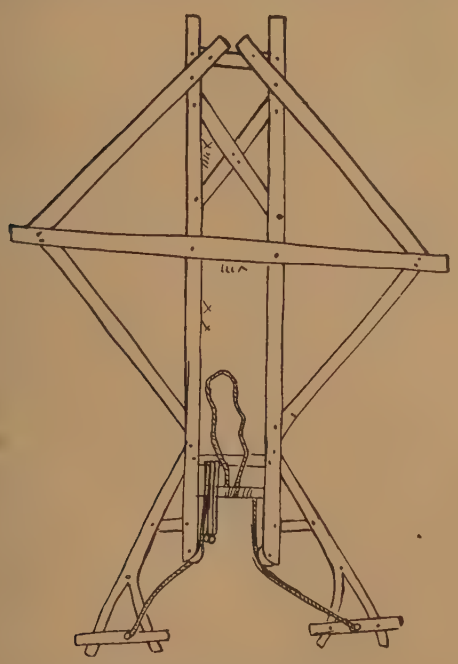

Trébuchet, XIII^e siècle.
D'après un dessin de Villard de Honnecourt.

plaié à coi on ravale le verge, veir la poes en cele autre pagene. Il i a grant fais à ravaler car li contrepois est mult pezans, car il i a une huge plainne de tierre ki deus grans toizes a de lonc et huict piés de lé et douze piés de parfont. Et al descocier de le fleke pensés, et si vos en donés garde, car il le doit estre atenué à cel estançon la devant. (Villard de Honnecourt, pl. 59.)

1270. D'un trebuket fist trebucier
Moult grant partie de lor murs.
(Ph. Mouskès, v. 22640.)

XIII^e s. Les arbelestes grandesimmes,
Li trabuchat ausi meimmes,
. . . . . .
Il derompent quanqu'il ateingnent,
Et ausi come foudre veingnent.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 10053.)

1346. — Pour un trebus, 10 s. ; pour 200 garros appartenans à trebus, de 18 s. le cent. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

1385. — Engins, canons, trebus, espringoles, brigoles et arcs à tour. (Froissart, II, 687.)

1572. — Neuf étuis à trébuchet à 20 sols pièce ; neuf trébuchets garnis de leurs poids, à 30 s. pièce, valent 13 l. 10 s. (Sauval, III, 637.)

Voy. aussi TRABUC.

TREDOS. — Traverse de bois du dossier du lit, servant de soutien au chevet.

1389. — Une chambre de six pieces de serges vermelles, dont le tresdos et le ciel sont garniz de toille painte, 6 l. 8 s. (*Inv. de R. Picque*, 19.)

1485. — Quatre boucles dorees et quatre mordans pour tenir le tredoulx de ladite chaise et quatre panonceaulx dorez. (*Arch. nat.*, KK 80, fol. 155.)

1498. — Ung grant ciel de satin bleu sauf les franges des goutieres, le tredoulx et couverte de mesmes, où y a cinq arbres de broderies d'or ou dit ciel, et les autres pieces semees de roulleaux esquieulx a escript « A ma vie », le tout contenant, avecques les dictes goutieres, quatre pieces.

Ung dosselet de drap d'or freizé contenant troys lez de longueur cinq aulnes, le tredoux doublé de bougran rouge et les franges d'or avecques les goutieres necessaires. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 35 et 38.)

1500. — Ung chalit contenant six pièces de boys dorées, comprins le tresdoulx aussi doré et semé de fleurs de liz et d'armines. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 137.)

1508. — Aux selliers du roy, pour avoir habillé le tresdoulx de la litière dudit sgr, et avoir mis six courraye et six boucles de fer cousues au tresdoulx de ladite litière, 35 s. t. (*Arch. nat.*, KK 86, fol. 59 v°.)

1564. — Deulx maulvais surcielz et deux trasdotz, le tout de toile. (*Inv. du Puy-Molinier*, 248.)

TREF. — Poutre, solive.

1372. — Traf, que nous appellons poutre en françois.., est un gros fust que on met de travers de l'ostel, dont les deux bouts touchent les murs de la maison et les tient ensemble. (Corbichon, *La propriété des choses*, l. 17. ch. 160.)

1387. — Les grans poullies de cuyvre qui furent empruntees du chapitre d'Evreux pour aider à lever sept couples de chevrons et une tref de la grant salle du chasteau de Conches. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 26022, n° 975.)

1545. — Trabs, trabes = une pièce de bois en édifice qu'on dit proprement un tref, une poutre. (Rob. Estienne.)

1635. — Tref = pièce de charpenterie mise en travers. (Monet.)

TREF. — Tente en forme de parallélogramme terminé par un faitage horizontal dans la forme d'un comble à deux eaux.

1180. Del tref roi Alixandre voel dire la faiture.
Il ert et grans et les et haus à demesure ;
L'estace en fu d'ivore, à rice entalleure ;
Quant ele estoit drecié, il n'i paroit jointure.
Li cies en estoit d'or, tous à noeleure ;
Deus pumiaus i a teus, ki bon sont par nature.
Li uns est d'un carboucle qui luist par nuit [oscure,
Li autres d'un topasce, qui piere est nete et pure,
Et tempre del solel ardor, et fait froidure.
Après porés oïr quel est la couverture.
Ja de millor n'orés, tant com li siecles dure,
Quar tout li quatre pan estoient sans jointure.
De fin or espagnois estoient li paisçon,

Et les cordes de soie qui tendent environ ;
Si ot avoec mellé plume d'alerion,
On ne les puet trancier de fer ne d'acier bon.
Li quatre pan sunt fait de diverse façon ;
L'uns est plus blans qu'ivoirs et clers com [siglaton,
Et li autres plus noirs que ne soient carbon,
Et li tiers fu vermaus, tains de sanc de dragon,
Et li quars fu plus vers que colet de plançon.
Li roine le fist, cou truis en la licon,
Que par sa grans biauté dèçut roi Salemon.
Del poil fu d'une beste qui salemandre ot non ;
Tous tans repose en fu et prent sa noreçon ;
Por cou ne poroit fus ardoir le pavillon,
Et quant il est ploiés et mis en quaregnon
Se l'met on en un cofre qui fais est d'un grifon.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 53.)

V. **1200.** Un tref lor a donné de moult grant seignorie
Li pommeax et li ayglez sunt de l'or de Hongrie.
(*Gui de Nanteuil*, v. 1974.)

V. **1220.** Dou riche roi Garsire vos saige bien mentoivre
Que fist tendre son tref desor l'eue dou Taivre.
(*Florence de Rome*, v. 2083.)

Dex ne fist creature ne soit el tref bastie,
A or et à asur visablement traitee.
(*La conquête de Jérusalem*, v. 5492.)

1370 [807]. — Abdelle qui messaige estoit du roy de Perse aporta dons et presens de par son seigneur, c'est assavoir tentes et paveillons, et un tref de merveilleuse grandeur et de très grant beauté ; car il estoit de fine soie. et le tref et les cordes enluminés de diverses couleurs. (*Chron. de Saint-Denis*, II, p. 133.)

V. **1407.** — Un tref de sarge vermeille de Caan brodé aux armes de mgr, et un pannon de meismes. (*Inv. d'Oliv. de Clisson*, p. 37.)

1464. — Una trabaccha cum cortinis quatuor et uno temptorio seu paviglione de tela. (*Inv. de Pie II.*)

TREF, TRÉOU. — Voile de navire, et plus particulièrement voile carrée dont les marins se servent en temps de bourrasque.

1380. — Le tref dudit batel [du roy] qui est de toille noire. (*Inv. de Charles V*, n° 3865.)

1398. — Tendre le tref, se mestier en est et le vent est bon. (*Ordonn.*, t. VIII, p. 304.)

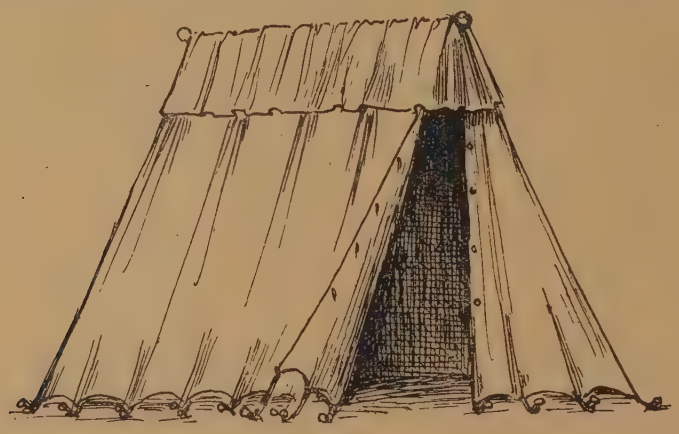

TREF, XIII^e siècle.
D'après une miniature repr. par Viollet-le-Duc, Dictionnaire du mobilier, VI, 346.

V. **1200.** Et puis a fet Grifon destrousser li sommier
Qui portoient le tref qui fu Quinart le fier ;
Grifon l'a fait estendre à terre sus l'erbier,
Puis a fet la colombe hors du cofre sachier
Que l'en metoit en trois, quand on veut [chevauchier ;
L'une entroit en l'autre comme on fet en [cloquier.
La premiere dessus estoit d'ivoire chier,
La seconde colombe si estoit de sipier,
D'un fust qui a nom cipre, qui merveillez est [chier ;
De pierrez precieuses i avoit un millier,
Si ot un escarbougle qui moult reluisoit cler.
(*Gaufrey*, v. 5070.)

XII^e s. Li reis Galafres est de son tref issuz.
(*Le coronement Loois*, v. 614.)

1260. Oiés comment la tente fu faite et establie.
Jamais de si bon tref n'en iert parole oïe
Che fu roi Alixandre au jor qu'il fu en vie.
Der ovres qui i sont n'est hom qui nombre en [die,
Mahomès Gomelins le fist par triforie,
Par l'art de nigremance et par encanterie.
Dès la premiere loi que Dex ot establie,
Y sont tot li estoire paint d'ovre d'or polie ;
A cristal et à jaffes faiticement ordie.
Li jors et li solaus et la lune esclarcie,
Les iaues et la terre et la mers qui ondie,
Li poissons et les bestes et li vent qui balie,
La visons des estoiles, qui parmi l'air tornie ;

TRÈFLE.

1316. — Pour sept milles de treffles, fais d'argent, dont la coustepointe, le ciel, la cheveciel, les goutieres et huit quarriaus furent semez entre les pappegaus et pappeillons, pour argent, pour soye, de quoy il furent faiz, 4 d. pour piece. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 60.)

1459. — Pour deux fers et une treffle taillez à chevrons semés de roses blanches enleves et percees à jour, pesant ensemble 1 o. 6 gros d'or à 22 karats, assis sur un ruban renforcié de soye verte pour une ceinture pour ledit sgr [le roi], pour tout, 18 l. 9 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 63 v°.)

TREFOUEL. — Garde feu ou plaque de cheminée.

1300. — Truncus dicitur tetropofocinium vel ligni fulcium, dicitur gallice treffouel. (*Glose sur J. de Garlande*, 52.)

1573. — Une roue en façon de tresfoil. (*Inv. de la Sainte Chapelle*, 35.)

TREILLE.

1408. — Une treille d'or où sont quatre perles et ung petit saffir, et dedens est esmaillié ung ymage de Nostre Dame. (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 5.)

TREILLIS, TRESLIS. — Tissu à mailles, recouvrant le haubert, et servant aussi de garniture aux robes.

1180. Soisante cevaliers en le Val de Grenis
Tant soient garni d'armes et de haubers trellis,
Se il estoit armés et un poi fust maris.
Ne seroit hui por aus ne navrés ne malmis.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 379.)

1200. Les maistres rues de samis,
De dras de soie ovrés, treslis.
(*Roman de l'Escoufle*, v. 544.)

XII^e s. Il n'iert ne tiessuz ne tresliz.
(*Guillaume de Dole*, v. 5312.)

Elle ot d'un biface treslis
Cote et mantel qui li traîne.
(*Ibid.*, v. 8914.)

XII^e s. En lor dos ont vestu les blans haubers treillis.
(*Aiol*, v. 4709.)

XIII^e s. Ne fust la coife de son haubert treillis,
De ci es dens li eust le branc mis.
(*Raoul de Cambrai*, v. 2843.)

XIII^e s. Getez en vostre dos une broigne treslice
Et par desus l'aubert vestez une pelice.
(*Florence de Rome*, v. 2345.)

1352. — Pour six aunes et demie de royé, treillié sur le pers, pour faire robe à Jean le Piquart qui porte la massue, 65 s. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 156.)

XIV^e s. Desour la bocle d'or li a frainte et cassee
Et du haubert trellis trois cens mailles copees.
(*Doon de la Roche*, édit. Meyer-Huet, v. 4179.)

TREILLIS. — Toile à sacs.

1380. — Pour trente six aulnes de treilliz à faire sacs à pain pour le dit office [de panneterie], 2 s, 8 d. p. l'aune.

A Perrin le Lorrin, pour quatre aulnes de toille treillissé à faire sacs ou dit office [de cuisine], 2 s. 8 d. p. l'aune. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 63 et 72.)

1439. — Pour un grand sac de traillis où fut mis le corps mort de feu M. Des Ponts de Paris, ce dit jour executé pour ses demerites es halles de Paris. (Sauval, III, 336.)

1468. — Pour ung sac de trillys achapté pour mettre les bougrans. (*Cpte des obsèques de Jean bâtard d'Orléans.*)

TREILLIS, TREILLE. — Grillage en bois, fer ou osier.

1370. — A Gueffroi le Hugier, pour deux treillez de bois, l'une plathe et l'autre à boiste, mises as fenestres de le cambre maistre Pierre Cuiret [à Arras], 24 s. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 110.)

1369. — A maistre Nicolle Damoisel, maistre de l'œuvre de l'eglise de Rouen, pour la maçonnerie et la façon de la fosse où notre cueur sera enterré en ladite eglise et pour certains trellers de fer à ce necessaires, et aussi pour les verges de fer à pendre les courtines à l'autel de la chapelle que nous avons fait faire en icelle eglise, 24 fr. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 572.)

1414. — Ung tableau d'or treilleissé qui fut appourté, comme on dit, de Romme. (*Inv. du duc de Berry*, t. I, p. 290.)

1453. — Pour treize piés d'arcal mis devant ladicte voirrie pour le preserver de routure, à 18 den. le piet, valent 19 s. 6 d. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1516.)

1478. — [Châsse de saint Martin à Tours.] Premierement, ung guichet simple garny de 26 pieces et huit non percees à trois charnieres, poisant 250 marcs.

Item deux grands pilliers pointus par en hault pour mettre debout aux deux coustés du premier pan, poisant 226 marcs.

Item deux autres pilliers où sont les charnieres pour porter les guichets, poisant 269 marcs.

Item la sabliere de dessoubz et le travers de dessoubz les guichets et le ceintre, poisant 171 m. 4 o.

Item les deux coustez qui vont au long des guichets, contenant chacun 35 pieces percees et cinq non percees, poisant 242 m. 6 o.

tem ung autre guichet où est le pillier à moulleur, garni de deux charnieres, poisant 320 m. 6 o.

Item la piece de dessoubz le guichet contenant neuf pieces percees et dix neuf non percees, un ceintre plat et un fil tords pour garnir ledit ceintre, posant 186 m. 2 o.

Item les deux petits treillis des coustez qu'on met entre les pilliers de pierre et ceux de la chasse, celuy de dessus le guichet contenant cinq pieces percees et deux montans, et les quatre autres pieces des coustez de l'entree, contenant sept pieces percees et deux montans avec ses trois coustez, poisant 141. marcs.

Item la trappe de dessus contenant dix neuf verges percees et six montans, et le ceintre d'environ, poisant 344 m. 6 o.

... Deux gros ploiions et la broche pour tenir les deux fleurs de lys simples estant aux deux coustez du chapiteau poisant 6 o. un gros moins.

Lesquelles parties dessus declarees font la somme et nombre de 6776, marcs deux onces d'argent, un gros moins. (Grandmaison, *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 6 et 279.)

1487. — Ung petit livre couvert de treilliz noir, ayant cincq crucefix sur l'un des costés. (*Biblioth. protypogr.*, p. 312.)

1539. — Ung treillis ou cage d'osier qu'on met devant les fenestres = transenna. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin*).

1604. — Pour ung treilliz de fer ou barreaux servantz à la veue de la prison voultée dessoubs le portal, pesant 31 livres de fer à 4 den. pour livre, pour façon 10 s. 4 d. (*Dép. du chât. de Gaillon*, 135.)

1680. — Châssis d'osier, terme de vannier ; clôture d'osier qu'on met devant les fenêtres des collèges et de quelques autres lieux pour empêcher qu'on ne casse les vitres à coups de pierre. (Richelet, v° CHASSIS.)

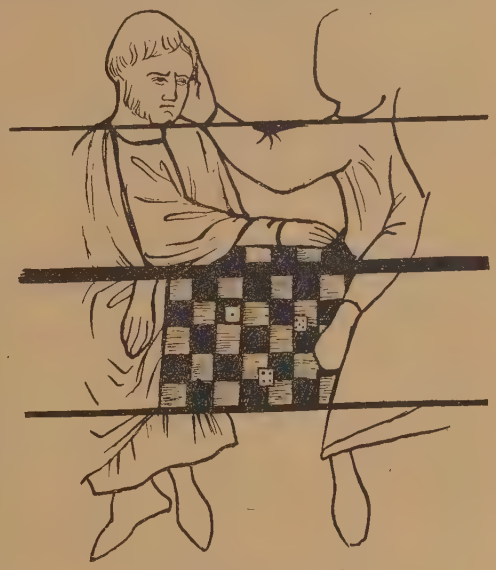

TREMEREL, XIII^e siècle.
Vitrail de la cathédrale de Bourges.

TREMEREL. — Jeu de hasard pour lequel on se servait de dés, et par extension la table destinée à ce jeu.

XIV^e s. Volontiers alez au bordel
Et où l'en jue au tremerel
Et guagniez moult à envis.
(*Le dit des jeus de hasard.*)

XIV^e s. Bien à son tems et son merel
Qui boit et jeu au tremerel.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, 357.)

1331. — Qu'il ne soit nulz que de ce jours en avant, qui joue ens le cloestres [de Liège] aux deis, aux scouz, aux hochetz, ou aux autres jeux que ons appelle tremrealz. (*Hist. Leodiensis*, II, p. 415.)

TREMPE.

1565. — Item qui fera allumelles d'espées à deux mains, et mettra allumelles d'espées et dagues de pied et demy, pertuisannes, jagaye, corsecque et aultres bastons servans à la deffence de l'homme, et aultres petites allumelles au dessus d'un pied doibvent estre fourrées et bien trempées jusques à la pointe, et toutes aultres

petites allumelles au dessoubz d'un pied doibvent estre de bonnes estoffes et bien trempées.

Tous burins doibvent estre acierez par les deux bouts et aultres ferremens de bouche, gaignes de serpes de jardinier.

Item que toutes petites allumelles à trancher soient faictes d'accier et bien trempé.

Item que tous cousteaulx de cuisine soient ferrez et bien trempez.

Item que tous cousteaulx soupples à trancher doibvent estre de bon accier bien corroye et bien trempez, et s'ilz sont à brin de soye doibvent estre rivez de la soye mesme. (*Arch. nat.*, Y 12, ff. 13 et 15 v°.)

TREMPOIR. — Pot.

1337. — Deux poçons temproyrs d'argent, pes. 2 mars u environ. (*Mobilier de J. Bernier, de Valenciennes*, ap. Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art*, p. 325.)

1389 — Auquel present avoit... six pots d'or, six trempoirs d'or. (Froissart, III, p. 9.)

1400. — Donne ledit testateur à Bauduin de Deuyeul les deux meilleures temproirs qu il ara, ou six francs, lequel que mieulx lui plaira. (Roquefort, *Suppl.* v° MEURE.)

Voy. aussi TEMPROIR.

TRENCEURE. — Crevé, partie d'étoffe travaillée à jour.

V. **1200.** Les trenceüres, ce m'est vis,
Furent larges pour la blancor
Veoir dou caval missaudor,
Quant il est au tornoiement.
(*Amadas et Ydoine*, édit. Reinhard, v. 4272.)

TRENCHE PLUME. — Couteau servant à tailler les plumes à écrire.

1572. — Pour une escriptoire garnie d'un pendant de soye avec un trenche plume de Bayonne, pour servir au dit sgr [le roi]. (*Arch. cur. de l'hist. de France*, VIII, p. 363.)

TRENET. — Ustensile de cuisine, en forme de trépied, qui se met sur le feu.

1471. — Icellui print par la gorge icelle femme, disant qu'il lui couperoit la gorge, et mettroit le trenet ou trepier sur le feu et l'asserroit dessus, s'elle ne leur bailloit son argent. (*Arch nat.*, JJ 195, n° 621.)

TRENET.

1627. — Un devant d'autel de trenet bleu avec passements. (*Visite de l'égl. de Saint-Bertrand-de-Comminges.*)

TRÉPAS. — Petites barrettes métalliques traversant la ceinture dans sa largeur, posées à intervalles réguliers, pour empêcher l'étoffe de se plisser. Elles sont quelquefois percées d'œillets pour le passage de l'ardillon de la boucle. Des trépas ronds sont des garnitures d'œillets d'un diamètre assez grand pour faire l'office de barrettes.

V. **1340.** — Une çainture d'argent sur cuir blanc, ferree au lonc à rondeaux esmaillez et à cuers et lettres, boucle, mordant, trespas, reons touz dorez. (*Bibl. nat., Cpte Rob. de Seris*, cité par Du Cange, v° TREPASSUS.)

1351. — Pour faire et forgier la garnison de six ceintures de cuir blanc.., c'est assavoir faire en chascune boucle mordant et trespas d'argent blanc. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 6 v°.)

TRÉPAS.

1370. — Hommes et femmes, vieux et jeunes, acouroient à grans compaingnies aux trespas et aux quatrefours des chemins (*Chron. de Saint-Denis*, IV, p. 197.)

TRÉPIED. — Support ou pupitre du missel.

1358. — Unus tripes [argenti] pro libro sustinendo super altare. (*Inv. des objets vendus à Avignon par Innocent VI*, p. 8.)

TRÉPIER. — Verre à trois pieds.

1353. — Un trepié d'or à trois aigletes d'or, à un foncet esmaillé. (D. d'Arcq, 306.)

1382. — Un hanap d'or à couvercle en façon de rose, armoyé des armes de France, et siet sur un trespié d'or à troys lions. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, preuves, p. 86.)

1470. En attendant ses gens de pié
Fist dresser une queue de vin
Pour boire chascun en trepié.
(Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*, II, p. 145.)

1690. — Était chez les anciens un petit vase précieux à trois pieds dont on faisait présent aux gens de mérite pour les honorer. (Furetière.)

Voy. aussi TRIPET.

TRÉPON.

1395. — Deux patrons à faire bourse de soye, un trespon de feulle d'or, et un trezel de soye vermeille. (*Arch. nat.*, JJ 147, n° 288.)

TRESCE, TRÈCHE. — Danse, sorte de farandole.

V. **1200.** Après mangiers fu grans la tresce
Par la maison et les karoles.
(*Roman de l Escoufle*, v. 3652.)

1282. Robin, sés tu mener le treske ?
(Adam de Le Hale, *Le Jeu de Robin et de Marion*, édit. Langlois, v. 226.)

XIII[e] s. Godefrois mout se desroie,
Saut et tresche et maine bel
Le tresche entour un oumel,
Où plus ot de gent assis.
(Bartsch, *Altfranzösische Romanzen*, p. 260.)

1381. — A Saint Amand en Pevele es noces Jehan Gamet, certain debat se prist et esmeu...pour cause de ce que lesdites parties menoient chacun une treque ou dance. (*Arch. nat.*, JJ 160, n° 21.)

1394. — Un compaignon qui voult mener une dance que l'on dit tresche. (*Arch. nat.*, JJ 147, n° 127.)

1400. — Quand la feste au rondel fu finee, on commença à danser à la tresche. (*Arch. nat.*, JJ 155, n° 380.)

TRESLIS. — Voy. TREILLIS.

TRESSE (aiguillettes de).

1561. — Les esguilletes de fine soye d'Angleterre renforcée, la douzaine 15 s. 16 d. Autres esguillettes de tresse d'un quartier de long, aussi renforcées, la douzaine 15 s. (*Bull. archéologique*, 1890, p. 23.)

TRESSES. — Chevelure féminine.

V. **1300.** Fame n'est pas de pechié monde
Qui a sa crine noire ou blonde
Selonc nature,
Qui i met s'entente et sa cure
A ajouster une forreure
Au lonc des tresses.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 87.)

Item la bele petite oreille
Cortoisement le chief adrece,
Bien est assise souz la trece.
(*Ibid.*, p. 185.)

1350. — Tricare, verbum est pertinens ad mulieres que tricant crines suos, quos in tres partes divisos subtiliter complicant et involvunt, et hujus involutio trica dicitur. (*Vocab. de Douai*, 2523.)

1371. — Vous trouverez de divin miracle en l'eglise de Nostre Dame de Rochemadour plusieurs tresces de dames et damoiselles qui s'estoient lavees en vin et en autres choses que en pures lessives, et pour ce elles ne peurent entrer en l'esglise jusques à temps que elles font copper leurs tresses qui encore y sont. (*Le chevalier de La Tour*, p. 112.)

1420. — Une tresse à femme garnie de plusieurs pieces de voire, et y a tuyaux d'argent doré. (*Arch. nat.*, KK 39, art. 28.)

1640. — Il s'y adjoute des ornemens ou paremens des tresses, rubans et bandelettes, pour tresser et proprement ajuster les floquets de cheveux, dont le poil frisé et autre chose s'ornent et parent. (Comenius, *Janua aurea*, 518.)

1680. — Entre perruquiers la trece est un tissu des racines des cheveux avec des soies. (Richelet.)

TRESSIS.

1598. — Un petit coffre en façon de bougete fait au petit mettier.., le dessoubs n'estant couvert que de tressis rouge. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 17.)

TRESSOIR. — Aux XII^e^-XIII^e^ siècles, les femmes, afin de maintenir les cheveux sur la nuque, les relevaient par derrière en les prenant dans une coiffe entourée d'une résille (crépine), laquelle se fixait à la coiffe au moyen d'un galon ou tressoir souvent enrichi d'orfèvrerie et de pierres précieuses.

V. 1240. En bende fu lor, trecheure
A envoisié freteure ;
De trecheors fais soutilement
De fil d'or et de fil d'argent
Bien ont lor cevels atornés.
(*Partonopeus de Blois*, II, p. 191.)

1300. Autrefeiz li reprent courage
D'oster tout, e de metre guindes
Jaunes, vermeilles, verz e indes,
Et treçoers gentez e grailles
De seie et d'or à menuz pelles.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 20962.)

1307. — Un tressour od perles d'orient, chescun copoun od 4 perles, od petiz esmails de cleres colours indes et vertz, du pris de 100 s.

Un tressoir od perles et doublesces indes, du pris 40 s. (*Cptes de trésorerie de Londres*, ap. *Calendars of Exchequer*, III, p. 141.)

1360. Qui se miroit au mirouer
Et tenoit d'ivoire un treçoir
Dont les cheveux demi lons
Partissoit.
(Froissart, II, 49.)

V. 1390. Advise ci chascuns et sente
De celle qui ses crins divise
A aguille d'or qu'ell'a prinse,
Et fait de pierre ses tresoirs
Et de perles, et ses miroirs
D'yvoire, et espingles dorees.
(Eust. Deschamps, t. IX, p. 192)

1530. — Ferreure d'une tressouere = bosse of a gyrdle. (Palsgrave, 200)

TRESSON. — Riche galon (ce mot a été employé dans le même sens que TRESSOIR).

1298. — Un trechons d'orfaverie de rubis et de esmeraudes.

Un trechons fais sour busetes de rubis et de esmeraudes.

Un trechons d'un champ de busetes et d'un de soie, de deus doublés bleus et vermaus sour le champ. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 383.)

1302. — Un treçon à pelles des armes de Haynnau, 72 l.

Item un autre treçon seur soie à une grosse pelle et un doublet quarré, 20 l.

Item un treçon d'or à losenges esmaillié et à pelles seur soie, 8 l.

Item deux treçons, l'un seur penons et l'autre en neus d'or filé, 8 l. (*Inv. de Raoul de Clermont.*)

1349. — Nos tressons d'orfavrerie qui sont de rubis d'Alexandre, d'esmeraudes et de perles. (Félibien, III, 223.)

1360. — Tressons d'or de pelles, et entre deux pelles un rubret d'Alexandre et une esmeraudelle ; et sont en deux pieces. (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 47.)

1379. — Item une paire de galons ou tressons d'or à petiz rubiz d'Alexandre, esmeraudes et troches de quatre perles. (*Inv. de Charles V*, n° 75.)

1397. — Item les tressons d'or pour la dite dame fais sur une esclisse d'or à charnieres, esquelles il a cent soixante pieces d'orfaverie dont les quarante d'icelles sont garnies chacunes d'un balay, quarante autres pieces garnies chacune d'un saphir et les quatre vins autres pieces chacune d'une troche de perles. (*Inv. des joyaux d'Isabelle, reine d'Angleterre*, fol. 10.)

TRIACLE ou THÉRIAQUE. — Poudre qui passait pour être un remède souverain contre le venin des animaux.

V. 1210. — Un serpens qui est apelés tiris ; de li fait on le triacle qui oste le venim. (*Bestiaire* de Pierre le Picart, ch. 36.)

1295. — Unum vasculum de opere Lemovicensi cum thiriaca. (*Thes. Sedis apostol.*, fol. 139 v°.)

1364. — Item une boittelette de camahieu garnie d'or, plaine de triacle. (*Arch. nat.*, J 947, n° 6.)

1408. — Un boistes de triacle de plont. (Graves, *Inventaires de la maison d'Orléans*, n° 747.)

1420. — Un petit barillet d'or à mettre triacle, pendant à une chaynette d'or, pesant 4 o. 7 est. maille, armoié de France.

Item un petit pot de camahieu garny d'or, et est pour mettre triacle, pendant à une chayne d'or. (*Arch. nat.*, KK 39, n^os^ 524-525.)

1484. — En ceste Mer morte on trouve ung serpent nommé tyrus, duquel on fait le triacle, et est long ledit serpent demie aulne et espès comme d'un doit, et de diverses couleurs ; il ne voit goutte. (Breydenbach, *Voy. d'oultremer*, fol. 2.)

TRIACLIER. — Vase à thériaque.

1293. — Pour un touret et une kaine faire au triaclier Jehan de Namur, pour est. d'argent et pour le fachon, 4 s. (Dehaisnes, p. 81.)

1302. — Un triacle boteille, prisié 13 s. (*Inv. de Raoul de Nesle*, p. 131.)

1316. — Pour une chaenette d'argent pour le triaclier Robert [d'Artois], 8 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 243.)

1322. — Une boursete de soie, si a ens deux triacliers d'argent, l'un esmailliet et l'autre d'argent blanc noellé, à une cainette d'argent. (*Inv. de Robert de Béthune.*)

1399. — Un petit triacler d'argent ennorrez ovecq un glas d'Alisandre. (*Inv. de Henri IV.*)

1420. — Un petit triaclier ront d'argent blanc escript antour. (*Arch. nat.*, KK 39, fol. 313.)

1423. — Un triacle box d'une pere apellé hakette, garniz d'or, prisé 20 s. (*Inv. de Henri V.*)

1457. — Unum vas seu bossulus ad tenendum tiryacam, argenteus albus, pond. unc. 2, val. 1 1/2 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 221.)

1536. — In vase plumbi tyriaca debet poni vel conservari, vel argenti ; in alio vase posita facit quandam ferruginem que appellatur zimar, et consumitur humiditas ejus naturalis. (*Luminare majus*, part. 2, fol. 4 v°.)

TRIANGLE. — Voy. CYMBALE et PAIN BÉNIT.

TRIBLE, TRUBLE. — Pelle de bois garnie de fer.

1170. — Od troubles et od forches les fierent maintenant. (*Roman de Rou*, v. 3539.)

1320. —Fouke s'en ala, e encontra un viel charboner portant une trible en sa meyn. (*Hist. de Foulques Fitz Warin*, p. 95.)

TRIBLE. — Engin de guerre.

XIV^e^ s. — Et est tribles uns instrumens fais de quatre piés ou de quatre broches teles que en quelconques maniere que on les jette, il est eu estant sur les trois, et li quars remaint dreciés pour nuire as trespassans. (*L'art de Chevalerie* de Végè, trad. par Jean de Meun, édit. Robert, p. 127.)

TRICHE.

V. **1520.** — Une triche double de sattin et de vellours verd, frengé de frenges de soye blanches et rouges. (*Inv. de François Ier de Luxembourg*, 2.)

TRICOIRE. — Ustensile de cuisine, peut-être triangle ou fourchette à trois dents.

1297. — Duo tripodes, quatuor tricoria, quadraginta tres culcitrae. (*Reg. episc. Nivern.*, ap. Du Cange, v° TRICORIUM.)

TRICOISE. — Voy. TRUCOISE.

TRICOT. — Ouvrage tissé en mailles à l'aide d'aiguilles de métal, d'ivoire ou de bois.

1392. — Pour deux paires de mittaines de laine faictes à l'aguille pour lesdites dames [Ysabel et Jehanne de France], au pris de 8 s. p. la paire. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 63 v°.)

1396. — Denisot Homo, chappellier, demourant à Paris, pour deux paires de chausses de layne faites à l'éguille taintes en graine, à 72 s. chascune paire. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 118.)

1463. — Pour deux chappeaulx noirs faiz à l'aguill) [pour le roi], 38 s. 4 d. t. (*Arch. nat.*, KK 59, fol. 84.

1536. — Deux aulnes fine toille de Hollande pour doubler ung hault de chausses faict de soye et à l'esguille [pour le roi], 75 s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 74.)

V. **1560.** Et ne faut en France chercher
En ce fait femme plus habille,
Ne qui manie mieux l'esguille,
Pour tricoter chausses, bonnets,
Bas d'estame propres et nets,
Camisolle de soye ou laine.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, I, p. 101.)

Voy. aussi BAS et CHAUSSES.

TRICOT. — Échalas, carasson, et par extension bâton.

1413. — Chacun millier de bois, tant merrien de chansille rotee comme de triquot. (*Ordonn.*, XII, p. 253.)

1457. — Prit une tricote ou billart et en donna au suppliant sur le front. (*Arch. nat.*, JJ 189, n° 138.)

TRICOUSE. — Voy. TRIQUEHOUSE.

TRICTRAC. — Jeu.

1567. Mais lorsque soixante ans nous viendront [renfermer,
Il faut le triquetrac et les cartes aimer.
(Ronsard.)

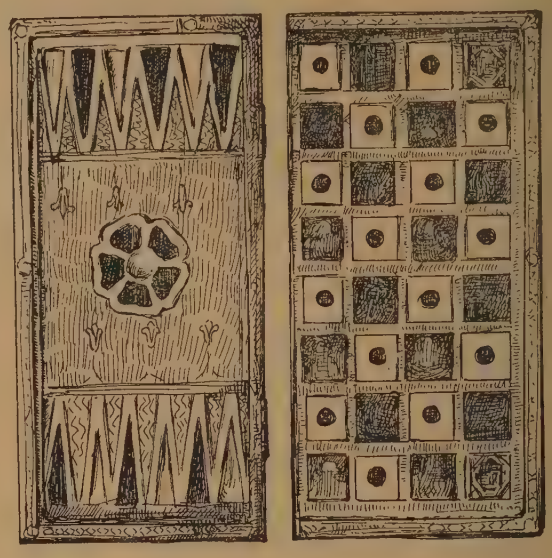

TRICTRAC, XVIe siècle.
Musée d'art industriel de Vienne.

1594. — Le 22 février payé à sire Octave visconde ce qu'il avoit gagné dernièrement en jouant au trictrac avec son Altesse, 60 ducats. (*Cptes de l'archiduc Ernest*, p. 94.)

1607. — A Boniface de Nayere, escrignier, pour avoir fait pour la maison eschevinalle une ticquetacque avec du bois de couleur et livré les dames, 10 liv. (Houdoy, *La halle échevinale de Lille*, p. 81.)

TRICYCLE. — Chariot à trois roues inventé XVIe siècle.

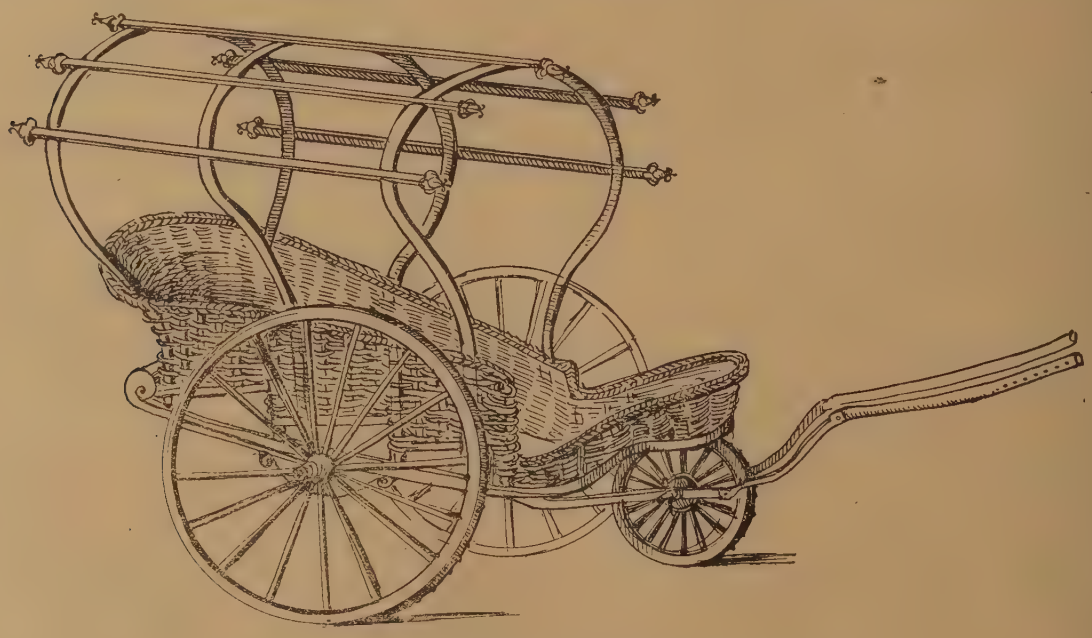

TRICYCLE, XVIe siècle.
D'après Besson, Théâtre des instruments mathématiques, fig. 16.

1578. — Nouvelle façon de chariot sur lequel par le tirage d'un seul cheval on transporte quasi autant de charge que sur les chariots vulgaires de deux chevaux.
... Il y a seulement trois roues, deux grandes de derrière et du devant une petite. (Jacques Besson, *Théâtre des instrum. mathématiques*, fig. 16.)

TRIÈGE. — Étoffe croisée en fil dont on se servait en général pour le linge de table.

1716. — Deux douzaines et demie de serviettes à la Venise, et deux douzaines de triège. (*Inv. de Gap*, p. 29.)

TRIEULE. — Treuil.

1539. — Trieule ou truile d'ung puis à l'entour de la quelle s'entorteille la corde. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin.*)

1606. — Trieule est ce tour à raiz aux deux bouts, à l'entour duquel la corde du seau s'entortille quand on le tire amont du fond du puis à tours de la dite trieule. (Nicot.)

TRIFOIRE (œuvre). — Incrustation, ouvrage ciselé. — Voy. TRIPHOIRE.

TRIFORIUM. — Galerie contournant l'intérieur d'une église, au-dessus des archivoltes des collatéraux.

1184. — Supra quem murum via erat, quæ triforium appellatur, et fenestræ superiores. (*Chronica Gervasii*, ap. Mortet, *Rec. de textes relatifs à l'hist. de l'architecture*, p. 216.)
— Super pilarios vero, inferius triforium et superius, cum fenestris et fornice majori. (*Ibid.*, p. 228.)

TRIHORY, TRIORI. — Aux noces d'autrefois, les danses étaient très variées ; on distinguait le trihory que l'*Orchésographie* (1588) qualifie de « branle de Bretagne ». Voy. ci-dessus, t. I, p. 212, v° BRANLE.

1543. — Leur faisoit danser le triori de Bretagne, et n'estoit sans bien remuer les pieds et fesse. (Ambr. Paré, *Apologie et voyages*, édit. Malgaigne, t. III, p. 693.)

1548. — La danse du trihory est trois fois plus magistrale et gaillarde que nulle autre.
... La voix et le mot sont par entrelaceures, petites pauses et intervalles rompus, joints avec le nerf et corde de l'instrument, en sorte que la force de sa parole et sa grace y demeurent prins et englués sans espérance de les pouvoir séparer, pour demeurer en vrai ravissement d'esprit, soit à joie, soit à pitié. (Noël Du Fail, *Contes et disc. d'Eutrapel.*)

TRINE. — Passementerie ou galon.

1618. — Quatre bourses de damas blanc avec la croix, et tout autour une trine d'or.
1649. — Un pavillon de damas rouge avec frange et trine d'or. (*Inv. de Saint-Louis-des-Français*, p. 78 et 91)

TRINGLE. — Pièce verticale des colombages dans les constructions en pans de bois.

1459. — Ladite maison edifiee à trois estaiges ouvrés à tringles et à sallyes d'estaus d'estaige à autre, de 9 à 10 piés en haulteur. (*Arch. de Douai, Cptes de la ville.*)

TRINGLE. — Éclisse servant de presse pour les collages de menuiserie, et en chirurgie pour le maintien des fractures.

1640. — Le menuisier polit, applanit et rabbotte les ais et les planches avec le rabbot ou la doloire, les emboite, unit, colle ensemble avec de la colle dedans la tringle, et les enduit ou vernit de vernis. (Comenius, *anua aurea*, 530.)

TRINGLE. — Frise ou plate bande.

1573. — Deux lignes d'escripture en tringles esmaillez d'azur. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, p. 37.)

TRINGLET. — Voy. TRIQUET.

TRINQUEBASSON, TRINQUEBUISSON. — Serpe, volant à tailler les buissons et les arbres.

TRINQUEBASSON, XIII^e^ siècle.
Vitrail de la cathédrale du Mans.

1458. — Icellui Anthoine tenant en sa main un vesoch, autrement trinquebasson. (*Arch. nat*, JJ 188, n° 46.)

TRIOMPHE. — Jeu de cartes.

1482. — Lesquelz se esbatirent à jouer aux quartes au jeu du triumphe. (*Arch. nat.*, JJ 206, n° 828.)

TRIOMPHE. — Trophée.

1530. — Plus un vase couvert de testes de peupliers triomphes et nœuds d'antique portant frize et écritures. (*Cérémon. de France*, I, p. 801.)

1560. — Comparurent en personne Droin Nigot, marchand poutier d'estain, demeurant à Aucerre, d'une part, et Edme Delapierre, maistre cousturier, demourant audit Aucerre, lesquelz ont confessé avoir faict et font entre eulx les trectés, accordz et promesse qui s'ensuyrent, assavoir qu'ilz et chacun d'eux respectivement ont promis et promectent l'ung à l'aultre de ne jouer au jeu de la courte paulme, à la raqueste, au tripot, ny à la grande paulme, aux batouers et semblablement au jeu de cartes et de dez, à la grande et courte boule, fors et réservé au jeu de trionffe, et ce durant le temps de ung an. (*Arch. de l'Yonne*, E 479.)

TRIPE. — Étoffe de velours de laine sur fil, genre de panne ou de velours d'Utrecht.

1241. — Pro duobus camelotis de tripe et pro uno cendato. (*Biblioth. de l'Ecole des chartes*, XIV, p. 34.

1343. — Unum auriculare ad arma Francie, Navarre et Anglie, quod provenit de exequiis regine Marie. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 4 v°.)

1394. — Une piece de veluiau en trippe à hault poil pour faire une houppellande bastarde pour mgr le duc de Bourbon, 32 l. t.

Deux pieces et demie de veloux noir sur soye velu en trippe pour doubler deux houppellandes bastardes de drap de damas noir figuré à arondes, 32 l. pour la piece. (*Arch., nat.*, KK 24, ff. 28 v° et 30.)

1404. — Pour la façon et estoffes d'une houppelande bastarde... doublee d'une piece et demie et trois quarts de veluau noir en trippe. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, p. 16.)

1425. — A Monnot Machefoing, varlet de chambre de mondit seigneur, pour quatre chapeaux de trippe, au prix de 36 sous la piece. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 768.)

1472. — Estoit monté sur une cavalle de poil alezan avecq une selle de vache garnie d'un siege de trippe de velours jaune. (*Biblioth. de l'Ecole des chartes*, I, p. 236.)

XV^e^ s. — Ung livre couvert de trippe de veloux. (*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 6^e^ série, t. I, p. 357.)

1540. Croyez qu'en despit des jaloux
On porte souliers de veloux
Ou de trippe que je ne mente
(Cl. Marot, *Du coq à l'asne*, I, p. 120.)

1557. — Vente de six empans de trippe de velours damassé. (*Bull. hist. du Comité*, 1920, p. 241.)

1560. — A Raoul Ruiseau, taincturier de trippes de velours, présentement receu en ceste ville pour le grant bien de ceste ville, attendu qu'en icelle n'y en avoit ailleurs que une de ladite taincture, a esté paié... la somme de 40 l. avecq 14 florins pour chacun an. (*Arch. de Douai*, CC 278, fol. 208.)

1564 — Une paire de pantouffles de trippe de veloux et une paire d'escarpins de trippe de veloux. (*Inv. du Puy-Molinier*, 153.)

1575. — Vestis heteromalla lanea de trippe, de chamois velouté (*ital.* di velluto di tripa). (Junius, ch. 76.)

1585. — Item se pourront faire trippe de velours à poil de soye sur chesne de fil, et autre trippe de velours comme à poil de sayette et chesne aussi de fil. (*Ordonn. des tissutiers rubaniers de Paris.*)

1594. — La pièce de tripe de velours. (Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, IV, p. 10.)

1611. — Tripe = valure, irish tuf-taffata, fustian an apes. (Cotgrave.)

1612. — Item une chezuble de trippe de velours rouge avecq son estolle et fanon. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, p. 286.)

1690. — Estoffe de laine qu'on manufacture et qu'on couppe comme le velours. (Furetière.)

1723. — Les pannes de laine, dont la longueur de poil tient le milieu entre le velours et la peluche, s'appellent plus ordinairement tripes et moquettes. (Savary, *Dict. du commerce*, v° PANNE.)

1723. — Les souliers des enfans du premier âge se font toujours de trippe blanche, qui est une espèce de velours fait de poil ou de laine. (*Ibid.*, v° CORDONNIER.)

Voy. VELOURS.

RIP ET. — Gobelet de luxe.

1348. — Pro bultellaria regine, una tripe pro ore domine de tribus peciis, cum pede et suo cooperculo, et cum uno aquario ejusdem secte deaurato et aymellato, per totum, ponderis 26 lib. sterl. (*Archæologia*, XXXI, p. 80.)

1379. — Ung autre goubelet d'or couvert appelé trippet, et a une perle ou fruitelet et ung balay dessus, pesant 3 mars d'or.

Ung petit gobelet d'or tout plain appellé trippet, et a sur le couvercle ung esmail rond des armes de monsieur de Valoys, et a sur le fruitelet du couvercle ung petit saphir pesant 1 m. 2 o. (*Inv. de Charles V*, n^os^ 292 et 299.)

1385. — Item un gobelet couvert appelé trippet, à un saphir sur le fruictelet, dont le couvescle d'icellui a esté rendu, et poise icellui couvescle avec le fruictelet 7 onces 5 esterlins ; pour le pesant du gobelet non rendu, un marc 17 esterl. obole. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, p. 188.)

1388. — Un gobelet d'or à couvercle en façon d'un trippet à deux cordes autour, et est le pretelet de lui mesmes à un pommeau ront.

Un gobelet d'or à couvescle tout plain appellé tripet, et est le pretelet d'un saphir, pesant 1 m. 2 o. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 1 v°.)

1423. — Une coupe d'or appellé le tripé, garniz de trois saphirs. (*Inv. de Henri V*, p. 216.)

TRIPHOIRE, TRIFOIRE. — Œuvre triphoire ou triforée, ouvrage incrusté et découpé à jour ou filigrané (*opus inclusorium*). Se disait principalement des pierres précieuses qui alors n'étaient pas montées, mais enchassées et incrustées. Le triphoire fondu doit s'entendre de l'émail translucide. Cf. OPUS INCLUSORIUM.

V. 780. — Carolus rex.., huic monasterio [S. Bertini] crucem auream, opere triphonico ornatam, manuque beati Eligii elaboratam, dono tradidit, cui postea sanctæ cruois frustum insertum est ; solis regibus ecclesiam visitantibus osculanda offertur. (Dehaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art*, p. 4.)

980. — Ex vasis quæ dicunt fuisse Salomonis... quæ omnia cum solido fabricata forent auro, gemmisque ornata opere inclusorio. (Aimoin, *Chronique.*)

1180. Sist la tombe qui fu de marbre,
Une piere ont desus assise
Que firent orfevre de Frise...
Si fu entaillie environ
De la trifoire Salemon.
Entremis i sont à cristal,
D'or et d'argent tout li esmal.
(*Floire et Blanceflor*, v. 548, p. 23.)
D'or avait deseure [le hanap] un oisel,
A trifoire et à neel,
Qui en son pié tenoit la geme.
(*Ibid.*, v. 483, p. 21.)

1180. — Varias acus habeat [nimphula], parvas et subtiles ad opus anaglafarium [tripharye], minus subtilis ad opus plumale, parum subtilis ad consuendum opus vulgare. (Neckam, *De utensilibus*, 101.)

XII^e^ s. Li corn estoit de iveure
Entaillez de trifure ;
Peres i ont assises
Qui en le or furent mises.
(*Lais del corn*, v. 41.)

XII^e^ s. Car li pan sont d'or fin trifuere
Et li timon de blanc ivuere.
(*Roman de Thèbes*, édit. Constans, v. 4771.)

V. 1230. Enmi la nef avoit un lit
Dunt li pecun et li limun
Furent al overe Salemun,
Taillié à or et à trifoire
De cifres et de blance ivoire.
(Marie de France, *Lai de Gugemer*, I, p. 62.)

V. 1240. Desor la porte ot une tor
Qui deux cens toises ot autor
Et sept vins toises a de haut ;
Cele ne crient engien n'asaut
De liois est blanc com yvoire
Ovré menu d'oevre triforie.
(*Partonopeus de Blois*, v. 817.)

1292. — Une selle grand pour cheval, brodee de peelles indes et de fleurs trifieres d'orfaverie. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 132.)

1295. — Morsus Galfridi de Lucy, argenteus, exterius deauratus cum limbo triphoriato aureo, insertis quatuor magnis lapidibus et aliis minoribus et perlis, et cum

ymaginibus Salvatoris coronantis matrem suam et Petri et Pauli lateralibus et angeli superius et datoris morsus inferius cum duobus betellis, et coninet in circuitu circulum de albis perlis ; sed deficiunt lapillus unus et quindecim noduli cum triphorio, ponderans 40 s.

Textus lingneus, desuper ornatus platis argenteis deauratis cum subtili triphorio in superiori limbo, continens undecim capsas cum reliquiis.

Brachium sancti Melleti parvum ornatum laminis argenteis et platis in limbo deauratis et triphoriatis.

Item brachium s. Osithae continens caput in manu et ornatum laminis argenteis in limbo, deauratis, insertis lapidibus viginti duobus, et auterius habet laminam triphoriatam cum aymallis et perlis.

Item cornu Ricardi episcopi ornatum anteriori circulo argenteo triphoriato cum floribus duobus, et deficiunt quatuor et duo lapides, et in cauda caput draconis in quo deficiunt quatuor lapides.

Crux major lingnea cooperta ex utraque parte cum platis argenteis triphoriatis per partes cum yconis ex utraque parte.

Item crux argentea tota deaurata cum pede triphoriato et aymallato.

Item mitra que fuit Henrici de Wingham, bene ornata bendis aureis triphoriatis, insertis lap)dibus et perlis, et deficiunt duo lapides in parte porteriori et multæ peciæ de triphorio et perlæ. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, ap. *Monast. anglic.*, III, pp. 309-313.)

1300 Moult fu rice la cambre faite d'uevre trefoire. (*Fierabras*, v. 2161.)

V. **1300.** Guimples, fresiaus, coutiaus d'yvuire
Et maint riche jouel tresfuire.
(Crapelet, *Prov. et dict. populaires*, 159.)

1313. — Escu élevé à trifoure des armes de Bourgogne. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 44.)

1316. — Un escu eslevé à triphoire des armes de Bourgogne enguygié de soie, ou pris de cent sols. (*Inv. de Mahaut d'Artois*, 61.)

1338. — Une coupe endorré et ovrez de triffarie et aymelez, od pié et covercle, poysant 4 l. 12 s, pris. 9 l. 4 s.

Un eawer dont le ventre de cristal od pié e covercle d'argent dorré od oevre de triffoir, pois. 35 s., pris 50 s.

Un eschequer de jaspe et de cristal garni entour d'argent dorré od oevre de triffaire.

Un chapellet à pieces del ovreyn de triffair. (*Inv. d'Edouard III*, nos 5, 33, 64, 143.)

V. **1370.** [531.] — Entre les tresors que le roy [Childebert] aporta d'Espaigne, furent trouvés très riches vaissels qui apartiennent au service de l'autel ; c'est à savoir soixante calices d'or très riches et très précieux, quinze patenes et vingt textes d'evangiles.

Aucuns disoient qu'ils avoient esté des joiaus Salomon le roy, car ils estoient de fin or esmeré, et aornés de très riches pierres precieuses d'oeuvre triphoire. (*Chron. de Saint-Denis*, I, ch. 5, p. 79.)

1372. — Quinquaginta seriailhas ferri vocatas traffoyres, extimatas 4 grossos quelibet, valens 17 florenos 4 grossos.

Viginti quinque alias serailias ferri traffoyres, garnitas, estimatas 6 grossos quelibet, valens 12 florenos et 6 grossos. (*Inv. d'un serrurier lyonnais*, nos 40-41.)

Voy. SERRURE TRUFFIÈRE.

TRIQUE. — Riche doublure.

1593. — Pour six aulnes de trique argent pour doubler les gardemanches, à 4 escus l'aulne. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208.)

TRIQUEDONDAINE. — Toile servant à soutenir les énormes coiffures de femmes au temps d'Isabeau de Bavière.

1390. Jeusnes dames, tele triquedondaine
Ne portez plus ; aux vielles en conviengne.
(Eust. Deschamps, édit. Rainaud, t. VI, p. 200.)

1611. — All kind of superfluous triffes used, or usually bought by women ; hence any trash, nifles or poltry stuffe. (Cotgrave.)

TRIQUEHOUSE, TRICOUSE. — Guêtre ou brodequin.

1455. — Une paire de triquehouzes pour monsgr, 20 s. t., et pour quatre paires d'escassignons, 30 s. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 752.)

1458. — Pour demie aune demi quartier blanchet delivré audit chaussetier pour faire unes tricquehouses, et ungs chaussons pour ledit sgr [le roi], 18 s. 9 d.t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 4 vo.)

1459. — Deux triquehouses de blanchet que le supliant avoit enrollees autour de ses jambes. (*Arch. nat.*, JJ 189, no 380.)

1491. — Demie aulne d'escarlate de Paris pour faire une paire de triquehousses longues jusques aux cuisses, pour servir audit sgr [le roi] à chausser par dessus ses chausses quant il va à cheval houzé, 115 s. t. (*Arch. nat.*, KK 72, fol. 6 vo.)

1536. — Deux paires de tricquehouzes de fustayne noire pour mettre et porter soubz leurs houzeaulx [des pages du roi] pour contregarder leurs chausses, 21 s. t. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 116 vo.)

1564. — Ung hault de chausses de gris appelé tricouses, bendé de veloux.

Ung paire de bas de chausses appellés tricouses d'estame gris, 8 s. (*Inv. du Puy-Molinier*, p, 154 et 228.)

1606 — Une paire de traquehouses ou bottines de drap d'Angleterre. (Roquefort, *Suppl.*)

1612. — Tirez mes bottes et nettoyez les, puis mettez mes tricouses et mes esperons dedans. (*The French School-master*, p. 82.)

1630. — Tirez mes bottes et nettoyez-les. puis mettez-y les tricquechausses dedans. (*Colloques en trois langues*, p. 152.)

1635. — Triquehouse = triquouse : ample bas de chausse de drap à porter sur la chaussure ordinaire et sous ou dans la botte. (Monet.)

1660. — Triquehouse = a boothose ; or a thick hose worn instead of a boot. (Cotgrave.)

1690. — Vieux mot. C'est une chaussure qu'on met par dessus les bas pour les garentir de la crotte et de la pluye, une espèce de guestres ou gamaches faites de grosse toile dont se servent les gens de campagne.

On le dit aussi des grands bas qu'on met dans les bottes et des chausses de drap sans semelles. (Furetière.)

TRIQUENIQUE. — Sorte de joyaux portés par les femmes.

V. **1500.** De quoy servent tant de mirelifiques
Des maulx affiques, de cissimes relicques,
De tricqueniques qu'avez au doyt et colz.
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, IX, p. 73.)

TRIQUET, TRINGLET. — Jeu (de trictrac ?).

1381. — Icellui exposant jouoit au triquet à Regnault Recher. (*Arch. nat.*, JJ 125, no 38.)

1394. — Pour soi esbattre au trinquet avec messire Charles d'Alebret et autres, 10 escus. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 95.)

1431. — Un triquet, qui est une table où l'on a accoustumé de jouer à blanc et à noir à ung instrument que on dit triquet. (Varin, *Arch. législ. de Reims*, t. p. 591.)

TRIQUETTE. — Crécelle.

1557. — Une triquette ou tartevelle que les petits enfans de Paris appellent cresserelle, du nom d'un oiseau faisant pareil cry ; et s'en sert on depuis le jeudy absolut jusques au samedi de Pasques au lieu de cloches. (Paradin, *Devises héroïques*, p. 215, édit. de 1614.)

Cf. CRÉCELLE et SYMANDRE.

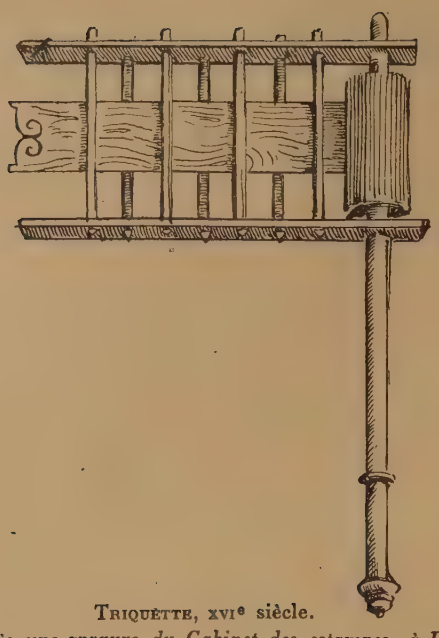

TRIQUÉTTE, XVI^e siècle.
D'après une gravure du Cabinet des estampes, à Paris.

TRISTAMIE. — Couleur de pain bis.

1669. — Si ladite soye est engallée, elle deviendra noire, et n'étant par engallée, elle deviendra couleur de tristamie ou pain bis. (*Règlement des manufactures et teintures des étoffes*, p. 72.)

TROCHE, TROUSSE. — Bouquet de perles ou d'objets décoratifs.

1414. — Un barrillet de cristal garni d'or et de pierrerie, c'est assavoir de quatre petis balaiz et de seize trochez de perles, en chascun trochet trois perles. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 210.)

1530. — Sept trousses ou cordons de perles moyennes de plusieurs sortes, pesant ensemble cinq onces. (*Inv. de Charles Quint*, fol. 786 v°.)

1635. — Forme de bouquet ou trousseau de cinq ou six fruits tenans et entassés ensemble au bout d'une branche. (Monet.)

1656. — Un trochet de fruits, c'est quand au bout d'une branche il y en a plusieurs ensemble. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 38.)

TROIL, TRUEL. — Pressoir.

1354. — Li dit habitant ne moorront, cuirront, truilleront à autres molins, fours et treuls que aux nostres. (*Ordonn.*, IV, p. 296.)

1549. — La vendange ostee du pressoir ou trueil. (A. Du Moulin, *La quinte essence*, p. 29.)

1558. — Un truelh pastelliè. (*Bull. philol. et hist. du Comité*, 1920, p. 246.)

TROINE. — Trompette.

V. **1190.** Al aveine sonent boisines
Et corns e graisles e troïnes,
Si durement e si ensemble
Que c'est avis que terre tremble.
(*Chron. des ducs de Normandie*, II, p. 126.)

TROINE. — De troëne.

1300. Cist argumenz est touz fieus,
Il ne vaut pas un coutel troine.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 11056.)

TROMPE. — Instrument qui diffère de la trompette en ce que la tige en est droite.

1305. Tabours croistre, cors boudonner,
Flagiex piper et trompes braire.
(G. Guiart, II, v. 9611.)

Tabours croissent, trompes boudonnent,
Banires cliquent et fremissent,
Asnes braient, chevaus henissent.
(*Ibid.*, v. 10642.)

1369. — Aux trompeurs desdiz arbalestriers [de Bruges] qui jouerent devant mgr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 200.)

1378. — Et avec les sergens d'armes du roy estoient devant les deux trompettes du roy à trompes d'argent et penonceax de brodeure qui trompoient aucune fois pour faire les gens avancier de chevauchiee. (*Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 371.)

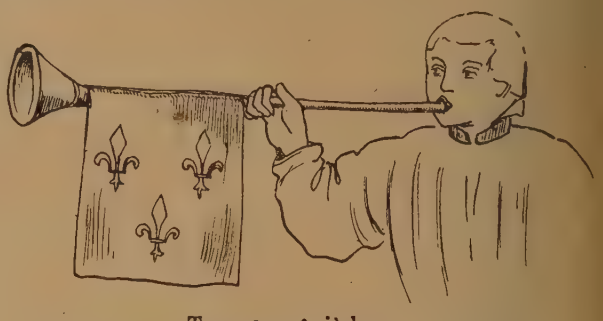

TROMPÉ, XV^e siècle.
D'après Gaignières, Bibl. nat., Cabinet des estampes, Oa 14, fol. 6.

1380. Aveugles chiphonie aura ;
Choro bruit, rothe ne plaira,
Et la trompe est trop en usaige.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. VI, p. 127.)

1392. — Joueurs de trompe, pour leurs peines et salaires d'avoir trompé par l'ordonnance de justice à l'execution des dessusdits, etc. (Sauval, III, 664.)

1467. — Le roy d'Angleterre envoya au roy [Louis XI] des trompes de chace et des bouteilles de cuir à l'encontre des belles pieces d'or, coupes d'or, vaisselle, pierrerie et autres belles besongnes que le roy et autres seigneurs avoient donnez audiz de Warwik. (*Chron.* de Jean de Roye, édit. Mandrot, t. I, p. 176.)

1467. — Une trompe d'argent neellee, et sur les arectes et aux deux bouts garnye d'or. — Une trompe d'Angleterre garnye d'une tixu de soye gris et d'argent doré. — Une trompe de verre. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 3058, 3060 et 3796.)

1468. — Ung veuglaire de fer à deus chambres, affeulté et ferré sur ung chevalot de bois.
Nota qu'il faut refaire l'enchassement de la trompe et chasse de ce veuglaire qui est rompu par le plancher qui est cheu. (Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 20)

1514. — Une trompe [d'argent] avec son cordon, à six pans, pesant 2 m. 1 o. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 73.)

1532. — Don à Marcodec Beconne, italien, joueur de cornet du roy, de la somme de 500 escus sol..... pour une trompe de chasse, faite d'ivoire, avec toutes les garnitures d'argent, ouvré et nieslé, dont il a été fait présent à icellui sgr. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, II, p. 214.)

1536. — Une aulne un tiers de velloux rouge cramoysi pour couvrir l'une des trompes de chasse dudit sgr [le roi], à 16 l. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 19 v°.)

1537. — Dominicque Rota, de Venise, s'est tenu et tient comptant et bien payé de ce que ledit sgr [le roi] lui peut devoir pour une tromppe de chasse ouvraigé à la damasquine, demy enlevée, toute dorée garnye de broderye, cordons et franges d'or, de deux tablettes d'ebeyne de semblable ouvraige et de soixante patenostres de pate d'ambre gris et de musc couvertes d'or. (*Arch. nat.*, J 962, n° 117.)

1560. — Une grande trompe d'argent doré, faicte de

relief, garnie de plusieurs plattes d'argent doré, faictes aussy de relief.

Deux autres trompes d'argent doré et nellé sans autre garniture. (*Inv. du roi.*)

1560. — Pour la façon d'une monteure de trompe de vellours noir, arrière poinctée de soye perlée noire à chenette et praticque, et avoir fourny cuir et soye, 30 s.

Pour huit couples de soye pour servir à ladite trompe, 24 s. Pour une once de gros cordon carré de fine soye pour servir à ladicte monteure, 20 s. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 136 v°.)

1576. — Une tromppe de chasse de cuyvre, couverte de toille d'or, avec le pendant de passement de mesme. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine 463, fol. 233.)

1614. — Une trompe de chasse de cuivre, couverte de cuir, garnie d'argent aux deux boutz. (*Inv. du comte de Salm.*)

TROMPETTE. — Instrument de musique et, par extension, celui qui en joue. Il se compose d'un tube ou canal partagé en plusieurs parties ou sections nommées branches. Les deux endroits par où sa tige se courbe et se replie se nomme potences ; ceux où les branches se rejoignent et s'unissent, nœuds ; et la portion de son canal qui va de la seconde courbure jusqu'à son extrémité, pavillon.

TROMPETTE, XV^e siècle.
D'après Gaignières, Bibl. nat., Estampes, Oa 14, fol. 13.

1330. — Una tuba argenti cum duabus boccis argenti deaurati, et signata de diversis armis. (*Archæologia*, X, p. 243.)

1403. — Trompette de terre achetée à Lyon. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 5972.)

1416. — A Jehan Poulain, menestreil et wette de le ville, qui fut envoyet avoecq les archiers et arbalestriers d'icelle à la bataille à Aisincourt, en quoy il eût grant dommage et y perdi se trompete et autres coses, pour quoy de present il en a accaté deus nouvelles, une pour guerre et l'autre pour la paix, pour recompensation de ses depens, 6 l. 16 s. (*Arch. de Saint-Omer*, Cptes de la ville.)

1480. — A Coppin Sauvaige, sellier et targier dudit seigneur [Louis XI], pour avoir garny de cuir rouge la trompette dudit seigneur. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 365.)

1498. — Et après eux marcheront les trompetes couchant la banniere sur l'espaule et le plus bas qu'ils pourront, et l'embouchure de leurs trompetes ostee. (*Cérémon. de France*, 26.)

1530. — Pour six aulnes un quart de taffetas violet azuré de Gennes, renforcé, pour faire les bannieres de six trompettes... au prix de 35 s. l'aulne. (Sauval, III, p. 611.)

1560. — Pour une trompete façon de Sedan, 12 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 138.)

1636. — A l'heure du disner ou de souper [du grand duc], l'on n'y sonne point de la trompette, comme on fait chez les princes d'Allemagne, mais un des officiers va à la porte de la cuisine et de la cave et crie : *Godusar Kuschinung*, c'est-à-dire « Le grand Seigneur veut que l'on serve », et aussitôt on porte la viande. (Olearius, *Voy. de Moscovie*, I, p. 223.)

1659. — Trompette longue et droite à la moresque. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 27.)

TROMPETTE MARINE.

1620. — Les Allemands, les Français et les habitants des Pays-Bas emploient un instrument qu'ils appellent « tympani-chiza », et qui se compose de trois petites planches très minces jointes grossièrement sous la forme d'une pyramide triangulaire très allongée. Sur la planchette supérieure, autrement dit sur la table de resonnance, est tendue une longue corde de boyau qu'on fait vibrer par le moyen d'un archet fait de crins de cheval enduits de colophane. Quelques-uns ajoutent une seconde corde plus courte de moitié que la première, afin de renforcer celle-ci par son octave aiguë. Cet instrument doit être fort ancien. L'extrémité pointue où sont fixées les chevilles est appuyée contre la poitrine de l'exécutant ; l'extrémité triangulaire opposée est placée en avant du musicien ; on soutient l'instrument avec la main gauche et l'on en effleure légèrement les cordes avec le pouce de la même main ; la main droite fait manœuvrer l'archet. (Prætorius, *De Organographia*, p. 57, chap. 34, d'après Glareanus.)

1690. — Elle est composée de trois tables qui forment son corps triangulaire. Elle a un manche fort long et une seule corde de boyau fort grosse montée sur un chevalet qui est fermé d'un costé sur un de ses pieds et tremblotant de l'autre costé sur un pied qui n'est point attaché à la table.

On la touche d'une main avec un archet et de l'autre on presse la corde sur le manche avec le pouce. C'est ce tremblement du chevalet qui lui fait imiter le son de la trompette, ce qu'elle fait si parfaitement qu'il n'y a presque pas moyen de la distinguer de la trompette ordinaire, et c'est ce qui lui a fait donner ce nom, quoique d'ailleurs ce soit une espèce de monocorde. (Furetière.)

1695. — Restaut, joueur de cromorne et de trompette marine de la grande écurie, pour Jean Bernié, par la mort d'André Langlois. (*Bibl. nat.*, Clairambault 562, p. 653.)

TRONC.

1295. — Unam elemosinariam de argento deaurato cum tribus pédibus et coperculo et manica. (*Thes. Sedis apostolice.*)

TRONC A OFFRANDES, XV^e siècle.
Musée du Louvre.

TRONC A AUMONÈS, XIVe siècle.
Cathédrale de Fribourg-en-Brisgau.

1494. — Les brasseurs pourront [dans cette chapelle] poser un tronc pour les offrandes. (Pagart d'Hermansart, *Communautés d'arts et métiers de Saint-Omer*, II, p. j. 17.)

1508. — Recepi de pecuniis repertis in tronco fabrice, ut patet, cartello signato per dominum operarium dicte ecclesie beate Marie Ruthenensis, 11 l. 9 s. 3 d. (B. de Marlavagne, *Hist. de la cathéd. de Rodez*, p. 312.)

TRONCHE. — Tabouret plein, sans pieds et posant par terre.

1470. — Il ne doibt point servir à table où elle [la dame] sied ou tronchet ou passet à mettre sous ses pieds. En retournant il rencontra un viel tronchet de patissier qui lui cuida fendre la greve de la jambe. (*Arrêts d'amour*, V, fol. 37, et XLIX, fol. 201 v°.)

TRONQUES (jeu de).

1618. — Quatre chandeliers de bois pour le jeu de troncques, 8 s. (*Inv. du prince d'Orange*, fol. 49.)

TROU-MADAME. — Jeu de billes ou de boules.

1382. — Commencèrent à jouer à un jeu de boulettes de boys à faire passer parmi une portelette. (*Arch. nat.*, JJ 121, n° 321.)

1635. — Trou-madame, pièce de bois quarrée au long, trouée de petits arceaus d'un coté, couchés de travers, au bout d'une table, et servant de bute à rouler des bales dans les arceaux marqués de chifre de la valeur d'un chacun ; — douze bales de trou madame. (Monet.)

1680. — C'est une sorte de jeu de bois composé de treze portes et d'autant de galeries, auquel on joue avec treze petites boules. (Richelet.)

1611. — Cailles = Round beads, where with Frenchmen play at trou-madame and wherof the trou madame is termes Passe caille. (Cotgrave.)

1617. — Plus ung petit jeu de trou-madame, peinct de rouge, vert et blanc et doré en quelques endroitz, presque neuf. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

TROU-PERRETTE. — Jeu de paume.

1461. S'il sceut jouer en ung trippot,
Il eust de moy le Trou Perrette
(VILLON, *Testament*, 172.)

TROUSSE. — Gaine, enveloppe destinée à renfermer un certain nombre d'objets portatifs.

TROUSSE, XVe siècle.
Collection Martin Le Roy, à Paris.

1348. — Ad faciendum sex manticas grandes de corio cervino, pro robis et aliis necessariis camere regis intrussandis : 12 pelles de corio, 22 ulne curte tele Parisiensis, 15 ulne curte de canabo incerato, 18 braz, 1 pellem de Roan. (*Archæologia*, XXXI, p. 22.)

1396. — A Henry Desgrez, pignier, pour un estuy de cuir noir armoyé des armes de monsgr d'Orleans... pour mettre et porter ledit gros pigne, un rasoir, uns ciselés et un petit pigne pour ledit sgr, 16 s. p. (*Arch. nat.*, KK 25, fol. 177.)

1420. — Plusieurs petiz cousteaulx, une haichete, lyme, tarquoise et forcetes à manches noirs et virolez d'argent, tout en une gaisne pour appareillier les becz et ongles des faucons et espreviers. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1425. — Un estuy de cuyr armoyé aux armes de mondit sgr et à sa devise bien richement pour la pignere ; item deus grans pignes, un mireoir et deus gravoirs d'ivoire..., un razoir et uns cyseaux dorés ; un quartier et demi de satin pour en faire faire bourse pour mettre la dite pignere, ensemble les bonnet et cieuvre chief. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 771.)

1448. — Item auront [les francs archers] avec trousses empannees et cirees de dix huit traits au moins. (*Règl. des francs archers.*)

1514. — Pour une trousse blanche à mettre à ung bonnet de veloux, 40 s. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. II, p. 42.)

1522. — A Berthomier Gaulteron, 4 l. 10 s. pour six trousses garnies chacune de dix huit garrotz et six bourses de cuir es linees et couleurs de la ville [de Bourges]. (*Arch. de l'Art français*, 2e sér., I, p. 251.)

1570. — Quarante paires de trousses d'estamet rouge, coupées au genou, faites à bandes à l'espagnole, chamarrées de taffetas blanc et bleu, pour quarante laquais. (*Cpte de l'écurie du roi*, fol. 77.)

TROUSSE. — Haut de chausses porté en cérémonie par les chevaliers de l'ordre du roi.

1690. — Espèce de haut de chausses relevé qui ne pend point en bas, qui serre les fesses et les cuisses tels qu'étoient ceux qu'on portoit au siècle passé.

Les trousses font partie de l'habit de cérémonie des chevaliers de l'ordre ; quand on présente les pages au roy, ils ont leurs trousses ; et on dit qu'ils ont quitté les trousses quand ils sont sortis de pages. (Furetière.)

TROUSSEAU. — Poinçon qu'on imprimait au marteau et dont les monnayeurs frappaient la face des monnaies et les orfèvres les ouvrages qui sortaient de leurs ateliers ; il s'opposait à la pile.

1522. — A André Bauchet, dit de Galles [orfèvre], 60 s. pour avoir faict... deux trousseaulx pour marquer les arbalestes de la ville et pieds de biche, etc. (*Arch. de l'Art franç.*, 2e sér., I, p. 251.)

TROUSSEAU (de religieux bénédictin).

1582. — Faut audit novice, quand on le reçoit, un lict garni de coultre, cussin, couverte, loudier, 12 linceulx, 12 chemises, 2 robbes, un saye ou juppe, 2 bas de chaulses, des souliers et pantoufles, d'ung froc, d'ung bonnet quarré, d'ung psaultier et heures, d'ung escritoire garnie de plumes et ganyvet, et de demie rame de papier, ung coffre ou bayeut fermant à clef. (Juenin, *Hist de l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus*, II, pr., p. 294.)

TROUSSEL, TROUSSELET. — Petite trousse.

1419. — Aucuns voyant leurs compagnons estre ainsi destroussés jeterent plusieurs bourses et trousselets dedans Seine tout coyment. (Monstrelet, 449.)

1611. — Ung troussel de velours en broderie, prisé 30 s. (*Inv. du chât. de Pailly*, n° 22.)

TROUSSEQUEUE.

1570. — Douze troussequeues de cuir de Hongrie pour servir à trousser les queues des grands chevaulx, 6 livres. (*Arch. nat.*, KK 136, fol. 47 v°.)

1560. — Vingt quatre longues courroies de cuir pour servir à trousser les queues des grands chevaulx dudit sgr [le roi], 72 s. (*Arch. nat.*, KK 128, fol. 29 v°.)

1771. — En termes de manège, est un gros cuir qu'on attache à la queue des chevaux sauteurs pour les tenir en état et empêcher qu'ils n'en jouent.

On appelle aussi trousse-queue le sac de cuir ou de toile dans lequel on enferme la queue des chevaux de carosse qui ont leurs crins. (*Trévoux.*)

Cf. SACQUERELLE.

TROUSSOIRE. — Agrafe destinées à relever un des pans des robes longues des dames. Ce terme ne paraît pas avoir été employé avant la fin du XIVe siècle.

Au XVIe, c'est une ceinture de femme flottante, posée en écharpe sur le côté, et dont le bout servait tantôt à suspendre des objets de toilette, tantôt à agrafer la queue de la robe en la relevant.

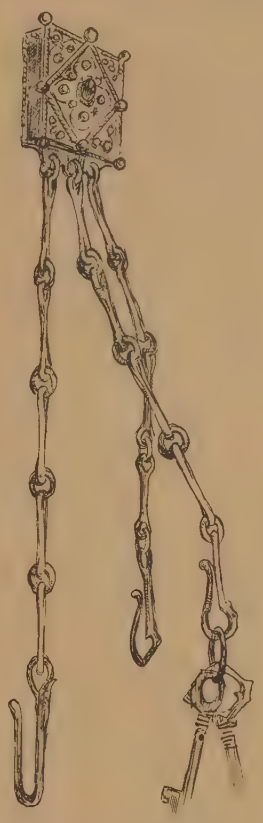

TROUSSOIRE, XIVe siècle.
D'après un dessin de Viollet-le-Duc, Dictionnaire du mobilier, IV, 498.

1381. — Pour un coussin et pour deux troussoires à la selle et pour deux piez ferrer ou cheval du college, 4 s. 2 d. (*Arch. nat.*, H 2785 [1].)

1447. — Pour atachetes et crochès à trousser robes pour donner aux femmes de la royne, 10 gros. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 610.)

1455. — Ung petit tixu estroit de soye noire pour faire une troussouere, laquelle ladite dame [la reine] a donnez à mademoiselle Loyse de Laval, 12 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 84 v°.)

1455. — A Jehan Lessayeur, orfevre, pour avoir fait les ferrures d'une troussouere, et deux jartieres d'or pour madame la duchesse, esmaillees à larmes et à pensees, 8 l. t.

Une ferrure de fer noir garnie d'or pour une petite troussouere achetee pour madite dame, 6 s. t. (*Arch. nat.*, KK 271, fol. 5.)

1465. Et sa dame une cordeliere
Pour luy faire une troussouaire.
(Martial d'Auvergne, *L'amant rendu cordelier.*)

1474. — Quatre troussoueres dont en l'une y a une verge d'or esmaillee de noir, en l'autre une petite pomme d'or, en l'autre ung trimple d'or avec une pierre estrange et en l'autre une verge d'or esmaillee.

Une troussouere que madame la duchesse la grant lui avoit donnee, où il y a une boucle et tout d'or et une pierre estrange.

Une troussouere faicte au mestier, de fil d'or, garnye d'or à une encolie.

Une autre troussouere noire garnye d'or esmaillee de rouge cler et de gris ; une autre petite troussouere garnye de deux boutz d'or.

Une petite troussouere à deux aneletes et une esgulliete noire ferree d'or.

Une troussouere noire rompue, garnye de boucle, mordent et quatre cloz d'or, dans une petite bouete ou coffret de cuyr.

Une troussouere grise à deux boutz de cassidoine. Une autre troussouere garnye d'escail de perle. (*Inv. de la comtesse de Montpensier*, p. 7 à 15.)

1476. — A Jacob de Prast, orfevre [du roi René], la somme de 25 fr. pour une ferreure de troussouerre et une petite chesne d'or que nous avons fait donner au premier jour de l'an à Odille, l'une de nos damoiselles, et au petit René de Bourmont. (*Bibl. d'Angers*, ms. 913, fol. 184.)

1480. C'est le pis que ung povre impetrant
Qui n'a n'affiquet ne troussoire,
S'il ne paye la taxe contant,
On le prive du possessoire.
(Coquillart, 112.)

1482. — Une M d'or tournee qui sert à troussoire, semee de petiz E E esmaillés de noir et garny au milieu d'un gros escuchon de diamant, et dessoubz deux moyennes perles branlans plates dessoubz.

Item une aultre troussoire de deux coquilles de Saint Jaques garnye d'un escuchon de diamant.

Une troussoire d'or faite de petiz anelez platz et semés par dessus de petiz grains d'esmail rouges blans et noirs, et au bout ung gros diamant pointu à plusieurs faces enchacee en un clou d'or.

Une autre troussoire toute d'or faite par coupeletz et sur chacun coupelet deux fuzils dont le fons est esmaillee de griz, garnye de sept bien bonnes perles, de quatre petiz rubis et de quatorze diamans dont l'un est beaucoup plus gros que les autres, et au bout du mordant ung petit ruby. (*Inv. de Marie de Bourgogne à Gand.*)

1483. — Une troussouere faicte sur le mestier, garnye d'or, deferreure d'or, aveques une cuillier de porcelayne garnye d'argent doré, poisant le tout une once sept gros.

Une troussouere d'or faicte à couplez à cordelieres, dont a en un bout A et en l'autre une chantepleure, estimee 40 escus.

Une autre troussouere d'or, faicte à quoquilles et à petiz bourdons dedans la coquille, estimee 30 escuz.

Deux petites troussoueres brochees d'or, faictes à chevronnieres, garnyes d'or, extimees 3 escus.

Une autre troussouere de riban violet où il y a une verge au bout, extimee un escu et demy.

Une autre troussouere de fil d'argent trect, ferree d'or au bout, extimee 5 escus.

Une troussouere d'or faicte à cordelieres, où il y a au bout une houppe d'or, et à l'autre bout ung crochet, poisant le tout ung marc, une once et 4 gros, extimee 86 escus.

Item une autre troussouerre d'or à une boucle d'or et mordant d'or esmaillé la boucle et mordant de noir et de gris, à S, poisant 7 onces 5 gros, estimee 69 escus.

Item une autre troussouere d'or faicte à plusieurs neuz emaillez de blanc et de roge cler, fermante à ung petit couplet, poisant 3 onces 2 gros, extimee 26 escus. (*Inv. de Charlotte de Savoie*, p. 365 et 427-428.)

1487. — Une troussouere d'or nommee le baudrier.

Deux grandes ferrures d'or pour troussoueres. (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 254.)

1530. — Gy mewe of a gyrdil = crochet d'une troussouere. (*Palsgrave*, 225-1.)

1536. — Cingulum mulierum = une troussoire. (Rob. Estienne, *De re vestiaria*, 52.)

1603. — Leurs robes [des femmes] amples et plissées, dont les manches estoyent si amples qu'un bouc eust bien entré dedans, et une queue à leurs robbes qui estoit communément longue de six pas... ; si elles ne les laissoyent trainer, quand elles estoyent au bal, on leur attachoit ceste inutile queue sur le cropion avec un gros crochet de fer ou un bouton d'or ou d'ivoire... J'ay ouy dire à des vieilles femmes qui avoyent esté de ce temps là... qu'on en a veu qui ont esté suffoquées souz telles longues robbes à queue. (Loys Guyon, *Diverses leçons*, p. 234.)

1606. — Et la queue des robbes des gentifemmes et bourgeoises françoises qu'elles retroussent par derriere avec une aggraffe ou espingle bien pris et au dessous de, la ceinture. (Nicot, v° QUEUE.)

TRUBLE. — Engin à pêcher dans un réservoir.

1542. — Pour avoir une petite truble à pescher le poisson de la tremperie, 7 s. (*Cptes des Célestins*, fol. 69 v°.)

1750. — Petit filet en forme de sac attaché au bout d'une perche qui sert à prendre le poisson dans les réservoirs. (Prévost, *Manuel lexique.*)

Voy. aussi TRIBLE.

TRUCOISES, TRICOISES, TURCOISES. — Tenailles, casse-noisette.

1372. — Une truquoise d'argent à casser noisettes. (Leber, t. XIX, p. 145.)

1393. — Si vous le voulez afaictier pour la pie, si le faites voler aux champs à paucins et pigons vers, blans et tavellés de noir..., il convient avoir des jeunes pins et les y faire voler aux champs, et estre garny d'unes petites turquoises propres à ce. (*Ménagier de Paris*, II, p. 300.)

1465. — Avec les deux premieres dixaines qui porterent les turquoises de fer bien acherees, de la longueur de deux piés ou environ. (*Le Jouvencel.*)

1500. — Il y eust deux maistres bairbiers qui le tiroient avec des trecoizes. (Philippe de Vigneulles, *Journal.*)

TRUFFES. — Comestibles.

1153. — Divers voyageurs dignes de foi qui ont parcouru le Soudan rapportent que dans le territoire d'Audaghocht on trouve, près des eaux stagnantes, des truffes dont le poids s'élève jusqu'à trois livres et au delà ; on en rapporte en abondance à Audaghocht et on les fait cuire avec de la chair de chameau ; ce qui compose, dit-on, un mets excellent. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 109.)

1356. — Il y a une grande quantité de truffes dans ce désert [de Taghaza, royaume de Fez]. (*Voyage d'Ibn Batoutah*, IV, p. 379)

1363. — Il fut envoyé à mgr cinq et six cents truffes qui cousterent 40 s. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 20.)

1371. — A Jehan Desprez, qui apporta au Boys de Vincennes des truffes à mondit sgr le duc, 60 s. t. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 71.)

1376. — A Nicolas Drouhot, pour porter lettres closes et truffes de par madame, de Chastoillon sur Saine à Gand, au conte de Flandres, 4 fr. (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1451, fol. 94.)

V. 1390. Ce sont trufles proprement
Dont l'en y sert plus especiaument,
Et si est ce viande trop mal saine
Qu'elle destruit et donne mouvement
De pis avoir que d'acès de tierçaine.
(Eust. Deschamps, édit. Queux de Saint-Hilaire, t. II, p. 39.)

1416. — A Corart Groslé, pour l'achat de deux cens de turfles bonnes à mangier, 48 s.

A Colin Bizole, demeurant à Granches ou Champagne, pour trois cens de truffles bonnes à manger, 54 s. (*Arch. nat.*, KK 49, nos 79 et 244.)

1423. — A trois pauvres femmes qui, monseigneur estant à Chamcaux au pays de Bourgogne, lui presenterent des truffes. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 669.)

TRUFFES. — Atours de dames, portés sur les tempes, particulièrement à l'époque de Charles VI.

1387. — A Pierre Boileaue, mercier demeurant à Paris, pour douzecueuvre chiez de soye de liez en une piece contenant 22 aulnes... à faire truffles pour le chief de ladite dame [la reine], 7 l. 4 s.

A lui pour quatre pieces de fil ample, contenant chascune piece, quatre cueuvrechief... pour faire truffles pour l'atour duchief de ladite dame, au pris de 4 l. p. la piece. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 173.)

1401. — Pour une piece de truffes blanches delivree) à ladite damoiselle, 10 l. 8 s. p. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 45.)

1402. — Pour trois pieces de fines toilles de lin de Valence, contenant ensemble quarante huit aulnes, pour faire truffes pour la royne, au pris de 32 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 101.)

1408. — Sept mantelez crespés, et deux truffes crespés avecques les barbettes. (*Arch. nat.*, KK 268, fol. 42 v°.)

1429. — Les femmes..... ardoient devant tous les atours de leurs testes comme bourreaux, truffaux, pieces de cuir ou de baleine qu'elles mettoient en leurs chapperons pour estre plus roides aux rebras devant (*Journ. d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, p. 678.)

1572. — Une paire de chausses, les bandes de sattin faictes de borderie à petittes trufles rondes attachées sur toille d'argent cendrée, doublees de toille blanche, garnies de son bas, prisez 10 l. t. (*Inv. de Cl. Gouffier*, p. 555.)

TRUFFES D'ORFÈVRERIE.

1455. — A Martin Hersant, orfevre, fait de quatre gros d'or aloy de 22 karatz... du fil d'or trait, et d'icellui fil fait une truffe de fueilles et fleurs, ensemble de menues pensees et de violetes de damas pour le patron d'un collier d'icelle dame [la reine].

... Pour la façon d'icelle truffe et avoir esmaillées les fleurs de diverses couleurs et icelles fait prendre à petiz chaynons dudit or trait, 110 s. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 74 v°.)

TRUFFIÈRE. — Serrure de sûreté.

1481. — Pour une serreure truffiere bonne et forte mise audit huys pour contrefermer l'huys de la dite salle. (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XIV, p. 390.)

1491. — Item pour une serreure truffiere, deux paumelles et deux gons en plastre en l'une des chambres, 25 s. t. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 76.)

Voy. SERRURE.

TRUIE. — Machine de guerre lançant des pierres.

1377. — Grand engin qui getoit pierres de faix, et se pouvoient bien cent hommes ordonner dedans, et en approchant assaillir la ville. (Froissart, II, p. 4.)

V. **1380.** De canons, pierres et carreaulx,
D'espingales, du feu second,
D'engins, de truye, des mereaulx
Qu'ilz departent quand ilz s'en vont.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. VII, p. 35.)

1377. — Assit le siege devant le chastel de la dicte ville qui moult estoit fort, et fist drecier ses truyes et ses engins et canons. (*Chron. de Saint-Denis*, VI, p. 355.)

1383. — Un engin l'on nommoit truie en cel heritier. (*Chron. rim. Du Guesclin*, II, 316.)

1389. — Seguen las causes necessaris a la troye, bride e manganeus.

Item 250 postz d'abet de 3 brasses de lonc, 1 1/2 pann. d'ample une per aute, e ayen d'espès, boo pogaa, per far empares e la canaus on coren las feredures, per far las claussures de las troyes, brides e manganem dessusditz, 2 1/2 florincoorte le bolho d'abet enque a 6 potz son 42 bolhos, monte 105 flor.

Item a mestier en las fers deus canoos de las cabilhes de la troyé brodes. Manganeus : 2900 l. de fer coste cade quintau a la fargoe de Sent Johan 3 flor., mouten 88 flor. Ay mesthie 10 saumers pes careyar.

Item 20 saumades de carboo per obrar les canoos seguince las pobres ausditz canoos qui fen mesthier 4001. de salpetre, canonade blanque a 3 s. la libre, mont 193 flor.

150 l. de sofre bin, boo e net a 3 s. la l., mont 53 flor.

12 l. de camfore a 3 fl. la l., mont 72 flor.

12 de arcenic aroy a 2 fl. la l. 24 fl.

40 l. d'argent viu a 1/2 fl. la l., 20 fl. dessin los canoners que non troberatz de bone sinò a Barsalone.

Asso es per getar 400 treytz ; some tote 365 fl. (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, p. 279.)

TRUIFLET, TRUFFLET. — Ornement que les femmes plaçaient sur leurs têtes. (Cf. Du Cange, v° *Trufa*, et ci-dessus, v° *Truffes*.)

1385. — En laquelle boursette la ditte femme avoit pris... un truiflet qui estoit à clochettes de plon. (*Arch. nat.*, JJ 127, n° 41.)

TRUMELIÈRE. — Partie de l'armure couvrant la jambe, cuissard.

1266. — Une paire de cuissiaus et de trumelieres de fer. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 192.)

1285. La veissiez garçons acoure
... Tronçons d'espées recoillis,
... Wans de balainne, trumelieres,
Brasuer, wagnepans et colieres.
(Jacques Bretex, *Le tournoi de Chauvency*, v. 3798.)

1296. — Item que nuls ne face gantelès de plates, que les plates ne soient estaimees ou coivrés, et que il ne soient pas couverts de basaine noire ne de mesgueiz, et que desouz les testes de chascun clou ait un rivet d'argent pel ou d'or pel ou autre rivet quel que il soit, et que touz cuisson de plates et toutes trumelles de plates soient faites en ceste maniere ou en meilleur. (*Ordonn. des métiers de Paris*, 371.)

XIII^e s. Que il convenoit que cuisieres
Et chauces ou turemelieres
Portessent en lor chambes destres.
(*Li abrejance de l'ordre de chevalerie*, v. 1481.)

1315. — Pour uns cuissos et unes trumellieres de cuir pour Robert, 32 s. (*Arch, du Pas de-Calais*, A 342),

XIV^e s. — Et il a pié qui portoient escu... estoient contraint de chaucier chauces de fer ou trumelieres ou cuissins en lor cuisses destres.
(*L'art de chevalerie*, de Végèce, trad. par Jean de Meun, édit. Robert, p. 27.)

TUDELÉ. — De mauvaise teinture.

1260. — Nus frepier ne puet ne ne doit drap refouler ne achater ne vendre drap refoulé, par son serement, ne chose tudelee, c'est à savoir chose tainte de flourin de chaudiere, ne de nule autre fauce tainture, c'est à savoir de fuel ne d'autre chose. (Et. Boileau, 196.)

TUEL. — Col, goulot, chalumeau.

1360. — Un grand flacon d'argent doré appelé ydrie..., et tient l'ance à deux serpenteles rampans, et a un lonc tuel dedans lequel entre l'estonpaïl qui tient à une chaienete, laquelle tient avec ledit anse. (*Inv. de Louis d'Anjou*, 161.)

1504. — Un tuel d'argent par lequel ou a acoustumé prendre le vin à ceux qui recevent le jour de Pasques. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1531. — Item un tuau d'argent doré, ouquel y a deux escussons, servans pour les communians aux festes solemnelles, après qu'ilz ont receu le Corpus Domini, pesant 1 once 7 1/2 trezeaux. (*Inv. de la cath. d'Auxerre.*)

TUERSE, TERSE. — Nettoyé, purifié.

1364. — Un rubis qu'il acheta de messire Berth. de

Bronaz, à une verge tuerse. (Bapst, *Testam. de Jean le Bon*, p. 17.)

1514. — Pour une plume terse à troys boutz pour mectre à l'entour d'un bonnet blauc. (Giraud, *L'armement au moyen-âge*, t. II, p. 41.)

TUILÉ. — Pommelé.

V. **1220.** Et tant cheval corant à la crupe tuilee.
(*Quatre fils Aymon*, p. 36.)

TUILES. — Couverture d'immeubles.

1350. — C'est là [dans la ville de Toghlok] qu'était le palais immense qu'il [le fondateur] recouvrit de tuiles dorées ; au moment où le soleil se levait, ces tuiles resplendissaient d'une vive lumière et d'un éclat qui empêchait l'œil de les regarder longtemps. (*Voy. d'Ibn Batoutah*, III, p. 214.)

1354. — Le viez fourneaul de tiele à Saint Maar. (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 2079, fol. 30.)

1377. — De Jacot, le tieuley de Saint Maar, pour la vendue de deus vaiches et une chievre. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 555.)

TUILES SARRAZINOISES.

1387. — Melusine fist bastir entre le bourc et le chasteau [de Lusignan] une grosse tour de tuilles sarrazinoises à fort ciment. (*Mélusine*, p. 100.)

TUILES VERNISSÉES.

1335. — Pour couvrir d'esteule la grange au fain du Marès, 1600 de tieulle prinse à se maison, au fret de 12 s. le millier, 19 s. 2 d.

26 cents de tieulle plommee, 2 s. chescun cent, 52 s.

21 festissure plommee, 8 den. cascune, 14 s. (*Arch. nat*, KK 393, fol. 72.)

TULIEU. — Ustensile de ménage.

1318. — Li maires et eskevins se douloient que nostre viscouens avoit pris un sant, une lampe, un tulieu et un coutel. (*Arch. nat.*, JJ 81, n° 361.)

TULLE (point de). — Espèce de réseau à jours carrés, sur lesquels sont disposés des fleurs, des personnages et autres ornements.

1698. — On demande beaucoup icy [à Paris] des ouvrages de nos filles de Tulle pour des coifures. (*Bull. Soc. des lettres de la Corrèze*, t. IV, p. 126.)

1771. — Il y a encore à Tulle une industrie qui fournit de l'occupation aux filles d'une classe plus relevée ; c'est la dentelle et surtout le rézeau ou filet connu sous le nom de point de Tulle. (*Calendrier du Limousin.*)

TUMBEREAU. — Sorte de dé.

V. **1280.** La viun fonc de sauteriaus
Qui jouoient aus tumberiaus.
(*La voie de paradis* [à la suite de Rutebeuf], II, 238.)

1491. — La maison de Dedalus, aux quatre bouz de laquelle y a en chascun une tour, un personnaige, et ou milieu une haye où est Mynesthaurus et huit personnaiges qui jouent avec Dedalus, six dés et douze tumbreaux marquez à douze carrez chascun. (*Arch. nat*, KK 76, fol. 46 v°.)

TUMEREL. — Pièce d'artillerie.

1489. — Jehan Roussel, charpentier sermenté de la ville, reffait ung affust à ung rouge tumeriel de fer.

1492. — Pour un assil pour ung thumeriel empres la porte de Five, 8 s.

1514. — A Oultrekin Luc, carlier, pour une paire de roes bastardes destinee à une pieche d'artillerie que on distung thummerel, 50 s.

Pour ung acil servant audit thummerel, 6 s.

Une paire de roes pour un autre tummerel, 50 s.

1528. — Pour les quatre bendes du torillon d'ung tummereau, et pour quatre clés et quatre flottes, 30 s.

Pour avoir rechaint et redrechié un autre thummerel, fait nouvelle embouchure, ung verin dedens la lumiere, et avoir fourni deus hanes et deus quevilles pour le haulchier, 40 s. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 23 et 32.)

TUMERESCE. — Acrobate.

XIV° s. Lors font li menestrel lor feste à grant planté,
Ces gentils tumeresces i ont le jour tumé,
Ces belles damoiselles dancient espringue.
(*Doon de la Roche*, édit. Meyer-Huet, v. 3562.)

TUNE. — Mesure de capacité (4 ou 5 seaux).

1514. — Plus une grant poisle d'arain tenant huit tunes. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, n° 612.)

TUNIQUE. — Vêtement long de dessus.

1358. — Item duas tunicas pontificales de serico albo; et in qualibet earum in fimbriis, ante et retro et in altera earum in summitatibus manicarum est paratura de panno deaurato, cujus campus est viridis. (*Inv. de Saint-Victor de Marseille*, n° 20.)

1383. A tant vint un heraut qui a en sa poitrine
L'anseigne de Bertran le connestable digne,
Tunicle de fin or ouvree de soie fine.
(*Chron. rim Du Guesclin*, II, 207.)
Un heraut qui estoit d'un tunique vestus.
(*Ibid.*, I, 167.)

1410. — Una tunica de samito livido, duplicata de sendale rubeo, que habet duo bandas de longo et in manicis, que sunt stricte et de filo aureo et ad frangias de serico in altera parte, et in manica dicte partis est bordata uno parvo aurifrisio stricto quod fuit de filo aureo. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n° 274.)

Voy. TURNICLE.

TUNIS (ouvrage à la façon de).

1471. — Quatre targetes de cuir bouilly à la faczon de Tunes. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 3 v°.)

TUOIRE. — Créneau, meurtrière.

1416. — Amortir et capperonner les dis avant pis et les crestiaux des capperons tous d'une piece, et faire uodit avant pis dix que crestiaux que tuoires, et à l'entour d'icelles tuoires faire raieres pour traire de petits canons et l'arbalestre. (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 148.)

TUPINEIS. — Joûte, tournoi.

XIII° s. Si ranforça li chapleiz,
La rot si fort tupineiz
Qu'onques en nul tourneiement
N'ot de cos autel paiement.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 15615.)

1312. — Non contrestant ceste general defense, plusieurs nobles personnes de nostre dite garde aient esté et soient allez au tournoiement par plusieurs fois à joustes, à tupineiz. (*Ordonn.*, t. I, p. 519.)

TURBAN. — Coiffure orientale.

V. **1320.** — Suza est une ville de la province d'Afrique, sur les bords de la mer, au sud est de Tunis. — Suivant Edrisi (1158), Susa est une ville peuplée et commerçante. Les négociants y viennent de tous cotés et s'en vont avec les objets qui manquent à leur pays, tels qu'étoffes et turbans dits turbans de Suza. (Aboulféda, *Géographie*, p. 199.)

TURCIE. — Levée de la Loire ou de ses affluents.

1460. — La chambre [des comptes] retient à l'abbesse de Fontevrault, qui y a autrefois consenti, 40 liv. par an pour la réparation des turcies et levées [de la Loire] (Lecoy de la Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 393.)

1595. — Construction d'une turcie sur la rivière de Sarthe entre la Bensouche Foret et la Bataille, 88 paulz, partie desquels sont de 9 pieds de long et les autres de 8 et de 7 et quelque peu de 5 p., à la raison de 6 s. pièces et l'ung portant l'autre.

Item 252 p. d'assil de vieil bapteau à 1 s. p., l'ung portant l'autre, pour mettre en travers desdites paulz, 4 esc 12 s.

Item pour ung gros vaivain et, ung chevallet, lequel vaivain a esté tout rompu et cassé, estimé 8 l., pour ce 2 esc. 40 s.

Item pour le dommaige qui a esté faict de ung autre vaivain tout neuf, accordé à 13 escus 1/3..., qui a servy

à mener le chevallet qui est venu d'Angers parce que le cable quy avoit esté envoyé n'a pas serbvy.

Item pour avoir faict baptre lesdits paulx par des charpentiers quy y ont esté l'espace de 20 journées. . à la raison de 15 s. par jour, 5 esc.

Item pour les tricquetz qui ont esté mis pour les trois aultres chevalletz et pour des gaulles qui ont esté mis avec la terre entre lesdites paulx de ladite turcie.

Toutes lesquelles articles cy dessus reviennent à la somme de 24 esc. 2/3. (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, VIII, p. 485.)

1664. — Pour satisfaire à l'ordre que nous avons reçu de la part du roy de visiter les turcies et levées de la rivière de Loire... avons fait toiser tous les ouvrages à faire tant de maçonnerie que de talus, pierres, pilotis, rehaussement et contrelevées. (Marchegay, *Arch. de l'Anjou*, I, p. 166.)

TURELURE, TURLURETTE. — Cornemuse.

V. **1190.** Quand el chef ont le chaperon
E la panere et le baston
E la verge e la maçuette,
Pendue al col la turluette,
Riens ne sembla sos cel meins sage.
.....
Je ne puis plus à vous parler
Qu'à mes berbiz m'estuet aler
Meuz aim corner ma turluete.
(*Chron. des ducs de Normandie*, II, 455 et 457.)

1383. Un cornet y avoit d'une euvre manovree
Qui turelure a non en tant maintes contree,
Icelle turelure fu haultement sonnee.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, v. 3816.)

1390. Car un soufleur qui commence à soufler
En une piau, cornant la turelure,
Fait entour lui mainte gent assembler.
(Eust. Deschamps, t, V, p. 128.)

Plus ne fera chançons, livre ne chans,
Ainsois joura de la turelurette
Et s'en yra dire, comme uns truans,
A Montagu qu'il ly paye sa debte.
(*Ibid.*, t. IV, p. 295)

TURNICLE, TURNIQUEL. — Vêtement long de dessus.

XII[e] s. Vestu li ont sor un tonicle,
El chief li metent la corone.
(*Aeneas*, édit. Salverda de Grave, v. 6402,)

XIII[e] s. Et par desous si fu encor
Viestus, et moult bien et moult biel
D'amaticle el de tunikiel.
(Ph. Mouskès, v. 23862.)

1341. — Si fisent yaus huit des plus grans de l'ost armer huit de leurs varlès en leurs propres tourniquiaus et parures d'armes pour mieux veoir. (Froissart, édit. Luce, t. II, p. 295.)

1383. Les nobles fleur de lis sur l'azur qui resplent
Qui es tunicles sont ouvrees noblement.
(*Chron. rim. Du Guesclin*, v. 21570.)

Voy. TUNIQUE.

TURQUIE (ouvrages de).

1471. — Ung bacin d'arain à l'ouvraige de Turquie ;

Quatre pieces de nates de Turquie, c'est assavoir troys grandes et une petite ;

Sept vieulx cacas de Turquie à mettre arcs turquois et viretons, en aucunx dequelx a aucunes fleches pour arc de Turquie ;

Item deux autres cacaz de drap pers roge et verd, à la faczon de Turquie ;

Item ung couteau à la guise de Turquie en faczon de mace, qui a le pommeau et la pougnee tout de fer ;

Item ung petit bacin à laver mains à la faczon de Turquie ;

Deux grans coquemars, l'un de leton à tuau, l'autre à la faczon de Turquie, dont le tuau est dessoudé ;

Deux petiz lave mains à bec, à la faczon de Turquie ;

Item deux petites boites rondes à la faczon de Turquie, en maniere de petiz drajouers ;

Trois grans chandeliers de cuivre ouvrez à ouvraige de Turquie.

Quatre petiz esmouchaiz de poil à la faczon de Turquie ;

Une gibeciere de cuir jaulne à la faczon de Turquie ;

Une paire de patins à la faczon de Turquie ;

Une piece de cuir rouge à la faczon de Turquie en faczon de tappiz, contenant deux aulnes ou environ, et est de trois pieces ;

Une grande piece de sarge à la faczon de Turquie, barree de blanc gris, de vert, de jaune et de plusieurs aulnes ;

Un carreau [de cuir rouge] carré, à la faczon de Turquie ;

Sept chappeaux à la faczon de Turquie, les ungs gris, les autres vers et noirs ;

Ung petit estuy turquin garni de cuilliers de Turquie ;

Quatorze carreaux longs de cuir de Turquie ;

Une paire de grans patins de Turquie de cuir fauve, clouez par dessoubz.

Quatre graus cueillers à la faczon de Turquie ;

Ung petit potet de terre ouvré à la faczon de Turquie, à couvercle et à une petite ance ;

Ung petit carcaz de cuir noir ouvré fermant à clef, où il y a quinze petis viretons, à la faczon de Turquie ;

Une gibessiere de cuir à la faczon de Turquie, ouvree à fleurs perses et jaulnes ;

Une escriptoirre plate à la faczon de Turquie, mengee de ratz ;

Deux petites bendes de boys à la faczon de Turquie ;

Une paire d'esperons de leton doré à la turquesque ; six petits couteaulx à la faczon de Turquie, enmanchez de petis manches gresles d'os blanc ;

Une cueiller de boys à la faczon de Turquie, en ung estuy de cuir noir.

Une gayne carree ouvree à la faczon de Turquie, en laquelle a une coux à esquiser quenyvetz ;

Quatre chandelliers de cuivre à la faczon de Turquie dont il y en a deux plus haultz que les autres ;

Deux esguiere de cuivre à ance, à la faczon de Turquie ;

En la chapelle y a deux carreaux longuets de cuir de Turquie ;

Item ung autre carreau ront à la faczon de Turquie, aux armes de la feue royne [Isabelle de Lorraine]. (*Inv. du roi René à Angers*, ff. 3 à 25.)

1561. — Ung petit coffre de boys paint de verd et autre painture, façon de Turquie..., 40 s. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, n° 241.)

1576. — Deux harnachemens de chevaulx de cuyre rouge de Turquie, painctz et figurez (*Inv. du chât. de Nomeny.*)

1589. — Six tasses de bois peint à la mode de Turquie.

Ung plat de bois peint à la façon de Turquie.

Deux paniers noirs façon de Turquie. (*Inv. de Cath. de Médicis*, n[os] 278, 283 et 345.)

TURQUIE. — Drap d'or.

1317. — Quatre pieces de nacques que l'en apelle turquie, qui ne font que deus draps. (*Cpte de Geoffroi de Fleury*)

TURQUIN (bleu).

1606. — Espèce de couleur esclatant entre bleu et azur. (Nicot.)

1618. — Bourse de toile d'argent et de soye turquine. (*Inv. de Saint-Louis des-Français*, 11.)

TURQUOIS (arc). — Arc de forme orientale.

V. **1180.** Trois mil arciers i ot, sor bons destriers norois,
Qui moult sorent bien traire et ont ars turcois.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 431.)

XII^e s. Car cil de fors les traient as ars de cor turcois. (*Aiol*, v. 7879.)

1278. — Tres arcus turquos, 7 s. Unum carcais turques, 2 d. (Blancard, *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille*, t. II, p. 407.)

1290. — Il [les Sarrasins] traioient d'ars turquois, il lançoient et getoient feu gregois en toutes manieres. (*Lettre de Jean Pierre Sarrasin* [à la suite de Joinville], 268.)

Cf. ARC TURQUOIS, et TURQUIE (OUVRAGES DE).

TURQUOIS. — Carquois.

XII^e s. Il ot son arc et son turqueis lacié
Et s'arbaleste et ses quarrels d'acier
Darz esmoluz, afaitiez por lancier.
(*Le Coronement Loois*, édit. Langlois, v. 641.)

1518. — Son arc avoit et plusieurs sayettes, toutes en son turquoys. (Perceforest, t. VI, chap. 59.)

TURQUOISE. — Pierre précieuse.

1295. — Morsus Henrici de Wengham argenteus, exterius deauratus, cum lapillis et turkesis insitis et leone in medio circuli, ponderans 13 s. 9. d. (*Monast. anglic.*, III, p. 309.)

1295. — Item unam saleriam de cristallo... cum quibusdam granatellis, perlis et turchiscis. (*Thes. Sedis apostolice.*)

1298. — Creman est un royaume en Perse meismes... En cest roynime naissent les pieres que l'on apele turquesses en grant habondance. (Marco Polo, ch. 34.)

1345. — Per un anel d'aur am turqueza. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 193.)

1380. — Une turcoise très fine sur le ront baslongueste, assise à fillet en une verge d'or ouvree. (*Inv. de Charles V*, n° 554)

1457. — Anulus aureus in quo est turchina valde pulcra et satis magna, val. 30 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 189.)

1495. — Aliud [pectorale] est munitum pluribus lapidibus pauci valoris, et in medio unus lapis grossus dictus turguesa, pauci valoris. (Renouvier, *Maîtres de pierre*, doc. 78.)

1555. — Une turquoise estant entre les pietz du dit Salvator.
Un aneau d'or auquel est enchassé une turquoise, valeur de 3 escus. (*Inv. des pierres de la châsse de saint Romain.*)

TURQUOISE (œuvre). — Travail oriental.

V. **1180.** Li hiaumes fu turcois et li haubers malmis.
(*Li romans d'Alixandre*, édit. Michelant, p. 140.)

XII^e s. Tant vaissel d'or d'uevre turcoise
I ot le jor al mostrement.
(*L'Escoufle*, édit. Michelant-Meyer, v. 8854.)

TURQUOISES. — Tenailles. — Voy. TRUCOISES.

TUSTER (soieries de).

1153. — On fabrique à Tuster de belles étoffes de soie. C'était des ateliers de cette ville que sortait l'étoffe destinée à couvrir la Ra'aba. De nos jours on fabrique cette étoffe dans l'Irac, d'où on l'envoie à La Mecque tous les ans. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 383.)

TUTIE. — Teinture.

1560. — L'airain, outre à la dite terre [la Calamine], se teint en jaune avec la tutie, et quelques uns le teignent avec une terre rouge, laquelle est pour les marchands arabes mise entre les zeuzi afin qu'il pèse davantage. (Beringuccio, *Pirotecnia*, l. I, fol. 37.)

TUVEL. — Languette destinée à tenir les braies serrées.

1228. Por estanchier faire ma plaie,
Coupai lou tivuel et ma braie
Et ma chemise an detranchai.
(*Le Dolopathos*, v. 8791.)

TUYAU. — Étui, tige creuse, chalumeau.

1328. — Un estui d'argent à poudre esmallié, et un tuiau d'argent à boire lait pour les yelz, tout prisié cinquante s. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, p 20.)

1351. — Pour faire... un tuiau d'or fin, qui fut fait par le commandement dudit sgr [le roi] pour mgr le connestable, pesant un marc d'or fin. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 9.)

1358. — Pour rappareiller la coupe d'or de mgr le dauphin, et refaire les tuyaux. (*Ibid.*, fol. 202.)

1360. — Deux tuiaux d'argent à boire malades (*Inv. de Jeanne de Boulogne*, n° 105.)

1363. — Une cuiller d'or et un tuyau d'or à administrer et recevoir le corps nostre Seigneur. (*Inv. du duc de Normandie*, n° 93.)

1420. — Un tuyau d'or à prendre le sanc nostre Seigneur, la palette à quoy l'en passe le vin ou calice, pesant 5 o. ; et en l'inventoire precedent fait mencion qu'il poise un marc deux onces [fault]. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 520.)

1423. — Les belles Heures de ma dite dame, à deux fermaulx d'or, armoyez aux armes de mgr de Berry, à tissu de soye semé de feuilles de treffle... esdites Heures a ung tuyau d'or à tourner les fueillez, garni de deux perles et ung petit ruby au milieu.
Ung petit livre de plusieurs oroisons... où qu'il a ung petit tuyau à tourner les fueillez, et trois boutons d'or. (*Biblioth. protypogr.*, p. 115.)

1573. — Le tuyau dudit calice est à six carrés. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 102.)

TUYAU DE CIMIER.

1420. — Une grosse fleur de houppelon d'argent doré pour mettre sur un bacinet pour mettre plumes d'ostrusse ou houppes, pesant 1 m. 2 o. 15 est.
Une autre fleur de houbelon à trois tuyaulx d'argent doré pour mettre sur un bacinet, pesant 1 m.
Troix tuyaulx d'argent ensamble, pour mettre un bacinet ou capeline, pesans 2 o. 10 est. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

TUYAU DE DESCENTE.

1406. — Item en chascune desdites tours aura chambres aisiés qui se feront dehors les murs desdites tours, toutes par tuyaus bons et fors qui descenderont au fons du fossé, et pourront estre curees toutes [fois] que mestier sera, et aura es tuyaus fenestres ponr issir et vuider le mauvais air desdites chambres. (*Arch. nat.*, KK 1144, n° 38.)

TUYAU. — Virole de métal aplatie sur la largeur du fourreau de l'épée, avec anneau pour le tenir ; c'est une pièce analogue à ce qu'on appelle une capucine.

1416. — Fait pour l'espee de parement [de mgr le duc] pour avoir souldé dessus trois fermoirs des tuyaulx tout de neuf. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 307.)

TUYAU. — Paillon enroulé.

1337. — Une selle de coursier garnie de soye... et ou millieu des arçonnieres a un pieu, et ou millieu dudit pieu un soleil de tuyaux, et ou millieu du soleil un besant d'argent esmaillé des armes mon sgr. (*Arch. nat.*, JJ 269, fol. 3.)

TUYAUX D'ORGUES.

V. **1225.** — Facturus organa primum habeat sectionem mensurce... Deude attenuetur cuprum purum et sanissimum ita ut unguis impressus ex altera parte appareat. Quod cum fuerit secundum mensuram ferri limatum et incisum ad longiores fistulas quæ dicuntur graves. fiat secundum preceptum lectionis foramen. (Théophile, *Schedula*, l. III, c. 80.)

TYR (industries de).

1153. — Sour [l'ancienne Tyr] est une jolie ville sur le bord de la mer. On y fabrique de très beau verre et de la vaisselle d'argile, on y fait aussi des étoffes blanches de qualité supérieure, riches, précieuses et qu'on transporte au loin. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 349.)

Cf. POTERIE et VERRES (de Tyr).

U

UNICORNE. — Licorne.

1298. — Ils ont [dans l'ile de Java] leofans sauvajes et ont unicornes asez qe ne sunt mie gueres moin qe un leofans : il sunt dou poul [poil] dou bufal. Les piés a fait come leofant ; il a un cor en mi la front mout gros et noir, et voz di qe il ne fait maus con (si ce n'est avec sa langue, car il a sur sa langue l'espine) mout longues si qe le maus qe il fait con langue, il a le chief fait come sengler sauvajes, et toutes foies porte sa teste encline ver terre, et demore volontieres entour lacs et plantains. Elle est mout laide beste à veoir. Il ne sunt pas ensi come nos decadion et devizou qe dient q'ele se lai [laisse] prendre à la poucelle, mès vos di qu'il est tout le contraire de celz qe nos quidion qe il fust. (Marco Polo, ch. 166, p. 192.)

V. **1380.** Que tousjours la trouvissiez plaine
D'alans, de cerfs et de levriers,
De chevaulx et de bons coursiers,
De pantheres et d'unicornes.
(Eust. Deschamps, t. VIII, p. 247.)

1387. — Un fermail à une unicorne blanche, garny de deux saphirs, deux perles, etc. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 311.)

UNION, OIGNON. — Pierre précieuse d'origine orientale.

V. **1090.** De margaritis.
Tollitur e couchis species memoranda marinis,
Unio dictus ob hoc, quod ab una tollitur unus,
Non duo vel plures unquam simul inveniuntur.
(Marbodus, *Liber lapidum*, 50, p. 78,)

V. **1370.** — Marguerite est une pierre appelee oignon, car elle est de plusieurs vetemens, elle a plusieurs cotes l'une après l'autre comme un oignon ; elle est condensee en gravelle, en rives de mer et en autres fleuves de la rosee du ciel, si comme le diamant, et est faite de ladite rosee. (*Le lapidaire de Mandeville*, p. 45.)

1530. — J'en sçay ung beau chapelet de fines esmeraudes marcquées d'ambre gris coscoté et à la boucle ung union persicque gros comme une pomme d'orange. (Rabelais, *Pantagruel*, l. II, ch. 21.)

1593 — Prægnantes margaritæ uniones latinis dicuntur quoniam vix due reperientur magnitudine, figura et nitore similes, minores appellantes latinis margaritæ simpliciter. (Garcias ab Horto, l. I, c. 57, p. 179.)

1595. — Perles, margarites et unions se prennent pour une même chose. (Dinet, *Hieroglyphiques*, l. I, p. 45.)

1600. — Les marguerites connues à tout le monde sont aussi appelées perles, et, lorsqu'elles sont grandes, unions. (De Boot, *Le parf. joaillier*, l. II, p. 210.)

UNIVERSEL. — Amalgame semblable au bronze.

1560. — On fait encores d'une autre sorte de cuivre composé qui s'appelle metail, et si n'est autre chose que bronze, mais il change son nom en ce vocable « universel » à cause de la plus grande ou moindre quantité de l'estain qui est meslé parmy, lequel excède douze pour cent jusques à vingt cinq, et est appelé des maistres plus ou moins fin. Et est celuy duquel on fait cloches, mortiers et lavoirs. (Beringuccio, *Pirotecnia*, l. 7, fol. 127 v°.)

Cf. MÉTAIL.

URINAL. — Vase à uriner pour malades.

XII[e] s. Un orinal li portoit por veoir s'orine.
(Chrestien de Troyes, *Cligès*, v. 5734.)

1514. — Ung urinal doré dedans, avec ung estuy escartelé de drap d'or et velours cramoisy, pesant ledit urinal. 2 m. 2 o. 2 gros. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 46.)

1546. — Ung vaisseau de crystallin pareil en forme de coucourde ou comme un urinal. (Rabelais, *Pantagruel*, l. 5, ch. 42.)

USEUSE. — Chaufferette en terre (?).

1489. — Oribolum, useuse. (*Cathol. parv.*)

USINE. — Établissement industriel ou exploitation agricole (cf. Godefroy, *Dictionnaire*, t. VIII, p. 122).

V. **1380.** Villes, chasteaux, terres, usines
Que le derrain conte de Guines
Tenoit en ladicte conté.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. IX, p. 385.)

1561. — A Raul Ruisseau, taincturier de trippes de veloux, auquel messieurs les eschevins ont accordé l'espace de six ans durant, par chacun an, 28 liv. pour le louage d'une usine et maison, en considération de ce que en ceste ville n'y avoit aulcun taincturier des dictes trippes au grant détriment et diminution des drois du roy.., 28 liv. (*Arch. comm. Douai*, CC 280, fol. 93 v°.)

1516. — Maistre Jehan de Somain, apoticayre,... vœul et ordonne que mon fils Georges demoura avecq sa mère tenant l'huizine de apoticaire et que dans le boutticle et appoticayrie soit faict inventoire de toutes les espesseries, drogheries, médecines et ustensilles. (*Arch. comm. Douai*, Testam., fol. 9.)

USTENSILES DE CUISINE.

XIV[e] s. Pintes, pos, aiguiers, chopines,
Salieres, et pour les cuisines
Fault poz, paelles, chauderons,
Cramaulx, rostiers, sausserons,
Broches de fer, hastes de fust,
Crochés, havés, car ce ne fust,
L'en s'ardist la main à saichier
Le char du pot, sans l'acrochier.
Lardouere fault et cheminons,
Petail, mortier, aulx et oignons,
Estamine, poelle trouee
Pour plus tost faire la porree,
Cuilliers grandes, cuillers petites,
Cretines pour les leschefrites.
(Eust. Deschamps, *Le Miroir de mariage.*)

V

VACHETTE. — Sorte de jeu de dés.

V. **1380.** Si me vouldroit un peu esbatre
Avecques vous, s'il vous plaisoit,
A quelque gieu où l'en congnoit,
Au drinquet à deux ou trois dez
Ou à un autre ; demandez.
Je ne sçay rien qu'à la vachette.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. VII, p. 164.)

VACHIN. — Cuir de vache.

1346. — Cordouen, vachin ou autre cuir. (*Ordonn.*, t. XII, p. 81.)

1375. — Les vaichins à faire empaignes et housseaux. (*Ordonn.*, t. VI, p. 120.)

VAGUE. — Sorte de bâton renflé au milieu et terminé en forme de fer de lance refendu.

1488. — Deux vagues posees en sautoir. (Méreau de la corporation des brasseurs, ap. Forgeais, *Méreaux des corporations*, 40.)

VAIR. — Lorsque ce mot est appliqué à une couleur unique, il indique le gris bleu ou bleu pâle ; c'est cette nuance de gris bleu que Monet,

parlant de la fourrure, appelle « colombin », et que Rob. Estienne nomme « ceruleus color ». Monet dit encore : « Vair, simplement mis sans autre mot an queue, se prand pour le vair d'azur et d'argant ou bleuf et blanc, qui est la vraie coleur de la toison du vair animal. » Par extension, ce mot s'applique aussi à tout objet brillant. — Entre le gros vair et le menu vair, qui distinguent deux espèces de fourrures, on a cru que la différence consistait principalement dans le prix et la qualité ; le menu vair étant plus estimé et de plus grande valeur, l'explication donnée par Furetière (ci-dessous) ne permet pas d'adopter cette hypothèse.

1053. — Glaucus, γλαυκος color, interdum pro viridi ponitur, quia admixtum habet nitori album.

Item glauci oculi pro splendidi et maris glaucus color dicitur, sed tunc quando canescit.

Glaucus equus veluti pictos oculos habens et quodam splendore fusos. (Papias.)

V. **1190.** Treis mil escuz i estencelent
Et mile enseignes i freselent
E mil vassauz i a esliz
Laciez les heaumes verz bruniz.
(*Chron. des duçs de Normandie*, I, 220.)

V. **1200.** Un mantiel hermin ot au col
Plus vers que n'est fuelle de col.
(*Roman de la violette*, v. 814.)

1202. — Pro furura varii minuti quam rex habuit ad supertunicale de camelino, in crastino compoti, 65 s.

Et pro furura varii minuti ad capam de camelino ad S. Andream, 100 s.

Pro furura minuti varii ad supertunicale quod habuit tunc, 70 s. (Brussel, *Tr. des fiefs*, II, p. CLXXXIII.)

1300. Et pardesus la coiffe frema le capeler
Du plus très dur achier que on peust trover.
Desus le capel fist un vert elme frener.
(*Fierabras*, I, 615.)

V. **1340.** — Nomi di vai organni — Bolgari lunghi — ischiavi — pasquardini — ischeruoli — ermellini — orzeruoli (rosereaux) ; tutti questi sono vai. (Pegolotti, *Pratica della mercatura*, p. 299.)

1352. — Une fourreure de menu vair espuree à fillet.

Un chaperon de menu vair à grosses sevrailles.

Une ecarlate et demi blanc lonc de Broicelles,... pour faire habits et mantiaux fourrés de menu vair pour l'estat de l'estoille. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 99 et 152.)

1365. — Item que daqui avant non auzon far en lurs mantels negunas folraduras de vars clars o escuratz, si non de vars menutz en ayssi cant antiquament se solia far. (*Petit Thalamus de Montpellier*, p. 163.)

1371. — Les capperons de menus vairs seront fais... de vingt quatre ventres de menus vairs du moins, bons et loyaus.

1371. — Item est ordonné que les fourrures de gros vair seront faictes de droicte et juste muison, sans y mettre ne adjouster aucunes melleures ne aultre adjonction que de gros vairs, et ara et contenra chacune foureure de sept tiers, cinquante deux ventres et cinquante deux dos et trente deux dos pour l'estoffer, et le muison de six tiers quarante huit ventres et quarante huit dos pour l'estoffer... (Aug. Thierry, *Mon. du Tiers-état*, I, p. 647-648.)

1372. — Gochie est une grande region très large qui a norvee par devers aquilone et dace aussi, et des aultres costés elle est toute close de mer.

Près de ceste region y a une ysle qui est appellé Gotlan [Jutland] et qui est moult habondant en bledz et en pastures et en poissons, et y vient moult de diverses marchandises — et par especialles peaulx de menu vairs y viennent par mer en Alemaigne, en France, en Bretaigne et Espaigne et en autres pays. (*Le propriét. des choses*, l. 15 ch. 71.)

1423. — Et aura et contenra chacune fourreure de gros vair de sept thires, cinquante deux dos, cinquante deux ventres et trente deux dos pour les estoffer, et la muison de six thires contenra quarante huit ventres, quarante huit dos et vingt huit dos pour l'estoffer. (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e sér., III, p. 274.)

1485. — Isidorus : varius est bestiola de genere piroli [écureuil], paulo amplior quod mustela, in arboribus habitat et fetus facit, a re nomen habet, in ventre namque candidus est, in dorso colorem habet cinereum elegantem atque spectabilem.

Harum pellibus in ornatu vestium gloriantur homines utriusque sexus. (Cuba, *Hortus sanit.*, *De animalibus*, c. 155.]

1554. — Ung manteau et ung chaperon de serge noire de Fleurance servant à porter deuil, fourrez par les paremens de menu ver blanc, 7 l. t. (*Inv. d'Emond de Nicolay*, fol. 52)

1556. — Aucunes bestes sont excellentes pour leur peau comme les linces et plusieurs gerres [genres] de belettes, les martes, les pantheres dictes « varii » ou « variæ », les furez, hermines, genettes et austres bestes que produit l'Espagne, qui sont semblables en forme et mœurs aux belettes domestiques que nous appellons foynes, de peau bigarrée de noir et de gris, distincte de macules alternatives. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 10, 277.)

1559. — Deux douzaines d'hermines pour faire ung bort et giet à une robbe d'estamyne tannee doublee de taffetas tanné pour servir à la royne, à 70 s. t. la douzaine.

Cinq cens de menu vert blanc pour faire les pongnetz, giet et bord d'une robbe de serge de Beauvais pour madame d'Aumalle, à 100 s. t. le cent.

Trois cens de menu vert blanc espuré pour faire les pongnetz, giet et bort à une robbe de serge de Beauvais pour madamoiselle d'Aumalle, audit pris de cent solz. (*Arch. nat.*, KK 125, fol. 28.)

1600. — Jacoit que naturellement elle [l'hermine] sort très blanche comme la letice qui est plus grise, et une autre nommée gris font le menu vair, c'est-à-dire fourrure menue descoupée et entretaillée de la peau blanche d'hermines et de celle de laditte bestelette nommée gris, laquelle jadis faisoit différence du deuil d'autant que les grands dames seulles portoient les hermines, et les bourgeoises bordoient leurs robes de ce gris et puis de vair. (Cl. Fauchet, *Orig. des armoiries*, 22.)

1612 — Vaio = animale simile allo scoiattolo [écureuil] col dosso di color bigio e la pancia bianca, e dicasi vaio alla pelle sicome all'animale. (*Vocab. della Crusca.*)

1635. — Vair, espèce d'écurieu, de pelage tirant sur le colombin, par le haut du cors, et blanc sous le ventre, dont la peau sert de riche fourrure aus manteaus des rois, laquele on diversifie an quarreaus et tavelures de colombin et de blanc, ores de plus grand ores de moindre volume qu'on appelle grand vair, petit vair. (Monet.)

1644. — Il y a diverse sorte de vair... ; il ne faut mettre que quatre tires ou rangées de vair dans l'escu... Le moins qui est de trois tires se nomme beffroi de vair, le plus qui est de cinq ou six rangées ou tires est nommé menu vair. (Vulson de la Colombière, *La science héroïque*, p. 56.)

1690. — Cette fourrure était faite de la peau d'une espèce d'escurieu qu'on nommoit aussi vair, en latin « sciurus », qui était blanche par dessous et colombine par dessus.

Les pelletiers l'appellent à présent « escurieu de Hollande » ou « petit gris » ; on le diversifioit en grands ou petits carreaux qu'on appelloit grand vair ou petit vair.

Cet animal est décrit par Aldrovandus (v. 1600) en parlant de « sciuro vario », qui dit qu'il a le dos d'un gris qui approche assez du bleu et le dessous du ventre blanc. (Furetière.)

VAIR (cheval). — Se disait autrefois d'un cheval rouan ou pechaud ; le mélange du poil brun roux et blanc produit en effet sur la robe du cheval une nuance vineuse assez particulière à définir. Le mot s'est appliqué aussi à d'autres animaux.

1150. Tholomès vint encontre sor un vair pumelé.
(*Li romans d'Alixandre*, p. 378, v. 4.)

Et sist sor un destrier de diverse semblance,
La teste ot plus vermelle que n'est tains de [warance,]
Le col et les costés ot blans par demonstrance.
(*Ibid.*, p. 391, v. 5.)

1170. E gaainguer destriers blans e vairs e ferranz.
(*Roman de Rou*, p. 209, v. 4100.)

XII^e^ s. E dirai vos del palafre...
La coa ac negra, e l'una anca
E l'autra com avori blanca
L'espalla drecha ac bisa
E la senestra tota grisa
La cli e la testa vermelha.
.....
El palafre fon de Bretanha
E es plus vert qui erba de prat,
E fo vermeilha la mitat
E la cri a la coa saissa
E per la cropa una faissa.
(Peire Vidal, édit, Anglade, v. 406 et 418.)

1230. Le bon cheval qui ot la crope vaire.
(*Gaydon*, v. 7936.)

1300. L'un costé avoit blanc plus que n'est flors en pré,
Et l'autre avoit plus roge que charbon alumé,
Le keue paonace, le bu en haut levé.
Plus menu que pietris est li cevaus gietés,
.....
Moult ot largue le pis, les ex et vairs et clers;
Tout estoit comme pie par devant vaironnés.
(*Fierabras*, v. 4106.)

V. **1300.** — Entre les mouches à miel les petites vaires et rondes sont les meilleures. (P. des Crescens, l. IX, c. 98, fol. 144 v°.).

XIII^e^ s. Avoit un palefroi molt riche
Ainsi com li contes afiche.
Vairs ert et de riche color,
La sanblance de nule flor
Ne color c'on seust descrire
Ne sauroit pas nus hom eslire.
(Barbazan, *Fabliaux*, I, p. 170.)

1690. — Se dit de ce qui est de plusieurs couleurs, dont les poils sont tellement meslez qu'il est difficile de distinguer les blancs d'avec les noirs, les roux d'avec les bays ; on les appelloit autrefois vair ; ce qui s'est dit non seulement des chevaux, mais aussi des moutons qui ont des taches, des vaches, des bœufs, des pourceaux, par opposition à ceux qui sont tout d'une coulour. (Furetière.)

VAIRS (yeux).

V. **1250.** Vairs ot les ieux et les crins blois.
(*Girart de Nevers*, ap. Roquefort, v° VAIR.)

1300. Iauz vairs, rianz, sorciz voutiz,
S'ot les cheveus blondez et lons.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 1196)

1370. Les yex vairs comme uns faucons. (Froissart, III, 509.)

1370. — Et pour ce que il estoit trop beau [l'enfant] car il avoit les yeux vairs et les cheveux blonds et estoit de blanche charnure. (*Chron. de Saint-Denis*, t. I, p. 309.)

1400. — Et qui a les eulx vairs en maniere de chievre, si est fox...

Cil qui les ont vers et les ont mellez ausinc com de color de saffran, cil sont mal acostumez et de mauvese nature....

Cil qui sont vair et un pou noire, et ne sont pas rouge et sont dangereus, cler et luisant, ce est signes de buene nature et de bien acostumee et de saige qne ces sont les miaudres où qu'il soient. (Lepage, *Archives du notariat à Nancy*, p. 36)

1480. Que c'est la plus mignonne femme
Par Dieu qui soit point à Paris,
Car elle a le plus plaisant ris,
Les yeulx vers, la petite bouche.
(Coquillart, 207.)

1527. — Vénus avoit les yeux vers et participant de celeste couleur d'un amoureux atraict. (J. Bouchet, 739.)

1540 Qui veuille mettre un diamant
Devant leurs yeux rians et vers.
(Cl. Marot, *Dial. de deux amoureux*, t. I, p. 22.)

La duchesse de Nevers
Aux yeux verts
Pour l'esprit qui est en elle
Aura louange éternelle
Par mes vers.
(*Ibid.*, *Estrennes*, t. II, p. 92.)

1550. Œil verdelet, le front largettement
Clere de vis, de couleur proprement,
Menton fourchu, la chevelure blonde.
(Pierre Dauche, *Blason de la belle fille*, 91.)

VAIRIEULLE. — Virole. — Voy. VERROIL.

VAISSELLE. — Ce mot avait autrefois un sens beaucoup plus large qu'aujourd'hui.

VAISSELLE D'ARGENT OU IMITATION D'ARGENT.

1378. — A mgr Guy de la Trimoille, chevalier et chambellan de Mgr., pour dix neuf pieces de gobelez et aiguieres dorés pesans 49 marcs 3 onces demie, ... au pris de 10 franz le marc ; laquelle vaisselle mgr a fait acheter à Paris de plusieurs marchans, en esperance de la donner aux gens du duc d'Ottheriche, à la journee où mgr cuidoit aler à Remiremont. De laquelle vaisselle mgr a donné à Henriet Orlant, bourgois de Paris, deus pieces, etc. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 34.)

1379. — A Jehan Joliz, orfevre de Paris, fermier de l'imposition du vaisselle d'argent vendu à Paris, pour l'imposition du vaisselle dudit deffunct par composition faicte avec lui, 8 l. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 13 v°.)

1441. — S'ensuit la mise de la vaisselle de mondit sgr, c'est assavoir 600 marcs d'argent coustent à 6 escuz le marc 3600 escus, 4950 fr.

Pour affiner et fondre ledit argent peut couster affinage et dechept, 50 fr.

Primo, les potz, flacons, drajouers, bacins, esguieres, salieres et culieres, couste la façon 17 s. 6 d. pour marc, dont il y a 254 marcs, montent 222 l. 5 s.

Item la façon de deux douzaines hanaps poisans 96 m. à 15 s. le marc, montent 72 fr.

Item pour platz et escuelles dont il y a 250 m., et couste la façon du marc 7 s. 6 d., pour ce 93 l. 15 s.

Item pour la doreure de 86 m. de ladite vaisselle qui sera toute doree, à 1 escu 1/2 pour chascun marc, montent 279 escus, valent 383 l. 12 s. 6 d.

Item pour 161 m. qui seront vairs, 60 l. 7 s. 6 d.

Item pour les esmaulz de monsgr à mectre sur ladite vaisselle, c'est assavoir potz, flacons, drajouers, bacins, esguieres et hanaps, dont il en fault 50 à 10 s. t. chascun esmail, valent 25 l.

Somme toute pour l'argent, or et façon, 5857 l. t. (*Cpte de Prégent de Coëtivy*.)

1657. — En passant devant la maison de cet homme, qui a trouvé le secret de raffiner si bien l'estain qu'il puisse résister au feu autant de temps que l'argent ou les autres métaux les plus difficiles à fondre, nous y entrasmes et treuvasmes que c'est une merveille de voir que dans un plat de son estain il en fait fondre un d'argent.

Voilà un beau secret découvert et qui faict desjà que les personnes de condition se servent de la vaisselle qui couste moins et faict le mesme effet que celle d'argent, estant aussi belle, aussi légère, et d'autant d'esclat ; il la vend cent sols la livre quand ce sont des pièces où il y a peu de façon ; celles qui en ont beaucoup, il les vend plus cher. C'est un Anglois qui est venu icy pour y debyter ce beau secret et il ne faut pas douter qu'il ne s'y enrichisse dans peu de temps. (Villiers, *Journal d'un voy. à Paris*, p. 277.)

VAISSELLE DE BOIS.

1158. — Kidjata [Quesada], fort peuplé comme une ville ; ce lieu est situé au pied d'une montagne où l'on coupe le bois qui sert à fabriquer des écuelles, des plats et autres ustensiles dont il se fait un grand débit, tant en Espagne que dans la majeure partie de l'Afrique occidentale. (*Géographie d'Edrisi*, II, p. 51.)

V. **1300**. — Espine blanche autrement dicte aubespine ..... à ferme boys et blanc, et pour ce il est bon à faire platz, escuelles et cueillers. (P. des Crescens, l. V, ch. XI, p. 81.)

1352. — Item et unum vayssellum de fraxino bonum. (*Inv. de Saint-Georges du Puy*, p. 119.)

1356 — On fabrique à Balbec des vases et des cuillers de bois qui n ont pas leurs pareils dans les autres pays. Les grands plats y sont nommés duçout (persan) au lieu de sihaf (arabe) ; souvent on creuse ici un de ces plats puis on en fait un autre qui tient dans le creux du premier, et un autre dans la cavité du deuxième, et ainsi de suite jusqu'à dix. C'est au point que celui qui les voit pense qu'il n'y en a qu'un.

Ils font de même pour les cuillers ; ils en fabriquent dix, dont chacune tient dans la concavité de l'autre, puis ils les mettent dans une gaine en peau. Il arrive par exemple qu'un homme les place dans sa ceinture, et lorsqu'il se trouve au moment du repas avec ses camarades, il tire cet étui et ceux qui le voient s'imaginent que c'est une seule cuiller, tandis qu'il en fait sortir successivement neuf de la concavité de la première. (*Voyages d'Ibn Batoutah*, I, p. 187.)

1421. — Deux plats et neuf escuelles de boys d'estrange pays. (*Arch. nat.*, P 1189.)

1471. — Dix petites bouteilles de boys à la faczon d'Alemagne. (*Inv. du roi René à Angers*, fol. 17.)

V. **1530**. — Les gens de service donneront une caution convenable pour parer à la soustraction des pots en bois de frêne. (Règlement d'Henri III, ap. Toussaint Gautier, *Dict. des confréries*, col. 393.)

La vaisselle d'étain étant d'un trop haut prix pour servir à l'usage journalier, on aura soin des assiettes de bois. (*Ibid.*, col. 702.)

1536. — Vasa lignea : vaisseaux de bois ; multis modis, variisque lignorum materiis apud veteres fiebant quemadmodum nunc quoque fiunt. Fuit enim fagi honor præcipuus in vasis du fau ou du hestre propter ejus lentorem plicabilem. Fiebant ex fago pocula elegantissima tornata et arte torentica cælata. (Rob. Estienne, *De vasculis*, 18.)

1556. — Entre tous genres des arbres qui sont excellents en la variété des couleurs, la racine de l'ormeau l'est après la racine d'olive. De ces racines les vaisseaux et les tables sont faictes très plaisantes, non seulement pour la couleur, mais pour la splendeur. (Cardanus, *Subtiles invent.*, c. 8, 220.)

1589. — Six tasses de bois peint à la mode de Turquie.

Ung plat de bois peint à la façon de Turquie. (*Inv. de Catherine de Médicis*, nos 278 et 283.)

1755. — Evate, nom d'une espèce d'ébène de l'Abyssinie, dont on fait des plats et d'autres ustencilles d'un excellent usage.

On prétend qu'ils se brisent lorsqu'on y met du poison. (*Manuel lexique.*)

VAISSELLE DE BRONZE. — Voy. ELECTRUM.

VAISSELLE DE CHAMBRE.

1393. — Vaisselle d'argent pour la chambre de madite damoiselle [d'Autriche].

Un bassin rond petit d argent à laver ses mains en sa chambre ; un autre grand bassin d'argent à laver sa teste ; un eaubenoistier et l'espergeoir d'argent ; trois escuelles d'argent à saignier ; une poesle d'argent à queue et une cuilliere ; deux poires d'argent à boire coulis. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, pr. p. CLXXII.)

VAISSELLE CHINOISE.

Voy. CHINE.

VAISSELLE COUVERTE.

1382. — Philippe d'Artevelle, tant qu'il fut à Bruges, tint état de princes, car tous les jours par ses menestrels il faisoit sonner et corner devant son hostel à sès diners et à ses soupers, et se faisoit servir en vaisselle couverte d'argent comme s'il fut conte de Flandres. (Froissart, II, p. 212.)

VAISSELLE DE CUISINE.

1324. — Quatre dozenes de poz de terre pour boteillerie, 4 s.

Six verres, 18 d.

Huit poz de terre pour cuisine, 12 d.

Douze cuilliers de cuisine, 10 d.

Pour un cent de plateaux de fust, 3 s.

Pour les despens d'un cheval qu'il fut querre escuelles de fust [à] Ostum, 12 d.

1326. — Pour vingt quatre poz de terre, 2 s.

Pour douze anaps de fut, 12 d.

1331. — Pour six granz escueles de fut et culiers, 6 s. (*Arch. nat.*, M 82, ff. 27, 36 v°, 41 v°.)

VAISSELLE ÉMAILLÉE.

1589. — Quelque peu de temps après [le dernier service] je vis apporter des boettes dans des vaisselles de toutes couleurs ; dedans estoient toutes sortes de confitures seiches. (*L'isle des Hermaphrodites*, 108.)

1589. — Elles estoient [les salades) dans de grands plats esmaillez qui estoyent tout faits par petites niches. (*Ibid.*, ap. Laborde, v° VAISSELLE USUELLE.)

VAISSELLE D'ÉTAIN.

1324. — A Jehan de Prouvins, potier, pour quatre grans kanes, douze quartes et quinze chopines quarrez quarante justes, vingt et une salades, six douzaines de grandes escueles, trois douzaines de petites, quatre grans plas et quatre mendres d'estain, 24 l. 14 s. 6 d. (*Inv. des Dominicaines d'Arras.*)

1360. — El dig senhor deu a nos que paguie per lu a Toloza per LXIIII lh. III cartaires de peutre, en XXIIII saliers et en XXIII salsairos, e en II platels, e en III pechieiras per tener vi, e II per tener agua. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, II, p. 519.)

1413. — Messire Jacques de La Riviere [prisonnier au Palais] lui mesme se fery d'un pot d'estaiu plusieurs cops en la teste tant qu'il se asservela et en mouru. (Monstrelet, *Chrouique*, t. II, p. 370.)

V. **1450**. — Item dans la dite salle doivent faire dresser tables, et treteaulx, bancs, selles,...., tapicerie pour la parer, linges, et aussi vesseiles d'estaing et d'argent pour garnir le hault buffect. (Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, II, p 40.)

1456. — Item de vaisselle d'estain !

Une carte à ances, deux tierces à ance, trois pintes rondes d'estain signees à la croix d'ospitalier et du nom de frere Adam Dufay, une chopine ronde, une chopine de potin, une estamoye d'estain, quatre platz d'estain, deux grans platz d'estain à garder viande, tous neufs ; vingt deux escuelles d'estain, une douzaine de saussieres d'estain ; toute ladite vaisselle est signee à la croix hospitaliere et du nom de frere Adam Dufay. (*Arch. nat.*, S 5558.)

1471. — Quatre quartes d'estain, sept tierces d'estain, douze potz de plon qui servent aux chambres à pisser... ; toute la vaisselle d'estain des susdits plats et escuelles marqués à la croix de Jherusalem. (*Inv. du roi René à La Ménitré.*)

1527. — Six beaus trancheurs d'estain ; deux belles pintes en charnes [charnières] et col, plus deux pintes vielhies en col de fin estain, que je garde à fere une esguière à fason d'argan..., plus une fort belle olivière d'estein..., plus ugne belle esguière d'estein à façon d'argan vielhie, et deux vieulx salius de mesme façon que l'esguière..., et le tout ay fet marquer [au pintier] du coign et armes de feu Rollet Malhiard. (*Bull. de la Soc. scient. de la Corrèze*, t. II, p. 490.)

1546. — Estaing renouvelé :

six grands plats
six petits
trente deux escuelles
trente huit tranchoirs
dix neuf saulcières
trois garde mangiers
cinq brocs'
cinq tierces
seize pintes
quatorze portions
deux quartes
six chopines
un pot à vinaigre
un pot à verjus
six pots de deux godetz
six pots d'un godet
un pot à frain
deux platz aux œufs
trente six aiguières petites
quatorze aiguières grandes
trente salières
quarante huit burettes
douze garde nappes
douze godetz.

(*Cptes des Célestins.*)

1575. — A six livres de plomb blanc on adjouste demie livre de plomb cendré afin qu'il résonne, et de ceste température se font les platz, escuilles et tranchouers. (Belleforest, *Cosmogr.*, I, col. 21.)

1584 [v. 1500]. — Du plomb et de l'estaing mesliez on fait de la vaisselle pour le service de table. (Fioravanti, *Miroir*, l. I, p. 48.)

damoiselle et l'autre pour faire le pappin de son enffant, un grant cuillier à long manche pour bouiller et remouvoir ledit papin, et deux autres petites cuilliers d'argent pour ledit enffant ; un petit pot d'argent à couvercle pour porter le lait, ung bacin parfont pour laver icellui enffant devant le feu, et quatre escuelles, tout d'argent blanc, les deux pour mettre le pappin, et les autres deux pour tenir la fleur à couvert, pesant ensemble 22 marcs 6 est. au pris de 12 frans demi, 165 fr 5 s. (*Revue des Soc. savantes*, 6e sér., I, p. 608.)

VAISSELLE DE GÉSINE (cuivre).

1403. — A Thierry Lalemant, chauderonnier demourant à Paris, pour une paille d'arain ferrée à oreilles pour baignier ledit enffant, deux coquemars, deux bedasnes, ung bacin à barbier, ung autre petit bacin et ung pot de cuivre nécessaire pour le fait de ladicte gessine...., 15 fr. 15 s. (*Ibid.*, p. 608.)

VAISSELLE D'OR.

1393. — Un gobelet d'or couvert en guise de lampe;

VAISSELLE D'ÉTAIN, d'après Briot, XVIe siècle. — *Musée germanique, à Nuremberg.*

On fait aussi une composition d'estain avec douze pour cent de plomb pour faire plats et escuelles. (*Ibid.*, p. 140.)

VAISSELLE DE FONTE DE FER.

1595. — On fait de ceste sorte de métail pierreux [la fonte de fer] les pots à feux desquels on use pour faire cuire la viande, et plusieurs autres vaisseaux pour divers usages, et principalement les balles d'artillerie. (J. Bodin, *Théâtre de la nature*, liv. II, sect. 10, p. 371.)

VAISSELLE DE GÉSINE (argent).

1403. — Deux pailles d'argent, l'une pour madite

un gobelet d'or couvert en guise de calice hachié d'un ray de soleil. Un hanap d'or covert, et a dedans un chapellet de fleurs de lys et de ne m'obliés mie; un hanap d'or covert hachié de pervainches ; un hanap d'or et une aguiere garni de six perles et d'un saphir. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, pr. p CLXX.)

Voy. aussi TURQUOISE.

VAISSELLE DE PIERRE.

V. 75. — In Siphno lapis est, qui cavatur tornaturque in vasa vel coquendis cibis utilia vel ad esculentorum usus, quod et in Comensi Italiæ lapide viridi accidere scimus, sed in Siphnio singulare quod excalfac-

tus oleo nigrescit durescitque natura mollissimus. (Pline, lib. 36, ch. 44.)

VAISSELLE PLOMBÉE.

1431. — A faire couleur de roses vermeilles, raez bresil en un vaissel de terre plommé. (*Bibl. nat.*, ms. lat. 6741, p. 98.)

Voy. POTERIE PLOMBÉE.

VAISSELLE PLUMASSÉE.

1523 — Six tasses avec la couvercle, aux pietz et bors dorez, pesant 27 m. 6 o. 10 est.

Deux grans potz d'argent à couvercle, les bors dorez, pes. 22 m. 5 o. 2 est.

Deux grans flaccons d'argent plumassez, les bords dorez, pes. 22 m.

Deux grans bachins d'argent à laver, aussi plumassez, les bors dorez, pes. 17 m. 5 o.

Deux grandes aighières à couvercle de mesmes, pes. 13 m. 2 o. 10 est. (*Inv. de M. de Ravestain*, fol. 32.)

VAISSELLE DE PORCELAINE.

1657 — [Chez l'ambassadeur d'Amsterdam] nous fusmes traitez à la mode de Hollande, y ayants de la bierre, du beurre et du fourmage, et le tout servy en plats de pourcelaine, ce qui sent fort son Amsterdam. (Villiers, *Journal d'un voy. à Paris*, p. 84.)

VAISSELLE DE TABLE.

1600. — Ainsi le meuble de table se maintiendra en bon estat ; et soient tasses, goubeaux, esguières, vazes, bassins, plats, plats-escuelles, assiettes, escuelles à oreilles, salières, cueillers et autres..., que toujours le tout soit nettement tenu, bien poly et fourby, jusques aux cousteaux... que les estrangers survenans en la maison observent curieusement. (Oliv. de Serres, l. 8, ch. 3, p. 798.)

VAISSELLE DE TERRE.

1153. — On y apporte [à Aden] de Chine la vaisselle, de terre. (*Géographie d'Edrisi*, t. I, p. 51.)

1564. — Ung flascon de terre.

Une pinte de terre dans laquelle y a ung boucquet de soye.

Cinq plats de terre bigarés.

Une grand bouteille de terre pour tenir vinaigre et ung petit pot de terre. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 164 v°, 165 et 239 v°.)

Voy. VENISE (vaisselle de).

VAISSELLE DE VERRE.

1545. — Vingt deux platz de verre grands et petits, dix neuf escuelles à oreilles de verre, dix tranchoirs de verre, quatre salières de verre, cinq copples aussy de verre.

Un bassin à laver les mains, une aiguière et une fontaine, le tout de verre.

Item six tasses de verre à hautz piedz dont en y a une couverte.

Trois boucalz, quatre ayguières, aussi de verre.

Cinq gobletz de verre bleu et un couple de mesme verre, une autre cople verre vyolet. (*Bibl. nat*, coll. Lorraine, vol. 463.)

VAISSELLIER. — Meuble à vaisselle.

1617. — Plus ung petit vexellier de bois à quatre estages, ayant trois tyreltes, faict en menuzerie plenière, sans serrure ny clef, demy uzée. (*Inv. du chât. de Vayres.*)

VALENCE (coffre de).

1498. — Ung coffre de Vallence, sans ferreure, fait à ouvraige. (*Inv. du duc de Savoie*, n° 1486.)

VALENCE (lin de).

1402. — Pour trois pieces de fines toilles de lin de Valence, contenant ensemble quarante huit aulnes, pour faire truffes pour la royne, au pris de 32 s. p. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 42, fol. 101.)

Voy. POTERIE DE VALENCE.

VALENCE. — Toile qui recouvrait le heaume.

1465. — Messire Josse de Lalaing avoit sur son healme plumar blanc vremeil et noir, chargié d'orfavrie doree, et une valence pendant jusques en bas.

Ginot de Songnies avoit sur son healme une valence pendant jusques à terre, brodee de lettres romaines d'or et frangee à l'environ de soye blanc, copponee de bleu.

Un page vestu de violet et la mance brodé d'or, où pendoit une valence.

Messire Evras Serclais avoit sur son healme une valence en façon de banerolle. (*Le pas de la dame du Perron*, ms. de Cambrai.)

VALENCE. — Dentelle de Valenciennes.

1658. — A sieur Ange de Douay, pour avoir nettoyé et raccommodé la seconde valence, 30 s.

Quatre aulnes et demy de tabis blanc pour servir à une valence, 13 fr. 8 s. (*Arch. de Saint-Omer*, extr. des reg. capitul. par Deschamps de Pas.)

VALENCIENNES (baracant de).

1743. — Deux chasubles de baracant de Valentienne blanc avec le chardon de la ville, données en 1697. (*Inv. de Saint-Epvre de Nancy.*)

VALENCIENNES (façon de).

1361. — Un coffret peint de vert de la fachon de Valenchiennes. (*Arch. de Douai, Testaments*, p. 1063.)

VALET. — Instrument de fer destiné à servir de soutien.

1468. — Ung petit veuglaire d'environ trois pieds et demy de long, afeusté en bois, garny de deux chambres, et un varlet qui le soustient. (Jos. Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 18.)

VALET DE CHAISE.

1680. — Valet de chaise à crémaillère, c'est un morceau de fer quarré qu'on met dans les bras de la chaise, et qu'on tire pour mettre une petite table dessus. (Richelet.)

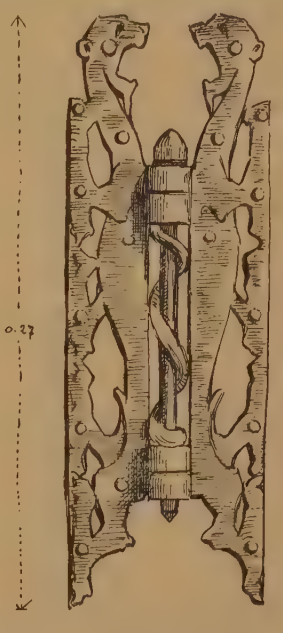

VALET, Fin du XIV^e^ siècle.
D'après Viollet-le-Duc, Dict. du Mobilier, VIII, 350.

VALET. — Fermeture automatique d'une porte.

1690. — Petite machine qui fait qu'une porte se ferme toute seule ; on en fait de plusieurs façons, l'une avec un poids qui descend le long d'une coulisse attachée au bout d'une corde qui tient de l'autre costé du mur, l'autre avec une barre de bois qui presse la porte par le moyen du ressort d'une corde fortement tortillée. (Furetière.)

VALET D'ARMES.

1387. — Grant foison de gentilz hommes, tant de Poitou comme des marches voisines d'entour, lesquelz furent nombrez à 4000 bassinés et 500 que archiers que arbalestiers ; et sachiés qu'il n'y avoit nulz paiges, fors gros varlès d'armes armez de gros jaques et capellines. (*Mélusine*, p. 211)

VALLADOLID (orfèvrerie de).

1563. — Sono in valladolud assai artefici di ogni sorte, et se vi lavora, benessimo de tutte le arti, et sopra tutto d'argenti, et vi sono tanti argenteri quanti non sono in due altre terre le prime di Spagna. (Navigiero, *Viaggio in Spagna et in Francia*, p. 39.)

VANNE. — Couverture ouatée.

1416. — D'une vanne de taffetas verde à façon de courtepointe. 20 l. t.

Une autre vanne de taffetas bleu, 30 l. (*Inv. du duc de Berry*, n^{os} 544-545.)

1567. — Envoyeront [les Chiois] quatre vannes [qui sont londiers] de satin picqué, car là où en fait des meilleurs et plus beaux qu'en nul autre lieu du Levant. (Nicolay, *Peregrin. orient.*, l. II, p. 48.)

1688. — Vanes ou couvertures : toiles remplies de coton ou d'ouate qu'on pique. Elle servent pour couvrir un lit et mettre sur la couverture de laine ou seulement sur le drap. Elles se fabriquent à Marseille, où leur prix est de 3 à 15 escus la pièce. (Carfeuil, *Tableau du commerce de Marseille.*)

1723. — Les vannes de taffetas dessus et dessous payent, à la douane de Lyon, 3 livres, et les vannes de taffetas d'un coté, et de l'autre de toile ou de futaine, 40 s. (Savary.)

VANNERIE.

1260. — De la coustume de vans, de chasiers, de corbelles, corbellons, escreins, de cloies, mirien, de forches et flaeaus.

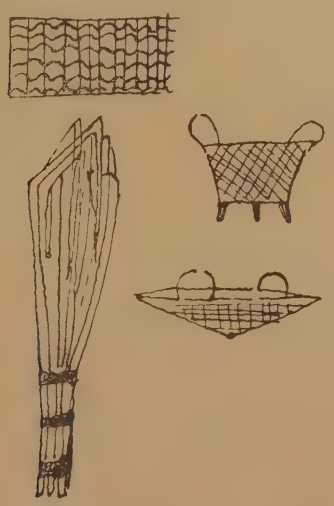

Vannerie, Début du xiv^{e} siècle.
D'après un manuscrit de la. collection Gay.

... Boites, panier et cloies à batre lainne sunt de la coutume des vuans, des chaciers et des corbeillons desus diz.

La charretee de ballès doit un denier de tonlieu. (Et. Boileau, p. 323.)

1467. — Iceulx maistres vanniers à Paris ont accoustumé joyr et usé de vendre et détailler avec leurdit mestier : seaulx — lanternes — souffletz — berceaulx — chaaliz — tournectes — touretz — poulyes — courges — quenouilles — fuseaulx — cribles — jattes — cueulliers tranchouers — pelles — rondeaux — fleaux — foisselles — escuelles — hanaps — bostes — flustes — sifflets — boulles — billes — billars, et plusieurs autres choses appartenant au fait de quincaillerie et qui sont des appartenances d'aucuns autres mestiers. (*Arch. nat.*, Y 7, fol. 34 v°.)

VANTILLET. — Volet.

1576. — Fait quatre chassis à verre garniz de quatre vantilletz d'assemblage, sur la montée, 8 l. (*Arch. nat.*, KK 335, fol. 38 v°.)

VARENGLE. — Partie du harnais d'un cheval.

1266. — C'est de l'armeure... onze varengles nueuves. (*Inv. du comte de Nevers*, p. 192.)

XIII^{e} s. — Haubers rouleir, glaives enferreir, pourpoing et cuirees et eucuz enarmeir, et selles et warainges et poitraus apareillier. (*Ménestrel de Reims*, 123.)

VARIN, VARINET. — Traverse mise en mouvement par deux vis jumelles.

1603. — Un in tru ment qui est tousjours recommandé à l'artillerie... Les uns l'appellent varin, les autres varinet. (J. Boillot, *Artifices de feu*, p. 32.)

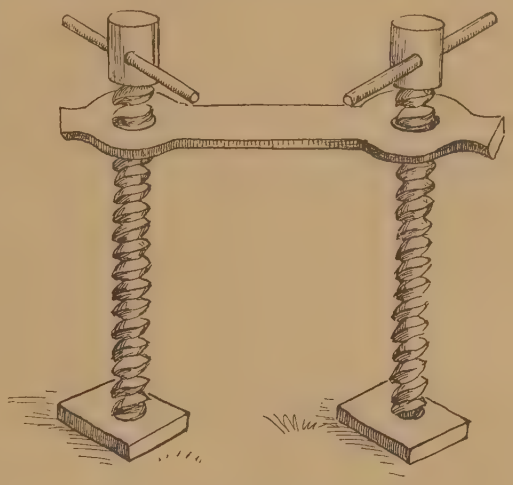

Varin, 1603.
J. Boillot, Artifices de feu.

VASCARDIER, VASTARDEUR. — Pionnier.

1527. — L'artillerie [de Charles VIII] estoit de 1040 grosses pièces, 140 bombardes, et 1200 vascardeurs. (J. Bouchet, 755.) Cf. Du Cange, v° VASTUM (Vastatores).

VASE. — Récipient de toutes formes.

1053. — Fictilia argilla, aretina, samia, caelata chrisen, anaglypha, discus, missorum, parapsis, patena, lax gavata, concha, scutella, apophereta, salinum, sulzica acetabulum, coclear, trisillis.

Poculorum vasa : fialæ, pateræ, cratera, cyathi, scyphi, cymbia, hemistes, bactea, calices, calathi, scalæ, ampullæ.

Vasa vinaria et aquaria : œnophorum, lagena, cantharum, hydria, situla, cadus, catinus, orca vel urceus, scyphus, seriola, sporta, dolium, cuppa, uter, mulgarium, mulctrum pelvis.

Vasa olearia, hemicadium, alabastrum, pyxides, lenticula.

Vasa coquinaria et pistoria : coculla, olla patella, cucus, cacabus lebes sartago, tripodes, molla, cribrum rotabulum.

Vasa repostoria : archa, gazophilatium, cibutum, loculus, scrinia, saccus, sacculus, marsupium, involucrum, fiscus, ficinus et fiscella, canistrum, cistella, cophinus, corbes, sporta. (Papias, v° VASA.)

V. **1060**. — Apud Selnessam, inter silvam et mariscum, in eo loco ubi usque hodie inveniuntur quasi reliquie gentilium, rubee videlicet tegule, teste vasorum minii coloris, et fragmenta vasculorum vitreorum. (*Chron.* de Lambert d'Ardres, ap. *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XXIV, p. 609.)

1379. — Un gobelet avec le couvercle en fourme de calice doré, poisant 3 marcs et demie once.

Un grant gobelet à pié couvert, doré, scizelé en forme de voirre, ouquel a un esmail aus armes de Bretaigne. (*Arch. nat.*, M 116, ff. 3 v° et 4.)

1380. — Aiguieres — barils — bassins — becdanes — coquemars — coupes — doubleaulx — drageoirs — escuelles — estamoies — flacons — gobelets — hanaps — justes — nefs — pintes — plats — pots — quartes — tasses — ydres. (Table des chapitres de l'*Inv. de Charles V*, publ. par Labarte.)

1503. — Au pied de son lict avoit un vastz, ou fierte couvert d'un drap d'or..., et auprès un benoistier d'argent pour jecter l'eau beneiste.

...Fut mis le corps de feu mgr dedans une caisse ou vastz de plomb bien souldée. (*Cérémonial de France*, 72-73.)

1546. — Flacons, bouraches, bouteilles, fiolles, ferrieres, barils, barreaulx, pots, pintes, semaises [cimarres] anticques, pendentes d'une treille ombrageuse..., cent sortes de voyrres à pied, et veyrres à cheval, cuveaulx, retombes, hanaps, jadaux, salvernes, tasses, goubelets.

En aultre cent formes de voyrres à pied et voyrres à cheval, cuveaulx, retombes, hanaps, jadaulx, salvernes, tasses, goubeletz, et telle semblable artillerie bachique. (Rabelais, *Pantagruel*, l. V, chap. 34.)

1554. — Deux paires de patenostres d'os blanc, et une aultre paire de patenostre d'ébène tournées à vazes et myrouers, garnies d'une houppe de soye noire, 30 s. t. (*Inv. d'Emond de Nicolay*, fol. 62 v°.)

1557. — A Pierre Reddon, orfevre, 206 l. 8 s. t. pour un dizain de cristal fin garni de vases et feuillages d'or, un gros cabuchon de rubis enchassé en or et un gros anneau d'or où il y a une mouche d'indie qu'il auroit vendus au roy. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, XI, p. 45.)

1561. — Une dizaine de vaze de cristal esmaillé de rouge.

Une saincture de grisolisques garnies en maniere de vases et de petites olives entre deux, esmaillées de rouge. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 9 et 83.)

1602. — Lequel chef d'œuvre sera de garnir une épée d'armes avec une garde demi ronde tournée à S venante de la forge avec plombeau demi rond ; et sera ladite garde limée à vase, ensemble une poignée de fer limée à vase, bien adjoutée. (*Stat. des fourbisseurs de Bordeaux*, 96.)

1618. — Deux vases de cuyvre esmaillé à tenir des fleurs, assez vieux. (*Inv. de Saint-Louis-des-Français*, 33.)

1636. — Le 5 août... est décédée la dite Françoise Garreau mon épouse... et fut ensepvelie dans le vaz que j'ai faict faire dans l'église Sainct Pierre [de Saint-Yrieix]. (Pierre de Jarrige, *Journal historique*, p. 87.)

Voy. BOURACHE, FERRIÈRE, FIOLE, GOBELET, HANAP, etc.

VASE AUX SAINTES HUILES.

1410. — Aliud scrinium longum omnino argenteum, album, ad modum capsule, in quo sunt tres ampule argentee cooperte, ad ponendum oleum sacrum ad infirmos et sanctum crisma cum encia desuper.

Alia boistia vetus et longa in qua est ampula plumbea, in qua est crisma. (*Inv. de la cath. de Châlons*, n^os^ 43 et 80.)

1545. — Ung vaisseau d'argent assis sur troys petitz lyons dorez, et sur le couvercle troys escuz esmaillez à lyons rempans et une croce au millieu avec ung glang ou millieu des troys escuz, qui faict la viz de l'ouverture.

Et est assavoir que dedans icelluy vaisseau y a troys petitz vaisseaulx d'argent avec leurs couvercles, escript dessus l'ung : Sanctum crisma, l'autre : Oleum sanctum, et l'autre : Oleum infirmorum, — et le tout poise 2 marcs ou environ. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 18 v°.)

VASQUINE (ou mieux BASQUINE). — Espèce de corps de femme qui se mettait sur la chemise, sorte de corset à basque dont la mode a pu venir de la Biscaye.

1530. — Au dessus de la chemise vestoient la belle vasquine de quelcque beáu camelot de soye ; sus icelle vestoient vertugale de tafetas blanc, rouge, tanné, gris, etc. (Rabelais, *Gargantua*, lib. I, ch. 56.)

1561, — Une vasquyne de toille d'or plaine avecq le corps de mesme, faict à bourletz, bordées d'ung passement d'or.

Une vasquyne de toille d'or frisée, d'or et d'argent et trassée de vert bordée d'une trasse d'or dont le derrière de ladite vasquyne est de taffetas jeaulne.

Une vasquyne de satin cramoisy avec le cors faicte à hault collet, avec des petites escailles et ung bor de velours cramoisy cordonnez d'argent. (*Inv. de Marie Stuart*, pp. 69 et 71.)

1690. — Vertugadin ; vieux mot. C'étoit une pièce de l'habillement des femmes qu'elles mettoient à leur ceinture pour relever leurs juppes de quatre ou cinq pouces ; il étoit fait de grosse toile tendue sur de gros fil de fer... La mode en est demeurée chez les Espagnoles qui l'appellent garde-infante...

On les a aussi appelez vasquines ou hocheplis ; ce qui s'est dit encore de la robe fort ample qui se tenoit ouverte et étendue par le moyen du vertugadin qu'on a appelé aussi autrefois vertugade. (Furetière.)

VAUDELUQUES. — La première partie du mot est une corruption de « voult » (de *vultus*, visage), qui désignait l'image de la sainte Face conservée à Rome, et par extension aussi l'image du Christ en croix, exposée à Lucques et en grande vénération au moyen-âge (il en existait une copie dans l'église du Saint-Sépulcre à Paris).

X^e^ s. — S. Vult de Luca. (Légende du revers d'un denier du règne d'Othon.)

XIII^e^ s. Ne cortois ne vilains ne li vaut riens doner,
Et li saint vou de Luques li dona son solier.
(Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 168.)

1379. — Un petit porte paix d'argent doré et esmaillé, et ou milieu a un ymage du saint vout de Luques. (*Inv. du trésor du Saint-Sépulcre de Paris*, 91.)

1420. — Une croix d'or, où il y a ung crucifix en façon de vaudeluques, garnie es quatre boutz de deux bons balais et de deux bons saphirs. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4065.)

VAULDRÉE. — Voy. ESCOUVILLON.

1539. — Escouvillon, Picardie *waudrée*.
(Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin*, v° ESCOUVILLON.)

VECTE, VETE. — Ruban (cf. Du Cange, v° VETA).

1447. — Pour toille ciree, cloz, vectes pour les fenestres des chambres du roy et de la royne,... et autres menues reparacions,... 16 flor. 8 d.

Pour vettes de fil pour garnir la tapisserie vermeille painte de noir, apportee d'Avignon, 5 florins.

1448. — Pour achat de sept paumes et demie de vete de fin or pour border par hault ung corporalier donné par ledit sgr aux Maries, pour ce trois florins, et pour cinq cannes de vete de fil blanc pour mectre à l'emict des aulbes, pour ce 2 gros 3 patarz.

Pour une canne d'autre vecte d'or non fin pour border par bas ledit corporalier, 1 flor. 3 gros.

(Lecoy de La Marche, *Cptes et mémor. du roi René*, nos 358, 512 et 701.)

VEGÈTE. — Vase à vin (cf. Du Cange, v° VEGES).

1295. — Item unam vegetem de argento cum circulis deauratis stantem supra quatuor leonibus in duobus scannellis ponderis 22 m. et 1 s. (*Thes. Sedis apost.*, fol. 9 v°.)

VEILLEUSE.

1387. — A Jehan de Richebourt, chauderonnier, pour un long coffre de bois ferré par dedans tout au long, et par dehors a un large huisset de laitton à petiz troux, pour mettre un cierge ardant de nuit en la chambre de madite Jehanne de France, 64 s. t. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 115.)

Voy. aussi GARDE-CIERGE.

1627. — Plus huit veilholes de fer-blanc couvertes avec de cire blanche, le tout fort vieulx. (*Visite de N.-D. de la Major à Marseille.*)

Voy. Du Cange, v° VIGILIS.

VELÉE. — Pièce d'étoffe recouvrant un cercueil.

XII^e s. Au redrecier abati la velee
De quoi la biere estoit acouvetee.
(*Raoul de Cambrai*, v. 3634.)

VÉLIN (emplois du).

1360. — Une lanterne d'argent doré, laquelle est quarrée a six costés, dont il y en a deux qui sont sizelees à ymages, les autres deux costés à fenestrages et à otiaux, et les autres deux sont couverts de velin, etc. (*Inv. d'Anjou*, 36)

1379. — Ung estuy de brodeure à façon de fleurs de lys aux armes de la royne Jehanne de Bourgongne, ouquel a une peau de parchemin entaillee où sont escriptes plusieurs oroisons. (*Inv. de Charles V*, n° 1937,)

1440. — A fare una finestra de carta caprina che parera vetrio naturali — Ahwi carta de capretto o montone rasa subtilmente et bagnala in aqua tepida, poi la stende insuso lo telaro, et lassa sciugare, poi la dipenge et lassa sciugare poi tolli olio de semi de leno uno poco caldo et dallo disopra ad ala dita carta et lassa sciugare et sera commo vetrio in aparentia. (*Segreti per colori*, t. II, p. 493.)

Voy. FENÊTRE.

VÉLIN (d'Alençon). — Servant à la fabrication des dentelles.

1723. — La manufacture des points de France que dans ce pays on appelle velin, à cause du velin ou parchemin sur lesquels ils se travaillent.., se soutient toujours avec quelque réputation à Alençon et aux environs. (Savary, *Dict. du commerce*, c. 884.)

VELOURS.— Étoffe à deux chaînes.

1295. — Capa... de indico velveto cum aurifrigio de rubeo velveto, cum platis et perlis desuper positis. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, ap. *Monast. anglic.*, III, 316.)

1295. — Item albam optimam cum amite cujus parure sunt de rubeo veluto cum ymaginibus et arboribus de argento deaurato, similiter cum lapidibus magnis in argento positis et eisdem artificiose impressis. (*Inv. abbat. Peterborough.*)

1298. — Une reube de veluiel de flour, cote, sercot, et mantel.

Une autre d'un inde velueil quatre pieches, cote, sercot, wardicors et mantiel de quoi li mantiaus est fourrés d'ermine. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 144, n° 3.)

1317. — Dix huit veluiaus roiez que uns que autres. Cinq veluiaus adzurez et jaunes sus fil et un veluiau noir besanté d'or. (*Cpte de Geoffroy de Fleury.*)

1332. — Deux cotes d'armes de Mortemer, la une de veluet et l'autre de cameca. (*Kalendar of Exchequer*, III, p. 164.)

1342. — Pour deux aunes et un quartier de fin veluyau vert et vermeil, pour couvrir quatre espees pour le roy et monseigneur le duc, lesquelles couvertures furent broudees, 9 l. l'aune, 20 l. 5 s. (*Cpte d'Ed. Tadelin*, p. 33.)

1363. — Item una toaillia parata de velveto yndo ad flores lilii aureos. (*Inv. de la Sainte-Chapelle*)

1444. — Item quoddam repositorium corporalium de veluto nigro (*Inv. de l'égl. du Puy.*)

1469. — Une très belle chappe de drap d'or violé, figuré à grans chardons d'or frysé, et y a or sur or, et velloux sur velloux, et les orfraiz de la dite chappe sont à grans parsonnages de miracles de monsieur sainct Hilaire, laquelle chappe donna le feu roy Charles. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, II, 150.)

1484. — Je diz à propos que chacun est maintenant vestu de velours et de drap de soye .. ; il n'y a maintenant menetrier, varlet de chambre ne gens d'armes (je ne parle pas des nobles), qui ne sort vestu de velours, que n'ait collier et signet d'or es doiz comme les princes. (Jean de Rély, *Discours aux États généraux*, ap. Tarbé, *Gloss. sur Coquillart*, v° TRAIN.)

1485. — Une chaise couverte de velours ou d'autre drap de soye, mais le velour est le plus honorable. (*Aliénor de Poitiers*, 241.)

1504. — La chappelle que donna feue la reyne Blanche, de drap veloux vermeil semé d'anges de brodure, garnie de chasuble, tunique et dalmatique ; deux estolles, trois manipulus, trois colliers et trois aulbes parées avec deux draps d'autel, tout d'un mesme drap. (*Inv. de la cath. de Sens.*)

1517. — A Adrien Murquier et à ses frères, marchans demourans à Amiens, pour une pieche de vermeil velours contenant 28 aunes moins quartier, à l'aune d'Amiens, et pour 13 aunes de vers velours au pris de 70 patars l'aune, 291 l. 5 s. [*Cptes de Saint-Amé de Douai.*)

1536. — Veloux rouge cramoisy. . 18 l. t. l'aune.
Violet cramoisy. . . . 14 l.
Noir fin. . . . . 9 l.
Autres veloux noirs et de toutes couleurs... 8 l.
Autres veloux noirs et de toutes couleurs pour les paiges et chantres, 7 l. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 2.)

1541. — Une cappe de drap d'or assuré de velours sur velours, orfroyé de la vie de saint Nicaise. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 365.)

1546. — Ung parement d'autel de velours cramoisy, velours sur velours figuré, bordé de toille d'or verte. (*Inv. des Célestins d'Eclimont*, p. 84.)

1548. — En touchant ses habillemens, trouva qu'ilz estoient de veloux, qui en ce temps là ne se portoit à tous les jours sinon par les femmes de grande maison et d'auctorité. (Marguerite d'Angoulême, *Heptaméron*, 5e journée, 43e nouv.)

1560. — Une escarcelle de vellours gris. — Pour avoir desmonté ung ceinture de vellours jaulne et un gde vellours cramoisy pour faire passer la dague dudit seigneur [le roy]. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 136.)

1566. — Comme les marchands de drap embourrent le drap, aussi sçavent bien ceux ci traimer leur velours de filosele qui est quasi en la soye ce qu'est la bourre en la laine ; voire ay je entendu qu'aucune

ne font traimes que de fil. (Rob. Estienne, *Apol. pour Hérodote*, ch. 16, p. 354.)

1613. — La façon... des bourgeoises n'est pas de se coiffer ainsi ; leur soing est de chercher un velours par figure ou un velours rasé qui serve de doublure aux chaperons de drap que toujours elles ont. (*Discours nouveau sur la mode*, 12.)

VELOURS D'ALEXANDRIE.

1370. — Pour une piece de veluel noir... 22 l.
Trois aunes de veluel asuré tout de soie, 10 l
Un quart de veluel alixandrin .., 1 l. 4 s. (*Inv. de la comtesse de Bar.*)

1386. — Pour demie aulne de veloux azur alexandrain sur fil oysel pour faire et garnir le siege d'une chaiere à pegner le chef du roy, pour ce 40 s. p.
Pour une aulne de veloux azur alexandrain sans destaindre... pour couvrir le siege d'une chaiere de retrait pour ladite dame [la reine], pour ce 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 18, fol. 18.)

1389. — A madame la duchesse d'Orleans, pour une chappe de veloux azur alexandrin brodee de fleurs de lis d'or de Chippre, et pourfillee de perles, 480 l. p. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6762, fol. 56.)

VELOURS ATTOBAS OU ALTOBAS.

1583. — Ung daiz de veloux cramoisi altobas et de thoille d'argent à compartiment d'or et de soye, garny de six pantes.
Ung lict de veloux altobas et thoille d'argent à compartiment d'or et de soye cramoisi, garny de neuf pantes et d'une couverte à l'italienne de mesme. (*Arch. nat.*, K 529, p. 12.)

Voy. aussi ALTOBAS.

VELOURS D'AVIGNON.

1566. — Pour faire la poille du roy fut levé 7 1/2 aulnes velours bleu d'Avignon à 7 l. 10 s. l'aulne. (Port, *Inv. des arch. de la mairie d'Angers*, p. 395.)

Voy. aussi plus loin : VELOURS DE GÊNES.

VELOURS CANNELÉ.

1577. — Une chappe de velours cannelé aux armoiries [Pierre] d'Orgemont. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 12.)

1839. — Le velours cannelé est divisé en deux raies, l'une de velours plein, et l'autre en velours ras. (*Dict. du commerce*, 2208.)

VELOURS DE CHINE.

Voy. DAMAS DE LA CHINE.

VELOURS CISELÉ OU FRAPPÉ.

1323. — Quedam indumenta completa pro diacono et subdiacono de veluto molato.
Una casula et due cape processionales de veluto molato. (*Inv. de la cath. de Rodez*, p. 262.)

1680. — Ciseler du velours, c'est découper avec agrément et en manière de fleur le dessus du velours avec la pointe du ciseau. (Richelet, *Remarques.*)

1690. — On appelle velours ciselé du velours figuré qui imite le travail du ciseau. (Furetière, v° CISELÉ.)

1723. — On fait à présent à Paris [1719] une espèce de velours qu'on appelle improprement velours ciselé et qu'on devrait plutôt appeler velours gauffré, puisqu'il se fait avec des fers chauds gravés, qui aplatissant le poil du velours aux endroits qui doivent servir de fond et épargnant le dessin et les façons, fait une espèce de cizelure assez agréable. (Savary, v° CISELÉ.)

1723. — Les velours cizelés ou coupez sont ceux dont la façon [le dessin] est de velours et le fond d'une espèce de taffetas ou de gros de Tours. (Savary.)

1839. — Le velours ciselé est celui dont le fond satiné est orné de différentes fleurs ou autres ornements figurés en velours plein : on en exécute à fond d'or ou d'argent ; alors on remplace le satin par l'un ou l'autre des métaux. On fait des velours dits à la reine ou de printemps dont les tissus, de plusieurs couleurs, sont diversement combinés. (*Dict. du commerce*, 2208.)

VELOURS COQUET.

1316. — Pour trois aunes et un quartier de veluiau quoquet pour faire un cueuvrechief pour le roy, 40 s. pour l'aune, valent 6 l, 10 s. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 48.)

1328. — Cinq pieces de veluaus coquès, vendus ensemble 196 l. p. (*Inv. de Clémence de Hongrie*, 367.)

1342. — Cinq aunes de veluyel fin, cremesin coquet, à 50 l. la piece. (*Cpte d'Ed. Tadelin.*)

VELOURS COUPÉ ET NON COUPÉ.

1556. — Dix aulnes et demie velloux bleu, nouvelle façon, couppé et non couppé, pour faire accoustrements pour la tragédye qui fut jouée à Bloys, au pris de 10 l. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 3.)

1570. — A Jehan Beaugendre, marchant, maistre ouvrier en soyes audit Tours,... pour douze ausnes et demye veloux rouge cramoysy figuré, à poil couppé et non couppé, à 7 l, 10 s. l'aulne. (*Mém de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XX, p. 341.)

VELOURS DAMASSÉ.

1587. — Il burato, il veluto damascato, il veluto schietto, il veluto alto e basso tagliato con fiori e rose. (Garzoni, *La piazza universale*, c. 150, p. 909.)

VELOURS DOUBLE POIL.

1469. — Au dit Hullot, brodeur, la somme de 6 l. t. pour douze boutons assis en l'une des deux robes longues faictes pour le roy de vingt aulnes de veloux noir double poil. (*Cptes de Louis XI.*)

VELOURS FIGURÉ BROCHÉ D'OR.

1408. — Pour une piece demie, une aune et demie de fin veluiau noir, figuré de plusieurs soyes, brochié d'or fin..., pour faire une houppelande bastarde pour le roy, au pris de 80 l. p. la piece, contenant dix aunes, valent pour tout 140 l. p. (*Arch. nat.*, KK 29, fol. 18 v°.)

VELOURS SUR FIL.

1319. — Cinq veluiaux azurez et jaunes sur fil. (*Inv. de Louis X*, p. 277.)

1404. — Pour deux chaieres de quatre membreures appelees faulx d'estuelz, dont les sieges sont couvers de veluiau azur sur fil. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6743, fol. 36.)

VELOURS DE FLORENCE.

1398. — Pour cinq pieces de très fin veluiaux noirs sur soye à bas poil, de Florence, pour faire et tailler deux longues houppelandes à plusieurs girons, au pris de 28 l. 16 s. p. la piece. (*Arch. nat*, KK 26, fol. 15 v°.)

VELOURS DE GÊNES.

V. **1490.** — A Jehan Jouachin, marchant genevois, 5465 l. 5 s. t. pour 780 aunes 3/4 de veloux bleu fait à Gennes, pour servir à faire la chambre du grand pavillon et chambre de conseil, semés de fleurs de lix d'or, avecques le ciel, dosseret, garniture de chaises et autres accoustremens desdites chambres. (*Arch. nat.*, KK 525.)

1508. — Pour le velours fait à Gennes et envoyé à Gaillon, contenant deux cent quarante trois aulnes et un quart, 737 escus sol, qui vallent 1335 l. 16 s. 3 d. (*Cptes du chât. de Gaillon*, 341.)

1533. — Don au seigneur de Thaiz de la confiscation qui a esté faite et adjugée au roy de huit pièces de veloux de Gênes, appartenant à ung nommé Claude Favin, qu'il les avoit faict apporter dudit Gennes en la ville de Lyon. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, t. II, p. 222.)

1556. — Cinq aulnes ung tiers velloux gris de Gennes à 8 l. l'aune, pour couvrir les attibois du lict de veloux gris de ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 118, fol. 1 v°.)

1593. Draps de soye.
Velours noir de 3 poilz, de Gennes, le pan 5 flor.
Velours de 2 poilz de Gennes et noir, le pan 55 s.
Velours d'un poil et demy dudit Genes, noir, le pan 45 s.
Velours dudit Genes renforcé d'un poil, le pan 36 s.
Velours ordinere noir, le pan 30 s.
Velours de couleur de Genes, le pan 40 s.
Velours raz noir de Gennes, le pan 46 s.
Velours ras d'Avignon, 40 s.
Velours de couleur dudit lieu, 35 s.
(*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 384.)

1603. Pour se ceindre l'on a quitté le taffetas,
Personne maintenant n'en fait guère de cas
Si ce n'est un qui porte nue longue sutenne
Qui soit de damas ou de velours de Gennes.
(*Disc. nouveau sur la mode*, 8.)

1627. — Pour une pièce de velours de Gennes noir 3 poils, contenant 135 palmes, revenantes à 46 aulnes 3 quartiers, à 8 fl. 5 pat. l'aulne, achetés à Lille, 746 l. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 227.)

VELOURS DU LEVANT.

1577. — Une chappe de veloux rouge de Levant, figuré de lyons d'or et de fleurons blans, garnie d'orfraiz de veloux violet brun à fleurons et images de broderie. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 10 v°.)

VELOURS DE MILAN.

1572. — Tout citoyen qui a quantité de meuriers devroit avoir quelques vers en sa maison, car il en pourroit tirer tous les ans, à peu de frais, de la soye pour faire paremene de lict, voire avoir des draps de soye pour se vestir et sa famille, ayans de si bonnes coulenrs et taintures en ceste nostre ville [Brescia], et surtout à faire des velours noirs qui sont prisez à l'esgal de ceux qu'on fait à Milan, Genes ou Pérouse. (Belleforest, *L'agricult. de Gallo*, 16e journée, p. 308.)

1607. — Six aulnes de vellours de Milan à la turque, de plusieurs couleurs, à fonds de satin, pour faire un cottillon à mademoiselle de Tournebonne, à 27 l. l'aulne. (*Arch. nat.*, KK 149, fol. 8.)

VELOURS DE MODÈNE.

1585. — De Modène, les marchands retirent des velours, des voiles de coton, vins fort délicats, rondelles, masques et autre mercerie. (Fioravanti, *Miroir universel*, l. I, c. 12, p. 85.)

VELOURS A RAMAGES.

1723. — Celui où sont représentez divers grands ornements en manière de rinceaux, ou de palmes veloutées, sur un fond satiné ou de gros de Tours. On le nomme ainsi pour le distinguer du velours cizelé... qui n'a que de petites façons. (Savary.)

VELOURS RAYÉ.

1324. — A Laude Belon, pour quatre veluiaux royés pour faire trois chasubles, ung drap et ung dossier et le parement des aubes, 70 s. pour piece, valent 24 l. 10 s. (*Inv. des Dominicaines d'Arras.*)

VELOURS TIERS POIL.

1454. — Une robe faite de quatre aulnes trois quartiers de veloux noir à tiers poil pour la personne de madite dame [Magdeleine de France].
... Taillé, double et faicte d'un tiers de veloux noir tiers poil, et d'un tiers de satin plain noir, une autre chemise pour une petite Heure. (*Arch. nat*, KK 55, ff. 50 et 54.)

1461. — Pour seize aunes veloux bleu tiers poil, dont a esté fait ung habit royal, c'est assavoir robe et manteau pour icellui seigneur [Charles VII], au pris de 4 escus et demy l'aune, valent 72 escus, pour ce 99 l. t.
Pour vingt quatre aunes veloux noir tiers poils, au pris de 4 escus et demy l'aune, valent 108 escus pour ce 148 l. 10 s. t. (*Cpte des obsèques de Charles VII*, 63-65.)

VELOURS EN TRIPE.

1393. — Pour une piece et quatre aulnes de veloux velu noir sur soye en trippe, pour fourrer et doubler par dedens les deux courtes houppellandes de veloux noir pour lesdiz sgrs, au pris de 32 l. p. la piece, contenant six aulnes. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 182 v°.)

1394. — Deux courtes houppelandes de veloux en trippe à long poil, moitié or et moitié soye, ouvrees de broderie. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 73 v°.)
Voy. TRIPE.

VELOURS A LA TURQUE.

1622. — Il faut doncques des plus belles estoffes ; incontinent je desploye un velours à la turque, un satin à fleurs, un velours à ramage, un damas meslé et autres grandes estoffes. (*Les caquets de l'accouchée*, p. 19.)

V. **1660.** — Deux chappes de damas violet, les orfrois d'un velours à la turque à fond jaulne.
Trois chappes de damas violet avec les orfrois de velours à la turque, le fond incarnadin.
Un parement d'autel de velours rouge à la turque à fond d'argent. (Tarbé, *Inv. des égl. de Reims*, 107, 113 et 115.)

VELOURS SUR VELOURS, VELOUTÉ.

1447. — Pour cent dix paulmes de velut veluté noir pour une robe pour le roy et une pour la royne le jour de Pasques, à raison de 3 florins la palme, vallent 318 florins. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, 608.)

1459. — Le roy envoya...une piece de veloux velouté, cramoysy en pourpre, et très richement broché d'or sur or. (J. de Saintré, 54, p. 160.)

1467. — Ung autre livre en parchemin couvert de velours sur velours cramoisy intitulé au dehors : C'est le livre que fist Jehan Bocace des cleres et nobles femes.
Ung livre couvert de velours sur velours noir, à gros clouz, intitulé au dehors : L'histoire de Gerard de Roucillon. (*Bibl. protypograph.*, p. 142 et 209.)

1453. — Velours sur velours cramoisi vermeil, l'aune 20 escus.
Drap d'or bien riche, veloux sur veloux veluté cramoisi vermeil, l'aune 50 escus. (*Inv. des biens de Jacques Cœur.*)

1467. — Item deux petites pieces de velours, l'une sur velours cramoisy et l'autre sangle. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2829.)

VELOURS DE VENISE.

1470. Les autres conseillers d'eglise
Estoient vestuz de veloux pers
A grand fueillage de Venise,
Bordez à l'endroit et l'envers.
(*Arrests d'amour*, I, p. 8.)

VELU. — Fourré

V. **1380.** De bons harnois, de bons chauçons velus.
(Eust. Deschamps, t. V, p. 99.)

VELUM TEMPLI. — Rideau servant à cacher le chœur des églises aux fidèles pendant certaines cérémonies.

1521. — A Jan Laune, couturier, pour avoir refait... le gourdine in medio chori que l'on appelle velum templi ; où il a vacquit quatre jours à 3 s. le jour et 6 d. pour fil, sont 12 s. 6 d. (*Cptes de N. D. de Saint-Omer.*)
Voy. GOURDINE.

VENDANGES (Matériel nécessaire aux).

1471. — Mise pour fustaille, tant neufve que pour reparacions, adoubaige de vieilles pippes et tonneaulx

estoffes, oysil et autres futailles employees es vendanges de l'an de ce présent compte.

Pour sept cens et demy d'oysil achapté d'un homme de Maigné au pris de dix sols le cent, pour ce 70 s.

Pour quatre milliers de feuillart de Libourne... achaptez le pris de 6 l. le millier, 24 l.

A ung homme qui a employé ung millier de feuillart, 15 s.

A Regnault Bruneleau, tonnelier, pour avoir fait deux cens de pippes du boys desus dit, 21 l.

A ung homme qui a ployé demy millier dudit feuillart, 10 s.

Pour deux cens de barre qui fut envoyee querir à Marant et pour les despens de ceulx qui y furent, 11 s. 8 d.

Pour huit meules d'estoffe de moyson, 24 s. 2 d.

A Micheau Juge, tonnelier, pour avoir adoubé à Nyol sept razunez pour mettre les vins rouges, douze pippes pour mettre les beraiges, cinq moyaulx et deux demyes pippes, 37 s. 6 d.

A Regnault Bruneleau, pour avoir adoubé quatre douzaines de vieilles pippes, quatre cousterets, quatre basses, trois rondelles pour mettre l'esgret [l'aigrete], neuf tonneaux amprail trois tonneaux, deux autres rondelles, deux barrilz, mué deux fois ou vin rouge veil, et quatre douelles, relié les vins rouges vieulx, arrimé cinquante six tonneaux de vin, remué et relié les vins aigres, mis quatre douelles et ung fons es vins nouveaulx et fait plusieurs autres choses de son mestier, 9 l. 10 s.

A Jehan Tribon, charpentier de pippes, pour ung cent de pippes neufves qu'il devoit rendre barrees et estanches audit aumosnier, fut payé trente escus.

Mise pour vendenges et appareillemens de troil, anchieres et autres choses necessaires es vendenges.

Pour cinq soliveaux de dix pieds et ung soliveau double, tant pour faire les gorrons du troil que pour l'entretienement du tesson, 17 s. 6 d.

Pour deux cens de roust, ung quartau de moustarde et lignement, 5 s.

Pour un coulouere pour ledit troil, 2 s. 6 d.

Pour deux cens d'osgnons, 2 s. 6 d.

Pour deux pales, trois balays, ung grant panier bastart, unes cordes et une poulye au puyz et quatre cens de roust, 10 s. 10 d.

Pour deux bouchereaux aux cousteretz, 10 d.

A Jehan Desmier et Pierre Chabot, charpentiers de grosse euvre, pour avoir esté par l'espace de six journees et demye à Nyoil pour appareiller le troil et le tesson d'icelluy et les tonnes et anchieres et aussi pour estanter l'appentis dudit troil, au pris de 3 s. 5 d., 24 s. 2 d.

Pour ung boisseau de febves, 5 s.

Pour ung bassiot pour mettre le cousteret, 15 d.

Pour deux doilles aux deux authonnouers du troil, 7 s. 6 d.

Pour avoir adoubé deux loces, 2 s. 2 d.

A Jehan Desmier et ung autre charpentier qui ont esté durant les vendenges une journee à adouber la visz et encroue, 5 s.

Pour deux cens bondes vertoiz et faussets, 3 s. 15 d.

Pour deux cens de veilles et ung quarteron de gauberge, 57 s. 6 d.

A Etienne Rodier, troilleur, 32 s. 6 d.

Jehan Letournier, Raoulet Lebon, porte cousteretz, à chascun 35 s., et Pierre Bodeteau, fouleur, 30 s.

Mises pour la provision de vendenges de l'annee prouchaine à venir.

Pour l'achapt d'un quart de boys de Lymousin, 40 s.

Demi millier de boys de Lymousin, 77 s. 6 d.

Pour avoir redolé et passé lesdits trois quarts de boys, roigné et apilé, 27 s. 6 d.

Ung millier de feuillart achapté d'ung homme de Charante, 10 l. (*Cpte de l'aumônerie de Saint-Berthommé Aufredi*, ff. 96, 97 v° et 127 v°)

VENELLE [du lit].

1471. — Deux bancs formes, l'un plus grant que l'autre, qui sont autour du grand lit.

Item en la venelle dudit lit ung bas marchepié de boys. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 1.)

1611. — Venelle du lit : the space between a bed and the wall ; and when there is such a space, the beds side next unto the wall. (Cotgrave.)

VENISE.

VENISE (BRODERIES DE).

1295. — Item tunica et dalmatica in rubeo samito, cum largo aurifrigio de Venisio, de dono Jordani cardinalis. (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, ap. *Monast. anglic.* III, 319.)

1457. — Unus fazoletus de serico et auro cum aliquibus animalibus, factus Veneciis, val. 4 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 194.)

VENISE (COMMERCE DE).

1487. — De iis [navibus] igitur dicam quæ statis anni temporibus ad merces ex remotissimis locis petendas publice instruuntur, ex his quatuor longe naves ex Syria atque ex Aegypto totidem aromata, sericum, gemmas, uniones in Italiam deferunt. Ex Lybia tres, aurum, gemmas et mancipia. Duæ ex interna Gallici maris ora preciosissimum vellus, et Hispanum sericum omnium longe nobilissimum. Quatuor a Tanai et Meotide palude salsamenta, tapetas et smaragdos, ac præter eum numerum quatuor ex Gallia oceani emporiis lanas, aurum, aulea, et Flandrensis panni vim omnino ingentem. (Sabellico, *Rerum Venetarum*, decad. 4, lib. 3, fol. 0.)

VENISE (DAMAS ET SATIN DE).

1487. — Cf. DAMAS et SATIN.

VENISE (DENTELLE DE).

Voy. POINT DE VENISE.

VENISE (FILIGRANE DE).

— Le travail d'orfèvrerie appelé filigrane était très recherché au moyen âge et en grand honnenr à Venise, la ville ayant servi d'entrepôt aux ouvrages byzantins que l'on a pris comme modèles des travaux d'orfèvrerie de cette sorte.

1295. — Quatuor vasa de nacchara consimilia cum pedibus, circulis, manicis, rostris et coperculis de argento laborato ad filum de opere venetico, cum diversis lapidibus. (*Thes. Sedis apostol.*, fol. 35 ; cf. *ibid.*, ff. 11, 16 et 17 v°.)

VENISE (GLACES DE).

1590. — Ung miroir de glace de Venise enchassé d'esbene, d'un pied et demy de hault et d'un pied de large, garny d'une petite pomme d'argent façon de rose, et d'un anneau d'argent servant à paindre, estimé 2 escus. (*Inv. du marquis Pisani.*)

VENISE (IMPORTATION EN FRANCE D'OBJETS DE).

1546. — La France ne tire de Venise que quelques caisses de cristaux, des draps cramoisis, des bijouteries, des soies de Vicence, en tout pour soixante mille écus par an. (*Relat. des ambassadeurs vénitiens*, I, 257.)

VENISE (LINGE DE).

Ce terme désigne aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, d'une manière assez générale, les différentes combinaisons de petits motifs mouchetés et quadrillés d'une toile façonnée sur le métier et à laquelle la saillie de certains fils donne cet aspect particulier au linge ouvré.

Le grain d'orge porte néanmoins un nom à part au milieu de ces variétés qui s'augmenteront pendant le XVII^e^ siècle et reçurent dans les fabriques de Flandre, de Normandie et de Picardie les qualifications de : grand barrage, bourdaloue, cœur fleuri, grain d'orge, lacs d'amour, lavandes, panse de vache, patron de Hollande, Pavie, rose cran, rosette, rosette perlée, auxquelles s'ajoutait encore le damassé, malgré la différence du travail qui est lisse.

Aujourd'hui quelques noms nouveaux se sont substitués aux anciens pour le même objet. Ce sont : la mouche, le grain de froment, le petit damier, le lozange, et enfin le quadrillé et l'œil de perdrix, deux espèces qui, d'après l'inspection des anciens tissus, semblent le mieux correspondre à ces termes oubliés de « petit et de grand Venise ».

1424. — Pour six serviettes à l'œuvre de Venise, 40 s. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 282.)

1481. — Que nul maitre ne ouvrier en euvre ouvree ne pourra faire ouvraige s'il n'est trouvé aussi bon et meilleur que Venise et Damas et autres ouvraiges qu'on a accoustumé ouvrer au temps passé. (*Stat. des tisserands de Tours*, ap. *Ordonn.*, XVIII, p. 625.)

1487. — Douze aulnes de tabliers ouvrez à l'euvre de Venize pour faire six dressouers en la panneterie du commun de l'ostel [du roi], au feur de 25 s. t. l'aune. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 67.)

1497. — Quatre douzaines servietes à ouvrage de Venise neufves et en quatre pieces. Quatre tabliers de lin à l'ouvrage du petit Venise fort fins, contenant chacun quatre aulnes et demye de long et deux aulnes de large. (*Inv. du comte d'Angoulême*, 297-298.)

1502. — Item pour ce qu'il en y a qui ne scevent faire ouvrage de Venyse et de Damas, mais seulement faire toilles à ouvrage de panche de vacque. (*Stat. des tisserands d'Amiens*, ap. Aug. Thierry, *Monum. du Tiers-état*, II, 491.)

1514. — Huit tabliers tous neufz bien fins et ouvrez à l'ouvraige de Venize. (*Inv. de Charlotte d'Albret*, p. 94.)

1544. — Une douzaine fines serviettes à l'ouvraige appelé la petite Venize, lesquelles feue madame feit filler et faire à Pont à Mousson. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 462, fol. 157 v°.)

1564. — Neuf nappes du petit Venise ouvrées et grossiéres.

Deux nappes fines, longues, contenant chacune deux nappes ouvrées du petit Venise, marquées de fil d'enfert.

Quatre tabliers fins de lin faitz du petit Venise.

Dix grands pompadours fins, fort longs, faits et ouvrés au petit Venise, de chanvre à grain d'orge long. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 148 v° et 149.)

1583. — Dix huict serviettes à la petite Venize, thoille de lin marquée z, prisées ensemble 3 escus sol.

Vingt serviettes thoille de lin à l'euvre de Venize, à plusieurs ouvraiges, marquées AA, prisées ensemble 1 escu sol. (*Inv. d'Anne de Nicolay*, 262-263.)

1590. — Une nappe de thoille de lin à l'euvre de Venise, à litheaux, de quatre aulnes de long ou environ, et de cinq quartiers et demy de large, 3 escus sol.

Une aultre nappe de thoille de lin à la petite euvre de Venise, de cinq aulnes de long et d'une aulne et demy de large, 4 escus sol.

Huit douzaines de petites serviettes ouvrées à la petite Venize, œuvre de Venize, prisée, chascune douzaine, l'une portant l'aultre, 1 escu et demy. (*Inv. du marquis Pisani.*)

1591. — Une nappe d'ouvraige de Venize, contenant quatre aulnes et demi, 70 s. t.

Trois nappes, façon de Venyse, deux marquez d'un *g* et *a*, et l'autre d'un *g*, le tout 6 l. t.

Cinq petites nappes d'ouvraige de Venyse, de deux aulnes de long chacune, 100 s. t. (*Inv. de Guill. de Montmorency*, 336-340.)

1593. — Napes à grain d'ordi [d'orge], 7 s. la canne.
A la petite Venise, 9 s la canne.
A la grande Venise, 10 s. la canne.
(*Tarif du Comtat Venaissin*, p. 399.)

1599. — Une grand nappe contenant 4 aulnes 3/4 de long, un bufet, deux grandes serviettes à laver, et une douzaine de serviettes à la pièce, le tout à la grand Venise, à liteaux de toille de lin, prisé ensemble 20 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 13 v°.)

1606. — Dix huit tabliers à la petite et grande Venise et autres diverses façons.

Dix serviettes Venise, rosette façon de Chastel. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463.)

1613. — Cinq grands tabeliers et napes de thoille de lin à l'œuvre de Venize. (*Inv. de Charles de Bourbon.*)

1630. — Une nappe de lin façon grand Venize, longue de quatre aulnes moings quatre doigts, large trois quartiers, limogée aux deux boutz de trois limoges avec deux escussons d'une face, et trois croissans et une croix de Limoge au milieu.

Une tergeure longue d'onze aulnes et large de demie aulne, moitié chapellet et grand Venize, au bout du chappelet une roye de Limoge, et au grand Venize limogé en plusieurs lieux avec une petite croix au milieu. (*Inv. de Saint-Anatole de Salins*, p. 550.)

1723. — Le linge ouvré dont on prétend que l'invention vient des Vénitiens est une sorte de toile ouvragée sur le métier, comme les étoffes de soie façonnée... à Venize et en quelques autres villes d'Italie ; il se fait des linges ouvrez de pur lin qui sont d'une très grande beauté, blancheur et finesse, mais il ne s'en voit presque point en France.

Il se fabrique [dans les Flandres] quantité de linges ouvrés... ; les noms qu'on leur donne sont Pavie, rosette ou petite Venise, etc., en Basse-Normandie, rosette, grande Venise, petite Venise, Pavie, etc. (Savary, v° LINGE.)

1723. — Damassé ou petite Venise. On donne ce nom à une sorte de linge ouvré qui se fabrique en Flandre.

Il est façonné de grandes fleurs assez semblables à celles de cette espèce d'étoffe de soye qu'on appelle ordinairement Damas ; il ne s'employe guères que pour la table. (Savary, v° DAMASSÉ.)

Rosette, espèce de toile ou linge ouvré qui se fabrique en Flandre et en basse Normandie ; on les appelle aussi rosettes perlées, mais plus communément petite Venise. (*Ibid.*, v° ROSETTE.)

Voy. LINGE DAMASSÉ, OUVRÉ.

VENISE (MÉTIERS DE).

1480. — La plupart des mestiers [de Venise] sont faiseurs de soye et velours. (*Le voyage de la sainte cité de Jérusalem*, fol. a 6.)

VENISE (ORFÈVRERIE DE).

1457. — Unum bacille magnum pro majori parte deauratum, fabricatum Veneciis et argentum, cum armis ipsius R. de Cardinalis, pond. lb. 5 unc 5, val., 55 duc. (*Inv. du palais de Saint-Marc*, p. 214.)

1494. — A Robinet Ledain, orfevre demourant à Paris, 87 l. 10 s. t. pour deux choppinettes d'argent dorees en chascune desquelles y a assis une pierre rouge, ouvraige de Venize, pour servir en la chappelle du Sepulcre d'icelluy chastel [d'Amboise]. (*Arch. nat.*, KK 332, fol. 35 v°.)

VENISE (OUVRAGE DE).

1298. — Duos ureos magnos de argento deaurato ad imagines elevatas de opere Venetico. (*Inv. de Boniface VIII*, 194.)

1376. — Una pulcherrima crux cooperta auro de opere Venissiæ. (*Inv. de la Sainte-Chapelle.*)

1393. — Pour avoir fait pour la royne en trois coffrez de Venise trois serreures d'argent dorees. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 137.)

1399. — Unes patenostres d'or de Venise pleines de musque, esqueles a trente neuf pieces, 180 l. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 237.)

1400. — A Licheflit le roy li donna un moult riche gobelet de l'euvre de Venisse. (*Etat des joyaux d'Isabelle de France*, p. 277,)

1416. — Une très grosse pomme de must faite à triangles en maniere de demies lozanges, garuie d'or à ouvraige de Venise, et de plusieurs petis esmaulx de pelite roons, 92 l. t.

Une autre petite saliere de cassidoinne, garnie d'or à

ouvraige de Venise, de petites esmeraudes et rubiz d'Alixandre, et sur le fretelet du couvercle un saphir, 30 l. t.

Un petit tableau de bois bien ancien, garny par devant d'argent doré à ouvraige de Venise, ouquel a un ymaige de Nostre Dame tenant son enfant et un ymaige d'une femme à genoulx, tout fait de paincture ancienne ; et a ledit ymaige de Nostre Dame en sa poitrine un petit fermaillet d'or en façon d'une estoille garny d'un petit ruby ou milieu et de douze petites perles entour, 27 l. t (*Inv. du duc de Berry*, nos 318, 668 et 61.)

1416. — Un estuy de boyte couvert de plate d'argent figuré dedens de la Passion et garny d'or d'ouvrage de Venize, pour mettre corporaulx, et est despecee la plate ou plusieurs lieux. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 6 v°.)

1417. — Item un pié d'argent doré d'une croix ouvree à l'euvre de Venise, guerni de mauvaise pierrerie. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6747, p. 55.)

1420. — Un grand tableau quarré de bois, bordé environ d'une large bordeure d'argent doré, à rondeaux de l'ouvraige de Venize. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4078.)

1467. — Ung relicquaire d'argent doré, sur le rond, à la façon de Venize, où il a des relicques soubz ung cristal.

1467. — Item une poire d'or, ouvree à jour, à euvre de Venise, en deux pieces, pesans 1 m. 2. est. demi.

Item ung colier d'or, eslevé à la façon de Venise, garny de quarante perles rondes branlans, unze balays et neuf chatons wuys, pesant ensemble 3 m. demie once.

Item quatre patrenostres d'or à façon de Venise, plaine de mus et d'ambre. (*Ibid.*, 2144, 3123, 3129 et 3161.)

1510. — Ung livre en parchemin... couvert de satin cramoisi et garny d'argent doré à l'ouvrage de Venise, avec six cordons de soye rouge, à houppes garnies de perles. (*Inv. du card. d'Amboise*, 497.)

1520. — Une couppe de jaspre rouge à deux hausses garnies d'or, ouvraige de Venise, et sur le pied quatre callioux de rubis, quatre trousses de perles à trois à l'entour du couvercle, six rubis et six trousses de perles à trois, et au fertelet ung grand balaix et trois trousses de perles à trois, pes. 8 m. 15 est. (*Inv. de l'archiduc Philippe.*)

1560. — Ung coffret de jaspe, façon de Venize, qui est de cuyr découppé enrichy de pierres de mixte et soutenu sur quatre harpies d'argent doré, estimé 50 escus. (*Inv. de François II*, 84.)

1595. — Le chef sainct Amand, d'argent doré, don l'entablement est de cuivre doré, les espaulles d'icelluy chef garnies de feuillage, ouvrage de Venise, et doublez, et en la poictrine deux rempans en escusson ; et pèse tant en argent qu'en cuivre 22 m. et demy. (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 6e s., IV, p. 507.)

VENISE (POTERIE DE).

1529. — A Pierre Dallieres, lappidaire, demourant à Lyon, 6 l. 3 s. pour ung pot vert, ouvraige de Venyse. (*Arch. nat.*, KK 100, fol. 88,)

Voy. aussi : POTERIE, et ci-dessous : VENISE (verrerie de).

VENISE (TABLES DE).

1564. — Deux coffres dourés et deux tables de Venize, 30 l.

Ung pied de table carrée de celles de Venise, 42 s. (*Inv. du Puy-Molinier*, ff. 241 et 246 v°.)

VENISE (VAISSELLE DE TERRE DE).

1598. — Deux grands bassins peints en façon de broderie de couleur noire. Deux autres moyens plats bassins peints de couleur de mer, tous pleniers. Un autre moyen plat de terre peint de couleur blanche, tout plenier,

Douze plats ou escuelles de terre peints de couleur noire en broderie. Neuf assiettes de mesme terre de Venise, peintes de semblable couleur. Deux réchauts avec pilliers et personnages à l'entour peints comme dessus. Quatre aiguières peintes, de mesmes les deux couvercles. Trois chandelliers de mesme terre blanche et façonnés. Un flacon de terre. Une grande coupe de terre à laquelle le couvercle se tieut, qui est fort peinte, servant à tenir des fleurs. Une coupe avec son couvercle de mesme terre et peinte en noir, orangé et roux. Une autre coupe de mesme terre et peinte sans couverture. Une soubstien de platt en forme de garlande pour soubstenir les plats.

Une couppe sans couvercle de semblable terre, peinte de plusieurs couleurs. (*Inv. du chât. de Nérac*, p. 20.)

VENISE (VERRERIE ÉMAILLÉE DE).

1425. — Le vendredi 9e jour de novembre fut donné à l'église [Notre Dame de Paris] par la royne Elisabet, femme feu le roy Charles VI, avec deux plas de voyrre esmaillez à oyseaux et compas de l'ouvrage de Venize, un grant camayeu de couleur cendree à façon de godet tenant environ trois chopines, garni d'argent doré par le pié et par la bouche, et a ou pié six esmaux de bestes et est moult bien ouvré de soye à bestes cornues et fueillages autour. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 19 v°.)

VENISE (VERRERIE ET POTERIE DE).

1495. — Aussi il y avoit du cristallin de Venise tant en couppes, en bassins, esguieres que autres choses sumptueuses de toutes couleurs ouvrees, que c'estoit moult grant chose.

Plus y avoit de toutes manieres d'ouvraiges tant de terre de Venise que d'aultres lieux armoyees des armes du roy et de la royne, une grant riche besongne qui valloient mieulx tant les choses cristallines que les aultres choses faictes de verre, que de chose de terre, 20000 ducatz. (*Le vergier d'honneur*, ap. *Arch. cur. de l'Hist. de France*, I, 356.)

1576. — Quatre vingtz dix sept platz tant de verre que terre, façon de Venize ou semblable. Neuf assiettes de mesme. Quatre grandz vases à l'anticque de mesme matière et façon, tous quatre de couleur blanche, deux desquelz sont chargées de fleurs à faceon, à costes relevées de mesme. Dix vases plus petitz de diverses coleurs, de mesme matière et façon que dessus ; deux vases marquez de quareaux d'or, de matière plus précieuse que les précédentes, comme de marbre ou autre qui ressemble estre marbre. Dix aiguières de mesme matière et façon que les vases premiers cy dessus diversifiez de couleur. Trois couppes blanches à fleur de mesme façon et matière que lesdits vases premiers Une grande couppe d'ung pied de diamette, l'ance de couleur en pasaige. (*Inv. du château de Pont-Saint-Vincent*, *Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463, fol. 99 ve.)

VENTAILLE. — Bavière de mailles qui protège la bouche, les joues, le menton et le cou et peut descendre jusque sur la poitrine. Elle se laçe ou se boutonne à la coiffe.

XIe s. Qi i fo feriz per la ventalla,
Totz lo sangs n'eiss per la cabczalla.
(*Chanson de sainte Foy*, édit. Thomas, v. 585.)

VENTAILLE, XIIIe siècle.
D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, VI, 356

1170. Heraut feri sor la ventaille,
A terre le fit tresbuchier.
(*Roman de Rou*, v. 13939.)

1180. Ains ert mes aubers rous par desus la ventaille.
(*Li romans d'Alexandre*, éd. Michelant, p. 101.)

XII[e] s. Puis lace l'iame sor la coiffe jemee,
Uns rois li a la vantaille fermee.
(*Les Narbonnais*, v. 4621.)

XII[e] s. Trei mile somes, n'i a cil n'ait ventaille,
Et fort espié, et espee qui taille.
(*Le Coronement Loois*, édit. Langlois, v. 417.)

XII[e] s. Ot le li quens, lait la ventaille aler,
Puis haut leva le vert elme gemé.
(*Aliscans*, v. 1661.)

XII[e] s. Se Dex se done q'aie tant de duree,
Que je euse la ventaille fermee,
L'iaume lacié, empoignie l'espee.
(*Raoul de Cambrai*, v. 3641.)

XII[e] s. Li Templier furent d'autre part
Ki lacent hiaumes et ventailles
Et ont rengiés deux batailles
Des chevaliers si combatans.
(*L'Escoufle*, v. 1060.)

1204. Caresme lace sa ventaille
Qui n'est ne de ferme ne d'acier.
(Barbazan, *Fabliaux*, IV, 89.)

V. **1240.** Ou dos li vestent un haubert Samuel,
En la ventaille ot un riche fressel,
Fet fu de soie, d'or furent le noiel.
(*Otinel*, v. 354.)

V. **1250.** Le haubert vert puis caint le branc d'acier
Et la ventaille fist par devant lacier ;
Lace le hiaume au bon chiercle d'ormier.
(*Aubery le Bourgoing*, p. 139.)

V. **1250.** — Il mist le heaulme ou chief sans lasser la ventaille. (*Girart de Nevers.*)

XIII[e] s. Cil varlet à rouller entendent
Haubers et chauces et ventailles,
Et vont boutant par my ces mailles
Courroiez, si refont ces laz.
(*Galeran de Bretagne*, édit. Foulet, v. 5877.)

1314. — Pour deux bacinès, l'un à visiere et l'autre à ventail, et pour unes greves et pour uns polains, 100 s. (*Cpte de Robert d'Artois.*)

1370 [1245]. — Devant le roy aloient cent sergens moult bien armés, les arbalestes tendues ; après eux aloient autres cent, les haubers vestus et les ventailles fermees. (*Chron. de Saint-Denis*, IV, p. 287.)

1456. — La lance au poing, l'escu au col, le healme lachyé, la ventaille eslevee contremont afin de mieulx voir autour d'eulx. (*Les sires de Gavres*, fol. 2 v°.)

1530 — Une ventaille de plumes verdes avecq ung cercle d'or de paillettes à chascun costé et au milieu la figure d'ung homme. (*Inv. de Charles Quint*, fol. 799.)

1660. — Ventaille = the breathing part of a helmet. (Cotgrave.)

Voy. Du Cange, v° Ventaculum.

VENTELETTE. — Support des cloches.

1381. — A maistre Pierre Demileville, pour avoir fait une roel servant à la ventelette des clocques de la ville, 100 s. (Houdoy, *La halle échevinale à Lille*, p. 40.)

VENTENELLE.

1520. — Pour huit paires de pentures pour les ventenelles desdits chassis. (*Arch. du Nord*, B 3326.)

VENTOUSE. — Verre dont on se servait pour saigner et dont l'utilisation est encore constante pour attirer au dehors une inflammation locale.

XIII[e] s. — En avril doit on sainier de la moiene vaine et mangier, car nouvele et ventouser et faire puison de feneule. (Roquefort, *Suppl.*, v° Kalendier.)

1425. — La suppliante... adenta un pot de terre sur les chandelles estans sur le ventre d'icelle malade, qui fut fait par forme de ventoise, pour aidier à relever la marris d'icele malade. (*Arch. nat.*, JJ 173, n° 244.)

1476. — Et pour luy faire retirer le sang au cueur mettoient des estouppes ardantes dedans des ventouses. (Commines, *Mém.*, liv. V. ch. 5.)

1489. — Guna = ventouse = vaisseau de verre. (*Cathol. parv.*)

Ventouses, 1567.

D'après Olaus Magnus, *Historia de gentibus septentrionalibus*, liv. 15, ch. 351.

1570. — Il y a, dit Celsus, deux sortes de ventouses, l'une de leton et l'autre de corne. La ventouse de corna est semblablement ouverte d'un costé, et de l'autre a un petit trou. Dedans la ventouse de leton on met de le charpie allumée, puis on plaque son ouverture sur le membre, la comprimant dessus jusques à ce qu'elle tienne.

La ventouse de corne est appliquée sans feu et de par soy sur le membre ; puis retirant de la bouche son haleine par l'endroit où est le trou, et en après le fermant soudain avec de la cire [au lieu de la cire on jette sus le trou une petite pièce de cuir maullé, 1570] ...; en faute d'autre chose un petit voirre ou une escuele à potage qui ait la bouche estroicte et serrée nous servira bien à cest usage. (Dalechamps, *Chirurgie française*, p. 232)

1606. — Deux ventouses argent doré. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463.)

1635. — Cornet à vantouses, à vantouser, bout de corne troué tout au long qu'on applique à guise de vantouse à ceux qu'on panse aus bains, aus etuves pour les vantouser (Monet.)

VENTRAIN. — Sorte de selle.

V. **1450.** — Et ne auront aultre avantage ou difference des aultres selles, sinon que le houst et ventrains d'avant seront les plus longs des cuisses et jambes qu'il se pourra faire pour garantir le choc. (Merlin de Cordebeuf, *Des chevaliers errants*, ap. R. de Belleval, *Du costume milit. français en 1446*, p. 82.)

VENTRAIN, XV^e siècle.
D'après Willemin, *Monuments français*, t. II, pl. 175.

VENTRIÈRE. — Partie du harnachement.

1437. — A Emery Hunebost, cordier, pour quinze ventrieres qui furent mises en quinze paires de traiz pour les chevaulx de la bombarde. (Boutiot, *Dépenses faites pour le siège de Montereau*, p. 9.)

VÉNUS (représentations de).

1456. — En la chambre du roy, une toille painte en laquelle est paincte Paaris, Venus et aultres choses. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 4 v°.)

1479. — Deux bouteilles à deux esmaulx d'or, et en chascun esmail une deesse d'amours. (*Arch. du Nord, Joyaux engagés à Bruges.*)

VERDUN. — Sorte d'épée, arme en forme de carrelet, renouvelée de celle dont s'étaient jadis servis les coustilliers et qui a donné naissance à son tour à notre fleuret. (Quicherat.)

1521. Car chaque jour au camp sous leur enseigne
Font exercice, et l'un à l'autre enseigne
A tenir ordre ou manier la pique
Ou le verdun sans prendre noise ou pique.
(Clément Marot, *Epistres*, I, p 106.)

1530. — Allons nous battre gaillard et bien à poinct frotter nostre lard, advise que mon verdun ne soit point plus long que ton espade. (Rabelais)

1544. — Si lui lançarent tant de cops de verdun ou de broches de cuisine qu'ils le firent mourir. (*Chr. d'Etienne Médicis*, publ. par Chassaing, II, p. 71.)

1606. — Une sorte de longue espée romphea qui en aucunes contrées de France est appelée verdun, en austres estoc, aussi plus propre est telle façon d'espée à estocquer qu'à frapper de taille. Et ès lieux où elle est appelée estoc, si elle est plus courte, et pour en combattre à cheval, est appelé... estoc d'armes ; telles espées sont forgées roides de pointe et de fort estoc. (Nicot, v° ESPÉE.)

1635. — Lame d'épée fort étroite = ensis verutus = gladius lingulatus. (Monet.)

VERÉ, VAIRÉ. — Doré en partie, par places et à réserve (sorte de dorure d'épargne) ; cette expression est familière au moyen âge.

1352. — Item pour six onces d'or parti pour envoirer les pieces d'orfaverie du dit faudesteuil, 12 l.
... Et furent toutes ces pieces depercees à jour et envoirrés d'or brunit. (Leber, t. XIX, p. 18.)

1393. — Le faites valer [l'épervier] aux champs à poucins ou pigons verés blancs et tavellés de noir comme la pie est. (*Ménagier de Paris*, II, 300.)

1394. — Pour avoir fait et forgé deux chandeilliers d'argent veré pour la chappelle du roy nostre sire, pour paine, sallaire, façon et or à verer de chascun chandeillier, 8 l. p. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 119 v°.)

1400. — Un ancien pot de cristail à deux ances, garny d'argent blanc veré. (D. d'Arcq, *Pièces relat. au règne de Charles VI*, t. II, p. 286.)
Deux cagettes d'argent veirrees pour mectre oiseletz de Chippre. (Lobineau, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, p. 921.)

1424. — Deux bacins d'argent vairez armaiez aux armes de madame la duchesse [de Bretagne] que les bourgeois de Rennes donnerent à madite dame, à sa premiere venue au dit lieu de Rennes, 14 marcs. (*Ibid.*)

1467. — Une croche d'argent verree..., et est semee au long de grans feuilles moictié dorees. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2214.)

1476. — Ung vaissel ront et assez gros de cristal couvert d'argent blanc veré par les bors, o pié ront pareillement veré. (*Inv. de l'égl. de Bayeux.*)
— Ung calice d'argent blanc veré, le pié à sept cornieres, avec sa patene. (*Ibid.*, n° 68.)

1562. — Plus une crosse d'argent doré avec baston d'argent verré de dorure. (*Inform. de Saint-Pierre d'Angoulême*, p. 536.)

1611. — Champ verré = velours champ verré = a verry coloured, or party - coloured velvet. (Cotgrave, v° CHAMP.)

VEREIL. — Verrou.

XII^e s. Quant il ot le vereil à lui sachié,
Del flaiel de le porte li fiert el cief,
Que tout envers le fist près tresbuchier.
(*Aiol*, v. 2923.)

1304. — Pour un verill à un autre wis. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 23.)

1361. — Per los carnelatges per lo verolh del dig log de Vilamur. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 526.)

1465. Ilz trouverent à leur retour
Les portes fermés-au varrail.
(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, fol. D VIII.)

VEREL. — Étoffe (peut-être synonyme de VENEL).

1389. — Le roi de France sort en un surcot tout ouvert de vermeil verel fourré d'hermine. (Froissart, III, p. 7.)

VERGAYE. — Danse.

1546. Si danses, tu ne crouleras
Le cropion aucunement
Et gaillardes ne danseras.
Mais la vergaye seulement.
(*Superfluité des habits des dames de Paris*, ap. Montaiglon, *Rec. de poésies franç.*, VIII, p. 305.)

VERGE. — Anneau d'une bague ou autre joyau, toujours distinct du chaton.

V. **1300.** Et met à ses deus oreilletes
Deus verges d'or pendanz grailletes.
(*Roman de la rose*, édit. Langlois, v. 20977.)

1374. — A Jaque Poignat, orfevre, pour vingt quatre verges d'argent esmaillees que mondit sgr achapta de luy, et pour une petite verge d'or que mondit sgr donna

au filz Herpin, 4 l. 16 s. t. — Pour un dyamant assis en une verge d'or du pris de 50 escus que mondit sgr a donné à maistre Regnier de Boullegny son secretaire. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 325 et 329.)

1405. — A Jehan Clerbourt, orfevre, pour avoir fait et forgié pour la royne, et pour les estrainnes quatre verges d'or où est escript un mot qui dit Jhus, pour façon 16 s. (*Arch. nat.*, KK 43, fol. 109.)

VERGE. — Baguette, et par extension tapette flexible à brosser les habits.

1387. — Pour faire torches un millier de verges. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 263.)

1390. — Envoya heurter par son ecuyer d'une verge ainsi que ordonnance portoit à tous les trois escus de guerre. (Froissart, III, 43.)

1410. — Virga de balena munita argento ad ymagines ad lilia, quam fecit fieri Phelisetus, quondam ostiarius, empta per dominos et reservata pro ostiario. (*Inv. de la cath. de Châlons*, 118.)

1454. — A Guillaume Bouchier, marchant de Chinon, pour deux paires de verges de bruyere pour nettoyer les robes et autres habitz de mgr [Charles de France], 2 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 55, fol. 85 v°.)

1470. — A Jehan Guion, mercier suivant la cour, pour une paire de verges de soye de pourceau à nettoyer plusieurs choses en la chambre de ladite dame [la reine]. (*Arch. nat.*, KK 68, fol. 109 v°.)

1488. — Unes verges de bruiere collees pour nettoyer les bureaulx vers servans en la chambre de mgr le roi, 2 s. t. (*Arch. nat.*, KK 70, fol. 139 v°.)

1544. — Deux petites verges de poil couvertes de velours vert et garnyes d'argent.

Ung autre verge de poil couverte de velours vyolet avec broderie et de perles. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 462, fol. 196.)

1550. Verge de flexible brière...,
Verge au petit clou attachée,
Verge proprement emmanchée,
Verge clouée à six liens...
Par toy la macule on oste
De robbe de soye et de cotte,
De chausses, bonnet et pourpoint.
Par toy on tient bien nectement,
Gorgiasement, proprement,
Le chapperon et la coquille,
Soit pour la mere ou pour la fille.

(Gilles Corrozet, *Blason de la maison*, 187.)

1558. — A Jehan Bacheler, paintre, pour avoir paintz par plusieurs et diverses fois les vergues de bois que les commis de la loy portent pour faire retirer sur rues les infectez [pestiférés]. (*Arch. comm. Douai*, CC 276, fol. 180.)

1571. — Trois verges dont y en a deux de brésil et une de ebène, à ung bout d'argent seulement, et les deux autres à deux bouts d'argent. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 6 v°.)

1579. — Myrica = de la bruyere, de quoy on fait verges à nettoyer robes. (Morelli, *Dict.*)

1648. — Une verge d'argent doré cizelé au hault de laquelle est une image de Nostre Dame et au bas d'icelle un dragon, donnée en l'année 1632 par feu M. Adrien Morissaut, chanoine de Saint-Denis-du-Pas, pour servir chascun dimanche durant l'eau beniste. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 5 v°.)

VERGE DE CHAPE.

1359. — Une cappe de fort drap de Lucques,.. le capperon à verge de baleine à deux pumiaux d'argent dorés.

Une cappe d'ouvrage sarrazinois à un tassiel d'argent esmaillet et doré..., le verge dou capperon esmaillié à trois castelès fenestrés d'esmaillure et tout d'argent doré. (*Inv. de la cath. de Cambrai*, p. 406.)

1401. — Bastons qui bien se pevent oster.

Deux bastons d'argent dorés, à cascun baston trois pumiaux esmailliés tenant à capes de Haynau.

Une verghe de fer à deux pumiaux d'argent neellés. Une verghe de fer à deux pumiaux dorés et à cascun une pierre de voirre. (Houdoy, *Cath. de Cambrai*, p. 338.)

VERGE DE CONFESSEUR.

1500. — A Josse Dugardin, mandelier, pour avoir livré à plusieurs fois à l'église Saint Pierre, pour les confesseurs des pardons, six verghes blanches à 3 d. pièce. (*Arch. du Nord*, B.)

VERGE. — Ligne à pêche.

1475. — Que comme eulx et les autres pouvres pescheurs de poisson à verge aient acoustumé... de vendre leurs dicts poissons peschez à verge devant la place de la grande boucherie de Paris. (*Ordonn.*, XVIII, p. 131.)

VERGE (heaume).

XIV^e^ s. Lore s'adobent ensemble li noble chevalier,
Et vestent les haubers, lacent heaumes vergiez,
Et ceignent les espees au poing d'or entaillié.

(*Doon de la Roche*, v. 2463.)

VERGE D'AUTEL. — Tringle.

1626. — Deux paremens ou pentes de damas broché d'or avec les franges de soye que l'on attache aux verges des deux costés de l'autel, donnés par ledit sgr cardinal [de Gondi]. (*Arch. nat.*, LL 92, fol. 26.)

VERGETTE. — Petite verge.

1601. — Trois paires de vergettes dont les manches estoient de veloux cramoisy. (*Cérémonial franç*, II, 734.)

VERGNE. — Bois d'aune.

1600. — Le bois d'aune ou verne... retient le vin de s'achever de tourner si on en met raisonnable quantité par menues pièces dans le tonneau lorsqu'on s'apperçoit que le vin commence à se troubler.

Jetter dedans le vin poussé un plein verre de Malvoisie le remet en bonté pourveu que pour un préalable le vin, soit esclaircy ou par le bois d'aune, comme a esté montré ou par autre moyen. (Oliv. de Serres, lib. III, ch. 10, pp. 206-207.)

VERJUS. — Sauce.

1393. — Ozeille pour faire vertjus pour les poucins. (*Ménagier de Paris*, II, p. 111 et 229.)

1474. — Le saussier doit livrer le verjus de grain, le verjus de vin aigre semblablement. (Oliv. de La Marche, *Etat du duc*, 26.)

VERMEILLE. — Variété du grenat.

1423. — Item une autre coupe d'or fait à la manere d'un verre garniz des doublez vermeilles. (*Inv. de Henri V*, p. 216.)

1467. — Les bastons servant à la dicte croche de cuivre couverts d'argent, et au baston d'en bas a une gargoulle doree, et aux yeux deux vermeilles.

Une petite salliere de serpentine garnye d'or où il a sur le pied quatre fleurs de vermeille. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2214 et 2367.)

1531. — Ung petit anneau fait de douze vermeilles, esmaillé de blanc.

Une petite bague d'or faicte de douze mirouers de vermeilles esmaillez de noir.

Une petite teste de vermeille en ung fillet d'or esmaillé de blanc. (*Arch. nat.*, J 947, n° 2, ff. 9-10.)

1561. — Douze boutons garniz de chacun trois vermeilles. (*Inv. de Marie Stuart*, p. 86.)

1561. — Ung flacon d'argent doré fort ouvragé et garny de plusieurs E vermeilles.

Ung autre poignard garny d'argent doré, enrichy de vermeilles et turquoyses, faict à la moresque. (*Inv. du chât. de Pau*, n^os^ 59 et 891.)

VERGE DE BEDEAU. 1622. *Église de Mattaincourt.* (*Vosges*).

VERMICAL, VERNIGAL. — Vase à vin en métal.

1298. — Et se trait le vin de là avec granz vernigaus d'or fin, qui bien sont si grans que dix personnes en auroient assez à boivre. (Marco Polo, chap. 85.)

V. **1380.** Desor me faut boire à un vermical.
(Eust. Deschamps, t. IV, p. 309.)

Voy. aussi BERNIGAL.

VERMICULÉ. — Entaillé, damasquiné, ciselé, guilloché.

745. — Ornamenta vestium... latissimis clavis et vermium imaginibus clavata. (*Lettre de saint Boniface à l'arch. de Canterbury*, ap. Francisque Michel, *Recherches sur les étoffes de soie*, II, 344.)

V. **1350.** — Vermiculatus, id est distinctus et variatus. Tractum est a vermiculis qui radentes ligna aratiunculas ibi faciunt varias et distinctas et qui in modum vinee circumducunt; sic et aurifabri faciunt protractiones varias in metallis. (Briton. *Gloss. etym.*, ap. Escallier, *Remarques sur le patois*, p. 589.)

V. **1352.** — Vermiculatus = entailliés. (*Vocab. latin-fr. de Douai.*)

1568. Fulmineosque vomit tristis arundo globos;
Hanc ego circumdo lignisque decentibus orno:
Splendeat ut miris vermiculata modis.

(Thecarius Bombardarius, ap. Hartman Schopper, *Panoplia omnium illiberalium artium.*)

Voy. DORURE.

VERMILLON. — Fard.

V. **1670.** Bien que peinte ne soit sa face naturelle
De vermillon d'Espagne, elle n'est pas moins [belle.
(Vauquelin de La Fresnaye, *Rec. des poëtes franç.*, t. V, p. 116.)

VERNÉ. — Serti.

1459. — Ung très bel chappel où estoient trois belles plumes en façon d'ostrusse, faictes de très riches broderies vernees de petits dyamans. (J. de Saintré, ch. 40, p. 118.)

VERNI, VERNISSÉ.

1385. — Pour vingt quatre lances faites de vermeillon, et glacees de bresil et vernissees. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 61.)

1614. — Une autre espée longue aiant la garde cizelée, vernie en noir, la poignée de fer tiré.
Un autre poignard à grain d'or, les garde, pommeau, chappe et bout gravés à fleurs de lis vernis en gris, le fourreau de cuir. (*Inv. du comte de Salm.*)

VERNIS. — Préparation employée par les artistes, selliers, ébénistes, décorateurs, etc., pour la fixation des couleurs.

XI^e^ s. — De lucide ad lucidas. Super colores quale fieri debet. Lineleon 4 — terebentina 2 — galbanum 2 — larice 3 — libanum 3 — murra 3 — mastice 3 — veronice 1 — gumma cerasi 2 — flore puppli 2 — gumma amygdalina 2 — resina sappini 2. Que pisande sunt, Pisa et grilela, et cum superius mitte in gabata auricalca. Et mitte in fornaculiclo et sine flamma coce, ut non exeat foras, et post cola cum linteo mundum. Et si radaverint, decoque, et usquedum spissa fiant, et qualibet opera picta aut scarpilata inlucidare super debeas. Et pone ad sole; desicca illam. (Muratori, *Antiq. medii ævi*, t. II, dissert. 24, col. 375.)

V. **1200.** — Lucida quomodo fiant super colores. — Lineleon z iij, terebentine z iij, galbani z ij, lirice z ij, libani z iij, mirre z iij, mastice z iij, vernicis z j, gumme cerasii z iij, flores populi z ij, gumme amigdale z iij, resina sapini z iij.

Hec omnia pisanda sunt et cribranda; et cum supradicto lineleon in gabbata auricalci, mittendaque in furnum calidum, ut sine flamma coquentur eo modo ut foras non exeant. Cocta autem colanda sunt cum lintheo mundo; et si rara venerint, decoque ea usque dum spissa fiant. Postea vero quelibet opera, vel picta vel sculpta, volueris, illucidare poteris, lucidata autem siccare. (*Mappe clavicula*, ap. *Archæologia*, XXXII, p. 234.)

V. **1225.** — De glutine vernition.
Pone oleum lini in ollam novam parvulam et adde gummi [arabici] quod vocatur fornis [minutisime tritum], quod habet speciem lucidissimi thuris, sed cum frangitur fulgorem clariorem reddit. Quod cum super carbones posueris, coque diligenter sic ut non bulliat, donec tertia pars consumatur, et cave a flamma, quia periculosum est nimis, et difficile extinguitur si accendatur. Hoc glutine omnis pictura superlinita lucida fit et decora, ac omnino durabilis. Si vero defuerit corium ad cooperiendas tabulas, eodem modo et eodem glutine cooperiantur cum panno mediocriter novo. (Théophile, *Schedula*, I, c. 21.)

1295. — Unum cingulum de stricto viridi cum appendicibus factis de vernice cum bottone de cristallo.
Unum cingulum de serico albo cum bottonibus et vernicibus ad aurum cum appendiciis. (*Thes. Sed. apostolice*, 115.)

1300. De son escu li trance le cuir et le vernis.
(*Fierabras*, v. 5799.)

1362. — Bernardo pictori qui depinxit astam dicti penoni et eamdem invernissavit, pro toto 2 gros. 4 den. (Du Cange, v° ENVERNISSARE.)

1389. — Deux quaques de vernis, 16 s. (*Inv. de R. Picque*, 58.)

1431. — A faire bonne vernix liquide pour paintres. Prenez glasse aromatique qui est obscur par dehors, et par dedens, quant on le brise, il est cler et luisant à manierre de voirre, et en mettez une partie en un pot neuf qui soit assiz sur la bouche d'un autre pot, et soient bien luté ensamble, et le pot d'en hault bien couvert, que fumee n'en ysse, et soit percié ou fons. Et faites feu dessoubz tant que vous santez que la glasse sera fondue, puis prenez oile de lin ou de chanvre ou de noiz deux parties, et le chauffez au feu petit à petit, et ne li laissiez pas trop chauffer; puiz le getez par dessus avec la dicte glasse et faites bon feu et le faites bien boulir par l'espace d'une heure et gardez très bien que la flamme ne la touche; puis l'ostez du feu et mettez en vaissel cler et net, et quant aucune euvre de painture sera faite et et seche et la voulez vernicier, si prenez de ceste liqueur et la tandez dessuz la painture à voz doiz, car se vous le fasiez du pincel, il seroit trop espez et ne pourroit secher. Et ainsi avez bonne vernix. (*Bibl. nat*, ms. latin 6741, fol. 99.)

1485. — Vernix est gummi cujusdam arboris que in christianis partibus nascitur, quæ arbor juniperus vocatur.
Et dicitur etiam vernix quoddam quod conficitur ex oleo seminis lini et vernici, et inde illiniunt vel consolidant colores apud picturam.
Sciendum quod illud vocabulum sandaraca aliter intelligitur in libris Arabum..., sed Greci pro sandaraca intendunt quemdam lapidem. (*Hortus sanitatis*, *De Herbis*, c. 491.)

1547. — Pour avoir verny de viollet les dits huict mords, ensemble les garnitures d'iceulx, 4 l.
Pour avoir aussi verny dudit violet les dites paires d'estriers, 64 s.
Pour la verniture de violet de quatre douzaines de boucles qui ont servi aus dits harnois d'icelles selles, 40 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 10392, p. 311.)

1557. — A faire vernis de mastic pour induire sur des paintures faites à l'huile, pren mastix ferme deux onces, térébentine de Venise clere une once.
Et le dit vernis [l'auteur en donne la préparation] de benjoin et d'eau de vie sans autre chose est très bon pour vernir toutes choses, tant paintes que non paintes, et aussi pour faire reluire les tables, et les coffres de bois de noyer, d'hébène et de toutes autres choses pareillement, aussi ouvrages de cuir dorez et non dorez et

toute autre chose..., tellement qu'on le pourra nettoyer d'un linge ou d'une queue de renard beaucoup mieux que s'il ne fut point verny. (*Secrets d'Alexis*, 1re partie, l. V, pp. 52 et 69.)

1559. — Les Arabes appellent sandaraca la gomme de genevre ; de cette gomme et de l'huylle de la semence de lin l'on fait artificiellement le verny liquide qui se met en ouvrage pour donner lustre aux peintures et pour envernisser le fer. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, l. 1, c. 86, p. 66.)

1600. — L'ambre sert aussi pour faire le vernix dont les peintres et les imprimeurs se servent. (B. de Boot, *Le parf. Joaillier*, p. 427.)

1635. — Gomme de genevrier medicinale, et servant à faire vernis étant détrampée an huile de lin. (Monet, v° GENEVRIER.)

V. **1680.** — Le vernici sono diverse, altre le facciamo noi, altre si comprano, come la vernice grossa, quella d'ambra si compra, quella di mastice la facio io. (Volpato, *Modo da tener nel dipinger*, édit. angl., t. II, p. 743.)

VERNIS DE LA CHINE.

1680. — Le vernis de la Chine qu'on fait icy [en France] se fait avec du fromage de gruyère délayé comme de la glu, sur lequel on jette un peu de chaux vive qu'on colore avec du cinabre si on le veut rouge, ou avec du noir de fumée si on le veut noir. (Furetière.)

VERNIS DES ÉCRIVAINS.

1381. — Pour une bouteille de cuir... et pour la faire emplir d'enque, pour une bouteile d'enque, deux boistes de vernis, et pour plumes à escripre. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 183.)

1556. — La gomme du genevre est dicte vernix ; de peur que l'encre ne distile hors, on l'espart commodément sus une carte ; car pour ce que la carte est sèche et mince, elle boit la liqueur et l'arreste. (Cardanus, *Subtiles Invent.*, l. VIII, 233.)

1557. — Le vernis dont usent communément les écrivains n'est autre chose que gomme de jenevre réduite en poudre, et d'icelle aussi se fait le vernis liquide, en faisant bouillir ladite gomme en huile de lin.

Et de cette poudre usent les écrivains pour faire que l'ancre ne s'éparde, et afin que la lettre soit plus belle et plus nette. (*Secrets d'Alexis*, 1re partie, l. V, fol. 71 v°.)

1559. — Le vernis des écrivains, nommé des Arabiques Sandaraca..., est gomme de genevrier semblable au mastic. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, p. 55.)

1635. — Sandarache, gomme de genevrier dont on fait le vernis. (Monet.)

Voy. POUDRE et SANDARAQUE (SANDIX).

VÉRONIQUE. — Image de la face du Christ, représentée sur une pièce peinte ou sculptée.

1250. Ainsi la semblance aporterent ;
On l'apele la Veronique,
C'on tient à Romme à grant relique.
(*Saint Graal*, v. 1746.)

1379. — Une veronique d'ambre, ronde à quatre evangelistes d'yvire. (*Inv. de Charles V*, 1964.)

1400. — A Jehan Tuscap, ymaginier, pour faire derriere le grand autel par dessus le petit autel de requiem où est faite de nouvel la sepulture de mgr de Cambray certain ouvrage de nostre pierre d'Antoing et de franque pierre, lequel ouvrage feu me Jacques de Brabant, ymaginier, avoit emprins à faire par la maniere et selon la devise qui s'ensuit ..... ; item es quatre angles monteroient quatre ogives faisant une croysie à sautoir pour ce que le lieu n'est une quarre, et faire une clef au milieu respondans as ogives, en liquelle soit entaillee une veronique. (Houdoy, *Hist. de la cath. de Cambrai*, p. 172.)

1476. — Deux mytaines de laine à usaige de evesque à bors ennoblis de broderie, et sur les mains a deux figures de veroniques, avironnees de perles. (*Inv. de l'égl. de Bayeux*, n° 101.)

1495. — Unum reliquiare dictum veronica, depicta super argentum deauratum, qui sustinuitur per duos angelos fusteos depictos colore diverso. (Renouvier, *Doc.*, 78.)

VERRE, VERRERIE.

V. **1220.** — Qui vaut voirres à estal, aussin des voirres come des escucles, li viscuens [de Sens] prant totes les escueles, et la moitié es voirres, li rois l'autre. (*Bibl. de l'École des chartes*, 6e sér., t. II, p. 297.)

1260. — La charree [chariot à quatre roues] de voirre doit 2 den. de chaucié, la charretee un denier, li somiers obole, à col nient. (Et. Boileau, 278.)

1364. — Un faiz de voirre de saffre, acheté de Guillaume le voirrier, de Paris, qui l'ala querir à Langres et le rendi à Dijon ; 4 livres de voirre jaune ; 8 livres de voirre blanc tout nuef à 8 gros le lien ; un lien de voirre rouge de 10 gros, pour les verreres de la chapelle, des sales et chambres de mgr le duc. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 57.)

1371. — A maistre Guillaume Brisetout, verrier, demorant à Troies en la rue Nostre Dame, pour rapparalier deux cens et dix piez de verre en la saule de Montreal, et a soigniez plonc et estain, et li a l'on baillié le verre viez ; de marchier fait à luy, senz riens donner. (*Ibid*, t. I, p. 273.)

1380. — Un estuit de cuir à mettre ung verre d'or. (*Ibid.*, t. II, p. 75.)

1442. — Marzachotto da fare vetro, il cento a peso soldi 15, denari 8.

Manghanese da fare bicchieri, il cento a peso soldi 13, la libbra denari 1 e tre quinti. (Giov. di Uzzano, *Pratica della mercatura*, p. 21.)

1485. — Vitrum aliquando fit ex plumbo ac terra subtili, absque cinere filicis ac feni. Plumbum enim aliquando est evaporans, aliquando confiscans. Unde admixtum cum terra subtili terre partes illas confiscat, et dissolvit in parte per actionem caloris, admixtaque pulvere cum terra subtili, accipit a terra desiccationem. Item vitrum fit ex cinere herbe spinose nascentis in littore maris. Dicunt quidam quod sunt tribuli marini, sed falso, immo vocatur herba vitri.

Et vitri sunt plures colores ; non ex eo est albus, fortis albedinis sicut cristallus, et est melius aliis. Et ex eo est rubeus, et est citrinum et viride et azulinum. Et dicitur quod vitrum est lapis stultior aliis lapidibus. Et est inter lapides sicut stultus inter homines. Nam ipsum inclinatur ad omnem tincturam, et est facilis dissolutionis in igne a quo extractum cito petrificatur et coagulatur.

Isidor., lib. 29. Vitrum dictum est, eo quod visus perspicuitate translucet, et quodammodo clausus, patet, levibus aridisque ignibus concoquitur, adjecto cipro et nitro, continuisque fornacibus ut es liquetur, et masse fiunt ; postea ex massis rursus funditur in officinis, et aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo celatur. Tingitur etiam multis modis, ita ut jacinctbos et saphiros virides vincet et onices, vel aliarum gemmarum colores. Nec est alia speculis aptior materia vel picture accomodatior. (Cuba, *Hortus sanitatis*, de Lapidibus, cap. 139.)

1525. — Item à Jehan Bonnestacque, vorrier, pour avoir livré pour ladicte enfermerie : une grosse fiolle de voirre, 3 s., trois urinaulx, 4 s. 6 d., deux autres fioles de voire, 3 s., six voires de fleguiere, 18 d., six voires de pierre de 6 s. ; six aultres voires de fleguiere à piet, 3 s. deux urinaulx de 3 s., six voires de 3 s., et six lampes, pour le dortoir, 6. s., une bouteille, 3 s., encorres dix voires, 18 d. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8542, fol. 51.)

1530. — Une esguiere de pierre, 3 s. 6 d. ;
Une douzaine de voirres de pierre, 5 s. ;
Dix huit voirres de pierre saingle, 9 s. ;
Une douzaine de verres à piet de pierre, 9 s ;
Douze voirres de frequieres, 9 s. ;
Petits voirres à piet de frequiere à 6 d. la douzaine ;
Voires de flequiere à piet à 6 d. la pièce ;
Longs voires.

1545. — Vingt deux platz de verre grans et petis. Dix neuf escuelles à oreilles de verre. Dix tranchoirs de verre. Quatre salières de verre. Une hachette de verre. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 463, fol. 114 v°.)

1551. — Trois voires de cristal, 21 s.

1565. — Une tasse de voire de cristal (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 114.)

VERRES BLANCS.

1363. — Deux petits poteletz de voirre blanc garnis d'argent. (*Inv. du duc de Normandie*, 405.)

1399. — Un gobelet et une couppe de voirre blanc garniz d'argent doré en deux estuis d'osier. (*Inv. de Charles VI*, fol. 116.)

VERRES DE COULEUR.

1324. — A maistre Jean le verrier, pour le grant fourme de le capele, 46 piés de blanc voirre, 2 s. pour chacun pié, sont 4 l. 12 s. Item pour ledite fourme 53 piés de voirre de couleurs, 3 s. pour chascun pié, sont 8 l. ((J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 300.)

1324. — Au mesme, pour les verrieres du chastel de Beuvri refaire, primes pour ung penel de couleurs u quel mesires d'Artois est, qui contient larghement 5 piés, 4 s. pour chascun piet, 20 s. (*Ibid.*, p. 301)

1416. — Deux grans ampoules ou fioles de voirre taintes sur couleur de pierre serpentine, l'une en façon de poire et l'autre en façon de concorge garnie d'argent doré, pendant chacune à un tixu de soye, 5 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, 430.)

1471. — Trois petiz bacins de voirre cristalin qui sont jaunes par les botz.

Deux granz potetz de voirre cristalin en faczon d'eguieres.

Ung petit plat de voirre cristalin bordé de verd et de jaune.

Ung chandelier de verre cristallin qui a la bobeche de pers doree.

Deux haulx potz de verre à ance, l'un vers et l'autre pers.

Quatre anneletz de verre dont les deux sont pers et les autres blans.

[Dans la chapelle] ung pot de verre bleu semé de fleurs de lis, ung petit plat de verre pers. (*Inv. du roi René à Angers.*)

V. **1520**. — Et con questi colori et con vetri coloriti, che vengono della magna, et con lavori fatti d'oro ut scis in sul vetro farai bellissime finestre et lavori. (*Secreti diversi*, édit. angl., t. II, p. 617.)

1554. — Une petite saulcière de verre bleu paincte et dorée, 3 s. t. (*Inv. d'Emard de Nicolay.*)

1644. — Ung petit drageoir de verre couleur d'amatiste, prisé 3 liv. t.

Deux vazes de verre violet, garnis de cuivre doré à jour, prisé ensemble 40 liv.

Deux pots de fleurs de verre de aigremarin sur lesquelz sont posez deux orangers de terre, le tout garny de cuivre doré, prisé 60 liv. (*Inv. de l'hôtel de Soissons*, ff. 51 v° et 87.)

VERRES CRISTALLINS.

1471. — Un petit drajouer de voirrre cristalin à pié.

Cinq petites escuelles plattes de vérre cristallin faictes à costes.

Une autre escuelle de verre cristallin toute plaine.

Une petite piece de verre cristallin à demy rons en un petit estuy de cuir noir.

Une petite esguiere de verre cristallin à ung petit couvercle de mesmes.

Deux longues esguieres de verre cristallin à pié et couvercle.

Une autre esguiere à pié de verre cristallin sans couvercle.

Une antre esguiere de verre cristallin sans pié et sans couvercle. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1618. — Remontrant en toute humilité Jean Locheron et Jean Moreau, natifs et résidans de la paroisse de Liart, quartier de France, tirant du côté de Reims en Champaigne, pauvres et honnestes hommes destitués de tous moyens temporels qui..., passans par le village d'Esquermes près de notre ville de Lille, garnis de 14 à 1500 verres de cristal ou cristallins de France, venans du Dauphiné ou aux environs, pour eulx acheminer et transporter à Calais, sans avoir ouvert des pacquets et encore moings exposés en vente les dicts verres seroient esté pris et constitués prisonniers es prisons dudit Lille. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 52.)

VERRES DORÉS.

XI[e] s. — De fialis auro decorandis.

Romani fialas, auro caute variatas,
Ex vitro fecere sibi, nimium preciosas ;
Erga quas gessi cum summa mente laborem,
Atque oculos cordis super has noctuque dieque
Intentos habui, quo sit attingere possem
Hanc artem, per quam fialæ valde renitebant ;
Tamdem perfexi tibi quad carissime pandam.
Inveni petulas inter vitrum duplicatum
Inclusas caute. Cum sollers sepius illud
Visa lustrassem, super hoc magis et magis ipse
Commotus, quasdam claro vitro renitentes
Quæsivi fialas mihi, quas pinguedine gummi
Unxi pincello. Quo facto imponere cepi
Ex auro petulas super illas ; utque fuere
Siccatæ volucres homines pariterque leones
Inscripsi ut sensi ; quo facto desuper ipsas
Armavi vitrum docto flatu tenuatum
Ignis ; sed postquam pariter sensere calorem
Se vitrum fialis tenuatum junxit honeste.
(Eraclius, *De coloribus*, edit. Ilg, p. 7.)

V. **1225**. — De vitreis scyphis quos Graeci auro et argento decorant.

Græci vero faciunt ex eisdem saphireis lapidibus pretiosos scyphos ad potandum, decorantes eos auro hoc modo.

Accipientes auri petulam..., formant ex ea effigies hominum, aut avium, sive bestiarum vel foliorum, et ponunt eas cum aqua super scyphum in quocumque loco voluerint ; et haec petula debet aliquantulum spissior esse.

Deinde accipiunt vitrum clarissimum, velut crystallum, quod ipsi componunt, quodque mox, ut senserit calorem ignis, solvitur, et terunt diligenter super lapidem porphiriticum cum aqua, ponentes cum pincello tenuissime super petulam per omnia, et cum siccatum fuerit, mittunt in furnum, in quo fenestræ vitrum pictum coquitur..., supponentes ignem et ligna faginea in furno omnino siccata. Cumque viderint flammam scyphum tandiu pertransire donec modicum ruborem trahat, statim ejicientes ligna, obstrunt furnum, donec per se frigescat ; et aurum nunquam separabitur. (Théophile, *Schedula*, l. III, ch. 13,)

Faciunt et alio modo [Græci], accipientes aurum in molendino molitum cujus usus est in libris, temperant aqua, et argentum, similiter, facientes inde circulos et in eis imagines, sive bestias aut aves opere variato, et liniunt haec vitro lucidissimo, de quo supra diximus. Deinde accipientes vitrum album et rubicundum ac viride, quorum usus est in electris, terunt surper lapidem porphiriticum unumquodque per se diligenter cum aqua, et inde pingunt flosculos et nodos, aliaque minuta, quae voluerint, opere vario inter circulos et nodos, et limbum circa oram ; et hoc mediocriter spissum, coquentes in furno... Faciunt quoque scyphos ex purpura sive levi saphiro, et fialas mediocriter extento collo circumdantes filis ex albo vitro factis, ex eodem ansas imponentes. Ex aliis etiam coloribus variant diversa opera sua pro libitu suo. (*Ibid.*, ch. 14.)

1285. — Ung pot de voirre laboré d'or por mettre oistres. (*Inv. de la commanderie d'Eterpigny.*)

VERRES ÉGLOMISÉS.

1324. — Che sont les parties des taules d'autel [de Gosnay].

Premierement pour deux planches, 12 s. 6 d. — Pour une planke et trois kievrons, 19 s. Pour deux taules carpenter, 11 s. Pour 100 pieces de voirre à faire les esmaus de le bordure des taules, 7 s. — Pour paindre les cent esmaus, 18 s. — Pour le fin or de quoy li esmal furent doré, 6 s. — Pour 350 pierrettes de voirre, 6 s. — Pour minne et blanc et vermillon et vert et couleur et toutes autres

couleurs, 20 s. — Pour vernis et pour olle, 5 s. 6 d. — Pour le fin or à tout dorer et estinceler les deux taules, 603 quarterons, pour cascun cent 13 s., valent 101 s. 6 d. — Pour celui qui molut toutes les couleurs, 4 s. — Pour celui qui encola et blanki et ataka les esmaus et derest les deux taules, 10 s. 10 d. — Pour celui qui esleva les deux taules, et les emprima, 37 s,4 d. — Pour celui qui painst les deux taules, 4 l. — Pour les porteurs ki ont porté à Gonnai les deux taules, 8 s. — Pour le cheval qu'il chevaucha, 4 s. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 405.)

1325. — Deux taules de autel, ch'elle deseure doit avoir le bort doré esmaillié de voirre, un crucefiement, Marie et Jehan ou les sept heures du jour, les campaignes de couleurs les dyademes de or. Le taule par dessous doit estre li bors doré esmailliés de voirre et le campagne de couleurs un couronnement et quatre ewangelistes. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 442.)

Voy. PEINTURE A LA MOSAIQUE.

VERRES ÉMAILLÉS.

1425. — Le vendredi 15e jour de novembre, fut donné à l'eglise par la royne Elisabet, femme feu le roy Charles VI,.. deux plas de voyrre esmaillez à oyseaux et compas de l'ouvrage de Venize. (*Arch. nat.*, LL 93, fol. 19.)

V. 1440. — A dopingiare li vetrii cum li smalti de omne collore che tu voli commo sonno tazze o altre lavore di vetrio. (*Segreti per colori*, édit. angl., II, p. 527.)

1471. — Un petit cor de verre esmaillé. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1587. — Quando particolarmente si voglion fare vetri bianchi di smalto, vi s'aggionge calcina di stagno, e queste si chieme latticino, del quele si fanno opere diverse sopra i vari di christallo, e così ancora si puon tingere diversi colori con gli minerali calcianti, il ferro si culcina e parimente il rame, e calcinati che sono i maestri con le canne fan certe boccie grandi e le rompono, e quei rotami in gran quantita meschiano co i matelli calcinati, il ferro fa diventar rosso, lo stagno bianco, il rame verde il piombo fa colore di smeraldi, questi son diversi colori de quali si fan que filette da far lavori sopra i vau de christallo, e le fanne anco bottoni, pietre, danelli, corone, pendanti, collane et mill'altre galantarie. (Garzoni, *La piazza mercantile*, ch. 64, p. 540.)

VERRES GRIVELÉS.

1379. — Ung petit pot de voirre grivellé garny d'argent. (*Inv. de Charles V*, 1755.)

VERRES JASPÉS.

1420. — Une bouteille de voirre de jaspre garnie d'argent dont le couvercle est d'une pierre appellée amatistre, garny tout autour de petites amatistres et proesmes de esmerauldes, à tout une ance d'argent doré branlant. (*Arch. nat.*, KK 39, n° 80.)

VERRES MALLÉABLES.

1556. — Il est certain que ja de long temps j'ay veu une petite sphère faicte de vitre, laquelle, touchée par grand effort d'une terre dure comme pierre, n'estoit rompue ne brisée, ainsi elle sautoit jusques aux trabes et plancher. (Cardanus, *Subtiles invent.*, l. 17, fol. 395 v°.)

VERRES MARTELÉS OU A BOSSETTES SAILLANTES.

1398. — A Jehan Lebuef, marchant de voirres demourant à Paris, pour seize gobelletz de voirre martelez et d'autre façon, dont les dix sont couvers, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 179 v°.)

VERRES A MOULIN.

1623. — Ung verre de cristal à moulin d'argent. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 299.)

VERRES NIELLÉS.

V. 1400. — Une couppe de verre nellee à fleurs de lis. (*Inv. royal.*)

VERRES OPALES.

1471. — Ung bien petit potet en faczon de gobellet de verre blanc qui semble à esmail blanc, à une petite courte ance. (*Inv. du roi René à Angers.*)

VERRES A PEINDRE.

1515. — Primo che ditto Domenico di dietro di vanni decori cittadino aretino debba fare tale opera [le vetri dipenti del duomo] di boni vetri venetiani o tedeschi di optima perfectione a quelle figure che sarrano deputate e ordinate per operarii. (Gaye, *Carteggio d'artisti*, II, p. 449, appendice.)

VERRES PEINTS.

1399. — Un verre de glass depeyntes dehors ove le covercle d'argent ennorrez et pounsez, prisié 6 s. 8 d. (*Inv. de Henri VI*, 85.)

1416. — Quatre plaz de voirre, c'est assavoir deux grans et deux petis ouvrés de painture à plusieurs ouvrages. (*Inv. du duc de Berry*, 1175.)

1452. — Ung plat et ung demi plat de voirre vernis et pains de plusieurs œuvres. (*Inv. du chât. de Hesdin.*)

Voy. POTERIE ÉMAILLÉE.

VERRES DE PIERRE.

1304. — Pour un voirre de pierre achaté à Jehanne l'espiciere [à Paris] pour baallier à notre damoiselle por luy jouer et oublier, 16 s. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A 324.)

1525. — Item, à Jehan Bonnestacque vorrier, pour avoir livré pour ladite enfermerie six voires de fleguiere, 18 den., six voirres de pierre, 6 s. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8542, fol. 51.)

1543. — Item pour deux douzaines de voirres de pierre achetez pour le celerier pour les hostes, 10 s.

Item pour cinq douzaines de voirrez de pierre à 5 s. la douzaine pour les chambres des hostes, 25 s. (*Cptes des Célestins*, ff. 98 et 99 v°.)

VERRES A POINTES.

1504. — Une tasse de voirre cristallin faict par dehors à poinctes, prisée 6 escuz.

1634. — Deffault... par les sieurs relligieux a esté dict que la royne Marie d'Angleterre estant au dict lieu de Saint Denis, visittant ce présent trésor, auroict cassé la dicte tasse, de laquelle ils ont représenté les pierres deffaillant à présent. (*Inv. de Saint-Denis.*)

VERRES A RELIEFS.

1338. — Une gourde de verre enlevé de limaceons. (*Inv. d'Edouard III.*)

VERRES RIOLÉS.

1399. — Deux bouteilles de verre riollé garnye d'argent et sont despeciees. (*Inv. de Charles VI*, fol. 173 v°).

1417. — Item un pié d'or à mettre un voirre réolé à quatre compas, et en chascun compas a un ange qui, tient un escu aux armes de France et d'Evreux, et est ms. la tige tuerse, et a ou pommel Monjoye. (*Bibl. nat.* franç. 6747, p. 57.)

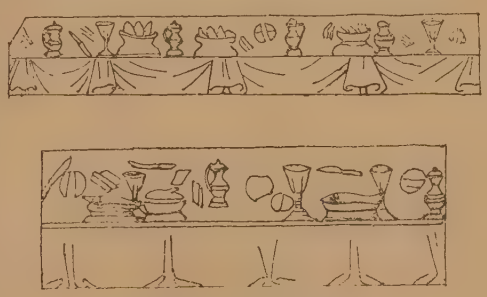

VERRES DE TABLE. Vers 1350.
Bibl. nat., ms. franç. 2.

VERRES DE TABLE.

1390. — Modus [hodie] edendi pro majori parte hominum Placentiæ...; duo comedunt super uno tajore et quilibet habet minestram suam et unum majolum vel duos vitri pro se, unum pro vino et alium pro aqua. (J. de Mussis, *Chron. Placent.*, ap. Muratori, *Rer. ital. Script*, XVI, 582.)

VERRES TACHETÉS.

1363. — Un pot de voirre tacheté de blanc garny d'argent doré. (*Inv. du duc de Normandie*, 404.)

VERRES VERGETÉS.

1297. — Item une [coupe] d'or grenetee dedens, fachonee à maniere d'un hanap de voirre vergetei. (*Inv. d'Edouard Ier.*)

1363. — Deux bouteilles de voirre vergecté en courroyes de tissus de soye, garnis d'argent. (*Inv. du duc de Normandie*, 414.)

VERRES VERTS.

1467. — Une couppe de voirre vert, une couppe de voirre blanc, ung pot de voirre, ung pot de voirre de couleur vert, une aiguiere de voirre vert torsee. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2348.)

1561. — Ung grand tablyer de verre vert faict d'esmail et figures en basse taille.

Deux verges de verre vert. (*Inv. du chât. de Pau*, nos 1196 et 1296.)

VERRES VIGNETÉS.

1319. — A Jehan de Ses, voirrier de Paris, pour quatre petis paniaus de voirre vigneté, tenanz 5 piés et demie, 2 s. 6 d. le pié, mis es chasseis des deus clotés coste la chapele [ou chasteau de Conflans]. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 303.)

VERRES A VITRES (PRIX DES).

1304. — A maistre Hoste, le verrier d'Arras, por refaire et rapareillier les voirrieres des noeves chambres du chastel et ailleurs de liv. de blanc voirre, 7 s., et 2 liv. de voirre de couleur, 6 s.; item pour ce faire, 2 livres d'estain, 2 s. 6 d. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 20.)

1327. — A Jehan le Sauvache, voirrier d'Arras, 21 lib. de blanc voirre, à 2 s. la lib, 36 s., audit 12 l. voirre de couleur à 3 s. la lib., 36 s. (*Arch. nat.*, KK 393, fol. 66.)

1397. — Pour dix piez de voirre mis en l'ostel de la rue des Cordiers, 23 s. (*Cpte du collège de Fortet.*)

VERRE (AMPOULES DE).

1456. — En la petite chambre dessus la saulcerie a plusieurs ampolles de verre, garde mangers de terre, platz de pourcelaine et autres choses de verre dont il y a plusieurs rompus et cassés. (*Arch. nat.*, P 329, fol. 2 vo.)

VERRE (BOUTEILLES DE).

1549. — Pour six douzaines et demye de bouteilles de verre couvertes d'osier, esquelles estoit le vin de table, à 3 s. pièce. (Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, III, 422.)

VERRE (COUPE DE).

1470. — A Jehan Mezauge, la somme de 46 l. 8 s. 8 d. t. pour ses paine et sallaire d'avoir apporté l'une des couppes de verre d'icelui sgr [Louis XI], laquelle le roy de Secille a puis nagueres envoyee au roy. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, p. 109.)

VERRE (MÉNAGE DE).

1376. — A ung varlet qui avoit aporté à mgr [le duc de Bourgogne] de par le conte de Flandres vaisselle de verrerie. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 511.)

1543. — Voy. MÉNAGE.

VERRE (MIROIRS DE).

1526. — Car entre toutes nations que l'on saiche, n'y a gens si ingénieux que Lorrain, lesquels Lorrains ont trouvé l'invention de faire mirouers de verre; en outre toutes verrines ou la pluspart de France et d'ailleurs viennent de Lorraine. (S. Champier, *Les gestes du preux chevalier Bayard*, fol. 8.)

Voy. aussi MIROIR.

VERRE (SABLE A).

1355. — Item auprès d'Acon a une riviere nommee Belion [Beléon] et près de la ville auprès de la dicte riviere a une fosse nommé Menon, laquelle a bien grande largeur et toute ronde et a bien cent couldees de large et si est toute pleine d'arene luisante, belle et clere, et vient l'on querre celle arene par mer et par terre pour faire voirres..., et qui mettroit aucun metal en celle fosse il deviendroit voirre. (*Lapidaire de Mandeville*, B 1 vo.)

VERRE (TAILLE DU).

1584. — La division qui s'en fait avec le diamant est plus certaine mais elle requiert plus long temps. (Cardanus.)

VERRES D'ALEP.

V. 1420. — Une industrie particuliere à Haleb est celle de la verrerie; nulle part ailleurs, dans le monde entier, on ne voit de plus beaux objets en verre. Quand on entre dans le bazar où on les vend, on ne peut se déterminer à en sortir, tant on est séduit par la beauté des vases qui sont décorés avec une élégance et un goût merveilleux. Les verreries d'Haleb sont transportées dans tous les pays pour être offertes en présent. (Hafiz Abron, *Voy. de Nassiri Khosran*, p. 33.)

VERRES D'ALEXANDRIE.

1399. — Un petit triacler d'argent ennorrez ovecq un glas d'Alisandre. (*Inv. de Henri IV.*)

1492. — Si les piés et les jambes [de l'oiseau] enflent... le remede est i fais pouldre d'encens masle, de litarge, de voyrre alexandrin et de colcotar qui est matiere minerale. (G. Tardif, *L'art de faulconnerie*, fol. 1.)

VERRES D'ALLEMAGNE.

V. 1225. — Si sederit animo tuo ut vitrum componas, primum incide ligna faginea multa et exsicca ea. Deinde combure ea pariter in loco mundo, et cineres diligenter colligens, cave ne quicquam terræ vel lapidis commisceas. (Théophile, *Schedula*, l. II, ch. 1.)

Deinde tollens duas partes cinerum, de quibus supra diximus, et tertiam partem sabuli..., quod de aqua tuleris, commisce in loco mundo; cumque diu et bene commixta fuerint, levans cum trulla ferrea pone in minori parte furni super larem superiorem ut coquantur, et cum ceperint calefieri, statim eadem move ne forte liquefiant a calore ignis et conglomerentur, sicque facies per spatium unius noctis et diei. (*Ibid*, ch, 4).

Vasa vero facturus compone vitrum ordine quo supra, et cum sufflaveris secundum quantitatem quam volueris, facies foramen in fundo...; sed ita integrum separabis a fistula cum ligno aque intincto, quam fistulam mox cas lefactam adhærere facies in ipso fundo. Elevans vero vacalefacies in flamma, et cum ligno rotundo dilatabis foramen illud unde fistulam separasti, formans oram ejus ac dilatans secundum libitus tuos, amplificabisque circa fistulam fundum ut inferius cavum sit.

Quod si volueris ansas in eo facere, quibus possit pendere, accipe gracilem ferrum, mittens illud summotenus in vas vitri, et cum ei modicum adhæserit, auferens pone super vas, in quo loco placuerit, et cum adhæserit, calefacies ut firmiter hæreat. Fac ex his ansis quod velis, interim tenens vas juxta flammam ut calidum sit nec tamen liquescat.

Aufer etiam modicum vitri a furno ita ut filum post se trahat, et apponens vasi in quo loco volueris, circum volve juxta flammam ut hæreat.

Quo facto, secundum consuetudinem amovebis fistulam, mittens vas in furnum refrigerii. (*Ibid*, ch. 10)

Verrerie allemande. Vers 1300.
Bibl. nat., ms. allemand 32.

1373. — 438 l. de verre blanc d'Aulemaingne, le cent 2 fr., 8 fr. 15 s. 8 d. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 304.)

1374. — Des reserves de verre à faire verreres, aschaté pour la provission des hostelx de mgr [le duc], a esté livré à maistre Jehan le paintre, de Dijon, quarante livres de verre d'Aulemaine à faire verrieres, le cent au pris de 25 gros. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 401.)

Voy. VERRES D'ARGONNE.

VERRES D'ANTIOCHE.

1183. — Il y a [à Antioche] quelques Juifs ouvriers en verre qui ont à leur tête R. Mardochée, R. Chajim et R. Ismael. (Benjamin de Tudela, *Voyages*, I, p. 61.)

VERRES D'ANVERS.

1559. — Ung hault verre de cristal d'Anvers, ayant le piet et le couvercle d'argent doré par dedans, armoyé des armés de Molenbais, mis en une custode, pesant avec le verre 3 m. 5 esterlins. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 34)

1575. — Tous les verriers de la plus grande partie des Ardennes se servent de vaisseaux faits de ladite terre [de la Basse Bourgogne], et mesme les verriers d'Anvers qui besognent le verre de cristalin, sont contraints en envoyer querir à cause qu'elle dure longtemps ès fournaises ardantes. (B. Palissy, *De la marne*, p. 343.)

1599. — Isabelle Clara Eugenia infante, etc., avoir receu l'humble supplication de Philippe de Gridolphi, ayant espousé la vesve de feu Ambrogio Mongarda, de son vivant maistre général de la fournaise aux voires de cristallin en notre ville d'Anvers, contenant comme il a pleu à feu de très haulte mémoire le roi Philippe, second de ce nom, notre seigneur et père, que Dieu absolve, l'année passée accorder à ladite vesve et ses enfans prolongation de sept ans pour l'octroi et privilège qu'elle avoit de ladicte fournaise...

Accordons par ces présentes qu'il puist et pourra continuer l'exercice dudit art de faire voires de cristal à la fachon de Venise ès nos pays de par de ça... ; bien entendu touttes fois que nous n'entendons par ces présentes déroger ou préjudicier ou privilege par cy devant accordé à feu le comte de Lallaing pouvoir faire de plats voires à faire miroirs, lequel octroy vouloit demeurer en sa force et entière vigueur. (*Arch. comm. de Lille*, Reg. K, n° 73.)

1620. — A Paul Verhaeghe, pour plusieurs parties de voires, tant d'Anvers que de Venyse, par lui livrées ceste présente année pour les banquets faicts en la maison eschevinale, 419 l. 4 s. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 37.)

1644. — Si vous voyiez la verrerie [d'Anvers], vous croiriez estre en l'isle de Murane près de Venise ; le feu ne s'y esteint jamais, les fournaises sont toujours pleines de ces charbons liquides et coulans qui ressemblent plus tot à des fontaines de feu qu'à des boutiques de verre, où chaque ouvrier a sa tasche, l'un gaigne sa vie en soufflant, l'autre en tournant ; les uns donnent la teinture au verre, les autres y appliquent l'or et l'argent. Le feu... fait des productions admirables, changeant du sable, de la cendre, des cailloux et du plomb en un beau verre ou en quelque autre vaisseau de parade propre pour estre mis sur le buffet d'un prince. (Coulon, *Les rivières de France*, II, 381.)

VERRES ARABES ÉMAILLÉS.

Voy. VERRES DE DAMAS.

VERRES D'ARGONNE.

1359. — Jean Chauveny, maistre des fours d'Argonne, avoit livré à l hostel de la contesse de Bar à Clermont 18 cents d'ecuelles de fuist au pris de 8 s. le cent,... 7 faix de verres et godets au pris de 9 s. le faix. (*Arch. dép. du Nord*, B 3252.)

1373. — 723 livres de verre blanc d'Argonne, ascheté en la foire chaude de Chalon, le cent 4 fr., 28 fr. 18 s. 5 d. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, I, p. 304.)

1412. — Item on ne doit meller point de viez voire en nuelz ovraige et ne doit on mettre point de voire d'Allemaigne ou cuer d'une voirenne de voire d'Argonne. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 8709, fol. 125 v°.)

Voy. VERRES DE LORRAINE.

VERRES D'AUBIGNY.

1307. — Dionisetus Dargent... apud Abigniacum pro potis vitreis aportandis, 36 s. (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9020, fol. 147 v°.)

1316. — Et grant planté de poz de voirre et de voirres d'Aubigny et de Provence et d'autres païs, et de diverses couleurs et bocauz et bariz tout du temps de monseigneur d'Artois qui bien valoient 50 lib.

Plurium potorum vitri et eciam ciphorum de Albiniaco et Provincie. (*Inv. de Mahaut d'Artois*)

VERRES DE BARCELONE.

1645. — Ciudad de Barcelona.

Labrando preciado vidrio, emulo del Veneciano. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, principado de Cataluña*, ç. 2, fol. 243 v°.)

1663. — La quatrième chambre [du cabinet du duc de Saxe à Dresde] est toute pleine de divers instruments de mathématique, et d'une petite orgue toute de verre de Barcelonne, tous les tuyaux et la porte du cabinet. (Monconys, *Voyages*, II, p. 247.)

VERRES DE BAYON.

1644. — La Moselle descend à Espinal ; de là elle coule sous le pont de Chastel et de Charme, et puis gaigne Bayon où l'on trouve cette pretieuse matière des plus fidèles miroirs et du plus beau verre de l'Europe. (Coulon, *Rivières de France*, II, 560.)

VERRES DE BIAR.

1645. — Villa de Biar.

Labrando vidriado curioso en catorze oficinas. (Men-

dez Silva, *Poblacion general de España, reyno de Valencia*, c. 70, fol. 218 v°.)

VERRES DE BOHÊME.

1629. — Défendant bien expressément l'entrée [en Flandre] de tous voires estrangers de cristal contrefaicts à ceux de Venise, et des cristallins du pays de France et d'Allemagne, Bohême, Lorraine et aultres. (*Arch. comm. Lille*, Reg. L, n° 237.)

VERRES A BOIRE.

1335. — A Wautier le Lanternier, pour neuf douzaines de doubles voirres, 2 s. pour cascune doussaine, 18 s.

Item, au dit Wautier, pour six douzaines de menus voirres, 18 den. le douzaine, sont 9 s.

Des quels voirres... on s'aida le meckedi dessusdit que madame fu au coust de mgr le duc, et le juedi après qu'ele donna à disner. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6217, fol. 15.)

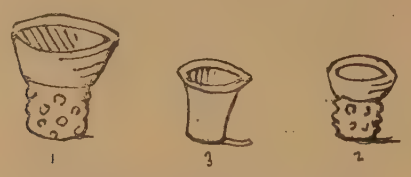

VERRES A BOIRE, Fin du XV^e^ siècle.
D'après le *Voyage de Mandeville*.

1389 — Un petit vaire d'argent couvert d'or dehors, pesant 4 o. et demie, 58 s. 6 d. (*Inv. de R. Picque*, 10.)

1575. — Le vase de voirre auquel ils [les Grecs] boivent est sans pied et assés petit, car il n'y faut rien laisser en buvant, ains le renversent après qu'il est vuide. (Belleforest, *Cosmogr.*, part. 2, col. 380.)

1600. — La campanula..... fleurit tous les jours, chacune produisant abondance de fleurs nouvelles, de couleur bleue, de la figure et grandeur d'un cul de verre. (Oliv. de Serres, l. 6, ch. 10, p. 518.)

1618. — Un voire de cristal anticq avecq les devises et noms de l'Empereur et aultres princes en une custode, 1 liv. (*Inv. du prince d'Orange à l'hôtel de Nassau*, fol. 48 v°.)

VERRES DE BRUXELLES.

1629. — Philippe, par la grace de Dieu roy de Castille, etc... receu avons l'humble supplication de J. Bapt. Van Lemens, contenant qu'entre aultres manufactures, ces pays auroient esté enrichis de celle des voires cristallins et christal, à quoy auroit esté érigé une fournaise en votre ville d'Anvers, y ayant bruslé plusieurs années en suite de nos octroys accordés à Ferrante Morron et ses prédécesseurs, Philippe Gridolphi et Mongarda, depuis en auroient esté ainsi érigées en nos villes de Bruxelles et Namur, sur autres octrois accordés au capitaine Miotti, en la forge duquel le suppliant a le droict...

... Ledit suppliant seroit content d'embrasser cette fabricque... et y faire des voires de christal et cristallins et aultres qui simplement s'appellent voires, ou vetro en italien, et des miroirs qui jusqu'à présent ne s'i sont faicts..., avons accordé audit J. Bapt. Van Lemens de fabriquer en nos pays de par deça des voires de christal et christallins pour le terme de quinze ans..., défendant bien expressément l'entrée de tous voires estrangers de cristal contrefaicts à ceux de Venise, et des cristallins du pays de France et d'Allemagne, Boheme, Lorraine et aultres..., et que le prix du cent, ascavoir de christal, n'excèdera pas les 25 florins ni celluy des christallins les 15 florins. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 56.)

Voy. aussi VERRES DE FLANDRE.

VERRES DE CADALSO.

1645. — Villa de Cadahalso.
Labrando en tres hornos finissimo vidrio de hermosas colores, y graciosas formas, que puede competir al Veneciano. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, reyno de Castilla*, c. 62, p. 40.)

VERRES DU CAIRE.

1042. — On fabrique aussi [au Caire] un verre transparent et d'une grande pureté qui ressemble à l'émeraude ; on le vend au poids. J'ai entendu dire à un marchand mercier qui méritait toute confiance, que le poids d'un dirhem de cordon [collier] coutait 3 dinars maghrebi... Je m'informai à Nichapour du prix du meilleur cordon que l'on put trouver, et on me répondit que le prix de la plus belle qualité était de 5 dirhems. (Nassiri Khosran, *Voyages*, p. 152.)

VERRES DE CHATILLON-SUR-INDRE.

1491. — 17 l. 10 s. t. baillees de par le roy aux faiseurs de verre de la verriere estant près Buzancès à Chastillon sur Yndre en faveur de plusieurs ouvraiges et façons de voirre. (*Arch. nat.*, KK 76, fol. 69.)

VERRES DE CHENU.

1698. — Il y a des verreries à Chenu, dans la forêt de Vezins, et en d'autres endroits ; on y pourroit aussi établir des verreries surtout dans le Saumurois. (Marchegay, *Arch. d'Anjou*, I, p. 7, d'après Miromesnil, *Mém. sur l'Anjou*.)

VERRES DE CHEVREUSE.

1383. — Maistre Johan de Montagu, secrettaire, pour don par lui fait aux voirriers près de la forest de Chevreuze, où le roy estoit alez veoir faire les voirres, 7 l. 4 s. p. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 235.)

VERRES DE COUCY.

1534. — Au maistre de la voirrerye de Coucy... pour plusieurs ouvraiges de voirre de luy prins par mesdits seigneurs pour leur plaisir. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6762, fol. 148 v°.)

VERRES DE DAMAS.

1356. — Des deux cotés du vestibule [de la grande mosquée de Damas] existent les colonnes sur lesquelles

VERRERIE ARABE. — Art syro-égyptien, XV^e^ siècle.
Musée de Douai.

reposent des allées circulaires où sont les boutique des marchands de toile et autres trafiquants, et sur celles-ci s'étendent des voies allongées où sont les magasins des joailliers, des libraires, et des fabricants de vases en verre admirables. (*Voyages d'Ibn-Batoutah*, I, p. 208.)

1360. — Premierement deus flascons de voirre, ouvrez d'azur, à plusieurs diverses choses de l'ouvrage de Damas, dont les anses et le col sont de mesmes garnis par les costez et par le milieu du ventre de souages d'argent dorez à fueillages, et à chascun desdiz flascons a un anse tenant à deux serpentelles, et est la gueulle estoffee d'argent à oteaux sur champ esmaillié d'azur, et le couvercle est d'argent à souages et crenelez, et dessus la teste du couvercle a un aigle qui tient les elles ouvertes, et le pié dessouz est assez grant et d'argent doré à souages. Et poise, de chascun flascon l'argent, 18 marcs et demi au marc de Troyes. (*Inv. du duc d'Anjou*, 151.)

1373. — Due amphore ex Damasco. (*Inv. du trésor de l'égl. Saint-Etienne de Vienne en Autriche.*)

1380. — Une lampe de voirre ouvree en façon de Damas, sans aucune garnison d'argent.

Un bacin plat de voirre peint à façon de Damas,

Verrerie arabe. — Art syro-égyptien, XIV^e^ siècle. *Musée du Louvre.*

Verrerie arabe. — Art syro-égyptien, XIV^e^ siècle. *Musée Jacquemart-André, à Paris.*

a une bordure d'argent esmaillée de France et de Bourgongne. (*Inv. de Charles V*, 2197 et 2354)

1406. — De Damasco levo [les habitants de Samarkand] los maestros que pudo aver... come los que labran el vidrio e barro. (Clavijo, *Historia del gran Tamorlan*, édit. de Séville, 1582, fol. 58 v°.)

1414. — Une leecte de boiz paincte aux excuçons des armes de mgr, dedens laquelle a pluseurs burettes de voirre de l'euvre de Damas, où il a dedens pouldres de violettes. (*Inv. du duc de Berry*, t. I, p. 84.)

1420. — Un bacin plat de voirre paint à façon de Damaz, à une bordure d'argent esmaillié de France et de Bourgongne. — Un petit plat de voirre paint de la façon de Damaz. (*Inv. de Charles VI*, 147 et 163.)

VERRES DU DAUPHINÉ.

1309. — A quolibet vitrerio exponente vitros suos ad vendendum levetur unus vitrus vel unus denarius quod vitrerius maluerit. (Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, édit. 1711, p. 101.)

VERRES D'ÉGYPTE.

V. **1420.** — Ce terrain [de la vallée de Habid] réunplusieurs productions précieuses telle que le natron qui rapporte des sommes considérables, le sel anderami et le sel sultany [c. à. d. le natron rouge]. Celui-ci se trouve sous la forme de tables qui ressemblent à du marbre. (Makrizi, *Descript. de l'Égypte*, ap. Et. Quatremère, *Mém. géogr. sur l'Egypte*, I, p. 463.)

Voy. VERRES DU CAIRE.

VERRES DE FLANDRE.

1379. — Ung gobelet et une aiguiere de verre blanc de Flandres, garny d'argent doré. (*Inv. de Charles V*, 2043.)

1642. — Philippe, etc.., reçeu avons l'humble supplication de Jean Savonetti, gentilhomme de Mouron [Murano] de Venise..., considérant que... ledit Savonetti s'y entend très bien [à la verrerie] et que pour s'estre transporté par deça et y introduict telle fabricque et manufacture, il se trouve présentement banny de sa patrie avec confiscation de tous ses biens.., octroyons et

accordons qu'il puist et pourra... pour le terme de dix huit ans faire ériger... une ou plusieurs fournaises pour y cuire et fabriquer toutes sortes de verres, vases, coupes, tasses, miroirs, à l'imitation de ceulx de Venise dont il promect et s'oblige d'introduire la fabricque. (*Arch. du Nord*, B 1603, fol. 58.)

VERRES DE LA FONTAINE DU HOUX (NORMANDIE).

1302. — Pro operibus vitri apud Fontem Houss per magistrum Gobertum vitrearium, 90 l. 16 s. 8 d.

Pro dictis minutorum operariorum qui collegerunt feucheriam ad faciendum vitra, 23 l. 15 s. 4 d.

Pro vectura feucherie, 6 l 5 s. 6 d.

Pro dictis illorum qui calefaciunt furna, 18 l. 3 s. 4 d.

Pro grosso vitro faciendo, 115 s.

Pro lignis fundundis ad faciendum ignem in furnis, et pro vectura, 32 l. 7 s. 4 d.

Pro fabrica, 66 s.

Pro clerico scripta facienti, 24 s. (*Bibl. nat.*, ms. lat. nouv. acq. 2017.)

VERRES DE FOUGÈRE.

1480. Ung homme povre et miserable
Qui a belle femme entiere
N'a vaillant que ung lict, une table,
Ung banc, ung pot, une saliere,
Cinq ou six voirres de feuchiere,
Une marmite à cuyre poys.
(Coquillart, 91.)

VERRES DE FRANCE.

1410. — A Jehan de Caloo, voirier, demourant au dit lieu de Gand, pour une fenestre ronde par maniere d'un O O de voirre de France, par lui livré et à lui prinse..... par le commandement de messeigneurs du conseil mise en la grant salle, armoyez des armes du roy nostre sire, de mgr le duc, de madame sa compaigne, et des armes de Flandres, contenant 48 piez de voire, compte le voire amaillié de pointure au double, à 6 s. p. le pié, valent 14 l. 8 s. (Pinchart, *Archives des arts*, t. III, p. 258.)

1553. — Ceux qui font les verres à Maran de Venise la meslent [la soulde] avec des cailloux qu'ilz font apporter de Pavie par le Tesin... Mais les François ayans n'a pas long tems commencé à faire les verres cristallins ont fait servir le sablon d'Estempes au lieu des cailloux du Tesin que les ouvriers ont trouvé meilleur que le dit caillou de Pavie. Mais ils n'ont encore sceu inventer chose qui puisse servir au lieu de la susdite cendre, ains faut qu'ilz aillent en acheter en Provence. (Belon, *Observ.*, l. II, ch. 24, p. 217.)

1575 — N'est ce pas un malheur advenu aux verriers des pays de Périgord, Limousin, Xaintonge, Angoumois, Gascogne, Béarn et Bigorre, auxquels pays les verres sont mechanisés de telle sorte qu'ils sont vendus et criés par les villages par ceux memes qui crient les vieux drapeaux et la vieille ferraille, tellement que ceux qui les font et ceux qui les vendent travaillent beaucoup à vivre. (B. Palissy, *Traité de l'art de terre.*)

1602. — Ils venaient [les habitants de Sumatra] tous les jours nous chercher pour achepter de nos marchandises, à sçavoir des mirouers, des ouvrages de verres, et autres espèces de manufactures. (P. Martin de Vitré, *Voy. aux Indes orientales*, p. 57.)

1604. — Les anciennes verreries de France de si long temps ordonnées pour les pauvres gentilzhommes nécessiteux qui s'y peuvent adonner et en faire traffic sans déroger à noblesse, à présent supprimées par les Italiens qui ont introduit de nouvelles verreries de cristal, sans les communiquer à autres que de leur nation, seront restablis en faveur de la pauvre noblesse françoise en ce qu'il est ordonné que desormais les dits Italiens seront tenuz apprendre l'industrie et l'invention de leurs verres de cristal aux François qu'ils prendront pour apprentifs, ce qu'ilz avoient ci devant refusé. (Laffemas, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, 1re sér., t. 14, p. 225.)

VERRES DE GOUST près d'Apt.

1470. — Tenor literarum afranquimenti dicti magistri Benedecti Ferry.

Renatus, Dei gracia Jherusalem, utriusque Sicilie, Aragonum, Valencie, etc..... Sane pro parte fidelium nostrorum Benedicti Ferry, Nicholai, Johannis et Galeoti Ferry, filiorum dicti Benedicti, habitatorum de Agouto, ... exponitur quod ab evo eorum consanguines artem fabricandi vasa vitrea exercuerunt et in eadem magistri periti fuerunt, ipsique nunc dictam artem exercent, in qua eciam sunt periti, ut eorum opera vitrea testantur ; quibus consanguineis et prefato Benedicto et suis, ratione nobilitatis dicte artis que libertatibus et franchesiis per universum orbem gaudere solet, et immunis ab omni servitute taliarum..., existit.... Sub datum in civitate nostra Aquensi, 23 decembris 1447..... liberamus tenore presentium... et perpetuo affranquimus. (*Bull. de la Soc. acad. du Var*, 1873, p. 316.)

VERRES DE GRISOLLES (AISNE).

1537. — A. Anthoine de Gaultier, maistre de la verrerie de Grisolles, de telle quantité de boys mort versé par terre qu'il pourra prendre et lever en la forest de Rys, et ce durant ung an, pour la dite quantité de bois convertir et emploier à l'entretenement et chauffage de ladite verrerie, à quelque valleur et estimation que ledit bois puisse monter et sans ce qu'il en soit tenu paier aucune chose. (*Arch. nat.*, J 962, n° 19.)

VERRES D'HÉBRON (PALESTINE).

1333. — Les Juifs qui y [à Hébron] sont fort nombreux font un commerce considérable de coton qu'ils filent et teignent eux memes, ainsi que toutes sortes d'objets de verrerie qu'on fabrique dans Hébron. (Ishak-Chelo, *Les chemins de Jérusalem*, ap. Carmoly, *Itinéraires de la Terre sainte*, p. 243.)

1664. — Toute cette contrée [d'Hébron à la Mer Morte] est couverte de kali que les Arabes qui sont là autour brulent et en portent vendre les cendres à Jérusalem et à Hébron pour faire du savon et du verre, car il y a une petite verrerie à Hébron. (E. Roger, *La Terre sainte*, p. 220.)

1784. — Les paysans d'Hébron joignent à leur industrie quelques fabriques de savon dont la soude leur est fournie par les Bédoins et une verrerie fort ancienne, la seule qui existe en Syrie ; il en sort une grande quantité d'anneaux colorés, de bracelets pour les poignets, pour les jambes, pour le bras au dessus du coude, et diverses autres bagatelles que l'on envoie jusqu'à Constantinople. Ces anneaux ont souvent la grosseur du pouce et davantage ; on les passe au bras dès la jeunesse ; il arrive, ainsi que je l'ai vu plusieurs fois, que le bras grossissant plus que la capacité de l'anneau, il se forme au dessus et au dessous un bourrelet de chair... ; cela passe pour une beauté. (Volney, *Voyage en Syrie*, édit. 1787, t. II, p. 300.)

VERRES DE L'INDE.

1563. — Di Chiaul si negotia anco per la costa di Melindi in Ethiopia, infra terra della quale è la Caferaria, e su'l mare sono assai porti de'Mori.

Vi portano i Portughesi alcune sorti di panni di bombaso di poca spesa, e quantita grande de paternostri di vetro tristi, a sua usanza, che si fanno in Chiaul ; e di là cavano per India denti d'elefanti, etc. (Ces. di Fedrici, *Viaggio nell'India*, p. 159.)

VERRES DE L'IRAK (MÉSOPOTAMIE).

1356. — Il [le salon du Kadhi de Khârezm] était décoré de superbes tapis, ses murs étaient tendus de drap ; on y avait pratiqué de nombreuses niches dans chacune desquelles se trouvaient des vases d'argent doré et des vases de verre de l'Irak.

On apporta d'autres tables couvertes de fruits, savoir des grenades épluchées dans des vases d'or ou d'argent, avec des cuillers d'or ; quelques uns de ces fruits étaient dans des vases de verre de l'Irak avec des cuillers de bois. (*Voyages d'Ibn Batoutah*, t III, p. 8 et 11.)

VERRES DE JAFFA (PALESTINE).

1333. — On y fait [à Japho] un grand commerce et les habitants sont riches et nombreux. Parmi les objets qui forment le principal négoce à Japho, on remarque l'huile d'olive, le coton pilé, le savon odoriférant, les vases de verre, les étoffes teintes, les fruits secs. (Ishak-Chelo, *Les chemins de Jérusalem*, ap. Carmoly, *Itinéraires de la Terre sainte*, p. 248.)

VERRES DE LANGUEDOC.

1644. — Le Lauraguez est le pays du pastel pour les teintures, et l'Albigeois du safran. Le salicor qui sert à composer le verre se trouve dans les marais et sur les bords de la mer, et le verre s'y fait avec un merveilleux artifice par des ouvriers gentilshommes. (Coulon, *Les rivières de France*, t. I, p. 488.)

VERRES DE LIÉGE ET DE MÉZIÈRES.

1607. — Ladite fournaise (de Gridolphi)... y ayant depuis esté maintenue jusqu'à présent tant par feus de très haulte mémoire l'empereur Charles et le roy Philippe..., or est il que nonobstant les défenses [résultant du privilège]... il y a plusieurs hostiers et marchands faisant traffic desdits voirres, en lieu de les prendre et aller quérir ou faire venir dudit Venise, les tirent, à leur plus grande commodité, des lieux et places les plus voisines où l'on praticque de contrefaire les dits voires de Venise, sy ponctuellement qu'à grand peine les maistres sçauroient juger de la différence ..; [d'autres] viennent establir des aultres fournaises aux provinces et places voisines, mesmes y enclavées, come à Mazières et à Liége..... inclinant favorablement à la supplication et requeste dudit Philippe Gridolphi et Jehan Bruynink [livreur des voires de notre hostel], supplians, leur avoir octroyé, consenty et accordé de grace espécialle, par ces présentes, qu'ils puissent et pourront eux seuls faire apporter et amener voires de Venise. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 45.)

VERRES DE LILLE.

1454. — A Gossuin de Vieuglire, maitre voirrier demourant à Lille,... pour une fontaine de voirre assise dans ladite salle [du palais de Lille pour le banquet du faisan]...., et pour quatre plateaux de voirre. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 4.)

VERRES DE LORRAINE.

1469. — Jehan, filz du roy de Jerusalem, d'Arragon, de Cecile, etc., duc de Calabre et de Lorraine, marchis et prince de Gironne; comme en l'an mil quatre centz quarante huit nous heussions baillez et concedez nos lettres à nos bien amez Pierre Biswalle, filz de Jehan Biswalle, Henry filz Nicolas, Mengin filz Jacquot, Guillaume du Tysoir et Jehan son frere, tous verriers, ouvriers ez verrieres de Jehan Biswalle, et que par feu de fortune icelles nos lettres ayant esté brullez et destruites..., pourquoi iceulx... nous ayant exhibé une copie signée auctentiquement, et très humblement nous supplient que voulsissons leur donner et octroyer nouvelles lettres en pareille forme qu'estoient icelles nos lettres à eulx concédées et dont la teneur s'ensuyt...

Jehan, filz du roy de Jerusalem, etc..., salut. La supplication de nos amez Pierre Biswalle, fils de Jehan Biswalle, Henry fils Nicolas Mengin, fils Jacquot, Guillaume du Tysoir et Jehan son frere, tous verriers et ouvriers de Jehan Biswalle en la verriere, les enfans en la verriere Jacquot, en la verriere Jehan Hendel, qui à present est vague..., icelles verrieres estant es bois et foretz de monseigneur en sa prevosté de Darney en son duchié de Lorraine, avons ouye, contenant que, comme les dits maitres et ouvriers de verre soyent à cause de leurs mestiers et doibvent estre privilegiez et ayans plusieurs beaux droitz, libertés, franchises et prerogatives, et dont eulx et leurs predecesseurs ayent joy et usé de tous temps passez, et esté tenuz et reputez en telles franchises comme chevaliers, escuyers et gens nobles dudit duché de Lorraine..... Nous, les dessus nommez ouvriers de voirres..., ensembles leurs hoirs et successeurs ouvrans dudit mestier es dites verrieres, chascun d'eulx voulons et octroyons estre tenuz frans, quittes et exempts de toutes tailles, aydes, subsides d'ost et de chevaulchiees .. item les dits ouvriers verriers pourront faire es dites verrieres verres tels et de telle couleur qu'ilz leur plaira et les faire mener et porter et les vendre par tous les pays de monseigneur où bon leur semblera, sans que eulx ne ceulx qui meneront ou porteront lesdits verres soient tenus à cause des dits verres payer aucuns passaige, gabella ni tribut quelconques..... ; pourront aussi lesdits ouvriers verriers prendre, cueillir par les bois de monseigneur et emporter fouchieres et toutes autres herbes propres et convenables pour le fait de leur mestier, et parmy ce et moyennant ces choses lesdits ouvriers verriers seront tenus rendre et payer chacun an à monseigneur, es mains de son receveur general de Lorraine, par chacune verriere qui sont quatre, la somme de six petits florins en comptant piece pour chacun florin de dix gros, monnoye courant audit duché de Lorrainne..... Donné à Nancey le 21e jour de juing l'an mil quatre centz quarante huit, et donnons de nouvel... en nostre ville de Nancey le quinzieme jour de septembre mil quatre centz soixante neuf. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 474.)

1530. — Pareillement les voirrieres sont partout les quantons du dit parc d'honneur [la Lorraine] à grosse abondance et diverses espèces de besongnes, comme premièrement appert ès bois d'Argonne au balliage de Clermont, près des limites de Champaigne en Gaule, là où l'on faict de plusieurs sortes de voirres fins en la semblance de christallins, et d'autres voirres communs, autant que l'on pourroit soubhaicter; et pour chose nouvelle, vue de notre tems, au lieu du Pont à Mousson, le maistre voirrier fit présent au prince, modérateur du dit parc, d'ung crucifix mis sur une grande croix de voirre, en grosseur de la cuisse d'un homme, accoutré si richement de couleur que l'on estoit aveuglé de la beauté et lueur. Joinct semblablement que à Raon, au pays de Vosge, et à Saint Quirin, l'on faict des mirouers qui se transportent par toute la chrestienté. Ce que l'on racompte avoir été faict au lieu de Bainville, surnommé aux mirouers, assis sur la riviere de Mezelle entre Charmes et Bayon. Et se forgent les voirres en la fournaise ardente par un merveilleux artifice avec un fer attaché au bout d'un baston percé, par le moyen duquel il tire la matte embrasée, laquelle, à force de souffler et de rouler sur une planche, vient à s'arrondir et enfler tant et si larguement qu'elle a prins la forme et grosseur des mirouers, grans, moyens ou petits, comme bon semble au maistre ouvrier, et les acoustre en forme de bouteilles et phiolles, puis après il applique le plomb par grant subtilité pour donner le lustre et réverbération des choses, lesquelles sont apposées et mises au devant des ditz mirouers, qui depuis avoir été desjointz et séparés dudit cannal de fer sont mis en pièces pour en répartir tous ceux qui en veulent avoir. Outre ces choses, l'on besongne audict pays, en manière de voirres, si ingénieusement et en tant de sortes et avec apposition de couleurs divers et images, pourtraitz, figures et blasons, que bien long seroit à racompter. Sans oublier les voirrières de gros voirres auprès de Darney sur les bords et lieux limitrophes du duché de Lorraine, où l'art et fabrique est exécutée si abondamment que toutes les autres nations, territoires et pays en sont sortis et recouverts ; ce qui auroit été réservé au dict lieu comme par prérogative et don de nature, veu que autre part où on besongne aucunement, à cause de la matière qui se trouve seulement en cette marche et contrée, selon le jugement de plusieurs. (Volcyr, ap. Vict. Simon, *Docum. sur le verre*, p. 26.)

1544. — Anthoinne, par la grâce de Dieu duc de Calabre, de Lorraine et de Rar, etc., avons receu l'humble supplication de nostre chier et bien amé Charles du Tysal, verrier, ouvrier de gros verres, demourant en nos verrières auprès de Darney, ouye et retenue, contenant qu'il a trouvé ung lieu en nos haultes forretz du dit Darney ou ban de Belrupt..., lequel lieu est assez propre et convenable pour y édiffier une verrière. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 474, n° 3.)

1556. — S'il plaisoit à mgr le comte de Vaudemont.

permettre à son très humble serviteur Jean Lange, marchand demourant à Basle en Suisse, qu'à luy seul fut loysible avoir l'achapt et distribution des grands verres qui se font es boys de Vosges, souveraineté de Lorraine, joincte une verrière dressée en Bassigny, souveraineté de Barroys, et ce pour l'espace de dix ou douze ans commençans aux Pasques qui se feront l'an 1556, en payant telle et semblable redevance pour laquelle François Cartier, marchant de Fontenoy, l'avoit cy devant acceptée des excellences. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 474.)

1557. — Ordonnons et establissons les statuts et ordonnances pour les dits verriers telles qui s'ensuyvent, assavoir que tous lesdits verriers présents et advenir seront tenus de faire par chacun jour ouvrier trante liens bon verre blanc et non plus, contenans le lien trois tables, chascune table de trois pieds de hauteur et d'ung pied et demy de largeur par le bas du dit lien, et au dessus de largeur à l'equipollent pesant treize livres poid de marc, de bonne espesseur proportionné tant en ung lien comme en l'aultre, lequel lien sera lyé de bon glays et dillay, enpactez de façon comme ils ont esté de toute ancienneté. Item que pour faire les dits verres bon et blanc seront tenus les dits verriers d'y mettre et employer le tier de cendres de sallines par chacun jour ouvrier et le reste cendres de fougères, et pour leur donner lustre et apparence y employer et convertir chacun jour ouvrier demy livre de saffre. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol. 474.)

1594. — Ne sont aussi à obmettre les grandes tables de verres de toutes couleurs qui se font en haultes foretz de Vosge, ezquelles se trouvent à propos les herbes et aultres choses nécessaires à cet art, qui ne se rencontrent que rarement ez aultres pays et provinces, dont une bonne partie de l'Europe est servie par le transport et trafic continuel qui s'en fait ez Pays Bas et Angleterre, puis de là aux autres régions plus remotes et esloignées, sans aultrement faire estat d'une quantité et nombre infini de petits et menus verres. Les grands miroirs et bassins, et toutes aultres façons qui ne se font ailleurs en tout l'univers..... (Thierry Alix, *Descript. de la Lorraine*, ap. Beaupré, p. 17.)

Voy. aussi : VERRES D'ARGONNE et DES VOSGES.

VERRES DE MARTEAUX ET DE BELLIGNÉ (BRETAGNE).

1485. — Mandement d'exemption de fouages, subsides, etc. Louis et Jacques Mégret, escuiers, Pierre Geraud, escuyer, maistre de la verrerie de Marteaux, et Pierre Megret, escuyer, maistre de la verrerie de Belligné (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 1640.)

VERRES DU MONCEAU (FONTAINEBLEAU).

1640. — Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre..., Nostre bien amé Anthoine Clerici, nostre ouvrier en terre sigillée, nous ayant fait voir des verres et autres ouvrages de cristal aussy beaux et parfaits que ceux qui se travaillent à Venise, qu'il auroit fait fabriquer en France, dont la matière est de son invention et composition, cela auroit fait que pour establir en France la fabrique de telle verrerie qui empeschera que le transport de l'or et de l'argent qui se fait de nostre royaume audit Venise pour avoir de ces ouvrages de verrerie ne se feroit plus, que la Flandre, l'Angleterre, l'Allemagne et autres pays nos voisins en viendroient quérir, se vendant à meilleur marché à cause que les frais des voitures en seroient moindres pour y avoir beaucoup moins de distance de France que de Venize, nous aurions accordé et fait don audit Clerici, par brevet du 10 mars 1631, d'une place joignant nostre chasteau et petit jardin des Thuilleries pour y faire bastir une verrerie avec ses associés en ouvrages de verres ; et pour ce que le fourneau de ladite verrerie apporteroit de l'incommodité à la demeure de nostre dit chasteau des Thuilleries, par autre brevet cy attaché soubz le contrescel de nostre chancellerie, nous aurions ladite verrerie establi en nostre chasteau et désert de Fontainebleau soubz le nom de verrerie royalle..., à ces causes... nous avons estably et establissons ladite verrerie soubz le nom de verrerie royalle en nostre dit chasteau et désert de Fontainebleau pour y être fabriqué par le dit Clerici, ses associés et ouvriers qu'il voudroit avoir, toutes sortes d'ouvrages de verreries, quels qu'ils soient. (*Nouv. Arch. de l'Art français*, 3e sér., t. VII, 1891, p. 79.)

1642. — Furent présens en leurs personnes Anthoine de Clericy, écuyer, seigneur du dit lieu, ouvrier du roy en terre sigillée, et maistre de la verrerie royalle de Fontainebleau establye au lieu du Monsseau, y demeurant, pour lui d'une part, et Jean Baptiste, Philippes, Phelin et André Perche, gentilzhommes italiens verriers faisant à présent verres sous la charge dudit sieur de Clericy en la dite verrerie royalle de Fontainebleau, y demeurantz, pour eulx, d'autre part,... lesquels ont promis et seront tenus et s'obligent envers le dit sieur de Clericy... à faire des verres en ladicte verrerie du Monceau soubz la charge du dit sieur de Clericy. (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, t. XXIX, 1911, p. 205.)

VERRES DE MONTPELLIER.

V. **1300.** — Des espingles perrees et boutonnees, et des chatons auci de laton perrés à deus pertuis ; que les pertuis soient bien drois perciés afin que l'aiguille y puisse passer legierement, et que les chatons et les espingles soient perrees du voerre de Montpellier ou cas que l'en en pourroit trouver à Paris, car autre voerre n'i est pas souffisant et quiconques y mettra, il paiera 5 sols d'amende au roy se ce n'est par deffaute du voerre de Montpellier. (*Addition au reg. d'Et, Boileau*, fol. 141 v°.)

V. **1300.** — Lo faysc del veyre, 2 vaychels. (*Tarif de Montpellier*, ap. *Thalamus*, p. 22.)

1322. — Une fiole de Montpellier de voirre en une custode de cuir. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 240.)

1588. — Trois vases de verre esmaillé, façon de Montpellier, pleins d'eau diverse de santheurs.

Quatre petis vases de verre, en trois desquels y a de la pouldre de Chippre et en l'autre rien, esmaillés. (*Inv. du prince de Condé*, p. 143.)

1589. — Deux petis vases de verre peint de Montpellier, esquelz y a de la poudre. (*Inv. de Catherine de Médicis*, 323.)

VERRES DE NEVERS.

1627. — Le pays de Nivernois a du fer qu'on porte aux provinces estrangères, de mesme que mille gentillesses de verre qui se font dans la ville de Nevers. (Davidy, *Les estats, empires et principautez du monde.*)

Voy. aussi NEVERS.

VERRES DE NORMANDIE.

1661. — Josué Hennesel expose qu'il lui fut permis en 1653 d'établir tant à Bruxelles qu'ailleurs des fournaises à vitres en tables quarrées à la façon de Lorraine, il demande une prolongation de privilège et l'autorisation de joindre à sa fabrication celle des miroirs à la façon de Venise, et des grands verres ronds à la façon de ceux de France qui ne se font qu'en Normandie. (Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*, p. 73.)

Voy. aussi : VERRES DE LA FONTAINE DU HOUX.

VERRES D'ORLÉANS.

1691. — Le sieur Perrot, maitre de la verrerie d'Orléans, a trouvé le secret de contrefaire l'agathe et la porcelaiue avec du verre et des émaux ; il a pareillement trouvé le secret du rouge des anciens et celuy de jetter le verre en moule pour faire des bas reliefs et autres ornemens ; il a son bureau à Paris sur le quay de l'horloge du palais, à la couronne d'or. (Abraham Du Pradel, *Le livre des adresses de Paris*, p. 30.)

Voy. FAÏENCES FRANÇAISES.

VERRES DE PARIS.

1606. — Il y a long temps que nous sçavons user des verres de cristal, et fort peu que nous sçavons les faire ; mais enfin l'industrie en a été trouvée par un François appellé Mareschal, qui maintenant à le secret de bien préparer la matière et lequel il veut communiquer à sa

patrie pour faire voire le dessous quelque pauvre noblesse qui manque d'occupation. (Laffemas, *Hist. du commerce de France*, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, XV, p. 421.)

1615. — Jehan Le Mareschal, maistre de la verrerie de ceste nostre ville de Paris, nous a fait entendre qu'après ung long travail il a trouvé l'industrie de faire une composition de faire de l'eaue forte qui respargnera uag grand nombre de salpestre, que par ce moien nos arcenacqs seront mieulx garniz, etc..., avons audit Mareschal, par ces présentes, permis et permettons de faire de l'eaue forte en ceste nostre ville de Paris durant te temps de quinze ans, deffendant à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ilz soient de ne s'aingérer à faire de ladite eaue forte de l'invention du sieur Mareschal. (*Arch. nat.*, Y 14, fol. 187 v°.)

1723. — L'on a vu autrefois une verrerie assez considérable établie à Paris dans le fauxbourg Saint Antoine mais qui n'a pu se soutenir, et que le prix excessif des bois fit bientot tomber. On n'y fabriquait que des verres à boire et quelques colifichets façon de cristal. (Savary, art. VERRERIE.)

VERRES DE PARIS (TUILERIES).

Voy. VERRES DU MONCEAU.

VERRES DE PERSE.

1367. — Nous trouvames [à Anthâliah] un bel ermitage tendu de superbes tapis grecs et où il y avait beaucoup de lustres en verre de l'Irak. (*Voy. d'Ibn Batoutah*, II, p. 263.)

1730. — Il n'y a point de verrerie dans tout l'Orient, à la reserve de la Perse où mesme la fabrique du verre n'est ni bien ancienne ni bien perfectionnée. Les Persans en doivent l'établissement chez eux à un Italien... La première manufacture fut établie à Chiras qui s'est depuis conservé la réputation de faire le plus beau verre, celui d'Hispahan au contraire étoit le plus laid. En général tout le verre de Perse est pailleux plein de vessies et de bubes et très grisatre ; on le fait avec le deremné qui est une espèce de bruyère. (Savary, *Suppl.*)

Voy. aussi VERRES DE L'IRAK.

VERRES DU POITOU.

1244. — Compotus Ascensionis, Recepta ballivie Pictavensis, pro secundâ paga vitreariorum, 100 s.

1247. — Conquesta super domanium comitis Marchie, De bosco mortuo affermato vitreariis pro eadem paga [de la Chandeleur], 7 l. 6 s. 5 den. (*Cptes d'Alphonse de Poitiers*, p. 49 et 189.)

1456. — René par la grace de Dieu roy de Jérusalem et de Sicile, etc.., savoir vous faisons que nos bien amez Lucas Rillet, Jehan Bertran et Pierre Maigret, demourans en nostre forest dudit lieu de la Roche sur Oyon, nous ont exposé que, combien que de leur temps ils aient toujours acoustumé prandre boys en nostre dite forest necessaire pour leur ouvraige de verrerie... par quoy nous, ces choses considerees, qui ne voulons la destruction des desdites verreries, considerant la gentillesse et la noblesse qui est en l'ouvraige de verrerie..., à ces causes avons donné et octroyé... donnons et octroions par ces presentes aux dessus dits... congié et licence qu'ils puissent encore tenir et exercer ladite verrerie en nostre forest. (*Arch. nat.*, P 1345, fol. 134.)

VERRES DE LA FORÊT DE RETZ.

1392. — Loys, fils de roy de France, duc d'Orleans, etc... Comme par l'assiette du douaire fait à nostre très chiere et très amee tante la duchesse d'Orleans, les verriers estans et demourans en nostre forest de Rest soient tenus de changier et muer leurs fours et habitations, et y ceulx faire au lieu que l'on dit la Betonne, et nous, ayans entendu... que le plus grant prouffit est et seroit à nostre dite tante et à nous que iceulx verriers fussent etdemeurassent ancorez ou lieu où ilz sont à preseat..., il nous plaist et consentons que nostre dite tante sueffre et laisse lesdits verriers demourer et ouvrer au lieu où ilz sont ad présent demourans, et que on leur livre bois ce que il leur sera de necessité en la maniere accoustumee. (V. de Beauvillé, *Rec. de docum. inéd. sur la Picardie*, I, n° 53.)

VERRES DE ROME.

1518. — Quant ils vont [les Juifs à Rome], avant la ville, ils ont ung rouge gartier à leur poitrine, affin que on les congnois..., et la plus part sont voiriers. (Jacques Lesaige, *Voy. de Terre sainte*, fol. d. 3.)

VERRES DE ROUEN.

1598. — Permission à Vincent Busson et Thomas Bartholus, gentils hommes verriers natifs du duché de Mantoue, de construire dans la ville de Rouen ou ses faubourgs une verrerie pour y fabriquer « verre de cristail, verres dorez, esmaulx et aultres ouvraige qui se font à Venize et aultres lieux et pays estrangers, et aultres qu'ils pourront de nouveau inventer ». (Levaillant de la Fieffe, *Verreries de Normandie.*)

1613. — Louis, par la grace de Dieu..., nostre cher et bien amé François de Garsonnet, de nostre ville d'Aix en Provence, maistre de la verrerie de cristail de Rouen, nous auroit remonstré qu'il auroit obtenu privilège pour dix années... il s'en est bien et dignement acquitté tant en la manufacture des verres de cristail commun comme raffinez en façon de Venise que aussy en l'ouvraige de canon et esmaulx de verre de belles et riches couleurs non encore usitées, au contentement d'un chacun. (*Ibid.*)

1635. — Louis, par la grace de Dieu, etc... nos chers et bien amés Jehan et Pierre d'Azemar. frères, gentilshommes d'extraction de nostre pays de Languedoc, contenant la profession que leurs prédécesseurs ont faite depuis 250 ans et dans laquelle ils ont les premiers trouvé l'invention de travailler en cristal, ont esté establis en la ville de Rouen par nos lettres du 6 février 1623 ..; mais d'autant qu'ils ont fait de grandz despenses en ladite verrerye de laquelle il sort aujourd'hui de plus excellents ouvrages que d'aucune de ce royaume. (*Ibid.*)

Voy. VERRES DE NORMANDIE.

VERRES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

1589. — Troys pièces de verres façon de Saint Germain en Laye. (*Inv. de Catherine de Médicis*, 262.)

VERRES DE SAINT-GOBAIN.

1531. — A Estienne Brossart, maître verrier de la verrerie nommée Charles-Fontaine, parroisse de Saint Gobin près La Fère, en don pour aumosne, pour luy ayder à réédiffier sa maison qui a esté bruslée par les gens du roy, 400 liv. (*Arch. nat.*, J 960, n° 81.)

VERRES DE SÉVILLE.

1645. — Ciutad de Sevilla.
Triano curiosos vedriados y aculejos, en cincuenta oficinas. (Mendez Silva, *Poblacion general de España, Andaluzia*, t. 2, fol. 85 v°.)

VERRES DE SIDON (SYRIE).

1512. — Et comme met Strabon d'une maniere de terre qui croist ils [les Sidoniens] avoient grant industrie de sçavoir faire fort beaulx ouvraiges de verres cristallins comme on fait maintenant à Venise. (Lemaire de Belges, *Illust.*, l. II, fol. 17 v°.)

VERRES DE TALAVERA.

1645. — Villa Talabera de la Reyna.
Labra cantitad de gerguillas, estamenas ; y sobre todo copiosamente finissimo vidriado de sutiles hechuras y agradables pinturas, compitiendo a los de Pisa, y orientales Indias, de que varias provincias se proveen.

(Mendez Silva, *Poblacion general de España, Reyno de Castilla*, c. 33, p. 30.)

VERRERIE ESPAGNOLE, XVI^e siècle.
Ancienne collection Davillier.

VERRES DE TRIPOLI.

1277. — Et si Venicien trait verre brizé de la ville [Tripoli], il est tenuz de payer le dhime. (G. Rey, *Recherches de la domination des Latins*, p. 47.)

VERRES DE TYR.

1153. — Sour [l'ancienne Tyr] est une jolie ville sur le bord de la mer.... ; on y fabrique de très beau verre et de la vaisselle d'argile. (*Géographie d'Edrisi*, I, p. 349.)

1173. — Là [à Tyr la nouvelle] sont aussi les ouvriers qui font ce beau verre de Tyr si renommé par toute la terre ; c'est aussi à Tyr qu'on trouve le meilleur sucre. (Benjamin de Tudela, *Voyages*, I, p. 72.)

1183. — Vitri genus elegantissimum, et in eodem rerum genere facile obtinens principatum, de arena quæ in eadem planicie colligitur, mirabiliter conficitur, quod inde ad remotas etiam delatum provincias, aptam vasis mirabilibus, et perspicua sinceritate præcipuis materiam præbet ; unde et nomen urbis longe ad exteras nationes porrigitur celebre, et multiplici fœnore lucrum accrescit institoribus. (Guillaume de Tyr, ap. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, lib. 13, p. 835.)

VERRES DE VENDÔME.

XIII^e s. Voirre de Vendome.
(Crapelet, *Prov. et dict. populaires.*)

VERRES DE VENISE.

1275. — Quod de cætero vitrum alumen, et sabionum seu alia de quibus faciunt, vel fieri debet vitrum non possint portare citra terram. (Dandolo, *Chronic.*, ap. Filiasi, *Saggio sul ant. comm. de Veneziani*, p. 148.)

1410. — Tabula parire lignea dupplex, claudens se invicem intus, cooperta vitro de opere Venetino, subtus quod vitrum sunt plures reliquie, ab utraque parte habens charnerrias. Et sunt coopertoria depicta ad arma Urcinorum. Et deficit formaculum unius lateris.

Alia tabula major dupplex et lignea, simili modo se claudens intus, undiquaque cooperta vitro esmailliato de opere simili et de gestis Christi, tam Nativitatis quam Passionis et Resurrectionis ejusdem, in cujus tribus pilleriis superioribus sunt quedam reliquie subtus vitrum, et sunt charnerie et firmacula de cupro. (*Inv. de la cath. de Châlons*, 49 et 50.)

1414. — Pour certaine quantité de voirres faiz à Venize, 1381. t. (*Inv. du duc de Berry*, t. II, p. 335.)

1432. — En ceste ville [Venise] a... une isle que on appelle Reault, et là fait on les voirres de Venise, laquelle se gouverne moult sagement, car nul n'y puet estre du Conseil ne y avoir quelque office s'il n'est gentilhomme et natif de la ville. (Bertrandon de la Broquière, *Voy. d'outremer.*)

1458. — Flor. 30.,. pro nonnullis vasis de vitro cristallino .. portatis de Veneciis et donatis s. d. n. papa. (Müntz, *Les arts à la cour des papes*, I, p. 328.)

1471. — Deux grandes couppes à pié de verre de Venise.

Ung petit potet à pié de verre de Venize dont l'autre est rompu.

Deux potetz à pié et à ance de verre de Venize. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1480. — Præclarum inventum primo ostendit vitrum posse crystalli candorem mentiri. Mox ut procacia sun hominum ingenia, et ad aliquid inventis addendum non inertia, in mille varios colores innumerasque formas cœperunt materiam inflectere ; hinc calices, phiale, canthari, lebetes, cadi, candelabra, omnis generis animalia, cornua, segmenta, monilia,... nullum est preciosi lapidis genus quod non sit vitraria industria imitata.. , age vero cui primo venit in mentem brevi pila includere omnia florum genera quibus vernantia vestiuntur prata. (Sabellico, *De situ Venetiarum*, éd. 1560, lib. 3, col. 275.)

VERRERIE DE VENISE, XV^e siècle.
Musée de Cluny, à Paris.

VERRERIE DE VENISE, XVI^e siècle.
Musée de Cluny, à Paris.

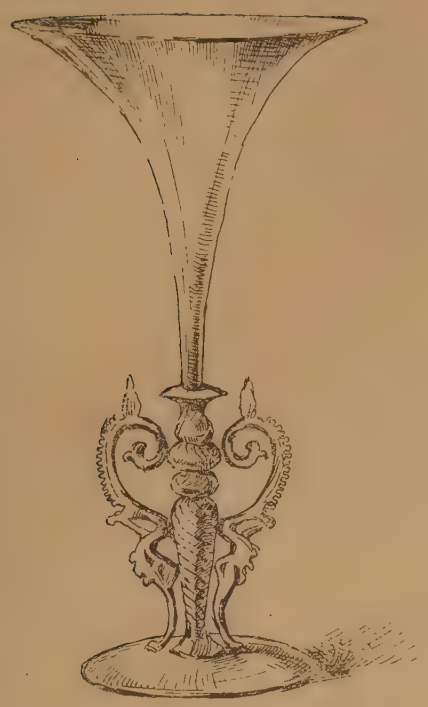

VERRERIE DE VENISE, XVII^e siècle.
Musée de Cluny.

1487. — Ung pot de voire de Venise garny d'or hault et bas et de vingt perles pendans autour du col à devises de fusilz. (*Inv. de Maximilien à Bruges.*)

1495. — Aussi il y avoit du cristallin de Venise tant en couppes, en bassins et esguières que autre chose sumptueuse de toutes couleurs ouvrées que c'estoit moult grand chose..,..... qui valloient miux tant les choses cristallines que les autres choses faites de verre que de choses de terre 20000 ducatz. (*Le Vergier d'honneur*, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, I, 356.)

V. **1540.** — Vitrarii autem diversas res efficiunt; etenim cyphos, phyalas, urceos, ampullas, lances, patinas, specularia animantes, arbores, naves ; qualia opera multa præclara et admiranda cum quodam bienno agerem Venetiis contemplatus sum, inprimis vero anniversariis diebus festis Ascencionis dominicæ, cum ventalia essent apportata Murano. (Agricola, *De re metallica*, ap. Simon, *Docum. histor. sur le verre*, p. 24.)

1543. — Cent pièces de verres dorez et non dorez, tant vazes, flacons, platz, coppes, aiguières, salières, que verres de plusieurs sortes et différentes façons de Venize.

Ung coffre de bastonnets de verre, ouvrage de Venise. (*Bibl. nat.*, coll. Lorraine, vol 462, ff. 132 et 138.)

1561. — Ung estuy de paigne de verre, facion de Venise, garny de peignes d'ébène, avec son estuy. (*Inv. du chât. de Pau*, n° 439.)

1564. — Je diray l'ordre que ceux de Muran gardent à faire les verres et leur cristal .. selon que j'ay entendu de Mgr Altrovito, archevesque de Florence..., fort expert en l'art des verres,... ladicte cendre [la soude] est apportée de Rome ou de France ; et de ces deux là celle du Levant est la meilleure. On prend donc du sel de soude et de certaines pierres blanches et vives de rivière, desquelles on fait le feu, et se meulent en poudre très menue, dont l'on prend deux parties et une dudit sel et un peu de manganèse à la discrétion du verrier... ; quand on veut faire des verres blancs d'émail, ils y ajoustent de la chaux d'estain et font de cela divers ouvrages sur les vases de cristal ; et ainsi peut on aussy taindre de diverses couleurs avec les minéraux calcinez... ; en y mettant de l'airain la tainture est verte, et si l'on y met le fer elle est rouge ; l'estain blanchi ; le plomb de la couleur d'esmeraude, et voilà les diverses couleurs desquelles l'on faict certains filets sur les vases de cristal ; l'on en peut faire aussy des boutons, pierres d'aneaux, coronnes et autres choses merveilleuses et belles.

M. Nicolas de l'Aigle à Muran est très excellent en cet art de verrerie et n'a eu et n'aura pas aventure à l'advenir son semblable, comme l'on peut voir par ses œuvres merveilleuses, pour ce qu'il fait des vases de grandeur émerveillable, et n'a jamais eu son pareil au monde à faire des vases à exercer l'art distillatoire, pour l'alquimie et autres choses. (Fioravanti, *Miroir des arts*, liv. I, ch. 29, pp. 162-165.)

1606. — A Pierre Mazzolao, venitien, pour la dépense qu'il a fait à Nancy pendant quinzs jours, attendant quelques poudres que le duc faisoit venir de Paris pour faire l'épreuve des verres de cristal, façon de Venise, que ledit Mazzolao avoit promis de faire (*Arch. Meurthe-et-Moselle*, B 1292.)

1723. — A l'égard des verres, les fins gourmets s'étant imaginez que le vin était plus fin et plus délicieux dans de la simple fougère, à peine sçait on en France ce que c'est que les verres de Venise. (Savary, v° CRISTAL.)

1803. — Vidi un ms. di Sebastiano Molino, senatore, nel quale si riportano leggi del 1283 che sembrano indicare essere stati i vetrai in allora divisi in buttiliarii e phyalarii.

Altra 1285 proibisce i lavori nei mesi caldi, ed altra del 1286 vieta l'asportazione della soda che chiamasi alluminato gataino.

Altre leggi proibiscono pure l'asporto del vetro rotto e di qualunque genere inserviente alla vetraria, e vietato l'adoperare nelle fornaci altro legno che quello di olmo. Forse trovasi dalla Lombardia dove abbonda.

Era così prima del 1306 ne so quando abbiasi sostituito all'olmo il faggio dell'Alpi. Dopo il 1292 non erano permesse in Venezia che picciole fornaci per vili lavori di vetri da osterie e simili. (Filiasi, *Memor. storiche de' Veneti*, édit. 1811, t. III, cap. 24, p. 230.)

Voy. VERRES D'ANVERS et VERRES ÉMAILLÉS.

VERRES DES VOSGES.

1594. — Ne sont aussi à obmettre les grandes tables de verres de toutes couleurs qui se font ez haultes foretz des Vosges, ezquelles se trouvent à propos des herbes et aultres choses nécessaires à cet art, qui ne se rencontrent que rarement ez aultres pays et provinces, dont une bonne partie de l'Europe est servie par le transport et trafic continuel qui s'en fait ez Pays Bas et Angleterre pour de là aux autres régions plus remotes et esloignées, sans aulcunement faire, et est d'une quantité et nombre infini de petits et menus verres. Les grans miroirs et bassins et toutes aultres façons qui ne se font ailleurs en tout l'univers. (Thierry Alix, *Descript. de la Lorraine*, ap. V. Simon, *Docum. sur le verre*, p. 28.)

1807. — La matière indiquée par les verriers égyptiens à Strabon était probablement le natron ou soude carbonatée, matière très utile à la fabrication du verre, dont tout le monde sçait qu'il existe des lacs inépuisables en Egypte... et dont les Vénitiens ont formé pendant assez longtemps le lest de leurs vaisseaux qui revenaient d'Alexandrie ; ce qui a fait introduire chez eux et porter à l'état le plus florissant l'art de la verrerie. (Bossi, *Observ. sur le vase que l'on conservait à Gênes sous le nom de Sacro Catino*, p. 47.)

Voy. aussi VERRES DE LORRAINE.

VERRE (pierrerie de). — Pierres fausses.

1353. — Une petite couronne d'argent pour ung ymage, garnie de pierrerie de voirre. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, p. 323.)

VERRIÈRES, VITRAUX.

XI^e s. — Prudenter et eleganter operatus est ad fenestralia vitrearum, quæ capsilia vocant. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 145.)

XI^e s. — Erat autem eo tempore frater in monasterio [beati Melanii Redonensis], Valerius nomine, vir subtilis ingenii, et cum multarum rerum utili peritia

operandi etiam vitreas fenestras non mediocrem habens scientiam. Quia vero monasterium hujusmodi fenestris necdum irradiatum erat, prædicto fratri a venerabili patre injunctum erat ut eas ingenii adhibita diligentia faceret, factas autem locis opportunis poneret, positas vero, ne ventis furentibus impellerentur, clavis et cæmento maceriæ arctuis astringeret. (*Ibid.*, p. 155.)

V. **1090.** — Vitreas quoque, per ipsum cancellum, per que cruces circumquaque laudabili, sed sumptuosa nimium. artis varietate disponens. (*Ibid.*, p. 163.)

XI^e s. — [Arnulfus] fractas vitreas fenestras monasterii, claustri, cellæ abbatis, accepto a custode vitro, plumbo et cæra et sumptu emendat. (*Gesta episc. Trudon*, ap. Pertz, p. 284.)

XII^e s. — Hugo de Semblanciaco, præcentor ecclesiæ Andegavensis,... universas fenestras navis ecclesiæ, cum ligneæ essent, fecit vitreas, tribus exceptis. (Mortet, *Rec. de textes relat. à l'hist. de l'architecture*, p. 85.)

XII^e s. — Humbaudus episcopus [Altisiodorensis] fenestras quatuor, seniori altari lumen prestante, mirabili opere vitreari fecit, atque in anteriori parte ecclesie viginti et tres juxta chorum quoque duas vitreavit. (*Ibid.*, p. 94.)

XII^e s. — Hugo, ecclesiæ Sancti Justi [Lugdunensis] albas, qui in majori ecclesiæ vitreas rotundas fieri fecit. (Guigue, *Obit. ecclesiæ Lugdunensis*, p. 128.)

XII^e s. — Confraternitatem instituit, per quam et pars ecclesiæ cooperta, et vitrea illa magna quæ in fronte navis ecclesiæ habetur, inter cetera facta fuit. (*Chron. Mauriniacense*, édit. Mirot, p. 13.)

1364. — A Jehan Petit Clerc, de Resbès, voirier,... pour faire quatre panneaux de voirre en deus chassis en la petite taillerie Madame, les quiex sont vignetez et y a un Cruciffiement, un Couronnement et une Annunciation, et contiennent environ sept piez quarrez de voirre qu'il a livré du sien, pour faire et asseoir un pennel de voirre en ce lieu, et pour un jour de lui à souder les goutieres de plonc de la chambre Madame, et aquis souldure, pour ce accordé à lui 70 s. (*Arch. nat.*, KK 4, fol. 43 v°.)

1368. — Pour rapparellier en pluseurs lieux... les verrieres de la chapelle de Villennes et celles de la grant salle amont du chastel et de la chambre mgr. (*Arch. dép de la Côte-d'Or*, B 6560, fol. 21 v°.)

1381. — A maistre Nicolas le Verrier, d'Arras, pour son salaire de 47 journees qu'il a ouvrey à reffaire les verreres du grand ol et des quatre petiz oz de la chapelle du chasteau d'Aisey, et de reffaire les cinq fenestres de la grant saule dudit chastel, 9 fr. 9 gr. 10 d. ; pour deux liv. de sciel pour faire la soudure desdites verreres, 1 gr 4 d. ; pour colours pour repoindre les ymaiges desdites verreres, 2 gr. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 71.)

1385. — A Henry Lancien, vitrier, pour avoir fait au chastel de Poitiers quatre fenestres trefees pour le galetax, lesquelles sont fetes à bordures et à bestes. contenant 41 piez de verre au pris de 10 s. le pié, 20 l. 10 s. (*Arch. nat.*, KK 257, fol. 38.)

1386. — Pour deux verges de fer mises es verrieres de la chambre de mgr le conte de Nevers et pour 200 de cloux pour les dites verrieres reclouer. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 213.)

1390. — Trois francs pour refaire les verrieres du tresor des lettres et chartres du roy en la sainte Chapelle [de Paris]. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 26024, n° 1436.)

1400. — A Pierre David, voirrier, demourant à Paris, pour avoir fait de son mestier et livré pour la chappelle dudit sgr à Saint Pol une fourme de voirre à deux jours, de douze piez et demi de hault, et huit piez de lé, à un mesniau de pierre parmi, à quatre demi compas au-dessus, et icelle ouvree à ymages et tabernacle. 67 l. 10 s. t.

A Simonnet Delafosse, archaleur, demourant à Paris, pour avoir archalé une fourme de voirriere... afin d'obvier aus pierres et autres choses que on pourroit geter contre, 16 l. t. (*Arch. nat.*, KK 265, fol. 6 v°.)

1413. — Pour deux penneaulx de voirre tous neufs assis en deux fenestres qui sont en la premiere chambre haulte comme l'en vient de la grant sale en la chambre du roy [au château de Rouen], lesquelx deux penneaulx sont tous blancs, excepté que en l'un sont les armes du roy et en l'autre celles de mgr le daulphin. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 26029, n° 4777.)

1433. — A Rogier Stoop, maistre ouvrier de verre, demourant à Gand. pour avoir fait, miz et livré ou hault coer en l'eglise Sainte Pharahault à Gand, trois verrieres.... en l'une desquelles verrieres, mesmement en celle en la moyenne est mise la ramembranche de Nostre Seigneur en la croix, et dessoubz, emprez la croix, les ymages de Nostre Seigneur et de saint Jehan, et es autres deux verrieres, assavoir de celle qui est au dextre sont les pourtraitures et figures de mon très redoubté seigneur mgr le duc [Philippe] et dessoubz le fusil et son ordre, à la senestre verriere sont les pourtraiture et armes de madame la duchesse, sa compagne, de marché à lui fait 144 l. p. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. I, p. 71.)

1467. — Item que toute ouvrage de voirriere soit bien et deuement soudé de deux costez comme il apartient, sur peine de 30 s. p. d'amende... pour ce que on en trouve souvent qui ne sont soudez que d'un costé au prejudice de la chose publique, car ledit ouvrage qui est de grant coust n'a point de force ne de resistance contre le vent se il n'est soudé des deux costés comme il appartient. (*Arch. nat.*, Y 7, fol, 67 v°.)

VERRIN. — Vis de pression ; *alias* pièce de la batterie d'une arquebuse ou d'un mousquet.

1597. — Ung pulpitre d'autel faict de fer argenté, assis sur quatre petitz pilliers ronds sortans à verrins, qui se plie. (*Inv. de Philippe II*, fol. 19.)

V. **1600.** — Il prendra l'harquebuse de dessus l'espaule,.. derrière le grand verrin, pour ce que l'harquebuse à cause du contrepois en est plus légière.

Il pressera la mesche sur le serpentin... sans la serrer avec le verrin, pour ne perdre de temps. (J. de Geyn, *Briefs enseignements touchant le maniement de l'harquebuse*, explic. des pl, 2 et 7.)

VERRINE, VERRAINE. — Verrière.

1466. — Ils rompent plusieurs vairenne, principalement toute les vairenne de la grant eglise de Saint Vincent [de Metz]. (*Journal* d'Aubrion.)

1466. — A Colleville, verrinier, pour tenir en etat la verrine de l'hospital [de Bayeux]. (Le Héricher, *Gloss. normand.*)

1487. — A Guillaume Labbé, verrinier, pour verrines qu'il a fectes à l'ostel de la ville, 10 l. 10 s.

A Pierre Guillon, verrinier, 9 l. pour avoir faict trois panneaulx de voirres esquels sont les armes du roy et de la royne, portés par anges. (Girardot, *Les artistes de Bourges*, p. 241 et 250.)

VERROIL. — Virole placée à l'extrémité des lances de tournoi, fer de rochet.

XIV^e s, Li picois sont d'argent et li verroil d'or cler.
(*Doon de La Roche*, v. 1950.)

V. **1490.** — Y olt une jotte faicte ou Champassaille, à cheval et à lance à vairieulle, par quatre hommes d'armes estant aux gaiges de la cité. (*Journal* d'Aubrion, 253.)

Voy. VIROLE.

VERROTERIE. — Réunion de menus objets de verre.

V. **1225.** — Ex vitro etiam fiunt anuli hoc modo. Compone furnum parvulum..., deinde acquire cineres, sal, pulverem cupri et plumbum. Hisque compositis distingue colores vitri quos volueris, suppositoque igne et lignis coque. Interim acquire tibi lignum longitudins unius palmi, et grossitudine unius digiti, et in tertia ejue parte pone rotulam ligneam latitudine unius palmæ, ita ut duas partes ligni teneas in manu, et rotula super manum jaceat firmiter ligno conjuncta, et tertia pars ligni super rotulam emineat. Quod lignum in summitate gracile incidatur, et ita in ferro jungatur sicut jungitur hasta in lancea ; quod ferrum habeat longitudinem unius pedis ; cui lignum ita inseratur ut in junctura æquale sit ligno, et ab ipso loco gracilius sit eductum usque in finem, ubi omnino sit acutum. Et juxta fenestram fornacis in dextra parte, hoc est in sinistra tua, stet lignum grossitudine brachii unius in terra fossum, et pertingens usque ad summitatem fenestræ : in sinis-

tra vero fornacis, hoc est in dextra t̃ua, juxta ipsam fenestram, sit fossula in argilla facta. Deinde cocto vitro, accipe lignum cum rotula et ferro quod vocatur veru, et pone summitatem ejus in vas vitri, modicumque quod ei adhæserit extrahens punge fortiter in lignum, ut vitrum transforetur, statimque calefac in flamma et percute ferrum super lignum bis, ut vitrum dilatetur, atque cum festinatione volve manum tuam cum eodem ferro, ut annulus in rotundum amplificetur ; et ita volvendo fac eum descendere usque ad rotulam ut æqualis fiat. Quo statim ejecto in fossulam, eodem modo operare quantum velis. Quod si volueris anulos aliis coloribus variare, cum acceperis vitrum et transpunxeris cum gracili ferro, eice de alio vase alterius coloris vitrum, in modum fili circumdans eo vitrum anuli, deinde calefactum in flamma, sicut superius simili modo perfice. Potes etiam super anulum alterius generis vitrum ponere sicut gemmam, et calefac in flamma ut adhæreat. (Théophile, *Schedula*, édit. Ilg, l. II, ch. 31.)

1260. — Il puet estre cristalier à Paris qui veut, c'est à savoir ouvrieres de pierres de cristal, et de toutes autres manieres de pierres natureus qui veut...

Nul ne puet ne ne doit joindre voire en couleur de cristal pour tainture ne pour painture nule, quar l'œvre en est fause. (*Et. Boileau*, p. 71-73.)

1398. — A Colin Belon, marchant de voyrres demourant à Paris, pour plusieurs parties de voirrerie, tant quenouilles, tromppes, chandeliers, chauderons, potz à façon de cuivre, gobelletz de saffre et de pierre, retumbes, tasses, comme cornemuses, tout de voirre, bailliez et delivrez ou mois de may pour mgr le daulphin et noz dames de France, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 41, fol. 179 v°.)

VERROU. — Voy. VEREIL.

VERS (protection contre les).

1372. — Le ver fuyt les choses ameres et ayme celles qui sont de bonne odeur, et ne vient pas voulentiers aux robes qui sont garnies de telles choses, et pour ce met on entre les robes des feuilles de lorier, de cendre, et de cyprès, à celle fin que les vers n'y viennent, si comme dit Ysidore. (Corbichon, *Le propriét. des choses*, l. XVIII, chap. 104.)

VERT ANGLAIS.

1387. — Pour une aulne de drap vert brun tout prest, couleur d'Angleterre, pour faire larges bandes et broderie de genestes dessus pour assoir sur deux jaquettes de satin vermeil pour le roy et mgr de Thouraine, 48 s. (*Arch. nat.*, KK 19, fol. 20.)

VERT GAY. — Couleur vert clair ; couleur de l'émeraude.

1393. — La bonne reglisse est la plus nouvelle, et est en la taille de vive couleur vergaie. (*Ménagier de Paris*, II, 238.)

Percil, le plus, sauge et un pou de safran en la verdure pour estre vert gay. (*Ibid.*, 215.)

1422. — Six carreaux de satin vert vielz et usez, quatre vers gay, et deux vers herbu, 24 s. p. (*Arch. nat.*, KK 54, n° 104.)

1606. — Verdbrun... signifie verd obscur, c'est à dire la couleur verde tirant au brun dont le contraire est verd clair ou verd gay, ou verd merde d'oye, qui est un verd participant du jaulne qui se fait quand on ne couvre pas tout à fait le jaulne de verd, car tout drap teinct en verd est entierement teinct en jaulne. (Nicot.)

VERTEIL. — Bouton qu'on met au bout du fuseau pour le faire tourner plus régulièrement et lui donner la pesanteur dont il manque au début du filage. A mesure que le fuseau se remplit, on change les verteils pour les remplacer par de plus larges. La nécessité d'avoir un assortiment de verteils et l'universalité du filage à la main pendant tout le moyen âge explique la quantité de ces rouelles qui ont été extraites de la Seine et que l'on retrouve dans toutes les collections.

V. 1300. — Vertebrum dicitur vertel, scilicet illud quod pendet in fuso. (*Gloses* sur J. de Garlande, 63.)

V. 1450. — Vertebrum = apeson. (*Vocab. de Lille.*)

1570. — Nostre auteur. ... applique dessus un petit disque de plomb semblable à un verteil ; c'est une lame ronde quelque peu enfoncée au milieu. (Dalechamps, *Chirurgie franç*, ch. 39, p. 205.)

1588. — Trois verteuilz de fonte de fer sur roubes, plus sept arquebuses à croc de fonte, trois desquelles ont leurs serpentines (*Inv. du prince de Condé*, p. 150.)

1611. — Vertoil = the wherve or whirle of lead belonging to a spindle. (Cotgrave)

1640. — Les fileuses ou filandières ayant mis leur tasche et filace à la quenouille, elles le filent ou au rouet ou avec le fuseau accompagné du vertueil. (Comenius, *Jan. aurea*, 498.)

VERTEVELLE. — Loquet de porte. — Voy. VERVELLE.

VERTUGADE. — Partie du costume féminin au XVI^e^ siècle. La vertugale ou vertugade faisait par en bas le même effet que la basquine par en haut, mais en sens contraire, car elle était destinée à donner au vêtement, à partir de la ceinture, le maintien d'un entonnoir renversé. Elle consistait en un jupon de gros canevas empesé que les dames riches faisaient recouvrir de taffetas. Elle s'attachait par dessus les pans de la basquine. (Quicherat, *Hist. du costume*, p. 357.)

Ce qu'on appelait vertugale du temps de Henri II devait n'être pas autre chose qu'une cage, car dans les inventaires on ne parle pas de cet objet sans mentionner immédiatement après sa couverture, et cette couverture est toujours d'une riche étoffe. (*Ibid.*, p. 393.)

1544. — 4 l. t. pour la fasson d'avoir fait une vertugadde de taffetas cramoisy, et 40 s, pour drap à garnir ladite vertugadde. (*Arch. nat.*, KK 105, fol. 14 v°.)

1563. Que vous servent ces vertugalles,
Sinon engendrer des scandalles ?
(Montaiglon, *Rec. de poésies françoises*, I, p. 294.)

1571. — A Jehan Hondou, valet de chambre de la royne, 40 s. t. pour façon, bougie et jonc qu'il a fournis pour faire une vertugade à la royne. (*Cptes de la cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 130.)

1590. — Sotto tutte le vesti portano le gentildonne [napoletane] una faldea, la quale loro chiamano verducato. (Vecellio, 224.)

VERVELLE, VERTEVELLE. — Verrou, loquet de porte dont la coulisse roule entre deux colliers et se termine par une patte à moraillon, tombant dans une serrure.

Quelquefois c'est un simple anneau de fer fixé dans une porte pour retenir le verrou. S'employait aussi pour désigner une boucle de nœud coulant. On a imprimé souvent, et à tort, « vertenelle ».

La vervelle était aussi un petit écusson armorié, destiné à être suspendu à la patte des chiens de chasse et des faucons par des chainettes, de sorte que ces animaux, emportant avec eux un certificat de propriété, pouvaient être restitués facilement à leurs propriétaires s'ils venaient à s'égarer.

1189. — Tam in clavatura pro tectis tegendis, quam ferraturas pro fenestris et vectes, pessula, limulas sive vervellas pro ostiis obserandis. (Mortet, *Recueil de textes relatifs à l'hist. de l'architecture*, p. 383.)

1295. En l'un symel sont les gouns
E verteveles sunt mys as gouns.
(Gauth. de Biblesvorth, 170.)

1318. — Pour trois gons, lunetes et verteveles es huis du degré. (*Bull. Soc. hist. Paris*, 1890, p. 157.)

1328. — Au bout d'en haut où la vertevelle du faulx laz sera attachee sur telle maniere que quant tirera le faulx laz, qu'elle en viengne aisement.

La vertevelle qui est ou maistre laz doit estre de corne de piece et doit estre faicte en ceste maniere et de ce grant tranchant aux orieres et espesses ou milieu. (*Modus et ratio*, ff. 120 v° et 121.)

1358. — Pour gons, clin et verteveles à asseoir un huis. (Delaville-le-Roulx, *Cptes munic. de Tours*, p. 29.)

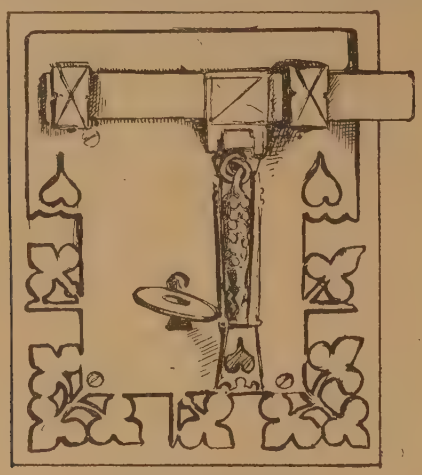

Vertevelle, xv^e^ siècle.
Musée des Arts décoratifs, à Paris.

1386. — Item un bacinet et visiere de fer, d'acier ou de laton...., garni de courroyes de cuir, de tresses de chanvre, de tessu de fil ou de soye, et vertevelles de fer et d'acier...

Et garni [le camail] de cuir cousu o fil, courroies et mailles de fer, d'acier ou de leton, tenant et attaché audit bacinet et aux vertevelles. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, col. 674.)

1388. — A pierre Leplettier, serrurier, demourant à Paris, pour un quarteron de vervelles pour tenir les coissins des sieges, 4 s. p.

Pour deux potences fermez de vertevelles et de crampons, une chascune, à tenir les bans et les fourmes de la chambre du Parlement et des enquestez. (*Arch. nat.*, KK 336, fol. 3 v°.)

1420. — Pour avoir refais huit anneaux garnis de vervelles, mis es huisselés qui cloent lesdits sommiers, 17 s. 6 d. (*Cptes des orgues de Troyes*, p. 475.)

1690. — Vertevelles ; ce sont deux anneaux qu'on fiche dans une porte pour faire couler et retenir le verrouil des serrures à bosse.

Borel dit qu'il signifie aussi un loquet. (Furetière.)

XVII^e^ — Ce sont pantures qui soutiennent le gouvernail en état sur l'étambost et luy laissent son mouvement libre. (Jal, *Glossaire nautique*, p. 1542.)

1771. — Espèces de gonds, placés dans la quille d'un bâteau foncet, servant à soutenir le gouvernail, et sur lesquels on le fait mouvoir.

Pièce de serrurerie faite de fer plat, ayant un anneau à double pointe qu'on fiche dans une porte pour soutenir et laisser couler le verrouil d'une serrure à bosse. (Roland Le Virloys, *Dict. d'architecture.*)

VERVELLE D'ARMET.

1465. — Lui fist oster les vervelles qui tenoient la visiere de son armet et la fit atachier à une esguillette et o de la cire. (*Le Jouvencel*, édit. Lecestre, t. II, p. 102.)

VERVELLE DE BACINET.

Anneaux ou petits cylindres creux comme des charnières, dans lesquels on passait un cordon pour fixer le camail ou la gorgerette après le bacinet et y faisant l'office d'une goupille. C'est un ajustement particulier à l'armure du XIV^e^ siècle. A cette époque, pour rendre la coiffure plus légère, on supprimera la cervelière, et il parut suffisant de joindre au bacinet de plate qui la remplaça la gorgière de mailles qui, ne laissant que le visage à découvert, complétait en l'absence du grand heaume la défense de la nuque, du cou, des oreilles et même des épaules.

Cette gorgière s'attachait de deux façons ; tantôt les bords passant sous le bacinet étaient terminés par des anneaux ou cylindres qui, s'engageant dans une série de trous également espacés sur les côtés du bacinet, formaient une saillie où s'enfilait un cordon terminé à chaque bout et sur le front par un gland.

Tantôt le haut de la gorgerette ajouré par intervalles égaux et posé par dessus le bacinet laissait en saillie les vervelles qui y étaient rivées et retenaient l'une à l'autre par un cordon passé dans les tabes. Une bande de métal, de cuir ou d'étoffe, formait alors sur le chef de la maille un ornement où les vervelles restaient toujours apparentes.

La garniture d'un bacinet se composait de 25 à 35 vervelles ; le nombre impair indique qu'elle faisait par derrière le tour de la tête ; cette espèce de couronne était complétée par devant et au dessus du front par une série de dix à douze bossettes.

1352. — Pour faire et forgier la garnison d'un bacinet, c'est assavoir 35 vervelles, 12 bocettes pour le fronteau, tout d'or de touche...

Pour faire et forgier vervelles d'argent dorees pour un bacinet à visiere. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 107.)

1355. — Pour 32 vervelles pour atachier au camail du bacinet, et pour garnir la courroye dudit bacinet dont les cloz sont garnis de bousseaux et esmaillez de rouge cler des armes de France. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 201.)

1382. — Pour fil d'argent doré pour mettre aux vervelles du bacinet [du roi], 12 s. 6 d. t. (*Arch. nat.*, KK 34, fol. 8.)

Voy. aussi BACINET.

VERVELLES D'OISEAUX, DE FAUCONS, DE CHIENS.

1355. — Pour cinq douzaines de vervelles esmaillees de France pour les faucons du roy. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 202 v°.)

1390. — Pour quatre grans vervelles d'argent

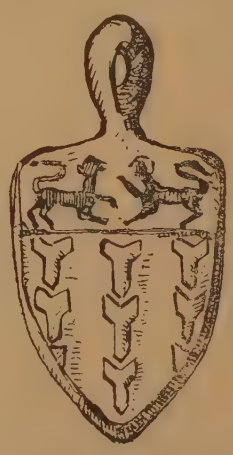

Vervelle, xiv^e^ siècle.
Musée de Cluny, à Paris.

doubles, qui fait huit vervelles, et quatre autres vervelles, qui font pour tout une douzaine de vervelles, qui fait pour tout une douzaine de vervelles d'argent dorees et esmailliees des armes de France pour les austouers du roy, 6 l. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 84.)

1392. — Fait et forgié cinquante quatre vervelles en maniere d'annelés d'argent dorez et esmailliez, par dehors, aux armes de France, pour les faucons dudit seigneur [le roi], et poisent 3 onces 15 est. d'argent, 11 l. 5 s. p. (*Arch. nat.*, KK 23, fol. 118)

1394. — A Herman Ruissel, pour avoir fait et forgié huit douzaines de vervelles d'argent doré et esmaillées ; c'est assavoir cinq douzaines aux armes de France, et y a en chacune vervelle un mot qui dit : Le roy, pour les facons [faucons] du roy nostre seigneur, les autres trois douzaines aux armes de mgr le duc d'Orleans, 20 l. 12 s. 6 d. p. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 85 v°.)

1420. — Une sonnete à faucon toute d'or et deux vervelles escriptes de noir. (*Inv. de Philippe le Bon.*)

1480. — Pour six vervelles d'argent, renforcees, dorees et esmaillees à fleur de lys et pour mettre es getz des oyseaulx de la chambre du roy, 15 l. t. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, 361.)

1536. — A Pierre Mangot, orfevre du roy, pour quatre onces d'argent fin à faire cent vervelles tant rondes que plattes pour partie des oyseaulx de fauconnerie dudit seigneur [le roi], 7 l. 10 s. t., plus 68 s. t. 3 d. pour dorer lesdites cent vervelles.

— 25 l. t. pour la façon desdites, et avoir escrit tout autour ces mots « au roy » et engravé les armes de France esmaillées d'azur, au pris de 5 s. t. pièce. (*Arch. nat.*, KK 91, fol. 93 v°.)

1546. — Et d'iceulx [oiseaux] les ungs porter jects aux jambes bien beaux et précieux, avec inscription aux vervelles. (Rabelais, *Pantagruel*, lib. V, ch. 5.)

1549. — Au dessus du touret y a une vervelle, qui est comme ung anneau larget, auquel est l'escusson du seigneur de l'oiseau. (Rob. Estienne, *Dict. fr.-latin.*)

1560. — Six douzaines de vervelles tant rondes que plates, aux armes dudit seigneur, pour servir à ses oyseaulx.

Pour la dorure et açon de 72 vervelles taillées aux armes de France, esmaillées d'azur, 27 l. (*Arch. nat.*, KK 126, fol. 52)

1578. — 12 l. t pour une douzaine de vervelles d'argent pour les oiseaux de S. M. (*Cptes de la Cour de Navarre*, ap. *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 495.)

1600. — Est comme un anneau où sont les armoiries du seigneur de l'oiseau attaché au touret ou trou des gets. (Et. Binet, 52.)

1606. — On appelle vervelles ce qui est au dessus du touret de la façon d'un petit anneau larget auquel sont les armes et l'écusson du seigneur à qui est le faucon. (Nicot)

1659. — Les vertevelles sont deux petites plaques ou anneaux de fer ou l'autre métal, fort déliez, qui sont attachez au touret de gets, esquels est gravé le nom ou les armes du maistre de l'oiseau et du lieu où il demeure, et ainsi l'oiseau estant esgaré on le rapporte au logis et se donne le pot de vin à celui qui l'a rapporté. (Howell, *Particular vocabulary*, sect. 4.)

1690. — Anneau ou plaque qu'on attache aux pieds de l oiseau de proie, où il y a une empreinte des armes du seigneur à qui il appartient ou quelque autre marque qui le fait reconnoistre. (Furetière.)

VÉTILLE.

1611. — Vetilles = tarriers to play with. (Cotgrave.)

1690. — Petit instrument fait de deux branches de cuivre percées en plusieurs endroits, par où passent plusieurs petites branches ou anneaux qu'on ne peut ni ouvrir ni fermer sans une grande patience ou adresse ou sans savoir le secret de cet enlacement. (Furetière.)

1755. — Petit instrument qui consiste dans plusieurs anneaux entrelassés qu'il est difficile de dégager quand on n'en sait pas de secret ; c'est un pur amusement. (*Manuel lexique.*)

VEUGLAIRE. — Immédiatement après les bombardes, appelées aussi grands canons, viennent, dans l'ordre de grandeur des canons, moins gros nommés veuglaires, qui sont composés d'une volée ylindrique ou tronconique et d'une autre mobile, fréquemment munie d'une anse ; la poudre y est déposée avant qu'elle soit mise en place et son chargement peut être opéré pendant que le tir se fait avec une seconde chambre.

En raison de ces dispositions, la rapidité du tir des veuglaires était plus grande que celle des bombardes ; aussi voit-on fabriquer « deux veuglaires pour mettre et asseoir de costé et emprès la grosse bombarde neufve pour tirer tandis que l'on chargera ycelle ».

Les veuglaires employés dans l'artillerie des ducs de Bourgogne lançaient des boulets de pierre dont le calibre variait depuis 3 pouces jusqu'à 12 ou 13, et qui pesaient depuis 3 jusqu'à 100 livres et même davantage. Leur poids, en y comprenant celui des chambres de rechange, variait de 60 à 100 fois le poids du projectile. La plus lourde de ces bouches à feu pesait 9927 livres et la plus légère environ 300 livres.

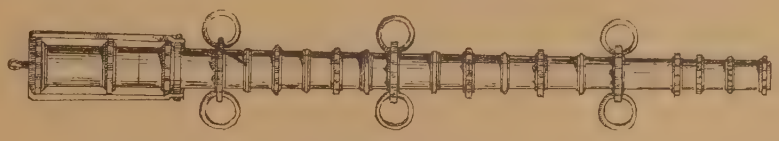

Veuglaire, xiv^e siècle.
D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. V, p. 247.

Elles étaient quelquefois faites en alliage de cuivre coulé, mais plus souvent en fer forgé ; ordinairement construites d'une seule pièce, elles étaient quelquefois formées de plusieurs morceaux vissés l'un à l'autre. Un des veuglaires mentionné dans les comptes était composé de quatre parties.

Après avoir été la première pièce d'artillerie de campagne, le veuglaire disparut vers la fin du xv^e siècle pour céder la place aux serpentines, couleuvrines et courtauts. On l'employa aussi fréquemment dans l'armement maritime. La première mention qu'on en trouve est, dit-on, dans les comptes de la ville de Malines en 1409 ; le nom dérive du flamand « vogheleer », oiseleur.

1423. — Ledit messire Jacques [de Harcourt] sera tenu de laisser audit chastel toutes les pouldres, arbalestres et trait, sans rien gaster ne despecier, reservés neuf veuglaires, deux cacques de pouldres, vingt trois arbalestres et neuf coffres de traict. (Monstrelet, IV, 167.)

1428. — Es terrasses du dit chastel ung vuglaise,

enchacillié en boys, gectant pierre de 6 livres pesant ou environ, et à deux chambres.

Item ung petit vuglaise d'une piece à toute sa chambre ., gectant pierre de 4 livres pesant ou environ, eschacillié en boys.

En la court du dit chastel fu trouvé un vuglaise à deux chambres de cuivre.

... Ung vuglaise à deux chambres de cuivre enfusté en boys, gectant 20 livres de pierre pesant ou environ.

Ung autre vuglaise garny d'une chambre et d'un coing de fer, enfusté en boys, de 6 pouces de pierre ou environ gectant.

Ung autre vuglaise enfusté de boys sans chambre, de cinq poces de pierre ou environ gectant. (*Inv. de la Bastille*, p. 343.)

1429. — Si fut conclu illec par les capittaines anglois qu'ilz feroient celle nuit battre ledit pont par leurs engiens, canons et veuguelaires, affin d'advoir passage de l'autre costé de la riviere. (J. de Wawrin, *Croniques d'Eugleterre*, t. I, p. 287.)

1432. — A Jehan Lemaire, demourant en la ville de Douay, la somme de 27 l. 7 s. 6 d. pour l'achat de deux veuglaires de fer estoffés de deux chambres, jettans pierres..., pour la seureté et deffence de ceste ville [d'Arras], pesant iceuls veuglaires 365 l. de fer, au pris de 18 d. chascune livre 27 l. 7 s. 6 d. (*Arch. du Pas-de-Calais.*)

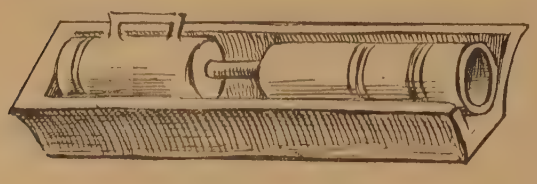

Veuglaire, xv^e^ siècle.
D'après un manuscrit allemand.

1440. — Item ung gros veuglaire de fer garny à double chasse, et enchevalé de son chevalot de bois, ensemble 22 pierres pour ledit canon et fourny des tampons de bois et d'un marteaul de fer.

Item ung petit veuglaire de fondue, enchevalé, garny de 6 pierres et de tampons de bois, avec ung petit cuvelot où sont lesdits tampons.

Item ung gros veugloïre de fer fondue, enchassé en une piece de bois sur deux roues, ensemble 13 pierres et de tampons pour ledit canon.

Ung veugloire de fer à double chasse, garny de son chevalet de bois, fourny de 23 pierres, de plusieurs tampons de bois, ung sac de cuir où il y a environ 3 à 4 l. de poudre, et d'un marteaul de fer.

Item ung petit veugloire de coivre de fondue, où il a une main qui tient une blocbe garny de son chevalet, garny de 25 pierres et de tampons, et d'un chargeur à mectre poudre.

Ung gros veugloire de fer, à double chasse, garny de son chevalet de bois, fourny de 27 pierres, de tampons, d'ung marteaul de fer, un sac de poudre où il a environ 8 livres.

Item ung petit veuglaire de coivre de fondue, garny de son chevalet de bois, de 8 pierres et de tampons.

1445. — Ung grand veuglaire de fer à 3 chambres, très bien afleuté sur un feust de bois tournant bien ferré.

1468. — Ung gros veuglaire de fer à double chambre, afleusté sur un effeust de bois tournant.

Item ung petit veuglaire d'environ 3 pieds et demy de long, affe afeusté en bois, garny de deux chambres, et un varlet qui le soustient.

Ung gros veuglaire de fer à deux chambres, bien enfeusté sur un effeult à pyvot.

Item ung autre petit veuglaire d'environ ung pied de long, garny de deux chambres, afeusté sur boys.

Ung veuglaire de fer à deux chambres, affeulté sur un chevalot de bois. — Nota qu'il faut refaire l'enchassement de la trompe et chasse de ce veuglaire, qui est rompu par le plancher qui est cheu.

Item ung grand crapaudeaul de fer de environ 3 pieds et demy, qui se peut nommer veuglaire, à deux chambres affeulté en une piece de bois et ferré. (Jos. Garnier, *L'artillerie de la comm. de Dijon*, p. 12 à 20.)

1452. — Plusieurs bombardes, weuglaires et crapaudeaux et meismement toute leur artillerie. (Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, t. I, p. 395.)

1462. — Quod dicti cives fieri faciant duos vuglarios sive serpentinas longitudinis trium pedum cum dimidio. Et fiant tales ut possint proicere tres aut quatuor lapides et unum tractum sive varatonum tot pro qualibet porta dictæ civitatis [Vercellensis]. (Angelucci, *Docum. ined.*, p. 53.)

1465. — Et lors y ot beau hurtebillis de canons, vulglaires, serpentines, coulevrines et autre traict. (J. de Roye, *Chronique*, édit. Mandrot, t. I, p. 58.).

1470. — Un veuglaire en bois sur trois roues avec trois chambres. (*Cptes de la ville de Malines.*)

1534. — Adrien Lescringnier, fondeur, s'engage à livrer à la ville six pieches d'artillerie nommees veughelerres, pesant 1509 livres.

A Victor Rohart, pour avoir fait faire une fourme pour sur icelle faire ces six veughelerres de fonte et pour avoir été querre les ouvriers à Tournay, 6 l. (La Fons-Mélicocq, *L'artillerie de Lille*, p. 30.)

VICTUAILLES (prix des).

1560. — Le faysan, 6 s ; — la faysande, 5 s. ; — le héron, 7 s. ; — buttor, 6 s. ; — le coubles de perdris rouges, 6 s. ; — le coubles de perdris grises, 5 s. ; — la grue, 6 s. ; — merle, 4 d. ; — ratle, 10 d. ; — becasson, 10 d. ; — caille, 8 d. ; — tourtorelle, 15 d. ; — pingeon, 8 d. ; — la ramée, 10 d. ; — le perdreau, 2 s. ; — la cannarde, 2 s. ; — sarcelle, 2 s. 6 d. — le pollet, 8 d. ; — polle, 18 d. ; — chappon, 2 s. 6 d. ; — chaponneau, 16 d. ; — l'oye saulvaige, 7 s. ; l'oye privée, 5 s. ; — l'oyson, 2 s. 6 d. ; — lièvre, 2 s. ; — levraut, 2 s. 6 d. ; — cognin, 2 s. 6 d. ; — lappin, 2 s. (*Revue des Soc. savantes*, 6^e^ sér., t. III, p. 130.)

1564. — Qu'avez vous achapté ? — De la chair de veau. — Combien estimés-vous qu'elle pèse ? — 2 livres et un peu plus. — Combien l'avez vous achaptée ? ... Tout cela m'a couté 6 liards. (Mathurin Cordier, *Colloques*, lib. IV, n° 11, p. 434.)

VIDAILLE. — Ouverture d'un casque, par où l'on peut voir.

1455. — Le supplianth aussa son baston... et d'icellui donna audit Valete ung cop sur l'uisse ou vidaille. (*Arch. nat.*, JJ 187, n° 255.)

Vidaille, xiii^e^ siècle.
Musée de l'armée, à Paris.

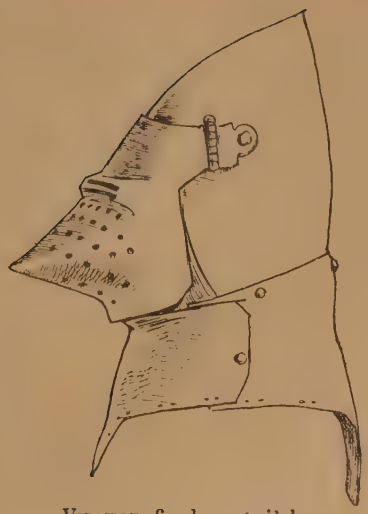

VIDAILLE, fin du XIVe siècle.
Musée de l'armée, à Paris.

VIDAILLE, fin du XVe siècle.
Musée de l'armée, à Paris.

VIELLE. — Instrument à archet. Au moyen-âge et dès l'onzième siècle, la vielle, qu'on nommait alors chifonie, était fort répandue en France. Cet instrument, longtemps abandonné aux aveugles et aux mendiants, fut accueilli favorablement sous le nom de viole à la cour de Henri III, et sous Louis XIV il mit en réputation Janot et La Roze.

Suivant Jérôme de Moravie (XIIIe s.), la vielle avait généralement cinq cordes qui s'accordaient de trois manières différentes ; parmi ces cordes, on comptait deux bourdons qui, résonnant à vide, formaient une basse d'accompagnement à la mélodie que les autres cordes faisaient entendre. L'étendue de son clavier est de deux octaves.

XIIe s. Il n'est instrumens qui n'i sont
Quand on les amaine au moustier,
Symphonies, rotes, sautier,
Harpes, fleuhutes et vieles.
(*L'Escoufle*, v. 1730.)

V. 1225. Et pent à son col la viele.
Que Gerars bien et biel viele.
(*Roman de la violette*, v. 1352.)

XIIIe s. — La vièle, quoiqu'elle monte plus haut que la rubebe, ne monte plus ou moins que selon les différentes manières dont elle est accordée par diverses personnes (musique sacrée et profane). Car la vièle peut-être accordée de trois manières.

Dans la 1er manière, la 2e corde attachée en dehors :

2e manière nécessaire aux laïcs qui veulent parcourir fréquemment dans toute la main tous les autres chants, les cinq cordes étant réunies au corps solide :

VIELLE, XIIe siècle.
Portail occidental de la cathédrale de Chartres.

3e manière opposée à la première :

(*Annales archéologiques*, VII, p. 158.)

VIÈLLE, XIIIe siècle.
Maison des Musiciens, à Reims.

XIIIe s. — Sicut vidimus, quod in viella non sunt nisi quinque chordæ, et tamen, secundum diversitatem

tactuum chordarum, puncti et soni viellæ possunt multiplicari ultra quinque punctos pro voluntate actoris et cantus qui regitur in illis instrumentis, velint vel nolint actores. (Elias Salomon, ap. Gerbert, *Scriptores eccles, de musica sacra*, III, p. 20)

XIII^e s. J'alai o li al praelet
O tote la viele et l'archet
Si li ai chanté le muset.
(*Colin Muset.*)

XIV^e s. Sa viele a dou fuerre traite,
L'arçon as cordes fait sentir
Et la viele à retentir.
(Gautier de Coincy, *Miracles de la Vierge.*)

Viélle, XIV^e siècle.
Miracles de la Vierge (de Gautier de Coincy).
Manuscrit du Grand Séminaire de Soissons.

1309. [v. 1250.] — Quand les menestriers aus riches homes venoient leans et il apportoient leur vielles après manger, il attendoit à oir ses graces tant que le menestrier eust fait sa lesse. (Joinville, 212.)

1360. — Deux bacins d'argent dorez, pareilz et ont chascun un esmail ou fons, fais en maniere d'une rose, et a, es feuilles d'iceles, hommes qui ont le corps de bestes sauvages, et en l'esmail du milieu de la rose de l'une a une femme qui jeue d'un sartelion, et en l'autre a une femme qui jeue d'une vielle, et sont les bors d'iceux bacins sizelez, et poisent 6 marcs 7 onces 12 deniers. (*Inv. du duc d'Anjou*, 27.)

1372. — Il fait en son cercle [le soleil] ce que faict la moyenne corde de la vielle ou de la guisterne qui accorde les autres. (Corbichon, *Le propriét. des choses*, liv. VIII, ch. 28.)

V. **1380.** Vielle est jeux pour les moustiers.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. VI, p 127.)

1383. — A plusieurs menesterelz vieleurs et chanteurs qui par plusieurs jours ont joué et chanté devant madame [la duchesse de Bourgogne] et ses enffens, 5 fr. (Prost, *Inv. des dues de Bourgogne*, t. II, p. 137.)

1417. — Une petite vielle où il y a escript : En bien le fay, 2 s. (Houdoy, *Cptes de Cambrai*, 259.)

1441. — A Nicolas von Vasle, saulteur et joueur de vielle, pour don à lui fait par mondit seigneur après ce qu'il a joué et saulté devant lui et fait plusieurs esbatemens en le ville de Brouxelles, 10 fr. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 1341.)

1541. — Item que tous masquez pour leur honneur doivent, es maisons où ilz vont, s'il n'y ha tabourin, y en mener un, ou les hautbois, ou pour le moins la vielle de Champaigne. (*Ordonn. sur les masques.*)

1635. — Viele, instrument à cordes, dont en joue an tournant avec une ansete le rouet qui remue les cordes (Monet.)

1606. — Vielle = de quoy jouent communément les aveugles. (Rob. Estienne.)

VIENNE (lames de).

XII^e s. Se ne l'ocis à mon branc vienois,
Dont sui je fel et coars et revois.
(*Raoul de Cambrai*, v. 2471.)

XIV^e s. Il ocist le garçon à son branc viennois.
(*Doon de la Roche*, v. 388.)

1574. — A Roulqnin Lehoux, fourbisseur de monseigneur.., pour quatre espées rabattues et quatre dagues pour servir ausdits pages de ladite petite escuirie, faites à gardes blanches et les lames de Vienne, 10 livres. (*Cptes de la Cour de Charles IX.*)

Voy. aussi ÉPÉES DE VIENNE (t. I, p. 648).

VIERGE. — Instrument de torture.

1555. — Ferramenta vero pro tormentandis reis... nunquam, vel rarissime fiunt, sed a negotiatoribus germanicis... regno importantur... Quarum una species est vetusta, appellatione virgo dicta, quæ digitis applicata, tantum eos comprimit, ut inde primo impetu intolerabilis extollatur cruciatus. (Olaus Magnus, lib. VI, ch. 6.)

VIGIL. — Cierge de cire.

1575. — Qu'il soit allumé deux petits cierges appelés vigils qui devront bruler à côté du cercueil jusqu'au moment de la sépulture. (*Bull. hist. du Comité*, 1920, p. 234.)

VIGNE. — Engin de siège composé d'une cage mobile en charpente, employé aux XIV^e et XV^e siècles.

XIV^e s. — Un autre engin on fait qui est appellé vigne, et cet engin fait on de bons ays et de merrien fort, affin que pierre d'engin ne le puisse brisier, et le cueuvre l'en de cuir cru que feu n'i puist prendre ; et est cet engin de huit piez de lé et seize de lonc, et de tel hautece que pluseurs hommes y puist entrer. (Christine de Pisan, *Vie de Charles V*, édit. Buchon, p 269.)

1465. — Ung autre [engin] y a qui s'appelle vigne, mais pour ce que on ne s'en scet aydier bonnement, je me passe d'en parler, et semblablement d'un autre engin appelé tour, lequel de présent ne sont en usage. (*Le Jouvencel.*)

VIGNETTE. — Ornement tiré de la feuille de vigne, qui couvrait les bordures des miniatures.

1500. — Presentay ung petit tableau de mon industrie, assez bien escript et enluminé de vignettes et fleurettes. (Lemaire de Belges, *Le temple de Vénus*, B 4.)

1521. — A maistre Girard Haremberg, painctre et illumineur résidant à Gand.., pour avoir fait deux vignettes pour madite dame [Marguerite d'Autriche] en icelles Heures, qui, au pris de 28 s. la pièce, valent 56 sous. (A. Pinchart, *Archives des arts*, I, p. 17.)

VIGNETURE. — Même signification, appliquée à des objets de mode ou d'orfèvrerie.

1295. — Item una cupa cum coperculo de argento, deaurata, de opere ad vites et folia minuta cum rotulis et esmaltis in auro, et decem et octo zaffircolis de podio, pond. 7 m. 7 s. (*Thes. Sedis apostol.*, 18.)

1347. — Item parvulam crucem argenteam deauratam vineatam, cum duobus bracheolis et duabus cathe-

nis argenteis, in qua est de ligno Domini. (*Inv. de la cath. d'Amiens*, p. 256.)

1388. — Une chausse de Flandres, brodee à k, environnee d'une vingnotine appellée [à perles]. (*Arch. nat.*, KK 264, fol. 1 v°.)

1401. — Une relique de keuvre à une boiste d'argent ouvree de vigneture perchié, et y a plusieurs reliques. (*Inv. de l'égl. de Cambrai*, 320.)

1467. — Une couppe d'or, poinçonnee, en façon de vingneture. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2275.)

1470. — Pour deux histoires faictes es diz deux livrets, vignetés et parquees de ronx compas. (*Ibid.*, 4035.)

VIGOGNE. — Laine provenant d'un mouton du Pérou, dont on faisait des tapis, des chapeaux, des gants de prix.

1704. — Brioché l'avoit coeffé [le singe] d'un vieux vigogne dont un plumet cachoit les trous, les fissures, la gomme et la colle. (Ed. Fournier, *Variétés histor. et littéraires*, I, p. 283.)

VILAIN. — Vêtement d'homme, sorte de manteau.

1371. — A Alain Hervé de Garnapi, tailleur et vallet de chambre de monseigneur [le duc de Berri], pour façon et estouffes de deus vilains poins de coton et de telle, l'un de drap de damas vermeil et l'autre d'un drap de Luques, 12 fr. (*Arch. nat.*, KK 251, fol. 100.)

1379. — Un villain d'un griz fourré de courpes de gris, prisié 6 l. p. (*Arch. nat.*, M 116, fol. 2 v°.)

V. **1390.** J'ay laissié à son chapellain
Un chaperon et mon villain,
Toute la penne et le drap hors.
(Eust. Deschamps, t. VIII, p. 30.)

VILEBREQUIN. — Outil de menuisier servant à faire des trous.

1452. — Si eut un coutelier qui faisoit couteaux et canivets à la marque de wibrekin, qui en françois est appelé un foret à percer le vin. (Oliv. de La Marche, 470.)

VILLAIN. — Chandelier de bois.

1378. — Ladite Margueron print en sa main un chandellier de bois appellé un villain. (*Arch. not.*, JJ 113, n° 299.)

VILLEDIEU (poëlons de).

1540. — Et comment pour luy faire un paeslon à cuire sa bouillie feurent occupez tous les pesliers de Saulmur en Anjou, de Villedieu en Normandie et de Aramont en Lorraine. (Rabelais, *Pantagruel*, liv. II, chap. 4.)

VIN.

XIII[e] s. Vin d'Aussai et de la Moussele,
Vin d'Auni et de la Rocele,
De Montpellier et de Nerbone,
De Bediers et de Quarquassonne,
De Mossac, de Saint Melyon,
Vin d'Orchise et de Saint Yon,
Vin d'Orliens et vin de Jargueil,
Vin de Meulent, vin d'Argentueil,
Vin de Soissons, vin d'Auviler,
Vin d'Espernai le Bacheler,
Vin de Sezane et de Samois,
Vin d'Anjou et de Gastinois,
D'Ysoudun, de Chastel Raoul,
Et vin de Trie le Bardoul,
Vin de Nevers, vin de Sancerre,
Vin de Verdelai, vin d'Aucuerre,
De Tornierre et de Flavingni,
De Saint Porchain, de Savingni,
Vin de Chablies et de Biaune.
(Henri d'Andeli, *Œuvres*, édit. A. Héron, p. 23-24.)

V. **1366.** — Audivi sæpe dum dicerent Belnense vinum Italiam non habere. (Pétrarque, *Litteræ seniles*, lib. VII, ep. 1.)

— Nil possem tristius nilque indignantius audire, quosdam ibi esse qui murmurent se Belnense vinum in Italia non habere..... Rhodanus, quem isti, nescio cur, ut paradisi fluvium venerantur, imo plane scio, quia scilicet vinúm Belnense convectat, quintum naturæ additum elementum. (*Ibid.*, lib. IX, ep. 1.)

1390. Le tavernier aux disciples d'Emmaüs.
J'ai bon vin blanc et bon vermeil,
Vin de Poitou et vin françois,
Et j'ay bon vin sarrazinois,
Vin du Rin et vin de Gascongne,
Vin d'Orléans, vin de Bourgongne,
J'ay très bon vin de Romanie,
D'Allemaigne et de Lombardie,
Vin bastart et bon muscadet
Qu'on doit boire à petit godet ;
Et j'ay très bon vin d'Angleterre,
Et j'ay aussi bon vin d'Espaigne
Tel qu'il fault à ung bon friant,
Qui fait aler gens cancellant
Aussitost qu'on en a gousté.
Et j'ay en mon celier boutté
Vin de Lieppe et vin d'Ausoure
Qui est tant bel à boire à verre,
Et pour les gens qui ont bon argent
Pour en despendre larguement.
J'ay fin ypocras affiné,
Le meilleur qu'oncques fu gousté
Pour la languette d'un glouton
Faire alor à pourcession.
(Eustache Marcadé, *La Passion*, ms. 625 de la Bibl. d'Arras, fol. 277 v°.)

1415. — Les dis crieurs [de Paris]... crieront vin cleré, sauge, roumarin, etc. (*Ordonn.*, t. X, p. 280.)

1498. — Quilibet mercator debet respicere quid emit aut quid vendit, si fraus eveniat, et si eveniat debet satisfacere... num quid datis intelligere quod vinum vestrum est Aurelianense vel Andagavense et est de patria. (Oliv. Maillard, serm. VII, fol. 81 v°.)

1607. — L'Europe nous produit quantité de bons vins ; il en croist de toute sorte en ce royaume. Les meilleurs sont ceux d'Orléans qui nourrissent et confortent les estomachs débiles, et ceux de Grave en Bordelois ; mais ils sont fort fumeux ; ceux d'Ay, de Vienne et de Tournon, de Beaune, de Canto-perdris, de Beaucaire, ne leur en doivent gueres, non plus qu'en la Franche Conté ceux d'Arbois et de Chasteau Chalons. (*Thrésor de santé*, l. II, ch. 3, p. 70.)

1662. — Les vins qui se recueillent aux environs d'Orléans sont contés entre les meilleurs et plus délicatz de France, quoy qu'ils ne soient pas jugés si bons pour la santé et qu'on n'en serve pas au roy. (Du Verdier, *Le voy. de France*, p. 107.)

— [Dans l'Angoumois] les vins y sont bons généralement, mais ceux de Coignac dont les Grands d'Angleterre ont accoustumé de se servir, de sorte que les Anglois et les Flamans en viennent charger. (*Ibid.*, p. 209.)

VIN (CHAUFFAGE DU).

1298. — Pour deux caaignons d'or à la plomme d'or à caufer vin, 24 est. d'or. (Dehaisnes, *Doc. concernant l'hist. de l'art*, p. 81.)

V. **1305.** — Deux cloketes d'or pour vin escaufer. (*Ibid.*, p. 170.)

1322. — Deux billettes d'or pour cauffer vin, à deux cainnettes d'argent. (*Inv. de Robert de Béthune*, p. 243.)

VIN (CLARIFICATION DU).

V. **1500.** — Item pour faire ledit chef d'œuvre, celuy qui le vouldra faire prendra quatre muyctz de lye, bonne, loyalle et marchande pour faire sondit chef d'œuvre, et les bouttra en besongne bien et deuement, et ne fera du vin tout cler à l'heure présente ainsi qu'il est requis audit mestier. (*Arch. nat.*, L 762, n° 3.)

VIN (FALSIFICATION DU).

1604. — Entre les abus qui se commettent ordinairement au faict de la marchandise de vins, qui est un des principaux commerces de ce royaume, l'un des plus grandz est au déguisement de la couleur, par le moyen duquel le vin blanc ordinairement vendu pour clairet, ce qui se faict avec une espèce de gros vin nommé vulgairement teint, pour la propriété qu'il a de teindre et donner couleur, qui est tel qu'un seul muid est suffisant pour colorer et faire paroistre rouge 15 ou 20 muidz de

blanc. Et se tire d'une sorte de raisin fort semblable en apparence à celuy que l'on appelle auvergnat, duquel néanmoing il est si différend, en effect, qu'au lieu que de l'un procèdent les meilleurs et les plus excellens vins, l'autre ne produit qu'un gros jus sans gout ni sçaveur agréable, et duquel estant seul il seroit impossible d'user.

Et par ce moyen, le vin blanc, qui en sa couleur naturelle ne se vendroit que 6 escus, ayant receu cette teinture, se vend ordinairement 18 et 20 escuz, encore que par ce meslange il soit plustot empiré qu'amandé ; tellement que les marchands, principallement ceulx qui font traficq de vins d'Orléans purs et entiers comme on souloit faire par le passé, font seulement provision de vins blancs d'Anjou, Blaisois et autres lieux, lesquels ayans par après meslez et couvers de ce teint, ils les vendent pour vins d'Orléans, et autres boittes plus recherchez ; ce qui a faict monter ce teind à un prix si excessif que le muid s'en vend maintenant jusques à 40 ou 50 escuz. (*Doc. inéd., Mélanges*, 1re série, t. IV, p. 253.)

VIN (POURBOIRE EN).

1492. — A Sanchet Platel, tapissier du roy.., pour son vin de luy [à la reine] avoir amené par le commandement du roy un lict de camp de drap d'or.

10 l. t. baillez aux menestrels de la royne de Cecille pour leur vin d'avoir joué devant elle. (*Arch. nat.*, KK 83, ff. 32 et 35.)

VIN (PRÉSERVATIF DU).

V. 1300. — Aulcuns dient que c'est impossible que le vin se trouble ne tourne si l'on escript au vaissel par avant qu'il y soit mis ces devines parolles : *Gustate et videte quoniam Christus suavis est dominus.* (P. des Crescens, l. IV, c. 38, p. 53.)

VIN (PRIX DU).

1317. — Deux queues de vin de Saint Pourçain, 25 l. 4 s.

Trois tonneaux de vin vermeil de Champigny, 39 l. 13 s. 4 d.

Ung tonneau de vin de Gastinois vermeil, 7 l.

Quatre tonneaux de vin blanc de Bourgogne, 51 l. 5 s.

Deux tonneaux de vin vermeil de Champigny, 32 l.

Deux tonneaux de vin blanc de Gastinois, 20 l.

Huit tonneaux de vin blanc [sans désignation], 20 l.

Deux queues vin vermeil de Milly, 23 l. 15 s.

(*Arch. du Pas-de-Calais*, A 351.)

VIN BUFFETÉ

(altéré, tourné à l'aigre).

XIVe s. Et quant il est jusqu'au fons trait
Le remanant de là l'en trait
Qui de tel force est par son fait
Qu'on en fait vin de bufait,
Autrement dit le vin perdu,
Qui aus povres gens est vendu.
(Jubinal, *Fabliaux*, I, 263.)

1514. — Que aucun, quel qu'il soit, ne pourra faire vinaigre, vin de buffet, ne presurer lyes pour vendre, si le vin ou estoffes de quoy il feroit ledit vinaigre ou vin de buffet n'est de son creu, sans fraude, mais bien en pourra faire pour soy user se bon luy semble.

Que aucun doresnavant, de quelque mestier ou esta qu'il soit, ne pourra achepter les vins aigres ne rappez à faire vinaigre pour les revendre, pour en faire vin de buffet ou vinaigre en cette ville de Paris, sur peine de 20 s. p. d'amende. (*Ordonn.*, t. XXI, p. 574, art. 18 et 20.)

1540. — Les nouvelles qui viennent de si loingtain pays... où il s'en perd la moitié, comme d'espicerie, ou se buffetent comme les vins ou sont falsifiées comme les pierreries. (B. des Périers, *Nouv.*, I, p. 10.)

VIN NOUVEAU.

V. 1300. — La diversité du vin est en général en trois manieres. L'ung est fraiz d'ung an, l'autre est vieil de quatre ans ou de plus, et l'autre est moins de deux ans ou environ.

Celluy qui est frais est chault au premier degré et appartient à froideur et à humeur, et pour ce est il de plus grand nourriture que les aultres, et engendre maulvaises humeurs et aussi merveilleux songes. (P, des Crescens, l. VI, c. 46, p. 57.)

1372. En esté, à tous vous souviengne,
Que vous buvez du plus fort vin,
Plus cler, à la plus dure fin ;
Et en yver par aultre voye,
Pour mieulx eschaufer vostre foye,
Buvez de ces fors vins nouveaulx,
Qui chaceront de vos boyaulx
La povreté des excès
Que vous avez par avant fés,
Si que ja mal n'y demourra.
(Eust. Deschamps, édit. Tarbé, I, p. 18.)

1538. Le vin nouveau fait animer
Plus l'esprit que vieille boisson,
(Cl. Marot.)

VIN D'HONNEUR. — Il était d'usage d'offrir le vin d'honneur aux grands personnages lorsqu'ils faisaient leur entrée dans une ville, soit comme seigneurs, soit comme représentants du roi ; cette coutume s'étendait même aux femmes.

1517. — A Jehan Davesne, potier d'estain, la somme de 14 livres pour trente cinq petits potz à pied qu'il a faict, esquelz ont esté présentez les vins dont ont esté fais les présents du roy, à la royne, à Monsieur et autres princes et seigneurs du sang, à leur nouvelle et joyeuse entrée faicte en ceste dicte ville. (*Arch. comm. d'Amiens*, CC 94, fol. 195.)

1739. — L'abbé [de N. D. des Ermites] nous envoya le vin d'honneur dans des vases de vermeil qui ont un couvercle d'où saillissent des corbeaux, qui sont les armes de la maison.

Le magistrat de Stantz nous envoya le vin d'honneur avec la livrée de l'Etat... ; ce vin fut bu dans deux grands vases de vermeil qu'on plaça aux deux bouts de la table ; chaque vase avoit comme une espèce de petit chauderon pour puiser le vin hors du vase ; au haut du chauderon il y avoit un manche avec un gros bouton en filagramme au bout, qui renfermoit un dez dont les chiffres désignèrent ceux qui estoient à table depuis un qui marquoit celui qui étoit au haut bout. La personne désignée ainsi doit boire le chauderon plein de vin, et c'est la valeur d'un puissant verre ; on ne fait grace à personne là dessus et les Suisses suivent à merveille l'ordre du dez. Les dames furent dispensées de boire le chauderon entier qu'elles ne firent que porter légèrement à la bouche. (David François de Merveilleux, *Amusements des bains de Bade en Suisse*, p. 174 et 260.)

Voy. aussi CIMARRE.

VINAGER. — Burette.

1469. — Item deux vinagers d'argent dorez et sont de longue fasson.

Item deux autres vinagers d'argent à fasson ronde, lesquelx sont pour servir cothidiainement au grant aultur. (*Arch. de Saint-Hilaire de Poitiers*, t. II, p. 148.)

1468. — Rebruny les deux vinagieres, la boite à mettre le pain à chanter, les deux chandelliers, la coquille et le benoistier d'argent de la chapelle dudit sgr [le roi], 12 s. 1 d. (*Arch. nat.*, KK 61, fol. 3 v°.)

VINAIGRIER. — Récipient à vinaigre.

1536. — Guttus poculum erat quo in sacrificiis utebantur quando guttatim liquorem aliquem inspergere volebant.

Quemadmodum vasa illa esse solent in quibus acetum recondimus que angusti sunt admodum oris. (Rob. Estienne, *De vasculis*, 33.)

1591. — Ung vinaigrier d'argent trouvé pesant sept onces, 15 l. 15 s. (*Inv. de Guill. de Montmorency.*)

1593. — Deux vinegriers à façon de melons, pesant ung marc six onces [d'argent] à raison de 8 esc. 10 s. le marc. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 11208)

1599. — Un vinaigrier de nacques de perles fait en limasson avec un couvercle garny d'argent doré, 10 escus. (*Arch. nat.*, KK 157, fol. 29.)

1690, — Petit pot d'argent ou d'estain ayant un goulet, qu'on sert sur la table plein de vinaigre. (Furetière.)

VINCLE. — Porte hostie. — Voy. CUSTODE.

VIOLE. — Instrument de musique à cordes. — Avant la formation du quatuor moderne, le jeu de violes comprenait une basse de viole, une taille de viole, une haute contre de viole et un dessus de viole. En Italie, la taille et la haute contre ne faisaient qu'un même instrument et l'on appelait violino piccolo alla francese » le pardessus de viole qu'avaient adopté les Français, mais on donnait encore aux violes d'autres noms qui venaient de la manière dont on tenait ces instruments. Il y avait la « viola da gamba », ainsi nommée parce qu'elle se posait entre les jambes comme aujourd'hui le violoncelle ; la « viola da spalla », viole ténor, que par suite de sa dimension l'exécutant était obligé de placer sur l'épaule ; la viole de bras, « viola da braccio » ou viole proprement dite, la seule que nous ayons conservée [sous le nom d'alto], avec la petite viole ou « violino » et la grande viole ou « violone ».

Il y avait en outre la viole bâtarde, qu'on nommait ainsi parce qu'elle s'accordait par quintes et par quartes ; la « viola pomposa » inventée par J. Séb. Bach, qui s'accordait comme notre violoncelle, mais avec une cinquième corde à l'aigu ; la « viola di bordone » ou baryton, sorte de petit violoncelle d'amour ; enfin les poches ou pochettes qui ne servaient qu'aux maitres de danse.

... Au milieu du XVI^e^ siècle, les violes italiennes étaient montées de six cordes qui s'accordaient ainsi :

Dessus de viole [clef d'ut 1^re^ ligne] : ré, la, mi, ut, sol, ré.

Alto et ténor [clef d'ut 4^e^ ligne] : sol, ré, la, fa, ut, sol.

Basse de viole [clef de la 4^e^ ligne] : ré, la, mi, ut, sol, ré.

... Jean Rousseau, dans son *Traité de la viole* [1687], nous apprend que Sainte-Colombe, vers 1675, ajouta une 7^e^ corde à la viole pour augmenter d'une quarte l'étendue de cet instrument et introduisit en France l'usage des cordes filées d'argent. (G. Chouquet, *Le Musée du conservatoire national de musique*, p. 1 et 2.)

1318. Le cordelier, li precheurs
Laiens chantoient il leurs messes
A orgue, à chant et à dechant...
Or est sous le banc leur viole.
(*Requeste des frères mineurs*, Notes de Rutebeuf, t. I, p. 452.)

XIV^e^ s. Mais n'i ot rien chanter ne fait soner viole.
(*Doon de la Roche*, v. 1356.)

1536. — Joueurs de flustes, harpes, luths, rebecs et violes qui marchoient à l'entour du paradis. (*Monstre du Mystère des apôtres*, p. 73)

1543. — A Robert Potain, faiseur d'instrumens, demourant à Paris,... pour son paiement de quatre violles qu'il a faictes par commandement de mon sgr, taillées et ouvrées de ses couleurs et devyses, et icelles en mesme instant faict mectre ès mains de ses chantres et ailleurs pour luy en donner plaisir et récréation, 180 l. t.

A Michiel Guillon, chantre de mondit sgr..., pour luy ayder à avoir et achapter des cordes pour mectre à une violle de laquelle il joue en présence d'icelluy sgr pour luy donner plaisir, 9 l. t. (*Cptes de la maison de Henri II.*)

V. **1600.** — Sir Tobie : — il joue de la viole de gamboy, et parle trois ou quatre langues mot pour mot sans livres, et possède tous les dons de la nature. (Shakespeare, *La 12^e^ nuit*, acte 1, sc. 3.)

VIOLET. — Sorte de drap.

1392. — Une piece de drap d'un violet de Chastoilon. (*Inv. de la mairie de Dijon.*)

VIOLETTE. — Petite fleur.

1379. — Ung gobelet d'or et une aiguiere esmaillez de violettes de rouge cler, garny de pierres et de perles, pesant 8 marcs. (*Inv. de Charles V*, 294.)

Ung autre gobelet et l'aiguiere de mesme, esmaillie, de violettes de mars, et sont les fruitelez d'une perlez pes. 3 m. 5 o. 15 est. (*Ibid.*, 304.)

1385. — A Tassine la Bourguignonne, pour don à elle fait par mgr pour ce qu'elle lui porta le jour de Noel des vyollettes à sa table, 1 fr. 11 s 6 d. t. (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 1511.)

VIOLETTE (POUDRE DE).

1459. — A Jehan Roy, appothicaire du roy, pour deux livres pouldres de violetes pour mettre au coffre du linge de corps dudit sgr, pour le faire bon odorer et flarer, 55 s. t. (*Arch. nat.*, KK 51, fol. 79 v°.)

1469. — A Jehan Hurte, appothicaire, pour une livre pouldre de violettes pour icelle mettre entre les robes et autres habillemens du roy, 55 s. t. (*Arch. nat.*, KK 61, fol 38 v°.)

VIOLON. — Instrument de musique.

V. **1300.** Ells joglar, que son el palais,
Violon descortz e sons e lais
E dansas e cansons de gesta.
(*Roman de Jaufré*, ap. Renouard, *Lexique roman*, t. I, p. 161.)

1538. — A Thimodio de Laqua et ses compaignons, joueurs de viollons de l'ambassade de Venise. (Laborde, *Cptes des bâtim. du roi*, t. II, p. 246.)

1572. — A Nicolas Delinet, joueur de fluste et violon dudict sgr, la somme de 50 l. t. pour luy donner moyen d'achepter ung violon de Crémonne pour le service du dit sgr. (*Cptes de Charles IX*, ap. *Arch. cur. de l'hist. de France*, VIII, p. 358.)

VIRAILLE. — Lanière de cuir.

1402. — Une piece de cuir appellee virailles. (*Arch. nat.*, JJ 157, n° 270.)

VIRETON. — Carreau d'arbalète, doué d'une plus grande quantité de mouvement que la flèche, pouvant percer un madrier de six pouces ; mais sur le champ de bataille cet avantage était à peu près annulé par la lenteur du tir.

1341. — Sint in dictis galeis in una capsia... verettoni boni et soldati millia 2, verettoni boni non soldati millia 3. (Pardessus, *Recueil de lois maritimes*, t. IV, p. 489.)

1358. — Pour deux milliers de fers à viretons. (Delaville-le-Roulx, (*Cptes munic. de Tours*, t. I, p. 53.)

1365. — Pour ce est nécessité de prendre et avoir en nos dictes forests boys convenable pour les choses dessusdites, c'est assavoir 14 hestres pour faire les futs desdits viretons. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, 278.)

1370. Mesmement qu'on lui getteroit
Pierres, garros ou viretons,
Car il y a de maulx glotons.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. VII, p 338.)

1378. — Pour un millier de viretons touz empenez et regaiez et pour appareiller trois arbalaistes de la ville et faire autre chose, 6 l. (*Cptes de la cloison d'Angers*, n° 8.)

1381. — Quinque millia viretones cum ferris impennatos cum carta.

Centum vigenti viretones impennatos de carta a balistis a duobus pedibus.

Centum quadraginta quinque viretones impennatos cum pennis de ocha.

Trecentos viretones a balistis grossis impennatos, partim de ramo, partim non.

Unum viretonem impennatum de ramo. (*Inv. de l'artillerie de Boulogne*, ap. L. Bonaparte, *Et. sur l'artillerie*, I, p. 361.)

1384. — Dix sept cassez de viertons d'arbalestres, boins, dont aucune casse puet tenir environ 400. (Prost, *Inv. des ducs de Bourgogne*, t II, p. 144.)

1400. — Unam troyssiam viretonum. (L. Royer, *Inv. de la maison de Sassenage*, n° 80.)

1402. — Quinze douzaines de viretons empenez de plumez et enferrez de fers de genne que ne sont point despruevez, et six douzaines de viretons empenez de bois ; quatre douzaines de viretons empennez de bois et enferrez de fer à la viez fesson ; sept douzaines de viretons empenez de plumes qui ne sont point ferrez ; deux douzaines de fustez de viretons de sal et qui ne sont point empenez ne enferrez ; cinq douzaines de fustez de viretons de France qui ne sont point empenez ne enferrez. — Six gros viretons d'espingalles, quatre viretons de gerros, quatre viretons pour grosses aboulaistres gemelles. (*Mém. de l'Acad. de Metz*, 4e sér., t. IV (1923), p. 148-149.)

1417. — A Nicaise Cambier, faiseur de fers de viretons, pour 6300 de viretons, moitié à foelle de sauch, et l'autre moitié à fachon de mousque, à raison de 33 s. felles le cent. (La Fons-Mélicocq, *Artillerie de Lille*, p. 15.)

1432. — Cassa una de veretoni de tre sorte, zoe da bussola, e mezani e pizine. (Angelucci, *Doc. ined.*, n°. 29, p. 137.)

1471. — Un carcaz garny de viretons. (*Inv. du roi René à Angers.*)

1500 — Et le garot ou la vire fondée pour trespercer ung demy pied de porte, Le grant baudrier avec le guindage pour à deux coups l'arbalestre bander. (*Le Vergier d'honneur*, p. 102.)

VIRETON DE GÊNES.

1335. — Quilibet (patronorum) habebit in sua galea cadrellos 200, veratos de Janua 4000, lanceas 250, dartos 500. (Jal, *Archéologie navale*, t. II, p. 328.)

1383. — 200 viretons de Geneves. (*Inv. des forteresses de l'Artois.*)

VIRGINAL. — Instrument à clavier.

1533. — A Siegmont Vyer, pour ung grant instrument virginal par luy prins et acheté en la ville d'Anvers et ce comprins l'amménaige dudict Anvers, 36 l. 15 s. (Pinchart, *Arch. des arts*, t. I, p. 11.)

1575. — Item a paire of virginalls, 13 s. 4 d. (*Archæologia*, XXX, p. 7.)

VIROLE.

1260. — Quiconques veut estre fesieres de viroles, de heus, et de pommiaus et de garnisieres à espees et à coutiaus de laiton et d'archal nuef et viez à Paris, estre le puet franchement.

Nus ne puet faire viroles se clos ne sont bones et loiaus, et si fors que eles puissent souffrir le limer ne parmi nule gaine il ne pueent bouter bende. (Et. Boileau, 166.)

1295. — Unum cultellum acutum cum manubrio albo et virola de auro nigellato. (*Thes. Sedis apostolice.*)

Voy. VERROIL.

VIS. — Escalier tournant.

XIIe s. Ele acort contreval en haste
Parmi les degrés de la vis.
(*L'Escoufle*, v. 3626.)

1378. — Pour ce que la montee soit greveuse et estroite, il [Charles IV] n'y pot estre porté dans sa chaiere mais se fist tirer par les bras et jambes contremont la vix. (*Chron. de Saint Denis*, édit. P. Paris, t. VI, p. 381.)

1381. — Pour argent baillé sus l'ouvrage d'une viz faicte en l'ostel du roy à Compiegne à descendre de la chambre dudit sgr es jardins. (D. d'Arcq, *Cptes de l'hôtel*, p. 187.)

1393. — La baniere des armes de mondit sgr qui est sur la tournelle ou viz de ladite chapelle. (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XX, p. 2.)

1517. — La vis par laquelle on y monte [à la librairie] est à six pans, larges pour y monter trois hommes de front, et couronné à l'entour de cleres voyes de massonnerie. (*Voy. de la reine de Sicile à Clairvaux*, ap. *Annales archéol.*, t. III, p. 229.)

VIS. — Cylindre taraudé en hélice ; pivot, goupille tournante.

1352. — Pour faire et forger tout de nuef la vis d'un grand dragoir qui fut apporté d'Avignon. (D. d'Arcq, *Cptes de l'argenterie*, 124)

1360. — Et le col (du flacon) est haut et long et esmaillié et dedens entre le couvercle qui tourne à viz. (*Inv. d'Anjou*, 157.)

1351. — Dessus le chappel en haut avoit un daulphin fait d'or nué près du vif tournant à vis sur un tuyau tournant. (*Cpte d'Et. de la Fontaine.*)

1355. — Pour refaire deux grans viz en un grant pié d'argent d'un bacin à laver. (*Arch. nat.*, KK 8, fol. 202 v°.)

1376. — Quod caput habet unam coquciam desuper firmatam cum una verula esmaillata. (*Inv. de la Sainte-Chapelle.*)

1379. — Une escriptoire d'or à façon d'une viz garnye de canivet.

Une petite wiz à fil d'or à attacher ung chapperon à moyne, pesant 7 est. ob. (*Inv. de Charles V*, nos 667 et 678.)

1394. — A Guillaume Arrode, pour avoir fait et forgié deux viz d'argent faictes en maniere d'estouppaux à flacons, pour mettre et soustenir les arbres de la terrasse d'une nef d'argent doré que messire Olivier de Clichon donna pieça au roy, pesans les dictes deux viz une once d'argent. (*Arch. nat.*, KK 24, fol. 53.)

1412. — Trois vis d'acier, l'une pour une creste (aigrette) l'autre pour la houppe ronde, et l'autre pour la grand houppe droite. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 242.)

1420. — Deux chandeliers d'argent desquelz les bacins se mettent et ostent à viz et autre viz, qui font bouteille dessoubz... pour estre plus portatifs. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 4090.)

1560. — D'autres le font (le son)... avecques la bouche à vis semblaible aux fiasques d'argent... ; adoncques est à sçaveour que ces vases esquels vont les vis se font sans col. (Piccolpassi, *L'art du potier*, 13.)

VIS. — Poulie.

1381. — Pour appareiller le bois là où est pendant la viz du puis, lequel estoit rompu, 7 s. (*Arch. nat.*, H 2785[1].)

VIS. — Colonnes torses (?).

1603. — Ung aultre bois de lict fermant à viz, avec quatre quenoilles garnyes de damaz cramoisy, chamarrez de passementz d'or, estimé 100 solz. (*Inv. de Louise de Lorraine*, 34.)

VIS (clous à).

1470. — A Pierre Prieur dit Mallebeste, varlet de fourriere de l'ostel du roy, 40 s. 10 d. t. pour le rembourser de semblable somme qu'il avoit paiee du sien pour l'achapt de certaine quantité de clou fait en façon de veiz, lesquelz ont esté mis et emploiez à mettre à l'entour du lit d'icelui sgr [le roi] ou chastel d'Amboise. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, fol. 79.)

VIS OU VIF DE BŒUF. — Axe de fer, de gros calibre ; posé transversalement sous la volée et en avant de l'essieu des roues d'un affût, il faisait l'office des tourillons et était relié soit directement à la pièce, comme dans le document de 1465, soit pivotant sur la tête de la flèche de l'affût.

1465. — Pour l'aultre affust desdites serpentines, un gros lyen de fer, garny d'une cheville quarree, ensemblé ung vis de beuf qu'il (le maréchal) a fait en l'une desdits serpentines, garny et attaché à ladite serpentine de deux chevilles quarrees. (Garnier, *Artillerie de la commune de Dijon*, p. 23.)

1471. — Payé à J. de Gascogne, serrurier, la ferreure l'affut neuf, d'un cartaut de fondue, garni de trois liens, d'un vif de beuf et de ses chevilles.

Trois gros liens de fer desquels sont lyés trois gros trateaux de bois, chacun garni de son vif de beuf, lesdits trataux servant à tirer et jouher sur iceulx de tous bastons à feu affustés à vif de beuf. (*Ibid.*)

VIS (de pressoir). — Même désignation.

1353. — Nos devem a lu per un truel am un vit tot guarnit. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. II, p. 353.)

VISAGIÈRE. — Partie du chaperon qui entourait le visage.

1317. — Pour la fourreure de la visagiere du chapperon de la dicte dame. (D. d'Arcq, *Nouv. Cptes*, 359.)

VISIÈRE (du fusil).

1673. — Un fuzil de 4 pieds 10 pouces, le canon couleur d'eau cannelé de quatre cannelures blanches, la visière de deux serpens dorez.

Un grand et gros fuzil turc, la visière qui est sur l'extrémité de la culasse aussi enrichie de cinq turquoises et de quatre amatistes. (Guiffrey, *Inv. du mobilier de la couronne*, II, p. 62 et 63.)

VISIÈRE MOBILE.

1306. — Et pour ce que il est de coustume que l'appelant et deffendant entrent en champ,..les visieres baissees, les glaives es poing et dagues ceintes..., car s'ils...., portassent leurs visieres levees sans nostre congé ou de leur juge, ce leur porteroit tel prejudice qu'ils seroient contrains de combatre en tel estat qu'ils seroient entrez au champ, selonc la coustume de present. (Brussel, *Traité des fiefs*, p. 995.)

VITAILLE. — Ménage.

1403.
Vivres, loiers, chauces, vestir,
Tarre de sa femme souffrir,
Administrer robes, vitaille.
(Eustache Deschamps, édit. Raynaud, VII, p. 12.)

VIT DE CHIEN.

1686. — Ung vit de quien à pendre la quinquaudaine au lavoir, pesant 4 livres de fer. (La Fons-Mélicocq, *Artistes du Nord*, p. 111.)

VITRAUX. — Voy. Verrières.

VITRES.

1467. — Que tout voirre tant blanc comme paint soit bien et deuement sorty joinct et mis en plomb...

Que tout ouvraige de voirieres soit bien et deuement soudé des deux costez... car le dict ouvraige qui est de grand coust n'a point de force ne de resistance contre le vent si il n'est soudé de deux costés.

Que sur ouvraige et besongne blanche on ne puisse placquer aucun plomb sur fente quelle que elle soit.

Que auscun ne puisse mectre en ausaige du dict mestier et science auscunes louzanges de deux pieces. (*Stat. des verriers de Paris*, ap. *Ordonn.*, t. XVI, p. 628.)

VITRES (COUPE DES).

1635. — Drague de vitrier, — pinceau de poil d'ane ou de barbe de chèvre, dont le vitrier trace la feuille de verre pour la couper.

Verge rouge et enflammée de vitrier à couper la feuille de verre tracée avec la drague. (Monet.)

VITRIERS-PEINTRES.

1574. — Que la besongne de voirre neuf qui se fera en la dite ville et forsbourgs sera bien et deument faite, sçavoir soudié des deux costez sans souldure bruslée ni coulée et sans pièces fendues, ny plon en pièces rompues, ny plon escorché au dedans du panneau parce qu'on en trouve souvent qui ne sont souldées qne d'un costé au préjudice de la chose publique.

Quant à la besongne de voirre peinte, sera bien et deument recuilt, à ce que la peinture tienne sur le voire et qu'elle ne soit point brulée, d'autant que si elle n'estoit bien recuilt, la dite peinture ne tiendroit point et s'effaceroit à l'eaue, et qui iceluy voire sera bien joint et mis en plomb et soudé comme il appartient sans souldure bruslée ny coulée et qu'au dit ouvrage de voire peint on ne pourra appliquer coulleur à huille ny autrement sans estre cuit au four.

Item qu'aucuns ne pourra en besongnant de peinture faire tableaux à destrempe pour les vernir par dessus pour faire entendre qu'ils seroient faits à huille à ce que personne ne soit trompé...

Ne pourra faire pièce de peinture sur toile à destrempe que la toille ne soit bonne et raisonnable, et ne pourront mettre pièces plus haut de trois, tant grande soit la pièce, et seront les dites pièces fauxfillées et collées à ce qu'il n'en vienne faute, et ne pourront mettre aucunes coulleurs qui ne soient bonnes et raisonnables, même du tournesol au lieu d'assursy ce n'est sur papier.

Quant à la besongne d'étoffe...., ne pourront mettre orbec pour or fin ny tournesol pour azur ny argent sans estre couvert, parce que ce sont choses à perdre leur coulleur. (*Stat. des vitriers de Nantes*, 323)

VŒU ou VOULT DE CIRE. — Ex-voto.

V. **1306.** — Li diz Richars ala tantost au tombel du benoict saint Loys, et acheta en la dite eglise un vout de cire à la semblance d'une cuisse, et la mist sus le tombel devant dit, et fesant ilecques oroisons et en proiant le benoict saint Loys que il li vosist rendre santé. (*Historiens de France*, t. XX, p. 151.)

1459. — Et de ce, mon vray Dieu, je t'en appelle à temoing, et aussi ta benoite mere à laquelle je le voue [mon amant] de cire, armé de son harnois, de son destrier et houssé de ses armes, tout pesant trois mille livres. (J. de Saintré, ch. 49, p. 142.)

1469. — 20 l. 8 s. 4 d., tant pour le paiement de 70 livres de cire.., comme pour ses peines et sallaire et façon d'avoir mis en euvre ladite cire à faire deux veuz faiz en façon de deux levriers, lesquelz ledit sgr a fait offrir et presenter, l'un devant l'imaige Nostre Dame de la Riche et l'autre devant N. D. de Pitié en l'eglise des Carmes à Tours. (*Bibl. nat.*, ms. franç. 6758, fol. 81.)

1469. — A Jehan Hurte, apothicaire suivant la court du roy nostre sire, la somme de 50 l. t. pour le paiement de trois oyseaulx de cire faiz en façon de sacres, du poix de huit livres de cire, lesquelz ledit sgr a fait prandre et achecter de lui pour iceulx envoyer offrir en aucun lieu à sa devocion. (*Ibid.*, fol. 84 v°.)

1470. — A Jehan de Laon, dit Teste de foing, fruictier de l'ostel du roy, la somme de 54 l. 1 s. 3 d., pour ung veu de cire faict à la pourtraicture et semblance dudit sgr, lequel veu ledit sgr a fait mectre et asseoir à sa devocion devant le maistre autel de l'eglise mgr saint Martin de Candé. (*Ibid.*, fol. 102.)

1470. — La Court... condemne ledit amoureux appelant à aller en voyage nudz piedz à monseigneur sainct Valentin, et y porter un veu de cire du poix de 4 livres. (*Arrests d'amour*, II, fol. 18 v°.)

1566. — Quelques uns sont qui effigient et taillent au vif en cire l'image et semblance de quelque personne, laquelle sera absente, et quelque partie que ce soit d'icelle, sera par eux marquée et piquée en la force et vertu des paroles par eux proférées des planettes et estoilles. (Rob. Estienne, *Apol. pour Hérodote*, ch. 39, p. 407.)

VOIGNIE. — Sorte de lunette.

1467. — Ung relicquaire d'argent doré assès sur un pié, et la voingnie de cristal rompue. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, 2130.)

VOILE. — Étoffe de soie légère.

1345. — Un volet de seda d'Alamanha. (Forestié, *Livres de comptes des frères Bonis*, t. I, p. 221.)

— Per un volet seda d'Alest pasalarc. (*Ibid.*, p. 222.)

1622. — Item deux autres voiles ou serviettes à porter le saint cresmes, l'un desquels est de crespe blanc, l'autre de soye verde et noire par careaux. (*Inv. de Notre Dame de Reims*, fol. 67 v°.)

1690. — Il y a aussi une espèce d'estamine qu'on appelle voile, qui est toute de soye crue telle qu'elle vient du cocon. (Furetière, v° *Estamine.*)

VOILE DE BOLOGNE.

1584. — De Boloigne, pays de ma naissance, on peut avoir du chanvre, de l'estoupe et filace, des voiles très fins et de toute sorte d'ouvrage fait au fuseau, sur le métier ou autrement. (Fioravanti, *Miroir universel*, I, c. 12, p. 85.)

VOILE DE CALICE.

1483. — Item alia tuellia pathene de cyrico albo satis tenui, bendate in extremitatibus et medio bende auri et cyrici diversorum colorum.

Item alia tuellia pathene de tela capitegiorum, que solent portare domine, cum undecim bendis strictis per transversum de auro et cyrico. (*Inv. de la chapelle des ducs de Savoie*, n°s 194-195.)

VOIRRINE. — Pierre fausse faite de verre. — Cf. Du Cange, v° *Verrinum*.

Voy. VERRE (pierre de).

VOLAINE. — Voy. VOULANT.

VOLEQUIN. — Petit volet au cimier d'un heaume ou d'un bacinet.

XIII[e] s. Et Huez y alla, qui ne se vot targier,
En ung pur vollequi pour lui à ahabergier.
(*Hugues Capet*, p. 139.)

VOLEQUIN. — Vêtement de laine, sorte de mantille.

1314. — Pour quatre pieces de cendal vermeil.... et en fist en unes couvertures pour Robert et un volequin sans mances. (J.-M. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 432.)

1456. — La noble comtesse d'Ystrye, vestue d'un corset de velours noir, dessus son chief avoit jetté ung volequin de noire soye ; tout le visage, le col et la poitrine luy couvroit. (*Les sires de Gavres*, ch. III.)

VOLET. — Tablette.

1635. — Aisseau, tablete servant à faire triage de choses menues comme graines et samblables. (Monet.)

VOLIÈRE.

1478. — Pour deux douzaines de petis oyseaulx appelés serins, et un volier de fil de fer à les mectre, 100 s. t. (D. d'Arcq, *Cptes royaux*, 356.)

1580. — A Jehan Ferry, menuisier, pour une vollière à oiseaulx, en façon de caige ronde, playée en quatre plez, toute de fil d'areschal, 24 l. t. (*Ibid.*, 393.)

Cf. CAGE, GAYOLE et GLORIETE.

VOLLAIN, VOLANT. — Petite serpe ou bâton ferré.

1441. — Loys Bonneau, ayant un baston ferré appellé volant..., frappa du bout du manche de son dit volant. (*Arch. nat.*, JJ 176, n° 399.)

1476. — Une sarpe enmanchee appellee en commun langaige volant. (*Ibid.*, JJ 204, n° 29.)

VOLLET. — Sorte de tranchoir.

1548. — Tirant vers le foyer [du bourgeois champestre] estoit un coffre... et dessus estoient les écuelles de bois, vollets, et un pichet de terre, vous appelez cestuy cy un pot à eau, une bue ou un cruon, un tranchoir ou selon la petite bouche une toude. (Noël du Fail, *Baliverneries*, t. I, p. 188.)

1586. — Le millier de vollets ou tranchoirs, 4 d. p. (*Péage de la Loire à Sully.*)

VOLTE. — Danse provençale.

1588. — La volte est une espèce de gaillarde familière aux Provençaulx, laquelle se dance comme le tourdion par mesure ternaire, les mouvements et pas de cette dance se font en tornant le corps. (Thoinot Arbeau, *Orchésographie*, fol. 63 v°,)

1771. — Ancienne danse venue d'Italie, comme son nom le témoigne, en laquelle l'homme fait tourner plusieurs fois la dame et puis lui aide à faire un saut ou une cabriole en l'air. (*Trévoux.*)

VOTI. — Bombé. Se dit particulièrement d'un écu en forme de voûte.

XIV[e] s. Et pendent à lor cols les forz escus votiz.
Et pristrent en lor poins les forz espiez forbiz.
(*Doon de la Roche*, v. 2287.)

XIV[e] s. Chascuns s'en esjoui en la sale votie.
(*Brun de la Montaigne*, v. 1360.)
Mains hauberjons perciés, mainte targe vostie.
(*Ibid.*, v. 6.)

VOUGE. — Arme de piéton ou d'archer, très ancienne, se composant d'une arme d'hast à hampe courte, à lame large, tranchante d'un côté et ressemblant à un long couteau emmanché d'un long bâton. C'était l'arme par excellence de l'infanterie suisse. Celle qui était en usage en Italie et en France en différait quelque peu, comme l'a montré M. Ch. Buttin (*Le guet de Genève au* XV[e] *siècle*) aux explications de qui il suffira de renvoyer. On rencontre les différents modèles dans certains tableaux de primitifs allemands, français et italiens.

1180. Li maires tient son seigneur por martir,
Et hauce un vouge que entre ses mains tint,
Le braz senestre il a copé parmi ;
En blanc argent le metra ce a dit.
(*Garin le Loherain*, v. 4762.)

V. **1370.** — Si en une pierre est un homme qui fléchisse son genou et en sa dextre main tienne voucle, dont il tue un lion et tienne le poil en sa main..., elle donne amour et victoire en toutes batailles...

Si en une pierre il y a deux voucles et qu'il y ait avec un serpent, cette pierre rend sureté, hardiesse et gracieuseté. (*Le lapidaire de Mandeville*, p. 121.)

1375. — Came, coeixe, avant bras, cote de fer e bodges. (*Arch. hist. de la Gironde*, XII, p. 200.)

1448. — Ceulx qui porteroient voulges les devroient avoir moiennement longs et qu'il eussent un peu de ventre, et aussi qu'ils fussent transchans et bon estoc. (R. de Belleval, *Traité du costume militaire français*, p. 42.)

1458. — Empres mondit seigneur [le duc de Bourgogne] estoient cinquante archiers de son corps à pié, vestus de leurs hucques, et chacun ayant ung vouge en sa main. (Jean Chartier, *Chron.*, III, 88.)

1461. — Deux boulges, 4 escus d'or. (*Estimation de l'hôtel de Faye*, p. 283.)

VOUGE, XV[e] siècle.
D'après un dessin de Gaignières, au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris.

1465. — Les chaynnes doivent estre si fortes que on ne les puisse copper avec une espee, vouge ne hache. (*Le Jouvencel*, fol. 141 v°.)

1465. Et avoit six cens combatans [anglais]
Avecques luy portans croys rouges,
Allans, venans et exploictans,
A tout leurs harnoiz et leurs voulges.

(Martial d'Auvergne, *Vig. de Charles VII*, II, p. 52.)

1465. — Il ne se retourna qu'un homme à pied qui luy donna d'un vouge dans l'estomach. (Commines, liv. I, chap. 4).

1468. — En après les archiers de corps de mgr le bastart, en nombre de douze et leur capitaine..., chascun portant vouge. (Oliv. de La Marche, *Historia nuptiarum Caroli ducis Burgundie*, édit. Dufour et Rabut, p. 11.)

1471. — Ung homme paint tenant ung vouge. (Lecoy de La Marche, *Cptes du roi René*, p. 258.)

1547. — Autres fois, ayans le vouge sur l'espaule et la serpe bravement passée à la ceinture, vous pourmenez à l'entour de vos champs, voir si les chevaux, vaches ou porcs y sont point entré, pour avec des espines reclorre soudain le nouveau passage. (Noël du Fail, *Propos rustiques*, ch. 4, p. 29.)

1606. — Espèce d'arme dont le fer est large, usitée par les veneurs. (Nicot.)

1614. — Un vauge damasquiné monté à façon d'espieu, la hante du bois fresne sans houppes.
Un javelot façon de vauge à demy doré avec franges de soie verde. (*Inv. du duc de Lorraine à Nancy.*)

Voy. ARMURES et GUISARME.

VOUGE, VOUGESSE. — Serpe.

1425. — Un baston ferré en maniere de bouge, dont il coppait les ronses. (*Arch. nat.*, JJ 173, n° 286.)

1427. — Un bouge ou faucillon long emmanché, (*Ibid.*, JJ 174, n° 67.)

Cf. Du Cange, v° VOUGETUS, et ci dessus, v° SERPE.

VOULANT, VOLAINE. — Pièce d'armure, gorgerin en forme de croissant.

1448. — Item quant à l'armeure du corps, il y en a de deux sortes faczons ; c'est assavoir la premiere comme curasse à armer, saufve que le voulant est clox et arresté à la piece, par faczon que le voulant ne peut aller ne jouer hault ne bas. (*Traité du costume milit. français*, publ. par R. de Belleval, p. 8.)

VOULÉE. — Voussure.

XII° s. Il se mist d'autre part entre cambre et le mur
Par delés un piler dejoste un arc volu.
(*Aiol*, v. 5260)

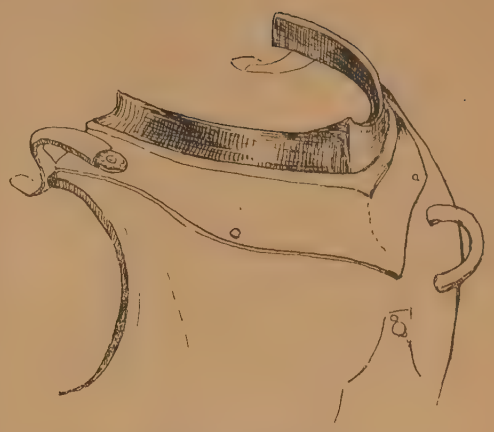

VOULANT, XV° siècle.
D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier*, t. II, p. 389.

1387. — Et sont toutes les trois places environnees de fortes tours machicollees, et les voulees des tours tournees et aguies, et les murs haultz et bien carnelez. (*Mélusine*, p. 72.)

VOULT. — Voy. VŒU.

VOURLE. — Massue

1370. — Ung homme qui flechisse son genoil (Hercule) et en sa dextre main tienne vourle dont il tue ung lyon. (*Lapidaire de Mandeville.*)

VOUSSOIR. — Pierre en forme de coin supportant des arcs ou des voûtes.

1487. — A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'eglise... pour avoir commancé de tailler les vossois des ars esquelx se mettent les formettes des verrieres, à 4 s. 2 d. le jour. (*Cptes de la cath. de Troyes*, 52.)

VOYE. — Sorte de rideaux.

1525 — Façon des courtines et des voyes autour du grand autel.
Au dit Druet des Grosilliers, brodeur, pour avoir livré 72 pommes de pin de fin or de Cypre pour les attachier sur lesdites voyes, à 7 solz chacune pieche, 25 l. 4 s. (*Cptes de N. D. de Saint-Omer.*)

VUAGUE. — Molletière de cuir (?).

1379. — Le berger doit avoir en yvertemps par dessus ses chausses vuagues de cuyr, des buhos d'ung vieux houseaulx pour la pluye. (J. de Brie, *Le bon berger*, ch. 8, p. 69.)

W

W.

1474. — Quatre nobles hommes vestus de velours bleu en journades ; les dictes journades estoyent brodées par devant de houppes à façon de plumats, et par derriere de deux W couplés ensemble tenans à un baton dessus et un autre dessous, l'un des batons d'or et l'autre d'argent. (Oliv. de La Marche, 556.)

WAGHE. — Cuve, tonneau. S'employait spécialement en Flandre et en Hainaut pour le transport de la houille.

1434. — Deus wacques pour une brasserie. (La Fons-Mélicocq, *Gloss. d'Amiens.*)

1683. — La wague de houille et la livre de chandelle. (Desplanque, *Mém. des intendants de Flandre*, p. 42.)

WANDICHE.

V. **1230.** Fait à piliers et à arches,
A vousurs et à wandiches.
(Marie de France, *Le purgatoire de saint Patrice*, II, p. 438.)

WARCOLET. — Ornement que les dames portaient au cou.

1342. — Le treches d'une dame ; et pour lui bien parer, li faut un miroir, un pine et un broke pour faire une greve, un huvet et un warcolet. (Michelant *Le livr des métiers*, p. 7.)

1420. — Quatre aneaux d'argent, deux warco ez et une piece de cueuvrechief crespé. (*Arch. nat.*, JJ 171, n° 222.)

WEBZARIÉ. — Riche tissu de coton fabriqué en Perse.

1158. — Webzar [Khorasan] est de grandeur médiocre ; on y fabrique des étoffes dites webzarié, tissues de coton sur coton et faites avec un art surprenant ; on les emploie écrues et sans en rien retrancher ; il n'est point de prince, de ministre, de cadi dans tout le Khorasan qui n'en porte en hiver par dessus ses vêtements. La beauté de ces étoffes est évidente, leur éclat de notoriété publique ; elles sont de couleur tirant sur le jaune safran, douces et moelleuses au toucher et très épaisses, d'un excellent usage et d'une longue durée. Le prix d'un manteau varie de 3 à 20 dinars selon la qualité. (*Géographie d'Edrisi*, II, p. 201.)

WIGRE. — Sorte de javelot.

V. **1160.** Lancent lor lances et lor tranchanz espiez,
E wigres e darz e matras e agiez.
(*Chanson de Roland*, édit. Génin, ch. III, v. 637.)

E il si fierent darz e wigres asez,
Espiez e lances e matras enpennez.
(*Ibid.*, ch. III, v. 718.)

WILLO, WIHOS, HUIOS. — Mot à double sens : coucou (l'oiseau) et cocu.

XIII^e^ s. — Se je sui viex et je prex une joene feme, li uns dira ke je serait huios. (*La riote du monde.*)

XIII^e^ s. Je suis wihos et si sui cous.
(*Le meunier d'Arleux.*)

1467. — Item une coquille d'un willo, garnye d'argent doré. (Laborde, *Ducs de Bourgogne*, n° 3218.)

WIMBERGE. — Terme d'architecture désignant le rampan d'un pignon ou le solin placé pour réunir la couverture au pignon.

1397. — Portant chacun desdits pillers son embassement retraictes et listes, iceulx pillers venant et randissans en leurs amortissemens jusques aux entaillemens, iceux amortissemens fournis de wimbergue, portant leur moulures bonnes et souffisantes.

. . Et du costé dudit pignon seront [les pillers] amortis de wambergues comme il appartient.

... Convient en enssuivant la haulteur dudit pignon eslever la herche et pointe d'icelluy pignon au desseure du piet droit ; icelle pointe et herche fournie de vambergues acomblees de capes franchoises, garnies de bonnes crettes ou foeulles comme il appartient. (Devis de la chapelle Saint-Liévin d'Arras, *Arch. du Pas-de-Calais.*)

1400. — Pour avoir plommé la lucarne du comble de ladite chappelle, c'est assavoir les posteaux, l'appuye, le licteau de dessus, le bout des corbeaux, le front de ladite lucarne, les wimberges. (*Bull. des Comités histor., Archéologie*, 1849, p. 89.)

WINDAS. — Treuil, cabestan, engin à levier. — Voy. GUINDAS.

V. **1248.** — Se vus volés faire le fort engieng c'on apiele trebucet, prendes ci gard. Vesent ci les soles si com il siet lor tierreves la devant les deus windas et le corde ploié à coi on ravale la verge. (Villard de Honnecourt, p. 203)

1478. — Avons statué et ordonné que nulz ne porra faire windas, cris, poullietz et aultres engins à bender arbalestres que premierement il n'aist fait chief d'œuvre dudit ouvrage...

Et que lesdits windas soient bien et souffisaument fais, sans brasures sinon es lieux ad ce convenables et necessaires... (Aug. Thierry, *Monum. de l'hist. du tiers-état*, IV, p. 310.)

1535. — Cinq windas de fer que grans que petiz à tendre arbalestes. (*Inv. de la Bastille*, ap. *Rev. archéol.*, 1856, p. 347.)

1690. — Vindas, capestan qui sert à remonter les bateaux foncets, composé de la fusée, des jambes de devant et de derrière, de sa table et chapelle et de ses barres à tourner. (Furetière.)

WINDRE. — Ce mot sert à désigner le cric et plus particulièrement la crémaillère du cric.

1603. — Je me suis advisé de dresser le suivant instrument en forme de vindre,... mais je désireroye qu'il fust puissant et fait tout de fer, sçavoir le vindre [la cremaillère], le pinon et la sineulle [manivelle]. (Jos Boillot, *Artifices de feu*, p. 30.)

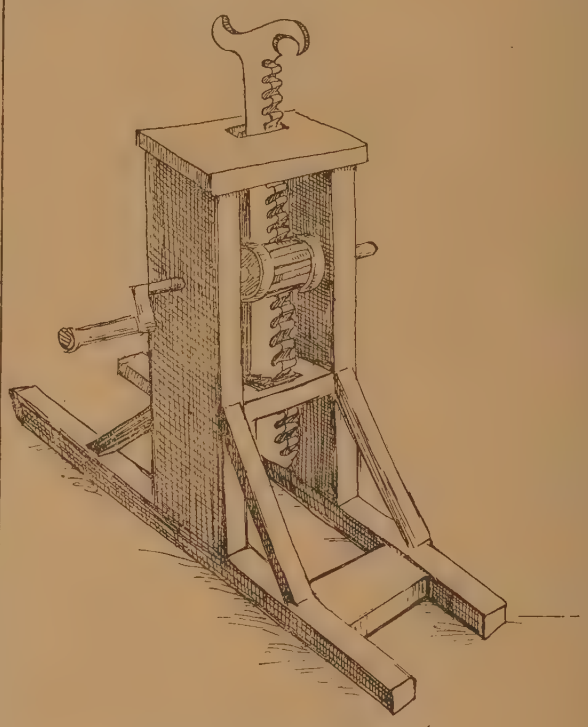

WINDRE, 1603.
D'après la gravure de J. Boillot, au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale.

WIRE-WIRE. — Girouette.

1170. .....fis li dus
Metre en sa nef el mast desus...
Une wire wire doree
Ont de coivre en somet levee.
(*Roman de Rou*, II, p. 146.)

WITE. — Vêtement long (cf. Du Cange, v° VIARIUM).

XII^e^ s. Vest une wite trainant dusqu'es piés.
(*Raoul de Cambrai*, v. 7160.)

X - Y - Z

XAPPLAT. — Hache de mineur.

1368. — Ung grant pertuis dessoure le chevest dou lict le duc, qu'il avoit faict d'un instrument c'on appelle pied de chievre et d'un xapplat. (D. Calmet, *Preuves de l'Hist. de Lorraine*, II, p. CLXXIX.)

Y.

1380. — Un petit chandelier à mettre mestier, seigné aux armes de la royne Jeanne de Bourbon, et un petit y dessus l'escu. (*Inv. de Charles V*, n° 388.)

1390. — A Jehan Duvivier.., pour 406 petites cosses

de genestes doubles d'argent doré faites et forgieez en maniere de YY gregois pour mettre et asseoir en deux courtes houppelandes de veloux noir pour ledit sgr [le roi], 23 l. p. (*Arch. nat.*, KK 21, fol. 92.)

1416. — ... d'un Y gregois, d'un saphir assis en un annel d'or, qui fut donné à mgr par messire Jehan Dosme, 6 l. t. (*Inv. du duc de Berry*, n° 600.)

1644. — L'église cathédrale [de Saintes] dediée à saint Pierre et fondée par Charlemagne, de qui on voit la teste gravée sur les murailles, avec un Y au dehors de l'esglise pour marquer que ce preux et vaillant prince avoit fait bastir autant d'esglises en France avant celle cy qu'il y a de lettres dans l'alphabet avant l'Y. (Coulon, *Les rivières de France*, I, p. 459)

YDRIE — Vase, cruche, grand flacon.

930. — Litones septem,... vasa ænea, hydrias quatuor. (Yepes, *Chron. ord. S. Benedicti*, p. 424, ap. Du Cange, v° Litro.)

1360. — Un grant flascon d'argent doré, appelé ydrie, dont le pié est quarré, plus lonc que large, et à plusieurs souages, et ou ventre dudit flascon a un grant compas roont de nos armes à plusieurs sovages, et sur les costez a un grant sovage, et tient l'ance à deus serpentelés rampans, et a un lonc tuel, dedens lequel entre l'estoupail qui tient à une chaienette, laquelle tient avec le dit anse, et poise 25 marcs 4 onces.

Un très grant flascon d'argent blanc, appelé ydrye, et ou dessus en haut a une grosse gorge ronde, et le couvercle qui entre dedens la dite gorge est demi roont et tient à une chaienete pendant à un anse fermé à deus anneaux de la dicte ydrie d'un costé et d'autre, et de l'un des costés du plat est toute plate, avale ou millieu, et de l'autre costé a un gros ventre, et ou milleu a un esmail roont de noz armes, et sur les costés a trois sovages touz blans, et est sur un pié quarré, à un sovage tout plain au bas, et poise tout 34 marcs. (*Inv. d'Anjou*, n°s 161 et 334.)

1379. — A Jehan de Maucroix, orfevre de Paris, 959 fr. 3 d. t, pour un ydrie en maniere d'un flascon d'or, pesant 15 m. 1 o. 8 est., à 63 fr. le marc, pour or et façon, valent 956 fr. 3 d. t., et pour un estuy à mettre ladite ydrie, 3 fr. (Delisle, *Mandem. de Charles V*, n° 1857.)

1449. — Priorisse et conventui monialium monasterii sancti Pauli de Massilia, florenos ducentos, sibi per nos [donatos] pro quadam ydria quam in dicto monasterio capi facimus, quia dicebatur quod fuit illa in qua Christus mutari fecit aquam in vinum, ideo flor. 200. (Lecoy de La Marche, *Cptes et mémoriaux du roi René*, n° 718.)

1450. — De mandato dominorum decani et capituli ecclesie Andegavensis solvet bursarius fabrice dicte ecclesie Petro Marques, aurifabro, qui reparavit ydriam per regem Secilie dicte ecclesie datam, que nuper casualiter confracta fuerat, summam 16 scutorum auri. (*Cptes de la cath. d'Angers.*)

1508. — Les deux ysdres gaudronnées avec leurs couvercles partie dorées, l'une pesant 27 marcs 6 onces demye, et l'autre 28 m. 11 o. (*Inv. de l'archev. de Rouen*, n° 504.)

Voy. ci-dessus HYDRIE.

YRAIGNE. — Araignée.

V. **1200.** Ainsic legierement s'en vet
Com l'euvre que l'iraigne fet.

(Guiot de Provins, ap. Barbazan, *Fabliaux*, II, p. 368)

YRAIGNE. — Grillage destiné à protéger les verrières.

1384. — Pour 200 livres de plom necessaires pour sceller l'yreigne de la fenestre de l'oratoire de la chappelle du dit chastel de Poitiers, pour chascune livre 10 deniers. Pour une ferreure de fer appelee yragne, pour la fenestre de l'oratoire..., pesant 436 l. de fer à 15 de la livre. (*Arch. nat.*, KK 256, fol. 33.)

1400. — A Philippe de Péronne, pour deux yraignees de fer qu'il a faictes et livrees pour ladicte chapelle, lesquelles sont assises au devant des deux fenestres du revestiaire d'icelle, pesant ensemble 165 l. de fer ouvré au pris de 12 d. p. la livre.., 8 l. 5 s. p. (*Bull. des Comités histor., Archéologie*, 1849, p. 80.)

1428. — Fu trouvé une yraine de fer à huit montans et huit courans de cinq piés ou environ. (*Inv. de la Bastille*, ap. *Revue archéol.*, 1855-56, p. 338.)

1489. — Nul grossoyer, mareschal ou cloustier homme de forges ne fera gond ne vertevelle ne cioullet, ne closture ne ferrure de maisons, comme grisles de fenestres, yraignes, estamés.... pour doubte des abus qui se pourroient couvrir sous l'estamure. (*Ordonn.*, t. XX, p. 188.)

1606. — Airaigne est une contre-vitre faite de fil d'archal lacé en petits lacs et soustenue tout autour de barres de fer rondes ausquelles les bords sont lacez, et se met au devant des vitres des esglises par dehors pour les conserver des rus de pierres et de l'impétuosité du vent. (Nicot.)

Voy. ci dessus AREIGNE.

YSOPE. — Goupillon.

1559. — Item ung benectier argent avec son ysop et cheyne. (*Inv. de Gap*, p. 10.)

1568. — Ung benitoir ou seau à l'eaue benicte avecque son ysope d'argent doré. (*Inv. du comte d'Egmont*, p. 457.)

ZAGAYE. — Javelot léger. — Voy. ARCHEGAIE.

1476. — Deux javelotz, autrement sagayes, aians le fers dorés avec houppes de soye grise à deux courdons grandz et enrichis de crespines d'or. (*Inv. du chât. de Nomexy.*)

V. **1537.** — Ils auront [les estradiots] une zagaye au poing, longue de dix ou de douze pieds, ferrés par chascun bout d'un fer bien aigu et tranchant.

Les estradiots se doyvent savoir ayder de la zagaye à toutes mains en donnant une fois d'une pointe et après de l'autre. (Du Bellay-Langey, *Discipline militaire*, ff. 51 et 54 v°.)

1548. — Ils combattoient premièrement à armes différentes ; à sçavoir une corsecque ou jagaye contre une espée à deux mains. (*Cérémon. français*, I, p. 831.)

1556. [1454.] — Pour armes offensibles ils [les noirs] portent zagayes qui sont en façon de dards légers, les quelles ont une palme de fer environnée de petits crampons ou poinçons posés menu et fort subtilement en diverses manières, tellement qu'au retirer d'où il est entré, il déchire toute la chair, qui rend cette arme très dangereuse. (Alouys de Cademoste, édit. Temporal, t. II, p. 385.)

1567. — Et combattent [les Perses] d'une lance gaye ou zagaye à deux fers qu'ils empongnent par le milieu. (Nicolay, *Pérégrin. orientales*, l. IV, p. 130.)

1606. — Zagaye est une arme d'haste ou haute dont les Mores combattent à cheval, d'environ la longueur d'une picque mais plus gresle, ferrée au bon bout d'un fer plus large et plus long que celuy de la picque. (Nicot.)

ZAINA. — Genre de vase.

1389. — Sequuntur vasa auri.., zaina una auri cooperta cum supra scriptis sursum. (*Cod. ital. diplomat.*, III, col. 365, ap. Du Cange, v° Zayna.)

ZAMPRE. — Génevrier (lat. *zanipro*).

1300. — Zampre est ung petit arbret... Le bois en est très bel et rouge et de grand oudeur, et aucunement de plusieurs couleurs, et est très bon pour faire hastes pour ce qu'il donne à la chair sa bonne oudeur quand elle y est rostie, et aussi en faict on très belles cuilliers. (P. de Crescens, l. V, c. 29, fol. 79.)

ZARCOLLE. — Chaperon de feutre, souvent enrichi de pierreries, jadis porté par les Arabes et les Turcs.

1567. — Les esclaves du roy [d'Alger] tous portans en teste la zarcolle de velours cramoisi, et au devant du front le tuyau d'argent embelly d'un pennache et de quelques pierres de petit pris. (Nicolay, *Pérégrin. orient.*, l. I, p. 14.)

Et en teste, de peculière prérogative au lieu de la salade ou du morion, portent [les janissaires] un chapperon de feutre blanc, qu'ils appellent zarcola, orné sur le front d'une frize ou guirlande de fin or trait avec une gaine d'argent doré, montant tout droit sur le devant du front, enrichie de rubys, balais, turquoises, etc. (*Ibid.*, liv. III, p. 183.)

ZATABIS. — Voy. TABIS

ZATANIN. — Étoffe de soie.

1352. — Deux pieces de camoquas et une piece de zatony. (*Cptes d'Et. de La Fontaine*, p. 142.)

1368. — Pour cinq aulnes et ung quartier de zatanin rouge et azuré. (Izarn, *Recettes et dépenses du roi de Navarre*, p. 181.)

ZELIDI. — Faïence mauresque.

1356. — Mechhed Aly est une des plus jolies villes de l'Irak... ; les collèges, les zaoniah et les couvents sont construits dans le style le plus magnifique ; leurs murailles sont revêtues avec cette sorte de faïence appelée kachany, qui ressemble à notre zelidi, mais la couleur est plus brillante et la peinture plus belle que chez nous. (*Voy d'Ibn Batoutah*, t. I, p. 415.)

Cf. AZULEJOS et KACHANY.

ZENDJ (cuirs et écailles du).

943. — Le pays des Zendjes fournit les peaux de panthères fauves ; les habitants s'en servent pour se vetir, on les expédie en pays musulmans. Ce sont les plus grandes peaux de panthères et les plus belles pour faire les selles.

La mer du Zendj et de l'Abyssinie est à droite de la mer de l'Inde bien que ces deux mers communiquent entre elles ; on exporte aussi de ce pays des écailles de tortue dont on fabrique des peignes de même que l'on emploie la corne à cet usage. (Maçoudi, *Les prairies d'or*, t. III, p. 2.)

ZHAFAR (étoffes de).

1356. — On fabrique à Zhafar de très belles étoffes de soie, de coton et de lin. (*Voy. d'Ibn Batoutah*, t. II, p. 199.)

ZINC. — Métal.

V. **1420.** — Parmi les productions [de la vallée de Habid] on compte le zinc al-kohol al asouad. (Makrizi, *Descript. de l'Egypte*, cité par Quatremère, *Mém. géogr. sur l'Egypte*, t. I, p. 463.)

1559. — Il y a cadmie artificielle, très doctement et clerement escrite par Dioscoride, qui pour le jourd'hui se trouve es minières d'Allemaigne, et es fournaises où l'on fond le bronze. (Mathée, *Notes sur Dioscoride*, l. 5, ch. 40, p. 465.)

1640. — Le laiton [oricalcum], c'est airaing, teint de calamine, qui se peut seulement fondre à cause de sa friabilité, ou facilité à s'esmier et pulvériser. (Comenius, *Janua aurea*, 100.)

Voy. CADMIE.

ZINNAR. — Arbre de l'espèce du peuplier, connu en Perse et utilisé dans la construction.

1637. — Ils se contentent [les Perses] de faire dans leurs jardins des allées d'une espèce de plane ou de peuplier que nous ne connaissons point en Europe, et que les Perses appellent zinnar. Ces arbres ont la hauteur du pin, et ont la feuille fort large et presque semblable à celle de la vigne ; son fruit ressemble au maron, quand il a encore son brou, mais il n'a point d'amende, de sorte qu'il n'est point mangeable. Son bois est fort beau et plein de veines, et les Perses l'emploient à faire des portes et des volets de fenestres, les quelles estans frottées d'huile sont, sans comparaison, plus belles que la menuiserie que l'on faict de bois de noyer, et mesme de racine, que l'on estime tant aujourd'huy. (Olearius, *Voy. de Perse*, t. II, l. 5, p. 526.)

ZIZOLIN. — Couleur violacée, rougeâtre.

1300. — Zizoule est ung petit arbre moult rongneulx et a moult de fueilles ainsi come en ung petit raincel, ...et en est le fruict pareil aux noiaulx de roses ou à olives et si n'a que ung noyau, et en est le boys grandement rouge par dedans, et bel et ferme, et pour ce en faict on de très beaulx instrnmens de musique, par especial guisternes, vielles et citolles. (P. des Crescens, l. 5, ch. 28.)

1599. — Un capot et une devanture pour porter à cheval, de satin couleur de zizolin ou broderie d'argent avec du passement mis en bastons rompus ; dessus, du passe poilz de satin vert. Le capot doublé de satin vert goffré, et dessus le ribraz des boutonnieres en broderie d'argent, et la dite devantiere doublée de taffetaz aussy couleur de zizolin, avec le chappeau de taffetas aussy couleur de zizolin, garny d'argent, prisé 200 escuz. (*Inv. de Gabrielle d'Estrées.*)

1612. — Giuggiola = frutta nota, dalla quale si dice il color giuggiolino, che è tra giallo e rosso, come da carne scarnatino, che è tra rosso e bianco quasi del color della carne.

Giuggiolo = albero noto il cui legno e quasi del colore della sua frutta (lat. zizyphum). (*Vocab. della Crusca.*)

1635. — La charge ou seconde couche de garance se donne au pastel ou guede, pour le gingeolin et quelques autres coleurs roussatres. (Monet, v° TEINDRE.)

1644. — Item deux placetz couverts de velours juijolin, deux sièges ployants couverts de toille imprimée, le tout tel quel prisé ensemble 40 s. (*Inv. de l'hôtel de Soissons.*)

1680. — Zinzolin = sorte de laine qui est d'une couleur rougeâtre et dont on se sert pour faire des tapisseries, (Richelet.)

1771. — Zinzolin, terme de teinture : c'est un nom qu'on donne à une espèce de couleur qui tire sur le rouge, dont la teinture est faite du suc d'une plante que les latins appellent « hisginum », dont parle Pline ; et de son diminutif « hisginolium » a été fait zinzolin.

Bochart le dérive de l'arabe « giolgolan » qui signifie « sésame », plante qui a une feuille rouge de couleur gingeoline. (*Trévoux.*)

Voy. GUIZOLIN.

ZIZYPHE. — Jujubier.

1743. — Zizyphus = arbor malorum generis ; zizypha officinis omnibus jujuba dicta. (*Thesaurus linguæ latinæ.*)

ZONE. — Ceinture.

1219. — Sex dalmaticas ; sex albas cum paramentis et cum amictibus et zonis suis ; quatuor albas paratas sine amictibus et zonis. (Ménard, *Hist. de Nismes*, t. I, preuves, p. 66.)

1298. — Unam zonam sete rubee munitam cum argento. (Blancard, *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille*, t. II, p. 468.)

1367. — Una zona sericea. (*Arch. nat.*, X^{1a}21, fol. 113.)

V. **1390.** Pour la belle zone averont
Or funicle et s'en couverront.
(Eust. Deschamps, édit. Raynaud, t. IX, p. 194.)

Poitiers. — Société Française d'Imprimerie. 1927.

3 9315 01009598 9

DATE DUE

WITHDRAWN
from
Funderburg

Manchester College Library
North Manchester, Indiana

913.031
G25
v.2

46930

913.031
G25
v.2 Gay
Glossaire archeologique du Moyen age et de la Renaissance